



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 16 mai 2018**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

10.004 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 11 avril 2018, à 8 h 30

10.005 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 18 avril 2018, à 8 h 30

12 – Orientation

12.001 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1181081002

Ratifier l'octroi du contrat pour les travaux reliés à la réparation des bateaux du Service de sécurité incendie de Montréal à M.G. Marine, fournisseur unique, pour une somme de 117 900 \$, avant taxes

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA - 1184631006

Autoriser une dépense additionnelle de 3 203 221,64 \$, taxes incluses, pour la prolongation pour l'hiver 2018-2019 de deux contrats de déneigement clé en main accordés à Transport Rosemont inc. et d'un contrat de déneigement clé en main accordé à Pépinière Michel Tanguay (CA15 090211) majorant ainsi le montant total des contrats de 8 315 403,23 \$ à 11 518 624,82, taxes incluses

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1184368002

Accorder, conformément à la loi, un contrat à 8D Technologies Inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires à l'augmentation du nombre de points d'ancrage intelligents aux stations BIXI - Dépense de 143 472,13\$, taxes incluses - Contrat de gré à gré

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1185260002

Accorder un contrat à Motorola Solutions Canada Inc., pour la fourniture d'équipements de télécommunication incluant assistance technique et formation, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 1 912 186,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16448 (1 seul soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1187833003

Accorder un contrat à Softchoice LP pour l'acquisition des droits d'utilisation de licences MongoDB de type Entreprise Avancée pour une durée de trois ans, pour un montant maximal de 295 505,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16824 (1 soumissionnaire) / Autoriser un virement budgétaire de 89 900 \$ en 2018 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 45 300 \$ de compétence d'agglomération, et un montant de 44 600\$ de compétence locale / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des TI de 89 900 \$ pour 2019 et les années subséquentes

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'approvisionnement - 1187932001

Conclure avec la firme Les Emballages B&C Ltée une entente-cadre d'une période de trente-six mois avec possibilité de renouvellement d'un an pour la fourniture de sacs à ordures - Appel d'offres public 18-16694 (4 soumissionnaires) (Montant total estimé : 235 955,09 \$, taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la culture , Direction des bibliothèques - 1187962001

Conclure avec l'entreprise Les Reliures Caron & Létourneau Ltée une entente-cadre d'une durée de vingt-quatre mois avec une option de prolongation de douze mois, pour la fourniture de différents types de services de reliure de documents suite à l'appel d'offres public 18-16758 (1 soumissionnaire) (Montant total estimé : 590 220,71 \$, taxes incluses)

20.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'approvisionnement - 1187360002

Conclure une entente-cadre collective avec 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), pour une période de trois ans, pour la location et la livraison de toilettes mobiles, portatives et chimiques, et ce, à la suite de l'appel d'offres public numéro 18-16766 (2 soumissionnaires) (Montant estimé de l'entente de 337 612,59 \$, taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.012 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1186871002

Accorder un contrat de gré à gré à Novipro Inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour de la couverture annuelle de l'entretien des logiciels selon le programme Passeport Advantage pour les produits au catalogue IBM, pour la période du 1er juin 2018 au 31 décembre 2018, pour un montant de 1 073 093,42 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.013 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1186688005

Accorder un contrat à 2633-2312 Québec inc. (Arthier), pour l'aménagement extérieur des kiosques et la fabrication d'un quai, secteur du lac aux Castors au parc du Mont-Royal, Site patrimonial déclaré - Dépense totale de 1 079 519,90 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 18-6974 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.014 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la concertation des arrondissements - 1187286003

Accorder un contrat à la firme Services d'entretien Alphanet inc. pour une période de 7 mois pour le projet-pilote de gestion de brigades de propreté alternées dans les arrondissements de Ahuntsic-Cartierville, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-La Petite-Patrie, Verdun, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale 322 289,30\$ taxes incluses - Appel d'offres public numéro 18-16955 (2 soumissionnaires)

20.015 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de sécurité incendie de Montréal, Direction de la prévention et de la planification - 1186956001

Autoriser la prolongation prévue au contrat octroyé à Bell Canada (fournisseur unique) pour la fourniture du service de communications relatif au lien 9-1-1 du centre de relève du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 36 mois débutant le 2 juillet 2018 et un montant total maximal de 135 745,92 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.016 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports, Direction des infrastructures - 1187231018

Accorder un contrat aux Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Sicard, de la rue Sainte-Catherine à la rue Adam dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 2 925 400,09 \$ (contrat: 2 700 000,09 \$ + incidences: 225 400,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 335701 (4 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.017 Contrat de construction

CG Service des infrastructures voirie et transports, Direction des infrastructures - 1187231032

Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie et d'éclairage sur le boulevard Cavendish, de l'avenue Fielding au chemin de la Côte-Saint-Luc dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et la ville de Côte Saint-Luc. Dépense totale de 10 587 118,00 \$ (contrat: 9 810 000,00 \$ + incidences: 777 118,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 289701 - 2 soumissionnaires

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.018 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports, Direction des infrastructures - 1187231039

Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Newman, de la terrasse Newman à la rue Allard, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 9 694 886,04 \$ (contrat: 9 347 000,00 \$ + incidences: 813 880,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 327101 (4 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.019 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1187231036

Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Henri-Bourassa, de la rue Lajeunesse à la rue Saint-Hubert dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 2 365 937,47 \$ (contrat: 2 225 017,77 \$ + incidences: 226 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 334101 (5 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.020 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets - 1181009006

Accorder un contrat à Arthier Construction pour la réalisation de travaux de démantèlement partiel de la marquise entre les rues de Bellechasse et St-Zotique dans le cadre du projet de réaménagement de la rue St-Hubert (Lot 3) - Dépense totale maximale de 1 273 664,80 \$, taxes incluses (travaux : 1 066 968,00 \$ + contingences : 106 696,80 \$ + incidences : 100 000,00 \$) - Appel d'offres public 403913 (2 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.021 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.022 Contrat de services professionnels

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1180765003

Autoriser une dépense additionnelle de 397 953,62 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels de la mise aux normes de l'aréna Saint-Michel (0196) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension / Approuver l'addenda #1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec les firmes St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L., Tetra Tech QB inc., et Petropoulos, Bomis et associés inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 1 989 768,13 \$ à 2 387 721,75 \$, taxes incluses

20.023 Contrat de services professionnels

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1172968001

Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Les Consultants S.M. Inc. (2 666 304,74\$, taxes incluses) et Stantec Experts-conseils ltée (1 890 529,33\$, taxes incluses) pour une période de 24 mois, pour des projets en lien avec le déploiement, la gestion et l'opération des feux de circulation et de mobilité - Appel d'offres public 18-16713 (10 soumissionnaires)

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.024 Contrat de services professionnels

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets - 1181009005

Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour la surveillance des travaux d'ingénierie, d'aménagement du domaine public, d'architecture de paysage de même que pour la surveillance environnementale des lots 2 et 4 dans le cadre du projet de la rue Saint-Hubert pour une somme maximale de 1 817 070,42 \$, taxes incluses (10% contingences : 159 392,14 \$, 2% incidences : 31 878,43 \$ et 2% déboursés : 31 878,43 \$) - Appel d'offres public 18-16744 (2 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.025 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.026 Contrat de services professionnels

CE Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement - 1186850008

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe ABS inc. pour la caractérisation des sols, suite à l'appel d'offres public 1670, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la CSEM au montant de 233 238,29 \$, taxes incluses (4 soumissionnaires)

20.027 Entente

CM Service de l'Espace pour la vie , Planétarium - 1160715003

Approuver l'entente de distribution pour l'oeuvre immersive de Philippe Baylaucq intitulée « KYMA, ondes en puissance » ainsi que le contrat de licence de distribution pour sept oeuvres audiovisuelles du Planétarium Rio Tinto Alcan avec l'Office national du film du Canada; recommander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure ces deux ententes avec l'Office national du film du Canada

20.028 Entente

CG Direction générale , Cabinet du directeur général - 1181353002

Approuver la convention de licence de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction <<Copibec>> pour une somme maximale de 855 130 \$, taxes incluses, pour une période de 60 mois - Prévoir un ajustement de 18 000 \$ à la base budgétaire de la Direction générale pour l'année 2019 et subséquentes

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.029 Entente

CM Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1185243002

Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal par laquelle la Ville de Mont-Royal acquiert, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale, pour son service des travaux publics / Autoriser la dépense de 155 297,70 \$, taxes incluses, remboursable par la Ville de Mont-Royal

20.030 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.031 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.032 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.033 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.034 Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières -
1184069004

Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville loue de 630 René-Lévesque West Property Co., pour un terme de 7 ans et 6 mois, à compter du 1er février 2019, des espaces situés au 8e étage de l'immeuble sis au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, d'une superficie d'environ 14 000 pi², à des fins de bureaux pour une dépense totale de 6 234 950,54 \$, incluant les taxes et les travaux d'aménagement, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail. Ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.035 Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières -
1184069008

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalf inc., pour une période de 7 ans et 5 mois, à compter du 1er décembre 2018, un local d'une superficie de 4 420 pi², situé au 11e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, utilisé à des fins administratives, moyennant une dépense totale de 1 203 809,36 \$, incluant les taxes et les travaux d'aménagement. Ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel

20.036 Immeuble - Location

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières -
1180515002

Approuver le retrait temporaire du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal, rétroactivement du 1er avril 2018 jusqu'au 31 août 2018, de 43 places de stationnement sur le terrain désigné comme étant l'« Autoparc 142 », délimité par les avenues Papineau, Du Parc-La Fontaine et des rues Sherbrooke et Rachel, dans le cadre des travaux majeurs de réfection au Pavillon La Fontaine

20.037 Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1185323007

Autoriser une dépense maximale de 113 911,92 \$, taxes incluses, afin de rembourser le Complexe Chaussegros-de-Léry inc., pour l'installation de 13 stations de recharge pour véhicules électriques dans le cadre du Programme de remplacement du Matériel Roulant désuet - Autoriser une dépense de 89 639,39 \$, taxes incluses, pour l'achat de 13 nouvelles stations de recharge pour les véhicules électriques en vertu de l'entente cadre avec Westburne, division de Rexel Canada Électrique inc., qui seront installées au niveau -8 du stationnement souterrain public, sis 330, rue Champ-de-Mars - Approuver le projet de convention de bail par lequel la Ville loue du Complexe Chaussegros-de-Léry inc, à compter du 1er juillet 2018, pour un terme de 10 ans et 6 mois, des places de stationnement pour 13 véhicules électriques, situés au niveau -8 du stationnement souterrain au 333, rue Champ-de-Mars, pour une dépense totale de 300 877,20 \$, exempt de taxes - À compter du 1er juillet 2018, et les années suivantes, le Service de la gestion et de la planification immobilière assumera la dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, pour les frais récurrents d'énergie et d'entretien des stations de recharge pour les véhicules électriques, qui représente une dépense initiale estimée de 16 671,38 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.038 Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1185323005

Autoriser une dépense maximale de 76 058,62 \$, taxes incluses, afin de rembourser la Société en commandite Brennan-Duke inc., pour l'installation de 7 stations de recharge pour véhicules électriques dans le cadre du Programme de remplacement du Matériel Roulant désuet - Autoriser une dépense maximale de 49 450,75 \$, taxes incluses, pour l'achat de 7 stations de recharge et d'accessoires en vertu de l'entente cadre avec Westburne, division de Rexel Canada Électrique inc., qui seront installées à l'intérieur du stationnement souterrain de l'édifice Louis-Charland - À compter du 1er janvier 2019 et les années subséquentes, le SGPI assumera la dépense des frais d'exploitation telle que les informations financières inscrites au sommaire décisionnel pour les dépenses récurrentes

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.039 Subvention - Contribution financière

CM Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1180018009

Approuver les huit protocoles de soutien technique, estimé à 1,8 M\$, et autoriser l'occupation du domaine public et l'utilisation sans frais des bornes-fontaines sur le site du Quartier des spectacles pour les festivals suivants : Les FrancoFolies de Montréal, du 8 au 17 juin 2018, Le Festival international de jazz de Montréal, du 28 juin au 7 juillet 2018, Le Festival Montréal complètement cirque, du 5 au 15 juillet 2018, Le Festival Juste pour rire du 14 au 29 juillet 2018, Le Festival international Nuits d'Afrique, du 17 au 22 juillet 2018, Le Festival ZooFest, du 5 au 28 juillet, Le Festival Présence Autochtone, du 8 au 12 août 2018 et le Festival Mode&Design Montréal, du 20 au 25 août 2018

20.040 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1183205004

Accorder un soutien financier de 40 000 \$ à l'Orchestre symphonique de Montréal pour la présentation d'un concert d'été au parc Jarry le 10 juillet 2018 / Approuver le protocole d'entente à cet effet

20.041 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1183205001

Accorder un soutien financier de 100 000 \$ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action en 2018 et approuver la convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Culture Montréal

20.042 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1186352005

Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximum de 60 000 \$ à Îlot 84 pour l'ouverture de deux espaces de coworking, de réseautage et d'événements en plein air, financé par le budget de la Direction de l'entrepreneuriat du Service du développement économique (Entente Réflexe) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.043 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1187883002

Accorder un soutien financier de 135 000 \$ avec l'organisme Vélo Québec Événements pour la tenue des événements de Go Vélo 2018 / Approuver le projet de convention à cette fin - (Soutien technique estimé à 325 000 \$)

20.044 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1186705001

Autoriser une dépense additionnelle de 60 000 \$, taxes incluses, pour l'année 2018 à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) afin de poursuivre l'aide du Service de référence aux organismes financés par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) pour l'accueil des demandeurs d'asile / Approuver un projet d'addenda n°1 modifiant la convention de contribution financière intervenue avec l'Office municipal d'habitation de Montréal (CM17-1243) majorant ainsi le montant total du contrat de 40 000 \$ à 100 000 \$, taxes incluses

20.045 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1181654004

Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à Quartier Éphémère, Centre d'Arts visuels, pour réaliser une étude de faisabilité concernant l'aménagement d'ateliers d'artistes au 1900, rue Le Ber, dans le cadre du Programme de soutien aux études préalables de l'axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

20.046 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1187209004

Approuver la deuxième partie de la programmation d'événements publics 2018 - Autoriser l'occupation du domaine public du 19 avril au 31 mai 2018

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1180511002

Adopter le Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de la culture , Direction des bibliothèques - 1186936001

Autoriser une dépense de 32 237,69 \$, à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal édition 2018, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 \$ à l'auteur(e) récipiendaire du prix littéraire de la Ville de Montréal et 1 000 \$ à chacun des quatre autres finalistes

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de l'eau - 1181158003

Approuver une programmation de travaux dans le cadre du programme Infrastructures Québec-Municipalités volet 1.5 (PIQM 1.5), ouvrant droit à une subvention évaluée à 30 M\$ pour des travaux de reconstruction de conduites secondaires d'égout et d'aqueduc en 2019 et autoriser le Service de l'eau à transmettre cette demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1181180002

Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2018 de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, de la Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert, de la S.I.D.A.C. Promenade Masson et du festival Imagine Monkland - Semaine des arts

30.006 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1187934002

Autoriser une dépense estimée à 7 498,51 \$, relative au déplacement de MM. Alex Norris, conseiller de ville du district de Jeanne-Mance de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal et Peter McQueen, conseiller de ville du district de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, ainsi que de Mme Stéphanie Watt, conseillère de ville du district Étienne-Desmarteau de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, au Congrès annuel et salon professionnel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se déroulera du 31 mai au 3 juin 2018, au Centre des congrès d'Halifax à Halifax, Nouvelle-Écosse - Dépense estimée : 7 498,51 \$.

30.007 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CE Service des technologies de l'information , Direction technologies architecture innovation et sécurité - 1187438002

Adopter la politique sur l'utilisation et le développement des logiciels et du matériel libres

30.008 Administration - Nomination de membres

CG Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe - 1180858001

Approuver la nomination de madame Sophie Mauzerolle à titre de représentante élue de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville, organisme du réseau de développement économique local PME MTL

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

30.009 Administration - Nomination de membres

CM Conseil Jeunesse - 1187670002

Approuver les nominations de Mmes Niamh Leonard et Valérie Du Sablon comme membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de trois ans se terminant en avril 2021. Approuver la nomination de Mme Audrey-Frédérique Lavoie comme membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de trois ans se terminant en mai 2021

30.010 Administration - Nomination de membres

CM Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil - 1187968002

Approuver la nomination de Mme Coline Camier comme membre du Conseil interculturel de Montréal pour un second mandat de trois ans se terminant en septembre 2021

30.011 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.012 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1176626002

Autoriser une appropriation de 500 000 \$ de la réserve de la voirie locale afin de financer des études de scénario optimal pour le réaménagement du passage Rockland, entre l'arrondissement d'Outremont et la Ville de Mont-Royal

30.013 Budget - Virement / Annulation de crédits

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1182968014

Autoriser une appropriation de 1 276 159 \$ de la réserve de la voirie locale vers le budget de fonctionnement de la Direction des transports, division de l'exploitation du réseau artériel, pour la maintenance et l'entretien des infrastructures des systèmes de transport intelligent (STI) du Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU)

30.014 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1187209005

Autoriser un virement budgétaire de 61 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le budget de fonctionnement du Service de la culture et autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire au montant de 61 000 \$ à compter de 2019 afin d'assumer des dépenses récurrentes de sécurisation du site du Quartier des spectacles

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

30.015 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.016 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.017 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Service de la concertation des arrondissements - 1187515001

Adopter une ordonnance, en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060), relative à la liste des animaux permis ou interdits et, le cas échéant, déterminer des mesures transitoires

40.002 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CM Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme - 1186924003

Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) » aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs d'autorisation du ministre de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel à partir du 21 septembre 2018, afin de s'assurer qu'un permis ne soit pas délivré sans avoir obtenu au préalable l'autorisation requise en vertu de cette loi

40.003 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CM Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme - 1186924002

Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) » aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs d'autorisation du ministre de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel à partir du 21 septembre 2018, afin notamment d'y ajouter les projets visés maintenant autorisés par la Ville qui nécessiteront un avis du Conseil du patrimoine de Montréal

40.004 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CM Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme - 1186924001

Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (15-077) » aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs d'autorisation du ministre de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel à partir du 21 septembre 2018, afin de déléguer au comité exécutif la plupart de ces pouvoirs

40.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.008 Règlement - Adoption

CM Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports - 1187235002

Adopter un Règlement modifiant le règlement 17-050 autorisant un emprunt de 6 400 000 \$ pour financer les travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs relevant du conseil municipal afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 1 550 000 \$ pour un emprunt total de 7 950 000 \$

40.009 Règlement - Adoption

CM Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports - 1187235003

Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 725 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de protection des équipements sportifs corporatifs

40.010 Règlement - Adoption

CM Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1186744003

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) afin de permettre la tarification de nouvelles activités d'Espace pour la vie : conférences, grandes discussions et promenade à l'aube

40.011 Règlement - Emprunt

CM Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques - 1174281006

Adopter un règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour le financement de travaux de construction de bordures sur la 87e Avenue dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

40.012 Règlement - Emprunt

CM Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports - 1187235004

Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 1 850 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour les équipements sportifs supra locaux

40.013 Règlement - Emprunt

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs - 1187782004

Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 53 509 000 \$ afin de financer les travaux de protection et de développement durable dans les immeubles municipaux»

40.014 Règlement - Emprunt

CM Service du matériel roulant et des ateliers - 1181081001

Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 531 000 \$ afin de financer le remplacement du système automatisé de carburant

40.015 Règlement - Emprunt

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1181081003

Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 254 000 \$ afin de financer le remplacement du système automatisé de carburant

Compétence d'agglomération : Acte mixte

40.016 Règlement - Emprunt

CM Service du matériel roulant et des ateliers - 1181081005

Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 100 000 \$ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

40.017 Règlement - Emprunt

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1181081006

Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

Compétence d'agglomération : Acte mixte

40.018 Règlement - Emprunt

CM Service du matériel roulant et des ateliers - 1181081007

Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 100 000 \$ afin de financer le programme d'intégration de véhicules et d'équipements éco-responsable

40.019 Règlement - Emprunt

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1181081008

Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ afin de financer le programme d'intégration de véhicules et d'équipements éco-responsable

Compétence d'agglomération : Acte mixte

40.020 Règlement - Emprunt

CM Service du matériel roulant et des ateliers - 1181081009

Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 26 040 000 \$ afin de financer le remplacement de véhicules et de leurs équipements »

40.021 Règlement - Emprunt

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1181081010

Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 21 300 000 \$ afin de financer le remplacement de véhicules et de leurs équipements»

Compétence d'agglomération : Acte mixte

40.022 Règlement - Emprunt

CM Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports - 1187235005

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 4 200 000 \$ pour le versement d'une contribution financière à la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île afin de financer des travaux de mise aux normes de la piscine Henri-Bourassa et de la piscine Calixa-Lavallée

40.023 Règlement - Autre sujet

CM Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1187271002

Adopter le Règlement modifiant le règlement relatif au remplacement par la ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb (17-078)

40.024 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1180854006

Approuver le Règlement R-180 autorisant un emprunt de 37 384 965 \$ pour financer les projets "Programme d'entretien périodique des technologies de l'information - PEPTI 2018" et "Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - GRTS" et la modification du Programme des immobilisations 2018-2027

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.025 Toponymie

CM Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme - 1184426007

Nommer le parc Dickie-Moore dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CM Conseil Jeunesse - 1187670001

Déposer le rapport d'activité 2017 du Conseil jeunesse de Montréal

60.002 Dépôt

CM Commission de la fonction publique de Montréal - 1187615001

Déposer le rapport annuel 2017 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM)

60.003 Dépôt

CM Conseil Interculturel - 1187968001

Déposer le rapport d'activité 2017 du Conseil interculturel de Montréal

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	24
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	50
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	25

CE : 10.002

2018/05/16 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003
2018/05/16 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 11 avril 2018 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Alain Marcoux, Directeur général
M. Benoit Dagenais, Directeur général adjoint - Services institutionnels
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Chantal Gagnon, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Suzie Miron, conseillère associée
M. Alex Norris, conseiller associé
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. Craig Sauvé, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE18 0541

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 11 avril 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE18 0542

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 23 avril 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE18 0543

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 26 avril 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE18 0544

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire, Groupe Puresphera inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services de collecte, de transport et de traitement des appareils contenant des halocarbures provenant des écocentres et des cours de voirie, pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 846 184 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16707;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1187035001

CE18 0545

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser d'une dépense additionnelle de 2 673 281,67 USD \$, taxes incluses, (3 435 380,80 CDN \$, taxes incluses) pour la transposition logicielle du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) ainsi que pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système de la RAO du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 5 mai 2018 au 4 mai 2023, dans le cadre du contrat accordé à Northrop Grumman Systems International Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 118 690 USD \$ à 5 791 971,67 USD \$, taxes incluses ;
- 2 - d'approuver un projet d'avenant no 3 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Northrop Grumman Systems International Trading inc.;
- 3 - d'autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des TI de 77 700 \$ au net pour 2020, de 94 600 \$ au net pour 2021, ainsi qu'un ajustement récurrent de 112 200 \$ au net à compter de 2022;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1180206001

CE18 0546

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense de 154 535,46 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de fourniture d'un service d'entreposage de documents semi-actifs de la Direction du greffe, dans le cadre du contrat accordé à Docu-Dépôt inc. (CE13 0970), pour une période de 12 mois se terminant le 21 novembre 2019, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, majorant ainsi le montant total du contrat de 714 777,54 \$ à 869 313 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1184145001

CE18 0547

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 4 708 119,36 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation des panneaux d'information électronique, dans le cadre du projet de jalonnement du stationnement, pour une période de 24 semaines, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

- 2- d'accorder à Néoelect inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 796 870,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16466;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1182968006

CE18 0548

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Métal Duquet (1994) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition, la livraison et l'installation des équipements de services alimentaires au Biodôme de Montréal dans le cadre du projet Migration, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 619 201,77 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16573;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1187575002

CE18 0549

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 520 455,90 \$, taxes incluses, pour des travaux de préparation du site en vue du réaménagement du square Viger (îlots I et II) dans le cadre du contrat accordé à Ramcor Construction inc. (CG16 0336), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 619 152,93 \$ à 3 139 608,83 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1187900001

CE18 0550

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 2 357 151,40 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie et de feux de circulation, dans la rue Notre-Dame Est, de la 39^e Avenue à la 52^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Construction Viatek inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 168 151,40 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 310301;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1187231002

CE18 0551

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 1 439 735,87 \$, taxes incluses, pour des travaux de conduite d'eau et de voirie, dans le boulevard Pitfield et la voie de service de l'autoroute Transcanadienne, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Meloche, Division de Sintra, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 334 235,87 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 304201;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1187231016

CE18 0552

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense de 258 368,34 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans le chemin de la Côte-de-Liesse, d'un point à l'ouest de la Montée de Liesse à la rue Griffith, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Meloche, Division de Sintra, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 237 368,34 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 304401 ;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1187231017

CE18 0553

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense de 9 342 184,63 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Ceveco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 934 725,65 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-6210;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1187488002

CE18 0554

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 6 512 512,01 \$, taxes incluses pour des travaux de voirie, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (PCPR 2018), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 166 512,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 405516;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1187231010

CE18 0555

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 5 853 509,84 \$, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 738 509,84 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 417610;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1187231011

CE18 0556

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense de 511 259,89 \$, taxes incluses, pour des travaux d'égout dans le boulevard Cavendish, sous le pont d'étagement de l'autoroute Côte-de-Liesse, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à C.M.S. Entrepreneurs généraux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 456 259,89 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 409620 ;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1187231023

CE18 0557

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense de 7 774 763,36 \$, taxes incluses pour des travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Clark, de l'avenue Laurier à la rue de l'Arcade, dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Les excavations Super inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 237 763,36 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 333002 ;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1187231013

CE18 0558

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 3 892 074,08 \$, taxes incluses, pour des travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage, dans l'avenue Des Ormeaux, de l'avenue Éric au boulevard de Châteauneuf, dans l'arrondissement d'Anjou, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Construction Bau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 765 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 336201;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1187231014

CE18 0559

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense de 8 135 313,93 \$, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Sanexen services environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 965 313,93 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 417615 ;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1187231019

CE18 0560

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense de 289 051,94 \$, taxes incluses, pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et les travaux de mise aux normes aux casernes de pompiers numéros 5, 43 et 53, situées respectivement au 75, rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie; au 1945, rue Fleury Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et au 310, Beaurepaire Drive, Beaconsfield, dans la ville de Beaconsfield, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à l'entreprise Trempo Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 267 640,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5943;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1187541002

CE18 0561

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense de 1 870 572,49 \$, taxes incluses, représentant 77,71 % du coût total du contrat pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Lacordaire, de la rue Chauveau à la rue Sherbrooke dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Pavages D'Amour inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 164 564,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 335601 ;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1187231025

CE18 0562

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense de 1 197 284,67 \$, taxes incluses, pour le réaménagement des sentiers et terrasses du Jardin de Chine au Jardin botanique de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

- 2 - d'accorder à SAHO Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 145 546,17 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public JA-00100-2T;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1185967001

CE18 0563

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder à Le Groupe LML Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements électriques de moyenne tension à l'usine Atwater, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 732 520,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10253;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1180598001

CE18 0564

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense de 974 320,69 \$, taxes incluses, représentant 99,3 % du coût total du contrat, pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle à la piscine intérieure René-Goupil située au 4250, rue du parc René-Goupil, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Le Groupe St-Lambert, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 014 917,39 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5949;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1180652001

CE18 0565

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense de 608 680,52 \$, taxes incluses, pour les travaux de déconstruction et de décontamination de l'îlot Saint-Thomas, dans le secteur Griffintown de l'arrondissement du Sud-Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Pro-Jet Démolition inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 553 345,93 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5941;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1185374001

CE18 0566

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure trois contrats, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services d'expertise, de gestion de changement et d'optimisation opérationnelle pour la modernisation des activités judiciaires de la cour municipale de Montréal;
- 2 - d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels la firme ci-après désignée ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis pour chacun des lots, s'engage à fournir à la Ville les services spécialisés requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16558 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de convention;

Firme	Description	Montant
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Lot 1 - Services d'expertise d'affaires pour la modernisation des activités judiciaires de la cour municipale	566 251,88 \$
Conseillers en gestion et informatique CGI inc	Lot 2 - Services de gestion du changement pour la modernisation des activités judiciaires de la cour municipale	710 545,50 \$
Conseillers en gestion et informatique CGI inc	Lot 3 - Services d'optimisation opérationnelle pour la modernisation des activités judiciaires de la cour municipale	465 648,75 \$

- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1187812001

CE18 0567

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver un projet de convention de cession entre Provencher Roy urbanisme inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc., auquel intervient la Ville de Montréal, et par lequel Provencher Roy urbanisme inc. cède à Provencher Roy + Associés Architectes inc. tous ses droits, titres et intérêts dans le contrat de services professionnels accordé par la Ville lors du conseil municipal du 25 septembre 2017 (CM17 1244), le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1187280001

CE18 0568

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder à la seule firme soumissionnaire Ethnoscop inc., cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture des services professionnels requis pour la réalisation d'interventions archéologiques, dans le cadre de travaux d'infrastructures et d'aménagement de la rue Saint-Paul, phases 1 et 2 , pour une somme maximale de 345 156,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16594;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1184804001

CE18 0569

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente-cadre par laquelle Ethnoscop inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 710 576,77 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16680;

- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de projets prévus aux différents programmes triennaux d'immobilisations (PTI) des arrondissements, des services centraux et des villes reconstituées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1184804002

CE18 0570

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure trois ententes-cadres pour la fourniture sur demande des services professionnels en maintien de circulation, gestion des impacts et en communication de chantier pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, pour les contrats et les sommes maximales inscrits à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16584;

Firme	Somme maximale taxes incluses	Contrat
IGF Axiom inc.	3 699 964,49 \$	1
Les Consultants S.M. inc.	2 888 401,95 \$	2
Axor Experts-Conseils inc.	875 362,16 \$	3

- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1184139001

CE18 0571

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder un contrat par lequel WSP Canada inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour effectuer l'auscultation et l'évaluation de 30 stations de pompage d'égouts du réseau secondaire, pour une somme maximale de 574 426,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16396;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1187931001

CE18 0572

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle Arkéos inc, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'études et d'interventions archéologiques dans le cadre des travaux d'aménagement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 900 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16774;
- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de projets prévus au programme triennal d'immobilisations (PTI) du Services des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1184426006

CE18 0573

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver un projet de convention, de gré à gré, pour l'année 2018-2019, renouvelant le contrat de services professionnels par lequel Me Marc Lalonde de Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l., s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis en aide-conseil à l'éthique auprès des élus et élus ainsi que des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 63 466,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 17-15725, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1184320002

CE18 0574

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser un montant additionnel de base de 1 301 686 \$ pour lequel la contribution de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) est de 678 397 \$ et celle de la Ville de Montréal est de 623 289 \$ au contrat octroyé à Aecom (CM16 0238) pour la réalisation de plans et devis du projet intégré d'un service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX) du tronçon montréalais, majorant ainsi le montant du contrat de 9 074 807 \$ à 10 376 493 \$, taxes incluses;

- 2 - d'autoriser un ajustement à la hausse, en prévision du démarrage des travaux, du montant figurant au bordereau de soumission du mandat d'accompagnement technique au chantier de 173 863 \$, pour lequel la contribution de l'ARTM et de la Ville de Montréal est de 121 704 \$ et 52 159 \$ respectivement, taxes incluses;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1187310002

CE18 0575

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le projet d'entente détaillée entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du tronçon Montréal d'un service rapide par bus (SRB Pie-IX), afin d'établir les modalités pour la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet;
- 2 - d'autoriser la mairesse de la Ville de Montréal, madame Valérie Plante et le greffier à signer cette entente pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1187310001

CE18 0576

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver la modification no 1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018 entre la Ville de Montréal et la ministre de la Culture et des Communications à la suite de l'ajout d'une participation financière de 351 500 \$ provenant du ministère, portant le montant total de l'Entente de 39 791 500 \$ à 40 143 000 \$.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1187666001

CE18 0577

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Emmanuelle Claisse et de M. Jean-Noël Lecerf un terrain vacant constitué du lot 1 977 691 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 396,7 mètres carrés, ayant front sur l'avenue du Château-Pierrefonds, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1185840001

CE18 0578

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Stéphanie Rousselle et de M. Alexandre Dannel un terrain vacant constitué du lot 1 389 097 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 800,5 mètres carrés, ayant front sur la 5^e Avenue Nord, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1185840002

CE18 0579

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Natalie Moskwyn un terrain vacant constitué du lot 1 977 260 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 836,1 mètres carrés, ayant front sur la rue Lauzon, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1185840004

CE18 0580

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Hélène Gervais et de M. André Beauchamp un terrain vacant constitué des lots 1 991 069 et 1 977 836 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 669 mètres carrés, ayant front sur la rue Dauville, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1185840005

CE18 0581

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Olivier Gaboriaux Amar un terrain vacant constitué du lot 4 589 395 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 400,8 mètres carrés, ayant front sur la rue Mercier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Ste-Geneviève, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1185840007

CE18 0582

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de fermer et de retirer du domaine public le lot 5 088 439 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède à Mme Georgia Nikoloulia, le lot 5 088 439 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 24,2 mètres carrés, en échange duquel Mme Georgia Nikoloulia cède à la Ville, le lot 5 088 437 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 9 mètres carrés, lesquels sont situés à l'arrière de l'immeuble sis au 11951 à 11953, rue Pavillon, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, avec une soulte en faveur de la Ville au montant de 3 100 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 3 - d'inscrire au registre du domaine public, comme ruelle, le lot 5 088 437 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

- 4 - d'imputer le revenu et la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1164501003

CE18 0583

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de renouveler l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2 - de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet;
- 3 - de mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction des transactions immobilières pour négocier l'acquisition de ces terrains.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1184435002

CE18 0584

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le projet de troisième convention de renouvellement du bail par lequel la Ville loue de Développement Olymbec inc., pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022, un espace à bureaux d'une superficie de 9 158 pieds carrés, situé au 2^e étage du 465, rue Saint-Jean, pour les besoins du Service de la performance organisationnelle, moyennant une dépense totale de 1 080 291,88 \$, taxes incluses, et ce, aux termes et conditions stipulés au projet de convention de renouvellement de bail;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1174565003

CE18 0585

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver la modification de la date de fin du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal prévue le 30 avril 2018 afin de la reporter au 31 décembre 2018, pour la partie de terrain située à l'ouest de l'édicule du métro Rosemont, relativement au terrain désigné comme étant l'« Autoparc 170 », le tout selon les termes et conditions prévus au bail;
- 2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1180515001

CE18 0586

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le projet de troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de R.L. Franco International Fashions inc., pour une période de 8 ans 3 mois et 22 jours, à compter du 10 juillet 2018, un espace à bureaux d'une superficie de 6 940 pieds carrés, situé au 8930, boulevard Pie-IX, pour les besoins du PDQ 30 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer annuel de 115 699,34 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de modification de bail;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1184565004

CE18 0587

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par son ministre de l'Environnement et du Changement climatique agissant pour les besoins de L'Agence Parcs Canada, des terrains situés aux abords du bassin Peel pour y aménager une zone de chantier et d'entreposage de matériaux, pour une période de 20 mois, à compter du 1^{er} mai 2018, dans le cadre du projet de réfection de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 et la démolition de la rampe Brennan, pour une dépense totale de 415 693,38 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1177029005

CE18 0588

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 830 000 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde en 2018;
- 2- de mandater le Service de la culture pour assurer le suivi du dossier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1187209001

CE18 0589

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ à l'organisme Territoires innovants en économie sociale et solidaire afin d'étudier le potentiel des fiducies d'utilité sociale pour l'économie sociale ;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.046 1187896001

CE18 0590

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 \$ à PME MTL Centre-Est afin de tenir un concours en entrepreneuriat pour le secteur de la rue Jarry Est, entre les rue Saint-Denis et Boyer, et de verser des bourses aux lauréats dans le cadre du PR@M-Artère en chantier ;
- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'autoriser la directrice du Service du développement économique à signer cette convention pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.047 1181179001

CE18 0591

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ à Mode Avant-Première pour l'organisation d'une conférence le 10 avril suivie d'un salon de vente B2B les 11 et 12 avril 2018, dans le cadre de la 9^e édition de l'événement Fashion Preview;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.048 1183931004

CE18 0592

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 135 000 \$ à l'organisme Festival Mode & Design Montréal, pour soutenir la 18^e édition du Festival Mode & Design Montréal 2018;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.049 1180018007

CE18 0593

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 100 000 \$ à l'organisme Festival Fantasia, pour soutenir la 22^e édition du Festival Fantasia 2018;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.050 1180018006

CE18 0594

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 180 000 \$ au Festival du nouveau cinéma de Montréal, pour soutenir la 47^e édition du Festival du nouveau cinéma 2018;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.051 1180018005

CE18 0595

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 120 000 \$ à l'organisme Productions Nuits d'Afrique inc. pour soutenir la 32^e édition du Festival international Nuits d'Afrique 2018;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.052 1180018004

CE18 0596

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 600 000 \$ au Festival international de jazz de Montréal inc., pour soutenir la 39^e édition du Festival international de jazz de Montréal 2018;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.053 1180018003

CE18 0597

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 325 000 \$ à Les FrancoFolies de Montréal inc., pour soutenir la 30^e édition des FrancoFolies de Montréal 2018;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.054 1180018002

CE18 0598

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 630 000 \$ à la TOHU, Cité des arts du cirque, pour soutenir la 9^e édition du Festival Montréal Complètement cirque 2018;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.055 1170018009

CE18 0599

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 750 000 \$ au Club des petits déjeuners du Canada pour la réalisation du projet « Nourrir les enfants de Montréal », à même le budget 2018 de la Politique de l'Enfant;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.056 1187497001

CE18 0600

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville, pour une période de 5 ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1180335003

CE18 0601

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération ;

de demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler un poste de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1185304001

CE18 0602

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1182518002

CE18 0603

Il est

RÉSOLU :

- 1 - que la Ville cesse « d'auto-assurer » l'ensemble des membres des commissions des régimes de retraite visés par la résolution (CE06 1221) à compter du 1^{er} juillet 2018;
- 2 - que la Ville maintienne l'étendue de la protection prévue à savoir payer pour tout sinistre pour lequel les fiduciaires des régimes de retraite visés agissant dans l'exercice de leurs fonctions de fiduciaire, sont légalement tenus de payer à la suite d'une réclamation présentée contre eux, directement ou indirectement, pendant la période couverte en raison de dommages du fait d'un acte fautif commis avant ou pendant la période couverte;
- 3 - que dans l'éventualité où les commissions des régimes de retraite souscrivent ensemble à leur frais à une couverture d'assurance minimale de 50 M\$, la Ville rembourse annuellement pour une période de quatre ans le coût marginal encouru pour une couverture d'assurance additionnelle de 25 M\$, portant ainsi la couverture globale à 75 M\$;
- 4 - que le Service du greffe informe les six commissions des régimes de retraite de même que la Commission de la caisse commune de la décision de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1185057001

CE18 0604

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de renoncer à la succession de monsieur Jean Honnorat, comprenant des livres et des meubles de bibliothèque, d'une valeur globale de 4 770 euros, à la Bibliothèque de Montréal

Adopté à l'unanimité.

30.005 1181213002

CE18 0605

Vu la résolution CA18 13 0066 du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard en date du 5 mars 2018;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver la nomination de monsieur Michel Bissonnet à titre de représentant élu de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1183269001

CE18 0606

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la nomination de MM. Alex Norris, conseiller de ville du district de Jeanne-Mance de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, et Peter McQueen conseiller de ville du district de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, et de Mme Stéphanie Watt, conseillère de ville du district Étienne-Desmarteau de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à titre de membres du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour le mandat 2018-2019.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1187934001

CE18 0607

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - de renouveler, pour une période de 3 ans, le mandat des personnes suivantes à titre de commissaires supplémentaires :

- Mme Maryse Alcindor;
- Mme Isabelle Beaulieu;
- M. Bruno Bergeron;
- Mme Nicole Brodeur;
- M. Pierre-Constantin Charles;
- M. Viateur Chénard;
- Mme Ariane Émond;
- Mme Judy Gold;
- Mme Danielle Landry;
- Mme Hélène Laperrière;
- Mme Luba Serge;
- Mme Francine Simard;
- M. Arlindo Vieira;

2 - de nommer, pour une période de 3 ans, les personnes suivantes à titre de commissaires supplémentaires :

- M. David Hanna;
- Mme Marie-Claude Massicotte;

3 - de fixer leur rémunération à 550 \$ par jour pour les commissaires et à 750 \$ par jour pour le commissaire désigné comme président d'une consultation, sous réserve de l'adoption, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1181079001

CE18 0608

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une appropriation de 125 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique d'un lien nord-sud dans la cour Turcot et au-dessus des voies de l'autoroute 20 et des voies du CN qui relirait les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et du Sud–Ouest;
- 2 - d'autoriser une appropriation de 25 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour accompagner le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET) dans la définition des critères et l'élaboration d'un concept d'aménagement de bassins de rétention visant à recueillir les eaux pompées de la nappe phréatique prévue dans le cadre du projet Turcot et les eaux de ruissellement du grand parc urbain à implanter dans la cour Turcot;
- 3 - d'autoriser une appropriation de 120 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'études associées à des mesures ou à l'élaboration d'outils visant l'augmentation de la part modale du vélo;
- 4 - d'autoriser une appropriation de 500 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'études d'avant-projet préliminaire et d'études techniques dans le cadre du projet de la rue des Pins;
- 5 - d'autoriser une appropriation de 2 550 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'études techniques, de démarches d'acceptabilité sociale et les avants projets préliminaires pour la phase 2 dans le cadre du projet Sainte-Catherine;
- 6 - d'autoriser une appropriation de 1 577 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'études techniques, de démarches d'acceptabilité sociale et les avants projets préliminaires pour la phase 3 dans le cadre du projet Sainte-Catherine.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1187287001

CE18 0609

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser un virement budgétaire de 631 900 \$, en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), ainsi qu'aux budgets du Service des technologies de l'information (STI) et du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) afin de permettre la mise en place du nouveau Module inspection remorquage (MIR) au SPVM en 2018;
- 2 - d'ajuster la base budgétaire du SPVM, du STI et du SMRA, pour les années 2019 et subséquentes, soit de 1 138 900 \$ au budget de dépenses de fonctionnement et de 466 000 \$ au budget de revenus, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser l'augmentation du budget de dépenses de fonctionnement et de revenus du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) de 353 700 \$ en 2018 provenant du revenu additionnel de frais de gestion de contrats à la suite de la mise en place du nouveau Module inspection remorquage (MIR) au SPVM.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1172748003

CE18 0610

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 51 300 \$, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement de la Direction générale pour procéder à l'achat de 60 Ipads Air 2 et 60 étuis pour les contremaîtres des arrondissements, dans le cadre du projet GDT-Mobile, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1187927001

CE18 0611

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver le règlement hors cour d'une action en acquisition de propriété et en dommages et intérêts intentée en Cour supérieure (500-17-094686-162) par Mme Jacqueline Goes contre la Ville de Montréal. Le règlement hors cour prévoit la cession à la Ville par madame Goes d'une servitude réelle et perpétuelle pour fins d'utilités publiques afin de régulariser le passage et l'entretien d'une conduite d'égout pluvial appartenant à la Ville et située dans le tréfonds de la propriété appartenant à madame Goes, en contrepartie la Ville versera à Mme Goes la somme de 152 000 \$ avec intérêt au taux de 5% plus ses frais de justice au montant de 604, 09 \$;
- 2 - d'approuver le projet d'acte d'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle pour fins d'utilités publiques aux fins du maintien de la conduite d'égout pluvial appartenant à la Ville et située dans le tréfonds de la propriété appartenant à madame Goes et dont la valeur est de 152 000 \$;
- 3 - d'autoriser le Service des finances à émettre et transmettre à Me Caroline Proulx du Service des affaires juridiques, les chèques suivants:
 - Le premier au montant de 152 000 \$ plus intérêts de 5% calculés à compter du 25 mai 2016, et ce, jusqu'à la date d'émission du chèque;
 - Le deuxième au montant de 604, 09 \$ sans intérêt;

Les chèques pour ces montants devront être émis à l'ordre de *Alarie Legault, cabinet d'avocats en fidéicommis* :

Alarie Legault, cabinet d'avocats
507, place d'Armes Bureau 1210
Montréal H2Y 2W8;

4 - d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1180326002

CE18 0612

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal, 9105-3975 Québec inc., 9125-2346 Québec inc. et Syndicat de la copropriété- 795-1^{ère} avenue Lachine pour un montant total de 427 000 \$ avec intérêts au taux légal, le tout représentant l'indemnité finale et totale de l'expropriation aux fins de régulariser l'aménagement d'une bretelle d'accès, prévoyant l'acquisition de deux terrains situés en bordure de l'autoroute 20 à l'intersection de la 1^{ère} avenue, dans l'arrondissement Lachine, constitués des lots 4 594 309 et 4 594 311 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de même que l'acquisition de deux servitudes d'empiètement sur une partie des lots 4 594 310 et 4 594 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout tel qu'il appert sur les deux plans préparés par l'arpenteur-géomètre François Houle, le 16 juin 2016 identifiés comme étant les numéros 17 318 et 17 392 de ses minutes. La présente entente a également pour but de mettre fin aux deux recours intentés par 9105-3975 Québec inc. contre la Ville de Montréal en Cour supérieure sous les numéros 500-17-098356-176 et 500-17-098357-174;
- 2 - d'autoriser une dépense supplémentaire de 125 000 \$;
- 3 - d'autoriser le Service des finances à émettre et transmettre à Me Caroline Proulx du Service des affaires juridiques un chèque au montant de 427 000 \$ en capital auquel il faut ajouter les intérêts au taux légal de 5 % calculés à compter du 5 avril 2017, et ce, jusqu'à la date de l'émission du chèque;

Le chèque sera libellé à l'attention de Me Samir Saoudi en fidéicommis :

Me Samir Saoudi
350 rue de Louvain Ouest, Suite 203-A
Montréal QC H2N 2E8

4 - d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1180326001

CE18 0613

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le Service des affaires juridiques à intenter une demande reconventionnelle contre Environnement Routier NRJ inc. afin d'obtenir le recouvrement de la somme de 104 025,84 \$, à parfaire, qui est due à la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1187706001

CE18 0614

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à accorder un contrat à la firme Groupe Geysler inc., pour les travaux de construction du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 (paddocks) et de rénovation des actifs autour du projet, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 59 946 878,49, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20171253PUBCO.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1186807002

CE18 0615

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination des personnes suivantes récipiendaires 2018 de L'Ordre de Montréal;

- M. Michel Chrétien, Commandeur
- M. Richard Pound, Commandeur
- Mme Louise Roy, Commandeure

- Mme Joséphine Bacon, Officière
- Mme Angèle Dubeau, Officière
- Hon. Marisa Ferretti Barth, Officière
- Mme Ratna Ghosh, Officière
- M. Jacques Girard, Officier
- M. Morton Minc, Officier

- M. Pascal Assathiany, Chevalier
- Mme Sabariah Binti Hussein, Chevalière
- Mme Anik Bissonnette, Chevalière
- M. Doudou Boicel, Chevalier
- Mme Nathalie Bondil, Chevalière
- MM. Victor Pilon & Michel Lemieux, Chevaliers
- M. Louis Vachon, Chevalier
- M. Jonathan Wener, Chevalier

Adopté à l'unanimité.

30.016 1187935002

CE18 0616

Il est

RÉSOLU :

d'édicter en vertu de l'article 67 du Règlement sur les tarifs (exercice 2018) (18-002), l'ordonnance no 2 jointe au présent dossier décisionnel afin d'ajouter une promotion à la grille tarifaire de BIXI Montréal pour la saison 2018.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1184368001

CE18 0617

Vu la résolution CA18 19 0079 du conseil d'arrondissement de Lachine en date du 12 mars 2018;

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, présentation et adoption de projet, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol », la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » et le chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine visant à autoriser l'affectation « Secteur résidentiel », permettre une hauteur maximale de 8 étages, un taux d'implantation allant de faible à moyen ainsi que la création d'un nouveau secteur établi 09-11 sur la propriété située au 1950, rue Provost, et ce, en vue d'un projet de reconversion de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne, et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal

- 2 - d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol », la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » et le chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine visant à autoriser l'affectation « Secteur résidentiel », permettre une hauteur maximale de 8 étages, un taux d'implantation allant de faible à moyen ainsi que la création d'un nouveau secteur établi 09-11 sur la propriété située au 1950, rue Provost, et ce, en vue d'un projet de reconversion de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne;

- 3 - de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1170415007

CE18 0618

Vu la résolution CA18 19 0078 du conseil d'arrondissement de Lachine en date du 12 mars 2018;

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et présentation et adoption de projet, le règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la Maison Mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

- 2 - d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la Maison Mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost »
- 3 - de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1170415006

CE18 0619

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et présentation, le règlement intitulé « Règlement sur le programme de subvention pour l'acquisition d'une propriété résidentielle » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

de recommander au conseil municipal :

2 - d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire 2019 d'un montant de 10,7 M\$.

	(M \$) base budgétaire 2018	budget 2019	budget 2020	budget 2021
Gouvernement du Québec	2,6	4,5	4,5	4,5
Ville	7,9	16,7	16,7	16,7
Total	10,5	21,2	21,2	21,2
Budget de fonctionnement additionnel		+ 10,7	+ 10,7	+ 10,7

Adopté à l'unanimité.

40.004 1183227001

CE18 0620

Vu la résolution CA18 240137 du conseil d'arrondissement de Ville-Marie en date du 13 mars 2018;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et présentation, le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction d'un immeuble destiné à des fins de logement social situé sur le lot 5 963 496 du cadastre du Québec », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1187303003

CE18 0621

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et présentation, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1184107003

CE18 0622

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et présentation le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1187235001

CE18 0623

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et présentation, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 71 820 000 \$ pour le financement des travaux de construction de l'ouvrage de rétention Saint-Thomas et son raccordement au système des intercepteurs », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1187526006

CE18 0624

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « parc de la Ferme-Sous-les-Noyers », l'espace public constitué du lot 2 191 065, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection de l'avenue Atwater et de la rue Jean-Girard, dans l'arrondissement de Ville-Maire.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1184426002

CE18 0625

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « parc Julie-Hamelin » l'espace public portant le nom usuel « parc Jean-Rivard » constitué du lot numéro 1 740 695 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans le quadrilatère compris entre les rues Deville et Jean-Rivard, la 2^e Avenue et la ruelle située à l'ouest de la 7^e Avenue, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1184521002

CE18 0626

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « parc Jean-Paul-Mousseau » le parc situé du côté est de la rue De Champlain, au sud de la rue Logan, désigné par l'appellation usuelle « parc P.A.Q. Ontario numéro 38 » et constitué du lot 1 567 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adopté à l'unanimité.

40.011 1184521004

CE18 0627

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer la promenade Lionel-Boyer, reliant le boulevard Angrignon à la rue Allard et constituée du lot 3 002 750 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de LaSalle.

Adopté à l'unanimité.

40.012 1184521003

CE18 0628

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de renommer « parc du Pied-du-Courant » le parc Bellerive situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, entre les prolongements vers le sud des rues Fullum et Poupart, et constitué du lot 1 424 887 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adopté à l'unanimité.

40.013 1184521005

CE18 0629

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer les prolongements des avenues Trans Island, Mountain Sights et de Courtrai ainsi que celui de la rue Mackenzie pour les parties du lot 6 049 219 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Ces prolongements sont situés dans l'axe de chacune de ces voies publiques existantes, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Adopté à l'unanimité.

40.014 1184521006

CE18 0630

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'abroger la résolution CE18 0421 approuvant un projet de protocole d'entente de prêt de service par lequel la Ville de Saint-Jérôme prêtait les services de M. Danny Paterson, pour occuper un poste d'inspecteur-chef à titre de conseiller stratégique, au Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 3 avril 2018 au 2 avril 2020, afin d'annuler le prêt de service de M. Danny Paterson.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1185138002

CE18 0631

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver la nomination de madame Catherine Rousseau à titre de directrice Amélioration continue et architecture d'affaires, dans la classe salariale FM10 (111 766 \$ - 139 713 \$ - 167 659 \$) à compter du 19 avril 2018 ou à une autre date convenue entre les parties, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions et avantages des cadres de la Ville de Montréal.
- 2 - d'autoriser le directeur général à signer le contrat de travail pour et au nom de la ville.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1187520002

CE18 0632

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver la nomination de Me Claude Dussault à titre de directeur des poursuites pénales et criminelles, dans la classe salariale FM11 (121 904 \$ - 152 383 \$ - 182 861 \$) à compter d'une date à convenir entre les parties à la fin du mois d'avril ou au début du mois de mai 2018, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions et avantages des cadres de la Ville de Montréal.
- 2 - d'autoriser le directeur général à signer le contrat de travail pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

50.003 1184506002

CE18 0633

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport du greffier relatif à la formation suivie par tous les membres du conseil municipal et des conseils d'arrondissement à la suite de l'élection du 5 novembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1183599002

CE18 0634

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte de la réponse transmise par le greffier de la Ville, le 27 mars 2018, sur la recevabilité d'un projet de pétition, conformément à l'article 9 de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056)* .

Adopté à l'unanimité.

60.002 1183599003

CE18 0635

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal, le rapport annuel d'activités 2017 du Conseil du patrimoine de Montréal, conformément à l'article 18 du *Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)*.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1180132001

Levée de la séance à 11 h 35

70.001

Les résolutions CE18 0541 à CE18 0635 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 18 avril 2018 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Alain Marcoux, Directeur général
M. Benoit Dagenais, Directeur général adjoint - Services institutionnels
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Chantal Gagnon, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Suzie Miron, conseillère associée
M. Alex Norris, conseiller associé
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. Craig Sauv , conseiller associé
M. Fran ois Limoges, leader de la majorit 

Cette s ance du comit  ex cutif est tenue conform ment au r glement int rieur de la Ville sur la fixation des s ances ordinaires du comit  ex cutif.

CE18 0636

Il est

R SOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la s ance ordinaire du comit  ex cutif du 18 avril 2018, en y retirant l'article 20.006.

Adopt    l'unanimit .

10.001

CE18 0637

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 23 avril 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE18 0638

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 26 avril 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE18 0639

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 7 mars 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE18 0640

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 14 mars 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE18 0641

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un contrat à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Itée, plus bas soumissionnaire conforme pour le secteur EST-OUEST, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 331 929,94 \$, taxes incluses, et un contrat à Bio-Contrôle Arboricole inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le secteur CENTRE-SUD, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 139 395,69 \$, taxes incluses, pour les services d'injection de frênes sur le domaine public dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16701;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1184107004

CE18 0642

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel Simo Management inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, pour une période de 3 ans, les services professionnels requis pour l'inspection des conduites et des regards d'égouts avec caméra à téléobjectif, pour une somme maximale de 1 319 231,35 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16340 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1177851001

CE18 0643

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver le renouvellement du contrat, pour une période de douze mois, avec l'imprimerie L'Empreinte pour la fourniture et l'impression de formulaires et de cartes d'affaires pour les employés de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 109 226,49 \$, taxes incluses et avec Enveloppe Laurentide inc. pour les impressions d'enveloppes, pour une somme maximale de 34 492,50 \$, taxes incluses (CE16 0646);

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1187690001

CE18 0644

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense maximale de 1 561 935,38 \$, taxes et contingences incluses, pour la fourniture de 200 bornes de recharge pour véhicules électriques;
- 2 - d'accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc., fournisseur unique, pour la fourniture de 200 bornes de recharge pour véhicules électriques, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 419 941, 25 \$ taxes incluses conformément au prix de sa soumission reçue le 18 février 2018;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1180160001

CE18 0645

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense de 7 474 121,13 \$, taxes incluses pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Henri-Bourassa et l'avenue du Parc-Georges dans l'arrondissement de Montréal-Nord, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 875 367,66 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 317401;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1177231104

CE18 0646

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense de 2 341 402,72 \$, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans le boulevard Robert-Bourassa, de la rue Saint-Jacques à la rue Belmont, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 104 834,39 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 308101;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1187231012

CE18 0647

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense de 10 987 246,14 \$, taxes incluses pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Viau, du boulevard Rosemont à la rue Beaubien, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Pronex excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 835 068,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 282801 ;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1187231024

CE18 0648

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense de 2 215 064,07 \$, taxes incluses, représentant 91,89 % du coût total du contrat, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans l'avenue De Chateaubriand, du boulevard Crémazie à l'avenue Émile-Journault, dans l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

- 2 - d'accorder à Travaux routiers métropole (9129 2201 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 169 360,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 292401;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1187231021

CE18 0649

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 20 249 863,25 \$, taxes incluses, pour la réfection de l'autoroute Bonaventure, entre les axes 22 et 26, ainsi que la démolition de la rampe Brennan, dans les arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 3 - d'accorder à Excavation Loïselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 19 554 264,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 214729;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1187000001

CE18 0650

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 13 741 173,50 \$, taxes incluses, pour la réalisation de la phase 2 des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul, entre le boulevard Saint-Laurent et la Place Jacques-Cartier, de la rue Saint-Gabriel, entre les rues de la Commune et Saint-Paul et la rue Saint-Vincent, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 3 - d'accorder à Ceveco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 12 577 578,93 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 329903;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1187394001

CE18 0651

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 22 661 565,04 \$, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement dans le cadre de la phase 2 du Quartier des gares, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 3 - d'accorder à Loiselle inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 20 773 101,28 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-18-002;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1180890001

CE18 0652

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'autoriser une dépense de 9 865 940,86 \$, taxes incluses, pour des travaux de remplacement d'entrées de service d'aqueduc en plomb, de réfection de surface et autres travaux connexes de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 3- d'accorder à Sanexen services environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 765 940,86 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10252;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1187913001

CE18 0653

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

- 2- d'autoriser une dépense de 42 406 904,39 \$, taxes incluses, pour les travaux de transformation majeure à l'Auditorium de Verdun et à l'aréna Denis-Savard, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 3- d'accorder au Groupe Axino inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 40 756 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5942;
- 4- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1170457004

CE18 0654

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense de 6 924 268,94 \$ pour réaliser les travaux de reconstruction des infrastructures et d'aménagement de surface des rues Anderson, de la Concorde et Burke, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Aménagement Côté Jardin inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 328 918,29 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-18-001;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1186486001

CE18 0655

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Solotech inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services techniques requis en audiovisuel pour la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018 au Palais des congrès de Montréal, du 18 au 22 juin 2018, pour une somme maximale de 161 999,02 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16818;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1187731003

CE18 0656

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet de protocole de collaboration, pour une période de cinq ans, entre l'ACFAS inc. (Association francophone pour le savoir) et la Ville de Montréal pour formaliser et promouvoir leur volonté de collaboration axée sur la coopération dans tous leurs domaines d'activités et sur la réalisation concertée de projets de mise en valeur de la culture scientifique.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1183815001

CE18 0657

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'ACFAS inc. (Association francophone pour le savoir) pour l'exposition des photos finalistes du concours *La preuve par l'image* au Planétarium Rio Tinto Alcan, du 19 juin 2018 au 28 janvier 2019.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1185034001

CE18 0658

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver un projet de convention de partenariat, de gré à gré, entre le Service des stages de l'École Polytechnique de Montréal et la Ville de Montréal pour fournir la main d'œuvre nécessaire à la campagne de dépistage des entrées de service en plomb pour l'année 2018, pour une somme maximale de 400 000 \$, exempte de taxes;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1187271001

CE18 0659

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 34 700 \$ aux organismes et arrondissements, ci-après désignés, pour les activités et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour les activités de plein air et événementielles sélectionnées dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau 2015-2019 - dépôt du 15 février 2018 :

Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau - 1^{re} date de dépôt - 15 février 2018

Activités	Demandeur	# Registre des entreprises du Québec	Soutien recommandé
Volet 1 - Activités de plein air			
Verdun actif	Arrondissement de Verdun	N/A	3 000 \$
Plein air auprès des nouveaux arrivants	Association récréative Milton-Parc	1142105031	4 000 \$
Fête de la rivière	Association Récrotouristique Montréal-Nord, faisant aussi affaire sous le nom La Route de Champlain	1171110282	3 000 \$
MTL SUP SURF FEST	Aventures urbaines	1168201045	5 000 \$
Jeunes payeurs pour la vie	Eau vive Québec, faisant aussi affaire sous le nom Fédération québécoise de canoë-kayak d'eau vive	1144159044	3 500 \$
Découverte de la biodiversité en kayak et rabaska	Éco de la Pointe-aux-Prairies	1161415808	1 000 \$
Expérience nature 12-17	GUEPE, Groupe Uni des Éducateurs-Naturalistes et Professionnels en Environnement	1146299335	2 000 \$
Parcours thématique nautique	GUEPE, Groupe Uni des Éducateurs-Naturalistes et Professionnels en Environnement	1171110282	3 000 \$
Le canal Lachine prend son envol - Volet nautique	Pro-Vert-Sud-Ouest	1146333514	2 000 \$
Sous-total			26 500 \$
Volet 2 - Activités événementielles			
Fête de l'eau	Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville	N/A	3 000 \$
Relais rivière de la route bleue	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro	N/A	2 500 \$
Presqu'île en fête	Collège d'enseignement général et professionnel Gérald-Godin, faisant aussi affaire sous le nom de Cégep Gérald-Godin et anciennement Salle Pauline-Julien	1147609706	2 700 \$
Sous-total			8 200 \$
TOTAL			34 700 \$

- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

CE18 0660

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 109 000 \$ aux organismes ci-après mentionnés, pour les montants et les événements inscrits à l'égard de chacun d'eux, pour l'organisation de ces événements et le soutien à une candidature pour un événement sportif dans le cadre de la première date de dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2018;

Répartition du soutien financier		
Événements	Organismes	Soutien proposé
Volet I : International		
Championnats du monde ISU courte piste Montréal 2018	Patinage de vitesse internationale de Montréal	20 000 \$
Grand Prix d'athlétisme de Montréal	Fédération québécoise d'athlétisme	10 000 \$
Coupe Canada	Judo Canada	15 000 \$
Open de Montréal 2018	Squash Québec	10 000 \$
		55 000 \$
Volet II : National		
Championnat canadien Élite 2018	Judo Canada	7 000 \$
Senior National Championships	Canadian Water Polo Association inc.	5 000 \$
2018 National Finals	Canadian Water Polo Association inc.	7 000 \$
2018 National Championship League Eastern Conference Final Events	Canadian Water Polo Association inc.	7 000 \$
Championnat de l'Est du Canada 2018	Rythmik Québec	5 000 \$
Championnat canadien d'athlétisme en salle Hershey	Fédération québécoise d'athlétisme	7 000 \$
Championnat canadien universitaire 2018	Squash Québec	5 000 \$
		43 000 \$
Volet III : Métropolitain		
Championnat régional de cheerleading de Montréal	RSEQ Montréal	6 000 \$
		6 000 \$
Volet IV : Candidature		
Championnats nationaux Toyota de Canada Soccer 2020-2021	Association Régionale de Soccer Concordia inc.	5 000 \$
		5 000 \$
Grand total		109 000 \$

- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1187757001

CE18 0661

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 \$ à PME MTL Centre-Ouest afin de tenir un concours en entrepreneuriat pour le secteur du boulevard Gouin Ouest, entre la rue De Serres et le boulevard Laurentien, et de verser des bourses aux lauréats dans le cadre du PR@M-Artère en chantier;

- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'autoriser la directrice du Service du développement économique à signer cette convention pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1181179002

CE18 0662

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des arrondissements, pour une période de 25 semaines débutant le 1^{er} mai 2018, les contrats de services de collecte et transport de matières résiduelles, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des contrats, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16752;

Firme	Arrondissement	Type de collecte	Montant (taxe incluses)
Derichebourg Environnement Canada	Verdun	Ordures ménagères Résidus alimentaires	728 372 \$
Enviro Connexions	Verdun	Matières recyclables	537 080 \$
Enviro Connexions	Sud-Ouest	Ordures ménagères Résidus alimentaires CRD et encombrants Résidus verts	574 879 \$

N.B. : Les contrats se terminent le 17 octobre 2018.

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1187711001

CE18 0663

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de résilier la convention entre la Ville de Montréal et le Comité international des ArtsGames (IAC) - International ArtsGames Committee inc., relativement à la tenue des ArtsGames à Montréal (CM15 1102).

Adopté à l'unanimité.

20.024 1181470001

CE18 0664

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 328 670, 87 \$, taxes incluses, pour la poursuite des contrats octroyés à la firme Koncas Recyclage (CG14 0587) pour la réception, le tri et la mise en valeur de résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) et encombrants ainsi qu'à la firme Services Matrec (anciennement LEEP) (CG15 0379), majorant ainsi le montant total des contrats de 7 412 537,94 \$ à 7 741 208,81 \$, taxes incluses;

2 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1184730003

CE18 0665

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter deux offres de services de l'arrondissement de Montréal-Nord de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux de construction de trottoirs dans la rue de Castille, entre les avenues Salk et Cantin, dans l'avenue de Cobourg, entre le boulevard Industriel et la rue de Mont-Joli, dans l'avenue des Récollets, entre le boulevard Industriel et la rue Fleury ainsi que sur l'avenue Racette au sud de la rue de Castille, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1181097002

CE18 0666

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter de fournir à l'arrondissement de Montréal-Nord, pour l'année 2018, selon l'entente de service, les activités d'entretien planifiées utilisées à la Ville de Montréal, notamment pour la réfrigération des patinoires, la ventilation, les tours d'eau et les filtres, et ce, pour les trois aréas sur le territoire de l'arrondissement et de la patinoire extérieure de Montréal-Nord, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1187904001

CE18 0667

Il est

RÉSOLU :

- 1- de soumettre au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une dérogation en vertu du décret 777-2017 pour autoriser la reconstruction de la résidence principale située au 14655, boulevard Gouin Ouest, à Montréal;
- 2- d'autoriser le greffier à transmettre la résolution et les documents afférents au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et, à titre d'information, une copie conforme du dossier de transmission à la directrice du Service de l'aménagement du territoire et des services aux entreprises de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1186961001

CE18 0668

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter deux offres de services de l'arrondissement de Saint-Laurent de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de trottoirs dans la rue Cohen, entre les rues Poirier et Marc-Blain ainsi que pour le réaménagement du boulevard Édouard-Laurin Nord, tronçon situé entre la rue Gohier et le boulevard Décarie, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1181097004

CE18 0669

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter la mise à jour de la Politique concernant l'utilisation du domaine public par les Réseaux Techniques Urbains sur le territoire de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1186014003

CE18 0670

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le Plan stratégique organisationnel 2025 de la Société de transport de Montréal, le tout conformément à l'article 131 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

30.006 1180854001

CE18 0671

Vu la résolution CA18 210067 du conseil d'arrondissement de Verdun en date du 3 avril 2018;

Il est

RÉSOLU :

d'approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, les évaluations de rendement insatisfaisant du fournisseur Les entreprises de construction Ventec inc. réalisées par l'arrondissement de Verdun dans le cadre du contrat S17-007 pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers effectués sur différentes rues dans l'arrondissement en 2017. Cette entreprise sera inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de 2 ans à compter de ce jour.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1184422002

CE18 0672

Il est

RÉSOLU :

d'approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Les entreprises Ventec inc. réalisée par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du contrat pour la construction de trottoirs élargis (saillies) là où requis, sur différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (saillies 2016-2) (appel d'offres CDN-NDG-AOP-16- TP-030). Cette entreprise sera inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de 2 ans à compter de ce jour.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1186670001

CE18 0673

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1187586001

CE18 0674

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Attendu que la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) a autorisé la signature de l'Entente relative à un projet accrédité Accès Condos et la candidature de Cosoltec inc., en date du 27 février 2018, conditionnellement à l'autorisation du comité exécutif de la Ville de Montréal;

Attendu que la Société de transport de Montréal (STM) autorisera au plus tard le 17 avril 2018 le projet mixte de mise en valeur du site Frontenac présenté par Cosoltec inc.;

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la conclusion d'une Entente relative à un projet accrédité Accès Condos entre la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) et Cosoltec inc. (ou d'une entité à être créée conformément aux termes et conditions de cession prévus à l'Entente), dans le cadre de la réalisation d'un projet mixte en partenariat avec la Société de transport de Montréal (STM);

- 2- d'autoriser la revente de toutes les unités d'habitation ou de stationnement acquises, le cas échéant, à la fin de l'Entente.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1186107001

CE18 0675

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la Société du Parc Jean-Drapeau à accorder un contrat à Charex inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la station de filtration et de vidange de la Plage Jean-Doré, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 593 682,56 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20180103PUBCO;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrite au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

30.011 1186807001

CE18 0676

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 13 184 euros (environ 21 209 \$ CAD) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2018;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1187921001

CE18 0677

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration ayant étudié le rapport annuel de la vérificatrice générale – Exercice 2016.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1183430005

CE18 0678

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser un virement de 92 700 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget 2018 du Service de la culture, pour financer des activités visant à promouvoir la lecture hors les murs auprès des enfants;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1181213001

CE18 0679

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser la dépense d'un montant estimé à 4 316,31 \$ relative au déplacement de Mme Rosannie Filato, membre du comité exécutif, du 23 au 27 avril 2018, afin de participer au Bureau exécutif de Mayors for Peace à Genève (Suisse);
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1187949001

CE18 0680

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'adopter un budget supplémentaire de 274 062 000 \$ au PTI 2018-2020, provenant du report des surplus du budget d'emprunt à la charge des contribuables au 31 décembre 2017, et ce, pour l'ensemble des arrondissements selon le document présenté en pièce jointe au dossier décisionnel;
- 2 - de signifier aux arrondissements qu'ils ont l'entière responsabilité de prévoir le budget de fonctionnement requis à l'exploitation de tout nouvel équipement.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1185929001

CE18 0681

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter un budget supplémentaire de 3 203 000 \$ au PTI 2018-2020, provenant de report de surplus du budget d'emprunt à la charge des contribuables d'agglomération au 31 décembre 2017, et ce, pour les arrondissements de Ville-Marie, de Saint-Laurent et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, selon le document joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.017 1185929002

CE18 0682

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier de 2017 de la Ville de Montréal;
- 2 - d'approuver la méthode de calcul permettant d'établir les résultats financiers de 2017 des arrondissements dans le but d'établir leur surplus de gestion;
- 3 - d'adopter l'affectation du surplus d'un montant de 52 992,9 \$ (en milliers de dollars) aux arrondissements et d'en autoriser les transferts;
- 4 - de récupérer les déficits de 2017 des arrondissements pour un montant de 665,5 \$ (en milliers de dollars) et de réserver du surplus libre du conseil municipal le même montant pour couvrir la récupération future des déficits des arrondissements;
- 5 - d'adopter l'affectation du surplus d'un montant de 10 000,0 \$ (en milliers de dollars) pour le remboursement de l'activité de déneigement;
- 6 - d'adopter l'affectation des surplus d'un montant de 35 000,0 \$ (en milliers de dollars) du conseil municipal pour l'activité de déneigement et d'autoriser le virement au Service des finances;
- 7 - d'adopter l'affectation du surplus d'un montant de 5 227,0 \$ (en milliers de dollars) à la Commission des services électriques pour le fonds de stabilisation des taux de redevances;
- 8 - d'adopter l'affectation des surplus d'un montant de 71 400,0 \$ (en milliers de dollars) du conseil municipal pour financer la portion locale du déficit 2017 de l'agglomération;
- 9 - d'adopter l'affectation des surplus d'un montant de 17 500,0 \$ (en milliers de dollars) du conseil municipal pour l'équilibre budgétaire 2018;
- 10 - d'adopter l'affectation des surplus pour les mesures d'allégement pour un montant total de 36 000,0 \$ (en milliers de dollars) selon les informations inscrites dans le sommaire décisionnel;
- 11 - d'autoriser le transfert des soldes inutilisés de surplus affectés d'un montant de 5 048,9 \$ (en milliers de dollars) vers les surplus non affectés.

Adopté à l'unanimité.

30.018 1185205001

CE18 0683

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter l'affectation des surplus non utilisés au surplus libre pour un montant total de 689,8 \$ (en milliers de dollars), volet agglomération.

Adopté à l'unanimité.

30.019 1185205002

CE18 0684

Il est

RÉSOLU :

d'édicter en vertu de l'article 31 du règlement numéro RCG 17-036 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) », l'ordonnance numéro 1 jointe au présent dossier décisionnel ayant pour objet l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) (RCG 17-036).

Adopté à l'unanimité.

40.001 1173251001

CE18 0685

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 118 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002), l'ordonnance numéro 3 jointe au présent dossier décisionnel ayant pour objet d'accorder une gratuité à la FADOQ-Région Île de Montréal, d'une valeur de 12 880 \$, pour l'utilisation, à titre gratuit, des installations au complexe sportif Claude-Robillard, les 8, 9, 10 et 16 mai 2018, dans le cadre de la 21^e édition des Jeux FADOQ Île de Montréal des 50 ans et plus.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1181543001

CE18 0686

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), l'ordonnance no 7 jointe au présent dossier décisionnel afin de désigner le secteur « Vieux-Pointe-aux-Trembles » aux fins de l'application dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1181179004

CE18 0687

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal-Artère en chantier) (RCG 15-083), l'ordonnance no 7 jointe au présent dossier décisionnel afin de désigner le secteur « Laurier Ouest » aux fins de l'application dudit règlement pour une période de vingt-quatre mois.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1181179003

CE18 0688

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance no 2-3 jointe au présent dossier décisionnel modifiant l'ordonnance sur les services de collecte sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1186717001

CE18 0689

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et présentation, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1186620004

CE18 0690

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 23, 3e alinéa du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102), l'ordonnance no 3 jointe au présent dossier décisionnel pour modifier la liste des cas admissibles à une subvention additionnelle ainsi que le pourcentage maximal prévu, afin de permettre l'utilisation des sommes reçues de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation pour compléter le financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1180637001

CE18 0691

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de nommer de monsieur Yves Paris, à titre de directeur – Biodôme, dans la classe salariale FM11 (121 904 \$ - 152 383 \$ - 182 861 \$) à compter du 23 avril 2018, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1186991002

CE18 0692

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de nommer madame Valérie Gagnon, à titre de directrice - gestion du portefeuille de projets au Service des infrastructures, de la voirie et des transports, dans la classe salariale FM11 (121 907 \$ - 152 383 \$ - 182 861 \$) à compter du 18 avril 2018, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1185904008

CE18 0693

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport trimestriel sur les mainlevées, couvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2018, le tout conformément à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

Adopté à l'unanimité.

60.001 1183496008

CE18 0694

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération, le rapport 2018 présentant le suivi des mandats des commissions reçus des conseils municipal et d'agglomération et le suivi des motions référées aux commissions et aux services municipaux.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1183570002

CE18 0695

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal, le rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal et du document Reddition de comptes financière pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017, y compris le rapport produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Adopté à l'unanimité.

60.003 1180029002

CE18 0696

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil d'agglomération, le rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal et du document Reddition de comptes financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, y compris le rapport produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Adopté à l'unanimité.

60.004 1180029003

Levée de la séance à 10 h 44

70.001

Les résolutions CE18 0636 à CE18 0696 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

CE : 12.001
2018/05/16 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1181081002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'octroi du contrat pour les travaux reliés à la réparation des bateaux du Service de sécurité incendie de Montréal à M.G. Marine, fournisseur unique pour une somme de 117 900 \$ (avant taxes)

Il est recommandé :

De ratifier une dépense de 117 900 \$ (avant taxes) pour les travaux reliés à la réparation des bateaux du Service de sécurité incendie de Montréal à M.G. Marie, fournisseur unique.

Signé par Benoit DAGENNAIS **Le** 2018-03-12 09:20

Signataire :

Benoit DAGENNAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1181081002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'octroi du contrat pour les travaux reliés à la réparation des bateaux du Service de sécurité incendie de Montréal à M.G. Marine, fournisseur unique pour une somme de 117 900 \$ (avant taxes)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Service du matériel roulant et des ateliers est responsable de la réparation des bateaux du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). À cet effet, le présent dossier vise à ratifier l'octroi du contrat des réparations des huit (8) bateaux du SIM qui ont été endommagés lors de sauvetage sur le fleuve afin qu'ils soient en service en avril, soit avant la crue des eaux printanière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le Service de sécurité incendie de Montréal avait cette responsabilité jusqu'au 1^{er} janvier 2017. Il s'agit de la première année pour le Service du matériel roulant et des ateliers.

DESCRIPTION

Les principaux travaux à effectuer se trouvent sur la coque des bateaux.

Les bateaux du SIM sont fabriqués en fibre de verre ayant une mousse imperméable particulière et, lors d'intervention d'urgence, ils sont régulièrement en contact avec les roches de l'eau. À chaque fin de saison, les bateaux sont inspectés et régulièrement des réparations de la coque sont nécessaires. Compte tenu de l'approche du printemps, nous avons dû procéder aux réparations pour que les bateaux soient disponibles pour la fin avril.

JUSTIFICATION

Ces réparations doivent être effectuées par une entreprise dont l'expertise est reconnue pour la réparation de bateaux de sauvetage et d'urgence, elle doit être un dépositaire

autorisée Rosborough et doit être en mesure de réparer les huit bateaux dans un court laps de temps. MG Marine est le fournisseur unique autorisé. Le fournisseur doit faire une évaluation des réparations des huit bateaux. C'est suite à la réception des évaluations que le fournisseur peut procéder aux réparations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Suite aux événements du printemps 2017, le Service du matériel roulant s'est assuré d'être fin prêt à toute éventualité lors de la crue des eaux printanière. Il est donc capital que les bateaux soient prêts pour le mois d'avril. Puisque que les bateaux sont utilisés jusqu'au mois de décembre chaque année, la période pour les réparations de la totalité de la flotte est très restreinte.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Catherine CUNNINGHAM)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathia BRUNET
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-4354
Télécop. : 514 872-0690

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-07

Paul MASSÉ
Directeur - Ateliers mécaniques et de
proximité

Tél : 514 872-9003
Télécop. : 514 872-1095

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2018-03-07

Rosborough Boats Ltd.

Phone: 902-450-3262

1248 St. Margaret's Bay Rd.
PO Box 70, Lakeside, NS
Canada B3T 1M6

Fax: 902-450-1123



Prepared for:

MG MARINE
12 750, Notre-Dame Est
Montreal (Quebec)
H1A 3R2
Phone: 514 642-8282

To Whom it May Concern:

Please accept this letter of authorization for MG Marine of Montreal to work on Rosborough Boat's line on vessels, including the RFV-HammerHead, Rough Water™ RHIBs, RF-246 and Seaskiff 22.

Rosborough Boats has worked with MG Marine to ensure that their Composite, GRP and FRP repair procedures are of the highest quality and to ensure that they use the proper materials when repairing Rosborough manufactured vessels.

Please note that MG Marine is an authorized repair facility, but that it does not represent Rosborough Boats and Rosborough Boats does not warrant or guarantee work carried out by any third party and tat warranty of their work will be provided by MG Marine.

If there are any questions, please feel free to contact the undersigned.

Kindest Regards,

Heaton
Rosborough

Heaton Rosborough
President
Rosborough Boats
"A Company Built On Customer Referrals"
www.rosboroughboats.com
Office: 902-450-3262
e-mail: heaton@rosboroughboats.com

 Digitally signed by Heaton
Rosborough
Date: 2018.04.27 07:45:52 -03'00'

April 27, 2018

Dossier # : 1181081002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Ratifier l'octroi du contrat pour les travaux reliés à la réparation des bateaux du Service de sécurité incendie de Montréal à M.G. Marine, fournisseur unique pour une somme de 117 900 \$ (avant taxes)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Intervention.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514-872-1057

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-08

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, rue Crémazie est. Suite 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

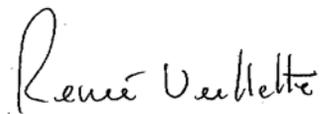
Le 8 mars 2018

Objet : Ratifier une dépense de 117 900 \$ (avant taxes) pour les travaux reliés à la réparation des bateaux du Service de sécurité incendie de Montréal à M.G. Marine, fournisseur unique

Dossier décisionnel : 1181081002

Tel que mentionné à l'article 573.3, 1 alinéa, paragraphe 2, de la Loi sur les cités et villes, il est mentionné que l'on peut conclure: « *avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les services après des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libération des marchés publics applicable à la municipalité.* »

Cependant, il est de la responsabilité de l'unité d'affaires d'avoir effectuée les vérifications appropriées.



Renée Veillette, agent d'approvisionnement II

RV

Dossier # : 1181081002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Ratifier l'octroi du contrat pour les travaux reliés à la réparation des bateaux du Service de sécurité incendie de Montréal à M.G. Marine, fournisseur unique pour une somme de 117 900 \$ (avant taxes)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1181081002 Réparation de bateaux.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine CUNNINGHAM
Préposée au budget
Tél : 514-872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-09

Lucie HUARD
conseillère budgétaire
Tél : 514-872-1093
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1184631006

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 3 203 221,64 \$, taxes incluses, pour la prolongation pour l'hiver 2018-2019 de deux contrats de déneigement clé en main accordés à Transport Rosemont inc. et d'un contrat de déneigement clé en main accordé à Pépinière Michel Tanguay (CA15 090211) majorant ainsi le montant total des contrats de 8 315 403,23 \$ à 11 518 624,82, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 077 656,85 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de déneigement pour le secteur AHU-15 accordé à Transport Rosemont inc., majorant ainsi le montant total de ce contrat de 2 804 519,69 \$ à 3 882 176,54 \$;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 084 439,71 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de déneigement pour le secteur AHU-17 accordé à Transport Rosemont inc., majorant ainsi le montant total de ce contrat de 2 766 881,99 \$ à 3 851 321,70 \$;
3. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 041 125,08 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de déneigement pour le secteur AHU-19 accordé à Pépinière Michel Tanguay, majorant ainsi le montant total de ce contrat de 2 744 001,51 \$ à 3 785 126,59 \$;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-05-04 17:23

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1184631006

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 3 203 221,64 \$, taxes incluses, pour la prolongation pour l'hiver 2018-2019 de deux contrats de déneigement clé en main accordés à Transport Rosemont inc. et d'un contrat de déneigement clé en main accordé à Pépinière Michel Tanguay (CA15 090211) majorant ainsi le montant total des contrats de 8 315 403,23 \$ à 11 518 624,82, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Les trois contrats visés par la demande de dépense additionnelle ont été octroyés par l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville en 2015. Cependant, depuis janvier 2016, le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement, du lancement des appels d'offres et l'octroi des contrats qui rattachant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1184631003 - 26 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40\$, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige) de 153 638 501,68 \$ à 176 052 277,09, taxes incluses.

CM17 0419 - 24 avril 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 149 894,79\$, taxes incluses, pour la prolongation pour l'hiver 2018-2019 de deux contrats de déneigement clé en main accordés à Transport Rosemont inc. et d'un contrat de déneigement clé en main à Pépinière Michel Tanguay (CA15 090211) majorant ainsi le montant total des contrats de 5 048 853, 40 \$ à 8 198 748.18\$, taxes incluses.

CM17 0950 - 22 août 2017 - Autoriser une dépense additionnelle pour la saison 2016-2017 de 114 283,01 \$, taxes incluses, pour trois contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre des contrats accordés respectivement à Transport Rosemont inc. (contrats AHU-15 et AHU-17) et à Pépinière Michel Tanguay inc. (contrat AHU-19) (CA15 090211), majorant ainsi le montant total de 5 048 853,40 \$ à 5 163 136,41 \$, taxes incluses.

CA15 090211 - 14 septembre 2015 - Accorder deux contrats de déneigement à Transport Rosemont inc. et un contrat de déneigement à Pépinière Michel Tanguay pour une période de deux ans (2015 à 2017) comprenant deux options de prolongation d'une durée d'un an, aux prix et conditions de leurs soumissions respectives, soit 3 396 724,32 \$ et 1 652

129,08 \$, toutes taxes comprises, conformément à l'appel d'offres public 15-14553 - 6 soumissionnaires / Autoriser une dépense totale approximative de 5 048 853,40 \$, toutes taxes comprises.

DESCRIPTION

Les trois contrats de déneigement clé en main de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (AHU-15, AHU-17 et AHU-19) ont commencé à l'hiver 2015-2016 et la durée initiale était de deux saisons hivernales. Ces contrats incluent deux options de prolongation d'une année chacune. Ceci est la deuxième demande de prolongation. Les prolongations se font au gré de la Ville et avec l'approbation de l'adjudicataire. Dans le cas présent, les adjudicataires ont signifié leur intérêt face à la prolongation de leurs contrats pour l'hiver prochain.

JUSTIFICATION

La prolongation de ces contrats de déneigement clé en main permet de répartir dans le temps le renouvellement des contrats, tel que demandé par le Bureau de l'inspecteur général dans son *Rapport sur le déneigement et ses pratiques à Montréal* (2015). Le cahier des charges inclut déjà des opérations d'épandage trottoirs, ce qui est maintenant la norme lors de tous les renouvellements de contrats. L'arrondissement Ahuntsic-Cartierville a donné son accord pour la prolongation de ces contrats.

À la fin del 'hiver 2018-2019, l'ensemble des contrats de déneigement (clé en main et transport de la neige) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville viendront à échéance. Ceci permettra de revoir la configuration des secteurs opérationnels et d'apporter des ajustements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour chacun des contrats a été majoré pour compenser l'augmentation de l'IPC et pour couvrir, en termes de précipitations, approximativement 75 % des hivers, comme cela est fait dans toutes les demandes de prolongation de contrats.

Le montant total demandé pour chacun des contrats est présenté dans le tableau suivant. Le détail des calculs peut être consulté en pièce jointe.

Secteur	Adjudicataire	Montant (taxes incluses)
AHU-15	Transport Rosemont inc.	1 077 656,85 \$
AHU-17	Transport Rosemont inc.	1 084 439,71 \$
AHU-19	Pépinière Michel Tanguay	1 041 125,08 \$
TOTAL		3 203 221,63 \$

Les crédits prévus pour ce contrat sont disponibles dans le budget du Service de la concertation des arrondissements. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de prolonger les contrats entraînera le lancement d'un appel d'offres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation des contrats : 15 novembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉGÈRE, Ahuntsic-Cartierville
Alexandre MUNIZ, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Alexandre MUNIZ, 26 mars 2018
Caroline LÉGÈRE, 23 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie MATTEAU
Conseillère en planification / Chef d'équipe

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-23

André HAMEL
Directeur travaux publics

Tél : 514 872-8900
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Guylaine BRISSON
Directrice

Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2018-05-04

Prévisions - Coût prolongation HIVER 2018-2019

			Estimé saison hivernale 2018-2019										
Secteur	Adjudicataire	Opérations	Quantités	Prix unitaires H17-18	Prix unitaires estimés* H18-19	Total par opération (sans taxes)	Contingences (21%)	Sous-total (sans taxes)	TPS	TVQ	Total (avec taxes)	Carburant**	Total H18-19
AHU-15	Transport Rosemont inc.	Déneigement (mètres linéaires)	31 094	21.65 \$	21.97 \$	683 282.88 \$	161 303.17 \$	929 413.48 \$	46 470.67 \$	92 708.99 \$	1 068 593.15 \$	9 063.70 \$	1 077 656.85 \$
		Épandages (sorties en fonction du type de mélange)	3	5 071.23 \$	5 147.30 \$	15 441.90 \$							
			10	5 578.35 \$	5 662.03 \$	56 620.25 \$							
			2	6 288.32 \$	6 382.64 \$	12 765.29 \$							

*Indexés d'un IPC de 1,5%

**Ajustement carburant	
Taux d'ajustement	1.18%
MTA	768 110.31 \$
Total ajustement	9 063.70 \$

Prévisions - Coût prolongation HIVER 2018-2019

			Estimé saison hivernale 2018-19										
Secteur	Adjudicataire	Opérations	Quantités	Prix unitaires H18-19	Prix unitaires estimés* H18-19	Total par opération (sans taxes)	Contingences (21%)	Sous-total (sans taxes)	TPS	TVQ	Total (avec taxes)	Carburant**	Total H18-19
AHU-17	Transport Rosemont inc.	Déneigement (mètres linéaires)	32 079	21.06 \$	21.38 \$	685 717.50 \$	162 318.42 \$	935 263.28 \$	46 763.16 \$	93 292.51 \$	1 075 318.96 \$	9 120.75 \$	1 084 439.71 \$
		Épandages (sorties en fonction du type de mélange)	3	5 214.71 \$	5 292.93 \$	15 878.79 \$							
			10	5 736.17 \$	5 822.21 \$	58 222.13 \$							
			2	6 466.23 \$	6 563.22 \$	13 126.45 \$							

*Indexés d'un IPC de 1,5%

**Ajustement carburant	
Taux d'ajustement	1.18%
MTA	772 944.86 \$
Total ajustement	9 120.75 \$

Prévisions - Coût prolongation HIVER 2018-2019

			Estimé saison hivernale 2018-19											
Secteur	Adjudicataire	Opérations	Quantités	Prix unitaires H18-19	Prix unitaires estimés* H18-19	Total par opération (sans taxes)	Contingences (21%)	Sous-total (sans taxes)	TPS	TVQ	Total (avec taxes)	Carburant**	Total H18-19	
AHU-19	Pépiniaire Michel Tanguay inc.	Déneigement (mètres linéaires)	32 894	18.65 \$	18.93 \$	622 675.20 \$								
		Épandages (sorties en fonction du type de mélange)	3	6 998.30 \$	7 103.27 \$	21 309.82 \$	155 835.11 \$	897 907.05 \$	44 895.35 \$	89 566.23 \$	1 032 368.63 \$	8 756.45 \$	1 041 125.08 \$	
			10	7 911.12 \$	8 029.79 \$	80 297.87 \$								
			2	8 763.08 \$	8 894.53 \$	17 789.05 \$								

*Indexés d'un IPC de 1,5%

**Ajustement carburant	
Taux d'ajustement	1.18%
MTA	742 071.94 \$
Total ajustement	8 756.45 \$

Contrat	Hivers 2015-2016 et 2016-2017		Hiver 2017-2018		Hiver 2018-2019	Total par contrat (avec taxes)
	Montant autorisé à l'octroi (avec taxes)	Dépenses additionnelles (avec taxes)	Prolongation (avec taxes)	Dépenses additionnelles (avec taxes)	Prolongation (avec taxes)	
AHU-15	1 716 017.74 \$	17 934.09 \$	1 070 567.86 \$	- \$	1 077 656.85 \$	3 882 176.54 \$
AHU-17	1 680 706.57 \$	35 565.37 \$	1 048 625.05 \$	1 985.00 \$	1 084 439.71 \$	3 851 321.70 \$
AHU-19	1 652 129.08 \$	60 783.55 \$	1 030 701.88 \$	387.00 \$	1 041 125.08 \$	3 785 126.59 \$
Totaux	5 048 853.40 \$	114 283.02 \$	3 149 894.80 \$	2 372.01 \$	3 203 221.64 \$	11 518 624.82 \$
					8 315 403.23 \$	

Secteur	Adjudicataire	Montant (taxes incluses)
AHU-15	Transport Rosemont inc.	1 077 656.85 \$
AHU-17	Transport Rosemont inc.	1 084 439.71 \$
AHU-19	Pépinière Michel Tanguay	1 041 125.08 \$
TOTAL		3 203 221.63 \$

Répartition pour 2018 (33%)	Répartition pour 2019 (67%)
355 626.76 \$	722 030.09 \$
357 865.10 \$	726 574.60 \$
343 571.28 \$	697 553.80 \$
1 057 063.14 \$	2 146 158.49 \$

Dossier # : 1184631006

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 3 203 221,64 \$, taxes incluses, pour la prolongation pour l'hiver 2018-2019 de deux contrats de déneigement clé en main accordés à Transport Rosemont inc. et d'un contrat de déneigement clé en main accordé à Pépinière Michel Tanguay (CA15 090211) majorant ainsi le montant total des contrats de 8 315 403,23 \$ à 11 518 624,82, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1184631006 56 Contrats N.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514 872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-04

André POULIOT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1184368002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à 8D Technologies Inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires à l'augmentation du nombre de points d'ancrage intelligents aux stations BIXI - Dépense de 143 472,13\$, taxes incluses - Contrat de gré à gré

Il est recommandé:

1. D'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à 8D Technologies Inc. fournisseur unique, pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires à l'augmentation du nombre de points d'ancrage intelligents aux stations BIXI, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 143 472,13\$, taxes incluses - conformément à l'offre de service de cette firme en date du 20 mars 2018.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-02 18:22

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184368002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à 8D Technologies Inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires à l'augmentation du nombre de points d'ancrage intelligents aux stations BIXI - Dépense de 143 472,13\$, taxes incluses - Contrat de gré à gré

CONTENU

CONTEXTE

Le plan d'optimisation du système de vélos en libre-service présenté par BIXI Montréal aux membres du Comité exécutif, le 19 octobre 2016, se décline en quatre projets. Ces projets seront réalisés au cours des trois prochaines années en conformité avec le Plan triennal d'immobilisation (PTI) 2017 - 2019 de la Ville et pour lesquels un investissement de 9,4 M\$ a été prévu. À cet effet, un règlement d'emprunt a été adopté par les instances le 19 décembre dernier et approuvé par la suite par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Depuis les dernières années, BIXI Montréal poursuit l'objectif d'accroître et d'améliorer le service à la population. Montréal est d'ailleurs devenue la première ville en Amérique du Nord à avoir instauré un mode d'accès combinant le transport en commun et le véloportage avec le projet BIXI Opus, lancé conjointement par BIXI Montréal et la Société de transport de Montréal en juillet 2017. Un lecteur sans contact pour les cartes de crédit est également disponible depuis la même date pour les visiteurs. À la recherche constante d'améliorations, BIXI Montréal et la Ville de Montréal souhaitent ajouter des points d'ancrage intelligents aux différentes stations afin de rendre le service encore plus performant. Ces nouveaux équipements permettront aux détenteurs de la carte OPUS d'effectuer une location non seulement à la borne de paiement mais directement au point d'ancrage.

Dans ce contexte, divers contrats doivent être octroyés en vue de réaliser ce projet. En raison de la compatibilité nécessaire des équipements à acquérir avec le logiciel d'exploitation utilisé présentement par BIXI Montréal et conformément aux cadres législatif et réglementaire municipal, il est proposé d'octroyer un contrat de gré à gré, suite à des négociations, à 8D Technologies. Précisons que les équipements à acquérir s'intégreront au logiciel/système présentement utilisé par Bixi Montréal et fourni également par 8D Technologies Inc. Il importe de préciser que seules les pièces et composantes électroniques de 8D Technologies sont compatibles avec le logiciel/système utilisé par BIXI Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0151 (20 février 2017) Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à 8D Technologies pour la fourniture de pièces et de composantes électroniques dans le cadre du Plan d'optimisation du réseau BIXI pour une somme maximale de 154 335,54 \$, taxes

incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 31 janvier 2017; CM16 1475 (20 décembre 2016) Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000\$ afin de financer l'acquisition de biens et d'équipements permettant une optimisation du système de vélo en libre-service BIXI pour les années 2017, 2018 et 2019», sujet à approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CM16 1171 (24 octobre 2016) Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions urbaines inc. pour l'acquisition en 2016 de pièces et d'équipements permettant une optimisation du système de vélo en libre-service BIXI, pour une somme maximale de 2 806 296 \$, taxes incluses;

CM14 1249 (15 décembre 2014) Conclure une entente avec BIXI Montréal afin de lui confier la gestion du système de vélo en libre-service sur le territoire de Montréal;

DESCRIPTION

Les pièces et les composantes **électroniques** à acquérir auprès de 8D Technologies inc. apparaissent ci-bas. La soumission originale figure en pièce jointe.

Description	Quantité	Prix unitaire	Coût total
BDC NFC rev.K	353	175,00 \$	61 775,00 \$
BIKE KEY READER BOARD V2	353	33,50 \$	11 825,50 \$
Kit retrofit NFC	353	145,00 \$	51 185,00 \$
Total avant taxes			124 785,50 \$

JUSTIFICATION

Tel que prévu dans le plan d'optimisation, les efforts doivent se poursuivre dans le but d'augmenter graduellement le ratio de points d'ancrage par vélo afin de rejoindre la norme dans l'industrie des systèmes de vélo partage des grandes villes et d'offrir un service à la clientèle à la hauteur des attentes.

Ainsi, ces investissements permettront d'améliorer le service, de réduire les coûts d'opération et de démocratiser encore davantage l'accès au système. BIXI Montréal augmentera du même coup le nombre d'ancrages munis d'un lecteur sans contact, ce qui permettra d'offrir un service adapté et d'améliorer la qualité du service dans certains secteurs où l'achalandage est élevé.

Pour les raisons exposées à la section «contexte» du présent dossier, il s'agit d'octroyer un contrat de gré à gré au fournisseur 8D Technologies Inc. et ce, conformément à la soumission déposée par ce dernier le 20 mars 2018 suite à une négociation avec BIXI Montréal (voir pièce jointe).

La soumission de 8D Technologies Inc. est valide jusqu'au 1er juin 2018 (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette dépense est de 143 472.13 \$ et sera assumée comme suit : Un montant maximal de 131 009.18 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 16-072 - «Acquisition d'équipements et mobilier urbain». Ce montant correspond à la charge nette aux frais des contribuables montréalais.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'optimisation du système de vélo en libre-service BIXI est en accord avec les orientations du Plan d'action Montréal durable 2016-2020 adopté en juin 2016. Le service BIXI s'inscrit notamment dans les orientations du Plan de transport de Montréal, adopté en 2008, qui mise entre autres sur un usage accru du vélo partout sur le territoire de l'agglomération. Par ailleurs, il est largement démontré que l'utilisation de la bicyclette contribue à une diminution des GES et à une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet d'ajout d'ancrages intelligents au système de vélo en libre-service BIXI, tel que présenté, aura des impacts majeurs notamment au niveau de l'offre de services auprès de la clientèle.

La croissance du ratio vélo/ancrage du réseau BIXI favorisera l'accès au système principalement aux stations de métro et donnera aux Montréalais un plus grand choix de modes de transport avec la clé unique, qu'est la carte OPUS.

Une décision tardive dans ce dossier (au-delà du 1er juin 2018) pourrait nécessiter une nouvelle négociation avec le fournisseur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des discussions seront amorcées sous peu avec BIXI Montréal afin de convenir d'une stratégie de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

28 mai: Adoption de la résolution par le conseil municipal;

29 mai: confirmation de la commande auprès du fournisseur;

Début août: réception des pièces et des équipements chez BIXI Montréal et début de l'installation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Validation juridique avec commentaire :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Cons. en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514 872-0180
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-27

Isabelle MORIN
Chef de division

Tél : 514 872-3130
Télécop. : 514 872-4494

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2018-05-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-05-02

Dossier # : 1184368002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à 8D Technologies Inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires à l'augmentation du nombre de points d'ancrage intelligents aux stations BIXI - Dépense de 143 472,13\$, taxes incluses - Contrat de gré à gré

SENS DE L'INTERVENTIONValidation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Sur la base des représentations et explications qui nous été communiquées par le service responsable du présent dossier, nous sommes d'avis que la Ville peut valablement acquérir de gré à gré les pièces et composantes électroniques visées par le présent dossier décisionnel du fournisseur 8D Technologies Inc., et ce, conformément à l'article 573.3 (6a) de la Loi sur les cités et villes. En effet, le service nous a expliqué qu'à défaut d'acquérir de ce fournisseur de telles pièces et composantes électroniques à être intégrées aux nouveaux équipements du système de vélos en libre service de la Ville (ci-après, le "Système"), ces équipements seront alors incompatibles avec le logiciel que la Ville a acquis de ce même fournisseur et qui est utilisé pour l'ensemble du Système. De plus, le service nous a confirmé que seules ces pièces et composantes électroniques fournies par ce fournisseur sont compatibles avec son logiciel pour des raisons de propriété intellectuelle, notamment.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONSandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514-872-1200**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-04-20

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514-872-1200
Division :

Dossier # : 1184368002

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs

Objet : Accorder, conformément à la loi, un contrat à 8D Technologies Inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires à l'augmentation du nombre de points d'ancrage intelligents aux stations BIXI - Dépense de 143 472,13\$, taxes incluses - Contrat de gré à gré

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1184368002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget

Tél : 514 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-28

André LECLERC
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe

Tél : 514 872-4136

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, PS Développement



Dossier # : 1185260002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Motorola Solutions Canada Inc., pour la fourniture d'équipements de télécommunication incluant assistance technique et formation, pour une période de trois (3) ans, pour une somme maximale de 1 912 186,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16448 - 1 seul soumissionnaire

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Motorola Solutions Canada Inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de trois ans, le contrat pour la fourniture d'équipements de télécommunication incluant assistance technique et formation, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 912 186,59 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16448.
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-05-03 09:04

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1185260002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Motorola Solutions Canada Inc., pour la fourniture d'équipements de télécommunication incluant assistance technique et formation, pour une période de trois (3) ans, pour une somme maximale de 1 912 186,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16448 - 1 seul soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

En 2011, la Ville de Montréal (Ville) adoptait, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un règlement autorisant un emprunt de 87 M\$ pour le développement et la mise en place du nouveau système de radiocommunication SÉRAM (Système Évolué de Radiocommunication de l'Agglomération de Montréal). Le projet SÉRAM était composé des trois (3) phases suivantes :

- Phase 1 Infrastructure (implantation août 2012) : Acquisition, installation, gestion et maintenance d'un réseau de surface composé d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs dispersés sur le territoire de l'agglomération de Montréal, de systèmes d'enregistrement, de serveurs et de consoles radio.
- Phase 2 Équipements (implantation juin 2013) : Acquisition, installation et maintenance de terminaux d'utilisateur (TDU) comprenant des radios mobiles, des radios portatives, des postes fixes et des accessoires.
- Phase 3 Réseau du métro (implantation juin 2013) : Réseau souterrain composé de points de transmission et de réception distribués sur l'ensemble du réseau du métro de Montréal.

En juin 2016, une révision du projet SÉRAM était présentée au comité exécutif et aux élus. Le projet SÉRAM "révisé" comprend une portée bonifiée à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire initiale de 87 M\$ avec les éléments suivants pour chaque phase révisée du projet :

- Phase 1 (Infrastructure) révisée :
 - 1- Bonification de l'infrastructure de la Ville incluant les licences et les configurations pour ajouter des fonctionnalités critiques, telles que la géolocalisation d'urgence et des composantes supplémentaires d'infrastructure de radiocommunication.
 - 2- Plan d'action pour la stabilisation et l'amélioration de l'infrastructure.
- Phase 2 (Équipements) révisée :
Bonification au niveau des équipements comprenant l'acquisition d'équipements additionnels requis pour répondre à des besoins particuliers de la clientèle et l'optimisation des équipements courants, afin d'assurer une meilleure performance avec l'infrastructure présente.

Dans le cadre de la bonification de la phase 2 (Équipements) du projet SÉRAM, des besoins spécifiques pour rehausser la sécurité des employés du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) ont été recensés et des équipements spécialisés identifiés pour améliorer la portée des radiocommunications entre les pompiers intervenant sur les lieux d'un incendie, les répartiteurs et leurs collègues en dehors des zones sinistrées. En effet, le mode « Simplex » (communication bidirectionnelle locale) utilisé par les intervenants dans les zones d'incendie est le mode le plus répandu pour les communications entre les pompiers sur les lieux, mais comporte une portée plus limitée. Il ne permet pas les échanges entre les pompiers et la répartition.

Afin d'augmenter la portée des radiocommunications, de permettre l'enregistrement et surtout de transmettre l'alarme de détresse aux consoles de répartition au Centre de communication en sécurité incendie (CCSI) lors des interventions du SIM, l'acquisition de nouveaux équipements est requise. Pour répondre à ces besoins, l'appel d'offres public 17-16448 pour l'achat des équipements de radiocommunication a été lancé le 27 septembre 2017, et publié sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO ainsi que dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 décembre 2017. Un délai de soixante-seize (76) jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. La validité des soumissions est de 180 jours.

Dans le cadre de cet appel d'offres, cinq (5) addenda ont été publiés :

No. addenda	Date	Portée
1	2017-10-10	report de date d'ouverture au 1 ^{er} novembre 2017
2	2017-10-27	report de date d'ouverture au 13 novembre 2017; date limite pour acheminer les questions au 3 novembre 2017; réponses aux questions; remplacer l'Annexe B bordereau; remplacer l'Annexe A grilles de conformité
3	2017-11-10	report de date d'ouverture au 29 novembre 2017; date limite pour acheminer les questions au 17 novembre 2017
4	2017-11-16	réponses à des questions; date limite pour acheminer les questions au 22 novembre 2017; réponses aux questions; remplacer l'Annexe B bordereau; remplacer l'Annexe A grilles de conformité
5	2017-11-27	report de date d'ouverture au 13 décembre 2017; date limite pour acheminer les questions au 4 décembre 2017; réponses aux questions; remplacer l'Annexe A grilles de conformité

Les dépenses engendrées par cette solution font partie de la portée bonifiée du projet SÉRAM et ce, tout en respectant l'enveloppe globale de 87 M\$.

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Motorola Solutions Canada Inc. pour l'acquisition d'équipements de télécommunication, incluant assistance technique et formation durant une période de 3 ans au montant maximal de 1 912 186,59 \$, taxes incluses.

Sur avis écrit de la Ville, en donnant à l'adjudicataire au moins trente (30) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat, le présent contrat peut être prolongé de un (1) an, pour un maximum de deux (2) prolongations à l'entière discrétion de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0167 - 29 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 379 609,57 \$, taxes incluses, pour l'achat de trois répéteurs, dans le cadre du contrat accordé à Airbus DS Communications Corp. pour le projet SÉRAM (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 47 932 964,99 \$ à 48 312 574,56 \$, taxes incluses.

CG16 0704 - 22 décembre 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 206 209,96 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP., majorant ainsi le montant du contrat de 47 726 755,03\$ à 47 932 964,99 \$, taxes incluses.

CG16 0687 - 16 décembre 2016 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054).

CG15 0348 - 28 mai 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 827 419,25 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 44 899 335,78 \$ à 47 726 755,03 \$, taxes incluses.

CG14 0407 - 18 septembre 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 117 791,89 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 44 781 543,89 \$ à 44 899 335,78 \$, taxes incluses.

CG14 0298 - 19 juin 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 857 830,44 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 923 713,45 \$ à 44 781 543,89 \$, taxes incluses.

CG14 0131 - 27 mars 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 290 402,65 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 633 310,80 \$ à 42 923 713,45 \$, taxes incluses.

CG13 0313 - 29 août 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 86 029,07 \$, taxes incluses, pour deux (2) demandes de changement dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 42 547 281,73 \$ à 42 633 310,80 \$, taxes incluses.

CG13 0239 - 20 juin 2013 - Accorder à Motorola Solutions Canada inc. le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1^{er} Niveau et de maintenance 2^e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le

catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 \$, taxes incluses (Appel d'offres public 12-12217 – 1 soum.).

CG13 0221 - 20 juin 2013 - Approuver la convention de collaboration entre la Société de Transport de Montréal (STM) et Ville de Montréal pour l'utilisation de la capacité d'expansion du réseau de la STM dans le cadre du Projet SÉRAM. Autoriser un virement budgétaire de 100 000,00 \$ pour 2013, en provenance des dépenses générales d'administration et approuver un budget maximum de 300 000,00 \$ qui sera dépensé en 2014, prévu dans les autres postes budgétaires relevant de la compétence d'agglomération.

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN Communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (# 11 -11630) - (2 soumissionnaires).

CG12 0025 - 26 janvier 2012 - Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 \$ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM).

DESCRIPTION

L'octroi de ce contrat comprend les éléments suivants :

- 130 répéteurs véhiculaires (un par autopompe) ainsi que les accessoires qui sont rattachés à ceux-ci, leur installation et intégration au système SÉRAM;
- L'assistance technique pour des ajustements, des questions ou la résolution d'incidents pendant 3 ans;
- La formation d'employés-formateurs de la Ville pour la configuration, l'installation et l'utilisation du système.

JUSTIFICATION

Huit (8) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres. Une seule entreprise (12,5 %) a déposé une soumission, alors que sept (7) entreprises (87,5 %) n'ont pas déposé de soumission. Parmi ces firmes s'étant procuré les documents et n'ayant pas déposé de proposition, on retrouve deux organismes publics, et une firme qui en a fait l'acquisition par erreur. Les raisons de non dépôt de soumission évoquées par les autres firmes sont :

- La période de réalisation ne convenait pas à une des firmes;
- Une autre ne dépose pas de proposition directement.

Les autres firmes ne nous ont pas fourni de raisons, malgré la relance effectuée.

Tableau d'analyse des soumissions :

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Motorola Solutions Canada	1 912 186,59 \$		1 912 186,59 \$

Dernière estimation réalisée	2 244 656,93 \$	2 244 656,93 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)		N/A
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)		N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)		(332 470,34 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100		(14,8 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)		N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100		

L'écart s'explique par le fait que c'est le premier appel d'offres pour des répéteurs véhiculaires, et il n'y avait pas de référence pour les escomptes au prix de liste pour ce type d'équipements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 1 912 186,59 \$, taxes incluses (1 746 081,23 \$ net de taxe), sera répartie comme suit:

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) :

Description	Montant (taxes incluses)
Acquisition, installation (PTI)	1 711 747, 59 \$
Support technique (PTI)	150 513, 77 \$
Formations (PTI)	17 982, 87 \$
Diagnostics (BF)	31 942, 36 \$
TOTAL	1 912 186, 59 \$

Dépense capitalisable (PTI) :

La dépense de 1 880 244,23 \$ taxes incluses (1 716 913,60 \$ net de taxes) sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 12-002 - Système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal, dans le cadre du projet 68008 - SÉRAM du Service des TI. Cette dépense respecte l'enveloppe budgétaire initiale de 87 M\$, et dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Dépense non-capitalisable (BF) :

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense, soit 31 942,36 \$ taxes incluses (29 167,63 \$ net de taxes) pour les services de diagnostics, et prévu au budget

2019 du Service des TI, ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

En effet, la restructuration administrative effectuée en 2017, a généré des déplacements de dépenses de compétence locale vers des dépenses de compétence d'agglomération et inversement. Toutes choses étant égales par ailleurs, ces déplacements ont modifié les budgets identifiés à chaque compétence sans pour autant que les activités opérationnelles reliées à ces budgets aient subi des modifications. Il convient donc de rétablir l'équilibre (des charges imputées à chaque compétence) qui prévalait avant la réorganisation. Cette correction s'est faite à travers le taux des dépenses mixtes d'administration de compétence d'agglomération qui est établi dans le règlement sur les dépenses mixtes. Le calcul de celui-ci pour le budget 2017, a donc été révisé afin de neutraliser l'effet du transfert fiscal causé par la réorganisation administrative. Ce taux est adopté par le conseil d'agglomération via le règlement RCG 06-054. La méthodologie d'établissement de ce taux est conforme au travail réalisé en 2006 sur le sujet par le groupe de travail créé par la commission du conseil d'agglomération sur les finances et l'administration et formé de représentants des municipalités reconstituées et du Service des finances de la Ville de Montréal. Elle permet de maintenir l'équilibre fiscal des dépenses identifiées à l'agglomération lors de restructurations administratives de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avec les répéteurs véhiculaires :

- La Ville sera en mesure de respecter ses obligations d'améliorer la santé et sécurité des intervenants du SIM en leur permettant d'être en contact avec la répartition et leurs collègues sur le système de radiocommunications SERAM et de recevoir les alarmes et appels de détresse sur les consoles de répartition du CCSI. De plus, il sera possible de réécouter les messages de détresse, qui sont souvent difficiles à comprendre en raison des bruits ambiants élevés sur les lieux des interventions, afin de localiser et porter secours à un ou des pompiers en détresse;
- Il sera possible d'enregistrer automatiquement les radiocommunications locales de proximité sur le système de radiocommunications SÉRAM. Ceci permettra des analyses plus précises à la suite d'incidents et favorisera l'amélioration continue dans les stratégies d'interventions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au CE - Le 16 mai 2018;

- Présentation du dossier au CM - Le 28 mai 2018;
- Présentation du dossier au CG - Le 31 mai 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu C CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard LIEBMANN, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Richard LIEBMANN, 11 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc LAURIN
C/s informatique

Tél : 514-280-3722

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-04

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :

Approuvé le : 2018-05-02

Dossier # : 1185260002

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale

Objet :

Accorder un contrat à Motorola Solutions Canada Inc., pour la fourniture d'équipements de télécommunication incluant assistance technique et formation, pour une période de trois (3) ans, pour une somme maximale de 1 912 186,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16448 - 1 seul soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[17-16448 Intervention STI.xls](#)[17-16448 Det Cah Final.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu C CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-6777

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-10

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514 872-2608
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Motorola Solutions Canada inc.	1 912 186,59 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

À noter que le prix inscrit correspondant au prix soumis avec taxes pour les 3 années fermes du contrat. Parmi les sept firmes s'étant procurés les documents et n'ayant pas déposé de proposition, on retrouve deux organismes publics et une firme qui en a fait l'acquisition par erreur. Les raisons évoquées par les autres firmes: la période de réalisation ne convenait pas à une des firmes et une autre ne dépose pas de proposition directement. Les deux autres firmes ne nous ont pas fourni de raison malgré la relance effectuée.

Préparé par : Le - -



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis



[Recherche avancée](#)

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 17-16448

Numéro de référence : 1105861

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition d'équipements de télécommunication avec support, entretien et formation

<input type="checkbox"/>	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/>	Access Communications 5591 Pare Montréal, QC, H4P 1P7 NEQ : 1143361146	Monsieur Richard Spino Téléphone : 866 735-2424 Télécopieur : 514 735-8046	Commande : (1345810) 2017-09-28 11 h 23 Transmission : 2017-09-28 11 h 23	2830935 - 17-16448 Addenda N°1 - Report de date 2017-10-10 15 h 53 - Courriel 2838469 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (devis) 2017-10-27 16 h 21 - Courriel 2838470 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (bordereau) 2017-10-27 16 h 21 - Téléchargement 2838471 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (bordereau) 2017-10-27 16 h 21 - Téléchargement 2844183 - 17-16448 Addenda No. 3 - Report de date 2017-11-10 14 h 11 - Courriel 2846424 - 17-16448 Addenda No. 4 (devis)

			2017-11-16 16 h 49 - Courriel
			2846425 - 17-16448 Addenda No. 4 (bordereau)
			2017-11-16 16 h 49 - Téléchargement
			2846426 - 17-16448 Addenda No. 4 (bordereau)
			2017-11-16 16 h 49 - Téléchargement
			2850317 - 17-16448 Addenda no 5 (devis)
			2017-11-27 17 h 32 - Courriel
			2850318 - 17-16448 Addenda no 5 (bordereau)
			2017-11-27 17 h 32 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140 Québec, QC, G1R5M9 NEQ : 1172462849	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691- 4039 Télécopieur : 418 691- 4095	Commande : (1345377) 2017-09-27 12 h 47 Transmission : 2017-09-27 12 h 47
			2830935 - 17-16448 Addenda N°1 - Report de date
			2017-10-10 15 h 53 - Courriel
			2838469 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (devis)
			2017-10-27 16 h 21 - Courriel
			2838470 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (bordereau)
			2017-10-27 16 h 21 - Téléchargement
			2838471 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (bordereau)
			2017-10-27 16 h 21 - Téléchargement
			2844183 - 17-16448 Addenda No. 3 - Report de date
			2017-11-10 14 h 11 - Courriel
			2846424 - 17-16448 Addenda No. 4 (devis)
			2017-11-16 16 h 49 - Courriel
			2846425 - 17-16448 Addenda No. 4 (bordereau)
			2017-11-16 16 h 49 - Téléchargement
			2846426 - 17-16448 Addenda No. 4 (bordereau)

			2017-11-16 16 h 49 - Téléchargement
			2850317 - 17-16448
			Addenda no 5 (devis)
			2017-11-27 17 h 32 - Courriel
			2850318 - 17-16448
			Addenda no 5 (bordereau)
			2017-11-27 17 h 32 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
			Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Cisco Systems Canada Cie. 500 Grande-Allée Est, Suite#201 Québec, QC, G1R 2J7 NEQ : 1147366851	Madame Marie-Claude Dallaire Téléphone : 418 634- 5648 Télécopieur :	Commande : (1345431) 2017-09-27 14 h 10 Transmission : 2017-09-27 14 h 10
			2830935 - 17-16448
			Addenda N°1 - Report de date
			2017-10-10 15 h 53 - Courriel
			2838469 - 17-16448
			Addenda N°2 - Report de date (devis)
			2017-10-27 16 h 21 - Courriel
			2838470 - 17-16448
			Addenda N°2 - Report de date (bordereau)
			2017-10-27 16 h 21 - Téléchargement
			2838471 - 17-16448
			Addenda N°2 - Report de date (bordereau)
			2017-10-27 16 h 21 - Téléchargement
			2844183 - 17-16448
			Addenda No. 3 - Report de date
			2017-11-10 14 h 11 - Courriel
			2846424 - 17-16448
			Addenda No. 4 (devis)
			2017-11-16 16 h 49 - Courriel
			2846425 - 17-16448
			Addenda No. 4 (bordereau)
			2017-11-16 16 h 49 - Téléchargement
			2846426 - 17-16448
			Addenda No. 4 (bordereau)
			2017-11-16 16 h 49 - Téléchargement
			2850317 - 17-16448
			Addenda no 5 (devis)
			2017-11-27 17 h 32 - Courriel
			2850318 - 17-16448

			Addenda no 5 (bordereau) 2017-11-27 17 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique	
<input type="checkbox"/>	Eclipsys Solutions Inc. 999, boul. de maissoneuve Ouest Bureau 725 Montréal, QC, H3a3L4 http://www.eclipsys.ca NEQ : 1167376772	Monsieur Mike Foxall Téléphone : 613 686- 6344 Télécopieur :	Commande : (1345577) 2017-09-28 6 h 17 Transmission : 2017-09-28 6 h 17	2830935 - 17-16448 Addenda N°1 - Report de date 2017-10-10 15 h 53 - Courriel 2838469 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (devis) 2017-10-27 16 h 21 - Courriel 2838470 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (bordereau) 2017-10-27 16 h 21 - Téléchargement 2838471 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (bordereau) 2017-10-27 16 h 21 - Téléchargement 2844183 - 17-16448 Addenda No. 3 - Report de date 2017-11-10 14 h 11 - Courriel 2846424 - 17-16448 Addenda No. 4 (devis) 2017-11-16 16 h 49 - Courriel 2846425 - 17-16448 Addenda No. 4 (bordereau) 2017-11-16 16 h 49 - Téléchargement 2846426 - 17-16448 Addenda No. 4 (bordereau) 2017-11-16 16 h 49 - Téléchargement 2850317 - 17-16448 Addenda no 5 (devis) 2017-11-27 17 h 32 - Courriel 2850318 - 17-16448 Addenda no 5 (bordereau) 2017-11-27 17 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	IBM Canada Itée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6 http://www.ibm.com NEQ : 1165702128	Madame Gabrielle Savard Téléphone : 418 521-8257 Télécopieur : 418 523-6868	Commande : (1345653) 2017-09-28 8 h 57 Transmission : 2017-09-28 8 h 57	2830935 - 17-16448 Addenda N°1 - Report de date 2017-10-10 15 h 53 - Courriel 2838469 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (devis) 2017-10-27 16 h 21 - Courriel 2838470 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (bordereau) 2017-10-27 16 h 21 - Téléchargement 2838471 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (bordereau) 2017-10-27 16 h 21 - Téléchargement 2844183 - 17-16448 Addenda No. 3 - Report de date 2017-11-10 14 h 11 - Courriel 2846424 - 17-16448 Addenda No. 4 (devis) 2017-11-16 16 h 49 - Courriel 2846425 - 17-16448 Addenda No. 4 (bordereau) 2017-11-16 16 h 49 - Téléchargement 2846426 - 17-16448 Addenda No. 4 (bordereau) 2017-11-16 16 h 49 - Téléchargement 2850317 - 17-16448 Addenda no 5 (devis) 2017-11-27 17 h 32 - Courriel 2850318 - 17-16448 Addenda no 5 (bordereau) 2017-11-27 17 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Loto-Québec . Sur le site Web de Loto-Québec seulement Montréal, QC, H3A 3G6 http://www.loto-quebec.com NEQ :	Madame Marie-Josée St-Pierre Téléphone : 514 499-5093 Télécopieur : 514 982-	Commande : (1377254) 2018-01-11 17 h 27 Transmission : 2018-01-11 17 h 27	2830935 - 17-16448 Addenda N°1 - Report de date 2018-01-11 17 h 27 - Téléchargement 2838469 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (devis)

	5580			2018-01-11 17 h 27 - Téléchargement 2838470 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (bordereau) 2018-01-11 17 h 27 - Téléchargement 2838471 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (bordereau) 2018-01-11 17 h 27 - Téléchargement 2844183 - 17-16448 Addenda No. 3 - Report de date 2018-01-11 17 h 27 - Téléchargement 2846424 - 17-16448 Addenda No. 4 (devis) 2018-01-11 17 h 27 - Téléchargement 2846425 - 17-16448 Addenda No. 4 (bordereau) 2018-01-11 17 h 27 - Téléchargement 2846426 - 17-16448 Addenda No. 4 (bordereau) 2018-01-11 17 h 27 - Téléchargement 2850317 - 17-16448 Addenda no 5 (devis) 2018-01-11 17 h 27 - Téléchargement 2850318 - 17-16448 Addenda no 5 (bordereau) 2018-01-11 17 h 27 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/>	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles 5700, 4e Avenue Ouest, local D 413 Québec, QC, G1H 6R1 NEQ :	Monsieur Jean Lacerte Téléphone : 418 627- 6280 Télécopieur : 418 643- 5928	Commande : (1345730) 2017-09-28 9 h 54 Transmission : 2017-09-28 9 h 54	2830935 - 17-16448 Addenda N°1 - Report de date 2017-10-10 15 h 53 - Courriel 2838469 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (devis) 2017-10-27 16 h 21 - Courriel 2838470 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (bordereau) 2017-10-27 16 h 21 - Téléchargement 2838471 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de

			date (bordereau) 2017-10-27 16 h 21 - Téléchargement 2844183 - 17-16448 Addenda No. 3 - Report de date 2017-11-10 14 h 11 - Courriel 2846424 - 17-16448 Addenda No. 4 (devis) 2017-11-16 16 h 49 - Courriel 2846425 - 17-16448 Addenda No. 4 (bordereau) 2017-11-16 16 h 49 - Téléchargement 2846426 - 17-16448 Addenda No. 4 (bordereau) 2017-11-16 16 h 49 - Téléchargement 2850317 - 17-16448 Addenda no 5 (devis) 2017-11-27 17 h 32 - Courriel 2850318 - 17-16448 Addenda no 5 (bordereau) 2017-11-27 17 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Motorola 715 rue du Square Victoria Bureau 300 Montréal, QC, H2Y 2H7 http://www.motorola.ca NEQ : 1161303822	Monsieur Christian Barabé Téléphone : 514 394- 7462 Télécopieur : 514 394- 7490	Commande : (1346036) 2017-09-28 19 h 14 Transmission : 2017-09-28 19 h 14 2830935 - 17-16448 Addenda N°1 - Report de date 2017-10-10 15 h 53 - Courriel 2838469 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (devis) 2017-10-27 16 h 21 - Courriel 2838470 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (bordereau) 2017-10-27 16 h 21 - Téléchargement 2838471 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (bordereau) 2017-10-27 16 h 21 - Téléchargement 2844183 - 17-16448 Addenda No. 3 - Report de date 2017-11-10 14 h 11 - Courriel

2846424 - 17-16448
 Addenda No. 4 (devis)
 2017-11-16 16 h 49 -
 Courriel

2846425 - 17-16448
 Addenda No. 4 (bordereau)
 2017-11-16 16 h 49 -
 Téléchargement

2846426 - 17-16448
 Addenda No. 4 (bordereau)
 2017-11-16 16 h 49 -
 Téléchargement

2850317 - 17-16448
 Addenda no 5 (devis)
 2017-11-27 17 h 32 -
 Courriel

2850318 - 17-16448
 Addenda no 5 (bordereau)
 2017-11-27 17 h 32 -
 Téléchargement

Mode privilégié (devis) :
 Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) :
 Messagerie (Purolator)

Sélectionner

Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 
[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor
 Québec 

CGI

tc • MEDIA

Dossier # : 1185260002

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale

Objet :

Accorder un contrat à Motorola Solutions Canada Inc., pour la fourniture d'équipements de télécommunication incluant assistance technique et formation, pour une période de trois (3) ans, pour une somme maximale de 1 912 186,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16448 - 1 seul soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1185260002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514 872-7801

Gilles Bouchard
Conseiller budgétaire
514-872-0962

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-01

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.005

2018/05/16 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.006
2018/05/16 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1187833003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Softchoice LP pour l'acquisition des droits d'utilisation de licences MongoDB de type Entreprise Avancée pour une durée de trois (3) ans, pour un montant maximal de 295 505,87\$ taxes incluses – Appel d'offres public 18-16824 (1 soumissionnaire) / Autoriser un virement budgétaire de 89 900,00 \$ en 2018 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 45 300\$ de compétence d'agglomération, et un montant de 44 600\$ de compétence locale / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des TI de 89 900,00 \$ pour 2019 et les années subséquentes

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, Softchoice LP, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de trois (3) ans, le contrat pour l'acquisition les droits d'utilisation de licences MongoDB de type Entreprise, aux prix de sa soumission, soit pour un montant maximal de 295 505,87\$ taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 18-16824;
2. d'autoriser un virement budgétaire de 89 900,00 \$ au net, en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 45 300 \$ de compétence d'agglomération et un montant de 44 600\$ de compétence locale, vers le budget de fonctionnement 2018 du Service des technologies de l'information;
3. d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des Technologies de l'information de 89 900\$ au net pour 2019 et les années subséquentes;
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-05-04 15:05

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187833003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Softchoice LP pour l'acquisition des droits d'utilisation de licences MongoDB de type Entreprise Avancée pour une durée de trois (3) ans, pour un montant maximal de 295 505,87\$ taxes incluses – Appel d'offres public 18-16824 (1 soumissionnaire) / Autoriser un virement budgétaire de 89 900,00 \$ en 2018 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 45 300\$ de compétence d'agglomération, et un montant de 44 600\$ de compétence locale / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des TI de 89 900,00 \$ pour 2019 et les années subséquentes

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) investit massivement dans les technologies qui sont orientées vers les logiciels libres. L'objectif est de favoriser l'agilité, d'éliminer le menottage contractuel lié aux technologies propriétaires, le tout dans un objectif de contribution au bien commun et de mutualisation des solutions.

Le Service des technologies de l'information (Service des TI), dans le cadre du projet 70190 - fondation de présence numérique, a mis en place une infrastructure et des plateformes pour supporter les services numériques aux citoyens et entreprises, notamment les bases de données MongoDB.

Les solutions numériques sont requises pour les services numériques suivants :

- Le portail de la ville;
- La gestion des alertes aux citoyens;
- La gestion des lieux et bâtiments;
- Le plaidoyer de culpabilité;
- La gestion des dossiers citoyens et des processus;
- La gestion de l'identité.

Les solutions sont également requises pour les projets et services en cours de réalisation ou à venir suivants :

- 68420.01 - Gestion des événements spéciaux;

- 68420.02 - Gestion des matières dangereuses;
- 70025 - Cour municipale numérique;
- 70120 - Refonte des plateformes numériques d'Espace pour la vie;
- 70150 - Remplacement du portail web de la Ville;
- 70450 - Optimisation de la gestion des paiements;
- 71050 - Modernisation TI des projets du Service de la concertation des arrondissements;
- 72690 - Applications mobiles - Espace pour la vie;
- 72720 - Refonte des plateformes numériques des bibliothèques;
- 73000 - Recettes diverses et encaissements;
- 74250.02 - Mise à niveau Kronos;
- 74811 - Bonification des services numériques d'information sur le déneigement;
- 74910 - Paiement en ligne;
- 74925 - Assistant à la gestion des interventions dans les rues (AGIR);
- 74991 - Solution mobile de transport actif;
- 74993 - Services numériques transactionnels aux citoyens et entreprises.

C'est dans ce contexte que la Ville a lancé l'appel d'offres 18-16824, afin d'acquérir des droits d'utilisation des licences des bases de données "MongoDB", de type Entreprise Avancée, pour trois (3) années. Cet appel d'offres, publié dans le journal La Presse et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, a débuté le 7 mars 2018 pour se terminer le 3 avril 2018. La durée de la publication a été de 28 jours. Le délai de validité des soumissions est de 120 jours de la date du dépôt des soumissions. Dans le cadre de cet appel d'offres, un seul addenda a été publié :

No. addenda	Date	Portée
1	22 mars 2018	Report de date d'ouverture au mardi 3 avril 2018

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à Softchoice LP pour l'acquisition des droits d'utilisation de licences MongoDB de type Entreprise Avancée pour une durée de trois (3) ans, pour un montant maximal de 295 505,87 \$ taxes incluses, à autoriser un virement budgétaire de 89 900,00 \$ en 2018 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 45 300 \$ de compétence d'agglomération et un montant de 44 600 \$ de compétence locale, et enfin, à autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des TI de 89 900,00 \$ pour 2019 et les années subséquentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC # 1202864 - 24 mai 2017- Octroyer un contrat à Softchoice LP pour les droits d'utilisation de licences MongoDB de type Entreprise (3 nœuds de production et 3 nœuds d'acceptation) pour un an dans le cadre du projet 70190 – Présence Numérique – Fondation, pour un montant maximum de 89 943,19 \$ taxes incluses (82 130,12 \$ NET) – Appel d'offres sur invitation 17-16158 (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

Le choix de la solution MongoDB comme système de gestion de base de données de type NoSQL corporative a été mis en place pour répondre aux besoins des projets lancés dans le cadre de la transformation numérique. La version Entreprise Avancé MongoDB est utilisée pour effectuer du développement dans la création des applications et des services numériques. Cette version permet :

- d'avoir un outil de gestion, d'automatisation et de surveillance de base de données;
- de sécuriser les bases de données grâce à des options d'encryption et de compatibilité avec l'annuaire de la Ville;
- de bénéficier d'un support 24x7 avec un niveau de temps de réponse aux incidents d'une heure;
- d'accéder aux mises à jour du logiciels et au correctifs de sécurité, dès qu'elles sont disponibles, et ce sans frais additionnels pour la Ville.

JUSTIFICATION

Sur un total de 4 preneurs du cahier des charges, un seul preneur (25 %) a déposé une offre alors que les 3 autres (75 %) n'ont pas soumissionné. Un seul avis de désistement a été reçu, et la firme mentionne qu'elle n'a pas été en mesure de compléter une offre avec le manufacturier en temps opportun, et n'a pas demandé un report de date. Une firme a pris le cahier des charges à titre d'observateur, et l'autre firme est l'éditrice du logiciel. À la suite de l'analyse de la seule soumission reçue, elle a été jugée conforme administrativement par le Service de l'approvisionnement.

Tableau des résultats :

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (Avec taxes)
Softchoice LP	257 017,50 \$		295 505,87 \$
Dernière estimation réalisée	224 625,00 \$		258 262,59 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)			295 505,87 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse x 100			0,0%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			37 243,28 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			14,4%

L'estimation a été faite dans un contexte où il n'y avait pas d'information disponible sur le marché des revendeurs du logiciel puisqu'il s'agissait du premier appel d'offres pour le renouvellement de la maintenance du logiciel Mongo DB. L'écart s'explique notamment par le prix fixe sur 3 ans incluant l'inflation, la variation du taux de change et les frais de gestion du réseau de distribution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense, d'un montant maximal de 295 505,87 \$, taxes incluses (269 836,25 \$ net de taxes), est répartie sur une période de 3 ans, et payable annuellement. La dépense sera imputée au budget de fonctionnement 2018, 2019 et 2020 du Service des TI. La répartition annuelle sera la suivante :

Année	2018	2019	2020	Total
--------------	-------------	-------------	-------------	--------------

Coût (taxes incluses)	98 501,95\$	98 501,95\$	98 501,97\$	295 505,87 \$
-----------------------	-------------	-------------	-------------	---------------

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Cette dépense sera financée, à 50,4 % par l'agglomération, pour l'année 2018, par un virement budgétaire de 89 945,41 \$, net de taxes, en provenance des dépenses contingentes vers le budget du Service des TI, ainsi que par un ajustement de la base budgétaire du Service des TI de 89 945,41 \$, net de taxes, pour l'année 2019 et les années subséquentes.

Tableau comparatif, coûts d'acquisition et d'utilisation des années antérieures :

Période	Coût total de l'entente (selon soumission)	Coût moyen annuel	Écart annuel \$	Écart annuel %
2017-2018	92 509,57 \$	92 509,57 \$	N/A	N/A
2018-2020	295 505,87 \$	98 501,95 \$	5 992,38 \$	6 %

En ce qui concerne le nouveau contrat 2018-2020, l'augmentation du coût moyen annuel du contrat d'acquisition des licences MongoDB est de 5 992,38 \$, ce qui représente une hausse de 6 % par rapport au contrat précédent. Cette hausse s'explique par une hausse du prix de liste du fournisseur et le taux d'inflation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat actuel arrive à échéance le 31 mai 2018. L'octroi du présent contrat permettra à la Ville d'assurer la continuité et la stabilité des opérations des nouveaux services numériques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit

- Présentation du dossier au CE - 16 mai 2018;
- Présentation du dossier au CM - 28 mai 2018;
- Présentation du dossier au CG - 31 mai 2018;
- Octroi du contrat - 01 juin 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Gilles BOUCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fouzia KHIER
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514 868-2550
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-18

Philippe COUVAS
Chef de division - centre d expertise -
infrastructures et plateformes

Tél : 514 872-0696
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur centre d expertise - plateformes et
infrastructures

Tél : 514 280-3456
Approuvé le : 2018-05-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél :
Approuvé le : 2018-05-04

Dossier # : 1187833003

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation

Objet :

Accorder un contrat à Softchoice LP pour l'acquisition des droits d'utilisation de licences MongoDB de type Entreprise Avancée pour une durée de trois (3) ans, pour un montant maximal de 295 505,87\$ taxes incluses – Appel d'offres public 18-16824 (1 soumissionnaire) / Autoriser un virement budgétaire de 89 900,00 \$ en 2018 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 45 300\$ de compétence d'agglomération, et un montant de 44 600\$ de compétence locale / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des TI de 89 900,00 \$ pour 2019 et les années subséquentes

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-16824 DetCah.pdf](#)[18-16824 Intervention.pdf](#) [18-16824 TCP Softchoice.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-25

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Softchoice LP	295 505,87	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Un seul avis de désistement a été reçu et la firme mentionne qu'elle n'a pas été en mesure de rejoindre le manufacturier et d'établir un partenariat en temps opportun.

Préparé par :

Le - -

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau d'analyse des prix

No de l'appel d'offres

18-16824

Agent d'approvisionnement

Bernard Boucher

Conformité

(Tous)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données		
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses	
								(vide)	- \$	- \$	
Total ()									- \$	- \$	
Softchoice LP											
		LOT1								257 017,50 \$	295 505,87 \$
Total (Softchoice LP)									257 017,50 \$	295 505,87 \$	



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16824

Numéro de référence : 1144780

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Achat de licences avec support pour base de données MongoDB de type Entreprise avancée

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> IBM Canada ltée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6 http://www.ibm.com NEQ : 1165702128	Madame Gabrielle Savard Téléphone : 418 521-8257 Télécopieur : 418 523-6868	Commande : (1407931) 2018-03-09 15 h 30 Transmission : 2018-03-09 15 h 30	2906840 - 18-16824 addenda 1 REPORT de DATE 2018-03-22 16 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> MongoDB 181 d'IgÉ Boucherville, QC, J4B6J2 NEQ :	Monsieur Jonathan Tellier Téléphone : 514 632-5263 Télécopieur :	Commande : (1416374) 2018-03-23 13 h 41 Transmission : 2018-03-23 13 h 41	2906840 - 18-16824 addenda 1 REPORT de DATE 2018-03-23 13 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Savoir-faire Linux inc. 7275, Saint Urbain bureau 200 Montréal, QC, H2R 2Y5 http://www.savoirfairelinux.com NEQ : 1148918635	Monsieur Steven Roth Téléphone : 514 276-5468 Télécopieur : 514 276-5465	Commande : (1406771) 2018-03-08 11 h 11 Transmission : 2018-03-08 11 h 11	2906840 - 18-16824 addenda 1 REPORT de DATE 2018-03-22 16 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Softchoice LP 1751 rue Richardson # 3.201 Montréal, QC, H3K 1G6 NEQ : 3369689461	Monsieur Oscar Rios Téléphone : 514 846-5660 Télécopieur :	Commande : (1419803) 2018-03-29 13 h 28 Transmission : 2018-03-29 13 h 28	2906840 - 18-16824 addenda 1 REPORT de DATE 2018-03-29 13 h 28 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Dossier # : 1187833003

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation

Objet :

Accorder un contrat à Softchoice LP pour l'acquisition des droits d'utilisation de licences MongoDB de type Entreprise Avancée pour une durée de trois (3) ans, pour un montant maximal de 295 505,87\$ taxes incluses – Appel d'offres public 18-16824 (1 soumissionnaire) / Autoriser un virement budgétaire de 89 900,00 \$ en 2018 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 45 300\$ de compétence d'agglomération, et un montant de 44 600\$ de compétence locale / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des TI de 89 900,00 \$ pour 2019 et les années subséquentes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187833003.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Service des finances, direction du conseil et soutien financier
Tél : 514 872-0962

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-04

Yves COURCHESNE
Directeur service des finances et trésorier

Tél : 514 872-6630

Division :



Dossier # : 1187932001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Les Emballages B&C Ltée une entente-cadre d'une période de trente-six (36) mois avec possibilité de renouvellement d'un (1) an pour la fourniture de sacs à ordures à la suite de l'appel d'offres public 18-16694 au montant total estimé de 235 955,09 \$, taxes incluses. (4 soumissionnaires conformes)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture sur demande de sac à ordures ;
2. d'accorder à Les Emballages B&C Ltee, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public **18-16694** et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-04-30 14:53

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1187932001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Les Emballages B&C Ltée une entente-cadre d'une période de trente-six (36) mois avec possibilité de renouvellement d'un (1) an pour la fourniture de sacs à ordures à la suite de l'appel d'offres public 18-16694 au montant total estimé de 235 955,09 \$, taxes incluses. (4 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement depuis 2011 met à la disposition des usagers de la Ville de Montréal une entente-cadre de sacs à ordures pour une meilleure gestion des déchets. Le présent dossier vise donc à la conclusion d'une entente-cadre pour l'approvisionnement de sacs à ordures de différents formats et épaisseurs. Par le biais de cette entente-cadre, ces marchandises seront accessibles à l'ensemble des arrondissements et des services de la Ville. Ils seront tenus en inventaire au Centre de distribution de la Ville de Montréal. Le 14 février 2018, l'appel d'offres 18-16694 a été publié sur le site du SEAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions était prévue pour le 5 mars 2018 mais suite à un report de date elle a eu lieu le 12 mars 2018, ce qui a permis aux preneurs de cahier de charges de bénéficier d'une période de 27 jours pour soumettre une offre. Il y a eu deux (2) addenda de publiés tous deux le 26 février 2018 pour répondre à des questions. Par ailleurs la période de validité des soumissions a été fixée à cent-quatre-vingts (180) jours. Le contrat est octroyé en entier pour les 10 types de sacs requis au bordereau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 14 0024 - 30 janvier 2014 - Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, avec Les Emballages Carrousel inc. pour la fourniture de sacs à ordures au montant de 545 031,36\$ - Appel d'offres public 13-13107 (6 soumissionnaires)
CE 11 0753 - 25 MAI 2011 - Accorder à la firme Dist PRI Inc. le contrat pour la fourniture de sacs à ordures au montant de 246 504.36\$, d'une durée de 36 mois (11 soumissionnaires)

DESCRIPTION

La Ville recherche par ce contrat une firme qui est en mesure de lui fournir des sacs à ordures pour une période de trente-six (36) mois. L'acquisition de ces sacs permettra de

répondre aux besoins de conciergerie municipale. Également à l'habillage de divers contenants (poubelles, barils, etc.) de formats et d'épaisseurs différents. Voici les détails de l'option de prolongation de l'entente : À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour une période additionnelle d'un (1) an. Cette période d'option de renouvellement doit être envoyée par écrit à l'adjudicataire au moins trente (30) jours avant la date d'expiration du contrat. L'adjudicataire doit donner son consentement pour cette prolongation de un (1) an.

Dans le cadre de cet appel d'offres, une garantie de soumission de 5 000 \$ et une garantie d'exécution de 25 000 \$ ont été exigées.

JUSTIFICATION

Ce contrat vise à conclure une entente-cadre pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sacs à ordures de différentes grandeurs et épaisseurs en référence à l'appel d'offres public 18-16694. Cette entente-cadre permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables. Les quantités prévisionnelles de consommation ont été fournies par la division de la logistique. L'estimation a été basée sur l'historique et les prévisions de consommation du centre de distribution de la Ville de Montréal et sur les prix actuels majorés de 1,8 % annuellement pour les trois (3) prochaines années du contrat. Cette majoration correspond à la variation de l'indice de prix à la consommation (IPC) pour la province de Québec entre décembre 2016 et décembre 2017.

Preneurs de cahier de charges : neuf (9)

Allin Communications Inc.
Emballages Jean Cartier Inc.
Lalema Inc.
Les Emballages B&C Ltée
Les Emballages Carrousel Inc.
Pinkerton Laboratoires
Produits Chimiques Gilco Inc.
Produits Sany, une division de Solutions Supérieures Ltée
Promotion Lépine Inc.

Soumissionnaires : quatre (4)

Les Emballages B&C Ltée
Les Emballages Carrousel Inc.
Produits Chimiques Gilco Inc.
Produits Sany, une division de Solutions Supérieures Ltée

Les quatre (4) soumissionnaires représentent 44 % des preneurs de cahier de charges. Les raisons évoquées par les preneurs de cahier de charge qui n'ont pas présenté une soumission sont :

- Un fournisseur dit que ses engagements dans d'autres projets ne leur permettent pas d'effectuer le nôtre dans le délai requis.
- Deux fournisseurs disent ne pas être en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée.
- Une soumission a été reçue par le greffe après l'ouverture. Cette dernière a été renvoyée par la poste au fournisseur.

Dans le cadre de ce dossier décisionnel, les quatre soumissionnaires ayant soumis des prix sont conformes.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Les Emballages B&C	205 222,95 \$		235 955,09 \$
Les Emballages Carrousel	210 288,75 \$		241 779,49 \$
Produits Sany	214 334,25 \$		246 430,80 \$
Produits Chimiques Gilco	236 141,78 \$		271 504,01 \$
Dernière estimation réalisée	242 731,88 \$		279 080,98 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			248 917,34 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			5,5 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			35 548,92 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			15,06 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-43 125,89 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-15,5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			5 824,4 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			2,5 %

Nous avons un écart favorable de 15,5 % soit de 43 125,89 \$ entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée. L'écart favorable est dû à la période de trente-six (36) mois du contrat avec possibilité de prolongation de douze (12) mois.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues. Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est inscrit au RENA ou n'est à être déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, permet à la Ville de Montréal de garantir la continuité de pouvoir combler les besoins de tous les utilisateurs de sacs à ordures pour les trente-six (36) prochains mois.

Le Service de l'approvisionnement recommande de conclure une entente-cadre avec la firme Les Emballages B&C Ltee, pour une période de trente-six (36) mois avec une possibilité de renouvellement pour une période de douze (12) mois, pour la fourniture et la

livraison, sur demande, de sacs à ordures, à la suite de l'appel d'offres public numéro 18-16694, au montant de 235 955,09 \$, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande. Tous les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que les services corporatifs pourront faire appel à cette entente-cadre; chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation de la dépense s'élevant à 279 080,98 \$, taxes incluses, pour les trente-six (36) prochains mois. Cette estimation est basée sur les quantités annuelles obtenues de la part de la division de la logistique.

Comparativement à l'estimation, nous constatons des économies de l'ordre de 15,5 %. De plus, dans le cadre de ce dossier décisionnel nous couvrons les besoins pour trente-six (36) mois. Les prix soumis demeurent fermes pour toutes les commandes émises dans la première année suivant l'adjudication du contrat. Aux dates d'anniversaire du contrat pour la 2e et 3e année, les prix seront ajustés en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada pour la période des douze (12) mois consécutifs, précédant la date d'anniversaire du contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Parmi les sacs recherchés, la majorité est en polyéthylène et trois (3) sont OXO-biodégradables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies d'échelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs, pour les informer de la conclusion de l'entente-cadre collective, ainsi que des modalités d'achats convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 16 mai 2018

Début de contrat 16 mai 2018

Fin du contrat 16 mai 2021

Fin de contrat avec prolongation 16 mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique ROUSSIN, Service de l'approvisionnement
Marc-André LABELLE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriem LAKLALECH
agent(e) d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-1998
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-19

Louise CHARTRAND
Chef de division

Tél : 514-872-1082
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement

Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2018-04-30

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2



Tableau d'analyse des prix

No de l'appel d'offres

18-16994

Agent d'approvisionnement

Myriem Laklalech

Conformité

Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Les emballages B&C										
Total (Les emballages B&C)									205 222,95 \$	235 955,09 \$

No de l'appel d'offres

18-16994

Agent d'approvisionnement

Myriem Laklalech

Conformité

										Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses	
Les emballages B&C											
	0	0	1	IN3562-3299, ORDURES, 48"X50", NOIR, 3 MIL	37500	sacs	1	0,44 \$	16 560,00 \$	19 039,86 \$	
			2	IN3562-3224, ORDURE, NOIR,32"X40",4 MIL	75000	sacs	1	0,31 \$	23 550,00 \$	27 076,61 \$	
			3	IN3562-3239, ORDURE, OPAQUE, NOIR,30"X38", OXO-BIODEGRADABLE, 0,6 MIL	26250	sacs	1	0,06 \$	1 674,75 \$	1 925,54 \$	
			4	IN3562-3257, ORDURE, POLYETHYLENE, NOIR,22"X24", OXO-BIODEGRADABLE, 0,6MIL	9000	sacs	1	0,03 \$	266,40 \$	306,29 \$	
			5	IN3562-3279 , SAC, ORDURE, 35"X50", NOIR, 4 MIL	12000	sacs	1	0,43 \$	5 151,60 \$	5 923,05 \$	
			6	IN3562-3282, SAC, ORDURE, 36"X50", NOIR, 4 MIL	330000	sacs	1	0,43 \$	142 560,00 \$	163 908,36 \$	
			7	IN3562-3286, SAC, ORDURE, POLYETHYLENE,NOIR,F ORT,35"X50", OXO-BIODEGRADABLE,0,8 MIL	5625	sacs	1	0,11 \$	630,00 \$	724,34 \$	
			8	IN3562-3237, SAC, ORDURE, INDUSTRIEL, NOIR, EXTRA-FORT, 26"X36", 1,3MIL	36000	sacs	1	0,07 \$	2 628,00 \$	3 021,54 \$	

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2



Tableau d'analyse des prix

Les emballages B&C	0	0	9	IN3562-3298, SAC, ORDURE, POLYETHYLENE,NOIR,F ORT,42"X48", OXO- BIODEGRADABLE, 1.10 MIL	18000	sacs	1	0,18 \$		
									3 193,20 \$	3 671,38 \$
			10	IN3562-3301, SAC, ORDURE, 48"X50", CLAIR, 3MIL	19500	sacs	1	0,46 \$	9 009,00 \$	10 358,10 \$
Total (Les emballages B&C)									205 222,95 \$	235 955,09 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16694

Numéro de référence : 1137467

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Sacs à ordures

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Allin Communications Inc 2165 Bobby-Hachey Saint-Hyacinthe, QC, J2S0C9	Monsieur Alain Picard Téléphone : 450 223-4996 Télécopieur : 450 768-6854	Commande : (1405354) 2018-03-06 13 h 02 Transmission : 2018-03-06 13 h 02	2889262 - Addenda 1 (devis) 2018-03-06 13 h 02 - Téléchargement 2889263 - Addenda 1 (bordereau) 2018-03-06 13 h 02 - Téléchargement 2889356 - Addenda 2 (devis) 2018-03-06 13 h 02 - Téléchargement 2889357 - Addenda 2 (bordereau) 2018-03-06 13 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Emballages Jean Cartier inc. 2325 boul Industriel Saint-Césaire, QC, J0L 1T0	Madame Stéphanie Roy Téléphone : 450 469-3168 Télécopieur : 450 469-2620	Commande : (1395484) 2018-02-16 14 h 26 Transmission : 2018-02-16 14 h 26	2889262 - Addenda 1 (devis) 2018-02-26 10 h 33 - Courriel 2889263 - Addenda 1 (bordereau) 2018-02-26 10 h 33 - Téléchargement 2889356 - Addenda 2 (devis) 2018-02-26 11 h 33 - Courriel 2889357 - Addenda 2 (bordereau) 2018-02-26 11 h 33 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lalema inc 11450 sherbrooke est Montréal, QC, H1B 1C1 http://www.lalema.com	Madame Manon Landry Téléphone : 514 645-2753 Télécopieur :	Commande : (1398288) 2018-02-21 17 h 05 Transmission : 2018-02-21 17 h 05	2889262 - Addenda 1 (devis) 2018-02-26 10 h 33 - Courriel 2889263 - Addenda 1 (bordereau)

			2018-02-26 10 h 33 - Téléchargement
			2889356 - Addenda 2 (devis) 2018-02-26 11 h 33 - Courriel
			2889357 - Addenda 2 (bordereau) 2018-02-26 11 h 33 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Emballages B&C Ltée 4125 Rue Griffith Montréal, QC, H4T 1A9	Monsieur Leonard Carpenter Téléphone : 514 731-9466 Télécopieur : 514 731-9113	Commande : (1396950) 2018-02-20 10 h 18 Transmission : 2018-02-20 10 h 18	2889262 - Addenda 1 (devis) 2018-02-26 10 h 33 - Courriel 2889263 - Addenda 1 (bordereau) 2018-02-26 10 h 33 - Téléchargement 2889356 - Addenda 2 (devis) 2018-02-26 11 h 33 - Courriel 2889357 - Addenda 2 (bordereau) 2018-02-26 11 h 33 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les emballages Carrousel Inc. 1401, rue Amprère Boucherville Montréal, QC, J4B 5Z5 http://www.carrousel.ca	Madame Sophie Fontaine Téléphone : 514 875-2025 Télécopieur : 514 856-7768	Commande : (1393724) 2018-02-14 13 h 26 Transmission : 2018-02-14 13 h 26	2889262 - Addenda 1 (devis) 2018-02-26 10 h 33 - Courriel 2889263 - Addenda 1 (bordereau) 2018-02-26 10 h 33 - Téléchargement 2889356 - Addenda 2 (devis) 2018-02-26 11 h 33 - Courriel 2889357 - Addenda 2 (bordereau) 2018-02-26 11 h 33 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pinkerton Laboratoires 300 St-Francois-Xavier bur.204 Delson, QC, J5B 1Y1	Monsieur Michael Arciero Téléphone : 450 638-5614 Télécopieur :	Commande : (1401527) 2018-02-27 15 h 29 Transmission : 2018-02-27 15 h 29	2889262 - Addenda 1 (devis) 2018-02-27 15 h 29 - Téléchargement 2889263 - Addenda 1 (bordereau) 2018-02-27 15 h 29 - Téléchargement 2889356 - Addenda 2 (devis) 2018-02-27 15 h 29 - Téléchargement 2889357 - Addenda 2 (bordereau)

			2018-02-27 15 h 29 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Produits Chimiques Gilco Inc. 4001 Industriel Laval, QC, H7L 4S3 http://www.groupegilco.com	Madame Nancy Therrien Téléphone : 514 858-7777 Télécopieur : 514 858-5666	Commande : (1394725) 2018-02-15 15 h 01 Transmission : 2018-02-15 15 h 01	2889262 - Addenda 1 (devis) 2018-02-26 10 h 33 - Courriel 2889263 - Addenda 1 (bordereau) 2018-02-26 10 h 33 - Téléchargement 2889356 - Addenda 2 (devis) 2018-02-26 11 h 33 - Courriel 2889357 - Addenda 2 (bordereau) 2018-02-26 11 h 33 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Produits Sany, une division de Solutions Supérieures Ltée 830 Rue Saint-Pierre Sud Joliette, QC, J6E 8R7 http://www.sanyinc.com	Madame Mélanie Morin Téléphone : 450 759-7711 Télécopieur : 450 759-3574	Commande : (1393762) 2018-02-14 13 h 56 Transmission : 2018-02-14 13 h 56	2889262 - Addenda 1 (devis) 2018-02-26 10 h 33 - Courriel 2889263 - Addenda 1 (bordereau) 2018-02-26 10 h 33 - Téléchargement 2889356 - Addenda 2 (devis) 2018-02-26 11 h 33 - Courriel 2889357 - Addenda 2 (bordereau) 2018-02-26 11 h 33 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Promotion Lépine inc 2880 BOUL. WILFRID HAMEL Québec, QC, G1P 2J1	Monsieur François Genois Téléphone : 418 687-0084 Télécopieur : 418 687-4446	Commande : (1398098) 2018-02-21 14 h 27 Transmission : 2018-02-21 14 h 27	2889262 - Addenda 1 (devis) 2018-02-26 10 h 33 - Courriel 2889263 - Addenda 1 (bordereau) 2018-02-26 10 h 33 - Téléchargement 2889356 - Addenda 2 (devis) 2018-02-26 11 h 33 - Courriel 2889357 - Addenda 2 (bordereau) 2018-02-26 11 h 33 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique



Dossier # : 1187962001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Centre de services partagés , Section catalogage et analyse documentaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure avec l'entreprise Les Reliures Caron & Létourneau Ltée une entente-cadre d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture de différents types de services de reliure de documents suite à l'appel d'offres public 18-16758 (1 soum.) - Montant total estimé : 590 220,71 \$ taxes incluses

Il est recommandé:

1. de conclure une entente-cadre, entre la Ville de Montréal et la firme Les Reliures Caron et Létourneau Ltée, d'une durée de vingt-quatre (24) mois, avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture sur demande de différents types de services de reliure de documents;
2. d'accorder à la firme Les Reliures Caron et Létourneau Ltée, le seul soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16758 et au tableau de prix annexé en pièce jointe;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du Centre des services partagés – bibliothèques, Direction des bibliothèques, Service de la culture, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-05-04 17:51

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1187962001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Centre de services partagés , Section catalogage et analyse documentaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure avec l'entreprise Les Reliures Caron & Létourneau Ltée une entente-cadre d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture de différents types de services de reliure de documents suite à l'appel d'offres public 18-16758 (1 soum.) - Montant total estimé : 590 220,71 \$ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'entente-cadre actuelle émise par le Service de l'approvisionnement dans le cadre de l'appel d'offres public 14-13482 pour la fourniture de différents types de services de reliure de documents pour les bibliothèques de la Ville de Montréal viendra à échéance le 24 mai 2018.

À la demande du Centre des services partagés – bibliothèques, de la Direction des bibliothèques, du Service de la culture, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public pour l'obtention d'un service de reliure des documents pour l'ensemble des bibliothèques de la Ville de Montréal.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le système électronique SÉAO le 28 mars 2018 pour une ouverture de soumissions le 17 avril 2018, permettant ainsi 19 jours pour déposer une proposition. La période de validité des soumissions est de 180 jours civils suivant la date d'ouverture de la soumission. Un addenda a été émis durant la période, soit le 12 avril pour répondre à une question.

L'entente-cadre faisant l'objet du présent dossier vise à conclure une entente-cadre avec l'entreprise Les Reliures Caron & Létourneau Ltée afin de combler les besoins de reliure de documents pour les bibliothèques de la Ville de Montréal et ainsi solidifier les livres ou les périodiques dans le but de prolonger leur durée de vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0448 en date du 19 avril 2017 - Autoriser la prolongation de l'entente-cadre et autoriser une dépense de 243 000 \$ pour la fourniture de différents types de services de reliure de documents pour les bibliothèques de Montréal pour douze mois, soit du 25 mai 2017 au 25 mai 2018, dans le cadre du contrat à Les Reliures Caron & Létourneau Ltée (CM14 0482).

CM14 0482 - 26 mai 2014 : Conclure avec la firme Les reliures Caron et Létourneau Ltée une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour la fourniture de différents types de services

de reliure de documents suite à l'appel d'offres public 14-13482 (1 soum.)

CM14 0287 en date du 25 mars 2014 - Autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec Les Reliures Caron et Létourneau Ltée pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 28 juin 2014, pour la fourniture de différents types de services de reliure de documents pour les bibliothèques de Montréal, selon les mêmes termes et conditions stipulées aux documents de l'appel d'offres public 12-12979.

CE12 1066 en date du 27 juin 2012- Conclure 2 ententes-cadres collectives d'une durée de 12 mois assorties d'une option de prolongation de 12 mois additionnels pour la fourniture de différents types de services de reliure de documents - appel d'offres public 12-11979 (3 soum.)

DESCRIPTION

Ce contrat porte sur la fourniture, sur demande, de différents types de services de reliure de documents, tels que décrits aux documents d'appel d'offres. Le service de reliure de documents est requis afin de solidifier les livres et en maximiser l'usage au bénéfice des citoyennes et citoyens qui fréquentent les bibliothèques de la Ville de Montréal. Les documents visés par le présent appel d'offres peuvent se présenter sous forme de livre ou périodique, dans un état neuf ou usagé; chaque besoin requiert un type de reliure spécifique qui prolongera la durée de vie du document.

Cette entente sera valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à partir de la date d'octroi. Toutefois, à la fin de la période de validité et suite à l'accord des deux parties, la Ville pourra exercer une (1) option de prolongation pour une période supplémentaire de douze (12) mois, selon les mêmes termes et conditions.

JUSTIFICATION

Le Centre des services partagés – bibliothèques a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 573 640,17 \$ taxes incluses pour une période de vingt-quatre (24) mois. Ce montant est basé sur l'historique de consommation et sur les prix du dernier contrat.

Appel d'offres public no 18-16758

Titre : Service de reliure de documents pour les bibliothèques de la Ville de Montréal

Date de lancement : 28 mars 2018

Date d'ouverture : 17 avril 2018

Preneurs du cahier des charges (3) : Les Reliures Caron & Létourneau Ltée
Positif Graphiques Inc.
Quadriscan

Soumissionnaires (1) : Les Reliures Caron & Létourneau Ltée

Analyse des soumissions :

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	TOTAL tx incluses
LES RELIURES CARON ET LÉTOURNEAU LTÉE	513 347 \$	590 220,71 \$
Dernière estimation réalisée par l'unité requérante (Service de la culture)	498 926 \$	573 640.17 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)		590 220,71 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	16 580,54 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	2,89 %

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Le marché des services de reliure n'est pas en expansion, la majorité des compagnies offrant ce service sont de type artisanal, elles ne peuvent pas offrir tous les services requis et n'ont pas la capacité de supporter le volume demandé. Aussi, une seule des trois firmes s'étant procuré les documents d'appel d'offres a déposé une soumission. L'un des preneurs de cahiers de charge a mentionné qu'il n'avait pas la technologie nécessaire pour accomplir ce contrat et le second a mentionné qu'il n'était pas en mesure de répondre au besoin identifié dans l'appel d'offres.

La seule soumission reçue est conforme administrativement. Conformément à l'article 11 des *Clauses administratives particulières de l'appel d'offres*, nous avons demandé au soumissionnaire de fournir des échantillons pour évaluer la qualité des services proposés.

L'analyse des échantillons soumis par la firme Les Reliures Caron et Létourneau Ltée indique que les services proposés rencontrent les spécifications techniques demandées. Comme stipulé aux documents d'appel d'offres, l'octroi est effectué au plus bas soumissionnaire conforme.

L'offre de la firme Les Reliures Caron et Létourneau Ltée est conforme et cette firme est recommandée comme adjudicataire.

Montant de l'entente (24 mois) :

513 347 \$ + TPS (5 %) 25 667,35 \$ + TVQ (9,975 %) 51 2016,36 \$ = 590 220,71 \$

Adjudicataire recommandé :

Conclure avec la firme Les Reliures Caron et Létourneau Ltée, le seul soumissionnaire et qui est conforme, une entente-cadre pour la fourniture des services de reliure de documents, aux prix unitaires de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 18-16758.

Cette entente-cadre sera d'une durée de vingt-quatre (24) mois, assortie d'une option de prolongation de douze (12) mois, à compter de la date de l'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins. Les dépenses de consommation seront imputées aux budgets du Centre des services partagés – bibliothèques, de la Direction des bibliothèques du Service de la culture.

Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Agenda 21 de la culture appuie la culture comme quatrième pilier du développement durable.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

La reliure et la protection des livres visent la prolongation de la vie utile des documents ce qui évite leur remplacement. Les Reliures Caron et Létourneau Ltée, l'entreprise recommandée pour l'adjudication du contrat, utilise beaucoup de papiers et de cartons recyclés. Les cartons et papiers utilisés sont de couleur naturelle, donc sans utilisation de produit chimique pour les traitements de blanchissement. Les surplus et excédents de papiers ou cartons sont envoyés au recyclage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entente-cadre facilitera le processus d'approvisionnement quant à la demande de services de reliure et permet à la Ville de faire des économies de volume. Il est à noter qu'il y a peu de fournisseurs offrant ce service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi et début de l'entente : le 28 mai 2018.
Fin de l'entente : le 27 mai 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Dana Roxana RACASAN OANCEA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra COURT
C/d Activités regroupées

Tél : 514 872-6563

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-24

Alexandra COURT
C/d Activités regroupées

Tél : 514 872-6563

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Ivan FILION
Directeur des bibliothèques
Tél : 514 872-1608
Approuvé le : 2018-04-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-05-04

Dossier # : 1187962001

Unité administrative responsable : Service de la culture , Direction des bibliothèques , Centre de services partagés , Section catalogage et analyse documentaire

Objet : Conclure avec l'entreprise Les Reliures Caron & Létourneau Ltée une entente-cadre d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture de différents types de services de reliure de documents suite à l'appel d'offres public 18-16758 (1 soum.) - Montant total estimé : 590 220,71 \$ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-16758 Intervention.pdf](#)[18-16758 TCP.pdf](#)[18-16758 Det Cah.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dana Roxana RACASAN OANCEA
Agente d'approvisionnement
Tél : 514 872-6717

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-24

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-2608
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Les reliures Caron et Létourneau ltée	590 220,71 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	N/A

Information additionnelle

Motifs de désistement :

- un preneur de cahiers de charge a mentionné qu'il n'avait pas la technologie nécessaire pour accomplir ce contrat;
- un autre a mentionné qu'il n'était pas en mesure de répondre au besoin identifié dans l'appel d'offres.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres
 18-16758

Agent d'approvisionnement
 Roxana Racasan Oancea

Conformité Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Prix unitaires	Données	
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LES RELIURES CARON ET LÉTOURNEAU LTÉE									
	LOT1	Année 1	1	Reliure de tyveck plastifiée (volumes neufs)	2740	ch	8,30 \$	22 742,00 \$	26 147,61 \$
			2	Reliure de tyveck plastifiée (volumes neufs) en 5	2740	ch	7,30 \$	20 002,00 \$	22 997,30 \$
			3	Reliure de tyveck plastifiée (volumes usagés)	7650	ch	8,55 \$	65 407,50 \$	75 202,27 \$
			4	Reliure dans la même couverture (volumes neufs)	7875	ch	6,70 \$	52 762,50 \$	60 663,68 \$
			5	Reliure de volumes usagés (autre que reliure plastifiée)	1350	ch	9,10 \$	12 285,00 \$	14 124,68 \$
			6	Reliure de bougran avec demi-plastification des plats si possible (volumes neufs)	30	ch	10,45 \$	313,50 \$	360,45 \$
			7	Reliure de périodiques	30	ch	10,70 \$	321,00 \$	369,07 \$
			8	Renforcement plastifié	500	ch	5,90 \$	2 950,00 \$	3 391,76 \$
			9	Plastification de jaquettes	1000	ch	6,65 \$	6 650,00 \$	7 645,84 \$
			10	Reliure dans la même couverture (volumes neufs) en 10 exemplaires et plus	7875	ch	6,55 \$	51 581,25 \$	59 305,54 \$
			11	Reliure de tyveck plastifiée (volumes neufs) en 10 exemplaires et plus	1370	ch	6,95 \$	9 521,50 \$	10 947,34 \$
		Année 1 Traitements particuliers	12	Contreplats à décoller	2000	ch	1,05 \$	2 100,00 \$	2 414,48 \$
			13	Photocopie noir et blanc	1000	ch	0,75 \$	750,00 \$	862,31 \$
			14	Photocopie couleur	2625	ch	1,75 \$	4 593,75 \$	5 281,66 \$
			15	Couture à surjet (oversewing)	25	ch	1,50 \$	37,50 \$	43,12 \$
			16	Traitement de papier glacé	2500	ch	0,50 \$	1 250,00 \$	1 437,19 \$
			17	Livres de plus de 32 cm	1000	ch	0,50 \$	500,00 \$	574,88 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

18-16758

Agent d'approvisionnement

Roxana Racasan Oancea

Conformité **Oui**

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Prix unitaires	Données		
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses	
LES RELIURES CARON	LOT1	Année 2	1	Reliure de tyveck plastifiée	2740	ch	8,55 \$	23 427,00 \$	26 935,19 \$	
			2	Reliure de tyveck plastifiée (volumes neufs) en 5 exemplaires et plus	2740	ch	7,55 \$	20 687,00 \$	23 784,88 \$	
			3	Reliure de tyveck plastifiée (volumes usagés)	7650	ch	8,80 \$	67 320,00 \$	77 401,17 \$	
			4	Reliure dans la même couverture (volumes neufs)	7875	ch	6,90 \$	54 337,50 \$	62 474,54 \$	
			5	Reliure de volumes usagés (autre que reliure plastifiée)	1350	ch	9,40 \$	12 690,00 \$	14 590,33 \$	
			6	Reliure de bougran avec demi-plastification des plats si possible (volumes neufs)	30	ch	10,75 \$	322,50 \$	370,79 \$	
			7	Reliure de périodiques	30	ch	11,00 \$	330,00 \$	379,42 \$	
			8	Renforcement plastifié	500	ch	6,10 \$	3 050,00 \$	3 506,74 \$	
			9	Plastification de jaquettes	1000	ch	4,95 \$	4 950,00 \$	5 691,26 \$	
			10	Reliure dans la même couverture (volumes neufs) en 10 exemplaires et plus	7875	ch	6,75 \$	53 156,25 \$	61 116,40 \$	
			11	Reliure de tyveck plastifiée (volumes neufs) en 10 exemplaires et plus	1370	ch	7,15 \$	9 795,50 \$	11 262,38 \$	
			12	Année 2 Traitements particuliers	Contreplats à décoller	2000	ch	1,10 \$	2 200,00 \$	2 529,45 \$
			13	Photocopie noir et blanc	1000	ch	0,80 \$	800,00 \$	919,80 \$	
			14	Photocopie couleur	2625	ch	1,80 \$	4 725,00 \$	5 432,57 \$	
			15	Couture à surjet (oversewing)	25	ch	1,55 \$	38,75 \$	44,55 \$	
			16	Traitement de papier glacé	2500	ch	0,50 \$	1 250,00 \$	1 437,19 \$	
			17	Livres de plus de 32 cm	1000	ch	0,50 \$	500,00 \$	574,88 \$	
Total (LES RELIURES CARON ET LÉTOURNEAU LTÉE)								513 347,00 \$	590 220,71 \$	



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16758

Numéro de référence : 1151448

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de reliure de documents pour les bibliothèques de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Les Reliures Caron et Létourneau Ltée 651, rue de la Gare Labelle, QC, J0T 1H0	Madame Mélissa Durand Téléphone : 819 686-2059 Télécopieur :	Commande : (1419414) 2018-03-29 8 h 43 Transmission : 2018-03-29 8 h 43	2919946 - 18-16758 Addenda no 1 2018-04-12 13 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Positif Graphique Inc. 2565 LeCorbusier Laval, QC, H7S2E8	Monsieur Marc Daigneault Téléphone : 450 682-8200 Télécopieur : 450 682-8200	Commande : (1421144) 2018-04-03 13 h 55 Transmission : 2018-04-03 13 h 55	2919946 - 18-16758 Addenda no 1 2018-04-12 13 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Quadriscan 6600, St-Urbain suite 304 Montréal, QC, H2S 3S8 http://www.quadriscan.com	Monsieur Normand Doucet Téléphone : 514 277-6022 Télécopieur :	Commande : (1423072) 2018-04-05 22 h 16 Transmission : 2018-04-05 22 h 16	2919946 - 18-16758 Addenda no 1 2018-04-12 13 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1187962001

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction des bibliothèques , Centre de services partagés , Section catalogage et analyse documentaire

Objet :

Conclure avec l'entreprise Les Reliures Caron & Létourneau Ltée une entente-cadre d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture de différents types de services de reliure de documents suite à l'appel d'offres public 18-16758 (1 soum.) - Montant total estimé : 590 220,71 \$ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1187962001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-30

Mathieu PERRIER
Chef de division
Tél : 514 878-3410
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.010
2018/05/16 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1187360002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre collective avec 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), pour une période de trois (3) ans, pour la location et la livraison de toilettes mobiles, portatives et chimiques, et ce, à la suite de l'appel d'offres public numéro 18-16766 au montant estimé de l'entente de 337 612,59 \$, taxes incluses (2 soum.).

1. conclure une entente-cadre collective avec 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), pour une période de trois (3) ans, pour la location et livraison de toilettes mobiles, portatives et chimiques, et ce, à la suite de l'appel d'offres public numéro 18-16766 au montant estimé de l'entente de 337 612,59 \$, taxes incluses (2 soum.). La durée est de trente-six (36) mois à partir du 17 mai 2018 au 16 mai 2021.
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-05-07 09:33

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1187360002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre collective avec 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), pour une période de trois (3) ans, pour la location et la livraison de toilettes mobiles, portatives et chimiques, et ce, à la suite de l'appel d'offres public numéro 18-16766 au montant estimé de l'entente de 337 612,59 \$, taxes incluses (2 soum.).

CONTENU

CONTEXTE

Les toilettes mobiles sont utilisées lors des événements importants organisés par la Ville ainsi que sur les divers chantiers des services centraux et des arrondissements pour assurer l'efficacité et le maintien des opérations de la Ville.

Le présent dossier décisionnel vise à conclure une entente-cadre collective pour combler les besoins des dix-neuf (19) arrondissements et des services centraux pour la location et la livraison sur demande de toilettes mobiles, portatives et chimiques, à la suite de l'appel d'offres public numéro 18-16766, et ce, pour une période de trente-six (36) mois.

Le Service de l'approvisionnement met à la disposition des unités d'affaires depuis 2004, une entente-cadre collective et assure la coordination de l'appel d'offres ainsi que la gestion contractuelle pour la location de toilettes mobiles, portatives et chimiques.

En 2017, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public 17-15807 dans le but d'octroyer une entente-cadre collective pour la location de toilettes mobiles, portatives et chimiques, pour une période de soixante (60) mois. L'octroi du contrat avec l'entreprise Kelly Sani-Vac inc., plus bas soumissionnaire conforme a été effectué le 18 mai 2017, au montant total estimé de 200 122,04 \$, taxes incluses. Le 15 janvier 2018, l'adjudicataire est inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et par conséquent l'entente avec la firme Kelly Sani-Vac inc. à été annulée. Le 7 février 2018, le Service de l'approvisionnement a procédé à un nouvel appel d'offres public qui a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), ainsi que dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 février 2018, ce qui a permis aux fournisseurs de bénéficier d'une période de vingt-deux (22) jours. Par ailleurs, la période de validité des soumissions a été fixée à cent quatre-vingts (180) jours civils. Deux addenda ont été émis, le 14 février 2018 ainsi que le 20 février 2018, pour des modifications aux garanties exigées de l'appel d'offres.

Selon les données disponibles, la consommation réelle sur cette entente-cadre en date du 3

avril 2018 est estimée à 43 022,44 \$, taxes incluses. Ce qui représente 21,50 % du montant total octroyé soit 200 122,04 \$, taxes incluses.

De plus, le Service de l'approvisionnement a procédé à la révision des besoins des usagers, ce qui a permis de revoir les quantités prévisionnelles en se basant sur l'historique de la consommation pendant l'année 2016-2017 et sur les besoins futurs des arrondissements. Nous avons conservé les mêmes produits que l'entente-cadre précédente, entre autres, les toilettes régulières non chauffées et celles chauffées, ainsi que les toilettes pour personnes à mobilité réduite et personnes handicapées. Nous avons inclus, dans le bordereau de soumission, le remplacement de la chaufferette et d'une toilette complète, en cas de vandalisme ou de perte totale.

Le montant total pour cette entente-cadre est de 337 612,59 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0799 - 18 mai 2017, conclure avec la firme Kelly Sani-Vac inc., une entente-cadre collective pour une période de soixante (60) mois, pour la location et la livraison, sur demande, de toilettes mobiles, portatives et chimiques - Appel d'offres public 17-15807 (2 soumissionnaires). Montant total estimé : 200 122,04 \$, taxes incluses.

CE15 0111 - 21 janvier 2015, conclure avec Services Matrec inc., une entente-cadre collective pour une période de soixante (60) mois, avec deux options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour la location et la livraison, sur demande, de toilettes mobiles, portatives et chimiques - Appel d'offres public 14-13692 (2 soumissionnaires). Montant total estimé : 349 696,46 \$, taxes incluses.

CE09 2087 - 16 décembre 2009 - conclure avec Services Matrec inc., une entente-cadre collective pour la location et la livraison, sur demande, de toilettes mobiles, portatives et chimiques, pour une période de cinq (5) ans, à la suite de l'appel d'offres public numéro 09-11111(3 soumissionnaires). Montant total estimé : 376 438,12 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à conclure une entente-cadre collective pour combler les besoins en toilettes mobiles, portatives et chimiques pour les dix-neuf (19) arrondissements et les services centraux de la Ville de Montréal.

L'aspect qualitatif

L'accès à des installations sanitaires dans les lieux publics est essentiel pour la Ville de Montréal qui organise chaque année, différents événements qui attirent de nombreux citoyens et visiteurs. De plus, ce type de toilettes portatives requiert peu d'entretien.

Le bordereau de soumission a été divisé en deux groupes d'articles : groupe A et groupe B. Le groupe A est consacré aux événements réguliers, parmi ceux-ci les divers chantiers de la Ville. Ces événements sont organisés sur une période d'un (1) mois ou plus, ce qui permet à la Ville de réaliser des économies sur les prix unitaires en comparaison au groupe B. Le groupe B est constitué des événements spéciaux organisés par la Ville. Ces événements se déroulent sur des périodes de quelques jours.

La logistique liée à la livraison de toilettes mobiles, portatives et chimiques aux lieux des événements est un élément important pour le bon déroulement des événements. Les coûts de transports ont été inclus.

L'octroi se fait en entier, au plus bas soumissionnaire conforme.

L'aspect quantitatif

Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont basées sur des historiques de consommation ainsi que des prévisions de consommation future des arrondissements et des services centraux. Elles sont fournies à titre indicatif seulement afin de présenter aux soumissionnaires les besoins de la Ville pour ces produits. Elles n'engagent aucunement la Ville à acheter un minimum ou la totalité de ces services. Les quantités réelles requises seront déterminées en fonction, notamment, du nombre d'événements et des différents chantiers qui seront organisés.

À titre indicatif, les quantités prévisionnelles exigées dans cet appel d'offres pour les événements réguliers sont de 1210 toilettes, alors que celles pour les événements spéciaux sont de l'ordre de 1250 toilettes.

Dans le cadre de cet appel d'offres et en conformité avec la matrice décisionnelle mise en place par le Service de l'approvisionnement, une garantie de soumission égale à vingt mille (20 000 \$) dollars et une garantie d'exécution de 10 % de la valeur totale du contrat, toutes taxes comprises, ont été exigées.

JUSTIFICATION

Preneurs de cahier de charge : trois (3)

9363-9888 Québec inc. (Sanivac);
Services Matrec inc.;
EBI Montréal inc.

Soumissionnaires : deux (2)

9363-9888 Québec inc. (Sanivac);
Services Matrec inc.

La raison évoquée par le preneur du cahier de charge qui n'a pas présenté une soumission est l'incapacité d'offrir les produits requis dans le cadre de cet appel d'offres.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes, qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction, pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle, ou n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

Les adjudicataires recommandés, par leurs soumissions, affirment s'être conformés en tout point au règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total taxes incluses
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	293 640,00 \$		337 612,59 \$

Services Matrec inc.	422 908,00 \$	486 238,47 \$
Dernière estimation réalisée	218 773,65 \$	251 535,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)		411 925,53 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100		22,00 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		148 625,88 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100		44,00 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)		86 077,59 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100		34,20 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)		148 625,88 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100		44,00 %

Seul le montant identifié comme « lot 3 » au procès-verbal, qui représente le montant total taxes incluses, est considéré aux fins de l'octroi du contrat, conformément aux documents d'appel d'offres. Ce montant représente l'addition des lots 1 et 2.

L'estimation de la valeur du contrat réalisée est de 251 535,00 \$, taxes incluses.

Le Service de l'approvisionnement a réalisé son estimation en fonction des prix payés de l'entente-cadre précédente ainsi qu'en ajustant à la hausse le prix actuel de 1,40 %. Cette majoration correspond à l'indice de prix à la consommation (IPC) pour l'année 2017, tel que publié par Statistique Canada dans son rapport des indices moyens annuels de janvier 2018.

Le plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Sanivac inc., a fourni des prix pour un montant total estimé de 337 612,59 \$, taxes incluses. Par conséquent, l'écart à la hausse entre le plus bas soumissionnaire et la dernière estimation est de 86 077,59 \$, ce qui est dû à un nombre restreint de joueurs en mesure de desservir l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.

Le Service de l'approvisionnement recommande l'octroi du contrat pour la location et la livraison de toilettes mobiles, portatives et chimiques au plus bas soumissionnaire conforme, à la firme 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), au montant total de 337 612,59 \$, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 251 535,00 \$, taxes incluses, pour une période de trente-six (36) mois. Cette estimation est basée sur les prévisions de consommation des dix-neuf (19) arrondissements et des services centraux selon un prix budgétaire moyen lors du dernier appel d'offres et majoré selon l'indice des prix à la consommation du Québec de l'année 2017. Comme spécifié dans la section

recommandation, l'intérêt pour cette entente-cadre collective étant grandissant, les arrondissements et les services centraux souhaitent pouvoir l'utiliser pour un nombre croissant d'événements et de différents chantiers qui seront organisés sur le territoire de la Ville. Le montant estimé a été calculé afin de refléter cette réalité.

Il s'agit d'une entente-cadre collective sans imputation budgétaire pour la location et la livraison sur demande de toilettes mobiles, portatives et chimiques, pour une période de trente-six (36) mois. Les achats seront effectués sur demande. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces services en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume. De plus, l'absence d'entente-cadre causerait des problèmes aux opérations de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sous la forme d'un bulletin Info-Achats sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente-cadre ainsi que des modalités convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre à la suite de l'adoption de la présente résolution :
CE : 16 mai 2018.

Début du contrat : 17 mai 2018;
Fin du contrat : 16 mai 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LANGLOIS
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-2988
Télécop. : 514 872-0863

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-25

Denis LECLERC
Chef de section

Tél : 514 872-5241
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise CHARTRAND
Chef de division

Tél : 514-872-1082
Approuvé le : 2018-04-25

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau d'analyse des prix****No de l'appel d'offres**

18-16766

Agent d'approvisionnement

Étienne Langlois

Conformité

Oui

Données

Soumissionnaires	Num. du Lot	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)			
Total (9363-9888 Québec inc. (Sanivac))		293 640,00 \$	337 612,59 \$
Services Matrec inc.			
Total (Services Matrec inc.)		422 908,00 \$	486 238,47 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16766

Numéro de référence : 1134516

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Location et la livraison sur demande de toilettes mobiles, portatives et chimiques

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> EBI Montréal inc. 8155, rue Larrey Montréal, QC, H1J 2L5 NEQ : 1146887220	Madame Roxanne Bélanger Téléphone : 514 645-5200 Télécopieur : 514 645-4422	Commande : (1390185) 2018-02-08 9 h 47 Transmission : 2018-02-08 9 h 47	2881419 - 18-16766 - Add - 1 2018-02-14 8 h 17 - Télécopie 2885369 - 18-16766 Addenda no 2 2018-02-20 10 h 09 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Sanivac (9363-9888 Québec Inc.) 100, rue Huot Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, QC, J7V 7Z8 http://www.sanivac.ca NEQ : 1172974132	Madame Carole-Ann Kelly Téléphone : 514 453-2279 Télécopieur : 514 453-7388	Commande : (1390091) 2018-02-08 8 h 54 Transmission : 2018-02-08 8 h 54	2881419 - 18-16766 - Add - 1 2018-02-14 8 h 17 - Courriel 2885369 - 18-16766 Addenda no 2 2018-02-20 10 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Services Matrec Inc... 4 Chemin du Tremblay Boucherville, QC, J4B 6Z5 NEQ : 1162713870	Madame Michèle Lamarre Téléphone : 450 645-3181 Télécopieur : 450 641-2535	Commande : (1389992) 2018-02-07 19 h Transmission : 2018-02-07 19 h	2881419 - 18-16766 - Add - 1 2018-02-14 8 h 17 - Courriel 2885369 - 18-16766 Addenda no 2 2018-02-20 10 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2018 Tous droits réservés



Dossier # : 1186871002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Novipro Inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour de la couverture annuelle de l'entretien des logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM, pour la période du 1er juin 2018 au 31 décembre 2018, pour un montant de 1 073 093,42 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder à Novipro Inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), un contrat de gré à gré pour de la couverture annuelle de l'entretien des logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM, pour la période du 1er juin 2018 au 31 décembre 2018, pour un montant de 1 073 093,42 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
3. d'autoriser le Directeur du Service des technologies de l'information à signer le formulaire d'adhésion aux contrats à commande de logiciels du CSPQ et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-05-04 17:17

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1186871002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Novipro Inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour de la couverture annuelle de l'entretien des logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM, pour la période du 1er juin 2018 au 31 décembre 2018, pour un montant de 1 073 093,42 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'infrastructure technologique de la Ville de Montréal (Ville) est constituée d'un ensemble de composantes matérielles qui utilisent divers logiciels. Au fil des ans, le Service des technologies de l'information (Service des TI) a déployé une multitude de systèmes informatiques corporatifs qui viennent en appui aux services municipaux. Plusieurs de ces systèmes sont basés sur des composantes logiciels d'IBM. Ils couvrent notamment des applications utilisées par le Service de l'eau, des besoins du Service des TI ainsi que du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

La Ville a adhéré à l'entente pour la couverture annuelle de l'entretien des logiciels selon le programme Passeport Avantage, depuis les premières acquisitions de logiciels IBM. Cette entente permet de bénéficier du service de soutien technique et à l'accès aux mises à niveau des logiciels sans frais.

L'entente Passeport Avantage assure l'évolution des produits IBM dans le but de protéger les investissements consentis par la Ville au fil des ans. Le service de soutien technique offert dans le cadre de cette entente contribue au maintien de la performance, de la stabilité et de la continuité opérationnelle à la Ville.

Dans cette optique, le Service des TI a entamé les démarches nécessaires pour le renouvellement de l'entente d'entretien des logiciels IBM qui arrive à échéance le 31 mai 2018. Ce renouvellement, pour une durée de sept (7) mois valide jusqu'au 31 décembre 2018, permettra de synchroniser les dates d'échéance du contrat au calendrier du CSPQ pour les renouvellements annuels.

Le 5 juillet 2017, le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) a signé un contrat à commandes pour les produits IBM. Récemment, le CSPQ a rendu disponible à l'ensemble des organismes publics, la possibilité d'accéder au catalogue des produits IBM à travers les revendeurs qualifiés.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Novipro Inc., par l'entremise de son entente avec le CSPQ, pour la couverture annuelle de l'entretien des logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM, pour la période du 1^{er} juin 2018 au 31 décembre 2018, pour un montant de 1 073 093,42 \$, taxes incluses, et à approuver le projet de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0266 15 juin 2017 Accorder un contrat à Solutions Necando Inc. pour l'acquisition de licences, le support et l'entretien des logiciels IBM, pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018, pour une somme maximale de 2 068 559,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public #17-15964 - 1 soumissionnaire.

CG15 0552 - 24 septembre 2015 - Accorder un contrat à CDW Canada Inc. pour la fourniture du support des logiciels IBM, pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 31 mai 2017, pour une somme maximale de 2 250 261,68 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14568) - (2 soumissionnaires).

CG14 0578 - 18 décembre 2014 - Accorder un contrat à CDW Canada inc. pour la fourniture du support des logiciels IBM, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 1 457 225,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14048 (3 soumissionnaires).

CG13 0453 - 28 novembre 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada, par l'entremise de l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la réinscription de la couverture annuelle de l'entretien et du remplacement logiciels, selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM (Maximo), pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 30 novembre 2014, pour une somme maximale de 438 623,09 \$, taxes incluses.

CG13 0387 - 26 septembre 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada, par l'entremise de l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la réinscription de la couverture annuelle de l'entretien et du remplacement logiciels, selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM, pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 30 novembre 2014, pour une somme maximale de 1 028 378,87 \$, taxes incluses.

CG12 0481 - 20 décembre 2012 - Accorder un contrat à IBM Canada, par l'entremise de l'entente avec le CSPQ, pour la réinscription de la couverture annuelle de l'entretien et du remplacement logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM (gammes Lotus, Tivoli, Maximo, WebSphere), pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 30 novembre 2013, au prix maximal de 881 528,71\$, taxes incluses.

CG09 0507 - 17 décembre 2009 - Octroyer un contrat à Microserv par l'entremise du Centre de services partagés du Québec pour la réinscription de la couverture annuelle de l'entretien et du remplacement logiciels, selon le programme Passeport Avantage, pour les produits au catalogue IBM (gammes Lotus, Tivoli, Maximo, WebSphere), pour les périodes du 1^{er} décembre 2009 au 30 novembre 2012, au prix maximal de 2 503 072,68 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

L'entente « Passeport Avantage » d'IBM désigne les droits, les devoirs et les obligations de chacune des parties dans la gestion des programmes, l'abonnement aux logiciels et l'assistance désignée d'IBM. L'octroi de ce contrat pour l'entente Passeport Avantage permettra ainsi à la Ville de bénéficier du soutien technique, de la mise à niveau et des

correctifs de sécurité pour l'ensemble des logiciels IBM utilisés par la Ville.

Les services informatiques couverts par l'entente « Passeport Avantage » sont les suivants :

- Système de prise des copies de sauvegarde;
- Gestion de l'archivage des copies de sauvegarde;
- Intégration de données et présentation sur site Intranet et Internet;
- Gestion d'inventaire et de pièces pour le parc automobile du SPVM;
- Gestion des actifs et des opérations du Service de l'eau;
- Gestion de la conformité des règles d'utilisation des licences;
- Inventaire des produits logiciels IBM;
- Analyse visuelle multidimensionnelle de données;
- Courrier électronique;
- Accès sécurisé à partir de l'externe de la Ville;
- Système de gestion des dossiers décisionnels (GDD).

JUSTIFICATION

Le maintien et la continuité opérationnelle des systèmes informatiques utilisant les produits et logiciels IBM est vital pour assurer la prestation de services à la Ville et à ses citoyens. En ce sens, Il est requis de procéder au renouvellement de l'entente « Passeport Avantage ». Le CSPQ a signé une entente de gré à gré pour la fournitures des produits IBM numéro 999729920, valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec. En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CSPQ ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Novipro, par l'entremise du CSPQ, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense, d'un montant maximal de 1 073 093,42 \$, taxes incluses (979 877,32 \$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement 2018 des unités d'affaires concernées. La répartition par unités d'affaires est la suivante :

Tableau de répartition de coûts :

Description (Couverture)	Budget de fonctionnement 2018 du Service des TI (Période de 7 mois : du 1er juin au 31 décembre 2018) Taxes Incluses
Service des TI (incluant SPVM)	723 178,75 \$
Sous total Service des TI	723 178,75 \$
Direction de l'eau potable - DEP	179 573,85 \$
Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau DGSRE	3725,19 \$
Direction de l'épuration des eaux usées - DEEU	166 615,63 \$
Sous total Service de l'eau	349 429,48 \$
Grand total	1 073 093,42 \$

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Tableau comparatif des coûts de l'entente de soutien technique et d'entretien des produits IBM des années antérieures (base comparative de 12 mois) :

Passeport Avantages : Comparaison des années antérieures			
Périodes	Montants taxes incluses (Prix basé sur 12 mois)	Écart en \$	Écart en %
2014-2015	1 457 225,05 \$	-	-
2015-2017 (18 mois)	1 500 174,45 \$	42 949,40 \$	2,95 %
2017-2018	1 687 244,88 \$	187 070,43 \$	12,47 %
2018 (7 mois)	1 839 588,72 \$	152 343,84 \$	9,03 %

En ce qui concerne le contrat du 1er juin au 31 décembre 2018, l'augmentation de l'entente Passeport Avantage est évaluée à 88 867,84 \$ pour 7 mois, ce qui représente une hausse de 9.03% par rapport à la période précédente. Cette hausse s'explique par les facteurs suivants :

Description des causes de l'augmentation du coût de soutien techniques	Portion de l'écart en \$ (7 mois)	Portion de l'écart en % (7 mois)
Augmentation du coût de soutien suite à l'acquisition en 2017 par le Service des TI, de nouvelles licences du logiciel de prise de sauvegarde	21 445,31 \$	2,18 %
Augmentation du coût de soutien suite à l'acquisition en 2017 de nouvelles licences dans le cadre du programme 71550 : Système de gestion des actifs municipaux	10 441,58 \$	1,06 %
Frais de gestion du CSPQ (tel que prévus par les règlements du conseil du trésor)	32 192,80 \$	3,00 %
Augmentation annuelle des prix de liste pour le service de soutien technique du manufacturier IBM	24 787,55 \$	2,79 %
Total	88 867,84 \$	9,03 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat actuellement en vigueur pour l'entente « Passeport Avantage » arrive à échéance le 31 mai 2018. L'octroi du présent contrat est essentiel afin de limiter les risques opérationnels en cas de panne de systèmes et permettra de maintenir à jour certains systèmes informatiques essentiels au bon fonctionnement de l'organisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au CE - 16 mai 2018;
- Présentation du dossier au CM - 28 mai 2018;
- Présentation du dossier au CG - 31 mai 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Gilles BOUCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal MORISSETTE, Service de l'eau
Claude BUSSIÈRES, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Redouane BLAL
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 452-2584

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-27

Philippe COUVAS
Chef de division - centre d expertise -
infrastructures et plateformes

Tél : 5148720696

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et
Infrastructures

Tél : 514 280-3456

Approuvé le : 2018-05-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél :

Approuvé le : 2018-05-04

MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRATS À COMMANDES DE LOGICIELS

Tous les contrats à commandes de logiciels, signés après le 6 juillet 2015 et mis en place par la Direction générale des acquisitions (DGACQ) du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) sont soumis aux modalités d'utilisation des contrats à commandes de logiciels cités ci-dessous.

Tout organisme public ou toute personne morale de droit public, pour se prévaloir du présent contrat, doit satisfaire les modalités d'acquisition prévues.

1. Clientèle visée

Les contrats à commandes de logiciels conclus par la DGACQ sont au bénéfice d'un regroupement d'organismes visés à l'article 15 de la LCOP.

2. Respect de la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP)

Les modalités présentées satisfont les principes prévus à la LCOP à savoir que le recours à l'appel d'offres publics demeure la première option à évaluer pour combler un besoin d'acquisition de composantes TI.

3. Le seuil maximal autorisé

Selon les nouvelles dispositions, il n'y a pas de seuil maximal à respecter pour effectuer une commande de logiciels dans le cadre d'un contrat à commandes. Si l'organisme public peut justifier son utilisation d'un contrat à commandes de logiciels pour combler son besoin en matière de technologies de l'information par les points 6.1 ou 6.2 du présent document, toujours avec l'autorisation de son dirigeant d'organisme, la commande sera traitée par la DGACQ.

4. Renouvellement de l'assistance technique et de la maintenance de logiciels

Pour le renouvellement de l'assistance technique et de la maintenance de logiciels, les commandes doivent être accompagnées par le « Formulaire d'adhésion aux contrats à commandes de logiciels » signés par un directeur général, ayant l'autorisation de son dirigeant d'organisme, pour effectuer une commande dans le cadre d'un contrat à commandes de logiciels.

5. Familles de logiciels autorisées

La DGACQ peut conclure de gré à gré des contrats à commandes au bénéfice d'un regroupement d'organismes pour des logiciels faisant partie d'une famille de logiciels identifiés dans le tableau ci-dessous :

Familles de logiciels autorisées
Systemes d'exploitation
Logiciels de suites bureautiques
Logiciels de communication et de collaboration
Logiciels de virtualisation
Systemes de gestion de bases de données
Logiciels connexes à la gestion de bases de données
Logiciels de développement
Logiciels de sécurité
Logiciels de sécurité et de disponibilité
Outils de développement et de gestion d'infrastructures
Logiciels de produit réseau
Logiciels de création et d'édition de contenus
Logiciels de gestion de statistiques et d'aide à la décision

6. Comment acquérir sous un contrat à commandes de logiciels

Après avoir évalué la possibilité de procéder par appel d'offres public pour un besoin en matière de technologies de l'information, la clientèle visée pourra acquérir, dans le cadre d'un contrat à commandes de logiciels, seulement s'il est en mesure de justifier le recours aux cas d'exception prévus dans la loi et la réglementation actuelle ou en vertu des modalités et conditions applicables dans les points 6.1 et 6.2 cités ci-dessous.

6.1 Logiciels relatifs aux systèmes de mission

Le gouvernement du Québec regroupe actuellement plusieurs milliers de systèmes qui s'avèrent indispensables à la poursuite des opérations névralgiques de l'État. Un changement matériel ou logiciel de ces systèmes peut engendrer des impacts importants et déstabiliser l'environnement informatique des organismes concernés.

Un système de mission d'un organisme est un système informatique qui remplit les deux conditions suivantes :

- 1° il est utilisé pour la prestation de services liés directement à la mission de l'organisme;**
- 2° un arrêt imprévu de ce système est susceptible d'entraîner un des effets préjudiciables suivants :**
 - a) une impossibilité pour l'organisme de remplir sa mission;**
 - b) une atteinte aux services offerts aux citoyens, aux entreprises ou à d'autres organismes publics;**
 - c) une contravention aux lois et règlements.**

6.1.1 La DGACQ met à la disposition de la clientèle visée, des contrats à commandes de logiciels pour combler leur besoin d'acquisition en matière de technologies de l'information, dans la mesure où il concerne des logiciels programmés et assemblés pour le fonctionnement d'un système de mission et répond à un des besoins suivants :

- 1° mise à niveau d'un logiciel;
- 2° acquisition de licences supplémentaires.

Aux mêmes conditions citées ci-dessus, ces contrats peuvent être utilisés pour acquérir des logiciels conçus de façon à s'intégrer dans un ensemble de logiciels relié aux systèmes de mission.

6.1.2 Pour effectuer une commande en lien avec les systèmes de mission, le « Formulaire d'adhésion aux contrats à commandes de logiciels » disponible sur le portail d'approvisionnement, doit accompagner la commande. Ce formulaire doit être signé par un directeur général, ayant l'autorisation de son dirigeant d'organisme, pour effectuer une commande de logiciels liée aux systèmes de mission.

Les clients devront appuyer leur décision par une justification écrite, décrivant les systèmes de mission en place, les outils rattachés ainsi que les logiciels essentiels pour le bon fonctionnement des systèmes et obtenir l'autorisation de leur dirigeant d'organisme.

Cette justification pourrait être exigée par la DGACQ lors de vérification.

6.2 Autres logiciels

6.2.1 Un organisme public participant au regroupement peut se prévaloir des contrats à commandes de logiciels, même si le besoin n'appuie pas un système de mission, dans la mesure où la commande vise l'un ou l'autre des objets suivants :

- 1° la mise à niveau d'un logiciel à la version majeure suivante;
 - 2° l'acquisition de licences supplémentaires pour une fin autre que le remplacement d'une licence du même logiciel détenu par l'organisme;
 - 3° l'acquisition d'un logiciel additionnel s'inscrivant dans une suite intégrée de logiciels détenus par l'organisme.
- 6.2.2 Pour effectuer une commande pour les autres logiciels, le « Formulaire d'adhésion aux contrats à commandes de logiciels », disponible sur le portail d'approvisionnement, doit accompagner la commande. Ce formulaire doit être signé par un directeur général, ayant l'autorisation de son dirigeant d'organisme, pour effectuer une commande de logiciels liée aux autres logiciels.

Les clients devront démontrer à leur dirigeant d'organisme qu'un changement de logiciel entraînerait à son égard soit un ou l'autre des points suivants :

- 1° des problèmes de compatibilité avec les logiciels actuellement utilisés;
- 2° soit des coûts substantiels.

Cette justification pourrait être exigée par la DGACQ lors de vérification.

Formulaire d'adhésion aux contrats à commandes de logiciels

Le CSPQ, avec l'autorisation de son dirigeant, conclut de gré à gré des contrats à commandes en matière de technologies de l'information, au bénéfice d'un regroupement d'organismes, dans la mesure où il concerne des logiciels faisant partie d'une famille de logiciels autorisée par le Conseil du trésor le 6 juillet 2015.

Avant de placer une commande dans le cadre d'un contrat à commandes de logiciels, vous devez prendre connaissance des Modalités d'utilisation des contrats à commandes de logiciels, datées du 10 décembre 2015.

Pour adhérer au contrat à commandes, vous devez identifier les éléments qui correspondent à votre besoin :

Contrat à commandes du logiciel concerné : _____

Informations relatives à la commande :

N° de commande (Portail ou SAGIR) : _____

Montant total : _____ \$

A. Renouvellement de l'assistance technique et de la maintenance de logiciels

La présente demande a pour but de renouveler l'assistance technique et la maintenance de logiciels

B. Logiciels relatifs aux systèmes de mission :

La présente demande a pour but d'acquérir des logiciels relatifs aux systèmes de mission et qui répondent aux deux conditions suivantes :

1. Il est utilisé pour la prestation de services liés directement à la mission de l'organisme;
2. Un arrêt imprévu de ce système est susceptible d'entraîner un des effets préjudiciables suivants :
 - une impossibilité pour l'organisme de remplir sa mission;
 - une atteinte aux services offerts aux citoyens, aux entreprises ou à d'autres organismes publics;
 - une contravention aux lois et règlements.

La présente demande concerne des logiciels programmés et assemblés pour des systèmes de mission ou pour des logiciels conçus de façon à s'intégrer dans un ensemble de logiciels reliés aux systèmes de mission et répond à un des besoins suivants :

- mise à niveau d'un logiciel;
- l'acquisition de licences supplémentaires.

C. Autres logiciels :

La présente demande a pour but d'acquies des logiciels autres que ceux relatifs aux systèmes de mission et répondant à un ou l'autre des objets suivants :

1. Vise la mise à niveau d'un logiciel à la version majeure suivante;

Vise l'acquisition de licences supplémentaires pour une fin autre que le remplacement d'une licence du même logiciel détenu par l'organisme;

2. Vise l'acquisition d'un logiciel additionnel s'inscrivant dans une suite intégrée de logiciels détenus par l'organisme.

Au nom de l'organisation que je représente,

- je déclare avoir l'autorisation de mon dirigeant d'organisme;
- je déclare ne pas déroger à mon obligation de faire un appel d'offres public pour tout nouveau besoin d'acquisition de composantes TI avant de procéder dans le cadre des contrats à commandes mis à ma disposition;
- je déclare avoir pris connaissance des Modalités d'utilisation des contrats à commandes de logiciels pour les systèmes de mission et autres logiciels;
- je déclare que la présente demande ne vise pas une régularisation des installations antérieures;
- je déclare qu'advenant une réclamation ou une contestation relative aux acquisitions effectuées par mon organisation dans le cadre des contrats à commandes logiciels, de prendre fait et cause pour le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) et assumerons les coûts directs et indirects qui en découleront.

Ministère/ Organisme :

Nom (lettre moulée) :

Directeur général

Signature :

Date:

Notez que vous devez fournir un formulaire signé par commande. Si le formulaire est acheminé avec des informations manquantes, il sera retourné pour être complété correctement.

Veuillez acheminer le formulaire signé à la DGACQ avec un bon de commande, une demande de livraison ou tout autre formulaire de commande par télécopieur au 418 528-5891 ou par courriel à fournitures.logiciels@cspq.gouv.qc.ca.

Dossier # : 1186871002

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction

Objet :

Accorder un contrat de gré à gré à Novipro Inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour de la couverture annuelle de l'entretien des logiciels selon le programme Passeport Advantage pour les produits au catalogue IBM, pour la période du 1er juin 2018 au 31 décembre 2018, pour un montant de 1 073 093,42 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1186871002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Tél : 514 872-0962

Bruno Lagacé
Conseiller budgétaire
514 872-5391

Kalina Rykowska
Conseillère ressources financières
514 872-7598

Claudine Leboeuf
Conseillère budgétaire
514 280-6614

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-01

François FABIEN
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1186688005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 2633-2312 Québec inc. (Arthier), pour l'aménagement extérieur des kiosques et la fabrication d'un quai, secteur du lac aux Castors au parc du Mont-Royal. Site patrimonial déclaré - Dépense totale de 1 079 519,90 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 18-6974 – 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 1 079 519,90 \$, taxes incluses, pour l'aménagement extérieur des kiosques et la fabrication d'un quai, secteur du lac aux Castors au parc du Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. D'accorder à **2633-2312 Québec inc. (Arthier)**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 998 879,81 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **18-6974**;
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 1 079 519,90 \$.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-05-04 17:10

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1186688005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 2633-2312 Québec inc. (Arthier), pour l'aménagement extérieur des kiosques et la fabrication d'un quai, secteur du lac aux Castors au parc du Mont-Royal. Site patrimonial déclaré - Dépense totale de 1 079 519,90 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 18-6974 – 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet d'aménagement extérieur des kiosques et la fabrication d'un quai pour le parc du Mont-Royal, situés dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, adhèrent aux grands objectifs du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal 2009 (PPMVMR), qui est d'assurer la protection et la mise en valeur du mont Royal, de rendre la montagne accessible et accueillante et de réunir les conditions nécessaires à la protection et à la mise en valeur du mont Royal. Il vise particulièrement l'amélioration des services aux usagers du secteur du lac aux Castors, pôle d'accueil de loisir et de plein air pour la famille. Le mont Royal est considéré comme un des lieux les plus emblématiques de Montréal.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de la *Restauration du bassin lac aux Castors (2012-2013)* du *Réaménagement du secteur ouest de la clairière (2014-2015)* et du *Remplacement de la billetterie et des bâtiments de service (trois kiosques de parc) (2015-2016)* du secteur du lac aux Castors situé dans la clairière du parc du Mont-Royal. Le projet des kiosques de parc s'est déroulé en plusieurs étapes : une étude de programmation architecturale et fonctionnelle des bâtiments de service réalisée, en 2009-10, par la firme YH2. Suivi de la conception et la planification des travaux, en 2014-15 par la firme Urban Face et de la construction, en 2015-16, par l'entrepreneur Hubert Blanchette qui a été couronné, en 2017, du Grand prix du design.

Le projet actuel vise à aménager les espaces publics extérieurs des kiosques et l'ajout d'un quai sur le lac aux Castors afin d'assurer le bon fonctionnement des activités récréatives et familiales offertes, grâce aux nouveaux kiosques. Rappelons que les kiosques regroupés en petit hameau constituent maintenant un pôle d'activité populaire, fréquenté par 15 000 usagers, pour la pratique d'activités hivernales et estivales. Les services bonifiés, depuis 2016, comprennent une billetterie, une aire de rangement pour les tubes de glissade, les raquettes et les équipements de navigation, les équipements de premiers soins, une chambre électrique, une aire de repos pour les animateurs et un atelier qui accueille des

groupes d'enfants pour des classes vertes ou blanches.

Plusieurs facteurs contribuent à la complexité du projet d'aménagement :

Tout d'abord, l'étude des conditions géotechniques des sols a dévoilé la présence d'une nappe d'eau perchée sur le roc de la montagne. En fait, le petit hameau regroupant les kiosques est historiquement situé dans un secteur du parc dont le drainage est imparfait. Avant 2015, le site n'était utilisé que pour des activités hivernales, l'impact d'un sol saturé d'eau n'affectait pas l'usage. Depuis, le regroupement des activités estivales de navigation dans le secteur du lac aux Castors implique une programmation plus variée, en toute saison, et justifie des infrastructures d'aménagements adaptées et plus performantes. En somme, le regroupement des activités hivernales et estivales permet une concentration des services offerts permettant ainsi la préservation d'autres secteurs du parc dédiés à la conservation des milieux naturels.

Le concept d'aménagement retenu intègre cette eau de surface par une stratégie de mise en valeur écologique et paysagère par la création d'un paysage évocateur : un jardin de pluie densément planté d'arbres, d'arbustes et d'herbacées indigènes. Innovateur dans le parc, ce projet qui répond aux orientations écologiques du PPMVMR permettra une mise en valeur du réseau hydrique du parc, la réduction de la présence d'un sol saturé d'eau en surface et l'implantation d'une végétation indigène adaptée renforçant la biodiversité de la plaine horticole d'intérêt écologique du parc. Grâce à un réseau de passerelles en bois, les usagers profiteront d'une expérience paysagère de qualité, agrémentée d'un volet éducatif exprimant les actions prises pour assurer une saine gestion du réseau hydrique du parc du Mont-Royal et la valorisation de l'écosystème créé.

Le choix des matériaux pour les passerelles et le quai est l'aluminium et le bois d'Ipe. Cette sélection est régie par les exigences pour un matériau pérenne dans un contexte d'humidité élevée. Le platelage de bois, posé à l'horizontal sera soumis aux passages en raquettes et en crampons l'hiver. Cette spécificité exige une densité de bois plus grande que ce que l'on pourrait obtenir avec un bois produit localement. La délicate sélection du bois s'inscrit dans une réflexion plus large de la DGPVMR : à ce stade de la réflexion, la supériorité de l'Ipe est confirmée pour l'usage prescrit. À titre informatif, en lien avec le critère de la dureté du bois évalué selon la méthode Janka, l'Ipe a une dureté de 15 620 N, le Sapin de Douglas de 2 720 N et le bois traité de 2 320 N, ce qui lui confère une supériorité inégalée. La double certification FSC (Forest Stewardship Council) et SFI (Sustainable Forestry Initiative) est demandée afin de s'assurer que le bois provient de forêts certifiées.

Le projet a reçu, le 2 février 2018, un avis favorable de la part du Conseil du patrimoine de Montréal, qui souligne que « *le concept d'aménagement tente de résoudre les problèmes d'accessibilité et d'améliorer le taux d'absorption du sol* ».

En regard de la *Loi sur le patrimoine culturel* une autorisation a été obtenue du ministère de la Culture et des Communications (MCC) afin de réaliser les travaux. Le projet est présentement en traitement pour l'obtention d'un permis de construction provenant de l'arrondissement de Ville-Marie.

Les travaux d'aménagement extérieur des kiosques et la fabrication d'un quai pour le parc du Mont-Royal on fait l'objet d'un appel d'offres public via le site électronique de la SÉAO et l'annonce publiée dans le journal La Presse, le 3 avril 2018. La période d'appel d'offres s'est déroulée entre le 5 avril et le 26 avril 2018. L'ouverture de la soumission a eu lieu le 26 avril 2018, à 13:30 heures. La période de soumission a donc été d'une durée de 22 jours. Le tout est conforme aux encadrements administratifs de la Ville, dont la directive concernant la restriction de lancement d'appels d'offres auprès du marché de la construction durant les périodes de vacances de l'industrie de la construction (cette année, la période des vacances de la construction est du 22 juillet au 4 août).

Six (6) addenda ont été produits. De façon générale, les addenda n° 2, 3, 4, 5 et 6 (émis le 16, 18, 19 et 20 avril) consistaient à répondre à des questions en lien avec la compréhension des documents et la nature des travaux. Les informations transmises dans le cadre de ces addenda étaient sans valeur monétaire. L'addenda n° 1 (émis le 12 avril) comprenait des modifications et l'apport de précisions mineures quant au cahier des charges et aux plans. Les informations transmises dans le cadre de cet addenda a pu avoir un impact sur les prix de soumission. Les addenda émis ont été envoyés à tous les preneurs de documents de l'appel d'offres.

La validation des soumissions est de 120 jours.

Étapes déjà autorisées :

	Date de début	Date de fin
Remplacement des kiosques de parc: services professionnels incluant la surveillance de chantier	Printemps 2015	Été 2016
Remplacement des kiosques de parc: travaux	Automne 2015	Été 2016

Étapes à autoriser :

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Aménagement extérieur des kiosques et fabrication d'un quai	Printemps 2018	Automne 2018
Plantation des espèces indigènes	Printemps 2019	Automne 2019

La faible disponibilité des végétaux indigènes implique la plantation au printemps 2019. Ce délai incontournable permettra la production des espèces autorisées à être plantées sur le mont Royal, en respect des orientations du PPMVMR.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0542 - 25 septembre 2015 - Accorder un contrat à Hubert Blanchette inc. pour le remplacement de bâtiments de service et de billetterie au parc du Mont-Royal (site patrimonial déclaré du Mont-Royal) - Dépense totale de 1 459 419,07 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-6791 (2 soum.).

CE14 1425 - 17 septembre 2014 - Approuver un projet de convention par lequel Atelier Urban Face inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, en collaboration avec CPF Groupe conseil et Conseiller M. Saban inc., s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour le remplacement des kiosques de parc, secteur lac aux Castors du parc du Mont-Royal - Site patrimonial déclaré du Mont-Royal, pour une somme maximale de 76 907,18 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 14-1397 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG140196 - 1^{er} mai 2014 - Accorder un contrat à Les Excavations Super inc. pour le réaménagement du secteur ouest de la clairière (Phase 2 du lac aux Castors) dans le parc

du Mont-Royal - Site patrimonial du Mont-Royal - Dépense totale de 8 876 425,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-6550a (4 soum.).

CG12 0199 - 21 juin 2012 - Octroyer un contrat à Groupe Dubé et Associés inc. pour la restauration du bassin lac aux Castors dans le parc du Mont-Royal - Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal - Dépenses totales de 8 342 219,82 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 6335 (5 soumissions).

CE12 0382 - 21 mars 2012 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de reprofilage du bassin lac aux Castors dans le parc du Mont-Royal.

CG11 0351 - 27 octobre 2011 - Octroyer à la firme Plania inc. un contrat de services professionnels pour la production des plans et devis et le suivi des travaux dans le cadre du projet d'aménagement Restauration du bassin lac aux Castors et de ses abords dans le parc du Mont-Royal. Autoriser une dépense de 1 788 794,53 \$

CE11 1013 - 6 juillet 2011 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir des services professionnels pour les travaux de restauration du bassin lac aux Castors et de ses abords, approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CG09 0130 - 30 avril 2009 - Approuver le plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

DESCRIPTION

L'octroi du contrat et l'autorisation de la dépense permettront de procéder aux travaux suivants :

- Démolition des passerelles temporaires ;
- Construction de passerelles et terrasses sur pilier de béton, d'un seuil d'attente en pierre pour la billetterie et d'un jardin de pluie ;
- Fabrication et installation d'un quai ;
- Plantation massive d'arbres, d'arbustes et d'herbacées ;
- Installation de panneaux d'interprétation.

Au bordereau de soumission, 10 % de contingences sont prévues.

De plus, des dépenses incidentes correspondant à 8 % du coût du contrat sont prévues au projet au montant de 80 640,09 \$ taxes incluses. Les dépenses incidentes sont prévues pour pallier aux dépenses reliées au contrôle de la qualité, à la gestion des sols, du roc et de l'eau et à l'installation de panneaux de chantier.

L'appel d'offres étant ouvert à tous les entrepreneurs généraux répondant aux termes des clauses administratives incluses aux cahier des charges, les documents ont été pris par un total de treize (13) entrepreneurs, sous-traitants, fournisseurs et autres qui n'ont pas demandé l'anonymat. De ce nombre, deux (2) entrepreneurs généraux ont déposé des soumissions conformes.

Les preneurs du cahier des charges sont les suivants :

Entrepreneurs généraux :

- 2633-2312 Québec inc. (Arthier)
- Deric construction inc.

- Aménagement Côté Jardin Inc.
- Construction Ultimateck INC.
- Emcon
- Hubert Blanchette Inc.
- Les Entreprises Ventec Inc.
- Saho construction
- Super Excavation Inc.

Sous-traitants et/ou fournisseurs :

- Lanco Aménagement INC.
- Les Entreprises 3L inc
- Manufacturier Sheltec Inc
- Terrassement Multi-Paysages

JUSTIFICATION

Sur l'ensemble des neuf (9) entrepreneurs généraux, preneurs des documents d'appel d'offres, deux (2) entrepreneurs généraux ont déposé une soumission, soit 22,2 % des preneurs. Il y a eu deux (2) dépôts de soumissions conformes. 2633-2312 Québec inc. (Arthier) est le plus bas soumissionnaire conforme. Les raisons du non dépôt d'une soumission des autres preneurs du cahier des charges ne sont pas connues. Toutefois, nous pouvons affirmer que quatre (4) entreprises sont des sous-traitants ou fournisseurs. Liste des soumissionnaires conformes ayant soumis un prix

Entrepreneurs soumissionnaires	Prix de base incluant les taxes	Contingences incluant les taxes	Total incluant les taxes
2633-2312 Québec inc. (Arthier)	908 072,56 \$	90 807,26 \$	998 879,81 \$
Deric construction inc.	1 437 009,29 \$	143 700,93 \$	1 580 710,22 \$
Dernière estimation réalisée	898 740,21 \$	89 874,01 \$	988 614,22 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 289 795,02 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			29,12 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			581 830,41 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			58,25 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			10 265,59 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			1,04 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			581 830,41 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			58,25 %

Le coût moyen des soumissionnaires conformes est de 1 289 795,02 \$.

L'écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme est de 29,12 %

L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme est de 581 830,41 \$, soit 58,25 %.

L'écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation est de 10 265,59 \$, soit 1,04 %.

Comme il n'y a que deux (2) soumissionnaires, l'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 581 830,41 \$, soit 58,25 %. Cet écart peut s'expliquer, entre autres, par une différence de 300 000,00 \$ entre les deux soumissions au niveau du prix pour la structure en aluminium de la terrasse. Le second soumissionnaire semble avoir surestimé cet élément par rapport à l'estimation de l'autre soumissionnaire.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. L'entreprise n'a pas à obtenir d'attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat.

Conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le coût du contrat a fait l'objet d'une estimation déposée le 25 avril 2018, c'est-à-dire avant l'ouverture des soumissions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à accorder est de 998 879,81 \$ incluant les taxes. Les contingences et les dépenses incidentes sont au montant de 80 640,09 \$ taxes incluses. La dépense totale est donc de 1 079 519,90 \$ incluant le montant du contrat, les contingences, les incidences et les taxes.

Le budget est prévu au PTI 2018-2020 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal.

- **Information budgétaire** : ce projet fait partie du programme 34250 : « Réaménagement du parc du Mont-Royal », sous projet : 18 34250 105, projet/simon 172971 et 18 34250 106 projet/simon 173545

Un montant maximal de 985 745,56 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 16-040 « Programme de réaménagement Parc du Mont-Royal ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

2018 : 788 596,45 \$

2019 : 147 861,83 \$

2020 : 49 287,28 \$

La dépense est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2008 – 2012.

La dépense de 985 745,56 \$ sera éventuellement subventionnée au montant de 312 827,72 \$ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laissera un emprunt net à la charge de la Ville de 672 917,84 \$ à la suite de l'approbation par le

ministère de la culture et des communications des recommandations de crédits suivantes : 09-05.02.03.00-000 et 10-05.02.03.00-000.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En lien avec les Politiques de développement durable et le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal 2009 (PPMVMR), l'aménagement proposé contribue à enrichir le milieu en intégrant des mesures favorisant la biodiversité et en diffusant grâce au volet éducatif, la pratique d'une saine gestion du réseau hydrique du parc du Mont-Royal. En lien avec la Politique familiale, le projet contribue à améliorer le quotidien des citoyens, pour que les enfants, leurs parents et leurs proches tirent le meilleur parti possible des caractéristiques topographiques du grand terrain de jeu qu'est la clairière du Mont-Royal, en plein cœur du mont Royal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La limite de chantier de ce projet est très circonscrite, il y aura peu d'impact pour les usagers du parc du Mont-Royal. Toutefois, les travaux prévus ne permettront pas l'accès aux kiosques et à ses abords pour la saison estivale 2018. Les activités de navigation sur le lac seront, temporairement, déplacées aux abords du pavillon du lac aux Castors et les classes vertes, dans les locaux de la maison Smith. L'impact d'un report risque de perturber les activités hivernales 2018-19, grande période de pointe des activités de la clairière.

L'échéancier visé permettra la réutilisation des kiosques et de ses abords dès la saison hivernale 2018-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : début juin 2018
Début des travaux : début juin 2018
Fin des travaux d'aménagement : automne 2018
Fin des travaux de plantation : automne 2019

Début: 08 juin 2018 **Fin:** 30 octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 1er mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne ROCHON
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-3557
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-01

Pierre-Paul SAVIGNAC
Chef de division

Tél : 514 872-4046
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
chef de division - grands parcs métropolitains
Tél : 514-872-4046

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne Monsieur Pierre-Paul Savignac, chef de division - Grands parcs métropolitain - Bureau du Mont-Royal pour me remplacer du 25 avril au 4 mai 2018 inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de directrice, Direction - Aménagement des parcs et espaces publics, et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions. J'ai signé,

Sylvia-Anne Duplantie
Directrice - Aménagement des parcs et espaces publics
Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
Ville de Montréal

Approuvé le :2018-05-02

Approuvé le : 2018-05-04

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL SUITE À SON ASSEMBLÉE DU 2 FÉVRIER 2018
Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*

Aménagement des espaces extérieurs Kiosques du lac aux Castors A18-SC-01

Localisation :	Parc du Mont-Royal
Reconnaissance municipale :	Site du patrimoine cité du Mont-Royal Écoterritoire Les sommets et les flancs du Mont-Royal
Reconnaissance provinciale :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis à la demande du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), le projet étant situé à l'intérieur des limites du site du patrimoine cité du Mont-Royal.

LOCALISATION ET CONTEXTE DU PROJET

Le site à l'étude fait partie du secteur de la clairière du parc du Mont-Royal, aménagé selon la vision de l'architecte paysagiste Frederick Law Olmsted en 1874-1876 : un bassin dans un secteur en cuvette situé en contrebas de la maison de l'ancien domaine Smith. Dans les années 1930, Frederick G. Todd reprend cette idée et le bassin du lac aux Castors est creusé dans le cadre de programme d'aide aux chômeurs puis est inauguré en 1939. En 1958, un nouveau pavillon conçu par les architectes Hazen Sise et Guy Desbarats de la firme ARCOP est construit aux abords du lac.

Le projet de construction de trois kiosques en remplacement des constructions existantes aux abords du lac aux Castors a été présenté au CPM en mars 2015. Aucun sentiers d'accès n'étaient alors prévu aux abords des kiosques, afin de donner l'impression que ceux-ci étaient déposés sur le sol. Le CPM avait émis un avis favorable (A15-SC-01, daté du 16 avril 2015) au projet, mais s'inquiétait de l'absence de sentiers et des conséquences du piétinement sur la végétation. Il recommandait de prévoir l'aménagement de sentiers et la protection des zones de végétalisation du sous-bois. Les trois kiosques ont été érigés en 2016 : le premier (K10) accueille des groupes scolaires, le second (K20) sert de local de service et de salle pour les animateurs et le troisième (K30) accueille la billetterie et sert d'entrepôt d'équipements.

Le CPM a été consulté à deux reprises en 2017 sur le projet d'aménagement des espaces extérieurs des kiosques, implantés dans une cuvette boisée fréquemment inondée. Bien qu'un réseau de drains français ait été installé en 2014 lors des travaux de réfection du bassin, le sol demeure saturé en eau, rendant très difficile l'accès aux kiosques. La

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136

première version du projet proposait des terrasses dont la forme était inspirée des ombres créées par les kiosques et prévoyait bonifier la végétation afin de réaliser un aménagement similaire à un sous-bois. Dans son avis préliminaire (A17-SC-02, daté du 3 février 2017), le CPM n'était pas convaincu du choix du concept d'aménagement, dont le design était arbitraire, plutôt que guidé par les besoins d'usage. Il a recommandé de poursuivre la réflexion sur le concept, en suggérant de créer des plateformes et passerelles surélevées, qui traverseraient une végétation abondante qui permettrait d'aider à drainer le site et dissuaderait toute traversée piétonne de la zone humide.

La seconde version du projet d'aménagement a été présentée au CPM en avril 2017. Le projet prévoyait de relier les trois kiosques par des plateformes surélevées laissant passer les eaux de ruissellement et d'implanter une strate arbustive aux abords des kiosques, afin de limiter les traversées piétonnes. Le CPM a émis un avis favorable (A17-SC-10, daté du 15 mai 2017) à la proposition, conditionnel toutefois à l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (ci-après MDDELCC) quant au fait que le site n'était pas un milieu humide en regard de la Loi sur la qualité de l'environnement.



Le cercle rouge indique le site à l'étude
(Source : Bing Cartes)



(Source : Ville de Montréal)

DESCRIPTION DU PROJET

Sensiblement identique à la version du projet présentée au CPM en avril 2017, la proposition consiste en l'aménagement de plateformes surélevées traversant une végétation qui évoque celle d'un milieu humide. Les plateformes seront réalisées en bois d'ipé sur une structure en aluminium, à l'exception d'un seuil en granite implanté devant la billetterie (kiosque K30). Le projet prévoit la mise en œuvre d'un bassin de rétention, la plantation de onze arbres et l'ajout d'une strate arbustive et herbacée qui permettra d'augmenter le taux d'absorption du sol et qui limitera la circulation piétonne aux abords des kiosques.

ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET À L'ÉTUDE

Le CPM a reçu les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) et la représentante externe mandatée pour la réalisation du projet lors de sa réunion du 2 février 2018. Des précisions quant

à la nature du sol ont précédé la présentation du projet d'aménagement. Le CPM remercie les représentants pour leur présentation et énonce dans les paragraphes suivants certains enjeux qu'il encourage à considérer.

Emplacement des kiosques

Le CPM comprend la complexité liée à l'implantation de toute nouvelle construction dans le parc du Mont-Royal et les autres facteurs ayant mené au choix d'ériger les kiosques sur le même emplacement que les anciens. L'important problème de drainage présent sur le site choisi n'avait cependant pas été exposé lors de la présentation du projet de construction des kiosques au CPM en 2015. Il s'était néanmoins inquiété de l'absence de sentiers et des impacts de la circulation des piétons autour des kiosques, ayant pour conséquences qu'aucune plantation au sol ne pourrait être préservée et que l'endroit deviendrait boueux, en raison du caractère ombragé de la clairière. Conséquemment, le CPM ne s'explique pas comment le projet de construction des kiosques ait pu être reçu sans que ces enjeux opérationnels n'aient été adressés à l'étape de conception et sans qu'aucun plan d'aménagement paysager n'ait été intégré au projet architectural. Cette situation force aujourd'hui les concepteurs à pallier au problème de drainage en trouvant des solutions à travers l'aménagement paysager. Le CPM recommande au SGPVMR d'analyser le processus décisionnel ayant mené à la présente situation.

Nature du sol

Dans son précédent avis, le CPM jugeait qu'il était primordial de statuer sur la nature du site, à savoir s'il s'agissait ou non d'un milieu humide. Suite à cette demande, des sondages ont été réalisés par la Ville en mai 2017, selon les critères du MDDELCC et un rapport a été transmis au ministère en juin 2017. En septembre 2017, le MDDELCC a conclu que le site n'est pas un milieu humide en regard de la Loi sur la qualité de l'environnement : il ne présente pas de végétation caractéristique d'un milieu humide, ni de sol hydromorphe. Plusieurs modifications du milieu, dues à des actions anthropiques anciennes, pourraient faire en sorte que les caractéristiques d'un milieu humide ne sont plus présentes aujourd'hui. Le CPM remercie le SGPVMR d'avoir mené les investigations nécessaires à ces conclusions.

Choix des revêtements

Le CPM n'est pas convaincu de l'utilisation du gazon renforcé pour le sentier d'accès aux plateformes, du côté du kiosque K20. Il invite les requérants à envisager la possibilité de prolonger la plateforme sur cette partie du sentier afin d'éviter toute ambiguïté quant au chemin que les visiteurs peuvent emprunter et de limiter les types de revêtements utilisés.

Interprétation

Le projet prévoit l'installation de trois panneaux d'interprétation sur le site. Considérant que l'aménagement paysager prévu va imiter le paysage d'un milieu humide, le CPM recommande que le contenu interprétatif soit transparent quant à cette évocation.

Par ailleurs, le CPM encourage le SGPVMR à réfléchir au développement d'un volet numérique pour l'interprétation, de type application mobile. Il considère que cela permettrait de mettre en évidence tout le travail lié au développement du projet et aux enjeux auxquels l'équipe de projet a du faire face. Dans ce cadre, le CPM encourage la Ville à mettre en place les ressources nécessaires au déploiement du réseau mobile dans le secteur de la clairière du parc du Mont-Royal.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable au projet d'aménagement des abords des Kiosques du lac aux Castors. L'absence de sentiers d'accès formels aux kiosques, qui faisait partie intégrante du concept architectural, induit d'importants enjeux d'opérations car le sol est fréquemment saturé en eau. Le présent projet d'aménagement tente de résoudre ces problèmes d'accessibilité et d'améliorer le taux d'absorption du sol. Le CPM est satisfait d'apprendre que, suite à l'analyse de la nature du site par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, celui-ci ne constitue pas un milieu humide en regard de la Loi sur la qualité de l'environnement. Le CPM réitère donc la position émise dans son précédent avis, considérant que le projet peut être très positif pour le site. Il émet des commentaires sur le processus de conception et des recommandations en ce qui concerne le choix des revêtements et les dispositifs d'interprétation.

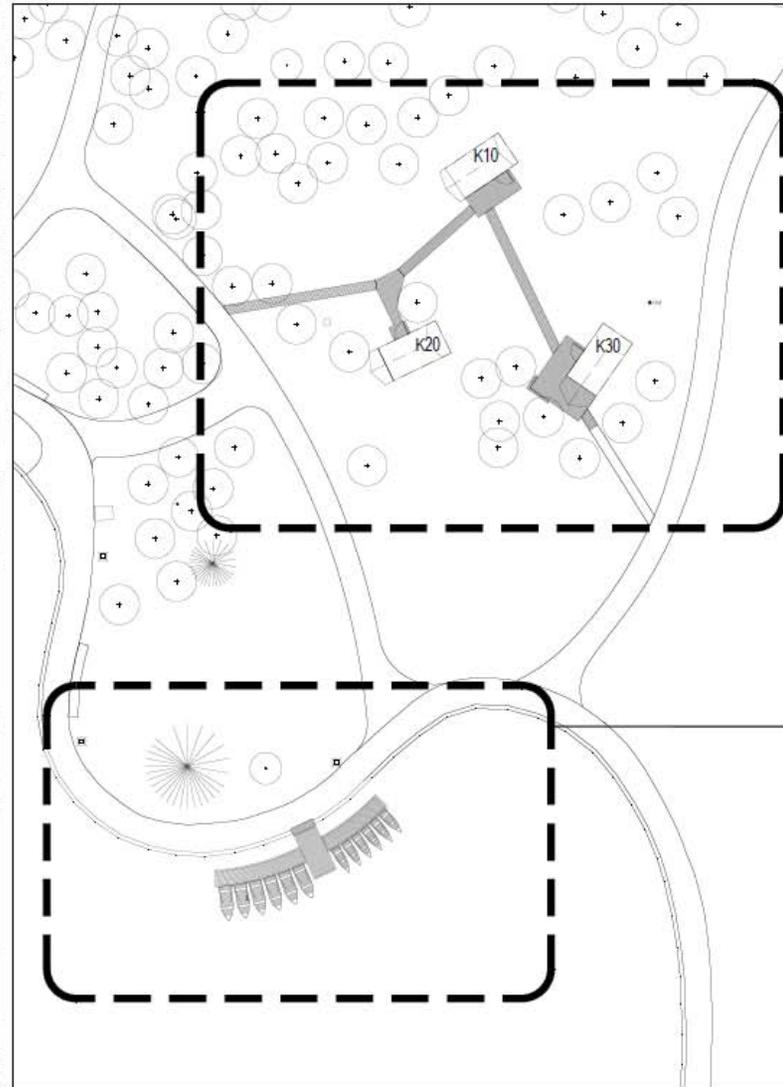
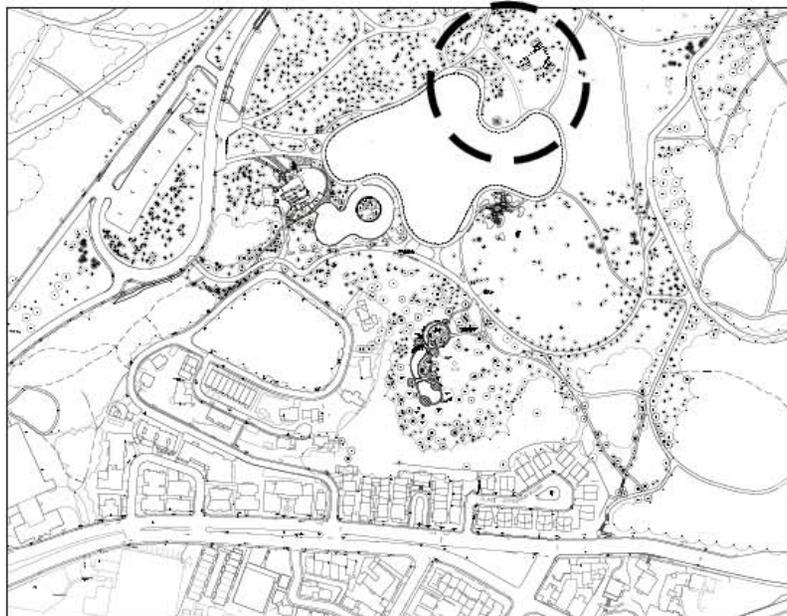
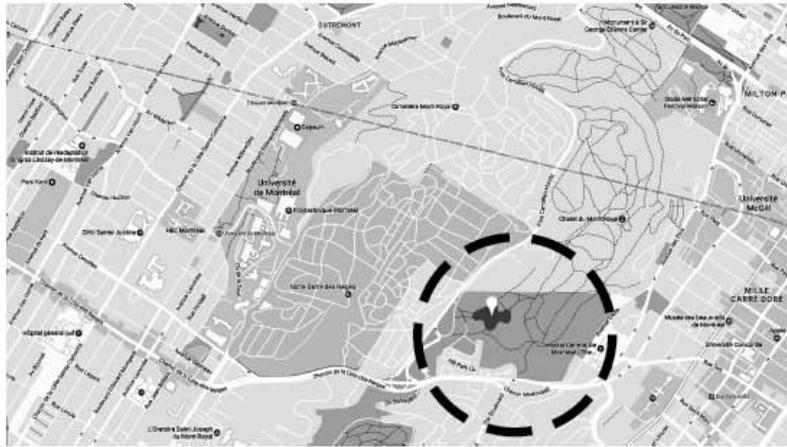
Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Original signé

Peter Jacobs

Le 13 février 2018

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.



VOLET 1
AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DES KIOSQUES

FEUILLETS AP - 001 À AP - 504

VOLET 2
FABRICATION ET INSTALLATION D'UN QUAI

FEUILLETS AP - 600 À AP - 602

Parc du Mont-Royal – Lac aux Castors – Aménagement extérieur des kiosques et fabrication d'un quai

LOCALISATION

Fiche: 18-6974_X_Base_R11

Légende:

- SURFACE DE CAZON
VOIR FASC. 02-485 ET AP-502
- SEMER EN POUSSIERE DE SIERRE
VOIR FASC. 02-511 ET AP-502
- SEMER EN GAZON RENFORCE
VOIR FASC. 02-485 ET AP-502
- PARCOURS ET PASSERELLES EN PEU SUR
STRUCTURE EN ALUMINIUM
VOIR FASC. 02-446 ET 470 ET AP-500
- AIRE DE PLANTATION (ARBUSTES ET VIVACES)
VOIR FASC. 02-490 ET 491 ET AP-400
- SURFACE DE PAVES EN PIERRE CRISSE DE
VOIR FASC. 02-511 ET AP-502
- JARDIN DE PLUIE
VOIR FASC. 02-430 ET AP-302
- PIREARD / TROP PLEIN PROPOSE
VOIR FASC. 02-430 ET AP-302
- PANNEAU D'INFORMATION
INSTALLATION SUR LA PLATEFORME
VOIR FASC. 02-430 ET AP-302
- INSTALLATION SUR SCALOTRIBE
VOIR FASC. 02-430 ET AP-302
- SONOUBLES EN PVC
VOIR FASC. 02-310 ET AP-500
- ARBRES PROPOSES
VOIR FASC. 02-490 ET 491 ET AP-400

REVISONS

No	Description	Date	Par
01	Émis pour soumission	2018-04-05	LN

LIVRE DES TRAVAUX

R.M.	Échelle	DATE	Élévation
	1:200	2018-04-05	

Design: L. Nguyen
Responsable du projet: L. Nguyen
Approbation: S. Robson

**PARC DU MONT-ROYAL
LAC AUX CASTORS**
Aménagement extérieur des kiosques
et fabrication d'un quai

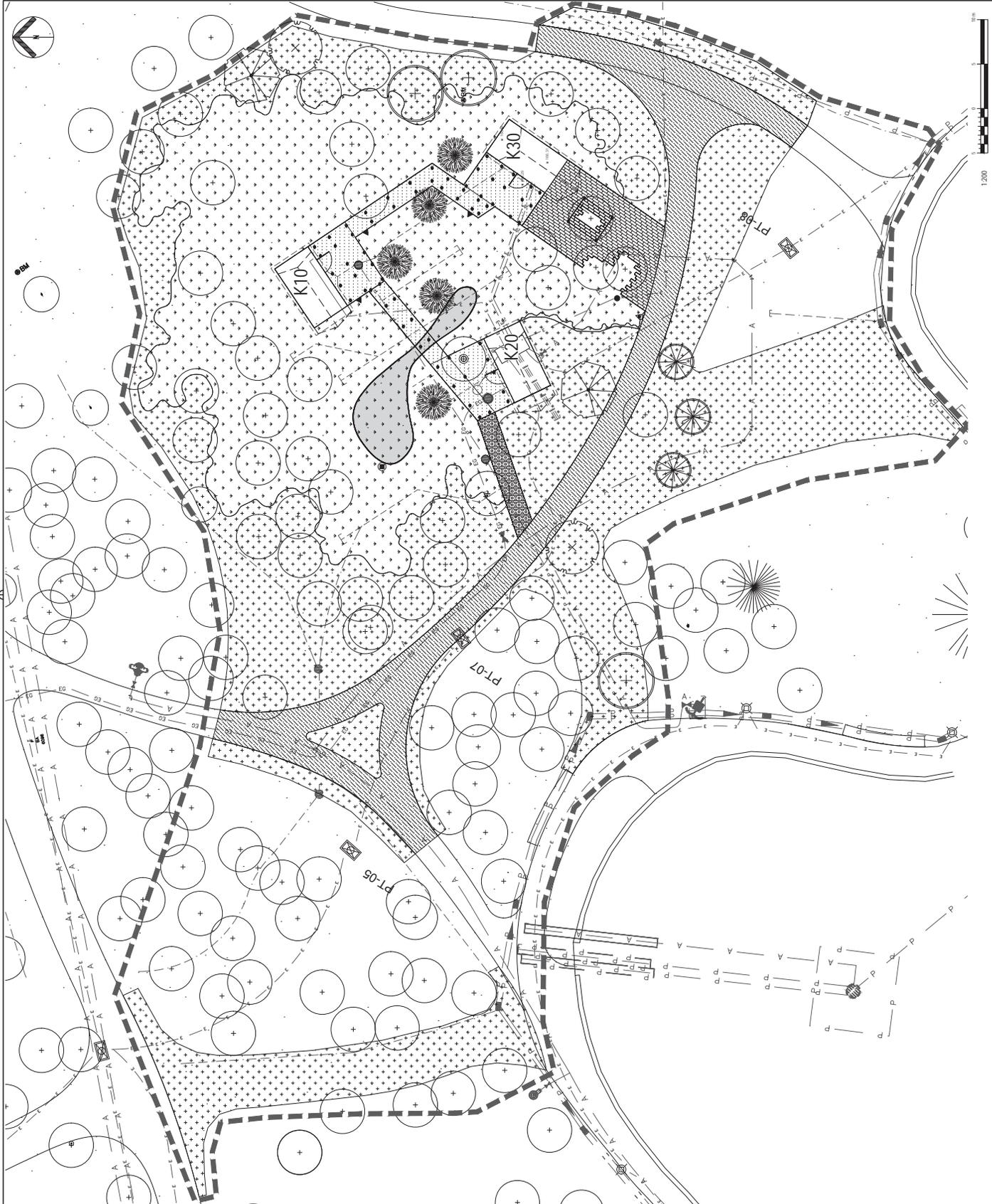
Nombre de cotes: 18-6974
Titre du plan:

Montreal

Service des grands parcs, du verdissement
et du Mont-Royal

No. de plan: AP-100
No. de l'index: 0225-519

No. 04 17



TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Code	Quantité	Nom latin	Nom commun	Calibre	Distance de plantation	Sol / exposition	
Fond bassin	250	Beckmannia syzigachne	Beckmannie à écailles unies	1L	200 mm c.c	immergé, humide / ensoleillé	
	Pc	20	Pontederia cordata	Pontédérie cordée	1L	450 mm c.c	immergé, humide / ensoleillé
	Iv	25	Iris versicolor	Iris versicolor	1G	400 mm c.c	détrempe et humide / ensoleillé, mi-ombragé
	Cp	32	Caltha palustris	Populage des marais	1L	350 mm c.c	détrempe et humide / ombragé, mi-ombragé
	Ss	55	Sium suave	Berle douce	2L	500 mm c.c	détrempe et humide / ensoleillé, mi-ombragé
	Sa	30	Scirpus atrovirens	Scirpe noirâtre	1L	500 mm c.c	détrempe et humide / ensoleillé, mi-ombragé
Pente de bassin	100	Carex bebbii	Carex de Bebb	1L	300 mm c.c	détrempe et humide / ensoleillé, mi-ombragé	
	50	Carex crinita	Carex crépu	1L	500 mm c.c	détrempe et humide / ensoleillé, mi-ombragé	
	50	Carex intumescens	Carex gonflé	1L	500 mm c.c	détrempe et humide / ensoleillé, mi-ombragé	
	Os	70	Onoclea sensibilis	Onoclée sensible	1L	450 mm c.c	détrempe et humide / ensoleillé, mi-ombragé
	Tp	117	Thelypteris palustris	Thélyptère des marais	1L	600 mm c.c	détrempe et humide / ensoleillé, mi-ombragé
	Ep	124	Eupatorium maculatum	Eupatoire maculée	1L	600 mm c.c	détrempe, humide, sec / ensoleillé, mi-ombragé
	Ms	116	Matteuccia struthiopteris	Fougère à l'autruche	1L	600 mm c.c	détrempe et humide / ensoleillé
Massifs herbacés	2750	Bidens cernua	Bident penché	A45	200 mm c.c	détrempe, humide, sec / ensoleillé à ombragé	
	C	458	Carex bebbii	Carex de Bebb	1L	300 mm c.c	détrempe et humide / ensoleillé, mi-ombragé
	Co	211	Carex crinita	Carex crépu	1L	500 mm c.c	détrempe et humide / ensoleillé, mi-ombragé
	Cc	88	Chelone obliqua	Galane	1G	500 mm c.c	frais et humide / ensoleillé, mi-ombragé
	Ag	174	Andropogon gerardii	Barbon de Gérard	1L	400 mm c.c	frais et humide / mi-ombragé
	Tp	139	Thelypteris palustris	Thélyptère des marais	1L	600 mm c.c	détrempe et humide / ensoleillé, mi-ombragé
	Pa	139	Polystichum acrostichoides	Polystic Faux-Acrostic	1G	500 mm c.c	sec / mi-ombragé à ombragé
	92 m²	Thuidium delicatulum	Thuidie petite-fougère	tapis	-	humide / ombragé	
	43 m²	Racomitrium canescens	Frangine blanchâtre	tapis	-	humide et sec / ensoleillé à mi-ombragé	
	Massifs arborescents	DL	174	Diervilla lonicera	Dierville chèvrefeuille	2G	1000 mm c.c
SL		169	Spiraea latifolia	Spirée à larges feuilles	2G	1500 mm c.c	humide et sec / ensoleillé
VC		174	Viburnum nudum var. cassinoides	Viorne cassinoïde	2G	1200 mm c.c	humide / ensoleillé à ombragé
ST		388	Spiraea tomentosa	Spirée tomenteuse	2G	600 mm c.c	humide / ensoleillé à mi-ombragé
CS		16	Cornus stolonifera	Cornouiller stolonifère	2G	3000 mm c.c	détrempe, humide et frais / ensoleillé à ombragé
MG		15	Myrica gale	Myrique baumier	2G	2000 mm c.c	détrempe et humide / ensoleillé, mi-ombragé
SC		9	Sambucus canadensis	Sureau du Canada	2G	2000 mm c.c	humide et sec / ensoleillé à ombragé
ILV		6	Ilex verticillata	Houx verticillé	3G	2000 mm c.c	humide et sec / ensoleillé à ombragé
Arbres	CaC	3	Carpinus caroliniana	Charme de Caroline	100 mm Ø / motte	humide et sec / ensoleillé à ombragé	
	LaL	5	Larix laricina	Mélèze américain	200 cm de haut / 12G	humide et sec / ensoleillé	
	QuM	2	Quercus macrocarpa	Chêne à gros fruits	100 mm Ø / motte	sec / ensoleillé	
	QuR	2	Quercus rubra	Chêne rouge	100 mm Ø / motte	sec / ensoleillé	
	TsC	3	Tsuga canadensis	Pruche du Canada	250 cm de haut / motte	humide / ensoleillé à mi-ombragé	



Fichier : 18-6974_X-Base_R11

Légende:

##	Description	Date	Par
01	Émis pour soumission	2018-04-05	LN

Révisions			
##	Description	Date	Par

B.M.  Élévation :

Échelle : 1:200 Date : 2018-04-05

Dessin :

Responsable du projet :  2018-04-05

Approbation : S. Rochon

Nom du projet :

**PARC DU MONT-ROYAL,
LAC AUX CASTORS**
Aménagement extérieur des kiosques
et fabrication d'un quai

Numéro de contrat : 18-6974

Titre du plan :

Plan de plantation - Implantation

Service des grands parcs, du verdissement
et du Mont-Royal

Montréal 

No du plan : AP-400 No 09
No de l'index : 0225-319 17

Dossier # : 1186688005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Objet :	Accorder un contrat à 2633-2312 Québec inc. (Arthier), pour l'aménagement extérieur des kiosques et la fabrication d'un quai, secteur du lac aux Castors au parc du Mont-Royal. Site patrimonial déclaré - Dépense totale de 1 079 519,90 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 18-6974 - 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - 1186688005.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514 872-7801

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-02

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187286003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Accorder 1 contrat à la firme Services d'entretien Alphanet inc. pour une période de 7 mois pour le projet-pilote de gestion de brigades de propreté alternées dans les arrondissements de Ahuntsic-Cartierville, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-La Petite-Patrie, Verdun, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale 322 289,30\$ taxes incluses - Appel d'offres public numéro 18-16955- 2 soumissionnaires.

Il est recommandé d'accorder 1 contrat à la firme Services d'entretien Alphanet inc. pour une période de 7 mois pour le projet-pilote de gestion de brigades de propreté alternées dans les arrondissements de Ahuntsic-Cartierville, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-La Petite-Patrie, Verdun, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale 322 289,30\$ taxes incluses - Appel d'offres public numéro 18-16955- 2 soumissionnaires comprenant 250 km de nettoyage à 186 834,38\$, une banque de 125 kilomètres à 93 417,19\$ et des frais de contingence de 15% de 42 037,73\$.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-05-04 08:01

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187286003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Accorder 1 contrat à la firme Services d'entretien Alphanet inc. pour une période de 7 mois pour le projet-pilote de gestion de brigades de propreté alternées dans les arrondissements de Ahuntsic-Cartierville, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-La Petite-Patrie, Verdun, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale 322 289,30\$ taxes incluses - Appel d'offres public numéro 18-16955- 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2006, la Ville de Montréal embauche, durant la période estivale, des brigadiers à la propreté affectés à l'enlèvement des déchets, au nettoyage du mobilier urbain ainsi qu'au balayage des trottoirs. Ces ressources temporaires s'ajoutent aux employés réguliers de la Ville pour améliorer la propreté dans les secteurs très achalandés ou difficiles d'accès pour les appareils de nettoyage mécanisés. En 2015, une évaluation des brigades de propreté a mis en évidence le fait que l'embauche d'étudiants pour les brigades de propreté ne permettait pas un maintien optimal de la propreté pendant les périodes scolaires, notamment en avril, mai, septembre et octobre dans les secteurs très achalandés. De plus, une plus grande flexibilité de tâches et d'horaires était nécessaire pour permettre une meilleure complémentarité avec les effectifs réguliers. Finalement, il était souhaité d'atteindre une plus grande uniformité et équité de service entre les arrondissements concernés dans les secteurs à fort achalandage. En ce sens, il a été décidé de procéder à un appel d'offres public visant à remplacer, dans des secteurs prioritaires, une partie des effectifs brigadiers par des contrats de services.

Le programme intensif de propreté comprend, entre autres, le déploiement de brigades dites « classiques » dans 4 arrondissements (Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest et Ville-Marie) intervenant 7 jours sur 7.

Dans le cadre de ce programme, la Ville souhaite développer un projet-pilote de déploiement de brigades dites « alternées » permettant d'intervenir sur des artères commerciales dans 5 autres arrondissements à raison de 1 à 3 interventions par semaine.

Les artères ciblées pour le déploiement de brigades alternées du 4 juin au 31 octobre 2018 (22 semaines) se situent dans les arrondissements suivants:

- Ahuntsic-Cartierville
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- Rosemont-La Petite-Patrie
- Verdun
- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

À noter que les parcours seront définis conjointement avec chacun des arrondissements et qu'une évaluation et un rapport de ce projet-pilote seront produits à la fin du projet.

Afin de bonifier et étendre les interventions issues du programme intensif de propreté, les artères commerciales du projet-pilote ont été définies selon les critères suivants:

- Consultation auprès des arrondissements
- Analyse des requêtes
- Achalandage piétonnier et densité de population
- Artère principale
- Secteur commercial d'envergure
- Présence d'une institution d'enseignement, de santé ou culturelle très fréquentée
- Fréquentation touristique
- État de détérioration ou de malpropreté chronique des lieux

Conformément à la convention collective des cols bleus, article 27, la Ville peut octroyer un contrat forfaitaire dans la mesure où celui-ci n'occasionne pas directement la réduction des effectifs des employés titulaires. Elle ne peut cependant confier ce contrat à un organisme à but non lucratif, à moins que celui-ci ne l'obtienne par le biais d'un appel d'offres. Or, l'objectif du projet étant d'ajouter des effectifs temporaires aux employés réguliers dans les secteurs où l'achalandage requiert des ressources supplémentaires, et le processus ayant passé par un appel d'offres public, le projet est en conformité avec la convention collective. L'option d'embaucher des employés réguliers supplémentaires pour ces tâches a été évaluée, mais le budget ayant été prévu pour des brigadiers, à taux horaire étudiant, cela aurait entraîné une baisse d'effectifs considérable, soit de plus de 50 %, ce qui aurait eu des impacts importants sur la propreté.

L'appel d'offres public 18-16955 a été lancé le 9 avril 2018. La réception des soumissions a été effectuée le 30 avril 2018. L'appel d'offres était donc d'une durée de 16 jours ouvrables, ce qui est conforme aux processus établis. L'appel d'offres a été publié dans le SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir.

Pendant la durée de l'appel d'offres, deux addendas ont été publiés :

- Addenda 1, 12 avril 2018: Réponses aux questions concernant le bordereau de prix et la durée du contrat
- Addenda 2, 19 avril 2018: Réponses aux questions concernant le nombre de brigadiers et de superviseurs requis au contrat.

Aucun de ces addendas n'ayant une incidence sur le coût des contrats, la date d'ouverture a été maintenue.

Les soumissions reçues sont valides pour une période de 180 jours après la date d'ouverture des soumissions.

L'octroi de ce contrat pour ce projet-pilote comprend 250 km de nettoyage, une banque de 125 km supplémentaires et 15% de contingence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0394 - 26 mars 2018 - Accorder 3 contrats à Services d'entretien Alphanet inc. et GDI Services (Québec) S.E.C. pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté, dans les arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-

Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Ville-Marie, pour une période de 24 mois - Dépense totale 4 396 317,47 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16704 (3 soum.);
CM17 0128 – 20 février 2017 —Accorder trois contrats à Groupe information travail inc. et GDI Services (Québec) S.E.C. pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté, pour une période de dix mois - Dépense totale de 2 537 263,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15761 (8 soum.);

CE17 0116 — 8 février 2017 – Recommander au conseil municipal d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une période de dix mois, les commandes pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15761;

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'octroi d'un contrat pour le projet-pilote de gestion des brigades de propreté alternées à raison de 250 km de nettoyage, d'une banque de 125 km supplémentaires et 15% de contingence.

La firme retenue aura à rendre, dans le cadre de ce contrat, les services suivants, décrits de façon sommaire:

- Embaucher les brigadiers à la propreté et superviseurs de propreté;
- Veiller à ce que les brigadiers et superviseurs participent aux formations données par la Ville;
- Élaborer et gérer les horaires, déplacements et affectations des brigadiers et superviseurs de façon à assurer une propreté optimale des territoires désignés par la Ville;
- Faire porter aux brigadiers et superviseurs des vêtements adéquats et tout élément d'uniforme fourni par la Ville;
- Fournir tous les outils de travail nécessaires au contrat, incluant les véhicules;
- Fournir toutes les autres ressources humaines et techniques nécessaires à la bonne marche des services de nettoyage du domaine public.

Les brigadiers devront être présents, aux horaires déterminés par la Ville et les arrondissements participants, dans les territoires d'assignation pour effectuer le nettoyage du domaine public. Leurs tâches incluent, notamment, l'enlèvement des déchets sur le domaine public, le balayage des trottoirs, le nettoyage du mobilier urbain ainsi que l'enlèvement des mauvaises herbes et la collecte des mégots de cigarette des cendriers de la Ville installés sur les artères définies. Des superviseurs devront s'assurer du bon déroulement des opérations, superviser les brigadiers, transporter leur matériel et participer activement aux activités de propreté. Ils auront aussi la responsabilité de signaler à la Ville tout besoin d'entretien et de propreté non couvert par le contrat ainsi que la production de rapports.

À noter également que puisqu'il s'agit d'un projet-pilote, le contrat sera effectif pour une durée de 7 mois et contient une option de prolongation de la durée des services avec l'acceptation de l'entreprise et de l'organisme de 12 mois.

Suite à l'analyse des résultats de ce projet-pilote à la fin de l'année 2018, le Service de la concertation des arrondissements recommandera d'utiliser ou non l'option de prolongation pour ce contrat.

Le détail de la prolongation est le suivant :

Compte tenu de l'article 15.02 « Renouvellement » de l'appel d'offres 18-16955, il est possible de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2019.

Les clauses contractuelles concernant la prolongation stipulent qu'un avis doit être acheminé par la Ville à l'entreprise ou l'organisme dans un délai spécifique. Cet avis doit être signé et retourné à la Ville pour confirmer l'acceptation de l'option de prolongation.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 18-16955 pour ce projet-pilote visant la gestion des brigades de propreté alternées, il y a eu 5 preneurs de cahier des charges et 2 soumissionnaires.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (hors taxes)	TOTAL (taxes incluses)
ADJUDICATAIRES		
Services d'entretien Alphanet inc.	162 500,00 \$	186 834,38 \$
Hollywood nettoyage spécialisé (9106-9468 Quebec)	235 000,00 \$	270 191,25 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)		
		228 512,82 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		
		22,31%
Écart entre la plus haute et la plus haute et la plus basse conformes (\$)		
		83 356,87 \$
Écart entre la plus haute et la plus haute et la plus basse conformes (%)		
		44,62%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		
		-19 517,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		
		-9,46%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)		
		83 356,87 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		
		-44,62%

- Le coût unitaire du kilomètre de Services d'entretien Alphanet inc. est de 650\$.
- Le coût unitaire du kilomètre de Hollywood nettoyage spécialisé (9106-9468 Quebec) est de 940\$.
- Le coût unitaire du kilomètre estimé est de 717,90\$.

La banque de 125 kilomètres supplémentaires s'élève à 93 417,19\$ avec taxes.

Les frais de contingence prévu dans le cadre de ce projet-pilote s'élèvent à 42 037,73\$ avec taxes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat total est de 322 289,30\$ toutes taxes incluses et comprend 250 km de nettoyage à 186 834,38\$, une banque de 125 km à 93 417,19\$ et des frais de contingence de 15% de 42 037,73\$. La dépense relève à 100 % de la Ville de Montréal. Ce budget relevant du Service de la concertation des arrondissements était déjà prévu dans le cadre du Programme de propreté 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En cas de report de la décision, le déploiement tardif des effectifs sur le terrain pourrait entraîner des délais dans la coordination des opérations avec les arrondissements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation de l'octroi de contrats par le comité exécutif: 16 mai 2018
- Embauche et formation des brigadiers et superviseurs: mai-juin 2018
- Déploiement des effectifs complets dans les secteurs ciblés: 4 juin au 31 décembre 2018
- Déploiement d'effectifs réduits dans les secteurs ciblés: novembre à décembre 2018
- Fin du contrat: 31 décembre 2018
- Fin de contrat si option de renouvellement: 31 décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chloé ROUMAGÈRE
Conseillère en planification

Tél : 514 872-6382
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-02

Jean-Marc BISSONNETTE
chef de division

Tél : 514 872-9696
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice

Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2018-05-02

Dossier # : 1187286003

Unité administrative responsable :

Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes

Objet :

Accorder 1 contrat à la firme Services d'entretien Alphanet inc. pour une période de 7 mois pour le projet-pilote de gestion de brigades de propreté alternées dans les arrondissements de Ahuntsic-Cartierville, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont -La Petite-Patrie, Verdun, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale 322 289,30\$ taxes incluses - Appel d'offres public numéro 18-16955- 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18- 16955 Intervention.pdf](#)[18-16955 PV.pdf](#)[18-16955 TCP.pdf](#)[18-16955 Det Cah.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-03

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles
Tél : 514 872-1027
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Services d'entretien Alphanet inc.	186 834,38 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Hollywood nettoyage spécialisé (9106-9468 Québec)	270 191,25 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

3 désistements : (1) Autres raisons, (1) Manque de temps, (1) Pas de réponse

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres
18-16955

Agent d'approvisionnement
Badre Eddine Sakhi

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Services d'entretien Alphanet inc.										
	LOT1	Réalisation d'un (1) contrat visant le déploiement et la gestion, dans des territoires précis, de brigadiers à la propreté de manière alternée afin de couvrir plusieurs artères dans plusieurs arrondissements à raison d'un ou plusieurs passages par semaine, le tout conformément au devis technique	0	Brigadiers et superviseurs de propreté	250	Kilomètre	1	650,00 \$		
									162 500,00 \$	186 834,38 \$
Total (Services d'entretien Alphanet inc.)									162 500,00 \$	186 834,38 \$
Hollywood nettoyage spécialisé										
	LOT1	Réalisation d'un (1) contrat visant le déploiement et la gestion, dans des territoires précis, de brigadiers à la propreté de manière alternée afin de couvrir plusieurs artères dans plusieurs arrondissements à raison d'un ou plusieurs passages par semaine, le tout conformément au devis technique	0	Brigadiers et superviseurs de propreté	250	Kilomètre	1	940,00 \$		
									235 000,00 \$	270 191,25 \$
Total (Hollywood nettoyage spécialisé)									235 000,00 \$	270 191,25 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16955

Numéro de référence : 1153953

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Ville de Montréal - Service de gestion des brigades de propreté alternée

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Aqua Shine Lavage de vitre 799 Devonshire Laval, QC, H7W4C8	Monsieur Joshua Trotman- Welch Téléphone : 514 975-2782 Télécopieur :	Commande : (1426026) 2018-04-11 12 h 09 Transmission : 2018-04-11 12 h 09	2920259 - 18-16955 Addenda # 1 2018-04-12 15 h 13 - Courriel 2924590 - 18-16955 addenda # 2 2018-04-19 12 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GDI Services (Québec) SEC. 695 90e Avenue Montréal, QC, H8R 3A4 http://www.gdi.com	Monsieur Michel Bilodeau Téléphone : 514 368-1504 Télécopieur : 514 368-1691	Commande : (1425774) 2018-04-11 9 h 25 Transmission : 2018-04-11 9 h 25	2920259 - 18-16955 Addenda # 1 2018-04-12 15 h 13 - Courriel 2924590 - 18-16955 addenda # 2 2018-04-19 12 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Hollywood Nettoyage Spécialisé 6360 rue Jean-Talon Est Suite 203 Montréal, QC, H1S1M8 http://www.hollywoodnettoyage.com	Monsieur R D'Amico Téléphone : 855 700-1750 Télécopieur : 514 700-1751	Commande : (1430753) 2018-04-19 10 h 30 Transmission : 2018-04-19 10 h 30	2920259 - 18-16955 Addenda # 1 2018-04-19 10 h 30 - Téléchargement 2924590 - 18-16955 addenda # 2 2018-04-19 12 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Service d'entretien Alphanet 640, boul. Guilmond Longueuil, QC, J4G1P8	Monsieur Alejandro Figueroa Téléphone : 450 651-1490 Télécopieur : 450 651-2614	Commande : (1425261) 2018-04-10 14 h 05 Transmission : 2018-04-10 14 h 05	2920259 - 18-16955 Addenda # 1 2018-04-12 15 h 14 - Télécopie 2924590 - 18-16955 addenda # 2 2018-04-19 12 h 39 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Solutions-Graffiti 7725 Cordner Bureau 109 Montréal, QC, H8N 2X2 http://www.solutions-graffiti.com	Monsieur Étienne Miron Téléphone : 514 366-8968 Télécopieur : 514 366-7067	Commande : (1429932) 2018-04-18 10 h 40 Transmission : 2018-04-18 10 h 40	2920259 - 18-16955 Addenda # 1 2018-04-18 10 h 40 - Téléchargement 2924590 - 18-16955 addenda # 2 2018-04-19 12 h 39 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1187286003

Unité administrative responsable :

Service de la concertation des arrondissements , Direction ,
Division - Soutien aux projets et aux programmes

Objet :

Accorder 1 contrat à la firme Services d'entretien Alphanet inc. pour une période de 7 mois pour le projet-pilote de gestion de brigades de propreté alternées dans les arrondissements de Ahuntsic-Cartierville, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont -La Petite-Patrie, Verdun, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale 322 289,30\$ taxes incluses - Appel d'offres public numéro 18-16955- 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1187286003 Int fin.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514 872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-03

André POULIOT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1186956001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , Division de la planification et des ressources informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation prévue au contrat octroyé à Bell Canada (fournisseur unique) pour la fourniture du service de communications relatif au lien 9-1-1 du centre de relève du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 36 mois débutant le 2 juillet 2018 et un montant total maximal de 135 745.92 \$ taxes incluses

Il est recommandé :

1- d'autoriser, conformément à la loi, le renouvellement du contrat de gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour la fourniture de services de communications relatifs aux liens 9-1-1 du centre de relève du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 135 745,92 \$ taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 6 janvier 2015;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-05-04 12:52

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1186956001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , Division de la planification et des ressources informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation prévue au contrat octroyé à Bell Canada (fournisseur unique) pour la fourniture du service de communications relatif au lien 9-1-1 du centre de relève du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 36 mois débutant le 2 juillet 2018 et un montant total maximal de 135 745.92 \$ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), de par sa mission, est responsable de la sécurité des citoyens, et à cet égard, doit se doter des outils nécessaires afin d'assurer une gestion optimale de ses appels et de ses interventions. Pour ce faire, il exploite depuis plusieurs années le système de gestion des interventions (SGI) lequel est constitué de plusieurs composantes.

Une de ces composantes est l'interface de communication de données 9-1-1 fournies par Bell Canada (Bell). Cette interface permet de recevoir les données (numéro de téléphone, propriétaire, localisation, etc.) relatives au téléphone utilisé par le requérant lors de son appel aux services d'urgence via le 9-1-1. Ainsi, lorsqu'un appel nécessite les services du SIM, le centre d'urgence 9-1-1 du SPVM transfère l'appel au centre de communications (CCSI) du SIM et les informations de l'appelant sont affichées via l'interface de communication de données 9-1-1.

Le CCSI du SIM peut opérer à partir de deux sites physiques : de son site principal, localisé au quartier général du SIM, ou à partir de son centre de relève, situé sur la rue Rachel. L'architecture actuelle du SGI permet d'assurer une redondance des composantes critiques du SGI notamment de l'interface de communication 9-1-1. Cette redondance est essentielle afin d'assurer la continuité des opérations advenant une panne ou une défaillance d'une composante ou la non-accessibilité physique d'un des deux sites.

En avril 2015 un contrat a été octroyé à Bell Canada seul fournisseur de service 9-1-1 au Québec, pour l'installation du nouveau lien IP VPN de Bell 9-1-1 et pour fournir les services de transmission de données (incluant la voix), pour une durée de 3 ans, au centre de relève du SIM. Ce contrat inclut la possibilité de renouveler le service de communications pour des périodes de 3 ans, aux mêmes conditions.

L'objet du présent dossier vise donc à autoriser la prolongation du contrat octroyé à Bell Canada pour fournir les services de transmission de données (incluant la voix), pour une période de trois (3) années, couvrant la période du 2 juillet 2018 au 1 juillet 2021 pour un montant maximal de 135 745.92 \$ taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0266- Le 30 avril 2015- Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada pour la fourniture de services de communications relatifs aux liens 9-1-1 du centre de relève du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 3 ans avec l'option de renouvellement, pour une somme maximale de 138 792,76 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

DESCRIPTION

Le SIM souhaite maintenir les services de la firme Bell Canada, le seul fournisseur de service 9-1-1 au Québec, pour 3 années supplémentaires.
Les principaux services qui seront inclus dans ce contrat sont :

- l'utilisation illimitée des liens reliés au réseau privé virtuel sur protocole internet de Bell pour la réception des informations en provenance du 9-1-1
- fournir les services de transmission de données (incluant la voix))

JUSTIFICATION

Les services de transmission de données 9-1-1 sont des composantes essentielles au fonctionnement global du SGI et jouent un rôle crucial sur le plan opérationnel. À ce titre les services de communication offerts par Bell sont requis afin d'assurer l'efficacité des opérations du SIM afin d'assurer la sécurité des citoyens et celles des intervenants du SIM. Bell étant le seul fournisseur en mesure d'offrir le service 9-1-1 aux centres d'urgence au Québec, ce dossier ne nécessite pas d'appel d'offres, car il répond aux critères du fournisseur unique prévus à l'article 573.3 (2) de la Loi sur les cités et villes. De plus, le contrat actuel offre la possibilité de renouveler avec Bell aux mêmes termes et conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts récurrents : 3 770,72 \$ par mois, pour une période de 36 mois, soit un montant total de 135 745,92 \$, taxes incluses. Les coûts seront imputés au budget de fonctionnement du SIM. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En cas de non renouvellement du contrat, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) ne pourra garantir la sécurité et protection de la population de l'agglomération. Étant donné que le SGI est directement lié à la protection des citoyens, il est impératif que la fourniture de services de communications relatifs aux liens 9-1-1 du centre de relève du SIM soit

maintenue.

La prolongation de ce contrat pour une période de trente-six mois (36) supplémentaires permettra un fonctionnement optimal du service 9-1-1.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de début du renouvellement du contrat : 2 juillet 2018

Date de fin du contrat : 1 juillet 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paul KANAAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gervais THIBAULT, Service des technologies de l'information

Lecture :

Gervais THIBAULT, 4 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gustavo PENAGOS GAVIRIA
conseiller en planification

Tél : 514-872-8462

Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-02

Alexandre MIZOGUCHI
Assistant-Directeur

Tél : 514 872-4304

Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Richard LIEBMANN
Directeur adjoint
Tél : 514 872-8420
Approuvé le : 2018-05-03

Bruno LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-3761
Approuvé le : 2018-05-04

Dossier # : 1186956001

Unité administrative responsable :

Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , Division de la planification et des ressources informationnelles

Objet :

Autoriser la prolongation prévue au contrat octroyé à Bell Canada (fournisseur unique) pour la fourniture du service de communications relatif au lien 9-1-1 du centre de relève du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 36 mois débutant le 2 juillet 2018 et un montant total maximal de 135 745.92 \$ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1186956001 lien 9-1-1 certification de fonds.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paul KANAAN
Conseiller budgétaire
pôle sécurité publique
Tél : 514-872-6012

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-03

Hélène DÉRY
Chef d'équipe

Tél : 514 872-9782

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187231018

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat aux Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Sicard, de la rue Sainte-Catherine à la rue Adam dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 2 925 400,09 \$ (contrat: 2 700 000,09 \$ + incidences: 225 400,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 335701 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 474 520,08 \$, taxes incluses pour des travaux d'égout, soit 84,59 % du coût total relié au contrat, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Sicard, de la rue Sainte-Catherine à la rue Adam dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder aux Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 700 000,09 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 335701 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-27 12:05

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187231018

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat aux Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Sicard, de la rue Sainte-Catherine à la rue Adam dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 2 925 400,09 \$ (contrat: 2 700 000,09 \$ + incidences: 225 400,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 335701 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leur âge avancé et leur état de dégradation structurale, les conduites d'égout unitaire (installées entre 1924 et 1926) ainsi que la conduite d'eau secondaire (installée en 1908) de la rue Sicard, ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Ces tronçons n'ont pas été retenus dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation par chemisage.

Le présent dossier a été initié par la DGSRE pour des travaux de reconstruction de conduites d'égout et de conduite d'eau auxquels sont intégrés des travaux de voirie (chaussée, trottoirs et saillies).

La DGSRE et l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ont mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 18 270137 - 1 mai 2018 - Autoriser une dépense de 450 880,01 \$, toutes taxes comprises, afin d'assumer les coûts reliés à des reconstructions de trottoirs inclus dans la soumission 335701, ayant pour objet des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Sicard, de la rue Sainte-Catherine à la rue Adam dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (GDD 1184943001)

DESCRIPTION

Les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Sicard, de la rue Sainte-Catherine à la rue Adam dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, auront lieu sur une distance d'environ 225 mètres. Ces travaux consistent en :

- la reconstruction de 325 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 300 mm et 900 mm;
- la reconstruction de 286 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre;
- la reconstruction complète de la chaussée ($\pm 2065 \text{ m}^2$);
- la reconstruction temporaire de la chaussée à l'intersection de la rue Sicard et de la rue Sainte-Catherine ($\pm 655 \text{ m}^2$);
- la reconstruction complète des trottoirs ($\pm 965 \text{ m}^2$).

La description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation se retrouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 245 454,55 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de chloration des conduites d'eau, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, d'horticulture, ainsi que des frais de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme LCO - Consultants en construction et gestion inc., mandatée par la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC), est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'œuvre réels du marché actuel.

L'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la DGPEC a procédé à l'analyse des quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Il y a un écart défavorable

de 17,0 % entre la plus basse soumission et l'estimation de soumission.

L'écart se situe principalement dans l'article de maintien de la circulation et de la sécurité routière (8,2 % de l'écart total), pour lequel le prix du plus bas soumissionnaire est nettement supérieur à tous les autres prix reçus ainsi que de l'estimation de soumission. Les autres écarts importants se trouvent dans les articles suivants :

- Fosses d'arbres divers (5,6 % de l'écart total) : le plus bas soumissionnaire a soumis le prix le plus élevé parmi tous les soumissionnaires et les prix de l'estimation de soumission semblent faibles dans ces articles.

- Service d'eau à remplacer (3,7 % de l'écart total) et fourniture et pose de drain (2,6 % de l'écart total): dans ces articles, nous sommes d'avis que les prix de l'estimation sont faibles et ne représentent pas l'ampleur de l'ouvrage. En éliminant l'écart attribuable à ces deux (2) items, l'écart total de 17,0 % entre le prix de la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission serait ajusté à 10,7 %.

De plus, l'estimation de soumission se rapproche de la moyenne de tous les autres prix reçus.

Compte tenu des explications précédentes et vu que l'écart ajusté à 10,7 % se situe dans les limites acceptables, la DGPEC appuie la recommandation d'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 925 400,09 \$, taxes incluses incluant des incidences de 225 400,00 \$, taxes incluses.

Cette dépense est répartie entre les différents PTI des unités d'affaires de la façon suivante :

- 84,59 % par la DGSRE pour un montant de 2 474 520,08 \$, taxes incluses;
- 15,41 % par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 450 880,01 \$, taxes incluses.

La portion des dépenses assumée par la DGSRE au montant de 2 474 520,08 \$ représente un coût net à la charge des contribuables de 2 259 566,66 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt #17-083.

La portion des dépenses de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au montant de 450 880,01 \$ représente un coût net de 411 713,55 \$ à la charge des contribuables de l'arrondissement, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale. Une demande d'autorisation de dépense a été adoptée au conseil d'arrondissement du 3 avril 2018, afin d'assumer les coûts reliés à cette partie des travaux (GDD 1184943001).

Le coût net total à la charge des contribuables est donc de 2 671 280,21 \$.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièces jointes dans le document « Incidences et ristournes ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DGSRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, augmente le risque dû à une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau et d'égout. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 5 juillet 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier, lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : mai 2018

Fin des travaux : août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau

Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Mohamed BECHIR BOUZAIKI, Service des infrastructures_voirie et transports

Jean-François - Ext DAUNAIS, Service des communications

Lecture :

Eric FAUTEUX, 16 avril 2018
Abdelwahid BEKKOUCHE, 22 mars 2018
Jean-François - Ext DAUNAIS, 21 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar OUCHENANE
ingenieur(e)

Tél : 514-872-2278
Télécop. : 514-872-6123

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-21

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-03-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-03-27

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	335701 No du GDD : 1187231018
Titre de l'appel d'offres :	Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Sicard, de la rue Sainte-Catherine à la rue Adam
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	5 - 2 - 2018 Ouverture originalement prévue le : 28 - 2 - 2018
Ouverture faite le :	7 - 3 - 2018 Délai total accordé aux soumissionnaires : 29 jrs

Addenda émis	
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	4 <i>Si addenda, détailler ci-après</i>
Impact sur le coût estimé du contrat (\$)	
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda
7 - 2 - 2018	Émission du devis technique circulation.
20 - 2 - 2018	Modifications apportées au cahier des charges (section I, art. 2.1.13 et ajout d'un art. en lien avec les entrées en plomb), du cahier O (art. 1 gestion des sols et matériaux excavés), du cahier V (art. 5 reconstruction des trottoirs et art. 29 travaux de reconstruction de chaussée), du formulaire de soumission (numérotation des items et ajout des références au devis) et les plans 3357-EGA-01 (feuillet 00 à 04).
26 - 2 - 2018	Report de la date d'ouverture.
28 - 2 - 2018	Modifications mineures apportées au cahier O (art. 36.7.2 et 36.7.3)

Analyse des soumissions	
Nbre de preneurs	16 Nbre de soumissions reçues : 4
	Nbre de soumissions rejetées :
	% de réponses : 25
	% de rejets : 0.0
<u>Soumissions rejetées (nom)</u>	<u>Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique</u>
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs Date d'échéance initiale : 5 - 7 - 2018
Prolongation de la validité de la soumission de :	jrs Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres				
(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Soumissions conformes		Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin	
	Avant contingences	Contingences	Total	
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	2 454 545.53	245 454.56	2 700 000.09	
TALVI INC.	2 589 524.79	258 952.49	2 848 477.28	
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	2 618 698.77	261 869.88	2 880 568.65	
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	3 068 181.82	306 818.18	3 375 000.00	
Estimation	externe	2 098 468.29	209 846.83	2 308 315.12
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation				17.0%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse				5.5%
Dossier à être étudié par la CEC :		Oui <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)				
	N.A.	OK	N.A.	OK
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMF	<input type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>				

Recommandation	
Nom du soumissionnaire :	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
Montant du contrat (incluant les contingences) (\$):	2 700 000.09
Montant des incidences (\$):	225 400.00
Date prévue de début des travaux :	22 - 5 - 2018 Date prévue de fin des travaux : 27 - 8 - 2018

Actifs visés par le projet

Soumission: 335701

Titre: Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Sicard, de la rue Sainte-Catherine à la rue Adam

Arrondissement: Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Voirie					
Type d'Item		Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Chaussée Flexible	Reconstruction	2 720	m.ca	Longueur = ± 225 m
Trottoir, Saillie, Bordure et Mail	Trottoir monolithe en béton	Reconstruction	965	m.ca	

Égout / Aqueduc			
Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Aqueduc 200 mm diam.	286	m	
Égout 300 mm diam.	70	m	
Égout 750 mm diam.	115	m	
Égout 900 mm diam.	140	m	

Éclairage			
Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Préparé par: Amar Ouchenane, ing.



Service des infrastructures, de la voirie et des transports
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux

PROJET: RUE SICARD DE LA RUE SAINTÉ-CATHERINE À LA RUE ADAM		
NATURE DES TRAVAUX : TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU ET DE VOIRIE		
SOUSSION :	DRM :	ARRONDISSEMENT :
335701	3357	MERCIER-HOCHÉLAGA-MAISONNEUVE

PRÉPARÉ PAR : JOSÉE LAPIERRE, DESS.
APPROUVÉ PAR : AMAR OUCHENANE, ING.

DATE : OCT. 2017	ÉCHELLE : 1 : 2000
TITRE: PLAN DE LOCALISATION	
No PLAN: 3357-Rue Sicard.dgn	



SOUSSION 335701 - PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

Secteur	TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU ET DE VOIRIE DANS LA RUE SICARD DE LA RUE SAINTE-CATHERINE À LA RUE ADAM
Rue Sicard	<p>- Les travaux sont répartis en 5 phases distinctes et une phase préparatoire.</p> <p>Délai : 90 jours – 2018</p> <p>PHASE 0 : Installation du réseau d'eau temporaire sur la rue Sicard entre la rue Sicard et la rue Adam</p> <p>Horaires de travail : Lundi à vendredi 7h à 19h</p> <p>Maintien de la circulation : L'Entrepreneur est autorisé à entraver partiellement la rue Sicard avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3.5 mètres. Aussi, il est autorisé à entraver partiellement la rue Sainte-Catherine avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3.2 mètres par direction et la rue Adam avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 4.5 mètres lorsque les travaux touchent l'intersection de ces rues avec la rue Sicard. Une chaussée désignée sera implantée sur la rue Adam à la hauteur des travaux.</p> <p>PHASE 1 : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans l'intersection Sicard/Sainte-Catherine</p> <p>Horaires de travail : Lundi au vendredi 7h à 19h et Samedi 9h à 19h</p> <p>Maintien de la circulation : L'Entrepreneur est autorisé à fermer l'avenue Aird et la rue Louis Payette à la hauteur de la rue Sainte-Catherine, la rue Sicard entre les rues Sainte-Catherine et Adam ainsi que la rue Sainte-Catherine entre la rue Leclaire et l'avenue Aird avec maintien de la circulation locale seulement.</p> <p>PHASE 2 : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie sur la rue Sicard entre la rue Sainte-Catherine E. et la rue Adam</p> <p>Horaires de travail : Lundi au vendredi de 7h à 19h</p> <p>Maintien de la circulation : L'Entrepreneur est autorisé à fermer la rue Sicard entre les rues Sainte-Catherine et Adam avec maintien de la circulation locale seulement.</p> <p>PHASE 3 : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans l'intersection Sicard/Adam</p> <p>Horaires de travail : Lundi à vendredi de 7h à 19h</p> <p>Maintien de la circulation : L'Entrepreneur est autorisé à fermer la rue Sicard entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine ainsi que la rue Adam entre la rue Leclaire et l'avenue Aird avec maintien de la circulation locale seulement. Les cyclistes sont invités à descendre de leur vélo à la hauteur des travaux et redirigés sur le trottoir.</p>

	<p>PHASE 4 : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie sur la rue Sicard juste au nord de la rue Adam</p> <p><u>Horaire de travail</u> : Lundi au vendredi de 7h à 19h</p> <p><u>Maintien de la circulation</u> : L'Entrepreneur est autorisé à fermer la rue Sicard entre les rues Adam et La Fontaine avec maintien de la circulation locale seulement.</p> <p>PHASE 5 : Travaux de pavage final sur la rue Sicard entre la rue Sainte-Catherine E. et la rue Adam</p> <p><u>Horaire de travail</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lundi au vendredi de 7h à 19h pour les rues Sicard et Adam - Lundi au vendredi de 9h à 15h30 pour la rue Sainte-Catherine <p><u>Maintien de la circulation</u> : L'Entrepreneur est autorisé à fermer la rue Sicard entre les rues Louis Payette et La Fontaine. Les rues Sainte-Catherine et Adam ne peuvent être fermées que lorsque les travaux de pavage de la rue Sicard se situent à la hauteur de ces rues.</p> <p>L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au Cahier C.</p>
<p>Mesures de gestion des impacts applicables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu. - Présence d'un minimum de deux (2) signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-7 ou T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux. - En l'absence de travaux, l'accès aux trottoirs doit être maintenu en tout temps et être libre de matériaux de construction, de machinerie, d'équipement ou de dépôt de pierre. - Prévoir des doucines (rampe de transition) au niveau des trottoirs et des traverses de piétons temporaires; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum et doit les déplacer selon l'avancement des travaux. L'Entrepreneur doit prévoir redonner les accès aux résidents et commerçants après chacun des tronçons terminés et après chaque quart de travail; - Des flèches lumineuses seront utilisées pour les entraves sur la rue Sainte-Catherine; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur. - Une relocalisation du débarcadère de la garderie éducative « Les petits Anges » est prévu sur la rue Sainte-Catherine Est.

Québec, le 10 avril 2013

Les Entreprises Michaudville inc.
À l'attention de : Robert Phaneuf
270, Brunet
Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3G 4S6

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à
Les Entreprises Michaudville inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0028 n° d'identification de l'Autorité : 2700000245**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de conclure un contrat/sous contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65-1 (la « LCOP »). Les Entreprises Michaudville inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 9 avril 2016 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

La Direction des contrats publics et
des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 514.873.3090

Le 17 décembre 2015

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE QC J3G 4S6

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700000245
N° de demande : 1530857839
N° de confirmation de paiement : 000180236916

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 335701

Numéro de référence : 1134503

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Sicard, de la rue Sainte-Catherine à la rue Adam

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Allia Infrastructures 2000, rue de Lierre Laval, QC, H7G 4Y4 NEQ : 1169875342	<u>Madame Louise Genest</u> Téléphone : 514 326-5200 Télécopieur : 450 668-5989	Commande : (1389011) 2018-02-06 13 h Transmission : 2018-02-06 13 h	2877625 - 335701_Addenda 1 2018-02-07 16 h 42 - Courriel 2877629 - 335701_Circulation 2018-02-07 17 h 23 - Messagerie 2885264 - 335701_Addenda 2 2018-02-20 9 h 12 - Courriel 2885287 - 335701_Cahier des charges 2018-02-20 9 h 44 - Courriel 2885292 - 335701_Devis techniques 2018-02-20 13 h 18 - Messagerie 2885300 - 335701-Plans 2018-02-21 3 h 56 - Messagerie 2885303 - 335701_Bordereau de prix (devis) 2018-02-20 9 h 35 - Courriel 2885304 - 335701_Bordereau de prix (bordereau) 2018-02-20 9 h 35 - Téléchargement 2889607 - 335701_Addenda 3_incluant un report de date 2018-02-26 18 h 48 - Courriel 2890647 - 335701_Addenda 4 2018-02-28 9 h 15 - Courriel 2890730 - 335701_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-28 9 h 15 - Courriel 2890731 - 335701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-28 9 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> BOISCLAIR ET FILS 14405 chemin Dupuis Mirabel, QC, J7N1J1	<u>Madame Suzanne Boisclair</u> Téléphone : 450 227-2468	Commande : (1389568) 2018-02-07 10 h 34 Transmission : 2018-02-07 10 h 34	2877625 - 335701_Addenda 1 2018-02-07 16 h 42 - Courriel 2877629 - 335701_Circulation 2018-02-07 17 h 25 - Messagerie

<http://www.boisclairretfils.ca> NEQ :
1140359127

Télécopieur : 450
227-1698

2885264 - 335701_Addenda 2
2018-02-20 9 h 12 - Courriel
2885287 - 335701_Cahier des
charges
2018-02-20 9 h 44 - Courriel
2885292 - 335701_Devis
techniques
2018-02-20 13 h 26 - Messagerie
2885300 - 335701-Plans
2018-02-21 4 h 02 - Messagerie
2885303 - 335701_Bordereau de
prix (devis)
2018-02-20 9 h 35 - Courriel
2885304 - 335701_Bordereau de
prix (bordereau)
2018-02-20 9 h 35 -
Téléchargement
2889607 - 335701_Addenda
3_incluant un report de date
2018-02-26 18 h 48 - Courriel
2890647 - 335701_Addenda 4
2018-02-28 9 h 15 - Courriel
2890730 - 335701_Formulaires
de soumission (devis)
2018-02-28 9 h 15 - Courriel
2890731 - 335701_Formulaires
de soumission (bordereau)
2018-02-28 9 h 15 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

CMS Entrepreneurs Généraux Inc.
3828, rue Saint-Patrick
Montréal, QC, H4E1A4
NEQ : 1140716508

Monsieur André
Bolduc
Téléphone : 514
765-9393
Télécopieur : 514
765-0074

Commande : (1389197)
2018-02-06 15 h 37
Transmission :
2018-02-06 16 h 26

2877625 - 335701_Addenda 1
2018-02-07 16 h 42 - Courriel
2877629 - 335701_Circulation
2018-02-07 17 h 21 - Messagerie
2885264 - 335701_Addenda 2
2018-02-20 9 h 12 - Courriel
2885287 - 335701_Cahier des
charges
2018-02-20 9 h 44 - Courriel
2885292 - 335701_Devis
techniques
2018-02-20 13 h 14 - Messagerie
2885300 - 335701-Plans
2018-02-21 3 h 55 - Messagerie
2885303 - 335701_Bordereau de
prix (devis)
2018-02-20 9 h 35 - Courriel
2885304 - 335701_Bordereau de
prix (bordereau)
2018-02-20 9 h 35 -
Téléchargement
2889607 - 335701_Addenda
3_incluant un report de date
2018-02-26 18 h 48 - Courriel

2890647 - 335701_Addenda 4
2018-02-28 9 h 15 - Courriel

2890730 - 335701_Formulaires
de soumission (devis)
2018-02-28 9 h 15 - Courriel

2890731 - 335701_Formulaires
de soumission (bordereau)
2018-02-28 9 h 15 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	<u>Madame Johanne Vallée</u> Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	Commande : (1388781) 2018-02-06 9 h 48 Transmission : 2018-02-06 11 h 11	2877625 - 335701_Addenda 1 2018-02-07 16 h 42 - Courriel 2877629 - 335701_Circulation 2018-02-07 16 h 59 - Messagerie 2885264 - 335701_Addenda 2 2018-02-20 9 h 12 - Courriel 2885287 - 335701_Cahier des charges 2018-02-20 9 h 44 - Courriel 2885292 - 335701_Devis techniques 2018-02-20 13 h 10 - Messagerie 2885300 - 335701-Plans 2018-02-21 2 h 56 - Messagerie 2885303 - 335701_Bordereau de prix (devis) 2018-02-20 9 h 35 - Courriel 2885304 - 335701_Bordereau de prix (bordereau) 2018-02-20 9 h 35 - Téléchargement 2889607 - 335701_Addenda 3_incluant un report de date 2018-02-26 18 h 48 - Courriel 2890647 - 335701_Addenda 4 2018-02-28 9 h 15 - Courriel 2890730 - 335701_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-28 9 h 15 - Courriel 2890731 - 335701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-28 9 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Construction Polaris Inc.. 1150 rue Valet Anc- Lorette Québec, QC, G2E 5Y9 http://www.constructionpolaris.com NEQ : 1141845371	<u>Monsieur Steve Paradis</u> Téléphone : 418 861-9877 Télécopieur : 418 861-9875	Commande : (1392571) 2018-02-13 8 h 56 Transmission : 2018-02-13 9 h 02	2877625 - 335701_Addenda 1 2018-02-13 8 h 56 - Messagerie 2877629 - 335701_Circulation 2018-02-13 8 h 56 - Messagerie 2885264 - 335701_Addenda 2 2018-02-20 9 h 12 - Courriel

2885287 - 335701_Cahier des charges
2018-02-20 9 h 44 - Courriel

2885292 - 335701_Devis techniques
2018-02-20 13 h 20 - Messagerie

2885300 - 335701-Plans
2018-02-21 3 h 58 - Messagerie

2885303 - 335701_Bordereau de prix (devis)
2018-02-20 9 h 35 - Courriel

2885304 - 335701_Bordereau de prix (bordereau)
2018-02-20 9 h 35 - Téléchargement

2889607 - 335701_Addenda 3_incluant un report de date
2018-02-26 18 h 48 - Courriel

2890647 - 335701_Addenda 4
2018-02-28 9 h 15 - Courriel

2890730 - 335701_Formulaires de soumission (devis)
2018-02-28 9 h 15 - Courriel

2890731 - 335701_Formulaires de soumission (bordereau)
2018-02-28 9 h 15 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Excavation Civilpro inc 84 Riendeau Varenes, QC, J3X 1P7 NEQ : 1168774306	Madame Valérie Laplante Téléphone : 450 652-0986 Télécopieur : 450 652-6012	Commande : (1389336) 2018-02-07 7 h 30 Transmission : 2018-02-07 7 h 51	2877625 - 335701_Addenda 1 2018-02-07 16 h 42 - Courriel 2877629 - 335701_Circulation 2018-02-07 17 h 20 - Messagerie 2885264 - 335701_Addenda 2 2018-02-20 9 h 12 - Courriel 2885287 - 335701_Cahier des charges 2018-02-20 9 h 44 - Courriel 2885292 - 335701_Devis techniques 2018-02-20 13 h 12 - Messagerie 2885300 - 335701-Plans 2018-02-21 3 h 52 - Messagerie 2885303 - 335701_Bordereau de prix (devis) 2018-02-20 9 h 35 - Courriel 2885304 - 335701_Bordereau de prix (bordereau) 2018-02-20 9 h 35 - Téléchargement 2889607 - 335701_Addenda 3_incluant un report de date 2018-02-26 18 h 48 - Courriel 2890647 - 335701_Addenda 4 2018-02-28 9 h 15 - Courriel
---	---	--	---

2890730 - 335701_Formulaires de soumission (devis)
2018-02-28 9 h 15 - Courriel

2890731 - 335701_Formulaires de soumission (bordereau)
2018-02-28 9 h 15 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Gestion S.Forget inc 205 Boulevard Curé Labelle, Suite#105 Laval, QC, H7L 2Z9 NEQ : 1166832668	Monsieur Stéphane Forget Téléphone : 450 736-0510 Télécopieur : 579 641-1474	Commande : (1388382) 2018-02-05 13 h 51 Transmission : 2018-02-05 20 h 16	<p>2877625 - 335701_Addenda 1 2018-02-07 16 h 42 - Courriel</p> <p>2877629 - 335701_Circulation 2018-02-07 17 h 24 - Messagerie</p> <p>2885264 - 335701_Addenda 2 2018-02-20 9 h 12 - Courriel</p> <p>2885287 - 335701_Cahier des charges 2018-02-20 9 h 44 - Courriel</p> <p>2885292 - 335701_Devis techniques 2018-02-20 13 h 24 - Messagerie</p> <p>2885300 - 335701-Plans 2018-02-21 4 h 01 - Messagerie</p> <p>2885303 - 335701_Bordereau de prix (devis) 2018-02-20 9 h 35 - Courriel</p> <p>2885304 - 335701_Bordereau de prix (bordereau) 2018-02-20 9 h 35 - Téléchargement</p> <p>2889607 - 335701_Addenda 3_incluant un report de date 2018-02-26 18 h 48 - Courriel</p> <p>2890647 - 335701_Addenda 4 2018-02-28 9 h 15 - Courriel</p> <p>2890730 - 335701_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-28 9 h 15 - Courriel</p> <p>2890731 - 335701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-28 9 h 15 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<input type="checkbox"/> LCO - Consultants en Construction et Gestion Inc. 3500 Boulevard de Maisonneuve Ouest, 2 Place Alexis Bureau 1290 Westmount, QC, H3Z 3C1 NEQ : 1167320531	Monsieur Jean-Marc Moukhtar Téléphone : 514 846-8914 Télécopieur :	Commande : (1397855) 2018-02-21 10 h 59 Transmission : 2018-02-21 10 h 59	<p>2877625 - 335701_Addenda 1 2018-02-21 10 h 59 - Téléchargement</p> <p>2877629 - 335701_Circulation 2018-02-21 10 h 59 - Téléchargement</p> <p>2885264 - 335701_Addenda 2 2018-02-21 10 h 59 - Téléchargement</p>

2885287 - 335701_Cahier des charges
2018-02-21 10 h 59 - Téléchargement

2885292 - 335701_Devis techniques
2018-02-21 10 h 59 - Téléchargement

2885300 - 335701-Plans
2018-02-21 10 h 59 - Téléchargement

2885303 - 335701_Bordereau de prix (devis)
2018-02-21 10 h 59 - Téléchargement

2885304 - 335701_Bordereau de prix (bordereau)
2018-02-21 10 h 59 - Téléchargement

2889607 - 335701_Addenda 3_incluant un report de date
2018-02-26 18 h 48 - Courriel

2890647 - 335701_Addenda 4
2018-02-28 9 h 15 - Courriel

2890730 - 335701_Formulaires de soumission (devis)
2018-02-28 9 h 15 - Courriel

2890731 - 335701_Formulaires de soumission (bordereau)
2018-02-28 9 h 15 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

LE GROUPE LÉCUYER LTÉE.
17 Du Moulin
Saint-Rémi, QC, J0L 2L0
<http://www.lecuyerbeton.com> NEQ :
1145052461

[Monsieur David Guay](#)
Téléphone : 450
454-3928
Télécopieur : 450
454-7254

Commande : (1388678)
2018-02-06 8 h 44
Transmission :
2018-02-06 8 h 44

2877625 - 335701_Addenda 1
2018-02-07 16 h 42 - Courriel

2877629 - 335701_Circulation
2018-02-07 17 h 28 - Messagerie

2885264 - 335701_Addenda 2
2018-02-20 9 h 12 - Courriel

2885287 - 335701_Cahier des charges
2018-02-20 9 h 44 - Courriel

2885292 - 335701_Devis techniques
2018-02-20 13 h 30 - Messagerie

2885300 - 335701-Plans
2018-02-21 4 h 05 - Messagerie

2885303 - 335701_Bordereau de prix (devis)
2018-02-20 9 h 35 - Courriel

2885304 - 335701_Bordereau de prix (bordereau)
2018-02-20 9 h 35 - Téléchargement

2889607 - 335701_Addenda 3_incluant un report de date
2018-02-26 18 h 48 - Courriel

2890647 - 335701_Addenda 4
2018-02-28 9 h 15 - Courriel
2890730 - 335701_Formulaires
de soumission (devis)
2018-02-28 9 h 15 - Courriel

2890731 - 335701_Formulaires
de soumission (bordereau)
2018-02-28 9 h 15 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Les Entreprises Cogenex Inc.
3805, boul. Lite, bureau 300
Laval, QC, H7E1A3
NEQ : 1169270676

[Monsieur Carlo
Rivera](#)

Téléphone : 514
327-7208
Télécopieur : 514
327-7238

Commande : (1389635)
2018-02-07 11 h 27

Transmission :
2018-02-07 13 h 53

2877625 - 335701_Addenda 1
2018-02-07 16 h 42 - Courriel
2877629 - 335701_Circulation
2018-02-07 16 h 58 - Messagerie

2885264 - 335701_Addenda 2
2018-02-20 9 h 12 - Courriel

2885287 - 335701_Cahier des
charges
2018-02-20 9 h 44 - Courriel

2885292 - 335701_Devis
techniques
2018-02-20 13 h 08 - Messagerie

2885300 - 335701-Plans
2018-02-21 2 h 55 - Messagerie

2885303 - 335701_Bordereau de
prix (devis)
2018-02-20 9 h 35 - Courriel

2885304 - 335701_Bordereau de
prix (bordereau)
2018-02-20 9 h 35 -
Téléchargement

2889607 - 335701_Addenda
3_incluant un report de date
2018-02-26 18 h 48 - Courriel

2890647 - 335701_Addenda 4
2018-02-28 9 h 15 - Courriel

2890730 - 335701_Formulaires
de soumission (devis)
2018-02-28 9 h 15 - Courriel

2890731 - 335701_Formulaires
de soumission (bordereau)
2018-02-28 9 h 15 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

Les Entreprises Michaudville Inc.
270 rue Brunet
Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6
<http://www.michaudville.com> NEQ :
1142707943

[Monsieur Sylvain
Phaneuf](#)

Téléphone : 450
446-9933
Télécopieur : 450
446-1933

Commande : (1388855)
2018-02-06 10 h 35

Transmission :
2018-02-06 10 h 35

2877625 - 335701_Addenda 1
2018-02-07 16 h 42 - Courriel

2877629 - 335701_Circulation
2018-02-07 17 h 29 - Messagerie

2885264 - 335701_Addenda 2
2018-02-20 9 h 12 - Courriel

2885287 - 335701_Cahier des charges
2018-02-20 9 h 44 - Courriel

2885292 - 335701_Devis techniques
2018-02-20 13 h 31 - Messagerie

2885300 - 335701-Plans
2018-02-21 4 h 07 - Messagerie

2885303 - 335701_Bordereau de prix (devis)
2018-02-20 9 h 35 - Courriel

2885304 - 335701_Bordereau de prix (bordereau)
2018-02-20 9 h 35 - Téléchargement

2889607 - 335701_Addenda 3_incluant un report de date
2018-02-26 18 h 48 - Courriel

2890647 - 335701_Addenda 4
2018-02-28 9 h 15 - Courriel

2890730 - 335701_Formulaires de soumission (devis)
2018-02-28 9 h 15 - Courriel

2890731 - 335701_Formulaires de soumission (bordereau)
2018-02-28 9 h 15 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 NEQ : 1145668878	<u>Monsieur Gino Ventura</u> Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	Commande : (1400323) 2018-02-26 10 h 45 Transmission : 2018-02-26 14 h 34	2877625 - 335701_Addenda 1 2018-02-26 10 h 45 - Messagerie 2877629 - 335701_Circulation 2018-02-26 10 h 45 - Messagerie 2885264 - 335701_Addenda 2 2018-02-26 10 h 45 - Messagerie 2885287 - 335701_Cahier des charges 2018-02-26 10 h 45 - Messagerie 2885292 - 335701_Devis techniques 2018-02-26 10 h 45 - Messagerie 2885300 - 335701-Plans 2018-02-26 10 h 45 - Messagerie 2885303 - 335701_Bordereau de prix (devis) 2018-02-26 10 h 45 - Messagerie 2885304 - 335701_Bordereau de prix (bordereau) 2018-02-26 10 h 45 - Téléchargement 2889607 - 335701_Addenda 3_incluant un report de date 2018-02-26 19 h 21 - Télécopie 2890647 - 335701_Addenda 4 2018-02-28 10 h 19 - Télécopie
--	--	--	---

2890730 - 335701_Formulaires de soumission (devis)
2018-02-28 10 h 52 - Télécopie

2890731 - 335701_Formulaires de soumission (bordereau)
2018-02-28 9 h 15 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) :
Télécopieur

Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Pavages Chenail 104, St-Rémi, C.P. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L2L0 NEQ : 1142533042	<u>Madame Christine Barbeau</u> Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur : 450 454-5219	Commande : (1388830) 2018-02-06 10 h 21 Transmission : 2018-02-06 10 h 21	2877625 - 335701_Addenda 1 2018-02-07 16 h 42 - Courriel 2877629 - 335701_Circulation 2018-02-07 17 h 28 - Messagerie 2885264 - 335701_Addenda 2 2018-02-20 9 h 12 - Courriel 2885287 - 335701_Cahier des charges 2018-02-20 9 h 44 - Courriel 2885292 - 335701_Devis techniques 2018-02-20 13 h 28 - Messagerie 2885300 - 335701-Plans 2018-02-21 4 h 04 - Messagerie 2885303 - 335701_Bordereau de prix (devis) 2018-02-20 9 h 35 - Courriel 2885304 - 335701_Bordereau de prix (bordereau) 2018-02-20 9 h 35 - Téléchargement 2889607 - 335701_Addenda 3_incluant un report de date 2018-02-26 18 h 48 - Courriel 2890647 - 335701_Addenda 4 2018-02-28 9 h 15 - Courriel 2890730 - 335701_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-28 9 h 15 - Courriel 2890731 - 335701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-28 9 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	<u>Monsieur Yvon Théoret</u> Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	Commande : (1390288) 2018-02-08 10 h 47 Transmission : 2018-02-08 10 h 47	2877625 - 335701_Addenda 1 2018-02-08 10 h 47 - Téléchargement 2877629 - 335701_Circulation 2018-02-08 10 h 47 - Téléchargement 2885264 - 335701_Addenda 2 2018-02-20 9 h 12 - Courriel

2885287 - 335701_Cahier des charges
2018-02-20 9 h 44 - Courriel

2885292 - 335701_Devis techniques
2018-02-20 13 h 33 - Messagerie

2885300 - 335701-Plans
2018-02-21 4 h 09 - Messagerie

2885303 - 335701_Bordereau de prix (devis)
2018-02-20 9 h 35 - Courriel

2885304 - 335701_Bordereau de prix (bordereau)
2018-02-20 9 h 35 - Téléchargement

2889607 - 335701_Addenda 3_incluant un report de date
2018-02-26 18 h 48 - Courriel

2890647 - 335701_Addenda 4
2018-02-28 9 h 15 - Courriel

2890730 - 335701_Formulaires de soumission (devis)
2018-02-28 9 h 15 - Courriel

2890731 - 335701_Formulaires de soumission (bordereau)
2018-02-28 9 h 15 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9 NEQ : 1142493619	<u>Monsieur Natalino Cappello</u> Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	Commande : (1388267) 2018-02-05 12 h 03 Transmission : 2018-02-05 18 h 38	2877625 - 335701_Addenda 1 2018-02-07 16 h 43 - Télécopie 2877629 - 335701_Circulation 2018-02-07 17 h 22 - Messagerie 2885264 - 335701_Addenda 2 2018-02-20 9 h 13 - Télécopie 2885287 - 335701_Cahier des charges 2018-02-20 9 h 49 - Messagerie 2885292 - 335701_Devis techniques 2018-02-20 13 h 16 - Messagerie 2885300 - 335701-Plans 2018-02-21 3 h 55 - Messagerie 2885303 - 335701_Bordereau de prix (devis) 2018-02-20 9 h 36 - Télécopie 2885304 - 335701_Bordereau de prix (bordereau) 2018-02-20 9 h 35 - Téléchargement 2889607 - 335701_Addenda 3_incluant un report de date 2018-02-26 18 h 49 - Télécopie 2890647 - 335701_Addenda 4 2018-02-28 9 h 17 - Télécopie
---	---	--	--

2890730 - 335701_Formulaires de soumission (devis)
2018-02-28 9 h 51 - Télécopie

2890731 - 335701_Formulaires de soumission (bordereau)
2018-02-28 9 h 15 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Talvi Inc, 415 Rue Adanac Québec, QC, G1C 6B9 NEQ : 1141733619	<u>Monsieur Jean-François Langevin</u> Téléphone : 418 660-3035 Télécopieur :	Commande : (1388701) 2018-02-06 9 h 04 Transmission : 2018-02-06 9 h 04	2877625 - 335701_Addenda 1 2018-02-07 16 h 42 - Courriel 2877629 - 335701_Circulation 2018-02-07 17 h 24 - Messagerie 2885264 - 335701_Addenda 2 2018-02-20 9 h 12 - Courriel 2885287 - 335701_Cahier des charges 2018-02-20 9 h 44 - Courriel 2885292 - 335701_Devis techniques 2018-02-20 13 h 22 - Messagerie 2885300 - 335701-Plans 2018-02-21 4 h - Messagerie 2885303 - 335701_Bordereau de prix (devis) 2018-02-20 9 h 35 - Courriel 2885304 - 335701_Bordereau de prix (bordereau) 2018-02-20 9 h 35 - Téléchargement 2889607 - 335701_Addenda 3_incluant un report de date 2018-02-26 18 h 48 - Courriel 2890647 - 335701_Addenda 4 2018-02-28 9 h 15 - Courriel 2890730 - 335701_Formulaires de soumission (devis) 2018-02-28 9 h 15 - Courriel 2890731 - 335701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-28 9 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Ville de Rouyn-Noranda / Service des acquisitions 725, Avenue Lord Rouyn-Noranda, QC, J9X 7A6 http://www.rouyn-noranda.ca NEQ :	<u>Monsieur Jonathan Asselin</u> Téléphone : 819 797-7110 Télécopieur : 819 797-7132	Commande : (1390892) 2018-02-09 9 h 09 Transmission : 2018-02-09 9 h 09	2877625 - 335701_Addenda 1 2018-02-09 9 h 09 - Téléchargement 2877629 - 335701_Circulation 2018-02-09 9 h 09 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1187231018

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet :

Accorder un contrat aux Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Sicard, de la rue Sainte-Catherine à la rue Adam dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 2 925 400,09 \$ (contrat: 2 700 000,09 \$ + incidences: 225 400,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 335701 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[DGSRE_1187231018_Info_Comptable.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 280-0066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-23

Julie LAPOINTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances, Point de service Eau/Env.



Dossier # : 1187231032

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie et d'éclairage sur le boulevard Cavendish, de l'avenue Fielding au chemin de la Côte-Saint-Luc dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et la ville de Côte Saint-Luc. Dépense totale de 10 587 118,00 \$ (contrat: 9 810 000,00 \$ + incidences: 777 118,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 289701 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 10 587 118,00 \$, taxes incluses pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie et d'éclairage sur le boulevard Cavendish, de l'avenue Fielding au chemin de la Côte-Saint-Luc, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Construction Bau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 810 000,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 289701 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 25,29 % par l'agglomération, pour un montant de 2 677 542,33 \$.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-04 16:27

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187231032

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie et d'éclairage sur le boulevard Cavendish, de l'avenue Fielding au chemin de la Côte-Saint-Luc dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et la ville de Côte Saint-Luc. Dépense totale de 10 587 118,00 \$ (contrat: 9 810 000,00 \$ + incidences: 777 118,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 289701 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leurs âges avancés et leurs états de dégradation structurale, la conduite d'égout unitaire (installée en 1920) du boulevard Cavendish, entre l'avenue de Chester et l'avenue Fielding, ainsi que la conduite d'eau secondaire (installée entre 1951 et 1982) du boulevard Cavendish, entre l'avenue Fielding et le chemin de la Côte-Saint-Luc ont été identifiées par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Ces tronçons n'ont pas été retenus dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation.

Concernant les conduites d'eau principales (installées en 1930), la Direction de l'eau potable (DEP) les a identifiées comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement, en considérant leurs âges avancés ainsi que la présence des joints en plomb qui seront fragilisés suite à la reconstruction de la chaussée.

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

De plus, la Direction des transports a le mandat de réaliser le Programme de réfection de l'éclairage de rue du réseau artériel.

Les principaux objectifs de ce programme sont :

- d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
- de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
- de consolider et conserver les équipements municipaux;
- de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

Le présent dossier a été initié par la Direction des transports (DT) pour la reconstruction de la chaussée et des trottoirs auxquels sont intégrés des travaux de reconstruction d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, d'éclairage et actifs de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).

La Direction des transports ainsi que la DEP et la DRE ont mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie et d'éclairage sur le boulevard Cavendish, de l'avenue Fielding au chemin de la Côte-Saint-Luc dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et la ville de Côte Saint-Luc, auront lieu sur une distance d'environ 562 mètres. Ces travaux consistent en :

- la reconstruction de ± 348 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 450 mm et 1050 mm;
- la reconstruction de ± 660 mètres de conduite d'eau secondaire de diamètre variant entre 200 mm et 300 mm;
- la reconstruction de ± 597 mètres de conduite d'eau principale de diamètre variant entre 400 mm et 600 mm;
- la reconstruction complète de la chaussée ($\pm 9\,515\text{ m}^2$);
- la reconstruction complète des trottoirs ($\pm 1\,690\text{ m}^2$);
- la reconstruction et mise aux normes des lampadaires et des fûts (36 unités);
- la reconstruction des bases et conduits (CSEM) pour les besoins d'éclairage (36 unités).

Veuillez trouver en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux

ainsi qu'un plan de localisation.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 902 674,96 \$, taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 10,1 % du coût des travaux. En effet, le pourcentage des contingences est de 10 % sauf pour les travaux d'éclairage où le pourcentage a été évalué à 15 % et ce, en raison des risques inhérents reliés à l'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de chloration des conduites d'eau, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, de nivellement de cadres et couvercles de Bell, de raccordement - HQ et frais divers, des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale ainsi que des frais divers pour la CSEM. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 200 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Sur dix-sept (17) preneurs du cahier des charges, deux (2) firmes ont déposé une soumission et quinze (15) n'en ont pas déposé, soit un pourcentage de réponse de 12 %. Parmi les quinze (15) qui n'en ont pas déposé, six (6) firmes sont connues comme étant sous-traitantes; une (1) firme en est une d'estimation et huit (8) firmes n'ont pas mentionné la raison de leur désistement à soumissionner.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la deuxième soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme Macogep inc., mandatée par la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC), est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'œuvre réels du marché actuel.

L'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la DGPEC a procédé à l'analyse des deux (2) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Il y a un écart défavorable de 16,55 % entre la plus basse soumission et l'estimation de soumission.

Le plus grand écart se trouve dans l'article de l'installation de conduite d'eau principale de 400 mm (9,1 % de l'écart total). Le prix du plus bas soumissionnaire est élevé dans cet article et le prix de l'estimation est un peu trop agressif. Un ajustement de la productivité dans le prix de l'estimation a été apporté pour cet article.

Le deuxième plus grand écart (totalisant 8,5 %) se trouve dans les articles de l'installation de conduite d'eau principale de 600 mm, la fourniture et pose de drain 300 mm ou moins, les puisards de rue et la fourniture et pose de tuyaux en béton armé étanche. Dans tous ces articles, les prix du plus bas soumissionnaire sont élevés. Le DGPEC ne trouve pas d'éléments qui justifient ces écarts.

Une portion de l'écart se trouve dans l'article de remplacement des branchements d'eau. Les prix proposés par les deux (2) soumissionnaires sont proches, tandis que l'estimation est faible, ce qui peut être expliqué par une hypothèse de productivité élevée. Un ajustement a été apporté dans le prix de l'estimation pour cet article.

Dans l'article de maintien de la circulation et de la sécurité routière (1,5 % de l'écart total), le prix de l'estimation se rapproche de la plus basse soumission. Le prix du plus bas soumissionnaire est acceptable. Il est à noter que le prix du deuxième soumissionnaire est très élevé dans ces articles (2,7 fois le prix du plus bas soumissionnaire).

Pour la reconstruction de la chaussée (- 4,2 % de l'écart total), le plus bas soumissionnaire est le plus bas dans ce groupe d'articles. Celui-ci peut être expliqué par des avantages disponibles à l'entrepreneur dans la fourniture et disposition des matériaux dans ces travaux.

Pour l'article de l'émission des plans de localisation (- 1,2 % de l'écart total), le prix du plus bas soumissionnaire est faible et ne représente pas l'envergure de travaux impliqués.

Compte tenu des explications précédentes et des ajustements qui ont été apportés à l'estimation, l'écart révisé s'élève à 14,7 %. Vu que cet écart reste dans les limites acceptables, la DGPEC appuie la recommandation d'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 10 587 118,00 \$, taxes incluses incluant des incidences de 777 118,00 \$, taxes incluses.

Cette dépense est assumée à 74,71 % par la ville centrale pour un montant de 7 909 575,67 \$, taxes incluses et à 25,29 % par l'agglomération pour un montant de 2 677 542,33 \$, taxes incluses puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est prévue et répartie entre les différents PTI des unités d'affaires de la façon suivante :

- 34,63 % au PTI de la Direction des transports du SIVT pour un montant de 3 666 437,78 \$, taxes incluses;
- 40,08 % au PTI de la DRE du Service de l'eau pour un montant de 4 243 137,89 \$, taxes incluses.
- 25,29 % au PTI de la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau pour un montant de 2 677 542,33 \$, taxes incluses.

La dépense totale de 10 587 118,00 \$ représente un coût net de 9 667 449,90 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

- # 17-046 « Programme de réfection routière » pour un montant de 2 858 183,31 \$;
- # 16-004 « Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage » pour un montant de 489 763,09 \$;

- # 17-083 « Programme de renouvellement des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout » pour un montant de 3 874 550,46 \$;
- # RCG17-029-1 « Conduites primaires d'aqueduc » pour un montant de 2 247 577,80 \$;
- # RCG17-015 « Réhabilitation des chambres de vannes et composantes » pour un montant de 197 375,24 \$;

La portion de la DRE, du montant de 3 874 550,46 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, satisfait aux critères d'admissibilité du programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), mais la DRE ne prévoit aucune subvention pour ce contrat puisque la TECQ14 a atteint son maximum autorisé pour la période 2014-2018.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièces jointes dans les documents *Incidences et ristourne*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau, des conduites d'égout et de la chaussée.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 3 août 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document *Principes de gestion de la circulation*.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juillet 2018

Fin des travaux : octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Sylvain FELTON, Service des infrastructures_voirie et transports
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Romain BONIFAY, Service de l'eau
Raphaëlle - Ext HAMEL, Service des communications

Lecture :

Raphaëlle - Ext HAMEL, 3 mai 2018
Romain BONIFAY, 30 avril 2018
Pascal TROTTIER, 27 avril 2018
Jean CARRIER, 26 avril 2018
Jean-François DUBUC, 26 avril 2018
Mathieu-Pierre LABERGE, 26 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar OUCHENANE
ingenieur(e)

Tél : 514-872-2278
Télécop. : 514-872-6123

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-25

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-05-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-05-04

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	No du GDD :
<input type="text" value="289701"/>	<input type="text" value="1187231032"/>
Titre de l'appel d'offres : <input style="width: 100%;" type="text" value="Travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie et d'éclairage sur le boulevard Cavendish, de l'avenue Fielding au chemin de la Côte-Saint-Luc."/>	
Type d'adjudication : <input style="width: 100%;" type="text" value="Au plus bas soumissionnaire conforme"/>	

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	Ouverture originalement prévue le :
<input type="text" value="12"/> - <input type="text" value="3"/> - <input type="text" value="2018"/>	<input type="text" value="5"/> - <input type="text" value="4"/> - <input type="text" value="2018"/>
Ouverture faite le :	Délai total accordé aux soumissionnaires :
<input type="text" value="5"/> - <input type="text" value="4"/> - <input type="text" value="2018"/>	<input type="text" value="23"/> jrs

Addenda émis		
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	<input type="text" value="2"/>	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
<input type="text" value="20"/> - <input type="text" value="3"/> - <input type="text" value="2018"/>	Modifications apportées au cahier O (art. 1.4.2, 2, 6, 11, 17, 23, 25, 28, 38, 49, et 63) et émission du feuillet 8.	-
<input type="text" value="29"/> - <input type="text" value="3"/> - <input type="text" value="2018"/>	Publication du tableau des questions et réponses.	-

Analyse des soumissions		
Nbre de preneurs <input type="text" value="17"/>	Nbre de soumissions reçues <input type="text" value="2"/>	% de réponses <input type="text" value="12"/>
	Nbre de soumissions rejetées <input type="text" value=""/>	% de rejets <input type="text" value="0.0"/>
Soumissions rejetées (nom) <input style="width: 100%;" type="text"/>		Motif(s) de rejet: <input style="width: 100%;" type="text" value="administratif et / ou technique"/>
Durée de la validité initiale de la soumission : <input type="text" value="120"/> jrs		Date d'échéance initiale : <input type="text" value="3"/> - <input type="text" value="8"/> - <input type="text" value="2018"/>
Prolongation de la validité de la soumission de : <input type="text" value=""/> jrs		Date d'échéance révisée : <input type="text" value="JJ"/> - <input type="text" value="MM"/> - <input type="text" value="AAAA"/>

Résultats de l'appel d'offres										
Soumissions conformes <small>(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</small>	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin									
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width: 33%;">Avant contingences</th> <th style="width: 33%;">Contingences</th> <th style="width: 33%;">Total</th> </tr> <tr> <td>CONSTRUCTION BAU-VAL INC.</td> <td style="text-align: right;">8 907 325.05</td> <td style="text-align: right;">9 810 000.00</td> </tr> <tr> <td>LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.</td> <td style="text-align: right;">10 454 200.63</td> <td style="text-align: right;">11 515 500.00</td> </tr> </table>	Avant contingences	Contingences	Total	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	8 907 325.05	9 810 000.00	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	10 454 200.63	11 515 500.00
Avant contingences	Contingences	Total								
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	8 907 325.05	9 810 000.00								
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	10 454 200.63	11 515 500.00								
<input type="text" value="Estimation"/>	<input type="text" value="externe"/>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%; text-align: right;">7 635 591.14</td> <td style="width: 33%; text-align: right;">781 416.92</td> <td style="width: 33%; text-align: right;">8 417 008.06</td> </tr> </table>	7 635 591.14	781 416.92	8 417 008.06					
7 635 591.14	781 416.92	8 417 008.06								
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		<input type="text" value="16.5%"/>								
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		<input type="text" value="17.4%"/>								
Dossier à être étudié par la CEC :		<input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="NON"/> <input checked="" type="text" value="X"/>								

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)	
N.A.	OK
RBQ <input type="text" value=""/>	<input checked="" type="text" value="X"/>
RENA <input type="text" value=""/>	<input checked="" type="text" value="X"/>
N.A.	OK
AMF <input type="text" value=""/>	<input checked="" type="text" value="X"/>
Revenu Qc <input type="text" value=""/>	<input checked="" type="text" value="X"/>
<i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>	

Recommandation	
Nom du soumissionnaire :	<input style="width: 100%;" type="text" value="CONSTRUCTION BAU-VAL INC."/>
Montant du contrat (incluant les contingences) (\$):	<input type="text" value="9 810 000.00"/>
Montant des incidences (\$):	<input type="text" value="777 118.00"/>
Date prévue de début des travaux :	Date prévue de fin des travaux :
<input type="text" value="3"/> - <input type="text" value="7"/> - <input type="text" value="2018"/>	<input type="text" value="18"/> - <input type="text" value="10"/> - <input type="text" value="2019"/>

Actifs visés par le projet

Soumission: 289701

Titre: Travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie et d'éclairage dans le boulevard Cavendish, de l'avenue Fielding au chemin de la Côte-Saint-Luc

Arrondissement: CDN/NDG

Vorie					
	Type d'Item	Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Chaussée Flexible	Reconstruction	9 515	m.ca	Longueur = ± 562 m
Trottoir, Saillie, Bordure et Mail	Trottoir monolithe en béton	Reconstruction	1 690	m.ca	

Égout / Aqueduc			
Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Aqueduc secondaire 200 mm diam.	45	m	
Aqueduc secondaire 300 mm diam.	615	m	
Aqueduc principale 400 mm diam.	557	m	
Aqueduc principale 600 mm diam	40	m	
Egout 450 mm diam.	12	m	
Egout 900 mm diam.	8	m	
Egout 1050 mm diam.	328	m	

Éclairage			
Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
mise aux normes des lampadaires et des fûts	36	unité	Par CSEM
Reconstruction des bases de béton	36	unité	

Préparé par:	Amar Ouchenane, ing.
--------------	----------------------

Soumission: 250401
 Titre: Acadie, de Arthur Lismer à Charles Gill
 Arrondissement: Ahuntsic-Cartierville

Voirie						
Type d'Item	Type d'Intervention	Quantité	Unité	Dépense totale associée	Prix unitaire global calculé	Commentaires
Chaussée			-		- \$	
			-		- \$	
			-		- \$	
			-		- \$	
			-		- \$	
Sous total Chaussée				- \$		
Trottoir, Bordure et Mail	Trottoir monolithe en béton	2305	m ²	546 330.64 \$	237.02 \$	
	Bordure de béton	1000	m	175 614.95 \$	175.61 \$	
	Mail central variable	140	#REF!	54 926.38 \$	392.33 \$	
	Îlots	40	m ²	15 693.00 \$	392.33 \$	
Sous total Trottoir				792 564.97 \$		
TOTAL VOIRIE				792 564.97 \$		

Égout / Aqueduc					
Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Dépense totale associée	Prix unitaire global calculé	Commentaires
TOTAL ÉGOUT / AQUEDUC				\$	

Éclairage / Feux					
Type d'Intervention	Quantité	Unité	Dépense totale associée	Prix unitaire global calculé	Commentaires
TOTAL ÉCLAIRAGE / FEUX				\$	

Préparé par: Alain Beudet, ing.

Date: 17-12-2014

soumission	type d'item	type d'intervention	dimension	dépense total	prix unitaire
250401			0	0	0
250401			0	0	0
250401			0	0	0
250401			0	0	0
250401			0	0	0
250401	Trottoir monolithe en béton	Reconstruction	2305	546330.64	237.0198004
250401	Bordure de béton	Reconstruction	1000	175614.95	175.61495
250401	Mail central variable	Reconstruction	140	54926.38	392.3312857
250401	lots	Reconstruction	40	15693	392.325

mot de passe: olivier

UNITÉ

	Construction	Reconstructi	Planage et re	ReVêtement r	Réfection de	Planage et re	Fraisage à ct	Reconstructi	Reconstructi	Grave bitum	Pulvérisation	Pulvérisation	Construction	Reconstructi
Chaussée Mixte	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²
Chaussée Flexible	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²
Pavés de granite (neuf)	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²
Pavés de granite (recyclé)	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²
Méga-Pavés	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²
Trottoir monolithe en béton	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²
Trottoir monolithe à granula	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²
Trottoir boulevard en béton	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²
Trottoir en pavés de granite	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²
Trottoir à revêtement bitumi	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²
Bordure de béton	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Bordure de granite Calédon	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Bordure de granite Stanstes	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
îlots	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²
Mail central variable	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²

Type d'item	#
Chaussée Mixte	1
Chaussée Flexible	2
Pavés de granite (neuf)	3
Piste cyclable	
Pavés de granite (recyclé)	4
Méga-Pavés	5
Trottoir monolithe en béton	6
Trottoir monolithe à granulats exposés	7
Trottoir boulevard en béton	8
Trottoir en pavés de granite	9
Trottoir à revêtement bitumineux	10
Bordure de béton	11
Bordure de granite Calédonia	12
Bordure de granite Stanstead	13
Îlots	14
Mail central variable	15

Type d'intervention	#
Construction de chaussée mixte	1
Reconstruction chaussée mixte à flexible	2
Planage et revêtement bitumineux 85mm	3
Revêtement mince (Type Hi-Tech ou équivalent)	4
Réfection de coupe	5
Planage et revêtement bitumineux mince (50mm)	6
Fraisage à chaud	7
Reconstruction de pavage	8
Reconstruction chaussée	9
Grave bitume et revêtement bitumineux	10
Pulvérisation sur 250mm et stabilisation au bitume-ciment	11
Pulvérisation sur 325mm et stabilisation au bitume-ciment	12
Construction	13
Reconstruction	14

Arrondissement	#
Outremont	5
Île-Bizard	6
Anjou	9
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	
Verdun	12
Pierrefonds	13
Saint-Léonard	14
Saint-Laurent	15
Montréal-Nord	16
Lachine	17
LaSalle	18
RDP/PAT	19
Ville-Marie	20
Sud-Ouest	21
Plateau Mont-Royal	22
MHM	23
Ahuntsic-Cartierville	24
Rosemont Petite-Patrie	25
Villeray/SM/PE	26
CDN/NDG	27
Plusieurs	28
Agglomération	29

	0	#N/A		0	#N/A
	0	#N/A		0	#N/A
	0	#N/A		0	#N/A
	0	#N/A		0	#N/A
	0	#N/A		0	#N/A
Trottoir monolithe en béton		7	Reconstruction		14
Bordure de béton		12	Reconstruction		14
Mail central variable		16	Reconstruction		14
Îlots		15	Reconstruction		14

Type d'item

Type d'intervention

	Type d'item	Type d'intervention
CHAUSSÉE	Chaussée Mixte m ²	Construction de chaussée mixte Reconstruction chaussée mixte à flexible Planage et revêtement bitumineux 85mm Revêtement mince (Type Hi-Tech ou équivalent) Réfection de coupe Planage et revêtement bitumineux 50mm Fraisage à chaud
	Chaussée Flexible m ²	Revêtement mince (Type Hi-Tech ou équivalent) Réfection de coupe Planage et revêtement bitumineux mince (50mm) Fraisage à chaud Reconstruction de Chaussée Reconstruction chaussée Grave bitume et revêtement bitumineux Pulvérisation sur 250mm et stabilisation au bitume-ciment Pulvérisation sur 325mm et stabilisation au bitume-ciment
	Chaussée à revêtement de béton de ciment m ²	Construction Reconstruction
	Chaussée en pavés de granite (neuf) m ²	Construction Reconstruction
	Chaussée en pavés de granite (recyclé) m ²	Construction Reconstruction
	Chaussée en pavés de béton m ²	Construction Reconstruction
	Piste cyclable en site propre m ²	Construction Reconstruction
TROTTOIR BORDURE MAIL	Trottoir monolithe en béton dans un contexte de réaménagement géométrique m ²	Construction Reconstruction
	Trottoir monolithe en béton m ²	Construction Reconstruction
	Trottoir monolithe à granulats exposés m ²	Construction Reconstruction
	Trottoir boulevard en béton m ²	Construction Reconstruction
	Trottoir en pavés de granite m ²	Construction Reconstruction
	Trottoir à revêtement bitumineux m ²	Construction Reconstruction
	Bordure de béton m	Construction Reconstruction
	Bordure de béton armée m	Construction Reconstruction
	Bordure de granite Calédonia m	Construction Reconstruction
	Bordure de granite Stanstead m	Construction Reconstruction
	Ilots m ²	Construction Reconstruction
	Mail central variable m ²	Construction Reconstruction



Montréal 

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux

BOULEVARD CAVENDISH		DU CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC À L'AVENUE FIELDING	
PLAN DE LOCALISATION			
SOUSSION :	DRM :	ARRONDISSEMENT :	
289701	2897	CÔTES-DES-NEIGES / NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	

PRÉPARÉ PAR :	DATE :
JOSÉE LAPIERRE, DESS.	9 JANVIER 2018
APPROUVÉ PAR :	ÉCHELLE :
AMAR OUCHENANE, ING.	1 : 3000
	No PLAN:
	2897-Boul. Cavendish





POUR CONTINUITE
VOIR PLAN C-5368 (2 de 2)

NOTES:

- VOIR PLANS DE LA CSEM POUR LA POSITION EXACTE DES BASES DE LAMPADAIRE ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE
- LA POSITION EXACTE DES PUISARDS SERA DETERMINEE LORS DE LA PREPARATION DES LISTES DES POINTS

TECHNIQUES DE RECONSTRUCTION DE CHAUSSEE

- PREPARATION DU LIT;
- SABLE DE CALIBRE MG 112 DE 300 mm D'EPaisseur**;
- MATERIAUX RECYCLES DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 600 mm D'EPaisseur**;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'EPaisseur;
- COUCHE DE BASE CONSTITUEE D'UN ENROBE DE TYPE ESG-14, 2B, 2, PG 70-28 DE 70 mm D'EPaisseur;
- COUCHE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE EMULSION DE BITUME AU Taux RESIDUEL DE 0,20 l/m²;
- COUCHE INTERMEDIAIRE CONSTITUEE D'UN ENROBE DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 70-28 DE 60 mm D'EPaisseur;
- COUCHE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE EMULSION DE BITUME AU Taux RESIDUEL DE 0,20 l/m²;
- COUCHE DE SURFACE CONSTITUEE D'UN ENROBE DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 76-28 DE 60 mm D'EPaisseur.

* LE MATERIAU UTILISE DEVRA AVOIR 100 % DE PARTICULES PASSANT LE TAMIS 10 mm ET ETRE CONFORME A LA NORME NQ 2560-114.
LE SABLE DOIT ETRE MIS EN PLACE DIRECTEMENT SUR UN SOL SUPPORT NON REMANIE ET DENSIFIE DE FAÇON STATIQUE.
** LES MATERIAUX RECYCLES DEVONT ETRE MIS EN PLACE EN DEUX COUCHES DE 300 mm.

LEGENDE:

- TROTTOIR À RECONSTRUIRE

Références

N° de plan:	Description:
150008-scrcs	Relevé géométrique
2897-EGA-01/01 (Feuille 01@07)	Plan d'égout et aqueduc
289701-ER-04	Éclairage
2016293040	Plan de la CSEM

Légende

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet de

DFE égout
DFD drain
DFP pavage
DFT trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet de

DIP pavage
DIT trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet de

NE égout
ND drain
NP pavage
NT trottoir

Puisard

T + C Mte et couvercle à changer (puisard de trottoir)
T + G Mte et grille à changer
T + G + REP Mte et grille à changer (+ réparation)
A + N ajustable à niveler
A + C ajustable à changer

Égout / Aqueduc

C + C cadre et couvercle à changer
C + C + REP cadre et couvercle à changer (+ réparation)
A + N ajustable à niveler
A + C ajustable à changer
TBV + N Mte de boîte de vanne à niveler
TBV + C Mte de boîte de vanne à changer

Divers

NIV à niveler
RPH rampe pour handicapés

Symbologie graphique

○ - Puisard de rue	○ - Regard chambre H.Q.
○ - Puisard dalot	○ - Regard chambre d'égout
□ - Grille carrée	○ - Regard chambre de Ball
□ - Puisard de trottoir	○ - Borne-Fontaine
★ - Repère géodésique	○ - Boîte de vanne
○ - Vanne de gaz	○ - Vanne d'aqueduc
○ - Regard chambre d'aqueduc	○ - Manchon de paromètre
○ - Regard chambre de la C.S.E.M.	○ - M - Manchon
○ - Symbole de forage	○ - F.C. - Fin de courbe
■ - Base à briser et reconstruire au même emplacement	■ - Base existante
■ - Base à construire	★ - Base à briser ou à réviser
■ - Chambre transformateur (vieux)	★ - Symbole grossier pour clarté
■ - Chambre de transformateur	
■ - Chambre transf. (Hydro-Québec)	

Responsables

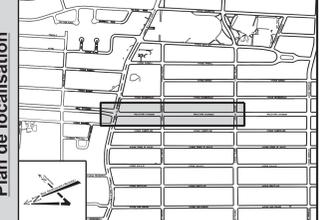
BELL:	GAZ MÉTRO:
514 870-1237	514 598-3583
C.S.E.M.:	HYDRO-QUEBEC:
514 868-3686	(RESEAU DISTR.)
	514 385-8888, # 5118

CIRCULATION:
MARIAGE - (RÈGLE ÉCR.)
(9 ANCIENS ARROND.)
514 972-8594

RESPONS. PARC.:	RESPONS. ARR.:
514 -	514 -

REPERE GÉODÉSIQUE:
68KM159
LOCALISATION:
rue Bessborough et
avenue Fielding
ALTITUDE: 52,318m

ORIENTATION:
LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA
CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL



Émission

N°	Date	Description	Prép. par	Resp. projet
000	2018/03/02	Émis pour soumission	C.Q.	A.B.

Montréal

Service des infrastructures,
de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

801, rue Breman, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Relevé au terrain:
A. Gascon / J. Boisvert, agents technique 2018 / 01

Dessiné par:
A. Meja, dess. 2018 / 02

Préparé par:
C. Quenneville, agente technique 2018 / 02 / 15

Ingénieur(s):
Alain Beaudet, ing.

Original signé: [Signature]

Boulevard Cavendish
De l'Avenue Fielding au Chemin de la Côte-Saint-Luc
Arrondissement: Côte-Des-Neiges - Notre-Dame-De-Grâce

Nature des travaux:
Travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire, de voirie et d'éclairage

Titre du plan:
Reconstruction de chaussée, de trottoirs et de bordures de l'avenue Fielding au chemin de la Côte-Saint-Luc Ch. 0+60 @ 3+60

(B) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle:
1 : 200

N° de plan:	Feuille:	Emission:	Soumission:	Page:
C-5368	1/2	000	289701	-



Références	N° de plan:	Description:
	150008-scrs	Relevé géomatique
	2897-EGA-01/01 (Feuille 01@07)	Plan d'égout et aqueduc
	289701-ER-04	Éclairage
	2016293040	Plan de la CSEM

Légende	Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet de
	DPE égout
	DFD drain
	DFP pavage
	DFT trottoir
	Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet de
	DP pavage
	DT trottoir
	Nouveau puisard lors de la construction d'un projet de
	NE égout
ND drain	
NP pavage	
NT trottoir	
Puisard	
T + C tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)	
T + G tête et grille à changer	
T + G + REP tête et grille à changer (+ réparation)	
A + N ajustable à niveler	
A + C ajustable à changer	
Égout / Aqueduc	
C + C cadre et couvercle à changer	
C + C + REP cadre et couvercle à changer (+ réparation)	
A + N ajustable à niveler	
A + C ajustable à changer	
TBV + N tête de boîte de vanne à niveler	
TBV + C tête de boîte de vanne à changer	
Divers	
NIV à niveler	
RPH rampe pour handicapés	

Symbologie graphique	○ - Puisard de rue	○ - Regard chambre H.Q.
	□ - Puisard dalot	○ - Regard chambre d'égout
	■ - Grille carée	○ - Regard chambre de Bell
	□ - Puisard de trottoir	○ - Borne-Fontaine
	★ - Repère géodésique	○ - Boîte de vanne
	★ - Vanne de gaz	○ - Vanne d'aqueduc
	○ - Regard chambre d'aqueduc	○ - Manchon de parcomètre
	○ - Regard chambre de la C.S.E.M.	○ M - Manchon
	○ - Symbole de forage	F.C. - Fin de courbe
	■ - Base à briser et reconstruire au même emplacement	■ - Base existante
	■ - Base à construire	■ - Base à briser ou enlever
	■ - Chambre transformateur (vieux)	★ - Symbole gross pour clarté
	■ - Chambre de transformateur	
	■ - Chambre transf. (Hydro-Québec)	

Responsables	BELL: 514 870-1237	GAZ MÉTRO: 514 598-3583
	C.S.E.M.: 514 868-3686	HYDRO-QUÉBEC: 514 385-8888, # 5118
	CIRCULATION: (MARQ. - SIGN. ECR. - 19 ANCIENS ARROND.) 514 872-6594	
	RESPONS. PARC.: 514-	RESPONS. ARR.: 514-
	LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME: NAD 083	

ORIENTATION:

REPERE GÉODÉSIQUE:
68KM159
LOCALISATION:
rue Bessborough et
avenue Fielding
ALTITUDE: 52,318m

NOTES:

- VOIR PLANS DE LA CSEM POUR LA POSITION EXACTE DES BASES DE LAMPADAIRE ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE
- LA POSITION EXACTE DES PUISARDS SERA DÉTERMINÉE LORS DE LA PRÉPARATION DES LISTES DES POINTS

LEGENDE:

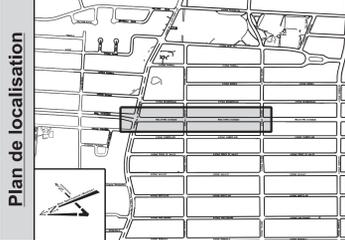
■ TROTTOIR À RECONSTRUIRE

TECHNIQUES DE RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE

- PRÉPARATION DU LIT;
- SABLE DE CALIBRE MG 112 DE 300 mm D'ÉPAISSEUR*;
- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 600 mm D'ÉPAISSEUR**;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE BASE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-14, 2B, 2, PG 70-28 DE 70 mm D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE ÉMULSION DE BITUME AU Taux RÉSIDUEL DE 0,20 l/m²;
- COUCHE INTERMÉDIAIRE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 70-28 DE 60 mm D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE ÉMULSION DE BITUME AU Taux RÉSIDUEL DE 0,20 l/m²;
- COUCHE DE SURFACE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 76-28 DE 60 mm D'ÉPAISSEUR.

* LE MATÉRIAU UTILISÉ DEVRA AVOIR 100 % DE PARTICULES PASSANT LE TAMIS 10 mm ET ÊTRE CONFORME À LA NORME NQ 2560-114. LE SABLE DOIT ÊTRE MIS EN PLACE DIRECTEMENT SUR UN SOL SUPPORT NON REMANIÉ ET DENSIFIÉ DE FAÇON STATIQUE.

** LES MATÉRIAUX RECYCLÉS DEVRONT ÊTRE MIS EN PLACE EN DEUX COUCHES DE 300 mm.



Émission

000	2018/03/02	Émis pour soumission	C.O.	A.B.
N°	Date	Description	Prép. par	Resp. projet

Montréal

Service des infrastructures,
de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Ste-Marie, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Intervenants

Révisé au bureau:
A. Gascon / J. Boisvert, agents technique 2018 / 01

Dessiné par:
A. Mejia, dess. 2018 / 02

Préparé par:
C. Quenneville, agente technique 2018 / 02 / 15

Ingénieur(e):
Alain Beaudet, Ing.

Original signé le:

Projet:
Boulevard Cavendish
De l'avenue Fielding au Chemin de la Côte-Saint-Luc
Arrondissement: Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce

Nature des travaux:
Travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire, de voirie et d'éclairage

Titre du plan:
Reconstruction de chaussée, de trottoirs et de bordures de l'avenue Fielding au chemin de la Côte-Saint-Luc
Ch. 3+80 @ 6+80

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle:
1 : 200

N° de plan: C-5368 Feuillet: 2/2 Émission: 000 Soumission: 289701 Page: -

SOUSSION 289701 - PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

Secteur	TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITES D'EAU, DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE SUR LE BOULEVARD CAVENDISH, DE L'AVENUE FIELDING AU CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC
<p>Boulevard Cavendish entre l'avenue Fielding et le Chemin de la Côte- Saint-Luc</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux sont répartis en 12 phases et une phase préparatoire. <p>Délai : 90 jours – 2018 et 135 jours - 2019</p> <p>PHASE 0 (préparatoire) : Installation d'un réseau d'eau temporaire, fouilles exploratoires et reconstruction d'une chambre de vanne sur le boul. Cavendish entre l'avenue Fielding et le chemin de la Côte-Saint-Luc</p> <p>Horaires de travail :</p> <p>Réseau d'eau temporaire : Lundi à vendredi 7h à 19h Fouilles exploratoires : Samedi 9h à 21h et dimanche 10h à 19h Chambre de vanne : Lundi à vendredi 7h à 19h, Samedi 9h à 21h et dimanche 10h à 19h</p> <p>Maintien de la circulation : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une voie de circulation par direction sur les av. de Chester et Fielding ainsi que sur le boul. Cavendish et deux voies de circulation par direction sur le ch. de la Côte-Saint-Luc pour l'installation du réseau d'eau temporaire ; - Maintenir une voie de circulation en direction nord seulement sur le boul. Cavendish pour la reconstruction de la chambre de vanne; - Maintenir une voie de circulation par direction sur le ch. de la Côte-Saint-Luc pour les fouilles exploratoires; <p>PHASES 1A ET 1B : Travaux de conduite d'eau sur la portion nord ou sud de l'intersection Cavendish/ Côte-Saint-Luc</p> <p>Horaires de travail pour les phases 1A et 1B : Vendredi 12h à lundi 5h</p> <p>Maintien de la circulation: L'Entrepreneur est autorisé à:</p> <p>Pour la phase 1A</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer le côté nord du ch. de la Côte-Saint-Luc entre les av. Borden et Robinson avec maintien de la circulation locale entre l'av. Borden et le boul. Cavendish et aménagement d'un contresens du côté sud avec: <ul style="list-style-type: none"> - Une voie de circulation par direction entre l'av. Borden et le boul. Cavendish; - Deux voies de circulation en direction est et une voie de circulation en direction ouest entre le boul. Cavendish et l'av. Robinson; - Fermer le boul. Cavendish entre le ch. de la Côte-Saint-Luc et le ch. Merton avec maintien de la circulation locale; - Fermer le boul. Cavendish en direction sud à la hauteur du ch. Fleet; - Fermer la direction sud sur l'av. Borden à la hauteur du ch. Merton avec maintien de la circulation locale; <p>Pour la phase 1B :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer le côté sud du ch. de la Côte-Saint-Luc entre l'av. Bessborough et le premier accès du service de station ESSO et aménagement d'un contresens du côté nord entre les av. Borden et Robinson avec une voie de circulation par direction; - Fermer le boul. Cavendish entre l'av. de Chester et le ch. de la Côte-Saint-Luc avec maintien de la circulation locale; <p>PHASES 2A ET 2B : Travaux de conduite d'eau du côté est, de services d'eau du côté ouest, de reconstruction de chaussée, de trottoirs, de la CSEM et d'éclairage sur le côté est ou ouest du boulevard Cavendish entre l'avenue de Chester et le chemin de la Côte-Saint-Luc.</p>

Horaire de travail pour les phases 2A et 2B:

- Boul. Cavendish : Lundi à vendredi de 7h à 19h et samedi de 9h à 21h
- Ch. de la Côte-Saint-Luc : Lundi à vendredi de 9h30 à 15h30

Maintien de la circulation pour les phases 2A et 2B: L'Entrepreneur est autorisé à :

- Fermer le côté est ou ouest du boul. Cavendish entre l'av. de Chester et le ch. de la Côte-Saint-Luc avec maintien de la circulation locale et aménagement d'un contresens du côté ouest ou est avec une voie de circulation par direction;
- Maintenir deux voies de circulation en direction est sur le ch. de la Côte-Saint-Luc lors des travaux au coin sud-ouest de l'intersection Cavendish/Côte-Saint-Luc;
- Maintenir une voie de circulation par direction sur l'av. de Chester lors des travaux au coin nord-ouest de l'intersection Cavendish/Chester;

PHASES 3A ET 3B: Travaux d'égout, de conduite d'eau, de reconstruction de chaussée, de trottoirs, de la CSEM et d'éclairage sur le côté ouest du boulevard Cavendish entre les avenues Fielding et de Chester et à l'intersection Cavendish / Chester

Horaire de travail pour les phases 3A et 3B:

- Entrave partielle : Lundi à vendredi de 7h à 19h et samedi de 9h à 21h.
- Fermeture complète de l'intersection Cavendish/Chester: Vendredi 12h à lundi 5h
- Fermeture complète du Boul. Cavendish: Samedi de 9h à 21h et dimanche de 10h à 20h

Maintien de la circulation pour les phases 3A et 3B: L'Entrepreneur est autorisé à :

- Fermer le côté ouest du boul. Cavendish entre l'av. Fielding et le ch. de la Côte-Saint-Luc avec maintien de la circulation locale;
- Fermer la direction sud du boul. Cavendish à la hauteur du ch. de la Côte-Saint-Luc et maintien d'une voie de circulation en direction nord seulement;
- Fermer l'av. de Chester entre le boul. Cavendish et l'av. Bessborough et entre le boul. Cavendish et l'av. Cumberland avec maintien de la circulation locale lors des travaux à l'intersection;
- Maintenir une voie de circulation par direction sur l'av. de Chester lors des travaux au coin nord-ouest ou sud-ouest de l'intersection Cavendish/Chester;
- Maintenir une voie de circulation par direction sur l'av. Fielding lors des travaux au coin nord-ouest ou sud-ouest de l'intersection Cavendish/Fielding;
- Fermeture complète de l'intersection Cavendish/de Chester lors des travaux sur l'égout 400 mm se trouvant sur l'av. de Chester;
- Fermeture complète du boul. Cavendish pour les travaux de raccordement de puisard du côté est;

PHASES 3C ET 3D : Travaux d'égout, de services d'eau, de reconstruction de chaussée, de trottoirs, de la CSEM et d'éclairage sur le côté est ou ouest de l'intersection Cavendish/Fielding;

Horaire de travail pour les phases 3C et 3D :

- Entrave partielle : Lundi à vendredi de 7h à 19h et samedi de 9h à 21h.
- Fermeture complète de l'intersection Cavendish/Fielding: Vendredi 12h à lundi 5h

Maintien de la circulation pour les phases 3C et 3D: L'Entrepreneur est autorisé à :

- Fermer le côté est ou ouest du boul. Cavendish entre l'av. Somerland et l'av. de Chester avec maintien de la circulation locale;
- Fermer la direction sud sur le boul. Cavendish à la hauteur du ch. de la Côte-Saint-Luc avec maintien d'une voie de circulation en direction nord seulement;
- Fermer l'av. Fielding entre le boul. Cavendish et l'av. Bessborough et entre le boul. Cavendish et l'av. Cumberland avec maintien de la circulation locale lors des travaux à l'intersection;
- Fermeture complète de l'intersection Cavendish/Fielding lors des travaux sur l'égout 450 mm se trouvant sur l'av. Fielding;

	<p>PHASES 3E ET 3F : Travaux de conduite d'eau, de reconstruction de chaussée, de trottoirs, de la CSEM et d'éclairage sur le côté est du boulevard Cavendish entre l'avenue Fielding et l'avenue de Chester et à l'intersection Cavendish / de Chester.</p> <p><u>Horaire de travail pour les phases 3E et 3F</u>: Lundi à vendredi de 7h à 19h et samedi de 9h à 21h.</p> <p><u>Maintien de la circulation pour les phases 3E et 3F</u>: L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer le côté est du boul. Cavendish entre l'av. Fielding et l'av. de Chester avec maintien de la circulation locale et aménagement d'un contresens du côté ouest avec une voie de circulation par direction; - Maintenir une voie de circulation par direction sur l'av. de Chester lors des travaux au coin sud-est de l'intersection Cavendish/de Chester; - Maintenir une voie de circulation par direction sur l'av. Fielding lors des travaux au coin nord-est de l'intersection Cavendish/Fielding; - Fermer l'av. de Chester entre le boul. Cavendish et l'av. Bessborough et entre le boul. Cavendish et l'av. Cumberland avec maintien de la circulation locale lors des travaux à l'intersection; <p>PHASES 4A et 4B: Travaux de pavage final sur le côté est ou ouest du boulevard Cavendish entre l'avenue Fielding et le chemin de la Côte-Saint-Luc.</p> <p><u>Horaire de travail pour les phases 4A et 4B</u> : Lundi à vendredi de 9h à 19h et du vendredi à lundi de 9h à 15h30 pour l'intersection Cavendish/Côte-Saint-Luc</p> <p><u>Maintien de la circulation pour les phases 4A et 4B</u> : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer le côté est ou ouest du boul. Cavendish entre l'av. Fielding et le ch. de la Côte-Saint-Luc et aménagement d'un contresens du côté ouest ou est avec une voie de circulation par direction.
<p>Mesures de gestion des impacts applicables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Installation, à l'approche du chantier de construction, des panneaux d'information générale pour informer les usagers que des travaux auront lieu et installation de PMVM (panneaux à messages variables) pour toutes les phases; - Prévoir l'utilisation de flèches lumineuses à la place des panneaux T-D-130 pour les entraves sur le Boul. Cavendish et le ch. de la Côte-Saint-Luc; - l'entrepreneur doit abaisser la vitesse à 40 km/h; - Présence d'un minimum de deux (2) signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-7/10 ou T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Utiliser des glissières en béton pour chantier pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux. - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur. - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au Cahier C.

Le 14 juillet 2017

CONSTRUCTION BAU-VAL INC.
A/S MONSIEUR JEAN-PIERRE MALO
87, RUE ÉMILIEN-MARCOUX
SUITE 101
BLAINVILLE (QC) J7C 0B4

N° de décision : 2017-CPSM-1024809

N° de client : 2700017843

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES PAVAGES DORVAL, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CONSTRUCTION BAU-VAL INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 décembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 289701

Numéro de référence : 1145516

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie et d'éclairage sur le boulevard Cavendish, de l'avenue Fielding au chemin de la Côte-Saint-Luc

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com	Monsieur Jean-François Beaulieu Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	Commande : (1413063) 2018-03-19 15 h 51 Transmission : 2018-03-19 17 h 58	2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-20 10 h 17 - Courriel 2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-20 10 h 21 - Courriel 2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-20 10 h 21 - Téléchargement 2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-20 23 h 43 - Messagerie 2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
BOISCLAIR ET FILS 14405 chemin Dupuis Mirabel, QC, J7n1l1 http://www.boisclairetfiles.ca	Madame Suzanne Boisclair Téléphone : 450 227-2468 Télécopieur : 450 227-1698	Commande : (1409247) 2018-03-13 9 h 46 Transmission : 2018-03-13 9 h 46	2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-20 10 h 17 - Courriel 2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-20 10 h 21 - Courriel 2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-20 10 h 21 - Téléchargement 2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-20 23 h 34 - Courriel 2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	Commande : (1408864) 2018-03-12 15 h 28 Transmission : 2018-03-12 16 h 27	2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-20 10 h 17 - Courriel 2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-20 10 h 21 - Courriel 2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-20 10 h 21 - Téléchargement 2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-20 23 h 45 - Messagerie 2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<p>Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8</p>	<p>Madame Lany Phaneuf Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1408912) 2018-03-12 15 h 57 Transmission : 2018-03-12 18 h 42</p>	<p>2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-20 10 h 17 - Courriel 2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-20 10 h 21 - Courriel 2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-20 10 h 21 - Téléchargement 2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-20 23 h 41 - Messagerie 2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
--	---	--	---

<p>Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com</p>	<p>Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549</p>	<p>Commande : (1411694) 2018-03-16 9 h 47 Transmission : 2018-03-16 14 h 40</p>	<p>2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-20 10 h 17 - Courriel 2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-20 10 h 21 - Courriel 2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-20 10 h 21 - Téléchargement 2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-20 23 h 44 - Messagerie 2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
---	--	---	---

<p>DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 370, rue Larry-Ball Saint-Jérôme, QC, J5L 2P6 http://www.duroking.com</p>	<p>Monsieur Mathieu Kingsbury Téléphone : 450 436-3474 Télécopieur : 450 436-2273</p>	<p>Commande : (1412923) 2018-03-19 14 h 20 Transmission : 2018-03-19 16 h 19</p>	<p>2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-20 10 h 17 - Courriel 2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-20 10 h 21 - Courriel 2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-20 10 h 21 - Téléchargement 2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-20 23 h 41 - Messagerie 2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
--	---	--	---

<p>Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3</p>	<p>Madame Carole Haley Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308</p>	<p>Commande : (1409081) 2018-03-13 8 h 09 Transmission : 2018-03-13 8 h 09</p>	<p>2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-20 10 h 17 - Courriel 2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-20 10 h 21 - Courriel 2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-20 10 h 21 - Téléchargement 2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-20 23 h 33 - Courriel 2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
---	--	--	--

<p>Groupe TNT Inc. 4085 Rang St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 http://www.groupernt.com</p>	<p>Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 664-6478</p>	<p>Commande : (1411300) 2018-03-15 15 h 26 Transmission : 2018-03-15 17 h 38</p>	<p>2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-20 10 h 17 - Courriel 2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-20 10 h 21 - Courriel</p>
---	---	--	--

			<p>2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-20 10 h 21 - Téléchargement</p> <p>2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-20 23 h 42 - Messagerie</p> <p>2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 09 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Laurin et Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca</p>	<p>Madame Martine Chouinard Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur : 450 435-2662</p>	<p>Commande : (1417729) 2018-03-27 8 h 41 Transmission : 2018-03-27 8 h 41</p>	<p>2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-27 8 h 41 - Téléchargement</p> <p>2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-27 8 h 41 - Téléchargement</p> <p>2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-27 8 h 41 - Téléchargement</p> <p>2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-27 8 h 41 - Téléchargement</p> <p>2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 09 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com</p>	<p>Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254</p>	<p>Commande : (1409538) 2018-03-13 12 h 53 Transmission : 2018-03-13 12 h 53</p>	<p>2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-20 10 h 17 - Courriel</p> <p>2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-20 10 h 21 - Courriel</p> <p>2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-20 10 h 21 - Téléchargement</p> <p>2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-20 23 h 33 - Courriel</p> <p>2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 09 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4</p>	<p>Monsieur François Couture Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508</p>	<p>Commande : (1418055) 2018-03-27 11 h 33 Transmission : 2018-03-27 11 h 33</p>	<p>2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-27 11 h 33 - Téléchargement</p> <p>2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-27 11 h 33 - Téléchargement</p> <p>2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-27 11 h 33 - Téléchargement</p> <p>2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-27 11 h 33 - Téléchargement</p> <p>2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 09 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1</p>	<p>Monsieur Mathieu De Lafontaine Téléphone : 450 321-2446 Télécopieur : 1888 729-2760</p>	<p>Commande : (1410390) 2018-03-14 13 h 46 Transmission : 2018-03-14 15 h 10</p>	<p>2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-20 10 h 17 - Courriel</p> <p>2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-20 10 h 21 - Courriel</p> <p>2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-20 10 h 21 - Téléchargement</p> <p>2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-20 23 h 33 - Courriel</p>

			2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	Commande : (1409450) 2018-03-13 11 h 27 Transmission : 2018-03-13 11 h 27	2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-20 10 h 17 - Courriel 2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-20 10 h 21 - Courriel 2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-20 10 h 21 - Téléchargement 2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-20 23 h 34 - Courriel 2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Macogep inc 1255, University, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3w1	Monsieur Gunther Conard Téléphone : 514 223-9001 Télécopieur : 514 670-2814	Commande : (1409011) 2018-03-12 19 h 32 Transmission : 2018-03-12 19 h 32	2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-20 10 h 17 - Courriel 2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-20 10 h 21 - Courriel 2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-20 10 h 21 - Téléchargement 2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-20 23 h 34 - Courriel 2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Nelect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	Commande : (1408494) 2018-03-12 11 h 01 Transmission : 2018-03-12 12 h 43	2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-20 10 h 17 - Courriel 2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-20 10 h 21 - Courriel 2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-20 10 h 21 - Téléchargement 2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-20 23 h 39 - Messagerie 2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9	Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	Commande : (1409541) 2018-03-13 12 h 56 Transmission : 2018-03-13 23 h 10	2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-20 10 h 18 - Télécopie 2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-20 10 h 53 - Télécopie 2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-20 10 h 21 - Téléchargement 2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-20 23 h 46 - Messagerie 2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 11 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Super Excavation Inc.
5900 Saint-Jacques Ouest
Montréal, QC, H4A 2E9

[Monsieur Natalino Cappello](#)
Téléphone : 514 488-6883
Télécopieur : 514 488-1791

Commande : (1415905)
2018-03-23 8 h 24
Transmission :
2018-03-23 8 h 24

2904272 - 289701_Addenda 1
2018-03-23 8 h 24 - Aucun
2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis)
2018-03-23 8 h 24 - Aucun
2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau)
2018-03-23 8 h 24 - Aucun
2904279 - 289701_Plans_Addenda 1
2018-03-23 8 h 24 - Aucun
2911685 - 289701_Addenda 2
2018-03-29 11 h 12 - Télécopie
Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Systèmes Urbains Inc.
23, avenue Milton
Montréal, QC, H8R 1K6
<http://www.systemesurbains.com>

[Monsieur Francis Duchesne](#)
Téléphone : 514 321-5205
Télécopieur : 514 321-5835

Commande : (1409910)
2018-03-14 7 h 56
Transmission :
2018-03-14 7 h 56

2904272 - 289701_Addenda 1
2018-03-20 10 h 17 - Courriel
2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis)
2018-03-20 10 h 21 - Courriel
2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau)
2018-03-20 10 h 21 - Téléchargement
2904279 - 289701_Plans_Addenda 1
2018-03-20 23 h 33 - Courriel
2911685 - 289701_Addenda 2
2018-03-29 10 h 10 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Dossier # : 1187231032

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet :

Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie et d'éclairage sur le boulevard Cavendish, de l'avenue Fielding au chemin de la Côte-Saint-Luc dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et la ville de Côte Saint-Luc. Dépense totale de 10 587 118,00 \$ (contrat: 9 810 000,00 \$ + incidences: 777 118,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 289701 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1187231032 - SIVT.xls](#)[Information comptable DEP GDD1187231032.xlsx](#)



[DGSRE 1187231032 Info Comptable.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget

Co-auteurs :
Marleen Sidney
Préposé au budget
872-0893

Danièle Handfield
Préposé au budget
872-9547

Tél : 514-872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-03

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-1025

Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier, PS Développement

**Dossier # : 1187231039**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Newman, de la terrasse Newman à la rue Allard, dans l'arrondissement de LaSalle. Dépense totale de 9 694 886,04 \$ (contrat: 9 347 000,00 \$ + incidences: 813 880,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 327101 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 9 694 886,05 \$, taxes incluses pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Newman, de la terrasse Newman à la rue Allard, dans l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Construction Bau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 347 000,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 327101 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-04 16:22

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187231039

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Newman, de la terrasse Newman à la rue Allard, dans l'arrondissement de LaSalle. Dépense totale de 9 694 886,04 \$ (contrat: 9 347 000,00 \$ + incidences: 813 880,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 327101 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

De plus, ces travaux s'inscrivent dans les stratégies d'aménagement plus sécuritaire des rues et de remplacement de l'éclairage de rue. Ils font partie des interventions qui contribuent à assurer la sécurité des automobilistes et des piétons et d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

Plus précisément, ces travaux visent à sécuriser la circulation aux intersections par la mise aux normes des feux de circulation et l'allongement des baies de virage à gauche. Ces interventions transitoires sont effectuées en attendant le projet de réaménagement majeur du boulevard Newman, planifié en 2024.

La Direction des transports du SIVT a mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Newman, de la Terrasse Newman à la rue Allard dans l'arrondissement de LaSalle, auront lieu sur une distance d'environ 2600 mètres. Ces principaux travaux consistent en :

- Reconstruction de chaussée au niveau de l'intersection Newman et Angrignon;
- Planage et revêtement dans le boulevard Newman des deux côtés, entre la rue Senkus et la rue Thierry et d'un seul côté (Nord), entre la rue Thierry et l'avenue Dollard;
- Reconstruction (réaménagement géométrique) des trottoirs au niveau de l'intersection de Newman/Angrignon et où c'est nécessaire le long du boulevard Newman entre l'avenue Dollard et le boulevard Guy Bouchard;
- Reconstruction de mails centraux;
- Reconstruction de bordures de béton;
- Reconstruction d'îlots en béton;
- Reconstruction et mise aux normes de lampadaires;
- Reconstruction et mise aux normes des feux de circulation dans les intersections suivantes:

- Newman / Angrignon / des Trinitaires · Newman / Accès Vichy
- Newman / Accès Blockbuster · Newman / Guy-Bouchard
- Newman / Accès Réno-Dépôt · Newman / Lise
- Newman / Léger · Newman / Thierry
- Newman / Senkus

Une description détaillée des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation se trouvent en pièces jointes.

De plus, des travaux d'amélioration sont requis pour la reconstruction de certaines infrastructures de Bell Canada. Les deux (2) parties se sont mises d'accord pour intégrer les travaux de mise aux normes du réseau de Bell dans les documents d'appels d'offres, chacun visant un objectif d'économie sur les frais et le temps relié à la gestion du chantier. La totalité des coûts de reconstruction pour répondre à la demande de Bell Canada est prévue au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé « Travaux de Bell Canada ». Ces travaux au montant de 465 993,36 \$, taxes incluses, représentent 5 % du coût total du contrat et seront entièrement payés par Bell Canada directement à l'entrepreneur. Ils seront exécutés par le sous-traitant de l'entrepreneur adjudicataire recommandé qui est accrédité par Bell Canada. Selon la lettre d'entente jointe au présent dossier, Bell Canada s'engage à assumer le coût réel des travaux réalisés, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 1 219 173,91 \$, taxes incluses, soit 15 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres. Les contingences ont été calculés à 15 % en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, d'achat de mobilier pour feux de circulation, de gestion des impacts, de divers frais pour la CSEM, HQ et ateliers Rosemont ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la caractérisation des sols. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce joint

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 200 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC), est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que les taux de la main d'œuvre réels du marché actuel.

L'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a procédé à l'analyse des soumissions. Au total, quatre (4) entrepreneurs ont déposé une soumission. Il y a un écart défavorable de 13,9 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission préparée par l'ÉÉC.

L'ÉÉC a constaté que la majorité de l'écart se trouve dans les activités suivantes :

- Environ 3 % de l'écart se trouve dans l'article du maintien de la circulation et de la sécurité routière – cet écart est probablement attribuable au niveau de la tolérance du plus bas soumissionnaire au risque élevé des travaux sur une artère achalandée et les exigences pour les séquences des travaux;
- Environ 5 % de l'écart se trouve dans le sous-projet de la chaussée – cet écart est réparti principalement dans les articles de revêtement bitumineux, mais aussi dans l'article de planage;
- Environ 5% de l'écart se trouve dans le sous-projet de trottoir, mail et bordure – cet écart est réparti dans les articles de conduits souterrains d'électricité, de plaques podotactiles, de puisards de rue et de trottoirs monolithes.

L'ÉÉC a observé une augmentation des prix unitaires dans les derniers appels d'offres. Cela est dû probablement au fait que les carnets de commandes des entrepreneurs sont déjà remplis.

La DGPEC considère que l'écart de 13,9 % se situe dans les limites acceptables et elle appuie la recommandation d'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 9 694 886,04 \$, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Construction Bau-Val inc. pour un montant de 9 347 000,00 \$ taxes incluses;
- moins les travaux de Bell Canada pour un montant de 465 993,96 \$, taxes incluses;
- plus des incidences de 813 880,00 \$, taxes incluses

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centrale et est prévue au PTI de la Direction des transports du SIVT. Elle représente un coût net de 8 852 723,19 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunts suivants:

- # 17-046 pour un montant de 5 481 397,75 \$;
- # 18-013 pour un montant de 2 623 012,26 \$;
- # 17-080 pour un montant de 595 812,01 \$;
- # 16-004 pour un montant de 152 501,17 \$.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée dans le document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 15 août 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Juillet 2018

Fin des travaux : Novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Son Thu LÊ, Service des infrastructures_voirie et transports
Sylvain FELTON, Service des infrastructures_voirie et transports
Jean-François - Ext DAUNAIS, Service des communications
Christianne CYRENNE, LaSalle
Stéfan GALOPIN, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Christianne CYRENNE, 2 mai 2018
Jean CARRIER, 1er mai 2018
Jean-François - Ext DAUNAIS, 30 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Malek YUCEF
Ingénieur

Tél : 514.872.0782
Télécop. : 514-872-2874
Lakhdar Khaier chef de section

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-25

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-05-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-05-03

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : *Si addenda, détailler ci-après*

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
<input type="text" value="28"/> - <input type="text" value="3"/> - <input type="text" value="2018"/>	L'addenda N°1 porte sur le remplacement de l'article " Gestion des sols et matériaux excavés" du cahier des charges,	NA
<input type="text" value="29"/> - <input type="text" value="3"/> - <input type="text" value="2018"/>	L'addenda N°2 porte sur la correction de certain items de la formule de soumission, correction de la date du début des travaux et révision d'un plan	1 371 194,5 en négatif
<input type="text" value="5"/> - <input type="text" value="4"/> - <input type="text" value="2018"/>	L'addenda N°3 porte sur la correction de certain items de la formule de soumission, le report de la date d'ouverture du 12 Avril au 17 Avril et des modifications au devis technique de Voirie et au devis technique de Bell.	2 158 130,33 en positif

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs Nbre de soumissions reçues % de réponses

Nbre de soumissions rejetées % de rejets

Soumissions rejetées (nom) Motif(s) de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes <small>(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</small>	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	8 127 826,08	1 219 173,92	9 347 000,00
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	8 292 114,60	1 243 817,20	9 535 931,80
LES PAVAGES CHENAIL INC.	8 534 009,42	1 280 101,41	9 814 110,83
SINTRA INC. (RÉGION MONTÉRÉGIE-RIVE-SUD)	9 255 849,66	1 388 377,46	10 644 227,12
Estimation interne	7 136 410,46	1 070 461,57	8 206 872,03

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse

Dossier à être étudié par la CEC :

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	AMF	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/> <i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>
RENA	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	Revenu Qc	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>

Recommandation

Nom du soumissionnaire :

Montant du contrat (incluant les contingences) (\$) :

Montant des incidences (\$) :

Date prévue de début des travaux : - - Date prévue de fin des travaux : - -

COÛT UNITAIRE GLOBAUX - STATISTIQUES 2016

Soumission: 405510
 # Dossier décisionnel: 1177231061
 Titre de la soumission: Travaux de voirie dans l'arrondissement Saint-Léonard (PCPR 2018)
 Nature des travaux: Planage de chaussée et mise en place de revêtement bitumineux
 Emplacement: plusieurs rues
 Arrondissement: Saint-Léonard
 Plus bas soumissionnaire conforme: DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.

Critère du projet
 Longueur de la chaussée (m):
 Largeur de la chaussée (m): variable
 Nature du projet:

Voirie								
	Nature des travaux	Quantité	Unité	Dépense totale associée	Prix unitaire global calculé	Montants incidents	Pourcentage d'incidences	Commentaires
Chaussée	Planage et revêtement bitumineux (50 mm à 75 mm)	115350	m ²	- \$	- \$	- \$	#DIV/0!	
Sous total Chaussée								
Trottoir, Bordure et Mail						- \$		
Sous total Trottoir								
TOTAL VOIRIE								

Égout / Aqueduc								
	Type d'intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Dépense totale associée	Prix unitaire global calculé	Montants incidents	Pourcentage d'incidences	Commentaires
			m					
			m					
			m					
			m					
			m					
TOTAL ÉGOUT / AQUEDUC								

Éclairage / Feux								
	Type d'intervention	Quantité	Unité	Dépense totale associée	Prix unitaire global calculé	Montants incidents	Pourcentage d'incidences	Commentaires
			unité	0,00 \$		- \$	#DIV/0!	
			unité					
			m lin	0,00 \$		- \$	#DIV/0!	
			m					
			intersection	0,00 \$	#VALEUR!	- \$	#DIV/0!	0
TOTAL ÉCLAIRAGE / FEUX								

- \$

Préparé par:	Adiaratou Kanté, ing.	Date:	10/05/2018
--------------	-----------------------	-------	------------

Actifs visés par le projet

Soumission: 327101

Titre: Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Newman, de la terrasse Newman à la rue Allard

Arrondissement: LaSalle

Voirie				
Nature des travaux		Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Planage et revêtement bitumineux (130mm)	44800	m ²	±2300 mètres linéaires
	Reconstruction de chaussée	7200	m ²	±300 mètres linéaires
Trottoir, Bordure et Mail	Trottoirs à reconstruire	1806	m ²	
	Mail central	700	m ²	
	Bordure	365	ML	
	Îlot	140	m ²	

Égout / Aqueduc			
Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires

Éclairage / Feux			
Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Fourniture et et installation de base de béton	94	unité	
Enlèvement de base de béton	66	unité	
Déplacemnt de base de béton	24	unité	
Fourniture et installation d'un puits d'accès	4	unité	
Conduit souterrain d'électricité enrobé de béton	2102	m lin.	
		m	
		intersection	

Préparé par: Malek Youcef, ing.

Date: 10/05/2018



Service des infrastructures, de la voirie et des transports
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux

PROJET:	
BOULEVARD NEWMAN DE LA TERRASSE NEWMAN À LA RUE ALLARD	
NATURE DES TRAVAUX:	
TRAVAUX DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE ET FEUX DE CIRCULATION	
TITRE DU PLAN:	
PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX	
SOUSSION :	ARRONDISSEMENT :
327101	LASALLE

PRÉPARÉ PAR :
M.O. LECOURS, ag. tech.
APPROUVÉ PAR :
MALEK YUCEF, ING.

DATE :
17 AVRIL 2018
ÉCHELLE :
S.O.



SOUSSION 327101 - PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

Secteur	TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE CIRCULATION DANS LE BOULEVARD NEWMAN, DE LA TERRASSE NEWMAN À LA RUE ALLARD
<p>Boulevard Newman de Terrasse Newman à la rue Allard</p>	<p>- Les travaux sont répartis en 4 phases et une phase préparatoire.</p> <p>Délai : 120 jours – 2018</p> <p>Horaires de travail pour les phases 0 et 1: Lun. à jeu. de 21h à 6h, jeu. à ven. de 22h à 6h, ven. à sam. de 23h à 8h, sam. à dim. de 23h à 9h et dim. à lun. de 21h à 6h.</p> <p>PHASE 0 (préparatoire) : Fouille exploratoires sur les boul. Newman et Angrignon/ Trinitaires</p> <p>Maintien de la circulation : L'Entrepreneur doit maintenir une voie de circulation par direction.</p> <p>PHASE 1 : Travaux de construction de massifs de conduits de Bell Canada sur le boul. Newman entre le boul. Shevchenko et la rue Léger;</p> <p>Maintien de la circulation : L'Entrepreneur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir une voie de circulation en direction ouest sur le boul. Newman; • Maintenir une voie de circulation par direction sur les rues transversales; • Redonner la circulation à la fin de son quart en couvrant les excavations par des plaques en acier ancrées au sol. <p>Horaires de travail pour les phases 2 et 3 :</p> <p>Boulevard Newman</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrave d'une voie : Lun. à ven. de 7h à 15h30 en direction ouest et du lun. à ven. de 9h30 à 19h en direction est pour la phase 2 - Entrave partielle et maintien d'une voie de circulation par direction: Lun. à jeu. de 21h à 6h, jeu. à ven. de 22h à 6h, ven. à sam. de 23h à 8h, sam. à dim. de 23h à 9h et dim. à lun. de 21h à 6h - Entrave partielle avec contresens : Lun. à jeu. de 21h à 5h, jeu. à ven. de 22h à 5h, ven. à sam. de 23h à 7h, sam. à dim. de 23h à 8h et de dim. à lun. de 21h à 5h <p>Rue transversales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrave partielle: 24h/24 - Fermeture complète : Lun. à jeu. de 21h à 6h, jeu. à ven. de 22h à 6h, ven. à sam. de 23h à 8h, sam. à dim. de 23h à 9h et dim. à lun. de 21h à 6h <p>PHASE 2 : Travaux de réaménagement de mail centraux, de reconstruction de trottoir, d'éclairage et de feux de circulation la où requis sur le boul. Newman entre le boul. Guy Bouchard et la terrasse Newman;</p> <p>Maintien de la circulation : L'Entrepreneur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir une voie de circulation en direction ouest et deux voies de circulation en direction est lors des travaux au niveau des mails centraux; • Maintenir une voie de circulation dans la direction des travaux lors des travaux de trottoir • Maintenir une voie de circulation par direction sur les rues transversales lorsque les travaux se situent à proximité de ces rues • Aménager un contresens lorsqu'il y a fermeture d'une direction, en maintenant au moins une voie de circulation par direction. <p>PHASE 3 : Travaux de planage et de pavage sur le boul. Newman entre la rue Senkus et l'av. Dollard;</p>

	<p><u>Maintien de la circulation</u> : Les travaux seront exécutés en deux sous-phases le côté nord (sous-phase 3A) et le côté sud (sous-phase 3B) et une intersection à la fois. L'Entrepreneur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir une voie de circulation sur le boul. Newman dans la direction en travaux et une voie de circulation par direction sur les rues transversales à la hauteur des travaux, lors du planage • Aménager un contresens lorsqu'il y a fermeture d'une direction, en maintenant au moins une voie de circulation par direction lors du pavage <p>PHASE 4 : Travaux de réaménagement géométrique, de reconstruction complète de la chaussée, d'éclairage et de feux de circulation à l'intersection des boul. Angrignon / Trinitaire et Newman.</p> <p><u>Horaire de travail</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrave partielle : Lun. à jeu. de 21h à 6h, jeu. à ven. de 22h à 6h, ven. à sam. de 23h à 8h, sam. à dim. de 23h à 9h et de dim. à lun. de 21h à 6h - Fermeture complète et mise en place d'un contresens direction opposée : Ven. 21h à lun. 5h - Fermeture complète: Ven. à sam. de 23h à 7h, sam. à dim. de 23h à 8h et de dim. à lun. de 22h à 5h <p><u>Maintien de la circulation</u> : L'Entrepreneur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir deux voies de circulation du côté droit des travaux et une voie de circulation du côté gauche des travaux pour les travaux au niveau du mail central; • Maintenir une voie de circulation par direction pour les travaux de trottoir. • Réaliser les travaux par quadrant à la fois lors de la reconstruction de la chaussée • Aménager un contresens avec une voie de circulation par direction lors de la reconstruction de la chaussée
<p>Mesures de gestion des impacts applicables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Installation de PMVM (panneaux à messages variables) pour toutes les phases; - L'Entrepreneur doit prévoir réduire la vitesse à 40km/h sur les boul. Newman, Angrignon, et Trinitaire à la hauteur des travaux. - Prévoir l'utilisation de flèches lumineuses à place des panneaux T-D-130 pour les boul. Newman, Shevchenko ainsi que l'av. Dollard - Présence d'un minimum de deux (2) signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Installer des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux. - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur. - L'Entrepreneur doit prévoir la signalisation indiquant aux cyclistes de descendre du vélo lors des travaux aux intersections de rues transversales qui disposent d'un aménagement pour les cyclistes; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de trottoir, rue ou direction.

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

801, rue Brennan 7^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 19 avril 2018

Monsieur Marc Germain
Gestionnaire principal approvisionnement de réseau
Bell Canada
600 rue Jean-Talon, 8^e étage
Montréal (Québec) H2R 3A8

Objet : Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Newman, de la Terrasse Newman à la rue Allard – Arrondissement de LaSalle

Soumission : 327101

Monsieur,

Suite aux travaux de construction de chaussée, des trottoirs, d'éclairage et de feux de circulation Bell Canada a décidé de faire les interventions suivantes à leurs actifs :

- Construction de massifs de 4 conduits de CPVC-1 bétonnés;
- Bris de massif occupé de 18 conduits CPVC-1 bétonné;
- Construction de massifs occupés de 18 conduits de CPVC-1 bétonnés;
- Réfection des trottoirs en béton incluant les RPH.

Comme convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville et par un sous-traitant accrédité par Bell Canada. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour octroi est :

- Entrepreneur général : Construction Bau-Val inc.
- Sous-traitant accrédité par Bell Canada : G-Tek

Le coût des travaux de Bell est évalué à **465 993,96 \$ (taxes incluses)**. À cet effet, vous trouverez, annexé à la présente, le bordereau du sous-projet associé à votre portion des travaux soumis par l'adjudicataire recommandé.

Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus (sols contaminés, élévation de roc, etc.) et liés à sa portion des travaux, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le surveillant de Bell Canada et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contingence était insuffisant.

Par la signature de la présente, Bell Canada s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur général ci-haut mentionné. À chaque paiement de factures, Bell Canada s'engage à transmettre les pièces justificatives confirmant que le paiement a été effectué à l'attention de :

M. Martin Boulianne, ing.
Chef de division réalisation des travaux
Direction des infrastructures
martin.boulianne@ville.montreal.qc.ca

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec M. Malek Youcef, chargé de projet au 514 872-0782.

Prière de nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Bell Canada avant le 26 avril 2018 afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances décisionnelles de la Ville pour octroi du contrat.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Yvan Péloquin, ing.
Chef de division conception des travaux

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du projet 327101.

J'ai signé le _____ 2018, à _____ .

Nom du signataire (en lettres moulées)

p. j. Bordereau de la portion du projet de Bell Canada de la soumission 327101

c. c. M. Martin Boulianne, chef de division, réalisation (DI)
M. Malek Youcef, chargé de projet – Division de la conception des travaux (DI)

No Sous-projet : 1840002002
 No Simon : 171728

TRAVAUX DE BELL CANADA DANS LE BOULEVARD NEWMAN, DU BOULEVARD SHEVCHENKO A LA RUE LEGER

Seq.	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
98	CONSTRUCTION DE MASSIF DE 4 CONDUITS CPVC-1 BETONNE CONDUIT CPVC-1BETONNE/DE 4	839,1	M LIN		
99	BRIS DE MASSIF OCCUPE DE 18 CONDUITS BETONNE	1	M CA.		
100	CONSTRUCTION DE MASSIF OCCUPE DE 18 CONDUITS CPVC-1 BETONNE CPVC-1 BETONNE	1	M LIN		
101	REFECTION DES TROTTOIRS EN BETON INCLUANT LES R.P.H.	44	M CA.		
102	PAVAGE TEMPORAIRE - REVETEMENT BITUMINEUX - ESG- 10,2A,2,PG58-28 2-5, 8.42 (7.21) 50 MM EPAIS	806,1	M CA.		
103	ENLEVER ET REMPLACER UNE SECTION DE HAIE EXIST.	1	M		
104	ELIMINATION DES SOLS CONTAMINES,CAT B-C	200	TONNE		
105	ELIMINATION DES SOLS CONTAMINES >C	100	TONNE		
106	FOSSE D'EXPLORATION	55	M CU.		
	TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 15% DU MONTANT TOTAL DU SOUS-PROJET AVANT TAXES)		GLOBAL		

Total du sous-projet avant taxes : (1840002002) _____

Signature _____

SMT
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux

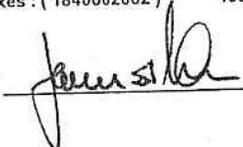
BORDEREAU DES PRIX
 SOUMISSION : 327101

No Sous-projet : 1840002002
 No Simon : 171728

TRAVAUX DE BELL CANADA DANS LE BOULEVARD NEWMAN, DU BOULEVARD SHEVCHENKO A LA RUE LEGER

Seq.	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/For	Montant
98	CONSTRUCTION DE MASSIF DE 4 CONDUITS CPVC-1 BETONNE CONDUIT CPVC-1BETONNE/DE 4	839,1	M LIN	301,00	252 569,10
99	BRIS DE MASSIF OCCUPE DE 18 CONDUITS BETONNE	1	M CA.	876,00	876,00
100	CONSTRUCTION DE MASSIF OCCUPE DE 18 CONDUITS CPVC-1 BETONNE CPVC-1 BETONNE	1	M LIN	1 080,00	1 080,00
101	REFECTION DES TROTTOIRS EN BETON INCLUANT LES R.P.H.	44	M CA.	255,00	11 220,00
102	PAVAGE TEMPORAIRE - REVETEMENT BITUMINEUX - ESG- 10,2A,2,PG58-28 2-5, 8.42 (7.21) 50 MM EPAIS	806,1	M CA.	49,00	39 498,90
103	ENLEVER ET REMPLACER UNE SECTION DE HAIE EXIST.	1	M	716,00	716,00
104	ELIMINATION DES SOLS CONTAMINES,CAT B-C	200	TONNE	98,00	19 600,00
105	ELIMINATION DES SOLS CONTAMINES >C	100	TONNE	156,00	15 600,00
106	FOSSÉ D'EXPLORATION	55	M CU.	205,00	11 275,00
	TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 15% DU MONTANT TOTAL DU SOUS-PROJET AVANT TAXES)		GLOBAL	52 865,25	52 865,25

Total du sous-projet avant taxes : (1840002002) 405 300,25 \$

Signature 

TPS 5% : 20 265,01 \$
 TVA 9,975% : 40 428,70 \$

Total avec
 taxes -

465 993,96 \$

Le 14 juillet 2017

CONSTRUCTION BAU-VAL INC.
A/S MONSIEUR JEAN-PIERRE MALO
87, RUE ÉMILIEN-MARCOUX
SUITE 101
BLAINVILLE (QC) J7C 0B4

N° de décision : 2017-CPSM-1024809

N° de client : 2700017843

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES PAVAGES DORVAL, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CONSTRUCTION BAU-VAL INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 décembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 327101

Numéro de référence : 1147629

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Newman, de la terrasse Newman à la rue Allard

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	Commande : (1414260) 2018-03-21 8 h 49 Transmission : 2018-03-21 8 h 51	2910985 - 327101_Addenda 1 2018-03-28 14 h 52 - Courriel 2912446 - 327101_Addenda 2 2018-03-29 16 h 52 - Courriel 2912447 - 327101_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-29 16 h 53 - Courriel 2912448 - 327101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-29 16 h 53 - Téléchargement 2912452 - C-6794_1 2018-04-02 16 h 27 - Messagerie 2915325 - 327101_Addenda 3_ Incluant report de date 2018-04-05 18 h 03 - Courriel 2915332 - 327101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-05 18 h 07 - Courriel 2915333 - 327101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-05 18 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Lany Phaneuf Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur :	Commande : (1416093) 2018-03-23 10 h 05 Transmission : 2018-03-23 14 h 39	2910985 - 327101_Addenda 1 2018-03-28 14 h 52 - Courriel 2912446 - 327101_Addenda 2 2018-03-29 16 h 52 - Courriel 2912447 - 327101_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-29 16 h 53 - Courriel 2912448 - 327101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-29 16 h 53 - Téléchargement 2912452 - C-6794_1 2018-04-02 16 h 27 - Messagerie

2915325 - 327101_Addenda 3_
Incluant report de date
2018-04-05 18 h 03 - Courriel
2915332 - 327101_Formulaires de
soumission (devis)
2018-04-05 18 h 07 - Courriel
2915333 - 327101_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-04-05 18 h 07 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5 NEQ : 1172284565	<u>Monsieur Patrick Francoeur</u> Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819	Commande : (1415099) 2018-03-22 9 h 09 Transmission : 2018-03-22 11 h 30	2910985 - 327101_Addenda 1 2018-03-28 14 h 52 - Courriel 2912446 - 327101_Addenda 2 2018-03-29 16 h 52 - Courriel 2912447 - 327101_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-29 16 h 53 - Courriel 2912448 - 327101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-29 16 h 53 - Téléchargement 2912452 - C-6794_1 2018-04-02 16 h 28 - Messagerie 2915325 - 327101_Addenda 3_ Incluant report de date 2018-04-05 18 h 03 - Courriel 2915332 - 327101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-05 18 h 08 - Courriel 2915333 - 327101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-05 18 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com NEQ : 1171462923	<u>Madame Julie Boudreault</u> Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	Commande : (1414794) 2018-03-21 15 h 11 Transmission : 2018-03-21 16 h 20	2910985 - 327101_Addenda 1 2018-03-28 14 h 52 - Courriel 2912446 - 327101_Addenda 2 2018-03-29 16 h 52 - Courriel 2912447 - 327101_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-29 16 h 53 - Courriel 2912448 - 327101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-29 16 h 53 - Téléchargement 2912452 - C-6794_1 2018-04-02 16 h 30 - Messagerie 2915325 - 327101_Addenda 3_ Incluant report de date 2018-04-05 18 h 03 - Courriel

2915332 - 327101_Formulaires de
soumission (devis)
2018-04-05 18 h 08 - Courriel
2915333 - 327101_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-04-05 18 h 08 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3 NEQ : 1169491884	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	Commande : (1416117) 2018-03-23 10 h 21 Transmission : 2018-03-23 10 h 21	<p>2910985 - 327101_Addenda 1 2018-03-28 14 h 52 - Courriel 2912446 - 327101_Addenda 2 2018-03-29 16 h 52 - Courriel 2912447 - 327101_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-29 16 h 53 - Courriel 2912448 - 327101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-29 16 h 53 - Téléchargement 2912452 - C-6794_1 2018-04-02 16 h 28 - Messagerie 2915325 - 327101_Addenda 3_ Incluant report de date 2018-04-05 18 h 03 - Courriel 2915332 - 327101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-05 18 h 08 - Courriel 2915333 - 327101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-05 18 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> Laurin et Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca NEQ : 1142298448	Madame Martine Chouinard Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur : 450 435-2662	Commande : (1422437) 2018-04-05 9 h 01 Transmission : 2018-04-05 9 h 01	<p>2910985 - 327101_Addenda 1 2018-04-05 9 h 01 - Téléchargement 2912446 - 327101_Addenda 2 2018-04-05 9 h 01 - Téléchargement 2912447 - 327101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-05 9 h 01 - Téléchargement 2912448 - 327101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-05 9 h 01 - Téléchargement 2912452 - C-6794_1 2018-04-05 9 h 01 - Téléchargement 2915325 - 327101_Addenda 3_ Incluant report de date 2018-04-05 18 h 03 - Courriel</p>

2915332 - 327101_Formulaires de
soumission (devis)
2018-04-05 18 h 07 - Courriel
2915333 - 327101_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-04-05 18 h 07 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea BUCARO Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	Commande : (1415533) 2018-03-22 14 h 12 Transmission : 2018-03-22 14 h 12	2910985 - 327101_Addenda 1 2018-03-28 14 h 52 - Télécopie 2912446 - 327101_Addenda 2 2018-03-29 16 h 53 - Télécopie 2912447 - 327101_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-29 17 h 24 - Télécopie 2912448 - 327101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-29 16 h 53 - Téléchargement 2912452 - C-6794_1 2018-04-02 16 h 29 - Messagerie 2915325 - 327101_Addenda 3_ Incluant report de date 2018-04-05 18 h 04 - Télécopie 2915332 - 327101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-05 18 h 39 - Télécopie 2915333 - 327101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-05 18 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Nelect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	Madame Marijolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	Commande : (1412348) 2018-03-19 8 h 24 Transmission : 2018-03-19 8 h 57	2910985 - 327101_Addenda 1 2018-03-28 14 h 52 - Courriel 2912446 - 327101_Addenda 2 2018-03-29 16 h 52 - Courriel 2912447 - 327101_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-29 16 h 53 - Courriel 2912448 - 327101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-29 16 h 53 - Téléchargement 2912452 - C-6794_1 2018-04-02 16 h 28 - Messagerie 2915325 - 327101_Addenda 3_ Incluant report de date 2018-04-05 18 h 03 - Courriel 2915332 - 327101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-05 18 h 08 - Courriel

2915333 - 327101_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-04-05 18 h 08 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Pavages Chenail 104, St-Rémi, C.P. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L2L0 NEQ : 1142533042	Madame Christine Barbeau Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur : 450 454-5219	Commande : (1414075) 2018-03-20 16 h 38 Transmission : 2018-03-20 23 h 25	<p>2910985 - 327101_Addenda 1 2018-03-28 14 h 52 - Courriel</p> <p>2912446 - 327101_Addenda 2 2018-03-29 16 h 52 - Courriel</p> <p>2912447 - 327101_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-29 16 h 53 - Courriel</p> <p>2912448 - 327101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-29 16 h 53 - Téléchargement</p> <p>2912452 - C-6794_1 2018-04-02 16 h 30 - Messagerie</p> <p>2915325 - 327101_Addenda 3_ Incluant report de date 2018-04-05 18 h 03 - Courriel</p> <p>2915332 - 327101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-05 18 h 08 - Courriel</p> <p>2915333 - 327101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-05 18 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<input type="checkbox"/> Sintra (Région Montérégie / Rive-Sud) 7 rang St-Régis Sud Saint-Isidore (Montérégie), QC, J0L2A0 NEQ : 1145755295	Madame Isabelle Tremblay Téléphone : 450 638-0172 Télécopieur : 450 638-2909	Commande : (1413399) 2018-03-20 9 h 05 Transmission : 2018-03-20 10 h 14	<p>2910985 - 327101_Addenda 1 2018-03-28 14 h 52 - Courriel</p> <p>2912446 - 327101_Addenda 2 2018-03-29 16 h 52 - Courriel</p> <p>2912447 - 327101_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-29 16 h 53 - Courriel</p> <p>2912448 - 327101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-29 16 h 53 - Téléchargement</p> <p>2912452 - C-6794_1 2018-04-02 16 h 27 - Messagerie</p> <p>2915325 - 327101_Addenda 3_ Incluant report de date 2018-04-05 18 h 03 - Courriel</p> <p>2915332 - 327101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-05 18 h 07 - Courriel</p> <p>2915333 - 327101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-05 18 h 07 - Téléchargement</p>

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com NEQ : 1168008721	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	Commande : (1413468) 2018-03-20 9 h 35 Transmission : 2018-03-20 9 h 35	2910985 - 327101_Addenda 1 2018-03-28 14 h 52 - Courriel 2912446 - 327101_Addenda 2 2018-03-29 16 h 52 - Courriel 2912447 - 327101_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-29 16 h 53 - Courriel 2912448 - 327101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-29 16 h 53 - Téléchargement 2912452 - C-6794_1 2018-04-02 16 h 29 - Messagerie 2915325 - 327101_Addenda 3_ Incluant report de date 2018-04-05 18 h 03 - Courriel 2915332 - 327101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-05 18 h 08 - Courriel 2915333 - 327101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-05 18 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	---	--	--

Dossier # : 1187231039

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet :

Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Newman, de la terrasse Newman à la rue Allard, dans l'arrondissement de LaSalle. Dépense totale de 9 694 886,04 \$ (contrat: 9 347 000,00 \$ + incidences: 813 880,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 327101 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT 1187231039.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

Co- auteure
Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-02

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2563

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier

**Dossier # : 1187231036**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Henri-Bourassa, de la rue Lajeunesse à la rue Saint-Hubert dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 2 365 937,47 \$ (contrat: 2 225 017,77 \$ + incidences: 226 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 334101 - 5 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 365 937,47 \$, taxes incluses pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Henri-Bourassa, de la rue Lajeunesse à la rue Saint-Hubert dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Eurovia Québec construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 225 017,77 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 334101 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-04 16:19

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187231036

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Henri-Bourassa, de la rue Lajeunesse à la rue Saint-Hubert dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 2 365 937,47 \$ (contrat: 2 225 017,77 \$ + incidences: 226 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 334101 - 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

De plus, la Direction des transports a le mandat de réaliser le Programme de réfection de l'éclairage de rue du réseau artériel.

Les principaux objectifs de ce programme sont :

- d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
- de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
- de consolider et conserver les équipements municipaux;
- de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

La Direction des transports du SIVT a mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin

de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Henri-Bourassa, de la rue Lajeunesse à la rue Saint-Hubert dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, auront lieu sur une distance d'environ 400 mètres. Ces travaux consistent en :

- la réhabilitation de la chaussée par le planage et revêtement bitumineux,
- le réaménagement géométrique avec la reconstruction des trottoirs, bordures et mail là où requis,
- la reconstruction d'une clôture de sécurité dans le terre-plein central,
- le remplacement du système d'éclairage,
- la mise aux normes des feux de circulation.

De plus, des travaux d'amélioration sont requis pour la reconstruction des massifs de Bell Canada. Les deux (2) parties se sont mises d'accord pour intégrer ces travaux dans les documents d'appels d'offres, chacune visant un objectif d'économie sur les frais et le temps relié à la gestion du chantier. La totalité des coûts de construction pour répondre à la demande de Bell Canada est prévue au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé «Travaux de Bell Canada». Le montant total de ce sous-projet est de 85 080,30 \$, taxes incluses, soit 3,82 % du coût total du contrat. Ces travaux seront exécutés par le sous-traitant de l'entrepreneur adjudicataire recommandé qui est accrédité par Bell Canada. Selon la lettre d'entente jointe au présent dossier, Bell Canada s'engage à assumer le coût réel pour sa portion des travaux réalisés, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur.

Veillez trouver en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe des contingences est déterminée à 209 994,92 \$, taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 10,4 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres. En effet, le pourcentage des contingences est de 10 % sauf pour les travaux d'éclairage où le pourcentage a été évalué à 15 % et ce, en raison des risques inhérents reliés à l'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, d'achat de matériaux de feux de circulation, d'horticulture ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 des Clauses administratives générales (CAG) du cahier des charges de l'appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé,

excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 200 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 365 937,47 \$, taxes incluses et comprend :

- un contrat à la compagnie Eurovia Québec Construction inc. pour un montant de 2 225 017,77 \$ taxes incluses,
- moins les travaux de Bell Canada pour un montant de 85 080,30 \$ taxes incluses.-
- des incidences de 226 000,00 \$, taxes incluses,

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centrale et est prévue au PTI de la Direction des transports du SIVT. Elle représente un coût net de 2 160 416,25 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel sera financé par les règlements d'emprunt suivants :

- 18-013 pour un montant de 718 040,50 \$, taxes incluses;
- 17-046 pour un montant de 1 063 899,76 \$, taxes incluses;
- 16-004 pour un montant \$ 254 807,86, taxes incluses
- 17-080 pour un montant de 123 668,13, taxes incluses.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièces jointes dans les documents « Incidences et ristournes ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 10 août 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances

décisionnelles visées
Début des travaux : juin 2018
Fin des travaux : août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voie et transports
Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville
Raphaëlle - Ext HAMEL, Service des communications
Sylvain FELTON, Service des infrastructures_voie et transports

Lecture :

Raphaëlle - Ext HAMEL, 3 mai 2018
Jean CARRIER, 26 avril 2018
Michel BORDELEAU, 26 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ngoc Thao DUONG
Ingenieur

Tél : 5148723192
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-26

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2018-05-04

Approuvé le : 2018-05-04

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	334101
No du GDD :	1187231036
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Henri-Bourassa, de la rue Lajeunesse à la rue Saint-Hubert
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	12 - 3 - 2018
Ouverture originalement prévue le :	5 - 4 - 2018
Ouverture faite le :	12 - 4 - 2018
Délai total accordé aux soumissionnaires :	30 jrs

Addenda émis	
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	5
<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda
27 - 3 - 2018	Précisions apportées aux Cahier des charges, cahier V, formulaires de soumission et le plan C-6786. Modification à la quantité d'un item au bordereau.
29 - 3 - 2018	Ajout des plans de Bell Canada
3 - 4 - 2018	Report de la date d'ouverture des soumissions au 12 avril 2018
4 - 4 - 2018	Modifications aux formulaires de soumission
6 - 4 - 2018	Émission du tableau Questions / Réponses
Impact sur le coût estimé du contrat (\$)	
51 000.00	
-	
-	
-	

Analyse des soumissions	
Nbre de preneurs	12
Nbre de soumissions reçues	5
% de réponses	42
Nbre de soumissions rejetées	0
% de rejets	0.0
Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs
Date d'échéance initiale :	10 - 8 - 2018
Prolongation de la validité de la soumission de :	jrs
Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres	
Soumissions conformes	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin
(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Avant contingences Contingences Total
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	2 015 022.85 209 994.92 2 225 017.77
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	2 071 384.70 215 615.30 2 287 000.00
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	2 152 026.70 225 098.57 2 377 125.27
CONSTRUCTION VIATEK INC.	2 399 804.07 248 473.04 2 648 277.11
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	2 910 476.57 303 024.55 3 213 501.12
Estimation	interne
1 932 375.65	207 142.06
2 139 517.71	
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	
4.0%	
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	
2.8%	
Dossier à être étudié par la CEC :	
OUI	NON X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)	
N.A.	OK
RBQ	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
N.A.	OK
AMF	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Revenu Qc	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
<i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>	

Recommandation	
Nom du soumissionnaire :	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
Montant du contrat (incluant les contingences) (\$):	2 225 017.77
Montant des incidences (\$):	226 000.00
Date prévue de début des travaux :	26 - 6 - 2018
Date prévue de fin des travaux :	24 - 8 - 2018

Actifs visés par le projet

Soumission: 334101

Titre: Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Henri-Bourassa, de la rue Lajeunesse à la rue Saint-Hubert

Arrondissement: Ahuntsic-Cartierville

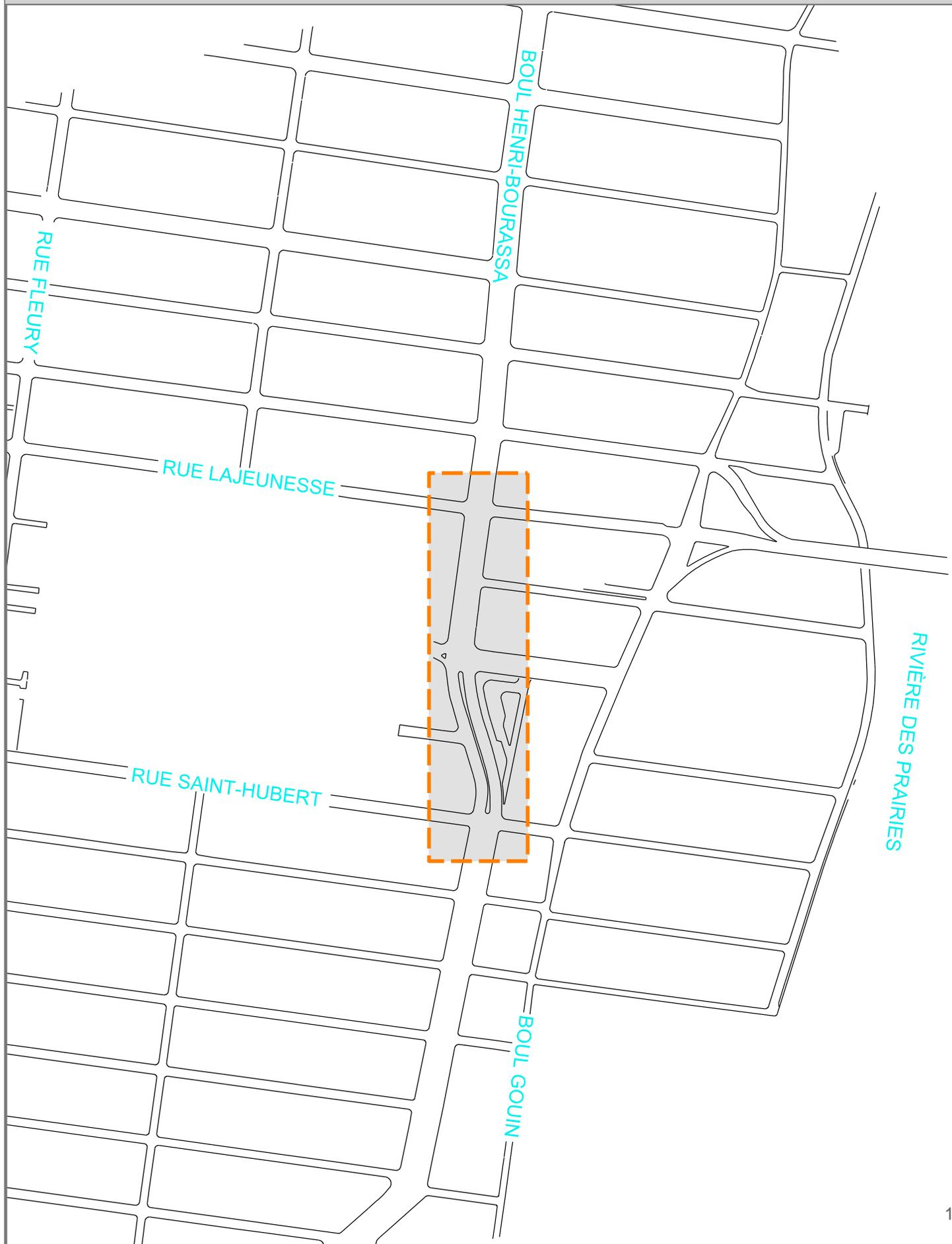
Voirie				
	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Planage et revêtement bitumineux	12000	m ²	Longueur du tronçon d'environ 400 m
Trottoir, Bordure et Mail	Reconstruction des trottoirs	620	m ²	
	Reconstruction des bordures	630	m	
	Reconstruction de mail central	120	m ²	
	Construction d'une clôture de sécurité	145	m	

Éclairage / Feux				
	Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
	Lampadaire sur poteau HQ	24	unité	1 intersection
	Mise aux normes des feux de circulation			

Préparé par:	Ngoc-Thao Duong, ing. MBA
--------------	---------------------------

Date:	2018-05-03
-------	------------

Plan de localisation



SO334101 – PRINCIPES DE GESTION DE LA CIRCULATION

Phase	Localisation	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter par l'entrepreneur pour l'occupation du domaine public
Toutes	Toutes les localisations en travaux	Exigences générales Horaire de travail : 7h à 19h	- Assurer , en tout temps, la présence de signaleurs pour maintenir les mouvements sécuritaires. - Maintenir les trottoirs et les passages piétonniers libres de tout obstacle.
Phase 1	Intersection du boulevard Henri-Bourassa et de la rue Millen	Travaux de démolition de l'îlot et de pavage de la chaussée de l'entrée du terminus des bus Occupation maximale 3,0 mètres pendant les heures travaillées	- Maintenir 1 voie de circulation par direction d'au moins de 3,7 mètres de largeur chacune dans l'entrée au stationnement du terminus du métro Henri-Bourassa; - Installer un corridor piéton d'au moins 1,2 mètres dans l'emprise maximale de 3 mètres sur le boulevard Henri-Bourassa;
Phase 2	Boulevard Henri-Bourassa de la rue Lajeunesse à la rue Saint-Hubert	Travaux de trottoir du côté sud Occupation maximale 6,0 mètres pendant les heures travaillées	- Maintenir au moins 2 voies de circulation d'au moins de 3,5 mètres de largeur sur le boulevard Henri-Bourassa pendant les heures travaillées; - Installer un corridor piétons de 1,2 mètres dans l'aire des entraves;
Phase 3	Boulevard Henri-Bourassa de la rue Lajeunesse à la rue Saint-Hubert	Travaux de trottoir du côté nord Occupation maximale 6,0 mètres pendant les heures travaillées	- Maintenir au moins 2 voies de circulation d'au moins de 3,5 mètres de largeur sur le boul. Henri-Bourassa pendant les heures travaillées; - Installer un corridor piétons de 1,2 mètres dans l'aire des entraves;
Phase 4	Intersection du boulevard Henri-Bourassa et de la rue Millen	Travaux de reconstruction de l'îlot de l'entrée du terminus des bus du métro Occupation maximale 3,0 mètres pendant les heures travaillées Horaire de travail : 9h à 15h30 du lundi au vendredi 7h à 19h samedi et dimanche	- Maintenir au moins 3 voies de circulation d'au moins de 3,35 mètres de largeur sur le boulevard Henri-Bourassa pendant les heures travaillées; - Installer un corridor piéton d'au moins 1,2 mètres sur le boulevard Henri-Bourassa au nord de l'îlot de l'entrée des bus du métro Henri-Bourassa; - Assurer la présence d'un signaleur pour assurer le passage des piétons pendant les heures travaillées;
Phase 5	Boulevard Henri-Bourassa de la rue Lajeunesse à la rue Saint-Hubert	Travaux de reconstruction de mail central Occupation maximale 6,0 mètres pendant les heures travaillées	- Maintenir pendant les heures de pointe 2 voies de circulation d'au moins de 3,0 mètres de largeur chacune dans la direction de l'heure de pointe et 1 voie dans l'autre direction d'au moins de 3,3 mètres de largeur; - Maintenir pendant les heures non travaillées 2 voies de circulation d'au moins de 3,0 mètres de largeur chacune et 1 voie dans l'autre direction d'au moins de 3,7 mètres de largeur;

Phase 6	Boulevard Henri-Bourassa de la rue Lajeunesse à la rue Saint-Hubert	Travaux de planage, de corrélatifs et de pavage de la couche de base côté sud Occupation maximale 7,0 mètres	-Maintenir 2 voies de circulation d'au moins de 3,2 mètres de largeur chacune du côté;
Phase 7	Boulevard Henri-Bourassa de la rue Lajeunesse à la rue Saint-Hubert	Travaux de planage, de corrélatifs et de pavage de base du côté nord Occupation maximale 7,0 mètres	-Maintenir 2 voies de circulation d'au moins de 3,2 mètres de largeur chacune du côté;
Phase 8	Boulevard Henri-Bourassa de la rue Lajeunesse à la rue Saint-Hubert	Travaux de pavage final du côté nord Occupation maximale Horaire de travail : Samedi et dimanche	-Maintenir 2 voies en direction est d'au moins de 3,35 mètres de largeur chacune; -Maintenir 1 voie en direction ouest d'au moins de 4,0 mètres;
Phase 9	Boulevard Henri-Bourassa de la rue Lajeunesse à la rue Saint-Hubert	Travaux de pavage final du côté sud Occupation maximale Horaire de travail : 23h vendredi à 8h samedi 21h samedi à 8h dimanche 20h dimanche à 5h lundi	-Établir un contresens de la circulation de la rue Berri à l'avenue Péloquin; -Maintenir 2 voies en direction ouest d'au moins de 3,35 mètres de largeur chacune; -Maintenir 1 voie en direction est d'au moins de 4,0 mètres;
Phase 10	Boulevard Henri-Bourassa de la rue Lajeunesse à la rue Saint-Hubert	Travaux d'éclairage Occupation maximale 3,5 mètres	-Maintenir 3 voie par direction d'au moins de 3,3 mètres de largeur chacune;

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

801, rue Brennan 7^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 26 avril 2018

Monsieur Marc Germain
Gestionnaire principal approvisionnement de réseau
Bell Canada
600 rue Jean-Talon, 8^e étage
Montréal (Québec) H2R 3A8

Objet : Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Henri-Bourassa, de la rue Lajeunesse à la rue Saint-Hubert

N/Réf : 334101

Monsieur,

Dans le cadre des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Henri-Bourassa, de la rue Lajeunesse à la rue Saint-Hubert, Bell Canada a décidé des interventions à leurs actifs.

Tel que convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville et par un sous-traitant accrédité par Bell Canada. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour octroi est :

- Entrepreneur général : Eurovia Québec Construction inc.
- Sous-traitant accrédité par Bell Canada : Transelec / Common inc.

Le coût des travaux de Bell est évalué à **85 080,30 \$ (taxes incluses)**. À cet effet vous trouverez, annexé à la présente, le bordereau du sous-projet associé à votre portion des travaux soumis par l'adjudicataire recommandé.

Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus (sols contaminés, élévation de roc, etc.) et liés à sa portion des travaux, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le surveillant de Bell Canada et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contigence était insuffisant.

...2

Par la signature de la présente, Bell Canada s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur général ci-haut mentionné. À chaque paiement de factures, Bell Canada s'engage à transmettre les pièces justificatives confirmant que le paiement a été effectué à l'attention de :

M. Martin Boulianne, ing.
Chef de division réalisation des travaux
Direction des infrastructures
martin.boulianne@ville.montreal.qc.ca

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec N-T Duong, ing., MBA, chargé de projet au 514-872-3192.

Prière de nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Bell Canada avant le 30 avril 2018, afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances décisionnelles de la Ville pour octroi du contrat.

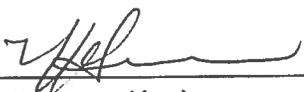
Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Yvan Péloquin, ing.
Chef de division conception des travaux

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du projet 334101 (# sous-projet 1840002003).

J'ai signé le 30 avril 2018, à Montréal.

MARC GERMAIN 
Nom du signataire (en lettres moulées)

- p.j. Bordereau de la portion du projet de Bell Canada de la soumission 334101
Annexes concernant les travaux de Bell Canada de la soumission 334101
- c.c. M. Martin Boulianne, chef de division réalisation
M. N-T Duong, chargé de projet – Division de la conception des travaux

Le 2 février 2015

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1550, AMPÈRE, BUREAU 200
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2015-CPSM-1006556

N° de client : 3000230492

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous EUROVIA QC CONSTRUCTION, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1^{er} février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 28 septembre 2017

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
1550, AMPÈRE
200
BOUCHERVILLE QC J4B 7L4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000230492 ✓

N° de demande : 1731535319

N° de confirmation de paiement : 000223386397

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

2.2

Nouvelle recherche

Fiche de l'entreprise

Nom : EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Adresse du siège social : 1550, RUE AMPÈRE, BUR 200, BOUCHERVILLE, QC, J4B 7L4, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 3000230492 ✓

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169491884

Autres noms d'affaires

- EUROVIA QC C
-
- EUROVIA QC CONST.
-
- EUROVIA QC CONSTRUCTION
-
- EUROVIA QUÉBEC CONST.
-
- EUROVIA TECH
-
- EUROVIA TECHNOLOGIES
-
- EUROVIA, DIVISION TECHNOLOGIES

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 334101

Numéro de référence : 1145391

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Henri-Bourassa, de la rue Lajeunesse à la rue Saint-Hubert

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	Commande : (1408764) 2018-03-12 14 h 24 Transmission : 2018-03-12 16 h 36	2909671 - 334101_Addenda 1 2018-03-27 11 h 12 - Courriel 2909675 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-27 11 h 16 - Courriel 2909676 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-27 11 h 16 - Téléchargement 2909680 - C-6786-001_1de2 et 2de2 2018-03-28 12 h 36 - Messagerie 2911920 - 334101_Addenda 2 2018-03-29 13 h 06 - Courriel 2911925 - 334101_Plans Addenda 2 2018-04-02 14 h 37 - Messagerie 2913030 - 334101_Addenda 3_incluant report de date 2018-04-03 11 h 28 - Courriel 2913035 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-03 11 h 32 - Courriel 2913036 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-03 11 h 32 - Téléchargement 2914335 - 334101_Addenda 4 2018-04-04 20 h 41 - Courriel 2914342 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-04 20 h 42 - Courriel 2914343 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-04 20 h 42 - Téléchargement 2916012 - 334101_Addenda 5 2018-04-06 12 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Lany Phaneuf Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur :	Commande : (1408901) 2018-03-12 15 h 48 Transmission : 2018-03-12 18 h 38	2909671 - 334101_Addenda 1 2018-03-27 11 h 12 - Courriel 2909675 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-27 11 h 16 - Courriel 2909676 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-27 11 h 16 - Téléchargement 2909680 - C-6786-001_1de2 et 2de2 2018-03-28 12 h 37 - Messagerie 2911920 - 334101_Addenda 2 2018-03-29 13 h 06 - Courriel 2911925 - 334101_Plans Addenda 2 2018-04-02 14 h 37 - Messagerie 2913030 - 334101_Addenda 3_incluant report de date 2018-04-03 11 h 28 - Courriel 2913035 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-03 11 h 32 - Courriel 2913036 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-03 11 h 32 - Téléchargement 2914335 - 334101_Addenda 4 2018-04-04 20 h 41 - Courriel 2914342 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-04 20 h 42 - Courriel 2914343 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-04 20 h 42 - Téléchargement 2916012 - 334101_Addenda 5 2018-04-06 12 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
---	---	--	--

<input type="checkbox"/> Construction Viatak Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5 NEQ : 1172284565	Monsieur Patrick Francoeur Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819	Commande : (1410421) 2018-03-14 14 h 11 Transmission : 2018-03-14 15 h 57	2909671 - 334101_Addenda 1 2018-03-27 11 h 12 - Courriel 2909675 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-27 11 h 16 - Courriel 2909676 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-27 11 h 16 - Téléchargement 2909680 - C-6786-001_1de2 et 2de2 2018-03-28 12 h 39 - Messagerie 2911920 - 334101_Addenda 2 2018-03-29 13 h 06 - Courriel
--	--	--	--

2911925 - 334101_Plans Addenda
2
2018-04-02 14 h 39 - Messagerie
2913030 - 334101_Addenda
3_incluant report de date
2018-04-03 11 h 28 - Courriel
2913035 - 334101_Formulaires de
soumission (devis)
2018-04-03 11 h 32 - Courriel
2913036 - 334101_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-04-03 11 h 32 -
Téléchargement
2914335 - 334101_Addenda 4
2018-04-04 20 h 41 - Courriel
2914342 - 334101_Formulaires de
soumission (devis)
2018-04-04 20 h 42 - Courriel
2914343 - 334101_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-04-04 20 h 42 -
Téléchargement
2916012 - 334101_Addenda 5
2018-04-06 12 h 09 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Demix Construction, une division de
CRH Canada inc.
26 rue Saulnier
Laval, QC, H7M 1S8
<http://www.crhcanada.com> NEQ :
1171462923

[Madame Julie
Boudreault](#)
Téléphone : 450
629-3533
Télécopieur : 450
629-3549

Commande : (1411729)
2018-03-16 10 h 17
Transmission :
2018-03-16 15 h 25

2909671 - 334101_Addenda 1
2018-03-27 11 h 12 - Courriel
2909675 - 334101_Formulaires de
soumission (devis)
2018-03-27 11 h 16 - Courriel
2909676 - 334101_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-03-27 11 h 16 -
Téléchargement
2909680 - C-6786-001_1de2 et
2de2
2018-03-28 12 h 39 - Messagerie
2911920 - 334101_Addenda 2
2018-03-29 13 h 06 - Courriel
2911925 - 334101_Plans Addenda
2
2018-04-02 14 h 39 - Messagerie
2913030 - 334101_Addenda
3_incluant report de date
2018-04-03 11 h 28 - Courriel
2913035 - 334101_Formulaires de
soumission (devis)
2018-04-03 11 h 32 - Courriel
2913036 - 334101_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-04-03 11 h 32 -
Téléchargement
2914335 - 334101_Addenda 4
2018-04-04 20 h 41 - Courriel

2914342 - 334101_Formulaires de
soumission (devis)
2018-04-04 20 h 42 - Courriel

2914343 - 334101_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-04-04 20 h 42 -
Téléchargement

2916012 - 334101_Addenda 5
2018-04-06 12 h 09 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3 NEQ : 1169491884	Madame Ghislaine Dujimovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	Commande : (1421658) 2018-04-04 10 h 01 Transmission : 2018-04-04 10 h 01	<p>2909671 - 334101_Addenda 1 2018-04-04 10 h 01 - Téléchargement</p> <p>2909675 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-04 10 h 01 - Téléchargement</p> <p>2909676 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-04 10 h 01 - Téléchargement</p> <p>2909680 - C-6786-001_1de2 et 2de2 2018-04-04 10 h 01 - Téléchargement</p> <p>2911920 - 334101_Addenda 2 2018-04-04 10 h 01 - Téléchargement</p> <p>2911925 - 334101_Plans Addenda 2 2018-04-04 10 h 01 - Téléchargement</p> <p>2913030 - 334101_Addenda 3_incluant report de date 2018-04-04 10 h 01 - Téléchargement</p> <p>2913035 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-04 10 h 01 - Téléchargement</p> <p>2913036 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-04 10 h 01 - Téléchargement</p> <p>2914335 - 334101_Addenda 4 2018-04-04 20 h 41 - Courriel</p> <p>2914342 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-04 20 h 42 - Courriel</p> <p>2914343 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-04 20 h 42 - Téléchargement</p> <p>2916012 - 334101_Addenda 5 2018-04-06 12 h 09 - Courriel</p>
--	--	--	--

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> GHD Consultants Limitée 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com NEQ : 1171077796	Monsieur Philippe Savoie Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	Commande : (1409115) 2018-03-13 8 h 39 Transmission : 2018-03-13 8 h 39	2909671 - 334101_Addenda 1 2018-03-27 11 h 13 - Télécopie 2909675 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-27 11 h 50 - Télécopie 2909676 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-27 11 h 16 - Téléchargement 2909680 - C-6786-001_1de2 et 2de2 2018-03-28 12 h 38 - Messagerie 2911920 - 334101_Addenda 2 2018-03-29 13 h 07 - Télécopie 2911925 - 334101_Plans Addenda 2 2018-04-02 14 h 38 - Messagerie 2913030 - 334101_Addenda 3_incluant report de date 2018-04-03 11 h 29 - Télécopie 2913035 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-03 12 h 06 - Télécopie 2913036 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-03 11 h 32 - Téléchargement 2914335 - 334101_Addenda 4 2018-04-04 20 h 42 - Télécopie 2914342 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-04 21 h 17 - Télécopie 2914343 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-04 20 h 42 - Téléchargement 2916012 - 334101_Addenda 5 2018-04-06 12 h 10 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Groupe TNT Inc. 4085 Rang St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 http://www.groupepnt.com NEQ : 1160480704	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 664-6478	Commande : (1409276) 2018-03-13 10 h 02 Transmission : 2018-03-13 11 h 07	2909671 - 334101_Addenda 1 2018-03-27 11 h 12 - Courriel 2909675 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-27 11 h 16 - Courriel 2909676 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-27 11 h 16 - Téléchargement 2909680 - C-6786-001_1de2 et 2de2 2018-03-28 12 h 38 - Messagerie

2911920 - 334101_Addenda 2
2018-03-29 13 h 06 - Courriel

2911925 - 334101_Plans Addenda
2
2018-04-02 14 h 38 - Messagerie

2913030 - 334101_Addenda
3_incluant report de date
2018-04-03 11 h 28 - Courriel

2913035 - 334101_Formulaires de
soumission (devis)
2018-04-03 11 h 32 - Courriel

2913036 - 334101_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-04-03 11 h 32 -
Téléchargement

2914335 - 334101_Addenda 4
2018-04-04 20 h 41 - Courriel

2914342 - 334101_Formulaires de
soumission (devis)
2018-04-04 20 h 42 - Courriel

2914343 - 334101_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-04-04 20 h 42 -
Téléchargement

2916012 - 334101_Addenda 5
2018-04-06 12 h 09 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Laurin et Laurin (1991) Inc..
12000 Arthur Sicard
Mirabel, QC, J7J 0E9
<http://www.laurinlaurin.ca> NEQ :
1142298448

[Madame Martine
Chouinard](#)
Téléphone : 450
435-9551
Télécopieur : 450
435-2662

Commande : (1417729)
2018-03-27 8 h 41
Transmission :
2018-03-27 8 h 41

2909671 - 334101_Addenda 1
2018-03-27 11 h 12 - Courriel

2909675 - 334101_Formulaires de
soumission (devis)
2018-03-27 11 h 16 - Courriel

2909676 - 334101_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-03-27 11 h 16 -
Téléchargement

2909680 - C-6786-001_1de2 et
2de2
2018-03-28 10 h 01 - Courriel

2911920 - 334101_Addenda 2
2018-03-29 13 h 06 - Courriel

2911925 - 334101_Plans Addenda
2
2018-04-02 10 h 44 - Courriel

2913030 - 334101_Addenda
3_incluant report de date
2018-04-03 11 h 28 - Courriel

2913035 - 334101_Formulaires de
soumission (devis)
2018-04-03 11 h 32 - Courriel

2913036 - 334101_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-04-03 11 h 32 -
Téléchargement

2914335 - 334101_Addenda 4
2018-04-04 20 h 41 - Courriel

2914342 - 334101_Formulaires de
soumission (devis)
2018-04-04 20 h 42 - Courriel

2914343 - 334101_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-04-04 20 h 42 -
Téléchargement

2916012 - 334101_Addenda 5
2018-04-06 12 h 09 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea BUCARO Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	Commande : (1415533) 2018-03-22 14 h 12 Transmission : 2018-03-22 14 h 12	<p>2909671 - 334101_Addenda 1 2018-03-27 11 h 13 - Télécopie</p> <p>2909675 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-27 11 h 50 - Télécopie</p> <p>2909676 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-27 11 h 16 - Téléchargement</p> <p>2909680 - C-6786-001_1de2 et 2de2 2018-03-28 12 h 38 - Messagerie</p> <p>2911920 - 334101_Addenda 2 2018-03-29 13 h 07 - Télécopie</p> <p>2911925 - 334101_Plans Addenda 2 2018-04-02 14 h 38 - Messagerie</p> <p>2913030 - 334101_Addenda 3_incluant report de date 2018-04-03 11 h 59 - Télécopie</p> <p>2913035 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-03 11 h 32 - Télécopie</p> <p>2913036 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-03 11 h 32 - Téléchargement</p> <p>2914335 - 334101_Addenda 4 2018-04-04 20 h 42 - Télécopie</p> <p>2914342 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-04 21 h 13 - Télécopie</p> <p>2914343 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-04 20 h 42 - Téléchargement</p> <p>2916012 - 334101_Addenda 5 2018-04-06 12 h 10 - Télécopie</p> <p>Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
---	--	--	---

<input type="checkbox"/> Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	Commande : (1409437) 2018-03-13 11 h 21 Transmission : 2018-03-13 11 h 21	2909671 - 334101_Addenda 1 2018-03-27 11 h 12 - Courriel 2909675 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-27 11 h 16 - Courriel 2909676 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-27 11 h 16 - Téléchargement 2909680 - C-6786-001_1de2 et 2de2 2018-03-28 10 h 01 - Courriel 2911920 - 334101_Addenda 2 2018-03-29 13 h 06 - Courriel 2911925 - 334101_Plans Addenda 2 2018-04-02 10 h 44 - Courriel 2913030 - 334101_Addenda 3_incluant report de date 2018-04-03 11 h 28 - Courriel 2913035 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-03 11 h 32 - Courriel 2913036 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-03 11 h 32 - Téléchargement 2914335 - 334101_Addenda 4 2018-04-04 20 h 41 - Courriel 2914342 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-04 20 h 42 - Courriel 2914343 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-04 20 h 42 - Téléchargement 2916012 - 334101_Addenda 5 2018-04-06 12 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	--	--	---

<input type="checkbox"/> Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	Commande : (1408494) 2018-03-12 11 h 01 Transmission : 2018-03-12 12 h 43	2909671 - 334101_Addenda 1 2018-03-27 11 h 12 - Courriel 2909675 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-27 11 h 16 - Courriel 2909676 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-27 11 h 16 - Téléchargement 2909680 - C-6786-001_1de2 et 2de2 2018-03-28 12 h 40 - Messagerie 2911920 - 334101_Addenda 2 2018-03-29 13 h 06 - Courriel
---	---	--	--

2911925 - 334101_Plans Addenda
2
2018-04-02 14 h 36 - Messagerie
2913030 - 334101_Addenda
3_incluant report de date
2018-04-03 11 h 28 - Courriel
2913035 - 334101_Formulaires de
soumission (devis)
2018-04-03 11 h 32 - Courriel
2913036 - 334101_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-04-03 11 h 32 -
Téléchargement
2914335 - 334101_Addenda 4
2018-04-04 20 h 41 - Courriel
2914342 - 334101_Formulaires de
soumission (devis)
2018-04-04 20 h 42 - Courriel
2914343 - 334101_Formulaires de
soumission (bordereau)
2018-04-04 20 h 42 -
Téléchargement
2916012 - 334101_Addenda 5
2018-04-06 12 h 09 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com NEQ : 1168008721	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	Commande : (1409910) 2018-03-14 7 h 56 Transmission : 2018-03-14 7 h 56	2909671 - 334101_Addenda 1 2018-03-27 11 h 12 - Courriel 2909675 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-27 11 h 16 - Courriel 2909676 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-27 11 h 16 - Téléchargement 2909680 - C-6786-001_1de2 et 2de2 2018-03-28 10 h 01 - Courriel 2911920 - 334101_Addenda 2 2018-03-29 13 h 06 - Courriel 2911925 - 334101_Plans Addenda 2 2018-04-02 10 h 44 - Courriel 2913030 - 334101_Addenda 3_incluant report de date 2018-04-03 11 h 28 - Courriel 2913035 - 334101_Formulaires de soumission (devis) 2018-04-03 11 h 32 - Courriel 2913036 - 334101_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-04-03 11 h 32 - Téléchargement 2914335 - 334101_Addenda 4 2018-04-04 20 h 41 - Courriel
---	---	--	--

2914342 - 334101_Formulaires de
soumission (devis)

2018-04-04 20 h 42 - Courriel

2914343 - 334101_Formulaires de
soumission (bordereau)

2018-04-04 20 h 42 -

Téléchargement

2916012 - 334101_Addenda 5

2018-04-06 12 h 09 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1187231036

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Henri-Bourassa, de la rue Lajeunesse à la rue Saint-Hubert dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 2 365 937,47 \$ (contrat: 2 225 017,77 \$ + incidences: 226 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 334101 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT 1187231036.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

Co- auteure
Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-02

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2813

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier



Dossier # : 1181009006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Arthier Construction pour la réalisation de travaux de démantèlement partiel de la marquise entre les rues de Bellechasse et St-Zotique dans le cadre du projet de réaménagement de la rue St-Hubert (Lot 3). Dépense totale maximale de 1 273 664,80 \$, taxes incluses (travaux : 1 066 968,00 \$ + contingences : 106 696,80 \$ + incidences : 100 000,00 \$). Appel d'offres public #403913 - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue St-Hubert, une dépense maximale de 1 273 664,80 \$, taxes incluses, pour des travaux de démantèlement partiel de la marquise entre les rues de Bellechasse et St-Zotique, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue St-Hubert (Lot 3), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à 2633-2312 Québec Inc. (Arthier), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 173 664,80 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #403913;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville-centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-04 16:11

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1181009006**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Arthier Construction pour la réalisation de travaux de démantèlement partiel de la marquise entre les rues de Bellechasse et St-Zotique dans le cadre du projet de réaménagement de la rue St-Hubert (Lot 3). Dépense totale maximale de 1 273 664,80 \$, taxes incluses (travaux : 1 066 968,00 \$ + contingences : 106 696,80 \$ + incidences : 100 000,00 \$). Appel d'offres public #403913 - 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de réaménagement de la rue St-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon, comprend la réfection des infrastructures souterraines, le réaménagement de surface et le remplacement de la marquise.

Le projet est réparti sur 4 tronçons de la rue St-Hubert :

- A. de la rue Jean-Talon à la rue Bélanger;
- B. de la rue Bélanger à la rue Saint-Zotique;
- C. de la rue Saint-Zotique à la rue Beaubien;
- D. de la rue Beaubien à la rue de Bellechasse.

Afin d'en faciliter la gestion et la réalisation, les travaux compris dans le projet de réaménagement de la rue St-Hubert ont été divisés en lots de construction.

Tronçons et principales interventions	Début des travaux	Fin des travaux
Tronçons A et B		
Lot 1 <ul style="list-style-type: none"> • Démantèlement partiel de la marquise 	Octobre 2017	Novembre 2017 (complété)
Lot 2 <ul style="list-style-type: none"> • Reconstruction de la conduite d'aqueduc • Reconstruction de la conduite d'égout • Mise à niveau des réseaux techniques urbains (RTU) • Reconstruction de l'aménagement de surface, incluant l'élargissement des trottoirs et l'aménagement de places publiques 	Août 2018	Août 2019

Lot 3		
<ul style="list-style-type: none"> Démantèlement des poutres de contreventement de la marquise 	Juillet 2018	Août 2018
Tronçons C et D		
Lot 3		
<ul style="list-style-type: none"> Démantèlement partiel de la marquise 	Septembre 2018	Novembre 2018
Lot 4		
<ul style="list-style-type: none"> Démantèlement des poutres de contreventement de la marquise Reconstruction de la conduite d'aqueduc Reconstruction de la conduite d'égout (tronçon C seulement) Mise à niveau des réseaux techniques urbains (RTU) Reconstruction de l'aménagement de surface, incluant l'élargissement des trottoirs, l'aménagement de places publiques et l'ajout de plantations et de mobilier urbain 	Juillet 2019	Août 2020
Tronçons A à D		
Lot 5		
<ul style="list-style-type: none"> Fabrication et installation d'une nouvelle marquise 	Janvier 2019	Août 2020

Un premier contrat de démantèlement partiel de la marquise pour les tronçons A et B (Lot 1) a été octroyé le 25 septembre 2017 (CM 1171009018) et les travaux ont été complétés en novembre 2017. Ces travaux n'incluaient pas le démantèlement des poutres de contreventement de la marquise afin de permettre aux commerçants de conserver les enseignes installées sur ces poutres jusqu'au début des travaux du lot 2.

Le présent dossier porte sur les travaux de démantèlement des poutres de contreventement de la marquise pour les tronçons A et B (Lot 3) prévus de juillet à août 2018 et sur les travaux de démantèlement partiel de la marquise pour les tronçons C et D (Lot 3) prévus de septembre à novembre 2018.

Pour ces travaux, un appel d'offres public (# 403913) a été mené du 5 mars au 3 avril 2018. La durée de publication a donc été de 28 jours de calendrier, bien au delà du minimum requis en vertu de la Loi sur les cités et villes.

L'appel d'offres a été publié dans «Le Devoir» et le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO). Précisons qu'il est prévu que les soumissions déposées demeurent valides pendant les 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 1er août 2018.

Numéro d'addenda	Date de publication	Contenu
1	20 mars 2018	Modification de la date d'ouverture; Modification de la séquence des travaux; Ajout des travaux d'enlèvement des poutres de contreventement des tronçons 1 et 2 (paquet A) de la marquise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 1171009018 (25 septembre 2017) : accorder un contrat à L'Archevêque & Rivest Ltée pour la réalisation de travaux de démantèlement partiel de la marquise entre les rues Jean-Talon Est et St-Zotique dans le cadre du projet de réaménagement de la rue St-Hubert. Dépense totale maximale de 1 506 927,78 \$, taxes incluses (travaux : 1 229 025,25 \$ + contingences : 122 902,53 \$ + incidences : 155 000,00 \$).

CM17 1264 (25 septembre 2017) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de la marquise du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert.

CM 1171009016 (21 août 2017) : Accorder un contrat à Stantec Experts-Conseils Ltée pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, aménagement du domaine public, architecture et éclairage d'ambiance pour la production de plans et devis pour les travaux de réaménagement de la rue Saint-Hubert pour une somme maximale de 2 278 415,89 \$, taxes incluses (10 % contingences : 199 861,04 \$, 2% services complémentaires : 39 972,21 \$ et 2% déboursés : 39 972,21 \$).

CE17 1105 (21 juin 2017) : Obtenir un accord de principe à la mise en oeuvre, en 2017, du PR@M - Artère en chantier dans le secteur de la rue Saint-Hubert, entre les rues Bellechasse et Jean-Talon Est.

CM17 0348 (27 mars 2017) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 925 000 \$ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception et à la production de plans et devis détaillés, les travaux préalables requis visant le démantèlement de la marquise, l'éclairage et la signalisation temporaires et de la surveillance des travaux lors de la réalisation du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est.

CM17 0348 (27 mars 2017) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 925 000 \$ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception et à la production de plans et devis détaillés, les travaux préalables requis visant le démantèlement de la marquise, l'éclairage et la signalisation temporaires et de la surveillance des travaux lors de la réalisation du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est.

CM16 1298 (28 novembre 2016) : Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'octroi d'un contrat à «Arthier Construction» pour la réalisation des travaux suivants :

- démantèlement des poutres de contreventement de la marquise sur les tronçons A et B de juillet à août 2018 afin de permettre aux commerçants et aux propriétaires d'installer les enseignes sur les façades des bâtiments avant le début des travaux d'infrastructures du Lot 2;
- démantèlement partiel de la marquise des tronçons C et D de septembre à novembre 2018, afin de permettre aux commerçants et aux propriétaires de rénover les façades des bâtiments.

De façon plus spécifique, les travaux de démantèlement partiel de la marquise des tronçons C et D incluent :

- le nettoyage de la structure;
- l'enlèvement des panneaux de verre;
- l'enlèvement des poutres triangulées.

Par ailleurs, les travaux n'incluent pas le démantèlement des poutres de contreventement de la marquise sur les tronçons C et D afin de permettre aux commerçants de conserver les enseignes installées sur ces poutres jusqu'au début des travaux du lot 3.

Contingences et incidences

Le bordereau de soumission prévoit 10% de travaux contingents. Ce pourcentage a été fixé en tenant compte du calendrier de réalisation serré prévu et de la taille du contrat.

Des dépenses incidentes sont également prévues pour un total de 100,000.00 \$, taxes incluses. Celles-ci comprennent des dépenses relatives aux réseaux techniques urbains, au contrôle qualitatif, au marquage, à la signalisation, à la communication et à la gestion des impacts. Le détail de l'enveloppe des incidences applicables au contrat prévu apparaît au document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Les travaux prévus visent le démantèlement partiel de la marquise afin de permettre aux commerçants et aux propriétaires d'installer les enseignes sur les façades des bâtiments pour les tronçons A et B et de rénover les façades des bâtiments pour les tronçons C et D.

Analyse des soumissions :

Sur 5 preneurs du cahier des charges, 2 ont déposé une soumission et 3 n'en ont pas déposé. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

Parmi les 3 firmes qui n'ont pas déposé de soumission :

- une est connue comme étant un sous-traitant;
- une est connue comme la firme responsable de l'estimation de contrôle;
- une n'a pas donné de motif pour leur désistement.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres, soit les noms des soumissionnaires conformes, les prix proposés et l'estimation des professionnels externes, le tout incluant les taxes. Il présente également le coût moyen, l'écart entre la plus haute et la plus basse soumission, l'écart entre la plus basse soumission et l'estimation de contrôle ainsi que l'écart entre les deux plus basses soumissions.

<u>RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSION</u>		<i>(taxes incluses)</i>		
<u>FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES</u>		PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1	2633-2312 Québec Inc. (Arthier Construction) (Licence RBQ # 2633-2312-00) (Attestation Revenu Québec délivrée le 2018-02-14, expire le 2018-05-31)	1 066 968,00 \$	106 696,80 \$	1 173 664,80 \$
2	L'Archevêque et Rivest Ltée	1 473 734,61 \$	147 373,46 \$	1 621 108,07 \$
Estimation des professionnels externes		1 878 886,28 \$	187 888,63 \$	2 066 774,91 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$)				1 397 386,44 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		19,1%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme	(\$)	447 443,27 \$
	(%)	38,1%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation	(\$)	-893 110,11 \$
	(%)	-43,2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse	(\$)	447 443,27 \$
	(%)	38,1%

L'estimation de contrôle faite par la firme GLT+ inc. s'élève à 2 066 774,91 \$, incluant les contingences et les taxes. L'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de contrôle est de -893 110,11 \$, soit -43,2 %. Il ressort que la complexité des travaux de démantèlement a été surévaluée dans l'estimation de contrôle.

L'écart de 38,1 % entre l'adjudicataire et la deuxième plus basse soumission provient principalement des travaux de démantèlement. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cet écart, notamment les méthodes de travail préconisées, le recours ou non à des sous-traitants, la valeur de revente des matériaux récupérés, etc.

Ce dossier est assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. La compagnie Arthier Construction a obtenu son attestation de l'Autorité des marchés financiers le 15 mai 2017. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat prévu est de 1 173 664,80 \$ (taxes incluses), incluant un montant de 1 066 968,00 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 106 696,80 \$ (taxes incluses) pour les contingences (taxes incluses). Il y a également un montant de 100 000,00 \$ (taxes incluses) pour des travaux incidents pour une dépense totale maximale de 1 273 664,80 \$ (taxes incluses).

La dépense totale correspond à un coût net à la charge des contribuables montréalais qui s'élève à 1 163 025,73 \$, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville-centre. Le budget nécessaire est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2020 du SIVT, via le règlement d'emprunt 17-035 (CM17 0348).

Le détail des informations comptables et budgétaires est fourni dans l'intervention du Service des Finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet vise plusieurs objectifs en matière de développement durable, notamment :

- améliorer l'accessibilité universelle dans les rues;
- assurer une meilleure qualité de vie par l'augmentation du verdissement et l'aménagement de quartiers durables et urbains centrés sur les déplacements actifs et

collectifs (élargissement des trottoirs, ajout de rampes pour handicapés, création de zones de rencontre et ajout de fosses d'arbres).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le démantèlement de la marquise est l'étape préalable à la réalisation des travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement de surface. Le démantèlement de la marquise permettra aux commerçants et aux propriétaires de bâtiments de rénover les façades des bâtiments commerciaux en profitant des subventions offertes par le PRAM Artères en chantier.

Les travaux occasionneront des entraves partielles de la chaussée et des trottoirs. L'accès aux commerces pourra être interrompu pour une durée maximale d'une heure par quart de travail lors des travaux. Un corridor piéton sera maintenu en tout temps et des signaleurs dirigeront les piétons.

Une décision tardive ou défavorable dans ce dossier compromettrait l'échéancier global de réalisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de travaux de démantèlement du lot 3 par le conseil municipal : 28 mai 2018

Réalisation des travaux de démantèlement du lot 3 : automne 2018

Réalisation des travaux d'infrastructures et d'aménagement du lot 2 : fin de l'été 2018 à été 2019

Réalisation des travaux d'infrastructures et d'aménagement du lot 4 : automne 2019 à été 2020

Fin du projet : automne 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CONANT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier VAUDRIN-CHARETTE
Ingénieur-chargé de projet et Sébastien
Deshaies, chef de section

Tél : 872-4781
Télécop. : 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-27

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 872-0049

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Valérie G GAGNON
Directrice – Gestion du portefeuille de projets

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2018-05-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-05-04

Le 15 mai 2017

2633-2312 QUÉBEC INC. ✓
A/S MONSIEUR PASCAL GAUTHIER
77, RUE OMER-DESERRES
SUITE 7A
BLAINVILLE (QC) J7C 5N3

N° de décision : 2017-CPSM-1030239
N° de client : 3000196680 ✓

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AMÉNAGEMENT PAVATECH PAYSAGEMENT / PAVÉ DE BÉTON
- AMÉNAGEMENT PAYSAGER PAVATECH
- ARTHIER CONSTRUCTION
- PAVATECH

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 2633-2312 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **24 avril 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 403913

Numéro de référence : 1143519

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Démantèlement partiel de la marquise de la Plaza Saint-Hubert, phase 2

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
2633-2312 Québec Inc. Aménagement Pavatech Arthier Construction 77 Omer DeSerres suite 7A Blainville, QC, J7C5N3	Madame Brigitte Clermont Téléphone : 450 434-0038 Télécopieur :	Commande : (1407407) 2018-03-09 9 h 11 Transmission : 2018-03-09 9 h 11	2905399 - 2018-03-20_403913 Addenda 1_Incluant report de date 2018-03-21 11 h 43 - Courriel 2905402 - 2018-03-20_Cahier D_Addenda 1 2018-03-21 11 h 44 - Courriel 2905406 - Plans pour Addenda 1 2018-03-21 15 h 46 - Messagerie 2905409 - 2018-03-20_Formulaires de soumission - Addenda 1 (devis) 2018-03-21 11 h 46 - Courriel 2905410 - 2018-03-20_Formulaires de soumission - Addenda 1 (bordereau) 2018-03-21 11 h 46 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Lany Phaneuf Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur :	Commande : (1405537) 2018-03-06 15 h 10 Transmission : 2018-03-06 20 h 51	2905399 - 2018-03-20_403913 Addenda 1_Incluant report de date 2018-03-21 11 h 43 - Courriel 2905402 - 2018-03-20_Cahier D_Addenda 1 2018-03-21 11 h 44 - Courriel 2905406 - Plans pour Addenda 1 2018-03-21 15 h 47 - Messagerie 2905409 - 2018-03-20_Formulaires de soumission - Addenda 1 (devis) 2018-03-21 11 h 46 - Courriel 2905410 - 2018-03-20_Formulaires de soumission - Addenda 1 (bordereau) 2018-03-21 11 h 46 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
GLT+ inc. 100-550, Chemin Chambly Longueuil, QC, J4H 3L8 http://www.glt.ca	Madame Anne Boivin Téléphone : 450 679-7500 Télécopieur : 450 679-7141	Commande : (1404264) 2018-03-05 10 h 06 Transmission : 2018-03-05 10 h 06	2905399 - 2018-03-20_403913 Addenda 1_Incluant report de date 2018-03-21 11 h 43 - Courriel 2905402 - 2018-03-20_Cahier D_Addenda 1 2018-03-21 11 h 44 - Courriel 2905406 - Plans pour Addenda 1 2018-03-21 15 h 47 - Messagerie 2905409 - 2018-03-20_Formulaires de soumission - Addenda 1 (devis) 2018-03-21 11 h 46 - Courriel 2905410 - 2018-03-20_Formulaires de soumission - Addenda 1 (bordereau) 2018-03-21 11 h 46 - Téléchargement

<p>L'Archevêque et Rivest Ltée 96 boul Industriel Repentigny, QC, J6A 4X6 http://www.lrivest.com</p>	<p>Monsieur Sylvain Rivest Téléphone : 450 581-4480 Télécopieur : 450 581-1134</p>	<p>Commande : (1405145) 2018-03-06 10 h 15 Transmission : 2018-03-06 15 h 06</p>	<p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p> <p>2905399 - 2018-03-20_403913 Addenda 1_Incluant report de date 2018-03-21 11 h 43 - Courriel</p> <p>2905402 - 2018-03-20_Cahier D_Addenda 1 2018-03-21 11 h 44 - Courriel</p> <p>2905406 - Plans pour Addenda 1 2018-03-21 15 h 45 - Messagerie</p> <p>2905409 - 2018-03-20_Formulaires de soumission - Addenda 1 (devis) 2018-03-21 11 h 46 - Courriel</p> <p>2905410 - 2018-03-20_Formulaires de soumission - Addenda 1 (bordereau) 2018-03-21 11 h 46 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Nelect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8</p>	<p>Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265</p>	<p>Commande : (1404475) 2018-03-05 12 h Transmission : 2018-03-05 14 h 45</p>	<p>2905399 - 2018-03-20_403913 Addenda 1_Incluant report de date 2018-03-21 11 h 43 - Courriel</p> <p>2905402 - 2018-03-20_Cahier D_Addenda 1 2018-03-21 11 h 44 - Courriel</p> <p>2905406 - Plans pour Addenda 1 2018-03-21 15 h 48 - Messagerie</p> <p>2905409 - 2018-03-20_Formulaires de soumission - Addenda 1 (devis) 2018-03-21 11 h 46 - Courriel</p> <p>2905410 - 2018-03-20_Formulaires de soumission - Addenda 1 (bordereau) 2018-03-21 11 h 46 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>

Dossier # : 1181009006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Objet :	Accorder un contrat à Arthier Construction pour la réalisation de travaux de démantèlement partiel de la marquise entre les rues de Bellechasse et St-Zotique dans le cadre du projet de réaménagement de la rue St-Hubert (Lot 3). Dépense totale maximale de 1 273 664,80 \$, taxes incluses (travaux : 1 066 968,00 \$ + contingences : 106 696,80 \$ + incidences : 100 000,00 \$). Appel d'offres public #403913 - 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1181009006.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 514-872-0721

Co - auteure
Marie Claude Pierre
Agente Comptable analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-30

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2813

Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier, PS Développement

CE : 20.021
2018/05/16 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1180765003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 397 953,62 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels de la mise aux normes de l'aréna Saint-Michel (0196) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension / Approuver l'addenda #1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et les firmes St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L., Tetra Tech QB inc., et Petropoulos, Bomis et associés inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 1 989 768,13 \$ à 2 387 721,75 \$, taxes incluses.

il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 397 953,62 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels de la mise aux normes de l'aréna Saint-Michel et d'approuver l'addenda 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et les firmes St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L., Tetra Tech QB inc., et Petropoulos, Bomis et associés inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 1 989 768,13 \$ à 2 387 721,75 \$;
2. cette dépense sera assumée par le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour un montant de 290 707,76 \$ (80 %), par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour un montant de 72 676,94 \$ (20 %);
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-07 12:11

Signataire : Benoit DAGENAIS

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1180765003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 397 953,62 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels de la mise aux normes de l'aréna Saint-Michel (0196) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension / Approuver l'addenda #1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et les firmes St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L., Tetra Tech QB inc., et Petropoulos, Bomis et associés inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 1 989 768,13 \$ à 2 387 721,75 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal possède un réseau de quarante (40) patinoires intérieures, réparties dans trente-quatre (34) arénas ou complexes sportifs. En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22), d'ici 2020.

Un appel d'offres de services professionnels en architecture et en génie (structure, civil, mécanique, électricité et réfrigération) a été lancé via le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) en avril 2016 pour 3 projets, dont le projet de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel (0196) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Le contrat de services professionnels pour les travaux de mise aux normes de cet aréna, à deux patinoires, a été octroyé aux firmes St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L., Tetra Tech QB inc., et Petropoulos, Bomis et associés inc., pour un montant de 1 989 768,13\$, taxes incluses. Ce contrat était basé sur un budget cible de travaux de 12,5 M\$ avant taxes et contingences.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1159 Le 24 octobre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels aux firmes St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L., Tetra Tech QB inc., et Petropoulos, Bomis et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 2 075 999,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15167 (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CA16 14 0014 Le 2 février 2016 - Adhérer au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Saint-Michel et

accepter l'offre de service du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville centrale pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CE12 0095 Le 25 janvier 2012 - Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

CE10 1137 Le 7 juillet 2010 - Adopter le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide financière de la Ville centrale aux arrondissements.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'accorder une augmentation des honoraires professionnels pour les services de base au contrat de services professionnels aux firmes St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L. (architecture), Tetra Tech QB inc. (électromécanique, charpente et civil), et Petropoulos, Bomis et associés inc. (réfrigération) pour des travaux supplémentaires admissibles au Programme pour la mise aux normes de l'aréna Saint-Michel (0196) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. La portée initiale de l'intervention prévue au bâtiment, constitué de deux glaces dont la capacité d'accueil de la glace 1 est de 1755 places et de la glace 2 de 480 places, était la suivante :

- le remplacement du système de réfrigération existant par un système fonctionnant à l'ammoniac ;
- la construction d'un agrandissement pour y loger les nouveaux équipements ;
- de la mise aux normes de l'aréna et de la sécurité ;
- l'atteinte de la certification LEED-Argent (mesures d'économie d'énergie et autres travaux);
- l'amélioration de l'accessibilité universelle de l'aréna ;
- la réalisation des travaux d'amélioration locative, le cas échéant, à la demande de l'arrondissement.

Durant la conception, l'estimation des travaux admissibles et du déficit d'entretien s'est avérée plus élevée que le budget original prévu pour un aréna de cet envergure.

À titre d'information, voici une liste non limitative des nouveaux éléments et d'autres travaux identifiés qui se sont ajoutés pour la réalisation de ce projet en conformité avec les codes existants :

- ajout d'un système de gicleur automatique pour un bâtiment combustible afin de rencontrer les exigences du code nationale du bâtiment (CNB) ;
- ventilation, déshumidification et chauffage de la glace 1, d'une capacité de 1755 places afin de rencontrer les exigences du CNB;
- changement des sièges des gradins de la glace 1, pour permettre l'installation du système de chauffage demandé dans les documents normalisés de la Ville (normes de la Ville);
- protection contre incendie de l'isolant sous-dalle dans les vides techniques afin de rencontrer les exigences du CNB;
- tuyauterie et filage électrique à remplacer dans les vides techniques ;
- remplacement de l'éclairage T-12 existant par l'éclairage T-8 (rétrofit) (déficit d'entretien);
- exécution des travaux en espace clos dans les vides techniques afin de rencontrer les exigences du CNB;
- système de ventilation et déshumidification à ajouter dans les vides techniques afin de rencontrer les exigences du CNB.

Le montant de ces travaux représentait, à l'étape de 50% de plans et devis, un surcoût de

4,9 M\$, (incluant les honoraires professionnels, les contingences de design, les contingences de construction, les incidences et les taxes).

JUSTIFICATION

Considérant l'analyse règlementaire et l'envergure du projet, un budget supplémentaire de 4,9 M\$ (taxes incluses) doit être injecté au projet afin de pouvoir prendre en charge les travaux admissibles additionnels de l'aréna Saint-Michel et de se conformer ainsi aux codes, normes et règlements en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Considérant l'augmentation du coût des travaux de 4,9 M\$ (3,1 M\$ avant contingences et taxes), il faudrait ajuster le coût des honoraires professionnels en fonction de cette augmentation. Il est recommandé d'augmenter de 19% les services de base du contrat des honoraires professionnels d'un montant total de 397 953,62 \$ (taxes incluses) afin d'être en mesure de payer les services professionnels requis. Ce contrat était basé sur un budget cible de travaux de 12,5 M\$ avant taxes et contingences.

Le montant total de la dépense à autoriser est de 397 953,62 \$ (taxes incluses) et se détaille comme suit :

	Description	Honoraires maximum (taxes incluses)
(1)	Honoraires pour les services de base	318 362,90 \$
(2)	Honoraires pour contingences de 15 % pour la phase de construction et 10% pour variation du coût réel des travaux	79 590,72 \$
(3)	TOTAL contrat d'honoraires	397 953,62 \$
(4)	Incidences (taxes incluses)	0,00 \$
(5)	TOTAL contrat d'honoraires et incidences (taxes incluses)	397 953,62 \$
	TOTAL net (après ristourne de la TPS et TVQ)	363 384,70 \$

La répartition de la dépense nette de 363 384,70 \$ s'établit comme suit :

Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) : 290 707,76 \$ (80 %) financé via le règlement d'emprunt de compétence locale 15-042 «Mise aux normes des arénas»;

Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension : 72 676,94 \$ (20 %).

Des virements de crédits doivent être effectués par le SDSS - (service requérant) au Service de la gestion et la planification immobilière (SGPI) - (service exécutant) pour couvrir la dépense totale de la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise la certification LEED-Argent, conformément à la Politique de développement durable pour les édifices municipaux de la Ville de Montréal, et inclura, notamment, la mise en place de mesures d'efficacité énergétique telle que l'utilisation de la chaleur récupérée du système de réfrigération pour le chauffage de l'eau domestique et du bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les services professionnels devraient être disponibles pour le développement de toutes les solutions qui permettront de réaliser le projet de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel, de maintenir l'offre de services en sports de glace aux montréalais, assurer sa préservation, améliorer sa fonctionnalité et dégager des économies d'énergie. Advenant l'impossibilité de garantir aux professionnels les honoraires pour les travaux supplémentaires admissibles ajoutés à la portée des travaux, le projet de l'aréna Saint-Michel verrait certains travaux de normalisation, d'économie d'énergie et de LEED être réduits de façon drastique pour correspondre au budget de base utilisé pour ce projet.

Le contrat de construction doit être octroyé en août 2018 afin de respecter le calendrier de réalisation du Programme. Le retard du projet pourrait placer les travaux sur un chemin critique pour respecter les critères d'admissibilité du programme de subvention du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis (étapes de 80% à 100%) février 2018 à mai 2018

Appel d'offres et octroi du contrat de construction (CM) mai 2018 à août 2018

Travaux sept 2018 à mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel LAROCHE, Service de la diversité sociale et des sports

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, Service de la diversité sociale et des sports

Luc DENIS, Service de la diversité sociale et des sports

Stuart BUCOVETSKY, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Jean CUIERRIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Johanne DEROME, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALLIE
Concepteur des aménagements - immeubles

Tél : 514 872-2328
Télécop. : 514 280-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-18

Biagio ZILEMBO
Chef de section gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-3904
Télécop. : 514 280-3580

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-05-04

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-05-07

Dossier # : 1180765003

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 397 953,62 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels de la mise aux normes de l'aréna Saint-Michel (0196) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension / Approuver l'addenda #1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et les firmes St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L., Tetra Tech QB inc., et Petropoulos, Bomis et associés inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 1 989 768,13 \$ à 2 387 721,75 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, l'addenda ci-joint à la convention de services professionnels (ci-après la "Convention") qui majore le montant maximal d'honoraires professionnels à 2 387 721,75 \$, incluant toutes les taxes applicables, conformément à l'article 5.3.1 b) de la Convention et à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes.

FICHIERS JOINTS



Addenda No 1 visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-04

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

ADDENDA N° 1
CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
(CM16 1159 du 24 octobre 2016)



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ST-GELAIS MONTMINY & ASSOCIÉS ARCHITECTES, S.E.N.C.R.L.**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 407 rue McGill, bureau 1002, Montréal, Québec H2Y 2G3, agissant et représentée par Dominique St-Gelais, architecte, déclarant elle-même être associée et être expressément autorisée à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le 4 mai 2016;

N° d'inscription T.P.S. : 144015948
N° d'inscription T.V.Q. : 1088196241

Ci-après appelée l'« **Architecte** » ou le
« **Coordonnateur** »

ET : **TETRA TECH QB INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 5100 Sherbrooke Est, bureau 900, Montréal, Québec H1V 3R9, agissant et représentée par Jean-Claude Provost, ing., M. Sc., directeur au développement de marché – Division Bâtiment Ouest, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 3 mai 2016;

N° d'inscription T.P.S. : 838383032 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1220625946 TQ0001

Ci-après appelée l'« **Ingénieur** »

ET : **PETROPOULOS, BOMIS ET ASSOCIÉS INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1400, rue Sauvé Ouest, bureau 207, Montréal, Québec, H4N 1C5, agissant et représentée par Peter Petropoulos, ing., président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de

son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 12 mai 2016;

N° d'inscription T.P.S. : 116206228
N° d'inscription T.V.Q. : 1009794561

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

ATTENDU QU'une convention de services professionnels est intervenue le 24 octobre 2016 (résolution CM16 1159) entre les parties (ci-après appelée la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE les données générales de la mission et le programme général ont été modifiés accessoirement durant la phase de conception;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 5.3.1 b) de la Convention initiale, les Parties conviennent que le montant d'honoraires versé à l'Architecte et aux Ingénieurs pour cette phase est réajusté en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie à l'autre partie;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la *Politique de gestion contractuelle* est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 **MODIFICATIONS**

La Convention initiale est modifiée en remplaçant l'article 5.1 (HONORAIRES) par ce qui suit :

« En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et les Ingénieurs de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de **deux millions trois cent quatre-vingt-sept mille sept cent vingt et un dollars et soixante-quinze cents (2 387 721,75 \$)** incluant toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

Dossier # : 1180765003

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 397 953,62 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels de la mise aux normes de l'aréna Saint-Michel (0196) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension / Approuver l'addenda #1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et les firmes St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L., Tetra Tech QB inc., et Petropoulos, Bomis et associés inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 1 989 768,13 \$ à 2 387 721,75 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1180765003.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-18

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173

Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Dossier # : 1180765003

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 397 953,62 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels de la mise aux normes de l'aréna Saint-Michel (0196) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension / Approuver l'addenda #1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et les firmes St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L., Tetra Tech QB inc., et Petropoulos, Bomis et associés inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 1 989 768,13 \$ à 2 387 721,75 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1180765003.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514-872-3580

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-19

Daniel D DESJARDINS
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1172968001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Les Consultants S.M. Inc. (2 666 304,74\$, taxes incluses) et Stantec Experts-conseils Ltée (1 890 529,33\$, taxes incluses) pour une période de 24 mois, pour des projets en lien avec le déploiement, la gestion et l'opération des feux de circulation et de mobilité / Appel d'offres public 18-16713 - (10 soumissions dont 7 conformes).

Il est recommandé :

1. de conclure deux (2) ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels pour des projets en lien avec le déploiement, la gestion et l'opération des feux de circulation et de mobilité;
2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16713 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions;

Firme	Montant maximal (taxes incluses)
Les Consultants S.M. inc.	2 666 304,74 \$
Stantec Experts-conseils Ltée	1 890 529,33 \$

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction des transports et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-04 11:43

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172968001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Les Consultants S.M. Inc. (2 666 304,74\$, taxes incluses) et Stantec Experts-conseils ltée (1 890 529,33\$, taxes incluses) pour une période de 24 mois, pour des projets en lien avec le déploiement, la gestion et l'opération des feux de circulation et de mobilité / Appel d'offres public 18-16713 - (10 soumissions dont 7 conformes).

CONTENU

CONTEXTE

Systèmes de transport intelligents

Dans le cadre du Plan de transport de la Ville de Montréal adopté en 2008, plusieurs objectifs ont été mis de l'avant afin d'améliorer la mobilité et la qualité de vie des citoyens. Une des interventions proposées par ce plan est l'adoption d'un Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents (STI). Les STI désignent une vaste gamme de techniques appliquées aux transports pour rendre les réseaux plus sûrs, plus efficaces, plus fiables et plus écologiques. De plus, ces technologies permettent une utilisation optimale des infrastructures routières existantes. Le Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents a été élaboré en concertation avec les partenaires municipaux, il propose des projets qui permettent d'assurer un déploiement optimal des STI dans l'agglomération montréalaise afin d'assurer un service accru pour les citoyens.

Telle que mentionnée dans la stratégie de la Ville intelligente et numérique, la mobilité est l'un des éléments-clés de la qualité de vie et de la prospérité économique. La division de l'exploitation du réseau artériel doit donc supporter les initiatives comme la collecte, le traitement et la diffusion des données en temps réel qui permettront d'accroître la fluidité dans les transports et d'optimiser les déplacements.

Afin de maintenir les efforts nécessaires à la réalisation des projets et des programmes prévus au Plan Triennal d'Immobilisations (PTI), la Direction des transports requiert des services professionnels afin de soutenir ses activités et sollicite l'octroi de deux nouveaux contrats cadres d'une durée maximale deux ans.

L'expertise recherchée via ces ententes-cadres concerne principalement les études de concept, d'opportunité, de faisabilité, d'avant-projets et de plans et devis touchant le déploiement, la gestion et l'opération des feux de circulation, la mobilité ainsi que l'automatisation dans le domaine des transports. Ces services doivent être obtenus à l'externe pour permettre à la Direction des transports de disposer de certaines expertises techniques de pointe non disponibles à la Ville et pour permettre de disposer de suffisamment de ressources techniques pour réaliser un lot d'activités non récurrentes à

long terme dans les délais requis.

Ententes-cadres antérieures

Depuis 2008, plusieurs ententes-cadres ont été conclues pour soutenir la Direction des transports afin d'effectuer les études et préparer les documents nécessaires à la réalisation des projets mentionnés dans le Plan de transport.

Les enveloppes contractuelles des huit premières ententes-cadres d'une valeur totale de 22 M\$ couvrant les années 2008 à 2016 sont complètement utilisées. La neuvième entente-cadre (1176848001) au montant de 3 728 782.97\$ et couvrant la période 2017 et 2018 est engagée à plus de 90%.

La Division de l'exploitation du réseau artériel (DERA) ne dispose plus de la marge de manœuvre nécessaire pour le développement de nouveaux projets prévus au Plan de transport et au Plan stratégique des systèmes de transport intelligents.

L'appel d'offres 18-16713 «Services professionnels pour des projets en lien avec le déploiement, la gestion et l'opération des feux de circulation et de mobilité» visant la conclusion de nouvelles ententes-cadres a été publié le 19 février 2018 dans le journal *Le Devoir* et le site internet SEAO et l'ouverture des enveloppes a eu lieu le 19 mars 2018, pour une période totale de soumission de 27 jours calendrier.

Le délai de validité des soumissions est de 180 jours, soit jusqu'au 15 septembre 2018

Il est à noter que cinq (5) addenda ont été publiés en cours d'appel d'offres afin de clarifier certains points:

- Addenda 1 (21 février 2018) : Devis / amendement
- Addenda 2 (26 février 2018) : Devis / amendement et report de la date d'ouverture des soumissions
- Addenda 3 (5 mars 2018) : Devis questions / réponses
- Addenda 4 (7 mars 2018) : Devis questions / réponses
- Addenda 5 (12 mars 2018) : Devis / amendement

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0190 - 18 mai 2017 (1176848001) - Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec CIMA+ s.e.n.c. et Les Consultants S.M. inc., pour une durée de 24 mois, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents, pour les sommes maximales respectives de 2 169 664,48 \$ et 1 559 118,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15707 (5 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

CG16 0233 - 21 avril 2016 (1165309001) - Conclure deux ententes-cadres de services professionnels, pour une période de 24 mois, avec Stantec Experts-conseils Itée et CIMA+ s.e.n.c. pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents pour les sommes maximales respectives de 2 244 760,40 \$ et de 1 691 569,69 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14972 (6 soum.) / Approuver les projets de conventions à cet effet.

CG15 0547 - 24 septembre 2015 (1156848002) - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes CIMA+ s.e.n.c. et Stantec Experts-conseils Itée, d'une durée de 24 mois, pour le soutien technique aux activités de la Division de

l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents pour une somme maximale respective de 921 237,19 \$ et 477 850,77 \$ (Appel d'offres public No 15-14460 - 5 soumissionnaires). Approuver les projets de conventions à cette fin.

CG15 0030 - 29 janvier 2015 (1146848001) - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes WSP Canada inc., CIMA + s.e.n.c. et Dessau inc., d'une durée de 24 mois, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents et la réalisation d'études en circulation pour une somme maximale respective de 1 128 392,10 \$, 683 267,68 \$ et 470 537,92 \$ (Appel d'offres public No 14-13875 - 6 soumissionnaires). Approuver les projets de conventions à cette fin.

CG14 0295 - 29 mai 2014 (1145897003) - Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de deux (2) ans avec la firme Les consultants SM Inc. pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports pour la mise en oeuvre du Plan de transports pour une somme maximale de 1 789 719\$ taxes incluses (appel d'offres public No 13-13216 - 9 soumissionnaires, 7 conformes) / Approuver le projet de convention à cette fin.

CG14 0217 - 1 mai 2014 - (1145897005) - Autoriser une entente-cadre de services professionnels d'une durée de deux (2) ans avec la firme Aecom Consultants Inc pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports pour la mise en oeuvre du Plan de transports pour une somme maximale de 1 235 753,14\$ taxes incluses (appel d'offres public No 13-13216 - 9 soumissionnaires, 7 conformes) / Approuver le projet de convention à cette fin.

CG13 0127 - 25 avril 2013 (1125309007) - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Dessau, Aecom et Cima +, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents et la réalisation d'études en circulation pour une somme maximale respective de 1 250 000 \$, 750 000 \$ et 500 000 \$ (Appel d'offres public No 12-12112 - 5 soumissionnaires) / Approuver les projets de conventions à cette fin.

CE11 0428 - 29 mars 2011 - Prendre acte du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents à Montréal, effectué en partenariat avec l'ensemble des intervenants en transport sur l'île de Montréal, et ce, afin de répondre aux interventions du Plan de transport et mandater la Direction des transports pour coordonner le déploiement de ce plan.

CG10-0291 – 27 juillet 2010 – (1104021002) Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes GENIVAR, CIMA+, AECOM TecSult Inc., SNC-Lavalin Inc. et Le Groupe S.M.International Inc., pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports pour la mise en oeuvre du Plan de transport pour une somme maximale respective de 1 600 000\$, 1 300 000\$, 1 000 000\$, 700 000\$ et 400 000\$ / Appel d'offres public No 10-11321 - 8 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin.

CG08-0420 – 28 août 2008 – (1080037002) Approuver les conventions et retenir les services professionnels de TecSult, Dessau/SM, Cima, Génivar et Groupe Séguin pour la préparation de plans et devis et surveillance pour la réalisation des programmes de réaménagement géométriques et de sécurité routière ainsi que pour le soutien technique à la Direction des transports.

DESCRIPTION

Pour permettre la réalisation des différents projets du Plan stratégique des systèmes de transport intelligents ainsi que la réalisation des nombreux projets de développement du système de déplacement sur le territoire de l'agglomération, la Division de l'exploitation du réseau artériel (DERA) aura besoin de confier des mandats à des firmes d'experts en circulation, en automatisation dans le domaine des transports et en implantation de technologie de l'information (TI) sur le mobilier urbain afin de faire exécuter des études en transport et en circulation, des avant-projets, des plans et devis ainsi que des études connexes en support à ses activités. Les ententes-cadres sont prévues et dimensionnées afin de répondre aux besoins en STI et en circulation de la Direction des transports pour une période de 2 ans. Les mandats spécifiques qui découleront des ententes-cadres seront rémunérés selon les termes du devis.

Le mode de rémunération sera au choix du requérant des services professionnels entre la méthode horaire avec un plafond équivalant à l'enveloppe budgétaire du programme de travail ou la méthode forfaitaire.

JUSTIFICATION

Le montant des dernières ententes cadres octroyées en 2017 étant déjà épuisé, la Direction des transports ne dispose plus de la marge de manoeuvre nécessaire pour le développement de nouveaux projets en système de transport intelligent prévus au PTI. La conclusion de nouvelles ententes cadres est donc requise.

Les deux tableaux suivants présentent, pour les deux ententes à conclure, les résultats du processus d'appel d'offres et de comparaison avec l'estimation.

Les écarts entre les valeurs estimées des contrats et les valeurs soumises par les plus bas soumissionnaires sont inférieurs à 10 % pour les deux contrats.

Contrat #1 -

Soumissions	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Les Consultants S.M. Inc.	72.3	0.46	2 666 304,74 \$	Adjudicataire	2 666 304,74\$
CIMA + s.e.n.c.	83.7	0.42	3 195 799,11 \$		3 195 799,11\$
AECOM consultants inc.	68.5	-	- \$	non conforme	-
Stantec Experts-conseils Ltée	74.8	0.44	2 863 926,07 \$	2e note finale	2 863 926,07\$
WSP Canada inc.	70.2	0.39	3 112 126,09 \$		3 112 126,09\$
Dernière estimation réalisée			2 771 736,00 \$		2 771 736,00\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					-105 431,26\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-3,80%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2e meilleure note finale - adjudicataire)					197 621,33\$
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					7,41%

Contrat #2 -

Soumissions	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
-------------	--------------	-------------	--------------	------------------	-------

Les Consultants S.M. Inc.	72.3	-	- \$	Adjudicataire contrat 1	-
CIMA + s.e.n.c.	83.7	0.63	2 110 067,19 \$	2e note finale	2 110 067,19\$
AECOM consultants inc.	68.5	-	- \$	non conforme	-
Stantec Experts-conseils Ltée	74.8	0.66	1 890 529,33 \$	Adjudicataire	1 890 529,33\$
WSP Canada inc.	70.2	0.58	2 074 750,72 \$		2 074 750,72\$
Dernière estimation réalisée			1 847 824,00 \$		1 847 824,00\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					42 705,33\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					2,31%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2e meilleure note finale - adjudicataire)					219 537,86\$
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					11,61%

Sur quatorze (14) preneurs de cahier des charges, cinq (5) ont déposé des offres. Les raisons de désistements des 9 autres preneurs de cahier des charges sont résumées dans l'intervention du Service de l'Approvisionnement.

L'appel d'offres était axé sur les systèmes de transport intelligents avec une expertise en circulation. Toutes les firmes soumissionnaires ont déposé deux offres, une par contrat. Toutes les firmes ont été qualifiées par le comité de sélection, pour les deux soumissions qu'elles ont déposées, sauf AECOM Consultant Inc. dont les deux soumissions n'ont pas obtenu la note intérimaire minimale requise. La soumission de la firme Les Consultants SM Inc. pour le contrat #2 est aussi devenue non conforme puisqu'elle a été déclarée adjudicataire du contrat #1.

Preneurs du cahier des charges (14):

SNC-Lavalin inc.
AECOM Consultants Inc. 1
Cima+ s.e.n.c.
GBI
GHB Consultants Limitée
Les Consultants S.M. Inc.
Les Services Exp Inc.
INTERVIA
Norda Stelo Inc.
Matricis Informatique Inc.
Parson Inc.
Stantec Experts-conseils Ltée
WSP Canada Inc.
Yves R. Hamel et Associés Inc

Soumissionnaires (5) :

AECOM Consultants Inc.
Cima+ s.e.n.c.
Stantec Experts-conseils Itée
WSP Canada Inc.
Les Consultants S.M. Inc.

En résumé, la sélection pour les deux contrats a été effectuée selon la procédure à deux enveloppes. Les deux ententes-cadres seraient conclues dans l'ordre avec Les Consultants S.M. Inc. et Stantec Experts-conseils Itée. Le détail des pointages est fourni dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Les deux adjudicataires détiennent une autorisation de l'AMF de contracter / sous-contracter avec un organisme public :

- Les Consultants S.M Inc. : permis émis le 23 juillet 2014, avec accusé de réception de la demande de renouvellement daté du 28 mars 2017 (voir pièces jointes);
- Stantec Experts-conseils Itée : permis émis le 4 novembre 2014, avec accusé de réception de la demande de renouvellement daté du 7 juillet 2017 (voir pièces jointes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels concernant des mandats divers. Les différents mandats seront effectués sur demande de la Division de l'exploitation du réseau artériel qui en assurera la gestion. Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoirs en matière d'ententes-cadres. Ces mandats seront rémunérés selon les termes du devis, soit selon deux (2) méthodes possibles : forfaitaire ou horaire avec plafond.

Les dépenses d'honoraires professionnels représenteront un coût maximal de 4 556 834,07 \$, taxes incluses réparti de la façon suivante:

Consultant Montant du contrat

Les Consultants S.M. Inc. 2 666 304,74\$

Stantec Experts-conseils Itée 1 890 529,33\$

Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets de la Direction des transports, d'autres Directions du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) ou d'autres unités municipales pour lesquelles la Division de l'exploitation du réseau artériel offre ses services en appui. Il n'y a donc pas de budget ou de dépenses spécifiques liés à l'octroi de ces 2 ententes. Les crédits sont prévus au budget PTI 2018-2020 et au budget de fonctionnement 2018-2020 de la Direction des transports.

Les décisions antérieures indiquées au présent dossier, concernaient des services professionnels en lien avec le projet «Feux de circulation et équipement de gestion de la circulation (59002)». Comme le centre-ville relevait auparavant de l'agglomération, toutes dépenses au niveau des feux de circulation dans ce secteur, incluant des services professionnels, devaient être soumises au conseil d'agglomération. En date d'aujourd'hui, les dépenses effectuées au niveau des feux de circulation du centre-ville relèvent maintenant du conseil municipal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'optimisation des déplacements par les systèmes de transport intelligents et les feux de circulation permet de minimiser les impacts environnementaux liés au transport.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer de contrats de services professionnels avec des firmes expertes en systèmes de transport intelligents et en circulation pour la réalisation de plans et devis et pour le soutien technique permet à la DERA de soutenir efficacement la réalisation du Plan stratégique en systèmes de transport intelligents et celle de nombreux projets de développement du système de déplacement sur le territoire de la Ville. Étant donné que les montants des ententes-cadres précédentes sont épuisés, il est nécessaire de conclure les ententes faisant l'objet du présent dossier au mois de mai.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication ne peut être défini à cette étape-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du CM : 28 mai 2018

Signature des ententes : Juin 2018

Services professionnels dispensés de Juin 2018 à Juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-18

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de
transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

Tél : 514 872-5181
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2018-05-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-05-03

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 17 avril 2018 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : LES CONSULTANTS S.M. INC.

Adresse du siège social : 2111, BOUL FERNAND-LAFONTAINE, , LONGUEUIL, QC, J4G 2J4, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 3000156349

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143019660

Autres noms d'affaires

- ENVIRO SOL
-
- ENVIROSOL
-
- S.M. CONSULTANTS INC.
-
- S.M. ENVIRONNEMENT
-
- SMI MOHAWK ENGINEERING

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

Le 23 juillet 2014

LES CONSULTANTS S.M. INC.
A/S MONSIEUR GUY CHARBONNEAU
2111, BOUL FERNAND-LAFONTAINE
LONGUEUIL (QC) J4G 2J4

N° de décision : 2014-CPSM-1038772
N° de client : 3000156349

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ENVIRO SOL
- ENVIROSOL
- S.M. CONSULTANTS INC.
- S.M. ENVIRONNEMENT
- SMI MOHAWK ENGINEERING

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la LCOP). LES CONSULTANTS S.M. INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 juillet 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 28 mars 2017

LES CONSULTANTS S.M. INC.
2111, BOUL FERNAND-LAFONTAINE
LONGUEUIL QC J4G 2J4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000156349
N° de demande : 1731360406
N° de confirmation de paiement : 000212091681

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Le 4 novembre 2014

STANTEC CONSULTING LTD.
A/S MONSIEUR MAURICE LEGER
10160, 112 ST NW, SUITE 200
EDMONTON (AB) T5K 2L6

N° de décision : 2014-CPSM-1056457

N° de client : 3000241872

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

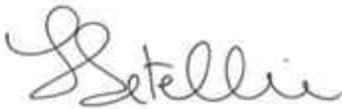
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). STANTEC CONSULTING LTD. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 novembre 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

July 7, 2017

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
10160, 112 ST NW
SUITE 200
EDMONTON AB T5K 2L6

Re: Acknowledgement of receipt Application for renewal of authorization to enter into a public contract/subcontract

We have received your « Application for renewal of authorization to enter into a public contract/subcontract ». See below for important information regarding this application :

Client No. : 3000241872
Application/request No. : 1731460276
Payment confirmation No. : 000218290379

If you have access to AMF E-Services and you have initiated this application, you can consult the status of your application in "Follow up on applications/requests" under « Client File ».

Should you have any questions, please call the AMF Information Centre at 1-877-525-0337.

Yours truly,

Autorité des marchés financiers

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mercredi, 14 mars 2018 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE

Adresse du siège social : 10160, 112 ST NW, SUITE 200, EDMONTON, AB, T5K 2L6, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 3000241872

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1170241336

Autres noms d'affaires

- DESSAU/CIMA+
-
- DESSAU/GÉNIPUR
-
- GESTRANS
-
- GROUPEMENT DESSAU - CIMA +
-
- GROUPEMENT DESSAU - GENIVAR
-
- GROUPEMENT DESSAU - GFBH
-
- GROUPEMENT DESSAU -SM- ROCHE
-
- GROUPEMENT DESSAU/ BPR
-
- GROUPEMENT DESSAU/PLURITEC
-
- GROUPEMENT DESSAU/SNC LAVALIN
-
- GROUPEMENT DST
-
- LVM/DESSAU
-
- SOCIÉTÉ GESTRANS
-
- STANTEC CONSULTING LTD.
-
- STANTEC/HYDROSYS

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

Dossier # : 1172968001

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel

Objet : Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Les Consultants S.M. Inc. (2 666 304,74\$, taxes incluses) et Stantec Experts-conseils Itée (1 890 529,33\$, taxes incluses) pour une période de 24 mois, pour des projets en lien avec le déploiement, la gestion et l'opération des feux de circulation et de mobilité / Appel d'offres public 18-16713 - (10 soumissions dont 7 conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-16713 intervention.pdf](#)[18-16713 liste des preneurs.pdf](#)



[18-16713 tableau CONTRAT 1.pdf](#)[18-16713 tableau CONTRAT 2.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement
Tél : 514 868 3709

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-02

Pierre GATINEAU
Chef de section
Tél : 514 872-0349
Division : Service de l'approvisionnement

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

AECOM Consultants Inc	Contrat 1 pointage intérimaire inférieur à 70%
AECOM Consultants Inc	Contrat 2 pointage intérimaire inférieur à 70%
Les Consultants S.M. inc.	Contrat 2 puisque adjudicataire du contrat 1

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Les Consultants S.M. inc.	2 666 304,74 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
CIMA+ S.E.N.C.	3 195 799,11 \$	<input type="checkbox"/>	1
Stantec Experts-Conseils Itée	2 863 926,07 \$	<input type="checkbox"/>	1
WSP Canada Inc.	3 112 126,09 \$	<input type="checkbox"/>	1
CIMA+ S.E.N.C.	2 110 067,19 \$	<input type="checkbox"/>	2
Stantec Experts-Conseils Itée	1 890 529,33 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
WSP Canada Inc.	2 074 750,72 \$	<input type="checkbox"/>	2

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier de charges nous indique : une (1) firme a un carnet de commandes complet, une (1) firme est sous-contractant pour un soumissionnaire, une (1) firme n'a pas les ressources pour répondre aux exigences et deux (2) firmes ne travaillent pas dans ce secteur d'activité. Les autres preneurs n'ont pas retourné de formulaire de non-participation.

Préparé par :

Le - -

18-16713 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES PROJETS EN LIEN AVEC LE DÉPLOIEMENT, LA GESTION ET L'OPÉRATION DES FEUX DE CIRCULATION ET DE MOBILITÉ CONTRAT 1

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	15%	20%	30%	20%	100%	\$		Rang	Date	
AECOM Consultants Inc.	3,17	6,00	9,00	15,33	23,00	12,00	68,5			Non conforme	Heure	29-03-2018
CIMA+ S.E.N.C.	3,67	9,00	12,33	15,33	25,67	17,67	83,7	3 195 799,11 \$	0,42	3	Lieu	255 Boul. Crémazie Est, bureau 400
Les Consultants S.M. inc.	4,33	6,33	8,00	16,00	23,33	14,33	72,3	2 666 304,74 \$	0,46	1		
Stantec Experts-Conseils Itée	3,17	6,67	11,33	14,33	23,33	16,00	74,8	2 863 926,07 \$	0,44	2		
WSP Canada Inc.	4,50	5,00	11,00	14,33	21,33	14,00	70,2	3 112 126,09 \$	0,39	4		
Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau											
											Multiplicateur d'ajustement	
											10000	

18-16713 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES PROJETS EN LIEN AVEC LE DÉPLOIEMENT, LA GESTION ET L'OPÉRATION DES FEUX DE CIRCULATION ET DE MOBILITÉ CONTRAT 2

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>
FIRME	5%	10%	15%	20%	30%	20%	100%	\$		Rang	Date
AECOM Consultants Inc.	3,17	6,00	9,00	15,33	23,00	12,00	68,5			Non conforme	Heure
CIMA+ S.E.N.C.	3,67	9,00	12,33	15,33	25,67	17,67	83,7	2 110 067,19 \$	0,63	2	Lieu
Les Consultants S.M. inc.	4,33	6,33	8,00	16,00	23,33	14,33	72,3			Non conforme ADJUDICATAIRE CONTRAT 1	29-03-2018
Stantec Experts-Conseils ltée	3,17	6,67	11,33	14,33	23,33	16,00	74,8	1 890 529,33 \$	0,66	1	13 h 30
WSP Canada Inc.	4,50	5,00	11,00	14,33	21,33	14,00	70,2	2 074 750,72 \$	0,58	3	255 Boul. Crémazie Est, bureau 400
Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau										
											Multiplicateur d'ajustement
											10000



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16713

Numéro de référence : 1138383

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour des projets en lien avec le déploiement, la gestion et l'opération des feux de circulation et de mobilité

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	<u>Madame Karima Aïnenas</u> Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	Commande : (1396626) 2018-02-19 17 h Transmission : 2018-02-19 17 h	2886195 - 18-16713 addenda 1 2018-02-21 9 h 15 - Courriel 2889223 - 18-16713 addenda 2 avec report 2018-02-26 10 h 04 - Courriel 2894031 - 18-16713 addenda 3 2018-03-05 11 h 33 - Courriel 2895948 - 18-16713 addenda 4 2018-03-07 13 h 27 - Courriel 2898949 - 18-16713 addenda 5 2018-03-12 13 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com	<u>Madame Louise Michaud</u> Téléphone : 514 798-7845 Télécopieur : 514 287-8600	Commande : (1396455) 2018-02-19 14 h 49 Transmission : 2018-02-19 14 h 49	2886195 - 18-16713 addenda 1 2018-02-21 9 h 15 - Courriel 2889223 - 18-16713 addenda 2 avec report 2018-02-26 10 h 04 - Courriel 2894031 - 18-16713 addenda 3 2018-03-05 11 h 33 - Courriel 2895948 - 18-16713 addenda 4 2018-03-07 13 h 27 - Courriel 2898949 - 18-16713 addenda 5 2018-03-12 13 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca	<u>Madame Hélène Chouinard</u> Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	Commande : (1396255) 2018-02-19 12 h 40 Transmission : 2018-02-19 12 h 40	2886195 - 18-16713 addenda 1 2018-02-21 9 h 15 - Courriel 2889223 - 18-16713 addenda 2 avec report 2018-02-26 10 h 04 - Courriel 2894031 - 18-16713 addenda 3 2018-03-05 11 h 33 - Courriel

			2895948 - 18-16713 addenda 4 2018-03-07 13 h 27 - Courriel
			2898949 - 18-16713 addenda 5 2018-03-12 13 h 16 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GBi 255 Crémazie Est, 9e Étage Montréal, QC, H2M 1L5 http://www.gbi.ca	Monsieur Charles Mousseau, ing Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	Commande : (1398026) 2018-02-21 13 h 30 Transmission : 2018-02-21 13 h 30	2886195 - 18-16713 addenda 1 2018-02-21 13 h 30 - Téléchargement 2889223 - 18-16713 addenda 2 avec report 2018-02-26 10 h 04 - Courriel 2894031 - 18-16713 addenda 3 2018-03-05 11 h 33 - Courriel 2895948 - 18-16713 addenda 4 2018-03-07 13 h 27 - Courriel 2898949 - 18-16713 addenda 5 2018-03-12 13 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GHD Consultants Limitée 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com	Monsieur Philippe Savoie Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	Commande : (1397161) 2018-02-20 12 h 58 Transmission : 2018-02-20 12 h 58	2886195 - 18-16713 addenda 1 2018-02-21 9 h 17 - Télécopie 2889223 - 18-16713 addenda 2 avec report 2018-02-26 10 h 04 - Télécopie 2894031 - 18-16713 addenda 3 2018-03-05 11 h 33 - Télécopie 2895948 - 18-16713 addenda 4 2018-03-07 13 h 28 - Télécopie 2898949 - 18-16713 addenda 5 2018-03-12 13 h 16 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
INTERVIA 7505 rue Saint-Hubert Montréal, QC, H2R2N7	Madame Caterina Milioto Téléphone : 514 758-8002 Télécopieur :	Commande : (1397763) 2018-02-21 10 h 12 Transmission : 2018-02-21 10 h 12	2886195 - 18-16713 addenda 1 2018-02-21 10 h 12 - Téléchargement 2889223 - 18-16713 addenda 2 avec report 2018-02-26 10 h 04 - Courriel 2894031 - 18-16713 addenda 3 2018-03-05 11 h 33 - Courriel 2895948 - 18-16713 addenda 4 2018-03-07 13 h 27 - Courriel 2898949 - 18-16713 addenda 5 2018-03-12 13 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<p>Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupe-sm.com</p>	<p>Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542</p>	<p>Commande : (1396469) 2018-02-19 14 h 56 Transmission : 2018-02-19 14 h 56</p>	<p>2886195 - 18-16713 addenda 1 2018-02-21 9 h 15 - Courriel 2889223 - 18-16713 addenda 2 avec report 2018-02-26 10 h 04 - Courriel 2894031 - 18-16713 addenda 3 2018-03-05 11 h 33 - Courriel 2895948 - 18-16713 addenda 4 2018-03-07 13 h 27 - Courriel 2898949 - 18-16713 addenda 5 2018-03-12 13 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8</p>	<p>Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994</p>	<p>Commande : (1396541) 2018-02-19 15 h 51 Transmission : 2018-02-19 15 h 51</p>	<p>2886195 - 18-16713 addenda 1 2018-02-21 9 h 15 - Courriel 2889223 - 18-16713 addenda 2 avec report 2018-02-26 10 h 04 - Courriel 2894031 - 18-16713 addenda 3 2018-03-05 11 h 33 - Courriel 2895948 - 18-16713 addenda 4 2018-03-07 13 h 27 - Courriel 2898949 - 18-16713 addenda 5 2018-03-12 13 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Matricis Informatique Inc. 1425, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 240 Montréal, QC, H3G 1T7</p>	<p>Monsieur François Beaubien Téléphone : 514 394-0011 Télécopieur : 514 315-9077</p>	<p>Commande : (1405334) 2018-03-06 12 h 18 Transmission : 2018-03-06 12 h 18</p>	<p>2886195 - 18-16713 addenda 1 2018-03-06 12 h 18 - Téléchargement 2889223 - 18-16713 addenda 2 avec report 2018-03-06 12 h 18 - Téléchargement 2894031 - 18-16713 addenda 3 2018-03-06 12 h 18 - Téléchargement 2895948 - 18-16713 addenda 4 2018-03-07 13 h 27 - Courriel 2898949 - 18-16713 addenda 5 2018-03-12 13 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Norda Stelo Inc. (siège social) 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.norda.com</p>	<p>Madame Christine Sauvageau Téléphone : 418 654-9696 Télécopieur : 418 654-9699</p>	<p>Commande : (1396287) 2018-02-19 13 h 20 Transmission : 2018-02-19 13 h 20</p>	<p>2886195 - 18-16713 addenda 1 2018-02-21 9 h 15 - Courriel 2889223 - 18-16713 addenda 2 avec report 2018-02-26 10 h 04 - Courriel 2894031 - 18-16713 addenda 3 2018-03-05 11 h 33 - Courriel</p>

			2895948 - 18-16713 addenda 4 2018-03-07 13 h 27 - Courriel
			2898949 - 18-16713 addenda 5 2018-03-12 13 h 15 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Parsons Inc. 1800 ave. McGill College, suite 510 Montréal, QC, H3A3J6 http://www.parsons.com	Madame Marie-Alix Pouteaux Téléphone : 514 375-4938 Télécopieur : 514 375-4949	Commande : (1402769) 2018-03-01 10 h 29 Transmission : 2018-03-01 10 h 29	2886195 - 18-16713 addenda 1 2018-03-01 10 h 29 - Téléchargement 2889223 - 18-16713 addenda 2 avec report 2018-03-01 10 h 29 - Téléchargement 2894031 - 18-16713 addenda 3 2018-03-05 11 h 33 - Courriel 2895948 - 18-16713 addenda 4 2018-03-07 13 h 27 - Courriel 2898949 - 18-16713 addenda 5 2018-03-12 13 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	Commande : (1396654) 2018-02-19 18 h 59 Transmission : 2018-02-19 18 h 59	2886195 - 18-16713 addenda 1 2018-02-21 9 h 15 - Courriel 2889223 - 18-16713 addenda 2 avec report 2018-02-26 10 h 04 - Courriel 2894031 - 18-16713 addenda 3 2018-03-05 11 h 33 - Courriel 2895948 - 18-16713 addenda 4 2018-03-07 13 h 27 - Courriel 2898949 - 18-16713 addenda 5 2018-03-12 13 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	Commande : (1396362) 2018-02-19 13 h 59 Transmission : 2018-02-19 13 h 59	2886195 - 18-16713 addenda 1 2018-02-21 9 h 15 - Courriel 2889223 - 18-16713 addenda 2 avec report 2018-02-26 10 h 04 - Courriel 2894031 - 18-16713 addenda 3 2018-03-05 11 h 33 - Courriel 2895948 - 18-16713 addenda 4 2018-03-07 13 h 27 - Courriel 2898949 - 18-16713 addenda 5 2018-03-12 13 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Yves R. Hamel et Associés Inc
424 rue Guy
suite 102
Montréal, QC, H3J1S6

[Monsieur Michel
Famery](#)
Téléphone : 514 934-
3024
Télécopieur : 514
934-2245

Commande : (1397819)
2018-02-21 10 h 45
Transmission :
2018-02-21 10 h 45

2886195 - 18-16713 addenda 1
2018-02-21 10 h 45 -
Téléchargement
2889223 - 18-16713 addenda 2
avec report
2018-02-26 10 h 04 - Courriel
2894031 - 18-16713 addenda 3
2018-03-05 11 h 33 - Courriel
2895948 - 18-16713 addenda 4
2018-03-07 13 h 27 - Courriel
2898949 - 18-16713 addenda 5
2018-03-12 13 h 16 - Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés



Dossier # : 1181009005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour la surveillance des travaux d'ingénierie, d'aménagement du domaine public, d'architecture de paysage de même que pour la surveillance environnementale des lots 2 et 4 dans le cadre du projet de la rue Saint-Hubert pour une somme maximale de 1 817 070,42 \$, taxes incluses (10% contingences : 159 392,14 \$, 2% incidences : 31 878,43 \$ et 2% déboursés : 31 878,43 \$) - Appel d'offres public # 18-16744 - 2 soumissionnaires conformes.

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense maximale de 1 817 070,42 \$, taxes incluses, pour la surveillance des travaux d'ingénierie, d'aménagement du domaine public, d'architecture de paysage de même que pour la surveillance environnementale des lots 2 et 4 dans le cadre du projet de la rue Saint-Hubert, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'approuver un contrat par lequel SNC-Lavalin inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 785 191,99 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 18-16744 et selon les termes et conditions stipulés au contrat;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-04 16:02

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181009005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour la surveillance des travaux d'ingénierie, d'aménagement du domaine public, d'architecture de paysage de même que pour la surveillance environnementale des lots 2 et 4 dans le cadre du projet de la rue Saint-Hubert pour une somme maximale de 1 817 070,42 \$, taxes incluses (10% contingences : 159 392,14 \$, 2% incidences : 31 878,43 \$ et 2% déboursés : 31 878,43 \$) - Appel d'offres public # 18-16744 - 2 soumissionnaires conformes.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon, comprend la réfection des infrastructures souterraines, le réaménagement de surface et le remplacement de la marquise.

Le projet est réparti sur 4 tronçons de la rue Saint-Hubert :

- A. de la rue Jean-Talon à la rue Bélanger;
- B. de la rue Bélanger à la rue Saint-Zotique;
- C. de la rue Saint-Zotique à la rue Beaubien;
- D. de la rue Beaubien à la rue de Bellechasse.

Afin d'en faciliter la gestion et la réalisation, les travaux compris dans le projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert ont été divisés en lots de construction.

Tronçons et principales interventions	Début des travaux	Fin des travaux
Tronçons A et B		
Lot 1 <ul style="list-style-type: none"> • Démantèlement partiel de la marquise 	Octobre 2017	Novembre 2017 (complété)
Lot 2 <ul style="list-style-type: none"> • Reconstruction de la conduite d'aqueduc • Reconstruction de la conduite d'égout • Mise à niveau des réseaux techniques urbains (RTU) 	Août 2018	Août 2019

<ul style="list-style-type: none"> Reconstruction de l'aménagement de surface, incluant l'élargissement des trottoirs et l'aménagement de places publiques 		
Lot 3 <ul style="list-style-type: none"> Démantèlement des poutres de contreventement de la marquise 	Juillet 2018	Août 2018
Tronçons C et D		
Lot 3 <ul style="list-style-type: none"> Démantèlement partiel de la marquise 	Septembre 2018	Novembre 2018
Lot 4 <ul style="list-style-type: none"> Démantèlement des poutres de contreventement de la marquise Reconstruction de la conduite d'aqueduc Reconstruction de la conduite d'égout (tronçon C seulement) Mise à niveau des réseaux techniques urbains (RTU) Reconstruction de l'aménagement de surface, incluant l'élargissement des trottoirs, l'aménagement de places publiques et l'ajout de plantations et de mobilier urbain 	Juillet 2019	Août 2020
Tronçons A à D		
Lot 5 <ul style="list-style-type: none"> Fabrication et installation d'une nouvelle marquise 	Janvier 2019	Août 2020

Précisons que l'appel d'offres pour la réalisation des travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement de surface pour le lot 2 se terminera le 1er mai 2018. L'octroi du contrat est prévu le 18 juin 2018.

Le présent dossier porte sur la surveillance des travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement de surface des lots 2 et 4 prévus de la fin de l'été 2018 à la fin de l'été 2020.

Un appel d'offres public (# 18-16744) a été mené du 12 mars au 3 avril 2018. La durée de publication a donc été de 21 jours de calendrier, au delà du minimum requis en vertu de la Loi sur les cités et villes.

L'appel d'offres a été publié dans Le Devoir et le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO). Précisons qu'il est prévu que les soumissions déposées demeurent valides pendant les 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 30 septembre 2018.

Trois (3) addenda ont été émis lors de l'appel d'offres afin d'aviser les preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres :

Numéro d'addenda	Date de publication	Contenu
1	20 mars 2018	Modification de la grille d'évaluation de l'adjudicataire Réponses aux questions
2	23 mars 2018	Ajustement au bordereau de soumission Réponses aux questions
3	27 mars 2018	Réponses aux questions

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1215 (25 septembre 2017) : Accorder un contrat à L'Archevêque & Rivest Itée pour la réalisation de travaux de démantèlement partiel de la marquise, entre les rues Jean-Talon Est et Saint-Zotique, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert - Dépense totale de 1 506 927,78 \$, taxes incluses

CM17 1264 (25 septembre 2017) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de la marquise du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert

CM17 0986 (22 août 2017) : Accorder un contrat à Stantec Experts-Conseils Itée pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, aménagement du domaine public, architecture et éclairage d'ambiance, pour la production de plans et devis pour les travaux de réaménagement de la rue Saint-Hubert, pour une somme maximale de 2 278 415,89 \$, taxes incluses

CE17 1105 (21 juin 2017) : Obtenir un accord de principe à la mise en œuvre, en 2017, du PR@M - Artère en chantier dans le secteur de la rue Saint-Hubert, entre les rues Bellechasse et Jean-Talon Est

CM17 0348 (27 mars 2017) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 925 000 \$ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception et à la production de plans et devis détaillés, les travaux préalables requis visant le démantèlement de la marquise, l'éclairage et la signalisation temporaires et de la surveillance des travaux lors de la réalisation du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est

CM16 1298 (28 novembre 2016) : Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet :

- l'octroi d'un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour la surveillance de travaux d'ingénierie, d'aménagement du domaine public, d'architecture de paysage de même que pour la surveillance environnementale des lots 2 et 4 du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert.

Services professionnels requis

Les services professionnels requis portent principalement sur :

- la surveillance de chantier;
- l'arpentage de construction;
- la surveillance environnementale des travaux;
- la surveillance en matière de gestion des impacts sur la circulation et sur les riverains.

Contingences, incidences et déboursés

Les enveloppes des contingences, des incidences et des déboursés ont été fixées respectivement à 10 % (soit 159 392,14 \$, taxes incluses), 2% (soit 31 878,43 \$, taxes incluses) et 2 % (soit 31 878,43 \$, taxes incluses) du total inscrit au bordereau de soumission.

Précisons que :

- les contingences couvrent l'exécution de services professionnels effectués en raison d'imprévus qui surviennent lors du contrat et qui occasionnent un travail accessoire et nécessaire, effectué par le contractant;
- les incidences couvrent les services de soutien technique complémentaires qui pourraient être requis, mais qui ne peuvent être réalisés par le contractant, notamment parce qu'il s'agit d'expertises particulières que son équipe ne possède pas;
- les déboursés couvrent différentes dépenses afférentes.

Gestion des mandats

Les activités requises feront l'objet de mandats où les services professionnels attendus seront précisés. Avant la réalisation de chacun de ces mandats, une demande de prestation de services spécifique devra être transmise à la Ville. SNC-Lavalin inc. devra alors soumettre à la Ville une estimation budgétaire d'honoraires détaillée indiquant les ressources proposées ainsi que le nombre d'heures projetées pour chacune de celles-ci. Une fois que l'offre de prestation de services sera approuvée par la Ville, SNC-Lavalin inc. pourra alors procéder à la réalisation du mandat.

JUSTIFICATION

Le mandat prévu vise la surveillance de travaux d'ingénierie, d'aménagement du domaine public, d'architecture de paysage de même que la surveillance environnementale des lots 2 et 4 du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert.

Analyse des soumissions

Parmi les 11 preneurs du cahier des charges, 2 ont déposé une soumission et 9 n'en n'ont pas déposé, soit respectivement 18,18 % et 81,81 %. Les motifs ayant amené certains preneurs du cahier des charges à ne pas déposer de soumission sont présentés à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Les soumissions déposées ont été évaluées à l'aide d'un système comportant deux enveloppes. Les 2 soumissions reçues ont obtenu le pointage intérimaire minimum de 70 % (voir tableau d'analyse des soumissions présenté à l'intervention du Service de l'approvisionnement).

Les notes obtenues, les prix soumis et les autres informations pertinentes quant aux soumissions sont présentés dans le tableau suivant :

Firmes soumissionnaires	Note intérimaire %	Pointage final	Prix de base Taxes incluses	Autres : Contingences (10%) + Déboursés (2%)	Prix total Taxes incluses
SNC-Lavalin Inc.	83,00%	0,83	1 593 921,42 \$	191 270,57 \$	1 785 191,99 \$
Axor Experts Conseils Inc.	78,20%	0,68	1 881 197,96 \$	225 743,76 \$	2 106 941,72 \$
Dernière estimation réalisée (VdeM)	Non applicable	Non applicable	1 761 922,89 \$	211 430,75 \$	1 973 353,64 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (adjudicataire - estimation)					(188 161,65) \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-9,54%
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note - adjudicataire)					321 749,72 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					18,02%

La firme ayant obtenu la meilleure note finale, soit 0,83, est SNC-Lavalin inc. Lorsque l'on ajoute au prix soumis par cette dernière des enveloppes de 10 % pour les contingences et de 2 % pour les déboursés, on obtient un prix total de 1 785 191,99 \$, taxes incluses.

L'écart entre la dernière estimation effectuée par la Ville et le prix total calculé sur la base de la soumission de SNC-Lavalin inc. est de -188 161,65 \$, ou -9,54 %.

Cet écart est essentiellement dû aux taux soumis pour les services des responsables de l'ingénierie et de l'aménagement qui sont inférieurs aux estimations de la Ville.

L'écart entre les prix totaux calculés sur la base des soumissions d'Axor Experts Conseils inc. (firme ayant obtenu la 2e meilleure note finale) et de SNC-Lavalin inc. est de 321 749,72 \$, ou 18,02 %. Cet écart est également principalement dû aux taux inférieurs soumis par l'adjudicataire pour les services des responsables de l'ingénierie et de l'aménagement.

Le contrat faisant l'objet du présent dossier est assujéti au chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics. Il importe en conséquence de préciser que la firme SNC-Lavalin inc. a obtenu une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers tel que le démontre les documents présents en pièces jointes (attestation émise le 4 février 2014 et accusé de réception de la demande de renouvellement daté du 4 novembre 2016)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 1 785 191,99 \$ (incluant les taxes, les contingences et les déboursés) est recommandé. La dépense totale s'élève à 1 817 070,42 \$ taxes incluses en tenant compte des incidences de 2% (31 878,43 \$, taxes incluses).

La dépense totale correspond à un coût net à la charge des contribuables montréalais de 1 659 227,49 \$ lors que diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le financement de ces services sera assuré entièrement par la Ville-centre. Le budget nécessaire est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2020 du SIVT, via le règlement d'emprunt 17-035 (CM17 0348).

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réaménagement de la rue Saint-Hubert permettront entre autres :

- d'améliorer le confort, la sécurité et la mobilité des usagers de la rue;
- d'améliorer la performance des réseaux d'aqueduc et d'égout de la Ville;
- d'améliorer l'aménagement urbain de la rue Saint-Hubert, favorisant ainsi son développement économique et son attractivité;
- d'augmenter la présence de végétaux sur la rue Saint-Hubert, réduisant par conséquence les ilots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter les objectifs fixés quant à l'échéance de réalisation du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert, il est nécessaire que les travaux commencent dès la fin de l'été 2018. Pour ce faire, des surveillants de chantier doivent avoir été préalablement mandatés.

Tout retard dans l'octroi du contrat faisant l'objet du présent dossier pourrait donc avoir un impact significatif sur le calendrier de réalisation du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de surveillance des travaux des lots 2 et 4 par le Conseil municipal : 28 mai 2018

Réalisation des travaux de démantèlement du lot 3 : automne 2018

Réalisation des travaux d'infrastructures et d'aménagement du lot 2 : fin de l'été 2018 à été 2019

Réalisation des travaux d'infrastructures et d'aménagement du lot 4 : automne 2019 à été 2020

Fin du projet : automne 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée BÉDARD, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Josée BÉDARD, 27 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tommy BEAULÉ
Conseiller en aménagement et Sébastien
Deshaies, chef de section

Tél : 514 872-4830
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-26

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 872-0049

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Valérie G GAGNON
Chef de division
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2018-05-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-05-04

Offre financière

Services professionnels pour la surveillance de travaux d'ingénierie, d'aménagement du domaine public, d'architecture de paysage de même que pour la surveillance environnementale dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert

Ville de Montréal



Infrastructures

03 | 04 | 2018

Proposition > Ref. Client NO 18-16744 > Copie
Ref. Interne 652801-035

Número d'appel d'offres	18-16744
Titre de l'appel d'offres	Services professionnels pour la surveillance de travaux d'ingénierie, d'aménagement du domaine public, d'architecture de paysage de même que pour la surveillance environnementale dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert
Mode d'adjudication	Système de pondération - Double enveloppe
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i>	SNC-Lavalin inc.
Número d'entreprise (NEQ)	1142775999
Adresse du soumissionnaire	455, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1Z3

Note : Ce document doit être versé dans l'« Enveloppe B - Offre financière ».

Número du lot	Description	Montant total (sans taxes)	TPS (5%)	TVG (9,975%)	Montant total (Taxes incluses)
1	Montant reporté du bordereau de prix	1 386 320,00 \$	69 316,00 \$	138 285,42 \$	1 593 921,42 \$

SEVAK DEMIRDSIAN
 - 3 AVRIL 2018

Dernière mise à jour : **mercredi, 18 avril 2018 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : SNC-LAVALIN INC.

Adresse du siège social : 455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O , MONTRÉAL, QC, H2Z 1Z3, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 2700007364

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142775999

Autres noms d'affaires

- ÉNERCIBLE
-
- ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC- LAVALIN INC.
-
- GROUPE FUTUR TURCOT
-
- INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
-
- SNC-LAVALIN
-
- SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC.
-
- SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
-
- SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN
-
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER
-
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN
-
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU
-
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN
-
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
-
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC.
-
- SNC-LAVALIN INC., DIVISION GTS
-
- SNC-LAVALIN PHARMA, DIV. DE SNC-LAVALIN INC.
-
- SNC-LAVALIN RISQUE & ASSURANCE, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
-
- SNC-LAVALIN, DIVISION ENVIRONNEMENT ET EAU

-
- SNC-LAVALIN, ENVIRONMENT AND WATER DIVISION

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

Le 4 novembre 2016

SNC-LAVALIN INC.
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL QC H2Z 1Z3

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700007364
N° de demande : 1631180665
N° de confirmation de paiement : 000205798872

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Québec, le 4 février 2014

SNC-Lavalin inc.
À l'attention de : Monsieur Réjean Goulet
455, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1Z3

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public
Autorisation n° 2014-CPSM-0003 n° d'identification de l'Autorité : 2700007364

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ÉNERCIBLE
- ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC- LAVALIN INC.
- GROUPE FUTUR TURCOT
- INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN INC., DIVISION GTS
- SNC-LAVALIN PHARMA, DIV. DE SNC-LAVALIN INC.

Québec ☎
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 418.525.9512

Montréal ☎
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 514.873.3090

- SNC-LAVALIN RISQUE & ASSURANCE, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN, DIVISION ENVIRONNEMENT ET EAU
- SNC-LAVALIN, ENVIRONMENT AND WATER DIVISION

une autorisation de contracter/sous contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la « LCOP »). SNC-Lavalin inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 février 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,



Eric Stevenson

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉAMBULE	8
0.00 INTERPRÉTATION	9
0.01 Terminologie	9
0.01.01 Appel d'Offres	9
0.01.02 Avis d'Adjudication	9
0.01.03 Bon de Commande	9
0.01.04 Bon de Travail	9
0.01.05 Bordereau de Prix	9
0.01.06 Changement de Contrôle	9
0.01.07 Contrat	10
0.01.08 Devis	10
0.01.09 Documents Contractuels	10
0.01.10 Documents d'Appel d'Offres	10
0.01.11 Échéancier	11
0.01.12 Formulaire de Soumission	11
0.01.13 Information Confidentielle	11
0.01.14 Loi	11
0.01.15 Manquement	11
0.01.16 Meilleur Effort	11
0.01.17 PARTIE	12
0.01.18 Personne	12
0.01.19 Personne Liée	12
0.01.20 Personnel Affecté	12
0.01.21 Projet	12
0.01.22 Propriété Intellectuelle	12
0.01.23 Régie de l'Appel d'Offres	12
0.01.24 Règlement sur la Gestion Contractuelle	12
0.01.25 Service Professionnel	13
0.01.26 Soumission	13
0.02 Primauté	13
0.02.01 Documents Contractuels	13
0.02.02 Ordre	13
0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle	13
0.03 Droit applicable	13
0.04 Généralités	14
0.04.01 Dates et délais	14
a) De rigueur	14
b) Calcul	14
c) Reports	14
0.04.02 Références financières	14
0.04.03 Consentement	15
0.04.04 Validité	15

1.00	OBJET.....	15
2.00	CONTREPARTIE	15
2.01	Prix	15
2.02	Interdiction	15
2.03	Autres frais	16
2.04	Variation des prix	16
2.04.01	Durée initiale	16
2.04.02	Portée	16
3.00	MODALITÉS DE PAIEMENT	16
3.01	Facturation	16
3.01.01	Adresse	16
a)	Adresse du Service des finances	16
b)	Adresse indiquée au Bon de Commande	17
3.01.02	Renseignements	17
3.02	Paiement des Services Professionnels.....	17
3.03	Paiement partiel.....	18
3.04	Retard	18
3.05	Réclamation ou demande d'indemnisation.....	18
3.05.01	Compensation	18
3.05.02	Substitution.....	18
3.05.03	Tierces parties.....	18
a)	Retenue.....	18
b)	Paiement	19
3.06	Paiement complet	19
3.07	Vérification	19
3.08	Paiement électronique	19
4.00	SÛRETÉS	19
5.00	ATTESTATIONS RÉCIPROQUES	19
6.00	ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE	20
7.00	ATTESTATIONS DE L'ADJUDICATAIRE.....	20
7.01	Capacité.....	20
7.02	Établissement	20
7.03	Autorisations	20
7.04	Ressources.....	20
7.05	Divulgateion.....	20
8.00	OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S).....	20
8.01	Information Confidentielle.....	20
9.00	OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE.....	21
9.01	Coopération	21
9.02	Quantité.....	21
9.03	Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE	21
9.04	Bon de Commande.....	21

9.05	Exonération de responsabilité	21
10.00	OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE	22
10.01	Début de l'exécution du Contrat.....	22
10.02	Réunions.....	22
	10.02.01 Fréquence.....	22
	10.02.02 Participation.....	22
10.03	Coordonnateur.....	22
10.04	Examen du Devis	22
10.05	Confidentialité.....	23
10.06	Exécution complète.....	23
10.07	Collaboration.....	23
10.08	Respect.....	23
10.09	Meilleur Effort	23
10.10	Langue française	23
10.11	Règlement sur la Gestion Contractuelle.....	23
10.12	Conflits d'intérêts	23
	10.12.01 Engagement	24
	10.12.02 Avis.....	24
10.13	Liens d'affaires	24
10.14	Assurance	24
	10.14.01 Responsabilité civile générale	24
	10.14.02 Responsabilité professionnelle	25
10.15	Autorisation de contracter	26
	10.15.01 Maintien.....	26
	10.15.02 Sous-contractant	26
10.16	Santé et sécurité au travail	26
	10.16.01 Programme de prévention.....	26
	10.16.02 Conformité.....	27
	10.16.03 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.....	27
	10.16.04 Défaut	27
10.17	Attestation de la CNESST.....	27
10.18	Ressources humaines	27
	10.18.01 Autorité.....	27
	10.18.02 Personnel Affecté	27
	a) Composition	27
	b) Exécution.....	28
	10.18.03 Ressources clés	28
	10.18.04 Remplacement forcé.....	28
	10.18.05 Coûts.....	28
	10.18.06 Non-sollicitation	28
	a) Employé	28
	b) Participation à l'Appel d'Offres	29
10.19	Sous-contrat	29
	10.19.01 Autorisation	29
	a) Liste.....	29
	b) Refus.....	29
	10.19.02 Exigences.....	29

10.19.03	Informations supplémentaires.....	31
10.20	Délais	31
10.20.01	Respect.....	31
10.21	Échéancier	31
10.21.01	Incapacité.....	31
10.21.02	Empêchement	31
10.22	Bon de Commande.....	31
10.23	Recommandation de paiement	32
10.24	Inspection	32
10.24.01	Collaboration	32
10.24.02	Résultat	32
10.25	Suspension du Contrat	32
10.26	Registre des dépenses.....	32
10.27	Documents d'appel d'offres.....	33
10.28	Propriété intellectuelle	33
10.28.01	Cession.....	33
10.28.02	Limite.....	33
10.29	Publicité	33
10.30	Taxes	33
10.31	Responsabilité	33
10.31.01	Protection des lieux environnants.....	34
10.31.02	Domage.....	34
10.32	Exonération	34
10.32.01	Obligation	34
10.32.02	Étendue de la responsabilité	34
10.33	Indemnisation.....	34
10.33.01	« Perte »	34
10.33.02	Portée	35
10.33.03	Propriété Intellectuelle.....	35
	a) Obligation.....	35
	b) Responsabilité	35
10.34	Limitation.....	35
10.35	Assistance en cas de litige.....	35
11.00	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	36
11.01	Non-exclusivité	36
11.02	Cession.....	36
11.02.01	Interdiction.....	36
11.02.02	Inopposabilité	36
11.02.03	Exception	36
11.02.04	Effet	36
11.03	Relations entre les PARTIES	36
11.03.01	Indépendance.....	36
11.03.02	Contrôle	37
11.03.03	Aucune autorité.....	37
11.04	Force majeure.....	37
11.04.01	Exonération de responsabilité.....	37
11.04.02	Prise de mesures adéquates.....	37

	11.04.03	Droit de l'autre PARTIE.....	37
	11.05	Recours.....	38
	11.06	Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE	38
12.00		DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	38
	12.01	Avis	38
	12.02	Résolution de différends	38
	12.02.01	Négociations de bonne foi	38
	12.03	Élection	39
	12.04	Modification.....	39
	12.04.01	Autorisation	39
	12.04.02	Demande	39
	12.04.03	Ajustement du prix	39
	12.05	Non-renonciation	39
	12.06	Transmission électronique	40
13.00		FIN DU CONTRAT	40
	13.01	De gré à gré	40
	13.02	Indemnisation.....	40
	13.03	Sans préavis.....	40
	13.04	Avec préavis.....	41
	13.05	Changement de Contrôle.....	41
	13.06	Effet de la résiliation	41
	13.06.01	Contrepartie	41
	13.06.02	Retour	41
14.00		ENTRÉE EN VIGUEUR.....	41
15.00		DURÉE.....	42
	15.01	Expiration.....	42
	15.02	Non-reconduction.....	42
	15.03	Survie	42
16.00		PORTÉE	42

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

	PAGE
ANNEXE 0.01.08 - DEVIS	44
ANNEXE 2.04.01 - AJUSTEMENT DES PRIX POUR LA DURÉE INITIALE DU CONTRAT	45
ANNEXE 10.14.01 - AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE.....	46
ANNEXE 11.06 - GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE.....	48

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS intervenu en la ville de Montréal, province de Québec, Canada.

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), ayant son siège au 275 Rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE LE « DONNEUR D'ORDRE »;

ET :

L'ADJUDICATAIRE dûment identifié dans l'Avis d'Adjudication émis conformément aux modalités de l'Appel d'Offres portant le numéro 18-16744 s'y rapportant;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE L'« ADJUDICATAIRE »;

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉNOMMÉS LES « PARTIES ».

PRÉAMBULE

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

- A) Le **DONNEUR D'ORDRE** est une municipalité ayant pour mission de maintenir, coordonner et améliorer le développement sur son territoire. Dans la poursuite de cette mission, le **DONNEUR D'ORDRE** veille à assurer à ses citoyens des services municipaux de qualité et aux meilleurs coûts en tenant compte de leurs particularités propres et dans l'intérêt supérieur de la collectivité;
- B) L'Appel d'Offres n° 18-16744, se rapportant à Services professionnels, a été lancé par le **DONNEUR D'ORDRE**;
- C) Cet Appel d'Offres faisait référence à un Contrat entre les **PARTIES**;
- D) L'**ADJUDICATAIRE** a répondu à cet Appel d'Offres et a présenté à cette fin une soumission conforme aux exigences fixées à cet égard dans l'Appel d'Offres;
- E) La soumission présentée par l'**ADJUDICATAIRE** a été retenue aux fins d'adjudication du Contrat;
- F) Les modalités des droits et obligations découlant de cet Appel d'Offres sont consignées dans le présent document.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

0.00 INTERPRÉTATION**0.01 Terminologie**

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans le Contrat, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent comme suit :

0.01.01 Appel d'Offres

désigne l'appel d'offres n° 18-16744, se rapportant à Services professionnels;

0.01.02 Avis d'Adjudication

désigne tout écrit par lequel le DONNEUR D'ORDRE confirme au soumissionnaire qu'il est l'ADJUDICATAIRE du Contrat;

0.01.03 Bon de Commande

désigne un écrit émanant du DONNEUR D'ORDRE qui est assujéti au Contrat et qui a pour effet de placer une commande auprès de l'ADJUDICATAIRE;

0.01.04 Bon de Travail

désigne un écrit remis au DONNEUR D'ORDRE constatant l'opération par laquelle l'ADJUDICATAIRE effectue la fourniture des Services Professionnels et contenant une description précise des Services Professionnels fournis au DONNEUR D'ORDRE;

0.01.05 Bordereau de Prix

désigne le bordereau de prix faisant partie de la Soumission indiquant le(s) prix proposé(s) par le SOUMISSIONNAIRE en réponse à l'Appel d'Offres;

0.01.06 Changement de Contrôle

signifie, relativement à l'ADJUDICATAIRE, lorsque celui-ci a le statut d'une personne morale, un des événements suivants :

- a) l'acquisition directe ou indirecte par une Personne de titres d'une telle personne morale représentant plus de CINQUANTE POUR CENT (50%) des droits de vote de cette dernière;
- b) une entente portant sur la vente ou la disposition de tous ou de substantiellement tous les actifs de la personne morale;
- c) une réorganisation de la personne morale menant au transfert des droits conférés par le Contrat à une Personne Liée;

- d) une fusion impliquant la personne morale; ou
- e) l'approbation par les actionnaires de la personne morale d'un plan pour la liquidation complète de cette dernière.

0.01.07 Contrat

désigne l'entente entre les PARTIES dont les modalités apparaissent au présent document incluant le préambule et ses annexes, ainsi que toute documentation subordonnée à celui-ci, notamment la Soumission. Les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes » et « par les présentes » et toute autre expression semblable, lorsqu'elles sont utilisées dans le présent document, font généralement référence à l'ensemble du document plutôt qu'à une partie de celui-ci, à moins d'indication contraire dans le texte;

0.01.08 Devis

désigne la documentation émanant du DONNEUR D'ORDRE décrivant les Services Professionnels à être fournis, reproduite en annexe 0.01.08 des présentes;

0.01.09 Documents Contractuels

désigne l'ensemble de la documentation composée notamment des Documents d'Appel d'Offres, de la Soumission et de l'Avis d'Adjudication;

0.01.10 Documents d'Appel d'Offres

désigne l'ensemble de la documentation produite par le DONNEUR D'ORDRE pour les fins de l'Appel d'Offres ou, lorsque le sens du texte l'exige, un ou plusieurs des documents visés par une disposition spécifique. Sans limiter la généralité de ce qui précède, ces documents incluant leurs annexes comprennent :

- a) l'Avis d'Appel d'Offres;
- b) la Régie de l'Appel d'Offres;
- c) le présent document, incluant notamment le Devis;
- d) le Formulaire de Soumission;
- e) le Règlement sur la Gestion Contractuelle;
- f) tous les Addenda émis par le DONNEUR D'ORDRE.

Les expressions « cahier des charges », « instructions au soumissionnaire », « clauses administratives générales », « clauses administratives particulières » ou « convention de services professionnels », lorsqu'elles apparaissent dans les Documents d'Appel d'Offres, ne renvoient pas à des documents précis, mais plutôt à une ou plusieurs composantes des Documents d'Appel d'Offres.

0.01.11 Échéancier

désigne l'échéancier de la fourniture des Services Professionnels convenu avec le DONNEUR D'ORDRE ;

0.01.12 Formulaire de Soumission

désigne le document prescrit par le DONNEUR D'ORDRE, incluant le Bordereau de Prix, à être utilisé par le SOUMISSIONNAIRE pour soumettre sa Soumission relativement à l'Appel d'Offres;

0.01.13 Information Confidentielle

désigne tout renseignement personnel au sens des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) et tout renseignement confidentiel d'un tiers au sens des articles 23 et 24 de cette Loi;

0.01.14 Loi

désigne une règle de droit applicable dans la province de Québec, qu'il s'agisse d'une juridiction fédérale, provinciale, municipale ou étrangère, une loi, un règlement, une ordonnance, un décret, un arrêté en conseil, une directive ou politique administrative ou autre instrument législatif ou exécutif d'une autorité publique, une règle de droit commun et comprend, lorsque requis, un traité international et un accord interprovincial ou intergouvernemental;

0.01.15 Manquement

désigne, relativement à une attestation, obligation ou autre disposition du Contrat, une fausse déclaration, imprécision, erreur, omission ainsi que tout non-respect, violation, défaut ou autre manquement occasionnant :

- a) une dérogation au Contrat non autorisée par le DONNEUR D'ORDRE;
- b) une réclamation par une Personne; ou
- c) tout autre événement ou situation qui cause préjudice à une Personne;

0.01.16 Meilleur Effort

désigne les efforts qu'une Personne, désireuse d'atteindre un résultat, et agissant prudemment et diligemment, déploie, eu égard aux circonstances, pour assurer, dans la mesure du possible, l'atteinte d'un résultat probable et comprend les règles de l'art de tout métier ou profession ainsi que les meilleures pratiques reconnues d'un secteur d'activités;

0.01.17 PARTIE

désigne toute partie réputée signataire du Contrat;

0.01.18 Personne

désigne, selon le cas, un particulier, une société de personnes, une société par actions, une compagnie, une coopérative, une association, un syndicat, une fiducie et, lorsque prévu, un regroupement de personnes ou toute autre organisation possédant ou non une personnalité juridique propre, ainsi que toute autorité publique de juridiction étrangère, fédérale, provinciale, territoriale ou municipale et comprend, lorsque requis, leurs représentants légaux;

0.01.19 Personne Liée

désigne, pour chaque PARTIE, toute personne identifiée à l'article 251(2) de la *Loi de l'impôt sur le Revenu* (L.R.C. (1985), ch.1 (5e suppl.)) ou toute personne qui a un lien de dépendance avec cette PARTIE;

0.01.20 Personnel Affecté

désigne tout employé de l'ADJUDICATAIRE et, le cas échéant, tout représentant, sous-contractant, fournisseur ou toute autre Personne affectée à l'exécution du Contrat par ce dernier;

0.01.21 Projet

désigne le projet de construction du DONNEUR D'ORDRE dont la conception ou les modalités d'exécution sont confiées à l'ADJUDICATAIRE dans le cadre du Contrat;

0.01.22 Propriété Intellectuelle

désigne tout actif intangible protégeable contractuellement du type savoir-faire, secret de fabrique, recette et autre actif semblable, ainsi que tout actif intangible protégeable par effet d'une Loi canadienne ou étrangère se rapportant aux brevets, droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels, à la topographie de circuits imprimés ou espèces végétales et comprend toute demande visant à faire constater un droit de propriété intellectuelle sur un tel actif intangible auprès des autorités publiques;

0.01.23 Régie de l'Appel d'Offres

désigne le document régissant le processus de l'Appel d'Offres et comprenant, sans s'y limiter, les instructions aux soumissionnaires;

0.01.24 Règlement sur la Gestion Contractuelle

désigne la politique de gestion contractuelle qui est réputée être un règlement sur la gestion contractuelle adopté par le DONNEUR D'ORDRE en vertu de la *Loi sur les cités et*

villes, dont les dispositions doivent être observées par ses employés, ses administrateurs, les membres externes de ses différents comités, ainsi que toutes les personnes appelées à contracter avec lui, reproduit en annexe de la Régie de l'Appel d'Offres et disponible sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE;

0.01.25 Service Professionnel

désigne selon le cas, individuellement ou collectivement, tous les services professionnels décrits au Devis, à être fournis par l'ADJUDICATAIRE, incluant les tâches, l'ouvrage et tous les autres services accessoires nécessaires pour assurer leur bonne exécution nonobstant le fait qu'ils n'aient pas été mentionnés spécifiquement au Devis;

0.01.26 Soumission

désigne une offre, ainsi que tous les documents la constituant, déposée au moyen du Formulaire de Soumission, en réponse à l'Appel d'Offres;

0.02 Primauté

0.02.01 Documents Contractuels

Les Documents Contractuels constituent la totalité et l'intégralité du cadre contractuel de l'Appel d'Offres. Ils priment sur les conditions ou politiques de vente de l'ADJUDICATAIRE.

0.02.02 Ordre

L'ordre de primauté des Documents Contractuels s'établit comme suit :

- a) Addenda;
- b) Contrat, incluant le Devis;
- c) Régie de l'Appel d'Offres;
- d) Soumission, incluant le Formulaire de Soumission;
- e) Avis d'Appel d'Offres.

0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle

En cas de contradiction entre les Documents Contractuels et le Règlement sur la Gestion Contractuelle, ce dernier prime.

0.03 Droit applicable

Le Contrat s'interprète et s'exécute conformément aux lois applicables dans la province de Québec.

0.04 Généralités

0.04.01 Dates et délais

a) De rigueur

Tous les délais et les échéances indiqués dans le Contrat sont de rigueur à moins d'indication contraire dans le texte. Une prolongation ou une modification au Contrat, à moins d'une indication claire à cet effet, ne peut constituer une renonciation à ce qui précède.

b) Calcul

Lors du calcul d'un délai, les règles suivantes s'appliquent :

- i)* le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;
- ii)* les jours non ouvrables sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non ouvrable (samedi, dimanche ou un jour férié), celle-ci est reportée au premier jour ouvrable suivant; et
- iii)* le terme « mois », lorsqu'il est utilisé dans le Contrat, désigne les mois du calendrier.

Si le Contrat fait référence à une date spécifique qui n'est pas un jour ouvrable, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable suivant la date spécifique.

c) Reports

Si la date limite ou l'échéance prévue pour l'exécution d'une obligation aux présentes est retardée en raison :

- i)* d'un défaut par l'une des PARTIES dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes;
- ii)* d'un cas de force majeure;
- iii)* d'une modification au Contrat;

cette date limite ou échéance est alors reportée du nombre de jours que l'exécution de cette obligation est retardée par les causes ou événements mentionnés précédemment, sous réserve des droits et recours des PARTIES.

0.04.02 Références financières

À moins d'indication contraire dans le Contrat, toutes les sommes d'argent prévues sont en devise canadienne.

0.04.03 Consentement

Lorsque le Contrat prévoit le consentement d'une PARTIE, celui-ci doit faire l'objet d'un écrit.

0.04.04 Validité

Si l'une des dispositions du Contrat est considérée invalide ou non exécutoire, cette disposition doit, lorsque possible, s'interpréter, être limitée ou, si nécessaire, divisée de façon à éliminer une telle invalidité ou telle impossibilité d'exécution; le cas échéant, toutes les autres dispositions du Contrat demeurent en vigueur et continuent de lier les PARTIES.

1.00 OBJET

Sujet au respect des modalités du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE retient par la présente les services de l'ADJUDICATAIRE pour la fourniture des Services Professionnels en relation avec le Projet, ce dernier acceptant, moyennant rémunération, de réaliser ceux-ci selon l'Échéancier et de se conformer aux modalités du Contrat.

2.00 CONTREPARTIE**2.01 Prix**

En contrepartie de la fourniture des Services Professionnels, le DONNEUR D'ORDRE convient de payer à l'ADJUDICATAIRE au maximum le montant indiqué au Bordereau de Prix.

2.02 Interdiction

Il est interdit à l'ADJUDICATAIRE de demander au DONNEUR D'ORDRE un ajustement des prix lorsque l'exécution du Contrat est retardée, suspendue ou arrêtée ou que des coûts additionnels sont encourus pour l'un ou l'autre des motifs suivants, notamment :

- a) en raison du non-respect par l'ADJUDICATAIRE ou d'un membre du Personnel Affecté d'une disposition de toute Loi ou de tout règlement relatif à la santé ou à la sécurité du travail;
- b) en raison d'un Manquement commis par un membre du Personnel Affecté ou de son remplacement à la suite de ce Manquement;
- c) en raison d'une exécution du Contrat non conforme aux Documents d'Appel d'Offres, incluant le Devis;
- d) en raison de l'insolvabilité, la cession de biens ou la faillite d'un membre du Personnel Affecté et de son remplacement subséquent;

- e) en raison du défaut de l'ADJUDICATAIRE de signaler en temps opportun au DONNEUR D'ORDRE toute situation pouvant entraîner un retard dans l'exécution du Contrat;
- f) en raison d'une modification du Contrat non autorisée par le DONNEUR D'ORDRE.

2.03 Autres frais

Le DONNEUR D'ORDRE convient de rembourser à l'ADJUDICATAIRE les frais suivants encourus dans le cadre de la fourniture des Services Professionnels, étant entendu que ceux-ci doivent toutefois être préalablement approuvés par le DONNEUR D'ORDRE :

- a) Tel que décrit au devis à la clause «Dépenses et services complémentaires»

2.04 Variation des prix

2.04.01 Durée initiale

Pendant la durée initiale du Contrat, les prix sont ajustés conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.04.01.

2.04.02 Portée

Les ajustements prévus dans la présente section s'appliquent à tout prix prévu dans le Bordereau de Prix.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

3.01 Facturation

3.01.01 Adresse

- a) **Adresse du Service des finances**

L'ADJUDICATAIRE doit envoyer toutes les factures et les notes de crédit originales à l'adresse suivante :

Ville de Montréal
Service des finances
Direction de la comptabilité et du contrôle financier
Division de la vérification et du paiement des factures
C.P. 4500 succursale B
Montréal (Québec) H3B 4B5

L'ADJUDICATAIRE peut aussi envoyer toutes les factures et les notes de crédit à l'adresse courriel suivante : comptesapayer@ville.montreal.qc.ca

b) Adresse indiquée au Bon de Commande

L'ADJUDICATAIRE doit également envoyer une copie des factures et des notes de crédit à l'adresse indiquée au Bon de Commande.

3.01.02 Renseignements

Les renseignements suivants doivent apparaître de façon claire sur toute facture adressée au DONNEUR D'ORDRE :

- a) la dénomination sociale de l'ADJUDICATAIRE ainsi que tout autre nom sous lequel il fait également affaires dans le cadre de l'exécution du Contrat;
- b) le numéro de la facture;
- c) le numéro du Bon de Commande;
- d) le numéro du Bon de Travail;
- e) le numéro du certificat d'avancement ou de terminaison;
- f) l'adresse du lieu de fourniture des Services Professionnels;
- g) le nom du DONNEUR D'ORDRE;
- h) les quantités de chacun des Services Professionnels commandés;
- i) les heures travaillées et le taux horaire pour chaque membre du Personnel Affecté, si requis;
- j) le pourcentage d'avancement dans le cas d'un prix forfaitaire, si applicable;
- k) La date, une description sommaire des activités accomplies durant la période de facturation, ainsi que le montant total des factures précédentes
- l) les numéros de TPS et de TVQ.

L'ADJUDICATAIRE doit également présenter toute facture accompagnée des pièces justificatives requises par le DONNEUR D'ORDRE.

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser toute facture non conforme aux exigences de la présente clause.

3.02 Paiement des Services Professionnels

Après vérification et conditionnellement à l'acceptation par le DONNEUR D'ORDRE des Services Professionnels, le DONNEUR D'ORDRE s'engage à payer toute facture conforme selon les modalités prévues au Devis.

3.03 Paiement partiel

Les paiements effectués par le DONNEUR D'ORDRE à l'ADJUDICATAIRE sont conditionnels à ce que l'ADJUDICATAIRE exécute le Contrat d'une manière complète et conforme aux Documents d'Appel d'Offres. En cas d'exécution partielle du Contrat ou de non-conformité de l'exécution aux Documents d'Appel d'Offres, le DONNEUR D'ORDRE peut réduire le montant du paiement pour tenir compte de la portion du Contrat non exécutée ou exécutée de manière non conforme.

3.04 Retard

Les sommes dues à l'ADJUDICATAIRE ne portent pas intérêt et l'ADJUDICATAIRE ne peut en aucun cas exiger le paiement de pénalités ou de frais supplémentaires en raison d'un retard de paiement du DONNEUR D'ORDRE.

3.05 Réclamation ou demande d'indemnisation

3.05.01 Compensation

Lorsque l'ADJUDICATAIRE fait l'objet d'une réclamation ou d'une demande d'indemnisation de la part du DONNEUR D'ORDRE alors que celui-ci lui doit encore des sommes d'argent en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut retenir les sommes dues à l'ADJUDICATAIRE jusqu'à ce qu'une décision soit prise ou rendue sur sa réclamation ou demande d'indemnisation et, dans la mesure où cette décision lui est favorable, le DONNEUR D'ORDRE peut opérer compensation.

3.05.02 Substitution

Le DONNEUR D'ORDRE peut également accepter, à son entière discrétion, de verser à l'ADJUDICATAIRE les sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat à condition que celui-ci fournisse au DONNEUR D'ORDRE un chèque certifié, un mandat-poste ou une traite bancaire tiré d'une Institution Financière et fait à l'ordre du DONNEUR D'ORDRE dont le montant est équivalent à celui de la réclamation ou de la demande d'indemnisation du DONNEUR D'ORDRE.

3.05.03 Tierces parties

Les règles suivantes s'appliquent lorsque l'ADJUDICATAIRE ou l'un de ses sous-contractants, le cas échéant, fait l'objet d'une réclamation ou d'une demande d'indemnisation de la part d'une tierce partie en rapport avec l'exécution du Contrat et qu'une telle réclamation ou demande d'indemnisation peut entraîner la responsabilité pécuniaire du DONNEUR D'ORDRE.

a) Retenue

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE doit des sommes d'argent à l'ADJUDICATAIRE en vertu du Contrat, il peut retenir des sommes qui sont dues à l'ADJUDICATAIRE les montants nécessaires à l'obtention de quittances complètes et finales par les tierces parties.

b) Paiement

Pour recevoir le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit remettre au DONNEUR D'ORDRE une preuve de quittance complète et finale signée par la tierce partie ayant présenté une réclamation ou une demande d'indemnisation, attestant le paiement des sommes qui lui étaient dues par l'ADJUDICATAIRE.

3.06 Paiement complet

L'ADJUDICATAIRE ne doit faire l'objet d'aucune réclamation ou demande d'indemnisation pour recevoir le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat.

3.07 Vérification

Un paiement fait par le DONNEUR D'ORDRE ne constitue pas une renonciation à son droit de vérifier ultérieurement le bien-fondé de la facture acquittée par un tel paiement. Notamment, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des factures déjà acquittées, afin d'assurer la conformité des paiements réclamés et payés par rapport au Contrat.

3.08 Paiement électronique

L'ADJUDICATAIRE doit obligatoirement adhérer au système de paiement électronique du DONNEUR D'ORDRE. Pour compléter son inscription à ce système, l'ADJUDICATAIRE doit suivre les étapes indiquées sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Lettre Adhésion paiement électronique* : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs.

4.00 SÛRETÉS

Les PARTIES confirment qu'aucune sûreté de quelque sorte que ce soit n'est requise dans le cadre du Contrat.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Chacune des PARTIES atteste qu'elle est une personne morale de droit public ou de droit privé, dûment instituée ou constituée selon le cas, une société ou une personne physique exploitant une entreprise individuelle, ayant respecté toutes ses obligations de publicité légale dans les juridictions où elle possède des actifs ou exploite une entreprise, afin de maintenir son état de conformité et de régularité.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Les PARTIES confirment qu'à l'exception des attestations réciproques prévues à la section 5.00, le Contrat ne contient aucune attestation spécifique du DONNEUR D'ORDRE de quelque sorte que ce soit.

7.00 ATTESTATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

L'ADJUDICATAIRE atteste ce qui suit :

7.01 Capacité

L'ADJUDICATAIRE possède tous les droits, notamment de Propriété Intellectuelle, ainsi que tous les pouvoirs et l'autorité requis pour conclure le Contrat et pour respecter les obligations découlant des présentes; aucune restriction d'ordre légal ou contractuel ne l'empêche d'exécuter le Contrat.

7.02 Établissement

L'ADJUDICATAIRE a, au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

7.03 Autorisations

L'ADJUDICATAIRE possède tous les permis, licences, enregistrements, certificats, accréditations, attestations ou toutes autres autorisations requis par les autorités publiques en relation avec ses activités, notamment celles découlant des Documents d'Appel d'Offres.

7.04 Ressources

L'ADJUDICATAIRE dispose de l'expertise et de toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires pour lui permettre de respecter ses obligations en vertu des présentes.

7.05 Divulgateion

L'ADJUDICATAIRE n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière, qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer les engagements contractés ou de désintéresser le DONNEUR D'ORDRE.

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)**8.01 Information Confidentielle**

Les PARTIES, reconnaissant que les Informations Confidentielles recueillies dans le cadre du Contrat sont accessibles aux seules personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent en prendre connaissance pour les fins liées à la réalisation du Contrat, s'engagent, les unes envers les autres, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de celles-ci, sous réserve de l'application de la Loi.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

9.01 Coopération

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à coopérer pleinement avec l'ADJUDICATAIRE pour lui permettre d'exécuter efficacement et ponctuellement les obligations prévues aux présentes.

9.02 Quantité

Les quantités de Services Professionnels sont à titre indicatif seulement. Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage pas à commander la totalité des Services Professionnels. L'ADJUDICATAIRE ne peut aucunement réclamer le paiement de la différence entre les quantités inscrites dans les Documents Contractuels et celles que le DONNEUR D'ORDRE commande réellement. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de retirer certains Services Professionnels en cours d'exécution du Contrat et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.

9.03 Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à identifier auprès de l'ADJUDICATAIRE une personne physique en autorité pour assurer le suivi du Contrat à l'interne et, le cas échéant, à aviser l'ADJUDICATAIRE de tout changement quant à la personne physique ainsi nommée.

Le représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE a pleine compétence pour gérer l'exécution du Contrat avec l'ADJUDICATAIRE, décider de toute question ou enjeu soulevé dans le cadre de l'exécution du Contrat et juger de la conformité de l'exécution du Contrat.

9.04 Bon de Commande

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à effectuer ses commandes par l'émission de Bons de Commande. Les Bons de Commande doivent être transmis à l'ADJUDICATAIRE par courriel, par télécopieur ou par la poste.

9.05 Exonération de responsabilité

Le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens dans le cadre de l'exécution du Contrat, que l'ADJUDICATAIRE soit ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable

des dommages causés aux biens de l'ADJUDICATAIRE lorsqu'ils se trouvent ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE.

10.00 OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

10.01 Début de l'exécution du Contrat

Malgré l'émission d'un Avis d'Adjudication, l'ADJUDICATAIRE doit obligatoirement obtenir l'autorisation écrite du DONNEUR D'ORDRE avant de débiter l'exécution du Contrat.

10.02 Réunions

10.02.01 Fréquence

Le DONNEUR D'ORDRE convoque, avant le début de l'exécution du Contrat, une réunion de démarrage au cours de laquelle il informe notamment l'ADJUDICATAIRE et les autres intervenants de la fréquence des réunions subséquentes.

10.02.02 Participation

L'ADJUDICATAIRE doit participer à toutes les réunions convoquées et y apporter sa collaboration.

10.03 Coordonnateur

L'ADJUDICATAIRE s'engage à identifier auprès du DONNEUR D'ORDRE une personne physique ayant pleine autorité pour agir comme coordonnateur au nom de l'ADJUDICATAIRE.

Le coordonnateur doit coordonner, diriger et conseiller quotidiennement l'ensemble du Personnel Affecté. Il doit rassembler et concilier la documentation reçue de chaque discipline, le cas échéant, et la faire parvenir au DONNEUR D'ORDRE dans les délais requis. Il est le seul interlocuteur auprès du DONNEUR D'ORDRE et doit entretenir un dialogue avec le représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE afin de mieux évaluer et solutionner les problèmes relatifs à la réalisation du Contrat. Il doit maîtriser le français oral et écrit.

La responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant au coordonnateur un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence des autres professionnels.

10.04 Examen du Devis

L'ADJUDICATAIRE doit examiner le Devis de manière exhaustive afin de répondre à ses exigences. Il doit immédiatement signaler au DONNEUR D'ORDRE toute ambiguïté, erreur, irrégularité ou incohérence constatée au Devis.

10.05 Confidentialité

L'ADJUDICATAIRE doit utiliser les informations, renseignements et documents qui lui sont remis par le DONNEUR D'ORDRE uniquement pour des fins reliées à l'exécution du Contrat et, sauf dans la mesure où l'exécution du Contrat l'exige, ne doit pas les communiquer à des tiers sans préalablement obtenir le consentement écrit du DONNEUR D'ORDRE. Lorsque l'ADJUDICATAIRE donne accès aux informations, renseignements ou documents qu'il reçoit du DONNEUR D'ORDRE à des tiers qui doivent en prendre connaissance pour des fins reliées à l'exécution du Contrat, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de ceux-ci.

10.06 Exécution complète

L'ADJUDICATAIRE doit, à l'intérieur d'un délai raisonnable, sur réception d'une demande écrite à cet effet, faire toute chose, signer tout document et fournir toute attestation nécessaire pour assurer l'exécution complète du Contrat.

10.07 Collaboration

L'ADJUDICATAIRE s'engage à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE en fournissant tout renseignement verbal ou écrit et en transmettant tout document pouvant être requis afin d'assurer un contrôle et une exécution efficace du Contrat, et ce, sans frais pour le DONNEUR D'ORDRE.

10.08 Respect

Sans restreindre la généralité des présentes, l'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter toutes les obligations du Contrat ainsi que toute Loi en lien avec l'exécution de ce dernier.

10.09 Meilleur Effort

L'ADJUDICATAIRE s'engage à déployer son Meilleur Effort dans la fourniture des Services Professionnels.

10.10 Langue française

Le DONNEUR D'ORDRE étant assujéti à la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11), l'ADJUDICATAIRE doit s'assurer que ses dispositions et ses règlements sont suivis et respectés.

10.11 Règlement sur la Gestion Contractuelle

L'ADJUDICATAIRE doit, pendant toute la durée du Contrat, respecter les dispositions du Règlement sur la Gestion Contractuelle du DONNEUR D'ORDRE.

10.12 Conflits d'intérêts

10.12.01 Engagement

L'ADJUDICATAIRE ne doit pas être en situation qui mettrait en conflit soit son intérêt propre, soit d'autres intérêts, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, d'une de ses filiales ou d'une personne liée avec l'intérêt du DONNEUR D'ORDRE.

10.12.02 Avis

Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, l'ADJUDICATAIRE doit immédiatement en informer le DONNEUR D'ORDRE qui pourra, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant à l'ADJUDICATAIRE comment remédier à ce conflit d'intérêts. Le défaut de respecter le présent engagement peut entraîner la résiliation du Contrat selon les dispositions du poste 13.00 des présentes.

10.13 Liens d'affaires

L'ADJUDICATAIRE s'engage, pendant la durée du Contrat, à informer le DONNEUR D'ORDRE de l'apparition de tout lien d'affaires entre lui et les consultants externes du DONNEUR D'ORDRE qui ont participé à l'élaboration de l'Appel d'Offres, dans les CINQ (5) jours de l'apparition de ce lien. En cas de non-respect de cette obligation, le Contrat peut être résilié par le DONNEUR D'ORDRE.

10.14 Assurance**10.14.01 Responsabilité civile générale**

Pendant toute la durée du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit tenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance responsabilité civile générale tous risques pour un montant minimum de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00\$) par événement, contre les dommages corporels, les dommages matériels et la privation de jouissance des biens corporels que lui-même, ses dirigeants, employés, agents ou représentants peuvent causer aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui ou du DONNEUR D'ORDRE. Cette police d'assurance doit respecter les exigences qui suivent :

- a) La police d'assurance doit être accompagnée de l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.14.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur, et prévoir et couvrir entre autres ce qui suit :
 - i) l'ADJUDICATAIRE, ses employés, de même que le DONNEUR D'ORDRE doivent être ajoutés à titre d'assurés additionnels;
 - ii) la responsabilité résultant des activités de l'ADJUDICATAIRE reliées aux biens ou services rendus dans le cadre du Contrat;
 - iii) la responsabilité résultant de la propriété, de la location ou de l'usage des lieux où sont exécutés les services ou utilisés les biens par l'ADJUDICATAIRE aux fins du Contrat;

-
- iv) les responsabilités contractuelles assumées en vertu de la clause 10.32 des présentes;
 - v) la spécification que la police d'assurance ne peut être annulée ou modifiée par l'assureur à moins que celui-ci n'en ait donné préalablement un avis écrit de TRENTE (30) jours au DONNEUR D'ORDRE, à l'adresse de son siège.
 - vi) la spécification que, si le Projet est annulé ou suspendu avant de débuter, la police d'assurance peut être annulée par l'ADJUDICATAIRE dans les TRENTE (30) jours de la réception de l'avis d'annulation ou dans les CENT VINGT (120) jours de la réception de l'avis de suspension.
- b) Cette police d'assurance responsabilité tous risques doit être en vigueur pendant toute la durée du Contrat, ainsi qu'une période supplémentaire de DOUZE (12) mois suivant la fin du Projet, et la preuve du renouvellement de celle-ci doit être fournie par l'ADJUDICATAIRE au moins TRENTE (30) jours avant la date de l'expiration.
 - c) En cas de sinistre pour lequel toute clause de franchise ou de déductible est applicable, l'ADJUDICATAIRE s'engage au paiement complet et intégral du montant total de la franchise ou déductible et ce, à l'entière exonération du DONNEUR D'ORDRE.
 - d) Dans les CINQ (5) jours suivant l'Avis d'Adjudication, l'ADJUDICATAIRE doit fournir au DONNEUR D'ORDRE une copie certifiée de sa police ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale tous risques attestant de la couverture prévue aux présentes. Il doit également fournir au DONNEUR D'ORDRE l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.14.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur.

10.14.02 Responsabilité professionnelle

L'ADJUDICATAIRE doit détenir et maintenir en vigueur à ses frais, une assurance responsabilité professionnelle couvrant ses erreurs ou omissions pour la valeur du Contrat ou pour un montant minimum de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00\$), soit le plus élevé des deux montants. L'ADJUDICATAIRE doit remettre au représentant du DONNEUR D'ORDRE une attestation de la police d'assurance dans les CINQ (5) jours suivant l'Avis d'Adjudication du Contrat. Les conditions suivantes s'appliquent à cette assurance :

- a) La police d'assurance doit être en vigueur pendant toute la durée du Contrat et elle ne peut être annulée ou modifiée par l'assureur à moins que celui-ci n'en ait donné préalablement avis écrit minimum de TRENTE (30) jours au DONNEUR D'ORDRE;
- b) En cas de sinistre pour lequel toute clause de franchise ou de déductible est applicable, l'ADJUDICATAIRE s'engage au paiement complet et intégral du montant total de la franchise ou du déductible.

10.15 Autorisation de contracter

10.15.01 Maintien

L'ADJUDICATAIRE, doit, pendant toute la durée du Contrat, maintenir son autorisation de contracter accordée par l'Autorité des marchés financiers. Aux fins des présentes, les modalités applicables sont les suivantes :

- a) Lorsque la formation d'un consortium est autorisée en vertu de la Régie de l'Appel d'Offres, les règles suivantes s'appliquent. Dans le cas d'un consortium qui n'est pas juridiquement organisé, seules les entreprises le composant doivent individuellement maintenir leur autorisation de contracter pendant toute la durée du Contrat. Par contre, s'il s'agit d'un consortium juridiquement organisé en société en nom collectif, en société en commandite ou en société par actions, celui-ci doit, en tant qu'ADJUDICATAIRE, maintenir son autorisation de contracter pendant toute la durée du Contrat de même que chacune des entreprises le formant.
- b) Dans l'éventualité où l'ADJUDICATAIRE, le consortium juridiquement organisé ou une entreprise composant un consortium voyait son autorisation à contracter révoquée, expirée ou non renouvelée en cours d'exécution du contrat, l'ADJUDICATAIRE, le consortium ou l'entreprise composant le consortium est réputé en défaut d'exécuter le contrat au terme d'un délai de SOIXANTE (60) jours suivants, selon le cas, la date d'expiration de l'autorisation ou la date de notification de la décision de l'Autorité des marchés financiers.
- c) Toutefois, l'ADJUDICATAIRE, le consortium juridiquement organisé ou une entreprise composant tout consortium n'est pas réputé en défaut d'exécution lorsqu'il s'agit d'honorer les garanties au Contrat ou du seul fait qu'il n'a pas fait sa demande de renouvellement dans le délai requis d'au moins QUATRE-VINGT-DIX (90) jours avant le terme de la durée de l'autorisation. Par conséquent, il peut, malgré la date d'expiration de son autorisation, continuer le Contrat en cours d'exécution jusqu'à la décision de l'Autorité des marchés financiers relative au renouvellement de l'autorisation.

10.15.02 Sous-contractant

En cours d'exécution du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut, sur autorisation du gouvernement, obliger les entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement au présent Contrat à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières déterminés par le gouvernement.

10.16 Santé et sécurité au travail

10.16.01 Programme de prévention

L'ADJUDICATAIRE doit élaborer avant le début de l'exécution du Contrat un programme de prévention visant à éliminer à la source même les dangers à la santé, la sécurité et

l'intégrité physique du Personnel Affecté. La responsabilité d'appliquer et de faire respecter ce programme de prévention incombe à l'ADJUDICATAIRE.

10.16.02 Conformité

L'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter et à faire respecter par le Personnel Affecté les dispositions du programme de prévention ainsi que celles de toute loi ou règlement relatif à la santé et à la sécurité du travail notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1) et à satisfaire à toutes leurs exigences.

10.16.03 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

L'ADJUDICATAIRE s'engage à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que le Personnel Affecté respecte les ordonnances, normes et règlements de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

10.16.04 Défaut

L'ADJUDICATAIRE doit prendre les mesures nécessaires pour corriger tout défaut en matière de santé et sécurité du travail porté à sa connaissance par le DONNEUR D'ORDRE. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit d'informer la CNESST ou toute autre personne concernée, notamment la caution et les assureurs de l'ADJUDICATAIRE, du défaut observé. De plus, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de suspendre l'exécution du Contrat selon la gravité du défaut.

10.17 Attestation de la CNESST

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir une attestation de conformité délivrée par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Il autorise, en vertu des présentes, le DONNEUR D'ORDRE à demander en tout temps l'information sur son état de conformité. Il s'engage, sur demande, à produire une telle autorisation.

10.18 Ressources humaines

10.18.01 Autorité

L'ADJUDICATAIRE est la seule partie patronale à l'égard des ressources affectées à l'exécution du Contrat et il doit en assumer tous les droits, obligations et responsabilités. L'ADJUDICATAIRE doit notamment se conformer à la législation régissant les accidents de travail ainsi que les normes du travail.

10.18.02 Personnel Affecté

a) Composition

La composition du Personnel Affecté doit correspondre aux informations préalablement transmises au DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir, à la demande du DONNEUR D'ORDRE, la liste du Personnel Affecté pour fins d'approbation par le DONNEUR D'ORDRE.

b) Exécution

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que le Personnel Affecté dispose des compétences, de l'expertise et de l'expérience requises pour exécuter le Contrat. Il doit également s'assurer que le Personnel Affecté fasse preuve d'intégrité, de probité et de bonne foi et exécute ses tâches avec soin, diligence et assiduité et dans le respect des consignes, instructions ou procédures du DONNEUR D'ORDRE.

10.18.03 Ressources clés

L'ADJUDICATAIRE ne peut remplacer les ressources clés du Contrat à moins de circonstances exceptionnelles. En cas de remplacement d'une ressource clé, l'ADJUDICATAIRE doit présenter au DONNEUR D'ORDRE le nouveau candidat en lui faisant parvenir son curriculum vitae relatant ses expériences professionnelles et sa formation, et ce, dans les DIX (10) jours suivants la date de départ de la ressource clé. Le DONNEUR D'ORDRE peut exiger de rencontrer le candidat avant de donner son approbation. Si le DONNEUR D'ORDRE refuse de donner son approbation, l'ADJUDICATAIRE doit présenter un nouveau candidat dans les CINQ (5) jours suivants la date de refus.

10.18.04 Remplacement forcé

Le DONNEUR D'ORDRE a le droit d'exiger le remplacement d'une ressource si celle-ci, selon l'évaluation du DONNEUR D'ORDRE, n'a pas la compétence requise ou affecte la bonne marche du Contrat ou la qualité des services. Dans une telle situation, l'ADJUDICATAIRE doit présenter, dans les meilleurs délais, une nouvelle ressource répondant aux exigences du DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit préalablement démontrer au DONNEUR D'ORDRE que cette nouvelle ressource répond à ses exigences.

10.18.05 Coûts

Les coûts requis pour entraîner une nouvelle ressource sont entièrement à la charge de l'ADJUDICATAIRE et ce roulement de personnel ne peut résulter en un retard dans l'Échéancier du Contrat.

10.18.06 Non-sollicitation

a) Employé

Sous réserve de ce qui suit, l'ADJUDICATAIRE s'engage à ne pas embaucher ou retenir les services d'une personne présentement à l'emploi du DONNEUR D'ORDRE ou ayant été à l'emploi du DONNEUR D'ORDRE aux fins de l'assigner directement ou indirectement à

l'exécution du Contrat, à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable du DONNEUR D'ORDRE. Ce dernier peut refuser de donner son autorisation s'il juge que les informations confidentielles ou stratégiques que cette personne a pu obtenir dans le cadre de son emploi chez le DONNEUR D'ORDRE risquent de lui être préjudiciables ou si cette personne se trouve en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.

b) Participation à l'Appel d'Offres

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que ni lui ni un de ses sous-contractants ne retiennent les services d'un employé du DONNEUR D'ORDRE ayant participé à l'élaboration de l'Appel d'Offres duquel il est adjudicataire, et ce, pour la période suivant le début du processus d'Appel d'Offres qui est prévue à la Politique de Gestion Contractuelle. En cas de non-respect de cette obligation, le Contrat peut être résilié et l'ADJUDICATAIRE peut être inadmissible à soumissionner lors d'un appel d'offres ultérieur du DONNEUR D'ORDRE pendant une des périodes indiquées à la Politique de Gestion Contractuelle.

10.19 Sous-contrat

10.19.01 Autorisation

a) Liste

Sous réserve des limitations qui pourraient être prévues aux Documents d'Appel d'Offres, l'ADJUDICATAIRE peut sous-contracter, en tout ou en partie, les obligations et les responsabilités qui lui incombent en vertu du Contrat avec les sous-contractants spécifiés sur la liste soumise avec sa Soumission. Toute modification à cette liste doit faire l'objet d'une autorisation préalable du DONNEUR D'ORDRE. Le cas échéant, l'ADJUDICATAIRE doit en outre respecter les exigences s'y rapportant.

b) Refus

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser un sous-contractant, notamment dans les cas suivants :

- i)* le sous-contractant, au cours des DEUX (2) années précédant la date d'ouverture des Soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE;
- ii)* l'acceptation de ce sous-contractant pourrait entraîner une situation de nature à fournir un avantage indu au SOUMISSIONNAIRE ou à créer un conflit d'intérêts.

10.19.02 Exigences

L'ADJUDICATAIRE doit, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du Contrat, s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée. De plus, si le montant d'un sous-contrat

Contrat

est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement, l'ADJUDICATAIRE doit s'assurer que le sous-contractant est autorisé à contracter par l'Autorité des marchés financiers. Il doit en outre observer ce qui suit :

L'ADJUDICATAIRE qui, dans le cadre de l'exécution d'un contrat avec un organisme public, conclut un sous-contrat avec un contractant inadmissible, commet une infraction et est passible d'une amende de 1 000 \$ à 10 000 \$ dans le cas d'un individu et de 2 000 \$ à 20 000 \$ dans le cas d'une personne morale. Voir, à cet effet, l'art. 21.14 de la [Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ, chapitre C-65.1](#) [ci après L.C.O.P.].

De plus, l'ADJUDICATAIRE qui, dans le cadre de l'exécution du contrat conclut un sous-contrat avec une entreprise non autorisé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) alors qu'elle devrait l'être commet une infraction et est passible d'une amende de 2 500 \$ à 13 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 7 500 \$ à 40 000 \$ dans les autres cas. Ce sous-contractant non autorisé commet également une infraction et est passible de la même peine. Voir, à cet effet, l'art. 27.8 L.C.O.P.

À noter que ces règles sont prévues à la L.C.O.P. mais que le législateur a prévu dans la [Loi sur les cités et villes, RLRQ, chapitre C-19](#) un renvoi aux dispositions de la L.C.O.P., de sorte que celles-ci s'appliquent également aux municipalités.

a) l'ADJUDICATAIRE doit transmettre au DONNEUR D'ORDRE, avant que l'exécution du Contrat ne débute, une liste indiquant, le cas échéant, pour chaque sous-contrat, les informations suivantes :

- i) le nom et l'adresse du principal établissement du sous-contractant;
- ii) le montant et la date du sous-contrat;

L'ADJUDICATAIRE qui omet de transmettre un renseignement requis en vertu de la présente clause commet une infraction et est passible, pour chaque jour que dure l'infraction, d'une amende de 100 \$ à 200 \$ dans le cas d'un individu et de 200 \$ à 400 \$ dans le cas d'une personne morale pour chacun des cinq premiers jours de retard et d'une amende de 200 \$ à 400 \$ dans le cas d'un individu et de 400 \$ à 800 \$ dans le cas d'une personne morale pour chaque jour de retard subséquent. Voir, à cet effet, l'art. 21.13 de la [Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ, chapitre C-65.1](#) [ci après L.C.O.P.].

À noter que cette règle est prévue à la L.C.O.P. mais que le législateur a prévu, dans la [Loi sur les cités et villes, RLRQ, chapitre C-19](#), un renvoi aux dispositions de la L.C.O.P., de sorte que celles-ci s'appliquent également aux municipalités.

b) l'ADJUDICATAIRE qui, pendant l'exécution du Contrat, conclut un sous-contrat relié directement au contrat public doit, avant que ne débute l'exécution du sous-contrat, produire une liste modifiée.

L'ADJUDICATAIRE qui, dans le cadre de l'exécution d'un contrat avec un organisme public, conclut un sous-contrat avec un contractant inadmissible, commet une infraction et est passible d'une amende de 1 000 \$ à 10 000 \$ dans le cas d'un individu

et de 2 000 \$ à 20 000 \$ dans le cas d'une personne morale. Voir, à cet effet, l'art. 21.14 de la [Loi sur les contrats des organismes publics, RLRO, chapitre C-65.1](#) [ci après L.C.O.P.].
À noter que cette règle est prévue à la L.C.O.P. mais que le législateur a prévu, dans la [Loi sur les cités et villes, RLRO, chapitre C-19](#), un renvoi aux dispositions de la L.C.O.P., de sorte que celles-ci s'appliquent également aux municipalités.

- c) l'ADJUDICATAIRE doit assujettir tout sous-contrat aux dispositions du Contrat. De plus, l'ADJUDICATAIRE est responsable de la direction et de la bonne exécution du travail confié aux sous-contractants et d'en assumer l'entière coordination.

L'ADJUDICATAIRE peut utiliser le formulaire « Liste des sous-contractants » fourni avec le Formulaire de Soumission pour soumettre la liste de ses sous-contractants ou la mettre à jour.

10.19.03 Informations supplémentaires

L'ADJUDICATAIRE doit, si le DONNEUR D'ORDRE lui en fait la demande, fournir tout renseignement ou document supplémentaire concernant le(s) sous-contractant(s) identifié(s) dans la liste.

10.20 Délais

10.20.01 Respect

L'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter chacune des étapes du Contrat et à aviser le DONNEUR D'ORDRE par écrit, le cas échéant, dès qu'il a connaissance d'un Manquement possible à cet égard.

10.21 Échéancier

10.21.01 Incapacité

Si l'ADJUDICATAIRE prévoit ne pas être en mesure de respecter une date de fourniture de Services Professionnels, il doit en faire part au DONNEUR D'ORDRE en lui envoyant un préavis écrit de DEUX (2) jour(s).

10.21.02 Empêchement

Si le DONNEUR D'ORDRE agit de façon à empêcher ou retarder la fourniture de tout Service Professionnel par l'ADJUDICATAIRE dans les délais indiqués à l'Échéancier, ceux-ci peuvent être prolongés pour tenir compte de l'empêchement ou du retard ainsi engendré par le DONNEUR D'ORDRE, selon la décision de ce dernier.

10.22 Bon de Commande

L'ADJUDICATAIRE s'engage à honorer tout Bon de Commande reçu du DONNEUR D'ORDRE pendant la durée du Contrat.

10.23 Recommandation de paiement

Étant donné que le présent Contrat a pour objet des services de surveillance de chantier, l'ADJUDICATAIRE doit, au cours de la première semaine de chaque mois, tenir une rencontre avec l'entrepreneur en charge du Projet afin de concilier les quantités inscrites à la demande de paiement ou de déterminer le pourcentage d'avancement réel des travaux inscrit à la demande de paiement. L'ADJUDICATAIRE doit remettre au DONNEUR D'ORDRE les recommandations de paiement avant le dixième jour de chaque mois qui suit la fin de la période visée par la demande de paiement. L'ADJUDICATAIRE doit, au moment de l'émission d'une recommandation de paiement, remettre au DONNEUR D'ORDRE toutes les pièces justificatives au soutien de la recommandation de paiement. Les pièces justificatives remises au DONNEUR D'ORDRE peuvent prendre la forme d'un relevé de quantités réalisé au chantier par l'ADJUDICATAIRE ou de billets de livraison ou de pesée originaux amassés au chantier et compilés sur une feuille de calcul par l'ADJUDICATAIRE. Cependant, les pièces justificatives remises au DONNEUR D'ORDRE, peu importe leur forme, doivent obligatoirement indiquer la localisation des quantités et être datées et signées par l'ADJUDICATAIRE.

10.24 Inspection

10.24.01 Collaboration

Le DONNEUR D'ORDRE peut en tout temps pendant l'exécution du Contrat faire inspecter le travail relié aux Services Professionnels exécutés ou en cours d'exécution, sans préavis mais à des heures normales. L'ADJUDICATAIRE doit offrir sa pleine et entière collaboration au DONNEUR D'ORDRE ou à ses représentants désignés dans le cadre de toute inspection.

10.24.02 Résultat

À la suite d'une inspection, l'ADJUDICATAIRE doit se conformer sans délai aux exigences et aux directives que lui donne le DONNEUR D'ORDRE, dans la mesure où celles-ci sont reliées à l'exécution du Contrat. Toute inspection ainsi effectuée ne dégage pas pour autant l'ADJUDICATAIRE de sa responsabilité à l'égard de la réalisation finale du Contrat.

10.25 Suspension du Contrat

L'ADJUDICATAIRE reconnaît que le DONNEUR D'ORDRE peut, lorsqu'il le juge nécessaire, ordonner par écrit la suspension de l'exécution du Contrat. L'ADJUDICATAIRE ne peut fonder aucune réclamation du fait de cette suspension. Lorsque la suspension est levée par le DONNEUR D'ORDRE, l'ADJUDICATAIRE doit reprendre l'exécution du Contrat dans un délai de DIX (10) jours.

10.26 Registre des dépenses

L'ADJUDICATAIRE doit tenir un registre des dépenses encourues ainsi que des heures consacrées dans l'exécution du Contrat. Le DONNEUR D'ORDRE peut faire inspecter et

vérifier ce registre à tout moment et l'ADJUDICATAIRE doit faciliter ces inspections ou vérifications.

10.27 Documents d'appel d'offres

Lorsqu'un appel d'offres est requis pour l'attribution d'un contrat de construction, l'ADJUDICATAIRE doit utiliser les documents d'appel d'offres émanant du DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE ne peut modifier ni altérer la portée de ces documents d'aucune manière à moins d'avoir obtenu préalablement l'accord du DONNEUR D'ORDRE.

10.28 Propriété intellectuelle

10.28.01 Cession

L'ADJUDICATAIRE reconnaît que les ouvrages intellectuels ou matériels qu'il conçoit ou réalise pour le compte du DONNEUR D'ORDRE, dans le cadre du Contrat, sont la propriété exclusive de ce dernier. Par la présente, il cède au DONNEUR D'ORDRE tous ses droits de propriété intellectuelle sur les ouvrages produits dans le cadre du Contrat en plus de renoncer à l'exercice de tous ses droits moraux. Il s'engage aussi à ne pas utiliser ceux-ci sans l'autorisation du DONNEUR D'ORDRE et, lorsque requis par celui-ci, à signer tout document visant à confirmer les droits de propriété exclusifs du DONNEUR D'ORDRE sur de tels ouvrages.

10.28.02 Limite

Cet engagement ne s'applique pas à la Propriété Intellectuelle de l'ADJUDICATAIRE qui a été simplement adaptée aux besoins du DONNEUR D'ORDRE que l'ADJUDICATAIRE s'engage à utiliser uniquement aux fins spécifiques du Contrat.

10.29 Publicité

Toute publicité en rapport avec l'exécution du Contrat qui identifie ou fait référence au DONNEUR D'ORDRE doit préalablement être autorisée par le DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit également obtenir l'autorisation du DONNEUR D'ORDRE pour utiliser le nom ou le logo officiel du DONNEUR D'ORDRE à des fins publicitaires.

10.30 Taxes

La prétention de l'ADJUDICATAIRE selon laquelle ses activités ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité du DONNEUR D'ORDRE. Si cette prétention est contestée par les autorités fiscales ou s'avère inexacte, aucune somme additionnelle n'est versée à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE à titre de taxes. L'ADJUDICATAIRE exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre toute réclamation formulée ou toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

10.31 Responsabilité

10.31.01 Protection des lieux environnants

Pendant l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection de l'environnement, des rues, des arbres, des parcs et des terrains avoisinants et prendre toutes les mesures requises pour éviter toute forme de pollution. L'ADJUDICATAIRE doit également observer toutes les lois et règlements applicables au Québec en matière de protection de l'environnement.

10.31.02 Dommage

L'ADJUDICATAIRE est responsable de tout dommage causé pendant l'exécution du Contrat. Il doit immédiatement informer le DONNEUR D'ORDRE de tout dommage causé et prendre les mesures qui s'imposent lorsque le dommage entraîne un risque ou une menace à la santé ou la sécurité.

10.32 Exonération**10.32.01 Obligation**

L'ADJUDICATAIRE exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre la poursuite et l'exécution de toute réclamation, notamment en dommages-intérêts, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Il s'engage à prendre fait et cause pour le DONNEUR D'ORDRE dans toute poursuite, action ou réclamation de quelque nature que ce soit, notamment pour tout dommage, en capital, intérêts et frais, causé aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui et du DONNEUR D'ORDRE, ses employés, agents, représentants ou préposés, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Si un jugement est rendu et que l'ADJUDICATAIRE fait défaut de payer tel jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés, le DONNEUR D'ORDRE peut payer le jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés et peut compenser les sommes nécessaires à ces fins à même les montants dus ou pouvant devenir dus à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE.

10.32.02 Étendue de la responsabilité

Nonobstant ce qui précède, cette clause ne limite pas la responsabilité de l'ADJUDICATAIRE au Contrat.

10.33 Indemnisation**10.33.01 « Perte »**

Dans cette section, le terme *Perte* désigne tout dommage direct, amende, frais, pénalité, passif, perte de revenus et dépense, incluant, sans être limitatif, les intérêts, les dépenses raisonnables d'enquête, les frais judiciaires, les frais et dépenses raisonnables pour les services d'un avocat, comptable ou autre expert ou autres dépenses liées à une poursuite judiciaire ou autres procédures ou autre type de requête, défaut ou cotisation engagés pour :

- a) contester, le cas échéant, toute réclamation d'une tierce partie; ou

b) exercer ou contester tout droit découlant du Contrat;

mais ne comprend pas tout dommage punitif, indirect ou incident, y compris la perte de profits suite à un Manquement au Contrat.

10.33.02 Portée

L'ADJUDICATAIRE s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE de toute perte subie par ce dernier pour :

- a) toute attestation fausse, inexacte ou erronée faite par l'ADJUDICATAIRE dans le Contrat;
- b) toute négligence, faute, action ou omission par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté;
- c) toute inexécution de ses obligations découlant du Contrat; ou
- d) toute dérogation, par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté, à une Loi dans le cadre du Contrat.

10.33.03 Propriété Intellectuelle

a) Obligation

L'ADJUDICATAIRE doit respecter tous les droits de Propriété Intellectuelle des tierces parties, notamment les brevets, licences et marques de commerce, se rattachant aux matériaux, ouvrages, fournitures et procédés utilisés par lui ou ses sous-contractants, le cas échéant, dans l'exécution du Contrat. L'ADJUDICATAIRE ne doit pas, sans l'approbation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE, laquelle est à l'entière discrétion de ce dernier, utiliser les noms ou marques de commerce du DONNEUR D'ORDRE.

b) Responsabilité

L'ADJUDICATAIRE s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE pour toute perte subie par ce dernier à la suite d'une atteinte à la Propriété Intellectuelle d'une tierce partie causée par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté.

10.34 Limitation

La responsabilité maximale du DONNEUR D'ORDRE en vertu du Contrat, que ce soit en vertu de sa responsabilité civile contractuelle ou extracontractuelle, est limitée au montant total payé à l'ADJUDICATAIRE à titre de contrepartie en vertu du Contrat.

10.35 Assistance en cas de litige

Dans l'éventualité d'un litige opposant le DONNEUR D'ORDRE à un tiers en lien avec l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE s'engage, sans frais additionnels, à collaborer

avec le DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit notamment assister le DONNEUR D'ORDRE dans l'établissement des faits, le rassemblement des documents ou informations pertinentes ainsi que la préparation et l'administration de la preuve. L'ADJUDICATAIRE doit également répondre à toute demande pouvant raisonnablement être présentée par le DONNEUR D'ORDRE.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11.01 Non-exclusivité

Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage pas à s'approvisionner exclusivement auprès de l'ADJUDICATAIRE. Le présent Contrat n'a aucunement pour effet d'interdire au DONNEUR D'ORDRE ou de limiter son pouvoir de conclure un contrat ayant un objet similaire à celui du présent Contrat avec un autre fournisseur ou prestataire de services.

11.02 Cession

11.02.01 Interdiction

L'ADJUDICATAIRE ne peut céder le Contrat ou constituer une charge sur ses droits ou obligations prévus aux présentes en faveur d'une autre Personne sans l'autorisation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE.

11.02.02 Inopposabilité

Toute cession ou constitution d'une charge sur les droits ou obligations qui ne se conforme pas à cette section est nulle, sans effet et inopposable au DONNEUR D'ORDRE, exception faite de ce qui est reconnu valide par la Loi en pareilles circonstances.

11.02.03 Exception

Nonobstant ce qui précède, l'ADJUDICATAIRE peut, moyennant un préavis à cet effet au DONNEUR D'ORDRE, céder tous ses droits et obligations dans le Contrat à une personne morale dont il doit détenir en tout temps le contrôle, sujet toutefois à ce que l'ADJUDICATAIRE demeure responsable envers le DONNEUR D'ORDRE de l'exécution complète de ses obligations en vertu du Contrat.

11.02.04 Effet

Si la cession du Contrat est autorisée par le DONNEUR D'ORDRE, elle ne doit entraîner aucun délai ou coût additionnel et le cessionnaire doit respecter intégralement les obligations prévues au Contrat, y compris pour la période antérieure à la cession, comme s'il avait lui-même exécuté le Contrat pendant cette période.

11.03 Relations entre les PARTIES

11.03.01 Indépendance

Les PARTIES reconnaissent par la présente qu'elles agissent de manière indépendante et que rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à modifier leur statut ou à constituer une société de personnes, une entreprise commune, un lien d'emploi ou un mandat de quelque nature que ce soit entre elles.

11.03.02 Contrôle

Chacune des PARTIES dispose du plein contrôle de la manière et des moyens d'exécuter ses obligations prévues au Contrat. Aucune disposition du Contrat ne doit s'interpréter de façon à permettre à une PARTIE d'imposer à l'autre PARTIE de faire quoi que ce soit qui peut avoir pour effet de compromettre son statut indépendant.

11.03.03 Aucune autorité

Aucune des PARTIES n'a le droit ou l'autorité, exprès ou tacite, de créer ou d'assumer au nom de l'autre PARTIE toute obligation ou responsabilité à l'égard de tierces parties, autrement que de la manière prévue au Contrat, et aucune PARTIE ne peut lier l'autre PARTIE de quelque manière que ce soit.

11.04 Force majeure

11.04.01 Exonération de responsabilité

Une PARTIE n'est pas considérée en défaut de ses obligations et n'est pas responsable des dommages ou délais si ces défauts, dommages ou délais découlent d'un cas de force majeure. Aux fins des présentes, est assimilée à un cas de force majeure la grève des employés de l'une ou l'autre des PARTIES.

11.04.02 Prise de mesures adéquates

Dans l'éventualité où un cas de force majeure empêche une PARTIE d'exécuter ses obligations, la PARTIE désirant invoquer la force majeure doit faire parvenir un avis écrit à l'autre PARTIE le plus rapidement possible, suivant l'avènement de ce cas de force majeure.

Cet avis doit indiquer le cas de force majeure invoqué ainsi que les conséquences sur l'exécution de ses obligations. Les PARTIES doivent alors se rencontrer et prendre toute disposition raisonnable pour assurer la reprise normale de la réalisation des obligations affectées par le cas de force majeure.

Les délais d'exécution du Contrat affectés par le cas de force majeure peuvent alors être prorogés automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure, étant entendu que cette prorogation n'entraîne aucune pénalité pour l'une ou l'autre PARTIE.

11.04.03 Droit de l'autre PARTIE

Si le cas de force majeure invoqué rend la réalisation d'une obligation du Contrat impossible, les PARTIES doivent s'entendre le plus rapidement possible pour déterminer les nouvelles conditions d'exécution du Contrat ou, à la demande du DONNEUR D'ORDRE, pour résilier le Contrat selon les dispositions prévues à la section 13.00.

11.05 Recours

Sous réserve de la clause 10.34, rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à limiter les recours qu'une PARTIE peut avoir résultant de tout Manquement de la part de l'autre PARTIE.

11.06 Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE

Lorsque la valeur du Contrat est supérieure ou égale à CENT MILLE DOLLARS (100 000\$), le DONNEUR D'ORDRE procède à une évaluation du rendement de l'ADJUDICATAIRE à la fin du Contrat, en respectant les dispositions concernant l'évaluation du rendement prévues à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19). Cette évaluation est effectuée sur la base des critères indiqués à l'annexe 11.06.

Le DONNEUR D'ORDRE peut, lors d'un processus d'appel d'offres public ultérieur, refuser la soumission d'un entrepreneur, d'un prestataire de services ou d'un fournisseur qui, au cours des DEUX (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions dans le cadre de cet appel d'offres ultérieur, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par le DONNEUR D'ORDRE.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.01 Avis

Exception faite des clauses du Contrat où il est autrement prévu, tout avis requis en vertu du Contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à l'expéditeur de prouver que l'avis a effectivement été livré au destinataire.

Les avis expédiés au DONNEUR D'ORDRE doivent lui être livrés à l'adresse indiquée dans la Régie de l'Appel d'Offres. Les avis expédiés à l'ADJUDICATAIRE doivent lui être livrés à l'adresse indiquée au Formulaire de Soumission et, en l'absence d'une telle mention, l'ADJUDICATAIRE élit domicile au bureau du greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

12.02 Résolution de différends

12.02.01 Négociations de bonne foi

S'il survient un différend se rapportant à l'interprétation, à l'exécution ou à l'annulation du Contrat, les PARTIES doivent se rencontrer et négocier de bonne foi dans le but de résoudre ce conflit.

12.03 Élection

Les PARTIES conviennent que toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement au Contrat sera soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec. Dans les limites permises par la Loi, elles conviennent de choisir, selon le cas, le district judiciaire du siège social du DONNEUR D'ORDRE, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige, selon la Loi.

12.04 Modification

12.04.01 Autorisation

Toute modification au Contrat, qu'elle entraîne ou non une dépense supplémentaire, ne peut être autorisée que dans la mesure où elle constitue un accessoire au Contrat, qu'elle n'en change pas la nature et qu'elle est au bénéfice du DONNEUR D'ORDRE.

12.04.02 Demande

Le DONNEUR D'ORDRE peut, en tout temps, apporter des modifications au Contrat. Ces modifications n'ont pas pour effet d'annuler le Contrat et l'ADJUDICATAIRE ne peut s'en prévaloir comme cause de résiliation et doit s'y conformer sans suspendre ni retarder l'exécution du Contrat. La personne désignée par le DONNEUR D'ORDRE pour assurer le suivi du Contrat présente une demande écrite en ce sens à l'ADJUDICATAIRE selon le processus de demande de modification qu'elle détermine.

12.04.03 Ajustement du prix

Lorsqu'une modification a pour effet d'augmenter ou de diminuer le coût du Contrat, le prix en est calculé selon l'ordre de priorité suivant :

- a) par l'application ou la réduction selon les prix unitaires ou forfaitaires présentés par l'ADJUDICATAIRE dans le Bordereau de Prix;
- b) en l'absence d'un prix unitaire ou forfaitaire, selon un montant négocié par les PARTIES;
- c) en l'absence d'entente sur un montant négocié, par un prix fixé par le DONNEUR D'ORDRE, laissant droit à l'ADJUDICATAIRE de présenter une réclamation.

12.05 Non-renonciation

Le silence, la négligence ou le retard d'une PARTIE à exercer un droit ou un recours prévu aux présentes ne doit, en aucune circonstance, être interprété ou compris comme une renonciation à ses droits et recours par la PARTIE. Toutefois, l'exercice d'un tel droit ou recours est assujéti à la prescription conventionnelle ou légale.

12.06 Transmission électronique

Les PARTIES conviennent, qu'à moins d'indication contraire aux Documents Contractuels, tout document peut être transmis par télécopieur, courriel ou autre moyen de communication semblable. Les PARTIES conviennent également que la reproduction de signatures sur télécopie, la signature électronique ou autre mode d'authentification similaire doit être traité comme un original, étant entendu que chaque PARTIE procédant de la sorte doit fournir immédiatement sur demande, à chacune des autres PARTIES, une copie du document portant une signature originale.

13.00 FIN DU CONTRAT**13.01 De gré à gré**

Les PARTIES peuvent en tout temps mettre fin au Contrat d'un commun accord.

13.02 Indemnisation

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE résilie le Contrat en raison d'une attestation de l'ADJUDICATAIRE fautive, inexacte ou trompeuse ou d'une contravention de l'ADJUDICATAIRE aux dispositions du Règlement sur la Gestion Contractuelle, l'ADJUDICATAIRE est responsable de payer au DONNEUR D'ORDRE la différence entre le montant du Contrat résilié et le montant du contrat subséquent conclu par le DONNEUR D'ORDRE avec un autre fournisseur ou prestataire de services par suite de la résiliation du Contrat. L'ADJUDICATAIRE est également responsable de tous les dommages causés au DONNEUR D'ORDRE par la résiliation du Contrat.

13.03 Sans préavis

Dans les limites prévues par la Loi, le Contrat est résilié sans avis et à la discrétion du DONNEUR D'ORDRE, si l'un des cas de défaut suivants se produit :

- a) si l'ADJUDICATAIRE devient insolvable, s'il fait cession de ses biens suite au dépôt d'une requête en faillite, s'il devient failli suite au refus d'une proposition concordataire, ou s'il est déclaré failli par un tribunal compétent;
- b) si l'ADJUDICATAIRE, autrement que dans le cadre d'une réorganisation d'entreprise autorisée par le DONNEUR D'ORDRE, procède à la liquidation de son entreprise ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou à la dissolution de sa personnalité morale;
- c) si un créancier prend possession de l'entreprise de l'ADJUDICATAIRE ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens, ou si cette entreprise ou ces biens sont mis sous séquestre, ou si un liquidateur est nommé à son égard pour administrer ou liquider son entreprise ou la totalité ou une partie substantielle de ses biens et si cette prise de possession, cette mise sous séquestre, ou cette nomination d'un liquidateur, n'est pas annulée dans un délai de TRENTE (30) jours, à compter de la réalisation de l'un ou l'autre de ces événements.

13.04 Avec préavis

Le Contrat peut être résilié par le DONNEUR D'ORDRE sur avis écrit, sans préjudice à tous ses droits et recours, dans l'un ou l'autre des cas de défaut suivants :

- a) si l'une des attestations de l'ADJUDICATAIRE est fausse, inexacte ou trompeuse;
- b) si l'ADJUDICATAIRE ne respecte pas une des obligations du Contrat et que tel défaut n'est pas corrigé dans le délai imparti indiqué dans un avis écrit décrivant la violation ou le défaut;
- c) si l'ADJUDICATAIRE devient inadmissible aux contrats publics en vertu du chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);
- d) si, après l'adjudication du Contrat, l'ADJUDICATAIRE ou l'un de ses sous-contractants fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE;
- e) sans motif après un préavis de DIX (10) jours.

13.05 Changement de Contrôle

Le DONNEUR D'ORDRE peut, sur envoi d'un avis écrit, mettre fin au Contrat si l'ADJUDICATAIRE fait l'objet d'un Changement de Contrôle non autorisé par le DONNEUR D'ORDRE, qui agissant raisonnablement, estime qu'un tel Changement de Contrôle lui est préjudiciable.

13.06 Effet de la résiliation**13.06.01 Contrepartie**

Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE a droit aux frais, déboursés et sommes représentant la proportion du Contrat exécutée jusqu'à la date de la résiliation du Contrat, conformément aux modalités s'y rapportant, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. En outre, si l'ADJUDICATAIRE a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.

13.06.02 Retour

Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit remettre au DONNEUR D'ORDRE tous les documents et le matériel qui lui ont été remis dans le cadre de l'exécution du Contrat, dans un délai de DIX (10) jours suivant la résiliation du Contrat.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur le jour de l'envoi de l'Avis d'Adjudication à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE.

15.00 DURÉE**15.01 Expiration**

Le Contrat expire après une période de VINGT-QUATRE (24) mois à compter de son entrée en vigueur, à moins qu'il y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat.

15.02 Non-reconduction

La continuation des relations commerciales entre les PARTIES, après l'expiration du Contrat, ne doit aucunement être considérée comme une reconduction, un renouvellement, une prolongation ou une continuation de celui-ci.

15.03 Survie

L'expiration du Contrat ne met pas fin à toute disposition de ce dernier qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré la fin du Contrat.

16.00 PORTÉE

Le Contrat, lie et est au bénéfice des PARTIES.

SIGNATURE

LES PARTIES SONT RÉPUTÉES AVOIR SIGNÉ LE CONTRAT RESPECTIVEMENT AU MOMENT DU DÉPÔT DE LA SOUMISSION EN CE QUI CONCERNE L'ADJUDICATAIRE ET, QUANT AU DONNEUR D'ORDRE, AU MOMENT DE L'ENVOI PAR CE DERNIER DE L'AVIS D'ADJUDICATION À L'ADJUDICATAIRE.

ANNEXE 0.01.08 - DEVIS

Le contenu de cette annexe se trouve dans le fichier en format « PDF » ou autre, nommé « Devis » et annexé aux documents d'appel d'offres.

ANNEXE 2.04.01 - AJUSTEMENT DES PRIX POUR LA DURÉE INITIALE DU CONTRAT

*(Le contenu de cette annexe se trouve dans le fichier intitulé « Ajustement des prix pour la durée initiale du
Contrat »)*

ANNEXE 10.14.01 - AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE

ASSUREUR : _____

ADRESSE POSTALE : _____

ASSURÉ : _____

ADRESSE POSTALE : _____

Le présent document atteste à la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après dénommée le *Donneur d'ordre*) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du Donneur d'ordre, de ses employés et des membres de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

DESCRIPTION DU CONTRAT : Services professionnels pour la surveillance de travaux d'ingénierie, d'aménagement du domaine public, d'architecture de paysage de même que pour la surveillance environnementale dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert
 CONTRAT N° : 18-16744

TABLEAU DES ASSURANCES			
Nature et étendue du (des) contrat(s)	Police n°	Expiration JJ/MM/AA	Montants de garantie
<u>Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile)</u> Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire n° 2100			<u>Tous dommages confondus</u> _____ \$ par sinistre
			<u>Responsabilité civile automobile</u> Formule des non-propriétaires _____ \$ par période d'assurance _____ \$ par sinistre

Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :

1. Responsabilité civile des entreprises

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

N.B. : Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujéti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est exclue toutefois la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de documents d'appel d'offres ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au Donneur d'ordre, ni à ses employés, ni aux membres de son conseil municipal et de son comité exécutif.

2. Responsabilité civile automobile des non-proprétaires

La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'inspecteur général des institutions financières de la province de Québec et s'appliquant lors du sinistre.

3. Réduction des limites

Sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du Donneur d'ordre, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances, lequel doit être accompagné d'une copie de l'avenant visé.

Toutes les autres clauses du (des) contrat(s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet à compter du début de l'exécution du contrat, en l'occurrence le _____ 20 ____ à 0 h 1, heure normale, à l'adresse de l'assuré.

Par _____ Date _____ 20 ____
(Signature de l'assureur)

ANNEXE 11.06 - GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE

Thèmes et critères	Pondération
Aspect de la conformité technique Compréhension des objectifs des mandats Respect de l'étendue et des limites des mandats Respect des données techniques et des intrants Qualité des concepts présentés Clarté et fidélité des rapports Clarté et fidélité des dessins et des devis Niveau de détail des livrables	35%
Respect des délais et des échéanciers et aspects financiers Respect des échéances pour la remise des plans et devis Respect des échéances pour la remise des livrables Délais de réponse (téléphone et courrier) Précision des estimés (fin) Respect du budget (fin) Optimisation des coûts (fin) Respect des estimations des coûts de travaux	35%
Fourniture et utilisation des ressources Compétence et disponibilité du chargé de projet (rh) Compétence et disponibilité de l'équipe de projet (rh) Quantité adéquate de ressources sur le projet (rh) Respect de l'équipe proposée (rh) Équipe de relève (rh) (rh) État, efficacité et disponibilité des équipements (eq)	10%
Organisation et gestion Planification du travail de conception Planification des échanges et de la collaboration avec les intervenants Supervision du chargé de projet Respect des directives administratives du devis	10%
Communication et documentation Qualité et clarté des communications écrites Qualité et clarté des communications orales Qualité et clarté des livrables et de toute documentation transmise Disponibilité de la documentation Qualité et clarté des communications avec les différents intervenants	10%

Un suivi rigoureux et documenté du rendement de l'ADJUDICATAIRE est effectué par le DONNEUR D'ORDRE pendant l'exécution du Contrat. À la fin du Contrat, le rendement de l'ADJUDICATAIRE est évalué sur la base des critères indiqués ci-haut.

Dans l'éventualité où le DONNEUR D'ORDRE est d'avis que le rendement de l'ADJUDICATAIRE s'avère non satisfaisant (soit lorsque la note qui est attribuée à l'ADJUDICATAIRE est inférieure à 70%), un rapport de cette évaluation de rendement insatisfaisant est transmis à l'ADJUDICATAIRE au plus tard SOIXANTE (60) jours après la fin du Contrat. À la suite de la réception de ce rapport, l'ADJUDICATAIRE dispose d'un délai de TRENTE (30) jours pour faire parvenir ses commentaires au DONNEUR D'ORDRE au sujet de cette évaluation de rendement. À la suite de la réception des commentaires de l'ADJUDICATAIRE, le DONNEUR D'ORDRE peut, s'il maintient les conclusions de l'évaluation de rendement insatisfaisant, faire entériner celle-ci par son comité exécutif dans un délai de SOIXANTE (60) jours.

Dossier # : 1181009005

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour la surveillance des travaux d'ingénierie, d'aménagement du domaine public, d'architecture de paysage de même que pour la surveillance environnementale des lots 2 et 4 dans le cadre du projet de la rue Saint-Hubert pour une somme maximale de 1 817 070,42 \$, taxes incluses (10% contingences : 159 392,14 \$, 2% incidences : 31 878,43 \$ et 2% déboursés : 31 878,43 \$) - Appel d'offres public # 18-16744 - 2 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[int. octroi 18-16744.pdf](#)[tableau 18-16744.pdf](#)[liste commande séao.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5359

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-30

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
SNC LAVALIN INC.	1 593 921,42 \$	X	
AXOR EXPERTS CONSEILS INC.	1 881 197,96 \$		

Information additionnelle

Des neuf preneurs n'ayant pas déposé d'offre, deux étaient des firmes d'architecture et une d'architecture de paysage, ne pouvant offrir de service de surveillance. Une firme s'est désistée, mentionnant des irrégularités au devis. Nous n'avons pas de réponse des cinq restantes.

Préparé par : Le - -

18-16744 - Services professionnels pour la surveillance de travaux d'ingénierie, d'aménagement du domaine public, d'architecture de paysage de même que pour la surveillance environnementale dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	15%	20%	30%	20%	100%	\$		Rang	Date	
SNC LAVALIN INC.	4,33	8,67	13,67	17,33	23,00	16,00	83,0	1 593 921,42 \$	0,83	1	Heure	jeudi 12-04-2018
AXOR EXPERTS CONSEILS INC.	3,50	6,33	11,33	16,67	24,33	16,00	78,2	1 881 197,96 \$	0,68	2	Lieu	255 Crémazie Est, 4ième étage
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier											

Multiplicateur d'ajustement
10000



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16744

Numéro de référence : 1145876

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Ville de Montréal - Services professionnels pour la surveillance de travaux d'ingénierie, d'aménagement, d'architecture de paysage et surveillance environnementale projet rue Saint-Hubert

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	<u>Madame Karima Aïnenas</u> Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	Commande : (1409178) 2018-03-13 9 h 13 Transmission : 2018-03-13 9 h 13	2904268 - addenda 1, 18-16744 (devis) 2018-03-20 10 h 14 - Courriel 2904269 - addenda 1, 18-16744 (bordereau) 2018-03-20 10 h 14 - Téléchargement 2907863 - Addenda 2 - 18-16744 (devis) 2018-03-23 14 h 43 - Courriel 2907864 - Addenda 2 - 18-16744 (bordereau) 2018-03-23 14 h 43 - Téléchargement 2909971 - Addenda 3 - 18-16744 2018-03-27 14 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexperits.com	<u>Madame Linda Ménard</u> Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005	Commande : (1409173) 2018-03-13 9 h 11 Transmission : 2018-03-13 9 h 11	2904268 - addenda 1, 18-16744 (devis) 2018-03-20 10 h 14 - Courriel 2904269 - addenda 1, 18-16744 (bordereau) 2018-03-20 10 h 14 - Téléchargement 2907863 - Addenda 2 - 18-16744 (devis) 2018-03-23 14 h 43 - Courriel 2907864 - Addenda 2 - 18-16744 (bordereau) 2018-03-23 14 h 43 - Téléchargement 2909971 - Addenda 3 - 18-16744 2018-03-27 14 h 53 - Courriel

Mode privilégié (devis) :
 Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

BC2 Groupe Conseil inc.
 85 rue Saint-Paul Ouest
 Bureau 300
 Montréal, QC, H2Y3V4
<http://www.groupebc2.com>

Monsieur Olivier
 Collins
 Téléphone : 514
 507-3600
 Télécopieur : 514
 507-3601

Commande : (1411155)
 2018-03-15 13 h 51
Transmission :
 2018-03-15 13 h 51

2904268 - addenda 1, 18-
 16744 (devis)
 2018-03-20 10 h 14 - Courriel
 2904269 - addenda 1, 18-
 16744 (bordereau)
 2018-03-20 10 h 14 -
 Téléchargement
 2907863 - Addenda 2 - 18-
 16744 (devis)
 2018-03-23 14 h 43 - Courriel
 2907864 - Addenda 2 - 18-
 16744 (bordereau)
 2018-03-23 14 h 43 -
 Téléchargement
 2909971 - Addenda 3 - 18-
 16744
 2018-03-27 14 h 53 - Courriel
 Mode privilégié (devis) :
 Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

Englobe
 1001, rue Sherbrooke Est, bureau 600
 Montréal, QC, H2L 1L3
<http://www.englobecorp.com>

Madame Isabelle
 Langlois
 Téléphone : 514
 281-5173
 Télécopieur : 450
 668-5532

Commande : (1411086)
 2018-03-15 13 h
Transmission :
 2018-03-15 13 h

2904268 - addenda 1, 18-
 16744 (devis)
 2018-03-20 10 h 14 - Courriel
 2904269 - addenda 1, 18-
 16744 (bordereau)
 2018-03-20 10 h 14 -
 Téléchargement
 2907863 - Addenda 2 - 18-
 16744 (devis)
 2018-03-23 14 h 43 - Courriel
 2907864 - Addenda 2 - 18-
 16744 (bordereau)
 2018-03-23 14 h 43 -
 Téléchargement
 2909971 - Addenda 3 - 18-
 16744
 2018-03-27 14 h 53 - Courriel
 Mode privilégié (devis) :
 Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

Ilya Lipov Architectes Paysagistes
 8180 chemin Montview
 A
 Montréal, QC, H4P2L7

Monsieur Ilya Lipov
 Téléphone : 514
 508-3316
 Télécopieur : 514
 508-3101

Commande : (1408999)
 2018-03-12 17 h 36
Transmission :
 2018-03-12 17 h 36

2904268 - addenda 1, 18-
 16744 (devis)
 2018-03-20 10 h 14 - Courriel
 2904269 - addenda 1, 18-
 16744 (bordereau)
 2018-03-20 10 h 14 -
 Téléchargement
 2907863 - Addenda 2 - 18-
 16744 (devis)
 2018-03-23 14 h 43 - Courriel
 2907864 - Addenda 2 - 18-
 16744 (bordereau)

			2018-03-23 14 h 43 - Téléchargement 2909971 - Addenda 3 - 18- 16744 2018-03-27 14 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lemay CO inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com	<u>Monsieur Jean Vachon</u> Téléphone : 514 316-7936 Télécopieur : 514 935-8137	Commande : (1410616) 2018-03-14 16 h 53 Transmission : 2018-03-14 16 h 53	2904268 - addenda 1, 18- 16744 (devis) 2018-03-20 10 h 14 - Courriel 2904269 - addenda 1, 18- 16744 (bordereau) 2018-03-20 10 h 14 - Téléchargement 2907863 - Addenda 2 - 18- 16744 (devis) 2018-03-23 14 h 43 - Courriel 2907864 - Addenda 2 - 18- 16744 (bordereau) 2018-03-23 14 h 43 - Téléchargement 2909971 - Addenda 3 - 18- 16744 2018-03-27 14 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupeesm.com	<u>Madame Cinthia Fournier</u> Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	Commande : (1409772) 2018-03-13 15 h 31 Transmission : 2018-03-13 15 h 31	2904268 - addenda 1, 18- 16744 (devis) 2018-03-20 10 h 14 - Courriel 2904269 - addenda 1, 18- 16744 (bordereau) 2018-03-20 10 h 14 - Téléchargement 2907863 - Addenda 2 - 18- 16744 (devis) 2018-03-23 14 h 43 - Courriel 2907864 - Addenda 2 - 18- 16744 (bordereau) 2018-03-23 14 h 43 - Téléchargement 2909971 - Addenda 3 - 18- 16744 2018-03-27 14 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	<u>Madame Ginette Laplante</u> Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (1408868) 2018-03-12 15 h 31 Transmission : 2018-03-12 15 h 31	2904268 - addenda 1, 18- 16744 (devis) 2018-03-20 10 h 14 - Courriel 2904269 - addenda 1, 18- 16744 (bordereau) 2018-03-20 10 h 14 - Téléchargement

			2907863 - Addenda 2 - 18-16744 (devis) 2018-03-23 14 h 43 - Courriel 2907864 - Addenda 2 - 18-16744 (bordereau) 2018-03-23 14 h 43 - Téléchargement 2909971 - Addenda 3 - 18-16744 2018-03-27 14 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Projet Paysage inc. 24, Mont-Royal Ouest, bureau 801 Montréal, QC, H2T 2S2 http://www.projetpaysage.com	<u>Monsieur Serge Gallant</u> Téléphone : 514 849-7700 Télécopieur : 514 849-2027	Commande : (1418982) 2018-03-28 13 h 24 Transmission : 2018-03-28 13 h 24	2904268 - addenda 1, 18-16744 (devis) 2018-03-28 13 h 24 - Téléchargement 2904269 - addenda 1, 18-16744 (bordereau) 2018-03-28 13 h 24 - Téléchargement 2907863 - Addenda 2 - 18-16744 (devis) 2018-03-28 13 h 24 - Téléchargement 2907864 - Addenda 2 - 18-16744 (bordereau) 2018-03-28 13 h 24 - Téléchargement 2909971 - Addenda 3 - 18-16744 2018-03-28 13 h 24 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3	<u>Madame Claudine Talbot</u> Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	Commande : (1409088) 2018-03-13 8 h 14 Transmission : 2018-03-13 8 h 14	2904268 - addenda 1, 18-16744 (devis) 2018-03-20 10 h 14 - Courriel 2904269 - addenda 1, 18-16744 (bordereau) 2018-03-20 10 h 14 - Téléchargement 2907863 - Addenda 2 - 18-16744 (devis) 2018-03-23 14 h 43 - Courriel 2907864 - Addenda 2 - 18-16744 (bordereau) 2018-03-23 14 h 43 - Téléchargement 2909971 - Addenda 3 - 18-16744 2018-03-27 14 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com	<u>Madame Martine Gagnon</u> Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	Commande : (1408794) 2018-03-12 14 h 42 Transmission : 2018-03-12 14 h 42	2904268 - addenda 1, 18-16744 (devis) 2018-03-20 10 h 14 - Courriel 2904269 - addenda 1, 18-16744 (bordereau) 2018-03-20 10 h 14 - Téléchargement 2907863 - Addenda 2 - 18-16744 (devis) 2018-03-23 14 h 43 - Courriel 2907864 - Addenda 2 - 18-16744 (bordereau) 2018-03-23 14 h 43 - Téléchargement 2909971 - Addenda 3 - 18-16744 2018-03-27 14 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	--	--	---

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1181009005

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4

Objet : Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour la surveillance des travaux d'ingénierie, d'aménagement du domaine public, d'architecture de paysage de même que pour la surveillance environnementale des lots 2 et 4 dans le cadre du projet de la rue Saint-Hubert pour une somme maximale de 1 817 070,42 \$, taxes incluses (10% contingences : 159 392,14 \$, 2% incidences : 31 878,43 \$ et 2% déboursés : 31 878,43 \$) - Appel d'offres public # 18-16744 - 2 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1181009005.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 514-872-0721

Co- auteure
Agente Comptable Analyste
514-868-3837
Marie Claude Pierre

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-30

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2813

Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier, PS Développement

CE : 20.025
2018/05/16 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1186850008

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe ABS inc. pour la caractérisation des sols, suite à l'appel d'offres public # 1670, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la CSEM au montant de 233 238.29 \$ (taxes incluses)

Il est recommandé:

1. de conclure une entente-cadre de services professionnels pour les services de caractérisation des sols avec la firme Groupe ABS inc. dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la CSEM au montant de 233 238.29 \$ (taxes incluses) Appel d'offres public # 1670
2. d'approuver un projet de convention de service entre la Ville de Montréal et Groupe ABS inc. à cet effet
3. d'autoriser le président de la CSEM à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2018-05-04 13:17

Signataire : Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

IDENTIFICATION **Dossier # :1186850008**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe ABS inc. pour la caractérisation des sols, suite à l'appel d'offres public # 1670, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la CSEM au montant de 233 238.29 \$ (taxes incluses)

CONTENU

CONTEXTE

L'appel d'offres concerne des services professionnels de caractérisation des sols, préalablement aux travaux de Modifications et additions au réseau municipal de conduits souterrains à divers endroits sur le territoire de la Ville de Montréal

Les services visés par le présent contrat sont principalement régis par:

L'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement
 La politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés MDDLCC
 Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC)

Date de parution (SEAO + Constructo)		12-mars-18
Disponibilité des documents		03-avr-18
Date de fin de la période d'appel d'offres		03-avr-18
Durée de l'appel d'offres		22 jours
Preneur d'un cahier de charges :		9 entreprises
N'ayant pas soumissionné	Englobe, GHD Consultants Ltée, Groupe Solroc Inc., Services EXP. WSP Canada	5 entreprises
Ayant soumissionné		4 entreprises

La validité des soumissions est de 90 jours

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 17 1214 - 2 août 2017 - accordait le contrat à la firme Groupe ABS inc. au montant de 106 702.55 \$ appel d'offres 1653 dédié aux études régulières des contrats intermédiaires et spécifiques

CE 17 1861- 22 novembre 2017 - accordait le contrat à la firme Groupe ABS inc. au montant de 231 755.11 \$ appel d'offres 1663 dédié à l'ensemble des travaux de branchement

CE 18 0256 - 14 février 2018 - accordait le contrat à la firme Groupe ABS inc. au montant de 237 779.80 \$ appel d'offres 1657 dédié aux études régulières des contrats intermédiaires et spécifiques

DESCRIPTION

Les services requis permettent d'identifier la nature et le degré de contamination des sols excavés pour en disposer adéquatement selon les normes du MDDELCC. Il s'agit d'un contrat général, subdivisé par la suite en plusieurs demandes de travaux à différents emplacements de construction de la CSEM. Chacune des demandes est encadrée d'une estimation précise du nombre de forages à planifier et les différentes tâches et analyses qui s'y rattachent.

JUSTIFICATION

La firme retenue sera sélectionnée sur la base de son pointage technique et de l'enveloppe de prix. Elle exécutera, à la demande et sous la supervision de la Division Réalisation des travaux, différents mandats de caractérisation environnementale des sols. La totalité des frais d'honoraires ne pourra excéder l'enveloppe maximale qui aura été octroyée à la firme retenue.

Soumissions conformes	Note interm.	Note finale	Prix de base (sans taxes)		Total (avec taxes)
Groupe ABS	87.7	5.9	202 860.00 \$		233 238.29 \$
Gie (8418748 Canada Inc)	78.3	5.68	196 350.00 \$		225 753.41 \$
Solmatech	83.5	5.27	220 285.00 \$		253 272.68 \$
Géminovation	75.5	5.26	207 440.00 \$		238 504.14 \$
Coût moyen des soumissions reçues					237 692.13 \$
Dernière estimation réalisée					286 031.59 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					(52 793.30) \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					-18%
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (\$)					(4 453.84) \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)					-2%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)					20 034.39 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)					9%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$)					7 484.88 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)					3%
L'estimation est basée sur les prix de l'appel d'offres précédentes (c1653 et c1657)					

La grille standard d'évaluation applicable spécifiquement pour l'octroi de contrat de services professionnels dans des domaines exigeant principalement l'expérience et l'expertise des ressources professionnelles qui réaliseront les mandats a été utilisée.

Les items du bordereau de soumission sont une synthèse des étapes couvertes lors de différents mandats de la dernière année. Le volume de ces étapes est prévu pour couvrir les besoins d'une année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires de ces services professionnels sont répartis à chacune des demandes de travaux de la CSEM. Cette dépense est financée par le PTI, remboursée par redevances aux usagers de la CSEM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La CSEM favorise de remblayer avec les sols excavés à l'extérieur des surfaces de chaussée et de trottoirs, partout où l'espace d'entreposage du matériel en vrac le permet. Sous la chaussée et les trottoirs, les remblais doivent respecter les directives de la Ville sur la nature et la compaction des matériaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il n'y a pas d'impact majeur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pas de lien avec les communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CE le 16 mai 2018, début des travaux: 1 juin 2018 fin des travaux: 21 décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La CSEM a procédé à l'appel d'offres public # 1670, le 12 mars 2018. Il est conforme aux orientations et aux politiques de la Ville (Guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation, des comités de sélection et des comités techniques. Guide de référence en matière d'octroi et de gestion de contrats de services professionnels) pour ce genre de contrat où l'on vise à octroyer un mandat à la firme présentant le meilleur pointage cumulatif. À la suite des vérifications effectuées., le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le conseil d 'administration de la CSEM a entériné la recommandation du comité de sélection le 1er mai 2018 (séance 25.T.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Candy Yu WU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-André - Ext BAILLARGEON
Chef de division

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-04

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Serge Boileau, ing., président de la Commission des services électriques de Montréal, dûment autorisé au fin des présentes en vertu du règlement intérieur du comité exécutif RCE002-005;

No d'inscription TPS : 121364749RT0001

No d'inscription TVQ : 1006001374TQ0002

(la "**Ville**")

ET : **GROUPE ABS INC.** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 7950, rue Vauban, Montréal QC H1J 2X5, agissant et représentée par Monsieur Denis Guindon, dûment autorisé aux fins des présentes ;

No d'inscription TPS : 818614026RT0001

No d'inscription TVQ : 1215049210TQ0001

(le "**Contractant**")

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme Groupe ABS inc. jusqu'à concurrence d'une dépense de 233 238,29\$ incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour la caractérisation environnementale des sols dans le cadre de projets de construction de réseaux de conduits souterrains par la Commission des services électriques de Montréal dans les limites de la Ville de Montréal.

L'appel d'offres # 1670 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;

1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;

1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

- 1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;
- 1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;
- 1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;
- 1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la Politique comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend les engagements prévus au paragraphe 29 de la Politique. ;
- 1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

- 2.1 verse une somme maximale de deux cent trente-trois mille deux cent trente-huit dollars et vingt-neuf sous (233 238,29 \$), en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale
- 2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;
- 2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

POUR LE CONTRACTANT

Serge A. Boileau, ing.
Président, CSEM

Denis Guindon
Vice-président principal, Groupe ABS inc.

Date : _____

Date _____

Dossier # : 1186850008

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe ABS inc. pour la caractérisation des sols, suite à l'appel d'offres public # 1670, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la CSEM au montant de 233 238.29 \$ (taxes incluses)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certificat de fonds CR1670 GDD1186850008 serv_prof.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Candy Yu WU
Chef comptable
Tél : 514 384-6840 poste237

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-04

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514 384-6840 poste242
Division :



Dossier # : 1160715003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Planétarium
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de distribution pour l'œuvre immersive de Philippe Baylaucq intitulée « KYMA, ondes en puissance » ainsi que le contrat de licence de distribution pour sept œuvres audiovisuelles du Planétarium Rio Tinto Alcan avec l'Office national du film du Canada; recommander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure ces deux ententes avec l'Office national du film du Canada.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'entente de distribution pour l'œuvre immersive de Philippe Baylaucq intitulée « KYMA, ondes en puissance » ainsi que le projet de contrat de licence de distribution pour sept œuvres audiovisuelles avec l'Office national du film du Canada;
2. de demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure ces deux ententes avec l'Office national du film du Canada.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-05-03 08:43

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1160715003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Planétarium
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de distribution pour l'œuvre immersive de Philippe Baylaucq intitulée « KYMA, ondes en puissance » ainsi que le contrat de licence de distribution pour sept œuvres audiovisuelles du Planétarium Rio Tinto Alcan avec l'Office national du film du Canada; recommander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure ces deux ententes avec l'Office national du film du Canada.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis sa fondation, en 1939, l'Office national du film du Canada (ONF) a créé plus de 13 000 productions, remporté au-delà de 5 000 récompenses, inspiré et influencé des générations de cinéastes, tant au pays que partout sur la planète. En tant que producteur et distributeur public d'œuvres audiovisuelles, l'ONF joue un rôle essentiel, en offrant une perspective de la richesse et de la diversité canadienne. C'est à travers des documentaires d'auteur, des films d'animation et des nouveaux médias qu'il explore les enjeux sociaux contemporains.

Avec l'arrivée du Planétarium Rio Tinto Alcan sur le site, il y a cinq ans, Espace pour la vie est véritablement devenu le plus important complexe en sciences de la nature au Canada, parmi les institutions muséales les plus fréquentées en Amérique du Nord. En combinant la science, l'art et l'émotion, le Planétarium Rio Tinto Alcan incarne la volonté d'Espace pour la vie d'offrir des expériences inédites, fortes et signifiantes; des expériences scientifiques mais aussi artistiques et poétiques. Ce faisant, il permet de repousser les frontières des institutions dédiées aux sciences et de créer de nouvelles façons d'entrer en contact avec la nature. Depuis 2013, le Planétarium Rio Tinto Alcan a présenté pas moins de 17 spectacles différents, dont 3 spectacles inédits réalisés par des créateurs du Québec (Continuum, Vertiges et Kyma) et 7 œuvres originales produites par l'équipe du Planétarium, pour le bénéfice de plus de 1,4 million de visiteurs.

Les deux organisations partagent une volonté commune de collaboration, permettant de mettre à profit leurs expertises respectives au profit de la création et de la distribution d'œuvres audiovisuelles originales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver, dans un premier temps, une entente de distribution spécifique pour la production conjointe de l'œuvre numérique immersive réalisée par Philippe Baylaucq, intitulée "KYMA: ondes en puissance" et, dans un deuxième temps, un contrat de licence de distribution permettant à l'ONF de représenter le Planétarium Rio Tinto Alcan sur les marchés nationaux et internationaux et de distribuer ainsi les œuvres réalisées et produites par le Planétarium Rio Tinto Alcan. Plus spécifiquement, l'entente prévoit distribuer les œuvres suivantes :

Oeuvre	Production	Réalisation	Date de sortie
Exo	Espace pour la vie, Planétarium Rio Tinto Alcan	Sébastien Gauthier	2017
Un jour sur mars	Espace pour la vie, Planétarium Rio Tinto Alcan	Maxime Pivin Lapointe	2016
Aurorae	Espace pour la vie, Planétarium Rio Tinto Alcan	Philippe Baylaucq et Sébastien Gauthier	2015
Pluton : Chroniques d'une ex-planète	Espace pour la vie, Planétarium Rio Tinto Alcan	Maxime Pivin Lapointe	2015
Tempo	Espace pour la vie, Planétarium Rio Tinto Alcan	Philippe Baylaucq	2014
Vertiges	Espace pour la vie, Planétarium Rio Tinto Alcan	Alexandre Burton et Jimmy Lakatos	2014
Continuum	Espace pour la vie, Planétarium Rio Tinto Alcan	Michel Lemieux et Victor Pilon	2013

L'entente pour la distribution de KYMA est d'une durée de 15 ans et le contrat de licence de distribution des œuvres produites par Espace pour la vie est d'une durée de 10 ans.

JUSTIFICATION

En s'associant à l'ONF pour la distribution de ses films multimédias immersifs numériques, le Planétarium Rio Tinto Alcan se joint à une équipe dont l'expertise dans ce domaine n'est plus à démontrer. À titre de producteur d'œuvres audiovisuelles multiplateformes, l'ONF est reconnu mondialement comme l'un des grands laboratoires culturels d'innovation. Ses artistes et artisans continuent d'innover en matière de contenus et de formes dans les domaines du documentaire, du film d'animation, de l'animation numérique et bien d'autres. Ce partenariat de distribution Planétarium Rio Tinto Alcan – Office national du film du Canada indique une volonté commune des deux institutions de faire leur place dans le marché des productions immersives pour les planétariums. De plus, cette distribution sur les marchés nationaux et internationaux est une occasion unique de démontrer le savoir-faire et l'expertise montréalaise dans ce domaine.

L'obtention d'un décret du gouvernement du Québec est nécessaire pour autoriser la Ville à conclure ces ententes; le décret sera émis seulement lorsque les instances auront approuvé le présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Si la distribution des productions multimédias numériques du Planétarium Rio Tinto Alcan s'avérait un succès, les sommes perçues (redevances de distribution) s'ajouteraient aux revenus d'Espace pour la vie, une fois que l'ONF aura déduit ses commissions de distribution (40% dans le cas de KYMA, 50% dans le cas des autres productions du Planétarium Rio Tinto Alcan) et ses dépenses de distribution, le cas échéant. Ces montants sont standards dans l'industrie. Ces dépenses peuvent inclure, par exemple, les coûts raisonnablement engagés et liés à la publicité, aux coûts de production du matériel, à l'impression, au doublage ou au sous-titrage pour permettre la distribution sur des marchés étrangers. Les revenus nets seront remis à la Ville sous forme de redevances, en totalité dans le cas des productions du Planétarium et à hauteur de 74,24% dans le cas de KYMA.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par sa qualité et son caractère distinctif, la programmation d'Espace pour la vie contribue à établir la notoriété de Montréal comme métropole culturelle : ville de savoir, de créativité et d'innovation. En favorisant la pleine réalisation de la mission d'Espace pour la vie, ce projet fera la démonstration de l'expertise du Planétarium Rio Tinto Alcan dans la présentation de productions multimédias originales et innovatrices et contribuera à établir l'institution comme référence internationale dans ce domaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Obtention du décret du gouvernement du Québec : printemps 2018
Approbation de l'entente de distribution et du contrat de licence de distribution : printemps 2018
Présentation du film EXO au Fulldome Festival (Toulouse, France) : 27 au 29 juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie JODOIN
conseiller(ere) en planification

Tél : 514 872-9033

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-04

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450

Télécop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450

Approuvé le : 2018-05-01

Dossier # : 1160715003

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Planétarium

Objet :

Approuver l'entente de distribution pour l'œuvre immersive de Philippe Baylaucq intitulée « KYMA, ondes en puissance » ainsi que le contrat de licence de distribution pour sept œuvres audiovisuelles du Planétarium Rio Tinto Alcan avec l'Office national du film du Canada; recommander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure ces deux ententes avec l'Office national du film du Canada.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et sa forme, les ententes suivantes à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Office national du film :

- Entente de distribution - Production KYMA;
 - Contrat de licence de distribution.
-

FICHIERS JOINTS



[version finale - Entente Kyma Planétarium.docx](#)



[Version finale - Entente de distribution films Planétarium.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-20

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

ENTENTE DE DISTRIBUTION – PRODUCTION KYMA
SIGNÉE LE ____ JOUR DE _____ 2018

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

(ci-après la « **VILLE** »);

ET : **OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA**, organisme légalement constitué en vertu de la *Loi sur le cinéma*, (L.R.C. 1985, Ch. N-8), ayant une place d'affaires au 3155, chemin de la Côte-de-Liesse, à Saint-Laurent, dans la province de Québec, H4N 2N4, dûment représenté aux fins des présentes par monsieur Jérôme Dufour et monsieur André Picard, tel qu'ils le déclarent;

Numéro d'inscription T.P.S. : R121491807

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006138124

(ci-après l'« **ONF** »);

(l'ONF et la VILLE ci-après également appelés collectivement les « **Parties** » et individuellement appelé une « **Partie** »);

ATTENDU QUE la VILLE et l'ONF souhaitent établir les conditions de distribution, par l'ONF, de l'œuvre audiovisuelle immersive d'une durée de 23 minutes réalisée par Philippe Baylaucq et intitulée « KYMA, ondes en puissance » (ci-après la « Production »), qui a été présentée au Planétarium Rio Tinto Alcan de Montréal;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent établir leur entente relativement à l'exploitation des droits de distribution à l'égard de la Production;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'ONF;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

LES PARTIES CONVIENNENT, PAR CONSÉQUENT, DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET ANNEXE

Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante de la présente entente.

2. DÉFINITIONS

Pour les fins des présentes, les expressions ci-après énumérées ont la signification suivante :

- « **Agent de vente** » signifie la personne dont les services sont retenus par l'ONF de manière non-exclusive pour représenter, commercialiser et promouvoir la Production dans un ou des marchés et territoires à être identifiés, dans le but de solliciter, négocier et conclure des ententes de distribution avec des sous-distributeurs.
- « **Archives** » signifie (i) des parties ou des extraits de la Production ou (ii) des séquences de la Production, peu importe le format, de différentes longueurs et origines, qui n'ont pas été incluses dans la Production achevée pour laquelle elles ont été tournées.
- « **Bande maîtresse** » signifie la copie finale de la Production sur son format d'origine devant être utilisée pour fins d'inspection et d'approbation de la Production et pour des fins de reproduction.
- « **Client** » signifie l'entité qui acquiert une licence d'exploitation de la Production.
- « **Commission(s) de distribution** » signifie le montant que l'ONF a le droit de conserver en vertu de la présente entente à titre de compensation pour avoir fourni des services de distribution, directement ou via un Agent de vente ou un sous-distributeur, comme plus amplement décrit au paragraphe 6.1 ci-après.
- « **Dépense(s) de distribution** » signifie les dépenses raisonnables payées à des tiers non liés, conformément aux normes de l'industrie du cinéma ou des dômes (selon le cas), et qui sont réellement engagées par l'une des Parties ou une tierce partie pour les fins de la distribution.
- « **Diffusion en mode rattrapage (« catch-up TV »)** » signifie tous les droits permettant de diffuser une production en mode rattrapage (« catch-up TV ») sur le site web d'un télédiffuseur pour une période limitée suivant chaque diffusion à la Télévision.
- « **Distribution consommateur** » signifie toutes les formes de distribution d'une production aux fins de vente ou de location aux consommateurs pour visionnement privé. À titre de clarification, cela comprend sans limitation la **Distribution de vidéogrammes**.
- « **Distribution de vidéogrammes** » signifie toutes les formes de distribution d'une production sur tout format matériel (par exemple *DVD*, *Blu-ray* ou autre appareil vidéo compact) aux fins de vente ou de location aux consommateurs pour visionnement privé.
- « **Distribution institutionnelle** » signifie toutes les formes de distribution d'une production par vente ou location aux fins de l'exécution publique aux institutions et organisations (par exemple transporteurs, bases militaires, hôtels, hôpitaux, écoles, musées, bibliothèques, centres communautaires, etc.) lorsque aucuns frais ne sont exigés du public.
- « **Distribution mobile/sans fil** » signifie tous les droits permettant la communication au public par télécommunication d'une production par le biais de téléphones

cellulaires, assistants numériques personnels et tout outil similaire et comprend la mise à la disposition au public d'une production à partir de tout réseau de télécommunication sans-fil opéré par des fournisseurs de services de télécommunications mobiles/sans fil détenant une licence à cet effet aux fins de la lecture en transit (*streaming*) d'une production ou de son téléchargement (permanent ou non) peu importe la formule permettant à cet utilisateur d'accéder à la production (modèle payant ou gratuit à l'utilisateur). Plus précisément, cela fait référence aux contenus qu'un fournisseur de services de télécommunications mobiles/sans fil rend directement accessibles; cela n'inclut pas les contenus distribués sur Internet, que ceux-ci soient ou non visionnés sur un appareil mobile/sans fil.

« **Distribution dôme** »

signifie la présentation commerciale d'une production à un auditoire, sans égard au moyen de projection, dans une salle circulaire surmontée d'un dôme hémisphérique ou tout autre type de théâtre immersif, incluant les planétariums.

« **Droits sous-jacents** »

signifie tous les droits corporels ou incorporels, principaux ou accessoires, acquis par licence, cession, quittance ou autre contrat qui sont nécessaires à la production et à la distribution de la Production et ses Produits dérivés (le cas échéant et si les Parties ont décidé de distribuer de tels Produits dérivés).

« **Festival** »

signifie toute forme de présentation publique de la Production à un auditoire dans le cadre d'un événement se tenant dans un lieu ou un endroit déterminé, à des dates plus ou moins régulières, où l'on présente des œuvres d'un genre donné ou sur un thème particulier, où un droit d'entrée peut être exigé à l'auditoire.

« **Langues** »

signifie toutes langues dans lesquelles la Production pourrait être traduite à la demande d'un Client.

« **Marchés** »

signifie tous les marchés où la Production pourrait être distribuée.

« **Produits dérivés** »

signifie tout produit, marque, bien, œuvre ou objet, animé ou inanimé, corporel ou incorporel, dont la création ou la fabrication sont, directement ou indirectement, partiellement ou entièrement, adaptées de, inspirées par ou d'après la Production ou ses composantes.

« **Revenus de distribution** »

désigne cent pour cent (100 %) des sommes reçues et gagnées par l'ONF (y compris les avances non-remboursables et les garanties) et des sommes reçues et gagnées au nom des Parties par leurs sous-distributeurs et agents provenant de la distribution de la Production, soustraction faite des retenues d'impôt à la source dans la mesure où une déduction fiscale ne peut pas être réclamée à l'encontre desdites retenues et ne sont pas sujets à déchéance ou restitution.

Pour des fins de clarification, toutes les sommes reçues en prix, lot, récompense de Festival(s) ou autre forme de reconnaissance pour mérite artistique, ne seront pas considérées comme faisant partie des Revenus de distribution.

« Revenus nets »	signifie tous les Revenus de Distribution moins les Commissions de distribution et les Dépenses de distribution.
« Salle »	signifie la présentation commerciale d'une production à un auditoire, sans égard au moyen de projection, dans une salle de cinéma ou à tout autre endroit public conçu principalement à cette fin et où un droit d'entrée est exigé à l'auditoire. Il est entendu que le marché de la Salle ne comprend pas la Distribution dôme.
« Salles de répertoire et maisons de la culture »	signifie la présentation commerciale d'une production à un auditoire, sans égard au moyen de projection, dans une salle de cinéma de répertoire, une maison de la culture ou à tout autre endroit public conçu principalement à cette fin et où un droit d'entrée est exigé à l'auditoire.
« Sous-distributeur(s) »	signifie les sous-distributeurs, les revendeurs, les mandataires et les titulaires de licence.
« Télévision »	signifie toute forme de communication au public par télécommunication d'une production par tout procédé de transmission connu ou à venir notamment par ondes, câble, fil ou satellite par un télédiffuseur détenant une licence à cet effet.
« Territoire »	signifie le monde, sous réserve des droits octroyés à la VILLE dans la licence de la VILLE à l'égard de la Production.
« Tous les marchés »	signifie toutes les formes d'activité commerciale dans tout marché connu ou à venir, y compris mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la Distribution consommateur, la Distribution institutionnelle, la Distribution mobile/sans fil, la Distribution dôme, la Salle, la Salle de répertoires et maisons de la culture, la Télévision et Vidéo-sur-demande (VSD).
« Version »	signifie toute version modifiée de la Production, que la modification porte sur la langue, la durée ou d'autres aspects de celle-ci.
« Vidéo-sur-demande (VSD) »	s'entend de tous les droits permettant la communication au public d'une production par télécommunication et sa mise à la disposition au public à partir d'un service transmis par une entreprise de distribution détenant une licence à cet effet, laquelle communication est destinée à un utilisateur au moment de son choix et à sa demande, et ce, peu importe la formule permettant à cet utilisateur d'accéder à cette production (modèle payant ou gratuit à l'utilisateur).

3. DURÉE DE L'ENTENTE

3.1 La présente Entente sera en vigueur dès sa signature et pour une durée de 15 ans.

4. DISTRIBUTION

4.1 La VILLE confirme que l'ONF aura le droit exclusif de distribuer toutes les Versions de la

Production, dans le Territoire, les Marchés et les Langues, et ce, pour toute la durée de la présente entente, pour tous les supports et médias actuellement connus ou à venir (y compris l'Internet).

- 4.2 L'ONF ne pourra distribuer, présenter, ou permettre la distribution ou la présentation de la Production d'une manière qui pourrait être incompatible avec les droits exclusifs de la VILLE. En particulier, l'ONF respectera notamment les droits exclusifs de la VILLE de représentation publique de la Production dans la province de Québec pour une durée de 2 ans suivant la livraison de la Production et d'une durée de 3 ans pour l'Île de Montréal. Il est entendu que ce droit ne pourra être exploité qu'au Planétarium Rio Tinto Alcan.
- 4.3 L'ONF s'engage à effectuer la Distribution, sur le Territoire, conformément aux normes les plus strictes de l'industrie. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'ONF doit recevoir, traiter et expédier les commandes, fournir à sa clientèle un service courtois et professionnel, veiller à ce que la Production, les Archives et les Produits dérivés, si applicable, soient disponibles sur l'ensemble du Territoire.
- 4.4 L'ONF s'engage à distribuer la Production de manière à respecter la mission et les valeurs du Planétarium Rio Tinto Alcan et d'Espace pour la vie. En cas de doute, l'ONF consultera la direction du Planétarium Rio Tinto Alcan.
- 4.5 L'ONF peut entreprendre directement, en totalité ou en partie la distribution de la Production ou il peut engager des Sous-distributeurs et/ou des Agents de vente à cette fin.

5. PROMOTION, EMBALLAGE ET PUBLICITÉ

- 5.1 Tous les emballages et toute la publicité de la Production incluront la mention suivante :

Une production de l'Office national du film du Canada en collaboration avec le Planétarium Rio Tinto Alcan/Espace pour la vie.

et porteront la mention de droit d'auteur suivante :

© Office national du film du Canada en collaboration avec le Planétarium Rio Tinto Alcan/Espace pour la vie.

Tous les emballages et toute la publicité de la Production incluront les logos du Planétarium Rio Tinto Alcan et de la Ville de Montréal.

Le logo animé de l'ONF devra apparaître à l'entête de tout tirage, DVD et bobine vidéo de la Production que l'ONF distribue. Les logos animés, si disponibles, sinon statique, du Planétarium Rio Tinto Alcan et de la Ville de Montréal suivront celui de l'ONF.

Toute utilisation du logo de l'ONF devra se faire en conformité avec le Guide d'utilisation de la « Plateforme de marque » de l'ONF.

Toute utilisation des logos du Planétarium Rio Tinto Alcan et de la Ville de Montréal devra se faire en conformité avec toute norme ou guide qui sera communiqué à l'ONF par la Ville de Montréal.

- 5.2 Tous les exemplaires de la Production destinés à la Distribution de vidéogrammes devront inclure l'avis suivant :

Pour visionnage privé seulement. Toute reproduction, diffusion, vente, location ou présentation publique est interdite sans licence spéciale à cet effet. Tous droits réservés.

- 5.3 Tous les exemplaires de la Production destinés à la Distribution institutionnelle devront inclure l'avis suivant :

« Une licence est requise pour toute reproduction, diffusion, vente, location ou représentation en public. Tous droits réservés »

- 5.4 Des mentions similaires seront incluses dans chaque Version.
- 5.5 L'ONF veillera à ce que chaque contrat de distribution qu'elle conclut soit conforme aux mentions de générique prévues par les dispositions pertinentes de la présente entente. Aucun défaut involontaire de la part d'un tiers de respecter ces exigences de mentions au générique ne constituera une violation de la présente entente.
- 5.6 Les Parties auront le droit d'utiliser et de reproduire les titres de la Production, les noms, voix, apparences et biographies des membres du personnel créatif clé, de la distribution et de l'équipe technique ainsi que toute œuvre d'art, toute photographie et tout matériel publicitaire ou promotionnel fournis par l'autre Partie, dans le but d'annoncer, promouvoir ou faire de la publicité pour la Production. Chaque Partie pourra également autoriser des tiers à ce faire, par le biais de tout média, y compris Internet, pour toute la durée définie par les présentes. Toute campagne d'annonces, de promotion et de publicité peut inclure des résumés ou extraits de la Production (y compris toute bande-annonce promotionnelle).
- 5.7 L'ONF peut, à sa seule discrétion, développer et créer du matériel publicitaire et promotionnel en sus du matériel qui pourrait être créé de façon conjointement avec la VILLE.

6. COMMISSIONS DE DISTRIBUTION

- 6.1 L'ONF pourra imputer une Commission de distribution de 40 % (excluant les Dépenses de distribution) à l'encontre des Revenus de distribution issus de l'exploitation de la Production (à l'exception des revenus issus de l'exploitation faite en vertu de la Licence de la VILLE qui seront entièrement conservés par la VILLE).
- 6.2 Les Dépenses de distribution admissibles, sans limite annuelle, sont les suivantes :
- 6.2.1 les coûts liés à la publicité, les coûts de production du matériel promotionnel, l'impression, le doublage et autres frais connexes. Les autres coûts associés incluent l'emballage, l'empaquetage, le transport, l'assurance pour tarifs douaniers, les taxes d'importation et celles liées aux exigences de la censure.
- 6.2.2 les redevances et droits de suite standards établis par toute guildes ou syndicat, les dépenses pour l'élaboration des Versions, incluant tous les frais engagés pour la création d'une Bande-maîtresse en langue étrangère et d'une sous-bande maîtresse pour les fins de doublage, ou toutes autres Versions de la Production, et le coût d'acquisition des droits d'exploitation prolongés.
- 6.2.3 toute redevance d'utilisation de logiciel utilisé dans le cadre de l'exploitation de la Production.
- 6.3 Sont également admissibles comme Dépenses de distribution, jusqu'à un maximum annuel de 15 000,00 \$, tous frais d'entrée de marché ou à un festival (incluant les frais de location de kiosque), d'hébergement et de transport engagés par un Agent de vente ou par l'ONF, y compris les frais d'hébergement, de transport et de subsistance pour les acteurs et les réalisateurs et de

toute personne ayant participé à la Production ou pouvant contribuer à sa promotion.

- 6.4 L'ONF déploiera les meilleurs efforts pour donner à la VILLE accès aux Versions en langues étrangères, doublées ou sous-titrées des Productions créées par un Client.
- 6.5 Les Dépenses de distribution encourues à la suite de l'exploitation de la Production doivent être réelles et vérifiables et n'incluront que les dépenses raisonnablement engagées.

7. SOUS-DISTRIBUTEURS OU AGENTS DE VENTE

- 7.1 Lorsque l'ONF engage d'autres sous-distributeurs ou Agents de vente dans le cadre de la distribution :
 - 7.1.1 tous les droits accordés par l'ONF à tout sous-distributeur ou Agent de vente seront assujettis à tous les termes, conditions et restrictions imposés à l'ONF en vertu de la présente entente;
 - 7.1.2 l'ONF fournira à la VILLE toute copie de tous les contrats de distribution et d'agence de vente sur demande;
 - 7.1.3 l'ONF pourra appliquer des Commissions de distribution ou Dépenses de distribution sur les revenus reçus de ses sous-distributeurs ou Agents de vente, en autant que la totalité de ces Commissions de distribution ou Dépenses de distribution, incluant celles accordées aux sous-distributeurs, ne dépassent pas celles qui sont autorisées en vertu de la présente entente.

8. ALLOCATION DU REVENU NET

- 8.1 Les Revenus nets seront partagés entre les Parties selon les proportions suivantes : 74,24 % pour la VILLE et 25,76 % pour l'ONF.

9. RAPPORTS FINANCIERS

- 9.1 L'ONF fournira à la VILLE des rapports financiers détaillés pour tous les Revenus de distribution qu'elle reçoit pour la distribution de la Production, ces rapports devant minimalement inclure les informations suivantes :
 - 9.1.1 le Revenu de distribution reçu de toutes les sources, y compris les revenus reçus par les sous-distributeurs et agents, ventilés par Marché et par Territoire;
 - 9.1.2 les Commissions de distribution déduites des Revenus de distribution;
 - 9.1.3 la ventilation de toutes les Dépenses de distribution déduites du Revenu de distribution;
 - 9.1.4 sur demande, copie de tous les rapports reçus des agents de vente et des distributeurs.

(Ci-après désignés les « **Rapports de distribution** »)

- 9.2 Pour les premiers 36 mois suivant l'achèvement de la Production, les Rapports de distribution devront être soumis par l'ONF le dernier jour de mai et de novembre à chaque année, pour les périodes se terminant le dernier jour de mars et de septembre. Pour une période subséquente de dix (10) ans, les Rapports de distribution seront soumis le dernier jour de novembre de chaque année se terminant le dernier jour de septembre, que des Revenus de Distribution soient générés ou non, et pour toute année additionnelle pendant laquelle des Revenus de Distribution sont générés.

- 9.3 Par les présentes, les Parties conviennent que les Rapports de distribution seront fournis par l'ONF à la VILLE par courriel ou par tout autre moyen électronique à l'adresse courriel fournie par la VILLE. L'ONF ne sera pas responsable de toute perte des rapports financiers dans le cas où la VILLE modifie son adresse courriel sans en informer l'ONF en temps utile, met fin à ses services Internet ou éprouve des difficultés techniques avec sa connexion ou son service Internet. La VILLE sera responsable d'informer l'ONF, par écrit et en temps utile, de tout changement à ses coordonnées (y compris son adresse courriel et le nom de sa personne-contact) ou de son désir d'obtenir les rapports financiers par courrier ordinaire.
- 9.4 L'ONF devra remettre à la VILLE sa portion du Revenu net, en devise canadienne, en même temps que les Rapports de distribution. Nonobstant ce qui précède, si pour une période de comptabilisation, les Rapports de distribution indiquent qu'un montant de Revenu net payable à la VILLE est inférieur à cent dollars (100,00 \$), ce paiement peut être reporté à la prochaine période de comptabilisation, sous réserve toutefois que ce paiement soit effectué au plus tard dans les prochains douze (12) mois.
- 9.5 Toutes les sommes payables en vertu de la présente entente n'incluent aucune taxe qui pourrait être payable par chaque Partie.
- 9.6 Tout paiement de l'ONF payable à la Ville devra être effectué par chèque.

10. REGISTRES FINANCIERS ET INSPECTION

- 10.1 L'ONF tiendra des livres de compte distincts et conservera les reçus, factures et registres (y compris tous les contrats, la correspondance et tous les documents connexes) pour toutes les dépenses en relation avec les activités de distribution de la Production. Pour la durée de la présente entente et pour une période subséquente de six (6) ans, et moyennant un préavis écrit de cinq (5) jours ouvrables, la VILLE aura le droit d'envoyer son représentant autorisé pour auditer les factures, reçus et registres de l'ONF concernant la distribution de la Production. Il est entendu que ce représentant autorisé procèdera à l'audit pendant les heures d'affaires régulières de l'ONF. L'ONF devra donner à ce représentant un accès complet aux registres et livres comptables pertinents, avec le droit d'en prendre des copies et des extraits. Lesdits registres et livres comptables seront tenus en conformité avec les Normes internationales d'information financière (*International Financial Standard Rules*).
- 10.2 Si une telle vérification des livres et registres de l'ONF révèle que des montants sont dus à la VILLE, ces montants seront immédiatement exigibles, de même que les intérêts accumulés depuis la date à laquelle le paiement aurait initialement dû être fait, et dans ce cas, tous les frais financiers et d'audit seront à la charge exclusive de l'ONF.

11. DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 11.1 Les Parties déclarent et garantissent ce qui suit :
- 11.1.1 elles possèdent l'autorité nécessaire pour signer la présente entente;
- 11.1.2 elles ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution la présente entente;
- 11.1.3 il n'existe pas actuellement et il n'y aura pas pendant la durée de la présente entente de revendication, droit de rétention, droit réel, droit ou licence à l'égard de la Production ou du matériel dont elle s'inspire, susceptible de porter atteinte aux droits concédés dans la présente entente, à l'exception de la Licence de la VILLE;

4101, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2B2
À l'attention de Charles-Mathieu Brunelle
Directeur, Service Espace pour la vie
Téléphone : 514 872-1450
Télécopie : 514 872-1455
Courriel : cm.brunelle@ville.montreal.qc.ca

15. GÉNÉRALITÉS

- 15.1 Chaque Partie devra, à la demande de l'autre Partie, exécuter et signer tout document et poser tout autre acte nécessaire ou utile à l'exécution des stipulations de la présente entente.
- 15.2 Aucune renonciation par l'une ou l'autre des Parties relativement à quelque violation des présentes ne constituera une renonciation à toute autre violation passée, présente ou future relativement au même élément des présentes ou à tout autre élément des présentes.
- 15.3 Aucune stipulation de la présente entente n'aura pour effet de constituer une relation d'association, d'emploi ou d'agence entre les Parties. Chaque Partie est un entrepreneur indépendant. Sauf lorsque expressément stipulé dans la présente entente, aucune Partie ne sera habilitée à engager l'autre Partie, ni ne sera responsable de toute représentation, agissement ou omission de quelque autre Partie.
- 15.4 La présente entente représente la totalité de l'entente entre les Parties à l'égard de la distribution de la Production et remplace toute autre convention ou entente antérieure, écrite ou verbale. Aucune renonciation à la présente entente et aucun amendement à celle-ci n'auront de force obligatoire sauf s'ils sont signés par les représentants dûment autorisés des Parties.
- 15.5 Si quelque clause ou stipulation de la présente entente est jugée invalide ou illégale par un tribunal compétent, cette décision n'affectera pas le reste de la présente entente, laquelle demeurera en vigueur et conservera plein effet.
- 15.6 La présente entente est régie et interprétée conformément aux lois de la province de Québec.
- 15.7 La présente entente peut être signée en un ou plusieurs exemplaires, chacun desquels constituera un original et qui tous ensemble seront réputés constituer un seul et unique acte. La présente entente peut être signée et transmise par télécopieur ou par courriel (en format PDF); elle sera alors réputée avoir la même force et les mêmes effets que si elle avait été signée simultanément par les Parties. De même, les signatures apparaissant sur la copie imprimée d'une télécopie ou d'un fichier PDF transmis par courriel sont réputées constituer des signatures originales autorisées.

EN FOI DE QUOI les Parties ont dûment signé la présente entente avec prise d'effet à la date indiquée à la

première page.

OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA

Jérôme Dufour

Directeur général, Distribution
Communications et Marketing

André Picard

Directeur exécutif
Programmation et production institutionnelles

VILLE DE MONTRÉAL

Yves Saindon

Greffier

ANNEXE A ÉLÉMENTS LIVRABLES

Bande-maitresse VIDÉO de la Production « KYMA »

Description :

Vidéo en séquence d'images du spectacle dans sa version finale rendu en 4k par 4k (ou plus). Deux versions doivent être livrées, une version avec la colorisation maitresse (une version neutre standard adaptée au planétarium moyen) et une version avec la colorisation finale adaptée au théâtre de la Voie lactée.

Format de livraison pour les deux séquences :

- Séquence d'images .png;
- 4096 pixels x 4096 pixels ou plus;
- espace couleur sRGB;
- Version 1 : colorisation maitresse indépendante du théâtre de la Voie lactée;
- Version 2 : colorisation finale pour le théâtre de la Voie lactée;
- Version 3 : colorisation neutre (maitresse indépendante du théâtre de la Voie lactée) textless;
- 8 bits ou 16 bits par couleur;
- 30 ou 60 images par seconde (et non 29,97 ou 59,94).

Mode de livraison : disque dur USB 3

Bande-maitresse AUDIO de la Production « KYMA »

Description : trame sonore finale spatialisée sur 17.3 canaux. Deux versions doivent être livrées, une version avec une égalisation neutre maitresse (égalisée pour un planétarium moyen) et une version avec égalisation adaptée au théâtre de la Voie lactée. En plus de la version 17.3, une troisième version, stéréophonique, avec une égalisation neutre devra être fournie à titre de référence.

Format de livraison :

- Version 1 : 17.3 avec égalisation neutre. Vingt (20) fichiers audio mono .wav non compressé LPCM, 24bit, 48 kHz;
- Version 2 : 17.3 avec égalisation adaptée au théâtre de la Voie lactée. Vingt (20) fichiers audio mono .wav non compressé LPCM, 24bit, 48 kHz (destiné au lecteur Reaper du théâtre de la Voie lactée);
- Version 3 : 5.1 avec égalisation neutre. Un (1) fichier audio stéréo .wav non compressé LPCM, 24bit, 48 kHz.
- Version 4 : 2.0 avec égalisation neutre. Un (1) fichier audio stéréo .wav non compressé LPCM, 24bit, 48 kHz.

Livraison des STEM 20 pistes (musique, effets spéciaux, dialogue).

Mode de livraison : clé USB 3 ou disque dur USB 3

CONTRAT DE LICENCE DE DISTRIBUTION
SIGNÉ LE _____ JOUR DE _____ 2018

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

(ci-après la « **VILLE** »);

ET : **OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA**, organisme légalement constitué en vertu de la *Loi sur le cinéma*, (L.R.C. 1985, Ch. N-8), ayant une place d'affaires au 3155, chemin de la Côte-de-Liesse, à Saint-Laurent, dans la province de Québec, H4N 2N4, dûment représenté aux fins des présentes par monsieur Jérôme Dufour et monsieur André Picard, tels qu'ils le déclarent;

Numéro d'inscription T.P.S. : R121491807

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006138124

(ci-après l'« **ONF** »);

(l'ONF et la VILLE ci-après également appelés collectivement les « **Parties** » et individuellement appelé une « **Partie** »);

ATTENDU QUE la VILLE a produit sept (7) œuvres audiovisuelles, décrites et énumérées à l'Annexe A (les « Productions »);

ATTENDU QUE la VILLE souhaite que l'ONF soit son distributeur exclusif des Productions dans tout le Territoire, défini ci-après, et que l'ONF accepte d'agir à ce titre conformément aux modalités et conditions prévues aux présentes;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'ONF;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Les Conditions particulières, les Modalités et conditions générales et les annexes sont collectivement appelées le « Contrat ».

CONDITIONS PARTICULIÈRES

1. Droits concédés

1.1. Productions : Signifie les œuvres audiovisuelles décrites et énumérées à l'Annexe A (y compris toutes les versions et tous les formats)

1.2. Langues : Toutes les langues

1.3. Durée : Dix (10) ans, à compter de la date de signature du présent Contrat (la « Durée »). À l'expiration de cette période, le présent Contrat pourra être renouvelé, aux mêmes conditions, par consentement écrit entre les deux Parties. Il est entendu que l'ONF aura le droit de conclure des contrats de licence dont la durée est de maximum trois (3) ans. Les contrats de licence dont la durée dépasserait trois (3) ans après l'expiration de la Durée devront être préalablement approuvés par écrit par la VILLE.

1.4. Marché et Territoire :

Marché	Territoire	Exclusivité
Tous les marchés	Monde, sauf Montréal	Exclusif

Pour fins de précision, il est entendu que la VILLE conserve le droit exclusif d'exploiter les Productions sur l'île de Montréal.

1.5. Date de livraison : conformément à l'échéancier prévu à l'Annexe B du présent Contrat.

1.6. Commissions de distribution

L'ONF peut retenir les commissions de distribution suivantes (les « Commissions de distribution »), calculées sur les Revenus de distribution, définies ci-après dans les Modalités et conditions générales :

POUR LE MONDE :

Marché	Commissions de distribution
Tous les marchés	50 % des Revenus de distribution

1.7. Paiements

Les Redevances et tout paiement de l'ONF payables à la VILLE en vertu des termes contenus aux présentes seront payés en dollars canadiens par chèque.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé à la date indiquée à la première page du Contrat :

OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA

Jérôme Dufour

Directeur général, Distribution
Communications et Marketing

André Picard

Directeur exécutif
Programmation et production institutionnelles

VILLE DE MONTRÉAL

Yves Saindon

Greffier

MODALITÉS ET CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Concession de droits

Sous réserve des modalités et conditions suivantes, la VILLE concède à l'ONF qui accepte, dans le Territoire et pour la Durée indiqués dans les Conditions particulières, le droit, l'autorisation et le privilège exclusifs de distribuer les Productions dans le Marché indiqué dans les Conditions particulières, ci-après définis (les « Droits »). Les droits concédés à l'ONF aux présentes comprennent notamment, mais sans limitation, les droits suivants :

- 1.1 le droit de négocier et conclure des contrats pour la concession de sous-licences, la sous-distribution, la concession par sous-agence et autre exploitation des Droits et le droit de désigner un Agent de vente, comme défini ci-après, ou un sous-distributeur, lequel devra être soumis aux mêmes modalités et conditions que celles prévues dans le présent Contrat;
- 1.2 le droit de percevoir toutes les sommes d'argent payables en contrepartie de l'exploitation des Droits; ces sommes feront partie des Revenus de distribution, tel que ce terme est défini ci-après;
- 1.3 le droit, l'autorisation et le privilège de produire ou de faire produire des versions ou des adaptations des Productions sous-titrées ou doublées en anglais, en langue étrangère et en version sans texte;
- 1.4 le droit de modifier les Productions s'il y a lieu, notamment par la suppression d'éléments, ainsi que le droit de les découper, les encoder ou de les reformater pour respecter les exigences de distribution tout en respectant l'intégrité des Productions; toutefois, toute version ou adaptation majeures des Productions devra être préalablement approuvée par la VILLE; dans tous les cas, les mentions au générique et les avis de droit d'auteur dans les Productions devront être conservés tels quels;
- 1.5 le droit d'utiliser et de reproduire, et d'autoriser des tiers à utiliser et reproduire, les titres des Productions, les noms, voix, images et biographies de tout le personnel clé de production, de la distribution et des autres membres de l'équipe ainsi que les maquettes, photographies ou matériel de promotion que la VILLE fournira à l'ONF pour faire la publicité ou la promotion des Productions, dans tout média, pendant toute la Durée définie dans les Conditions particulières, mais conformément aux restrictions que la VILLE devra communiquer par écrit, le cas échéant; cette publicité ou promotion peut comprendre des synopsis ou des extraits des Productions, mais ces extraits ne peuvent pas dépasser dix pour cent (10 %) de la durée de diffusion des Productions ou trois (3) minutes;
- 1.6 le droit d'ajouter son nom et son logo aux Productions et d'autoriser ses sous-distributeurs à utiliser et à y joindre leurs propres noms et logos;
- 1.7 le droit d'autoriser des tiers à exercer les Droits qui précèdent ou certains d'entre eux, auquel cas ces tiers seront soumis aux mêmes modalités et conditions que celles qui s'appliquent à l'ONF.

2. Définitions

« **Agent de vente** »

signifie la personne dont les services sont retenus par l'ONF de manière non exclusive pour représenter, commercialiser et promouvoir les Productions dans un ou des territoires à être identifiés dans le but de solliciter, négocier et conclure des ententes de distribution avec des sous-distributeurs.

« Archives »	signifie (i) des parties ou des extraits de la Production ou (ii) des séquences de la Production, peu importe le format, de différentes longueurs et origines qui n'ont pas été incluses dans la Production achevée pour laquelle elles ont été tournées.
« Bande maîtresse »	signifie la copie finale des Productions sur son format d'origine devant être utilisée pour fins d'inspection et d'approbation des Productions et pour des fins de reproduction.
« Client »	signifie l'entité qui acquière une licence d'exploitation d'une des Productions.
« Commission(s) de distribution »	signifie le montant que l'ONF a le droit de conserver en vertu du présent Contrat à titre de compensation pour avoir fourni ses services de distribution, comme plus amplement décrit au paragraphe 1.6 des conditions particulières.
« Compilation »	signifie l'exploitation de plusieurs productions audiovisuelles sur un même support (ex. DVD).
« Dépense(s) de distribution »	signifie les dépenses raisonnables payées à des tiers non liés, conformément aux normes de l'industrie du cinéma, des médias interactifs et des Dômes, et qui sont réellement engagées par l'ONF ou une tierce partie pour les fins de la distribution, comme amplement décrit au paragraphe 5 ci-après.
« Diffusion en mode rattrapage (« catch-up TV ») »	signifie tous les droits permettant de diffuser une production en mode rattrapage (« catch-up TV ») sur le site web d'un télédiffuseur pour une période limitée suivant chaque diffusion à la Télévision.
« Distribution consommateur »	signifie toutes les formes de distribution d'une production aux fins de vente ou de location aux consommateurs pour visionnement privé. À titre de clarification, cela comprend sans limitation la Distribution de vidéogrammes .
« Distribution de vidéogrammes »	signifie toutes les formes de distribution d'une production sur tout format matériel (par exemple <i>DVD</i> , <i>Blu-ray</i> ou autre appareil vidéo compact) aux fins de vente ou de location aux consommateurs pour visionnement privé.
« Distribution institutionnelle »	signifie toutes les formes de distribution d'une production par vente ou location aux fins de l'exécution publique aux institutions et organisations (par exemple transporteurs, bases militaires, hôtels, hôpitaux, écoles, musées, bibliothèques, centres communautaires, etc.) lorsqu'aucuns frais ne sont exigés du public.
« Distribution mobile/sans-fil »	signifie tous les droits permettant la communication au public par télécommunication d'une production par le biais de téléphones cellulaires, assistants numériques personnels et tout outil similaire et comprend la mise à la disposition au public d'une production à partir de tout réseau de télécommunication sans-fil opéré par des fournisseurs de services de télécommunications mobiles/sans-fil détenant une licence à cet effet aux fins de la lecture en transit (<i>streaming</i>) d'une production ou de son

téléchargement (permanent ou non) peu importe la formule permettant à cet utilisateur d'accéder à la production (modèle payant ou gratuit à l'utilisateur). Plus précisément, cela fait référence aux contenus qu'un fournisseur de services de télécommunications mobiles/sans-fil rend directement accessibles; cela n'inclut pas les contenus distribués sur Internet, que ceux-ci soient ou non visionnés sur un appareil mobile/sans-fil.

« **Distribution dôme** »

signifie la présentation commerciale d'une production à un auditoire, sans égard au moyen de projection, dans une salle circulaire surmontée d'un dôme hémisphérique ou tout autre type de théâtre immersif, incluant les planétariums.

« **Droits sous-jacents** »

signifie tous les droits corporels ou incorporels, principaux ou accessoires, acquis par licence, cession, quittance ou autre contrat qui sont nécessaires aux Productions et à la distribution des Productions.

« **Festival** »

signifie toute forme de présentation publique des Productions à un auditoire dans le cadre d'un événement se tenant dans un lieu ou un endroit déterminé, à des dates plus ou moins régulières, où l'on présente des œuvres d'un genre donné ou sur un thème particulier, où un droit d'entrée peut être exigé à l'auditoire.

« **Revenus de distribution** »

Signifie cent pour cent (100 %) des sommes d'argent reçues et réalisées par l'ONF provenant de la Distribution des Productions dans le Territoire, moins les retenues fiscales dans la mesure où une demande en compensation ne peut être faite contre le montant de l'impôt retenu, et qui ne sont pas susceptibles de confiscation ou de retour. Pour des fins de clarification, toutes les sommes reçues en prix ou lots par la VILLE et/ou le réalisateur ou tout autre participant à la production, récompense de Festival(s) ou autres formes de reconnaissance pour mérite artistique, ne seront pas considérées comme faisant partie des Revenus de distribution.

« **Revenus nets** »
(ou « **Redevances** »)

signifie tous les Revenus de Distribution moins les Commissions de distribution et les Dépenses de distribution.

« **Salle** »

signifie la présentation commerciale d'une production à un auditoire, sans égard au moyen de projection, dans une salle de cinéma ou à tout autre endroit public conçu principalement à cette fin et où un droit d'entrée est exigé à l'auditoire. Il est entendu que le marché de la Salle ne comprend pas la présentation en Dôme.

« **Salles de répertoire et maisons de la culture** »

signifie la présentation commerciale d'une production à un auditoire, sans égard au moyen de projection, dans une salle de cinéma de répertoire, une maison de la culture ou à tout autre endroit public conçu principalement à cette fin et où un droit d'entrée est exigé à l'auditoire.

« **Sous-distributeur(s)** »

signifie les sous-distributeurs, les revendeurs, les mandataires et les titulaires de licence.

- « **Télévision** » signifie toute forme de communication au public par télécommunication d'une production par tout procédé de transmission connu ou à venir notamment par ondes, câble, fil ou satellite par un télédiffuseur détenant une licence à cet effet.
- « **Tous les marchés** » signifie toutes les formes d'activité commerciale dans tout marché connu ou à venir, y compris mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la Distribution consommateur, la Distribution institutionnelle, la Distribution mobile/sans-fil, le Dôme, la Salle, la Salle de répertoires et maisons de la culture, la Télévision et Vidéo-sur-demande (VSD).
- « **Version** » signifie toute version modifiée des Productions, que la modification porte sur la langue, la durée ou d'autres aspects de celle-ci.
- « **Vidéo-sur-demande (VSD)** » s'entend de tous les droits permettant la communication au public d'une production par télécommunication et sa mise à la disposition au public à partir d'un service transmis par une entreprise de distribution détenant une licence à cet effet, laquelle communication est destinée à un utilisateur au moment de son choix et à sa demande et ce, peu importe la formule permettant à cet utilisateur d'accéder à cette production (modèle payant ou gratuit à l'utilisateur).

3. Attribution des Revenus de distribution

3.1 Les Revenus de distribution seront distribués selon l'ordre suivant :

- (i) Premièrement, l'ONF aura le droit de déduire ses Commissions de distribution, comme prévu dans les Conditions particulières;
- (ii) Deuxièmement, l'ONF aura le droit de déduire les Dépenses de distribution, le cas échéant;

Le solde des Revenus de distribution sera ensuite remis à la VILLE (ci-après les « Redevances »).

3.2 Les Commissions de distribution de l'ONF comprennent les commissions et dépenses de distribution de ses sous-distributeurs, Agents de vente et sous-licenciés. L'ONF pourra appliquer des Commissions de distribution ou Dépenses de distribution sur les revenus reçus de ses sous-distributeurs ou Agents de vente, en autant que la totalité de ces Commissions de distribution ou Dépenses de distribution, incluant celles accordées aux sous-distributeurs, aux Agents de vente, ne dépassent pas celles qui sont autorisées en vertu du présent Contrat.

3.3 Dans les cas où les Productions font partie d'une compilation, les Revenus de distribution et les dépenses de distribution seront calculés comme un pourcentage de la durée des Productions par rapport à la durée totale de la compilation.

3.4 L'ONF s'engage à prendre des mesures raisonnables pour faire en sorte que les taxes de non-résidence applicables soient prélevées sur les paiements de licences en conformité avec les conventions fiscales applicables. Toutes parts des revenus de distribution qui ne sont pas reçues en raison de taxes de non-résidence ou autres impôts semblables de toute autorité ne seront pas comprises dans les Revenus de distribution et ne seront pas traitées comme des dépenses de distribution. Toutefois, si l'ONF bénéficie d'un crédit d'impôt relativement aux taxes de non-résidence qui ont été prélevées sur les paiements de licences, le montant du crédit sera ajouté aux Revenus de distribution et l'ONF aura le droit de percevoir ses Commissions de distribution

sur ces revenus. De même, si l'ONF cède à la VILLE le crédit d'impôt relatif aux taxes de non-résidence qui ont été prélevées sur les paiements de licences, le montant de ce crédit qui sera récupéré par la VILLE sera ajouté aux Revenus de distribution et l'ONF aura droit de percevoir ses Commissions de distribution sur ce montant.

4. Livraison

- 4.1 Il est une considération essentielle pour l'ONF d'intervenir au présent Contrat, que les Productions soient livrées à l'ONF conformément aux dispositions des présentes à la date de livraison stipulée dans les Conditions particulières. Les obligations qui incombent à l'ONF en vertu du présent Contrat sont conditionnelles à ce qui précède.
- 4.2 La VILLE assume entièrement les coûts de production et de livraison des Productions. La VILLE s'engage à produire et livrer des productions audiovisuelles de première classe selon les standards de l'industrie dont la qualité technique est telle qu'elles peuvent être distribuées dans le média autorisé aux présentes et dans tout le Territoire.
- 4.3 Les Productions seront réputées être livrées dès l'acceptation par l'ONF, agissant raisonnablement, de tous les éléments de livraison énumérés et décrits aux annexes C (les « **Éléments de livraison** ») et D (les « **Éléments pour fin de promotion, publicité et distribution des productions** »). La VILLE déploiera des efforts raisonnables pour livrer à l'ONF un maximum des éléments listés en annexe D, dont la disponibilité peut varier d'une Production à l'autre. Une livraison partielle des éléments de l'Annexe D ne peut constituer un Défaut comme décrit à l'article 14. L'ONF devra examiner les Éléments de livraison dans les quarante-cinq (45) jours de la livraison. Si les Éléments de livraison ne sont pas conformes aux exigences de l'ONF, l'ONF en informera la VILLE et celle-ci devra corriger la situation dans un délai de trente (30) jours à compter de l'avis de l'ONF. Si, à l'expiration de ce délai de trente (30) jours, les éléments ne sont toujours pas conformes aux exigences de l'ONF, l'ONF aura le droit de corriger le problème et de déduire tous les frais engagés par l'ONF pour corriger les Éléments de livraison des Redevances payables à la VILLE.

5. Dépenses de distribution

- 5.1 Les Dépenses de distribution admissibles sont les coûts liés à la création de la campagne, la publicité, les coûts de production du matériel, l'impression, le doublage, le sous-titrage et autres frais connexes. Les autres coûts associés incluent l'emballage, l'empaquetage, le transport, l'assurance pour tarifs douaniers, les taxes d'importation et celles liées aux exigences de la censure et les frais d'admission et/ou d'inscription à un festival ou un marché (incluant les frais de location d'un kiosque), y compris les frais d'hébergement et de subsistance pour les acteurs et les réalisateurs et de toute personne ayant participé aux Productions ou pouvant contribuer à sa promotion. Seront aussi admissibles comme Dépenses de distribution toutes redevances qui seront versées conformément à l'article 12.2 ci-après.
- 5.2 Les Dépenses de distribution encourues à la suite de l'exploitation des Productions doivent être réelles et vérifiables et n'incluront que les dépenses raisonnablement engagées jusqu'à concurrence d'un maximum équivalent à 10 % des Revenus de distribution. Les Dépenses de distribution suivantes ne seront pas incluses dans le plafond de 10 % ni dans les Commissions de distribution prévues au présent Contrat et seront déduites en plus : (i) les redevances et droits de suite standards établis par la guilde ou le syndicat; (ii) les dépenses pour l'élaboration des versions, incluant tous les frais engagés pour la création d'une bande maîtresse en langue anglaise et d'une sous-bande maîtresse pour les fins de doublage, ou toutes autres versions des Productions; (iii) le coût d'acquisition des droits d'exploitation prolongés; (iv) tous les frais liés à la création et aux Productions d'un guide pédagogique, s'il n'est pas livré par la VILLE; (v) les frais engagés pour la création d'une bande-annonce; (vi) les frais engagés relativement à la correction

des Éléments de livraison, comme prévu au paragraphe 4.3 qui précède; et (vii) toutes les redevances versées conformément à l'article 12.2 ci-après.

6. Activités de distribution

- 6.1 L'ONF devra distribuer les Productions dans le Territoire conformément aux normes de l'industrie et déployer les meilleurs efforts pour maximiser les revenus.
- 6.2 L'ONF s'engage à distribuer les Productions de manière à respecter la mission et les valeurs du Planétarium Rio Tinto Alcan et d'Espace pour la vie de la Ville. En cas de doute, l'ONF consultera la direction du Planétarium Rio Tinto Alcan.

7. Utilisation des logos et représentation

- 7.1 L'ONF s'engage à apposer le logo d'Espace pour la vie de la Ville et/ou du Planétarium Rio Tinto Alcan et de la Ville de Montréal dans tous ses documents relatifs à la promotion, la diffusion ou la communication en lien avec les Productions, notamment dans les communiqués de presse, les avis aux médias, les trousseaux de presse, etc. Il en sera de même pour les outils de promotion et de publicité en lien avec les Productions.
- 7.2 L'ONF s'engage à désigner la VILLE comme Producteur ou Coproducteur des Productions dans ses documents et outils de promotion, publicité, diffusion ou communication.
- 7.3 L'ONF devra faire approuver par les communications d'Espace pour la vie de la Ville, avant diffusion, tout le matériel publicitaire, sigles, logos, films ou tout matériel devant être utilisé pour les fins de l'exécution du présent Contrat de licence de distribution.
- 7.4 L'ONF pourra obtenir auprès des communications d'Espace pour la vie de la Ville les logos nécessaires au développement des documents et outils en question, ainsi que le guide se rapportant à leur utilisation.

8. Versions en langue anglaise et en langue étrangère

- 8.1 L'ONF pourra créer une version anglaise (doublée ou sous-titrée) des Productions qui n'existent que dans une version originale française. Les frais engagés pour la création des versions anglaises (incluant les frais de services techniques de post-production de l'ONF) seront entièrement admissibles comme Dépenses de distribution à condition d'obtenir préalablement l'approbation écrite de la VILLE de l'estimation des frais à engager. De plus, l'ONF s'engage à faire approuver par un représentant du Planétarium Rio Tinto Alcan toute version anglaise d'une Production avant d'en faire toute distribution.
- 8.2 L'ONF déploiera les meilleurs efforts pour donner à la VILLE accès aux versions en langue étrangère, doublées ou sous-titrées des Productions créées par un Client.
- 8.3 Si des versions étrangères sont créées par un Client, l'ONF déploiera les meilleurs efforts pour consulter la VILLE afin d'assurer la validité scientifique de la traduction.

9. Rapports de distribution

- 9.1 L'ONF devra fournir à la VILLE des rapports financiers détaillés de tous les Revenus de distribution (les « Rapports »). Ces Rapports devront renfermer au moins les informations suivantes :
 - a) les Revenus de distribution reçus de toutes les sources, ventilés par marché et territoire (si l'ONF engage des sous-distributeur pour Distribuer les Productions, les Rapports devront

indiquer aussi les Revenus de distribution reçus de tous les sous-distributeurs, ventilés par marché et territoire);

- b) les Commissions de distribution exigibles;
- c) *s'il y a lieu*, la ventilation des Dépenses de distribution imputées sur les Revenus de distribution;
- d) les Redevances devant être versées à la VILLE.

9.2 Pour les premiers 36 mois de la Durée, les Rapports devront être soumis par l'ONF le dernier jour de mai et de novembre à chaque année, pour les périodes se terminant le dernier jour de mars et de septembre. Pour la période subséquente jusqu'à l'expiration de la Durée ou toute période de renouvellement, les Rapports seront soumis le dernier jour de novembre de chaque année se terminant le dernier jour de septembre, que des Revenus de distribution soient générés ou pas.

9.3 Par les présentes, les Parties conviennent que les Rapports seront fournis par l'ONF à la VILLE par courriel ou par tout autre moyen électronique à l'adresse courriel fournie par la VILLE. L'ONF ne sera pas responsable de toute perte des rapports financiers dans le cas où la VILLE modifie son adresse courriel sans en informer l'ONF en temps utile, met fin à ses services Internet ou éprouve des difficultés techniques avec sa connexion ou son service Internet. La VILLE sera responsable d'informer l'ONF, par écrit et en temps utile, de tout changement à ses coordonnées (y compris son adresse courriel et le nom de sa personne-contact) ou de son désir d'obtenir les rapports financiers par courrier ordinaire.

9.4 L'agent des redevances de l'ONF sera la personne chargée des activités de reddition de comptes de l'ONF. L'ONF se réserve le droit de ne présenter aucun rapport à la VILLE relativement aux périodes pendant lesquelles il n'y a aucune activité de Distribution. Toutefois, l'ONF devra présenter au moins un (1) rapport par année civile.

9.5 L'ONF devra faire parvenir à la VILLE, en même temps que les Rapports, les Redevances payables à la VILLE en vertu du présent Contrat. Nonobstant ce qui précède, si pour une période de comptabilisation, les Rapports indiquent qu'un montant de Redevances payable à l'autre Partie est inférieur à cent dollars (100,00 \$), ce paiement peut être rapporté à la prochaine période de comptabilisation, sous réserve toutefois que ce paiement soit effectué au plus tard dans les prochains douze (12) mois.

9.6 Les sommes payables en vertu du présent Contrat ne comprennent pas les impôts et taxes payables par l'ONF.

9.7 À la demande du Producteur, l'ONF devra fournir à la VILLE une copie des rapports de sous-distributeurs ayant trait à la Distribution des Productions.

10. Documents financiers et inspection

10.1 L'ONF devra tenir des livres et des registres comptables en bonne et due forme relativement à la Distribution des Productions conformément aux principes comptables applicables, pendant une période d'au moins six (6) ans après la fin du présent Contrat. La VILLE aura le droit, après avoir donné un préavis de quarante-huit (48) heures et pendant les heures normales de bureau, de vérifier les livres et les registres de l'ONF ayant trait à la Distribution et aux Productions, soit directement, soit par ses comptables ou autres mandataires, et d'en tirer des extraits à partir des documents.

11. Déclarations et garanties

11.1 La VILLE garantit et déclare ce qui suit :

- a) Elle est pleinement habilitée à conclure le présent Contrat et à en exécuter toutes les modalités et conditions.
- b) Son représentant aux présentes est dûment autorisé à signer le présent Contrat.
- c) La VILLE assume la pleine responsabilité et a tous les droits de concéder les droits de Distribution concédés par les présentes à l'ONF, incluant notamment mais sans limitation, tous les droits d'exécution, droits ayant trait aux œuvres littéraires, artistiques, graphiques et musicales, droits de propriété d'images d'archives et droits de propriété intellectuelle nécessaires, liés aux Productions pour l'exercice complet et illimité du droit de Distribuer les Productions dans le Territoire et pendant toute la durée du présent Contrat.
- d) Les Productions, leur titre et le matériel publicitaire fourni par la VILLE en rapport avec les Productions ne renferment aucun propos ou élément obscène ou diffamatoire et ne violent aucun droit de tiers (notamment les droits d'auteur, les marques de commerce, les droits conférés par les lois sur la concurrence déloyale, les contrats ou les lois en matière de diffamation et de protection de la vie privée, les droits à l'image, les droits moraux et les droits ayant trait aux œuvres littéraires, dramatiques ou musicales).
- e) les droits d'exécution de la musique que renferment les Productions sont, selon le cas :
 - (i) soit contrôlés par les sociétés de perception qui ont compétence dans le territoire de l'ONF;
 - (ii) soit du domaine public;
 - (iii) soit contrôlés par la VILLE dans la mesure nécessaire pour lui permettre de concéder à l'ONF les droits prévus dans le présent Contrat;OU
 - (iv) l'ONF ou ses distributeurs paieront toutes les redevances d'exécution et de reproduction mécanique liées à l'exécution publique et à l'enregistrement des Productions dans le Territoire à la SOCAN et/ou à la SODRAC par l'entremise de leurs représentants affiliés ou aux organismes compétents dans le Territoire;
- f) elle n'a conclu et ne conclura aucun contrat qui renferme des dispositions incompatibles avec les dispositions du présent Contrat.
- g) elle n'y a aucun recours, judiciaire ou autre, devant les tribunaux ou toute autre autorité compétente, intenté ou anticipé, et qui a trait de quelque manière que ce soit à l'élaboration, aux Productions ou à l'exploitation des Productions et personne ne menace d'intenter un tel recours.

12. Reconduction de droits

- 12.1 Puisque certains des droits acquis par la VILLE sont susceptibles d'être reconduits ou de donner lieu au paiement périodique de Redevances ou de droits de suite calculés sur la base des Revenus de distribution ou comme frais fixes, la VILLE s'engage à accepter de faire toutes les reconductions et paiements en temps voulu conformément aux normes actuelles de l'industrie pour permettre à l'ONF d'exploiter et de distribuer les Productions sans entrave.
- 12.2 Il est entendu que certains des droits visés à l'article 12.1 feront l'objet de licences qui seront négociées et conclues par la VILLE mais dont le paiement de Redevances aux ayants droits se

fera par l'ONF après réception du paiement complet de la licence d'exploitation de la Production pour laquelle les droits ont été reconduits. Dans ces cas, les Redevances seront considérées comme des Dépenses de distribution, conformément à l'article 5 du présent Contrat. En aucun cas la valeur des Redevances à verser pour l'exploitation d'une Production ne pourra dépasser 50 % des Revenus de distribution reçus pour une licence d'exploitation de cette Production. Sur livraison de chacune des Productions, la VILLE remettra à l'ONF une liste des droits acquis faisant l'objet de Redevances à être versées conformément au présent article 12.2. La VILLE sera aussi responsable de transmettre à l'ONF une copie de toute licence signée par la VILLE avec les ayants droit et prévoyant l'octroi de Redevances ainsi que l'information bancaire de ces ayants droit pour faire les paiements des Redevances par dépôt direct. La VILLE sera responsable de transmettre aux ayants droit tout Rapport ou information requise par les ayants droit.

13. Indemnisation

- 13.1 Les Parties conviennent de s'indemniser et de s'exonérer mutuellement contre tous dommages et intérêts pouvant être subis par une Partie, y compris les frais et les honoraires juridiques raisonnables (incluant les frais judiciaires et extrajudiciaires), à cause de la violation par l'autre Partie de ses déclarations, garanties et obligations contenues aux présentes, ou de sa négligence ou celle de ses mandataires, ses employés et ses ayants droit. Les Parties conviennent de s'aviser sans délai de toutes réclamations ou procédures judiciaires auxquelles la présente indemnité pourrait s'appliquer et de collaborer pleinement à la défense desdites réclamations ou procédures judiciaires.
- 13.2 Une Partie ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable envers l'autre Partie de tout dommage indirect, accessoire ou exemplaire (même si l'autre Partie a été avisée de la possibilité de tels dommages) en conséquence de l'exécution ou de l'inexécution de toute disposition du présent contrat (y compris des dommages subis par un tiers) et fondé notamment sur toute perte de revenus, perte de bénéfices escomptés ou perte d'opportunités d'affaires.

14. Défaut

Si une Partie manque à une obligation qui lui incombe en vertu du présent Contrat, la Partie qui n'est pas en défaut peut, au moyen d'un avis écrit, énoncer clairement la nature de la violation ou du manquement dont elle se plaint. Si, dans les trente (30) jours qui suivent la date de réception de cet avis, la Partie en défaut n'a pas corrigé la violation ou le manquement et ne donne pas l'assurance qu'elle entend se conformer aux stipulations du présent Contrat, la Partie qui n'est pas en défaut peut unilatéralement résilier le présent Contrat de plein droit, sans recours judiciaire ni autre formalité, sous réserve de ses droits de demander une injonction et, sous réserve de l'article 13.2, de demander des dommages-intérêts de la Partie en défaut.

15. Résiliation

- 15.1 Dès la résiliation du présent Contrat, toutes les obligations de la Partie non défaillante cesseront immédiatement et tous les droits de distribution seront rétrocédés à la VILLE.
- 15.2 Si l'ONF est en défaut, l'ONF devra :
- i. rédiger et fournir immédiatement à la VILLE une reddition de compte complète de ses activités de même qu'une copie de tous les contrats de licence en vigueur conclus avec des tiers (s'ils n'ont pas déjà été fournis) et tous les documents nécessaires au suivi et à la reprise, par la Partie non défaillante, des activités;
 - ii. payer immédiatement à la VILLE tous les montants dus à la date de la résiliation, relativement aux Productions ou autrement.

- 15.3 Dès la résiliation ou l'expiration du présent Contrat, l'ONF devra retourner tous les Éléments de livraison à la VILLE aux frais de ce dernier.

16. Avis

Tous les avis donnés en vertu du présent Contrat doivent être par écrit et peuvent être livrés par courriel, en main propre, par courrier recommandé ou certifié affranchi aux adresses suivantes ou à toute autre adresse dont une Partie peut aviser l'autre par écrit à l'occasion. Les avis seront réputés reçus trois jours après leur mise à la poste par courrier recommandé ou certifié, le cas échéant, ou vingt-quatre (24) heures après leur livraison par courriel, le cas échéant :

Pour l'ONF : Office national du film du Canada
3155, chemin de la Côte-de-Liesse
Montréal (Québec) H4N 2N4
À l'attention d'André Picard
Directeur exécutif
Programmation et production institutionnelles
Téléphones : 514 273-9035 (bureau)
514 909-9286 (cellulaire)
Courriel : a.picard@onf.ca

Pour la VILLE: Ville de Montréal
4101, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2B2
À l'attention de Charles-Mathieu Brunelle
Directeur, Espace pour la vie
Téléphone : 514 872-1450
Télécopie : 514 872-1455
Courriel : cm.brunelle@ville.montreal.qc.ca

17. Confidentialité

- 17.1 Tous les documents et informations mis réciproquement à la disposition des Parties à l'occasion de l'exécution du présent Contrat ainsi que toutes les conditions énoncées dans le présent Contrat doivent demeurer confidentielles, et aucune déclaration publique ou autre annonce publique liée à ce Contrat en tout ou en partie ne devra être émise, diffusée ou faite sans l'approbation écrite du contenu d'une telle annonce par les deux Parties, sauf dans la mesure nécessaire par chaque Partie pour : (i) se conformer aux lois ou à une ordonnance valide d'un tribunal compétent, dans ce cas la Partie qui divulgue devra aviser l'autre Partie aussi rapidement que possible (si possible avant la divulgation), et devra demander un traitement confidentiel de ces informations, (ii) la reddition de comptes normale ou procédure de révision à ses sociétés apparentées ou affiliées, ses investisseurs et partenaires en équité, banques, vérificateurs, avocats, et professionnels similaires, à condition que ces entités et individus acceptent d'être liés par ces conditions de confidentialité, (iii) exercer ses droits en vertu des présentes, (iv) se conformer à toutes lois et règlements applicables auxquels les Parties sont assujetties à titre d'agence du gouvernement fédéral du Canada dans le cas de l'ONF et à titre de municipalité dans le cas de la VILLE.

18. Cession interdite

- 18.1 Sauf disposition contraire du présent Contrat, tous les droits concédés à l'ONF en vertu du présent Contrat ne peuvent en aucun cas, pour quelque motif que ce soit, être cédés à des tiers sans que la VILLE ne donne préalablement son autorisation par écrit. Toute cession faite sans cette autorisation préalable par écrit est nulle. Elle n'est pas opposable à la VILLE et ne libère pas l'ONF des obligations qui lui incombent en vertu du présent Contrat.

19. Dispositions générales

- 19.1 Le présent Contrat constitue et renferme la totalité de l'entente conclue entre les Parties relativement à la distribution des Productions et remplace toute entente antérieure ou contemporaine, orale ou écrite. Aucun amendement au présent contrat n'aura de force obligatoire sauf s'il a été signé par les représentants dûment autorisés des Parties.
- 19.2 La Partie qui ne fait pas valoir ses droits en cas de Défaut ou de manquement au présent Contrat ne sera pas réputée avoir renoncé à ses droits à l'égard d'une défaillance ou d'un manquement antérieur ou subséquent, qu'il soit ou non de même nature. Le silence d'une Partie, ou sa négligence ou son retard à exercer un droit ou un recours conformément au présent Contrat ne doit pas être interprété contre cette Partie comme une renonciation à ses droits et recours tant que l'exercice de ce droit n'est pas prescrit.
- 19.3 Aucune stipulation du présent Contrat n'aura pour effet de constituer une relation d'association, d'emploi ou d'agence entre les Parties. Chaque Partie est un entrepreneur indépendant. Sauf lorsque expressément stipulé dans le présent Contrat, aucune Partie ne sera habilitée à engager l'autre Partie, ni ne sera responsable de toute représentation, agissement ou omission de quelque autre Partie. L'invalidité ou le caractère non exécutoire d'une disposition du présent Contrat n'a aucune incidence sur la validité ou le caractère exécutoire de ses autres dispositions; chaque disposition du présent Contrat est divisible et exécutoire dans la mesure autorisée par la loi.
- 19.4 Le présent Contrat lie toutes les Parties et leurs ayants cause, notamment leurs mandataires, héritiers, légataires, licenciés, successeurs, exécuteurs, fiduciaires et administrateurs, de même que tout séquestre, syndic de faillite ou représentant des créanciers, et s'applique à leur profit.
- 19.5 Les articles 11, 13, 14, 15, 17 et 19 demeureront en vigueur nonobstant la fin du présent Contrat.
- 19.6 Lorsque signé par toutes les Parties, chaque exemplaire du présent Contrat est réputé être un original, mais ces exemplaires ne reflètent ensemble qu'une seule et même entente. Le présent Contrat peut être signé et transmis par télécopie, ou en format PDF par courrier électronique avec la même validité et le même effet que si chaque exemplaire avait été signé et livré par les Parties simultanément en présence l'une de l'autre, et toute copie signée livrée et reçue par télécopie ou imprimée en format PDF sera réputée des signatures originales.
- 19.7 Le Contrat est interprété conformément aux lois du Québec.

ANNEXE A

DESCRIPTIONS DES PRODUCTIONS

EXO

Généralités

Genre	Documentaire
Production	Espace pour la vie, Planétarium Rio Tinto Alcan
Réalisation	Sébastien Gauthier
Date de sortie	Novembre 2017
Description	Depuis toujours, l'humanité cherche à élucider les mystères de l'Univers et s'interroge sur l'existence de la vie extraterrestre. Aujourd'hui, les exoplanètes, ces planètes situées en dehors du système solaire, se comptent par milliers et fournissent de précieuses informations sur la Terre, ses origines et sur la vie qui y règne. Nous sommes sur le point de faire des découvertes fascinantes. Mais comment cela changera-t-il nos vies ?

Détails

Durée	25 min
Public cible	Tout public

Spécificités techniques

Format Vidéo	Fulldome
Résolution	1k, 2k, 3k, 4k
Fréquence d'image	29,97 ips, 30 ips
Format audio	17.3, 5.1, 2.0
Stéréo 3D	Non disponible
Langues disponibles	Français, Anglais, Live
Orientation	Omnidirectionnel, unidirectionnel

Aurōrae

Généralités

Genre	Documentaire
Production	Espace pour la vie, Planétarium Rio Tinto Alcan
Réalisation	Philippe Baylaucq et Sébastien Gauthier
Date de sortie	Novembre 2015
Description	<p>En mars 2015, une équipe du Planétarium Rio Tinto Alcan s'est rendue en expédition à Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest, pour capter pas moins de 179 000 images d'aurores boréales à 360°. Pendant plusieurs nuits glaciales, loin de la pollution lumineuse et sous un ciel dégagé, l'équipe a scruté la voûte céleste afin d'observer ces ondulations lumineuses. Dans ces régions nordiques, les aurores boréales sont visibles en moyenne 240 nuits par an.</p> <p>Pour cette production du Planétarium Rio Tinto Alcan, les réalisateurs Philippe Baylaucq et Sébastien Gauthier ont conçu un spectacle immersif inédit. Ce dernier, en collaboration avec Loïc Quesnel, a scénarisé les images sur une musique de DJ Champion pour offrir aux visiteurs une expérience hors du commun.</p>

Détails

Durée	25 min avec narration préenregistrée, ou 30 minutes avec animation en chair et en os.
Public cible	Tout public

Spécificités techniques

Format Vidéo	Fulldome
Résolution	1k, 2k, 3k, 4k
Fréquence d'image	29,97 ips, 30 ips
Format audio	17.3, 5.1, 2.0
Stéréo 3D	Non disponible
Langues disponibles	Français, Anglais, Live
Orientation	Omnidirectionnel, unidirectionnel

Continuum

Généralités

Genre	Documentaire
Production	Espace pour la vie, Planétarium Rio Tinto Alcan
Réalisation	Michel Lemieux et Victor Pilon
Date de sortie	Avril 2013
Description	Ce spectacle immersif, spécialement conçu par le tandem de créateurs reconnus internationalement Michel Lemieux et Victor Pilon, plongera les visiteurs dans une émouvante odysée au travers des beautés et des forces de l'espace, sur l'envoûtante musique symphonique de Philip Glass. De l'infiniment petit à l'infiniment grand, un poème cosmique sur le lien qui nous unit avec l'Univers.

Détails

Durée	25 min
Public cible	Tout public

Spécificités techniques

Format Vidéo	Fulldome
Résolution	1k, 2k, 3k, 4k
Fréquence d'image	29,97 ips, 30 ips
Format audio	17.3, 5.1, 2.0
Stéréo 3D	Non disponible
Langues disponibles	Pas de narration
Orientation	Omnidirectionnel, unidirectionnel

Un jour sur Mars

Généralités

Genre	Documentaire
Production	Espace pour la vie, Planétarium Rio Tinto Alcan
Réalisation	Maxime Pivin Lapointe
Date de sortie	Juin 2016
Description	Voilà un <i>road trip</i> sur la planète rouge qui vous fera vivre une expérience immersive vertigineuse et fascinante. Poussé par le rythme enlevant de la trame sonore originale de DUMAS, vous plongerez au plus profond de canyons démesurés et vous braveriez les vents violents qui balaient les dunes glacées de la planète. Vous serez emportés dans un univers que l'homme pourrait bien fouler d'ici quelques dizaines d'années et dans lequel vous vous surprendrez à espérer découvrir des traces de vie.

Détails

Durée	25 min
Public cible	Tout public

Spécificités techniques

Format Vidéo	Fulldome
Résolution	1k, 2k, 3k, 4k
Fréquence d'image	29,97 ips, 30 ips
Format audio	17.3, 5.1, 2.0
Stéréo 3D	Non disponible
Langues disponibles	Français, Anglais, Live
Orientation	Omnidirectionnel, unidirectionnel

Vertiges

Généralités

Genre	Documentaire
Production	Espace pour la vie, Planétarium Rio Tinto Alcan
Réalisation	Alexandre Burton et Jimmy Lakatos
Date de sortie	Novembre 2014
Description	<p>Depuis la nuit des temps, l'Homme cherche à le saisir, l'accélérer, voire l'arrêter. Mais qu'est-ce que le temps? Le temps d'un spectacle, l'environnement immersif du dôme devient un fantastique terrain de jeu où les conceptions philosophiques, scientifiques et artistiques sont habilement explorées dans une sorte de vertige temporel.</p> <p>À travers une trame narrative passionnante, documentée et ponctuée d'interventions artistiques étonnantes, le temps se transforme en une expérience poétique, visuelle et musicale unique. Avec ce nouveau spectacle, Alexandre Burton et Jimmy Lakatos invitent à la réflexion, provoquent des discussions et soulèvent d'intéressantes questions sur notre rapport au temps.</p> <p>À voyager à travers les différentes facettes du temps, on réalise que malgré notre intime conviction du passage du temps, le temps n'est qu'illusion.</p>

Détails

Durée	20 min
Public cible	Tout public

Spécificités techniques

Format Vidéo	Fulldome
Résolution	1k, 2k, 3k, 4k
Fréquence d'image	29,97 ips, 30 ips
Format audio	17.3, 5.1, 2.0
Stéréo 3D	Non disponible
Langues disponibles	Français, Anglais
Orientation	Omnidirectionnel, unidirectionnel

Pluton : Chroniques d'une ex-planète

Généralités

Genre	Documentaire
Production	Espace pour la vie, Planétarium Rio Tinto Alcan
Réalisation	Maxime Pivin Lapointe
Date de sortie	Juillet 2015
Description	<p>Jusqu'à présent, les astronomes n'émettaient que des suppositions quant à l'apparence de Pluton. Ils pourront désormais vérifier leurs hypothèses avec le survol de la planète naine par la sonde New Horizons, lancée il y a 9 ans, qui frôlera Pluton à une distance d'environ 10 000 km vers la mi-juillet. L'astre révélera ses secrets quant à sa nature géologique et morphologique, à la géographie de sa surface et à la composition de son atmosphère.</p> <p>Une équipe du Planétarium Rio Tinto Alcan s'est rendue en Arizona au printemps 2015 sur le site du mythique observatoire Lowell afin d'y tourner des images immersives 360° du télescope historique qui découvrit Pluton en 1930 et quelques-uns des plus beaux ciels visibles sur Terre.</p> <p>Expérience immersive, le spectacle Pluton : chroniques d'une ex-planète raconte l'histoire de cette planète naine intrigante qui ne cesse de bouleverser le monde encore aujourd'hui.</p>

Détails

Durée	25 min
Public cible	Tout public

Spécificités techniques

Format Vidéo	Fulldome
Résolution	1k, 2k, 3k, 4k
Fréquence d'image	29,97 ips, 30 ips
Format audio	17.3, 5.1, 2.0
Stéréo 3D	Non disponible
Langues disponibles	Français, Anglais, Live
Orientation	Omnidirectionnel, unidirectionnel

Tempo

Généralités

Genre	Documentaire
Production	Espace pour la vie, Planétarium Rio Tinto Alcan
Réalisation	Philippe Baylaucq
Date de sortie	Novembre 2014
Description	Pendant des millénaires, l'humanité a vécu aux rythmes des cycles de la nature et du ciel. La modernité nous a éloignés de cette réalité. Tempo nous fait redécouvrir les cycles de la voûte céleste et nous plonge dans un Univers qui évolue sur des échelles de temps qui dépassent l'imagination. Après avoir suivi le mouvement des étoiles dans le ciel en temps réel, exploré les cycles temporels du système solaire et découvert le temps atomique, notre perception du temps à l'échelle d'une vie humaine n'est plus tout à fait la même!

Détails

Durée	25 min
Public cible	Tout public

Spécificités techniques

Format Vidéo	Fulldome
Résolution	1k, 2k, 3k, 4k
Fréquence d'image	29,97 ips, 30 ips
Format audio	17.3, 5.1, 2.0
Stéréo 3D	Non disponible
Langues disponibles	Live
Orientation	Omnidirectionnel, unidirectionnel

ANNEXE B

ÉCHÉANCIER DE LIVRAISON

Film	Livraison complète prévue
Aurōrae	31 décembre 2018
Continuum	31 décembre 2018
Vertiges	31 décembre 2018
Un jour sur Mars	31 décembre 2018
Tempo	31 décembre 2018
Pluton : chroniques d'une ex-planète	31 décembre 2018
EXO	31 décembre 2019

ANNEXE C

ÉLÉMENTS DE LIVRAISON

Bandes-maîtresses VIDÉO

Description :

Vidéo en séquence d'images du spectacle dans sa version finale en version DomeMaster avec une colorisation maîtresse (une version neutre standard adaptée au planétarium moyen).

Selon les spectacles (voir Annexe A) :

Résolution des fichiers de la séquence PNG DomeMaster :

1k = 1024px x 1024px	2k = 2048px x 2048px
3k = 3072px x 3072px	4k = 4096px x 4096px
5k = 5120px x 5120px	6k = 6144px x 6144px
7k = 7168px x 7168px	8k = 8192px x 8192px

Échantillonnage de la couleur :

8 bits par couleur (24 bits RGB)

Espace de couleur :

sRGB

Cadence :

29,97 ips	30 ips
59,94 ips	60 ips

Orientation :

Omnidirectionnelle	Unidirectionnelle
--------------------	-------------------

Versions linguistiques :

Textes en français	Textes en anglais
Sans texte (textless)	

Mode de livraison :

Disque(s) dur USB 3

Bandes-maîtresses AUDIO

Description : trame sonore finale avec une égalisation.

Selon les spectacles (voir Annexe A) :

Canaux :

17.3	5.1
2.0	Personnalisé

Langues :

Narration française	Narration anglaise
Version sans narration pour le direct	Version sans narration (speechless) et sans creux de volume en stems pour adaptation dans une autre langue

Format des pistes :

Pistes en .wav mono LPCM, 24bit, 48 kHz

- Version 1 : 17.3 avec égalisation neutre. Vingt (20) fichiers audio mono .wav non compressé LPCM, 24bit, 48 kHz;
- Version 2 : 17.3 avec égalisation adaptée au théâtre de la Voie lactée. Vingt (20) fichiers audio mono .wav non compressé LPCM, 24 bit, 48 kHz (destiné au lecteur Reaper du théâtre de la Voie lactée);
- Version 3 : 5.1 avec égalisation neutre. Un (1) fichier audio stéréo .wav non compressé LPCM, 24bit, 48 kHz.
- Version 4 : 2.0 avec égalisation neutre. Un (1) fichier audio stéréo .wav non compressé LPCM, 24bit, 48 kHz.

Mode de livraison :

clé USB 3 ou disque dur USB 3

Liste des redevances : Pour chacune des Productions, la liste des redevances à verser conformément à l'article 12.2 du présent Contrat.

ANNEXE D

ÉLÉMENTS POUR FINS DE PROMOTION, PUBLICITÉ ET DISTRIBUTION DES PRODUCTIONS

Les éléments suivants seront fournis sur support numérique dans les deux langues officielles (français et anglais) pour chacune des Productions, selon les modalités décrites à l'article 4.3 :

1. Fichiers sources de l'affiche du film en haute résolution (minimum 300 DPI) avec tous les éléments séparés. Les polices de caractères ainsi que les logos doivent être fournis. Si le montage inclut une photo en format .psd ou .tiff, elle doit nous être envoyée avec tous les éléments séparés.
2. De 2 à 3 images en haute résolution, 310 dpi.
3. La liste complète des mentions pour chaque photographie, incluant le nom du photographe et les légendes.
4. Notes biographiques à l'égard de tout le personnel-clé créatif de la Production, y compris les interprètes, réalisateur(s), scénariste(s) producteur(s), producteur(s) exécutif(s), et directeur(s) de la photographie, ainsi que tous les membres-clé de l'équipe.
5. Copies de tous les communiqués de presse, dossiers de presse ou matériel publicitaire écrit transmis par le Service des communications d'Espace pour la vie avant ou pendant la Production, ainsi que la revue de presse disponible au service des communications d'Espace pour la vie.
6. Synopsis de 25, 70 et 100 mots de la Production en version française et anglaise.
7. Une copie du bloc d'affichage final (incluant tous les logos et signatures graphiques) en format Word.
8. Une (1) copie des feuilles de contenu musical indiquant le titre, le compositeur, l'éditeur, le(s) titulaire(s) du droit d'auteur, la société de perception de même que le métrage du film et le temps de projection, pour chacune des compositions de la Production, indiquant le type d'utilisation, soit le thème d'ouverture ou de fermeture, musique de fond, musique visuelle ou logo et s'il s'agit d'une interprétation vocale ou instrumentale.
9. Une (1) copie des transcriptions du dialogue et de la narration de la Production et une (1) copie du scénario documentaire avec le code temporel.
10. Une (1) copie de tous les sous-titres de dialogues traduits, avec code temporel, si applicable.
11. Une (1) copie de la liste complète des mentions au générique principal et au générique de fin, incluant tous les logos, telles qu'elles apparaissent dans la Production finale.
12. Une (1) déclaration signée des obligations contractuelles concernant les mentions au générique, des mentions de crédit publicitaires, des obligations relatives aux noms ou aux ressemblances et des approbations requises qui s'appliquent à la Production; la déclaration doit inclure chaque mention au générique dans une colonne ainsi que des résumés de

l'obligation d'inclure la mention dans les colonnes adjacentes, y compris la forme, l'emplacement, l'importance du lettrage et les exclusions;

- a. s'il n'y a aucune obligation de faire une mention au générique qui a été accordée à l'écran ou qui est incluse dans le bloc d'affichage ou des principales mentions au générique, la mention « à la discrétion du Producteur » doit figurer sous la rubrique « obligation »; l'ONF doit être informé dès que possible de toute approbation importante exigée pour les éléments artistiques clés, etc.

13. Un (1) guide pédagogique, s'il existe.

14. La liste des titres (supers) inclus dans la Production (tous les sous-titres identifiant notamment les emplacements, les personnages, les participants), si applicable.

Tous les éléments ci-dessus doivent être envoyés à l'attention de :

Marcia Seebaran
Office national du film du Canada
3155, chemin de la Côte de Liesse
Montréal (Québec) H4N 2N4
Canada
514 546-2371
m.seebaran@onf.ca



Dossier # : 1181353002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de licence de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction <<Copibec>> pour une somme maximale de 855 130 \$, taxes incluses, pour une période de 60 mois. Prévoir un ajustement de 18 000 \$ à la base budgétaire de la Direction générale pour l'année 2019 et subséquentes, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

1. d'approuver la convention de licence de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction <Copibec> pour une somme maximale de 855 130 \$, taxes incluses, pour une période de 60 mois;

2. prévoir un ajustement de 18 000 \$ à la base budgétaire de la Direction générale pour l'année 2019 et subséquentes, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-04-17 12:31

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1181353002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de licence de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction <<Copibec>> pour une somme maximale de 855 130 \$, taxes incluses, pour une période de 60 mois. Prévoir un ajustement de 18 000 \$ à la base budgétaire de la Direction générale pour l'année 2019 et subséquentes, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CONTENU

CONTEXTE

Au quotidien, des employés de la Ville de Montréal partagent, par courriel des articles de journaux ou de périodiques spécialisés, distribuent des photocopies lors de réunions ou déposent, sur un intranet, des extraits d'oeuvres destinés à alimenter la réflexion de groupes de travail. Toutes ces utilisations auxquelles l'on procède souvent sans y porter une attention particulière, sont assujetties à la *Loi sur le droit d'auteur* et requièrent, conséquemment, l'autorisation des titulaires de droits d'auteur pour reproduire ces extraits de matériel protégé. Afin de régulariser cette pratique la Ville de Montréal a conclu une première entente de trois ans en 2015 avec la société de gestion Copibec. Ce contrat vient à échéance en octobre 2018. Il est proposé de renouveler ce contrat pour une période de 5 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0592 - 29 octobre 2015 Approuver un projet de licence de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction « Copibec », pour une période de 3 ans / Autoriser, pour l'année 2015, un virement en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration et pour les années subséquentes, un ajustement à la base budgétaire.

DESCRIPTION

Copibec est la société québécoise de gestion collective des droits qui autorise, au Québec, la reproduction des oeuvres des titulaires des droits québécois. Elle autorise aussi la reproduction d'oeuvres canadiennes et étrangères grâce à des accords de réciprocité conclus avec plus d'une trentaine de sociétés de gestion étrangères. Copibec a été fondée en 1997 par l'Union des écrivaines et écrivains québécois (UNEQ) et l'Association nationale

des éditeurs de livres (ANEL).

À ce jour, plus de 27 000 auteurs du Québec sont inscrits chez Copibec. À ce nombre s'ajoutent de nombreuses successions auxquelles des droits d'auteurs décédés ont été légués. Ces auteurs sont des romanciers, essayistes, traducteurs, journalistes pigistes, illustrateurs, photographes, chercheurs, anthologistes et autres. Copibec représente également quelque 4000 éditeurs du Québec qui lui ont confié la gestion de leurs droits de reproduction sur support papier et numérique.

Copibec autorise la reproduction, l'utilisation et le partage d'extraits de livres, de journaux et de revues à des organismes publics ou para publics et à des organisations privées. Notamment, Copibec a conclu des ententes avec le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relativement à la reproduction, par leurs employés, de matériel protégé.

La Ville de Montréal et certains de ses arrondissements ont acquis auprès de cette société certaines licences permettant la confection de revues de presse ou encore la reproduction d'extraits d'oeuvres protégées par les usagers des bibliothèques municipales. En 2015, la Ville de Montréal a signé une entente de la nature de celle signée, par exemple, par le Gouvernement du Québec, permettant aux employés d'effectuer des copies dans le cadre des activités quotidiennes requises par leurs fonctions, y compris aux fins de formation interne.

Les redevances versées par Copibec constituent un revenu non négligeable pour les auteurs montréalais et québécois. Copibec représente 11 006 auteurs et 1605 éditeurs montréalais.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La formule de compensation utilisée est basée sur une appréciation du nombre d'employés à temps complet multiplié par une tarification qui a été établie par sondage auprès d'institutions comparables. Pour la Ville de Montréal, incluant les arrondissements, il a été établi que du nombre total d'employés de toutes catégories indiquées au budget 2018 soit 22384 employés, nous retrancherions l'ensemble des emplois de nature cols bleus, pompiers, policiers et une portion des cols blancs. La base de calcul sera donc de l'ordre de 8500 employés, élus, juges, cadres, professionnels et cols blancs.

La tarification proposée pour une municipalité est en fonction de son nombre d'habitants. Pour les 3 années se terminant en octobre 2018 la tarification était de 16.50\$. Copibec propose une tarification annuelle pour les 5 prochaines années pour la Ville de Montréal à 17.50\$ par employé déterminé. À terme ceci représente une augmentation sur 8 ans de l'ordre de moins de 1%. De plus, cette tarification est basée sur le tarif négocié, pour l'année 2018, entre Copibec et la gouvernement provincial. Ce dernier croîtra au cours des cinq prochaines années, alors que la tarif de la Ville de Montréal demeurera stable pour 5 ans.

Le coût sera donc de $8500 \times 17.50\$ \times 5 \text{ ans} = 743,500\$$ plus taxes

Prévoir un ajustement de 18 000 \$ à la base budgétaire de la Direction général pour 2019 et les années subséquentes.

Pour 2018, ce montant sera financé à même le budget de fonctionnement de la Direction générale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La conclusion d'une entente avec Copibec constitue une façon simple et efficace de gérer la question du droit d'auteur. L'entente autorise la reproduction tant sur support papier que numérique d'un vaste répertoire de titres. Elle libère les employés de la Ville du fardeau administratif entourant les demandes de reproduction, évite les risques de poursuites et permet le versement de redevances aux auteurs et aux éditeurs pour l'utilisation de leurs œuvres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier permet de s'acquitter de nos responsabilités eu égard à la loi sur le droit d'auteur L.R.C. (1985), ch, C-42

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc DEMERS
Conseiller gestion

Tél : 872-4626
Télécop. : 872-2811

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-12

Normand LAPOINTE
Directeur - adjoint au directeur général

Tél : 514 872-6943
Télécop. : 514 872-2896

Dossier # : 1181353002

Unité administrative responsable :

Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction

Objet :

Approuver la convention de licence de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction <<Copibec>> pour une somme maximale de 855 130 \$, taxes incluses, pour une période de 60 mois. Prévoir un ajustement de 18 000 \$ à la base budgétaire de la Direction générale pour l'année 2019 et subséquentes, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et sa forme le licence de reproduction à intervenir entre la Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction et la Ville de Montréal.

FICHIERS JOINTS



[Version finale licence de reproduction.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-11

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

LICENCE DE REPRODUCTION
Redevance par employé / Municipalités et organismes municipaux

ACCORDÉE PAR

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE GESTION COLLECTIVE DES DROITS DE REPRODUCTION
606, rue Cathcart, bureau 810, Montréal (Québec) H3B 1K9 (ci-après appelée « **Copibec** »)

À

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, agissant et représentée par _____, greffier, dûment
autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____ ;
(Municipalité ou autre entité légale) (ci-après appelé « le Licencié »)

275, rue Notre-Dame Est, Montréal, (Québec) H2Y 1C6

(Adresse, ville, province, code postal)

(Téléphone, télécopieur, adresse électronique)

(Nom de la personne-ressource, numéro de téléphone, adresse électronique)

Cette licence entre en vigueur à compter du **1^{er} novembre 2018**

Annexes jointes à la licence :

Annexe A : Liste d'exclusions

Annexe B : Grille tarifaire

Annexe C : Liste des organismes municipaux ou régionaux également couverts par la licence

CONSIDÉRANT que Copibec est une société de gestion collective des droits de reproduction telle que définie à l'article 70.1 de la *Loi sur le droit d'auteur* (ci-après appelée « la Loi »);

CONSIDÉRANT que le Licencié désire reproduire les œuvres du répertoire de Copibec;

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI PRÉCÈDE ET CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. Définitions

Employés à temps complet du Licencié (ETC) :

ses employés à temps complet et ceux à temps partiel dont le cumul d'heures de travail équivaut au nombre d'heures de travail d'un employé à temps complet, incluant ses employés contractuels ou temporaires, les employés des organismes apparaissant à l'annexe C et toute autre personne associée au Licencié, tel un consultant, un membre du conseil d'administration, un élu, un stagiaire ou un bénévole. Seuls les employés appartenant aux catégories d'emplois suivantes sont retenus dans le calcul du nombre d'ETC : cadres de gestion, cadres-conseils, contremaîtres, juges, professionnels, ainsi que 57,5 % des cols blancs. Les élus sont également pris en compte dans le calcul des ETC.

Œuvre :

œuvre protégée par la Loi mise à la disposition du public avec le consentement du titulaire du droit d'auteur dans une publication (livre, journal, revue, etc.) ou sa version numérique.

Page :

une page ou partie de page d'une œuvre imprimée. Si la reproduction est effectuée à partir d'une version numérique, une page ou partie de page imprimée tel quel en format lettre 8 ½" par 11".

Paiement :

tous les montants payables à Copibec par le Licencié aux termes de la licence.

Réclamation :

demande écrite, déclaration, procédure judiciaire d'un tiers, alléguant que le Licencié a enfreint un droit de reproduction sur une œuvre du répertoire, à l'exception de toute réclamation faite par Copibec.

Répertoire :

ensemble des œuvres à l'égard desquelles Copibec autorise la reproduction.

Reproduction :

œuvre ou partie d'une œuvre reproduite par :

- (a) création d'une copie papier notamment par reprographie ou impression;
- (b) création d'une copie sur support numérique.

Réseau protégé de télécommunication :

réseau de communication tels un Intranet protégé par un mot de passe, un numéro d'identification, ou autrement, et destiné aux employés (ETC).

Service de recherche et de livraison de documents :

reproduction et transmission d'œuvres par le Licencié, dans le cadre d'un service organisé, incluant le prêt entre bibliothèques, avec ou sans frais, à la demande de personnes autres que ses employés (ETC).

Support numérique :

support de reproduction tels une clef USB ou un serveur lié à un réseau protégé de télécommunication.

Terme de la licence :

date anniversaire de l'entrée en vigueur ou du renouvellement de la licence.

Titulaire de droits :

l'auteur ou toute personne physique ou morale dûment autorisée par cession, licence ou mandat à permettre à un tiers de reproduire une œuvre publiée.

3. Objet de la licence

3.1 Sous réserve du respect des dispositions de la licence (incluant les Annexes), Copibec octroie au Licencié, pour le territoire du Canada, une licence non exclusive de reproduction des œuvres de son répertoire.

4. Durée et renouvellement de la licence

4.1 La licence, d'une durée de cinq (5) ans, entre en vigueur à la date indiquée en première page des présentes et se renouvelle automatiquement pour des périodes successives d'un (1) an.

4.2 L'une des parties peut transmettre à l'autre au moins soixante (60) jours avant le terme de la licence, un avis écrit motivé de résiliation ou de modification de la licence.

4.3 Dans les trente (30) jours de la réception d'un avis, les parties entament de bonne foi des négociations aux fins du renouvellement de la licence.

5. Conditions générales de la licence

5.1 À des fins internes et au bénéfice de ses employés ou de ses élus, le Licencié est autorisé à :

- (a) reproduire une œuvre et la distribuer;
 - i) la numérisation d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre est autorisée lorsque le Licencié n'est pas en mesure d'acheter une première copie numérique.
 - ii) Nonobstant le paragraphe précédent, dans le cas où le Licencié désire utiliser une reproduction numérique d'un article publié dans Le Citadin, Le Devoir, Le Droit, La Nouvelle, Le Nouvelliste, Le Plus, Le Progrès-Dimanche, La Presse, Le Quotidien, Le Soleil, La Tribune, La Voix de l'Est, il doit effectuer une reproduction en format PDF identique à la version papier et la distribuer sous cette forme. L'obligation d'achat d'une première copie numérique ne s'applique pas.
- (b) archiver une reproduction sur son réseau protégé de télécommunication;

5.2 Le Licencié est autorisé à distribuer des reproductions à un organisme gouvernemental en réponse à une exigence réglementaire émanant du gouvernement dont dépend l'organisme;

5.3 Jusqu'à 10 % d'une œuvre peuvent être reproduits. Est également autorisée la reproduction :

- (a) d'une page ou d'un article d'un journal;
- (b) d'un article tiré d'un périodique qui contient d'autres œuvres publiées;
- (c) d'une décision judiciaire tirée d'un périodique ou d'un volume qui contient d'autres décisions;
- (d) d'un chapitre n'excédant pas 20 % du nombre total de pages du livre;
- (e) du texte d'une chanson.

5.4 Les reproductions sont effectuées à partir d'une œuvre légalement obtenue par le Licencié et doivent être fidèles à l'original.

5.5 Les reproductions sont généralement effectuées dans l'établissement du Licencié. À la demande et aux frais du Licencié, elles peuvent cependant être exécutées en sous-traitance;

- a) le sous-traitant n'est pas un organisme externe tels une bibliothèque, un intermédiaire de revue de presse ou une entreprise de distribution de documents;
- b) le Licencié s'assure du respect de toutes les dispositions de la présente licence.

5.6 Toute reproduction doit indiquer de manière claire et visible les mentions suivantes :

© Mentions bibliographiques (auteur, éditeur, etc.).
Licence COPIBEC. Vente et reproduction interdites.

ou

6. Reproductions non autorisées

6.1 La licence n'autorise pas la reproduction, l'archivage ou la distribution :

- (a) des œuvres ou catégories d'œuvres énumérées dans la liste d'exclusions;
- (b) systématique ou cumulative de la même œuvre qui excéderait les limites fixées par le paragraphe 5.3;
- (c) afin de créer une revue de presse sur un support numérique;
- (d) afin de créer une bibliothèque ou une collection dont l'objet est de remplacer substantiellement les besoins que le Licencié pourrait avoir d'une œuvre particulière;
- (e) les copies ne peuvent être reliées de façon permanente sous forme de recueil de textes ou d'anthologie, sauf aux fins de formation des ETC;
- (f) dans le cadre d'un service de recherche et de livraison de documents;
- (g) par un organisme externe au Licencié, sauf au paragraphe 5.5;
- (h) afin d'utiliser une œuvre, sans le consentement de l'auteur, d'une manière contrevenant au droit moral de celui-ci;
- (i) en vue de sa vente.

6.2 L'autorisation spécifique de Copibec ou du titulaire de droits est requise pour toute reproduction non conforme à la licence.

7. Liste d'exclusions (Annexe A)

7.1 Copibec peut modifier la liste d'exclusions. Elle la rend disponible sur son site internet et en avise le Licencié qui s'y soumet dans les trente (30) jours de l'avis.

7.2 Le Licencié établi sur son réseau protégé de télécommunication un hyperlien vers le site internet de Copibec.

8. Paiements

8.1 Le Licencié paie à Copibec :

- (a) une redevance annuelle de 17,50\$ par ETC telle que définie dans la grille tarifaire en annexe B;
 - i) Le Licencié garantit à Copibec qu'en date de signature le nombre de ses ETC est de 8500 et le nombre d'habitants sur le territoire municipal est de 1,76 millions.

8.2 Les taxes gouvernementales sont payables en sus. T.P.S. : 869919241RT

T.V.Q. : 1021122749

8.3 Quarante-cinq (45) jours avant le terme de la licence, le Licencié déclare, par écrit, le nombre de ses ETC et le nombre d'habitants sur le territoire municipal. À défaut, Copibec peut établir le montant des redevances en fonction des informations utilisées l'année précédente.

8.4 Le Licencié paye les sommes dues à l'échéance indiquée dans la facture et toute somme impayée porte intérêt, du seul écoulement du temps, au taux de 1 % par mois (12 % par année).

9. Obligations du Licencié

9.1 Le Licencié s'engage à collaborer avec Copibec et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect de la licence par les personnes autorisées à effectuer ou utiliser des reproductions.

9.2 Le Licencié prend des mesures adéquates pour empêcher la reproduction et la transmission non autorisées des copies, et transmet ces mesures à Copibec.

9.3 Tout matériel relatif à la licence distribué par le Licencié doit être conforme à celle-ci.

9.4 Le Licencié reconnaît que Copibec peut informer les titulaires de droit de l'identité de ses licenciés et divulguer le nom et l'adresse du Licencié à des fins de promotion du droit d'auteur.

9.5 Le Licencié reconnaît que Copibec déposera à la Commission du droit d'auteur une copie de la licence (article 70.5(2) de la Loi).

10. Représentations et obligations de Copibec

10.1 Copibec représente et garantit qu'elle est une entité corporative dûment constituée, dotée de tous les pouvoirs nécessaires pour faire affaire dans son domaine et qu'elle détient tous les droits lui permettant d'accorder et de signer la présente entente.

10.2 Copibec tient indemne et garantie le Licencié, contre toute réclamation, incluant les honoraires et déboursés raisonnables, et les dommages-intérêts découlant de la reproduction d'une œuvre de son répertoire en vertu de la licence.

10.3 L'article 10.2 s'applique si le Licencié avise Copibec, par écrit, de la réclamation dans les trente (30) jours ouvrables suivant la date à laquelle il en est informé, et si lui-même ou son sous-traitant en application du paragraphe 5.5 :

- (a) a effectué et utilisé la reproduction litigieuse en conformité avec la licence;
- (b) n'était pas en défaut de respecter les modalités et conditions de la licence;
- (c) collabore en prenant les mesures raisonnablement exigées par Copibec.

10.4 Dans le cadre du paragraphe 10.2, Copibec peut à tout moment assumer la conduite de toute négociation ou procédure juridique.

10.5 Le Licencié ne peut faire aucune admission ni offre de règlement sans autorisation préalable écrite de Copibec. À défaut, le Licencié est présumé avoir renoncé au bénéfice du paragraphe 10.2 et Copibec est libérée de ses obligations.

10.6 Le paragraphe 10.2 ne s'applique pas à une personne autorisée à effectuer des reproductions pour le Licencié et qui n'avise pas ce dernier de l'existence d'une réclamation dans un délai de trente (30) jours ouvrables après en avoir été avisée.

11. Sondages et vérification

11.1 À la demande de Copibec, le Licencié invitera ses employés et ses élus à participer à un sondage afin d'identifier les œuvres reproduites par ces derniers.

Copibec et le Licencié conviendront des modalités permettant la réalisation d'un tel sondage.

11.2 Copibec s'engage à maintenir la confidentialité des informations obtenues sauf lorsque requis par la loi ou un processus judiciaire.

11.3 Copibec peut cependant transmettre aux titulaires des droits d'auteur des informations globales n'identifiant pas spécifiquement les transactions unitaires de reproduction du Licencié et peut conserver les résultats de tout sondage.

12. Résiliation

12.1 Copibec peut résilier immédiatement la licence, par simple avis écrit, si le Licencié :

- (a) ne respecte pas les dispositions de la licence et omet de remédier à son défaut dans les trente (30) jours suivants la réception d'une mise en demeure;
- (b) pendant une période de douze (12) mois, a reçu au moins deux (2) avis relatifs à une dérogation importante à ses obligations.

12.2 Le licencié peut mettre fin à la licence sur simple avis écrit de soixante (60) jours.

12.3 Toute résiliation de la licence ne porte pas atteinte au droit de Copibec de percevoir, dans les trente (30) jours de la résiliation, tout paiement dû à l'égard de toute période antérieure à la date de résiliation ou de conserver tout paiement déjà reçu.

12.4 En cas de résiliation, le Licencié, ou tout tiers autorisé, détruit les copies numériques produites ou archivées conformément à la licence et en atteste par écrit sur demande de Copibec. Le Licencié peut conserver en archivage une reproduction constituant une partie nécessaire d'une œuvre produite par le

Licencié. Cette reproduction n'est utilisée que dans la mesure nécessaire pour prouver qu'elle fait partie intégrante de l'œuvre produite.

12.5 Le Licencié s'engage à s'abstenir de faire référence à Copibec dans tout contrat ou matériel et à aviser son personnel de la résiliation de la licence.

13. Cession de la licence

13.1 L'une des parties peut, avec le consentement écrit au préalable de l'autre partie, céder la licence à un tiers sous condition pour le cessionnaire de s'engager par écrit à respecter toutes les modalités et conditions des présentes et que cette cession ne modifie aucunement la licence pour l'autre partie.

14. Juridiction

14.1 La présente licence est assujettie et doit être interprétée en vertu des lois en vigueur au Québec.

15. Dispositions générales

15.1 Tout avis requis aux termes de la licence est transmis par écrit en mains propres, par messenger, courrier recommandé, courriel ou télécopieur aux adresses des parties indiquées dans la licence ou à toute autre adresse transmise à l'autre partie par écrit par l'un de ces moyens. Tout avis transmis par télécopieur est réputé avoir été reçu le premier jour ouvrable suivant la date de transmission.

15.2 Les dispositions de la licence sont indépendantes les unes des autres. Toute décision

d'un tribunal déclarant l'une des dispositions nulle et non exécutoire n'affecte pas la validité ou la force exécutoire des autres dispositions.

15.3 La licence reflète entièrement les intentions et l'accord des parties. Elle remplace et annule toute entente antérieure écrite ou verbale entre les parties et portant sur des reproductions, des utilisations et un répertoire identiques à ceux visés par la présente entente.

15.4 La licence ne peut être amendée ou modifiée sans le consentement écrit et signé des parties et aucune correspondance entre les parties ne peut ajouter au présent contrat ni en modifier les termes de quelque façon que ce soit, à moins qu'il ne soit expressément convenu que ladite communication constitue un avenant ou une modification de la licence et ne soit contresignée par chaque partie.

15.5 La licence, dont les Annexes font partie intégrante, lie les parties ainsi que leurs successeurs et ayants droit.

15.6 La licence ne crée aucune relation entre les parties, lesquelles sont et demeurent indépendantes l'une de l'autre.

15.7 Aux fins de la licence, les parties élisent domicile dans le district judiciaire de Montréal.

15.8 La licence est signée en double exemplaire original, chaque partie en conservant un.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ

À MONTRÉAL, CE

2018

À MONTRÉAL, CE

2018

Copibec

Par _____, dûment autorisé(e)

Par _____, dûment autorisé(e)

Annexe A

COIBEC - LISTE D'EXCLUSIONS

1 septembre 2017

Secteur gouvernemental

CATÉGORIES EXCLUES

- La reproduction sur **support papier et numérique est autorisée uniquement** pour les œuvres publiées dans les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Botswana, Brésil, Canada, Corée (sud), Danemark, Espagne, États-Unis, France (incluant Guadeloupe et Martinique), Grèce, Hong-Kong, Île Maurice, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Lesotho, Liechtenstein, Mexique, Mozambique, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Singapour Suisse et Swaziland.
- Sauf avis contraire, le **contenu des sites internet est exclu**. Toutefois, il est permis de reproduire les œuvres qui ont été mises à la disposition du public avec le consentement du titulaire des droits et qui ont fait l'objet d'une publication dans la version imprimée d'un livre, d'un journal, d'un magazine, d'une revue ou d'un livret accompagnant une œuvre musicale qui n'apparaît pas dans la présente liste d'exclusions.
- Les **œuvres non publiées** sont exclues.
- Les **photographies et illustrations** séparées sont exclues.
- Les ouvrages dans lesquels apparaît un **avis formel** interdisant la reproduction dans le respect de licences conclues avec une société de gestion collective sont exclus.
- Les œuvres pour lesquelles un **avis indique expressément que la reproduction est autorisée** à certaines fins, notamment à des fins d'enseignement sont exclues. Ex. : Articles de périodiques dont la reproduction est autorisée à des fins non commerciales par une licence Creative Commons.
- Toutes les publications des **gouvernements des provinces canadiennes** sont exclues, à l'exception de celles du gouvernement du Québec.
- Les **brochures** sont exclues.
- Les **cahiers d'exercices** ou manuel d'exercices sont exclus.
- Les **guides d'entretien** d'appareils sont exclus.
- Les **pièces de musique** (chanson populaire, air classique, etc.) **publiées individuellement** sont exclues. La publication compte généralement de 1 à 6 pages. Elle est parfois imprimée sur des feuilles non reliées.

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
A.J. Kirby Co.		Non permise	Non permise
ACTEX Publications Inc. (API)		Non permise	Non permise
Actualité (L')		Autorisée	Non permise
Algoma University College		Non permise	Non permise
Alliage	Tous les titres de la collection <i>Théâtre pour tous</i>	Non permise	Non permise
American Association of State Highway and Transportation Officials (AASHTO)		Non permise	Non permise
American Federation for Medical Research		Autorisée	Non permise
American Petroleum Institute		Non permise	Non permise
American Planning Association		Autorisée	Non permise
American Political Science Association		Autorisée	Non permise
American Roentgen Ray Society		Non permise	Non permise
American Veterinary Medical Association (AVMA)		Non permise	Non permise
Amigos	Tous les titres	Non permise	Non permise
Annals of Ophthalmology/Glaucoma		Non permise	Non permise
Association canadienne des travailleurs sociaux (ACTS) / Canadian Association of Social Workers (CASW)		Non permise	Non permise
Association d'études juives canadiennes / Canadian Jewish Studies		Non permise	Non permise
Association for the Advancement of Computing in Education (AACE)		Autorisée	Non permise
Association of Universities and Colleges of Canada (AUCC)		Non permise	Non permise
Association pour la santé et la sécurité du travail du secteur affaires sociales (ASSTSAS)	Tous les « cahiers de formateur » et les « cahiers des participants »	Non permise	Non permise
Association provinciale des constructeurs d'habitation du Québec (APCHQ)		Non permise	Non permise
Athabasca University		Non permise	Non permise
Atout micro (revue)		Non permise	Non permise
Aurore (Les éditions de)	<i>Le canot d'écorce à Weymontaching</i> par Guy, Camil	Non permise	Non permise
Autorité des marchés financiers	Toutes les publications incluant les titres publiés avec le Bureau des services financiers et le Cégep de Rosemont/Cégep à distance	Non permise	Non permise
Bagnole (Éditions de la)	Les titres d'Anne Sol sont exclus	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Banque du Canada		Non permise	Non permise
Barnard, Timothy	Tous les titres incluant <i>What is cinema?</i> (ISBN : 978-0-9811914-0-9)	Non permise	Non permise
Barreau du Haut-Canada / Law Society of Upper Canada		Non permise	Non permise
Beauchemin (Chenelière/TC Media Livres)	Certains titres sont exclus de la reproduction papier et/ou numérique. Veuillez consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Beauchemin International		Autorisée	Non permise
Belhaven Press		Autorisée	Non permise
Béliveau Éditeur	<i>Plamondon, un homme de paroles</i> (ISBN: 978-2-89092-532-8)	Non permise	Non permise
Bell, David A.		Non permise	Non permise
Berger	<i>Entretiens avec Oasis</i> , Tomes 1 à 4	Non permise	Non permise
Bernard de Montréal	<i>Dialogues avec Bernard de Montréal</i> (ISBN : 2-921138-01-8)	Non permise	Non permise
Blast Books		Non permise	Non permise
Bogle-L'Ouverture Publications		Autorisée	Non permise
Boîte à livres (La)		Non permise	Non permise
Books For Results		Non permise	Non permise
Boosey & Hawkes Music Pub Ltd		Non permise	Non permise
Boréal	<i>Le forgeron et le ferblantier</i> par Jean-Pierre Hardy	Non permise	Non permise
	<i>Les cordonniers, artisans du cuir</i> par M.-A. Bluteau	Non permise	Non permise
	<i>Menuisier charpentier : Un artisan du bois à l'ère industrielle</i> par Yvon, Fortier	Non permise	Non permise
	<i>Livraison spéciale. L'héritage postal canadien</i> par Chantal Amyot et al	Non permise	Non permise
	Tous les titres de Marie Laberge	Autorisée	Non permise
Brimar		Non permise	Non permise
Broadview Press	Certains titres exclus. Consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Non permise
Brunswick News		Non permise	Non permise
Caboose		Non permise	Non permise
Calder and Boyars		Autorisée	Non permise
Calyx books		Non permise	Non permise
Canadian Association of Occupational Therapists	<i>Canadian Journal of Occupational Therapy</i> (ISSN: 0315-1026 & 0008-4174)	Non permise	Non permise
Canadian Association of Social Workers (CASW) / Association canadienne des travailleurs sociaux (ACTS)		Non permise	Non permise
Canadian Bar Association, Ontario Branch		Non permise	Non permise
Canadian Institute of Management	<i>Canadian Manager Magazine</i> (ISSN : 0045-5156)	Non permise	Non permise
Canadian Institute of Steel Construction (CISC) / Institut canadien de la construction en acier (ICCA)		Non permise	Non permise
Canadian Society for the Prevention of Cruelty to Children (CSPCC)		Non permise	Non permise
Canadian Tax Foundation (CTF) / Fondation canadienne de fiscalité (FCF)		Non permise	Non permise
Capra Press		Non permise	Non permise
Captus Press, Captus University Publications		Non permise	Non permise
Carl Fischer Music		Non permise	Non permise
Carleton University	Certains titres exclus. Consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
CARP BC		Non permise	Non permise
Carson-Dellosa Publishing Company		Non permise	Non permise

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Cavendish / Routledge		Autorisée	Non permise
CEC inc. (Les éditions)	Certains titres sont exclus de la reproduction papier et/ou numérique. Veuillez consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Centennial College		Non permise	Non permise
CEMEQ	1600-070-G Cahiers de plans	Non permise	Non permise
Cengage (toutes les divisions)		Autorisée	Non permise
Century Publishing		Autorisée	Non permise
Chant de mon pays		Autorisée	Non permise
Charron Editeur		Autorisée	Non permise
Chenelière Éducation (TC Media Livres)	Certains titres sont exclus de la reproduction papier et/ou numérique. Veuillez consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Clayton-Wray		Non permise	Non permise
CME Inc. (Ca)		Non permise	Non permise
Collection Mercure	ISSN: 0316-1854	Non permise	Non permise
Collège de Limoilou	Vade-mecum : Études littéraires au Cégep	Non permise	Non permise
Common Ground Publishing		Autorisée	Non permise
Construction Safety Association of Ontario (CSAO)		Non permise	Non permise
Council on Foreign Relations	Tous les titres incluant <i>Foreign Affairs</i> (ISSN: 0015-7120)	Non permise	Non permise
Craig, James, D.	<i>Lifestream: the Holy Spirit in God's people</i>	Non permise	Non permise
Crescent Beach Publishing	<i>Theory and problems for foundations of mathematics 12</i> (ISBN : 978-0-9864875-5-2)	Non permise	Non permise
	<i>Theory and problems for foundations of mathematics 11</i> (ISBN : 978-0-9864875-3-8)	Non permise	Non permise
	<i>Theory and problems for grade 10 math : [foundations of mathematics and precalculus]</i> (ISBN : 978-0-9864875-2-1)	Non permise	Non permise
	<i>Theory and problems for grade 8 mathematics</i> (ISBN : 978-0-9864875-0-7)	Non permise	Non permise
	<i>Theory and problems for grade 9 math</i> (ISBN : 978-0-9864875-1-4)	Non permise	Non permise
	<i>Theory and problems for pre-calculus mathematics 11</i> (ISBN : 978-0-9864875-4-5)	Non permise	Non permise
	<i>Theory and problems for pre-calculus mathematics 12</i> (ISBN : 978-0-9864875-6-9)	Non permise	Non permise
Cristiano, Anthony	<i>Dante Alighieri's Inferno Metafor</i> (ISBN : 978-1-896584-14-0)	Non permise	Non permise
Curtis, Bruce		Non permise	Non permise
Douglas & McIntyre	<i>The Charity Game</i> (ISBN : 1-55054-512-4)	Non permise	Non permise
Danatec Educational Services		Non permise	Non permise
Data Warehousing Institute		Autorisée	Non permise
Décarie (Groupe Fides Education)		Autorisée	Non permise
De la mer (Éditions)		Non permise	Non permise
Dialogue Foundation		Autorisée	Non permise
Dict-O-Manie Inc.	Plus de 20 titres exclus. Consultez le répertoire.	Non permise	Non permise
Diesing, Paul		Non permise	Non permise
D'Souza, Henry	<i>Plato's Atlantis is Bharat's India</i>	Non permise	Non permise
Dogo media inc		Autorisée	Non permise
Eagle Publishing		Non permise	Non permise
Ecological Outlook Consulting	<i>Restoring Nature's Place</i> (ISBN:0-9681018-0-1)	Autorisée	Non permise
Édisem		Non permise	Non permise
Elm Publications		Non permise	Non permise

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Engineers Canada		Non permise	Non permise
Entrepreneur Media inc.		Non permise	Non permise
ERPI (Editions du Renouveau pédagogique)	Certains titres sont exclus de la reproduction papier et/ou numérique. Veuillez consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Étoile polaire	<i>Apprendre à écrire c'est facile</i>	Non permise	Non permise
	<i>De la grammaire à l'écriture (sec.1 à 5)</i>	Non permise	Non permise
	<i>Maîtrise de l'écriture</i>	Non permise	Non permise
	<i>Test de grammaire primaire</i>	Non permise	Non permise
	<i>Test de grammaire (sec. 1 à 5)</i>	Non permise	Non permise
Études vivantes		Autorisée	Non permise
European Case Clearing House/The Case Center		Non permise	Non permise
Fevens, Douglas Guy	<i>Fevens, A Family History</i> (ISBN : 978-0-9733200-0-8)	Non permise	Non permise
Financial Times	ISSN: 0307-1766	Autorisée	Non permise
Folie/Culture	<i>Petit dictionnaire des idées reçues sur la folie et autres considérations</i> (ISBN : 978-2-9804679-1-2)	Non permise	Non permise
Fondation canadienne de fiscalité (FCF) / Canadian Tax Foundation (CTF)		Non permise	Non permise
Formation SMI inc.		Non permise	Non permise
Fotinov & Fotinov Ltd.		Non permise	Non permise
Fred I. Greenstein		Non permise	Non permise
Ganesha		Non permise	Non permise
Gendarmerie Royale du Canada	Toutes les publications, notamment la <i>Gazette de la Gendarmerie royale du Canada</i> (ISSN :0826-9564)	Non permise	Non permise
Géotour	<i>Écono : utilisation d'un chiffrier en économie</i>	Non permise	Non permise
	<i>Écotest : tests en économie</i>	Non permise	Non permise
	<i>Géodata 95</i>	Non permise	Non permise
	<i>Vocabulaire de géographie du Québec et du Canada</i>	Non permise	Non permise
Gesca	Tous les titres sont exclus de la reproduction numérique , incluant <i>La Presse</i> .	Autorisée	Autorisée: numérisation d'un article papier Non permise: revue de presse.
Gitan Publications		Non permise	Non permise
Globe and Mail		Autorisée	Non permise
Globe Newspaper Company		Non permise	Non permise
Gordon & Breach Science Publishers		Non permise	Non permise
Gouvernement du Canada (publications du)		Non permise	Non permise
Grand Duc HRW (Montréal)	Reproduction papier autorisée sauf pour les titres ci-dessous:	Autorisée en partie	Non permise
	Tous les titres de l'auteur Charles M. Schultz	Non permise	Non permise
	Tous les guides d'enseignement, affiches, étiquettes-mots, cartes de sons, transparents, corrigés, recueils de statistiques et recueils de cartes.	Non permise	Non permise
Groening, Matt	Titres américains,	Non permise	Non permise

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Groupe Capitales Médias	Tous les titres sont exclus de la reproduction numérique , incluant <i>Le Soleil, Le Droit, Le Quotidien, Le Nouvelliste, La Voix de l'Est</i> et <i>La Tribune</i>	Autorisée	Autorisée: numérisation d'un article papier Non permise: revue de presse.
Groupe Fides	Certains titres sont exclus. Consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Groupe Fides Éducation	Certains titres sont exclus. Consulter le répertoire. Inclut les divisions suivantes: Saint-Martin, Décarie, Fides éducation, Pantoute et Carcajou.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Groupe Houdes	Tous les titres des collections <i>Fortune 1000 Acoma</i> , <i>Simple comptable</i> (sauf <i>Supérieur 2008</i>) et <i>Acoma</i> .	Non permise	Non permise
Groupe Modulo	Certains titres sont exclus de la reproduction papier et/ou numérique. Veuillez consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Guard Publishing Company		Non permise	Non permise
Gunther Stuhlmann		Non permise	Non permise
Hamilton, William	<i>Mathematical Strategies Book 1</i> (2002 version) (ISBN : 0-9690125-9-4)	Non permise	Non permise
	<i>Mathematical Strategies Book II</i> (2000 version) (ISBN : 0-9690125-7-8)	Non permise	Non permise
Harper's Magazine Foundation		Non permise	Non permise
Harrap		Non permise	Non permise
Harvard Business Review onPoint		Non permise	Non permise
Hearst		Non permise	Non permise
Heinrich Bauer North America inc.		Non permise	Non permise
Henri Rivard Éditeur		Non permise	Non permise
Heron Publishing		Non permise	Non permise
Holt Rinehart and Winston (HRW) (Montréal, Groupe Éducalivres)	Reproduction papier autorisée sauf pour les titres ci-dessous:	Autorisée en partie	Non permise
	Tous les titres de l'auteur Charles M. Schulz	Non permise	Non permise
	Tous les guides d'enseignement, affiches, étiquettes-mots, cartes de sons, transparents, corrigés, recueils de statistiques et recueils de cartes.	Non permise	Non permise
Hudson Gazette		Non permise	Non permise
Hurtubise HMM	Reproduction papier autorisée sauf pour les titres ci-dessous. Reproduction numérique autorisée en partie. Consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
	<i>Face à l'épreuve</i> (toutes les éditions)	Non permise	Non permise
	Tous les titres de l'auteure Marthe Sansregret sont exclus à l'exception des 4 titres suivants: <i>Prior Learning Assessment – Principes</i> (ISBN : 978-2-89428-125-3) <i>Reconnaissance des acquis - Principes</i> (ISBN : 978-2-89045-822-2) <i>Recognition of Women's Experiential Learning in United States</i> , 1983 (ISBN : 978-2-550-06080-6) <i>Reconnaissance des acquis expérientiels des femmes aux Etats-Unis</i> , 1983 (ISBN : 978-2-550-0607-9)	Non permise	Non permise
Image de l'art	Reproduction papier autorisée sauf pour les titres ci-dessous:	Autorisée	Non permise
	Ensemble de la collection <i>Imago</i> , 1er, 2e et 3e cycles	Non permise	Non permise
Indianapolis Business Journal Corp.		Non permise	Non permise
Inner Traditions/Bear &Co		Non permise	Non permise

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Institut canadien de la construction en acier (ICCA)/Canadian Institute of Steel Construction (CISC)		Non permise	Non permise
Institut de la statistique du Québec		Non permise	Non permise
Institute of Electrical and Electronics Engineers (IEEE)	Plus de 30 titres exclus. Consultez le répertoire.	Non permise	Non permise
Institute Of Social And Economic Research / ISER Books		Non permise	Non permise
Instituto superior estatística e gestao de informaca		Non permise	Non permise
Insurance journal/Journal de l'assurance		Autorisée	Non permise
Intercollegiate Studies Institute		Non permise	Non permise
International Association for Human Caring		Autorisée	Non permise
Johnstone Training and Consultation		Non permise	Non permise
Jones & Bartlett Learning		Non permise	Non permise
Journal de l'assurance/Insurance journal		Autorisée	Non permise
Journal de Lévis		Autorisée	Non permise
Journal of Neurosurgery Publishing Group		Non permise	Non permise
Journal of Philosophy Inc		Non permise	Non permise
JTE Multimedia		Non permise	Non permise
Justice Institute of British Columbia (JIBC)		Non permise	Non permise
Kendall/Hunt Publishing Co		Non permise	Non permise
Kennedy School Case Catalog (The)		Non permise	Non permise
Kensington Publishing Corporation		Non permise	Non permise
Laberge, Marie	Toutes ses œuvres	Autorisée	Non permise
Labrie, Denis	Toutes ses œuvres	Non permise	Non permise
Lalonde, Michèle	Toutes ses œuvres	Non permise	Non permise
Lancaster House		Non permise	Non permise
Landmark Communications Inc		Non permise	Non permise
Law Society of Upper Canada / Barreau du Haut-Canada		Non permise	Non permise
Le Devoir		Autorisée	Autorisée: numérisation d'un article papier Non permise: revue de presse.
Leméac		Autorisée	Non permise
Libre expression	Reproduction papier autorisée sauf pour les titres ci-dessous:	Autorisée en partie	Non permise
	<i>Le Canada au temps des envahisseurs</i> par Robert McGhee	Non permise	Non permise
	<i>Le Canada au temps des aventuriers</i> par Robert McGhee	Non permise	Non permise
	<i>Aitnanu: la vie quotidienne d'Hélène et de William-Mathieu Mark</i> par Daniel Clément	Non permise	Non permise
	<i>Inuit : les peuples du froid</i> par David Morrison et Georges-Hébert Germain	Non permise	Non permise

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
	<i>La grande paix : chronique d'une saga diplomatique</i> par Alain Beaulieu et Roland Viau	Non permise	Non permise
	<i>Les coureurs des bois – la saga des indiens blancs d'Amérique</i> par George-Hébert Germain	Non permise	Non permise
Little, Brown And Cie		Autorisée	Non permise
Logiques		Autorisée	Non permise
Logitell		Autorisée	Non permise
Lominger	<i>FYI for your improvement</i>	Non permise	Non permise
London Chamber of Commerce		Non permise	Non permise
Mac 534 enr.	<i>De la matière à l'énergie - Option Science Chimie - Sec. V</i> (DVD interactif) (ISBN : 978-2-9803068-4-6)	Non permise	Non permise
Management Concepts Inc.		Autorisée	Non permise
Marcel Didier	Tous les titres	Autorisée	Non permise
Marcoux, Michel	Tous ses articles et ses textes	Non permise	Non permise
Marées Basses	<i>D'Arbutarde en marées</i>	Non permise	Non permise
	<i>De saumure et d'eau douce</i>	Non permise	Non permise
	<i>De visages en vies sages</i>	Non permise	Non permise
	<i>Entre le verbe et le patois</i>	Non permise	Non permise
	<i>Sonnets du temps qui court</i>	Non permise	Non permise
Marvel Enterprises		Autorisée	Non permise
Material History Bulletins	ISSN : 0703-489X	Non permise	Non permise
McGill-Queen's University Press	<i>Painting the Map Red : Canada and the South Africa War 1899-1902</i> par Carman Miller	Non permise	Non permise
	<i>The Artic Voyages of Martin Frobisher. An Elisabethan Adventure</i> par Robert MCGhee	Non permise	Non permise
	<i>Nuvisavik: The Place Where We Weave</i> par MariaVon Finckenstein	Non permise	Non permise
	<i>Made in Canada. Craft and Design in the Sixties</i> par Alan C. Elder	Non permise	Non permise
	<i>Fabriqué au Canada. Métiers d'art et design dans les années soixante</i> par Alan C. Elder	Non permise	Non permise
McGraw Hill Contemporary Learning Series		Non permise	Non permise
Média QMI inc.		Autorisée	Autorisée: numérisation d'un article papier Non permise: revue de presse.
Médias Transcontinental GP		Autorisée	Non permise
MedReview		Autorisée	Non permise
Memorial University		Non permise	Non permise
Merriam-Webster inc.		Non permise	Non permise
Merrill (Charles E.) Publishing		Autorisée	Non permise
Michigan Today		Non permise	Non permise
Microsoft Corporation		Non permise	Non permise
Mike Murach and Associates		Autorisée	Non permise
Minerva medica		Non permise	Non permise
Mount Allison University		Non permise	Non permise
Mount Royal University		Non permise	Non permise
Multilingual Matters		Autorisée	Non permise

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Multimonde		Autorisée	Autorisée en partie
Musée canadien des civilisations / Musée canadien de l'histoire / Musée canadien de la guerre	Toutes les œuvres identifiant l'un ou l'autre des éditeurs, et ce, à titre d'auteur, d'éditeur et de coéditeur sont exclues.	Non permise	Non permise
Musiphone		Non permise	Non permise
National Bureau Of Asian Research		Autorisée	Non permise
National Comprehensive Cancer Network (NCCN)		Non permise	Non permise
Newfoundland and Labrador Studies		Non permise	Non permise
New Video Group		Autorisée	Non permise
Newsweek Inc. Journals/Daily Beast		Non permise	Non permise
Nipissing University		Non permise	Non permise
Nouvelle Ère		Non permise	Non permise
Nouveau siècle (Éditions)	<i>Une femme parmi tant d'autres</i>	Non permise	Non permise
NSCAD University (Nova Scotia College of Art and Design)		Non permise	Non permise
Ohio State Journal on Dispute Resolution		Non permise	Non permise
Okanagan College		Non permise	Non permise
OMNI Publications International Ltd.		Non permise	Non permise
Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec	Tous les titres, y compris la revue <i>Effectif</i>	Non permise	Non permise
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec	Seule la reproduction papier des périodiques suivants est autorisée : <i>Perspective infirmière</i> , <i>Nursing Québec</i> et <i>L'Infirmière du Québec</i>	Autorisée en partie	Non permise
Ordre professionnel des diététistes du Québec	<i>Manuel de nutrition clinique</i>	Non permise	Non permise
Parkhurst Publishing		Non permise	Non permise
Patrimoine (Revue)	ISSN : 1201-6128	Non permise	Non permise
Pédagogiques Julien (Éditions)		Non permise	Non permise
Pediatric Pharmacology Advocacy Group		Autorisée	Non permise
Percussive Arts Society		Non permise	Non permise
Persea Books Inc.		Non permise	Non permise
Phidal		Non permise	Non permise
Piperhill Publications		Non permise	Non permise
Plural Publishing		Autorisée	Non permise
Point du jour	<i>Biennale internationale de la gravure</i> (ISBN: 978-2-923650-05-0)	Non permise	Non permise
	<i>Le Monde où je vis</i> (ISBN: 978-2-923650-11-1)	Non permise	Non permise
	<i>Monuments - Luc Durant</i> (ISBN: 978-2-923650-16-6)	Non permise	Non permise
	<i>Impressions de voyage</i> (ISBN: 978-2-923650-17-3)	Non permise	Non permise
Point tournant éditeur	<i>Au cœur des soins infirmiers</i> (ISBN : 2-9805811-0-0)	Non permise	Non permise
Presses de l'Université de Montréal	<i>Profession : consultant, 3e édition</i>	Non permise	Non permise
Presses de l'Université Laval	<i>Terra incognita des Kotakoutouemis. L'Algonquien orientale au XVIIe siècle</i> par Roland Chamberland et al	Non permise	Non permise
	<i>Au pays des peaux de chagrin</i> par Jacques Leroux et Roland Chamberland	Non permise	Non permise
Presses philosophiques		Non permise	Non permise

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Productions Solo etc.	Tous les titres	Non permise	Non permise
Protagoras-Elaeis		Non permise	Non permise
Protégez-vous (magazines)		Autorisée	Non permise
Protégez-vous (guides pratiques)		Non permise	Non permise
Publications du Québec	<i>Architectures du spectacle au Québec</i> (ISBN: 2-551-19864-1)	Non permise	Non permise
Publistar		Autorisée	Non permise
Québec-Amérique	Certains titres sont exclus de la reproduction papier et/ou numérique. Veuillez consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Québec-Livres (Québécor)		Autorisée	Non permise
Québécor		Autorisée	Non permise
Queen's University		Non permise	Non permise
QuenMar Music Inc		Non permise	Non permise
Quinze	<i>Contes de bûcherons</i> par Jean-Claude Dupont	Non permise	Non permise
	<i>Les Barbes-bleues. Contes et récits du Lac Saint-Jean. Répertoire de Monsieur Joseph Patry</i> par Bertrand Bergeron	Non permise	Non permise
	<i>L'oiseau de la vérité et autres contes des pêcheurs acadiens de l'île du Cap-Breton</i> par Gérard E. Aucoin	Non permise	Non permise
RBC Financial Group		Non permise	Non permise
Regnery Gateway Inc.		Non permise	Non permise
Reichel, Chantal	Tout article publié dans le <i>Communiqu'Art</i>	Non permise	Non permise
	Tout poème publié sur le site et dans les publications du <i>Cercle des Poètes de la Montérégie</i>	Non permise	Non permise
	Tout texte publié dans les publications <i>Plumes et Pinceaux</i>	Non permise	Non permise
Remue-Ménage	<i>Modèles de sexe et rapports à l'école</i>	Non permise	Non permise
Resilience Alliance Publications		Non permise	Non permise
Rethinking School LTD		Non permise	Non permise
Reynald Goulet (Éditions)		Non permise	Non permise
Richard Ivey School of Business, University of Western Ontario		Non permise	Non permise
Rogers Média	Tous leurs périodiques.	Autorisée	Non permise
Routledge		Autorisée	Non permise
Routledge and Kegan Paul		Autorisée	Non permise
Royal Roads University		Non permise	Non permise
Saint-Martin (Groupe Fides Education)	35 titres exclus, consultez le répertoire	Autorisée en partie	Non permise
Salinger, J.D.		Non permise	Non permise
San Diego State University		Autorisée	Non permise
Schroepfel, Tom Publisher	<i>Bare Bones Camera Course for Film and Video</i> (paper), Schroepfel, Tom, 1982	Non permise	Non permise
Science & Technology Network, Inc.		Non permise	Non permise
Sciencedaily		Non permise	Non permise
Septentrion (Les éditions du)	<i>La vie quotidienne dans la vallée du Saint-Laurent, 1790-1835</i> , par Jean-Pierre Hardy	Non permise	Non permise
Sewanee Review		Non permise	Non permise
Simon And Schuster		Autorisée	Non permise
SMG (Editions)	Près de 20 titres exclus, consultez le répertoire	Autorisée en partie	Non permise
Society of Obstetricians and Gynaecologists of Canada	Tous les titres incluant <i>Journal of Obstetrics and Gynaecology Canada</i>	Non permise	Non permise
St. Jerome's University		Non permise	Non permise

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
St. Lawrence College		Non permise	Non permise
Stanké		Autorisée	Non permise
Star Media Group		Autorisée	Non permise
State University Of New York Press (SUNY Press)		Autorisée	Non permise
Sterling publishing		Non permise	Non permise
Stevens & Son Ltd		Autorisée	Non permise
Sturgeon Creek Post		Non permise	Non permise
Sun Media Corporation		Autorisée	Non permise
Tavistock		Autorisée	Non permise
TC Media Livres inc.	Certains titres sont exclus de la reproduction papier et/ou numérique. Veuillez consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Télé-Université (les publications de la)		Non permise	Non permise
Theodore Presser Co.		Non permise	Non permise
Thoemmes		Autorisée	Non permise
Thorsons		Autorisée	Non permise
Trécarré (Éditions du)	Reproduction papier autorisée sauf pour les titres ci-dessous:	Autorisée en partie	Non permise
	<i>Biologie, évolution, diversité et environnement</i> (ISBN : 2-89249-228-9)	Non permise	Non permise
	<i>La guerre de 1812 : les opérations terrestres</i> par George F.G. Stanley	Non permise	Non permise
	<i>Tableaux de guerre. Reflets de l'expérience canadienne 1914 à 1945</i> par Laura Brandon et Dean F. Oliver	Non permise	Non permise
	<i>Les Règles d'or des épices - Recettes et récits de Ethné et Philippe de Vienne, chasseurs d'épices</i> (ISBN : 9782895686132)	Non permise	Non permise
	<i>La cuisine et le goût des épices</i> (ISBN : 9782895683520)	Non permise	Non permise
	<i>Chasseurs d'épices 1 – Carnet de recettes et de voyages</i> (ISBN : 9782895684701)	Non permise	Non permise
	<i>Chasseurs d'épices 2 – Cuisine familiale d'Asie</i> (ISBN : 9782895685098)	Non permise	Non permise
Trivers, Robert L.		Non permise	Non permise
TVA Publications		Autorisée	Non permise
Un Monde Différent		Autorisée	Non permise
University of Calgary		Non permise	Non permise
University of Calgary Press		Non permise	Non permise
University of Guelph		Non permise	Non permise
University of Lethbridge		Non permise	Non permise
University of Manitoba		Non permise	Non permise
University of Regina		Non permise	Non permise
University of Toronto, Joseph L. Rotman School of Management	<i>Rotman</i> (ISSN: 1920-7441)	Non permise	Non permise
University of Waterloo		Non permise	Non permise
University of Windsor		Non permise	Non permise
University of Winnipeg, Institut of Urban Studies		Non permise	Non permise
University Publications of America		Non permise	Non permise
Unwin Hyman / Routledge		Autorisée	Non permise
US Geological Survey		Non permise	Non permise
Valan Photos		Non permise	Non permise

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
van Stelten, Rosalee	"The Purdy Cup" by Bob Chambers, in <i>WREN: memories of navy days from royal yacht to quonset hut</i> (ISBN: 9780986525414)	Non permise	Non permise
	"Pablo the Gallery Cat" in <i>I Love Cats</i> (ISSN: 0899-9570)	Non permise	Non permise
Vidéo-Pressé	ISSN: 0315-3975	Non permise	Non permise
VLB (Éditions)	Tous les titres de Marie Laberge	Non permise	Non permise
Vogt-Schild Ag Druck Und Verlag		Non permise	Non permise
Wall Street Journal (Dow Jones)	Toutes les publications.	Autorisée	Non permise
Watkins, Renee E.		Non permise	Non permise
Wilson, Robert, L.		Non permise	Non permise
York university		Non permise	Non permise
Yvon Blais	Reproduction papier autorisée sauf pour les titres ci-dessous:	Autorisée en partie	Non permise
	Tous les ouvrages de la formation permanente du Barreau du Québec généralement intitulés <i>Développements récents ...</i>	Non permise	Non permise
	Tous les ouvrages de la <i>Collection de droit</i> du Barreau du Québec.	Non permise	Non permise
	<i>Répertoire électronique de jurisprudence du Barreau du Québec</i>	Non permise	Non permise
	<i>Droit civil en ligne (DCL)</i>	Non permise	Non permise
	Tous les ouvrages de la <i>Collection Common Law</i> en poche	Non permise	Non permise
	Tous les ouvrages de la <i>Collection Habiletés</i> du Barreau du Québec	Non permise	Non permise
	Tous les guides du Barreau du Québec à l'intention des étudiants ou des professeurs.	Non permise	Non permise
	<i>La Revue du Barreau</i>	Non permise	Non permise
	<i>La Revue du notariat</i>	Non permise	Non permise
	Index et résumés de sentences arbitrales de griefs (SAG)	Non permise	Non permise
	Tous les produits à feuilles mobiles incluant les mises à jour	Non permise	Non permise
XYZ éditeur	Reproduction papier autorisée sauf pour le titre ci-dessous. Reproduction numérique autorisée en partie. Consulter le répertoire.	Autorisée	Autorisée en partie
	<i>Adieu pour cette année. La correspondance au Canada 1640-1830</i> par Jane E. Harrison	Non permise	Non permise

Annexe B

Grille tarifaire

Nombre d'habitants	Redevance payable par ETC
MRC	2,65 \$ (minimum de 100 \$)
50 000 et moins	2,65 \$ (minimum de 100 \$)
50 001 à 100 000	7,95 \$
100 001 à 200 000	13,25 \$
200 001 et plus	17,50 \$

Annexe C

Liste des organismes municipaux ou régionaux également couverts par la licence :

NON APPLICABLE

Dossier # : 1181353002

Unité administrative responsable :

Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction

Objet :

Approuver la convention de licence de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction <<Copibec>> pour une somme maximale de 855 130 \$, taxes incluses, pour une période de 60 mois. Prévoir un ajustement de 18 000 \$ à la base budgétaire de la Direction générale pour l'année 2019 et subséquentes, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1181353002 Copibec.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-13

Yves COURCHESNE
Directeur, Trésorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances



Dossier # : 1185243002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal par laquelle la Ville de Mont-Royal acquiert, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale, pour son service des travaux publics / Autoriser la dépense de 155 297,70 \$, taxes incluses, remboursable par la Ville de Mont-Royal

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal par laquelle la Ville de Mont-Royal acquiert, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale pour son service des travaux publics;
2. d'autoriser une dépense de 155 297,70 \$, taxes incluses, pour l'acquisition des terminaux d'utilisateurs auprès de Motorola Solutions Canada inc., remboursable par la Ville de Mont-Royal.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-05-03 14:50

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1185243002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal par laquelle la Ville de Mont-Royal acquiert, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale, pour son service des travaux publics / Autoriser la dépense de 155 297,70 \$, taxes incluses, remboursable par la Ville de Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

L'agglomération de la Ville de Montréal modernise ses systèmes de radiocommunication en déployant le SÉRAM (Système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal). Le réseau SÉRAM a été sélectionné pour répondre aux besoins de radiocommunication sur le territoire de l'île de Montréal, aux services et aux arrondissements de la Ville de Montréal et, également, aux municipalités liées. Le réseau SÉRAM est utilisé sur deux cellules (fréquences et réseaux distincts) : une pour la sécurité publique (cellule 1) et une pour les travaux publics (cellule 2). Suite aux activités de rehaussement du projet SÉRAM, la formalisation d'une entente intermunicipale permet d'assurer le soutien nécessaire pour la ville liée, telle que la Ville de Mont-Royal, qui souhaite adhérer au SÉRAM. L'utilisation de SÉRAM par la Ville de Mont-Royal, pour ses besoins en travaux publics, est associée à la cellule 2 et n'a aucun impact sur les communications de la sécurité publique (cellule 1).

L'objet du présent dossier vise à approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal, par lequel la Ville de Mont-Royal acquiert, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale pour son service des travaux publics, et à autoriser une dépense de 155 297,70 \$, taxes incluses, remboursable par la Ville de Mont-Royal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 18 0378 - 26 mars 2018 - Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Baie d'Urfé et la Ville de Montréal, par laquelle la Ville de Baie d'Urfé acquiert, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale pour son service des travaux publics/Autoriser la dépense de 63 099,56 \$, taxes incluses, remboursable par la Ville de Baie d'Urfé.

CM18 0238 - 19 février 2018 - Approuver les projets d'ententes intermunicipales entre la Ville de Montréal et les Villes de Pointe-Claire, de Côte-Saint-Luc ainsi que Sainte-Anne-de-Bellevue, par lesquelles ces villes liées acquièrent, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale pour leur service des travaux

publics/Autoriser une dépense totalisant 429 382,44 \$, taxes incluses, remboursable par ces trois villes liées (213 485,88 \$ pour Pointe-Claire, 209 115,92 \$ pour Côte-Saint-Luc ainsi que 6 780,64 \$ pour Sainte-Anne-de-Bellevue)/Abroger la résolution du conseil municipal CM15 0970.

CM18 0088 - 22 janvier 2018 - Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Hampstead et la Ville de Montréal, par laquelle la Ville de Hampstead acquiert, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale, pour son Service des travaux publics/Autoriser la dépense de 97 032,16 \$, taxes incluses, remboursable par la Ville de Hampstead.

CM15 0970 - 17 août 2015 - Approuver un projet de protocole d'entente intermunicipale entre la Ville de Pointe-Claire et la Ville de Montréal pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales/Autoriser une dépense de 199 022,25 \$, taxes incluses, remboursable par la Ville de Pointe-Claire.

CG 15 0348 - 28 mai 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 827 419,25 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP., majorant ainsi le montant du contrat de 44 899 335,78 \$ à 47 726 755,03 \$, taxes incluses.

CG 15 0279 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat à Motorola Solutions Canada inc. pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs (TDU) et accessoires de services de maintenance 2^e niveau, de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour le lot 9, pour une somme maximale de 2 606 901,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13812 (2 soum.).

CG13 0239 - 20 juin 2013 - Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1^{er} niveau et de maintenance 2^e niveau (pour une période de 10 ans, débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 \$, taxes incluses (Appel d'offres public 12-12217 - 1 soumissionnaire).

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (# 11 -11630) - (2 soumissionnaires).

CG12 0025 - 26 janvier 2012 - Adopter le règlement intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 \$ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM).

DESCRIPTION

L'entente intermunicipale inclut l'acquisition, la configuration et l'installation, pour la Ville de Mont-Royal, de TDU (terminaux d'utilisateurs de radiocommunications) ainsi que la souscription, auprès de Motorola, à des services de support et de maintenance, selon le lot 8 du contrat octroyé à Motorola Solutions Canada inc. (ci-après « Motorola ») (CG13 0239) suite à l'appel d'offres public 12-12217 lancé en octobre 2012. Les équipements et services compris dans ce lot sont :

- l'acquisition des radios portatives, des radios mobiles et des postes fixes;
- les accessoires de toutes les radios;
- le support de 1er niveau;
- la maintenance.

Motorola s'est engagé à offrir les biens et services du lot 8 à l'ensemble des villes liées aux mêmes conditions que celles fournies à la Ville de Montréal. Motorola agira avec les villes liées exactement comme si elle transigeait directement avec la Ville de Montréal, et ce, en respectant toutes les conditions de l'appel d'offres 12-12217.

JUSTIFICATION

L'entente intermunicipale permet à la Ville de Mont-Royal de bénéficier du contrat octroyé à Motorola Solutions Inc. par la Ville de Montréal et lui évite de lancer et de gérer un appel d'offres pour biens et services. La Ville de Mont-Royal a ainsi accès à des produits à la fine pointe de la technologie en radiocommunication à un coût compétitif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 155 297,70 \$, taxes incluses, sera remboursée en totalité par la Ville de Mont-Royal, tel que stipulé dans le sommaire décisionnel d'octroi (CG13 0239). En contrepartie des coûts pour l'acquisition, la configuration et l'installation des TDU facturés à la Ville de Montréal par Motorola, la Ville de Mont-Royal s'engage à rembourser la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente intermunicipale rendra possible la bonification de l'offre de services aux villes liées ainsi que la consolidation des services de radiocommunication, tout en permettant de réaliser des économies d'échelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au CE : 16 mai 2018;

- Présentation du dossier au CM : 28 mai 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Gilles BOUCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Ville Mont-Royal

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-17

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
Directrice Centre d'expertise Plateformes et Infrastructures

Tél : 514-280-8521
Approuvé le : 2018-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :
Approuvé le : 2018-05-02



Bureau du greffier

Office of the Town Clerk

EXTRAIT
du procès-verbal de la séance du conseil
municipal de la Ville de Mont-Royal
tenue le lundi 17 août 2015 à 19 h

EXTRACT
from the minutes of the Town of
Mount Royal council meeting
held on Monday, August 17, 2015 at 19:00

Présents : Le maire

Present : Mayor

Philippe Roy

et les conseillers, M^{mes} et MM.

and Councillors

John Miller
Joseph Daoura
Minh-Diem Le Thi
Daniel Robert
Louis Dumont

Formant quorum

Forming quorum

RÉSOLUTION N° 15-08-14

RESOLUTION N° 15-08-14

Objet : Nouveaux équipements de télécom (radios, consoles)

Subject : New telecom equipment (radios, consoles)

Sur proposition du conseiller Daniel Robert, appuyée par le conseiller Joseph Daoura, il est résolu :

It was moved by Councillor Daniel Robert, seconded by Councillor Joseph Daoura, and resolved:

D'autoriser une dépense de 219 026 \$ (taxes incluses) pour la fourniture de nouveaux équipements de radiocommunication, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

To authorize an expense for the amount of \$219,026 (taxes included) for the supply of telecom equipment, which includes, as needed, all accessory costs;

D'autoriser l'acquisition des nouveaux équipements de télécom en vue de l'intégration de la Ville de Mont-Royal au projet SERAM;

To authorize the supply of telecom equipment for the integration of the Town of Mount Royal to the SERAM project;

D'autoriser, à cette fin, à la VILLE DE MONTRÉAL, le paiement des équipements de télécom requis par la Ville de Mont-Royal pour un montant total de 184 922,14 \$ (taxes incluses);

To authorize the payment to the VILLE DE MONTRÉAL of the purchase of the telecom equipment required by the Town of Mount Royal for a total of \$184,922.14 (taxes included);

De prendre les actions requises auprès de Bell Mobilité Radio pour mettre fin à leur contrat de 2003;

To take the necessary steps with Bell Mobilité Radio in order to terminate their contact of 2003;

D'imputer ces dépenses comme suit :

To charge these expenditures as follows:

Provenance: Règlement d'emprunt E-1501

Source: Loan by-law E-1501

VILLE DE
MONT-ROYAL



TOWN OF
MOUNT ROYAL

Imputation: Projet : 2 055 - Nouveaux équipements de
télécom (radios, consoles)

Compte budgétaire : 22-300-00-761

Contrat : 184 922,14 \$ (taxes incluses) Crédits : 200
000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Appropriation: Project: 2 055 - "Nouveaux équipements
de télécom (radios, consoles)"

Budget account: 22-300-00-761

Contract: \$184,922.14 (taxes included) Credits: \$ 200
000.

CARRIED UNANIMOUSLY

Copie certifiée conforme
Certified true copy

Ville Mont-Royal_Annexe 2.1 - TDU

Dépense non-récurrente
 Catalogue des équipements et services
 Coût des équipements - assemblage compris (avant taxes)
 Payée par la Ville de Montréal et refacturée à la Ville liée
 Date butoir d'acquisition: 20 juin 2018

Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
TDU				
8.1.3.1	Radio portative : catégorie SCA-p-1	43	744,57	32 016,51 \$
8.2.3.1	Radio mobile : catégorie SCA-m-1	62	1 181,39	73 246,18 \$
8.3.3.1	Poste fixe : Catégorie SCA-pf-1	7	1 553,22	10 872,54 \$
Total TDU		112		116 135,23 \$
Accessoires				
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	24	186,91	4 485,84 \$
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	6	264,35	1 586,10 \$
Total accessoires		30		6 071,94 \$
Total (TDU + accessoires)		142		122 207,17 \$
Installations				
10.3.2 /10.4.1	Nouvelles installations	69	186,43	12 863,67 \$
Total installations		69		12 863,67 \$
Total (TDU + accessoires + installations)		211		135 070,84 \$

Dépense non-récurrente
 Catalogue d'accessoires
 Coût des équipements - assemblage **NON** compris (avant taxes)
 Payée par la Ville de Montréal et refacturée à la Ville liée
 Date butoir d'acquisition: 20 juin 2023

Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
5.5.1	Étui en cuir ordinaire	0	22,13	0,00 \$
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	0	186,91	0,00 \$
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	0	264,35	0,00 \$
6.3.1	Microphone ordinaire	0	40,05	0,00 \$
6.3.2	Haut-parleur externe	0	28,73	0,00 \$
6.3.3	Antennes	0	13,94	0,00 \$
6.3.6	Tête de contrôle intégrée	0	308,08	0,00 \$
7.3.6	Antenne extérieure pour poste fixe	0	247,86	0,00 \$
7.3.7	Antenne intérieure pour poste fixe	0	28,73	0,00 \$
8.1.3.1	Radio portative: catégorie SCA-p-1 (excluant les accessoires)	0	729,86	0,00 \$
8.2.3.1	Radio mobile: catégorie SCA-m-1 (excluant les accessoires)	0	909,21	0,00 \$
8.3.3.1	Poste fixe: Catégorie ML-pf-1 (excluant les accessoires)	0	1 096,63	0,00 \$
10.4.3	Coxial RF (LDF4-S0A)	0	42,60	0,00 \$
	Coaxial RF (RG-8)	0	32,86	0,00 \$
	Câble de contrôle	0	352,47	0,00 \$
10.4.4.3	5 mètres de conduit	0	81,51	0,00 \$

(tableau à titre informatif - à discuter avec le représentant du SMRA)

Dépense récurrente
 OPTION SMRA
 CONTRAT DE SUPPORT - 1er Niveau
 Payée par la Ville liée au SMRA
 (lundi au vendredi : 6h15 à 15h45)

Référence		Année 1			Année 2			Année 3			Année 4			Année 5			Année 6			Année 7			Année 8		
Article	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total	Quantité	Coût mensuel	Total																		
12 ref: Offre de service SMRA	Entretien à l'atelier SMRA ou chez l'utilisateur	112	3,75 \$	5 040,00 \$	112	428,40 \$	5 140,80 \$	112	436,97 \$	5 243,62 \$	112	445,71 \$	5 348,49 \$	112	454,62 \$	5 455,46 \$	112	463,71 \$	5 564,57 \$	112	472,99 \$	5 675,86 \$	112	482,45 \$	5 789,38 \$
COÛT TOTAL ANNUEL				5 040,00 \$			5 140,80 \$			5 243,62 \$			5 348,49 \$			5 455,46 \$			5 564,57 \$			5 675,86 \$			5 789,38 \$
Taux horaire: 78 \$ / heure - Installation/déinstallation Minimum d'heures en dehors des heures d'opération: 3 heures																									

Ville Mont-Royal_Annexe 2.3 - Maint - Niveau 2

Dépense récurrente
 CONTRAT DE MAINTENANCE - 2e Niveau - (incluant l'année de garantie du manufacturier)
 Payée par la Ville liée à Motorola Solutions

Référence		Année 1 (Garantie) Nov 2015 - oct 2016			Année 2 Nov 2016 - Oct 2017			Année 3 Nov 2017 - oct 2018			Année 4 Nov 2018 - oct 2019			Année 5 Nov 2019 - oct 2020			Année 6 Nov 2020 - oct 2021			Année 7 Nov 2021 - oct 2022			Année 8 Nov 2022 - juin 2023		
Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	N/A	N/A	N/A	24	0,23	66,24	24	0,23	66,24	24	0,24	69,12	24	0,24	69,12	24	0,25	72,00	24	0,25	72,00	24	0,26	49,92
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	N/A	N/A	N/A	6	0,23	16,56	6	0,23	16,56	6	0,24	17,28	6	0,24	17,28	6	0,25	18,00	6	0,25	18,00	6	0,26	12,48
6.3.1	Microphone ordinaire	N/A	N/A	N/A	62	0,23	171,12	62	0,23	171,12	62	0,24	178,56	62	0,24	178,56	62	0,25	186,00	62	0,25	186,00	62	0,26	128,96
6.3.2	Haut-parleur externe	N/A	N/A	N/A	62	0,23	171,12	62	0,23	171,12	62	0,24	178,56	62	0,24	178,56	62	0,25	186,00	62	0,25	186,00	62	0,26	128,96
6.3.3	Antennes	N/A	N/A	N/A	62	0,23	171,12	62	0,23	171,12	62	0,24	178,56	62	0,24	178,56	62	0,25	186,00	62	0,25	186,00	62	0,26	128,96
6.3.6	Tête de contrôle intégrée	N/A	N/A	N/A	62	0,23	171,12	62	0,23	171,12	62	0,24	178,56	62	0,24	178,56	62	0,25	186,00	62	0,25	186,00	62	0,26	128,96
8.1.3.1	Radio portative : Catégorie ML-p-1 (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	43	1,16	598,56	43	1,18	608,88	43	1,20	619,20	43	1,23	634,68	43	1,25	645,00	43	1,28	660,48	43	1,30	447,20
8.2.3.1	Radio mobile : Catégorie ML-m-1 (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	62	1,16	863,04	62	1,18	877,92	62	1,20	892,80	62	1,23	915,12	62	1,25	930,00	62	1,28	952,32	62	1,30	644,80
8.3.3.1	Poste fixe : Catégorie ML-pf-1 (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	7	1,16	97,44	7	1,18	99,12	7	1,20	100,80	7	1,23	103,32	7	1,25	105,00	7	1,28	107,52	7	1,30	72,80
	COUT TOTAL ANNUEL	N/A	N/A	N/A			2 326,32 \$			2 353,20 \$			2 413,44 \$			2 453,76 \$			2 514,00 \$			2 554,32 \$			1 743,04 \$

Bureau du greffier

Office of the Town Clerk

EXTRAIT
du procès-verbal de la séance du conseil
municipal de la Ville de Mont-Royal

EXTRACT
from the minutes of the Town of
Mount Royal council meeting

tenue le lundi 24 novembre 2014 à 19 h

held on Monday, November 24, 2014 at 19:00

Présents : Le maire

Present : Mayor

Philippe Roy

and Councillors

et les conseillers, M^{mes} et MM.

Erin Kennedy
John Miller
Joseph Daoura
Minh-Diem Le Thi
Daniel Robert
Louis Dumont

Formant quorum

Forming quorum

RÉSOLUTION N° 14-11-11

RESOLUTION N° 14-11-11

**Objet : Intégration de Ville de Mont-Royal au projet
SERAM**

**Subject : Integration of Town of Mount Royal to the
SERAM project**

Sur proposition du conseiller Joseph Daoura, appuyée
par le conseiller John Miller, il est résolu :

It was moved by Councillor Joseph Daoura, seconded by
Councillor John Miller, and resolved:

De signifier à la Ville de Montréal l'intention de Ville de
Mont-Royal de se joindre au projet de système évolué de
radiocommunication de l'agglomération de Montréal
(SERAM);

To notify the City of Montreal of Town of Mount Royal's
intention to join the Montreal agglomeration advanced
radio communication system project (SERAM);

D'informer les membres du regroupement ECOM de
l'intention de la Ville de se retirer du regroupement et de
procéder à la dissolution de ECOM;

To inform group ECOM members of the Town's intention
to be removed from the group and to proceed with
ECOM's dissolution;

D'autoriser la directrice générale et le greffier à signer les
documents d'entente concernant l'acquisition,
l'installation et l'entretien des terminaux d'utilisateurs de
radiocommunications vocales avec la Ville de Montréal et
ce, dans les meilleurs intérêts de la Ville.

To authorize the Director General and the Town Clerk to
sign, in the Town's best interests, the agreement
documents concerning the purchasing, installation and
maintenance of user terminals for voice communications
with the City of Montreal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

Copie certifiée conforme
Certified true copy

Dossier # : 1185243002

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale

Objet :

Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal par laquelle la Ville de Mont-Royal acquiert, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale, pour son service des travaux publics / Autoriser la dépense de 155 297,70 \$, taxes incluses, remboursable par la Ville de Mont-Royal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Entente_VMR.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-19

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Contrats

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

19 AVR. 2018

POUR
LE DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION VOCALE À LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM 03 0836 ;

(ci-après nommée « **Ville de Montréal** »)

ET :

VILLE DE MONT-ROYAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 90, Avenue Roosevelt, Ville Mont-Royal, Québec, H3R 1Z5, agissant et représentée par Ava Couch, directrice générale et par Alexandre Verdy, greffier, dûment autorisés aux fins des présentes par la résolution 14-11-11 de son conseil municipal ;

(ci-après nommée la « **Ville liée** »)

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a octroyé un contrat, le 21 juin 2012, à Cassidian communications corp. maintenant Airbus DS communications corp., (ci-après nommé « **Airbus** ») pour l'acquisition, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication pour une période de quinze (15) ans se terminant en novembre 2028 ;

ATTENDU QUE l'implantation dudit système évolué de radiocommunication est présentement en cours sur le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après nommé le « **SÉRAM** ») ;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet **SÉRAM**, la Ville de Montréal a octroyé, le 20 juin 2013, un contrat à Motorola pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales et d'accessoires (ci-après nommés les « **TDU** ») ;

ATTENDU QUE le contrat avec Motorola prévoit la possibilité pour toute ville liée d'acquérir un système de radiocommunication vocale (TDU et accessoires) de son catalogue ainsi que les services de support et de maintenance qui lui sont reliés (ci-après nommé le « **Contrat** ») ;

ATTENDU QU'une offre de service par le Service du Matériel Roulant et Ateliers Municipaux (SMRA) donne la possibilité pour toute ville liée de contracter des services de support de première ligne pour leurs TDU (ci-après nommé l' « **Offre de service** ») ;

ATTENDU QU'une demande de changement au contrat de Airbus a été accordée par résolution CG15 0348 (1155035005) afin de donner la possibilité à une ville liée d'ajouter un poste de répartition et un plan de maintenance au système de radiocommunication vocale ;

ATTENDU QU'en vertu du Contrat, Motorola s'est engagée à offrir les mêmes biens et services aux villes liées qui signeraient la présente entente, et ce, aux mêmes conditions que ceux fournis à la Ville de Montréal, Motorola s'étant engagée à agir avec ces villes liées exactement comme si elle transigeait avec la Ville de Montréal en respectant notamment toutes les conditions du contrat octroyé suite à l'appel d'offres 12-12217 ;

ATTENDU QUE la Ville liée désire acheter un système de radiocommunication vocale (TDU et accessoires) prévu au Contrat en vue d'utiliser le SÉRAM et obtenir les services de maintenance de la part de Motorola pour une période se terminant le 20 juin 2023 ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est disposée à acquérir auprès de Motorola jusqu'au 20 juin 2018 le système de radiocommunication vocale nécessaire pour permettre à la Ville liée d'utiliser le SÉRAM sur son propre territoire ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal peut acquérir auprès de Motorola jusqu'au 20 juin 2023 les articles contenus au catalogue d'accessoires pour et à la demande de la Ville liée ;

ATTENDU QUE la Ville liée est compétente en matière de télécommunication sur son propre territoire : elle a donc la compétence requise pour conclure la présente entente ;

ATTENDU QUE la conclusion de la présente est permise en vertu de l'article 12 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ c. C-11.4) ainsi qu'en vertu des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) qui autorisent les municipalités à conclure ensemble des ententes relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU QUE les parties ont adopté chacune une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles en ont mutuellement pris connaissance.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente comme si ci-après réécités au long.

2. DÉFINITIONS

Dans la présente entente, les termes suivants signifient :

- | | |
|-----------------------|---|
| « Annexe 1 » : | bordereau de prix du lot 8 relatif à la soumission de Motorola datée du 28 janvier 2013 ; |
| « Annexe 2.1 » | les tableaux des coûts des équipements requis et des équipements disponibles au catalogue ; |
| « Annexe 2.2 » | tableau des coûts par année du service de premier niveau du Service du matériel roulant et ateliers municipaux (SMRA) de la Ville de Montréal ; |
| « Annexe 2.3 » | tableau des coûts par année de la maintenance niveau 2 de Motorola ; |

- « **Annexe 3** » pour information – tableau du coût d'acquisition du poste de répartition incluant l'installation et des frais de maintenance ;
- « **Annexe 4** » pour information – Section 9 de la réponse de Motorola à l'appel d'offres 12-12217 – Plan de maintenance et ateliers de maintenance (janvier 2013) ;
- « **Directeur** » : le Directeur du Service des technologies de l'information de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé ;
- « **Ville de Montréal** » : la Ville de Montréal, ses représentants, employés, mandataires et ayants droits ;
- « **Système de communication radio** » les TDU (radios portatives, radios mobiles, postes fixes), les fonctionnalités et les accessoires (chargeur, combiné haut-parleur/microphone à l'épaule, étui en cuir et autres) et poste de répartition, le cas échéant ;
- « **TDU** » les terminaux des utilisateurs.

3. OBJET

La présente entente a comme objet la fourniture, par la Ville de Montréal, à la Ville liée, de TDU et autres accessoires aux catalogues soumis par Motorola, le cas échéant, ainsi que la fourniture de services de support de première ligne auprès de Motorola ou du Service du matériel roulant et ateliers municipaux (SMRA) et des services de maintenance desdits TDU par la firme Motorola (ci-après collectivement nommés les « **Services** »).

Les parties conviennent et acceptent que les Services soient ceux prévus au Contrat et/ou à l'Offre de service du SMRA et que les termes et conditions qui y sont contenus s'appliquent aux parties et les régissent.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

La date d'entrée en vigueur de cette entente est le 3 août 2015, nonobstant la date effective de sa signature par la Ville liée.

La présente entente prendra fin lorsque tous les services requis auront été rendus à la Ville liée étant entendu que la durée ne pourra, en aucun temps, excéder dix (10) ans à partir du 20 juin 2013.

5. SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE

- 5.1 La Ville de Montréal s'engage, sur demande de la Ville liée, à acheter auprès de Motorola conformément au Contrat le nombre de TDU et autres accessoires requis par elle. Un tableau montrant la description et le nombre d'éléments que la Ville liée souhaite acquérir pour constituer son système de radiocommunication vocale est joint à la présente entente comme Annexe 2.1.
- 5.2 La Ville de Montréal s'engage à réaliser l'achat auprès de Airbus, pour et sur demande de la Ville liée, d'un poste de répartition incluant son installation.
- 5.3 Advenant l'acquisition d'un poste de répartition par la Ville liée, les services de maintenance devront être contractés directement avec Airbus.
- 5.4 La Ville de Montréal offre la possibilité, à la demande de la Ville liée, de souscrire auprès de Motorola ou du Service du matériel roulant et ateliers municipaux (SMRA), les services de support de première ligne.
- 5.5 Tel que stipulé au Contrat, les services de maintenance de second niveau devront être contractés avec Motorola par la Ville liée pour un terme ne dépassant pas juin 2023 ;
- 5.6 La Ville de Montréal s'engage à maintenir les accès à la Ville liée aux enregistrements des appels pour ses groupes radio, notamment en fournissant deux clés RSA (sécurisées) fonctionnelles et en maintenant l'accès au système informatique à distance lui permettant d'être pleinement autonome lorsqu'une écoute est nécessaire pour des fins de contrôle de qualité ou d'enquête et ce, pour la durée totale de l'entente.

6. OBLIGATIONS DE LA VILLE LIEE

La Ville liée reconnaît que les obligations indiquées au présent article doivent être exécutés afin de permettre à la Ville de Montréal de rendre les Services conformément aux termes et conditions de la présente entente. Conséquemment, la Ville liée s'engage à ce qui suit :

- 6.1 Assurer sa collaboration étroite avec le Directeur ou son représentant et remettre tout document et toute information utiles à l'exécution de la présente entente.
- 6.2 Aviser par écrit le Directeur ou son représentant, avant le 20 avril 2018 du nombre et du type d'équipements requis.

7. COÛTS DES SERVICES ET TAXES

- 7.1 La Ville liée devra payer à la Ville de Montréal, conformément à l'article 7.3 ci-après, le coût des Services facturés à la Ville de Montréal par Motorola, le cas échéant, pour les besoins de la Ville liée conformément aux conditions du Contrat.
- 7.2 La Ville liée s'engage à payer le coût des Services à la Ville de Montréal dans les soixante (60) jours de la réception d'une facture détaillée à cet effet.

- 7.3 Tous les montants payables à la Ville de Montréal indiqués à la présente entente sont des montants avant taxes (TPS, TVQ). La Ville liée s'engage à payer lesdites taxes, ou toutes autres taxes applicables, requises par les autorités fiscales, le cas échéant.
- 7.4 La Ville liée s'engage à payer directement au SMRA, Motorola et/ou Airbus les biens et/ou services décrits aux articles 5.3, 5.4 et 5.5.

8. CONFIDENTIALITÉ

- 8.1 Tous les Services qui seront rendus en vertu de la présente entente ainsi que tous les renseignements, matériels ou documents communiqués par la Ville de Montréal à la Ville liée, ses employés et représentants dans le cours de l'exécution des Services sont considérés confidentiels et ne peuvent en aucun cas être divulgués à un tiers sans le consentement écrit préalable de la Ville de Montréal, le tout sous réserve des obligations imposées à la Ville en matière d'accès à l'information par, notamment, la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, R.L.R.Q. c. A-2-1, ainsi que par la Loi sur les cités et villes, R.L.R.Q. c. C-19.

9. RESPONSABILITÉ

- 9.1 La Ville de Montréal ne peut être tenue responsable de tout dommage, quelle qu'en soit la cause, pouvant découler, directement ou indirectement, de la fourniture des Services prévus à la présente entente à la Ville liée.
- 9.2 La Ville liée convient et s'engage à n'exercer aucun recours et à ne soumettre aucune réclamation contre la Ville de Montréal pour des dommages découlant directement ou indirectement de la fourniture des services prévus à la présente entente.
- 9.3 La Ville liée tiendra la Ville de Montréal, ses représentants et employés, indemnes et à couvert à l'égard de toute réclamation, demande ou action en justice pouvant être intentée contre la Ville de Montréal et découlant de la présente entente.

10. RÉSILIATION

- 10.1 Une Ville liée peut se retirer de la présente entente en transmettant à la Ville de Montréal un avis écrit et une résolution de son conseil à cette fin au moins trente (30) jours avant la date de résiliation.
- 10.2 La Ville de Montréal peut cesser d'offrir les Services à la Ville liée en transmettant à cette dernière un avis écrit d'au moins six (6) mois à cet effet.
- 10.3 En cas de défaut d'une partie relativement à l'une des obligations prévues à la présente entente, l'autre partie peut résilier l'entente si le défaut n'est pas corrigé suivant un avis écrit de quinze (15) jours.
- 10.4 Dans tous les cas, la Ville liée devra avoir acquitté tous les montants alors dus à la Ville de Montréal.

10.5 La résiliation de la présente entente ne libère pas les parties des obligations qui leurs sont imposées et qui, par leur nature, demeurent en vigueur à la suite d'une résiliation.

11. CESSION

Les droits et obligations contenus dans la présente entente ne peuvent être cédés ou autrement aliénés, en tout ou en partie, sauf en cas d'autorisation écrite de la Ville de Montréal.

12. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

VILLE DE MONTRÉAL

Directeur du service des technologies

801 rue Brennan, 9^{ème} étage

Montréal, (Québec) H3C 0G4

VILLE DE MONT-ROYAL

Directrice générale

90 avenue Roosevelt

Ville de Mont-Royal, Québec H3R 1Z5

13. LOIS APPLICABLES

La présente entente est régie par les lois applicables dans la province de Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être instituée dans le district judiciaire de Montréal.

14. ENTENTES ANTÉRIEURES

La présente entente annule et remplace tout autre contrat, lettre, engagement, entente, promesse, négociation ou représentation convenu entre les parties antérieurement à cette entente et relatif à cette entente.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le *ième jour de* 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Le *ième jour de* 2018

VILLE DE MONT-ROYAL

Yves Saindon
Greffier

Ava Couch
Directrice générale

Alexandre Verdy
Greffier

Dossier # : 1185243002

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale

Objet :

Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal par laquelle la Ville de Mont-Royal acquiert, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale, pour son service des travaux publics / Autoriser la dépense de 155 297,70 \$, taxes incluses, remboursable par la Ville de Mont-Royal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1185243002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514 872-0709

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-24

François FABIEN
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.030
2018/05/16 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.031
2018/05/16 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.032
2018/05/16 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.033
2018/05/16 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Dossier # : 1184069004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville loue de 630 René-Lévesque West Property Co., pour un terme de 7 ans et 6 mois, à compter du 1er février 2019, des espaces situés au 8e étage de l'immeuble sis au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, d'une superficie d'environ 14 000 pi ² , à des fins de bureaux pour une dépense totale de 6 234 950,54 \$, incluant les taxes et les travaux d'aménagement, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail. Ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Bâtiment 8248-001.

Il est recommandé :

- 1- d'approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville loue de 630 René-Lévesque West Property Co., pour un terme de 7 ans et 6 mois, à compter du 1^{er} février 2019, des espaces situés au 8^e étage, de l'immeuble sis au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, d'une superficie d'environ 14 000 pi², à des fins bureaux, pour un loyer total de 4 954 502,71 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail;
- 2- d'ajuster la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière à la hauteur de 4 524 121,34 \$, net des ristournes de taxes, pour les exercices de 2019 à 2026 conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;
- 3- d'autoriser la dépense de 666 280,12 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement et les contingences payables à 630 René-Lévesque West Property Co.;
- 4- d'autoriser la dépense de 614 167,71 \$, taxes incluses, en incidences;
- 5- d'ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière conformément aux informations financières

inscrites au sommaire décisionnel;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,4 % par l'agglomération, pour un montant de 3 142 415,07 \$, taxes incluses.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-04-23 09:33

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1184069004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville loue de 630 René-Lévesque West Property Co., pour un terme de 7 ans et 6 mois, à compter du 1er février 2019, des espaces situés au 8e étage de l'immeuble sis au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, d'une superficie d'environ 14 000 pi ² , à des fins de bureaux pour une dépense totale de 6 234 950,54 \$, incluant les taxes et les travaux d'aménagement, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail. Ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Bâtiment 8248-001.

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 novembre dernier, le Service des finances (SDF) de la Ville de Montréal a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour analyser les possibilités de regrouper la Direction du conseil et du soutien financier (DCSF) du Service des finances sur un même site.

La DCSF occupe actuellement plusieurs emplacements répartis dans l'ensemble du parc immobilier de la Ville. Au total, 7 points de service dénombrant 117 employés desservent l'ensemble des Services corporatifs pour des besoins en ressources financières.

Les 7 points de service sont répartis dans différents bâtiments de la façon suivante :

Sites	Nombre d'employés
801, Brennan	39 employés
1555, Carrie-Derrick	25 employés
1441, Saint-Urbain	16 employés
6150, Royalmount	6 employés
12001, Maurice-Duplessis	2 employés
630, René-Lévesque Ouest	27 employés (employés déjà déplacés)

Puisque 27 employés occupent déjà le 630, boulevard René-Lévesque Ouest et qu'aucun autre espace dans le parc immobilier du SGPI n'est disponible pour recevoir l'ensemble des

employés de la DCSF, il a été décidé de louer un espace additionnel au 8^e étage du 630, boulevard René-Lévesque Ouest suite à une analyse de sites potentiels.

Conséquemment, le présent sommaire vise à faire approuver ce projet de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0545 - le 29 septembre 2016 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de 630 René-Lévesque West Property Co., pour un terme de 9 ans, des espaces aux 1er, 2e, 3e, 4e et 6e étages de l'immeuble sis au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, d'une superficie d'environ 94 795 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 35 333 296,01 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

DESCRIPTION

Le sommaire vise à faire approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 630, René-Lévesque West Property Co., pour un terme de 7 ans et 6 mois, à compter du 1^{er} février 2019, des espaces situés au 8^e étage, de l'immeuble sis au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, d'une superficie d'environ 14 000 pi², à des fins bureaux, pour une dépense totale de 6 234 950,54 \$, incluant les taxes et les travaux d'aménagement, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail.

La Ville bénéficiera d'une allocation monétaire de 25 \$ le pied carré pour la réalisation, par le propriétaire pour le compte de la Ville, des travaux d'améliorations locatives. Tous montants supplémentaires requis pour compléter les améliorations locatives seront payables par la Ville.

JUSTIFICATION

Le Service des finances souhaite atteindre les objectifs d'efficacité des ressources. Le regroupement des ressources de la Direction du conseil et du soutien financier dans un même lieu physique va permettre de réaliser le mandat de cette direction qui est de transformer l'organisation du travail. Cette transformation vise l'optimisation et le développement d'une meilleure efficacité dans la prestation de services offerts aux unités centrales de la Ville de Montréal.

Une analyse de l'ensemble des différentes ressources de cette direction permet d'évaluer une attrition de 20 années/personne sur un total de 117 personnes que compte actuellement cette direction.

Pour être en mesure d'effectuer la transformation et donc de permettre une attrition de 20 postes, il est essentiel de regrouper l'ensemble des ressources dans un même lieu physique pour permettre de :

- Partager des meilleures pratiques et une meilleure utilisation des compétences
- Favoriser la force du nombre (« pool » de Ressources)
- Offrir des services similaires aux différents services
- Améliorer la mobilisation d'équipe, le sentiment d'appartenance au Service des finances
- Stimuler le travail d'équipe avec l'ensemble du Service des finances

Cette attrition de 20 postes représente une économie récurrente de l'ordre de 2,2 M\$. Tenant compte d'un loyer annuel de 603 000 \$, cela représente une économie nette récurrente de 1 397 000\$.

De plus, les différents locaux utilisés actuellement seront libérés et récupérés par le SPGI au niveau de ses besoins de relocalisation pour l'ensemble de la Ville et permettre de

relocaliser d'autres équipes. Nous pourrions libérés un total de 88 postes aux emplacements suivants :

- 41 postes 801 Brennan
- 25 postes 1555 Carrie-Derrick
- 16 postes 1441 St-Urbain (SPVM)
- 6 postes 6160 Royal-Mount

En effet, les employés de la Direction du conseil et du soutien financier sont appelés à desservir des services-clients dont plusieurs sont localisés à Brennan, au Quartier général du SPVM, ainsi qu'à l'Hôtel de ville et au Complexe Chaussegros-de-Léry. Ceux-ci étant à distance de marche raisonnable du 630 RL.

De plus, l'immeuble est situé à proximité de deux lignes de métro. Cette proximité a incité la presque totalité des employés maintenant localisés au 630 RL à utiliser le transport en commun pour se rendre au travail. Qu'ils soient résidents de la Rive-Sud, de la Rive-Nord ou de l'Ouest de l'île, cette proximité est un atout considérable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSE LOCATION

Le tableau suivant représente la dépense en loyer pour une période de 7 ans et 6 mois, à compter du 1^{er} février 2019 jusqu'au 31 juillet 2026 :

	du 1er février 2019 au 31 juillet 2026
Superficie (pi ²)	14 000
Loyer de base	1 963 499,99 \$
Frais d'exploitation	1 294 650,00 \$
Taxes foncières	1 051 050,00 \$
Total avant taxes	4 309 199,99 \$
TPS (5%)	215 460,01 \$
TVQ (9,975%)	429 842,71 \$
Total incluant taxes	4 954 502,71 \$
Ristourne de TPS	(215 460,01) \$
Ristourne de TVQ (50%)	(214 921,36) \$
Coût total net	4 524 121,34 \$

Pour le détail complet des loyers annuels, voir le document « Détail annuel du loyer » en pièce jointe.

Le taux unitaire annuel moyen incluant les frais d'exploitation pour les 7 ans et 6 mois de cette location est de 41,04 \$/pi².

Le loyer marchand, incluant tous les frais d'exploitation, pour ce type d'immeuble dans le secteur oscille entre 37 \$/pi² et 43 \$/pi².

Pour l'année 2019 et les suivantes, la base budgétaire du SGPI sera ajustée selon les variations de loyer prévues au bail. Pour les informations complètes concernant les ajustements budgétaires, voir le document en pièce jointe dans l'intervention du Service des finances.

La dépense totale de loyer pour la durée du terme représente un montant de 4 524 121,34 \$, net des ristournes de taxes, et sera imputée au le budget de fonctionnement du SGPI.

DÉPENSE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Le tableau suivant représente les dépenses reliées aux travaux d'aménagement pour cette location :

	Coûts estimés
Travaux d'aménagement	845 000,00 \$
Contingences 10%	84 500,00 \$
Incidences	534 175,00 \$
Allocation monétaire	(350 000,00) \$
Total avant taxes	1 113 675,00 \$
TPS (5 %)	55 683,75 \$
TVQ (9.975 %)	111 089,08 \$
Totales taxes incluses	1 280 447,83 \$
Ristourne de TPS	(55 683,75) \$
Ristourne de TVQ	(55 544,54) \$
Coût total net	1 169 219,54 \$

Le coût des incidences inclut l'achat du mobilier, la télécommunication et autres.

Le coût des travaux d'aménagement incluant les contingences, les incidences, la TPS et la TVQ est de 1 280 447,83 \$.

Les travaux seront prévus au PTI du SGPI.

Le bénéficiaire des travaux, le Service des finances, est une unité de soutien à l'ensemble de la Ville. Par le fait même, les dépenses touchant cette division sont sujettes à une clé de répartition mixte. Pour l'année 2018, celle-ci est de 50,4 % à l'agglomération et de 49,6 % au local. Conséquemment, cette dépense (loyer et travaux d'aménagement) sera assumée à 50,4 % par l'agglomération, pour un montant de 3 142 415,07 \$, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le locateur détient déjà la certificat Boma Best pour cet immeuble.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au dossier impliquerait que le SDF ne pourra mettre en place la transformation stratégique majeure du DCSF. De plus, il serait difficile de poursuivre son plan d'optimisation de sa main-d'oeuvre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CG: mai 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves COURCHESNE, Service des finances
Nathalie FILLION, Service des finances

Lecture :

Nathalie FILLION, 12 avril 2018
Yves COURCHESNE, 12 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-09

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514-872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-04-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-04-23

BAIL

ENTRE :

630 RENE-LEVESQUE WEST PROPERTY CO., personne morale légalement constituée, ayant son siège au 900 - 1959 Upper Water Street, Halifax, province de la Nouvelle Écosse, B3J 2X2, agissant et représentés par John Sullivan et / ou Peter Coughlin, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1G6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

- a) la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) octobre deux mille six (2006); et
- b) la résolution numéro CG16 0545, adoptée par le conseil agglomération à sa séance du 29 septembre 2016;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 Aires et installations communes : aires, installations, aménagements et équipements de l'immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 Bail : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 Dépenses de nature capitalisable : dépenses reliées à l'immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les

Paraphes	
Locateur	Locataire



pratiques comptables reconnues.

1.4 Édifice : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.5 Expert : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 Frais d'administration et de gestion : dépenses du Locateur pour gérer l'immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de dix pour cent (10%) des Frais d'exploitation.

1.7 Frais d'exploitation : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, mais excluant la consommation électrique exclusive des Lieux loués, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures de l'immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.8 Immeuble : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.

1.9 Lieux loués : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.10 Taxes foncières : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.11 Taxes de vente : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.12 Transformations : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.13 Travaux d'aménagement initiaux : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « Programme fonctionnel et technique » lequel est joint au Bail comme Annexe A et amendé par l'Annexe G, et réalisés par le Locateur ou le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locateur ou le Locataire pendant la durée du Bail.

ARTICLE 2 LIEUX LOUÉS

2.1 Désignation : Un local situé au 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 6^e du bâtiment sis au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H3B 1S6 tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe B. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 179 387 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Paraphes	
Locateur	Locataire



2.2 Superficie locative des Lieux loués : La Superficie locative des Lieux loués est fixée à quatre-vingt-quatorze sept cent quatre-vingt-quinze pieds carrés (94 795 pi²).

La Superficie locative des Lieux loués sera mesurée par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, au plus tard trois (3) mois de la date de début du Bail et liera les parties rétroactivement à compter de la première journée du Bail. Le Locataire doit faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention. Les parties conviennent que nonobstant le mesurage des Lieux loués, la Superficie locative des Lieux loués ne peut excéder celle fixée ci-dessus.

2.3 Superficie locative de l'Édifice : La Superficie locative de l'Édifice est fixée à six cent vingt-deux mille cent soixante-quinze pieds carrés (622 175 pi²).

La superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location, qu'ils soient loués ou non, sera mesurée par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, au plus tard trois (3) mois de la date de signature du Bail et liera les parties à compter de la première journée du Bail. Le Locataire doit faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.]

2.4 Quote-part d'occupation : La Superficie locative des Lieux loués équivaut à quinze virgule vingt-quatre pour cent (15,24%) de la Superficie locative de l'Édifice.

Cette quote-part sera ajustée à la suite du mesurage effectué conformément aux dispositions des articles 2.2 et 2.3, le cas échéant.

Par ailleurs, si la Superficie locative de l'Édifice est augmentée, le Locateur devra faire mesurer par un Expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, la superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient loués ou non, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant toute augmentation de la Superficie locative de l'Édifice. Cette modification liera les parties à compter de la date de la fin des travaux et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

2.5 Stationnement : Pendant la Durée, le Locateur fournira au Locataire un maximum de dix (10) places de stationnement réservées et dix (10) places de stationnement non-réservées dans l'installation de stationnement souterrain localisé sous l'Édifice à Bureaux au coût de cinquante pour cent (50 %) des coûts de stationnement en vigueur, payable par le Locataire.

À titre d'information uniquement, pour février 2016, le coût d'une place de stationnement non-réservée s'élève à trois cent vingt-deux dollars et cinquante cents (322,50 \$) par mois, incluant les taxes de vente et le coût d'une place de stationnement réservée s'élève à quatre cent trente-neuf dollars et soixante-dix-huit cents (439,78 \$) par mois, incluant les taxes de vente.

Le Locataire aura le droit durant toute la durée du bail et de ses renouvellements de bénéficier de 18 espaces de stationnement non réservés additionnels selon le taux en vigueur. Le ratio est de 1 espace par 2500 pieds carrés loués pour un total de 38 espaces de stationnement.

ARTICLE 3 DURÉE

3.1 Durée : Le Bail est consenti pour un terme de neuf (9) ans, commençant après la période d'eménagement prévue à l'article 5.5, soit le premier (1^{er}) juin deux mille dix-sept (2017) et se terminant le trente et un (31) mai deux mille vingt-six (2026).

Paraphes	
Locateur	Locataire

Si le Bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locataire confirmera par écrit au Locataire les nouvelles dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail, tel que prévu à l'article 5.5.

3.2 Droit de résiliation : Le Locataire pourra résilier le Bail le 30 juin 2023 (la « Date de Résiliation »), en donnant un avis écrit (l'« Avis de Résiliation ») au Locateur douze (12) mois avant la Date de Résiliation, soit au plus tard le 30 juin 2022.

Dans l'éventualité où le Locataire exercerait son droit de résilier le Bail, il devra payer au Locateur une pénalité, concernant la totalité des Lieux Loués, de cinq millions six cent mille dollars (5 600 000 \$), plus les taxes applicables qu'il devra avoir transmise avec l'Avis de Résiliation au plus tard le 30 juin 2022, sans quoi le droit de résiliation devient nul et non avenue.

Ce droit est personnel au Locataire.

3.3 Renouvellement : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (2) termes additionnels et consécutifs de neuf (9) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer de base qui sera alors :

Pour la première (1^{ère}) option de renouvellement

- a) Pour le terme du 1er juin 2026 au 31 mai 2029, le loyer de base annuel sera de dix-huit dollars le pied carré (18,00\$/ pi²);
- b) Pour le terme du 1er juin 2029 au 31 mai 2032, le loyer de base annuel sera de dix-neuf dollars le pied carré (19,00\$/ pi²);
- c) Pour le terme du 1er juin 2032 au 31 mai 2035, le loyer de base annuel sera de vingt dollars le pied carré (20,00\$/ pi²);

Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour la deuxième (2^{ième}) option de renouvellement

Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à l'échéance de première option de renouvellement, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins vingt-quatre (24) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de cent vingt (120) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

3.4 Reconduction tacite : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du Code civil du Québec, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de

Paraphes	
Locateur	Locataire





l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

ARTICLE 4 LOYER

4.1 Loyer : Pour la première année du terme, le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de trois million trois cent quarante mille cinq cent soixante-quinze dollars et quatre-vingt-quatre cents (3 340 575,84 \$), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de deux cent soixante-dix-huit mille trois cent quatre-vingt-un dollars et trente-deux cents (278 381,32 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1^{er}) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail et au prorata d'occupation tel qu'établi à l'article 2.4 et à l'article 4.2.

4.2 Loyer unitaire et Taxes foncières : Le loyer se compose des coûts unitaires suivants :

▶ Loyer de base	14,50 \$/pi ²
du 1 ^{er} juin 2017 au 31 mai 2020	15,50 \$/pi ²
du 1 ^{er} juin 2020 au 31 mai 2023	17,00 \$/pi ²
du 1 ^{er} juin 2023 au 31 mai 2026	
▶ Taxes foncières	9,99 \$/pi ²
▶ Loyer électricité exclusive dans les Lieux loués	1,06 \$/pi ²
▶ Frais d'exploitation	9,69 \$/pi ²
Total :	35,24 \$/pi ²

Les Taxes foncières seront ajustées annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.4. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie des comptes de Taxes foncières acquittés; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

Paraphes	
Locateur 	Locataire 



4.3

Ajustement des Frais d'exploitation : Chaque année, à la date d'anniversaire du Bail, un ajustement automatique des Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par Statistique Canada (Montréal), pour le troisième mois précédant la première journée du Bail et le troisième mois précédant la date d'anniversaire du Bail. Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation est ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par Statistique Canada (Montréal).

Ajustement de l'électricité exclusive dans les Lieux loués : Pour toute la durée du Bail, le Locataire s'engage à verser au Locateur, à titre de loyer additionnel pour la consommation d'électricité dans les Lieux loués, un dollars et six cents le pi² carré (1,06 \$/pi²), excluant les Frais d'administration et gestion mais excluant les Taxes de vente. Ce montant sera ajusté annuellement à la date anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie du compte d'électricité démontrant la consommation du Locataire dans les Lieux loués, à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant d'électricité exclusive dans les Lieux loués versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une facture à cet effet.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant de l'électricité exclusive dans les Lieux loués versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

À noter qu'aucun Frais d'administration et de gestion ne sera facturé par le Locateur pour l'ajustement de d'électricité exclusive dans les Lieux loués.

4.4

Période de gratuité

Le Locataire ne sera pas tenu de payer le Loyer de base prévu à l'article 4,2 pour les six (6) premiers le mois du Bail.

4.5

Allocation pour travaux

Si le Locataire exerce la première option de renouvellement, celui-ci bénéficiera d'une allocation de trente dollars pied carré (30 \$/pi²) pour les Lieux loués au 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 6^e étages pour faire effectuer par le Locateur, pour le compte du Locataire, des travaux d'améliorations locatives aux Lieux loués pendant la durée du Bail, tel que prévu à l'article 6.2. Des frais de supervision, d'administration et de coordination des travaux de dix pour cent (10 %) seront payables au Locateur. Le montant de cette allocation sera réduit automatiquement du montant des factures payables de temps à autre par le Locateur (plus les frais de supervision, d'administration et de coordination susmentionnés) relativement aux travaux d'améliorations locatives effectués par le Locateur pour le compte du Locataire en vertu des dispositions de l'article 6.2. Tous montants requis pour payer tous tels travaux en sus du montant de l'allocation seront payables par le Locataire. Le Locataire pourra utiliser le montant de cette allocation, à sa discrétion, pendant tout le premier (1^{er}) terme de renouvellement. Si, à la fin du premier (1^{er}) terme de renouvellement du Bail, le Locataire n'a pas utilisé cette allocation, en tout ou en partie, alors le Locateur devra verser au Locataire, dans les dix (10) jours de la fin du premier (1^{er}) terme de renouvellement du Bail, tout montant qui n'aura pas été ainsi utilisé par le Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire



ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

- 5.1 Modalités :** Le Locateur devra effectuer, à ses frais, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique, à l'exception des clarifications décrites dans la lettre relative aux critères de construction (Annexe G), les Travaux d'aménagement requis par le Locataire et livrer les Lieux loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :
- 5.1.1.** Les plans préliminaires approuvés par le Locataire serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert. Afin de respecter la date de début du Bail, les plans préliminaires devront être approuvés au plus tard le 26 août 2016.
- 5.1.2.** Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les travaux du Locateur devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique.
- 5.1.3.** Le Locateur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire (extra), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire.
- 5.1.4.** Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Programme fonctionnel et technique ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.
- 5.1.5.** Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement initiaux.
- 5.1.6.** L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locataire pourra soumettre une liste d'entrepreneurs que le Locateur s'engage à inviter à soumissionner s'ils lui sont acceptables. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.
- 5.1.7.** Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.
- 5.1.8.** Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement initiaux afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement initiaux.
- 5.1.9.** Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement initiaux afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.
- 5.1.10.** Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant.

Paraphes	
Locateur	Locataire





désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

5.2 Fin des travaux : Les Travaux d'aménagement initiaux devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3 au plus tard le 15 mai 2017.

5.3 Acceptation provisoire : Dès que les Travaux d'aménagement initiaux seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en fera l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

5.4 Acceptation définitive : Lorsque tous les Travaux d'aménagement initiaux à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

5.5 Période d'emménagement : Après l'acceptation provisoire, le Locataire bénéficiera d'une période d'emménagement de quinze (15) jours pendant laquelle il ne paiera aucun loyer ni compensation de quelque nature que ce soit.

Le Bail débutera à la fin de la période d'emménagement. À cet effet, le Locateur devra confirmer par écrit au Locataire les dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail si celles-ci ne coïncident pas avec les dates stipulées à l'article 3.1.

5.6 Retard : Si les Travaux d'aménagement initiaux ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 5.2, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes:

- a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement, auquel cas la date de début du terme du Bail et la date de fin de Bail seront reportées en conséquence; ou
- b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement initiaux, aux frais du Locateur. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des frais d'administration et de gestion de cinq pour cent (5%) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail. Dans le cas échéant, la date de début du terme du Bail et la date de fin de terme du Bail seront reportées en conséquence.

5.6.1 Si les Travaux d'aménagement initiaux ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 5.2, et que le retard est causé par une faute et/ou à cause d'un changement du Locataire, le Locateur s'engage à poursuivre les Travaux d'aménagement initiaux et le terme du Bail sera reporté comme suit :

Paraphes	
Locateur	Locataire



- a) si le retard est moins que 59 jours, alors la date du début et la date de fin prévues au Bail seront reportées par le même nombre de jours équivalents au retard;
- b) si le retard est supérieur à 60 jours alors le terme du Bail débutera le (1er) août deux mille dix-sept (2017) et se terminera le trente et un (31) juillet deux mille vingt-six (2026).

5.7 Paiement des Travaux d'aménagement initiaux : Le coût des Travaux d'aménagement initiaux, incluant les honoraires professionnels, sera entièrement assumé par le Locateur à l'exception des coûts supplémentaires (extra) ayant fait l'objet d'une approbation écrite du Locataire au préalable conformément aux dispositions de l'article 5.1.3.

5.8 Remise en état : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivants la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 6 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer ces Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus dix pour cent (10%) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

Paraphes	
Locateur	Locataire



Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire.

- 6.3 Paiement :** Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront amortis sur la période comprise entre la fin des travaux et la fin du Bail ou payés comptant, au choix du Locataire.

ARTICLE 7 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

- 7.1 Accès :** donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail.
- 7.2 Heures normales d'occupation :** fournir à l'occasion dans les Lieux loués, sur demande du Locataire, en dehors des heures normales d'occupation, sans frais additionnels, les mêmes conditions que durant les heures normales d'occupation. Les heures normales d'occupation sont : du lundi au vendredi, entre 8h 00 heures et 19 h 00 heures.

- 7.3 Respect des exigences :** fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique, le cas échéant. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

- 7.4 Entretien ménager :** faire l'entretien ménager des Lieux loués et de l'immeuble tel que prévu au devis joint au Bail comme Annexe C. De plus, le Locateur devra, sur demande, fournir avec diligence un registre des travaux d'entretien, à l'exception des travaux quotidiens.

- 7.5 Entretien intérieur :** maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection tel que prévu au devis joint au Bail comme Annexe D.

- 7.6 Entretien extérieur :** maintenir l'extérieur de l'immeuble propre et en bon état, et notamment :

- a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et
- b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

- 7.7 Bris de vitres :** remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

- 7.8 Température :** chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température et un taux d'humidité selon les besoins du Locataire, respectant les normes définies dans le Programme fonctionnel et technique.

- 7.9 Air frais :** maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les

Paraphes	
Locateur	Locataire



immeubles locatifs de cette catégorie.

7.10 Eau : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.

7.11 Éclairage : remplacer, à ses frais, tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

7.12 Électricité : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire. Le Locateur peut offrir 3,5 watts par pied carré en pouvoir direct au Locataire. Les 3,5 watts excluent le chauffage, CVAC, et l'éclairage pour les Lieux Loués.

7.13 Assurance : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et un certificat d'assurance devra être fourni au Locataire.

7.14 Sécurité incendie : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

7.15 Développement durable : respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe E.

7.16 Voies d'accès : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.

7.17 Drapeau et signalisation : installer, à ses frais, l'équipement requis pour la signalisation du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locataire. De plus, le Locateur doit installer et fournir, à ses frais, à l'extérieur, aux étages, une signalisation conforme aux normes du Locataire. Le Locataire pourra à sa demande et à ses frais installer une enseigne extérieure à l'angle des rues Robert Bourassa et boul. René-Lévesque Ouest; plus précisément sur la façade de la rue Robert Bourassa situé entre le 1er et le rez-de-chaussée, façade ouest de l'Édifice, le tout devant être déterminé entre les deux parties agissant raisonnablement et sujet à l'approbation des autorités municipales.

7.18 Affichage : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements. Le Locataire bénéficiera, sans frais de l'installation initiale de son identification sur le répertoire du hall d'entrée de l'Édifice à Bureaux, du hall d'ascenseurs, et à l'entrée des Lieux Loués du Locataire. Tout changement après l'installation initiale sera au frais du Locataire.

7.19 Désignation de responsables et remise des clés : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire



7.20 Transformations : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

7.21 Stationnement et remisage : assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant.

7.22 Travaux de base : Effectuer, à ses frais, les travaux de base tels que décrits à l'Annexe F.

7.23 Centre de Conférence : Permettre au Locataire d'utiliser les salles de conférence dans le centre de conférence situé dans l'Édifice à Bureaux pendant les heures d'affaires du centre de conférence désigné de temps à autre par le Locateur, qui sont présentement du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00, à l'exception des jours fériés, sous réserve de leur disponibilité et après réservation préalable conformément aux procédures usuelles du Locateur de temps à autre. Le Locataire se verra alloué un nombre d'heures chaque mois équivalant à sa quote-part des heures d'affaires du centre de conférence pour chaque salle de conférence disponible au cours de ce mois. Le Locataire peut reporter les heures inutilisées d'un mois à l'autre à l'intérieur de la même année de calendrier. Le Locataire aura le droit d'utiliser le centre de conférence à l'extérieur des heures normales du centre de conférence et en excédant du nombre d'heures qui sont alloués au Locataire, pour un taux établi de temps à autre par le Locateur, lequel est présentement de soixante-quinze dollars (75 \$), plus les taxes de vente. Si le Locataire devait utiliser le centre de conférence à l'extérieur des heures normales du centre de conférence, le Locataire devra également payer au Locateur le coût de toute sécurité supplémentaire fournie à cet égard, tel que déterminé par le Locateur.

Allocation du nombre d'heures par mois :

(Quote part X 8,832 hrs/an)/12 mois = 112 heures, soit le total des heures disponibles au Locataire par mois.

7.24 Sous-location et cession : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail :

b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur ; et

c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

Paraphes	
Locateur	Locataire



ARTICLE 8 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

- 8.1 Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.
- 8.2 Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureau.
- 8.3 Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.
- 8.4 Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.
- 8.5 Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.
- 8.6 Visites** : permettre, pendant les six (6) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00).

ARTICLE 9 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur et du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 Destruction partielle : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, les règles suivantes s'appliqueront.

9.1.1 Les Lieux loués seront réparés par le Locateur au plus tard à l'intérieur d'une période de quinze (15) mois suivant la date de destruction partielle des Lieux loués

9.1.2 Le Locateur devra aviser par écrit le Locataire, dans un délai de soixante (60) jours suivant cette destruction partielle, de la durée des travaux de réparation. Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la plus proche de (i) la date de la relocalisation du Locataire tel que prévue à l'article 9.1.3 si des locaux sont disponible dans l'édifice, ci-après, et (ii) la date de l'acceptation provisoire des travaux attestée par un Expert.

Paraphes	
Locateur	Locataire



9.1.3 Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.1.4 Le Locateur devra réaliser tous les travaux de réparation des Lieux loués, incluant les améliorations locatives. Les travaux reliés à la réparation des améliorations locatives, dont le coût sera assumé par le Locataire, seront réalisés conformément aux dispositions de l'article 6.2, en faisant les adaptations nécessaires.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, alors les règles suivantes s'appliqueront.

9.2.1 Le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués. Dans les soixante (60) jours suivant la destruction totale, le Locateur devra aviser le Locataire par écrit de son intention ou non de procéder aux réparations des Lieux Loués, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute lourde de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de cette destruction totale.

9.2.2 S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de cette destruction totale jusqu'à la plus proche de (i) la date de la relocalisation du Locataire telle que prévue ci-après; et (ii) la date de l'acceptation provisoire des travaux attestée par un Expert.

9.2.3 Le Locateur devra entre-temps, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2.4 Le Locateur devra réaliser tous les travaux de réparation des Lieux loués, incluant les améliorations locatives. Les travaux reliés à la réparation des améliorations locatives, dont le coût sera assumé par le Locataire, seront réalisés conformément aux dispositions de l'article 6.2, en faisant les adaptations nécessaires.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, si la durée des travaux de réparation de destruction totale excède vingt-quatre mois (24) mois, le Locataire aura alors le droit, dans le cas d'une destruction totale, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10 DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

Paraphes
<div style="width: 45%; text-align: center;">Locateur </div> <div style="width: 45%; text-align: center;">Locataire </div>



- a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. A défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.2 Recours du Locataire : Nonobstant ce qui précède, et suivant un avis écrit du Locataire donnant au Locateur un délai de trente (30) jours pour corriger le défaut, advenant que le défaut ne soit pas corrigé dans le délai de 30 jours le Locataire ne sera pas tenu de payer le loyer au prorata de la superficie touchée par le défaut et ce de la date de l'inexécution jusqu'à la remédiation du défaut.

ARTICLE 11 DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 Modalités : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

Paraphes	
Locateur	Locataire



ARTICLE 12
AMIANTE

- 12.1 Déclaration** : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.
- 12.2 Test d'air** : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail (CSST). Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.
- 12.3 Correctifs** : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.
- 12.4 Défaut** : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommages de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

ARTICLE 13
DIVERS

- 13.1 Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.
- 13.2 Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.
- 13.3 Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.
- 13.4 Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.
- 13.5 Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 14

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

- 14.1 Remise** : Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur.

Paraphes	
Locateur	Locataire



ARTICLE 15
ANNEXES

15.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ▶ Annexe A : Programme fonctionnel et technique.
- ▶ Annexe B : Plan des Lieux loués.
- ▶ Annexe C : Devis d'entretien ménager.
- ▶ Annexe D : Devis d'entretien électromécanique.
- ▶ Annexe E : Plan stratégique de développement durable.
- ▶ Annexe F : Détail des travaux de base
- ▶ Annexe G : Lettre relative aux critères de construction

15.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes, à l'exception des textes des annexes A et G qui prévaudront.

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

- ▶ Pour le Locateur :

630 RENÉ-LEVESQUE WEST PROPERTY Co.
1555 rue, Peel, bureau 700
Montréal, Québec, H3A 3L8

▶ Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des stratégies et transactions immobilières
Section Locations
303, rue Notre Dame Est, 2^{ème} étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur ou courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire



**ARTICLE 17
COURTIER**

17.1 Commission : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

**ARTICLE 18
GARANTIE**

18.1 Le Locateur s'engage à remettre au Locataire dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la signature du Locateur du présent Bail, une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle au montant de un million de dollars (1 000 000,00 \$) émise par une banque à charte canadienne ou par une caisse populaire du Mouvement Desjardins au nom de la « Ville de Montréal » et encaissable sur le territoire de la Ville. Cette lettre de garantie bancaire sera maintenue en vigueur pour son plein montant jusqu'au 1^{er} janvier 2018.

18.2 Pourvu que le Locateur ait reçu (i) la renonciation de TELUS Communication Company de son droit de premier refus sur les Lieux loués le ou avant le 30 juin 2016 et (ii) la résolution du Locataire confirmant l'approbation inconditionnelle du bail, le ou avant le 3 octobre 2016, alors le Locateur s'engage à ne pas louer à quiconque autre que le Locataire l'ensemble des Lieux loués tel que décrits à l'Article 2 du présent Bail.

Sujet à ce qui précède, dans le cas où le Locateur ne respecte pas son obligation de ne pas louer à quiconque autre que le Locataire l'ensemble des Lieux loués, tel que décrits à l'article 2 du présent Bail alors le Locataire pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, résilier le Bail et encaisser la lettre de garantie bancaire en sa possession, en tout ou en partie, après avoir signifié au Locateur un préavis de cinq (5) jours précisant la nature du défaut reproché, sans que le Locateur ne puisse réclamer quelque dommage au Locataire.

18.3 Par ailleurs, si le Locataire n'a pas accepté (de façon provisoire) les Lieux loués le ou avant le 1^{er} juillet 2017 et le Locateur omet de remettre au Locataire, au moins trente (30) jours avant l'expiration de toute lettre de garantie bancaire alors en vigueur, une nouvelle lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle au même effet et pour le même montant avec une date d'expiration étant le 1^{er} Janvier 2018, le Locataire pourra alors encaisser la lettre de garantie bancaire en sa possession, et ce, sans avis ni mise en demeure, le tout, sous réserve de tous ses autres droits et recours.

18.4 Le Locataire devra remettre au Locateur la lettre de garantie bancaire au montant d'un million de dollars (1 000 000,00 \$) qu'il a en sa possession, dans les éventualités suivantes:

- a) dans les cinq (5) jours suivant l'exercice du droit de premier refus de TELUS Communications Company; ou
- b) dans les cinq (5) jours suivant le refus des autorités compétentes du Locataire de donner suite à l'approbation inconditionnelle du présent Bail laquelle approbation ou refus devra être reçu par le Locateur le ou avant le 3 octobre 2016; ou
- c) dans les cinq (5) jours suivant l'acceptation provisoire des Travaux d'aménagement initiaux des Lieux loués.

Paraphes	
Locateur	Locataire



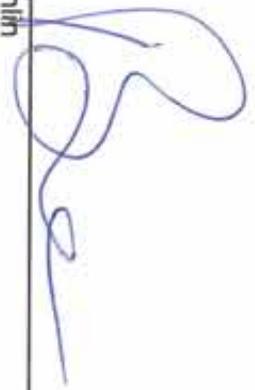
18.5 Conditions spéciales

- a) La signature du Bail et son acceptation par le Conseil d'agglomération devront être entérinées au plus tard le 29 septembre 2016. Le Locataire devra faire parvenir au Locateur la confirmation de son approbation plus tard, le 3 octobre 2016, à défaut le bail devient nul et non avenue.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

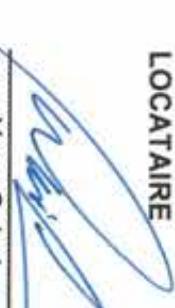
Le 17 août 2016

LOCATEUR

par : Peter Coughlin 

Le 3 octobre 2016

LOCATAIRE


par : Yves Saindon
Greffier

Ce bail a été approuvé
le 29 septembre 2016
(Résolution CG16 0545)

Paraphes	
Locateur	Locataire
	



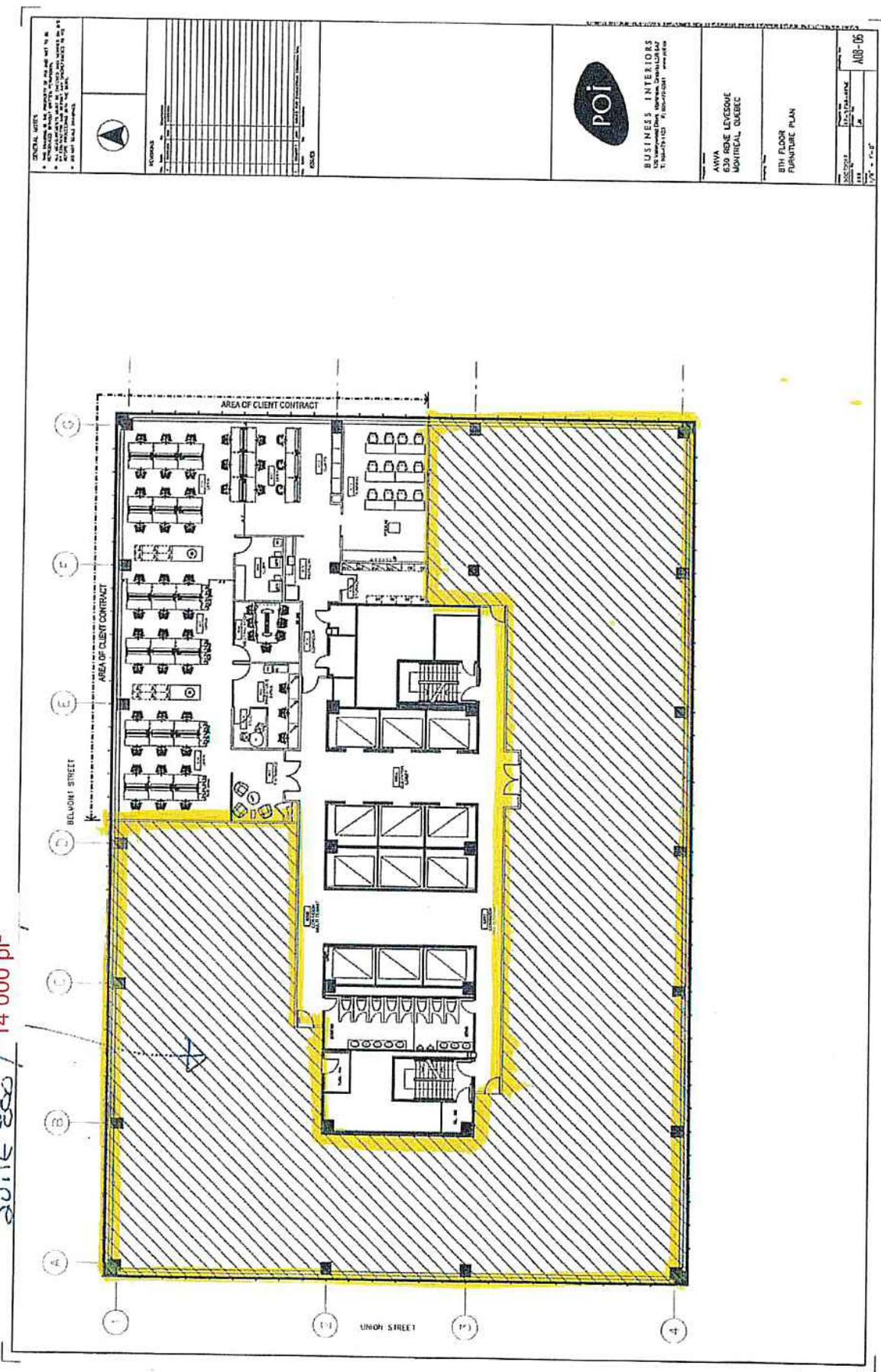
Détail annuel du loyer - 630 René-Lévesque Ouest

	2019 (11 mois)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (7 mois)	Total
Superficie (pi ²)	14 000,00								14000
Loyer de base	224 583,33 \$	250 833,33 \$	259 000,00 \$	259 000,00 \$	264 833,33 \$	273 000,00 \$	273 000,00 \$	159 250,00 \$	1 963 499,99 \$
Frais d'exploitation	158 235,00 \$	172 620,00 \$	172 620,00 \$	172 620,00 \$	172 620,00 \$	172 620,00 \$	172 620,00 \$	100 695,00 \$	1 294 650,00 \$
Taxes foncières	128 461,67 \$	140 140,00 \$	140 140,00 \$	140 140,00 \$	140 140,00 \$	140 140,00 \$	140 140,00 \$	81 748,33 \$	1 051 050,00 \$
Total avant taxes	511 280,00 \$	563 593,33 \$	571 760,00 \$	571 760,00 \$	577 593,33 \$	585 760,00 \$	585 760,00 \$	341 693,33 \$	4 309 199,99 \$
TPS (5%)	25 564,00 \$	28 179,67 \$	28 588,00 \$	28 588,00 \$	28 879,67 \$	29 288,00 \$	29 288,00 \$	17 084,67 \$	215 460,01 \$
TVQ (9,975%)	51 000,18 \$	56 218,44 \$	57 033,06 \$	57 033,06 \$	57 614,94 \$	58 429,56 \$	58 429,56 \$	34 083,91 \$	429 842,71 \$
Total incluant taxes	587 844,18 \$	647 991,44 \$	657 381,06 \$	657 381,06 \$	664 087,94 \$	673 477,56 \$	673 477,56 \$	392 861,91 \$	4 954 502,71 \$
Ristourne de TPS	(25 564,00) \$	(28 179,67) \$	(28 588,00) \$	(28 588,00) \$	(28 879,67) \$	(29 288,00) \$	(29 288,00) \$	(17 084,67) \$	(215 460,01) \$
Ristourne de TVQ (50%)	(25 500,09) \$	(28 109,22) \$	(28 516,53) \$	(28 516,53) \$	(28 807,47) \$	(29 214,78) \$	(29 214,78) \$	(17 041,96) \$	(214 921,36) \$
Coût total net	536 780,09 \$	591 702,55 \$	600 276,53 \$	600 276,53 \$	606 400,80 \$	614 974,78 \$	614 974,78 \$	358 735,28 \$	4 524 121,34 \$

Annexe H

Plan du Premier espace additionnel.

SUITE 800 / 14 000 pi²



Handwritten initials: *26* and *PK*

Annexe I

Modification apportées au programme fonctionnel et technique du Premier espace additionnel (attaché comme l'annexe « A » au Bail original)

Tableau des divergences et clarifications - Programme fonctionnel et technique
Ville de Montréal

Date: 2016-11-07
 Point traité du PFT dar

No.	Document(s)			Article(s) du programme	Incongruité(s) et proposition(s)	Items en sus au PFT	Réponse(s) Section réservée au client	Réponse(s) Tetra tech 2016-11-07
	No. Annexe(s)	No. Article(s)	Page(s)					
1		2.4.1.1	25	Plomberie - Appareils	Flux minimal requis des appareils de plomberie inscrits au tableau de la page 26 ne permet pas d'avoir des point LEED. Nous proposons d'installer des appareils à faible débit pour avoir une réduction de minimum de 30% du débit mentionné au tableau du PFT.	S/O	Tel que répondu le 2016-10-03, la Ville est d'accord.SVP, suivre les recommandations LEED.	ok
2		2.4.1.2	26	Fontaines	Nous proposons de mettre un refroidisseur d'eau sur les distributeurs d'eau demandé aux éviers de cuisine dans le PFT, à la place de mettre des fontaines d'eau réfrigérée, car l'installation des fontaines d'eau réfrigérée est complexe dans l'aménagement. Une alcove prévue à cette fin figure aux derniers plans de l'architecte dans le corridor près des toiles si le refroidisseur d'eau n'est pas acceptable.	S/O	Tel que répondu le 2016-10-03, la Ville est d'accord avec la proposition. Pas de fontaine dans les aires communes publiques.	Ok
3		2.4.4.3	30	Ventilation - Secteur archivage	Il est demandé que la ventilation permette à plusieurs personnes de passer plusieurs heures dans ce local clos, sans y ressentir d'inconfort. Ce local sera traité à même titre qu'un bureau en ce qui concerne les conditions climatiques point 2,4,2 (page 26), climatisation/chauffage point 2,4,3 (page 27) et la densité d'occupation du point 2,4,4 (page 28) du PFT.	S/O	2016-11-07 : La Ville est d'accord avec la proposition.	ok
4		3.2.1.1	43	Acoustique des espaces aménagés	Les équipements mécaniques respecteront le standard ASHRAE Application 2007, en ce qui concerne le niveau sonore.	S/O	Tel que répondu à la réunion du 2016-10-03, la Ville est d'accord avec la proposition de tuiles acoustiques plus lourdes.	ok
5		2.5.5	32	Niveaux d'éclairage	IES recommande entre 300 à 500 lux pour des bureaux standards. Contrairement à ce qui est demandé à cet article, nous proposons de respecter un niveau moyen d'environ 500 lux maintenu (selon le maximum possible pour LEED) . Au-delà de ce niveau d'éclairage, il sera très peu probable d'obtenir les crédits LEED visés. Il est possible d'avoir des niveaux supérieurs pour de l'éclairage de tâche ponctuelle où c'est requis si le locataire en fait la demande. Est-ce que cela vous convient?	S/O	Réponse reçue 300 à 500 Lux. Tel que répondu à la réunion du 2016-10-03, la Ville est en accord avec cette proposition.	ok
6		2.5.6	33	types d'éclairage	Afin d'obtenir les crédits LEED visés, nous proposons d'utiliser des luminaires au DEL contrairement au fluorescent qui est demandé à cet article. Est-ce que cela vous convient?	S/O	Tel que répondu à la réunion du 2016-10-03, la Ville est d'accord avec la proposition d'utiliser des luminaires DEL.	ok
7		2.5.6.1	34	Luminaires suspendus	Afin d'obtenir les crédits LEED visés, (L'éclairage suspendu indirect est peu efficace), nous proposons d'utiliser des luminaires directs 2x2 ou 2x4 installés dans la trame de plafond. Est-ce que cela vous convient?	S/O	Tel que répondu à la réunion du 2016-10-03, la Ville est d'accord avec la proposition d'utiliser des luminaires direct 2x2 ou 2x4.	ok
8		2.5.4 & 2.5.9.4	32	Système d'urgence	le UPS du râtelier informatique fourni par la Ville en contrat séparé ou acheté par l'électricien en prix séparé dans le présent projet? Est-ce requis sur chaque étage ?	OUI	Tel que stipulé au PFT, la salle de chèque (3e étage) doit être reliée à la génératrice.Tel que répondu à la réunion du 2016-10-03, la Ville confirme que le Service des technologies de l'information (STI) fournirait les plans et devis pour l'appel d'offres de construction. Tel que répondu par courriel par Annie Longpré le 2016-10-11, une salle de télécommunication est requise à chaque étage. 2016-11-07 : Il n'a pas été possible au STI de fournir les plans et devis pour la télécommunication du projet afin que l'entrepreneur fournisse et installe cette portion des travaux. La Ville lancera donc notre propre AO. Donc un contrat séparé pour la réseautique et téléphonie sera donné par la Ville.	Ok, la salle de chèque sera reliée à la génératrice. Pour les UPS, devons-nous comprendre qu'ils seront fournis dans l'AO séparé de télécom de la ville ?
9		2.5.9 à 2.5.9.3	36	Réseaux téléphonique et informatique	Pour la télécom, nous proposons de prévoir sur nos plans & devis des boites de sortie avec conduits vides jusqu'à l'entreplafond accessible ainsi que des conduits vides de 4po entre la salle des serveurs du niveau 2 et chaque étage de l'aménagement. Le câblage sera fait par la Ville (ou un fournisseur de la Ville) sur des crochets dans l'entreplafond accessible. Confirmer que cela vous convient?	S/O	Tel que le courriel du 2016-10-11 par Annie Longpré, les colonnettes sont requises pour l'alimentation des postes de travail. 2016-11-07 : Le câblage sera fait par la Ville.	ok
10		2.5.9.3 & Aménagement en plan	37	Réseaux téléphonique et informatique	Il semble y avoir seulement une salle serveur niveau 2. À première vue, cela ne respectera pas la norme TIA/EIA-568-B au niveau de la distance maximale acceptable et des normes pour les liens interétage. (De plus, il ne serait pas économique d'avoir des centaines de câbles qui partent du niv. 2 vers le 6° étage). Le services des TI de la Ville ou le responsable de la conception de réseau informatique doit être impliqué dans le projet afin de confirmer la stratégie de distribution informatique dans le bâtiment. Il est possible que des "shafts" de télécom ou des placards à chaque étage doivent être ajoutés à l'aménagement.	OUI	Tel que discuté lors de la réunion du 2016-10-03, prévoir une salle par étage et les reliées entre elles par fibre optique et tel que décrit à l'annexe 14 du PFT.	OK

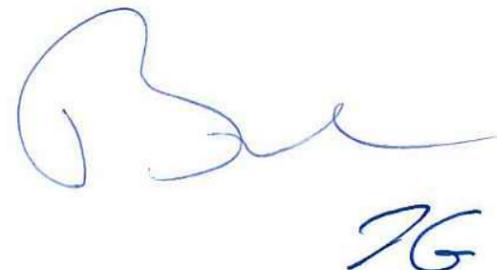


Tableau des divergences et clarifications - Programme fonctionnel et technique
 Ville de Montréal

Date: 2016-11-07
 Point traité du PFT dar

No.	Document(s)			Article(s) du programme	Incongruité(s) et proposition(s)	Items en sus au PFT	Réponse(s) Section réservée au client	Réponse(s) Tetra tech 2016-11-07
	No. Annexe(s)	No. Article(s)	Page(s)					
11		2.5.8	35	Prise de courant (Branchement électrique des cloisons de l'aire ouverte)	Coordination du type de cloison mobile (partition) qui sera installée dans les aires ouvertes à faire. Il est demandé d'installer des prises dans l'entreplafond pour l'alimentation des postes de l'aire ouverte par colonnette, mais plus loin on parle de cloison électrifiée. Confirmez si des prises sont intégrées au mobilier et, si c'est le cas, valider que ces raccords respectent le nombre de circuits max par poste. Une précision sur la méthode de branchement des prises dans les cloisons de l'aire ouverte est requise.	S/O	Tel que le courriel du 2016-10-11 par Annie Longpré, les colonnettes sont requises pour l'alimentation des postes de travail. Les postes de travail seront électrifiés et munis de prises électriques. Il a été confirmé de prévoir au moins une prise électrique et une prise réseau par poste de travail. Prévoir le raccordement dans l'entre-plafond. 2016-11-07 : La quantité de prises électriques par postes de travail sera validée par le STI.	OK
12		2.5.8	35	Prise de courant (Alarme-intrusion)	Est-ce qu'une réunion avec la division de la sécurité de la direction des immeubles peut être organisée afin d'avoir les besoins précis en alarme-intrusion? Nous prévoyons des conduits vides seulement alors le réseau unifilaire sera fourni par d'autre. Si nous n'avons pas plus d'info, nous prévoyons des conduits vides pour les services suivants: des contacts de portes sur les portes principales, un clavier par étage et des détecteurs de mouvement dans les corridors principaux.	S/O	Les informations et devis normalisé sont à l'annexe 6 du PFT et transmis par courriel par Annie Longpré le 2016-10-11. La Ville fournira seulement le lien à la centrale.	OK, le PFT n'était pas clair que le locateur devait fournir et installer le système complet d'alarme intrusion mais cet item sera inclus en prix séparé à la soumission.
13		2.5.9.5	39	Fibre Bell (Fibre optique)	S'il y a des besoins relatifs à l'installation d'une fibre optique, ils doivent être précisés. Présentement, il n'y a pas de salle de télécom de prévue sur chaque étage.	OUI	Tel que discuté lors de la réunion du 2016-10-03, prévoir une salle par étage et les reliées entre elles par fibre optique et tel que décrit à l'annexe 14 du PFT. 2016-11-07 : cet item fera partie de l'AO du STI de la Ville.	ok
14		3.2.6.1	48	Lecteur de cartes	Est-ce qu'une liste de portes avec lecteurs de cartes sera fournie?	S/O	La liste a été fournie le 2016-11-02.	OK
15		2.4.6.1	31	Réseau avertisseur d'incendie	Le rapport d'inspection incendie qui sera fourni dans le cadre du projet utilisera plutôt la norme en vigueur qui est CAN/ULC-S536-04.	S/O	Tel que discuté à la réunion du 2016-10-03, la Ville est d'accord avec l'utilisation de cette norme.	OK
16		2.5.9	36	Réseaux téléphoniques et informatique	Il y a des références aux articles 2.6.9.2 & 2.6.8 qui ne sont pas présentes au PFT.	OUI	2016-11-07 : Erreur lors de la rédaction du PFT. Se référer aux articles 2.5.1, 2.5.2, 2.5.3 et 2.5.8 du PFT.	OK
17		2.5.11	40	Système de contrôle d'accès	Il y a des références à l'articles 2.6.9.1 qui ne sont pas présentes au PFT.	OUI	2016-11-07 : Erreur lors de la rédaction du PFT. Se référer à l'article 2.5.9.4 du PFT.	OK
18		2.5.9.4	38	Caractéristique physique de la salle	Il y a des références aux annexes 8 & 14 qui ne sont pas présentes au PFT.	OUI	2016-11-07 : Les annexes 1 à 17 étaient au PFT d'origine.	OK
19				Dégagement de chaleur - équipements spécifiques	Dégagement de chaleur des équipements informatiques et équipements spéciaux dans : salle serveurs du 2e étage, salle information sur chaque étage, pièce mesure d'urgence au 3e étage et local d'information 6064.	OUI	2016-11-07 : Pour ce qui est de la salle des serveurs du 2e étage et les salles informatiques secondaires, voir l'annexe 14. La salle de mesures d'urgence doit avoir un branchement réseau et un branchement électrique pour un téléphone, un ordinateur et un télécopieur.	OK la VdeM à fournir les dégagements de chaleurs de la salle de serveur du 2e étage et confirmer qu'il n'y a pas d'équipements important dans les salle
20				Alarme intrusion	Fournir l'emplacement et type des détecteurs d'intrusion autre que les portes qui donnent sur les corridors communs d'étage.	S/O	Concevoir tel que l'annexe 6 du PFT.	Ok, idem question #12
21				Ventilation des salles informatiques d'étage	Nous avons constaté aux plans de l'architecte que des placards informatiques sont prévus à chaque étage. Aucune ventilation n'est prévu à nos plans, il nous faut les fiches techniques des équipements ou leur dégagement de chaleur pour évaluer les débits si requis		2016-11-07 : Les placards ne sont pas acceptés. Voir annexe 14 du PFT.	Ok les salles ont été revu en fonction des besoins des clients, soit des petites salles par étage avec un minimum de dégagement de chaleur et une seule salle au 2e étage
22				Projets et écrans dans les salles de conférence	Le PFT spécifie que des projecteurs et des écrans doivent être prévus dans les salles de conférence. Les projecteurs aux plafonds sont en interférence avec l'éclairage suspendu qui est demandé dans ces locaux. SVP préciser le besoin (écran ou téléviseurs)		La liste des équipements a été transmise le 2016-11-02.	OK, les services seront prévus pour les équipements avec des luminaires encastrés.
23		1.2.11	58	Imprimantes et photocopieurs	Fournir l'emplacement des équipements		2016-11-10 : Le STI rencontre le client cette semaine afin de définir les besoins d'affaires. Sera transmis dès que possible.	TT à prévoir des prises pour des photocopieurs "standard" dans les salles d'imprimante et la VdeM ne savait pas s'ils souhaitaient aussi d'autres imprimantes en dehors des salles d'imprimante.
24		2.5.10	39	Alarme intrusion	Le PFT spécifie que le locateur doit fournir et installer un panneau (clavier/désactivation) à chaque porte d'entrée et relier au système. Selon nos discussions avec Paméla (03-11-2016), un seul clavier sera installé à la porte d'entrée principale de chaque étage (axes D-E/5).			Ok item couvert par la réponse de la VdM à la question no 20
25		2.5.10	39	Alarme intrusion	Pour le lien vers la centrale d'alarme de la VdM, un conduit vide a été prévu entre le panneau d'intrusion et la salle info du 2e étage.			Ok item couvert par la réponse de la VdM à la question no 20
26		2.5.10	39	Alarme intrusion	Nous avons prévu seulement un réseau de conduits vides pour l'alarme intrusion ainsi qu'une prise 120V pour l'alimentation. La fourniture et l'installation des composants sera faite par la VdM.			Ok item couvert par la réponse de la VdM à la question no 20
27		2.5.11	40	Contrôle d'accès	Nous avons prévu seulement un réseau de conduits vides pour le contrôle d'accès ainsi qu'une prise 120V pour l'alimentation. La fourniture et l'installation des composants sera faite par la VdM.		2016-11-10 : Selon l'article 1.4.1 (p. 12) du PFT, "Pour les espaces sécurisés sur contrôle d'accès ou autres ailleurs dans l'édifice, le propriétaire fournira les services et équipements requis de même que les droits d'accès aux occupants". La Ville procédera aux branchements avec les services de la Ville.	Ok uniquement des conduits vide seront prévus dans le cadre du projet, et le système de contrôle d'accès sera prévue par la VdeM
29		2.4.4	28	Ventilation	Le PFT mentionne que les diffuseurs doivent être de type ajustables. Nous avons prévus des clés de balancement lorsque plusieurs diffuseurs sont alimentés par une boîte. Compte-tenu que le PFT est très restrictif sur les niveaux de bruits, l'usage de diffuseurs ajustables va à l'encontre des critères de bruit et pourrait générer des problèmes d'inconfort.		2016-11-10 : Erreur au PFT. Les diffuseurs ajustables de sont plus requis par la Ville. Respecter les critères sur les niveaux de bruits acceptables.	OK

Tableau des divergences et clarifications - Programme fonctionnel et technique
Ville de Montréal

Date: 31 Octobre 2016

No.	Document(s)			Article(s) du programme	Question soumise le	Incongruité(s) et proposition(s)	Réponse(s) Section réservée au client
	No. Annexe(s)	No. Article(s)	Page(s)				
1	A	3.2.1.1	43	"Espaces fermés Dans le but de contrôler le bruit aérien, les cloisons, plafonds et planchers des pièces fermées doivent être construits avec soin, en utilisant des matériaux adéquats et selon des méthodes reconnues de façon à assurer les performances acoustiques décrites au tableau ci-dessous." Tableau demandant, selon le type d'espace, un NC variant entre 25 et 35 et un STC entre 50 et 55.	2016-09-19	Afin d'obtenir une bonne intimité acoustique et de rencontrer les exigences standards pour des bureaux de cadres. Nous procurerons un STC des mur varia entre 48 et 51 dépendamment l'axe de position des bureaux. Le STC globale selon les normes acoustique se situera entre 40 et 45. Donc tous les bureaux pour les bureaux fermés; bureaux de cadres, bureaux de directeurs, salles conférence, salles de formation. Voir le détail de construction.	Tel que convenu lors de la réunion du 2016-10-03, la Ville respectera les recommandations de l'acousticien engagé par le propriétaire.
2	A	3.2.5	47	"Portes intérieures Tous les locaux fermés (bureaux fermés et salles dédiées aux usagers (enclaves, salle de formation, etc.) auront une grande section de verre (verre trempé, scellé) attenante à la porte pour favoriser la pénétration de la lumière et le contact avec l'extérieur. Les baies vitrées seront constituées d'une unité scellée en verre trempé. Dans l'impossibilité d'installer des baies vitrées adjacentes, les portes devront être munies de vitres de même type que celles prévues pour la baie et dont les dimensions seront de 450 mm de largeur par 1450 de hauteur."	2016-09-19	La demande des grandes sections de verre rencontre les normes LEED mais est totalement en contradiction avec l'acoustique visé au PFT. Voir note ci-haut pour acceptation de la proposition soumise.	Tel que convenu lors de la réunion du 2016-10-03, la Ville respectera les recommandations de l'acousticien engagé par le propriétaire.
3	A	3.2.1.3	44	"Une attention particulière devra être donnée à l'aménagement des salles de support, telles les espaces d'impression et salles techniques afin d'assurer un confort acoustique minimal décrit ci-dessus dans les espaces adjacents."	2016-09-19	Les salles citées ne font pas partie du tableau 3.2.1.1. L'acoustique sera considérée et évaluée selon les besoins et la localisation des lieux dans l'aménagement.	2016-11-07 : La Ville respectera les recommandations de l'acousticien engagé par le propriétaire. Les murs mitoyens entre les salles de photocopies et les bureaux de chefs de division sont plus particulièrement touchés.
4	9			Les partitions des systèmes intérieurs ayant une hauteur de 54" opaque.	2016-09-19	Ne respecte pas le point 8.3 de la grille LEED C.I. demandant une ligne de vue pour 90% des espaces à 42". Proposition architecture: Les partitions supérieures pourraient être enlevées et remplacées par du verre et les filaires abaissées afin de créer des percées visuelles à 42".	Tel que répondu à la réunion du 2016-10-03, les partitions auront 54".
5	A	3.2.1.3	44	"Autres requis acoustiques De plus, les conditions suivantes doivent être respectées : les portes de pièces dont le rendement insonorisant demandé est de STC 45 ou plus devra être munies de seuils tombants automatiques et de coupe-son de première qualité (bande de néoprène avec ajustage dans une extrusion d'aluminium);"	2016-09-19	Porte avec standard d'acoustique plus élevé (bande de néoprène ajustable dans une extrusion d'aluminium). Un coupe-son ajustable dans une extrusion d'aluminium doit être apposé en surface de la porte. Il est généralement utilisé pour des locaux techniques. Toutefois cette décision fait baisser le niveau de STC	Tel que convenu lors de la réunion du 2016-10-03, la Ville respectera les recommandations de l'acousticien engagé par le propriétaire.
6	A	3.2.8	49	"Plancher - Linoléum Locaux d'entretien ménager, Salle de repas/détente, papeterie, salle informatique et salle de reprographie, de rangement, vestiaire sécurité, entrée secondaire, Espaces de circulation"	2016-09-19	Proposition architecture: Dans les plans des finis proposés et selon nos rencontres, les planchers de linoléum seront dans les cafétérias, les espaces café et les locaux de photocopies. Tous les autres espaces auront un plancher en carreaux de VCT.	Tel que le courriel du 2016-10-05 d'Annie Longpré, les tuiles antistatiques doivent être privilégiées. Si problématique, utiliser les carreaux de VCT ou linoléum standard.
7	A	2.2.2	77	"Tableaux d'écriture Les salles de réunion devront être munies d'un tableau d'écriture ainsi que la moitié des enclaves. Les tableaux seront installés aux endroits déterminés par le représentant de la Ville de Montréal. À moins d'indications contraires, les tableaux sont de format 1220 x 2440 mm, avec une surface blanc perle et des cadres en profilé d'aluminium, anodisé clair avec auget à crayon."	2016-09-19	S'il vous plaît clarifier que les tableaux sont fournis par la Ville de Montréal et clarifier leurs grandeurs et leurs emplacements pour les fond de clouage décrit à 2.2.4 page 78	Tel que stipulé dans le PFT, les tableaux d'écriture devront être fournis dans les salles de réunion. Ils seront de format 1220 X 2440 mm avec une surface blanc perle et des cadres en aluminium anodisé clair avec auget à crayon. 2016-11-07 : La Ville ne demande plus de tableaux d'écriture dans la moitié des enclaves. Prévoir les fonds de clouage en conséquence. Un plan des emplacements précis est joint.
8	A	2.2.3	77	"Tableaux d'affichage en liège Partout où un tableau d'affichage en liège doit être installé. Les dimensions requises sont, au minimum, de 1220 x 2440mm. Les espaces communs, tels la salle de détente / repas, de pause-café, les salles de reprographie/papeterie, et le poste d'accueil doivent être munis de tableaux d'affichage en liège."	2016-09-19	Proposition architecture: Panneaux de liège prévus dans les salles de photocopie, les locaux café et la cafétéria. Ils sont intégrés à l'ébénisterie. Les dessins d'ébénisteries devront être approuvés par la Ville de Montréal pour l'achèvement des plans pour soumission.	Tel que stipulé dans le PFT, les tableaux d'affichage en liège devront être fournis dans les espaces communs (salle de détente/repas, pause-café, reprographie/papeterie) et le poste d'accueil. Ils seront de format 1220 X 2440 mm minimum. 2016-11-07 : Prévoir les fonds de clouage en conséquence.
9	A	2.1.1.7	74	"Salle de détente/repas: Prévoir un petit comptoir lunch pour quatre (4) places sur le mur près du corridor de l'aire ouverte."	2016-09-19	Proposition architecture: Ne correspond pas à la planification présentée. Acceptation de la planification telle que présentée.	Tel que les plans signés du 2016-08-30.
10	A	2.1.1.8	75	"Salle de pause-café: Prévoir un petit comptoir lunch pour quatre (4) places sur le mur opposé du comptoir de cuisine."	2016-09-19	Proposition architecture: Ne correspond pas à la planification présentée. Acceptation de la planification telle que présentée.	Tel que les plans signés du 2016-08-30.
11	A	2.1.1.8	75	"Salle de pause-café: L'alimentation électrique requise pour au moins 1 micro-ondes, 1 réfrigérateur et 2 prises additionnelles de comptoir de cuisine pour d'autres appareils, chacune étant raccordée sur un circuit séparé, doit être prévue."	2016-09-19	Équipement non inclus dans la partie 1.9 Le mobilier, page 16 de l'annexe A. Devront-être fournis par le locataire.	Tel que les plans signés du 2016-08-30. 2016-11-07 : Le Locateur devra fournir 10 micro-ondes et 5 réfrigérateurs répartie dans les 5 salles de détente/repas. La Ville procédera à la fourniture de 8 micro-ondes et 8 réfrigérateurs pour l'ensemble des salle de pause-café.
12	A	3.2.5	47	"Tous les espaces cloisonnés doivent être munis de portes avec la quincaillerie ou le système de contrôle d'accès approprié (cartes magnétiques, serrures avec clés, etc.)"	2016-09-19	Proposition architecture: Ne correspond pas à la planification présentée. Les espaces pause-café n'ont pas de porte.	2016-11-09 : Étage 1 : Le coin café #1014 sera converti en salle de télécommunication. Afin d'assurer le même service aux employés que les autres étages, l'enclave aux axes G et 5 sera retiré. La cafétéria sera agrandie afin de permettre l'installation d'un réfrigérateur et d'un micro-ondes supplémentaires. Étage 2 : Aucune modification. Salle de télécommunication déjà intégré à la planification initiale. Étage 3 et 4 : Suite à la conversion de coin café en salle de télécommunication, le coin café aux axes B et 6 sera fermé en gypse du côté des employés et une porte sera installée du côté du corridor donnant accès aux toilettes. Le comptoir sera également prolongé afin de permettre l'installation d'un réfrigérateur et d'un micro-ondes supplémentaires. Étage 6 : Le coin café # 6014 sera converti en salle de télécommunication. Afin d'assurer l'espace fonctionnel, le local #6011 sera converti en salle de copie.

Tableau des divergences et clarifications - Programme fonctionnel et technique
Ville de Montréal

Date: 31 Octobre 2016

No.	Document(s)			Article(s) du programme	Question soumise le	Incongruité(s) et proposition(s)	Réponse(s) Section réservée au client
	No. Annexe(s)	No. Article(s)	Page(s)				
13	A	2.1.1.2	72	"Salle de formation Elle devra être conçue comme une salle de classe afin de recevoir vingt-cinq (25) personnes (incluant le formateur). Prévoir l'espace pour l'aménagement de tables modulaires pour deux personnes avec postes d'ordinateur pour une séance de formation sur logiciel en réseau."	2016-09-19	Demande une salle pour 12 personnes dans l'annexe 9 plutôt que 25. La planification présentée respecte l'annexe 9. Proposition architecture: Suite à la modification des plans demandée par la VDM afin d'obtenir une salle pour 25 personnes, retour à la planification initiale demandée dans l'annexe 9. Confirmation de l'acceptation de la VDM d'avoir une salle de formation pour 12 personnes.	Tel que discuté avec les architectes le 2016-10-18, la Ville que la salle de formation sera d'une capacité de 12 personnes.
14	A	2.1.1.2	72	"Salle de formation Le local de rangement informatique sera situé sur le même niveau que les salles de formation à proximité de celles-ci afin de permettre le rangement des ordinateurs pour certaines occasions."	2016-09-19	Proposition architecture: Ne correspond pas à la planification présentée. Le local informatique se situe au sixième étage et la salle de formations est au niveau trois.	2016-11-07 : La Ville accepte d'aménager la salle de rangement informatique au 6e étage.
15	A	2.1.1.2	72	"Salle de formation Les deux salles seront adjacentes afin d'être en mesure d'aménager une cloison amovible devant permettre de former une seule salle. Le rendement acoustique de la cloison amovible devra permettre d'atteindre le même niveau d'insonorisation qui est exigé pour les salles de réunion. La cloison de support et pour l'insonorisation doit se poursuivre dans l'entre plafond. Prévoir l'espace pour remiser la cloison une fois repliée."	2016-09-19	Proposition architecture: La salle de formation n'a pas de cloison amovible. La salle de retraite située au sixième étage à une cloison amovible. La salle multifonctionnelle est une salle distincte, séparée et située au troisième étage.	La cloison amovible de la salle de retraite n'est plus représentée en plan. 2016-11-07 : La Ville accepte l'aménagement de la salle de formation ainsi que la salle multifonctionnelle tel que représenter aux plans du 2016-10-19.
16	9			Section 02 Direction de revenus (taxation-encassement) Salle de courrier 1 dépôt d'entreposage. Voir tableau archives.	2016-09-19	Proposition architecture: Dans les plans d'architecture proposés, le local de courrier aura deux grandes armoires pleines hauteur afin de palier au dépôt d'entreposage demandé. Les dessins d'ébénisteries devront être approuvés par la Ville de Montréal pour l'achèvement des plans pour soumission.	2016-11-07 : Il faut prévoir 24 pigeonniers accessible par les 2 employés. Les pigeonniers peuvent être prévu dans le mobilier intégré.
17	9			Section 04 Direction du financement, de la trésorerie et du bureau de la retraite Salle de réunion comité de la retraite Cette salle fait partie d'un même espace avec la salle multifonctionnelle. Un panneau acoustique divise les salles et s'ouvrira pour pouvoir accueillir 50 personnes en total.	2016-09-19	Proposition architecture: Ne correspond pas à la planification présentée. L'aménagement propose deux salles sur deux étages distincts.	Tel que les plans signés le 2016-08-30, la salle de réunion du comité de la retraite doit avoir une cloison amovible. 2016-11-07 : Confirmer la capacité de la salle en formule "cocktail" (nombre de personnes debout).
18	9			Section 12 Espaces de support, salle de réunion, de formation Salle de pause café / par étage Table, chaise (4), chaises de comptoir-lunch (4).	2016-09-19	Proposition architecture: Ne correspond pas à la planification présentée. Espace restreint réservé uniquement pour le service de café et de repas.	Tel que les plans signés du 2016-08-30.
19	A	2.1.1.7	74	"Fournir et installer un minimum de 8 mètres (20 pieds) de longueur de surfaces de comptoir de cuisine, surplombé d'armoires avec 2 éviers en acier inoxydable avec robinetterie pour eau chaude et eau froide."	2016-10-31	Demande de 2 éviers par salle repas. Proposition architecture: Dans les plans d'architecture proposés, un évier simple régulier et un évier simple peu profond pour accessibilité universelle ont été planifiés. Les dessins d'ébénisteries devront être approuvés par la Ville de Montréal pour l'achèvement des plans pour soumission.	2016-11-07 : La Ville accepte l'aménagement proposé de 2 éviers dans les salles détente/repas dont un pour accessibilité universelle.
20	11			Croquis salle de repos / repas Comptoir abaissé et ouvert sous l'évier pour accessibilité universelle.	2016-10-31	Proposition architecture: Dans les plans d'architecture proposés, toutes les cafétérias ont un évier pour accessibilité universelle dans un comptoir abaissé et ouvert. Les dessins d'ébénisteries devront être approuvés par la Ville de Montréal pour l'achèvement des plans pour soumission.	2016-11-07 : La Ville accepte l'aménagement proposé d'un comptoir abaissé et ouvert dans les salles détente/repas dont un pour accessibilité universelle.
21	12			Croquis salle de photocopieur / papeterie Bac de recyclage sur roues.	2016-10-31	Les locaux prévus aux plans sont nombreux et petits. Est-ce que le grand bac de recyclage grand format est requis ? Est-ce qu'un bac de 20x20x27 intégré dans le mobilier serait acceptable ? Les dessins d'ébénisteries devront être approuvés par la Ville de Montréal pour l'achèvement des plans pour soumission.	2016-11-07 : Les grandes salles de copies devront avoir un bac de recyclage sur roues. Les salles de copie de dimensions moyennes auront les bacs 20"x20"x27". Les petites salles de copie pourront avoir un ou l'autre, l'architecte choisira l'aménagement le plus optimal.
22	A	2.1.1.8	72	"À prévoir également l'espace ainsi que les branchements électriques et de plomberie nécessaire pour 1 machines distributrices et 1 machine à café de grand format. La gestion des dites machines est sous la responsabilité de la Ville et de son fournisseur. Prévoir un espace réduit pour les bacs de récupération (3), un (1) dispensateur de papier essuie-main, une poubelle intégrée au comptoir, un bac scellé pour la collecte de déchets organiques et un (1) dispensateur de savon à main et savon à vaisselle."	2016-10-31	Proposition architecture: Voici la liste d'équipements prévus dans les dessins pour les locaux suivants: Cafétéria: 1 réfrigérateur, 2 micro-ondes, 1 machine à café (dimensions requises), 2 éviers, 3 bacs pour la récupération intégrés de 12x16x21, 2 poubelles intégrées 12x16x21 et une machine distributrice. Espace café: 1 réfrigérateur, 1 micro-ondes, 1 machine à café (dimensions requises), 1 évier, 1 bac pour la récupération intégré de 12x16x21, et 1 poubelle intégrée 12x16x21. Local caisse centrale: 1 machine à café (dimensions requises), 1 petit évier, 1 bac pour la récupération intégrée de 12x16x21, et 1 poubelle intégré 12x16x21. Les dessins d'ébénisteries devront être approuvés par la Ville de Montréal pour l'achèvement des plans pour soumission.	2016-11-07 : Dans les cafétérias et les espace café, le Service des finances a décidé de ne pas installer de machines à café grand format. Le Service des finances a déjà des modèles Keurig et Nespresso, ils procéderont à l'achat des équipements nécessaire afin de compléter l'aménagement. 2016-11-07 : Dans les cafétérias, installer 2 bacs de récupération intégrés de 12x16x21 et 3 bacs de poubelles intégrées de 12x16x21. Dans les espaces café, installer 1 bacs de récupération intégrés de 12x16x21 et 1 bacs de poubelles intégrées de 12x16x21.
23	A	2.5.9.1	36	"Les lieux doivent comprendre une salle de télécommunication à l'usage exclusif de la Ville de Montréal."	2016-10-31	Dans les derniers courriels transmis par l'architecte de la ville concernant les besoins en télécommunication, il était mentionné qu'une salle devait être prévue par étage contrairement à l'annexe A du PFT. Demande de clarification. Identification par la Ville de Montréal des besoins en télécommunication pour chacun des espaces prévus aux plans. OUI En attente d'une confirmation et de l'équipement dans chacune des salles, de la VDM pour procéder.	Tel que discuté lors de la réunion du 2016-10-03, prévoir une salle par étage et les relier entre elles par fibre optique et tel que décrit à l'annexe 14 du PFT.

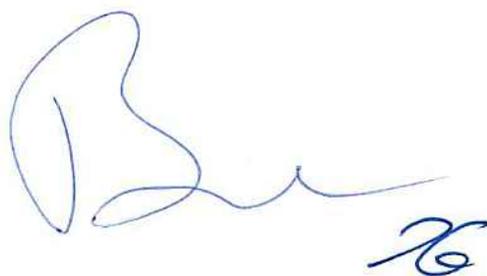
Tableau des divergences et clarifications - Programme fonctionnel et technique
Ville de Montréal

Date: 31 Octobre 2016

No.	Document(s)			Article(s) du programme	Question soumise le	Incongruité(s) et proposition(s)	Réponse(s) Section réservée au client
	No. Annexe(s)	No. Article(s)	Page(s)				
24	A	2.5.8	35	"Prises de courant colonnettes"	2016-10-31	Clarification du fournisseur en mobilier Focus: <i>Electrification 7H , qui comporte 3 circuits avec 3 neutres et une mise à la terre. Nous prévoyons un maximum de 6 postes par sortie d'alimentation électrique.</i> Demande de confirmation et de précision de la Ville de Montréal.	<i>Ingénieurs ?</i> 2016-11-07 : Le mobilier standard de la Ville est de Teknion, fourni et installé par Grouper Focus. L'électrification des postes comportant 3 circuits, 3 neutres et une mise à la terre est conforme aux exigences de la Ville.
25	A	3.2.6	48	"Contrôle des accès: Munir les accès principaux et les portes suivantes d'un système de contrôle d'accès par carte magnétique: Portes principales d'accès et services communs Les portes d'accès principales: .. Les portes d'accès secondaires; .. Les portes d'accès entre l'accueil et la section administrative; .. L'accès entre l'accueil et le dépôt des soumissions; .. L'accès à la salle des archives; .. L'accès de la salle des soumissions à la section administrative; .. L'accès aux vestiaires et au local d'entreposage de vélos; .. L'accès aux stationnements souterrains; .. Et toutes les pièces nécessitant une sécurisation, identifiées à l'article 4.3"	2016-10-31	Identification par la Ville de Montréal de tous les contrôles d'accès sur les plans d'aménagement.	<i>Ingénieurs ?</i> Le contrôle d'accès par carte magnétique a été spécifié sur les plans transmis le 2016-11-02 par Pamela Michaud.
26	A	1.2.11	57-71	Listes et quantités des imprimantes ou appareils multifonctionnels à tenir compte dans l'aménagement.	2016-10-31	Précision de la localisation par la Ville de Montréal pour chacun des appareils dans les aménagements présentés pour validation des besoins (espace, mobilier, électrique et télécommunication).	2016-11-07 : Le nombre d'imprimantes actuellement utilisé par le client est trop volumineux pour les nouveaux espaces disponible. Le STI rencontrera le client cette semaine afin de finaliser l'analyse des besoins d'affaires.
27	A	3.2.5	47	"Portes intérieures Les baies vitrées seront constituées d'une unité scellée en verre trempé. Dans l'impossibilité d'installer des baies vitrées adjacentes, les portes devront être munies de vitres de même type que celles prévues pour la baie et dont les dimensions seront de 450 mm de largeur par 1450 de hauteur."	2016-10-31	Proposition architecture: Le vitrage prévu dans les portes du projet a les dimensions suivantes: 72"x8"	2016-11-07 : La Ville confirme que les dimensions de vitrage de 72"x8" prévu dans les portes est acceptable.
28				Demande de modification de la réception afin qu'elle soit plus sécuritaire.	2016-10-31	Est-ce que le verre installé sur le poste de réception et les bureaux de consultation doit-être pare-balles ? Identifier le type de verre nécessaire pour ces espaces.	2016-11-09 : Le verre utilisé pour le poste d'accueil et les 2 postes de consultations sera du verre trempé au frais de la Ville.
29				Machine à café	2016-10-31	Demande de la fiche technique et des spécifications des machines à café demandée dans le PFT.	2016-11-07 : Le Service des finances a choisi de ne pas louer de machines à café de grand format. Ils utiliseront des modèles de type résidentiel tel que Keurig et Nespresso.
30				Manque d'information.	2016-10-31	Précision des besoins fonctionnels et en mobilier par la Ville de Montréal pour les locaux suivants: - Caisse Centrale - Taxation - Salle pour preuves de paiements - Salle multifonctionnelle - Salle de chèques - Salle de la retraite	2016-11-07 : - Caisse Centrale : Tel que PFT, mobilier Teknion. - Salle pour preuves de paiements : Annulé 2 postes ouverts (p. 60) du PFT. Besoin de 2 tables de travail et 2 prises électriques pour consultation de micro-fiches. - Taxation : Tel que PFT, mobilier Teknion. - Salle multifonctionnelle : Les mêmes fonctions que la salle de formation. 12 postes de travail et 12 prises électriques. Les équipements requis ont été transmis le 2016-11-02. - Salle de chèques : Tel que PFT, mobilier Teknion. La salle doit être relié à la génératrice. - Salle de la retraite : Mur amovible. Mobilier Teknion 2 tables de réunion mobile de 6 pers.
31		2.3.7		"Quincaillerie des portes extérieures L'entrée principale doit pouvoir s'ouvrir mécaniquement, via un bouton poussoir."	2016-10-31	Demande de clarification.	2016-11-07 : Les espaces loués n'ont pas d'accès à l'extérieur. Cette article ne s'applique pas.
32	10			Archivages	2016-10-31	Identification par la Ville de Montréal des locaux nécessitant un renforcement de la dalle pour l'aménagement de Mobilex ou étagères avec charges lourdes. Fournir le poids des équipements prévus dans chacune des salles d'archives.	2016-11-07 : Le local 1045 sera muni de rangement mobile. Poids à confirmer.

Annexe J

Travaux d'aménagement du Premier espace additionnel.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a cursive flourish and a small '26' at the bottom right.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PREMIER ESPACE ADDITIONNEL

- 5.1 Modalités** : Le Locateur devra effectuer, (conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique attaché à l'annexe « A. du Bail Original pour le Premier espace additionnel, tel qu'amendé par les amendements ci-après apportés audit programme et excluant toute la partie de la certification LEED (le « Programme »)), les Travaux d'aménagement requis par le Locataire et livrer les espaces du Premier espace additionnel dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :
- 5.1.1.** Les plans préliminaires devront être approuvés par le Locataire au plus tard le 1^{er} juin 2018 si le Locataire a reçu les plans préliminaire au plus tard le 15 mai 2018, les dites plans serviront de base aux plans d'exécution. Les plans d'exécution devront être préparés par un Expert. Afin de respecter la date de début du Bail et la livraison du Premier espace additionnel, tel que requis, les plans d'exécution doivent inclure les plans d'architecture et d'ingénierie et devront être approuvés par le Locataire au plus tard le 15^e août 2018 si le Locataire a reçu les plans d'exécution au plus tard le 9 juillet 2018. Le Locataire reconnaît que le Locateur n'aura pas accès au Premier espace additionnel avant le 1^{er} septembre 2018.
 - 5.1.2.** Les plans d'exécution pour le Premier espace additionnel devront être soumis au Locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les travaux du Locateur devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Premier espace additionnel et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Programme.
 - 5.1.3.** Le Locateur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire (extra), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire.
 - 5.1.4.** Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Programme ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.
 - 5.1.5.** Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement pour le Premier espace additionnel.
 - 5.1.6.** L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locataire pourra soumettre une liste d'entrepreneurs que le Locateur s'engage à inviter à soumissionner s'ils lui sont acceptables. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.

- 5.1.7. Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.
- 5.1.8. Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement pour le Premier espace additionnel afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement du Premier espace additionnel.
- 5.1.9. Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement pour le Premier espace additionnel afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.
- 5.1.10. Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.
- 5.2 **Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement pour le Premier espace additionnel devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3 au plus tard le 1^{er} janvier 2019.
- 5.3 **Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement pour le Premier espace additionnel seront terminés et que le Premier espace additionnel seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en fera l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement pour le Premier espace additionnel, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.
- 5.4 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement pour le Premier espace additionnel à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

5.5 Période d'emménagement pour le Premier espace additionnel: Après l'acceptation provisoire, le Locataire bénéficiera d'une période d'emménagement de trente (30) jours pendant laquelle il ne paiera aucun loyer ni compensation de quelque nature que ce soit.

Le Bail débutera à la fin de la période d'emménagement pour le Premier espace additionnel. À cet effet, le Locateur et le Locataire se confirmera par écrit les dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail si celles-ci ne coïncident pas avec les dates stipulées à l'article 3.1 de la présente.

5.6 Retard : Si les Travaux d'aménagement pour le Premier espace additionnel ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 5.2, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes:

- a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement pour le Premier espace additionnel, auquel cas la date de début du terme du Bail et la date de fin de Bail seront reportées en conséquence; ou
- b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement initiaux pour le Premier espace additionnel, aux frais du Locateur. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des frais d'administration et de gestion de cinq pour cent (5%) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail. Dans le cas échéant, la date de début du terme du Bail et la date de fin de terme du Bail seront reportées en conséquence.

5.7 Paiement des Travaux d'aménagement : Le coût estimé pour les Travaux d'aménagement pour le Premier espace additionnel, incluant les honoraires professionnels, représente un montant forfaitaire de huit cent quarante-cinq mille dollars (845 000 \$), excluant les Taxes de vente ainsi que tout coût supplémentaire (extra) ayant fait l'objet d'une approbation écrite du Locataire au préalable conformément aux dispositions de l'article 5.1.3, le cas échéant, et est payable au Locateur sur présentation d'une facture comme suit : cinquante pour cent (50%) lors de l'octroi du contrat de construction, trente-cinq pour cent (35%) lors de l'acceptation provisoire et la balance du solde, soit quinze pour cent (15%) et tous les ordres de changements, lors de l'acceptation définitive.

Nonobstant, pour but de clarification le Locateur allouera la somme de vingt-cinq dollars le pied carré locatifs pour les coûts desdits aménagements (l'« Allocation »). Ladite Allocation sera déboursée au Locataire par le Locateur, pro rata, de la manière prévue à l'article 5.7. Tout montant excédentaire pour la construction du projet sera déboursé par le Locataire, tel que ci-après détaillés.

5.8 Remise en état : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivants la fin du Bail, toute la

signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

CONVENTION DE MODIFICATION DE BAIL

ENTRE

630 RENE-LEVESQUE WEST PROPERTY CO., personne morale légalement constituée, ayant son siège au 900 -1959 Upper Water Street, Halifax, province de la Nouvelle Écosse, B3J 2X2, agissant et représentés par John Sullivan et / ou Peter Coughlin, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration;

(ci-après appelée le « Locateur »)

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) octobre deux mille six (2006); et

b) la résolution numéro CG18 _____, adoptée par le conseil agglomération à sa séance du _____ 2018;

(ci-après appelée le « Locataire »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Locateur, ait signé avec la Ville de Montréal une convention de bail (ci-après appelée le « Bail Original ») le 29 septembre 2016 concernant des locaux situés dans les immeubles sis au 630 rue René-Lévesque, Ville de Montréal, province de Québec, pour un terme de neuf (9) ans, tel que stipulé dans les correspondances par courriel du 13, 17 et 19 juillet 2017 commençant le 1^{er} août 2017 et se terminant le 31 juillet 2026;

ATTENDU QUE le Locateur convient de louer au Locataire un local additionnel situé au 8^e étage de l'immeuble sis au 630 rue René-Lévesque, Montréal, Québec, ayant une superficie locative approximativement quatorze mille pieds carrés (14 000 pi²) (le « Premier espace additionnel »), pour une durée de sept (7) ans et six (6) mois commençant 1^{er} février 2019 et se terminant le 31 juillet 2026, le tout conformément au bail, mais sujet aux modalités stipulées aux présentes;

ATTENDU QUE Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur ;

ATTENDU QU'À compter de la date d'exécution de cette Convention de modification de bail (la « Convention »), le Locataire et le Locateur souhaitent faire les ajouts suivants au Bail Original.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

Préambule

1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la Convention.
2. L'article 2.0 du Bail Original est supprimé et remplacé par le suivant :
 - 2.1 **Désignation** : Un local situé au 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e et 8^e du bâtiment sis au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H3B 1S6 tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe B. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 179 387 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Locateur	Locataire
	

- 2.2 **Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative des espaces situés au 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 6^e étage est fixée à quatre-vingt-quatorze sept cent quatre-vingt-quinze pieds carrés (94 795 pi²).

Premier espace additionnel : La Superficie locative du Premier espace additionnel situé au 8^e étage est d'approximativement de quatorze mille (14 000 pi²) laquelle est montrée à l'Annexe H des présentes.

La Superficie locative du Premier espace additionnel sera mesurée par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996), au plus tard trois (3) mois de la date de début du Bail et liera les parties rétroactivement à compter de la première journée du Bail. Le Locateur doit faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention. Les parties conviennent que nonobstant le mesurage des Lieux loués, la Superficie locative des Lieux loués ne peut excéder celle fixée ci-dessus.

- 2.3 **Superficie locative de l'Édifice** : La Superficie locative de l'Édifice est fixée à six cent vingt-deux mille cent soixante-quinze pieds carrés (622 175 pi²).

La superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location, qu'ils soient loués ou non, sera mesurée par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996), au plus tard trois (3) mois de la date de signature du Bail et liera les parties à compter de la première journée du Bail. Le Locateur doit faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

- 2.4 **Quote-part d'occupation** : La Superficie locative des espaces situés au 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 6^e étage équivaut à quinze virgule vingt-quatre pour cent (15,24%) de la Superficie locative de l'Édifice.

La Superficie locative du Premier espace additionnel situé au 8^e étage équivaut à approximativement deux virgule dix-sept pour cent (2,25%) de la Superficie locative de l'Édifice.

Cette quote-part sera ajustée à la suite du mesurage effectué conformément aux dispositions des articles 2.2 et 2.3, le cas échéant.

Par ailleurs, si la Superficie locative de l'Édifice est augmentée, le Locateur devra faire mesurer par un Expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996), la superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient loués ou non, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant toute telle augmentation de la Superficie locative de l'Édifice. Cette modification liera les parties à compter de la date de la fin des travaux et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

- 2.5 **Stationnement** : Pendant la Durée du Premier espace additionnel, le Locateur fournira au Locataire, dix (10) places de stationnement réservées au montant mensuel de cent soixante-dix dollars (170,00 \$) plus les taxes de vente applicables, par espace de stationnement dans l'installation de stationnement souterrain localisée sous l'Édifice à Bureaux. Les frais de stationnement seront sujets à un ajustement annuel à l'IPC.

Le Locataire aura le droit durant toute la durée du bail et de ses renouvellements de bénéficier de 33 espaces de stationnement non réservés additionnels selon le taux en vigueur. Le ratio est de 1 espace par 2500 pieds carrés loués pour un total de 43 espaces de stationnement.

3. L'article 3.1 du Bail Original est modifié en y ajoutant le paragraphe ci-dessous :

Le Bail, relativement au Premier espace additionnel décrit à l'article 2.2 des présentes, est consenti pour une durée de sept (7) ans et six (6) mois commençant 1^{er} février 2019 et se terminant le 31 juillet 2026. Si le Bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locateur confirmera par écrit au Locataire les nouvelles dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail, tel que prévu à l'Annexe J.

4. L'article 3.2 du Bail Original est modifié en y ajoutant la phrase ci-dessous

Le droit de résiliation énoncé au présent article du Bail Original s'applique au Premier espace additionnel sans en augmenter la somme en pénalité.

5. L'article 3.3 du Bail Original est modifié en y ajoutant le paragraphe ci-dessous :

Locateur	Locataire
PC	

Pour le Premier espace additionnel Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de neuf (9) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer de base qui sera alors à renégocier.

6. Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 4.2 du Bail Original

Le loyer de base pour le Premier espace additionnel se compose des coûts unitaires suivants :

- Pour la période du premier (1^{er}) février 2019 au trente et un (31) juillet 2020, le loyer de base sera établi à cent dix-sept dollars et cinquante le mètre pied (17,50 \$/pi²) ;
- Pour la période du premier (1^{er}) août 2020 au trente et un (31) juillet 2023, le loyer de base sera établi à dix-huit dollars et cinquante le pied carré (18,50 \$/pi²) ;
- Pour la période du premier (1^{er}) août 2023 au trente et un (31) juillet 2026, le loyer de base sera établi à dix-neuf dollars et cinquante le pied carré (19,50 \$/pi²).

7. Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 4.3 du Bail Original

Paiement des travaux d'entretien ménager additionnels : Le premier janvier de chaque année les travaux d'entretien ménager additionnel seront assumés par le Locataire sous réception de la facture aux coûts réels. À titre d'information uniquement, pour l'année 2018, le coût annuel pour le nettoyage de 14 réfrigérateurs à tous les derniers vendredi du mois, du nettoyage de 17 four micro-ondes à tous les vendredis et du nettoyage de la douche au SS2 à tous les jours s'élève à dix-huit mille deux cent soixante-huit dollars et quatre-vingt-huit cents (18 268,88 \$), incluant les taxes de vente.

8. L'article 4.5 du Bail Original est supprimé et remplacé par le suivant :

4.5 Allocation pour travaux : Si le Locataire exerce la première option de renouvellement, celui-ci bénéficiera d'une allocation de trente dollars pied carré (30 \$/pi²) pour les Lieux loués au 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e et 8^e étages pour faire effectuer par le Locateur, pour le compte du Locataire, des travaux d'améliorations locatives aux Lieux loués pendant la durée du Bail, tel que prévu à l'article 6.2. Des frais de supervision, d'administration et de coordination des travaux de dix pour cent (10 %) seront payables au Locateur. Le montant de cette allocation sera réduit automatiquement du montant des factures payables de temps à autre par le Locateur (plus les frais de supervision, d'administration et de coordination susmentionnés) relativement aux travaux d'améliorations locatives effectués par le Locateur pour le compte du Locataire en vertu des dispositions de l'article 6.2. Tous montants requis pour payer tous tels travaux en sus du montant de l'allocation seront payables par le Locataire. Le Locataire pourra utiliser le montant de cette allocation, à sa discrétion, pendant tout le premier (1^{er}) terme de renouvellement. Si, à la fin du premier (1^{er}) terme de renouvellement du Bail, le Locataire n'a pas utilisé cette allocation, en tout ou en partie, alors le Locateur devra verser au Locataire, dans les dix (10) jours de la fin du premier (1^{er}) terme de renouvellement du Bail, tout montant qui n'aura pas été ainsi utilisé par le Locataire.

Le Locataire bénéficiera d'une allocation monétaire de vingt-cinq dollars (25,00 \$) le pied carré pour le Premier espace additionnel en date des présentes, pour faire effectuer par le Locateur pour le compte du Locataire pour des travaux d'améliorations locatives du Premier espace additionnel. Des frais de supervision, administration et de coordination des travaux de dix pour cent (10 %) seront payables au Locateur. Le montant de cette allocation monétaire sera payable *pro rata* de la manière prévue à l'article 5.7 de l'Annexe « J » des présentes. Tous montants supplémentaires requis pour compléter les améliorations locatives seront payables par le Locataire.

9. L'article 7.23 du Bail Original est supprimé et remplacé par le suivant :

7.23 Centre de Conférence : Permettre au Locataire d'utiliser les salles de conférence dans le centre de conférence situé dans l'Édifice à Bureaux pendant les heures d'affaires du centre de conférence désigné de temps à autre par le Locateur, qui sont présentement du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00, à l'exception des jours fériés, sous réserve de leur disponibilité et après réservation préalable conformément aux procédures usuelles du Locateur de temps à autre. Le Locataire se verra alloué un nombre d'heures chaque mois équivalant à sa quote-part des heures d'affaires du centre de conférence pour chaque salle de conférence disponible au cours de ce mois. Le Locataire peut reporter les heures inutilisées d'un mois à l'autre à l'intérieur de la même année de calendrier. Le Locataire aura le droit d'utiliser le centre de conférence à l'extérieur des heures normales du centre de conférence et en excédant du nombre d'heures qui sont alloués au Locataire, pour un taux établi de temps à autre par le Locateur, lequel est présentement de soixante-quinze dollars (75 \$), plus les taxes de vente. Si le Locataire devait utiliser le centre de conférence à l'extérieur des heures normales du centre de conférence, le Locataire devra également payer au Locateur le coût de toute sécurité additionnelle fournie à cet égard, tel que déterminé par le Locateur.

Locateur	Locataire
PC	

Allocation du nombre d'heures par mois :

(Quote part X 8,832 hrs/an)/12 mois = 128 heures, soit le total des heures disponibles au Locataire par mois.

10. **Conditions spéciales** : Cette Convention est conditionnel à ce que :

Telus Communication (Québec) Inc. (« Telus ») ne se prévaut pas de son droit de premier refus sur les Lieux Loués de l'Immeuble.

Telus dispose d'un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réception d'un avis de Locateur, pour aviser le Locateur de son intention d'exercer ou de ne pas exercer son Droit de Premier Refus pour le Premier espace additionnel. Le Locateur avisera le Locataire dès qu'il recevra une décision de Telus relativement à son intention d'exercer ou de ne pas exercer son Droit de Premier Refus.

Le Locataire et le Locateur reconnaissent que cette Convention deviendra nulle et non avenue dans le cas où Telus exerçait son Droit de Premier Refus

11. Le Locataire reconnaît avoir été informé par le Locateur que le Premier espace additionnel n'est pas vacante avant le 1^{er} septembre 2018.

12. Les annexes suivantes sont ajoutées à l'article 15.1

- ▶ Annexe H : Plan du Premier espace additionnel.
- ▶ Annexe I : Programme fonctionnel et modifications apportées au programme fonctionnel et technique du Premier espace additionnel (attaché comme l'annexe « A » au Bail Original)
- ▶ Annexe J : Travaux d'aménagement du Premier espace additionnel.

13. Intégration des termes du Bail Original

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette Convention, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail Original, s'appliqueront mutatis mutandis au Premier espace additionnel.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 13^e avril 2018

630 RENE-LEVESQUE WEST PROPERTY CO.

par : PETER GOUGHIN

Le _____ 2018

VILLE DE MONTRÉAL

par : Yves SAINDON

Locateur	Locataire
PC	JG

Dossier # : 1184069004

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet :

Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville loue de 630 René-Lévesque West Property Co., pour un terme de 7 ans et 6 mois, à compter du 1er février 2019, des espaces situés au 8e étage de l'immeuble sis au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, d'une superficie d'environ 14 000 pi², à des fins de bureaux pour une dépense totale de 6 234 950,54 \$, incluant les taxes et les travaux d'aménagement, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail. Ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Bâtiment 8248-001.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1184069004 - améliorations locatives finances.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-16

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

**Dossier # : 1184069008**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalf inc., pour une période de 7 ans et 5 mois, à compter du 1er décembre 2018, un local d'une superficie de 4 420 pi ² , situé au 11e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, utilisé à des fins administratives, moyennant une dépense totale de 1 203 809,36 \$, incluant les taxes et les travaux d'aménagement. Ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. (Bâtiment 3241-002)

Il est recommandé :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Immeubles Centurian Peel/Metcalf inc., pour une période de 7 ans et 5 mois, à compter du 1^{er} décembre 2018, un local d'une superficie de 4 420 pi², situé au 11e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, utilisé à des fins administratives, moyennant un loyer total de 998 193,82 \$, incluant les taxes, selon les termes et conditions stipulés dans le projet de bail;
- 2- d'autoriser la dépense de 113 635,54 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement et les contingences payables à Immeubles Centurian Peel/Metcalf inc.;
- 3- d'autoriser la dépense de 91 980,00 \$, taxes incluses, en incidences;
- 4- d'imputer la dépense en 2018, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel ;
- 5- d'ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire des revenus et des dépenses du Service de la gestion et de la planification immobilière et la base budgétaire des dépenses de l'Ombudsman, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-04-23 09:43

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184069008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalf inc., pour une période de 7 ans et 5 mois, à compter du 1er décembre 2018, un local d'une superficie de 4 420 pi ² , situé au 11e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, utilisé à des fins administratives, moyennant une dépense totale de 1 203 809,36 \$, incluant les taxes et les travaux d'aménagement. Ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. (Bâtiment 3241-002)

CONTENU

CONTEXTE

L'Ombudsman de Montréal est une entité apolitique, autonome et indépendante de l'administration municipale et des élus. Il offre aux personnes qui croient être lésées par les décisions, actions ou omissions de la Ville de Montréal, un recours facilement accessible et gratuit. L'Ombudsman peut faire enquête sur la situation qui fait l'objet d'une plainte et évaluer si, à son avis, il en résulte un préjudice réel pour le citoyen. Le cas échéant, il interviendra auprès de la Ville pour faire changer la décision ou corriger la situation. Le Bureau de l'ombudsman est présentement situé dans l'hôtel de ville de Montréal. Or, un projet majeur de restauration et de mise aux normes est prévu à l'hôtel de ville de Montréal entre 2019 et 2021. L'édifice devra être complètement vidé, d'où le projet de relocalisation de ce bureau dans un site en location.

Par conséquent, la Direction de la gestion des projets du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), responsable du *Projet de restauration de l'hôtel de ville de Montréal*, a mandaté la Division des locations du SGPI afin de relocaliser le Bureau de l'ombudsman de Montréal dans un immeuble locatif. À la suite des recherches effectuées, il a été décidé de louer un espace situé au 11e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, connu sous le nom des Cours Mont-Royal.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver ce projet de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0305 - le 24 août 2017- approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalf inc., à des fins administratives, des espaces d'une superficie d'environ 4 910,39 mètres carrés, aux 6e, 8e, 12e et 14e étages, dans les immeubles situés au 1555, rue Peel et 1550, rue Metcalfe, pour une période de 5 ans, à

compter du 1er mai 2021, moyennant un loyer total de 8 375 525,76 \$, taxes incluses. CG17 1205 - le 18 mai 2017 - résilier le bail intervenu entre la Ville de Montréal et les Immeubles Centurian Peel/Metcalf inc. (CG12 0213 modifiée) pour la location d'un espace situé au 8e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, à compter du 1er juin 2017, pour la portion de 206,06 mètres carrés visée par la présente convention de bail; et à compter du 31 juillet 2017, pour la portion restante de 1 233,10 mètres carrés et payer la pénalité de 362 440 \$, taxes incluses. / Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalf inc., pour une période de 3 ans et 11 mois, à compter du 1er juin 2017, un local additionnel d'une superficie de 206,06 mètres carrés, situé au 8e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 278 794,65 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CE16 2102 - 21 décembre 2016 - d'approuver un projet de convention de prolongation de sous-location par lequel la Ville sous-loue à Concertation régionale de Montréal, à des fins de bureaux, un local d'une superficie de 380,90 mètres carrés, au 8e étage de l'immeuble situé au 1550, rue Metcalfe, pour une période de 6 mois, à compter du 1er janvier 2017, moyennant un loyer total de 73 500 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention.

CG16 0254 - le 21 avril 2016 - de mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière afin de mettre fin au bail du 8e étage du 1550, rue Metcalfe pour le 31 juillet 2017 et de payer la pénalité de 399 317,63 \$, taxes incluses, au propriétaire les Immeubles Centurian Peel/Metcalf inc., au plus tard le 31 juillet 2016.

CG15 0543 - 24 septembre 2015 - approuver un projet de cession de bail par lequel la Conférence régionale des élus de Montréal cède à la Ville de Montréal un bail, d'une durée de 6 ans et 10 mois, pour des locaux situés au 8^e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, d'une superficie totale de 1 439,16 mètres carrés, à des fins de bureaux, moyennant une dépense totale de 4 334 977,82 \$ taxes incluses / approuver un projet de convention de sous-location par lequel la Ville de Montréal sous-loue à Concertation régionale de Montréal, pour une période de 18 mois à compter du 1er juillet 2015, un local situé au 8e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, d'une superficie de 380,90 mètres carrés, moyennant un loyer total de 214 022,40 \$, avant taxes.

CM15 0504 - le 27 avril 2015 - approuver un projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalf inc., pour une période de 6 ans, un local additionnel situé au 6e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, à compter du 1er mai 2015.

CM14 0250 - le 24 mars 2014 - approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalf inc., pour une période de 7 ans, un local additionnel situé au 12e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metclafe, à compter du 1er mai 2014.

CG12 0213 - le 21 juin 2012 - approuver le renouvellement du projet de bail par lequel la Ville loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalf inc., pour une période de 9 ans, des espaces, situés aux 6e, 12e et 14e étages des immeubles sis au 1555, rue Peel et au 1550, rue Metcalfe, à compter du 1er mai 2012.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalf inc., pour une période de 7 ans et 5 mois, à compter du 1er décembre 2018, un local d'une superficie de 4 420 pi², situé au 11e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, utilisé à des fins administratives, moyennant un loyer

total de 998 193,82 \$, incluant les taxes, selon les termes et conditions stipulés dans le projet de bail.

Le bail est d'une durée de 7 ans et 5 mois pour arrimer la date de fin de ce bail à la date du bail de l'ensemble des autres occupants des Cours Mont-Royal. De cette façon, en 2026, le SGPI pourra négocier une entente globale comprenant tous les espaces locatifs aux Cours Mont-Royal.

La Ville bénéficiera d'une allocation monétaire de 57 795 \$ pour faire effectuer, par le propriétaire pour le compte de la Ville, des travaux d'améliorations locatives. Tous montants supplémentaires requis pour compléter les améliorations locatives seront payables par la Ville.

JUSTIFICATION

Situé au centre-ville de Montréal, les Cours Mont-Royal abritent les bureaux du Contrôleur général, du Vérificateur général, de l'Inspecteur général, de l'Office de consultation publique et de la Commission de la fonction publique de Montréal. Puisque les entités de la Ville qui occupent les Cours Mont-Royal ont des missions axées sur les contrôles et les vérifications internes, il est cohérent de déménager le Bureau de l'ombudsman de Montréal à cet endroit. Quant à l'aspect financier, le propriétaire accepte d'accorder 3 mois de loyer de base gratuit, par année, totalisant 21 mois de loyer de base gratuit pour la durée du terme du bail. Ces gratuités représentent une somme équivalente à 116 728 \$ pour la durée du terme du bail.

De plus, en 2019, la prévision du loyer brut locatif dans cet immeuble oscillera entre 30,85 \$ et 32,45 \$ le pi², alors que le loyer brut que la Ville aura à déboursier en 2019 sera d'environ 26,47 \$ le pi², incluant les gratuités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSE LOCATION

Le tableau suivant représente la dépense en loyer pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 30 avril 2026.

	Total du 1er décembre 2018 au 30 avril 2026
Superficie (pi ²)	4 420,00
Loyer de base	331 759,37 \$
Frais d'exploitation	188 318,59 \$
Entretien réparation (IPC)	108 803,76 \$
Taxes foncières (estimé 2017)	194 319,64 \$
Local d'entreposage	44 982,00 \$
Total avant taxes	868 183,36 \$
TPS (5 %)	43 409,16 \$
TVQ (9.975 %)	86 601,30 \$
Total incluant taxes	998 193,82 \$
Ristourne de TPS	(43 409,16) \$
Ristourne de TVQ	(43 300,68) \$
Coût total net	911 483,98 \$

Pour le détail complet des loyers annuels, voir le document «Détail annuel du loyer » en pièce jointe.

Concernant le coût du loyer pour cet espace, il est identique au loyer des autres occupants Ville de l'immeuble.

Pour l'année 2018, la dépense de 11 286.09 \$, net des ristournes de taxes, sera financée par le Budget de fonctionnement du SGPI.

Pour l'année 2019 et les suivantes, la base budgétaire des revenus et des dépenses du SGPI et la base budgétaire des dépenses de l'Ombudsman sera ajustée selon les variations de loyer prévues au bail.

Pour les informations complètes concernant les ajustements budgétaires, voir le document en pièce jointe dans l'intervention du Service des finances.

DÉPENSES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Le tableau suivant représente les dépenses reliées aux travaux d'aménagement pour cette location :

	Coûts estimés
Travaux d'aménagement	136 200,00 \$
Contingences	20 430,00 \$
Allocation monétaire	(57 795,00) \$
Incidences	80 000,00 \$
Total avant taxes	178 835,00 \$
TPS (5 %)	8 941,75 \$
TVQ (9.975 %)	17 838,79 \$
Totales taxes incluses	205 615,54 \$
Ristourne de TPS	(8 941,75) \$
Ristourne de TVQ	(8 919,40) \$
Coût total net	187 754,40 \$

Le coût des incidences inclut, entre autres, l'achat du mobilier et la télécommunication et la signalisation

Le coût des travaux d'aménagement incluant les contingences, les incidences, la TPS et la TVQ est de 205 615,54 \$.

Les travaux seront prévus au budget de fonctionnement du SGPI.

Cette dépense (loyer et travaux d'aménagement) sera assumée à 100 % par la Ville-centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le locateur a l'obligation de respecter les directives : 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du locataire qui est joint au présent sommaire. Aussi, puisque le locateur détient déjà une certification BOMA BEST niveau 3, le locateur aura la responsabilité de conserver cette certification, ou l'équivalent, durant le terme du présent bail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier impliquerait que le Bureau de l'ombudsman devra demeurer à l'hôtel de ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera être élaboré en accord avec le Service des communications de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CM : Mai 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ronald ST-VIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne OMB SAVARD, Ombudsman
Josée PHARAND, Service de la gestion et de la planification immobilière
François GONEAU, Service de la gestion et de la planification immobilière
Nathalie BLANCHARD, Service des communications

Lecture :

François GONEAU, 1er mai 2018
Nathalie BLANCHARD, 18 avril 2018
Josée PHARAND, 9 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-22

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-04-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-04-23

Détail annuel du loyer - Ombudsman

	2018 (1 mois)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (4 mois)	Total du 1er décembre 2018 au 30 avril 2026
Superficie (pi²)	4 420,00	4420,00	4 420,00	4 420,00	4 420,00	4 420,00	4 420,00	4 420,00	4 420,00	4 420,00
Loyer de base	4 655,71 \$	41 901,38 \$	41 901,38 \$	43 105,44 \$	44 068,69 \$	44 068,69 \$	45 272,75 \$	46 236,00 \$	20 549,33 \$	331 759,37 \$
Frais d'exploitation	2 115,94 \$	25 391,27 \$	25 391,27 \$	25 391,27 \$	25 391,27 \$	25 391,27 \$	25 391,27 \$	25 391,27 \$	8 463,76 \$	188 318,59 \$
Entretien réparation (IPC)	1 133,42 \$	13 782,44 \$	14 058,09 \$	14 339,25 \$	14 626,03 \$	14 918,55 \$	15 216,93 \$	15 521,26 \$	5 207,79 \$	108 803,76 \$
Taxes foncières (estimé 2017)	2 183,37 \$	26 200,40 \$	26 200,40 \$	26 200,40 \$	26 200,40 \$	26 200,40 \$	26 200,40 \$	26 200,40 \$	8 733,47 \$	194 319,64 \$
Local d'entreposage	661,50 \$	5 953,50 \$	5 953,50 \$	5 953,50 \$	5 953,50 \$	5 953,50 \$	5 953,50 \$	5 953,50 \$	2 646,00 \$	44 982,00 \$
Total avant taxes	10 749,94 \$	113 228,99 \$	113 504,64 \$	114 989,86 \$	116 239,89 \$	116 532,41 \$	118 034,85 \$	119 302,43 \$	45 600,35 \$	868 183,36 \$
TPS (5%)	537,50 \$	5 661,45 \$	5 675,23 \$	5 749,49 \$	5 811,99 \$	5 826,62 \$	5 901,74 \$	5 965,12 \$	2 280,02 \$	43 409,16 \$
TVQ (9,975%)	1 072,31 \$	11 294,59 \$	11 322,09 \$	11 470,24 \$	11 594,93 \$	11 624,11 \$	11 773,98 \$	11 900,42 \$	4 548,63 \$	86 601,30 \$
Total incluant taxes	12 359,75 \$	130 185,03 \$	130 501,96 \$	132 209,59 \$	133 646,81 \$	133 983,14 \$	135 710,57 \$	137 167,97 \$	52 429,00 \$	998 193,82 \$
Ristourne de TPS	(537,50) \$	(5 661,45) \$	(5 675,23) \$	(5 749,49) \$	(5 811,99) \$	(5 826,62) \$	(5 901,74) \$	(5 965,12) \$	(2 280,02) \$	(43 409,16) \$
Ristourne de TVQ	(536,16) \$	(5 647,30) \$	(5 661,05) \$	(5 735,12) \$	(5 797,47) \$	(5 812,06) \$	(5 886,99) \$	(5 950,21) \$	(2 274,32) \$	(43 300,68) \$
Coût total net	11 286,09 \$	118 876,28 \$	119 165,68 \$	120 724,98 \$	122 037,35 \$	122 344,46 \$	123 921,84 \$	125 252,64 \$	47 874,66 \$	911 483,98 \$

ANNEXE A
PLANS ET CERTIFICATS DE MESURAGE
DES LIEUX LOUÉS ET DE L'ESPACE D'ENTREPOSAGE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' or 'A' shape above a more complex, cursive-like signature.

PLAN ET CERTIFICAT DES LIEUX LOUÉS

CERTIFICAT DE MESURAGE

BUREAUX

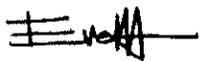
29 Mars 2018

Je soussignée, Eve Lefebvre MacDougall, Architecte, certifie avoir fait pour le mandataire REDBOURNE, à la demande de son représentant Cheryl Dufour, les mesurages nécessaires selon la méthode B.O.M.A ainsi que les calculs de superficie se rapportant à l'aire de location attribuable à:

SUITE 1150 M au 1550 RUE METCALFE

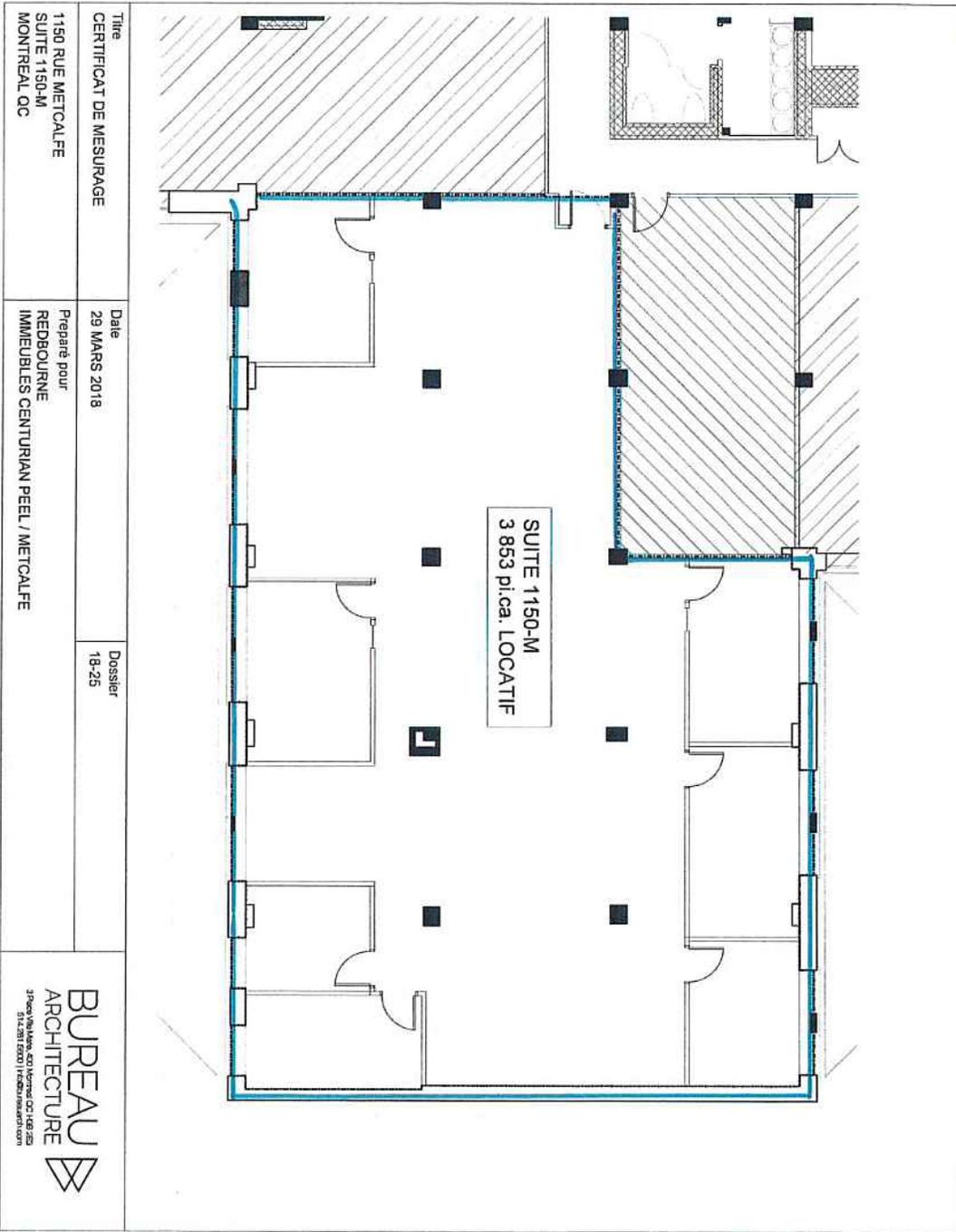
La superficie utilisable est de:	3 400 pi.ca
Le ratio d'étage est de:	1.12489
La superficie locative d'étage est de:	3 824 pi.ca (BOMA 1989)
Le ratio d'immeuble est de:	1.0074695
La superficie locative est de:	3 853 pi.ca (BOMA 1996)

Dossier no.: 18-25 suite 1150-M



Eve Lefebvre MacDougall
ARCHITECTE

BUREAU ARCHITECTURE
3 PLACE VILLE MARIE, SUITE 400
MONTRÉAL QC H3B 2E3
514.281.5600



Titre CERTIFICAT DE MESURAGE 1150 RUE METCALFE SUITE 1150-M MONTREAL QC	Date 29 MARS 2018 Préparé pour REDBOURNE IMMEUBLES CENTURIAN PEEL / METCALFE	Dossier 18-25
--	--	------------------

BUREAU
ARCHITECTURE
3700 Avenue des Canadiens-Car. 1400 2e
 514 287 8000 | www.bureauarchitecture.com

PLAN ET CERTIFICAT DE L'ESPACE D'ENTREPOSAGE

CERTIFICAT DE MESURAGE

BUREAUX

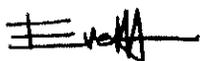
29 Mars 2018

Je soussignée, Eve Lefebvre MacDougall, Architecte, certifie avoir fait pour le mandataire REDBOURNÉ, à la demande de son représentant Cheryl Dufour, les mesurages nécessaires selon la méthode B.O.M.A ainsi que les calculs de superficie se rapportant à l'aire de location attribuable à:

RANGEMENT – 11^e étage au 1550 RUE METCALFE

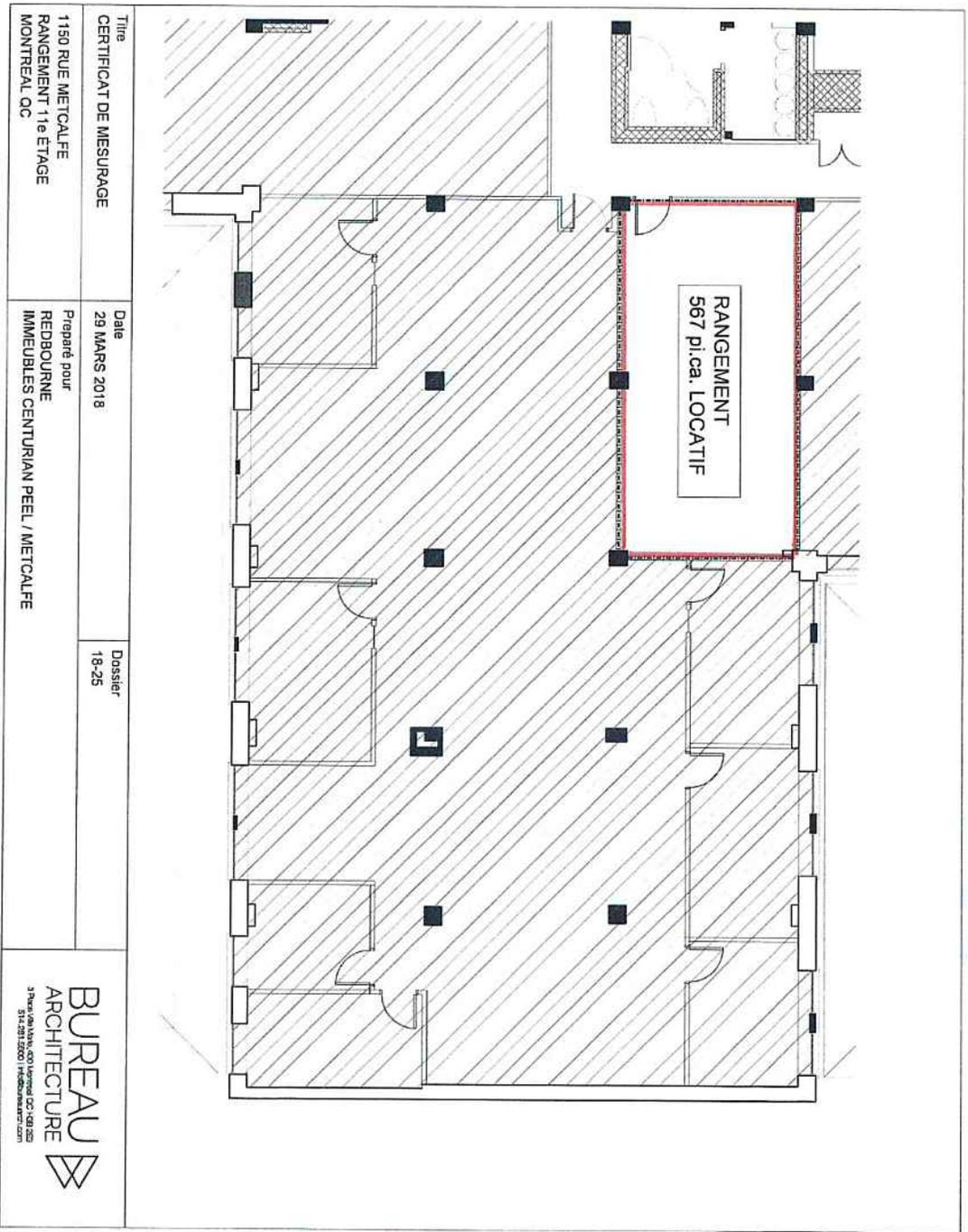
La superficie utilisable est de:	500 pi.ca
Le ratio d'étage est de:	1.12489
La superficie locative d'étage est de:	563 pi.ca (BOMA 1989)
Le ratio d'immeuble est de:	1.0074595
La superficie locative est de:	567 pi.ca (BOMA 1996)

Dossier no.: 18-25 suite 1150-M



Eve Lefebvre MacDougall
ARCHITECTE

BUREAU ARCHITECTURE
3 PLACE VILLE MARIE, SUITE 400
MONTRÉAL QC H3B 2E3
514.281.5600



Titre CERTIFICAT DE MESURAGE	Date 29 MARS 2018	Dossier 18-25
1150 RUE METCALFE RANGEMENT 11 ^e ETAGE MONTREAL QC	Préparé pour REDBOURNE IMMEUBLES CENTURIAN PEEL / METCALFE	

BUREAU
ARCHITECTURE
 3700 Avenue du Parc, Montréal, QC H3P 1B8
 514-291-1200 | info@bureauarchitecture.com

Annexe B

DEVIS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN MÉNAGER
ÉCOLOGIQUE



TABLE DES MATIÈRES

6.1 GÉNÉRALITÉS

- 6.1.1 PORTÉE
- 6.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX
- 6.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
- 6.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS
- 6.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

6.2 EXIGENCES FONCTIONNELLES

- 6.2.1 DISPOSITION DES ORDURES / GESTION DES DECHETS
- 6.2.2 APPAREILS D'ÉCLAIRAGE
- 6.2.3 LOCAL POUR ENTRETIEN MÉNAGER
- 6.2.4 ENTRÉES
- 6.2.5 STATIONNEMENT

6.3 TRAVAUX

- 6.3.1 DÉTACHAGE QUOTIDIEN
- 6.3.2 LUMINAIRES
- 6.3.3 FOURNITURES
- 6.3.4 POLITIQUE D'ENTRETIEN À FAIBLE IMPACT ENVIRONNEMENTAL
- 6.3.5 PLANCHERS
- 6.3.6 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES
- 6.3.7 GARNITURES DE FENÊTRES
- 6.3.8 MAINTIEN DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTERIEUR
- 6.3.9 NETTOYAGE ÉCOLOGIQUE (GREEN CLEANING)

6.4 TÂCHES À ACCOMPLIR

- 6.4.1 LISTE
- 6.4.2 FRÉQUENCE

6.5 TÂCHES DU CLIENT

6.1 GÉNÉRALITÉS

6.1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'œuvre, les matériaux, les échafaudages, les outils et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre au même niveau de qualité, quelles que soient les fluctuations d'occupation et d'achalandage et la période de l'année. Les matériaux utilisés ne doivent pas détériorer les biens du Locataire, ni être nocifs pour la santé.

6.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien ménager doivent être effectués après 17:00 heures, tous les jours indiqués au tableau intitulé "LISTE DES TRAVAUX ET FRÉQUENCES". À son départ, le responsable de l'entretien ménager doit vérifier les portes et les fenêtres afin qu'elles soient fermées et verrouillées.

Toutefois, le Locataire pourra en tout temps, par avis écrit au Locateur, changer cet horaire en tout ou en partie. Cet avis devra toutefois parvenir au Locateur sept (7) jours avant son entrée en vigueur.

6.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Les employés du Locateur ne doivent déplacer aucun papier, document ou objet laissé sur le mobilier. En aucune circonstance, il n'est permis aux employés du Locateur d'ouvrir les tiroirs du mobilier.

Il est strictement interdit de déposer les chaises, paniers à papier, etc., sur le mobilier, à moins d'avoir, au préalable, recouvert les meubles d'une toile protectrice appropriée. En aucun cas, le personnel ne doit se servir du mobilier, comme échafaudage pour exécuter ses travaux.

6.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Le Locateur doit fournir sur demande du Locataire les renseignements énumérés ci-dessous au Locataire, pour chaque employé, dès le début d'occupation des lieux par le locataire. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de personnel.

Renseignements requis:

- le nom de l'employé
- Sa date de naissance

6.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Le Locateur doit fournir un registre des travaux d'entretien à l'exception des travaux quotidiens.

6.2 EXIGENCES FONCTIONNELLES

6.2.1 DISPOSITION DES ORDURES/GESTION DES DECHETS

Toute ordure doit être transportée quotidiennement en dehors des espaces loués au point central d'entreposage des ordures. Le Locateur doit disposer des ordures en se conformant au service de collecte des ordures et à son calendrier et défrayer le coût de tout service additionnel. De plus, le Locateur devra s'assurer que la collecte des ordures à l'intérieur des lieux loués inclut un processus de recyclage de papier.

Mettre en place et gérer un programme de recyclage et de tri des déchets. À cette fin, effectuer un audit des déchets de manière à déterminer la nature et les volumes des types de déchets générés dans le bâtiment. Caractériser au minimum le papier, le carton, le verre, le plastique le métal. Mettre en place un système permettant d'effectuer le tri de ces déchets à la source, d'identifier des filières de recyclage ainsi qu'un système de mesure de la performance atteinte sur une période de deux mois.

Mettre en place et gérer un programme de compostage (utilisant les bacs en place dans les salles de repos et cafés) incluant l'éducation et la sensibilisation des usagers du bâtiment (ex : ateliers, affiches explicatives à proximité des bacs, personne ressource). Pour ce, effectuer un audit des déchets de manière à déterminer la nature et les volumes des déchets organiques compostables générés dans le bâtiment. Cette évaluation validera les dimensions et la quantité de bacs requis et déterminera la fréquence de collecte appropriée.

6.2.2 APPAREILS D'ÉCLAIRAGE

Le Locateur doit remplacer à ses frais les ampoules, les démarreurs, les régulateurs et les tubes fluorescents dès qu'ils sont défectueux ou brûlés et nettoyer en même temps les luminaires. Ces frais seront rechargés au Locataire.

Mettre en place un programme pour maintenir le niveau de mercure en dessous de la limite de 100 picogrammes/lumenheure pour toutes les ampoules contenant du mercure, par moyenne pondérée de toutes les ampoules contenant du mercure pour le bâtiment existant et son terrain.

Lors du remplacement d'un ballast de fluorescent, le nouveau ne contiendra aucun BPC.

6.2.3 LOCAL POUR ENTRETIEN MÉNAGER

Les locaux mis à la disposition des préposés à l'entretien ménager doivent être propres en tout temps; ils ne doivent pas dégager de mauvaises odeurs et doivent être désinfectés au besoin.

6.2.4 ENTRÉES

Du 15 mai au 1^{er} novembre, les entrées extérieures doivent être balayées et lavées aussi souvent que nécessaire.

De plus, du 1^{er} novembre au 15 mai, les entrées extérieures doivent être déneigées et maintenues libres de toute glace, boue et sable. Le Locateur doit fournir, installer et entretenir des tapis absorbants, avec bordure de caoutchouc, dans les vestibules, les halls d'entrée, etc. Dans des conditions particulières, le Locataire pourra exiger des tapis supplémentaires. C'est frais seront rechargés au Locataire.

En tout temps, les entrées principales et de service seront maintenues libres de débris tels que papiers, cartons, boîtes vides, etc.

Toutes les entrées où il y a une forte circulation seront munies de systèmes d'entrée permanents (paillasons, grilles gratte-pieds, etc.) pour capter la saleté, les particules, etc.

6.2.5 STATIONNEMENT

Ne s'applique pas

6.3 TRAVAUX

6.3.1 DÉTACHAGE QUOTIDIEN

En plus des activités journalières indiquées dans ce chapitre, le Locateur doit effectuer le détachage quotidien de toute surface qui le nécessite. Tout élément chromé ou en acier inoxydable doit être tenu exempt de taches et d'empreintes digitales.

6.3.2 LUMINAIRES

Au besoin, le Locateur doit nettoyer les diffuseurs intérieurs et extérieurs de toute accumulation d'insectes.

6.3.3 FOURNITURES / ÉQUIPEMENTS

Les poubelles et récipients doivent être munis de sacs de plastique avec un contenu recyclé post-consommation d'au moins 50%.

Ces derniers devront être remplacés une fois par semaine ou plus fréquemment, à la demande du Locataire, lorsqu'il y a des risques de contamination et de dégagement de mauvaises odeurs.

Le Locateur doit installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de toilette: essuie-mains ou séchoirs, savon liquide ou autres, papier hygiénique (2 plis), désinfectant, miroir, poubelle sanitaire, réceptacle et distributeur de serviettes sanitaires. De plus, le Locateur doit également installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de repos spécifiquement les essuie-mains et le savon liquide ou autre.

Tous les produits papier (papier hygiénique, des gobelets de papier, les essuie-mains)

Auront un contenu recyclé d'au moins 30% post-consommation.

Pour tout urinoir non pourvu d'une chasse d'eau automatique, un désinfectant solide doit être continuellement maintenu. Le remplacement des sacs de papier des réceptacles de serviettes sanitaires doit être effectué chaque jour.

Tous les produits d'entretien, notamment ceux utilisés pour le détachage, doivent être conformes à la norme GS-37. La norme se retrouve au :

<http://www.greenseal.org/standards/industrialcleaners.htm>

Les produits qui ne sont pas couverts par cette norme (e.g. : les nettoyeurs de tapis, les finis et décapants à finis de plancher) doivent être conformes aux limites VOC décrites dans le document « Regulation for Reducing VOC Emissions from Consumer Products » du « California Air Resource Board ». Il est disponible sur l'Internet au :

<http://www.arb.ca.gov/consprod/regs/cp.pdf>

6.3.4 POLITIQUE D'ENTRETIEN À FAIBLE IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Les aspirateurs utilisés doivent rencontrer les normes du programme « Green label testing Program » du « Carpet and Rug Institute » et retenir 96 % des particules dont la dimensions est de .3 microns. Le fonctionnement de l'appareil ne doit pas générer de bruit supérieur à 70dba.

Les processus humides de nettoyage en profondeur des tapis devront permettre le séchage complet de ceux-ci en moins de 24 heures.

Les équipements mécanisés d'entretien (polisseuses, laveuses automatiques, etc.) doivent être munis de garde, de système d'aspiration et être en mesure de retenir les particules fines. Le fonctionnement de ces appareils ne doit pas générer de bruit supérieur à 70 DBA. Les laveuses automatiques doivent être munies de dispositifs d'alimentation des liquides de nettoyage à vitesse variable.

Les équipements au propane doivent être du type à haute efficacité et à émissions faibles.

Les outils et équipements fonctionnant à pile doivent utiliser des piles à gel ou d'autres piles à faible impact environnemental.

Lorsqu'applicable, la technologie des micros fibres actives doit être mise en œuvre pour réduire la consommation de produits chimiques et prolonger la durée des brosses.

Les équipements d'entretien doivent être conçus ergonomiquement de manière à minimiser les vibrations le bruit et la fatigue des opérateurs. Ils doivent aussi être munis de pare-chocs afin de réduire les dommages potentiels à l'immeuble.

Un programme d'entretien préventif des équipements de nettoyage doit être mis en œuvre, lequel devra comprendre un registre des équipements, ou figurera la date d'achat, la fiche technique de l'équipement et le calendrier mis à jour de leur entretien.

6.3.5 PLANCHERS

Pour le décapage des planchers recouverts de linoléum, de carreaux de linoléum ou de vinyle

Etc., de même que pour le lavage des tapis à la machine, tout le mobilier y compris les plantes, à l'exception des classeurs et des armoires, doivent être déplacés et replacés au même endroit par le Locataire sauf si autrement spécifié par le Locataire.

Toutefois, étant donné leur fragilité, les appareils informatiques et les meubles avec annexe ne seront pas déplacés.

Le Locataire doit prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les taches de rouille ou autres sur le plancher. Il sera de plus tenu responsable de tout bris et de toute détérioration causés au mobilier et au revêtement au cours de ces travaux.

6.3.6 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES

Le lavage de vitres comprend le lavage des vitres proprement dites, des meneaux, des cadres et des châssis.

6.3.6 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES (suite)

Lorsque les fenêtres sont ouvrantes et non scellées, toutes les surfaces de verre et de cadre doivent être lavées. Le démontage et la remise en place des contre-fenêtres, moustiquaires ou autres, requis pour le lavage doivent se faire en assurant une coordination du lavage des deux côtés de la surface vitrée (intérieure ou extérieure).

6.3.7 GARNITURES DE FENÊTRES

Dans le cas de garnitures de fenêtres qui appartiennent au Locataire, toute défectuosité qui nécessite une réparation doit être rapportée par écrit à ce dernier. Si les défectuosités ne sont pas rapportées avant d'enlever le store ou les tentures, le Locataire considérera qu'ils ont été endommagés durant le nettoyage et le Locataire devra les remettre en bon état à ses propres frais.

Les garnitures doivent être réinstallées à leur place respective. Au besoin, les ajuster afin d'en assurer le bon fonctionnement.

6.3.8 MAINTIEN DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTERIEUR

Développer et mettre en place un programme continu de gestion de la qualité de l'air intérieur du bâtiment basé sur le document « Building Air Quality : A Guide for Building Owners and Facility Managers, » numéro de référence de l'« Environmental Protection Agency (EPA) » 402-F-91-102, publié en décembre 1991. Cette norme est disponible au site Internet de l'EPA : www.epa.gov/iaq/largebldgs/graphics/iaq.pdf.

6.3.9 NETTOYAGE ÉCOLOGIQUE (GREEN CLEANING)

6.3.9.1 Politique de nettoyage à faible impact environnemental

Mettre en place et maintenir une Politique de nettoyage à faible impact environnemental qui adresse :

- des systèmes d'entretien écologique ;
- l'utilisation de produits d'entretien écologique ;
- l'utilisation de produits concentrés chimiques et les systèmes de dilution appropriés ;
- la formation du personnel d'entretien pour les dangers, l'utilisation, l'entretien et l'évacuation des produits d'entretien chimiques, des distributrices et de leurs emballages ;
- l'utilisation de savons à mains qui ne contiennent aucun agent antimicrobes, sauf ou requis par des normes de Santé ou autre réglementation (e.g. exigences restauration et secteur de santé) ;
- l'utilisation d'équipement d'entretien qui réduit les effets sur la qualité d'air intérieur.

6.3.9.2 CONTROLE DES ORGANISMES NUISIBLES

Mettre en place et gérer une politique de lutte intégrée contre les organismes nuisibles à l'intérieur du bâtiment de manière à minimiser le recours à des produits à haute toxicité.

La politique mettra en vigueur :

- Les méthodes intégrées ;
- Les inspections de bâtiment ou d'organismes nuisibles ;
- Des contrôles de population d'organismes nuisibles ;
- Une analyse du besoin de lutte intégrée contre les organismes nuisibles ;
- Une ou plusieurs méthodes de lutte intégrée, incluant le nettoyage, des réparations structurales, des contrôles mécaniques et vivants, d'autres méthodes non-chimiques et, si des moyens non toxiques sont irréalistes, le recours au pesticide le moins toxique possible.

Ce plan doit être accompagné d'une stratégie de communication et d'un programme de formation des occupants. On doit y retrouver la liste des produits potentiellement toxiques, les coordonnées de la personne responsable à contacter en cas d'intoxication, l'information pertinente sur le produit (fiches MSDS).

Un avis doit être émis à tous les occupants 72 heures avant l'épandage d'un produit toxique. Indiquer dans le plan les circonstances où cette règle ne pourrait être respectée et avisées au moins 24 heures à l'avance avant l'application en urgence de tout produit.

6.4 TÂCHES À ACCOMPLIR

6.4.1 LISTE

Les tâches à accomplir sont énumérées à la liste des tâches et fréquences ci-jointes. Les exigences minimales établies dans cette liste ne limitent en rien la responsabilité du Locateur d'effectuer, selon les règles du métier, tous les travaux d'entretien requis pour assurer toute la qualité et la continuité de service exigées au présent chapitre, en tenant compte des fluctuations physiques périodiques et irrégulières.

6.4.2 FRÉQUENCE

Les fréquences énoncées pour chaque tâche sont un strict minimum requis que le Locateur doit ajuster selon les besoins. Quels que soient l'utilisation, le taux d'occupation, l'achalandage du public, la période de l'année, etc., il doit assurer toute la qualité et la continuité de services exigés au présent chapitre et cela à la satisfaction du Locataire.

LISTE DES TÂCHES ET FRÉQUENCES

LÉGENDE	
J	tous les jours
2J	tous les 2 jours
S	toutes les semaines
2S	toutes les 2 semaines
M	tous les mois
4A	4 fois par année (aux 3 mois)
2A	2 fois par année (aux 6 mois)
1A	4 fois par année (aux 3 mois)
B	2 fois par année (aux 6 mois)

ARTICLE, ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
1. PLANCHERS SANS TAPIS	- vadrouillage humide - lavage et rinçage - cirage - polissage - décapage, cirage et polissage	J+B J+B 2A
2. ESCALIERS - rampes pour handicapés	- vadrouillage - rampes pour handicapés	
3. PLANCHERS AVEC TAPIS - aires de circulation - aires de bureaux	- nettoyage à la machine - aspiration au complet - aspiration au complet	2A J 2S

ARTICLE, ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
4. PLANCHER SURÉLEVÉ DE SALLE D'INFORMATIQUE	- aspiration - nettoyage au linge humide et vadrouille	J B
5. GRILLE ET BASSIN GRATTE-PIEDS, PERRON, GALERIE, ESCALIERS, ETC	- nettoyage	S+B
6. PLAFOND	- nettoyage ou détachage (si requis)	B
7. MURS ET CLOISONS - fini tapis - fini plâtre, bois, placoplâtre - fini brique	- époussetage et lavage - détachage - aspiration	1A B M
8. ÉCRANS ACOUSTIQUES	- détachage - aspiration - époussetage	B 1A M
9. VITRES - portes et cloisons d'entrée vitrées - portes et cloisons intérieures vitrées - fenêtres: - vitres intérieures - vitres extérieures - cloisons vitrées de sécurité - rez-de-chaussée extérieures	- lavage - lavage - lavage (mai et octobre) - lavage (mai, août, octobre) - nettoyage - lavage	S 2S+B 2A 2A S+B M
10. FENÊTRES - appui et rebord	- nettoyage - époussetage	M M
11. STORES - verticaux - horizontaux	- nettoyage - nettoyage	1A 2A
12. PORTES et cadres de portes	- nettoyage	M+B
13. SALLES - polyvalente, rencontre de groupes et entrevue (multiservice)	-entretien et nettoyage régulier	J
14. CUISINES - AIRES DE REPOS - planchers - murs - mobilier (comptoir) - céramique - papier, serviettes - savon - compost	- lavage - époussetage et détachage - lavage - lavage - lavage - approvisionnement - approvisionnement - vider les contenants dans le bac à compost central	J+B B J J S+B J J J

ARTICLE, ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
15. SALLES DE TOILETTES - planchers - murs (céramique) - cloisons (intér.) - cloisons (ext.) - murs - urinoirs - cuvettes et sièges - éviers et douches - miroirs - réceptacle à savon - sècheurs à main - poubelles + accès. - sacs de plastique - papier et serviettes - savon - désinfectant	- lavage et balayage - décapage - lavage - détachage - lavage complet - lavage - lavage - lavage et désinfection - lavage et désinfection - lavage et désinfection - lavage - lavage - lavage - lavage - désinfection - remplacement - approvisionnement - approvisionnement - approvisionnement	J+B M J B s s s J J J J J J J J J J J
16. ASCENSEURS - planchers, mains courantes - intérieur - rainures de portes - portes et encadrement - plafond	- nettoyage - nettoyage complet - nettoyage complet - nettoyage où requis - nettoyage complet	J S S J 1A
17. ESCALIERS MÉCANIQUES - rainures, mains courantes - panneaux métalliques	- nettoyage et aspiration - nettoyage	J S
18. MONTE-CHARGE - planchers - cabine	- nettoyage - nettoyage	J S
19. MOBILIER - chaises et fauteuils bois, cuirette, plastique, fibre de verre - tissus - bureaux, tables, classeurs et étagères - bureaux, tables,	- lavage - aspiration - détachage - époussetage - détachage - lavage	4A 1A B S B 1A
20. FONTAINES À BOIRE	- nettoyage - désinfection	J 2S
21. CENDRIERS - corbeilles à rebuts - poubelles à déchets alimentaires	- vider et nettoyer - changer le sable - vider et nettoyer - vider et nettoyer - désinfecter	J M J J J

ARTICLE, ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
22. BACS DE RÉCUPÉRATION - aux postes (papier) - du département ou de l'étage (papier, carton, verre, plastique et métal)	- vider dans bac de récupération de papier principal du bâtiment - vider dans bacs de récupération principaux du bâtiment	J J
23. TÉLÉPHONES - appareils de bureau - appareils dans la salle multiservice	- nettoyage - nettoyage en profondeur	M s
24. TABLEAUX POUR ÉCRIRE	- nettoyage - lavage	J J
25. BABILLARDS D'AFFICHAGE	- époussetage	M
26. EXTINCTEURS	- époussetage - lavage	M 1A
27. ARMOIRES BOYAUX INCENDIE	- époussetage - lavage	1A 1A
28. PANNEAUX SIGNALISATION - (interne) - (externe)	- époussetage - lavage	2A 2A
29. RADIATEURS, CALORIFÈRES, CONVECTEURS	- époussetage - nettoyage	s 2A
30. GRILLES, DIFFUSEURS D'AIR	- nettoyage	1A
31. GARAGE ET ENTREPOT	- lavage du plancher - nettoyage des murs	B+2A 1A
32. ÉCLAIRAGE INCANDESCENT ET FLUORESCENT (luminaires, diffuseurs, réflecteurs, lampes)	- nettoyage à l'aide d'une solution antistatique	1A+B
33. AIRES PAVEES, COURS INTÉRIEURES, STATIONNEMENT	- nettoyage	B
34. BACS DE COMPOSTAGE - dans les cafés des départements, dans les salles de repos	- vidé dans le bac de compostage central du bâtiment., nettoyer les contenants locaux - entretenir le bac à compost central et assurer son fonctionnement - récolter le compost du bac central et le distribué selon les directives du programme retenu.	J B B

6.5 TÂCHES DU PROPRIÉTAIRE

6.5.1 AJUSTER LES POLITIQUES D'APPROVISIONNEMENT

Une fois l'audit des déchets est complétée, ajuster les politiques d'approvisionnement pour répondre aux résultats en réduisant la quantité de déchets de l'édifice le plus possible à la source (ex. choisir des produits avec un emballage recyclable, ou sans emballage).

6.5.2 FORMATION DES USAGERS DU BÂTIMENT

Mettre en place et gérer un programme d'éducation et de sensibilisation des usagers au programme de recyclage et tri des déchets du bâtiment. S'assurer que les bacs locaux de recyclage (par étage ou département) sont clairement identifiés et accessibles aux usagers.

ANNEXE C

**ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES ET DE
PROTECTION**

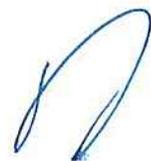




TABLE DES MATIÈRES

7.1 GÉNÉRALITÉS

- 7.1.1 PORTÉE
- 7.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX
- 7.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
- 7.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS
- 7.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

7.2 TRAVAUX

- 7.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL
- 7.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL
- 7.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

EXIGENCES D'ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENTS
ÉLECTROMÉCANIQUES ET DE PROTECTION

7.1 GÉNÉRALITÉS

7.1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'oeuvre, les matériaux, les pièces de remplacement, les échafaudages, les outils spécialisés et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre quelle que soit la période de l'année. Les matériaux ou les méthodes utilisés ne doivent pas détériorer la qualité de vie des usagers des locaux loués ni être nocifs pour la santé.

7.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien d'équipement et de protection qui risquent d'affecter significativement la bonne opération des systèmes devront être effectués après les heures normales de travail, sauf en cas d'impondérable majeur. Dans ce cas, le Locateur devra prendre les mesures nécessaires afin de limiter les inconvénients au Locataire. À son départ, le responsable de l'entretien doit s'assurer que tous les systèmes soient opérationnels.

Toutefois, le Locateur pourra, après entente avec le Locataire et confirmé par avis écrit, modifier raisonnablement cet horaire. Cet avis devra toutefois parvenir au Locataire dix (10) jours avant son application.

7.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Le Locateur et/ou ses représentants doivent assurer la protection des biens du Locataire et de ses occupants.

7.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Dès le début de l'occupation des locaux loués par le Locataire et à sa demande, le Locateur doit lui fournir la liste du personnel ou des entrepreneurs qui assureront

**EXIGENCES D'ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENTS
ÉLECTROMÉCANIQUES ET DE PROTECTION**

l'entretien des équipements électromécaniques. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de cette liste.

Renseignements requis pour les responsables: noms, numéros de téléphone, adresses postales, adresses Internet (si disponible).

7.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Trente (30) jours après l'occupation des lieux par le Locataire, le Locateur doit lui remettre un registre des travaux d'entretien électromécanique ainsi que la fréquence de ces travaux.

7.2 TRAVAUX

7.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL

Le Locateur devra à ses frais assurer l'entretien de tous les équipements électromécaniques du bâtiment. Les travaux devront être exécutés par du personnel qualifié ou par des entrepreneurs externes qualifiés.

7.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL

Le Locateur procédera, suite à sa vérification, dans un délai raisonnable au remplacement de fluorescent et transformateur d'allumage (ballast) défectueux.

7.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Un certificat écrit et signé par le Locateur ou par l'entrepreneur externe devra être envoyé par courrier certifié une fois l'an, confirmant que les travaux d'entretien des disciplines ci-dessous mentionnées ont été effectués ainsi que la fréquence de cet

**EXIGENCES D'ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENTS
ÉLECTROMÉCANIQUES ET DE PROTECTION**

entretien respectée ;

- transport vertical;
- alarme-intrusion;
- protection-incendie;
- alarme-incendie;
- éclairage d'urgence;
- tous les équipements électriques (entrée principale, distribution, etc.) ;
- tous les équipements mécaniques (ventilation, chauffage, climatisation, plomberie, circuit d'eau chaude et réfrigérée, pompes, filtres, humidificateur, volets, persiennes, et tous les autres équipements nécessitant de l'entretien);
- toute la régulation automatique (micro-climat etc.).

Annexe D

Les directives 01, 04 et 05

du Plan stratégique de développement durable

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'D' above a smaller, stylized initial 'R'.

Directive # 01
Peinture sans composés organiques volatiles

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains (*ou écologiques*) pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de réaménagement, de rénovation, d'agrandissement ou de construction des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

2. DÉFINITIONS

C.O.V. : composés organiques volatiles qui sont considérés comme un danger pour l'environnement car ils contribuent à réduire la qualité de l'air intérieur. Les C.O.V. peuvent s'avérer un irritant avec des effets variables sur la santé d'une personne à l'autre. Les effets comprennent la toux, les maux de tête, les étourdissements ou des malaises plus graves. (sources : Environnement Canada et SCHL)

Peinture sans C.O.V. : peinture ne dégageant pas de composés organiques volatiles.

3. OBJET

Lorsque l'usage permet l'utilisation de peinture à base d'eau, utiliser des peintures sans C.O.V. Les peintures sélectionnées devront avoir obtenu le certificat environnemental « Green seal » émis par le « Master Painters Institute » (MPI).

Lorsque l'usage requiert des peintures à base de solvant chimique, favoriser les produits avec la plus faible teneur de C.O.V. disponible sur le marché et figurant sur la liste des produits approuvés du MPI Green Performance Standard. Pour information consultez le site internet : <http://www.specifygreen.com/APL/ProductIdxByMPInum.asp>

4. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazélais (acazelais@ville.montreal.qc.ca) qui les acheminera au comité.

5. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de peintures sans C.O.V. pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de Immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007

Date de révision : Juin 2007

Directive # 04
Utilisation de produits d'entretien sains et produits de papiers

Date d'entrée en vigueur : Immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains (*ou écologiques*) pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

2. DÉFINITIONS

(Produits sains ou écologique). Produits identifiés avec le sceaux (Green Seal) ou avec le logo programme choix environnemental du (P.C.E.)

3. OBJET

Obliger les entrepreneurs/locateurs à utiliser les produits écologiques disponibles afin de minimiser l'impact environnemental aussi bien à partir de la production que leur utilisation et finalement leur disposition.

Les entrepreneurs/locateurs doivent fournir la liste des produits avec leur soumission au représentant du directeur.

Les produits d'entretien sains et les produits de papiers homologués possibles sont:

- (Green Seal) veuillez consulter la liste à l'adresse suivante <http://www.greenseal.org/findaproduct/index.cfm>
- (P.C.E.) choix environnemental veuillez consulter l'adresse suivante <http://www.environmentalchoice.com>

Dans le cas des produits non listés, tels que les nettoyeurs à tapis et des décapants à planchers, le soumissionnaire doit favoriser les produits répondant aux normes les plus strictes. De plus l'utilisation de produit sans composé organique volatil (COV) et sans chlore doit être préférée. L'acceptation de produits ne répondant pas à une des normes citées précédemment est à la discrétion du directeur.

Plan stratégique de développement durable
Direction des immeubles

RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relatif à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazalais qui les acheminera au comité.

4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de produits sains pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de Immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Directive # 05
Gestion des déchets de construction

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal. Elle vise à détourner de l'élimination dans un site d'enfouissement les déchets de CRD (déchets issus de la construction, de la rénovation ou de la démolition) dans les projets d'entretien / construction / rénovation / agrandissement / démolition de bâtiments de la Ville de Montréal.

L'importance de cette directive découle du fait que les déchets de CRD représentent environ 30% des matières résiduelles générées au Québec, soit 3,5 millions de tonnes produites chaque année. Or, on estime que 90% de ces résidus de CRD peuvent être mis en valeur et, ainsi, détournés de l'enfouissement (source : Recyc-Québec).

Le recyclage des résidus de CRD permet de réduire l'impact sur l'environnement créé lorsqu'ils sont enfouis (par exemple, contamination de la nappe phréatique par les liquides qui se dégagent de la décomposition du gypse ou du bois, biogaz dégagés dans l'atmosphère par la décomposition du bois)

De plus, dans certains cas, la récupération des matériaux permet de réduire les coûts de démolition, notamment lorsque la quantité de métaux non ferreux à récupérer est importante. Cette affirmation sera d'autant plus vraie que les coûts de disposition des déchets dans les sites d'enfouissement augmenteront bientôt de façon significative en raison de la fermeture du site d'enfouissement au Complexe environnemental Saint-Michel.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de construction, de rénovation, d'agrandissement ou de démolition des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

3. DÉFINITIONS

Déchets de CRD : déchets de construction, rénovation, démolition. Ce terme désigne toutes les matières résiduelles amenées et produites sur un chantier ainsi que les éléments non-utilisés laissés sur place. Les déchets de CRD incluent également les déchets générés par les travailleurs (canettes, papiers, etc.) et les emballages.

Valorisation des déchets de CRD : la collecte, la transformation, la commercialisation et l'utilisation de matériaux qui ont été détournés ou récupérés du volume des déchets

Plan stratégique de développement durable

Direction des immeubles

solides qui autrement auraient été éliminés dans les sites d'enfouissement. Y est incluse la valorisation énergétique autant que le recyclage et la réutilisation.

Réutilisation : la stratégie de remettre les matériaux ou équipements en utilisation active dans la même capacité ou dans une capacité similaire avec ou sans restauration / ré usinage.

Déconstruction sélective : Façon d'effectuer la démolition en tout ou en partie d'un bâtiment en démantelant et en triant les composantes et les matériaux résiduels sur place lors des travaux. Le but est d'améliorer la valeur des matières en augmentant leur possibilité de réemploi et de favoriser les conditions de mise en marché. L'entrepreneur s'occupe alors lui-même de trouver des débouchés pour ces différents matériaux. Il en va de son propre profit. Le processus peut être un peu plus long qu'une démolition conventionnelle mais il est généralement moins dispendieux.

Filière d'élimination : Lieux d'élimination des déchets (récupération, recyclage, enfouissement, etc.).

Séparation à la source : le tri des déchets de CRD directement au chantier en fonction du type de matière (ex. : bois, métal, granulats, etc.) en vue d'une réutilisation immédiate, de leur revente à des récupérateurs / recycleurs pour fin de valorisation.

Métaux non-ferreux : aluminium, cuivre, plomb, zinc. Ces métaux ont une grande valeur de revente. La valeur de revente des métaux non-ferreux diminue beaucoup s'ils sont mélangés dans un même conteneur avec des métaux ferreux. Les métaux ferreux transformés tels que l'acier inoxydable et le laiton ont une valeur moindre sur le marché.

4. OBJET

- **Pour les travaux d'entretien** effectués par le personnel de la Ville, les déchets de CRD doivent être envoyés dans l'un des six (6) écocentres. Les résidus de CRD y sont acceptés gratuitement dans la mesure où ils sont livrés par un véhicule municipal de taille moyenne (les véhicules à benne versante sont refusés). Les catégories de déchets triés récupérés dans les écocentres pour valorisation sont :

Le bois	La terre
Le métal	Les résidus verts
Le roc et le béton	Les matières recyclables (carton, papier, verre, plastique)

Les matériaux ou objets réutilisables tels que lavabos ou autres peuvent également être déposés dans les entrepôts du réemploi des écocentres qui favoriseront par la suite leur réutilisation. Ils peuvent également être envoyés dans un centre de réemploi tels que ceux cités plus loin (Boytech, Habitat pour l'Humanité).

Les déchets dangereux tels que peintures, tubes fluorescents, détecteurs de fumée et batteries ne sont acceptés par les écocentres qu'en petite quantité. Les quantités plus importantes doivent être envoyées chez des récupérateurs spécialisés tels que :

Plan stratégique de développement durable

Direction des immeubles

- AMB inc.
4450, rue Garand, St-Laurent Qc (514) 332-7577
- Consortium Écho-Logique
9705, rue Clément, LaSalle Qc (514) 323-2999
- Recycleur de lampes fluorescentes Contech inc.
725, av. Meloche, Dorval Qc (514) 637-3111

Pour plus d'informations et pour les adresses, consulter le guide de gestion des Écocentres (voir les références Internet).

- **Pour les chantiers de construction neuve et de rénovation**, il faut planifier les travaux et rédiger les documents d'appels d'offres de façon à :
 - Spécifier le maximum de matériaux fabriqués à partir de produits recyclés et le maximum de matériaux / équipements réutilisés tels quels ou restaurés / ré usinés;
 - Penser dès le départ à faciliter la déconstruction sélective à la fin de la vie utile du projet de façon faciliter la récupération des résidus de CRD (par exemple en favorisant des assemblages mécaniques au lieu d'utiliser de la colle, en ne favorisant pas l'utilisation de matériaux composites qui ne peuvent être séparés lors de leur disposition);
 - Récupérer le maximum de déchets de CRD produits par le chantier pour fin de valorisation (au minimum viser un taux de 50%). Dans la plupart des cas, la façon la plus simple est d'exiger que l'entrepreneur retienne les services d'une compagnie spécialisée qui fournit les conteneurs, les récupèrent et, dans leurs ateliers, font le tri des résidus de CRD en vrac. Il faut alors exiger un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité. Il est cependant profitable que les métaux (notamment les non ferreux) soient triés immédiatement au chantier dans un conteneur distinct car il est très payant de les revendre directement.

Actuellement, les deux principales entreprises à offrir ce genre de service intégré sont :

- Centre de tri Mélimax inc.
210-b, boul. Industriel, Châteauguay Qc (450) 699-6862
- Multi-recyclage S.D. inc.
3630, Montée St-François, Laval Qc (450) 625-9191

Pour les matériaux et équipements en bon état et réutilisables (lavabos, armoires de cuisine, portes, moulures, etc.), le chargé de projet est invité à :

- Trouver une nouvelle utilisation dans le même ou un autre bâtiment;
- À vérifier avec les équipes d'entretien s'ils veulent en garder comme pièces de remplacement;
- À vérifier s'ils peuvent être envoyés dans un centre de réemploi tel que :
 - Éco-Réno
6631, ave. Papineau, Montréal Qc (514) 725-9990
 - Boytech Démolition
5, rue des noyers, Mercier Qc (514) 918-0248
 - Habitat pour l'humanité / ReStore
7177, boul. Newman, LaSalle Qc (514) 907-8991

Plan stratégique de développement durable

Direction des immeubles

- **Pour la démolition** en tout ou en partie de bâtiments, il faut spécifier la déconstruction sélective et exiger de l'entrepreneur un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité.

5. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. À la fin de chaque projet, il faut fournir le bilan par écrit des matériaux recyclés. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazalais qui les acheminera au comité.

6. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la Direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types, l'ajout d'exigences spécifiques additionnelles dans les documents contractuels d'un projet ou par la planification de travaux d'entretien exécutés en régie ou à contrats.

Pour fins de statistiques, les chargés de projet doivent transmettre le bilan de la récupération des déchets de CRD pour chacun de leurs projets à André Cazalais.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction des immeubles comme requérant. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

7. RÉFÉRENCES INTERNET

SITE D'INFORMATION GÉNÉRALE

Écocentres, guide de gestion :

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRONNEMENT_FR/MEDIA/DOCUMENTS/GUIDE%20%20C9COCENTRES%20VERSUIB%208.PDF

SITES OFFRANT LISTE DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS

Recyc-Québec : www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/repertoires/rep-recuperateurs.asp

Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3R MCDQ) : www.3rmcdq.qc.ca/membres.html

SITES DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS

Mélimax : www.melimax.com

Multi Recyclage S.D. : www.multirecyclage.com

Éco-réno : www.ecoreno.com

Boytech Démolition : www.boytechdemolition.com

Habitat pour l'Humanité / Re Store : www.habitatmontreal.qc.ca

Date d'émission : Juin 2007

Date de révision : Juin 2007

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Adoptée le 16 décembre 2010

Révisée le 14 avril 2011

CONTEXTE

L'Assemblée nationale a introduit de nouvelles dispositions à la Loi sur les cités et villes. L'article 573.3.1.2 de cette dernière Loi oblige désormais les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la Loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les employés municipaux;
- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficacité, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;
- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

MESURES

1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

1.1 Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit avertir sans délai le secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

1.2 Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

1.3 Communications des soumissionnaires ou d'un lobbyiste avec un représentant de la Ville de Montréal

Pendant la période de soumission (entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres. Si une communication, visant l'appel d'offres, a lieu pendant cette période avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue aux clauses sur la prévention de la collusion et de la fraude intégrées dans tous les appels d'offres de la Ville, incluant la résiliation de ce contrat, et ce, sans préjudice des autres droits et recours de cette dernière contre son cocontractant.

2. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Tout employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire lui-même;
- un de ses dirigeants ou administrateurs ou dans le cas d'une société, un associé;
- un des employés du soumissionnaire qui serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une entreprise qui lui est liée, un des dirigeants ou un de ses administrateurs ou, le cas échéant, un associé de celle-ci;
- un de ses sous-traitants ou consultants ;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable de tels actes, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non conforme et par conséquent, rejetée. De plus, le soumissionnaire accepte d'être écarté de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date de sa soumission.

Si une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue dans ses documents d'appel d'offres, incluant la résiliation du contrat visé et ce, sans préjudice des autres droits et recours de celle-ci contre son cocontractant.

2.3 Pot-de-vin

En déposant sa soumission, le soumissionnaire accepte d'être écarté de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans, à compter de la date de la soumission, s'il est découvert qu'une décision finale d'un tribunal, fait état que l'une ou l'autre des personnes suivantes :

- le soumissionnaire lui-même;
- un de ses dirigeants ou administrateurs ou dans le cas d'une société, un associé;
- un des employés du soumissionnaire;
- un de ses sous-traitants ou consultants ;

a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres. Si un tel acte peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée.

Si une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue dans ses documents d'appel d'offres, incluant la résiliation du contrat visé et ce, sans préjudice des autres droits et recours de celle-ci contre son cocontractant.

3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit déclarer dans son contrat que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au Lobbyisme.

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission (entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat). Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de la soumission

Si telle communication est néanmoins découverte après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue dans ses documents d'appel d'offres, incluant la résiliation du contrat et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme afin que ce dernier mène une enquête.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes.

4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption :

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres¹

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous.

¹ À partir du 1^{er} avril 2011, tous les documents relatifs aux appels d'offres de 100 000 \$ et plus doivent obligatoirement être obtenus par le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Les appels d'offres de moins de 100 000 \$ sont quant à eux disponibles aux bureaux désignés par les unités d'affaires concernées.

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire lui-même;
- un de ses dirigeants ou administrateurs ou dans le cas d'une société, un associé;
- un des employés du soumissionnaire qui serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une entreprise qui lui est liée, un des dirigeants ou un de ses administrateurs ou, le cas échéant, un associé de celle-ci;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent (tout organisme ou personne, autre que le soumissionnaire, affilié ou non au soumissionnaire) quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres. Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle déclare sa soumission non conforme et doit la rejeter.

De même, si elle découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle de l'adjudicataire était inexacte, de l'aveu de l'adjudicataire, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue dans ses documents d'appel d'offres, incluant la résiliation de ce contrat, et ce, sans préjudice des droits et recours de celle-ci contre son cocontractant.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

5.2 Guides de conduite

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Guide de conduite à l'égard des valeurs de l'organisation destiné aux employés de la Ville de Montréal*.

De même, tout élu doit se conformer au *Guide de conduite des élus*.

5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement et s'engage à ce qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire lui-même;
- un de ses administrateurs ou un de ses actionnaires possédant au moins 10 % des actions votantes dans le cas d'une corporation ou dans le cas d'une société, un associé;
- un de ses sous-traitants ou consultants;
- une entreprise qui lui est liée ou un de ses administrateurs, ou un de ses sous-traitants ou consultants;

n'embauche dans les douze (12) mois suivant l'appel d'offres une personne qui a accompagné la Ville dans son élaboration à quelque fin que ce soit.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que son affirmation solennelle à titre de soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue dans ses documents d'appel d'offres, incluant la résiliation de ce contrat, et ce, sans préjudice de ses droits et recours contre son cocontractant.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appels d'offres comme ayant soutenu la Ville dans la préparation dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si l'adjudicataire ne se conforme pas à cette exigence, la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue dans ses documents d'appel d'offres, incluant la résiliation de ce contrat, et ce, sans préjudice de ses droits et recours contre son cocontractant.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville de Montréal.

Annexe F
Travaux du Locataire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'B' or 'B' shape above a smaller, more complex scribble.

1. TRAVAUX DU LOCATAIRE

1.1 Avant la mise en chantier de tous Travaux du Locataire, le Locataire doit remettre au Locateur ce qui suit :

- (i) afin d'obtenir son approbation préalable, des plans détaillés des travaux projetés, y compris des dessins et des devis préparés par des Architectes ou ingénieurs compétents en conformité avec les bonnes pratiques d'ingénierie;
- (ii) un certificat d'assurance sur le formulaire usuel du Locateur dûment signé par les assureurs du Locataire et attestant que l'assurance devant être souscrite par le Locataire aux termes du présent Bail, ainsi que toute assurance supplémentaire se rapportant à la réalisation des Travaux du Locataire que peut exiger le Locateur, ont été dûment souscrites, sont pleinement en vigueur et produisent tous leurs effets;
- (iii) l'indemnisation relative aux créances prioritaires, charges, hypothèques, coûts, dommages-intérêts et frais que peut raisonnablement exiger le Locateur; et
- (iv) une preuve, que le Locateur juge satisfaisante, selon laquelle le Locataire a obtenu, à ses frais, tous les consentements, permis, licences et inspections nécessaires de la part des autorités gouvernementales compétentes.

1.2 Le Locataire ne doit pas mettre en chantier des Travaux du Locataire à moins de s'être conformé aux dispositions qui précèdent et, en particulier, avant d'avoir obtenu l'approbation préalable du Locateur à l'égard des travaux projetés et des plans, dessins et devis techniques des travaux projetés. Toute réparation, tout remplacement, toute modification ou toute amélioration effectué par le Locataire sans l'approbation écrite préalable du Locateur ou qui n'est pas effectué conformément aux plans, dessins et devis approuvés par le Locateur doit, si le Locateur l'exige, être enlevé sans délai par le Locataire, à ses frais, et les Lieux Loués doivent être remis dans leur état antérieur. Si le Locataire ne se conforme pas à la demande du Locateur de remettre les Lieux Loués dans leur état antérieur, le Locateur a le droit de le faire lui-même, et le Locataire doit rembourser au Locateur les coûts engagés par le Locateur, majorés de frais supplémentaires correspondant à quinze pour cent (15 %) de ces coûts à titre de frais administratifs et généraux du Locateur, plus les intérêts sur ces sommes, au Taux Stipulé depuis la date de l'engagement de ces coûts par le Locateur, le tout étant payable sur demande.

1.3 Tous les Travaux du Locataire sont exécutés aux frais exclusifs du Locataire, par des entrepreneurs et des sous-traitants compétents approuvés par le Locateur avant la mise en chantier des travaux. Les renseignements qui doivent être remis au Locateur aux termes du paragraphe 1.2 comprennent les renseignements concernant les entrepreneurs et les sous-traitants chargés d'effectuer les travaux que peut raisonnablement exiger le Locateur. Les travaux se rapportant aux systèmes de l'immeuble, y compris les systèmes mécaniques, électriques ou de plomberie, le Système CVC et le système de gicleurs, ne doivent être réalisés que par des entrepreneurs et des sous-traitants désignés par le Locateur. Les entrepreneurs et les sous-traitants du Locataire ne doivent, dans le cadre de la réalisation des Travaux du

Locataire, embaucher que des ouvriers dont l'affiliation syndicale est compatible avec celle des autres employés du Locateur et de ses entrepreneurs. Tous les Travaux du Locataire doivent être réalisés selon les règles de l'art et conformément aux plans, dessins et devis approuvés par le Locateur.

1.4 Dans le cadre de la réalisation des Travaux du Locataire, le Locataire doit faire ce qui suit :

- (i) prendre en charge la responsabilité de l'obtention, à ses frais, de tous les permis ou autres autorisations requis de toute municipalité ou de toute autre autorité compétente à l'égard des Travaux du Locataire et se conformer à l'ensemble des lois, des Règlements municipaux, des codes du bâtiment, des permis et des approbations applicables à ces Travaux du Locataire ainsi qu'aux exigences des assureurs du Locataire;
- (ii) après avoir rempli l'ensemble des exigences prévues à la présente annexe «F», mais pas avant d'entreprendre les Travaux du Locataire selon les règles de l'art, en ayant recours à des matériaux neufs, le tout à la satisfaction du Locateur et conformément à la présente annexe «F» et aux plans du Locataire approuvés par le Locateur, remplacer, à ses frais, des matériaux ou des travaux de qualité médiocre ou inférieure à la norme par des matériaux ou des travaux de première qualité, à la satisfaction du Locateur;
- (iii) se conformer, et veiller à ce que ses entrepreneurs, sous-traitants, ouvriers et fournisseurs se conforment, à l'ensemble des dispositions du présent Bail et des Règlements dont il est question ci-dessous;
- (iv) conserver en tout temps dans les Lieux Loués un jeu complet des plans du Locataire portant l'approbation du Locateur pendant la Durée des Travaux du Locataire;
- (v) faire l'essai de la plomberie, de la canalisation du gaz ou du système de prévention des incendies dans les cinq (5) jours suivant leur installation, et donner un préavis écrit de deux (2) jours au Locateur du moment de cet essai. Le Locateur a le droit d'être présent dans les Lieux Loués au moment de l'essai. Le Locataire est responsable de tous les dommages résultant de l'essai; et
- (vi) permettre au Locateur, à l'Architecte et aux entrepreneurs du Locateur d'avoir accès aux Lieux Loués à tout moment raisonnable aux fins d'inspection, de construction ou de supervision.

1.5 Le Locateur peut, de façon raisonnable, prendre et modifier à l'occasion des Règlements concernant l'exécution des travaux, notamment les Améliorations Locatives, et ces Règlements lient le Locataire et les personnes qu'il emploie dans le cadre de la réalisation des Travaux du Locataire.

1.6 Le Locataire doit, dès qu'il a achevé les Travaux du Locataire, ou auparavant, si le Locateur l'exige, faire ce qui suit :

- (i) fournir au Locateur une déclaration prévue par la loi : (i) énonçant que les Travaux du Locataire ont été réalisés conformément à l'ensemble des

dispositions de la présente annexe «F» et que toutes les déficiences (le cas échéant) que le Locateur a portées à l'attention du Locataire ont été corrigées; (ii) indiquant qu'aucune hypothèque ou autre charge ne grève les Lieux Loués ou l'Immeuble de Bureaux en rapport avec des travaux, des services et des matériaux se rapportant aux Travaux du Locataire, et que toutes les factures relatives aux travaux, services et matériaux fournis dans le cadre des Travaux du Locataire ont été entièrement acquittées; (iii) fournissant la liste de tous les entrepreneurs et sous-traitants qui ont réalisé des travaux ou fourni des matériaux en rapport avec les Travaux du Locataire; et (iv) confirmant la date à laquelle les derniers travaux ont été achevés et les derniers matériaux ont été fournis; et

- (ii) en rapport avec les Travaux Initiaux du Locataire, obtenir et fournir au Locateur une copie de tous les permis d'occupation et autre permis qui peuvent être exigés par toute autorité gouvernementale ou de réglementation compétente pour permettre au Locataire d'exploiter son commerce.

1.7 Tous les entrepreneurs qui réalisent des travaux dans l'Immeuble de Bureaux doivent fournir au Locateur, avant leur mise en chantier, une renonciation et quittance écrites relativement à leur droit de faire publier une hypothèque ou d'autres charges à l'égard de l'Immeuble de Bureaux, et ils doivent également fournir au Locateur une renonciation semblable de la part de chaque personne qui fournit des travaux ou des matériaux aux termes de tout contrat intervenu avec lui ou ses sous-traitants.

1.8 Le Locataire doit payer sans délai tous ses entrepreneurs, fournisseurs et ouvriers à l'égard de travaux ou de services qu'ils ont réalisés ou de matériaux qu'ils ont fournis et qui pourraient donner lieu à la publicité d'une hypothèque ou autre charge et s'assurer qu'aucune hypothèque ou autre charge ne soit publiée à l'égard de l'Immeuble de Bureaux, toute partie de celui-ci ou des intérêts du Locataire dans le présent Bail à l'égard de travaux ou de services réalisés ou de matériaux fournis au Locataire, ou pour son compte, ou pour tout autre motif ou cause attribuable au Locataire. Si, pour un motif attribuable au Locataire, une hypothèque ou une charge est publiée à l'égard de l'Immeuble de Bureaux ou d'une partie de celui-ci ou à l'égard des intérêts du Locataire dans le présent Bail, le Locataire doit faire en sorte que cette hypothèque ou autre charge ainsi inscrite soit radiée et annulée dans les quinze (15) jours suivant son inscription, sauf si le Locataire conteste de bonne foi la validité de la réclamation devant un tribunal compétent et fournit au Locateur des fonds suffisants afin d'acquitter 125 % de la totalité de la réclamation portant sur la créance, les intérêts prévus et les frais judiciaires, et le Locateur conservera ces fonds sans intérêt à titre de sûreté, et non à titre de dépôt dans l'attente d'un jugement définitif ou d'une transaction inconditionnelle de la réclamation. Malgré ce qui précède, si, pour un motif valable (notamment une aliénation ou un financement garanti), le Locateur exige l'annulation de l'hypothèque ou de la charge, moyennant un avis donné au Locataire par le Locateur, ses mandataires ou représentants, le Locataire doit faire en sorte que l'hypothèque ou la charge soit radiée sans délai et, si le Locataire omet de la faire radier dans les dix (10) jours suivant l'avis, en plus de tout autre droit ou recours dont dispose le Locateur, celui-ci pourra (sans y être tenu) acquitter les montants et prendre les mesures qu'il juge indiquées afin de faire radier immédiatement (lesquels paiements et mesures peuvent comprendre le versement des montants garantis par cette hypothèque ou par cette charge au tribunal ou directement au créancier). Tous les montants ainsi versés ainsi que tous les frais et coûts (y compris les honoraires juridiques) engagés par le Locateur pour obtenir la

radiation de l'hypothèque, majorés de frais administratifs correspondant à quinze pour cent (15 %) de ces montants, coûts et dépenses, auxquels s'ajoutent les intérêts au Taux Stipulé sur ceux-ci, deviennent immédiatement dus et payables par le Locataire au Locateur à titre de Loyer Supplémentaire.

1.9 Équipement de prévention des incendies

Le Locataire s'engage expressément à installer et à conserver, à ses frais, les extincteurs d'incendie, tout autre matériel de prévention des incendies et les avertisseurs d'incendie que juge nécessaires le Locateur ou tout organisme gouvernemental ou assureur.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 Délais de rigueur et garantie d'exécution par le Locataire

Les délais stipulés dans la présente annexe «F» pour l'exécution des obligations du Locataire constituent les délais maximaux autorisés. Le Locataire s'engage à s'acquitter de ses obligations avec diligence et le plus tôt possible avant la fin des délais maximaux autorisés.

2.2 Opinion de l'Architecte

L'opinion écrite de l'Architecte du Locateur lie à la fois le Locateur et le Locataire à l'égard de toutes questions donnant lieu à un différend à l'égard des travaux du Locateur et des Travaux du Locataire, y compris l'état d'achèvement des travaux et la question de savoir si ceux-ci ont été réalisés selon les règles de l'art et conformément à la présente annexe «F».

2.3 Recours supplémentaires du Locateur

Tout défaut de paiement par le Locataire des sommes dues aux termes de la présente annexe «F» de la manière requise, ou tout autre manquement aux dispositions de la présente annexe «F» constitue un défaut aux termes du Bail et, sous réserve des autres recours du Locateur dans ces circonstances, confère au Locateur tous les droits et recours qui en découlent, y compris celui de résilier le Bail de même que les droits et recours énoncés à l'article 11 du Bail ainsi que celui d'exiger des dommages-intérêts supplémentaires, de conserver tout dépôt versé par le Locataire et de conserver, pour son propre usage, sans dédommagement, l'ensemble des Travaux du Locataire qui ont été entrepris ou qui sont achevés dans les Lieux Loués ou à l'égard de ceux-ci. Si le Locataire manque à ses obligations aux termes de la présente annexe «F», le Locateur, en plus de ses autres recours, peut (sans y être tenu et sans limiter ses droits aux termes de toute autre disposition du présent Bail) remédier à ce manquement, auquel cas tous les coûts et frais engagés par le Locateur, plus les frais de quinze pour cent (15 %) des coûts et frais, à titre de frais administratifs et généraux du Locateur, avec les intérêts au Taux Stipulé à compter de la date à laquelle ces coûts ont été engagés, sont payables sur demande par le Locataire à titre de Loyer Supplémentaire.

Annexe G

ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ DU SOUS-LOCATAIRE



ZG

Assurance du sous-locataire

Tout au long de la Durée et à tout autre moment où le sous-locataire occupe la totalité ou une partie des Lieux Loués, il doit souscrire, à ses seuls frais, et maintenir en vigueur :

- 1- une assurance de la responsabilité civile des entreprises, incluant une assurance de la responsabilité locative formule étendue et une assurance automobile des non-proprétaires, à l'égard de toutes les activités exercées dans les Lieux Loués ou à partir de ceux-ci et à l'égard de l'utilisation et de l'occupation de ceux-ci, visant les dommages corporels, le décès et les dommages matériels causés à des tiers, d'un montant d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) par sinistre, ou selon les plafonds plus élevés que peut raisonnablement exiger à l'occasion le Bailleur, les franchises concernant les dommages matériels ne devant excéder 25.000,00 \$ et aucune franchise n'est applicable lors de dommages corporels.
 - a. L'assurance doit :
 - 1- inclure la responsabilité aux préjudices personnels, la responsabilité des employeurs et la responsabilité contractuelle;
 - 2- inclure la responsabilité réciproque incluant divisibilité des intérêts ainsi que les dommages matériels sur une base d'événement;
 - 3- contenir une renonciation à tous droits de subrogation dont peut disposer l'assureur à l'endroit du Bailleur, du propriétaire, de chaque Créancier Hypothécaire et des personnes dont chacun d'entre eux est légalement responsable ainsi que de toute personne ou entité qui gère l'Immeuble de Bureaux pour le compte du Bailleur; et
 - 4- désigner le Bailleur ainsi que le gestionnaire d'Immeuble de Bureaux, ses employés, ses agents et représentants à titre d'assurés additionnels;
- 2- une assurance des biens « tous risques » (incluant les risques d'incendie, d'inondation, de pertes d'exploitation, de refoulement des égouts et de tremblements de terre) visant le contenu des Lieux Loués ainsi que l'ensemble des biens de quelque nature et description que ce soit dont le Sous-locataire est légalement responsable ou qui ont été installés par le Sous-locataire ou pour son compte dans les Lieux Loués, le tout assorti de franchises raisonnables ne devant excéder 25 000,00 \$. Cette assurance doit :
 - a. désigner le Bailleur à titre de bénéficiaire selon son intérêt;
 - b. contenir une renonciation à tous droits de subrogation dont peut disposer l'assureur à l'endroit du Bailleur, du propriétaire ou de chaque Créancier Hypothécaire et à l'endroit des personnes dont chacun d'entre eux est légalement responsable ainsi que de toute personne ou entité qui gère l'Immeuble de Bureaux pour le compte du Bailleur; et
 - c. viser :
 - i. tous les biens appartenant au sous-locataire ou dont le sous-locataire est légalement responsable et qui sont situés à quelque endroit que ce soit dans l'Immeuble de Bureaux, y compris les travaux fournis par le Bailleur pour le Sous-locataire ou pour le compte de celui-ci, notamment les Travaux du Sous-locataire et les Améliorations Locatives, et ce, pour la pleine valeur de remplacement (sans dépréciation), dans chaque cas sous réserve d'une clause à montant déclaré; et

- ii. une assurance contre la perte d'exploitation dit « formule étendue » pour une période minimum de 12 mois, dont le montant de protection est suffisant pour rembourser le Sous-locataire pour toutes les pertes de revenus, et pour les dépenses additionnelles attribuées aux risques assurés selon les clauses de l'article 2.
- 3- Une assurance pour les « Bris d'équipements » sur base de réparation ou de remplacement de tout équipement électronique situé dans les Lieux Loués ayant un montant limite pour chaque accident équivalent au remplacement de l'équipement (incluant, sans limitation, tout équipement appartenant au Sous-locataire, ou pour lequel le Sous-locataire est responsable). Une telle assurance devra :
 - a. s'assurer que le montant ne soit pas inférieur au coût du remplacement de l'équipement électronique;
 - b. inclure les franchises dont le montant est acceptable par le Bailleur;
 - c. inclure une clause à montant déclaré; et
 - d. inclure une assurance des pertes d'exploitation qui remboursera le sous-locataire pour toutes les pertes de revenus attribuées aux risques assurés selon les clauses de l'article 3.
- 4- Assurance automobile des propriétaires – formule standard, accordant une garantie d'assurance responsabilité civile pour un montant d'un million de dollars (1 000 000.00 \$), ainsi qu'une assurance des personnes, couvrant les véhicules immatriculés, appartenant, loués ou opérés par ou pour le Sous-locataire; et
- 5- toute assurance supplémentaire que le Bailleur, le propriétaire ou tout Créancier Hypothécaire, peut raisonnablement exiger à l'occasion. Une telle assurance supplémentaire doit :
 - a. désigner le Bailleur, le gestionnaire de l'immeuble à Bureaux, ses employés, ses agents et représentants à titre d'assurés additionnels, selon son intérêt; et
 - b. contenir une renonciation à tous droits de subrogation dont peut disposer l'assureur à l'endroit du Bailleur, du propriétaire ou de chaque Créancier Hypothécaire et à l'endroit des personnes pour lesquelles chacun d'entre eux est légalement responsable ainsi que de toute personne ou entité qui gère l'Immeuble de Bureaux pour le compte du Bailleur.

Polices d'assurance

- 1- Les polices d'assurance du Sous-locataire doivent être souscrites auprès d'un assureur de bonne réputation au Canada et selon une teneur que le Bailleur et tout Créancier Hypothécaire juge raisonnablement acceptable. Les polices doivent exiger qu'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours soit remis au Bailleur par courrier recommandé ou certifié avant toute annulation. Chaque police d'assurance souscrite par le Sous-locataire doit être une assurance en première ligne, non contributoire et non excédentaire à toute autre assurance dont peut se prévaloir le Bailleur, le propriétaire ou tout Créancier Hypothécaire. Le Sous-locataire doit fournir au Bailleur avant la Date de Début ou de l'occupation précoce des Lieux Loués un certificat d'assurance faisant état de la couverture d'assurance requise et dont la forme est approuvée par le Bailleur. Dans le cadre de tout renouvellement de police, le Sous-locataire doit fournir chaque année une preuve à cet égard sept (7) jours ouvrables avant le renouvellement, faute de quoi le Bailleur peut souscrire une assurance pour le Sous-locataire, aux frais du Sous-locataire.

Respect des exigences de l'assureur

- 1- Le Sous-locataire doit verser au Bailleur, à la demande de celui-ci, le montant de toute augmentation du coût de l'assurance du Bailleur ou du coût global de l'assurance visant l'Immeuble de Bureaux découlant d'un changement d'utilisation ou d'occupation par le Sous-locataire des Lieux Loués ou en raison de toute violation par le Sous-locataire de l'une des obligations qui lui incombent aux termes du présent Bail. Le Sous-locataire doit corriger, à la satisfaction des assureurs du Bailleur et des assureurs de l'Immeuble de Bureaux, toute situation existant dans les Lieux Loués en conséquence de laquelle une police d'assurance visant les Lieux Loués ou toute autre partie de l'Immeuble de Bureaux serait ou pourrait être annulée, et ce, dans le délai accordé par l'assureur pour ce faire, faute de quoi le Bailleur peut résilier le présent Bail sous réserve de ses autres droits et recours.

Assurance du Bailleur

- 1- Le Bailleur doit souscrire ou faire souscrire tout au long de la Durée une assurance de la responsabilité civile des entreprises ainsi qu'une assurance contre les incendies, une assurance «tous risques» et une assurance relative aux bris d'équipement et toute autre assurance exigée par le Bailleur, agissant raisonnablement et comme un propriétaire d'Immeuble à Bureaux de premier classe. Les polices d'assurance du Bailleur. Les polices d'assurance du Bailleur doivent être établies selon les montants et être assujetties aux autres modalités et conditions exigées, à l'occasion, par le Bailleur, agissant raisonnablement, à titre de propriétaire d'un Immeuble de Bureaux de premier ordre. Le coût de l'assurance de l'Immeuble de Bureaux est inclus dans les Frais d'Exploitation. Tous les biens conservés ou entreposés sur les Lieux Loués le sont aux risques et périls du Sous-locataire uniquement et le Sous-locataire doit indemniser le Bailleur à l'égard de toutes réclamations découlant ou résultant de tous dommages occasionnés à ceux-ci, y compris toute demande d'indemnité en subrogation présentée par les assureurs du Sous-locataire.

Limitations de la responsabilité du Bailleur

- 1- Le Sous-locataire convient que, nonobstant toute loi ou toute disposition du présent Bail à l'effet contraire, la responsabilité du Bailleur, d'un Créancier Hypothécaire ou de toute personne dont l'un d'entre eux est légalement responsable, est limitée de la manière précisée ci-dessous :
 - a. Le Bailleur, un Créancier Hypothécaire ainsi que toute personne dont l'un d'entre eux est légalement responsable, sauf en cas de faute lourde, n'engage aucunement sa responsabilité à l'égard d'une perte, de dommages, d'un décès ou d'un préjudice corporel découlant d'un événement se produisant dans l'Immeuble de Bureaux, sur les lieux de celui-ci ou en rapport avec celui-ci (dans la pleine mesure permise par la loi) ou résultant de dommages occasionnés à l'Immeuble de Bureaux par le Sous-locataire ou des tiers se trouvant dans les Lieux Loués; aucun d'entre eux n'est responsable de quelque perte ou dommage occasionné à des biens du Sous-locataire ou de tiers pour quelque motif que ce soit, que ce décès, ce préjudice corporel, cette perte ou ces dommages découlent ou non de la négligence du Bailleur, de ses mandataires, préposés et employés ou

- d'autres personnes dont il peut être responsable légalement, et le Sous-locataire renonce expressément par les présentes à tout droit ou recours dont il pourrait se prévaloir contre l'un d'entre eux en conséquence d'un tel acte et, sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, le Sous-locataire renonce à son droit d'obtenir une réduction de loyer, l'annulation du Bail ou des dommages-intérêts;
- b. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, le Bailleur, un Créancier Hypothécaire ou toute personne dont l'un d'entre eux peut être légalement responsable, sauf en cas de faute lourde, n'engage aucunement sa responsabilité à l'égard d'un préjudice ou de dommages occasionnés à des personnes ou des biens du fait de ce qui suit :
- i. un incendie, une explosion, une chute de plâtre, de la vapeur, de gaz, de l'électricité, de l'eau, de la pluie, une inondation, de la neige ou des fuites à partir d'une partie des Lieux Loués ou des tuyaux, des appareils, de la plomberie, du toit, des sous-surfaces de tout plancher ou plafond ou de la rue ou de tout autre endroit ou en raison de l'humidité ou pour quelque autre cause que ce soit,
 - ii. tout acte ou toute omission d'un tiers y compris d'autres Sous-locataires ou personnes dans l'Immeuble de Bureaux ou des occupants d'un immeuble qui y est adjacent ou
 - iii. l'interruption, la cessation ou une défaillance de l'alimentation ou la fourniture de tous Services d'Utilité Publique, qu'ils soient fournis par le Bailleur ou des tiers;
- c. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, si des dommages occasionnés à une personne ou à des biens sont le fait du Bailleur ou de toute personne dont le Bailleur est responsable et que la perte est entièrement ou partiellement couverte par une assurance que le Sous-locataire a souscrit effectivement ou est tenu de souscrire aux termes du présent Bail, dans la mesure où le Bailleur est responsable des dommages, le Sous-locataire libère par les présentes le Bailleur de toute obligation à l'égard de tout montant correspondant au produit d'assurance réel que touche le Sous-locataire à l'égard de ces dommages ou au produit d'assurance qu'il toucherait s'il avait souscrit l'assurance requise et donné suite avec diligence à toutes les réclamations à l'endroit de chaque assureur, selon le montant le plus élevé;
- d. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, sauf en cas de faute lourde du Bailleur, le Bailleur n'est nullement responsable envers le Sous-locataire pour un montant supérieur à un million de dollars (1 000 000,00 \$) par sinistre, de tout dommage, toute perte ou tout préjudice corporel, qu'ils relèvent de la négligence ou non du Bailleur;
- e. Le Bailleur est tenu de respecter les obligations qui lui incombent aux termes du présent Bail, ou qui se rapportent autrement à l'Immeuble de Bureaux ou aux Lieux Loués, uniquement qu'à concurrence de ses droits, titres et intérêts dans l'Immeuble de Bureaux et à l'égard de celui-ci, et tout recours à l'égard de toute question relative à l'Immeuble de Bureaux, à son occupation des Lieux Loués ou au présent Bail ne pourra être exercé qu'à l'encontre des droits, titres et intérêts du Bailleur dans l'Immeuble de Bureaux.

Indemnisation du Bailleur

- 1- Malgré toute autre modalité, obligation et condition énoncées dans le présent Bail, y compris l'obligation de réparation du Bailleur et l'obligation du Sous-locataire de verser sa Quote-Part des coûts de l'assurance, le Sous-locataire doit indemniser le Bailleur de l'ensemble des pertes, des réclamations, des actions, des dommages-intérêts, des responsabilités et des dépenses relativement à la perte de vie, aux préjudices corporels, aux dommages matériels ou à toute autre perte ou tout autre préjudice découlant du présent Bail ou de tout événement se produisant dans les Lieux Loués ou à l'égard de ceux-ci ou découlant de l'occupation ou de l'utilisation par le Sous-locataire des Lieux Loués ou de toute partie de ceux-ci, causés ou occasionnés, en totalité ou en partie, par l'acte ou l'omission du Sous-locataire ou de toute personne que celui-ci a autorisée à se trouver dans les Lieux Loués ou provenant de toute autre cause ou chose à l'exception de négligence grossière du Bailleur. Sauf en cas de négligence grossière, si le Bailleur est nommé comme partie à un litige intenté par ou contre le Sous-locataire, le Sous-locataire doit protéger et indemniser le Bailleur et payer l'ensemble des coûts et des dépenses ainsi que les frais juridiques raisonnables engagés ou payés par le Bailleur dans le cadre de ce litige. Le Sous-locataire doit également acquitter tous les coûts, toutes les dépenses et tous les frais juridiques qui peuvent être engagés ou payés par le Bailleur afin de faire appliquer les modalités, les obligations et les conditions du présent Bail.

Annexe H
Liste des Exclusions

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'P' or 'R' above a smaller, more complex scribble.

I. Agence de voyage

II. Agence de tourisme réceptif/organisation de congrès.

Annexe I
Règlements

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' shape above a more complex, cursive-like flourish.

peut préciser le Locateur. Le Locataire convient de dédommager le Locateur à l'égard de l'utilisation des ascenseurs et d'autres services de l'immeuble dans le cadre de ce qui précède conformément aux tarifs en vigueur du Locateur. Le Locataire est exclusivement responsable de tous dommages causés à l'Immeuble de Bureaux dans le cadre du transport de meubles, d'articles encombrants ou de matériaux de construction à destination ou en provenance des Lieux Loués.

12. Le Locataire ne doit pas employer d'autres personnes que le personnel de nettoyage et d'entretien du Locateur aux fins du nettoyage et de la prise en charge des Lieux Loués et, à ces fins, le concierge du Locateur reçoit une clé passe-partout et est autorisé à pénétrer dans les Lieux Loués.
13. Un tableau répertoire placé en évidence, et indiquant les numéros des pièces et les noms des Locataires, doit être fourni par le Locateur et indiquera seulement le nom de l'entreprise du Locataire, le tout, aux frais du Locataire.
14. Le Locateur n'est nullement responsable des dommages causés aux meubles, effets, marchandises, matériel ou équipement du Locataire lors de leur transport ou déménagement à destination ou en provenance des Lieux Loués ou dans les ascenseurs, corridors, le sous-sol ou les autres locaux du Locateur.
15. Aucune enseigne, aucune publicité, aucun avis ni aucun autre lettrage ne doit être affiché, inscrit, peint ou posé par le Locataire à l'intérieur ou à l'extérieur des Lieux Loués ou de l'Immeuble de Bureaux sans le consentement écrit préalable du Locateur.
16. Le Locataire ne doit pas installer de serrures supplémentaires sur les portes des Lieux Loués sans autorisation écrite et ne doit pas permettre que des doubles de clé soient faits; il doit plutôt utiliser uniquement les clés supplémentaires qu'il obtient du Locateur aux frais du Locataire. Le Locataire doit remettre toutes les clés donnant accès aux Lieux Loués et à l'Immeuble de Bureaux au Locateur au moment de la résiliation du présent Bail.
17. Le Locataire ne doit rien faire qui puisse porter préjudice aux Lieux Loués ou nuire aux autres Locataires de l'Immeuble de Bureaux et il doit immédiatement, à la demande du Locateur, cesser tous gestes et pratiques en contravention avec le présent règlement et réparer tout dommage ou préjudice causé aux Lieux Loués qui en découle.
18. Le Locateur se réserve le droit d'inspecter toute marchandise apportée dans l'Immeuble de Bureaux et de retirer de l'Immeuble de Bureaux toute marchandise qui viole les présents Règlements ou le présent Bail dont les présents Règlements font partie.
19. Le Locateur a le droit d'interdire toute publicité du Locataire qui, à son avis, est susceptible de nuire à la réputation ou à la nature de l'Immeuble de Bureaux et, moyennant un avis écrit du Locateur, le Locataire doit s'abstenir d'effectuer une telle publicité ou y mettre fin.
20. Le Locataire ne doit pas permettre que des rebuts, des déchets ou des objets inconvenants ou épars s'accumulent dans les Lieux Loués ou à proximité de ceux-ci et il doit en tout temps conserver les Lieux Loués dans un bon état de salubrité et de propreté. Le Locataire doit se conformer aux Règlements du Locateur concernant l'enlèvement des déchets et il est responsable de l'ensemble des coûts de l'enlèvement

de déchets se trouvant dans les Lieux Loués. Tous les déchets se trouvant dans les Lieux Loués doivent être conservés dans des conteneurs appropriés à l'intérieur des Lieux Loués suivant les indications du Locateur.

21. Le Locataire ne doit pas apporter dans les Lieux Loués des appareils, du matériel, de l'équipement, des articles ou des choses qui, en raison de leur poids, de leur taille ou de leur utilisation, pourraient, de l'avis du Locateur, endommager les Lieux Loués ou l'Immeuble de Bureaux; le Locataire ne doit pas non plus surcharger les planchers des Lieux Loués. Si des dommages sont causés aux Lieux Loués par un appareil, du matériel, de l'équipement, un objet ou une chose ou du fait de la surcharge de plancher, ou le fait, la négligence ou une mauvaise utilisation de la part du Locataire ou de l'un de ses préposés, mandataires ou employés ou de toute personne faisant affaire avec le Locataire, le Locataire doit immédiatement réparer ces dommages ou, au gré du Locateur, verser au Locateur immédiatement, à la demande de celui-ci, à titre de Loyer Supplémentaire, les coûts de la réparation de ces dommages, majorés d'une somme correspondant à quinze pour cent (15 %) de ces coûts, ce qui correspond aux frais administratifs du Locateur plus l'intérêt au Taux Stipulé à compter de la date à laquelle ces coûts ont été engagés par le Locateur.
22. La vente à domicile, la sollicitation et le colportage sont interdits dans l'Immeuble de Bureaux et le Locataire doit collaborer en vue d'empêcher ces activités.
23. Le Locataire n'a aucun droit d'effectuer une publicité en utilisant les expressions « VENTE DE LIQUIDATION », « VENTE AUX ENCHÈRES », « OBLIGÉ DE QUITTER LES LIEUX », « ABANDON DE BAIL » ou « CESSATION D'ACTIVITÉS », ou des termes et expressions ayant un sens semblable. Le Locateur peut enlever de telles enseignes ou publicités sans que le Locataire n'ait de recours en dommages-intérêts contre le Locateur, recours auquel le Locataire renonce expressément par les présentes.
24. Le Locataire ne doit pas installer de stores, de jalousies, de rideaux ou de draperie de quelque genre ou description que ce soit sans le consentement préalable écrit du Locateur.
25. Le Locataire ne doit pas poser de revêtement de sol notamment en linoléum, en caoutchouc ou en liège qui est en contact direct avec le plancher et, s'il souhaite utiliser un revêtement de ce genre, la doublure en feutre insonorisant du constructeur doit d'abord être fixée au plancher au moyen d'une colle ou d'un autre adhésif qui peut être facilement enlevé avec de l'eau.
26. Si un appareil utilisé ou installé par le Locataire exige un permis d'installation, le Locataire doit déposer ce permis auprès du Locateur.
27. À la Date de Début, le Locateur doit remettre au Locataire des cartes d'accès à la porte d'entrée principale de l'Immeuble de Bureaux et aux ascenseurs contre remise par le Locataire d'un dépôt de vingt dollars (20,00 \$) par carte, lequel montant est remis au Locataire sans intérêt à la fin du Bail, dès la restitution des cartes.
28. Toutes les personnes qui entrent dans l'Immeuble de Bureaux et qui le quittent en dehors des heures d'ouverture normales ainsi que toutes les personnes qui y entrent et qui le

quittent les samedis, dimanches et jours fériés peuvent être tenues de s'inscrire dans des registres tenus par le Locateur à l'entrée ou près de celle-ci. De même, à l'extérieur des Heures d'ouverture normales ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés, le Locateur a le droit d'empêcher une personne d'entrer dans l'Immeuble de Bureaux ou de le quitter à moins que celle-ci ne soit munie d'une clé ou d'une carte d'accès aux Lieux Loués dans lesquels cette personne souhaite entrer et d'un laissez-passer délivré et signé par le Locataire sur du papier à en-tête du Locataire et contresigné par le Locateur. Toute personne se trouvant dans l'Immeuble de Bureaux à de tels moments sans être munie de clé ou de laissez-passer fera l'objet de la surveillance des employés et des mandataires du Locateur.

29. Le Locataire s'engage à respecter les exercices d'incendie et d'autres manœuvres semblables exigés ou organisés par la municipalité, le service d'incendie ou le Locateur en vue d'assurer la sécurité et la protection de l'Immeuble de Bureaux et de ses Locataires, et à y participer.
30. Le Locataire s'engage à installer et à conserver, à ses frais, des extincteurs d'incendie ainsi que d'autre matériel ou équipement de prévention des incendies et appareils d'alarme-incendie qui sont exigés ou recommandés par les assureurs du Locateur ou par toute autorité gouvernementale compétente à l'égard des Lieux Loués ou de l'entreprise qui y est exploitée.
31. Le Locataire s'engage à respecter, et à voir à ce que tous ses employés, mandataires et clients et toutes les autres personnes utilisant ou visitant les Lieux Loués respectent, les modalités de *la Loi sur le tabac* (Québec) et des règlements connexes.

Le Locataire s'engage à se consacrer au développement durable décrits dans "Boma Best" et accepte d'agir, conformément aux objectifs du Locateur pendant toute la durée du Bail ainsi que pendant toutes les périodes de renouvellements

BAIL

ENTRE :

IMMEUBLES CENTURIAN PEEL/METCALFE INC., personne morale constituée en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège au 1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 900, à Montréal, province de Québec, H3B 5H4, et une place d'affaires au 1555, rue Peel, bureau 700, à Montréal, province de Québec, H3A 3L8, agissant et représentée par **Benjamin Braka**, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de l'administrateur unique en date du 6 Avril 2018.

TPS : 143486652
TVQ : 1023398458

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM18_____, adoptée par le conseil municipale à sa séance du _____ 2018;

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

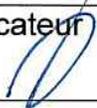
Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux Loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

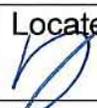
Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 Aires et installations communes : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieurs et extérieurs, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 Bail : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

Paraphes	
Locateur 	Locataire 

- 1.3 Complexe** : le complexe connu sous le nom de « Cours Mont-Royal », lequel comporte plusieurs composantes (incluant, sans s'y limiter, l'Immeuble) régies par l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 044 345.
- 1.4 Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit et de système mécanique ou électrique, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.
- 1.5 Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux Loués décrit à l'article 2.
- 1.6 Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.
- 1.7 Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de quinze pour cent (15 %) des Frais d'exploitation, sauf indication contraire au Bail.
- 1.8 Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures de l'Immeuble et des Lieux Loués, ainsi que toutes les dépenses encourues par le Locateur relativement aux Aires et installations communes et aux espaces partagés du Complexe (incluant l'ensemble des coûts et rentes emphytéotiques se rapportant à l'exploitation des tunnels raccordant l'Immeuble à d'autres bâtiments ainsi que de tout futur tunnel ayant la même utilisation). Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble, étant entendu que les montants payables par le Locataire à l'égard des Dépenses de nature capitalisable sont prévus à l'article 4.3.2. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.
- 1.9 Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.4.
- 1.10 Lieux Loués** : les locaux loués au Locataire décrits à l'article 2.
- 1.11 Quote-part** : a le sens qui lui est donné à l'article 2.3.
- 1.12 Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale, ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes ainsi que toute taxe future que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.13 Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.14 Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais aux Lieux Loués.

Paraphes	
Locateur 	Locataire 

1.15 **Variation IPC** : a le sens qui lui est donné à l'article 4.3.2.

ARTICLE 2 **LIEUX LOUÉS**

2.1 **Désignation** : Des locaux situés au 11^e étages du bâtiment sis au 1555, rue Peel et 1550, rue Metcalfe, à Montréal, province de Québec, H3A 3L8, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant les lots 1 340 206, 1 515 498, 1 515 499 et 1 515 500 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux Loués** : La Superficie locative des Lieux Loués est fixée à trois mille huit cent cinquante-trois pieds carrés (3 853 pi²), telle que délimité en bleu à l'Annexe « A » et la Superficie locative fixe de l'espace d'entreposage est de cinq cent soixante-sept pieds carrés (567 pi²), telle que délimité en rouge à l'Annexe « A ».

Les Superficies locatives des Lieux Loués et de l'espace d'entreposage ont été mesurées par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996), les copies certifiées de ces rapports de mesurage au Locataire sont attachées à l'Annexe A. Les parties conviennent que nonobstant le mesurage des Lieux Loués, la Superficie locative des Lieux Loués ne peut excéder celle fixée ci-dessus.

2.3 **Quote-part d'occupation** : La Superficie locative des Lieux Loués équivaut à un pour cent et quarante-neuf centièmes (1,49 %) de la Superficie locative de l'Édifice.

Cette quote-part (la « **Quote-part** ») sera ajustée à la suite du mesurage effectué conformément aux dispositions des articles 2.2 et 2.3, le cas échéant.

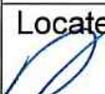
Par ailleurs, si la Superficie locative de l'Édifice est augmentée, le Locateur devra faire mesurer par un Expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, la superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient loués ou non, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant toute telle augmentation de la Superficie locative de l'Édifice. Cette modification liera les parties à compter de la date de la fin des travaux et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

2.4 **Stationnement** : Le Locateur doit permettre au Locataire d'utiliser un (1) espace de stationnement non-réservé au taux du moment. En mars 2018, le taux est de trois cent vingt-cinq dollars (325,00 \$) par espace, par mois, taxes incluses.

ARTICLE 3 **DURÉE**

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de sept (7) ans et cinq (5) mois, commençant après la période d'emménagement prévue pour le premier (1^{er}) décembre deux mille dix-huit (2018) et se terminant le trente (30) avril deux mille vingt-six (2026). Si le Bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locateur confirmera par écrit au Locataire la nouvelle date qui constituera la première journée du Bail.

3.2 **Renouvellement** : Pourvu que le Locataire ne soit pas en défaut aux termes du Bail, le Locateur lui accorde l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un terme additionnel de cinq (5) ans, aux mêmes conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Paraphes	
Locateur 	Locataire 

Aux fins du présent article 3.2, le « taux du marché » représente le loyer négocié pour des locaux similaires loués pour un terme équivalent dans l'Immeuble ou dans un (ou des) immeuble(s) comparable(s) du centre-ville de Montréal, pour un usage de bureaux, pour une durée semblable à la durée du renouvellement. Ce loyer devra être celui négocié pour des ententes débutant dans les dix-huit (18) mois précédant la fin de la durée initiale du Bail, étant entendu que les parties utiliseront le taux du marché relatif à l'entente ou les ententes débutant le plus près possible de la fin de la durée initiale du Bail.

Pour exercer cette option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au plus tard dix-huit (18) mois avant l'échéance du Bail, à défaut de quoi cette option deviendra nulle et non avenue.

Si les parties n'arrivent pas à un accord sur le loyer de base payable pendant la période de renouvellement dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivants la date à laquelle le Locataire exercera son option de renouvellement, cette option deviendra nulle et non avenue.

- 3.3 Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir de son option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer cette option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux Loués après l'échéance du Bail ou de son renouvellement, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

ARTICLE 4 **LOYER**

- 4.1 Loyer** Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail.

4.2 Loyer de base des Lieux Loués

Pour les Lieux Loués (3 853 pi²), le loyer de base est établi de la façon suivante :

- | | |
|---|--------------------------|
| - du 1 ^{er} décembre 2018 au 30 avril 2021 | 14,50 \$/pi ² |
| - du 1 ^{er} mai 2021 au 30 avril 2024 | 15,25 \$/pi ² |
| - du 1 ^{er} mai 2024 au 30 avril 2026 | 16,00 \$/pi ² |

4.3 Loyer brut de l'espace d'entreposage

Pour l'espace d'entreposage (567 pi²), le loyer **brut** est établi de la façon suivante :

- | | |
|---|--------------------------|
| - du 1 ^{er} décembre 2018 au 30 avril 2026 | 14,00 \$/pi ² |
|---|--------------------------|

4.4 Loyer additionnel des Lieux Loués

Le Locataire s'engage à verser au Locateur, à titre de loyer additionnel pour les Lieux Loués (3 853 pi²): (i) le montant prévu à l'article 4.3.2 relativement aux dépenses d'entretien et de réparation de l'Immeuble (les « **Frais d'entretien réparation** ») et (ii) sa Quote-Part des autres Frais d'exploitation (la « **Quote-Part des autres Frais d'exploitation** ») de la manière prévue à l'article 4.3.1.

- 4.4.1 Quote-Part des autres Frais d'exploitation** : Le Locateur peut estimer (et à l'occasion estimer de nouveau) le montant de la Quote-Part des

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

autres Frais d'exploitation à l'égard d'une année de Bail, et le Locataire doit verser au Locateur le montant ainsi estimé (ou estimé de nouveau) par le Locateur en versements mensuels, égaux et consécutifs conformément à l'article 4.1.

La Quote-Part des autres Frais d'exploitation est estimée à quatre dollars et trente-quatre cents le pied carré des Lieux Loués (5,34 \$/pi²) pour l'année 2018, laquelle est détaillée comme suit:

-	Sécurité	1,53 \$/pi ²
-	Nettoyage	1,56 \$/pi ²
-	Chauffage et électricité des Aires et installations communes	0,86 \$/pi ²
-	Frais généraux et administratifs	0,51 \$/pi ²
-	Assurances	<u>0,18 \$/pi²</u>
	Sous total	4,64 \$/pi ²
-	Frais d'administration et de gestion (15%)	<u>0,70 \$/pi²</u>
	Total	5,34 \$/pi ²

Le Locateur devra produire annuellement au Locataire, un rapport de vérification des Frais d'exploitation conforme aux dispositions du Bail préparé par un Expert. Un montant équivalant à quinze pour cent (15 %) des Frais d'exploitation sera ajouté à la facture à titre de Frais d'administration et de gestion. Si les montants antérieurement versés par le Locataire à titre de Quote-Part des autres Frais d'exploitation pour l'année de Bail en question sont inférieurs au montant réel que le Locataire doit à ce titre pour cette année de Bail, l'insuffisance est payable par le Locataire dans un délai raisonnable suivant la réception de la facture du Locateur, à la suite des vérifications appropriées par le Locataire. À cette fin, le Locateur s'engage à fournir au Locataire toutes les pièces justificatives requises par ce dernier. Si les montants antérieurement versés par le Locataire à titre de Quote-Part des autres Frais d'exploitation pour l'année de Bail en question sont supérieurs au montant réel que le Locataire doit à ce titre pour cette année de Bail, le Locateur doit porter le montant de cet excédent au crédit du Locataire à valoir sur le prochain versement du loyer payable aux termes du Bail.

4.4.2 Frais d'entretien réparation : Le Locataire doit verser au Locateur le montant des Frais d'entretien réparation en versements mensuels, égaux et consécutifs conformément à l'article 4.1. Les parties conviennent que le taux unitaire des Frais d'entretien réparation (incluant des Frais d'administration et de gestion de 15%) pour la première année de la durée initiale du Bail (c'est-à-dire jusqu'au 30 avril 2018) est fixé à trois dollars et cinquante-trois cents le pied carré (3,53 \$/pi²).

À chaque date anniversaire de la durée initiale du Bail, un ajustement automatique du taux unitaire des Frais d'entretien réparation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par "Statistique Canada Montréal", pour le premier jour de l'année civile de la date d'anniversaire en question et celui publié le premier jour de l'année civile précédente (la « **Variation IPC** »). À titre d'exemple, le premier ajustement sera fait le premier (1^{er}) mai deux mille treize (2018) selon la variation entre l'indice susmentionné pour le premier (1^{er}) janvier deux mille dix-neuf (2018) et celui pour le premier (1^{er}) janvier deux mille dix-huit (2017).

4.5 Loyer additionnel exclusif

4.5.1. Électricité dans les Lieux Loués : Pour la première année de la durée

Paraphes	
Locateur 	Locataire 

du Bail, le Locataire s'engage à verser au Locateur, à titre de loyer additionnel exclusif pour la consommation d'électricité dans les Lieux Loués, en plus du loyer additionnel prévu à l'article 4.3, un montant de un dollars et cinq cents le pied carré (1,05 \$/pi²), incluant les Frais d'administration et gestion mais excluant les Taxes de vente. Ce montant sera ajusté annuellement à la date anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout selon les modalités prévues à l'article 4.3.1, en faisant les adaptations nécessaires. Le Locateur peut estimer (et à l'occasion estimer de nouveau) le montant du loyer additionnel exclusif pour la consommation d'électricité dans les Lieux Loués à l'égard d'une année de Bail, et le Locataire doit alors verser au Locateur le montant ainsi estimé (ou estimé de nouveau) par le Locateur en versements mensuels, égaux et consécutifs conformément à l'article 4.1. Dans ce cas, les dispositions pertinentes de l'article 4.3.1 s'appliqueront, en faisant les adaptations nécessaires. Le Locataire se réserve le droit d'exiger du Locateur un rapport de consommation électrique des Lieux Loués.

4.5.2 Entretien ménager des Lieux Loués : Le Locataire s'engage à verser au Locateur, à titre de loyer additionnel exclusif pour l'entretien ménager des Lieux Loués, en plus du loyer additionnel prévu à l'article 4.3, le montant des coûts réels défrayés par le Locateur en raison des exigences additionnelles du Locataire, le tout tel que plus amplement détaillé dans le « Devis des travaux d'entretien ménager écologique » joint au Bail comme Annexe B. Pour la première année de la durée du Bail, ce montant est estimé à vingt cents le pied carré (0,20 \$/ pi²), incluant les Frais d'administration et gestion mais excluant les Taxes de vente. Ce montant sera ajusté annuellement à la date anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout selon les modalités prévues à l'article 4.3.1, en faisant les adaptations nécessaires. Le Locateur peut estimer (et à l'occasion estimer de nouveau) le montant du loyer additionnel exclusif pour l'entretien ménager des Lieux Loués à l'égard d'une année de Bail, et le Locataire doit alors verser au Locateur le montant ainsi estimé (ou estimé de nouveau) par le Locateur en versements mensuels, égaux et consécutifs conformément à l'article 4.1. Dans ce cas, les dispositions pertinentes de l'article 4.3.1 s'appliqueront, en faisant les adaptations nécessaires. De plus, le Locateur devra, sur demande, fournir avec diligence un registre des travaux d'entretien, à l'exception des travaux quotidiens.

4.6 Taxes foncières

La Quote-Part des Taxes foncières sera payée par le Locataire au Locateur dans les trente (30) jours suivant la réception d'une copie des comptes dûment acquittés.

Les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

4.7 Période de gratuité pour les Lieux Loués et l'Espace d'entreposage

Le Locataire ne sera pas tenu de payer le Loyer de base pour les Lieux Loués prévu à l'article 4.2 et le Loyer Brute pour l'Espace d'entreposage prévu à l'article 4.3 pour les mois de mai, juin et juillet de chaque année de la durée initiale du Bail.

Allocation pour travaux pour les Lieux Loués

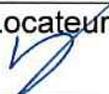
Le Locataire bénéficiera d'une allocation de quinze dollars le pied carré (15 \$/pi²) seulement pour les Lieux Loués (de 3 853 pi²) pour faire effectuer par le Locateur, pour le compte du Locataire, des travaux d'améliorations locatives aux Lieux Loués pendant la durée du Bail, tel que prévu à l'article 6.2. Des frais de

Paraphes	
Locateur 	Locataire 

supervision, d'administration et de coordination des travaux de treize pour cent et cinq dixièmes (13,5 %) seront payables au Locateur. Le montant de cette allocation sera réduit automatiquement du montant des factures payables de temps à autre par le Locateur (plus les frais de supervision, d'administration et de coordination susmentionnés) relativement aux travaux d'améliorations locatives effectués par le Locateur pour le compte du Locataire en vertu des dispositions de l'article 6.2. Tous montants requis pour payer tous tels travaux en sus du montant de l'allocation seront payables par le Locataire. Le Locataire pourra utiliser le montant de cette allocation, à sa discrétion, pendant toute la durée initiale du Bail. Si, à la fin de la durée initiale du Bail, le Locataire n'a pas utilisé cette allocation, en tout ou en partie, alors le Locateur devra verser au Locataire, dans les dix (10) jours de la fin de la durée initiale du Bail, tout montant qui n'aura pas été ainsi utilisé par le Locataire.

ARTICLE 5 **TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT**

- 5.1 Modalités :** Le Locateur devra effectuer, à ses frais, conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique, les Travaux d'aménagement, tels que joints à l'Annexe « J », requis par le Locataire et livrer les Lieux Loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :
- 5.1.1.** Les plans préliminaires approuvés par le Locataire serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert.
- 5.1.2.** Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les travaux du Locateur devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux Loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique.
- 5.1.3.** Le Locateur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire (extra), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire.
- 5.1.4.** Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Programme fonctionnel et technique ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.
- 5.1.5.** Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.
- 5.1.6.** L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locataire pourra soumettre une liste d'entrepreneurs que le Locateur s'engage à inviter à soumissionner s'ils lui sont acceptables. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.
- 5.1.7.** Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.
- 5.1.8.** Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le

Paraphes	
Locateur 	Locataire 

cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement.

5.1.9. Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

5.1.10. Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

5.2 **Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3 au plus tard **le 1^{er} novembre 2018**.

5.3 **Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement seront terminés et que les Lieux Loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en fera l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

5.4 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

5.5 **Période d'emménagement** : Après l'acceptation provisoire, le Locataire bénéficiera d'une période d'emménagement de quinze (15) jours pendant laquelle il ne paiera aucun loyer ni compensation de quelque nature que ce soit.

Le Bail débutera à la fin de la période d'emménagement. À cet effet, le Locateur devra confirmer par écrit au Locataire les dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail si celles-ci ne coïncident pas avec les dates stipulées à l'article 3.1.

5.6 **Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 5.2, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes:

a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou

b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement, aux entiers frais du Locateur.

Paraphes	
Locateur 	Locataire 

Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des frais d'administration et de gestion de cinq pour cent (5%) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail.

- 5.7 Paiement des Travaux d'aménagement :** Le coût des Travaux d'aménagement, (incluant les honoraires professionnels, représente un montant forfaitaire estimé à cent trente-six mille et deux cents dollars (136 200,00 \$), plus les Taxes de vente applicables ainsi que tout coût supplémentaire (extra) ayant fait l'objet d'une approbation écrite du Locataire au préalable conformément aux dispositions de l'article 5.1.3, le cas échéant) est entièrement assumés par le Locataire. Ce montant est payable au Locateur sur présentation d'une facture comme suit : quatre-vingt-cinq pour cent (85%) lors de l'acceptation provisoire et le solde, soit quinze pour cent (15%), lors de l'acceptation définitive.
- 5.8 Remise en état :** À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux Loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivants la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux Loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

- 5.1** Les Lieux Loués sont tous aménagés et le Locataire en est satisfait et les accepte tels quels, à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

ARTICLE 6

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

- 6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire :** Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux Loués et/ou l'Espace d'entreposage tels que détaillés à l'Annexe « F ». Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux Loués et/ou l'Espace d'entreposage, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables.

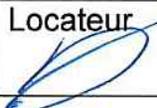
Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

- 6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur**

Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer des Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

Advenant une entente sur le prix, le Locateur pourra faire effectuer les travaux par l'entrepreneur de son choix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans

Paraphes	
Locateur 	Locataire 

les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander, pour ces travaux, des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locateur et approuvés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenue par le Locateur.

Le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux au prix convenu. Le Locateur pourra majorer d'au plus treize pour cent et cinq dixièmes (13,5 %) ce prix, pour les frais de supervision, d'administration et de coordination.

Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu entre le Locataire et le Locateur.

6.3 Paiement

Il est convenu entre les parties que les travaux devront être réalisés à la satisfaction du Locataire, agissant raisonnablement. Le Locataire acquittera le coût des travaux d'aménagement additionnels de temps à autre lorsqu'ils deviennent dus, dans un délai raisonnable suivant la réception de la facture, sous réserve des dispositions de l'article 4.7.

6.4 Propriété

Toutes les améliorations locatives qui deviennent immeubles selon les critères établis à l'article 901 du *Code civil du Québec* seront la propriété du Locataire pendant toute la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant, dès le moment de leur installation par quiconque dans les Lieux Loués, le tout sans aucun dédommagement ni indemnité en faveur du Locateur ou à des tiers. Ainsi, le Locataire sera seul responsable de toute perte qui pourrait survenir aux améliorations locatives pendant la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant.

À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les améliorations locatives ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux Loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, aux frais du Locataire, remettre à ce dernier dans les dix (10) jours suivants la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques et les chemins de clés. Toutes les composantes du système d'alarme seront enlevées par le Locataire, à ses frais.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux Loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 7 **OBLIGATIONS DU LOCATEUR**

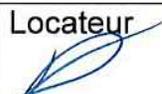
Le Locateur s'engage à :

- 7.1 Accès** : donner libre accès aux Lieux Loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail, étant entendu que l'accès aux Lieux Loués après les heures normales d'occupation sera contrôlé par cartes d'accès ou d'autres moyens de contrôle établis de temps à autre par le Locateur.
- 7.2 Heures normales d'occupation** : fournir à l'occasion dans les Lieux Loués, sur demande du Locataire, en dehors des heures normales d'occupation, sans frais additionnels, les mêmes conditions que durant les heures normales d'occupation. Les heures normales d'occupation sont : du lundi au vendredi, entre sept heures

Paraphes	
Locateur 	Locataire 

(7h00) et dix-huit heures (18h00).

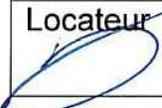
- 7.3 Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux Loués ainsi que l'Immeuble (excluant les Lieux Loués par les autres locataires de l'Immeuble) conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).
- 7.4 Entretien ménager** : faire l'entretien ménager des Lieux Loués et de l'Immeuble tel que prévu au devis joint au Bail comme Annexe B.
- 7.5 Entretien intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux Loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations (sauf celles relevant de la responsabilité du Locataire en vertu de l'article 8.5). De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection tel que prévu au devis joint au Bail comme Annexe C.
- 7.6 Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence et les trottoirs, et répandre des abrasifs et du fondant lorsque requis.
- 7.7 Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre), étant entendu que tout remplacement résultant des actes ou des omissions du Locataire ou de ses visiteurs, employés, préposés, mandataires ou représentants sera effectué aux frais du Locataire.
- 7.8 Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux Loués, durant les heures normales d'occupation, les conditions suivantes :
- Été : température minimale de 23°C et maximale de 24°C;
Taux d'humidité relative maximum de 55%.
- Hiver : température minimale de 21°C et maximale de 23°C;
Taux d'humidité relative minimum de 30%.
- 7.9 Air frais** : maintenir dans les Lieux Loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie.
- 7.10 Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.
- 7.11 Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé, aux frais du Locataire.
- 7.12 Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués pour des fins de bureau, selon les besoins du Locataire.
- 7.13 Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail et à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute annulation de cette assurance. De plus, une copie de la police faisant état de la

Paraphes	
Locateur 	Locataire 

couverture d'assurance requise devra être fournie au Locataire par le Locateur au moment de la signature du Bail.

- 7.14 Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux Loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux Loués, le tout conformément aux lois en vigueur.
- 7.15 Développement durable** : respecter les directives: 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe D. Le Locateur devra maintenir une certification BOMA BEST, ou l'équivalent, durant toute la durée du Bail.
- 7.16 Signalisation** : accepter, et le Locateur reconnaît et accepte par les présentes, que le Locataire a installé une signalisation à l'extérieur des Lieux Loués. Le Locateur et le Locataire conviennent que le Locataire devra effectuer, à ses frais, tous les travaux d'entretien, de réparation et de remplacement requis de temps à autre relativement à cette signalisation du Locataire, après avoir obtenu l'approbation préalable du Locateur en cas de remplacement.
- 7.17 Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux Loués et des Aires et installations communes par le Locateur ou ses employés, préposés, mandataires ou représentants soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.
- 7.18 Désignation de responsables et remise des clés** : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.
- 7.19 Transformations** : prendre toutes les mesures raisonnables requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux Loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations. Avant d'entreprendre les travaux, le Locateur devra avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Locataire, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables, à l'exception des travaux du Locateur mentionnés à l'article 8.5 pour lesquels le consentement préalable du Locataire ne sera pas requis.
- 7.20 Sous-location et cession** : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :
- le Locataire devra avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable ;
 - le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail ;
 - le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance respectant les exigences prévues à l'Annexe G du Bail; et
 - le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable. Le cessionnaire devra souscrire à compter

Paraphes	
Locateur 	Locataire 

de la date de toute telle cession et maintenir en vigueur jusqu'à la fin du Bail, une assurance respectant les exigences prévues à l'Annexe G du Bail.

ARTICLE 8 **OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Le Locataire s'engage à :

- 8.1 Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement, lequel ne devra pas inclure les clauses et modalités financières du Bail.
- 8.2 Usage** : n'utiliser les Lieux Loués qu'à des fins de bureau. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les Lieux Loués ne peuvent en aucun cas être utilisés en totalité ou en partie (i) à des fins d'exploitation d'un centre d'appels, d'une entreprise de téléprospection ou de télé-marketing ou de toute activité de nature semblable donnant lieu à une utilisation de forte densité ni (ii) à des fins qui contreviendraient à tout droit d'exclusivité ou aux restrictions quant à l'utilisation accordés ou imposés par le Locateur à des locataires de l'Immeuble énoncées à l'Annexe H.
- 8.3 Responsabilité et assurance** : indemniser et tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit (incluant les frais juridiques raisonnables), de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location ou de l'accès aux Lieux Loués par le public, sauf en cas de faute lourde du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire indemnifiera et tiendra le Locateur indemne de tous dommages que le Locataire ou ses employés, préposés, mandataires ou représentants pourront causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il souscrit au principe de l'auto-assurance, c'est-à-dire qu'il a fait le choix de ne contracter aucune assurance, tant une assurance de biens (meubles et immeubles) qu'une assurance de responsabilité civile. En conséquence, le Locataire ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit relativement au Bail.
- 8.4 Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à ses accessoires.
- 8.5 Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien, de réparation et de remplacement dans l'Immeuble ou dans les Lieux Loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable. Le Locataire aura l'obligation d'effectuer, à ses frais, dans les Lieux Loués : (i) les menues réparations d'entretien au sens du *Code civil du Québec* (sauf celles visées par les articles 7.4 et 7.11 du Bail); (ii) les travaux d'entretien, de réparation et de remplacement aux améliorations locatives ou résultant de celles-ci (sauf celles effectuées par le Locateur en vertu de l'article 6.2); et (iii) les travaux d'entretien, de réparation et de remplacement dus à la faute du Locataire ou de ses visiteurs, employés, préposés, mandataires ou représentants.
- 8.6 Visites** : permettre, pendant les douze (12) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux Loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et seize heures (16h00).
- 8.7 Règlements** : respecter l'ensemble des règlements adoptés et modifiés de temps à autre par le Locateur à l'égard de l'utilisation et de l'occupation des Lieux Loués, des Aires et installations communes et du reste de l'Immeuble, lesquels règlements, à la date du Bail sont énoncés à l'Annexe I, sous réserve de toute

Paraphes	
Locateur 	Locataire 

modification apportée de temps à autre par le Locateur.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur et du Locataire, les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 Destruction partielle : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux Loués, les règles suivantes s'appliqueront.

9.1.1 Si les Lieux Loués ne peuvent être réparés dans les cent quatre-vingt (180) jours suivant cette destruction partielle ou si le produit d'assurance disponible ne suffit pas à couvrir le coût de la réparation de cette destruction partielle, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués. S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit dans les soixante (60) jours suivant cette destruction partielle et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute lourde de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer (ajusté tel que prévu ci-après à 9.1.2) que jusqu'à la date de résiliation.

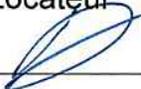
9.1.2 Si les exceptions prévues à l'article 9.1.1 ne s'appliquent pas ou si malgré l'application de celles-ci, le Locateur décide de procéder aux réparations des Lieux Loués, le Locateur devra aviser par écrit le Locataire, dans un délai de soixante (60) jours suivant cette destruction partielle, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire. Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux Loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la plus proche de (i) la date de la relocalisation du Locataire telle que prévue à l'article 9.1.3 ci-après; et (ii) la date de l'acceptation provisoire des travaux attestée par un Expert.

9.1.3 Pour la partie non utilisable des Lieux Loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux Loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.1.4 Le Locateur devra réaliser tous les travaux de réparation des Lieux Loués, incluant les améliorations locatives. Les travaux reliés à la réparation des améliorations locatives, dont le coût sera assumé par le Locataire, seront réalisés conformément aux dispositions de l'article 6.2, en faisant les adaptations nécessaires.

9.2 Destruction totale : Si les Lieux Loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, alors les règles suivantes s'appliqueront.

9.2.1 Le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués. S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute lourde de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son

Paraphes	
Locateur 	Locataire 

loyer que jusqu'à la date de cette destruction totale.

- 9.2.2** S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de cette destruction totale jusqu'à la plus proche de (i) la date de la relocalisation du Locataire telle que prévue ci-après; et (ii) la date de l'acceptation provisoire des travaux attestée par un Expert.
- 9.2.3** Le Locateur devra entre-temps, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux Loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.
- 9.2.4** Le Locateur devra réaliser tous les travaux de réparation des Lieux Loués, incluant les améliorations locatives. Les travaux reliés à la réparation des améliorations locatives, dont le coût sera assumé par le Locataire, seront réalisés conformément aux dispositions de l'article 6.2, en faisant les adaptations nécessaires.

ARTICLE 10 **DÉFAUT DU LOCATEUR**

10.1 Modalités : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut (sauf les travaux qui influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux Loués ou de l'Immeuble) et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquiesce pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux Loués (sauf les travaux qui influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux Loués ou de l'Immeuble), le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 Modalités : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors le Locataire sera en défaut aux termes du Bail et le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut.

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 Déclaration : Le Locateur déclare, au meilleur de sa connaissance, qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

12.2 Test d'air : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail (CSST). Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 Correctifs : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 Défaut : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements prévus au présent article, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

ARTICLE 13
DIVERS

13.1 Cession par le Locateur : Le Locateur a le droit en tout temps, sans restriction, de céder, transférer ou par ailleurs aliéner la totalité ou une partie de ses droits et intérêts à l'égard de l'Immeuble ou du Bail, et il est déchargé de l'ensemble des obligations et des responsabilités qui lui incombent à l'égard du Bail, dans la mesure où le cessionnaire des droits et des intérêts du Locateur convient de prendre en charge ces obligations.

13.2 Certificat du Locataire : À tout moment au cours de la durée du Bail et dans les dix (10) jours suivants la demande du Locateur en ce sens, le Locataire signera et remettra à toute personne, de la manière précisée par le Locateur et suivant le modèle préparé par celui-ci, un certificat sur l'état du Bail.

13.3 Rubriques : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

- 13.4 Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.
- 13.5 Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.
- 13.6 Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.
- 13.7 Délais de rigueur** : Les délais stipulés au Bail sont de rigueur. Chacune des parties aux présentes est considérée en demeure d'exécuter ses obligations aux termes des présentes par le simple écoulement du temps, sans autre avis ni délai, comme le prévoit l'article 1594 du *Code civil du Québec*.
- 13.8 Successeurs et ayants droits** : Le Bail s'applique à l'avantage des parties et de leurs successeurs et ayants droit autorisés, lie toutes ces personnes, est exécutoire par celles-ci et leur est opposable.
- 13.9 Approbations** : Le Locataire déclare au Locateur s'être assuré que l'ensemble des lois, des règlements municipaux et des règles applicables lui permettent d'utiliser les Lieux Loués aux fins auxquelles le Locataire les destine, sans nécessité d'obtenir des permis ou autorisations additionnelles, et le Locateur ne donne aucune garantie au Locataire à cet égard.
- 13.10 Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.
- 13.11 Compensation** : Sous réserve des dispositions de l'article 10.1, les parties renoncent, par les présentes, à opérer compensation contre toutes sommes payables en vertu du Bail.
- 13.12** Tous les termes et conditions du Bail s'appliquent aux Lieux Loués et l'Espace d'entreposage, sauf indications contraires des présentes.

ARTICLE 14
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

- 14.1 Remise** : Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur, laquelle est jointe au Bail comme Annexe E.

ARTICLE 15
ANNEXES

- 15.1 Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

Paraphes	
Locateur 	Locataire 

- ▶ Annexe A : Plans et certificats de mesurage des Lieux Loués et de l'espace d'entreposage
- ▶ Annexe B : Devis d'entretien ménager.
- ▶ Annexe C : Devis d'entretien électromécanique.
- ▶ Annexe D : Plan stratégique de développement durable.
- ▶ Annexe E : Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
- ▶ Annexe F : Travaux du Locataire
- ▶ Annexe G : Assurances du sous-locataire ou du cessionnaire du Locataire
- ▶ Annexe H : Liste des exclusivités
- ▶ Annexe I : Règlements
- ▶ Annexe J : Programme fonctionnel et technique

15.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 16 **ÉLECTION DE DOMICILE**

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

- ▶ Pour le Locateur :

IMMEUBLES CENTURIAN PEEL/METCALFE INC.
1555 rue, Peel, bureau 700
Montréal, Québec, H3A 3L8
Téléphone : (514) 940-1555
Télécopieur : (514) 940-1549

- ▶ Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre Dame Est, 3e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Télécopieur : (514) 280-3597

16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur ou courrier électronique doit être

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 17
RESPONSABILITÉ DU LOCATEUR

- 17.1 Limitation** : Le Locateur est tenu de respecter les obligations qui lui incombent aux termes du Bail, ou qui se rapportent autrement à l'Immeuble ou aux Lieux Loués, uniquement jusqu'à concurrence de ses droits, titres et intérêts dans l'Immeuble et à l'égard de celui-ci, et tout recours à l'égard de toute question relative à l'Immeuble, à son occupation des Lieux Loués ou au Bail ne pourra être exercé qu'à l'encontre des droits, titres et intérêts du Locateur dans l'Immeuble.

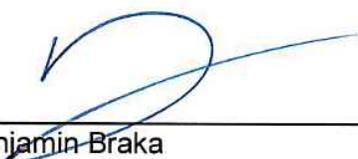
ARTICLE 18
COURTIER

- 18.1 Commission** : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent immobilier relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire. Le Locataire déclare et garantit par les présentes qu'il n'a retenu les services d'aucun courtier ou agent immobilier relativement au Bail ou à la présente location.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 11 avril 2018

IMMEUBLES CENTURIAN PEEL/METCALFE INC.



par : Benjamin Braka

Le _____ 2018

VILLE DE MONTRÉAL

par : Yves Saindon

Paraphes	
Locateur	Locataire 

Dossier # : 1184069008

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet :

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc., pour une période de 7 ans et 5 mois, à compter du 1er décembre 2018, un local d'une superficie de 4 420 pi², situé au 11e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, utilisé à des fins administratives, moyennant une dépense totale de 1 203 809,36 \$, incluant les taxes et les travaux d'aménagement. Ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. (Bâtiment 3241-002)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1184069008 - Informations financières et comptables.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ronald ST-VIL
Conseiller budgétaire
Tél. 514 872-2999

Co-Auteur
Pierre-Lacoste
Préposé au budget
Tél. 514 872-4065
Tél : Co-Auteur
Pierre-Luc H. Stében
Préposé au budget
Tél. 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-16

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier

Tél : (514) 872-6630

Division : Service des finances



Dossier # : 1180515002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le retrait temporaire du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal, rétroactivement du 1er avril 2018 jusqu'au 31 août 2018, de 43 places de stationnement sur le terrain désigné comme étant l'« Autoparc 142 », délimité par les avenues Papineau, Du Parc-La Fontaine et des rues Sherbrooke et Rachel, dans le cadre des travaux majeurs de réfection au Pavillon La Fontaine. N/Réf. : 31H12-005-0969-01 (6556) - Autoparc 142

Il est recommandé :

- 1- d'approuver le retrait temporaire du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal, rétroactivement du 1^{er} avril 2018 jusqu'au 31 août 2018, 43 places de stationnement sur le terrain désigné comme étant l'« Autoparc 142 », délimité par les avenues Papineau, Du Parc-La Fontaine et des rues Sherbrooke et Rachel, dans le cadre des travaux majeurs de réfection au Pavillon La Fontaine.
- 2- d'approuver le manque à gagner de revenus au montant de 16 024 \$ suite au retrait temporaire de 43 places de stationnement de l'« Autoparc 142 » au bail.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-05-07 10:20

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1180515002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le retrait temporaire du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal, rétroactivement du 1er avril 2018 jusqu'au 31 août 2018, de 43 places de stationnement sur le terrain désigné comme étant l'« Autoparc 142 », délimité par les avenues Papineau, Du Parc-La Fontaine et des rues Sherbrooke et Rachel, dans le cadre des travaux majeurs de réfection au Pavillon La Fontaine. N/Réf. : 31H12-005-0969-01 (6556) - Autoparc 142

CONTENU

CONTEXTE

La Ville est propriétaire du Pavillon La Fontaine situé au 1301, rue Sherbrooke Est dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal depuis 1990. La Ville loue cet espace à différents locataires, dont le principal est la Direction de la santé publique de Montréal (DSP). Les autres occupants sont : la garderie de l'UQAM (CPE Évangéline), la Division de l'entretien du Parc La Fontaine de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, les œuvres du Père-Sablou qui occupent le gymnase et l'organisme Sida Bénévoles (ACCM).

Cet édifice, construit en 1952, agrandi en 1962 et 1966, nécessite des travaux majeurs, notamment au niveau de l'enveloppe tels que la toiture, la maçonnerie, les murs rideaux, etc.

Ainsi, afin de faciliter la logistique durant les travaux, 43 places de stationnement gérées dans l'entente-cadre par la Société en commandite Stationnement de Montréal seront utilisées pour installer une roulotte de chantier, un conteneur à outils et à déchets et pour entreposer des matériaux de construction du 1^{er} avril jusqu'au 31 août 2018 en plus des 46 emplacements demandés en octobre dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1926 - 6 décembre 2017 - Approuver le retrait temporaire du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal, du 1^{er} avril 2018 jusqu'au 31 août 2018, 46 places de stationnement sur le terrain désigné comme étant l'« Autoparc 142 », délimité par les avenues Papineau, Du Parc-La Fontaine et des rues Sherbrooke et Rachel, dans le cadre des travaux majeurs de réfection au Pavillon La Fontaine.

- CM16 0341 - 21 mars 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 537 041,23 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection majeure au Pavillon La Fontaine, situé au 1301, rue Sherbrooke Est (0891), dans le cadre du contrat accordé à Norgereq Ltée (CM15 0982) majorant ainsi le montant total du contrat de 3 837 799,04 \$ à 4 374 820,27, taxes incluses.

- CM15 0982 - 18 août 2015 - Accorder un contrat de construction à Norgereq Ltée, plus bas soumissionnaire conforme pour le projet de réfection majeure au Pavillon La Fontaine, situé au 1301, rue Sherbrooke Est (0891), dépense totale de 4 434 016,62 \$ - appel d'offres public 5769 - 7 soumissionnaires.
- CO96 01638 - 9 juillet 1996 - Bail consenti à la Société en commandite de Stationnement de Montréal.
- CO95 00785 - 12 avril 1995, modifié CO96 01643 - 9 juillet 1996 - Entente cadre avec la Société en commandite de Stationnement de Montréal pour la gestion des stationnements.

DESCRIPTION

La Société en commandite Stationnement de Montréal recevra un avis à l'effet de retirer temporairement du bail, rétroactivement pour la période du 1^{er} avril 2018 jusqu'au 31 août 2018, 43 places de stationnement sur le terrain désigné comme étant l'« Autoparc 142 », délimité par les avenues Papineau, Du Parc-La Fontaine et des rues Sherbrooke et Rachel, et ce, à la suite de l'approbation du comité exécutif.

Le terrain a une superficie totale est de 1 266 m² selon le plan annexé en pièce jointe et est constitué des lots 2 316 936-002 et 2 316 936-003 du cadastre du Québec selon le relevé de taxes municipales.

JUSTIFICATION

Dans ce contexte, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) recommande au comité exécutif le retrait temporaire de 43 places de stationnement sur le terrain désigné comme étant l'« Autoparc 142 » afin de permettre au promoteur d'exécuter les travaux majeurs de réfection du Pavillon La Fontaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DONNÉES SUR L'« AUTOPARC 142 » :

- Capacité de stationnement : 229
- Retrait : 43
- Tarif mensuel 2018 : 101 \$
- Les revenus de Stationnement Montréal pour l'année 2016 s'élevaient au montant de 261 143 \$, calculés au prorata pour 5 mois et un retrait de 43 places sur un total de 229 représentait une perte de 20 674 \$.
- Le calcul du loyer et des taxes municipales a été effectué au prorata.
- Le loyer provisoire pour l'année 2018 est basé sur l'année 2016 au montant déficitaire de (45 173 \$), calculé au prorata pour 5 mois et un retrait de 43 places sur un total de 229, au montant de (3 576 \$).
- Les taxes municipales pour l'année 2018 sont de 247 576 \$, pour l'Autoparc 142, calculées au prorata pour 5 mois et un retrait de 43 places sur un total de 229, au montant de 19 600 \$.

IMPACT SUR LES REVENUS/DÉFICITS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2018 :

	« AUTOPARC 142 »	
--	------------------	--

		5 mois	43 places sur 229 = 19%
Capacité actuelle : 229 places <i>Estimation basée sur les revenus/déficits de 2016 pour une période de 5 mois comprenant un retrait de 43 places.</i> FO : 290725-03	Loyer déficitaire en 2016 (45 173 \$)	(18 822 \$)	3 576 \$
	Taxes foncières 2018 247 576 \$	(103 157 \$)	(19 600 \$)
REVENUS/PERTES MUNICIPALES ESTIMÉS À : (\$)		PERTE DE :	(16 024 \$)

En conséquence, le compte de taxes et les revenus/déficits pour l'année 2018 seront ajustés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy OUELLET, Le Plateau-Mont-Royal
Gilles ETHIER, Service des finances

Lecture :

Guy OUELLET, 9 avril 2018
Gilles ETHIER, 5 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole TESSIER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-3016
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

Le : 2018-04-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

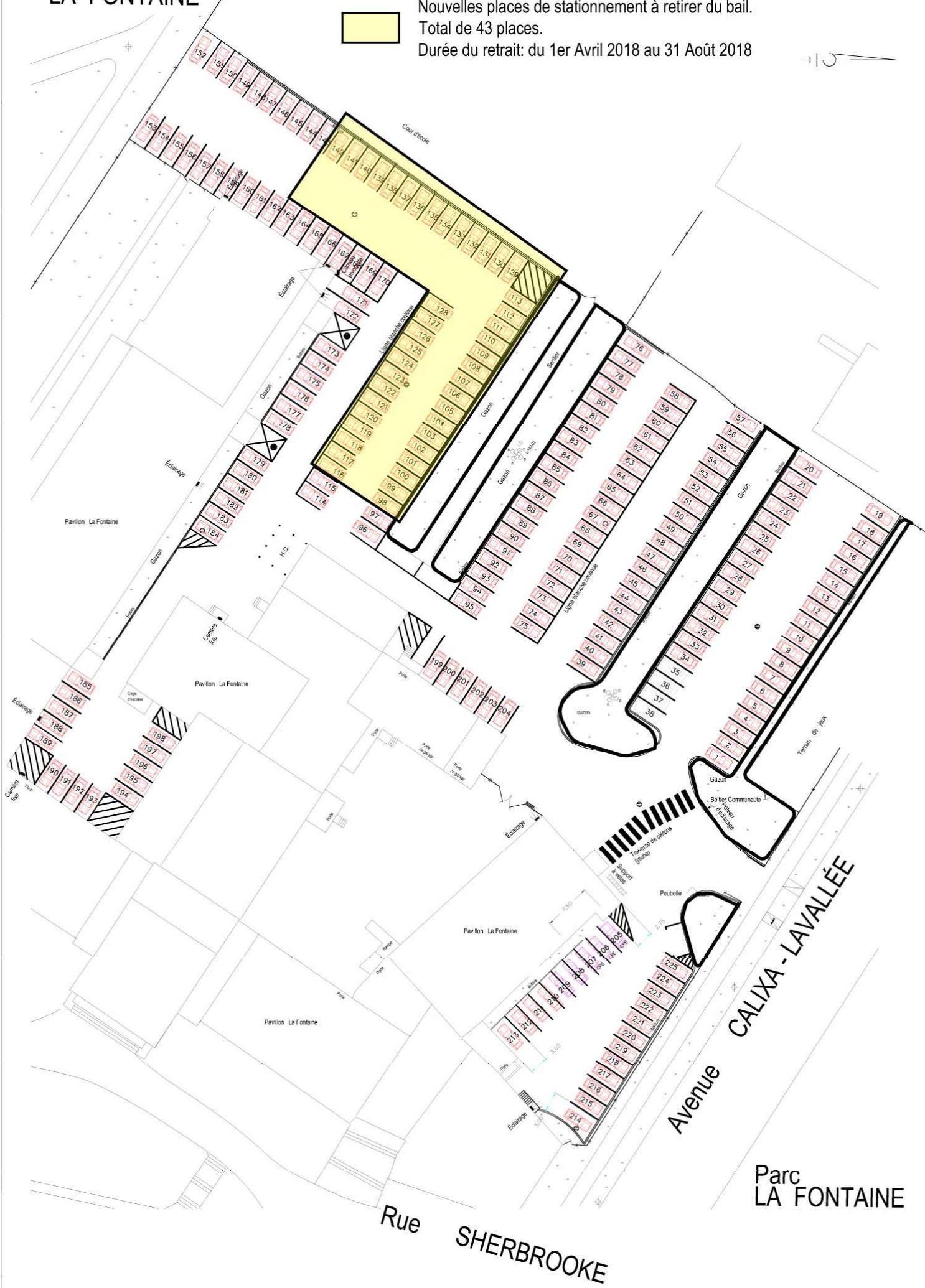
Benoit DAGENAIS
Directeur du SGPI par intérim

Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-04-24

Parc LA FONTAINE



Nouvelles places de stationnement à retirer du bail.
 Total de 43 places.
 Durée du retrait: du 1er Avril 2018 au 31 Août 2018

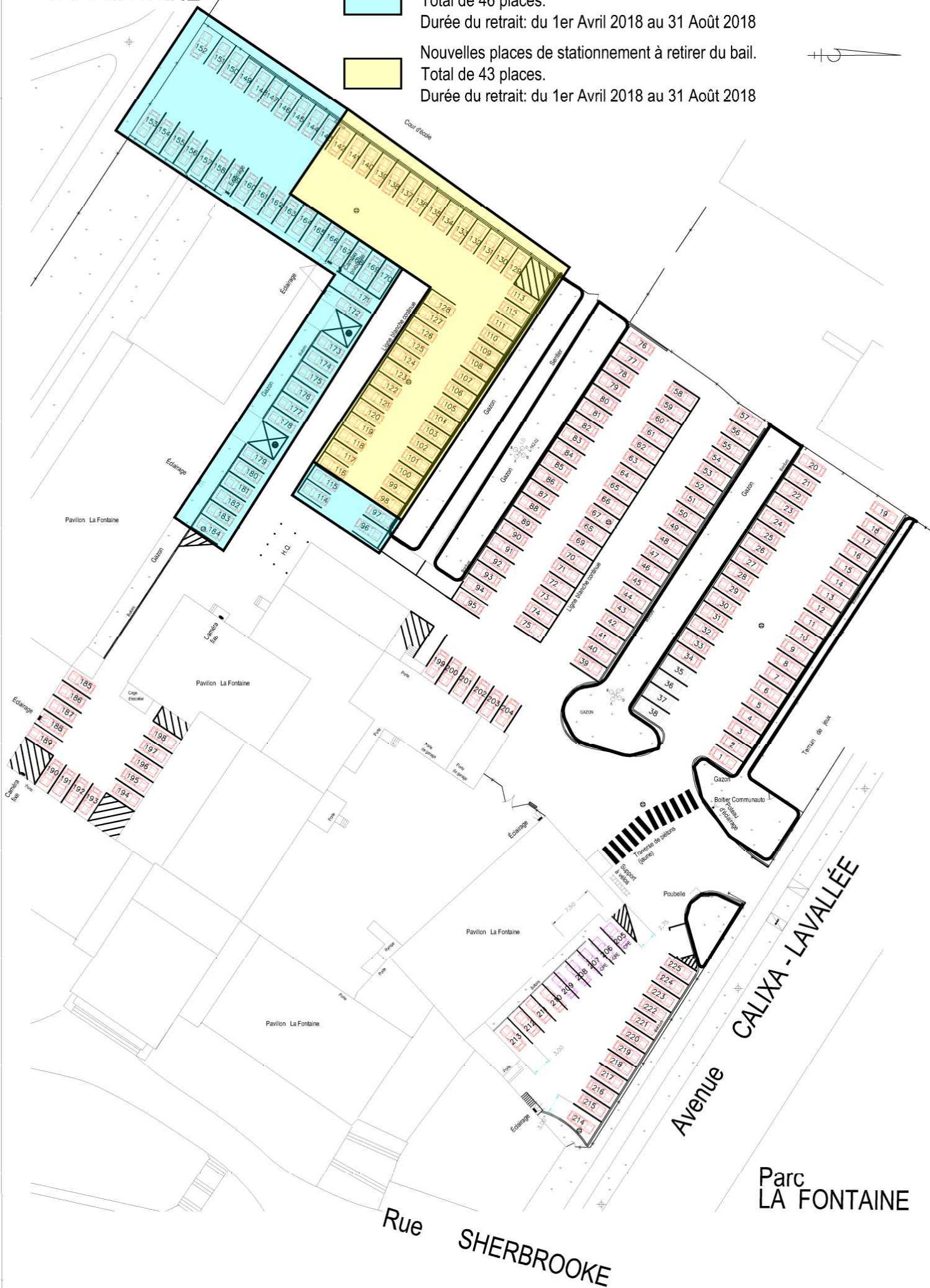


Plan B: plan de l'utilisation du sol TERRAIN 142
 Avenue CALIXA - LAVALLÉE côté ouest
 entre les rues Rachel et Sherbrooke

Capacité totale réduite suite au retrait : 140 places
Nouvelle superficie retirée du bail : 1164 m ²
Modifié aux fins de la VDM par : LJC
Date dessin original fourni par SM : Nov. 2016
Utilisation aux fins de la VDM : Avril 2018

Parc LA FONTAINE

- Places de stationnement à retirer du bail.
Total de 46 places.
Durée du retrait: du 1er Avril 2018 au 31 Août 2018
- Nouvelles places de stationnement à retirer du bail.
Total de 43 places.
Durée du retrait: du 1er Avril 2018 au 31 Août 2018



Plan B: plan de l'utilisation du sol TERRAIN 142
 Avenue CALIXA - LAVALLÉE côté ouest
 entre les rues Rachel et Sherbrooke

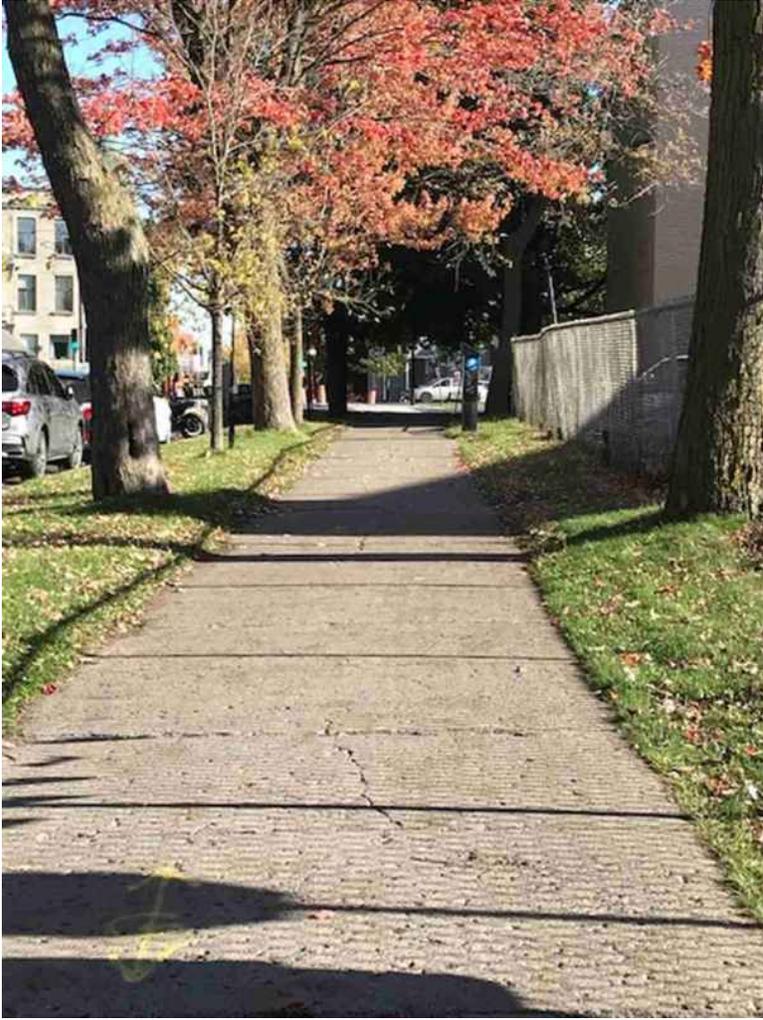
Capacité totale réduite suite au retrait : 140 places
Superficie retirée du bail : 2430 m ²
Modifié aux fins de la VDM par : LJC
Date dessin original fourni par SM : Nov. 2016
Utilisation aux fins de la VDM : Avril 2018



















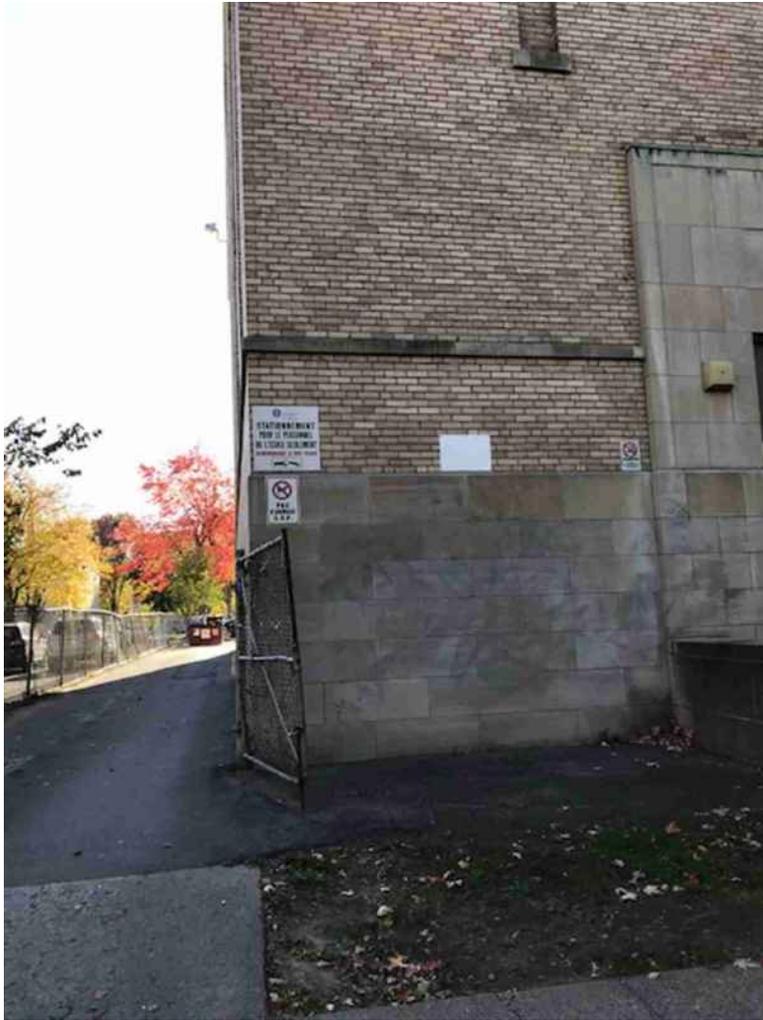




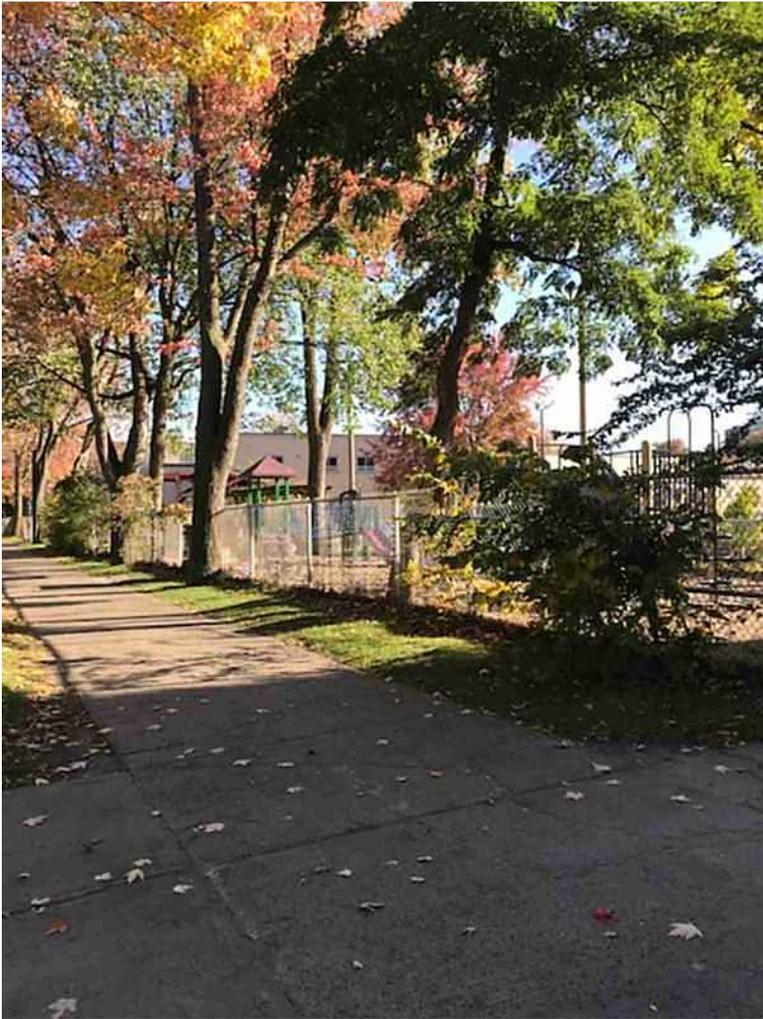














Aucun chargement de neige en cours

Nous joindre | English

Recherche...



compte



STATIONNEMENT

INFOS PRATIQUES

FAQ

ACTUALITÉS

À PROPOS

← Terrain 142 Pavillon-Lafontaine

Stationnement de Montréal

name

Terrain 142 Pavillon-Lafontaine

description

Calixa-Lavallée entre Sherbrooke Est et Rachel Est

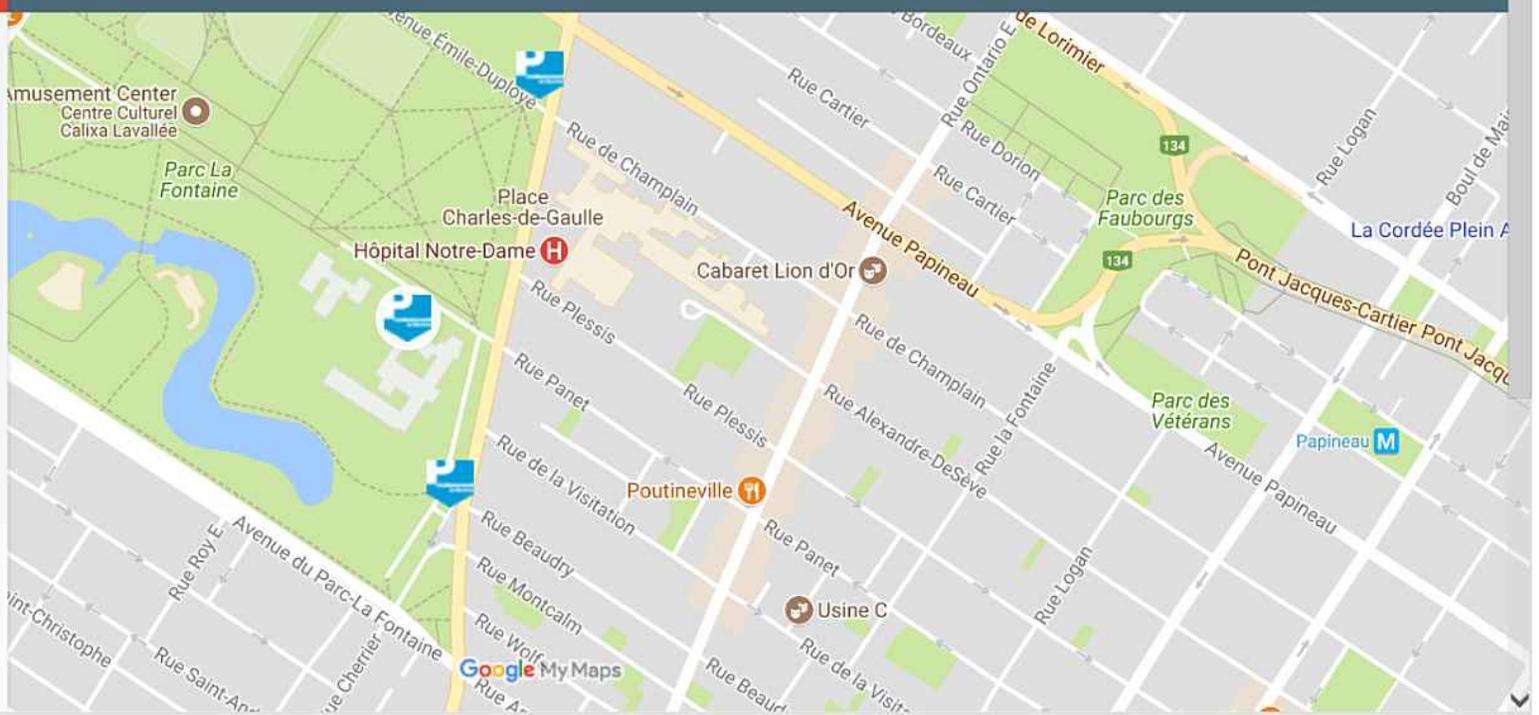
6 h à 24 h tous les jours

Réservé en tout temps aux détenteurs de permis mensuel

Tarifs (taxes incluses) :

Permis mensuel 101 \$

Pour information : 514 868-3737



Identification Immeuble ID: 263

N° DOSSIER: **08-026-001-00**
 N° CODE: **31H12-005-0969-01**

Localisation :

Délimité par l'avenue PAPINEAU, la rue SHERBROOKE, l'avenue DU PARC-LA FONTAINE, la rue RACHEL

Arrondissement :

21 = Le Plateau-Mont-Royal

Adresse principale:

99999 avenue du Parc-La Fontaine

Nom de l'immeuble:

Parc Lafontaine



Description générale

Catégorie : PT = Parcs et terrains de jeux
 Vocation: Parc aménagé - stationnement

Développable: Utilisé à des fins corporatives
 Plan d'action: Aucun

Évaluation municipale

Terrain : 319 728 100,00 \$
 Bâtiment : 6 090 200,00 \$
 Totale : 325 818 300,00 \$

Dimensions terrain (unités impériales)

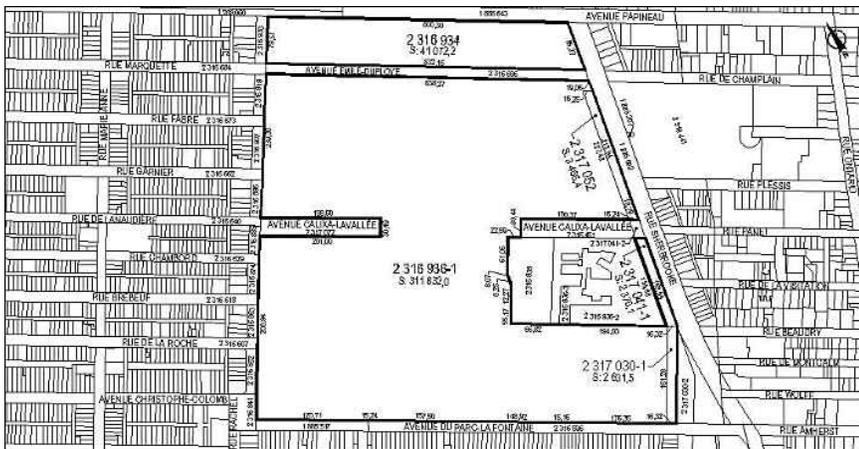
Frontage: irr
 Profondeur: irr
 Superficie: 3 889 903,34

Éléments significatifs

- égout
- aqueduc
- gaz
- électricité aérienne
- électricité souterrain
- rue asphaltée
- trottoir

Normes réglementaires (à être utilisées en complément du règlement d'urbanisme)

N° UEV	Règlement municipal	Catégorie d'usage	Hauteurs		Étages		Taux d'implantation	Superficie
			min.	max.	min.	max.		
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A



Informations complémentaires

Fait partie d'un écoterritoire:

Date de mise à jour:
2017-05-29 10:24:33

Date d'impression:
2017/10/17

Note :



Responsable :

**Service de concertation avec les arrondissements et des ressources matérielles
 Direction des stratégies et des transactions immobilières**

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement. La Ville, ses employés, les membres de son comité exécutif et de son conseil municipal ne sauraient être tenus responsables d'erreur ou d'omission relative aux informations contenues dans le présent document.



SOCIÉTÉ EN COMMANDITE STATIONNEMENT DE MONTRÉAL
Autoparcs
Rentabilité 2016

B - TERRAINS LOUÉS													
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N
No. de terrain	Localisation	Superficie M ²	Revenu annuel Net TPS,TVQ	Loyer		Taxes foncière 2018	Taxes SDC	Taxes scolaires	Entretien	Coût d'exploitation	Surplus (Déficit) (av. comp.)	Compensation appl. terrains 2 459 604,37	Surplus (Déficit) (ap. comp.)
142	Calixa-Lavallée C/O, entre Sherbrooke et Rachel Plateau Mont-Royal	3 256	261 143	(45 173,00 \$)		247 576 \$		4 962 \$	16 449,60 \$	51 201,32 \$	(13 873 \$)	109 372 \$	(123 245 \$)
	5 mois 2018-04-01 2018-08-31		108 810 \$	(18 822 \$)		103 157 \$							
	43 places sur 229		20 674 \$	(3 576 \$)		19 600 \$							

VILLE DE MONTREAL
 SERVICE DES FINANCES
 RELEVÉ DE COMPTE - SOUS TOUTES RESERVES
 RENSEIGNEMENTS - ILE DE MONTREAL: 311
 EXTERIEUR DE L'ILE: 514 872-0311

05-04-18
 11:21:07

SOCIETE EN COMMANDITE STATIONNEMENT DE
 MONTREAL
 640 SAINT-PAUL 0
 #200
 MONTREAL QUEBEC H3C 1L9

EXERCICE : 2018 TAXES MUNICIPALES
 COMPTE : 290725-03 FO-001
 SUBSTITUT : 5619711
 MATRICULE : 9942-67-0210-8-000-9000
 EMPLACEMENT : LOT AV CALIXA-LAVALLEE
 MONTREAL
 ARRONDISS. : PLATEAU-MONT-ROYAL (21)

DATES	MOD	TRANSACTIONS	MONTANT	FRAIS	INTERETS	TOTAL
01-01-18	00	IMPOSITION ORIGINALE				247 576,21
01-03-18		P-27982040 CH	-123 788,11			-123 788,11
05-04-18		MONTANT TOTAL A PAYER				123 788,10

SOMMAIRE DES ECHEANCES EN SUSPENS (* = ECHU)

	*	ECHEANCE	CAPITAL	FRAIS	INTERETS	TOTAL
05-04-18	00	01-03-18	0,00			0,00
	00	01-06-18	123 788,10			123 788,10
						123 788,10

EVALUATION

	VALEUR AU ROLE	VALEUR TERRAIN	VALEUR BATIMENT	BASE TAXATION	CODE TAXE	CAT BAT	CLASSE OU CAT	NB LOG
01-01-18 00	IMPOSITION 3 309 700	3 255 800	53 900	3 212 033	6	4K	10	

DETAIL DE L'ETALEMENT

01-01-17	CODE 6	VALEUR AU ROLE COURANT 3 309 700	-	VALEUR AU ROLE PRECEDENT 3 016 700	=	VARIATION 293 000
		VALEUR AU ROLE PRECEDENT 3 016 700	+	(VARIATION X 2/3) 195 333	=	VALEUR AJUSTEE 3 212 033

DETAIL DE FACTURATION

... / 2

	DESCRIPTION C.MOTIF	EMISSION	TRAITEMENT JOURS	TAUX	MONTANT
01-01-18 00	IMM. NON RES. & TERR. VAGUE DESS. CLASSE 10	21-10-17	06-01-18 365	0,0385920	123 958,78
01-01-18 00	TAXE RELATIVE AUX SERVICES	21-10-17	06-01-18 365	0,0005920	1 901,52
01-01-18 00	TAXE SPÉCIALE -VOIRIE - NON RÉSID. CLASSE 10	21-10-17	06-01-18 365	0,0002240	719,50
01-01-18 00	SERVICE EAU / IMM. NON RES. CLASSE 10	21-10-17	06-01-18 365	0,0033240	10 676,80
01-01-18 00	TAXE RELATIVE AUX INVESTISSEMENTS	21-10-17	06-01-18 365	0,0002880	925,07
01-01-18 00	STATIONNEMENT EXTÉRIEUR PÉRIPHÉRIE	21-10-17	06-01-18 365	33,6000000	109 394,54
	TAXES FACTUREES				247 576,21
	CREDITS				0,00
	TOTAL				247 576,21

DETAIL DES AJUSTEMENTS DE TAXE
 COMPTE SANS AJUSTEMENT

DETAIL DES TRANSFERTS

T.-RECU	COMPTE	RO CAT AN MOD	MONTANT
	AUCUN TRANSFERT		

A CONSERVER POUR USAGE FISCAL

Dossier # : 1180515002

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet : Approuver le retrait temporaire du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal, rétroactivement du 1er avril 2018 jusqu'au 31 août 2018, de 43 places de stationnement sur le terrain désigné comme étant l'« Autoparc 142 », délimité par les avenues Papineau, Du Parc-La Fontaine et des rues Sherbrooke et Rachel, dans le cadre des travaux majeurs de réfection au Pavillon La Fontaine. N/Réf. : 31H12-005-0969-01 (6556) - Autoparc 142

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1180515002 Retrait autoparc 142.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-03

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7344
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1185323007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	1- Autoriser une dépense maximale de 113 911,92 \$, taxes incluses, afin de rembourser le Complexe Chaussegros-de-Léry inc., pour l'installation de 13 stations de recharge pour véhicules électriques dans le cadre du Programme de remplacement du Matériel Roulant désuet. 2- Autoriser une dépense de 89 639,39 \$, taxes incluses, pour l'achat de 13 nouvelles stations de recharge pour les véhicules électriques en vertu de l'entente cadre avec Westburne, division de Rexel Canada Électrique inc., qui seront installées au niveau -8 du stationnement souterrain public, sis 330, rue Champ-de-Mars. 3- Approuver le projet de convention de bail par lequel la Ville loue du Complexe Chaussegros-de-Léry inc, à compter du 1er juillet 2018, pour un terme de 10 ans et 6 mois, des places de stationnement pour 13 véhicules électriques, situés au niveau -8 du stationnement souterrain au 333, rue Champ-de-Mars, pour une dépense totale de 300 877,20 \$, exempt de taxes. 4- À compter du 1er juillet 2018, et les années suivantes, le Service de la gestion et de la planification immobilière assumera la dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, pour les frais récurrents d'énergie et d'entretien des stations de recharge pour les véhicules électriques, qui représente une dépense initiale estimée de 16 671,38 \$, taxes incluses. Bâtiment 8636-001

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 113 911,92 \$, taxes incluses, payable au Complexe Chaussegros-de-Léry inc. pour l'installation des 13 stations de recharge à l'intérieur du stationnement souterrain du Complexe Chaussegros-de-Léry;
2. d'autoriser une dépense maximale de 89 639,39 \$, taxes incluses, pour l'achat des équipements et des accessoires des stations de recharge;
3. d'approuver la convention de bail par lequel la Ville de Montréal loue du Complexe Chaussegros-de-Léry inc. pour une période de 10 ans et 6 mois, à compter du 1er juillet 2018, 13 places de stationnement pour l'implantation de stations de recharge

- pour véhicules électriques, moyennant un loyer total de 300 877,20 \$, exempt de taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de bail;
4. qu'à compter du 1er juillet 2018, et les années subséquentes, le Service de la gestion et de la planification immobilière assumera les frais d'exploitation, tels qu'inscrits au sommaire décisionnel, pour les loyers et les frais d'exploitation;
 5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-07 10:28

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1185323007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	1- Autoriser une dépense maximale de 113 911,92 \$, taxes incluses, afin de rembourser le Complexe Chaussegros-de-Léry inc., pour l'installation de 13 stations de recharge pour véhicules électriques dans le cadre du Programme de remplacement du Matériel Roulant désuet. 2- Autoriser une dépense de 89 639,39 \$, taxes incluses, pour l'achat de 13 nouvelles stations de recharge pour les véhicules électriques en vertu de l'entente cadre avec Westburne, division de Rexel Canada Électrique inc., qui seront installées au niveau -8 du stationnement souterrain public, sis 330, rue Champ-de-Mars. 3- Approuver le projet de convention de bail par lequel la Ville loue du Complexe Chaussegros-de-Léry inc, à compter du 1er juillet 2018, pour un terme de 10 ans et 6 mois, des places de stationnement pour 13 véhicules électriques, situés au niveau -8 du stationnement souterrain au 333, rue Champ-de-Mars, pour une dépense totale de 300 877,20 \$, exempt de taxes. 4- À compter du 1er juillet 2018, et les années suivantes, le Service de la gestion et de la planification immobilière assumera la dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, pour les frais récurrents d'énergie et d'entretien des stations de recharge pour les véhicules électriques, qui représente une dépense initiale estimée de 16 671,38 \$, taxes incluses. Bâtiment 8636-001

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2016, la Ville a adopté une Politique verte du matériel roulant pour 2016-2020, pour l'implantation de stations de recharge pour véhicules électriques. La Ville souhaite encourager l'électrification des transports, et en vertu de son Programme triennal d'immobilisation (PTI) 2018-2020, les véhicules actuels seront graduellement remplacés par des véhicules électriques.

Depuis 2008, la Ville loue du Complexe Chaussegros-de-Lery inc. (CDL) des espaces à bureaux situés au 303, rue Notre-Dame Est. Le CDL comprend deux édifices distincts, soit un édifice à bureaux ainsi que des copropriétés, lequel inclut un vaste stationnement souterrain, ouvert au grand public, qui est géré par la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) ainsi que le Syndicat de la Copropriété Complexe

Chaussegros-de-Léry, qui représente l'ensemble des copropriétaires dudit Complexe.

En janvier dernier, la Direction générale de la Ville de Montréal a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin d'installer 13 nouvelles stations de recharge pour les besoins opérationnels du SGPI et du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) qui logent au Complexe Chaussegros-de-Léry.

Le SGPI a été mandaté afin de négocier une entente de location pour les 13 places de stationnement des véhicules électriques, pour un terme de 10 ans et 6 mois, à compter du 1er juillet 2018, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de bail. La fin du terme de la convention de bail correspond à la date de fin du bail en vigueur au CDL pour les espaces à bureaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0300 - 28 février 2018 - Approuver le projet de convention de modification de bail intervenu entre la Ville de Montréal et le Complexe Chaussegros-de-Léry inc. (CG08 0547), afin d'exclure 14 places de stationnement VIP et de régulariser l'espace à vélo d'une superficie de 1600 pieds carrés, dans l'immeuble situé au 303, rue Notre-Dame Est, à compter du 1^{er} février 2018, permettant une économie de loyer totale de 539 601,36 \$, taxes incluses, pour la durée du terme, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail.

CG08 0547- 28 octobre 2008 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Complexe Chaussegros-de-Léry inc., l'immeuble d'une superficie de 213 902 pieds carrés, situé au 303, rue Notre-Dame Est, pour loger différents services municipaux, pour une période de 20 ans, à compter du 1er janvier 2009, moyennant un loyer annuel de 8 535 774,55 \$.

CM18 0318 - 26 mars 2018 - Conclure une entente-cadre avec Westburne, Division de Rexel Canada Électrique inc., pour la fourniture de 270 stations de recharge avec accessoires d'installation pour les véhicules électriques.

DESCRIPTION

1- Le présent dossier vise à obtenir l'autorisation d'une dépense maximale payable à CDL pour les travaux d'aménagement de 13 stations de recharge pour véhicules électriques estimés à 113 911,92 \$, incluant les honoraires professionnels, la TPS et la TVQ, tel que prévu au projet de bail. La Ville s'engage à rembourser le CDL selon les coûts réellement encourus pour les travaux.

2- Conformément aux règles de délégation d'attribution de contrat, le SGPI achètera les 13 nouvelles stations de recharge, tel que prévu à l'entente cadre entre la Ville et le distributeur Westburne, division de Rexel Canada Électrique inc., ce qui représente une dépense totale de 89 639,39 \$, taxes incluses. Les stations de recharge sont reliées par réseau cellulaire, dont les frais sont exclus de l'entente cadre (réseau Bell actuellement pour la Ville). Les frais accessoires dont le prix a été négocié dans l'entente cadre incluent l'achat de stations de recharge, les accessoires pour le montage du piédestal, le système de câble rétractable, les cartes/porte-clefs à puce RFID, les passerelles de communication, les licences pour le logiciel de gestion de la recharge et les services cellulaires.

3- Le présent dossier vise à approuver un projet de convention de bail par lequel la Ville loue du CDL, pour un terme de 10 ans et 6 mois, à compter du 1er juillet 2018, 13 places de stationnement situées au niveau -8 du stationnement du Complexe Chaussegros-de-Léry inc., sis au 330, rue Champ-de-Mars, pour un loyer total de 300 877,20 \$, exempt de taxes, le tout selon les termes et conditions du projet de convention de bail.

4- À compter du 1er juillet 2018, et les années subséquentes, le SGPI assumera les dépenses de loyer, les frais d'énergie ainsi que le coût d'entretien et de réparation des stations de recharge.

JUSTIFICATION

La présente est en lien avec la nouvelle Politique verte du matériel roulant pour 2016-2020, pour l'arrivée des nouveaux véhicules électriques qui requièrent l'installation de stations de recharge des véhicules électriques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

1- Coût pour la location des places de stationnement à l'intérieur du stationnement souterrain du CDL:

	Loyer antérieur 2018	Loyer annuel total pour la durée du terme
Loyer annuel exempt des taxes de vente	25 100,04 \$	300 877,20 \$
Taux unitaire mensuel/place	160,90 \$	182,65 \$ /taux moyen pour le terme

Le loyer annuel n'a aucun impact sur le loyer prévu en 2018 puisque la dépense a été acquittée en 2017.

2- La dépense maximale à autoriser se détaille comme suit :

	Dépense estimée payable à la CDL	Dépenses en vertu des Ententes cadres de la Ville	Dépenses récurrentes annuelles
Installation de 13 stations de recharge incluant les honoraires professionnels	86 152,50 \$	-	-
Contingences	12 922,88 \$	10 169,25 \$	-
Incidences	-	67 795,00 \$	-
Frais d'entretien et réparation annuels (500 \$/ stations de recharge, signalisation, etc.)	-	-	6 500,00 \$
Frais d'énergie	-	-	8 000,00 \$
Total avant taxes	99 075,38 \$	77 964,25 \$	14 500,00 \$
TPS	4 953,77 \$	3 898,21 \$	725,00 \$
TVQ	9 882,77 \$	7 776,93 \$	1 446,38 \$
Total incluant les taxes	113 911,92 \$	89 639,39 \$	16 671,38 \$
Ristourne TPS	(4 953,77) \$	(3 898,21) \$	(725,00) \$
Ristourne TVQ	(4 941,39) \$	(3 888,47) \$	(723,19) \$
Coût total	104 016,76 \$	81 852,71 \$	15 223,19 \$

Les travaux seront réalisés par le CDL, tel que prévu au projet de convention de bail. Le coût des travaux sera assumé par le Programme de développement durable dans les

édifices municipaux.

L'estimation du coût du projet a été préparée sur la base de projets similaires sur le marché et inclut : l'installation, les honoraires professionnels, l'achat des stations de recharge selon l'entente cadre, l'installation des TI et la signalisation pour le bon fonctionnement des nouveaux équipements.

Il est à prévoir une dépense additionnelle annuelle pour défrayer les frais d'électricité, d'entretien et de réparation des stations de recharge qui sont estimés à 16 671,38 \$, taxes incluses. À compter du 1er juillet 2018, le SGPI assumera la dépense des frais d'exploitation, telle que décrite au sommaire décisionnel.

Les dépenses incidentes liées au projet seront utilisées pour :

- 1- l'achat des nouvelles stations de recharge;
- 2- l'achat et l'installation d'équipements en TI en conformité avec l'aménagement des stations de recharge.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le déploiement de stations de recharge de véhicules électriques est en accord avec la priorité d'intervention « Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles » du Plan Montréal durable 2016-2020 émis par le Service du développement durable de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier n'est pas approuvé, les véhicules électriques ne seront pas opérationnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : mai
CM : mai
CG : mai

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Sylvain LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière
Françoise TURGEON, Service des finances

Lecture :

Marc-André DESHAIES, 19 avril 2018
Sylvain LEBLANC, 19 avril 2018
Pierre LÉVESQUE, 18 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-872-2493
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-18

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-05-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur du SGPI par intérim

Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-05-07

EXIGENCES DU PROPRIÉTAIRE

VILLE DE MONTRÉAL

Service de la gestion et de la planification immobilière
Division Expertise-Conseil

Stations de recharge pour véhicules électriques – Véhicules de la flotte de la Ville et véhicules personnels des employés

Émis en février 2018
(Révision 1)

TABLE DES MATIÈRES

.1	INTRODUCTION	3
.2	GÉNÉRALITÉS	3
.1	DOMAINE D'APPLICATION	3
.2	OBJECTIFS	3
.3	TERMINOLOGIE.....	3
.4	DÉFINITIONS.....	4
.1	<i>Termes non définis</i>	4
.2	<i>Termes définis</i>	4
.5	SIGLES, SYMBOLES ET ABRÉVIATIONS	4
.6	LOIS, CODES, NORMES, RÈGLEMENTS ET RÉFÉRENCES	5
.3	PLANS ET DEVIS	6
.4	ALIMENTATION ÉLECTRIQUE	6
.5	CARACTÉRISTIQUES D'UNE STATION DE RECHARGE	6
.6	EMPLACEMENT ET INSTALLATION	8
.1	GÉNÉRALITÉS.....	8
.2	ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE	8
.7	SIGNALISATION	9

.1 INTRODUCTION

- .1 Dans son plan de développement durable, l'administration montréalaise propose plusieurs actions à être réalisées. Ces actions tiennent compte du chemin parcouru jusqu'à maintenant et s'inscrivent en complément des plans et politiques de la Ville de Montréal qui sont en cours de mise en œuvre, en révision ou à venir. D'autres actions visant à rendre l'administration montréalaise plus exemplaire dans ses pratiques ont aussi été déterminées. Il est prévu, entre autres, de convertir graduellement les véhicules à essence de la flotte de la Ville pour des véhicules électriques. Il devient donc nécessaire d'implanter des stations de recharge pour *véhicules électriques* pour satisfaire aux besoins des utilisateurs de ces véhicules.
- .2 Le déploiement des stations de recharge pour desservir les véhicules électriques de la flotte de la Ville se fait en partenariat avec le service du matériel roulant et des ateliers (MRA).

.2 GÉNÉRALITÉS

.1 Domaine d'application

- .1 Le présent document établit les exigences de la Ville de Montréal concernant la conception et l'aménagement des stations de recharge pour les *véhicules électriques* dont les usagers sont les employés de la Ville. Il peut s'agir des véhicules de la flotte de la Ville ou les véhicules personnels des employés de la Ville.

.2 Objectifs

- .1 Les présentes exigences de la Ville de Montréal ont pour objectif d'uniformiser les stations de recharge pour les *véhicules électriques* et leur aménagement afin de les rendre sécuritaires, accessibles et les maintenir en bon état de fonctionnement.

.3 Terminologie

- .1 Dans le présent document, le terme «doit» indique une exigence, c'est-à-dire une prescription que l'utilisateur doit respecter pour assurer la conformité aux présentes exigences; «devrait» indique une recommandation ou ce qu'il est conseillé mais non obligatoire de faire; et «peut» indique une possibilité ou ce qu'il est permis de faire.

.4 Définitions

.1 Termes non définis

- .1 Les termes qui ne sont pas définis dans la présente partie ont la signification qui leur est communément assignée par les divers métiers et professions compte tenu du contexte.

.2 Termes définis

- .1 Les termes définis, en *italique* dans le présent document, ont la définition suivante :
 - .1 *Alimentation électrique* : un ensemble de systèmes capables de fournir de l'électricité aux appareils électriques.
 - .2 *Accessibilité universelle* : est le caractère d'un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permettant à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents.
 - .3 *Borne de recharge* : connecteur permettant de fournir l'énergie électrique nécessaire à la recharge de la batterie d'un *véhicule électrique*.
 - .4 *Courant alternatif* : courant électrique périodique qui change de sens deux fois par période et qui transporte des quantités d'électricité alternativement égales dans un sens et dans l'autre.
 - .5 *Responsable du projet*: soit le gestionnaire immobilier, soit le gestionnaire du projet pour l'arrondissement.
 - .6 *Véhicule électrique* : appellation regroupant tous les types de véhicules dotés d'une recharge électrique par batterie tel que :
 - .1 Véhicule entièrement électrique : véhicule sans essence ni huile.
 - .2 Véhicule hybride rechargeable : véhicule avec moteur électrique combiné à un moteur à essence qui entraîne les roues.
 - .3 Véhicule électrique à batterie à autonomie prolongée : véhicule dont le moteur électrique est combiné à une génératrice à essence qui recharge la batterie.

.5 Sigles, symboles et abréviations

- .1 A.....ampère
- .2 CA.....courant alternatif
- .3 cm.....centimètre

Exigences du propriétaire
Stations de recharge pour véhicules électriques
Véhicules de la flotte de la Ville et véhicules personnels des employés

- .4 CSA.....Canadian Standards Association / Association canadienne de normalisation.
- .5 lbf.....libre-force
- .6 m.....mètre
- .7 MTMDDET.....Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
- .8 N.....newton
- .9 pi.....pied
- .10 po.....pouce
- .11 RFID.....(de l'anglais radio frequency identification) est une méthode pour mémoriser et récupérer des données à distance en utilisant des marqueurs appelés « radio-étiquettes »
- .12 SGPI.....Service de la gestion et de la planification immobilière.
- .13 V.....volt
- .14 VÉ.....véhicule électrique

.6 Lois, codes, normes, règlements et références

- .1 Les lois, codes, normes et règlements devant être consultés et appliqués pour la fourniture et l'installation des stations de recharge: (dernière version en vigueur)
 - .1 Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B 1);
 - .2 Code de construction du Québec;
 - .3 SAE J1772 - Norme nord-américaine pour les connecteurs électriques définissant le coupleur de charge conductrice de véhicules électriques;
 - .4 Norme E.21, édition Hydro-Québec, Service d'électricité en basse tension (livre bleu) : Norme caractérisant le service d'électricité en basse tension et les exigences techniques relatives à ce service.
- .2 Les règlements municipaux, notamment ceux concernant l'urbanisme et l'aménagement du territoire de Montréal.
- .3 Le Guide sur l'accessibilité universelle des bâtiments municipaux de la Ville de Montréal.
- .4 Revue « Électricité Québec », avril 2016 : « Bomes de recharge pour véhicule électrique : regard sur la section 86 ».

- .5 Guide d'installation d'une borne pour une entreprise ou un commerce – Association des Véhicules Électriques du Québec (AVÉQ).
- .6 « Bornes de recharge pour véhicules électriques, guide technique d'installation », 2^e édition, août 2015 - Hydro-Québec.
- .7 Tome V - Signalisation routière, Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTDMET).

.3 PLANS ET DEVIS

- .1 Les disciplines des professionnels impliqués dans la réalisation du projet dépendent de la complexité du projet, des conditions du site où celui-ci est réalisé ainsi que de la nature des travaux requis.
- .2 Tous les plans et devis doivent être conçus et scellés par un architecte et/ou un ingénieur, membre en règle de leur ordre professionnel respectif.

.4 ALIMENTATION ÉLECTRIQUE

- .1 Les travaux concernant l'installation de l'infrastructure *d'alimentation électrique* d'une station de recharge doivent être exécutés conformément à la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B 1), administrée par la Régie du bâtiment du Québec.

.5 CARACTÉRISTIQUES D'UNE STATION DE RECHARGE

- .1 Chaque station de recharge doit posséder les caractéristiques minimales suivantes :
 - .1 tête de recharge certifiée NEMA 4X pour installation extérieure et NEMA 3R pour installation intérieure;
 - .2 niveau 2 (208V ou 240V) ou niveau1 (120V) /niveau 2 jumelés;
 - .3 durée maximale de 9,5 heures pour une recharge complète en considérant une charge correspondant à un véhicule électrique complètement déchargé dont la capacité théorique de la batterie (autonomie) est de 380 km;
 - .4 L'ampérage de recharge ne doit pas être supérieur à 30 A avec un disjoncteur bipolaire de calibre 40A.
 - .5 montage mural, piédestal ou sur poteau;
 - .6 contrastante avec l'aménagement urbain et paysager;
 - .7 de construction robuste pour un usage fréquent par différents utilisateurs (équivalent à une qualité commerciale);

Exigences du propriétaire
Stations de recharge pour véhicules électriques
Véhicules de la flotte de la Ville et véhicules personnels des employés

- .8 de conception anti-vandalisme et anti-graffiti;
 - .9 universellement accessible : tous les éléments, devant être consultés, manipulés ou nécessitant une opération par l'utilisateur, doivent être à une hauteur entre 102 cm et 150 cm du sol;
 - .10 munie d'un connecteur de recharge conforme à la norme SAE J1772;
 - .11 opérant à des températures variant de -40°C à 50°C avec une humidité d'au plus 95% sans condensation dans le cas d'une installation extérieure;
 - .12 munie d'un câble d'alimentation rétractable demeurant flexible à grand froid, d'une longueur minimale de 5,5 m (18pi), résistant à l'usure et ayant une traction maximale de 22,24 N (5lbf);
 - .13 muni d'un indicateur DEL de statut (disponible et en usage);
 - .14 écran à rétroéclairage lisible en plein soleil;
 - .15 écran français ou bilingue muni d'écriture en gros caractères;
 - .16 mise en réseau des bornes sur un réseau privé distinct accessible à la Ville avec possibilité d'intégration éventuelle à un réseau public;
 - .17 authentification et paiement par carte RFID et téléphone intelligent;
 - .18 possibilité de flexibilité future pour ajout et/ou retrait de cartes RFID pour contrôler l'accès à la recharge;
 - .19 possibilité d'extraire des données/statistiques et connaître l'état de la borne à distance;
 - .20 munie d'un numéro d'identification;
 - .21 avec logiciels de gestion de la recharge permettant de moduler la puissance de recharge et de privilégier des plages horaires spécifiques pour la recharge;
 - .22 homologuée par un organisme reconnu au Canada;
 - .23 durée de vie utile de la station de recharge de 5 ans;
 - .24 garantie de 3 ans (matériaux et main d'œuvre);
 - .25 disponibilité des pièces de remplacement pendant la durée de vie utile du bien;
 - .26 remplacement de pièces en cas de bris ou de vandalisme autorisé par une tierce partie détenant une licence en électricité;
 - .27 aucune publicité non autorisée sur la station de recharge.
- .2 Une valeur ajoutée est reconnue à la station de recharge fabriquée avec un pourcentage de matériaux recyclés.

.6 EMPLACEMENT ET INSTALLATION

.1 Généralités

- .1 Le lieu d'implantation des stations de recharge sera déterminé par le *responsable du projet*.
- .2 Les stations de recharge doivent être ancrées solidement sur une surface lisse de béton ou de maçonnerie.
- .3 Les stations de recharge doivent être protégées par des bollards ou des bordures de béton suite à l'approbation du *responsable du projet*.
- .4 Les stations de recharge doivent être installées à proximité d'une source d'alimentation électrique.
- .5 Les installations électriques extérieures doivent être robustes et certifiées minimalement NEMA 4.
- .6 Prévoir un éclairage de 50 lux minimum, mesuré à 102cm (40po) du sol autour de la station de recharge.
- .7 Les espaces de stationnement pour VÉ doivent être accessibles en tout temps. Ils ne doivent pas servir d'espace de stationnement temporaire ni de dépôt à neige.
- .8 Les installations ne doivent pas entraver les opérations de déneigement.
- .9 Les stations de recharge doivent être installées dans une zone où le réseau 3G est d'une qualité satisfaisante.
- .10 Au besoin, à la demande du *responsable du projet*, jumeler les travaux avec l'installation de stations de recharge de niveau 1 (120V) pour desservir les petits véhicules électriques (ex. : motocyclettes électriques, etc.).
- .11 Effectuer un calcul de charges avant d'alimenter une station de recharge pour véhicule électrique.
- .12 Vérifier si une modulation de la puissance par l'intermédiaire d'un système de gestion est requise pour éviter des primes de dépassement de puissance auprès du fournisseur en électricité.

.2 Accessibilité universelle

- .1 Dans le cas de l'installation de plusieurs stations de recharge, un pourcentage de stations de recharge conformément au Guide sur l'*accessibilité universelle* des bâtiments municipaux de la Ville de

Exigences du propriétaire
Stations de recharge pour véhicules électriques
Véhicules de la flotte de la Ville et véhicules personnels des employés

Montréal, mais minimalement une station, doit être installée afin de desservir les utilisateurs à mobilité réduite à moins d'une dérogation du *responsable du projet*.

- .2 Les aménagements d'un stationnement à mobilité réduite, autour de la station de recharge, doivent être conçus conformément au Guide sur l'*accessibilité universelle* de la Ville de Montréal.
- .3 Sans avoir à modifier la trame de l'aire de stationnement, les espaces de stationnement à mobilité réduite pour VÉ seront définis par paire et seront séparés par une allée commune de circulation de même largeur.

.7 SIGNALISATION

- .1 La signalisation doit permettre aux usagers de repérer aisément les stations de recharge et cela, en toute saison.
- .2 La signalisation des espaces de stationnement dédiés à la flotte de la Ville doit se conformer aux prescriptions du MTMDET (P-150-10) en indiquant que le stationnement est réservé aux véhicules électriques de la flotte Ville et en y ajoutant le numéro du véhicule pour lequel l'espace est réservé. La dernière ligne du panneau de signalisation doit indiquer : « Véhicule Ville, # xx ».
- .3 La signalisation des espaces de stationnement dédiés aux véhicules électriques personnels des employés de la Ville doit se conformer aux prescriptions du MTMDET (P-150-10) en indiquant que le stationnement est réservé aux véhicules électriques du personnel de la Ville. La dernière ligne du panneau de signalisation doit indiquer : « Véhicule employé Ville ». La signalisation doit en plus comporter une indication pour limiter la durée de la recharge à 4 heures.

FIN

Projet : Stations de recharge pour véhicules électriques à l'édifice Complexe Chaussegros-de-Léry
Description : Octroi de contrat à la Société d'habitation et de développement de Montréal

				Tps 5.0%	Tvq 9.975%	Total
Contrat:	Travaux forfaitaires	%	\$			
	Coûts estimés travaux par professionnels	100.0%	68 500.00			
	Travaux de soir et fin de semaines (5%)					
	Imprevus (10%)		6 850.00			
	Honoraires professionnels		8 500.00			
	Frais de Gestion SHDM 15%		2 302.50			
	Sous-total :	100.0%	86 152.50	4 307.63	8 593.71	99 053.84
Contingences	15.0%	12 922.88	646.14	1 289.06	14 858.08	
Total - Contrat :		99 075.38	4 953.77	9 882.77	113 911.91	
Incidences:	Incidences					
	Coûts estimés, station de recharges	100.0%	58 500.00			
	Coûts estimés, TI/STI	100.0%	9 295.00			
	Honoraires professionnels	100.0%				
	Sous-total:		67 795.00	3 389.75	6 762.55	77 947.30
	Contingences	15.0%	10 169.25	508.46	1 014.38	11 692.10
Total - Incidences :		77 964.25	3 898.21	7 776.93	89 639.40	
Coût des travaux (Montant à autoriser)			177 039.63	8 851.98	17 659.70	203 551.31
Ristournes:	Tps	100.00%		8 851.98		8 851.98
	Tvq	50.0%			8 829.85	8 829.85
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		177 039.63	0.00	17 659.70	185 869.48

Loyer annuel pour la période du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2028

	Loyer antérieur	Loyer annuel 1er juillet au 31 décembre 2018	Loyer annuel 2019	Loyer annuel 2020	Loyer annuel 2021	Loyer annuel 2022	Loyer annuel 2023	Loyer annuel 2024	Loyer annuel 2025	Loyer annuel 2026	Loyer annuel 2027	Loyer annuel 2028	Loyer total
Loyer	25 100.40 \$	12 550.20 \$	25 779.00 \$	26 457.60 \$	27 136.20 \$	27 814.80 \$	28 493.40 \$	29 172.00 \$	29 850.60 \$	30 529.20 \$	31 207.80 \$	31 886.40 \$	300 877.20 \$
Total	25 100.40 \$	12 550.20 \$	25 779.00 \$	26 457.60 \$	27 136.20 \$	27 814.80 \$	28 493.40 \$	29 172.00 \$	29 850.60 \$	30 529.20 \$	31 207.80 \$	31 886.40 \$	300 877.20 \$
Tarif mensuel/place	160.90 \$	160.90 \$	165.25 \$	169.60 \$	173.95 \$	178.30 \$	182.65 \$	187.00 \$	191.35 \$	195.70 \$	200.05 \$	204.40 \$	182.65 \$

CONVENTION DE BAIL DE STATIONNEMENT
COMPLEXE CHAUSSEGROS-DE-LÉRY

Entre

COMPLEXE CHAUSSEGROS-DE-LÉRY INC., personne morale constituée suivant la Loi canadienne sur les sociétés par actions (RLRC, c. C-44), et représentée par la **Société d'habitation et de développement de Montréal**, personne morale constituée par lettres patentes délivrées en vertu du chapitre V de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le 15 juin 2010 ayant son siège social au 800, boul. De Maisonneuve Est, bureau 2200 à Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par M. Carl Bond, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la politique de délégation d'autorité adoptée par le conseil d'administration de la Société en date du 26 novembre 2013, amendée le 31 mars 2015, le 25 août 2015 et le 25 avril 2016.

Ci-après nommé le « **Locateur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège au 275 rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représenté par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

Ci-après nommé le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENT CE QUI SUIT :

Le locateur loue, par les présentes, au Locataire, ici présent et acceptant, les Lieux loués décrits à l'article 1 ci-après, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, à savoir :

1. LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes au Locataire ici présent et acceptant, treize (13) places de stationnement, lesquelles seront pourvus de treize stations de recharges pour véhicules électriques, à l'étage -8, du stationnement souterrain du Complexe Chaussegros-de-Léry, sis au 330 rue du Champs-de-Mars, Montréal, Québec, H3C 2L8, (ci-après appelés « **Lieux Loués** »).

2. DURÉE

2.1 Ce bail est consenti pour une Durée de dix (10) ans et six (6) mois, commençant le 1er juillet 2018 et se terminant le 31 décembre 2028. Si le Bail est consenti à une date différente de celle indiqué ci-dessus, le Locateur confirmera par écrit au Locataire la nouvelle date qui constituera la première journée du Bail.

2.2 Ce bail pourra, à échéance, être renouvelé par le Locataire pour un (1) terme consécutif additionnel de cinq (5) ans chacun, selon les mêmes termes et conditions du Bail. Tout renouvellement est sujet à l'obtention de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment du renouvellement.

2.3 Pour exercer cette option, le Locataire devra aviser le Locateur de son intention de renouveler le bail, au moins six (6) mois avant l'échéance du présent bail ou de tout renouvellement de celui-ci, à défaut de quoi l'option deviendra nulle et non avenue.

3. HEURES D'OUVERTURE

Les espaces de stationnement seront accessibles 24 heures par jour et 365 jours par année.

4. OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le locateur s'engage à ses frais à :

Paraphes	
Locateur	Locataire

- 4.1 Donner libre accès au locataire en tout temps durant toute la durée du bail;
- 4.2 Maintenir en tout temps au cours du présent bail, les Lieux loués en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations ou au nettoyage;
- 4.3 Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire;
- 4.4 Produire et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués selon les règles et codes en vigueur.

5. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le locataire s'engage à ses frais à :

- 5.1 Fournir une liste de tous les véhicules électriques qui seront dans les Lieux loués;
- 5.2 Prendre à sa charge le coût du présent bail, de sa publication, s'il y a lieu;
- 5.3 Tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;
- 5.4 Se tenir responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités et également par bris ou vandalisme survenus dans le Lieux Loués pendant ses périodes d'occupations, s'il y a lieu.
- 5.5 Le Locataire assumera à ses frais, l'entretien, la réparation des équipements appartenant au Locataire, le tout à l'entière exonération du Locateur.
- 5.6 Le Locataire assumera le coût réel de sa consommation électrique pour la mise en opération des treize (13) stations de recharges électriques, et s'engage à rembourser le Locateur, dans les trente (30) jours suivants la réception de la facture, le tout accompagnée des pièces justificatives;
- 5.7 À l'échéance du bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, auquel cas il devra remettre les Lieux loués au Locateur dans un état d'entretien équivalent, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale.

6. LOYER

- 6.1 Le Bail est consenti en considération d'un loyer pour l'année 2018, de douze mille cinq cent cinquante dollars (12 550,00 \$), payable en six (6) versements mensuels, égaux et consécutifs de deux mille quatre-vingt-onze dollars et soixante-sept cents (2 091,67 \$) chacun, exempt des taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1^{er}) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Ce qui correspond au tarif préférentiel mensuel accordé à la Ville, de CENT SOIXANTE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX CENT (160,90 \$), par place, exempt de taxes.
- 6.2 À partir du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la fin du terme, le Locataire paiera au Locateur le nouveau tarif préférentiel accordé au Locataire, sera indexé selon la variation de l'indice général des prix à la consommation, publié par Statistique Canada de Montréal.

Paraphes	
Locateur	Locataire

7. RÉPARATIONS ET AMÉLIORATIONS

Le Locateur pourra de temps à autre, dévier la circulation, diminuer les zones de stationnement et rendre non disponibles certains espaces de stationnement afin d'effectuer les réparations et/ou des améliorations du stationnement avec ajustement du loyer du Locataire s'il s'avère que le Locateur n'est pas en mesure de fournir toutes les places réservés en vertu de la convention de stationnement réservés au Complexe Chaussegros-de-Léry. Si l'intervention requise n'est pas urgente, le Locateur s'engage à donner un préavis de 2 semaines au Locataire à cet effet. Le Locateur s'engage à relocaliser le Locataire ailleurs à l'intérieur du stationnement souterrain durant toute la durée des travaux.

En cas d'urgence, le Locateur pourra exiger le déplacement immédiat de tout véhicule afin d'effectuer les travaux nécessaires. Dans le cas où le Locateur serait incapable de communiquer avec le Locataire ou son représentant relativement à tout déplacement de véhicule, le Locateur pourra déplacer le véhicule à sa charge et ne sera responsable d'aucun dommage au véhicule, à moins que ce dommage soit directement causé par sa grossière négligence.

8. RESPONSABILITÉ

Le Locateur ne sera responsable d'aucun dommage pouvant survenir au véhicule, à son conducteur, aux passagers et à tout objet pouvant se trouver à l'intérieur du véhicule sauf résultant de sa négligence ou de sa faute ou dans des cas de dommages causés par l'immeuble ou des équipements du Locateur.

9. RÈGLEMENTS

Le Locataire ou ses représentants s'engagent à respecter les règlements édictés par le Locateur pour la sécurité et la bonne marche du stationnement, lesquels peuvent être modifiés en tout temps.

10. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Le Locateur devra effectuer, à ses frais, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique, les Travaux d'aménagement requis par le Locataire et livrer les Lieux loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :

Les plans approuvés par le Locataire qui devront être préparés par un professionnel du Locateur.

Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les travaux du Locateur devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique.

Le Locateur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire (extra), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire.

Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Programme fonctionnel et technique ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.

Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.

L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locataire pourra soumettre une liste d'entrepreneurs que le Locateur s'engage à inviter à

Paraphes	
Locateur	Locataire

soumissionner s'ils lui sont acceptables. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.

Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.

Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement.

Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

Paiement des Travaux d'aménagement : Le coût des Travaux d'aménagement, incluant les honoraires professionnels, représente une dépense maximale de cent treize mille neuf cent onze dollars et quatre-vingt-onze cents (113 911,91\$), incluant les Taxes de vente ainsi que tout coût supplémentaire (extra) ayant fait l'objet d'une approbation écrite du Locataire au préalable, le cas échéant, et est payable au Locateur 30 jours suivants la fin des travaux, sur présentation d'une facture détaillée, lors de l'acceptation définitive par le Locataire des travaux réalisés par le Locateur.

10. ACCORD COMPLET

Les parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par la présente entente qui annule toute entente, convention ou représentation antérieure, écrite ou verbale, concernant l'objet des présentes.

Les parties déclarent avoir étudié le Bail et avoir eu l'opportunité de consulter leurs conseillers respectifs et l'avoir compris.

En foi de quoi, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Ce ____ jour de _____ 2018 à Montréal.

LE LOCATAIRE :

Ville de Montréal

Par : Yves Saindon
Greffier

Ce ____ jour de _____ 2018 à Montréal.

LE LOCATEUR :

COMPLEXE CHAUSSEGROS-DE-LÉRY INC

Carl Bond
Directeur de la gestion immobilière

Paraphes	
Locateur	Locataire

Dossier # : 1185323007**Unité administrative responsable :**Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division évaluation et transactions immobilières ,
Section location**Objet :**

1- Autoriser une dépense maximale de 113 911,92 \$, taxes incluses, afin de rembourser le Complexe Chaussegros-de-Léry inc., pour l'installation de 13 stations de recharge pour véhicules électriques dans le cadre du Programme de remplacement du Matériel Roulant désuet. 2- Autoriser une dépense de 89 639,39 \$, taxes incluses, pour l'achat de 13 nouvelles stations de recharge pour les véhicules électriques en vertu de l'entente cadre avec Westburne, division de Rexel Canada Électrique inc., qui seront installées au niveau -8 du stationnement souterrain public, sis 330, rue Champ-de-Mars. 3- Approuver le projet de convention de bail par lequel la Ville loue du Complexe Chaussegros-de-Léry inc, à compter du 1er juillet 2018, pour un terme de 10 ans et 6 mois, des places de stationnement pour 13 véhicules électriques, situés au niveau -8 du stationnement souterrain au 333, rue Champ-de-Mars, pour une dépense totale de 300 877,20 \$, exempt de taxes. 4- À compter du 1er juillet 2018, et les années suivantes, le Service de la gestion et de la planification immobilière assumera la dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, pour les frais récurrents d'énergie et d'entretien des stations de recharge pour les véhicules électriques, qui représente une dépense initiale estimée de 16 671,38 \$, taxes incluses. Bâtiment 8636-001

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS[GDD 1185323007 - Bornes électriques Chaussegros.xlsx](#)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0549**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-04-27

Cathy GADBOIS
Chef de section - conseil et soutien financier
Tél : 514 872-1443**Division :**Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point
De Service Hdv



Dossier # : 1185323005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	1- Autoriser une dépense maximale de 76 058,62 \$, taxes incluses, afin de rembourser la Société en commandite Brennan-Duke inc., pour l'installation de 7 stations de recharge pour véhicules électriques dans le cadre du Programme de remplacement du Matériel Roulant désuet. 2- Autoriser une dépense maximale de 49 450,75 \$, taxes incluses, pour l'achat de 7 stations de recharge et d'accessoires en vertu de l'entente cadre avec Westburne, division de Rexel Canada Électrique inc., qui seront installées à l'intérieur du stationnement souterrain de l'édifice Louis-Charland. 3- À compter du 1er janvier 2019 et les années subséquentes, le SGPI assumera la dépense des frais d'exploitation telle que les informations financières inscrites au sommaire décisionnel pour les dépenses récurrentes. Bâtiment 410.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 76 058,62 \$, taxes incluses, pour rembourser la Société en commandite Brennan-Duke inc., pour l'installation de 7 stations de recharge pour véhicules électriques dans le cadre du Programme de développement durable dans les édifices municipaux;
2. d'autoriser une dépense maximale de 49 450,75 \$, taxes incluses, pour rembourser l'achat des stations de recharge et les frais accessoires, en vertu des ententes cadres de la Ville;
3. qu'à compter du 1er janvier 2019, et les années subséquentes, le SGPI assumera la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel pour les dépenses récurrentes;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-05-07 10:30

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1185323005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	1- Autoriser une dépense maximale de 76 058,62 \$, taxes incluses, afin de rembourser la Société en commandite Brennan-Duke inc., pour l'installation de 7 stations de recharge pour véhicules électriques dans le cadre du Programme de remplacement du Matériel Roulant désuet. 2- Autoriser une dépense maximale de 49 450,75 \$, taxes incluses, pour l'achat de 7 stations de recharge et d'accessoires en vertu de l'entente cadre avec Westburne, division de Rexel Canada Électrique inc., qui seront installées à l'intérieur du stationnement souterrain de l'édifice Louis-Charland. 3- À compter du 1er janvier 2019 et les années subséquentes, le SGPI assumera la dépense des frais d'exploitation telle que les informations financières inscrites au sommaire décisionnel pour les dépenses récurrentes. Bâtiment 410.

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2016, la Ville a adopté une Politique verte du matériel roulant pour 2016-2020, pour l'implantation de stations de recharge pour véhicules électriques. La Ville souhaite encourager l'électrification des transports, et en vertu de son Programme triennal d'immobilisation (PTI) 2018-2020, les véhicules actuels seront graduellement remplacés par des véhicules électriques.

Depuis 2005, la Ville loue de la Société en commandite Brennan-Duke inc. (SCBD), des espaces à bureaux dans l'immeuble situé au 801, rue Brennan, connu comme étant l'édifice Louis-Charland. En vertu du bail, la Ville peut demander à la SCBD de réaliser des travaux d'aménagement additionnels et les frais seront remboursés à la SCBD selon le coût réel encouru.

En janvier dernier, la Direction générale de la Ville de Montréal a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin d'installer 7 stations de recharge pour les besoins opérationnels du Service des Grands Parcs, du verdissement et du Mont-Royal et le Service des infrastructures, de la voirie et transport, qui logent à l'édifice Louis-Charland.

Le SGPI a demandé à la SCBD de réaliser les travaux selon le cahier des charges soumis, et la Ville fournira les stations de recharge en vertu des ententes cadres. Les 7 stations de recharge seront situées à l'intérieur du stationnement souterrain de l'édifice Louis-Charland.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM05 0104 21 février 2005 - Approuver le regroupement des services corporatifs au 31, rue Duke et approuver les projets de baux avec la Société en commandite Brennan-Duke inc. Plan d'action triennal 2018-2020 pour l'installation de stations de recharge.

CM18 0318 - 26 mars 2018 - Conclure une entente cadre avec Westburne, Division de Rexel Canada Électrique inc., pour la fourniture de 270 stations de recharge avec accessoires d'installation pour les véhicules électriques.

DESCRIPTION

1- Le présent dossier vise à obtenir l'autorisation d'une dépense maximale de 76 058,62 \$, incluant les taxes, et les honoraires professionnels, afin de rembourser la SCBD pour les travaux d'aménagement selon les modalités prévues au bail.

La SCBD est responsable de la mise en oeuvre du projet, incluant la production de plans et devis afin de répondre aux exigences de la Ville qui ont été décrites au cahier des charges.

2- Conformément aux règles de délégation d'attribution de contrat, le SGPI achètera les 7 stations de recharge, selon les modalités convenues à l'entente cadre entre la Ville et le distributeur Westburne, division de Rexel Canada Électrique inc., incluant le Service des Technologie de l'information (TI), pour une dépense maximale de 49 450,75 \$, taxes incluses. Les stations de recharge sont reliées par réseau cellulaire, dont les frais sont exclus de l'entente cadre (réseau Bell actuellement pour la Ville). Les frais accessoires, dont les prix ont été négociés dans l'entente cadre, incluent l'achat de station de recharge, les accessoires pour le montage du piédestal, le système de câble rétractable, cartes/porte-clefs à puce RFID, passerelles de communication, licences pour le logiciel de gestion de la recharge et services cellulaires.

3- À compter du 1er janvier 2019 et les années subséquentes, le SGPI assumera la dépense des frais d'exploitation tel que décrit dans l'intervention financière inscrite au sommaire décisionnel pour les dépenses récurrentes.

JUSTIFICATION

La présente est en lien avec la nouvelle politique verte du matériel roulant pour 2016-2020, pour l'arrivée des nouveaux véhicules électriques qui ont été acquis par le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA). Le SMRA a analysé les besoins de chacun des clients qui ont choisi de convertir les véhicules actuels par des véhicules électriques. Pour permettre la recharge des véhicules électriques, des stations de recharge doivent être implantées dans le cadre du Programme de développement durable dans les édifices municipaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à autoriser se détaille ainsi :

	Dépenses payables à la SCBD	Dépenses payables en vertu des ententes	Dépenses récurrentes annuelles au SGPI

		cadres de la Ville	
Installation des stations de recharge incluant les honoraires professionnels, frais administratifs de 5 %.	57 523,75 \$	-	-
Contingences 15 %	8 628,56 \$	5 610,00 \$	-
Incidences		37 400,00 \$	-
Le coût d'entretien et de réparation fait partie des frais d'exploitation. (500 \$/ stations de recharge, signalisation, etc.)		-	3 500,00 \$
Total avant taxes	66 152,31 \$	43 010,00 \$	3 500,00 \$
TPS	3 307,62 \$	2 150,50 \$	175,00 \$
TVQ	6 598,69 \$	4 290,25 \$	349,13 \$
Total incluant taxes	76 058,62 \$	49 450,75 \$	4 024,13 \$
Ristourne TPS	(3 307,62) \$	(2 150,50) \$	(175,00) \$
Ristourne TVQ (50 %)	(3 299,35) \$	(2 145,13) \$	(174,57) \$
Coût total	69 451,65 \$	45 155,12 \$	3 674,56 \$

La SCBD est responsable de la mise en oeuvre du projet, c'est-à-dire la réalisation des plans et devis, la planification et la coordination des travaux, telles que les exigences décrites au cahier des charges. En contrepartie, la Ville remboursera la SCBD pour les travaux, le tout majoré de 5 % de frais administratifs pour un montant maximal de 76 058,62 \$, taxes incluses. Le coût des travaux sera assumé au sein du Programme de développement durable dans les édifices municipaux.

L'estimation du coût du projet a été préparée sur la base de projets similaires sur le marché et inclut : l'installation, les honoraires professionnels, l'achat des nouvelles stations de recharge selon l'entente cadre, l'installation TI pour le bon fonctionnement des nouvelles stations de recharge.

Il est à prévoir une dépense récurrente pour le coût d'entretien et de réparation des stations de recharge estimée annuellement à 4 024,13 \$, taxes incluses, qui sera incluse dans les frais d'exploitation. À compter du 1er janvier 2019, et les années subséquentes, le SGPI assumera la dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Les dépenses incidentes liées au projet sont :

- l'achat des nouvelles stations de recharge selon l'entente cadre;
- l'achat et l'installation des équipements TI en conformité avec les stations de recharge et la signalisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le déploiement de stations de recharge de véhicules électriques est en accord avec la priorité d'intervention « Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles » du Plan Montréal durable 2016-2020 émis par le Service du développement durable de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En vue d'une optimisation de la flotte de véhicules électriques, il est requis d'installer préalablement les nouvelles stations de recharge. Si ce dossier n'est pas approuvé, les véhicules électriques ne seraient pas opérationnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: mai
CM: mai
CG : mai

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement
Françoise TURGEON, Service des finances
Virginie LESSARD, Service de la gestion et de la planification immobilière
André - Ext DESCHATELETS, Service du développement économique

Lecture :

Virginie LESSARD, 19 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-872-2493
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-18

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

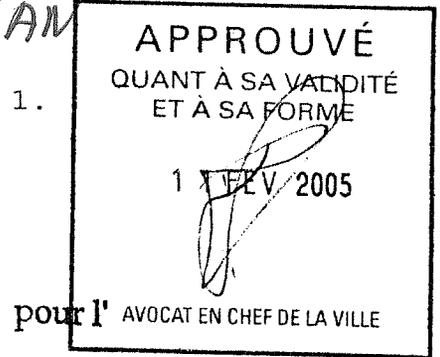
**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-05-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit DAGENAIS
Directeur du SGPI par intérim
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-05-07

801 BRENNAN



CONVENTION DE BAIL

0410

ENTRE

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE BRENNAN-DUKE, une société en commandite dûment constituée en vertu du *Code civil du Québec* et immatriculée depuis le 16 novembre 2000 sous le numéro 3349700230, agissant aux présentes par son seul commandité 9095-5139 Québec inc., une corporation dûment constituée en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège au 500, place d'Armes, bureau 1400, Montréal, Québec, H2Y 2W2, agissant et représentée aux présentes par Suzanne Deschamps, sa présidente, dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la corporation en date du 11 MARS 2005.

ci-après nommée le "Locateur"

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____
Colette Fraser, greffière adjointe par intérim _____
dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du 28 octobre 2003 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;
ci-après nommée le "Locataire"

1.0 LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici

présent et acceptant, un immeuble comprenant des espaces à bureaux et des aires de stationnement, portant le numéro 31, de la rue Duke, à Montréal, province de Québec, H3C 2L8, ci-après appelé "les Lieux Loués", lequel édifice est érigé sur le lot 2 611 356 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.0 SUPERFICIE

Les Lieux Loués ont une superficie locative d'espace à bureaux de 327 460 pi² et de stationnement intérieur de 223 espaces dont les dessins sont joints en annexe B; les parties acceptent cette superficie telle quelle et considèrent qu'aucun autre mesurage ne sera requis.

3.0 DURÉE

3.1 Ce bail est consenti pour un terme de cinq (5) ans commençant le ou vers le 1^{er} avril 2005 et se terminant le 31 mars 2010.

3.2 Ce bail pourra, à échéance, être renouvelé par le Locataire pour trois (3) termes consécutifs additionnels de cinq (5) ans chacun, aux mêmes conditions, à l'exception du montant du loyer de base des Lieux Loués qui sera établi en fonction du plus bas taux de financement pour un terme de cinq (5) ans alors disponible obtenu par appel d'offres auprès d'institutions financières. Tout renouvellement est sujet à l'approbation des autorités compétentes au moment de ce renouvellement.

3.3 Pour exercer cette option de renouvellement, le Locataire devra aviser le Locateur de son intention de renouveler le bail, au moins douze (12) mois avant l'échéance du présent bail ou de tout renouvellement de celui-ci, à défaut de quoi l'option deviendra nulle et non avenue. Trois (3) mois avant le début du renouvellement du bail, le Locateur procédera à l'appel d'offres auprès d'institutions financières afin d'obtenir le taux de financement le plus bas qui servira au calcul du loyer de base.

4.0 HEURES D'OUVERTURE

Les heures d'ouverture sont de 7:00 heure à 18 :00 heure du lundi au vendredi sauf pour les jours normalement fériés.

5.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à ses frais à:

5.1 donner libre accès aux Lieux Loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du présent bail;

5.2 maintenir et tenir, en tout temps au cours du présent bail, les Lieux Loués et leurs améliorations et modifications en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations;

5.3 durant les heures d'ouverture, ventiler et climatiser les Lieux Loués et maintenir les conditions de température et d'humidité suivantes :

5.3.1 conditions d'été : température minimale de 23 degrés Celsius et maximale de 25 degrés Celsius et pourcentage d'humidité relative maximal de 55 % ;

5.3.2 conditions d'hiver : température minimale de 21 degrés Celsius et maximale de 23 degré Celsius et pourcentage d'humidité relative minimal de 30 %;

5.4 en dehors des heures d'ouverture, maintenir la température ambiante et le niveau d'humidité nécessaire pour assurer une protection adéquate du mobilier, des documents, des aménagements et des équipements du Locataire ;

5.5 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués selon les besoins du Locataire;

- 5.6 remplacer tout ballast, ampoule ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé;
- 5.7 entretenir les systèmes selon le devis intitulé "Exigences d'entretien d'équipements électromécaniques et de protection pour la location d'espaces à bureaux" ci-joint à l'annexe D;
- 5.8 faire exécuter l'entretien ménager des Lieux Loués selon le devis d'entretien ménager ci-joint en annexe C;
- 5.9 tenir libres de neige et de glace les entrées conduisant auxdits Lieux Loués;
- 5.10 fournir le service d'eau froide et d'eau chaude selon les besoins du Locataire;
- 5.11 permettre l'identification des locaux à l'extérieur et à l'intérieur incluant le pavoisement, selon les normes du Locataire et conformément à ses exigences et à sa satisfaction; toute identification à l'extérieur des locaux devra être soumise au Locateur pour approbation, laquelle ne peut être refusée sans motif sérieux;
- 5.12 voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux Loués et des espaces communs soit rédigé en français seulement;
- 5.13 accorder la permission au Locataire de sous-louer les Lieux Loués, le tout étant sujet aux conditions suivantes :
- 5.13.1 l'usage devra être conforme à l'usage mentionné à l'article 6.3;
 - 5.13.2 le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du bail;
 - 5.13.3 le Locataire et le sous-locataire demeureront conjointement et solidairement responsables de

l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au bail;

5.14 respecter en tout temps les lois et règlements en vigueur et produire à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, etc..);

5.15 souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée du bail, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du présent bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'immeuble accordant une protection pour une somme minimum de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Ladite police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cet avenant devra être fournie au Locataire;

5.16 produire et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux Loués selon les règles et codes en vigueur;

5.17 assumer les frais d'exploitation ci-après mentionnés mais remboursés par le Locataire au Locateur, conformément aux conditions prévues à l'article 7.0 LOYER:

- o assurances;
- o taxes foncières, municipales, incluant la surtaxe, et scolaires;
- o énergie (pour l'éclairage, chauffage, ventilation, climatisation et autres);
- o entretien et réparations intérieurs tant majeurs que

- mineurs;
- o entretien et réparations extérieurs tant majeurs que mineurs;
- o entretien ménager;
- o administration et gestion des activités immobilières.

Aucuns frais d'administration additionnels ne seront ajoutés aux factures soumises au Locataire pour paiement, considérant que celle-ci paie sa quote-part des frais généraux d'administration et de gestion.

Cependant, le Locateur s'engage et accepte d'avance d'assumer et de payer tous les autres frais d'exploitation non mentionnés ci-dessus mais qui pourraient être nécessaires aux activités du Locataire et exigés par ce dernier. Ces frais seront remboursés au Locateur par le Locataire.

Toute dépense additionnelle engendrée par une demande du Locataire pour de l'éclairage, du chauffage, de la ventilation, de la climatisation et autres en dehors des heures d'affaires sont à la charge du Locataire selon le coût réel de consommation.

Ces autres frais devront être remboursés par le Locataire au Locateur.

6.0 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

6.1 prendre à sa charge le coût du présent bail, de sa publication, s'il y a lieu, et des copies dont une pour le Locateur;

6.2 prendre à sa charge, à compter de la date d'entrée en vigueur du bail, les taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et

la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) ou toute autre taxe pouvant être imposée au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire;

6.3 les espaces de stationnement des Lieux Loués seront utilisés exclusivement au stationnement des véhicules du Locataire et des employés du Locataire; les Lieux Loués, autre que le stationnement, ne seront utilisés qu'à des fins de bureaux ou d'autres usages complémentaires à la conduite des affaires du Locataire ou à la gestion de son personnel tel que, mais sans s'y limiter, un centre de la petite enfance, un casse-croûte, etc. Le Locataire bénéficie de l'exclusivité pleine et entière quant à la sélection et à la gestion des contrats de tous les fournisseurs offrant ce type de services. Sont expressément exclus les fournisseurs normalement affectés à la gestion et l'entretien de l'immeuble qui sont la responsabilité du Locateur tel que décrit à l'article 5. Nonobstant ce qui précède, le Locataire pourra, après entente avec le Locateur, prendre en charge l'entretien ménager de l'immeuble et les frais qui y sont rattachés.

6.4 tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

6.5 se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation;

6.6 aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires;

6.7 permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou dans les Lieux Loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'édifice ou de son équipement, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux, le cas échéant, soient complétés avec une diligence raisonnable;

6.8 permettre, pendant les trois (3) derniers mois du terme du présent bail ou de tout renouvellement de celui-ci, à toute personne intéressée à louer les Lieux Loués, de les visiter, les jours ouvrables, entre neuf heures (9:00) et dix-sept heures (17:00).

7.0 LOYER

Le loyer inclut le loyer de base plus le loyer additionnel.

7.1 Loyer de base pour les Lieux Loués :

Durant les deux (2) premières années du terme initial du bail, le Locataire paiera au Locateur toute portion de loyer de base, défini au présent article, correspondant à la superficie locative effectivement aménagée pour les besoins du Locataire, à compter de la date apparaissant au certificat d'achèvement substantiel des travaux émis par les professionnels du Locateur.

Nonobstant ce qui précède, à compter du moment où quatre-vingt-dix pour cent (90%) de la superficie locative sera effectivement aménagée pour les besoins du Locataire, le Locataire paiera au Locateur et pour le reste du terme, le loyer de base annuel suivant, sujet à l'ajustement du taux de financement mentionné au présent article, pour les Lieux Loués, payable en 12 versements mensuels égaux:

	loyer annuel	versement mensuel
année 1 :	2 270 563.00 \$	189 213.58 \$

année 2 :	2 270 562.00 \$	189 213.58 \$
année 3 :	2 270 562.00 \$	189 213.58 \$
année 4 :	2 275 910.00 \$	189 659.16 \$
année 5 :	2 270 562.00 \$	189 213.58 \$

Le loyer apparaissant au présent article est basé sur un taux de financement de 5% selon la table d'amortissement jointe en annexe A. Avant le commencement du bail et lors de tout renouvellement de celui-ci, le Locateur devra procéder, par appel d'offres auprès d'institutions financières, à l'obtention du plus bas taux de financement pour un terme de cinq (5) ans. Ce taux ainsi obtenu servira au calcul du loyer de base.

Avant la date d'entrée en vigueur du bail et lors de tout renouvellement de celui-ci, le Locateur devra également soumettre au Locataire les taux du marché les plus avantageux pour des termes dont la durée est inférieure à cinq (5) ans. Le Locateur et le Locataire pourront alors convenir de conditions de financement à des taux les plus bas possibles en fonction du terme.

Le loyer de base sera ajusté annuellement à la date d'anniversaire du présent bail selon les coûts réels défrayés par le Locateur et appuyés par les pièces justificatives appropriées.

En conséquence, si ces coûts réels défrayés par le Locateur au cours d'une année sont supérieurs à ceux mentionnés au présent article, le Locataire remboursera cette différence au Locateur en même temps que son prochain versement mensuel de loyer.

Par contre, si ces coûts sont inférieurs à ceux mentionnés au présent article, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même son ou ses prochains versements mensuels de loyer jusqu'à pleine compensation.

À cet effet, le Locateur fournira au Locataire un rapport de vérification sur des informations financières autres que des

états financiers.

7.2 Loyer additionnel des Lieux Loués

Le loyer additionnel des Lieux Loués inclut tous les frais d'exploitation mentionnés à l'article 5.17 et les taxes foncières, scolaires, surtaxes ou toute imposition gouvernementale normalement payée par le Locataire.

Durant les deux (2) premières années du terme initial du bail, le Locataire paiera au Locateur toute portion de loyer additionnel de l'année 1, défini au présent article, correspondant à la superficie locative effectivement aménagée pour les besoins du Locataire, à compter de la date apparaissant au certificat d'achèvement substantiel des travaux émis par les professionnels du Locateur.

Nonobstant ce qui précède, dès que quatre-vingt-dix pour cent (90%) de la superficie locative sera effectivement aménagée pour les besoins du Locataire, le Locataire paiera au Locateur et pour le reste du terme, le loyer additionnel pour les Lieux Loués, payable en 12 versements mensuels égaux.

Le loyer additionnel pour les Lieux Loués pour l'année 1 est estimé à 3 436 482.00 \$ et est payable par versements mensuels égaux de 286 373.50 \$ plus T.P.S et T.V.Q. le premier jour de chaque mois.

7.3 Les frais de gestion et d'administration chargés par le Locateur ou son mandataire n'excéderont pas cinq pour cent (5%) du coût réel des frais d'exploitation mentionnés à l'article 5.17. Nonobstant ce qui précède, le Locataire pourra, après entente avec le Locateur, prendre en charge la gestion de l'immeuble et les frais qui y sont rattachés.

7.4 Tous les frais d'exploitation, incluant les taxes foncières, scolaires ou autres, seront ajustés annuellement à la date d'anniversaire du présent bail selon les coûts réels défrayés par le Locateur et appuyés par les pièces justificatives

appropriées.

En conséquence, si ces coûts réels défrayés par le Locateur au cours d'une année sont supérieurs à ceux mentionnés à l'article 7.2 ci-devant, le Locataire remboursera cette différence au Locateur en même temps que son prochain versement mensuel de loyer.

Par contre, si ces coûts sont inférieurs à ceux mentionnés à l'article 7.2 ci-devant, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même son ou ses prochains versements mensuels de loyer jusqu'à pleine compensation.

À cet effet, le Locateur fournira au Locataire un rapport de vérification sur des informations financières autres que des états financiers, soit un relevé des frais d'exploitation conformément aux dispositions du bail.

7.5 La superficie des Lieux Loués au présent bail équivaut à cent pour cent (100%) de la superficie locative totale de l'édifice où ils sont situés.

7.6 Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sous réserve des dispositions des articles 7.1, 7.4, 9.0 et 10.0, sans aucune réduction, compensation ni déduction.

8.0 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

8.1 Travaux d'améliorations locatives :

8.1.1 Le Locateur s'engage à réaliser les travaux d'améliorations locatives selon les besoins du Locataire ;

8.1.2 Les professionnels requis pour la préparation des plans et devis seront choisis par un comité de sélection auquel participera le Locataire ;

8.1.3 Le Locataire pourra proposer des fournisseurs pour la sélection des professionnels pour la préparation

des plans et devis ;

8.1.4 Le Locateur devra requérir au moins trois soumissions par appel d'offres sur invitation auprès de professionnels pour la préparation des plans et devis et faire exécuter les plans et devis par le professionnel ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis.

8.1.5 Pour l'exécution des travaux de construction, le Locateur devra obtenir au moins trois soumissions par appel d'offres publiques et faire exécuter les travaux par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis.

8.1.6 Le Locateur sera entièrement responsable de la gestion de l'exécution des travaux et pourra majorer le coût des travaux d'au plus CINQ POUR CENT (5%), ce prix incluant les frais généraux d'administration et profits.

8.1.7 Le Locataire effectuera des paiements progressifs mensuels au Locateur selon l'avancement des travaux et sur présentation de factures.

8.2 Travaux sous la responsabilité du Locataire

Le Locataire pourra, à ses frais, et après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer ou faire effectuer des travaux d'aménagement additionnels à ceux exécutés au début du bail dans les Lieux Loués. Dans son avis, le Locataire décrira la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux affectent la structure ou la mécanique des Lieux Loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans un motif sérieux.

Le Locataire retiendra les services des professionnels de son choix.

8.3 Travaux sous la responsabilité du Locateur

8.3.1 Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer

ces travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

8.3.2 À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être exécutés et à demander, pour ces travaux, des prix directement à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

8.3.3 Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire exécuter les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus CINQ POUR CENT (5%) ce prix incluant les frais généraux d'administration et profits.

8.3.4 Le Locateur s'engage à réaliser ces travaux dans le délai demandé.

8.3.5 Il est entendu et convenu entre les parties que le coût total des travaux d'aménagement additionnels payé ou payable par le Locateur, incluant les coûts chargés par l'entrepreneur, et le coût de financement pour le coût total des travaux chargé par l'entrepreneur, seront payés sur demande par le Locataire.

8.4 Remise en état

À l'expiration du bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever en tout ou en partie, auquel cas il devra remettre les Lieux Loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou d'une force majeure. De plus, le Locateur devra remettre au Locataire, dans les dix (10) jours suivant la fin du bail, toute la signalisation de la VILLE DE MONTRÉAL, les serrures numériques, les chemins de clés

"ABLOY", ainsi que toutes les composantes du système d'alarme installées par le Locataire. Ces travaux d'enlèvement seront aux frais du Locataire.

9.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

9.1 Si, pendant la durée du présent bail ou pendant toute période de renouvellement, l'édifice ou les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que, de l'avis du Locataire, les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes, savoir:

9.1.1 Destruction partielle

Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux Loués, le Locateur s'engage à procéder à la réparation des Lieux Loués avec toute la diligence nécessaire. De plus, le Locateur devra, entre-temps, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux Loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

9.1.2 Destruction totale

Si les Lieux Loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

9.1.2.1 S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera, par écrit, le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

9.1.2.2 S'il décide de procéder aux

réparations, il devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de cette destruction jusqu'à la date de la relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra, entre-temps, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux Loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

9.2 Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours la possibilité, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au bail et ne sera alors tenu de payer le loyer que jusqu'à la date de cette destruction.

10.0 DÉFAUT PAR LE LOCATEUR D'ASSUMER SES OBLIGATIONS

10.1 Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu des présentes, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

10.1.1 dans les dix (10) jours à compter de la réception de cet avis écrit, ou

10.1.2 dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sans restreindre les recours du Locataire en droit, le Locateur doit assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte

pas ces frais lorsqu'il en est requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu des présentes.

10.2 Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux Loués, l'espace loué, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu des présentes.

10.3 L'encaissement par le Locateur d'un chèque, après telles déductions mentionnées aux articles 10.1 et 10.2, ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

10.4 Le droit du Locataire prévu à l'article 10.2 de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans le cas de "DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS " prévu à l'article 9.0.

10.5 Au lieu de remédier au défaut du Locateur tel que prévu en 10.1 ou de procéder aux réparations jugées urgentes et nécessaires tel que prévu en 10.2, le Locataire pourra décider de rendre les Lieux Loués et ne sera alors tenu de payer au Locateur le loyer que jusqu'à la date de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par ce dernier en vertu des présentes.

11.0 FORCE MAJEURE

11.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de

force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

12.0 AVIS

12.1 Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur:

- Pour le Locateur :

à compléter

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE BRENNAN-DUKE

500 PLACE D'ARMES

BUREAU 1400

MONTRÉAL, QUÉBEC, H2Y 2W2

TÉLÉCOPIEUR: (514) 872-1567

- Pour le Locataire :

Ville de Montréal

Service des immeubles

Gestion des baux

385, rue Sherbrooke Est, 5e étage

Montréal, Québec, H2X 1E3

Télécopieur : (514) 872-5279

12.2 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir

élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

12.3 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

13.0 CONDITIONS PARTICULIÈRES

13.1 Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante dans le bâtiment.

13.2 Il s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans le bâtiment, à en informer le Locataire. Il devra dès lors fournir, selon les normes et règlements du milieu de travail (CSST), un test d'air par année.

13.3 Le Locateur s'engage de plus, si les résultats de ces tests ne respectent pas ces normes, à apporter les correctifs nécessaires et à soumettre son plan d'action au Locataire.

13.4 Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au présent bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

14.0 DROIT DE PRÉEMPTION

Le Locateur s'engage par les présentes à ne pas vendre, céder ou aliéner l'immeuble, en tout ou en partie, en faveur d'un

tiers, sans avoir préalablement offert au Locataire d'acquérir l'immeuble conformément au présent article.

Ce droit dont bénéficie le Locataire signifie qu'avant de procéder à la vente ou à l'aliénation de quelque manière que ce soit, à un tiers de bonne foi, le Locateur s'engage à soumettre au Locataire un avis écrit accompagné d'une copie de l'offre d'achat de tout tel tiers, et le Locataire aura le droit prioritaire d'acheter l'immeuble aux mêmes termes et conditions que ceux prévus à toute telle offre.

La décision du Locataire d'acheter devra se faire au moyen d'une résolution des autorités compétentes à cet effet remis au Locateur dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de l'avis dont il est fait état au paragraphe précédent, à défaut de quoi le Locataire sera réputé avoir refusé d'acheter.

Si le Locataire décide de ne pas acheter, ou ne donne pas la résolution requise dans le délai prescrit, le Locateur pourra donner suite à telle offre et si, pour quelque raison que ce soit il n'est pas donner suite à l'offre d'achat, il est entendu entre les parties que le droit de préemption du Locataire renaîtra.

15.0 CONVENTION COMPLÈTE

15.1 Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués.

15.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent bail ne liera les parties, à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

INTERVENTION

Aux présentes intervient :

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL, corporation constituée en vertu de la Loi révisant et refondant la Charte de la Ville de Montréal (1959-60) 8-9 Elizabeth II, C.102 des Statuts du Québec, ayant son siège au numéro 500, place d'Armes, Bureau 1400, à Montréal, province de Québec, H2Y 2W2, agissant aux droits de SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL DE MONTRÉAL et de SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE MONTRÉAL, à la suite de leur fusion, tel qu'il appert des Lettres Patentes émises par le gouvernement sous le grand sceau du Québec le deux juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), ici représentée par Me Suzanne Deschamps, directrice générale et secrétaire aux affaires corporatives, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la politique de délégation d'autorité adoptée par le conseil d'administration de la Société le 17 octobre 2000;

ci-après nommée "l'Intervenante"

LAQUELLE, après avoir pris connaissance du présent bail, déclare ce qui suit :

- a) Elle est la seule commanditaire du Locateur.
- b) Elle s'engage, par les présentes, à ne pas vendre, céder ou aliéner le fonds commun du Locateur sans avoir d'abord offert au Locataire la possibilité d'acquérir l'immeuble selon les modalités prévues à la section 14 «DROIT DE PRÉEMPTION» ci-dessus, à l'exception du prix de vente qui sera alors équivalent à la somme du solde en capital de tout emprunt hypothécaire grevant l'immeuble et de la valeur marchande du terrain.

À défaut d'entente entre les parties sur le prix de vente, celui-ci sera fixé par un arbitre désigné de concert par les deux (2) parties. Si les parties sont incapables de s'entendre sur la nomination de cet arbitre dans les dix (10) jours d'une demande d'arbitrage par l'une ou l'autre des parties, l'une de celles-ci pourra s'adresser à la Cour supérieure pour faire nommer cet arbitre. Sous réserve de la teneur du présent article, les dispositions pertinentes du *Code civil du Québec* et du *Code de*

SA 00

procédure civile s'appliqueront à tel arbitrage. La sentence arbitrale devra être motivée et signée. Elle sera finale et sans appel et les parties, leurs successeurs et ayants droit seront tenus de s'y conformer. Les frais de l'arbitre seront assumés en parts égales entre les parties. Toutefois, chaque partie sera responsable de ses propres frais.

EN FOI DE QUOI, les parties et l'Intervenante ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 14 e jour du mois de MARS 2005

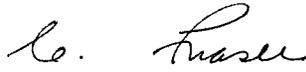
Le Locateur SOCIÉTÉ EN COMMANDITE BRENNAN-DUKE

par :



Le 31 e jour du mois de mars 2005

Le Locataire - VILLE DE MONTRÉAL

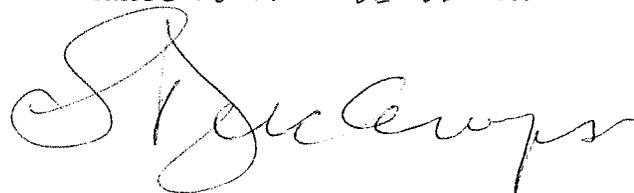


par : Colette Fraser, greffière adjointe par intérim

Le 14 e jour du mois de MARS 2005

L'intervenante SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

par :



Le bail a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal le 21 février 2005
(resolution CMD5 0104)

ANNEXE A
SCÉDULE D'AMORTISSEMENT

L'intérêt applicable lors de tout option de renouvellement du bail correspond au plus bas taux de financement disponible pour une période de 5 ans, obtenu par appel d'offres par le Locateur auprès d'institutions financières. À ce montant s'ajoute le financement du terrain dont la valeur est établie à 5 408 000.00 \$.

PAR: SDM

Phase 8

MONTANT INITIAL DURÉE # PMT/AN # CAP/AN Tx NOMINAL VERSEMENT
 34,567,000.00 480 12 12 5.000000 % 166,680.90

Méthode de calcul: CDN Normal

Premier versement: 01-01-2005

Échéance: 01-12-2044

Base en jours: 360.00
 Fin d'exercice: 31 décembre

#	DATE	INTÉRÊT	VERSEMENT	CAPITAL	SOLDE	TAUX (%)
0	01-12-2004				34,567,000.00	5,000000
1	01-01-2005	144,029.17	166,680.90	22,651.73	34,544,348.27	5,000000
2	01-02-2005	143,934.78	166,680.90	22,746.12	34,521,602.15	5,000000
3	01-03-2005	143,840.01	166,680.90	22,840.89	34,498,761.26	5,000000
4	01-04-2005	143,744.84	166,680.90	22,936.06	34,475,825.20	5,000000
5	01-05-2005	143,649.27	166,680.90	23,031.63	34,452,793.57	5,000000
6	01-06-2005	143,553.31	166,680.90	23,127.59	34,429,665.98	5,000000
7	01-07-2005	143,456.94	166,680.90	23,223.96	34,406,442.02	5,000000
8	01-08-2005	143,360.18	166,680.90	23,320.72	34,383,121.30	5,000000
9	01-09-2005	143,263.01	166,680.90	23,417.89	34,359,703.41	5,000000
10	01-10-2005	143,165.43	166,680.90	23,515.47	34,336,187.94	5,000000
11	01-11-2005	143,067.45	166,680.90	23,613.45	34,312,574.49	5,000000
12	01-12-2005	142,969.06	166,680.90	23,711.84	34,288,862.65	5,000000
	Total:	1,722,033.45	2,000,170.80	278,137.35		
13	01-01-2006	142,870.26	166,680.90	23,810.64	34,265,052.01	5,000000
14	01-02-2006	142,771.05	166,680.90	23,909.85	34,241,142.16	5,000000
15	01-03-2006	142,671.43	166,680.90	24,009.47	34,217,132.69	5,000000
16	01-04-2006	142,571.39	166,680.90	24,109.51	34,193,023.18	5,000000
17	01-05-2006	142,470.93	166,680.90	24,209.97	34,168,813.21	5,000000
18	01-06-2006	142,370.06	166,680.90	24,310.84	34,144,502.37	5,000000
19	01-07-2006	142,268.76	166,680.90	24,412.14	34,120,090.23	5,000000
20	01-08-2006	142,167.04	166,680.90	24,513.86	34,095,576.37	5,000000
21	01-09-2006	142,064.90	166,680.90	24,616.00	34,070,960.37	5,000000
22	01-10-2006	141,962.33	166,680.90	24,718.57	34,046,241.80	5,000000
23	01-11-2006	141,859.34	166,680.90	24,821.56	34,021,420.24	5,000000
24	01-12-2006	141,755.92	166,680.90	24,924.98	33,996,495.26	5,000000
	Total:	1,707,803.41	2,000,170.80	292,367.39		
25	01-01-2007	141,652.06	166,680.90	25,028.84	33,971,466.42	5,000000
26	01-02-2007	141,547.78	166,680.90	25,133.12	33,946,333.30	5,000000
27	01-03-2007	141,443.06	166,680.90	25,237.84	33,921,095.46	5,000000
28	01-04-2007	141,337.90	166,680.90	25,343.00	33,895,752.46	5,000000
29	01-05-2007	141,232.30	166,680.90	25,448.60	33,870,303.86	5,000000
30	01-06-2007	141,126.27	166,680.90	25,554.63	33,844,749.23	5,000000
31	01-07-2007	141,019.79	166,680.90	25,661.11	33,819,088.12	5,000000
32	01-08-2007	140,912.87	166,680.90	25,768.03	33,793,320.09	5,000000
33	01-09-2007	140,805.50	166,680.90	25,875.40	33,767,444.69	5,000000
34	01-10-2007	140,697.69	166,680.90	25,983.21	33,741,461.48	5,000000
35	01-11-2007	140,589.42	166,680.90	26,091.48	33,715,370.00	5,000000
36	01-12-2007	140,480.71	166,680.90	26,200.19	33,689,169.81	5,000000
	Total:	1,692,845.35	2,000,170.80	307,325.45		
37	01-01-2008	140,371.54	166,680.90	26,309.36	33,662,860.45	5,000000
38	01-02-2008	140,261.92	166,680.90	26,418.98	33,636,441.47	5,000000

Le tableau ci bas est basé sur un taux de financement de 5% fourni à titre indicatif.

PAR: SDM

Phase 8

MONTANT INITIAL DURÉE # PMT/AN # CAP/AN Tx NOMINAL VERSEMENT
 34,567,000.00 480 12 12 5.000000 % 166,680.90

Méthode de calcul: CDN Normal

Premier versement: 01-01-2005

Échéance: 01-12-2044

Base en jours:

360.00

Fin d'exercice:

31 décembre

#	DATE	INTÉRÊT	VERSEMENT	CAPITAL	SOLDE	TAUX (%)
39	01-03-2008	140,151.84	166,680.90	26,529.06	33,609,912.41	5,000000
40	01-04-2008	140,041.30	166,680.90	26,639.60	33,583,272.81	5,000000
41	01-05-2008	139,930.30	166,680.90	26,750.60	33,556,522.21	5,000000
42	01-06-2008	139,818.84	166,680.90	26,862.06	33,529,660.15	5,000000
43	01-07-2008	139,706.92	166,680.90	26,973.98	33,502,686.17	5,000000
44	01-08-2008	139,594.53	166,680.90	27,086.37	33,475,599.80	5,000000
45	01-09-2008	139,481.67	166,680.90	27,199.23	33,448,400.57	5,000000
46	01-10-2008	139,368.34	166,680.90	27,312.56	33,421,088.01	5,000000
47	01-11-2008	139,254.53	166,680.90	27,426.37	33,393,661.64	5,000000
48	01-12-2008	139,140.26	166,680.90	27,540.64	33,366,121.00	5,000000
Total:		1,677,121.99	2,000,170.80	323,048.81		
49	01-01-2009	139,025.50	166,680.90	27,655.40	33,338,465.60	5,000000
50	01-02-2009	138,910.27	166,680.90	27,770.63	33,310,694.97	5,000000
51	01-03-2009	138,794.56	166,680.90	27,886.34	33,282,808.63	5,000000
52	01-04-2009	138,678.37	166,680.90	28,002.53	33,254,806.10	5,000000
53	01-05-2009	138,561.69	166,680.90	28,119.21	33,226,686.89	5,000000
54	01-06-2009	138,444.53	166,680.90	28,236.37	33,198,450.52	5,000000
55	01-07-2009	138,326.88	166,680.90	28,354.02	33,170,096.50	5,000000
56	01-08-2009	138,208.74	166,680.90	28,472.16	33,141,624.34	5,000000
57	01-09-2009	138,090.10	166,680.90	28,590.80	33,113,033.54	5,000000
58	01-10-2009	137,970.97	166,680.90	28,709.93	33,084,323.61	5,000000
59	01-11-2009	137,851.35	166,680.90	28,829.55	33,055,494.06	5,000000
60	01-12-2009	137,731.23	166,680.90	28,949.67	33,026,544.39	5,000000
Total:		1,660,594.19	2,000,170.80	339,576.61		
61	01-01-2010	137,610.60	166,680.90	29,070.30	32,997,474.09	5,000000
62	01-02-2010	137,489.48	166,680.90	29,191.42	32,968,282.67	5,000000
63	01-03-2010	137,367.84	166,680.90	29,313.06	32,938,969.61	5,000000
64	01-04-2010	137,245.71	166,680.90	29,435.19	32,909,534.42	5,000000
65	01-05-2010	137,123.06	166,680.90	29,557.84	32,879,976.58	5,000000
66	01-06-2010	136,999.90	166,680.90	29,681.00	32,850,295.58	5,000000
67	01-07-2010	136,876.23	166,680.90	29,804.67	32,820,490.91	5,000000
68	01-08-2010	136,752.05	166,680.90	29,928.85	32,790,562.06	5,000000
69	01-09-2010	136,627.34	166,680.90	30,053.56	32,760,508.50	5,000000
70	01-10-2010	136,502.12	166,680.90	30,178.78	32,730,329.72	5,000000
71	01-11-2010	136,376.37	166,680.90	30,304.53	32,700,025.19	5,000000
72	01-12-2010	136,250.10	166,680.90	30,430.80	32,669,594.39	5,000000
Total:		1,643,220.80	2,000,170.80	356,950.00		
73	01-01-2011	136,123.31	166,680.90	30,557.59	32,639,036.80	5,000000
74	01-02-2011	135,995.99	166,680.90	30,684.91	32,608,351.89	5,000000
75	01-03-2011	135,868.13	166,680.90	30,812.77	32,577,539.12	5,000000
76	01-04-2011	135,739.75	166,680.90	30,941.15	32,546,597.97	5,000000
77	01-05-2011	135,610.82	166,680.90	31,070.08	32,515,527.89	5,000000
78	01-06-2011	135,481.37	166,680.90	31,199.53	32,484,328.36	5,000000

PAR: SDM

Phase 8

MONTANT INITIAL 34,567,000.00 DURÉE 480 #PMT/AN 12 #CAP/AN 12 Tx NOMINAL 5.000000 % VERSEMENT 166,680.90

Méthode de calcul: CDN Normal

Premier versement: 01-01-2005

Échéance: 01-12-2044

Base en jours:

360.00

Fin d'exercice:

31 décembre

#	DATE	INTÉRÊT	VERSEMENT	CAPITAL	SOLDE	TAUX (%)
79	01-07-2011	135,351.37	166,680.90	31,329.53		
80	01-08-2011	135,220.83	166,680.90	31,460.07	32,452,998.83	5,000000
81	01-09-2011	135,089.74	166,680.90	31,591.16	32,421,538.76	5,000000
82	01-10-2011	134,958.12	166,680.90	31,722.78	32,389,947.60	5,000000
83	01-11-2011	134,825.94	166,680.90	31,854.96	32,358,224.82	5,000000
84	01-12-2011	134,693.21	166,680.90	31,987.69	32,326,369.86	5,000000
	Total:	1,624,958.58	2,000,170.80	375,212.22	32,294,382.17	5,000000
85	01-01-2012	134,559.93	166,680.90	32,120.97	32,262,261.20	5,000000
86	01-02-2012	134,426.09	166,680.90	32,254.81	32,230,006.39	5,000000
87	01-03-2012	134,291.69	166,680.90	32,389.21	32,197,617.18	5,000000
88	01-04-2012	134,156.74	166,680.90	32,524.16	32,165,093.02	5,000000
89	01-05-2012	134,021.22	166,680.90	32,659.68	32,132,433.34	5,000000
90	01-06-2012	133,885.14	166,680.90	32,795.76	32,099,637.58	5,000000
91	01-07-2012	133,748.49	166,680.90	32,932.41	32,066,705.17	5,000000
92	01-08-2012	133,611.27	166,680.90	33,069.63	32,033,635.54	5,000000
93	01-09-2012	133,473.48	166,680.90	33,207.42	32,000,428.12	5,000000
94	01-10-2012	133,335.12	166,680.90	33,345.78	31,967,082.34	5,000000
95	01-11-2012	133,196.18	166,680.90	33,484.72	31,933,597.62	5,000000
96	01-12-2012	133,056.66	166,680.90	33,624.24	31,899,973.38	5,000000
	Total:	1,605,762.01	2,000,170.80	394,408.79		
97	01-01-2013	132,916.56	166,680.90	33,764.34	31,866,209.04	5,000000
98	01-02-2013	132,775.87	166,680.90	33,905.03	31,832,304.01	5,000000
99	01-03-2013	132,634.60	166,680.90	34,046.30	31,798,257.71	5,000000
100	01-04-2013	132,492.74	166,680.90	34,188.16	31,764,069.55	5,000000
101	01-05-2013	132,350.29	166,680.90	34,330.61	31,729,738.94	5,000000
102	01-06-2013	132,207.25	166,680.90	34,473.65	31,695,265.29	5,000000
103	01-07-2013	132,063.61	166,680.90	34,617.29	31,660,648.00	5,000000
104	01-08-2013	131,919.37	166,680.90	34,761.53	31,625,886.47	5,000000
105	01-09-2013	131,774.53	166,680.90	34,906.37	31,590,980.10	5,000000
106	01-10-2013	131,629.08	166,680.90	35,051.82	31,555,928.28	5,000000
107	01-11-2013	131,483.03	166,680.90	35,197.87	31,520,730.41	5,000000
108	01-12-2013	131,336.38	166,680.90	35,344.52	31,485,385.89	5,000000
	Total:	1,585,583.31	2,000,170.80	414,587.49		
109	01-01-2014	131,189.11	166,680.90	35,491.79	31,449,894.10	5,000000
110	01-02-2014	131,041.23	166,680.90	35,639.67	31,414,254.43	5,000000
111	01-03-2014	130,892.73	166,680.90	35,788.17	31,378,466.26	5,000000
112	01-04-2014	130,743.61	166,680.90	35,937.29	31,342,528.97	5,000000
113	01-05-2014	130,593.87	166,680.90	36,087.03	31,306,441.94	5,000000
114	01-06-2014	130,443.51	166,680.90	36,237.39	31,270,204.55	5,000000
115	01-07-2014	130,292.52	166,680.90	36,388.38	31,233,816.17	5,000000
116	01-08-2014	130,140.90	166,680.90	36,540.00	31,197,276.17	5,000000
117	01-09-2014	129,988.65	166,680.90	36,692.25	31,160,583.92	5,000000
118	01-10-2014	129,835.77	166,680.90	36,845.13	31,123,738.79	5,000000

PAR: SDM

Phase 8

MONTANT INITIAL DURÉE #PMT/AN #CAP/AN Tx NOMINAL VERSEMENT
 34,567,000.00 480 12 12 5.000000 % 166,680.90

Méthode de calcul: CDN Normal

Premier versement: 01-01-2005

Échéance: 01-12-2044

Base en jours:

360.00

Fin d'exercice:

31 décembre

#	DATE	INTÉRÊT	VERSEMENT	CAPITAL	SOLDE	TAUX (%)
119	01-11-2014	129,682.24	166,680.90	36,998.66	31,086,740.13	5,000000
120	01-12-2014	129,528.08	166,680.90	37,152.82	31,049,587.31	5,000000
Total:		1,564,372.22	2,000,170.80	435,798.58		
121	01-01-2015	129,373.28	166,680.90	37,307.62	31,012,279.69	5,000000
122	01-02-2015	129,217.83	166,680.90	37,463.07	30,974,816.62	5,000000
123	01-03-2015	129,061.74	166,680.90	37,619.16	30,937,197.46	5,000000
124	01-04-2015	128,904.99	166,680.90	37,775.91	30,899,421.55	5,000000
125	01-05-2015	128,747.59	166,680.90	37,933.31	30,861,488.24	5,000000
126	01-06-2015	128,589.53	166,680.90	38,091.37	30,823,396.87	5,000000
127	01-07-2015	128,430.82	166,680.90	38,250.08	30,785,146.79	5,000000
128	01-08-2015	128,271.44	166,680.90	38,409.46	30,746,737.33	5,000000
129	01-09-2015	128,111.41	166,680.90	38,569.49	30,708,167.84	5,000000
130	01-10-2015	127,950.70	166,680.90	38,730.20	30,669,437.64	5,000000
131	01-11-2015	127,789.32	166,680.90	38,891.58	30,630,546.06	5,000000
132	01-12-2015	127,627.28	166,680.90	39,053.62	30,591,492.44	5,000000
Total:		1,542,075.93	2,000,170.80	458,094.87		
133	01-01-2016	127,464.55	166,680.90	39,216.35	30,552,276.09	5,000000
134	01-02-2016	127,301.15	166,680.90	39,379.75	30,512,896.34	5,000000
135	01-03-2016	127,137.07	166,680.90	39,543.83	30,473,352.51	5,000000
136	01-04-2016	126,972.30	166,680.90	39,708.60	30,433,643.91	5,000000
137	01-05-2016	126,806.85	166,680.90	39,874.05	30,393,769.86	5,000000
138	01-06-2016	126,640.71	166,680.90	40,040.19	30,353,729.67	5,000000
139	01-07-2016	126,473.87	166,680.90	40,207.03	30,313,522.64	5,000000
140	01-08-2016	126,306.34	166,680.90	40,374.56	30,273,148.08	5,000000
141	01-09-2016	126,138.12	166,680.90	40,542.78	30,232,605.30	5,000000
142	01-10-2016	125,969.19	166,680.90	40,711.71	30,191,893.59	5,000000
143	01-11-2016	125,799.56	166,680.90	40,881.34	30,151,012.25	5,000000
144	01-12-2016	125,629.22	166,680.90	41,051.68	30,109,960.57	5,000000
Total:		1,518,638.93	2,000,170.80	481,531.87		
145	01-01-2017	125,458.17	166,680.90	41,222.73	30,068,737.84	5,000000
146	01-02-2017	125,286.41	166,680.90	41,394.49	30,027,343.35	5,000000
147	01-03-2017	125,113.93	166,680.90	41,566.97	29,985,776.38	5,000000
148	01-04-2017	124,940.73	166,680.90	41,740.17	29,944,036.21	5,000000
149	01-05-2017	124,766.82	166,680.90	41,914.08	29,902,122.13	5,000000
150	01-06-2017	124,592.18	166,680.90	42,088.72	29,860,033.41	5,000000
151	01-07-2017	124,416.81	166,680.90	42,264.09	29,817,769.32	5,000000
152	01-08-2017	124,240.71	166,680.90	42,440.19	29,775,329.13	5,000000
153	01-09-2017	124,063.87	166,680.90	42,617.03	29,732,712.10	5,000000
154	01-10-2017	123,886.30	166,680.90	42,794.60	29,689,917.50	5,000000
155	01-11-2017	123,707.99	166,680.90	42,972.91	29,646,944.59	5,000000
156	01-12-2017	123,528.94	166,680.90	43,151.96	29,603,792.63	5,000000
Total:		1,494,002.86	2,000,170.80	506,167.94		

SD RC

PAR: SDM

Phase 8

MONTANT INITIAL 34,567,000.00 DURÉE 480 #PMT/AN 12 #CAP/AN 12 Tx NOMINAL 5.000000 % VERSEMENT 166,680.90

Méthode de calcul: CDN Normal

Premier versement: 01-01-2005

Echéance: 01-12-2044

Base en jours:

360.00

Fin d'exercice:

31 décembre

#	DATE	INTÉRÊT	VERSEMENT	CAPITAL	SOLDE	TAUX (%)
157	01-01-2018	123,349.14	166,680.90	43,331.76	29,560,460.87	5.000000
158	01-02-2018	123,168.59	166,680.90	43,512.31	29,516,948.56	5.000000
159	01-03-2018	122,987.29	166,680.90	43,693.61	29,473,254.95	5.000000
160	01-04-2018	122,805.23	166,680.90	43,875.67	29,429,379.28	5.000000
161	01-05-2018	122,622.41	166,680.90	44,058.49	29,385,320.79	5.000000
162	01-06-2018	122,438.84	166,680.90	44,242.06	29,341,078.73	5.000000
163	01-07-2018	122,254.49	166,680.90	44,426.41	29,296,652.32	5.000000
164	01-08-2018	122,069.38	166,680.90	44,611.52	29,252,040.80	5.000000
165	01-09-2018	121,883.50	166,680.90	44,797.40	29,207,243.40	5.000000
166	01-10-2018	121,696.85	166,680.90	44,984.05	29,162,259.35	5.000000
167	01-11-2018	121,509.41	166,680.90	45,171.49	29,117,087.86	5.000000
168	01-12-2018	121,321.20	166,680.90	45,359.70	29,071,728.16	5.000000
Total:		1,468,106.33	2,000,170.80	532,064.47		
169	01-01-2019	121,132.20	166,680.90	45,548.70	29,026,179.46	5.000000
170	01-02-2019	120,942.41	166,680.90	45,738.49	28,980,440.97	5.000000
171	01-03-2019	120,751.84	166,680.90	45,929.06	28,934,511.91	5.000000
172	01-04-2019	120,560.47	166,680.90	46,120.43	28,888,391.48	5.000000
173	01-05-2019	120,368.30	166,680.90	46,312.60	28,842,078.88	5.000000
174	01-06-2019	120,175.33	166,680.90	46,505.57	28,795,573.31	5.000000
175	01-07-2019	119,981.56	166,680.90	46,699.34	28,748,873.97	5.000000
176	01-08-2019	119,786.97	166,680.90	46,893.93	28,701,980.04	5.000000
177	01-09-2019	119,591.58	166,680.90	47,089.32	28,654,890.72	5.000000
178	01-10-2019	119,395.38	166,680.90	47,285.52	28,607,605.20	5.000000
179	01-11-2019	119,198.36	166,680.90	47,482.54	28,560,122.66	5.000000
180	01-12-2019	119,000.51	166,680.90	47,680.39	28,512,442.27	5.000000
Total:		1,440,884.91	2,000,170.80	559,285.89		
181	01-01-2020	118,801.84	166,680.90	47,879.06	28,464,563.21	5.000000
182	01-02-2020	118,602.35	166,680.90	48,078.55	28,416,484.66	5.000000
183	01-03-2020	118,402.02	166,680.90	48,278.88	28,368,205.78	5.000000
184	01-04-2020	118,200.86	166,680.90	48,480.04	28,319,725.74	5.000000
185	01-05-2020	117,998.86	166,680.90	48,682.04	28,271,043.70	5.000000
186	01-06-2020	117,796.02	166,680.90	48,884.88	28,222,158.82	5.000000
187	01-07-2020	117,592.33	166,680.90	49,088.57	28,173,070.25	5.000000
188	01-08-2020	117,387.79	166,680.90	49,293.11	28,123,777.14	5.000000
189	01-09-2020	117,182.40	166,680.90	49,498.50	28,074,278.64	5.000000
190	01-10-2020	116,976.16	166,680.90	49,704.74	28,024,573.90	5.000000
191	01-11-2020	116,769.06	166,680.90	49,911.84	27,974,652.06	5.000000
192	01-12-2020	116,561.09	166,680.90	50,119.81	27,924,542.25	5.000000
Total:		1,412,270.78	2,000,170.80	587,900.02		
193	01-01-2021	116,352.26	166,680.90	50,328.64	27,874,213.61	5.000000
194	01-02-2021	116,142.56	166,680.90	50,538.34	27,823,675.27	5.000000
195	01-03-2021	115,931.98	166,680.90	50,748.92	27,772,926.35	5.000000
196	01-04-2021	115,720.53	166,680.90	50,960.37	27,721,965.98	5.000000

SA RC

PAR: SDM

Phase 8

MONTANT INITIAL DURÉE # PMT/AN # CAP/AN Tx NOMINAL VERSEMENT
 34.567,000.00 480 12 12 5.000000 % 166,680.90

Méthode de calcul: CDN Normal

Premier versement: 01-01-2005

Échéance: 01-12-2044

Base en jours:

360.00

Fin d'exercice:

31 décembre

#	DATE	INTÉRÊT	VERSEMENT	CAPITAL	SOLDE	TAUX (%)
197	01-05-2021	115,508.19	166,680.90	51,172.71	27,670,793.27	5,000000
198	01-06-2021	115,294.97	166,680.90	51,385.93	27,619,407.34	5,000000
199	01-07-2021	115,080.86	166,680.90	51,600.04	27,567,807.30	5,000000
200	01-08-2021	114,865.86	166,680.90	51,815.04	27,515,992.26	5,000000
201	01-09-2021	114,649.97	166,680.90	52,030.93	27,463,961.33	5,000000
202	01-10-2021	114,433.17	166,680.90	52,247.73	27,411,713.60	5,000000
203	01-11-2021	114,215.47	166,680.90	52,465.43	27,359,248.17	5,000000
204	01-12-2021	113,996.87	166,680.90	52,684.03	27,306,564.14	5,000000
Total:		1,382,192.69	2,000,170.80	617,978.11		
205	01-01-2022	113,777.35	166,680.90	52,903.55	27,253,660.59	5,000000
206	01-02-2022	113,556.92	166,680.90	53,123.98	27,200,536.61	5,000000
207	01-03-2022	113,335.57	166,680.90	53,345.33	27,147,191.28	5,000000
208	01-04-2022	113,113.30	166,680.90	53,567.60	27,093,623.68	5,000000
209	01-05-2022	112,890.10	166,680.90	53,790.80	27,039,832.88	5,000000
210	01-06-2022	112,665.97	166,680.90	54,014.93	26,985,817.95	5,000000
211	01-07-2022	112,440.91	166,680.90	54,239.99	26,931,577.96	5,000000
212	01-08-2022	112,214.91	166,680.90	54,465.99	26,877,111.97	5,000000
213	01-09-2022	111,987.97	166,680.90	54,692.93	26,822,419.04	5,000000
214	01-10-2022	111,760.08	166,680.90	54,920.82	26,767,498.22	5,000000
215	01-11-2022	111,531.24	166,680.90	55,149.66	26,712,348.56	5,000000
216	01-12-2022	111,301.45	166,680.90	55,379.45	26,656,969.11	5,000000
Total:		1,350,575.77	2,000,170.80	649,595.03		
217	01-01-2023	111,070.70	166,680.90	55,610.20	26,601,358.91	5,000000
218	01-02-2023	110,839.00	166,680.90	55,841.90	26,545,517.01	5,000000
219	01-03-2023	110,606.32	166,680.90	56,074.58	26,489,442.43	5,000000
220	01-04-2023	110,372.68	166,680.90	56,308.22	26,433,134.21	5,000000
221	01-05-2023	110,138.06	166,680.90	56,542.84	26,376,591.37	5,000000
222	01-06-2023	109,902.46	166,680.90	56,778.44	26,319,812.93	5,000000
223	01-07-2023	109,665.89	166,680.90	57,015.01	26,262,797.92	5,000000
224	01-08-2023	109,428.32	166,680.90	57,252.56	26,205,545.34	5,000000
225	01-09-2023	109,189.77	166,680.90	57,491.13	26,148,054.21	5,000000
226	01-10-2023	108,950.23	166,680.90	57,730.67	26,090,323.54	5,000000
227	01-11-2023	108,709.68	166,680.90	57,971.22	26,032,352.32	5,000000
228	01-12-2023	108,468.13	166,680.90	58,212.77	25,974,139.55	5,000000
Total:		1,317,341.24	2,000,170.80	682,829.56		
229	01-01-2024	108,225.58	166,680.90	58,455.32	25,915,684.23	5,000000
230	01-02-2024	107,982.02	166,680.90	58,698.88	25,856,985.35	5,000000
231	01-03-2024	107,737.44	166,680.90	58,943.46	25,798,041.89	5,000000
232	01-04-2024	107,491.84	166,680.90	59,189.06	25,738,852.83	5,000000
233	01-05-2024	107,245.22	166,680.90	59,435.68	25,679,417.15	5,000000
234	01-06-2024	106,997.57	166,680.90	59,683.33	25,619,733.82	5,000000
235	01-07-2024	106,748.89	166,680.90	59,932.01	25,559,801.81	5,000000
236	01-08-2024	106,499.17	166,680.90	60,181.73	25,499,620.08	5,000000

SA RC

PAR: SDM

Phase 8

MONTANT INITIAL DURÉE # PMT/AN # CAP/AN Tx NOMINAL VERSEMENT
 34,567,000.00 480 12 12 5.000000 % 166,680.90

Méthode de calcul: CDN Normal

Premier versement: 01-01-2005 Échéance: 01-12-2044

Base en jours: 360.00
 Fin d'exercice: 31 décembre

#	DATE	INTÉRÊT	VERSEMENT	CAPITAL	SOLDE	TAUX (%)
237	01-09-2024	106,248.42	166,680.90	60,432.48	25,439,187.60	5,000000
238	01-10-2024	105,996.62	166,680.90	60,684.28	25,378,503.32	5,000000
239	01-11-2024	105,743.76	166,680.90	60,937.14	25,317,566.18	5,000000
240	01-12-2024	105,489.86	166,680.90	61,191.04	25,256,375.14	5,000000
Total:		1,282,406.39	2,000,170.80	717,764.41		
241	01-01-2025	105,234.90	166,680.90	61,446.00	25,194,929.14	5,000000
242	01-02-2025	104,978.87	166,680.90	61,702.03	25,133,227.11	5,000000
243	01-03-2025	104,721.78	166,680.90	61,959.12	25,071,267.99	5,000000
244	01-04-2025	104,463.62	166,680.90	62,217.28	25,009,050.71	5,000000
245	01-05-2025	104,204.38	166,680.90	62,476.52	24,946,574.19	5,000000
246	01-06-2025	103,944.06	166,680.90	62,736.84	24,883,837.35	5,000000
247	01-07-2025	103,682.66	166,680.90	62,998.24	24,820,839.11	5,000000
248	01-08-2025	103,420.16	166,680.90	63,260.74	24,757,578.37	5,000000
249	01-09-2025	103,156.58	166,680.90	63,524.32	24,694,054.05	5,000000
250	01-10-2025	102,891.89	166,680.90	63,789.01	24,630,265.04	5,000000
251	01-11-2025	102,626.10	166,680.90	64,054.80	24,566,210.24	5,000000
252	01-12-2025	102,359.21	166,680.90	64,321.69	24,501,888.55	5,000000
Total:		1,245,684.21	2,000,170.80	754,486.59		
253	01-01-2026	102,091.20	166,680.90	64,589.70	24,437,298.85	5,000000
254	01-02-2026	101,822.08	166,680.90	64,858.82	24,372,440.03	5,000000
255	01-03-2026	101,551.83	166,680.90	65,129.07	24,307,310.96	5,000000
256	01-04-2026	101,280.46	166,680.90	65,400.44	24,241,910.52	5,000000
257	01-05-2026	101,007.96	166,680.90	65,672.94	24,176,237.58	5,000000
258	01-06-2026	100,734.32	166,680.90	65,946.58	24,110,291.00	5,000000
259	01-07-2026	100,459.55	166,680.90	66,221.35	24,044,069.65	5,000000
260	01-08-2026	100,183.62	166,680.90	66,497.28	23,977,572.37	5,000000
261	01-09-2026	99,906.55	166,680.90	66,774.35	23,910,798.02	5,000000
262	01-10-2026	99,628.33	166,680.90	67,052.57	23,843,745.45	5,000000
263	01-11-2026	99,348.94	166,680.90	67,331.96	23,776,413.49	5,000000
264	01-12-2026	99,068.39	166,680.90	67,612.51	23,708,800.98	5,000000
Total:		1,207,083.23	2,000,170.80	793,087.57		
265	01-01-2027	98,786.67	166,680.90	67,894.23	23,640,906.75	5,000000
266	01-02-2027	98,503.78	166,680.90	68,177.12	23,572,729.63	5,000000
267	01-03-2027	98,219.71	166,680.90	68,461.19	23,504,268.44	5,000000
268	01-04-2027	97,934.45	166,680.90	68,746.45	23,435,521.99	5,000000
269	01-05-2027	97,648.01	166,680.90	69,032.89	23,366,489.10	5,000000
270	01-06-2027	97,360.37	166,680.90	69,320.53	23,297,168.57	5,000000
271	01-07-2027	97,071.54	166,680.90	69,609.36	23,227,559.21	5,000000
272	01-08-2027	96,781.50	166,680.90	69,899.40	23,157,659.81	5,000000
273	01-09-2027	96,490.25	166,680.90	70,190.65	23,087,469.16	5,000000
274	01-10-2027	96,197.79	166,680.90	70,483.11	23,016,986.05	5,000000
275	01-11-2027	95,904.11	166,680.90	70,776.79	22,946,209.26	5,000000
276	01-12-2027	95,609.21	166,680.90	71,071.69	22,875,137.57	5,000000

PAR: SDM

Phase 8

MONTANT INITIAL DURÉE # PMT/AN # CAP/AN Tx NOMINAL VERSEMENT
 34,567,000.00 480 12 12 5.000000 % 166,680.90

Méthode de calcul: CDN Normal

Base en jours: 360.00

Premier versement: 01-01-2005 Échéance: 01-12-2044

Fin d'exercice: 31 décembre

#	DATE	INTÉRÊT	VERSEMENT	CAPITAL	SOLDE	TAUX (%)
Total:		1,166,507.39	2,000,170.80	833,663.41		
277	01-01-2028	95,313.07	166,680.90	71,367.83	22,803,769.74	5,000000
278	01-02-2028	95,015.71	166,680.90	71,665.19	22,732,104.55	5,000000
279	01-03-2028	94,717.10	166,680.90	71,963.80	22,660,140.75	5,000000
280	01-04-2028	94,417.25	166,680.90	72,263.65	22,587,877.10	5,000000
281	01-05-2028	94,116.15	166,680.90	72,564.75	22,515,312.35	5,000000
282	01-06-2028	93,813.80	166,680.90	72,867.10	22,442,445.25	5,000000
283	01-07-2028	93,510.19	166,680.90	73,170.71	22,369,274.54	5,000000
284	01-08-2028	93,205.31	166,680.90	73,475.59	22,295,798.95	5,000000
285	01-09-2028	92,899.16	166,680.90	73,781.74	22,222,017.21	5,000000
286	01-10-2028	92,591.74	166,680.90	74,089.16	22,147,928.05	5,000000
287	01-11-2028	92,283.03	166,680.90	74,397.87	22,073,530.18	5,000000
288	01-12-2028	91,973.04	166,680.90	74,707.86	21,998,822.32	5,000000
Total:		1,123,855.55	2,000,170.80	876,315.25		
289	01-01-2029	91,661.76	166,680.90	75,019.14	21,921,803.18	5,000000
290	01-02-2029	91,349.18	166,680.90	75,331.72	21,848,471.46	5,000000
291	01-03-2029	91,035.30	166,680.90	75,645.60	21,772,825.86	5,000000
292	01-04-2029	90,720.11	166,680.90	75,960.79	21,696,865.07	5,000000
293	01-05-2029	90,403.60	166,680.90	76,277.30	21,620,587.77	5,000000
294	01-06-2029	90,085.78	166,680.90	76,595.12	21,543,992.65	5,000000
295	01-07-2029	89,766.64	166,680.90	76,914.26	21,467,078.39	5,000000
296	01-08-2029	89,446.16	166,680.90	77,234.74	21,389,843.65	5,000000
297	01-09-2029	89,124.35	166,680.90	77,556.55	21,312,287.10	5,000000
298	01-10-2029	88,801.20	166,680.90	77,879.70	21,234,407.40	5,000000
299	01-11-2029	88,476.70	166,680.90	78,204.20	21,156,203.20	5,000000
300	01-12-2029	88,150.85	166,680.90	78,530.05	21,077,673.15	5,000000
Total:		1,079,021.63	2,000,170.80	921,149.17		
301	01-01-2030	87,823.64	166,680.90	78,857.26	20,998,815.89	5,000000
302	01-02-2030	87,495.07	166,680.90	79,185.83	20,919,630.06	5,000000
303	01-03-2030	87,165.13	166,680.90	79,515.77	20,840,114.29	5,000000
304	01-04-2030	86,833.81	166,680.90	79,847.09	20,760,267.20	5,000000
305	01-05-2030	86,501.11	166,680.90	80,179.79	20,680,087.41	5,000000
306	01-06-2030	86,167.03	166,680.90	80,513.87	20,599,573.54	5,000000
307	01-07-2030	85,831.56	166,680.90	80,849.34	20,518,724.20	5,000000
308	01-08-2030	85,494.68	166,680.90	81,186.22	20,437,537.98	5,000000
309	01-09-2030	85,156.41	166,680.90	81,524.49	20,356,013.49	5,000000
310	01-10-2030	84,816.72	166,680.90	81,864.18	20,274,149.31	5,000000
311	01-11-2030	84,475.62	166,680.90	82,205.28	20,191,944.03	5,000000
312	01-12-2030	84,133.10	166,680.90	82,547.80	20,109,396.23	5,000000
Total:		1,031,893.88	2,000,170.80	968,276.92		
313	01-01-2031	83,789.15	166,680.90	82,891.75	20,026,504.48	5,000000
314	01-02-2031	83,443.77	166,680.90	83,237.13	19,943,267.35	5,000000

DA

PAR: SDM

Phase 8

MONTANT INITIAL DURÉE #PMT/AN #CAP/AN Tx NOMINAL VERSEMENT
 34,567,000.00 480 12 12 5.000000 % 166,680.90

Méthode de calcul: CDN Normal

Premier versement: 01-01-2005 Échéance: 01-12-2044

Base en jours: 360.00
 Fin d'exercice: 31 décembre

#	DATE	INTÉRÊT	VERSEMENT	CAPITAL	SOLDE	TAUX (%)
315	01-03-2031	83,096.95	166,680.90	83,583.95	19,859,683.40	5,000000
316	01-04-2031	82,748.68	166,680.90	83,932.22	19,775,751.18	5,000000
317	01-05-2031	82,398.96	166,680.90	84,281.94	19,691,469.24	5,000000
318	01-06-2031	82,047.79	166,680.90	84,633.11	19,606,836.13	5,000000
319	01-07-2031	81,695.15	166,680.90	84,985.75	19,521,850.38	5,000000
320	01-08-2031	81,341.04	166,680.90	85,339.86	19,436,510.52	5,000000
321	01-09-2031	80,985.46	166,680.90	85,695.44	19,350,815.08	5,000000
322	01-10-2031	80,628.40	166,680.90	86,052.50	19,264,762.58	5,000000
323	01-11-2031	80,269.84	166,680.90	86,411.06	19,178,351.52	5,000000
324	01-12-2031	79,909.80	166,680.90	86,771.10	19,091,580.42	5,000000
Total:		982,354.99	2,000,170.80	1,017,815.81		
325	01-01-2032	79,548.25	166,680.90	87,132.65	19,004,447.77	5,000000
326	01-02-2032	79,185.20	166,680.90	87,495.70	18,916,952.07	5,000000
327	01-03-2032	78,820.63	166,680.90	87,860.27	18,829,091.80	5,000000
328	01-04-2032	78,454.55	166,680.90	88,226.35	18,740,865.45	5,000000
329	01-05-2032	78,086.94	166,680.90	88,593.96	18,652,271.49	5,000000
330	01-06-2032	77,717.80	166,680.90	88,963.10	18,563,308.39	5,000000
331	01-07-2032	77,347.12	166,680.90	89,333.78	18,473,974.61	5,000000
332	01-08-2032	76,974.89	166,680.90	89,706.01	18,384,268.60	5,000000
333	01-09-2032	76,601.12	166,680.90	90,079.78	18,294,180.82	5,000000
334	01-10-2032	76,225.79	166,680.90	90,455.11	18,203,733.71	5,000000
335	01-11-2032	75,848.89	166,680.90	90,832.01	18,112,901.70	5,000000
336	01-12-2032	75,470.42	166,680.90	91,210.48	18,021,691.22	5,000000
Total:		930,281.60	2,000,170.80	1,069,889.20		
337	01-01-2033	75,090.38	166,680.90	91,590.52	17,930,100.70	5,000000
338	01-02-2033	74,708.75	166,680.90	91,972.15	17,838,128.55	5,000000
339	01-03-2033	74,325.54	166,680.90	92,355.36	17,745,773.19	5,000000
340	01-04-2033	73,940.72	166,680.90	92,740.18	17,653,033.01	5,000000
341	01-05-2033	73,554.30	166,680.90	93,126.60	17,559,906.41	5,000000
342	01-06-2033	73,166.28	166,680.90	93,514.62	17,466,391.79	5,000000
343	01-07-2033	72,776.63	166,680.90	93,904.27	17,372,487.52	5,000000
344	01-08-2033	72,385.36	166,680.90	94,295.54	17,278,191.98	5,000000
345	01-09-2033	71,992.47	166,680.90	94,688.43	17,183,503.55	5,000000
346	01-10-2033	71,597.93	166,680.90	95,082.97	17,088,420.58	5,000000
347	01-11-2033	71,201.75	166,680.90	95,479.15	16,992,941.43	5,000000
348	01-12-2033	70,803.92	166,680.90	95,876.98	16,897,064.45	5,000000
Total:		875,544.03	2,000,170.80	1,124,626.77		
349	01-01-2034	70,404.44	166,680.90	96,276.46	16,800,787.99	5,000000
350	01-02-2034	70,003.28	166,680.90	96,677.62	16,704,110.37	5,000000
351	01-03-2034	69,600.46	166,680.90	97,080.44	16,607,029.93	5,000000
352	01-04-2034	69,195.96	166,680.90	97,484.94	16,509,544.99	5,000000
353	01-05-2034	68,789.77	166,680.90	97,891.13	16,411,653.86	5,000000
354	01-06-2034	68,381.89	166,680.90	98,299.01	16,313,354.85	5,000000

SA RC

PAR: SDM

Phase 8

MONTANT INITIAL DURÉE # PMT/AN # CAP/AN Tx NOMINAL VERSEMENT
 34,567,000.00 480 12 12 5.000000 % 166,680.90

Méthode de calcul: CDN Normal

Premier versement: 01-01-2005 Échéance: 01-12-2044

Base en jours: 360.00
Fin d'exercice: 31 décembre

#	DATE	INTÉRÊT	VERSEMENT	CAPITAL	SOLDE	TAUX (%)
355	01-07-2034	67,972.31	166,680.90	98,708.59	16,214,646.26	5,000000
356	01-08-2034	67,561.03	166,680.90	99,119.87	16,115,526.39	5,000000
357	01-09-2034	67,148.03	166,680.90	99,532.87	16,015,993.52	5,000000
358	01-10-2034	66,733.31	166,680.90	99,947.59	15,916,045.93	5,000000
359	01-11-2034	66,316.86	166,680.90	100,364.04	15,815,681.89	5,000000
360	01-12-2034	65,898.67	166,680.90	100,782.23	15,714,899.66	5,000000
Total:		818,006.01	2,000,170.80	1,182,164.79		
361	01-01-2035	65,478.75	166,680.90	101,202.15	15,613,697.51	5,000000
362	01-02-2035	65,057.07	166,680.90	101,623.83	15,512,073.68	5,000000
363	01-03-2035	64,633.64	166,680.90	102,047.26	15,410,026.42	5,000000
364	01-04-2035	64,208.44	166,680.90	102,472.46	15,307,553.96	5,000000
365	01-05-2035	63,781.47	166,680.90	102,899.43	15,204,654.53	5,000000
366	01-06-2035	63,352.73	166,680.90	103,328.17	15,101,326.36	5,000000
367	01-07-2035	62,922.19	166,680.90	103,758.71	14,997,567.65	5,000000
368	01-08-2035	62,489.87	166,680.90	104,191.03	14,893,376.62	5,000000
369	01-09-2035	62,055.74	166,680.90	104,625.16	14,788,751.46	5,000000
370	01-10-2035	61,619.80	166,680.90	105,061.10	14,683,690.36	5,000000
371	01-11-2035	61,182.04	166,680.90	105,498.86	14,578,191.50	5,000000
372	01-12-2035	60,742.46	166,680.90	105,938.44	14,472,253.06	5,000000
Total:		757,524.20	2,000,170.80	1,242,646.60		
373	01-01-2036	60,301.05	166,680.90	106,379.85	14,365,873.21	5,000000
374	01-02-2036	59,857.81	166,680.90	106,823.09	14,259,050.12	5,000000
375	01-03-2036	59,412.71	166,680.90	107,268.19	14,151,781.93	5,000000
376	01-04-2036	58,965.76	166,680.90	107,715.14	14,044,066.79	5,000000
377	01-05-2036	58,516.94	166,680.90	108,163.96	13,935,902.83	5,000000
378	01-06-2036	58,066.26	166,680.90	108,614.64	13,827,288.19	5,000000
379	01-07-2036	57,613.70	166,680.90	109,067.20	13,718,220.99	5,000000
380	01-08-2036	57,159.25	166,680.90	109,521.65	13,608,699.34	5,000000
381	01-09-2036	56,702.91	166,680.90	109,977.99	13,498,721.35	5,000000
382	01-10-2036	56,244.67	166,680.90	110,436.23	13,388,285.12	5,000000
383	01-11-2036	55,784.52	166,680.90	110,896.38	13,277,388.74	5,000000
384	01-12-2036	55,322.45	166,680.90	111,358.45	13,166,030.29	5,000000
Total:		693,948.03	2,000,170.80	1,306,222.77		
385	01-01-2037	54,858.46	166,680.90	111,822.44	13,054,207.85	5,000000
386	01-02-2037	54,392.53	166,680.90	112,288.37	12,941,919.48	5,000000
387	01-03-2037	53,924.66	166,680.90	112,756.24	12,829,163.24	5,000000
388	01-04-2037	53,454.85	166,680.90	113,226.05	12,715,937.19	5,000000
389	01-05-2037	52,983.07	166,680.90	113,697.83	12,602,239.36	5,000000
390	01-06-2037	52,509.33	166,680.90	114,171.57	12,488,067.79	5,000000
391	01-07-2037	52,033.62	166,680.90	114,647.28	12,373,420.51	5,000000
392	01-08-2037	51,555.92	166,680.90	115,124.98	12,258,295.53	5,000000
393	01-09-2037	51,076.23	166,680.90	115,604.67	12,142,690.86	5,000000
394	01-10-2037	50,594.55	166,680.90	116,086.35	12,026,604.51	5,000000

SA

RC.

PAR: SDM

Phase 8

MONTANT INITIAL 34,567,000.00 DURÉE 480 #PMT/AN 12 #CAP/AN 12 Tx NOMINAL 5.000000 % VERSEMENT 166,680.90

Méthode de calcul: CDN Normal

Premier versement: 01-01-2005

Échéance: 01-12-2044

Base en jours:

360.00

Fin d'exercice:

31 décembre

#	DATE	INTÉRÊT	VERSEMENT	CAPITAL	SOLDE	TAUX (%)
395	01-11-2037	50,110.85	166,680.90	116,570.05	11,910,034.46	5,000000
396	01-12-2037	49,625.14	166,680.90	117,055.76	11,792,978.70	5,000000
Total:		627,119.21	2,000,170.80	1,373,051.59		
397	01-01-2038	49,137.41	166,680.90	117,543.49	11,675,435.21	5,000000
398	01-02-2038	48,647.65	166,680.90	118,033.25	11,557,401.96	5,000000
399	01-03-2038	48,155.84	166,680.90	118,525.06	11,438,876.90	5,000000
400	01-04-2038	47,661.99	166,680.90	119,018.91	11,319,857.99	5,000000
401	01-05-2038	47,166.07	166,680.90	119,514.83	11,200,343.16	5,000000
402	01-06-2038	46,668.10	166,680.90	120,012.80	11,080,330.36	5,000000
403	01-07-2038	46,168.04	166,680.90	120,512.86	10,959,817.50	5,000000
404	01-08-2038	45,665.91	166,680.90	121,014.99	10,838,802.51	5,000000
405	01-09-2038	45,161.68	166,680.90	121,519.22	10,717,283.29	5,000000
406	01-10-2038	44,655.35	166,680.90	122,025.55	10,595,257.74	5,000000
407	01-11-2038	44,146.91	166,680.90	122,533.99	10,472,723.75	5,000000
408	01-12-2038	43,636.35	166,680.90	123,044.55	10,349,679.20	5,000000
Total:		556,871.30	2,000,170.80	1,443,299.50		
409	01-01-2039	43,123.66	166,680.90	123,557.24	10,226,121.96	5,000000
410	01-02-2039	42,608.84	166,680.90	124,072.06	10,102,049.90	5,000000
411	01-03-2039	42,091.87	166,680.90	124,589.03	9,977,460.87	5,000000
412	01-04-2039	41,572.75	166,680.90	125,108.15	9,852,352.72	5,000000
413	01-05-2039	41,051.47	166,680.90	125,629.43	9,726,723.29	5,000000
414	01-06-2039	40,528.01	166,680.90	126,152.89	9,600,570.40	5,000000
415	01-07-2039	40,002.38	166,680.90	126,678.52	9,473,891.88	5,000000
416	01-08-2039	39,474.55	166,680.90	127,206.35	9,346,685.53	5,000000
417	01-09-2039	38,944.52	166,680.90	127,736.38	9,218,949.15	5,000000
418	01-10-2039	38,412.29	166,680.90	128,268.61	9,090,680.54	5,000000
419	01-11-2039	37,877.84	166,680.90	128,803.06	8,961,877.48	5,000000
420	01-12-2039	37,341.16	166,680.90	129,339.74	8,832,537.74	5,000000
Total:		483,029.34	2,000,170.80	1,517,141.46		
421	01-01-2040	36,802.24	166,680.90	129,878.66	8,702,639.08	5,000000
422	01-02-2040	36,261.08	166,680.90	130,419.82	8,572,239.26	5,000000
423	01-03-2040	35,717.66	166,680.90	130,963.24	8,441,276.02	5,000000
424	01-04-2040	35,171.98	166,680.90	131,508.92	8,309,767.10	5,000000
425	01-05-2040	34,624.03	166,680.90	132,056.87	8,177,710.23	5,000000
426	01-06-2040	34,073.79	166,680.90	132,607.11	8,045,103.12	5,000000
427	01-07-2040	33,521.26	166,680.90	133,159.64	7,911,943.48	5,000000
428	01-08-2040	32,966.43	166,680.90	133,714.47	7,778,229.01	5,000000
429	01-09-2040	32,409.29	166,680.90	134,271.61	7,643,957.40	5,000000
430	01-10-2040	31,849.82	166,680.90	134,831.08	7,509,126.32	5,000000
431	01-11-2040	31,288.03	166,680.90	135,392.87	7,373,733.45	5,000000
432	01-12-2040	30,723.89	166,680.90	135,957.01	7,237,776.44	5,000000
Total:		405,409.50	2,000,170.80	1,594,761.30		

SDS RC

PAR: SDM

Phase 8

MONTANT INITIAL DURÉE # PMT/AN # CAP/AN Tx NOMINAL VERSEMENT
 34,567,000.00 480 12 12 5.000000 % 166,680.90

Méthode de calcul: CDN Normal

Premier versement: 01-01-2005

Échéance: 01-12-2044

Base en jours:

360.00

Fin d'exercice:

31 décembre

#	DATE	INTÉRÊT	VERSEMENT	CAPITAL	SOLDE	TAUX (%)
433	01-01-2041	30,157.40	166,680.90	136,523.50	7,101,252.94	5,000000
434	01-02-2041	29,588.85	166,680.90	137,092.35	6,964,160.59	5,000000
435	01-03-2041	29,017.34	166,680.90	137,663.56	6,826,497.03	5,000000
436	01-04-2041	28,443.74	166,680.90	138,237.16	6,688,259.87	5,000000
437	01-05-2041	27,867.75	166,680.90	138,813.15	6,549,446.72	5,000000
438	01-06-2041	27,289.36	166,680.90	139,391.54	6,410,055.18	5,000000
439	01-07-2041	26,708.56	166,680.90	139,972.34	6,270,082.84	5,000000
440	01-08-2041	26,125.35	166,680.90	140,555.55	6,129,527.29	5,000000
441	01-09-2041	25,539.70	166,680.90	141,141.20	5,988,386.09	5,000000
442	01-10-2041	24,951.61	166,680.90	141,729.29	5,846,656.80	5,000000
443	01-11-2041	24,361.07	166,680.90	142,319.83	5,704,336.97	5,000000
444	01-12-2041	23,768.07	166,680.90	142,912.83	5,561,424.14	5,000000
Total:		323,818.50	2,000,170.80	1,676,352.30		
445	01-01-2042	23,172.60	166,680.90	143,508.30	5,417,915.84	5,000000
446	01-02-2042	22,574.65	166,680.90	144,106.25	5,273,809.59	5,000000
447	01-03-2042	21,974.21	166,680.90	144,706.69	5,129,102.90	5,000000
448	01-04-2042	21,371.26	166,680.90	145,309.64	4,983,793.26	5,000000
449	01-05-2042	20,765.81	166,680.90	145,915.09	4,837,878.17	5,000000
450	01-06-2042	20,157.83	166,680.90	146,523.07	4,691,355.10	5,000000
451	01-07-2042	19,547.31	166,680.90	147,133.59	4,544,221.51	5,000000
452	01-08-2042	18,934.26	166,680.90	147,746.64	4,396,474.87	5,000000
453	01-09-2042	18,318.65	166,680.90	148,362.25	4,248,112.62	5,000000
454	01-10-2042	17,700.47	166,680.90	148,980.43	4,099,132.19	5,000000
455	01-11-2042	17,079.72	166,680.90	149,601.18	3,949,531.01	5,000000
456	01-12-2042	16,456.38	166,680.90	150,224.52	3,799,306.49	5,000000
Total:		238,053.15	2,000,170.80	1,762,117.65		
457	01-01-2043	15,830.44	166,680.90	150,850.46	3,648,456.03	5,000000
458	01-02-2043	15,201.90	166,680.90	151,479.00	3,496,977.03	5,000000
459	01-03-2043	14,570.74	166,680.90	152,110.16	3,344,866.87	5,000000
460	01-04-2043	13,936.95	166,680.90	152,743.95	3,192,122.92	5,000000
461	01-05-2043	13,300.51	166,680.90	153,380.39	3,038,742.53	5,000000
462	01-06-2043	12,661.43	166,680.90	154,019.47	2,884,723.06	5,000000
463	01-07-2043	12,019.68	166,680.90	154,661.22	2,730,061.84	5,000000
464	01-08-2043	11,375.26	166,680.90	155,305.64	2,574,756.20	5,000000
465	01-09-2043	10,728.15	166,680.90	155,952.75	2,418,803.45	5,000000
466	01-10-2043	10,078.35	166,680.90	156,602.55	2,262,200.90	5,000000
467	01-11-2043	9,425.84	166,680.90	157,255.06	2,104,945.84	5,000000
468	01-12-2043	8,770.61	166,680.90	157,910.29	1,947,035.55	5,000000
Total:		147,899.86	2,000,170.80	1,852,270.94		
469	01-01-2044	8,112.65	166,680.90	158,568.25	1,788,467.30	5,000000
470	01-02-2044	7,451.95	166,680.90	159,228.95	1,629,238.35	5,000000
471	01-03-2044	6,788.49	166,680.90	159,892.41	1,469,345.94	5,000000
472	01-04-2044	6,122.27	166,680.90	160,558.63	1,308,787.31	5,000000

SAS RC

PAR: SDM

Phase 8

MONTANT INITIAL 34,567,000.00 DURÉE 480 # PMT/AN 12 # CAP/AN 12 Tx NOMINAL 5.000000 % VERSEMENT 166,680.90

Méthode de calcul: CDN Normal

Premier versement: 01-01-2005

Echéance: 01-12-2044

Base en jours:

360.00

Fin d'exercice:

31 décembre

#	DATE	INTÉRÊT	VERSEMENT	CAPITAL	SOLDE	TAUX (%)
473	01-05-2044	5,453.28	166,680.90	161,227.62	1,147,559.69	5,000000
474	01-06-2044	4,781.50	166,680.90	161,899.40	985,660.29	5,000000
475	01-07-2044	4,106.92	166,680.90	162,573.98	823,086.31	5,000000
476	01-08-2044	3,429.53	166,680.90	163,251.37	659,834.94	5,000000
477	01-09-2044	2,749.31	166,680.90	163,931.59	495,903.35	5,000000
478	01-10-2044	2,066.26	166,680.90	164,614.64	331,288.71	5,000000
479	01-11-2044	1,380.37	166,680.90	165,300.53	165,988.18	5,000000
480	01-12-2044	691.62	166,679.80	165,988.18	0.00	5,000000
Total:		53,134.15	2,000,169.70	1,947,035.55		
Grand Total:		45,439,830.90	80,006,830.90	34,567,000.00		

EXIGENCES DU PROPRIÉTAIRE

VILLE DE MONTRÉAL

Service de la gestion et de la planification immobilière
Division Expertise-Conseil

Stations de recharge pour véhicules électriques – Véhicules de la flotte de la Ville et véhicules personnels des employés

Émis en février 2018
(Révision 1)

TABLE DES MATIÈRES

.1	INTRODUCTION	3
.2	GÉNÉRALITÉS.....	3
.1	DOMAINE D'APPLICATION	3
.2	OBJECTIFS	3
.3	TERMINOLOGIE.....	3
.4	DÉFINITIONS.....	4
.1	<i>Termes non définis.....</i>	<i>4</i>
.2	<i>Termes définis.....</i>	<i>4</i>
.5	SIGLES, SYMBOLES ET ABRÉVIATIONS	4
.6	LOIS, CODES, NORMES, RÈGLEMENTS ET RÉFÉRENCES	5
.3	PLANS ET DEVIS	6
.4	ALIMENTATION ÉLECTRIQUE.....	6
.5	CARACTÉRISTIQUES D'UNE STATION DE RECHARGE	6
.6	EMPLACEMENT ET INSTALLATION.....	8
.1	GÉNÉRALITÉS.....	8
.2	ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE	8
.7	SIGNALISATION	9

.1 INTRODUCTION

- .1 Dans son plan de développement durable, l'administration montréalaise propose plusieurs actions à être réalisées. Ces actions tiennent compte du chemin parcouru jusqu'à maintenant et s'inscrivent en complément des plans et politiques de la Ville de Montréal qui sont en cours de mise en œuvre, en révision ou à venir. D'autres actions visant à rendre l'administration montréalaise plus exemplaire dans ses pratiques ont aussi été déterminées. Il est prévu, entre autres, de convertir graduellement les véhicules à essence de la flotte de la Ville pour des véhicules électriques. Il devient donc nécessaire d'implanter des stations de recharge pour *véhicules électriques* pour satisfaire aux besoins des utilisateurs de ces véhicules.
- .2 Le déploiement des stations de recharge pour desservir les véhicules électriques de la flotte de la Ville se fait en partenariat avec le service du matériel roulant et des ateliers (MRA).

.2 GÉNÉRALITÉS

.1 Domaine d'application

- .1 Le présent document établit les exigences de la Ville de Montréal concernant la conception et l'aménagement des stations de recharge pour les *véhicules électriques* dont les usagers sont les employés de la Ville. Il peut s'agir des véhicules de la flotte de la Ville ou les véhicules personnels des employés de la Ville.

.2 Objectifs

- .1 Les présentes exigences de la Ville de Montréal ont pour objectif d'uniformiser les stations de recharge pour les *véhicules électriques* et leur aménagement afin de les rendre sécuritaires, accessibles et les maintenir en bon état de fonctionnement.

.3 Terminologie

- .1 Dans le présent document, le terme «doit» indique une exigence, c'est-à-dire une prescription que l'utilisateur doit respecter pour assurer la conformité aux présentes exigences; «devrait» indique une recommandation ou ce qu'il est conseillé mais non obligatoire de faire; et «peut» indique une possibilité ou ce qu'il est permis de faire.

.4 Définitions

.1 Termes non définis

- .1 Les termes qui ne sont pas définis dans la présente partie ont la signification qui leur est communément assignée par les divers métiers et professions compte tenu du contexte.

.2 Termes définis

- .1 Les termes définis, en *italique* dans le présent document, ont la définition suivante :
- .1 *Alimentation électrique* : un ensemble de systèmes capables de fournir de l'électricité aux appareils électriques.
 - .2 *Accessibilité universelle* : est le caractère d'un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permettant à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents.
 - .3 *Borne de recharge* : connecteur permettant de fournir l'énergie électrique nécessaire à la recharge de la batterie d'un *véhicule électrique*.
 - .4 *Courant alternatif* : courant électrique périodique qui change de sens deux fois par période et qui transporte des quantités d'électricité alternativement égales dans un sens et dans l'autre.
 - .5 *Responsable du projet*: soit le gestionnaire immobilier, soit le gestionnaire du projet pour l'arrondissement.
 - .6 *Véhicule électrique* : appellation regroupant tous les types de véhicules dotés d'une recharge électrique par batterie tel que :
 - .1 Véhicule entièrement électrique : véhicule sans essence ni huile.
 - .2 Véhicule hybride rechargeable : véhicule avec moteur électrique combiné à un moteur à essence qui entraîne les roues.
 - .3 Véhicule électrique à batterie à autonomie prolongée : véhicule dont le moteur électrique est combiné à une génératrice à essence qui recharge la batterie.

.5 Sigles, symboles et abréviations

- .1 A.....ampère
- .2 CA.....courant alternatif
- .3 cm.....centimètre

Exigences du propriétaire
Stations de recharge pour véhicules électriques
Véhicules de la flotte de la Ville et véhicules personnels des employés

- .4 CSA.....Canadian Standards Association / Association canadienne de normalisation.
- .5 lbf.....libre-force
- .6 m.....mètre
- .7 MTMDDET.....Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
- .8 N.....newton
- .9 pi.....pied
- .10 po.....pouce
- .11 RFID.....(de l'anglais radio frequency identification) est une méthode pour mémoriser et récupérer des données à distance en utilisant des marqueurs appelés « radio-étiquettes »
- .12 SGPI.....Service de la gestion et de la planification immobilière.
- .13 V.....volt
- .14 VÉ.....véhicule électrique

.6 Lois, codes, normes, règlements et références

- .1 Les lois, codes, normes et règlements devant être consultés et appliqués pour la fourniture et l'installation des stations de recharge: (dernière version en vigueur)
 - .1 Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B 1);
 - .2 Code de construction du Québec;
 - .3 SAE J1772 - Norme nord-américaine pour les connecteurs électriques définissant le coupleur de charge conductrice de véhicules électriques;
 - .4 Norme E.21, édition Hydro-Québec, Service d'électricité en basse tension (livre bleu) : Norme caractérisant le service d'électricité en basse tension et les exigences techniques relatives à ce service.
- .2 Les règlements municipaux, notamment ceux concernant l'urbanisme et l'aménagement du territoire de Montréal.
- .3 Le Guide sur l'accessibilité universelle des bâtiments municipaux de la Ville de Montréal.
- .4 Revue « Électricité Québec », avril 2016 : « Bomes de recharge pour véhicule électrique : regard sur la section 86 ».

- .5 Guide d'installation d'une borne pour une entreprise ou un commerce – Association des Véhicules Électriques du Québec (AVÉQ).
- .6 « Bornes de recharge pour véhicules électriques, guide technique d'installation », 2^e édition, août 2015 - Hydro-Québec.
- .7 Tome V - Signalisation routière, Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTDMET).

.3 PLANS ET DEVIS

- .1 Les disciplines des professionnels impliqués dans la réalisation du projet dépendent de la complexité du projet, des conditions du site où celui-ci est réalisé ainsi que de la nature des travaux requis.
- .2 Tous les plans et devis doivent être conçus et scellés par un architecte et/ou un ingénieur, membre en règle de leur ordre professionnel respectif.

.4 ALIMENTATION ÉLECTRIQUE

- .1 Les travaux concernant l'installation de l'infrastructure *d'alimentation électrique* d'une station de recharge doivent être exécutés conformément à la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B 1), administrée par la Régie du bâtiment du Québec.

.5 CARACTÉRISTIQUES D'UNE STATION DE RECHARGE

- .1 Chaque station de recharge doit posséder les caractéristiques minimales suivantes :
 - .1 tête de recharge certifiée NEMA 4X pour installation extérieure et NEMA 3R pour installation intérieure;
 - .2 niveau 2 (208V ou 240V) ou niveau1 (120V) /niveau 2 jumelés;
 - .3 durée maximale de 9,5 heures pour une recharge complète en considérant une charge correspondant à un véhicule électrique complètement déchargé dont la capacité théorique de la batterie (autonomie) est de 380 km;
 - .4 L'ampérage de recharge ne doit pas être supérieur à 30 A avec un disjoncteur bipolaire de calibre 40A.
 - .5 montage mural, piédestal ou sur poteau;
 - .6 contrastante avec l'aménagement urbain et paysager;
 - .7 de construction robuste pour un usage fréquent par différents utilisateurs (équivalent à une qualité commerciale);

Exigences du propriétaire
Stations de recharge pour véhicules électriques
Véhicules de la flotte de la Ville et véhicules personnels des employés

- .8 de conception anti-vandalisme et anti-graffiti;
 - .9 universellement accessible : tous les éléments, devant être consultés, manipulés ou nécessitant une opération par l'utilisateur, doivent être à une hauteur entre 102 cm et 150 cm du sol;
 - .10 munie d'un connecteur de recharge conforme à la norme SAE J1772;
 - .11 opérant à des températures variant de -40°C à 50°C avec une humidité d'au plus 95% sans condensation dans le cas d'une installation extérieure;
 - .12 munie d'un câble d'alimentation rétractable demeurant flexible à grand froid, d'une longueur minimale de 5,5 m (18pi), résistant à l'usure et ayant une traction maximale de 22,24 N (5lbf);
 - .13 muni d'un indicateur DEL de statut (disponible et en usage);
 - .14 écran à rétroéclairage lisible en plein soleil;
 - .15 écran français ou bilingue muni d'écriture en gros caractères;
 - .16 mise en réseau des bornes sur un réseau privé distinct accessible à la Ville avec possibilité d'intégration éventuelle à un réseau public;
 - .17 authentification et paiement par carte RFID et téléphone intelligent;
 - .18 possibilité de flexibilité future pour ajout et/ou retrait de cartes RFID pour contrôler l'accès à la recharge;
 - .19 possibilité d'extraire des données/statistiques et connaître l'état de la borne à distance;
 - .20 munie d'un numéro d'identification;
 - .21 avec logiciels de gestion de la recharge permettant de moduler la puissance de recharge et de privilégier des plages horaires spécifiques pour la recharge;
 - .22 homologuée par un organisme reconnu au Canada;
 - .23 durée de vie utile de la station de recharge de 5 ans;
 - .24 garantie de 3 ans (matériaux et main d'œuvre);
 - .25 disponibilité des pièces de remplacement pendant la durée de vie utile du bien;
 - .26 remplacement de pièces en cas de bris ou de vandalisme autorisé par une tierce partie détenant une licence en électricité;
 - .27 aucune publicité non autorisée sur la station de recharge.
- .2 Une valeur ajoutée est reconnue à la station de recharge fabriquée avec un pourcentage de matériaux recyclés.

.6 EMPLACEMENT ET INSTALLATION

.1 Généralités

- .1 Le lieu d'implantation des stations de recharge sera déterminé par le *responsable du projet*.
- .2 Les stations de recharge doivent être ancrées solidement sur une surface lisse de béton ou de maçonnerie.
- .3 Les stations de recharge doivent être protégées par des bollards ou des bordures de béton suite à l'approbation du *responsable du projet*.
- .4 Les stations de recharge doivent être installées à proximité d'une source d'alimentation électrique.
- .5 Les installations électriques extérieures doivent être robustes et certifiées minimalement NEMA 4.
- .6 Prévoir un éclairage de 50 lux minimum, mesuré à 102cm (40po) du sol autour de la station de recharge.
- .7 Les espaces de stationnement pour VÉ doivent être accessibles en tout temps. Ils ne doivent pas servir d'espace de stationnement temporaire ni de dépôt à neige.
- .8 Les installations ne doivent pas entraver les opérations de déneigement.
- .9 Les stations de recharge doivent être installées dans une zone où le réseau 3G est d'une qualité satisfaisante.
- .10 Au besoin, à la demande du *responsable du projet*, jumeler les travaux avec l'installation de stations de recharge de niveau 1 (120V) pour desservir les petits véhicules électriques (ex. : motocyclettes électriques, etc.).
- .11 Effectuer un calcul de charges avant d'alimenter une station de recharge pour véhicule électrique.
- .12 Vérifier si une modulation de la puissance par l'intermédiaire d'un système de gestion est requise pour éviter des primes de dépassement de puissance auprès du fournisseur en électricité.

.2 Accessibilité universelle

- .1 Dans le cas de l'installation de plusieurs stations de recharge, un pourcentage de stations de recharge conformément au Guide sur l'*accessibilité universelle* des bâtiments municipaux de la Ville de

Exigences du propriétaire
Stations de recharge pour véhicules électriques
Véhicules de la flotte de la Ville et véhicules personnels des employés

Montréal, mais minimalement une station, doit être installée afin de desservir les utilisateurs à mobilité réduite à moins d'une dérogation du *responsable du projet*.

- .2 Les aménagements d'un stationnement à mobilité réduite, autour de la station de recharge, doivent être conçus conformément au Guide sur l'*accessibilité universelle* de la Ville de Montréal.
- .3 Sans avoir à modifier la trame de l'aire de stationnement, les espaces de stationnement à mobilité réduite pour VÉ seront définis par paire et seront séparés par une allée commune de circulation de même largeur.

.7 SIGNALISATION

- .1 La signalisation doit permettre aux usagers de repérer aisément les stations de recharge et cela, en toute saison.
- .2 La signalisation des espaces de stationnement dédiés à la flotte de la Ville doit se conformer aux prescriptions du MTMDET (P-150-10) en indiquant que le stationnement est réservé aux véhicules électriques de la flotte Ville et en y ajoutant le numéro du véhicule pour lequel l'espace est réservé. La dernière ligne du panneau de signalisation doit indiquer : « Véhicule Ville, # xx ».
- .3 La signalisation des espaces de stationnement dédiés aux véhicules électriques personnels des employés de la Ville doit se conformer aux prescriptions du MTMDET (P-150-10) en indiquant que le stationnement est réservé aux véhicules électriques du personnel de la Ville. La dernière ligne du panneau de signalisation doit indiquer : « Véhicule employé Ville ». La signalisation doit en plus comporter une indication pour limiter la durée de la recharge à 4 heures.

FIN

Projet : Stations de recharge pour véhicules électriques à l'édifice Louis-Charland
Description : Octroi de contrat à la Société Brennan et Duke

				Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	Travaux forfaitaires	%	\$			
	Coûts estimés travaux par professionnels	100,0%	36 550,00			
	Travaux de soir et fin de semaines (5%)					
	Imprevus (15%)		5 482,50			
	Honoraires professionnels		8 500,00			
	Frais de Gestion SHDM 5%		6 991,25			
	Sous-total :	100,0%	57 523,75	2 876,19	5 737,99	66 137,93
Contingences	15,0%	8 628,56	431,43	860,70	9 920,69	
Total - Contrat :		66 152,31	3 307,62	6 598,69	76 058,62	
Incidences:	Incidences					
	Coûts estimés, station de recharges	100,0%	32 400,00			
	Coûts estimés, TI/STI	100,0%	5 000,00			
	Honoraires professionnels	100,0%				
	Sous-total:		37 400,00	1 870,00	3 730,65	43 000,65
	Contingences	15,0%	5 610,00	280,50	559,60	6 450,10
Total - Incidences :		43 010,00	2 150,50	4 290,25	49 450,75	
Coût des travaux (Montant à autoriser)			109 162,31	5 458,12	10 888,94	125 509,37
Ristournes:	Tps	100,00%		5 458,12		5 458,12
	Tvq	50,0%			5 444,47	5 444,47
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		109 162,31	0,00	10 888,94	114 606,78

Dossier # : 1185323005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	1- Autoriser une dépense maximale de 76 058,62 \$, taxes incluses, afin de rembourser la Société en commandite Brennan-Duke inc., pour l'installation de 7 stations de recharge pour véhicules électriques dans le cadre du Programme de remplacement du Matériel Roulant désuet. 2- Autoriser une dépense maximale de 49 450,75 \$, taxes incluses, pour l'achat de 7 stations de recharge et d'accessoires en vertu de l'entente cadre avec Westburne, division de Rexel Canada Électrique inc., qui seront installées à l'intérieur du stationnement souterrain de l'édifice Louis-Charland. 3- À compter du 1er janvier 2019 et les années subséquentes, le SGPI assumera la dépense des frais d'exploitation telle que les informations financières inscrites au sommaire décisionnel pour les dépenses récurrentes. Bâtiment 410.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1185323005 - Bornes électriques Brennan.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0549

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-27

Cathy GADBOIS
Chef de section - conseil et soutien financiers
Tél : 514 872-1443
Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien
Financier-Point De Service Hdv

**Dossier # : 1180018009**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver les huit protocoles de soutien technique, estimé à 1,8 M\$, et autoriser l'occupation du domaine public et l'utilisation sans frais des bornes-fontaines sur le site du Quartier des spectacles pour les festivals suivants : Les FrancoFolies de Montréal, du 8 au 17 juin 2018, Le Festival international de jazz de Montréal, du 28 juin au 7 juillet 2018, Le Festival Montréal complètement cirque, du 5 au 15 juillet 2018, Le Festival Juste pour rire du 14 au 29 juillet 2018, Le Festival international Nuits d'Afrique, du 17 au 22 juillet 2018, Le Festival ZooFest, du 5 au 28 juillet, Le Festival Présence Autochtone, du 8 au 12 août 2018 et le Festival Mode&Design Montréal, du 20 au 25 août 2018.

Il est recommandé:

- au comité exécutif:

1. d'autoriser l'occupation du domaine public par «Les FrancoFolies de Montréal » du 23 mai au 22 juin 2018, incluant les périodes de montage, l'événement et le démontage sur un seul site unifié connu sous la dénomination de : Quartier des spectacles - Pôle Place-des-Arts, quadrilatère délimité par les rues Président-Kennedy, René-Lévesque, De Bleury et Saint-Laurent, conformément au présent protocole;
2. d'autoriser l'occupation du domaine public par « Le Festival International de Jazz de Montréal» du 18 juin au 12 juillet 2018, incluant les périodes de montage, l'événement, le démontage sur un seul site unifié connu sous la dénomination de : Quartier des spectacles - Pôle Place-des-Arts, quadrilatère délimité par les rues Président-Kennedy, René-Lévesque, De Bleury et Saint-Laurent, incluant les places, les parcs et les rues, conformément au présent protocole;
3. d'autoriser l'occupation de domaine public par «Montréal complètement cirque» du 1er au 17 juillet 2018, incluant les périodes de montage, l'événement, le démontage sur un seul site unifié connu sous la dénomination de : Quartier des spectacles - Pôle Quartier-Latin : quadrilatère délimité par les rues : Sherbrooke, de Maisonneuve, Berri et Sanguinet, conformément au présent protocole;
4. d'autoriser l'occupation du domaine public par «Festival Juste pour rire» du 11 juillet au 3 août 2018, incluant les périodes de montage, l'événement, le démontage sur un seul site

unifié connu sous la dénomination de Quartier des spectacles - Pôle Place-des-Arts, quadrilatère délimité par les rues : De Bleury, Président-Kennedy, René-Lévesque et Saint-Urbain, à l'exception de la rue Sainte-Catherine entre Jeanne-Mance et Saint-Urbain dont la programmation débutera à compter 14 juillet alors que pour l'ensemble du site ce sera à compter du 18 juillet, incluant les places, les parcs et les rues, conformément au présent protocole;

5.. d'autoriser l'occupation du domaine public par « Festival Zoofest» du 3 au 30 juillet 2018, incluant les périodes de montage, l'événement, le démontage sur un seul site unifié connu sous la dénomination de : Quartier des spectacles - Pôle Place-des-Arts, quadrilatère délimité par les rues : Président-Kennedy, Sainte-Catherine, Saint-Laurent et Saint-Urbain, incluant les places, les parcs et les rues, conformément au présent protocole;

6. d'autoriser l'occupation du domaine public par « Le Festival International Nuits d'Afrique » du 13 au 24 juillet 2018, incluant les périodes de montage, l'événement, le démontage sur un seul site unifié connu sous la dénomination de : Quartier des spectacles - Pôle Place-des-Arts, quadrilatère délimité par les rues : Président-Kennedy, Sainte-Catherine, Saint-Laurent et Saint-Urbain, incluant les places, les parcs et les rues, conformément au présent protocole;

7. d'autoriser l'occupation du domaine public par «Présence Autochtone/Terres en vues» du 6 au 14 août 2018, incluant les périodes de montage, l'événement, le démontage sur un seul site unifié connu sous la dénomination de: Quartier des spectacles - Pôle Place-des-Arts, quadrilatère délimité par les rues : Président-Kennedy, Sainte-Catherine, De Bleury et Jeanne-Mance, incluant les places , les parcs et les rues, conformément au présent protocole;

8. d'autoriser l'occupation du domaine public par «Festival Mode & Design» du 17 au 28 août 2017 incluant les périodes de montage, l'événement, le démontage sur un seul site unifié connu sous la dénomination de: Quartier des spectacles - Pôle Place-des-Arts, quadrilatère délimité par les rues : Président-Kennedy, René-Lévesque, Saint-Urbain et De Bleury, conformément au présent protocole.

- au conseil municipal:

d'approuver les huit (8) protocoles de soutien technique entre la Ville de Montréal et ces organismes, afin d'assurer le soutien technique pour la tenue des festivals. Cette dépense estimée à 1 800 000\$ est assumée par la ville centrale et l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-05-07 10:02

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1180018009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver les huit protocoles de soutien technique, estimé à 1,8 M\$, et autoriser l'occupation du domaine public et l'utilisation sans frais des bornes-fontaines sur le site du Quartier des spectacles pour les festivals suivants : Les FrancoFolies de Montréal, du 8 au 17 juin 2018, Le Festival international de jazz de Montréal, du 28 juin au 7 juillet 2018, Le Festival Montréal complètement cirque, du 5 au 15 juillet 2018, Le Festival Juste pour rire du 14 au 29 juillet 2018, Le Festival international Nuits d'Afrique, du 17 au 22 juillet 2018, Le Festival ZooFest, du 5 au 28 juillet, Le Festival Présence Autochtone, du 8 au 12 août 2018 et le Festival Mode&Design Montréal, du 20 au 25 août 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Les grands événements qui font l'objet du présent sommaire ont tous une forte emprise sur le domaine public et doivent respecter un certain nombre d'obligations qui concernent les normes et règlements de la Ville de Montréal, en matière d'occupation du domaine public. La signature d'un protocole d'entente de soutien technique est donc requise dans ce contexte, au plan légal. Dans ce même cadre, chacun des organismes doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pour la durée de l'événement, incluant le montage et le démontage, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de (5) cinq millions de dollars, pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'organisme. À noter que ces obligations sont usuelles et visent l'ensemble des grands événements montréalais qui occupent le domaine public. Le niveau décisionnel relatif à l'occupation du domaine public relève du comité exécutif de la Ville de Montréal (article 69.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville). Le niveau décisionnel relatif à la signature d'un protocole d'entente de soutien technique, dont la valeur du soutien technique est supérieur à 150 000 \$, relève du conseil municipal de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0725 - 13 juin 2017 : Approuver les projets de protocoles de soutien technique estimés à 1,8 M\$, pour la tenue des festivals et événements culturels suivants sur le site Quartier des spectacles : Pôle PDA, pour l'année 2017 : Les FrancoFolies de Montréal, Le Festival international de jazz de Montréal, Le Festival Montréal complètement cirque, le Festival Juste pour rire, Le Festival international Nuits d'Afrique, Le Festival ZooFest, le Festival Présence Autochtone/Terres en vues, Le Festival Mode&Design Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier fait état de huit festivals de calibre métropolitain, national et international pour lesquels le Comité exécutif de la Ville de Montréal doit autoriser la tenue et l'occupation du domaine public. Le conseil municipal approuvera la signature des protocoles de soutien technique. Par ailleurs, les décisions concernant les dérogations à la réglementation municipale sur l'affichage, la vente et le bruit, relèvent des pouvoirs des conseils d'arrondissement. Deux dossiers décisionnels regrouperont les présents événements et seront présentés aux séances des mois de juin et juillet du conseil d'arrondissement de Ville-Marie.

Les événements suivants se dérouleront dans le Quartier des spectacles - Pôle Place des arts, délimité par les rues De Maisonneuve, René-Lévesque, De Bleury et Saint-Laurent : Les FrancoFolies de Montréal, Le Festival International de Jazz de Montréal, Le Festival international Nuits d'Afrique, le Festival Juste pour rire, le Festival Zoofest, le Festival Présence autochtone/Terres en vues et le Festival Mode & Design Montréal.

Le Festival Montréal complètement cirque se déroulera dans le Quartier des spectacles - Pôle Quartier latin; à la Place Émilie-Gamelin et sur la rue Saint-Denis, entre les rues Sherbrooke et Sainte-Catherine, conformément aux présents protocoles et aux plans en annexe.

JUSTIFICATION

Les recommandations contenues dans ce sommaire décisionnel font état d'un consensus général des divers intervenants municipaux, incluant le Service des incendies et le Service de la police, impliqués dans le soutien logistique et technique aux festivals et événements culturels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts engendrés en biens et services pour la Ville pour la tenue des festivals représentent une valeur de près de 1,8 M\$. Cet ordre de grandeur, estimé par le Service de la culture a pour objectif d'informer les élus des biens et services municipaux requis. En aucun temps il ne sera utilisé à des fins de convention. Voici le niveau de financement des festivals concernés depuis 2016 et la valeur des coûts de soutien technique pour l'édition 2018, basés sur l'évaluation des coûts de 2017.

Soutien financier annuel Soutien technique annuel

Événements	2016, 2017, 2018	2016, 2017, 2018
Festival Les FrancoFolies de Montréal	325 000 \$ (23 avril 2018 - CM18 0492)	400 000 \$
Festival international de Jazz de Montréal	600 000 \$ (23 avril 2018 - CM18 0491)	418 000 \$
Festival Juste pour rire	600 000 \$ (à venir)	525 000 \$
Festival Montréal complètement cirque	630 000 \$ (23 avril 2018 - CM18 0493)	215 000 \$
Festival ZooFest	20 000 \$ (14 mars 2018 - CE18 0392)	125 000 \$
Festival international Nuits d'Afrique	120 000 \$ (11 avril 2018 - CE18 0392)	85 000 \$
Festival Présence Autochtone	40 000 \$ (14 mars 2018 - CE18 0392)	25 000 \$
Festival Mode & Design Montréal	135 000 \$ (11 avril 2018 - CE18 0592)	6 000 \$

Il est à noter que le soutien financier au Festival Juste pour rire, pour 2018, sera présenté

ultérieurement aux instances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces événements favorisent la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et interculturel). Ils encouragent le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables conformes à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les festivals et événements culturels génèrent une activité économique directe et indirecte importante et positionnent Montréal comme métropole culturelle de premier plan à l'échelle internationale, tout en contribuant de façon significative à la qualité de vie des riverains.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les festivals et événements culturels auront lieu entre le 30 mai et le 28 août 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 4 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain PETEL
Commissaire

Tél : 514-872-7844
Télécop. : 514 872-1153

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-03

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements

Tél : 514 872-2884
Télécop. : 514 872-3409

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements

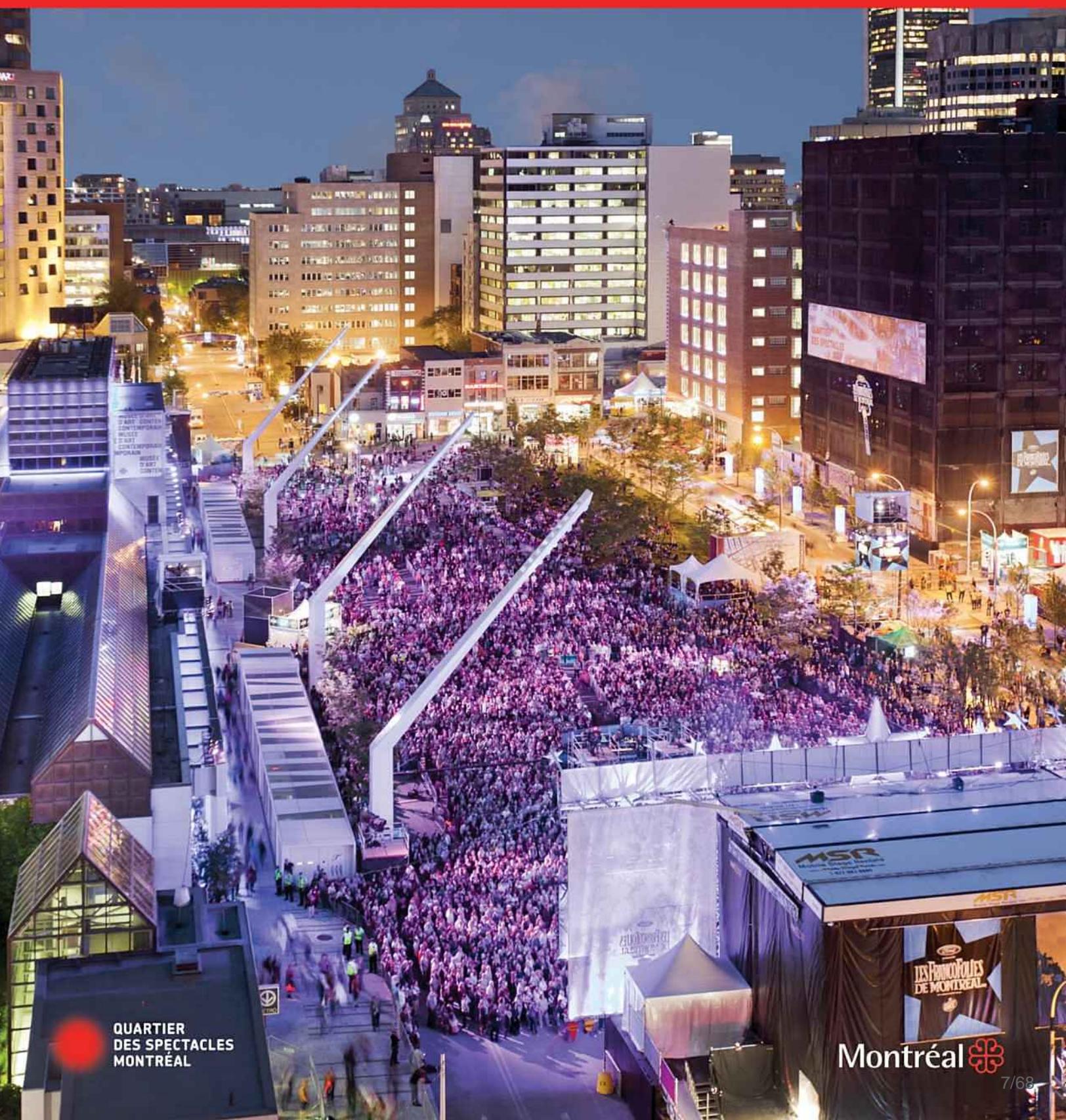
Tél : 514 872-2884
Approuvé le : 2018-05-07

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-05-06

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES



QUARTIER
DES SPECTACLES
MONTREAL

Montréal 

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

CONTENU

1. Territoire et rôle du partenariat	3
2. L'utilisation des espaces publics.....	3
3. principales responsabilités et obligations du promoteur	4
4. Coordonnées	5
5. Plans.....	1
5.1 Plan de mesures d'urgence.....	2
5.2 Plans de structure	2
5.3 Plans de détour de la circulation	2
6. Aménagement.....	3
6.1 RBQ / SIM.....	3
6.2 Transport en commun	3
6.3 Marquage.....	4
6.4 Ancrage	4
6.5 Prêt ou location de matériel	4
6.5.1 Les barricades	5
6.6 Gestion du matériel urbain.....	5
6.6.1 Borne incendie	6
6.6.2 Bornes publicitaires Astral	6
6.7 Parasols.....	6
6.8 Zone de dépôt et de livraison	7
7. Électricité.....	8
7.1 Éclairage de rue	9
8. Les entraves à la circulation.....	10
8.1 Les entraves à la circulation.....	10
8.2 La fermeture totale ou partielle de rues, l'interdiction de stationner	10
8.2.1 La signalisation	10
8.3 Avis aux riverains	11
9. Affichage.....	12

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

9.1	Affichage sur le site de l'événement ou de l'activité.....	12
9.2	Affichage hors du site de l'événement (bannière transversale).....	12
10.	Circulation sur le site	13
11.	Sécurité	14
11.1	Premiers soins.....	14
11.2	Dispositif antiterroriste.....	14
12.	La vente et la consommation de produits alimentaires.....	15
12.1	Nourriture	15
12.1.1	Cuisine de rue.....	16
12.2	La vente et la consommation d'alcool.....	17
12.3	La vente de produits dérivés.....	17
13.	Bruit.....	18
14.	Pyrotechnie et effets spéciaux	19
14.1	Confettis.....	19
15.	Drone - UAV (Unmanned Aerial Vehicle).....	20
16.	Plan vert.....	21
16.1	Gazon	21
16.2	Arbres.....	21
17.	Propreté, entretien et remise en état des lieux	22
17.1	Déchets, matières recyclables et équipements sanitaires	23
17.2	Déneigement	24
18.	Sécurité au travail	25
18.1	Cartes de qualifications	25
18.2	Équipement de protection individuelle	25
18.3	Protection contre les chutes.....	26
19.	Insertion professionnelle.....	27
ANNEXE 1 :	SIGNATURE	28
ANNEXE 2 :	Liste des sigles et acronymes.....	29
ANNEXE 3 :	Carte du Quartier des spectacles	30

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

1. TERRITOIRE ET RÔLE DU PARTENARIAT

Cœur culturel de Montréal, le Quartier des spectacles couvre un territoire d'un kilomètre carré, délimité par les rues City Councillors, Berri, Sherbrooke ainsi que le boulevard René-Lévesque, et assure la gestion des lieux suivants (consultez la carte en annexe 1) :

- La place des Festivals
- La promenade des Artistes
- Le Parterre
- La place de la Paix
- La place Émilie-Gamelin
- L'esplanade Clark
- Les rues en période de piétonisation

Dans le cadre de sa mission, le Partenariat du Quartier des spectacles voit à l'animation du Quartier des spectacles par la programmation d'activités culturelles et la gestion des espaces publics mentionnés. Il est ainsi responsable de l'accueil des activités et des événements de nature diverse sur les espaces publics qu'il gère et voit à ce que leur utilisation est adéquate et conforme aux différentes règles en vigueur.

Afin d'orienter ses décisions quant à l'accueil des activités et des événements, le Partenariat s'est doté d'une *Politique d'occupation des espaces publics* qui définit les grands principes à cet effet. Elle précise entre autres les critères et les conditions pour l'admissibilité des demandes pour occuper les espaces publics gérés par le Partenariat ainsi que les modalités d'évaluation des demandes.

2. L'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS

En tenant compte des priorités d'accueil fixées par la Politique d'occupation des espaces publics gérés par le Partenariat du Quartier des spectacles, c'est au Partenariat et à la Direction Cinéma - Festivals - Événements de la Ville de Montréal qu'il revient de décider si les espaces convoités sont disponibles, et ce, quelle que soit la nature de l'activité ou de l'événement. Le travail d'évaluation de l'admissibilité des demandes se fait en étroite collaboration avec les intervenants municipaux impliqués dans la gestion du domaine public. Une fois le projet accepté par les autorités concernées, le promoteur doit se conformer aux différentes règles (lois, règlements, normes, etc.) en vigueur.

Cette politique est ainsi accompagnée de Règles d'utilisation des espaces publics gérés par le Partenariat. Ces règles, présentées dans les pages qui suivent, informent les organismes des lois, des règlements et des règles qu'ils doivent respecter lorsqu'ils font usage d'un espace public du Quartier des spectacles, et ce, pour tout type d'événements ou d'activités (artistiques ou culturels, civiques ou sociocommunautaires, sportifs ou récréatifs ou des tournages et séances photographiques).

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

3. PRINCIPALES RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

Ayant vu son projet accepté pour la tenue d'un événement ou d'une activité au Quartier des spectacles, le promoteur s'engage à :

- Respecter toutes les obligations convenues avec les instances publiques concernées en ce qui a trait aux conditions de réalisation, ainsi qu'à la sécurité des personnes et des biens durant l'événement;
- Se munir d'une assurance responsabilité civile générale dont le montant peut varier selon les caractéristiques de l'événement (minimum de 5 millions \$). Cette assurance doit protéger l'organisme pendant toute la durée de l'occupation du site ainsi que comporter un avenant conjoint avec le PQDS, fourni par la Ville. Le gabarit de cet avenant est fourni par la ville et le **promoteur à l'obligation d'utiliser celui-ci.**
- Respecter les normes, les lois et les règlements de la Ville, ainsi que les ordonnances applicables à l'événement et payer aux autorités et aux organismes compétents les impôts, les taxes, les permis et les droits prescrits;
- Assurer l'accessibilité, en tout temps, aux institutions et bâtiments publics et plus particulièrement aux établissements du réseau de la santé. Ce critère inclut aussi le libre accès aux résidents et aux commerçants lors de la tenue de l'événement ou de l'activité;
- Assurer la fluidité de la circulation sur le site et sa périphérie tant pour le transport en commun, les automobilistes, les piétons que les cyclistes. Cela inclut la libre circulation en tout temps des véhicules d'urgence;
- Respecter le mobilier urbain et les propriétés municipales, tant pour les équipements déjà en place que pour ceux fournis par la Ville ou le Partenariat.
- Favoriser la convivialité entre les citoyens et être ouvert à tous, sans distinction ni exclusion;
- Durant l'événement ou l'activité, nul ne peut diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou donner une autorisation à cet effet;
- Respecter et se conformer à la [Politique municipale d'accessibilité universelle](#)
Pour l'épauler dans l'aménagement de son site, le promoteur peut consulter le document [Accessibilité universelle des événements](#) produit par l'organisme Alter Go ainsi que les publications de [l'Office des personnes handicapées du Québec](#).

Soulignons qu'aucun des espaces publics gérés par le Partenariat ne peut être enclavé, à l'exception des dispositions prévues à cet égard par la réglementation concernant la vente d'alcool sur le domaine public. Le promoteur veillera ainsi à ce qu'aucune clôture temporaire ne vienne restreindre l'accès au(x) site(s) qu'il occupe.

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

4. COORDONNÉES

Vous pouvez joindre les intervenants mentionnés dans ce document aux coordonnées suivantes :

Partenariat du Quartier des spectacles

1435 Saint-Alexandre
Bureau 500
Montréal, Québec H3A 2G4
514 879-0009
www.quartierdesspectacles.com

Directeur des opérations
Pierre Lapointe
514 879-0009 poste 229
pierre.lapointe@quartierdesspectacles.com

Chef coordonnateur à la logistique
Thomas Peltier
514 879-0009 poste 235
thomas.peltier@quartierdesspectacles.com

Coordonnateur à la logistique
Julien Lavoie
514 879-0009 poste 256
julien.lavoie@quartierdesspectacles.com

Coordonnateur à la logistique
Charles-Etienne Filion Provencher
514 879-0009 poste 230
charles.filion@quartierdesspectacles.com

Coordonnateur à la logistique
François Potvin
514 879-0009 poste 257
charles.filion@quartierdesspectacles.com

Ville de Montréal, Bureau des festivals

et événements culturels
801, rue Brennan, 5^e étage
Montréal, Québec H3C 0G4
514-872-7844
<http://ville.montreal.qc.ca/culture>

Commissaire
Alain Petel
514 872-7844
apetel@ville.montreal.qc.ca

Agente de développement culturel
Louise Ménard
514 872-7846
lménard@ville.montreal.qc.ca

Agente de développement culturel
Mylène Nasser
514 872-2074
mnasser@ville.montreal.qc.ca

Agente de développement culturel
Marie-Claude Viau
514 872-6156
marie-claude.viau@ville.montreal.qc.ca

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

Division des événements publics

801, rue Brennan
Pavillon Duke - 5e étage
Montréal, Québec H3C 0G4
514 872-3911
eve_publics@ville.montreal.qc.ca

Chef de division : Kevin Donnelly
514 872-5189
kevin.donnelly@ville.montreal.qc.ca

Bureau du cinéma et de la télévision

801, rue Brennan,
Pavillon Duke - 5e étage
Montréal, Québec H3C 0G4
514 499-7070
<http://www.montrealfilm.com/>

Commissaire : Josée Rochefort
514 872-1164
jrochefort@ville.montreal.qc.ca

Arrondissement de Ville-Marie Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

800, boulevard De Maisonneuve Est
17e étage
Montréal, Québec H2L 4L8

Commissaire
Développement économique
Denis Collerette
514 872-5603
denis.collerette@ville.montreal.qc.ca

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

5. PLANS

Le promoteur doit déposer des plans d'aménagement détaillés de son projet au Partenariat ainsi qu'à son intervenant de la Ville de Montréal (BFEC, DEP ou Arrondissement de Ville-Marie). Le plan d'aménagement du site ainsi que les plans des installations et des structures sont soumis, via la Ville de Montréal pour analyse, autorisation ou avis, aux services de sécurité publique suivants : le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), en fonction de leurs champs d'interventions et de compétences.

Les plans seront réalisés, de préférence, au moyen du logiciel AutoCAD (format DWG). Les plans produits à partir d'une fiche technique (PDF) sont également acceptés. Le Partenariat remettra une copie des plans de base de ses espaces publics en format DWG (ou PDF) ainsi qu'une fiche technique du (ou des) site(s) occupé(s) dès la rencontre de démarrage.

Voici une liste des principales exigences dont le promoteur doit tenir compte dans la présentation des plans :

- fournir un plan d'aménagement extérieur détaillé et à l'échelle de l'ensemble du site (scène, tour, tente, arrière-scène, régie, toilettes, câblage, barricade, accès au site, etc.);
- fournir un plan des installations électriques ;
- fournir un plan des traverses aériennes en indiquant le poids des installations sur chacune des structures ainsi que les fins de lignes ;
- fournir un plan d'aménagement intérieur détaillé et à l'échelle des tentes et des marquises (emplacement du mobilier, entrée et sortie);
- fournir un plan de sonorisation détaillé incluant les équipements et leur positionnement ;
- prévoir un nombre suffisant d'allées de sécurité (sans obstruction); celles-ci auront au moins 1,5 m de largeur et devront demeurer libres d'accès pendant toute l'activité;
- prévoir un corridor de circulation véhiculaire d'au moins 6 m de largeur sur une hauteur d'au moins 5 m, aménagé en ligne droite continue, accessible en tout temps et sans obstruction, pour les véhicules d'urgence;
- tous les raccordements nécessaires au Service de sécurité incendie de Montréal, tels que les bornes d'incendie (rouge ou bleue) et les prises siamoises sur les immeubles, doivent être visibles et facilement accessibles (rayon de dégagement d'au moins 1,5 m). Les accès et les issues de secours des bâtiments situés sur le lieu de l'événement ou de l'activité ne doivent jamais être obstrués;
- prévoir, pendant la saison hivernale, l'espace nécessaire entre les structures pour le déneigement partiel du site occupé ainsi que les zones de dépôt de la neige.

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

5.1 Plan de mesures d'urgence

Selon le type d'activité, les intervenants de la Ville et du Partenariat peuvent demander au promoteur de soumettre un plan de mesures d'urgence visant à assurer la sécurité du public sur le site et une intervention rapide en cas d'incident. Le lieu de rencontre avec les premiers répondants doit être approuvé par le SIM et par Urgences-santé, puis être indiqué sur le plan. Dans le cas d'activités ou d'événements importants, une base de communication doit être aménagée pour répondre aux besoins et aux urgences en tout temps.

5.2 Plans de structure

La Ville de Montréal (via la RBQ et le SIM) et le Partenariat peuvent exiger des plans signés et scellés par un ingénieur s'ils jugent que la sécurité des citoyens et des artisans est menacée. Le Partenariat pourra, à sa discrétion, confier à un ingénieur le mandat d'exécuter ces travaux. **Ceux-ci seront facturés au promoteur.**

5.3 Plans de détour de la circulation

Un plan de détour de la circulation, scellé et signé par un ingénieur, est demandé en cas d'obstruction d'une voie de circulation ou de fermeture de rue et/ou de piste cyclable. L'obtention du permis d'obstruction/fermeture par la Ville de Montréal est conditionnelle à la réception de ce plan (voir point 8).

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

6. AMÉNAGEMENT

6.1 RBQ / SIM

En général, le SIM et la RBQ effectuent une visite des installations avant le début de l'activité pour s'assurer que tout est conforme. Cette visite sera coordonnée par le Bureau des festivals et des événements culturels et un représentant du Partenariat sera présent.

Toutes les exigences de sécurité du SIM se rapportant à l'organisation d'événements spéciaux et aux prestations d'effets spéciaux peuvent être consultées sur le site du [Service de sécurité incendie de Montréal](#).

Il appartient au promoteur de consulter la réglementation de la RBQ applicable à l'aménagement et à l'installation de toute structure sur un site d'événement.

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

Direction des relations avec la clientèle

545, boulevard Crémazie Est, 4^e étage

Montréal (Québec) H2M 2Cv

Téléphone : 514 873-0976

www.rbq.gouv.qc.ca

6.2 Transport en commun

Selon les besoins, le chargé de dossier du BFEC, de la DEP ou de l'Arrondissement de Ville-Marie assure les liens de communication avec la Société de transport de Montréal (STM) afin de trouver les meilleures dispositions possibles pour assurer un service de qualité alternatif aux usagers pendant la tenue d'un événement ou d'une activité.

Il est de la responsabilité du promoteur de respecter les recommandations et les obligations émises par la STM et de se conformer à leurs exigences.

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

6.3 Marquage

Tout marquage à des fins artistiques ou commerciales (notamment la peinture d'une fresque) sur les espaces publics ainsi que sur la chaussée du Quartier des spectacles nécessite une ordonnance du conseil d'arrondissement¹. Une demande à cet effet doit être déposée au chargé du dossier de la Ville de Montréal (BFEC, DEP ou AVM). Les matériaux qui peuvent être utilisés sont : craie, ruban adhésif et peinture à l'eau.

Le marquage de positionnement des installations peut être fait uniquement à la craie. Aucune peinture ne peut être utilisée.

Le promoteur doit obligatoirement procéder à l'enlèvement du marquage après l'activité.
Le territoire devra retrouver son état initial.

6.4 Ancrage

Tout système d'ancrage doit être esthétiquement raffiné (p. ex. recouvrement des bidons d'eau et des blocs de béton). Nous vous recommandons d'utiliser les ancrages déjà en place si possible (voir la fiche technique de chacun des sites occupés).

6.5 Prêt ou location de matériel

Dans la mesure où le matériel est disponible, la Ville et le Partenariat disposent d'équipements et de mobiliers urbains qui peuvent être prêtés ou loués aux organisateurs d'un événement ou d'une activité pour en faciliter la tenue et afin d'assurer, l'année durant, l'intégrité et la pérennité des espaces publics.

Le Partenariat est en mesure de fournir du matériel (voir l'inventaire et la grille tarifaire en vigueur), tel que : tapis passe-fils (réguliers et pour fauteuils roulants), lumières pour l'éclairage de l'affichage, chariot-élévateur, roulotte-toilette, etc.

Notez que la Ville et le Partenariat ne disposent pas de tentes, de chapiteaux, de kiosques ou de véhicules (autre que le chariot-élévateur du Partenariat).

Suite à l'acceptation de la demande de prêt écrite par le promoteur, le matériel loué ou prêté sera inspecté au moment de la livraison et au retour après utilisation. **En cas de détérioration ou de bris du matériel, un constat sera établi par les deux parties et une facture sera émise à l'attention du promoteur.**

¹ Selon le règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain.

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

En tout temps, les employés du Partenariat s'occupent de la livraison et de la manutention de son matériel (à l'exception des barrières Mills qui doivent être installées par le promoteur). Ce matériel est à la disposition de l'ensemble des promoteurs qui organisent des activités ou des événements dans le Quartier des spectacles. Pour s'assurer d'obtenir les articles désirés, **il est important de déposer les demandes de prêt ou de location 30 jours avant l'événement.**

Le coordonnateur logistique devra recevoir un bon de commande afin de confirmer l'exactitude de la commande et procéder à la livraison.

6.5.1 Les barricades

L'utilisation de barricades est réservée en priorité au contrôle des foules et à la sécurité publique. Le prêt de barricades de type Mills est conditionnel à leur disponibilité. Le promoteur doit réserver les barricades Mills auprès du département des opérations du Partenariat. La location des barricades Mills du QDS est sans frais (autre que pour les bris et les pertes dont le promoteur est responsable). Le promoteur devra louer des barrières à un fournisseur externe si la quantité prêtée par le QDS est insuffisante pour combler ses besoins.

Pour l'aménagement du site, il est suggéré au promoteur de louer des clôtures de type Fertec/Moduloc.

6.6 Gestion du matériel urbain

Lors de situation exceptionnelle, le déplacement de mobilier urbain permanent situé sur les espaces publics (ex. feu de circulation, support à vélos, panneau) peut être permis et doit faire l'objet d'une autorisation préalable. La demande doit être faite **15 jours ouvrables avant la date de réaménagement désirée et peut engendrer des frais.**

Tout déplacement de mobilier urbain temporaire situé sur les lieux de l'activité ou de l'événement (ex. bac à fleurs, bloc de lestage, panneau de signalisation, banc, table de pique-nique) doit aussi faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par le Partenariat. La demande doit être faite **3 jours ouvrables avant la date de réaménagement désirée.** Alors que l'installation initiale est sans frais et assurée par les employés du Partenariat, des coûts sont applicables dans le cas où le promoteur désire apporter d'autres changements à l'aménagement et demande une nouvelle manipulation du mobilier.

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

6.6.1 Borne incendie

Vous trouverez les détails concernant l'utilisation des bornes incendie via [ce lien](#).

6.6.2 Bornes publicitaires Astral

Des colonnes d'affichage sont installées aux intersections de plusieurs rues du Quartier des spectacles (voir les emplacements sur les plans de site). Ces bornes affichent uniquement du contenu publicitaire. Leur gestion physique de même que celle de la disponibilité des espaces locatifs revient directement à Bell Média. Vous pouvez contacter le département des ventes à l'adresse suivante : bellmediaventes@bellmedia.ca.

Le promoteur est encouragé à laisser ces bornes visibles, donc dégagées de toutes installations (à une distance minimum d'un mètre de tous les côtés). Dans la mesure du possible, ces bornes ne devraient pas être enclavées, notamment à l'intérieur des zones techniques inaccessibles au public.

Tous bris de ces installations seront facturés au promoteur.

6.7 Parasols

Les parasols du Quartier des spectacles présents sur la portion piétonnisée de la rue Ste-Catherine en période estivale ou sur tout autre espace public du Quartier des spectacles doivent être ouverts en tout temps pendant les événements ou les activités. Ils pourront par contre être fermés lors des périodes de montage et de démontage afin d'éviter les bris ou les accrochages. En tout temps, les employés du Partenariat s'occupent de la manutention (ouverture/fermeture) des parasols. Tout bris de parasols (toile ou structure) sera réparé, par le Partenariat, **aux frais du promoteur**.

Lors de situation exceptionnelle, le promoteur peut faire une demande au Partenariat pour retirer certains parasols positionnés sur les lieux d'aménagement de ses installations temporaires. Les parasols retirés seront repositionnés par l'équipe du Partenariat, ailleurs sur le site ou sur un espace public avoisinant, après une entente prise avec le promoteur. Des frais peuvent être engendrés pour cette opération.

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

6.8 Zone de dépôt et de livraison

Chaque espace public possède une zone de dépôt précise pour la livraison de marchandise. En cas de besoin, le promoteur prendra soin de mettre un contre-plaqué sur le sol pour y déposer la marchandise et protéger les surfaces.

Le promoteur veillera à bien coordonner les livraisons et à informer correctement les livreurs des consignes en vigueur sur le site. Les livraisons avec véhicule doivent se faire de façon sécuritaire. Pour effectuer des déplacements de matériel qui requièrent de la machinerie lourde ou impliquent des véhicules en mouvement, il devrait toujours y avoir **un signaleur accrédité**, et celui-ci devrait en tout temps porter un dossard de sécurité.

Les zones de dépôt et les entrées de livraison sont indiquées sur le plan *Spécifications techniques* de chaque site. Rappelons que le promoteur a l'obligation de respecter la zone piétonne, la piste cyclable ainsi que les bateaux de porte (entrées charretières) du site.

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

7. ÉLECTRICITÉ

Veillez-vous référer au cahier de plan afin d'identifier les sources à proximité de vos installations.

Note importante : les génératrices ne sont pas autorisées sur les espaces publics gérés par le Partenariat (sauf pour des raisons de sécurité et/ou d'urgence);

Dans le cadre de l'utilisation des infrastructures électriques du PQDS veuillez noter que :

- les besoins précis pointant les sorties électriques devront être communiqués au préalable au coordonnateur logistique. **Un numéro de bon de commande devra être reçu avant le premier branchement;**
- l'infrastructure électrique permanente est facturable (voir la grille tarifaire en vigueur);
- les services d'un entrepreneur électrique agréé sont exigés lors de branchements de **plus de 20 ampères et pour tous les branchements dans des espaces clos (trous d'homme, etc.);**
- l'ensemble de l'installation électrique devra être validé par l'entrepreneur électrique et se conformer aux codes, aux lois et aux règlements en vigueur au Canada.
- le promoteur devra fournir au PQDS une copie valide de la licence de son entrepreneur électrique émis par le *Corporation des Maîtres Électriciens du Québec* ainsi que son numéro de licence *RBQ* avant le début du montage de son événement;
- le public ne doit en aucun cas avoir accès aux installations électriques, y compris les commutateurs et les fusibles;
- les câbles non aériens doivent absolument être **recouverts par des protecteurs** (tapis passe-fils) afin qu'ils ne soient pas endommagés ou ne provoquent pas des chutes
- Le PQDS se réserve le droit de programmer une inspection électrique **aux frais du promoteur** en cas de doute sérieux quant au respect des codes, des lois et des règlements en vigueur au Canada. Le PQDS pourra exiger des corrections immédiates avant de procéder à l'ouverture de ses sources électriques;
- Enfin, l'entrepreneur doit faire parvenir à la RBQ le formulaire intitulé « Déclaration de travaux pour les installations électriques ».

- [Déclaration de travaux](#)
- [Codes et règlements en vigueur](#)
- [Directive à suivre](#)

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

7.1 Éclairage de rue

L'éclairage provenant des lampadaires situés dans le pôle Place-des-Arts (place des Festivals, promenade des Artistes, Parterre, rue Ste-Catherine piétonnisée) ainsi que l'éclairage des mégastructures ne peut être éteint sans une autorisation préalable du Partenariat. Le promoteur lui adressera une demande précise de ses besoins ainsi qu'un horaire d'éclairage **au moins 10 jours avant le début des activités**.

L'éclairage provenant des lampadaires situés dans les pôles Saint-Laurent et du Quartier Latin ne peut pas être éteint sans une autorisation préalable de la Ville de Montréal (via le BFEC, la DEP ou l'AVM). Le promoteur adressera donc une demande précise de ses besoins au porteur de son dossier à la Ville de Montréal **au moins 10 jours avant le début des activités** pour analyse, approbation et émission de l'ordonnance nécessaire.

Par soucis environnemental, il est suggéré au promoteur de ne pas laisser les lumières allumées le jour, sauf pour l'éclairage scénographique en cas de performance(s) ou d'activité(s) diurne(s).

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

8. LES ENTRAVES À LA CIRCULATION

8.1 Les entraves à la circulation

L'autorisation de fermer, d'obstruer ou d'interdire le stationnement sur une rue n'est pas accordée de façon systématique au promoteur d'un événement ou d'une activité. Ces demandes font l'objet d'analyse de la part des services municipaux impliqués dans le soutien logistique et technique aux événements. La permission d'obstruer le domaine public n'est accordée que si aucun autre emplacement n'est disponible (ex.: parc, place, etc.).

8.2 La fermeture totale ou partielle de rues, l'interdiction de stationner²

Les entraves à la circulation (ex.: fermeture complète ou partielle d'une rue ou d'une piste cyclable) et l'interdiction de stationner lors de la tenue d'un événement ou d'une activité doivent être autorisées et faire l'objet de permis spécifiques. Le requérant doit obligatoirement préciser les dates et les heures d'entrave à la circulation et d'interdiction de stationner. Il doit de plus, soumettre un plan de fermeture de rues incluant un plan de détour de la circulation, scellé et signé par un ingénieur, et mettre en place une signalisation adéquate pour la déviation.

D'autres permis peuvent aussi être demandé(e)s : stationnement de véhicules de production immatriculés commerciaux, débarcadère, relocalisation de résidents, installation de kiosque, tente, conteneur, etc.

Finalement, lors d'une fermeture de rue, le promoteur doit assurer une surveillance constante en maintenant en poste une personne à chaque intersection fermée par une barricade, et ce, tant et aussi longtemps que la rue est fermée à la circulation automobile.

8.2.1 La signalisation

Lors d'une fermeture de rue, d'une entrave à la circulation ou d'une interdiction de stationner dans le cadre d'un événement, le promoteur doit installer, à ses frais, des panneaux d'avis de fermeture de rues (panneau jaune de type *coroplast*) **au moins 10 jours avant la tenue de l'événement ou de l'activité pour en informer les résidents**. Ces panneaux préciseront les lieux, les dates, les entraves et indiqueront un numéro de téléphone et une adresse courriel permettant aux riverains d'obtenir davantage d'information.

De plus, une signalisation temporaire (planche d'interdiction de stationner ou Lexan) doit être installée **aux frais du promoteur 12 heures avant l'événement**. Ces panneaux doivent indiquer les heures d'interdiction de stationner et le logo de remorquage au besoin.

² Ville de Montréal, Arrondissement Ville-Marie, règlement R.R.V.M. c. C-4.1.

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

8.3 Avis aux riverains

Le promoteur est responsable d'aviser les riverains concernés (résidents, commerçants et partenaires du Quartier des spectacles), **au moins 15 jours avant la tenue des activités**, pour les aviser de diffusions sonores, de fermetures de rues et/ou de déviations engendrées par leur événement. Cette lettre précisera les lieux, les dates, l'horaire des activités, les entraves et indiquera un numéro de téléphone et une adresse courriel permettant aux riverains d'obtenir davantage d'information.

Dans le but d'aider le promoteur à acquitter cette tâche, le Partenariat lui fournit un gabarit de son avis aux riverains. **Le promoteur complétera obligatoirement ce gabarit** (français et anglais), le retournera à son coordonnateur logistique qui le fera parvenir aux riverains via la banque d'adresses courriel du Partenariat.

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

9. AFFICHAGE

La pose de bannières et l'ensemble de l'affichage du site doivent satisfaire aux normes de la Ville en matière de sécurité. En aucun cas, une bannière ne peut être fixée à un lampadaire, aux arbres, aux bancs, aux panneaux de signalisation ou tout autre mobilier urbain³.

9.1 Affichage sur le site de l'événement ou de l'activité

Le promoteur est tenu d'afficher sur le site, à l'intention des piétons, des automobilistes et du public, toute l'information pertinente relative à l'événement ou à l'activité en cours (programmation, horaire d'ouverture du site, heure de fermeture de rue(s)...). Le promoteur doit aussi afficher les règles d'accès particulières au site ainsi que les règlements applicables, notamment en ce qui concerne la consommation d'alcool. Il veillera en outre à ce que cet affichage respecte les normes de la Charte de la langue française du Québec.

L'installation de bannières promotionnelles de l'événement ou de l'activité sur des structures d'échafaudage, sur des colonnes Morris, sur des monolithes et sur des tentes doit faire l'objet d'une autorisation (ordonnance) de la Ville. Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

La mention du nom d'un commanditaire pourra apparaître uniquement si elle est associée au nom de l'événement ou de l'activité. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'événement ou de l'activité (ce qui devrait représenter les deux tiers de la surface d'affichage). À noter que le commanditaire ne peut pas figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site.

9.2 Affichage hors du site de l'événement (bannière transversale)

L'installation d'une bannière peut être autorisée sous certaines conditions et doit répondre aux normes de sécurité de la Ville. Les bannières doivent être fabriquées avec un matériau ignifugé et offrant peu de prise au vent. La hauteur minimum de dégagement pour l'installation est de 5 mètres. Les points d'ancrage, si non existants, doivent être installés selon les normes prescrites et sont à la charge des organisateurs. Ces derniers doivent obtenir une autorisation écrite du propriétaire des bâtiments concernés avant l'exécution des travaux et l'installation de la bannière. Si l'installation de bannières s'inscrit à l'intérieur d'un projet plus vaste, la demande d'autorisation doit être faite en même temps que la demande de soutien technique pour l'ensemble de l'événement ou de l'activité.

Le promoteur doit remplir le formulaire de demande d'autorisation, fourni par la Ville, pour l'installation et le maintien de bannières de rue et le retourner à son intervenant (BFEC, DEP ou AVM).

³ Ville de Montréal, Arrondissement Ville-Marie, règlement R.R.V.M., c. U-1, article 553 ou R.R.V.M 01-282, article 560.

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

10. CIRCULATION SUR LE SITE

Pendant le déroulement d'un événement ou d'une activité sur un ou plusieurs espaces publics du Quartier des spectacles, il est strictement interdit de circuler en véhicule motorisé ou de stationner un véhicule motorisé (sauf si ce dernier fait partie intégrante du concept artistique).

Durant le montage et le démontage, le promoteur peut utiliser un chariot élévateur afin de livrer et de récupérer le matériel nécessaire à la réalisation de ses activités. Il s'engage alors à respecter les consignes suivantes :

- ne pas circuler sur la pelouse ni sur les talus;
- circuler à une vitesse maximale de 10 km/h;
- allumer les clignotants du véhicule lorsqu'il circule sur un site ou une rue piétonne;
- veiller à ce que les véhicules en circulation soient sécurisés par des signaleurs accrédités. Les signaleurs doivent porter un dossard de couleur jaune ou orange. Toute opération avec de la machinerie doit être sécurisée de la même façon;
- utiliser une machinerie munie d'alarme sonore à large bande, afin de respecter la quiétude des résidents, commerces et visiteurs du secteur;
- éteindre le moteur d'un véhicule à l'arrêt;
- ne pas perturber les activités normales du site et ne pas gêner la circulation routière et piétonnière;
- prévoir un corridor de circulation de 6 m pour les véhicules d'urgence, en ligne droite et utilisable en tout temps;
- appliquer en tout temps les consignes de la CNESST (accompagnateur d'une machinerie lourde);
- veiller à ce que tous les véhicules circulant sur le site soient équipés de phares.

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

11.SÉCURITÉ

En vertu de la Loi sur la sécurité privée (L.R.Q.c.S-3.5) le promoteur, de qui relève la sécurité des biens et des personnes lors d'un événement ou d'une activité, a l'obligation de mettre en place (à ses frais) un service d'ordre par une agence de sécurité accréditée qu'il aura engagée. Ce service de sécurité doit être approuvé par les divers intervenants et prévoir du personnel de sécurité en nombre suffisant au montage, pendant l'événement ou l'activité et au démontage, afin de s'assurer de la sécurité du public et des employés de son organisation.

Il est aussi à prévoir un point de ralliement, clairement identifié sur le site, pour les personnes égarées ainsi que pour les objets perdus.

Le Partenariat ou la Ville peuvent en tout temps exiger qu'une situation présentant un risque potentiel pour la sécurité publique soit corrigée sur le champ. À défaut de quoi, l'événement pourra être annulé sans autre avis par les instances concernées.

11.1 Premiers soins

Lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, il est de la responsabilité des organisateurs d'assurer un service de premiers soins sur le site, sans négliger les périodes de montage et de démontage.

Cette organisation doit se faire conjointement avec Urgences-Santé qui informera et conseillera le promoteur en matière de premiers soins. Entre autres organismes, la Croix-Rouge canadienne, ÉvoluSoins, Équipe médicale et l'Ambulance Saint-Jean offrent aussi ce type de service.

Les travailleurs doivent en tout temps avoir accès à une trousse de premiers soins.

11.2 Dispositif antiterroriste

Le Partenariat du Quartier des spectacles et les instances de la Ville de Montréal collaborent étroitement afin de proposer un dispositif matériel afin de garantir la sécurité des usagers du Quartier.

Suite à l'analyse de votre plan, le Quartier des spectacles soumettra une proposition de dispositifs aux intervenants. Vous en serez averti suite à la validation.

Dans la limite des stocks disponible, le matériel vous sera fourni par la Ville de Montréal et vous serez responsable de sa mise en place et de son enlèvement.

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

12.LA VENTE ET LA CONSOMMATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES

12.1 Nourriture

La vente et la consommation de produits alimentaires à l'occasion d'un événement ou d'une activité doivent faire l'objet d'une autorisation (ordonnance) de la Ville de Montréal⁴.

Tout produit alimentaire destiné à la consommation sur les lieux de tenue d'une activité ou d'un événement doit être conforme aux exigences des lois et règlements de la Direction de l'environnement — Division de l'inspection des aliments de la Ville de Montréal.

Pour toute information, contactez :

DIVISION DE L'INSPECTION DES ALIMENTS

Madame Carole Yelle

827, boul. Crémazie Est, Bureau 301

Montréal (Québec) H2M 2T8

Téléphone : 514 280-4300

<http://www1.ville.montreal.qc.ca/banque311/content/inspection-des-aliments>

Il est aussi suggéré au promoteur de se renseigner auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) via le www.mapaq.gouv.qc.ca.

À noter qu'à l'exception des boissons alcoolisées, le public en général peut apporter et consommer sa propre nourriture sur le site d'un événement ou d'une activité. Aussi, l'utilisation de tout appareil de cuisson (au gaz ou électrique) doit être approuvée au préalable par le SIM et la RBQ.

À noter que les **huiles de cuisson** doivent être récupérées par le promoteur ou son fournisseur.

⁴ Ville de Montréal, Arrondissement Ville-Marie, règlement R.R.V.M., c. P-1, article 3.

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

12.1.1 Cuisine de rue

Les camions de cuisine de rue sont sous la responsabilité du promoteur qui les reçoit pendant son événement au même titre que tout autre fournisseur. Le promoteur doit encadrer leur présence, ce qui inclut leurs déplacements sur le site, leurs branchements électriques (aucune génératrice n'est acceptée sur le territoire du Quartier des spectacles), la protection au sol, le nettoyage, la gestion et le ramassage des déchets (des poubelles doivent se trouver en quantité suffisante près des installations ou du camion), les dérogations relatives à leurs activités, etc. L'opération des camions ne peut avoir lieu que lorsqu'une programmation mise en place par le promoteur est simultanément en cours.

Le positionnement des camions de cuisine de rue doit être approuvé par le Partenariat et la Ville de Montréal. Un plan doit leur être soumis par le promoteur au minimum 10 jours avant la date de début du montage.

Une attention particulière doit être portée à la protection du sol sous le camion. Le responsable doit s'assurer que le véhicule ne coule pas (huile, graisse, essence...) et que la zone de passe-plat est protégée que ce soit par du contre-plaqué, des tapis de caoutchouc ou autre. Tout plan de protection doit être analysé et approuvé par le Partenariat et la Ville de Montréal. Le nettoyage doit par la suite être réalisé et assuré par le promoteur. Si ce dernier n'est pas en mesure de réaliser ou de compléter le nettoyage, le Partenariat s'en chargera aux frais du promoteur.

La gestion des files d'attente doit être planifiée et, au besoin, la zone sera balisée et identifiée via l'affichage de site.

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

12.2 La vente et la consommation d'alcool

La vente et la consommation d'alcool sur le domaine public sont réglementées⁵ et exigent l'obtention préalable d'une autorisation (ordonnance) délivrée par la Ville de Montréal. Pour obtenir une autorisation de vendre des produits alcoolisés, le promoteur est soumis à certaines conditions :

- l'alcool doit être vendu et consommé à l'intérieur d'un site clôturé;
- l'embauche d'une entreprise, préalablement approuvée par le SIM et par le SPVM, qui est titulaire d'un permis d'agence en gardiennage valide émis par le Bureau de la sécurité privée en vertu de la Loi sur la sécurité privée (L.R.Q.c.S-3.5) est obligatoire ;
- un plan de sécurité (nombre d'agents de sécurité, localisation des bars, etc.) doit être approuvé par les divers intervenants concernés;
- aucune vente ni consommation d'alcool ne sera tolérée à l'extérieur du site ou du périmètre contrôlé;
- toute boisson doit être servie dans un contenant en plastique ou en aluminium recyclable. Les cannettes doivent être décapsulées avant d'être remises aux clients. Aucun contenant ou bouteille en verre n'est autorisé sur le site d'un événement.
- Finalement, le promoteur est responsable de récupérer les matières recyclables.

Le promoteur a l'obligation d'obtenir un permis d'alcool en présentant une demande à la [Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec](#), au moins **un mois avant** la tenue de l'événement ou de l'activité et en incluant une lettre d'autorisation de la Ville de Montréal ainsi qu'un plan d'aménagement du site et des lieux de consommation.

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC

1, rue Notre-Dame Est, Bureau 9.01

Montréal, Québec H2Y 1B6

Téléphone : 514 873-3577

www.racj.gouv.qc.ca

12.3 La vente de produits dérivés

La vente de marchandises promotionnelles sur les lieux de l'activité doit faire l'objet d'une autorisation⁷ (ordonnance) de la Ville de Montréal qui sera délivrée au promoteur par l'intermédiaire du BFEC, de la DEP ou de l'Arrondissement de Ville-Marie.

⁵ Ville de Montréal, Arrondissement Ville-Marie, règlement R.R.V.M., c. P-1, article 8.

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

13. BRUIT

Il est interdit de faire du bruit sur le domaine public à moins d'une autorisation (ordonnance) de la Ville. Les autorisations sont émises à l'occasion d'une activité ou d'un événement et spécifient les heures de diffusion accordées. Le promoteur doit se conformer à la réglementation en vigueur. Le niveau de décibels permis sur le domaine public est de **80 DBA à 35 mètres de la source sonore**.

Le promoteur a l'obligation de se prémunir d'un sonomètre.

Les ordonnances émises permettront la diffusion sonore jusqu'aux heures précisées dans le tableau suivant :

	Dimanche au jeudi	Vendredi et samedi
Place des festivals	jusqu'à 23 h	jusqu'à minuit
îlot Clark	jusqu'à minuit	jusqu'à minuit
rue Ste-Catherine		
Parterre	jusqu'à 23 h	jusqu'à 23 h 30
Place de la paix		
Place Émilie-Gamelin		
Place Pasteur		
Promenade des artistes		
Quartier Latin		

Le promoteur fournira au Partenariat l'horaire prévu pour les tests de son. Le promoteur portera, en tout temps, une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles pour le voisinage. Afin de respecter la qualité de vie des riverains, les tests de son sont notamment interdits entre :

7 h et 10 h 12 h et 13 h 30 ainsi qu'entre 17 h et 19 h, à moins d'une entente préalable à l'émission de l'ordonnance par la Ville de Montréal. La Ville pourrait, au besoin, exiger au promoteur de faire valider ses installations sonores par un ingénieur en son et ce, dans le but de minimiser les impacts pour les résidents.

Le Partenariat et la Ville de Montréal rappellent qu'éteindre le moteur d'un véhicule à l'arrêt est un acte de civisme.

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

14. PYROTECHNIE ET EFFETS SPÉCIAUX

Le promoteur qui désire utiliser des pièces pyrotechniques ou réaliser des effets spéciaux doit, en premier lieu, présenter son projet à la Ville de Montréal ainsi qu'au Partenariat. Le promoteur verra par la suite à faire les démarches nécessaires auprès du SIM pour l'obtention de son permis. Le pyrotechnicien chargé du spectacle devra détenir tous les certificats requis par la Division de la réglementation des explosifs du ministère des Ressources naturelles du Canada.

Par ailleurs, le Partenariat s'assurera que le promoteur respecte les exigences émises par le SIM et qu'il protégera également la sécurité des personnes et des biens de la propriété. À défaut de quoi, le Partenariat, de concert avec le SIM, se réserve le droit d'annuler la performance.

Pour toutes questions sur la *Loi sur les explosifs et ses règlements*, consultez le site du [Ministère des Ressources naturelles du Canada, Division de la réglementation des explosifs](#).

14.1 Confettis

L'utilisation de confettis sur les sites du Quartier des spectacles doit préalablement avoir été approuvée par le Partenariat. Un horaire de lancement de confettis doit être soumis au Partenariat **au moins 10 jours ouvrables avant le début de l'activité ou de l'événement** pour analyse et autorisation. L'horaire doit être accompagné du plan de protection/recouvrement des installations permanentes ainsi que d'une description des mesures qui seront prises pour le nettoyage du site.

Le Partenariat pourra demander au besoin un test sur le terrain afin de s'assurer de l'efficacité des mesures soumises par le promoteur. Tout dommage aux installations ou au système des fontaines/buses ainsi qu'à leurs mécanismes sera réparé par la Ville de Montréal aux frais du promoteur.

Le Partenariat conserve un droit de regard final quant à l'utilisation de confettis sur l'ensemble des espaces publics qu'il gère.

Vous trouverez dans la trousse du promoteur, dans le dossier *Informations autres intervenants et gabarits* la procédure à suivre en cas d'utilisation de confettis.

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

15.DRONE - UAV (UNMANNED AERIAL VEHICLE)

Le promoteur doit déposer une demande au Bureau du cinéma de la Ville de Montréal et au Partenariat du Quartier des spectacles pour faire l'utilisation d'un UAV (aéronef sans pilote) dans le secteur. Cette demande doit inclure les informations suivantes : coordonnées du promoteur, l'exploitant aérien, le modèle d'UAV utilisé, le numéro de série, les motifs du vol, le plan de vol et le périmètre prévu.

L'exploitant aérien doit contacter Transports Canada dans un délai raisonnable avant l'événement, afin d'établir les conditions de vol en vertu du Règlement de l'aviation canadien (RAC) et obtenir les dérogations nécessaires reliées, entre autres, à un vol en espace urbain à forte densité humaine. Transport Canada exigera une lettre de la Ville de Montréal cautionnant la tenue de l'événement sur son territoire. La Ville s'assurera de la transmettre au PQDS.

L'exploitant aérien devra s'assurer que les opérations aux sols et dans les airs s'exécuteront selon les normes de sécurité en vigueur.

À noter que Transports Canada peut, de façon discrétionnaire, inspecter les lieux pour s'assurer de la conformité des opérations.

Pour toute information, contactez :

Bureaux régionaux de l'Aviation civile Région du Québec — Transport aérien
700 Leigh Capreol, Zone 4 E, Département NA
Dorval (Québec) H4Y 1G7
Téléphone : 1-800-305-2059 - Télécopieur : 1-855-633-3697
Courriel : csva-vsca@tc.gc.ca
Site internet : <http://www.tc.gc.ca/fra/aviationcivile/securite-drone.html>

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

16. PLAN VERT

L'entretien, la tonte et l'arrosage des plans verts sont assurés par l'arrondissement de Ville-Marie.

16.1 Gazon

Les surfaces gazonnées de la Place des festivals et du Parterre doivent être refaites à neuf annuellement dans leur totalité.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal a mis en place un mode de facturation aux promoteurs qui occupent ces surfaces, basés sur un tarif quotidien qui **s'applique à chacun des deux lieux**. Ce tarif a été calculé en fonction d'une répartition du coût total de remplacement du gazon entre les promoteurs occupants (80 %) et l'arrondissement de Ville-Marie (20 %).

Le tarif a été établi en fonction du nombre de jours d'utilisation des surfaces gazonnées, incluant le montage, la tenue de l'événement et le démontage. Par conséquent, toute installation (éléments scéniques, mobiliers, filage, etc.) sur les surfaces gazonnées mentionnées entraînera une facturation dont le montant sera fixé par jour et pour chaque lieu d'occupation.

Les surfaces gazonnées des autres espaces publics du Quartier des spectacles peuvent aussi être soumises à une facturation déterminée selon la nature et l'envergure des dommages subis.

16.2 Arbres

L'émondage et l'entretien des arbres sont sous la responsabilité de l'arrondissement de Ville-Marie. Un promoteur ne peut donc pas, et ce, en tout temps, tailler, élaguer ou abattre un arbre ou un arbuste sur le domaine public.

Il est strictement interdit de fixer aux troncs ainsi qu'aux branches des arbres des fils électriques, des systèmes de sonorisation, de l'affichage ou tout autre matériel. Tout comme pour les lampadaires, poteaux, réverbères, monuments, etc., il est également interdit d'y monter ainsi que d'y remiser/appuyer des matériaux ou des bicyclettes. Les grilles recouvrant les fosses des arbres doivent rester dégagées en tout temps.

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

17. PROPRETÉ, ENTRETIEN ET REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

Lors de la tenue d'un événement ou d'une activité, le promoteur est tenu de maintenir le site propre en tout temps. Il y a donc lieu de prévoir, durant toute la période couverte par le permis, un nombre suffisant de contenants à déchets ainsi qu'une équipe pour effectuer l'entretien du site. Il en va de même des équipements sanitaires. Ceux-ci doivent être en nombre suffisant et être entretenus pendant toute la durée de l'occupation du site. Le plan d'entretien fera l'objet d'une entente préalable avec le Partenariat.

Il est de la responsabilité du promoteur de veiller à ce qu'aucun dommage ne soit causé aux immeubles, à l'aménagement paysager (pelouses, arbres et plantes), au mobilier urbain ou à toute autre propriété du Partenariat et de la Ville de Montréal se trouvant sur le territoire délimité par le permis d'occupation du domaine public, pendant la durée complète de validité dudit permis. Un représentant du promoteur de l'événement ou de l'activité doit être présent sur les lieux pendant toute la durée d'occupation.

Le promoteur a la responsabilité de visiter le site avant le début du montage, d'en prendre soigneusement connaissance et de l'accepter dans son état constaté. Cette visite sera effectuée en compagnie de l'un des membres de l'équipe du département des opérations du Partenariat.

Le promoteur s'engage à remettre (à ses frais) le lieu dans l'état où il se trouvait à la date de la prise de possession (état constaté à la visite de site), excepté pour toute détérioration qui serait due à l'usure normale des lieux ou des équipements ainsi qu'en cas de force majeure. Au moment de la remise des lieux, (date de fin de démontage fournie lors du dépôt du cahier des charges), le Partenariat procédera à une inspection du site en compagnie du promoteur.

À défaut de respecter les engagements, le Partenariat prendra le relai du promoteur pour remettre les espaces dans leur état initial. **Des frais d'administration seront facturés en plus des frais de nettoyage. Aucune approbation de soumission ne sera demandée.**

À noter que des visites quotidiennes sont effectuées par les représentants du département des opérations du Partenariat. Tous les bris constatés seront aussitôt notés et consignés dans un rapport de constat de bris dont le promoteur prendra connaissance (signature à l'appui).

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

17.1 Déchets, matières recyclables et équipements sanitaires

Durant son événement, le promoteur est responsable de la **gestion et de la collecte des déchets** ainsi que de celle des **matières recyclables**.

« Lors d'organisation d'événements sur le domaine public, les promoteurs doivent récupérer les matières résiduelles recyclables générées par leurs activités. Depuis 2007, l'autorisation de tenir des événements publics est assujettie à la présentation et à l'application d'un plan des 3R, c'est-à-dire la réduction à la source, la réutilisation et le recyclage. Il fera partie intégrante des conditions de réalisation. » (Ville de Montréal)

Il y a donc lieu de prévoir, durant toute la période couverte par le permis, **un nombre suffisant de contenants à déchets et de recyclage** ainsi qu'une équipe pour effectuer l'entretien du site. Le promoteur est invité à engager une firme spécialisée pour faire le tri des déchets du site durant la durée de son occupation du domaine public. **Le promoteur doit aussi disposer de tous les déchets engendrés lors de l'événement.**

Plusieurs trios, comprenant des espaces pour les déchets et pour le recyclage, se trouvent sur les sites du Quartier des spectacles. Le promoteur est responsable de la collecte et de la gestion des déchets/articles à recycler (ou composter) qui y sont laissés. Pour des situations exceptionnelles, certains trios peuvent être retirés ou repositionnés ailleurs sur le site occupé ou dans le Quartier des spectacles. Tout plan d'entretien fera l'objet d'une entente préalable entre le promoteur, le Partenariat et les intervenants concernés.

Il en va de même pour les équipements sanitaires (dont les toilettes). Ceux-ci doivent être en nombre suffisant et être entretenus pendant toute la durée de l'occupation du site. L'installation doit être prévue pour couvrir les périodes de montage (dès le premier jour) et de démontage (jusqu'au dernier jour). Tout équipement sanitaire doit être installé dans les endroits préalablement autorisés par le Partenariat et la Ville de Montréal qui peuvent aussi exiger un nombre minimum d'unités selon l'achalandage prévu. En raison des normes environnementales en vigueur, les branchements dans les puisards pour disposer des eaux grises sont désormais interdits.

Le promoteur doit s'assurer de remettre le site propre tel qu'il lui a été confié à la fin de ses activités. Tous les éléments liés à son événement devront avoir quitté le site à la fin du démontage (date communiquée lors du dépôt du cahier des charges). Si des éléments sont toujours présents 48h suivant le démontage, le Partenariat prendra les mesures nécessaires pour en assurer la reprise. **Le temps homme nécessaire ainsi que des frais d'administration vous seront facturés. Aucune approbation de soumission ne sera demandée.**

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

17.2 Déneigement

Le déneigement des espaces publics est assuré par l'arrondissement de Ville-Marie avant et après un événement ou une activité. Le promoteur a ainsi la responsabilité de déneiger les lieux/sites pour toute la durée de son permis d'occupation du domaine public.

Il est interdit d'utiliser des pelles en métal. Pour le déglacage des surfaces, le promoteur doit employer du sel bleu ou un mélange de sel bleu et de pierres dans une proportion de 50/50. Tout autre produit sera préalablement autorisé par le département des opérations du Partenariat.

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

18.SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La sécurité de chaque personne présente sur le site, quel que soit son rôle ou le motif de sa présence (artiste, technicien, employé, livreur, conducteur, spectateur, etc.), doit primer en tout temps.

18.1 Cartes de qualifications

Les travailleurs, les professionnels et les membres de corps de métier doivent être titulaires d'un certificat attestant leur degré de compétence, délivré par un organisme autorisé, et avoir en tout temps leurs cartes de qualification sur eux. Le Partenariat peut, en tout temps, demander au promoteur de présenter les cartes de qualification de ses travailleurs.

18.2 Équipement de protection individuelle

Les normes de la CNESST sont en vigueur sur tout le territoire. La Ville et le Partenariat exigent le respect d'une série de règles de sécurité au travail, en conformité avec la réglementation fédérale et provinciale. Pendant toute la durée du permis, tout travailleur est tenu de porter, selon ses fonctions, les équipements de protection individuelle suivants :

- pantalon long;
- chandail ou t-shirt;
- chaussures munies d'embouts et de cambrions d'acier et résistantes aux décharges électriques.

Le Partenariat pourra, en cas de conflit, communiquer avec la CNESST pour faire appliquer la réglementation et, dans un cas ultime, un refus d'obtempérer pourra conduire à une expulsion du site.

Les travailleurs doivent **en tout temps avoir accès à une trousse de premiers soins.**

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

18.3 Protection contre les chutes

Les normes de la CNESST sont en vigueur sur tout le territoire. Chaque personne qui travaille à une hauteur non protégée de plus de 8 pi (2,4 m) doit porter un harnais de sécurité attaché à un point d'ancrage approprié en utilisant une longe de sécurité avec absorbeur d'énergie. Un professionnel accrédité embauché par le promoteur aura la charge de vérifier que le matériel est utilisé selon les règles en vigueur. Rappelons que la CNESST peut inspecter le chantier à tout moment.

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

1, Complexe Desjardins
Tour Sud, 31^e étage
Case postale 3
Succursale Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1
Téléphone : 1 866 302-2778
www.CNESST.qc.ca

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

19.INSERTION PROFESSIONNELLE

Le Partenariat engage des personnes en difficulté sociale pour exécuter différentes tâches pendant la tenue d'un événement ou d'une activité et encourage fortement ce genre d'initiative auprès des promoteurs qui interviennent dans le Quartier des spectacles. Le Partenariat est très heureux de cette collaboration et fait fièrement la promotion de sa relation avec la Société de développement social œuvrant dans Ville-Marie (SDS).

La SDS a pour mission de contribuer à la résolution de problèmes sociaux reliés à la pauvreté, l'itinérance et toutes les formes d'isolement social pouvant être vécues sur le territoire de l'Arrondissement Ville-Marie, notamment en créant des partenariats visant à intégrer dans un emploi des personnes bénéficiant des services des refuges et des centres de jour de l'arrondissement.

Ces personnes constituent des employés hors pair qui ont à cœur de réussir ce qu'elles entreprennent. Les candidats, choisis selon le poste, améliorent ainsi leurs conditions de vie et développent leur confiance et leur estime personnelles, tout comme leur confiance envers autrui. Ce programme leur permet aussi d'acquérir de nouvelles habiletés personnelles et professionnelles.

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT (SDS)

1097, rue Saint-Alexandre, bureau 207

Montréal (Québec) H2Z 1P8

Téléphone : 514 312-7344

Adresse électronique : info@courtier.social

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

ANNEXE 1 : SIGNATURE

Je soussigné, _____, représentant l'événement _____, atteste avoir lu les règles d'utilisation des espaces publics du Quartier des spectacles, la fiche technique de la ou des places où mon événement se déroulera, pris connaissance de la partie 7 du présent document concernant l'électricité et certifie suivre ces règles dans le cadre de l'organisation de mon événement.

Par le fait-même, j'atteste avoir transmis ces règles à tous mes fournisseurs et prend l'entière responsabilité pour un éventuel non-respect de la réglementation.

Signé à _____, le _____

NOM EN LETTRE MOULÉE

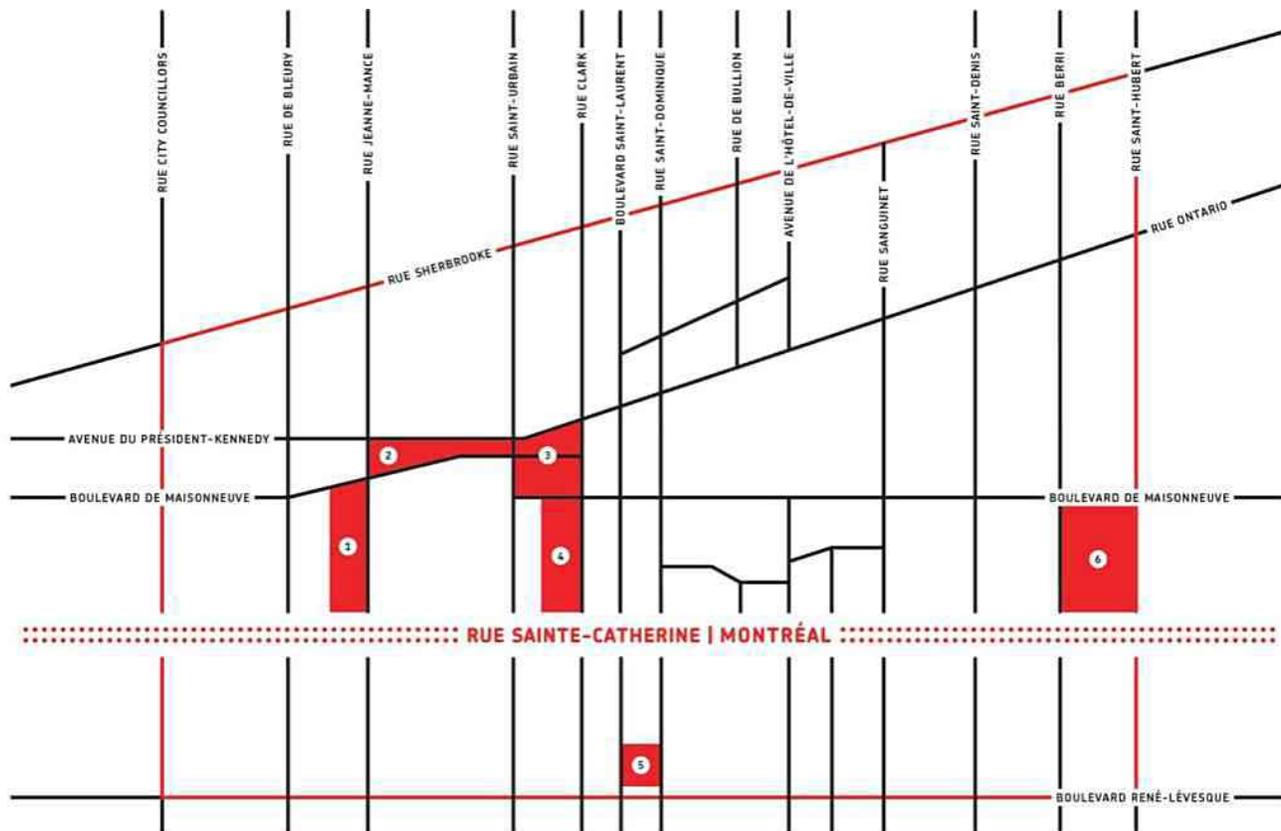
RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

ANNEXE 2 : LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

AVM	Arrondissement de Ville-Marie
BCTM	Bureau du cinéma et de la télévision de Montréal
BFEC	Bureau des festivals et des événements culturels
CNESST	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
DEP	Division des événements publics
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
PDA	Place-des-Arts
PDF	Place des Festivals
PQDS	Partenariat du Quartier des spectacles
QDS	Quartier des spectacles
RBQ	Régie du bâtiment du Québec
SDSVM	Société de développement social de Ville-Marie
SIM	Service de sécurité incendie de Montréal
SPVM	Service de police de la Ville de Montréal
STM	Société de transport de Montréal

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

ANNEXE 3 : CARTE DU QUARTIER DES SPECTACLES



PLACES PUBLIQUES

- 1 PLACE DES FESTIVALS
- 2 PROMENADE DES ARTISTES
- 3 LE PARTERRE
- 4 ESPLANADE CLARK
- 5 PLACE DE LA PAIX
- 6 PLACE ÉMILIE-GAMELIN



PLAN D'IMPLANTATION DES FESTIVALS 2018

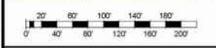
QUARTIER DES SPECTACLES MONTRÉAL



TITRE: **PÔLE PLACE DES ARTS**
QUARTIER DES SPECTACLES

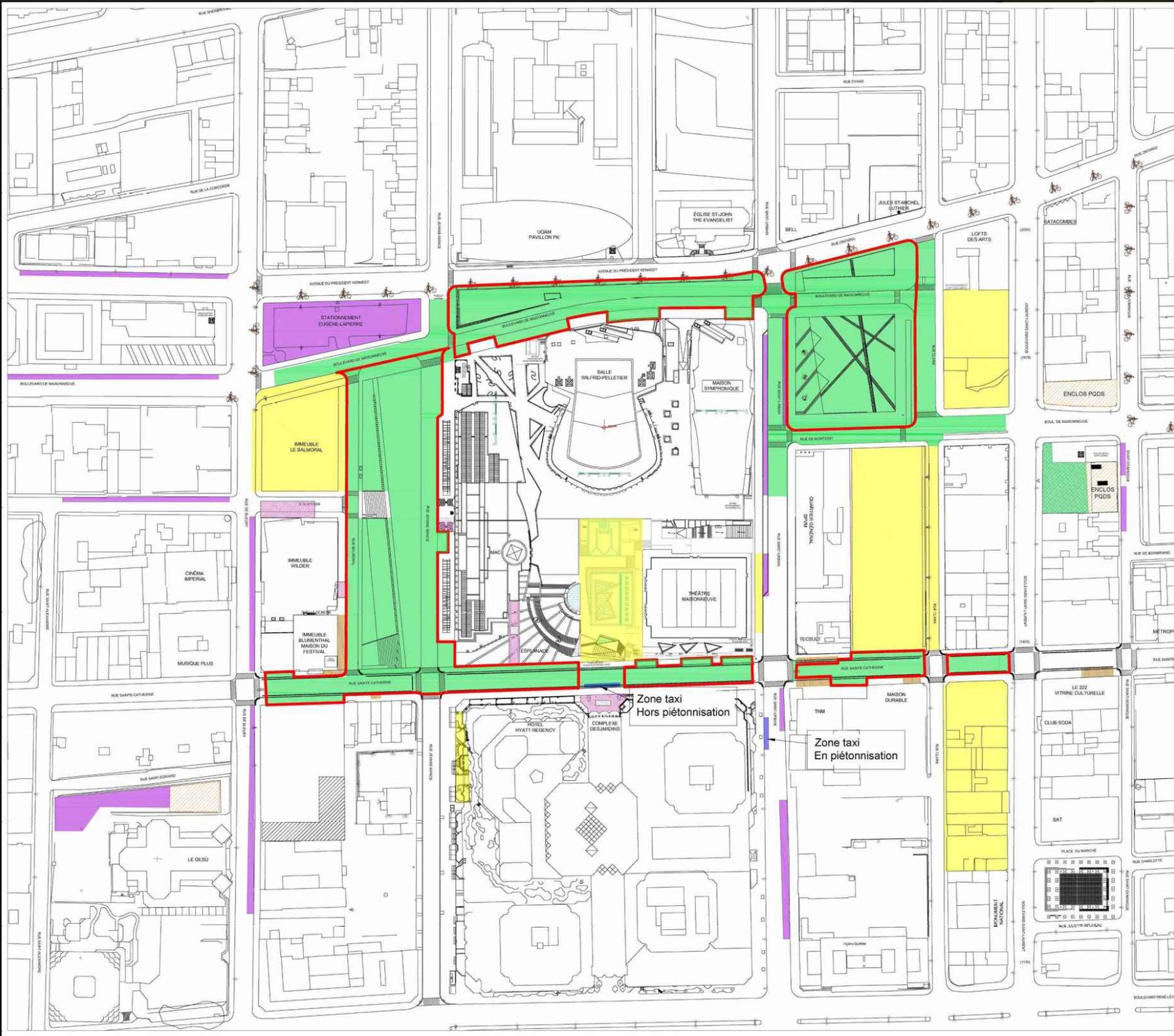
LÉGENDE:

- Aire d'activité**
Ces aires définissent les espaces publics disponibles pour des activités et de la programmation culturelle.
Les voies de circulation peuvent accueillir les aires d'activités sous réserve de maintenir un couloir de circulation de 6 mètres libre d'implantation. L'utilisation des voies de circulation est sujette à l'obtention des permis requis.
L'utilisation de ces aires est sujette aux politiques et procédures établies par le Partenariat du Quartier des spectacles et la Ville de Montréal.
Certains aires d'activités peuvent accueillir des aires de commercialisation. Voir les plans respectifs.
- Aire de commercialisation**
Ces aires définissent les espaces de commercialisation qui font l'objet de règles spécifiques (vente de produits dérivés, kiosques alimentaires, bar, kiosques d'information, etc).
Voir plan de commercialisation.
- Aire logistique**
Ces aires définissent les espaces disponibles pour des besoins logistiques (véhicules de production, entreposage technique, etc.)
Ces aires sont sujettes aux disponibilités et à l'obtention des permis requis.
- Chantier de construction**
Ces aires démontrent les chantiers en cours.
- Zone taxis**
Détour piste cyclable
Saison estivale
- Temporaires estivales
Restaureurs
- Aire logistique PQDS
Non disponible



NOM DU FICHIER:
QDS_PIF_30 mai 2018
DATE:
30 mai 2018
ÉCHELLE:
VOIR RÈGLE AU PLAN
NOM DU DESSIN:
Page d'accueil

Révisé par: D. Thériault 14/68



Zone taxi
Hors piétonnisation

Zone taxi
En piétonnisation



PLAN D'IMPLANTATION DES FESTIVALS 2018

QUARTIER DES SPECTACLES MONTRÉAL



TITRE:
PÔLE PLACE DES ARTS
QUARTIER DES SPECTACLES

Aire de commercialisation

- C1 Sainte-Catherine entre Bleury et Jeanne-Mance
- C2, C3 Jeanne-Mance entre De Maisonneuve et Sainte-Catherine
- C4, C5, C6, C7 Sainte-Catherine entre Jeanne-Mance et Saint-Urbain
- C8 De Maisonneuve entre Clark et Bleury
- C9 Sainte-Catherine entre Saint-Urbain et Saint-Laurent

Règles d'utilisation des aires de commercialisation:

Ne pas entraver les entrées des commerces et prévoir un dégagement suffisant pour faciliter leurs accès;

Respecter les règles d'occupation du domaine public du SIM;

Assurer la visibilité des enseignes des commerces;

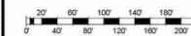
Éviter la compétition directe avec les commerçants adjacents;

Faire approuver le plan d'implantation des kiosques commerciaux par la Ville de Montréal;

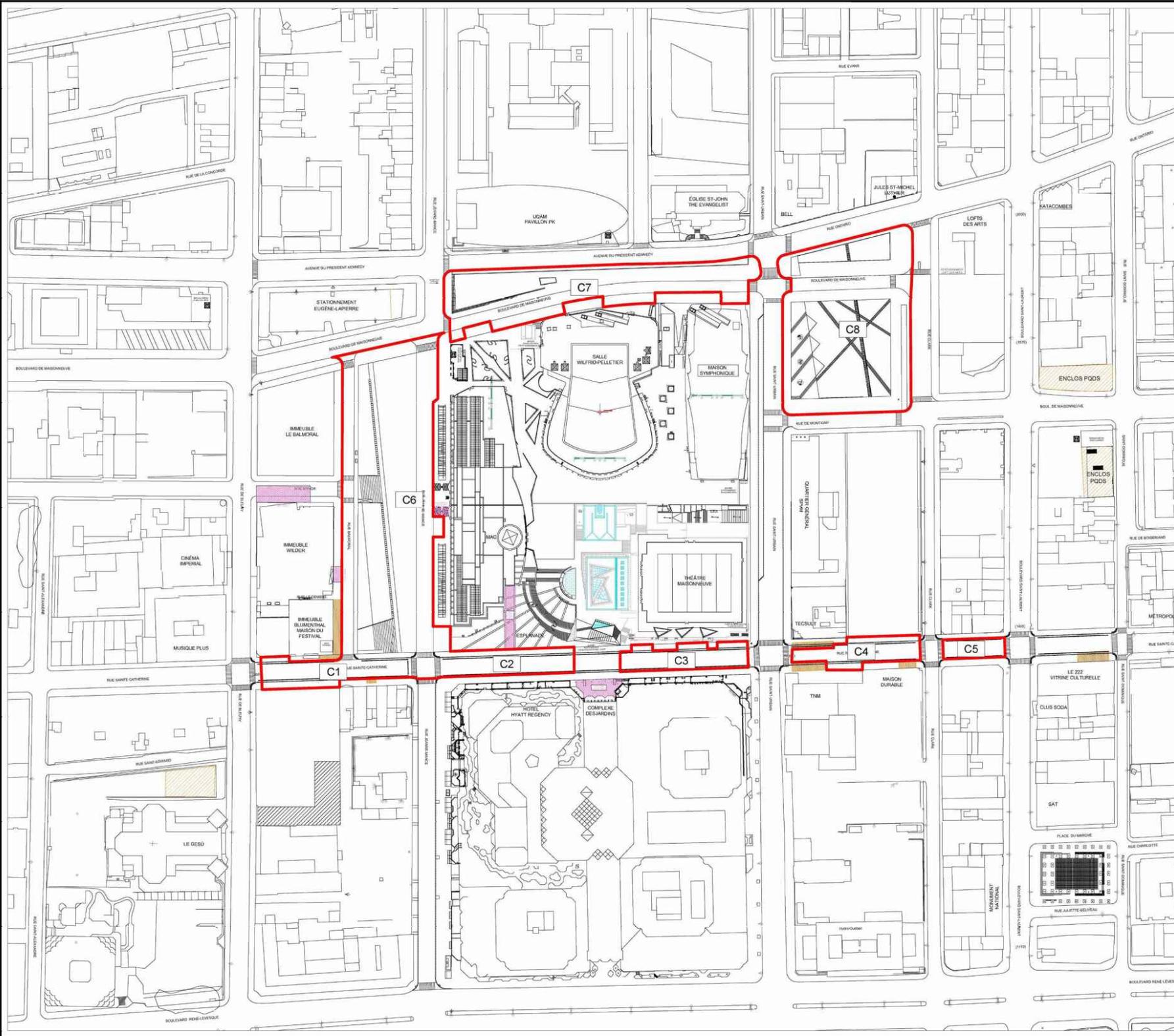
Les camions de cuisine de rue peuvent être stationnés sur rue uniquement (aucun camion sur les places).

Terrasses estivales
Restaureurs

Aire logistique PQDS
Non disponible



NOM DU FICHER:
QDS_PIF_30 mai 2018
DATE:
30 mai 2018
ÉCHELLE:
VOIR RÈGLE AU PLAN
NOM DU DESSIN:
Aire de commercialisation





PLAN D'IMPLANTATION DES FESTIVALS 2018

QUARTIER DES SPECTACLES MONTRÉAL



TITRE:
PÔLE PLACE DES ARTS
QUARTIER DES SPECTACLES

LÉGENDE:

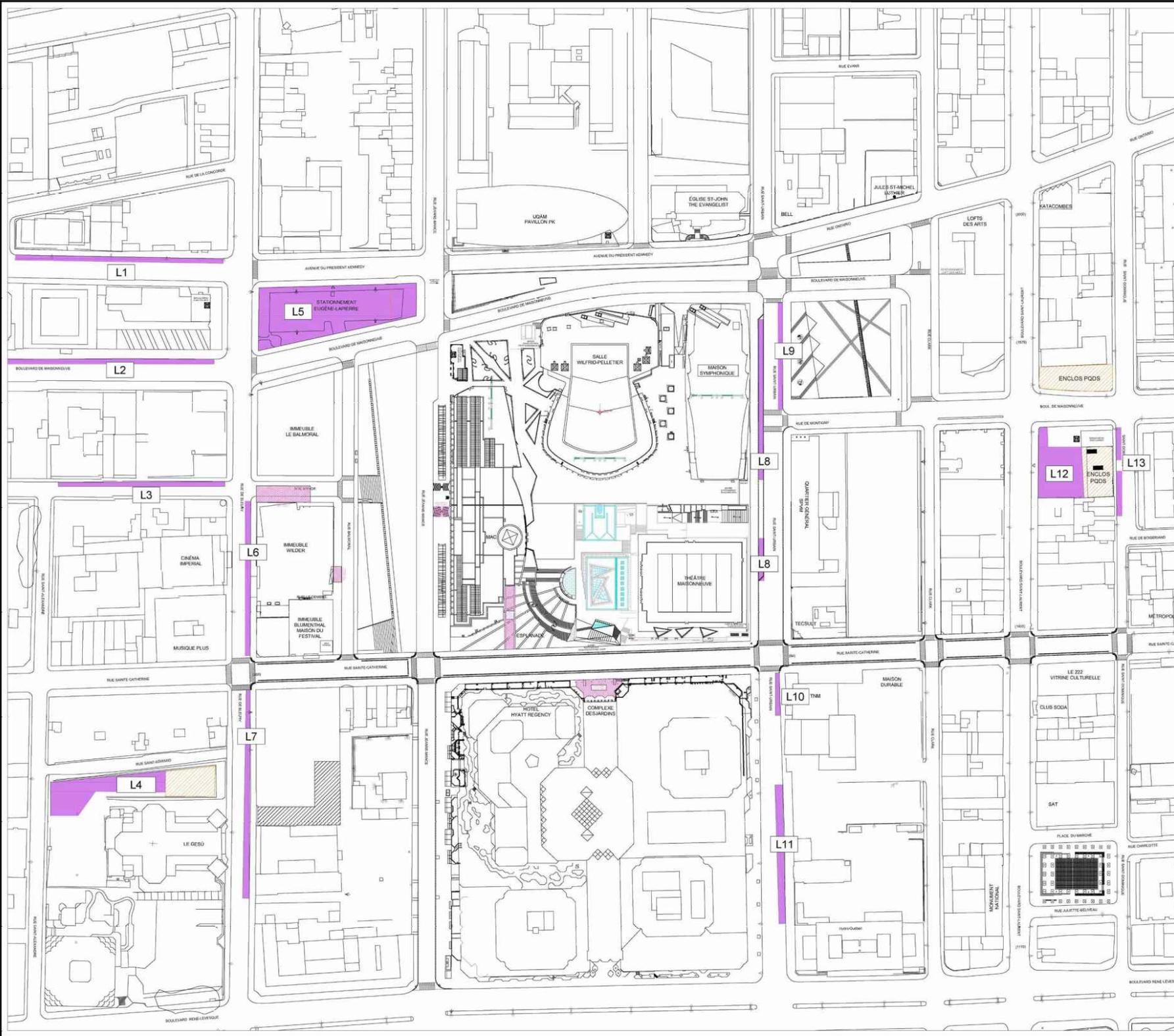
Aire Logistique

- Camions réfrigérés
L1, L2, L3, L5, L7, L9,
- Kiosque de stationnement à vélo
L10
- Véhicules immatriculés commerciaux
L1, L2, L3, L4, L6, L7, L8, L9, L11
- Stationnement de véhicules médias en soirée
L3, L4, L12
- Roulottes de services d'urgence
L1, L2, L3, L4
- Village technique
L7
- Autobus de tournée
L8, L9
- Ressources Humaines
L4, L5

Aire logistique PQDS Non disponible



NOM DU FICHIER:
QDS_PIF_30 mai 2018
DATE:
30 mai 2018
ÉCHELLE:
VOIR RÈGLE AU PLAN
NOM DU DESSIN:
Aire Logistique





PLAN D'IMPLANTATION DES FESTIVALS 2018

QUARTIER DES SPECTACLES MONTRÉAL



TITRE:

PÔLE PLACE DES ARTS
QUARTIER DES SPECTACLES

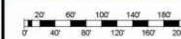
LÉGENDE:

Chantier de construction

- CC1 - Le Balmoral / ONF
- CC2 - Laurent & Clark
- CC3 - Place des Arts
- CC4 - Carré St-Laurent
- CC7 - Esplanade Clark
- CC8 - Complexe Desjardins

Aire logistique PQDS

Non disponible



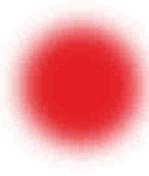
NOM DU FICHIER:
QDS_PIF_30 mai 2018

DATE:
30 mai 2018

ÉCHELLE:
VOIR RÈGLE AU PLAN

NOM DU DESSIN:
Chantier de construction

PARTENARIAT DU



**QUARTIER
DES SPECTACLES
MONTRÉAL**

POLITIQUE D'OCCUPATION DES ESPACES PUBLICS DANS LE QUARTIER DES SPECTACLES

Avril 2018

TABLE DES MATIÈRES

1. LA GESTION DE L'OCCUPATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES	3
1.1 Le Partenariat et les instances de la Ville de Montréal	3
1.2 Les espaces publics du Quartier des spectacles	3
2. ADMISSIBILITÉ	5
2.1 Organismes admissibles	5
2.2 Événement culturel	5
2.3 Événements ou activités admissibles	5
2.4 Événements ou activités non admissibles	6
3. CONDITIONS D'ACCUEIL	6
3.1 Priorités d'accueil	7
3.2 Dispositions générales	7
3.3 Modalités d'accueil	7
4. DEMANDE D'OCCUPATION	8
4.1 Formulaire et documents	8
4.2 Délais de réponse et date de dépôt du dossier	8
4.3 Exigences suivant une réponse favorable	9
Annexe A	10

1. LA GESTION DE L'OCCUPATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

1.1 Le Partenariat et les instances de la Ville de Montréal

Dans le cadre de sa mission, le Partenariat du Quartier des spectacles (Partenariat ou PQDS) voit à l'animation du Quartier des spectacles (QDS) par la programmation d'activités culturelles et la gestion d'espaces publics. Il est ainsi responsable de l'accueil des activités et des événements de natures diverses sur les espaces publics qu'il gère.

Afin d'orienter ses décisions quant à l'accueil des activités et des événements, le Partenariat s'est doté de la présente Politique d'occupation des espaces publics qui définit les grands principes à cet effet.

Le travail d'évaluation des demandes d'occupation se fait en étroite collaboration avec les instances municipales concernées par la gestion du domaine public, à savoir :

- le Service de la culture de la Ville de Montréal (direction Cinéma – Festivals – Événements);
- la Division de l'urbanisme et du développement économique de l'arrondissement de Ville-Marie.

Ces instances adhèrent toutes aux principes définis dans la présente politique et voient à leur application. Bien que l'évaluation de l'admissibilité des activités ou des événements soit la responsabilité d'organismes différents selon la nature de l'activité ou de l'événement, toutes les décisions concernant l'occupation des espaces publics sont prises de façon concertée avec le Partenariat tant sur le plan de la programmation que sur celui de la gestion du territoire.

1.2 Les espaces publics du Quartier des spectacles

Le Quartier des spectacles est délimité par les voies de circulation suivantes : la rue Sherbrooke au nord, la rue City Councillors à l'ouest, la rue Saint-Hubert à l'est et le boulevard René-Lévesque¹ au sud. Les trois pôles du Quartier sont le pôle Saint-Laurent, à l'intersection de la rue Sainte-Catherine et du boulevard Saint-Laurent, le pôle Quartier latin, à l'est, et le pôle Place des Arts, à l'ouest.

Les espaces gérés par le Partenariat se répartissent sur ce quadrilatère de près d'un kilomètre carré : ce sont la place des Festivals (1), la promenade des Artistes (2), le Parterre (3), l'esplanade Clark (4)², les places de la Paix (5) et Émilie-Gamelin (6) ainsi qu'un tronçon de la rue Sainte-Catherine lorsque ce dernier est piétonnier – entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent – (7).

Le réseau d'espaces publics du Quartier des spectacles intègre également les espaces qui sont gérés par des organisations indépendantes :

- l'Esplanade de la Place des Arts (8) : gérée par la Place des Arts;
- la place Pasteur³ de l'UQAM (9) : gérée par l'UQAM;
- la place Hydro-Québec (10) : gérée par la Société Hydro-Québec;
- la place de l'église Saint-James (11) : gérée par l'Église unie St. James.

Le Partenariat travaille en étroite collaboration avec les organismes gestionnaires de ces espaces afin d'assurer une coordination efficace de l'accueil des activités ou des événements extérieurs dans le Quartier des spectacles.

- 1 La rue Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque ne font pas partie du Quartier des spectacles.
- 2 Cet espace est actuellement en construction.
- 3 Cet espace est actuellement en construction.

2. ADMISSIBILITÉ

2.1 Organismes admissibles

Seuls les organismes légalement constitués en organisme à but non lucratif depuis au moins six mois peuvent soumettre une demande pour l'accueil d'activités ou d'événements sur les espaces gérés par le Partenariat. Ils doivent être en règle avec la Ville pour pouvoir déposer leur demande.

2.2. Événement culturel

Les espaces publics du Quartier des spectacles sont avant tout destinés à la diffusion culturelle. Pour qu'un événement soit considéré comme culturel, il doit comporter les trois éléments suivants :

- **une programmation culturelle**, c'est-à-dire la présentation d'œuvres artistiques (arts vivants, arts visuels et numériques, musique, photographie, installations participatives) qui se démarquent par leur originalité et leur qualité et qui excluent toute imposition d'un tarif au public. Il peut également intégrer des activités de médiation culturelle (ateliers créatifs, conférences, etc.). Cette programmation culturelle forme le cœur de l'événement, il doit constituer la plus grande partie de l'offre événementielle et inciter le public à se déplacer pour y assister. Elle doit prédominer sur les autres formes d'occupation du territoire (animation, scénographie ou activités commerciales);
- **une scénographie**, soit un aménagement, un design de site qui invite le public dans un univers particulier;
- **la gratuité de l'offre**, ce qui veut dire que l'attrait principal ou les activités principales de l'événement sont gratuits et accessibles à tous.

2.3 Événements ou activités admissibles

Les types d'activités ou d'événements suivants peuvent être accueillis sur les espaces gérés par le Partenariat. **Ces activités ou événements doivent être gratuits et accessibles au grand public**, et avoir une **portée à l'échelle de la métropole**. Les événements ou activités qui ne sont pas de nature proprement culturelle doivent quand même intégrer un volet culturel substantiel.

- **Les activités ou événements artistiques ou culturels professionnels**
Les activités ou les événements artistiques ou culturels professionnels destinés à mettre en valeur les arts, la culture ou le patrimoine sous différentes formes (ex. : spectacles, installations, expositions, projections, etc.).
- **Les activités ou événements artistiques ou culturels semi-professionnels ou amateurs**
Les activités ou les événements artistiques ou culturels semi-professionnels ou amateurs menés dans un cadre éducatif ou de loisir et destinés à mettre en valeur les arts, la culture ou le patrimoine sous différentes formes.
- **Les activités ou événements à caractère civique ou sociocommunautaire**
Les activités ou les événements qui convient la population dans le but de commémorer ou de célébrer un fait marquant ou encore de soutenir une cause de nature sociale, communautaire ou civique. Ces activités ou événements peuvent également correspondre à de grands moments de la vie montréalaise.

- **Les tournages cinématographiques ou séances photographiques**

Les activités professionnelles de tournage pour la télévision, le cinéma ou d'autres plateformes ainsi que les séances photographiques. Ces activités ne sont généralement pas destinées au grand public. À noter que les demandes d'occupation pour les tournages doivent être déposées au Bureau du cinéma et de la télévision de la Ville de Montréal, qui travaillera de concert avec le Partenariat.

2.4 Événements ou activités non admissibles

Les types d'activités ou d'événements suivants ne peuvent pas être accueillis sur les espaces publics du Quartier des spectacles :

- Les activités ou les événements qui ne sont pas accessibles au grand public ;
- Les activités promotionnelles ou commerciales qui visent la promotion ou la vente de produits ou de services ou qui impliquent différentes formes de sollicitation des publics (ex. : expositions ou foires commerciales, présentation ou lancement de produits, conférence de presse, exploitation de commandites, distribution d'échantillon de produits, etc.);
- Les activités ou les événements présentant des éléments inappropriés, notamment discriminatoires, violents ou dégradants, ou qui ne sont pas permis par la loi ;
- Les activités ou les événements qui nuisent potentiellement à la sécurité publique ou qui peuvent éventuellement engendrer une dégradation de l'espace public ou du mobilier urbain.

3. CONDITIONS D'ACCUEIL

Les espaces publics du Quartier des spectacles sont avant tout destinés à l'accueil de propositions qui augmenteront la fréquentation du Quartier des spectacles aussi bien par les Montréalais que par les touristes et qui démontrent un potentiel de rayonnement métropolitain, national ou international. Les propositions qui utilisent simultanément des lieux de diffusion intérieurs dans le Quartier des spectacles sont également privilégiées.

Dans le cas où des organismes soumettraient une demande d'accueil aux mêmes dates, dans la mesure où toutes les conditions et les modalités d'accueil sont satisfaites de façon équivalente, les propositions montréalaises, et plus particulièrement les propositions soumises par des organismes dont le siège social est situé sur le territoire du Quartier des spectacles, seront favorisées.

Ajoutons que, dans le but d'assurer une cohabitation harmonieuse entre la diffusion culturelle sur les espaces publics et le quotidien des résidents et des habitués du Quartier des spectacles, le Partenariat prévoit l'ajout de périodes d'accalmie durant lesquelles les espaces publics **ne pourront pas être occupés par des événements.**

3.1 Priorités d'accueil

Seront accueillis en priorité et par ordre d'importance :

1. Les activités ou les événements artistiques ou culturels professionnels recevant un soutien financier de la Ville de Montréal et historiquement inscrits dans le calendrier d'occupation des espaces gérés par le Partenariat;
2. Les rendez-vous culturels annuels et récurrents présentés par le Partenariat;
3. Les activités ou les événements artistiques ou culturels professionnels produits, coproduits codiffusés ou diffusés par le Partenariat;
4. Les activités ou les événements artistiques ou culturels semi-professionnels ou amateurs ainsi que les activités ou les événements à caractère civique ou sociocommunautaire.

3.2 Dispositions générales

L'organisme dont l'activité ou l'événement est accueilli sur les espaces gérés par le Partenariat doit se conformer aux règles d'utilisation des espaces, aux fiches techniques des différents espaces ainsi qu'aux règles d'utilisation de la vidéoprojection qui accompagnent la présente politique. Ces règles forment des documents distincts qui peuvent être consultés sur le site Internet du Partenariat à l'adresse suivante : <http://www.quartierdesspectacles.com/fr/a-propos/tenir-un-evenement/>

Sécurité : Le Partenariat établit de concert avec la Ville les conditions minimales de sécurité à respecter par les organisateurs [ou les promoteurs] de l'événement. Le non-respect de ces conditions pourrait entraîner l'annulation de l'activité.

Fermetures de rues : En dehors de la rue Sainte-Catherine, qui est fermée entre le début mai et la mi-septembre, les rues ne peuvent être fermées dans le Quartier des spectacles qu'avec l'autorisation de la Ville et celle des instances concernées. La fermeture de rue entraîne des frais pour le promoteur.

Montage et démontage des événements : Afin de permettre aux citoyens de profiter des espaces publics, tout promoteur devra limiter les temps de montage et de démontage des installations et des équipements et respecter les principes établis. Pour ce faire, le Partenariat accompagnera le promoteur dans la mise en place de son plan de montage et de démontage.

Utilisation du mobilier urbain du Quartier des spectacles : Le Partenariat s'est doté d'un mobilier qui constitue une signature du Quartier des spectacles. Dans cette optique, les promoteurs sont invités à utiliser en priorité le mobilier fourni par le Partenariat.

3.3 Modalités d'accueil

Les organismes doivent se conformer aux modalités d'accueil suivantes :

- Obtenir les autorisations et les ordonnances requises auprès de la Ville de Montréal;
- Occuper un espace correspondant à l'envergure de l'activité ou de l'événement;
- Ne pas clôturer les espaces publics, à l'exception des dispositions prévues à cet égard par la réglementation concernant la vente d'alcool sur le domaine public;
- Les installations recouvertes (tentes, chapiteaux ou conteneurs) ne peuvent être utilisées que sur une partie limitée de l'espace public;

- Considérer que le Quartier des spectacles est aussi un milieu de vie et chercher à cet égard à réduire les nuisances pour les résidents et les habitués du quartier ;
- Tenir compte des spécificités des espaces (œuvres d'art, fontaines, environnement urbain, etc.);
- Assumer les frais liés à l'utilisation des espaces publics, du matériel et des équipements spécialisés gérés par le Partenariat, lorsqu'applicables (électricité, location de matériel, remplacement de gazon, etc.);
- Maintenir les espaces publics occupés propres et en bon état;
- Assurer une cohabitation harmonieuse avec les différentes fonctions du Quartier des spectacles (résidentielles, commerciales, etc.), notamment avec les activités ou les événements tenus simultanément sur les autres espaces publics ;
- Considérer que seules les vidéoprojections à vocation artistique seront acceptées sur les façades de vidéoprojection du Quartier des spectacles.

4. DEMANDE D'OCCUPATION

4.1 Formulaire et documents

L'organisme qui souhaite déposer une demande pour l'occupation d'un des espaces gérés par le Partenariat pour la tenue d'une activité ou d'un événement artistique ou culturel doit remplir le formulaire d'occupation des espaces (<https://medias.quartierdesspectacles.com/pdf/formulaires/qds-formulaireoccupation-d-15-11-2011.pdf>) et fournir les documents requis mentionnés au formulaire :

- Une description de l'activité ou de l'événement, y compris le programme et les entraves prévues ;
- Un plan de site détaillé indiquant les entraves (voir les plans disponibles sur le site internet du Partenariat du Quartier des spectacles);
- Un calendrier de production ;
- Une brève présentation des actions qui seront réalisées en matière de communication et de promotion et qui associeront l'activité ou l'événement au Quartier des spectacles ;
- Un aperçu du volume de fréquentation attendu, du profil du public visé et du rayonnement anticipé (régional, national ou international).
- Les documents constitutifs de l'organisme (lettres patentes et résolution du conseil d'administration);

4.2 Délais de réponse et date de dépôt du dossier

Les demandes d'occupation seront traitées dans un délai maximal de 12 semaines suivant la réception de tous les documents requis. Les demandes de permis auprès de la Ville nécessitent le dépôt du dossier au minimum 90 jours avant le début de l'activité.

4.3 Exigences suivant une réponse favorable

Les organismes qui reçoivent une réponse favorable pour la tenue d'activités ou d'événements sur les espaces gérés par le Partenariat doivent :

- Démontrer la faisabilité technique et financière de l'activité ou de l'événement à tenir;
- Veiller, si l'événement est commandité, à ce que les commandites soient intégrées le plus possible au programme de l'événement;
- Requérir auprès des instances de la Ville une ordonnance en cas d'installation de bannières promotionnelles. Le commanditaire ne peut figurer seul sur l'affiche. Sa mention doit être associée à l'événement et ne peut représenter plus du tiers de l'affichage;
- Adapter le site de leur événement afin de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite;
- Inscrire dans la mesure du possible leur événement dans une démarche de développement durable. Un guide est disponible sur le portail de la Ville de Montréal pour aider les promoteurs à réduire les matières résiduelles sur le site de l'événement, ainsi qu'un aide-mémoire des pistes à privilégier dans une démarche de gestion d'événements écoresponsables;
- Informer le Partenariat le plus tôt possible de l'annulation d'une activité ou d'un événement. Aviser dans les meilleurs délais le Partenariat de tout changement à la nature de l'activité ou de l'événement, au plan d'occupation ou à l'utilisation des espaces, du matériel et des équipements spécialisés et faire approuver ledit changement par le Partenariat;
- Obtenir à leurs frais et maintenir en vigueur l'avenant d'assurance responsabilité civile accordant pour l'activité ou pour l'événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 M\$) couvrant les blessures corporelles et les dommages matériels et dans lequel le Partenariat et la Ville de Montréal doivent être désignés comme coassurés. L'avenant d'assurance responsabilité de la Ville de Montréal doit être remis au Partenariat au moins dix (10) jours avant la tenue de l'activité ou de l'événement. Cette police d'assurance doit protéger l'organisme, le Partenariat et la Ville de Montréal pendant toute la période au cours de laquelle l'organisme aura accès au site, soit avant, pendant ou après la tenue de l'activité ou de l'événement;
- Faire en sorte d'associer systématiquement la tenue de l'activité ou de l'événement au Quartier des spectacles dans les différentes actions de communication et de promotion entourant l'activité ou l'événement en question (ex. : communiqués de presse, allocutions, programme ou brochure de l'événement, plan de site, etc.);
- Remettre à leurs frais, après la tenue de l'activité ou de l'événement, les lieux dans l'état initial au moment de la prise de possession, sous peine d'avoir à assumer les coûts pour les travaux de restauration qui devraient être entrepris par l'arrondissement de Ville-Marie;
- Participer à une évaluation bilan de l'activité, ou de l'événement, menée par le Partenariat en collaboration avec les partenaires concernés, et prendre en considération les améliorations à apporter en cas de retour de l'activité.

Annexe A – Principales caractéristiques des espaces gérés par le Partenariat du Quartier des spectacles

Chacun des espaces publics gérés par le Partenariat présente des caractéristiques propres qui doivent être prises en compte pour leur occupation. Des détails plus spécifiques sont indiqués dans les fiches techniques de chacune des places disponibles sur le site web du Quartier des spectacles (<http://www.quartierdesspectacles.com/fr/a-propos/tenir-un-evenement/>).

Plusieurs espaces disposent d'équipements spécialisés permanents (vidéoprojecteurs, branchement à Internet sans fil et à la fibre optique, brumisateurs, structures d'éclairage, etc.). De plus, le Partenariat propose une gamme de services aux organismes dont l'activité ou l'événement est accueilli sur les espaces qu'il gère (location de matériel, mobilier urbain et équipements spécialisés, expertise technique, etc.).

L'organisme dont l'activité ou l'événement est accueilli sur les espaces gérés par le Partenariat doit se conformer aux règles d'utilisation des espaces ainsi qu'aux règles d'utilisation de la vidéoprojection qui accompagnent la présente politique. Ces règles forment des documents distincts qui peuvent être consultés sur le site Internet du Partenariat. Les événements accueillis doivent respecter les conditions de sécurité communiquées par le Partenariat et la Ville de Montréal. Le non-respect de ces conditions pourrait entraîner l'annulation de l'activité.

La place des Festivals :

- La place des Festivals est le plus grand espace public du Quartier des spectacles, elle accueille les événements majeurs qui rayonnent à métropolitaine. Durant les périodes de transition entre deux événements occupant le pôle Place des Arts (montage et démontage), la place des Festivals – en particulier l'emplacement des fontaines – devra être libérée en priorité afin de laisser l'espace libre aux citoyens.

La promenade des Artistes :

- La promenade des Artistes est propice à la déambulation et convient à la tenue d'expositions ou d'installations en arts visuels ou numériques utilisant les vitrines-événements.

Le Parterre :

- Cet espace s'inscrit dans un cadre résidentiel qui doit être pris en compte pour assurer une cohabitation optimale avec les résidents. Le calendrier d'occupation prévoit des moments d'accalmie. Les événements accueillis doivent limiter les nuisances sonores. Le Parterre convient à l'accueil d'événements-spectacles de moyenne envergure.

L'esplanade Clark :

- Cet espace est actuellement en construction. Ouverture prévue à l'hiver 2019.

La place de la Paix :

- Sa taille et son enclavement offrent un cadre intimiste adapté au contexte résidentiel de cette zone du Quartier des spectacles;

- Cette place est notamment propice à la tenue de projections cinématographiques en plein air;
- Nonobstant les priorités d'acceptation, les projets portés par les riverains autour ou à proximité de la place seront favorisés;
- Elle accueillera des événements de petite à moyenne envergure;
- La place est en partie occupée par le banc *Côte à Côte* en quatre sections de Vincent Morisset et Caroline Robert et compte une façade de vidéoprojection sur l'hôtel Zéro1.

La place Émilie-Gamelin :

- La place Émilie-Gamelin est actuellement au cœur d'une opération de réappropriation qui se fait dans un esprit d'inclusion et de cohabitation des publics. Les événements accueillis doivent tenir compte de cet objectif;
- Durant la période estivale (mai à octobre), la place Émilie-Gamelin devient les Jardins Gamelin. Durant cette période :
 - Le promoteur d'un événement accueilli doit s'insérer dans l'aménagement créé aux Jardins, ne pas encombrer la place ni nuire à la fluidité de sa circulation;
 - L'événement accueilli doit s'inscrire aisément dans les orientations de programmation développée par le Partenariat pour les Jardins;
 - Les temps de montage et de démontage ou de répétition devront être minimisés afin d'assurer la continuité de la programmation et de la fréquentation de la place;
 - L'offre alimentaire se limite à celle du restaurateur indépendant partenaire des Jardins; le cas échéant, le promoteur d'un événement accueilli devra s'entendre avec ce restaurateur pour conclure avec lui une entente, dans la mesure où celui-ci est d'accord.

La rue Sainte-Catherine :

- La rue Sainte-Catherine entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent devient piétonne dès le début mai jusqu'au début septembre de chaque année.

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **LES FRANCOFOLIES DE MONTRÉAL INC**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 400, boulevard de Maisonneuve Ouest, 9e étage, Montréal Québec, H3A 1L4,, agissant et représentée par Madame Véronique Landry, Directrice principale, Affaires gouvernementales et développement touristique, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 23 mai 2017

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 23 mai au 22 juin 2018, du 23 mai au 7 juin, le montage, du 8 au 17 juin, l'événement du 18 au 22 juin, « Les FrancoFolies de Montréal » (ci-après appelé l' « Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur Cinéma-Festivals-Événements ou son représentant dûment autorisé du Bureau des festivals et des événements culturels;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs et les places utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire du Quartier des spectacles :Pôle PDA (délimité par les rues : Président-Kennedy, René-

Lévesque, Saint-Laurent et De Bleury) ainsi que l'utilisation de l'Édicule du métro St-Laurent, approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

1.3 « **Annexe A** » : les documents suivants : Politique d'occupation des espaces publics du Quartier des spectacles, Règles d'utilisation des espaces du QDS et Plan d'implantation des festivals (PIF).

Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent protocole. Le texte du présent Protocole prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

- 2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;
- 2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;
- 2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;
- 2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;
- 2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

- 3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;

- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;
- 3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'Événement;
- 3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
- 3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;
- 3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis deux (2) mois avant la présentation de l'Événement;
- 3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
- 3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;
- 3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);
- 3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;
- 3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;
- 3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

- 3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.
- 3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;
- 3.17 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :
 - 4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;
 - 4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.
- 4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.
- 4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.
- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison

de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;
- 6.2 qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7 **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

- 7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
- 7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq (5) millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.
- 7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :
 - 7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;
 - 7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

- 7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

- 8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

- 8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20....

LES FRANCOFOLIES DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Véronique Landry, Directrice
principale, Affaires gouvernementales et
développement touristique

Ce protocole d'entente a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e
jour de 20..... (Résolution).

ANNEXE A

- 1. Politique du Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) d'occupation des espaces publics dans le Quartier des spectacles**
- 2. Règles d'utilisation des espaces du Quartier des spectacles**
- 3. Plan d'implantation des festivals (PIF)**



LES CONVENTIONS (53 PAGES)
SEMBLABLES À CELLE-CI SONT
DISPONIBLES DANS LE SYSTÈME GDD



Dossier # : 1183205004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 40 000 \$ à l'Orchestre symphonique de Montréal pour la présentation d'un concert d'été au parc Jarry le 10 juillet 2018 et approuver le protocole d'entente à cet effet.

Il est recommandé :

1- d'accorder un soutien financier de 40 000 \$ à l'Orchestre symphonique de Montréal pour la présentation d'un concert au parc Jarry le 10 juillet 2018;

2- d'approuver le protocole d'entente entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-05-07 08:55

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1183205004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 40 000 \$ à l'Orchestre symphonique de Montréal pour la présentation d'un concert d'été au parc Jarry le 10 juillet 2018 et approuver le protocole d'entente à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 1934, l'Orchestre symphonique de Montréal est sans contredit un organisme phare qui est reconnu pour son excellence et sa participation importante au dynamisme culturel de la Ville. Depuis 2006, il a suivi deux orientations majeures, soit le développement de public et le lien avec les communautés, ainsi que la reconnaissance internationale de l'orchestre. De grande renommée, son directeur artistique et chef d'orchestre Kent Nagano a su aller à la rencontre du public et devenir un fleuron culturel montréalais. Avec lui, l'OSM est devenu sans contredit un orchestre enraciné dans sa communauté et qui rayonne dans le monde. Aujourd'hui, son excellence et sa notoriété sont confirmés par de multiples réalisations : enregistrements primés, tournées à l'international, concerts en salle et en extérieur et participation à diverses célébrations.

Suivant la tradition lancée par Wilfrid Pelletier en 1938, l'Orchestre présente chaque été un concert en plein air dans un parc montréalais. Historiquement, ce concert avait lieu dans un arrondissement différent d'une année à l'autre. De 2014 à 2016, l'Orchestre symphonique de Montréal a choisi de tenir ce concert sur l'Esplanade du Parc Olympique. En 2017, il était de retour dans un parc de la ville, soit la Promenade Bellerive, ainsi soulignant les 110 ans de fondation de l'ancienne municipalité de Tétreaultville et les 30 ans de création du parc de la Promenade Bellerive, une fierté des résidents de Mercier-Est. Cette année, il est prévu de présenter le concert d'été au parc Jarry, une parc central accessible à l'ensemble des montréalais, avec la préoccupation également de rejoindre les résidents du quartier Parc-Extension.

La présentation annuelle d'un concert d'été dans un parc de Montréal bénéficie du soutien de la Ville depuis les années 1990. Ce soutien était originellement de 25 000 \$. Depuis 2016, la contribution de la Ville a été augmentée à 40 000 \$ pour permettre notamment de couvrir l'augmentation des frais artistiques et des dépenses de production. Ce montant couvre environ 20-25% de l'ensemble des coûts de présentation du concert.

Depuis 2007, l'Orchestre symphonique de Montréal bénéficie également d'une entente avec la Ville de Montréal lui accordant une contribution annuelle de 100 000 \$ pour favoriser l'accès à la culture et le rayonnement international de *Montréal métropole culturelle*. Le soutien accordé par cette entente concerne plus généralement les enregistrements et tournées internationales, la visibilité de *Montréal, métropole culturelle*, la présentation de concerts de chambre et la distribution de billets de spectacles dans les arrondissements montréalais. La présentation du grand concert d'été gratuit s'inscrit dans les mêmes visées d'accessibilité à la culture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1142 - 28 juin 2017 : Accorder un soutien financier de 50 000 \$ à l'Orchestre symphonique de Montréal pour la présentation d'un concert extérieur gratuit le 29 juin 2017 à Pierrefonds en soutien aux citoyens éprouvés par les récentes inondations / Autoriser un virement budgétaire de 50 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la culture / Approuver le protocole d'entente entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

CE17 0770 - 10 mai 2017 : Accorder un soutien financier de 40 000\$ à l'Orchestre symphonique de Montréal pour la présentation d'un concert d'été à la Promenade Bellerive le 27 juillet 2017 et approuver le protocole d'entente à cet effet.

CM17 0137 - 20 février 2017 : Approuver la signature d'une entente entre la Ville de Montréal et l'Orchestre symphonique de Montréal et accorder une contribution annuelle en 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 de 100 000 \$ pour favoriser l'accès à la culture et le rayonnement international de Montréal métropole culturelle, pour un total de 500 000 \$.

CM16 0948 - 23 août 2016 : Accorder un soutien financier de 16 500 \$ à l'Orchestre Métropolitain pour la présentation de deux concerts dans le cadre des Concerts Campbell 2016 et un soutien financier de 40 000 \$ à l'Orchestre symphonique de Montréal pour la présentation d'un concert au Parc Olympique.

CE15 1324 - 29 juillet 2015 : Accorder un soutien financier de 16 500 \$ à l'Orchestre Métropolitain pour la présentation de deux concerts dans le cadre des Concerts Campbell 2015 et un soutien financier de 25 000 \$ à l'Orchestre symphonique de Montréal pour la présentation d'un concert au Parc Olympique.

CE14 1067 - 2 juillet 2014 : Accorder un soutien financier de 16 500 \$ à l'Orchestre Métropolitain pour la présentation de deux concerts dans le cadre des Concerts Campbell 2014 et un soutien financier de 25 000 \$ à l'Orchestre symphonique de Montréal pour la présentation d'un concert au Parc Olympique.

CE13 0811 - 5 juin 2013 : Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à l'Orchestre Métropolitain pour la présentation de deux concerts, les 16 et 19 juillet, dans le cadre des Concerts Campbell 2013 et un soutien financier de 25 000 \$ à l'Orchestre symphonique de Montréal pour la présentation d'un concert au Parc Ahuntsic, le 2 août 2013.

CM12 0546: 18 juin 2012 : Accorder un soutien financier annuel de 100 000 \$ à l'Orchestre symphonique de Montréal pour les années 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 pour favoriser l'accès à la culture et le rayonnement international de Montréal métropole culturelle / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

CM07 0622 : Approuver un protocole d'entente établissant un partenariat financier quinquennal entre la Ville et l'OSM et verser une contribution de 100 000 \$ sur 5 ans pour favoriser l'accès à la culture et le rayonnement international de Montréal, métropole culturelle.

DESCRIPTION

Avec les années, le grand concert d'été est devenu un événement très attendu et très apprécié des Montréalais. Cette année, le concert aura lieu au Parc Jarry le 10 juillet 2018.

JUSTIFICATION

L'Orchestre symphonique de Montréal est une compagnie artistique de grande renommée, qui s'est donnée comme mission la démocratisation de la musique classique et souhaite donc la rendre accessible au plus grand nombre de montréalais. Cette mission est tout à fait en accord avec la mission et le mandat du Service de la culture.

Le Service de la culture souhaite poursuivre son association à l'Orchestre symphonique de Montréal afin de présenter des concerts aux citoyens montréalais. Cette collaboration permet chaque année à des milliers de personnes de découvrir des pièces musicales hors des salles de concert habituelles. Cette entente répond à l'un des enjeux majeurs de la Politique de développement culturel de la Ville, soit l'accessibilité aux arts et à la culture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Accorder une contribution financière pour soutenir la présentation d'un Concert d'été de l'Orchestre symphonique de Montréal dans un parc en 2018 :

Organisme	2018
OSM	40 000\$ (environ 20-25 % du coût du projet)

La contribution financière est de 40 000 \$. Les crédits ont été réservés par la demande d'achat # QV83205004.

Les détails financiers sont précisés dans l'intervention du Service des finances.

Voici les contributions financières qui ont été accordées à l'Orchestre symphonique de Montréal au cours des cinq dernières années :

	2102	2013	2014	2015	2016	2017
Entente Service de la culture - Accessibilité et rayonnement	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
Service de la culture - Concert d'été	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	40 000 \$	40 000 \$
Service de la culture - Concert exceptionnel pour les sinistrés des inondations de Pierrefonds						50 000 \$
Conseil des arts de Montréal - Aide au	435 000 \$	435 000 \$	435 000 \$	435 000 \$	435 000 \$	435 000 \$

fonctionnement - financement quadriennal						
--	--	--	--	--	--	--

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les actions de l'Orchestre symphonique de Montréal contribuent au déploiement d'une vision à long terme de la culture pour le développement de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par ce soutien à l'accessibilité à la culture, cette entente participe à la qualité de vie en donnant accès aux montréalais à des concerts de très haut niveau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme doit respecter un protocole de visibilité, en accord avec le Service des communications de la ville et de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Visite du parc et préparation logistique : à compter d'avril 2018
Concert : 10 juillet 2018
Bilan: Fin septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Elsa MARSOT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Elsa MARSOT, 20 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Odile MELANÇON
Commissaire au développement culturel

Tél : 514 872-6295
Télécop. : 514 872-0981

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-19

Gina TREMBLAY
Chef de division - Développement culturel

Tél : 514 872-5592
Télécop. : 514 872-4665

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-05-06

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

CI-APRÈS APPELÉE LA "VILLE"

ET: **Orchestre symphonique de Montréal**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est au 1600 rue Saint-Urbain à Montréal, Québec, H2X 0S1 agissant et représentée par Madeleine Careau, chef de la direction, dûment autorisée aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 13 janvier 2011;

CI-APRÈS APPELÉE "L'ORGANISME"

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, le mardi 10 juillet 2018 à 19 h 30, un grand concert gratuit au parc Jarry dans l'arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension ;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à l'article 1.

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

OBLIGATIONS DE LA VILLE

1. Sous réserve des approbations requises, la Ville convient d'assurer une participation financière maximale de 40 000\$ devant être affectée à la réalisation d'un concert qui aura lieu au Parc Jarry le mardi 10 juillet 2018 à 19h30.

Cette participation financière sera remise à l'Organisme dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties.

2. La Ville s'engage à faire la promotion de l'Événement par le biais de ses outils de communication internes et de ses plateformes numériques ainsi que, le cas échéant, lors de conférences de presse ou d'activités de lancement, d'allocutions officielles, de remerciements et d'entrevues télévisées ou radiophoniques;
3. La Ville s'engage à intégrer le logo de l'Organisme à son matériel promotionnel.
4. La Ville s'engage à faire approuver par l'Organisme l'utilisation de son logo.

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

2. En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à:
 - 2.1 présenter l'Événement à la date indiquée au préambule;
 - 2.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
 - 2.3 mettre en évidence la participation de la Ville dans tous les programmes, publications et annonces relatifs à la tenue de l'Événement;
 - 2.4 respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement et conclure avec la Ville, le cas échéant, une entente relative aux modalités de soutien technique, aux assurances et aux garanties requises pour la tenue de l'Événement dans le domaine public;

- 2.5 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 2.6 affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 1;
- 2.7 permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution du présent protocole;
- 2.8 remettre à la Ville, soixante (60) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes si la participation financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus.

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

3. L'Organisme déclare et garantit:
 - 3.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;
 - 3.2 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

INDEMNISATION ET ASSURANCES

4. L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toute condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ANNULATION

- 5.1 Si le concert est annulé par la Ville pour toute raison que ce soit entre la date de la signature du contrat et le 1^{er} mai 2018, 50% du solde du cachet sera versé à **l'organisme**.
- 5.2 Si le concert est annulé par la Ville pour toute raison que ce soit après le 1^{er} mai 2018, 100% du cachet total sera versé à **l'Orchestre**.
- 5.3 En cas de pluie, la décision d'annuler le concert sera prise d'un commun accord entre la Ville et l'organisme. Si le concert est annulé en raison de la pluie, il n'y aura pas de reprise.

DISPOSITIONS FINALES

- 6.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.
- 6.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 6.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 6.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 6.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 6.6 Le préambule fait partie intégrante du protocole d'entente.

Dossier # : 1183205004

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction du développement culturel , -

Objet :

Accorder un soutien financier de 40 000 \$ à l'Orchestre symphonique de Montréal pour la présentation d'un concert d'été au parc Jarry le 10 juillet 2018 et approuver le protocole d'entente à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1183205004.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-20

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1183205001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000\$ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action en 2018 et approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 100 000\$ à l'organisme Culture Montréal pour la réalisation de son plan d'action en 2018;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-05-01 12:54

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1183205001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000\$ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action en 2018 et approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 2002, Culture Montréal est un mouvement citoyen indépendant, non partisan et sans but lucratif dont la mission est d’ancre la culture au cœur du développement de Montréal par des activités de réflexion, de concertation et des interventions structurées envers le milieu culturel, les instances décisionnelles et politiques, la société civile et les citoyens.

Ses objectifs principaux sont :

- Promouvoir le droit, l’accès et la participation à la culture pour tous les citoyens montréalais;
- Affirmer le rôle de la culture dans le développement de la ville, notamment en suscitant la participation des milieux culturels professionnels à la vie de la collectivité;
- Contribuer au positionnement de Montréal comme métropole culturelle par la mise en valeur de sa créativité, de sa diversité culturelle et de son rayonnement national et international.

L’organisme regroupe environ 700 membres qui s’investissent bénévolement et travaillent sur les thématiques de réflexions et d'interventions de l'organisme. Les valeurs qui sont à la base de l’engagement de Culture Montréal sont celles de la démocratie et de la participation citoyenne et, régulièrement, l’organisme consulte localement les milieux afin de favoriser la participation active de chaque citoyen sur divers enjeux culturels. On compte également parmi les principales réalisations de l’organisme la production d’études, de rapports, d’événements et de colloques. Les actions de l'organisme ont touché au fil des ans les enjeux suivants : les pôles culturels, les ateliers d'artistes, la participation et la citoyenneté culturelle, les liens culture-éducation, l'urbanisme, la diversité, la promotion de la langue française, l'Agenda 21 et les principes du développement durable, ainsi que la mise en oeuvre des Quartiers culturels

Dès 2002, Culture Montréal exerce un leadership au Sommet de Montréal et devient reconnu comme Conseil régional de la culture par le Ministère de la Culture et des Communications. En 2005, Culture Montréal accompagne la Ville de Montréal dans l’élaboration de sa première politique de développement culturel et joue un rôle majeur

dans la préparation du *Rendez-vous 2007 – Montréal, métropole culturelle*, ce qui confirme son rôle de partenaire stratégique au sein du comité de pilotage de *Montréal, métropole culturelle*. À partir de cette date, la Ville conclut une entente de partenariat avec Culture Montréal pour le soutien de son plan d'action qui a été renouvelée jusqu'à aujourd'hui. L'organisme est également logé gratuitement au Centre Strathearn depuis 2002.

Culture Montréal célèbre en 2016 ses 15 ans d'existence, année où il a connu une transition avec le départ de sa directrice générale, Anne-Marie Jean, remplacée par Valérie Beaulieu. Au cours de cette période, l'organisme a priorisé ses grands dossiers et revu ses structures de travail, ainsi que son site web, son image de marque et ses communications. Son nouveau Plan d'action 2017-2020 est dorénavant centré sur 4 orientations : la diversité, les quartiers culturels, la langue française comme langue commune et Montréal, métropole culturelle. Il met également de l'avant une nouvelle façon de travailler qui s'appuie sur l'intelligence collective avec l'ajout de 4 grandes commissions permanentes autour des thèmes de la citoyenneté culturelle, du cadre de vie, de Montréal numérique ainsi que l'art public.

Une entente d'un an a été conclue avec l'organisme en 2017, lui accordant un soutien de 100 000 \$ pour la réalisation de ce nouveau plan d'action. Cette entente étant venue à échéance le 31 décembre 2017 dernier, il est maintenant proposé de poursuivre ce soutien en 2018 pour un an.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0322 - 24 août 2017 - Accorder un soutien financier de 100 000 \$ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action en 2017 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CM16 0945 - 23 août 2016 - Approuver le projet de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Culture Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er décembre 2016, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour des fins socioculturelles. La subvention est de 106 651 \$ pour toute la durée du bail (Bâtiment 2453-104).

CG14 0336 - 21 août 2014 - Accorder un soutien financier de 300 000 \$ à Culture Montréal soit 100 000 \$ en 2014, 100 000 \$ en 2015 et 100 000 \$ en 2016 pour soutenir la réalisation de son plan d'action triennal et approuver la convention à cet effet.

CG11 0306 - le 28 septembre 2011- accorder un soutien financier de 80 000 \$ par année à Culture Montréal pour les années 2011, 2012 et 2013 afin de soutenir la réalisation d'actions de concertation et de développement culturel / Approuver le projet de convention à cet effet.

CE11 1504 - le 21 septembre 2011 - accorder un soutien financier de 25 000 \$ pour l'année 2011 à l'organisme Culture Montréal pour la recherche de contenus reliés au Colloque Cosmopolitisme, jeunesse et environnement numérique : la participation culturelle en mutation.

CG08 0269 - 28 mai 2008 - Accorder un soutien financier de 80 000 \$ par année à l'organisme Culture Montréal, pour les années 2008, 2009 et 2010 afin de soutenir la réalisation du Volet II de son plan stratégique 2008-2010.

CG07 0209 - 31 mai 2007 : Accorder un soutien financier de 75 000 \$ à Culture Montréal pour l'année 2007 afin de finaliser son plan stratégique 2005-2007

CG06 0117 - 30 mars 2006 : Accorder une contribution financière de 75 000 \$ à Culture Montréal pour l'année 2006 afin de mettre en oeuvre son plan stratégique 2005-2007,

particulièrement pour la poursuite des travaux de l'axe II portant sur le développement culturel en arrondissement.

DESCRIPTION

Pour le soutien accordé en 2018, Culture Montréal propose de se concentrer sur trois grands objectifs de son plan d'action, soit :

- Rassembler et fédérer : plus particulièrement en favorisant l'engagement, la fidélisation ainsi que le développement d'une nouvelle base de membres;
- Concerner : par l'animation de ses quatre commissions permanentes, ainsi que par diverses interventions dans les débats publics;
- Mobiliser: notamment par sa participation au comté de pilotage et de coordination de *Montréal, métropole culturelle* et par des activités organisées afin de mieux outiller les acteurs du milieu culturel.

JUSTIFICATION

Au fil des ans, Culture Montréal est devenu un intervenant essentiel de la vie montréalaise et un porte-parole fédérateur des milieux culturels. Son action est structurante pour le développement culturel montréalais et en concordance avec la volonté de la Ville d'élargir l'accessibilité à la culture et d'améliorer la qualité de vie des montréalais. L'ensemble des objectifs et orientations de son nouveau plan d'action sont en phase avec la nouvelle Politique de développement culturel de la Ville 2017-2022, notamment sur la question des quartiers culturels, de la citoyenneté culturelle, du numérique et de la diversité. De plus, agissant à titre de Conseil régional de la culture reconnu par le Ministère de la Culture et des Communications, Culture Montréal tient un rôle mobilisateur dans la mise en oeuvre du *Plan d'action 2017-2017: Montréal métropole culturelle*, au sein du comité de pilotage. Depuis longtemps, la Ville effectue un travail de fond en développement culturel sur l'ensemble du territoire montréalais, qu'il s'agisse, notamment, de bibliothèques, de lieux de diffusion culturelle (réseau Accès Culture), de pratique artistique amateur ou d'art public. Ce travail ne peut se faire en vase clos et doit compter sur la collaboration d'organismes bien enracinés dans les milieux culturels. Culture Montréal constitue un partenaire au sein de la société civile qui dispose de la vision et de la crédibilité nécessaire pour collaborer au développement culturel de la Ville. D'une part, le fait que Culture Montréal n'est pas un bailleur de fonds lui permet d'adopter une position plus neutre auprès du milieu. D'autre part, l'organisme constitue un partenaire stratégique important, collaborant aux projets de la ville tout en conservant une distance critique. Ce partenariat est donc bénéfique pour les deux parties. Pour la Ville, le partenariat avec Culture Montréal permet de confirmer l'orientation citoyenne de sa politique, tout en conservant l'appui et la confiance des milieux professionnels. Pour Culture Montréal, la contribution financière de la Ville lui permet de disposer des ressources nécessaires pour promouvoir et soutenir le développement culturel montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente est convenue pour une période de un an renouvelable sur remise et approbation d'un bilan complet, selon les conditions établies dans le protocole ci-joint. La contribution financière de 100 000 \$ sera payable en deux versements, soit, un premier versement trente (30) jours après la signature du protocole par les deux parties en 2018, ainsi qu'un second versement après la remise et l'approbation du bilan.

Imputation	2018
-------------------	-------------

AF-Général-Agglomération / Budget régulier / Action culturelle et partenariat-Agglomération / Autres-Activités culturelles / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes 1001.0010000.101236.07289.61900.016491. 0000.000000.000000.00000.00000	100 000 \$
--	------------

Compte: 1001.0010000.101236.07289.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle touche Culture Montréal, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette contribution annuelle de 100 000 \$ s'ajoute à l'occupation par Culture Montréal de locaux au Centre Strathearn où logent gracieusement quelques partenaires culturels de la Ville. Lors du dernier renouvellement du bail de l'organisme en 2016, la SGPI évaluait cette gratuité à 28 440 \$.

Pour la même période, la contribution de 100 000 \$ de la Ville représentait 26 % des subventions au fonctionnement de l'organisme et 20% de l'ensemble des subventions de l'organisme. Si l'on ajoute la valeur de la gratuité du loyer au Centre Strathearn, la contribution de la Ville représente 33 % des subventions au fonctionnement de l'organisme et 25 % de l'ensemble des subventions de l'organisme. La principale source de revenus de Culture Montréal est la subvention de 255 000 \$ du ministère de la Culture et des Communications.

Voici les contributions financières qui ont été accordées à Culture Montréal au cours des cinq dernières années :

	2013	2014	2015	2016	2017
Contribution annuelle	80 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
Valeur / gratuité annuelle pour le logement au Strathearn	24 705 \$	24 705 \$	24 705 \$	28 440 \$	28 440 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par ce soutien, la Ville améliore la qualité de vie et la collectivité en encourageant la participation citoyenne, l'inclusion et la reconnaissance de l'apport de la culture au sein du développement métropolitain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente confirme le partenariat stratégique entre la Ville de Montréal et Culture Montréal, partenariat partagé par le ministère de la Culture et des Communications et appuyé par la Conférence des élus de Montréal pour progresser vers l'objectif de faire de Montréal une métropole culturelle internationale.

Par ses actions de mobilisation et d'accompagnement auprès des milieux locaux, cette entente favorise la participation citoyenne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fera état de la participation de la Ville conformément aux obligations contenues dans la convention en pièce jointe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2018 : signature de l'entente et premier versement
Au plus tard janvier 2019: dépôt du bilan et deuxième versement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Odile MELANÇON
Commissaire au développement culturel

Tél : 514 872-6295
Télécop. : 514 872-0981

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-22

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-05-01

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

N^o d'inscription TPS : 121364749
N^o d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CULTURE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3680, rue Jeanne-Mance, bureau 317, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par Valérie Beaulieu, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : 859642654
N^o d'inscription T.V.Q. : 1202029864TQ0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir la culture sous toutes ses formes comme élément essentiel au développement de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la culture de la Ville.

**ARTICLE 3
OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui

communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingt-cinq mille dollars (85 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000 \$), dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du bilan complet prévu à l'article 4.5.1,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3680 rue Jeanne-Mance, bureau 317, Montréal, Québec, H2X 2K5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa

nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

CULTURE MONTRÉAL

Par : _____
Valérie Beaulieu, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CG).

ANNEXE 1

Culture Montréal : Plan d'action concertation et mobilisation 2018

Objectifs	1. Rassembler et fédérer	2. Concerter	3. Mobiliser
<p>Actions</p> <p>1.1 Mettre en place les conditions, les moyens et les outils pour favoriser l'engagement et la fidélisation ainsi que le développement d'une nouvelle base de membres.</p> <p>Cibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les acteurs des quartiers plus excentrés de Montréal (Notamment Le Sud-Ouest et Rivière-des-Prairies-Pointe-Aux-Trembles) • Les étudiants des programmes liés aux arts et à la culture (UQAM, HEC, Écoles d'arts, Concordia, UdeM, etc.) <p>1.2 Développer un ensemble d'actions de marketing relationnel pour établir une relation plus individuelle et personnalisée avec les membres actifs, les membres potentiels et les réseaux périphériques de Culture Montréal en créant un dialogue permanent par le biais de différents canaux et supports de communication.</p> <p>1.3. Créer plusieurs occasions de rencontres et de réseautage dans l'année pour les membres actifs et potentiels de Culture Montréal</p>	<p>2.1 Créer et animer quatre commissions permanentes afin de réfléchir, émettre des avis et proposer des projets structurants en liens avec les enjeux de la citoyenneté culturelle, le cadre de vie, Montréal numérique et l'art public.</p> <p>2.2 Publier de façon récurrente le contenu émanant des travaux des commissions ainsi que les rapports annuels produits par chacune d'elle.</p> <p>2.3 Intervenir auprès des instances de consultations publiques afin de les sensibiliser aux contenus développés par les commissions et des groupes de travail ad hoc.</p> <p>2.4 Dans le cadre la campagne électorale provinciale, développer en collaboration avec des membres de Culture Montréal une plateforme visant à proposer des mesures structurantes en culture notamment pour le territoire montréalais.</p> <p>2.5 Organiser des activités de concertation pour sensibiliser et favoriser la participation et l'engagement des citoyens au développement culturel de Montréal et de ses quartiers.</p>	<p>3.1 Mobiliser les leaders montréalais autour du rôle fondamental de la culture dans le développement de Montréal notamment en participant aux comité de pilotage et de coordination de Montréal, métropole culturelle.</p> <p>3.2 Organiser un événement de lancement de la plateforme de propositions dans le cadre de la campagne provinciale pour mettre de l'avant de mesures structurantes en culture pour Montréal.</p> <p>3.3 Organiser des conférences, des panels et des ateliers sur les enjeux d'actualité afin d'outiller (ou de mieux outiller) les acteurs du milieu culturel.</p>	

ANNEXE 2 PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1183205001

Unité administrative responsable : Service de la culture , Direction du développement culturel , -

Objet : Accorder un soutien financier de 100 000\$ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action en 2018 et approuver la convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1183205001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposé(e) au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-24

Cédric AGO
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1186352005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximum de 60 000 \$ à Îlot 84 pour l'ouverture de deux espaces de coworking, de réseautage et d'événements en plein air, financé par le budget de la Direction de l'entrepreneuriat du Service du développement économique (Entente Réflexe) / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente d'un maximum de 60 000 \$ à Îlot 84 pour l'ouverture de deux espaces de coworking, de réseautage et d'événements en plein air;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-02 18:27

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1186352005**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximum de 60 000 \$ à Îlot 84 pour l'ouverture de deux espaces de coworking, de réseautage et d'événements en plein air, financé par le budget de la Direction de l'entrepreneuriat du Service du développement économique (Entente Réflexe) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Îlot 84 est un organisme à but non lucratif fondé par six entrepreneurs du milieu de l'événementiel qui cherche à redonner vie à des espaces urbains grâce à des projets culturels, professionnels et artistiques. L'organisme a notamment ouvert en mode pilote « Aire Commune Mile-End » à l'été 2017 et le « Village du vilain sapin de Montréal » à l'hiver 2017.

Le présent dossier est relatif à une demande de soutien financier ci-joint d'Îlot 84 de 540 000 \$ sur trois ans, qui a été ajustée à 140 000 \$ pour la période estivale 2018 afin d'ouvrir deux espaces de travail, de réseautage et d'événements extérieurs sur des terrains vacants en y offrant notamment une programmation destinés aux gens d'affaires et aux entrepreneurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 25 0395 (29 novembre 2017) Octroi d'une contribution financière de 25 000 \$, taxes incluses, à l'organisme Îlot 84 pour la réalisation du projet «Village du vilain sapin», pour la période du 24 novembre au 23 décembre 2017.

DESCRIPTION

Îlot 84 prévoit ouvrir deux projets « Aire Commune » pour la saison estivale 2018, un dans le Mile-End et l'autre dans le Quartier de l'innovation (QI).

« Aire Commune » est un un espace de coworking et d'événements extérieurs situés sur des terrains vacants ou sous-utilisés qui sont aménagés notamment grâce à des tables extérieures et à des conteneurs transformés en salles de travail avec WiFi et écrans plats.

Ces lieux proposent une place de rencontres pour les gens d'affaires des espaces de

coworking accessibles gratuitement, des salles de réunions ainsi qu'une programmation entrepreneuriale, professionnelle et culturelle complémentaires et en association avec les acteurs du milieu. Des activités telles que la présentation de projets d'entreprise devant des investisseurs potentiels, des « speed-dating » professionnels et des formations présentées par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation seront notamment offerts.

Le projet « Aire Commune Mile-End », qui sera situé à l'angle des rues Bernard et De Gaspé sera ouvert du 17 mai au 21 septembre 2018 sur un terrain prêté par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. « Aire Commune QI » sera ouvert pour un minimum d'un mois à l'été 2018 ou 2019.

La Ville a informé l'organisme et recommande, avec son accord, un soutien financier de 60 000 \$ pour l'aménagement et l'animation des deux espaces pendant une saison estivale.

JUSTIFICATION

Dans l'agglomération de Montréal, près de 53 millions de pieds carrés de terrains vacants et 7,3 millions de pieds carrés de bâtiments vacants sont à développer. De plus en plus d'initiatives sont mises en place afin d'utiliser des espaces sous utilisés comme moyen de revitaliser les quartiers en offrant un lieu de rencontres et d'expérimentations. Le Mile-End et le Quartier de l'innovation sont deux hauts lieux accueillant les startups à Montréal.

Les projets d'Îlot 84 permettront d'atteindre les objectifs que s'est donnés le Service de développement économique en matière d'entrepreneuriat dans le cadre de la Stratégie de développement économique 2018-2022 de la Ville de Montréal. Les objectifs étant d'augmenter le taux d'entrepreneuriat, d'aider les entreprises à croître et de participer à l'augmentation de leur taux de survie. De plus, le projet permet de redynamiser des pôles économiques par une approche de développement intégrée du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser un soutien financier de 60 000 \$ qui serait versé en totalité en 2018.

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat (Entente Réflexe). Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération. L'entente de soutien financier jointe au présent dossier vient formaliser les attentes de la Ville et préciser les modalités de versement de la contribution.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet d'assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du dossier permettra au « Aire Commune QI » de se déployer et à « Aire Commune Mile-End » d'enrichir sa programmation entrepreneuriale et professionnelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

17 mai 2018 : Ouverture « Aire Commune Mile-End »;

- Mai à septembre 2018 : Offre d'une programmation journalière sur le site du Mile-End;
- Août 2018 : Ouverture « Aire Commune QI »;
- Août à septembre 2018 : Offre d'une programmation journalière sur le site du Quartier de l'innovation;
- Fin septembre 2018 : Fermeture des sites estivaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève G TREMBLAY, Le Plateau-Mont-Royal
François-Xavier TREMBLAY, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie ST-JEAN
Commissaire - développement économique

Tél : 514-872-3656
Télécop. : 514-872-6249

ENDOSSÉ PAR

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél :
Télécop. :

Le : 2018-04-25

514-872-2248

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2018-05-02

AIRE COMMUNE 2018

Indicateurs du projet et utilisation prévue du soutien financier

INDICATEURS DU PROJET

Objectifs

1. Dynamiser des quartiers d'affaires.
2. Favoriser le maillage et la collaboration entre les différents acteurs de Montréal.
3. Créer une vitrine pertinente pour les petits et gros joueurs des industries phares de Montréal.
4. Alimenter le partage de connaissances et les échanges de savoir-faire entre les membres de la communauté professionnelle.
5. Consolider une communauté forte de façon durable.
6. Contribuer à améliorer la qualité de vie des résidents, travailleurs et étudiants du quartier.

Retombées

1. Augmentation de la qualité du milieu de travail pour les travailleurs et étudiants du quartier, supportant ainsi la compétitivité des entreprises et organismes dans leurs efforts d'attraction et de rétention de personnel.
2. Multiplication des partenariats et relations d'affaires entre les entreprises, organismes et individus qui participent aux événements de réseautage.
3. Ressource d'apprentissages gratuits pour les citoyens dans divers domaines.
4. Augmentation du sentiment d'appartenance des résidents, étudiants et travailleurs de Montréal.
5. Rayonnement des entreprises et organismes de Montréal par le biais de leur participation à la programmation.
6. Retombées médiatiques nombreuses et très positives (plus de 50 mentions dans différents médias en 2017, et une dizaine d'entrevues en direct d'Aire commune).

Bilan 2017 et objectifs 2018

- 15% des répondants au sondage post-événement considèrent avoir fait des rencontres professionnelles importantes à Aire Commune 2017. Pour 2018, nous désirons mettre en place une structure conviviale mais efficace pour augmenter cette proportion, notamment en faisant appel à des formules éprouvées de réseautage (*braindates*, ateliers collaboratifs, etc.)
- Le haut taux d'occupation des salles de réunion (plus de 100 réservations en un mois) démontre que l'espace d'Aire Commune a favorisé le travail collaboratif. Une

communication plus accrue auprès des entreprises et organismes du quartier en 2018 permettra de promouvoir l'utilisation des salles.

- 10 événements ont été organisés en 2017 pour stimuler le réseautage.

Provenance	Communauté 2017	Objectif 2018
Facebook	Plus de 2000 mentions J'aime	Plus de 5000 mentions J'aime
Infolettre	855 abonnés	2000 abonnés
Instagram	637 abonnés	1800 abonnés
Sondage pré-événement	236 réponses	300 réponses
Sondage post-événement	96 réponses	300 réponses
Partenaires du projet et intervenants dans la programmation	40 partenaires et intervenants	80 partenaires et intervenants
Achalandage (Mile End)	Près de 10 000 personnes	50 000 personnes
Achalandage (QI)	N/A	7000 personnes

UTILISATION PRÉVUE DU SOUTIEN FINANCIER

Un soutien financier de la Ville de Montréal aiderait grandement Îlot 84 à atteindre les objectifs de développement et les visées 2018. En plus d'être utilisée pour consolider l'équipe de gestion, de bonifier les budgets de programmation, communications et production et de permettre à Aire commune de demeurer accessible à tous, la somme demandée à la Ville de Montréal aurait un véritable effet de levier pour permettre au projet de générer des revenus autonomes et de fortifier ses partenariats privés.

Aire commune Mile End 2018

1. Frais de fonctionnement liés au projet :
 - a. Salaire équipe de direction - 15 000\$
2. Frais de production :
 - a. Aménagement des salles de réunion - 10 000\$
3. Frais de programmation :
 - a. Cachets et frais de programmation - 5000\$

4. Frais de communications :
 - a. Frais de communications et promotion des événements - 10 000\$

Total de l'aide demandé : 40 000\$

Aire commune Quartier de l'Innovation 2018

1. Frais de fonctionnement liés au projet :
 - a. Salaire équipe de gestion - 20 000\$
 - b. Ressources humaines terrain - 22 000\$
2. Frais de production :
 - a. Aménagement des salles de réunion - 13 000\$
 - b. Aménagement de la zone événementielle - 13 000\$
 - c. Frais techniques - 6000\$
 - d. Frais logistiques et transports - 5000\$
 - e. Frais de commercialisation - 4000\$
3. Frais de programmation :
 - a. Cachets et frais de programmation - 7000\$
4. Frais de communications :
 - a. Frais de communications et promotion des événements - 5 000\$
 - b. Frais de relations de presse - 5000\$

Total de l'aide demandé : 100 000\$

Îlot 84 présente

Aire commune

VILLE DE MONTRÉAL



Aire Commune : le premier espace de coworking extérieur à Montréal

Dynamiser les pôles d'affaires et de créativité de Montréal en offrant un nouvel espace extérieur de travail et une programmation rassembleuse : telle est la mission du projet Aire commune, porté par l'OBNL Îlot 84. Lors de sa première édition pilote d'une durée d'un mois à l'été 2017, Aire commune a accueilli plus de 10 000 participants, et s'est imposé comme un lieu incontournable dans le Mile End où il faisait bon travailler, réseauter et apprendre.

ÉDITION 2017 - MILE END - 1 MOIS

- + 10 000 participants**
- + 25 événements en 27 jours**
- + 50 partenaires et conférenciers**
- + 100 réservations d'espaces de travail**

Vue d'ensemble, Édition 2017 dans le Mile End



Le concept Aire commune

Un espace extérieur éphémère et une programmation stimulante.

L'ESPACE

- Tables de travail avec électricité et zones d'ombre
- Salles de réunion dans des conteneurs
- Espace événementiel avec scène et système de son
- Service de café, bar et goûters
- Terrasse ensoleillée, mobilier de détente et verdure

LA PROGRAMMATION

- Lunch&learn sur divers sujets
- Formations et mentorat pour entrepreneurs
- Conférences
- Soirées de réseautage
- Événements thématiques pour différentes industries

OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H À 23H, EN PÉRIODE ESTIVALE.



formations



coworking



soirées 5@7



conférences

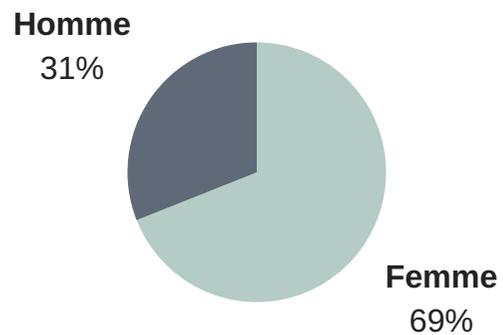


Clientèle

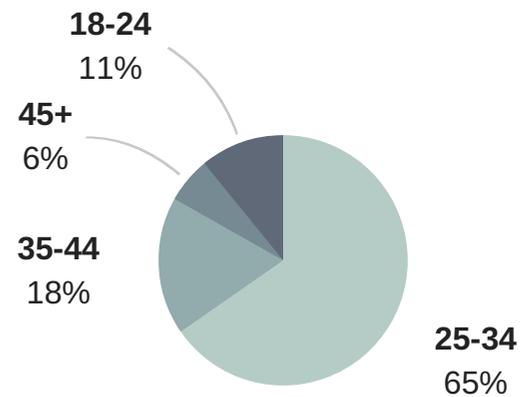
- Entrepreneurs
- Travailleurs autonomes
- Étudiants
- Travailleurs en entreprises
- Citoyens



Sexe



Âge



Pourquoi soutenir Aire Commune?

- 1. Aire commune supporte les efforts de la Ville de Montréal pour attirer et retenir les talents ici.**
- 2. La nature innovatrice, créative et rassembleuse du projet rejoint la signature identitaire montréalaise.**
- 3. Aire commune stimule l'entrepreneuriat et le milieu des affaires en offrant une programmation de formations, mentorat, conférences et événements de réseautage.**
- 4. Par son caractère éphémère, Aire commune est un projet flexible, facilement adaptable aux réalités des quartiers et aux objectifs de la Ville de Montréal.**
- 5. La programmation d'Aire commune fait rayonner les entreprises montréalaises en leur permettant de partager leurs expertises.**

Développement 2018 - 2020

Implanter 4 espaces Aire commune d'ici les 3 prochaines années

2018

- + Aire commune Mile End, 4 mois (confirmé)
- + Aire commune Quartier de l'Innovation - Pilote 1 à 2 mois (en développement)

2019

- + Aire commune Mile End, 4 mois
- + Aire commune Quartier de l'Innovation, 4 mois
- + Aire commune Mile-Ex - Pilote 1 à 2 mois

2020

- + Aire commune Mile End, 4 mois
- + Aire commune Quartier de l'Innovation, 4 mois
- + Aire commune Mile-Ex, 4 mois
- + Aire commune Quartier à déterminer en partenariat avec la Ville de Montréal - Pilote 1 à 2 mois



**Aire commune #1
Mile End**

- + **2017**: Édition pilote d'un mois mi-août à mi-septembre réalisée
- + **2018** : 2e Édition confirmée, 17 mai au 21 septembre

Lieu : Espace vacant à l'angle de l'avenue de Gaspé et la rue Bernard, aux abords du Champ des Possibles.

Partenaires : Arrondissement Plateau-Mont-Royal, MESI, MAMOT, Ubisoft, Wework, SunLife, Desjardins, Frank&Oak, Lululemon, Vidéotron, Association des gens d'affaires du Mile End et plusieurs autres.

Aire commune #2
Quartier de l'Innovation

+ 2018: Édition pilote d'un à deux mois selon le financement confirmé (en développement)

+ 2019 : 2e Édition, tout l'été

Lieu ciblé : Cour Rio Tinto ou autre à déterminer en partenariat avec la Ville de Montréal

Partenaires potentiels : Ville de Montréal, Quartier de l'Innovation, Arrondissement Ville-Marie, MESI, MAMOT, Cadillac Fairview, ETS, Wework, SunLife, Desjardins, Lululemon, Vidéotron, Jeunes Chambre de commerce de Montréal, Deloitte, Evenko.

**Aire commune #3
Mile-Ex**

+ 2019: Édition pilote d'un à deux mois selon le financement confirmé

+ 2020 : 2e Édition, tout l'été

Lieu ciblé : Stationnement de la nouvelle tour à bureaux situé au 6650 St-Urbain ou autre à déterminer en partenariat avec la Ville de Montréal

Partenaires potentiels : Ville de Montréal, Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, MESI, MAMOT, Element AI, Wework, SunLife, Desjardins, Lululemon, Vidéotron.

Aire commune #4
Quartier à déterminer

+ **2020**: Édition pilote d'un à deux mois selon le financement confirmé

+ **2021** : 2e Édition, tout l'été

Lieu ciblé : Une analyse du territoire et les recommandations de la Ville de Montréal seront prises en compte pour déterminer le 4e quartier propice à accueillir Aire commune.

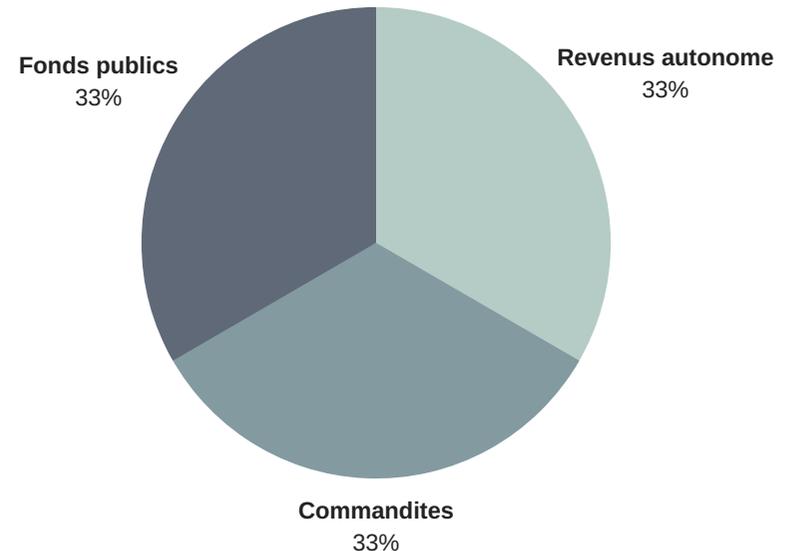
Partenaires potentiels : Ville de Montréal, Arrondissement concerné, MESI, MAMOT, Wework, SunLife, Desjardins, Lululemon, Vidéotron.

Structure de financement

La structure de financement du développement Aire commune comporte 3 différentes sources de revenus. L'objectif est d'atteindre un équilibre proportionnel entre les sources de revenus, mais un plus grand soutien public est essentiel pour les éditions pilotes.

Revenus autonomes
Financement privé
Financement public

Objectif



Montage financier - 2018

Aire commune Mile End (4 mois)

Coût total : 437 000\$

Revenus autonomes : 132 000\$

Commandites : 140 000\$

Arrondissement Plateau-Mont-Royal : 30 000\$

MESI : 50 000\$

MAMOT : 45 000\$

Ville de Montréal - Service du développement économique : 40 000\$

Aire commune Quartier de l'innovation (Édition pilote - 1 à 2 mois)

Coût total : 140 000\$

Revenus autonomes : 20 000\$

Commandites : 20 000\$

Ville de Montréal - Service du développement économique : 100 000\$

Total Ville de Montréal 2018 : 140 000\$

Montage financier - 2019

Aire commune Mile End (4 mois)

Coût total : 422 000\$

Revenus autonomes : 132 000\$

Commandites : 140 000\$

Arrondissement Plateau-Mont-Royal : 15 000\$

MESI : 50 000\$

MAMOT : 45 000\$

Ville de Montréal - Service du développement économique : 40 000\$

Aire commune Quartier de l'innovation (4 mois)

Coût total : 437 000\$

Revenus autonomes : 132 000\$

Commandites : 140 000\$

Arrondissement Ville-Marie : 30 000\$

MESI : 50 000\$

MAMOT : 45 000\$

Ville de Montréal - Service du développement économique : 40 000\$

Aire commune Mile-Ex (Édition pilote - 1 à 2 mois)

Coût total : 140 000\$

Revenus autonomes : 20 000\$

Commandites : 20 000\$

Ville de Montréal - Service du développement économique : 100 000\$

Total Ville de Montréal 2019 : 180 000\$

Montage financier - 2020

Aire commune Mile End (4 mois)

Coût total : 422 000\$

Revenus autonomes : 132 000\$

Commandites : 140 000\$

Arrondissement Plateau-Mont-Royal : 15 000\$

MESI : 50 000\$

MAMOT : 45 000\$

Ville de Montréal - Service du développement économique : 40 000\$

Aire commune Quartier de l'innovation (4 mois)

Coût total : 422 000\$

Revenus autonomes : 132 000\$

Commandites : 140 000\$

Arrondissement Ville-Marie : 15 000\$

MESI : 50 000\$

MAMOT : 45 000\$

Ville de Montréal - Service du développement économique : 40 000\$

Montage financier - 2020

Aire commune Mile-Ex (4 mois)

Coût total : 437 000\$

Revenus autonomes : 132 000\$

Commandites : 140 000\$

Arrondissement Rosemont-Petite-Patrie : 30 000\$

MESI : 50 000\$

MAMOT : 45 000\$

Ville de Montréal - Service du développement économique : 40 000\$

Aire commune #4 (Édition pilote - 1 à 2 mois)

Coût total : 140 000\$

Revenus autonomes : 20 000\$

Commandites : 20 000\$

Ville de Montréal - Service du développement économique : 100 000\$

Total Ville de Montréal 2020 : 220 000\$

TOTAL FINANCEMENT VILLE DE MONTRÉAL 2018-2020 : 540 000\$

Autres avenues de développement à long terme

Aire commune à l'année

Îlot 84 propose aussi d'adapter le concept d'Aire commune pour faire un usage transitoire de bâtiments vacants en y créant des espaces de travail et d'événements rassembleurs pour perpétuer l'expérience Aire commune toute l'année.

Aire commune dans les parcs industriels

Îlot 84 travaille actuellement au développement d'une offre plus corporative : un service de conception et production d'espaces Aire commune dans des zones privées de parcs industriels dont l'offre d'espaces extérieurs est faible. L'implantation de ces Aires communes supporterait les entreprises en leur permettant d'offrir une nouvelle qualité de vie à leurs employés pour la période estivale. Ce modèle de développement vise une production sans risques associés aux revenus autonomes, donc un financement qui viendrait à 100% des entreprises concernées.

Développement national et international

Convaincus que d'autres villes canadiennes et américaines pourraient accueillir des espaces comme Aire commune, Îlot 84 compte analyser les marchés pour exporter le concept. Les villes de Québec, Toronto, Vancouver et New York seront les premières à être évaluées. Des chargés de projet seraient engagés dans les villes d'accueil pour coordonner les projets, mais la gestion, le développement et la stratégie de communications et de marketing seraient faits du siège social à Montréal.

Les promoteurs



Philippe Pelletier
Directeur, Relations
publiques & programmation



Emilie Wake
Directrice, Marketing
et commandites



Laurent Lussier
Directeur, Production



Marie-Pier TDL
Directrice générale



Vincent Paquette
Directeur,
Commercialisation



Michel Quintal
Directeur, Développement
des affaires

À propos d'Îlot 84

Îlot 84 est un OBNL dont la mission est de revitaliser des espaces urbains par le biais de projets culturels, professionnels et artistiques. Composée de six entrepreneurs chevronnés du domaine de l'événementiel, l'équipe d'Aire commune porte une vision d'une ville effervescente et dynamisée par des lieux communs qui sortent de l'ordinaire. Idéation, production, développement : toutes les phases d'un projet sont réalisées par l'équipe polyvalente et ambitieuse du projet.

www.ilot84.co

Contact

PHILIPPE PELLETIER-DAVID
PRÉSIDENT
PHILIPPE@SAPINMTL.COM
514.566.1719

-

MARIE-PIER TESSIER DE L'ÉTOILE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
MP@ENEFFET.CO
514.268.8230

MONTREAL, LE 21 MARS 2018



Service du développement économique, Ville de Montréal

OBJET: Demande de soutien financier pour le projet Aire commune

Mme Martin,

Par la présente, nous déposons une demande officielle de soutien financier pour l'implantation de quatre espaces Aire commune en 3 ans à Montréal. Le montant demandé est d'un total de **540 000\$ sur 3 ans (140 000\$ en 2018, 180 000\$ en 2019 et 220 000\$ en 2020)**.

À la lumière de sa première édition en 2017, le projet Aire Commune s'est définitivement confirmé comme un projet rassembleur et pertinent pour dynamiser un pôle d'affaires. L'édition «pilote» d'Aire Commune dans le Mile-End en 2017 fut un véritable laboratoire pour l'équipe fondatrice, qui en a tiré des inspirations multiples pour la continuité du projet. Par sa programmation de formations, mentorat, conférences et événements de réseautage, Aire commune est un vecteur important de ressources pour sa clientèle : les entrepreneurs, les travailleurs autonomes, les étudiants, les entreprises et les citoyens. Malgré l'immense succès populaire de la première édition, force est d'admettre que la réalisation d'un tel projet serait impossible sans un soutien financier public significatif.

C'est pourquoi l'organisme derrière le projet Aire Commune, Îlot 84, a approché de nombreux partenaires publics afin de consolider la structure financière du projet tels que : le **MAMOT**, le **MESI**, ainsi que l'**Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal**. Plusieurs partenaires financiers privés sont déjà impliqués dans le projet (Wework, Caisse Desjardins du Plateau-Mont-Royal, Lululemon, SunLife, Ubisoft, Vidéotron) et d'autres seront sollicités pour le plan de développement (Cadillac Fairview, Deloitte, Element AI, etc.).

Les fonds demandés serviront notamment à l'aménagement des espaces, la programmation, les ressources humaines et les communications entourant le projet. Enfin, les fonds permettent de continuer de pouvoir offrir l'ensemble de l'accès aux espaces et à la programmation de manière 100% gratuite au public, et ainsi supporter la Ville de Montréal dans ses efforts d'attraction et de rétention des talents.

Espérant trouver une réponse favorable de votre part, veuillez recevoir nos salutations les meilleures,

Marie-Pier Tessier De L'Étoile
Directrice générale - Aire commune

Philippe Pelletier-David
Président - Îlot 84

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ÎLOT 84** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 6878 boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2S 3C7, agissant et représentée par M. Philippe Pelletier-David, président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 9 mars 2018, dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

N° d'inscription T.P.S. : 795 599 299 RT 0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1223 088 739 TQ 0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission de **redonner vie à des espaces urbains via des projets culturels, professionnels et artistiques**;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le document intitulé « Autorisation de signature »
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « Responsable » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « Unité administrative » : Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la

« **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent-vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-mille dollars (60 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de vingt-six milles dollars (26 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.
- un deuxième versement au montant de trente milles dollars (30 000 \$), au plus tard dans les trente (30) jours suite à la présentation des pièces justificatives démontrant que le projet Aire commune Quartier de l'innovation sera ouvert pour une période minimal d'un (1) mois.
- et un troisième versement au montant de quatre milles dollars (4 000 \$), au plus tard trente (30) jours suivant la Reddition de comptes du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6878 boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2S 3C7 et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2018

ÎLOT 84

Par : _____
Philippe Pelletier-David, président

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018 (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

Îlot 84 ouvrira deux projets Aire commune pour la saison estivale 2018, un dans le Mile-End et l'autre dans le Quartier de l'innovation (QI). Ce dernier pourrait voir le jour en 2019 si le montage financier n'est pas complété pour la période estivale 2018.

Aire Commune, c'est un espace de coworking et d'événements extérieurs situés sur des terrains vacants ou sous-utilisés qui sont aménagés notamment grâce à des tables extérieures et à des conteneurs transformés en salles de travail avec WiFi et écrans plats.

Ces lieux proposent une place de rencontres pour les entrepreneurs et travailleurs, des espaces de coworking accessible gratuitement, des salles de réunions ainsi qu'une programmation entrepreneuriale, professionnelle et culturelle.

Le projet Aire commune Mile-End sera ouvert du 17 mai au 21 septembre 2018 et sera situé à l'angle des rues Bernard et De Gaspé sur un terrain prêté par l'arrondissement du Plateau—Mont-Royal. Aire commune Quartier de l'innovation (QI) sera ouvert pour un minimum d'un mois.

Aire commune offrira gratuitement l'équivalent d'au moins :

- 20 événements de type formation dans le Mile End;
- 8 événements de type formation dans le QI;
- 6 événements de réseautage dans le Mile End;
- 6 événements de réseautage dans le QI;
- 1 spectacle d'envergure par mois ;
- Une série d'activités telles qu'un concours de pitch et mentorat pour start-up, une journée étudiants étrangers, une matinée numérique, etc.

De plus, Aire commune permettra, dans la mesure où la température le permet :

- L'accès aux salles de réunion du lundi au vendredi entre 8h et 21h;
- L'accès gratuit aux espaces de coworking extérieur du lundi au vendredi entre 8h et 21h;
- Un service de café et de bar.

Les objectifs du projet consiste à

- Dynamiser des quartiers d'affaires.
- Favoriser le maillage et la collaboration entre les différents acteurs de Montréal.
- Créer une vitrine pertinente pour les petits et gros joueurs des industries phares de Montréal.
- Alimenter le partage de connaissances et les échanges de savoir-faire entre les membres de la communauté professionnelle.
- Consolider une communauté forte de façon durable.
- Contribuer à améliorer la qualité de vie des résidents, travailleurs et étudiants du quartier.

Les retombées attendues incluent

- Augmentation de la qualité du milieu de travail pour les travailleurs et étudiants du quartier, supportant ainsi la compétitivité des entreprises et organismes dans leurs efforts d'attraction et de rétention de personnel.
- Multiplication des partenariats et relations d'affaires entre les entreprises, organismes et individus qui participent aux événements de réseautage.

- Ressource d'apprentissages gratuits pour les citoyens dans divers domaines.
- Augmentation du sentiment d'appartenance des résidents, étudiants et travailleurs de Montréal.
- Rayonnement des entreprises et organismes de Montréal par le biais de leur participation à la programmation.

Le financement du projet permettra d'aménager les lieux et d'offrir une programmation entrepreneuriale et professionnelle gratuite en complémentarité avec les acteurs du milieu.

L'organisme s'engage notamment à s'assurer d'offrir aux espaces de coworking intérieurs des milieux dans lesquels il s'installe une certaine priorité sur ses salles de réunion et l'utilisation de ses espaces pour des activités.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireessedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

ANNEXE 3
Autorisation de signature

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE ÎLOT 84
(L' «Organisme»)

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 9 mars 2018

IL EST RÉSOLU :

- 1- D'autoriser le représentant de l'Organisme, Monsieur Philippe Pelletier-David, son Président, aux fins de :
 - Déposer une demande de soutien financier auprès du service du développement économique de la Ville de Montréal pour le projet « Aire commune ».
 - Signer tous les documents nécessaires et utiles à cette fin.

INSERTION :

IL EST RÉSOLU qu'un exemplaire des résolutions ci-dessus énoncées dans le livre des procès-verbaux de l'Organisme, conformément aux dispositions de la loi.

VALIDITÉ :

Les résolutions ci-dessus énoncées ont été adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration de l'Organisme, le tout conformément aux dispositions de la Loi.



Philippe Pelletier-David,
Président



ÎLOT 84

Dossier # : 1186352005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximum de 60 000 \$ à Îlot 84 pour l'ouverture de deux espaces de coworking, de réseautage et d'événements en plein air, financé par le budget de la Direction de l'entrepreneuriat du Service du développement économique (Entente Réflexe) / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1186352005 - Ilot 84.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514 872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-26

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187883002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 135 000 \$ avec l'organisme Vélo Québec Événements pour la tenue des événements de Go Vélo 2018, approuver le projet de convention à cette fin et imputer la dépense. (Soutien technique estimé à 325 000 \$)

Il est recommandé :

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant 135 000,00 \$ à Vélo Québec Événements (Festival Go Vélo) pour la période 2018;
- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-05-07 08:57

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1187883002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 135 000 \$ avec l'organisme Vélo Québec Événements pour la tenue des événements de Go Vélo 2018, approuver le projet de convention à cette fin et imputer la dépense. (Soutien technique estimé à 325 000 \$)

CONTENU

CONTEXTE

En février 2016, le comité exécutif de la Ville de Montréal approuvait les nouvelles orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs montréalais pour les années 2016 et 2017. Cette décision permettait de poursuivre les contributions à dix organismes culturels : Festival international de jazz de Montréal inc., Festival Juste pour rire / Just for laughs, Festival Montréal en lumière inc., Tohu - Cité des arts du cirque (Festival Montréal complètement cirque), Les FrancoFolies de Montréal inc., Festival TransAmériques inc., Festival du nouveau cinéma de Montréal, Fondation Québec cinéma (Les Rendez-vous du cinéma québécois), Festival Mode & Design Montréal et d'ajouter Les Productions Nuits d'Afrique (Festival international Nuits d'Afrique). De plus, ces orientations permettaient de poursuivre une contribution pour un événement sportif : le Festival Go Vélo Montréal.

Le présent dossier décisionnel vise donc à approuver la convention pour Vélo Québec Événements pour la présentation du Festival Go Vélo Montréal 2018, au même montant que l'édition précédente. Cet événement est de compétence d'agglomération mais il sera traité au niveau du Comité exécutif car la contribution est de moins de 150 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 0377 - 9 mars 2016 - Accorder un soutien financier totalisant 270 000 \$ à Vélo Québec Événements (Festival Go Vélo Montréal), entièrement financé par l'entente Montréal 2025 avec le MAMOT pour la période 2016 et 2017 et approuver le projet de convention à cette fin.

- CE16 0179 - 3 février 2016 - Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017;
- CG15 0260 - 30 avril 2015 - Accorder un soutien financier de 110 000 \$ à Vélo Québec Événements (Festival Go Vélo Montréal) dans le cadre de l'entente Montréal 2025 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour 2015 et approuver un projet de convention à cette fin.
- CE15 0262 - 18 février 2015 - Approuver les orientations relatives au soutien financier des festivals et événements majeurs à Montréal pour l'année 2015 et approuver le

montant de 3 635 000 \$ alloué à cette fin dans le cadre de l'entente de 175 M\$ pour soutenir Imaginer-Réaliser Montréal 2025.

- CE13 0236 - 20 juin 2013 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 200 000 \$ à Vélo Québec Événements (Féria du vélo), pour la période 2013 et 2014 et approuver le projet de convention à cette fin.
- CE13 0625 - 15 mai 2013 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 070 000 \$, à onze festivals montréalais, pour la période 2013 et 2014 et approuver les onze projets de convention à cette fin.
- CE13 0191 - 20 février 2013 - Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs à Montréal pour les années 2013 et 2014, et ajuster les budget en conséquence.
- CG12 0369 - 27 septembre 2012 - Approuver la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 millions de dollars.

DESCRIPTION

Le Festival Go vélo Montréal (FGVM) est un événement unique en son genre qui, depuis 34 ans, convie Montréalais et visiteurs à célébrer Montréal et la culture cycliste par différentes activités hautes en couleur. Pendant sept jours, la ville fait une place unique au vélo. Le FGVM dynamise de belle façon la culture vélo d'une ville qui vibre au rythme de ses festivals et événements à grand déploiement. En 2018, le Festival Go vélo Montréal se tiendra du 27 mai au 3 juin.

La semaine se décline en plusieurs événements :

- Défi métropolitain • Dimanche 27 mai
- À vélo au boulot • 28 mai au 1 juin
- Journée Vélo-Boulot • 30 mai
- Tour la Nuit • Vendredi 1er juin
- Tour de l'Île de Montréal • Dimanche 3 juin

JUSTIFICATION

La Ville se doit de contribuer à cet événement car il contribue au développement culturel de la métropole en proposant des activités qui créent une animation urbaine mettant en lumière la culture cycliste urbaine de Montréal. Il joue également un rôle dans le développement social de la métropole. Avec ses milliers de bénévoles et de spectateurs qui saluent et encouragent les cyclistes sur les parcours, le FGVM contribue à la perception de ville accueillante et chaleureuse.

Finalement, le FGVM joue un rôle bien particulier dans le rayonnement et le développement de la métropole dans l'univers vélo, car il renforce le positionnement de Montréal comme première ville cycliste d'Amérique du Nord.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution annuelle de 135 000 \$ versée à Vélo Québec Événements pour l'année 2018 est déjà prévue au budget de fonctionnement. Le montant estimé pour le soutien technique 2018 est de 325 000 \$.

Elle n'aura donc aucun impact sur le cadre financier.

La présente entente est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de

certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Voici les revenus de l'organisme pour l'édition 2017 du Festival Go Vélo Montréal:

Contributions gouvernementales		
Gouvernement du Québec	369 000 \$	13 %
Ville de Montréal (entente 175 M\$)	135 000 \$	5 %
Autres (Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal, Tourisme Montréal)	75 000 \$	3 %
Sous-total	579 000 \$	21 %
Autonomes (billetteries, commandites en argent et en nature)	2 209 402 \$	79 %
TOTAL	2 788 402 \$	100 %

Le tableau suivant présente le détail des contributions pour la période 2010 à 2017.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Contribution de la Ville	65 000 \$	65 000 \$	45 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	110 000 \$	135 000 \$	135 000 \$
Budget de l'événement	2 901 613 \$	2 852 177 \$	3 138 420 \$	3 173 993 \$	3 091 880 \$	2 982 982 \$	2 686 802 \$	2 900 965 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants :

- positionnement et renforcement de Montréal comme « *La ville des festivals* »;
- rayonnement accru de la métropole;
- contribution à une animation urbaine de qualité;
- présence de retombées récréotouristiques et économiques majeures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La convention de contribution avec ce promoteur prévoit un protocole de visibilité qui doit être appliqué par celui-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation d'un sommaire pour l'occupation du domaine public et le protocole de soutien technique;

- Dérogation à la réglementation municipale auprès des arrondissements concernés;
- Réalisation du projet;
- Rétroaction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie GOUDREAU
agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-868-0797
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-27

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514 872-2884
Approuvé le : 2018-04-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-05-06

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

VÉLO QUÉBEC ÉVÉNEMENTS, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1251, rue Rachel Est, Montréal, Québec, H2J 2J9, agissant et représentée par madame Joëlle Sévigny, directrice générale, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : R105330740
N° d'inscription T.V.Q. : 1010791941

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** les exigences relatives à la description du Projet;
- 2.4 « Annexe 4 » :** le bilan des réalisations;
- 2.5 « Annexe 5 » :** Parcours proposé - Tour de Nuit - vendredi 1^{er} juin 2018
- 2.6 « Annexe 6 » :** Parcours proposé - Tour de l'île – dimanche 3 juin 2018
- 2.7 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et selon les Annexes 3 et 4;
- 2.8 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.9 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.10 « Responsable » : Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.11 « Unité administrative » : Service de la culture.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (conformitecontractuelle@bvgmtl.ca), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent trente-cinq mille dollars (135 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent vingt mille dollars (120 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000 \$), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1251, rue Rachel Est, Montréal, Québec, H2J 2J9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice, Madame Joëlle Sévigny. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la ville

Le^e jour de 2018

VÉLO QUÉBEC ÉVÉNEMENTS

Par : _____
Joëlle Sévigny, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018

ANNEXE 1 **PROJET**

1. Introduction

Le Festival Go vélo Montréal (FGVM) est un événement unique en son genre qui, depuis 34 ans cette année, convie Montréalais et visiteur à célébrer Montréal et la culture cycliste par différentes activités hautes en couleur. Pendant sept jours, la ville fait une place unique au vélo. Le FGVM dynamise de belle façon la culture vélo d'une ville qui vibre au rythme de ses festivals et événements à grand déploiement. En 2018, le Festival Go vélo Montréal se tiendra du 27 mai au 3 juin.

Le FGVM joue un rôle bien particulier dans le rayonnement et le développement de la métropole dans l'univers vélo. Il renforce le positionnement de Montréal comme première ville cycliste d'Amérique du Nord, ce qui nous permet d'intéresser des journalistes étrangers à couvrir l'événement et d'y inviter des conférenciers internationaux. Le FGVM contribue au développement culturel de la métropole en proposant des activités qui créent une animation urbaine mettant en lumière la culture cycliste urbaine de Montréal. Il joue également un rôle dans le développement social de la métropole. Avec ses milliers de bénévoles et de spectateurs qui saluent et encouragent les cyclistes sur les parcours, le FGVM contribue à la perception de ville accueillante et chaleureuse.

Il va sans dire que 2018 s'inscrit dans la continuité des célébrations du 375^e de Montréal et du 50^e de Vélo Québec, contextes d'une programmation dynamique renouvelée. Le FGVM désire poursuivre sur cette lancée et rendre l'expérience festivalière mémorable pour ses riverains et ses participants, d'ici et d'ailleurs.

2. Le concept

Le Festival Go vélo Montréal est un festival urbain et festif qui célèbre Montréal sur deux roues. Se déroulant chaque année au début de juin, c'est l'événement qui donne le coup d'envoi à l'été, lançant la saison festivalière à Montréal. Cette fête convie petits et grands à l'un des grands événements internationaux du Québec dont Montréal est la toile de fond. Elle repose sur 3 piliers :

- Les grands tours cyclistes urbains, dont deux sur un circuit urbain à rue fermée à la circulation automobile
- Les événements couleurs
- Les bénévoles

Les grands tours cyclistes urbains, le coeur du Festival

Quelle que soit la formule ou le kilométrage à parcourir, qu'ils soient à rues fermées à la circulation automobile ou non, nos grands tours cyclistes partagent un même objectif : proposer et mettre en valeur des parcours originaux et d'intérêt afin de faire vivre une expérience urbaine positive et inoubliable à tous les festivaliers. Le Festival Go vélo Montréal, c'est une célébration sur plus de 500 km!

27 mai - Le défi métropolitain, le vecteur de découverte du Grand Montréal

Créé en 2001, le Défi métropolitain est une randonnée cyclosportive d'une journée qui a l'objectif de faire découvrir la grande région métropolitaine. Un des plus grands événements du genre au Québec, et le premier rendez-vous de la saison, il propose cinq parcours variant de 50 à 150 km, permettant aux 3 500 participants, novices ou experts, d'y prendre part. En 2018, les boucles au départ de Vaudreuil-Dorion parcourent 12 municipalités sur des distances de 50, 75, 100, 125 et 150 km et se déroulent en sens horaire ou antihoraire de façon à accroître le confort des cyclistes sur la route.

1er juin - Un tour la nuit, le défilé branché du Festival Go vélo Montréal

Créé en 1999, ce défilé nocturne ludique, branché et original attire 15 000 cyclistes. Ces derniers rivalisent de créativité pour doter leur monture des plus beaux atours et sont la figure de proue de cette fête illuminée. En 2018, le départ du parcours de 23 km se fait sur l'avenue du Parc, traverse les arrondissements Ville-Marie, Le Plateau-Mont-Royal, Villeray–St-Michel–Parc-Extension et Rosemont-La Petite-Patrie et se termine au parc Jeanne-Mance où nous déployons une animation DJ/VJ.

3 juin - Le Tour de l'Île de Montréal, l'événement phare du Festival Go vélo Montréal

Le Tour de l'Île de Montréal est un symbole touristique qui fait désormais partie intégrante de la culture montréalaise. Créé en 1985 et réunissant 25 000 participants, cet événement sans pareil propose, un dimanche au coeur de la ville, une randonnée cycliste populaire, sur un circuit de rues fermées à la circulation automobile. C'est aujourd'hui cinq expériences cyclistes différentes qui sont proposées en trois formules (classique, express, découverte) sur des distances de 25, 50, 65, et 100 km. En 2018, à partir de l'avenue du Parc, le parcours traverse les arrondissements Ville-Marie, Le Plateau-Mont-Royal, Rosemont-La Petite-Patrie, Saint-Léonard, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, avec trois relais aménagés aux kilomètres 14, 27 et 40, avant de se conclure au parc Jeanne-Mance. Le parcours découverte, quant à lui, se prolonge jusqu'à Terrebonne, L'Assomption, Repentigny et Charlemagne.

Les événements couleur, les éléments de programmation ponctuels

Chaque année, le FGVM est également l'occasion de présenter des activités ponctuelles qui bonifient la programmation et qui accroissent l'intérêt des médias et du grand public, tant ici qu'à l'étranger.

La Journée vélo-boulot, la mobilisation du grand public

La Journée vélo-boulot est une fenêtre d'animation et de sensibilisation au transport actif en plein coeur du centre-ville. Animée le mercredi de 11 h à 16 h, la journée réunit une quinzaine de partenaires, dont la STM, la SAAQ, des organismes environnementaux, les partenaires privés du FGVM, etc.

La conférence du Festival Go vélo Montréal, la conférence grand public

La conférence est présentée le jeudi en partenariat avec la Maison du développement durable. Nous accueillons M. Christopher Kenyon, du mouvement *Cycling Works*, une initiative de campagne mise sur pied pour renverser le climat anti-vélo qui régnait à Londres. En mobilisant les employeurs et les dirigeants des grandes entreprises autour du projet *cycling superhighways*, le travail de *Cycling Works* a permis d'établir à 32 % la part modale du vélo au centre-ville londonien en 2016. M. Kenyon viendra partager cette réalisation inspirante.

Du Tour la Nuit au Tour de l'Île, la nouvelle fenêtre d'activités

À partir 2018, nous avons l'objectif de bonifier l'expérience des festivaliers et d'optimiser l'utilisation des sites d'arrivée du Tour la Nuit et du Tour de l'Île, et cela, grâce à une programmation d'activités et à des services offerts le vendredi soir, avant le Tour la Nuit, et le samedi, la veille du Tour de l'Île.

Montréal complètement vélo, l'exposition dans le hall des douanes de l'aéroport de Montréal

En collaboration avec Bixi Montréal, l'exposition Montréal complètement vélo offre une vitrine privilégiée sur la culture vélo montréalaise aux milliers de voyageurs qui transitent par l'aéroport Montréal-Trudeau lors des semaines précédant le FGVM.

Les bénévoles, le dynamisme contagieux

Le caractère inclusif et chaleureux du FGVM s'illustre par la présence renouvelée et enjouée de milliers de bénévoles. Au fil des ans, l'organisation a tissé des liens solides avec un réseau de plus de 500 partenaires des milieux municipal, scolaire et de l'accueil des immigrants pour mobiliser, former, accueillir, mettre à contribution et récompenser annuellement près de 4 000 personnes qui souhaitent vivre ou revivre une expérience de travail positive et s'impliquer dans la communauté. La présence dynamique des bénévoles fait partie intégrante de l'événement et du haut taux de satisfaction des festivaliers.

3. Les objectifs 2018

- Optimiser l'attractivité de la programmation de l'événement afin d'accroître les clientèles ;
- Maintenir et renforcer le positionnement de Montréal comme ville cycliste d'avant-garde en Amérique du Nord ;
- Développer Montréal comme produit d'appel « vélo » sur les marchés canadiens hors Québec et internationaux ;
- Optimiser nos efforts de marketing pour accroître les clientèles ;
- Maintenir l'excellence de la promotion et des communications du Festival Go vélo Montréal;
- Promouvoir la pratique utilitaire du vélo.

4. Le plan d'action et les nouveautés de la programmation 2018

Une série d'événements pour mettre en valeur le vélo dans la Ville

Le vélo fait plus que jamais partie de l'identité et de la fierté montréalaise et cela s'exprime de manière collective lors du FGVM. En mettant à contribution des municipalités et des arrondissements différents chaque année, le FGVM cimenter l'esprit communautaire métropolitain en les impliquant dans un projet festif, populaire et rassembleur. Voici les actions et nouveautés (N) qui sont mises de l'avant :

1. Optimiser l'attractivité de la programmation de l'événement afin d'accroître les clientèles

o Au Tour de l'Île de Montréal

- Offrir un nouveau parcours permettant de découvrir la ville sans voiture, dans un cadre festif;
- Présenter un départ en chanson avec la prestation musicale d'un artiste de renom. Le chanteur Émile Bilodeau lancera les festivités et sera porte-parole du FGVM ; (N)
- Ponctuer la progression des participants sur le parcours en y aménageant des bornes thématiques animées, tous les 10 km ; (N)
- Marquer les relais et l'arrivée par une intervention (musicale, visuelle, etc.) soulignant l'accomplissement ; (N)
- Présenter une animation en synergie avec l'ADN du Festival c.-à-d. la thématique de la roue : grande roue sur le site ; partenariat avec Complètement cirque qui développe et réalise les prestations et l'animation au site d'arrivée ; (N)
- Bonifier l'expérience et l'offre culinaire sur le site d'arrivée et aux relais. (N)

o Au Tour la Nuit

- Ouvrir le site de départ dès 17 h et y proposer une offre culinaire attrayante avant le départ ; (N)
- Ponctuer la progression du parcours par une intervention artistique, notamment au passage devant La Tohu, à mi-parcours, en collaboration avec Complètement cirque. (N)

o Aux événements couleur

À la Journée vélo-boulot

- Déployer l'activité au coeur du centre-ville pour rejoindre les travailleurs et les encourager à adopter le vélo comme mode de transport au quotidien.

À la conférence internationale sur le vélo dans l'avenir des villes.

- Présenter une conférence de M. Christopher Kenyon, du mouvement *Cycling Works*, en partenariat avec la Maison du développement durable. (N)

Du Tour la Nuit au Tour de l'Île (N)

- Offrir une expérience culinaire avant le départ du Tour la nuit ; (N)
- Présenter, le samedi, une programmation d'activités locale, nationale ou internationale en partenariat avec des organisations affinitaires. (N)

5. L'importance du Festival Go vélo Montréal sur le développement de la métropole

Le Festival Go vélo Montréal s'est taillé une place de choix dans l'imaginaire collectif grâce, entre autres, à une judicieuse combinaison de promotion, de publicité, de marketing, de relations publiques, de commerce électronique et de déploiement sur le web.

Aujourd'hui, le vélo fait partie de l'identité montréalaise qui se traduit concrètement par une pratique croissante chaque année. Le Tour de l'Île de Montréal propose un grand défilé humain et urbain qui contribue à cette signature unique de Montréal. Au début de juin, nous profitons de l'effervescence marquant le début des beaux jours pour inviter la population d'ici et d'ailleurs — petits et grands, familles ou groupe d'amis — à participer à notre grande fête du vélo.

5.1 Notoriété internationale de Montréal comme ville vélo

o Le vélo fait aujourd'hui partie de l'ADN de Montréal et contribue grandement à son image internationale de ville originale où il fait bon vivre.

o Le Tour de l'Île de Montréal, BIXI et le Festival Go vélo Montréal sont les icônes les plus connues de cette image cycliste internationale de la Ville.

o L'impact de nos actions provient des représentations de Vélo Québec au Canada et à l'étranger, lesquelles nous permettent d'approcher et d'inviter des conférenciers d'envergure internationale à venir échanger avec la population dans nos conférences publiques :

□□ Philippe Crist, économiste et administrateur du Forum international des transports, *La ville du 21e siècle doit penser vélo* (2014)

□□ Gil Penalosa, fondateur de 8-80Cities, *Les moyens concrets pour rendre les villes meilleures, plus conviviales et plus équitables*. (2015)

□□ Christophe Najdovski, maire adjoint de Paris, *Virage vélo de Paris* (2016),

□□ Dale Bracewell, directeur de la planification des transports de la Ville de Vancouver, *L'approche vélo de Vancouver dans le cadre de son Plan de transport 2040*. (2017)

□□ M. Christopher Kenyon, du mouvement *Cycling Works* (2018)

o La participation à des salons grand public pour promouvoir le FGVM a lieu à Montréal, Québec, Toronto et New York, en 2018 à Gatineau.

- o La réalisation d'une veille permet de s'assurer que Montréal soit évaluée dans les palmarès des villes vélosympathiques en préparation dans le monde.
- o Les démarches pour accueillir des journalistes étrangers se poursuivent alors que nous constatons plus d'intérêt pour le FGVM au fil des ans. (annexe 1)
- o Chaque année, le site web est fréquenté par plus d'un million de visiteurs.
- o Les visiteurs du site proviennent plusieurs pays, les trois plus importants étant le Canada, les États-Unis et la France.
- o Au fil des ans, le caractère cyclable de Montréal lui a valu des distinctions internationales. En étant présent depuis plus de 30 ans avec un événement qui a obtenu des records de participation, Montréal a obtenu l'attention de plusieurs médias internationaux, notamment ceux qui produisent différents palmarès (annexe 2).

5.2 Développement culturel de la métropole

- o Le soutien de la Ville au développement d'une programmation renouvelée permet de créer un produit attractif qui contribue au développement d'une culture cycliste unique à Montréal et permet le rayonnement international avant-gardiste de la Ville.
- o La capacité de travailler en synergie avec des partenaires (Montréal Complètement cirque, Spectra, etc.) permet d'optimiser la programmation du Festival tout en magnifiant la signature culturelle et artistique de Montréal.
- o Les événements couleurs permettent des partenariats avec les institutions culturelles de Montréal comme des musées et des bibliothèques ou encore l'aéroport Montréal-Trudeau qui nous offre depuis quelques années la possibilité d'utiliser une aire d'exposition dans le hall des douanes.
- o Les parcours originaux et innovants dans l'esprit festif du FGVM permettent de découvrir et de mettre en valeur le patrimoine bâti, paysager et naturel de la ville tant pour les Québécois que pour les étrangers.
- o Le FGVM fait partie du Regroupement des événements majeurs internationaux (RÉMI) et favorise le rayonnement de Montréal à l'extérieur du pays. Notre collaboration avec les autres festivals montréalais et au sein du RÉMI consolide notre rôle d'ambassadeur de Montréal et des saines habitudes de vie dans un cadre festivalier.

5.3 Développement social de la métropole

- o Plus que jamais, les saines habitudes de vie font partie de nos choix de société. Tant les gouvernements que la Ville de Montréal ont pris position pour les déplacements durables et actifs. Le FGVM carbure à cette énergie depuis ses débuts en invitant la population à fêter et à s'amuser de façon originale sur un mode de déplacement urbain.
- o Le fait de partager les rues de la ville avec des dizaines de milliers de cyclistes ouvre les horizons en permettant de la découvrir d'une tout autre façon. Ce n'est pas sans raison que plus de 80 % des participants au Tour de l'Île de Montréal affirment faire aujourd'hui plus de vélo qu'avant
- o Le FGVM, apprécié par plus de 97 % des Montréalais, est à la fois festif et humain. Des participants aux spectateurs qui les saluent et les encouragent sur les trottoirs en passant par les encadreurs sur route, notre événement humanise la ville et la rend plus accueillante.
- o Le FGVM est un événement rassembleur qui compte sur la collaboration et l'implication de la population et de l'administration de la Ville, de ses arrondissements et des villes liées. Le fait de changer nos parcours annuellement nous amène à recréer systématiquement des liens avec de nouveaux partenaires municipaux.
- o La récurrence de l'événement depuis des décennies permet d'établir une relation étroite et fructueuse avec une presse hebdomadaire locale qui suit attentivement le déroulement du Festival Go vélo Montréal partout à Montréal.

- o Le FGVM fait le choix de maintenir une politique de tarification abordable afin de rejoindre le plus grand nombre.
- o Gratuité pour les moins de 12 ans ;
- o Tarif privilégié à 10 \$ pour les 13-17 ans.
- o La promotion du Tour de l'Île de Montréal se poursuit dans le réseau des écoles primaires de la ville.
- o Les activités gratuites sont offertes à la population : animation sur les sites d'arrivée du Tour la Nuit et du Tour de l'Île de Montréal, conférence publique sur le vélo à Montréal, animation au centre-ville lors de la Journée vélo-boulot.
- o Le réseau de 500 partenaires en milieu municipal, scolaire et de l'accueil des immigrants pour réussir à recruter annuellement près de 4 000 bénévoles
- o Des vélos sont offerts chaque année, à des jeunes fréquentant les centres de pédiatrie sociale de la Fondation du Dr Julien. Ils sont invités à participer gratuitement au Tour la Nuit accompagnés de leurs parents, amis et intervenants.

5.4 Transport actif, santé et qualité de vie

La mission de Vélo Québec est d'encourager l'utilisation du vélo comme moyen de transport actif. Ainsi, le FGVM se positionne comme un précurseur en matière de promotion du transport actif. En effet, depuis 1985, le Tour de l'Île de Montréal a fait découvrir le plaisir de rouler à vélo en ville à plus d'un million de personnes. L'atmosphère festive et détendue rappelle que le vélo est un mode de transport utile et efficace qui se pratique agréablement à Montréal. Au-delà de sa fonction récréative ou utilitaire, le vélo est devenu un style de vie alliant culture, mode et déplacements urbains branchés.

Les chiffres ne trompent pas : au fil des ans, de 40 à 47 % des cyclistes du Tour de l'île de Montréal affirment faire plus de vélo depuis leur première participation à l'événement.

Par son approche ludique et festivièrre, le Festival Go vélo Montréal a participé et participe encore à développer un milieu de vie exceptionnel favorisant à la fois la pratique du vélo et une culture cycliste tant à Montréal qu'à travers le Québec. De plus, toutes les activités du Festival Go vélo Montréal font la promotion de saines habitudes de vie par le biais de l'activité physique à la fois comme activités de loisir et activités structurantes au quotidien.

La promotion du vélo au quotidien est d'ailleurs au coeur de la Journée vélo-boulot qui se déroule au centre-ville. Cette journée de sensibilisation permet de rejoindre des milliers de personnes. Ayant un impact à long terme sur le transport actif à Montréal, cette opération reflète l'engagement constant du Festival Go vélo Montréal envers le transport et le développement durable.

Désirant promouvoir la santé et une bonne qualité de vie auprès des participants, le Festival Go vélo Montréal offre des services alimentaires de qualité lors de ses différentes activités (repas offerts aux bénévoles, aux participants et aux invités ; nourriture vendue à la clientèle par les concessionnaires sur les sites des événements).

Parce que la sécurité de tous lui tient à coeur, le Festival Go vélo Montréal offre des services premiers soins et est doté d'équipes de patrouilleurs qui veillent à la sécurité des participants. Le Festival Go vélo Montréal élabore également un plan de communication en cas de situation d'urgence ainsi qu'un plan d'urgence développé et partagé avec l'ensemble des intervenants impliqués dans la réalisation de l'événement (employés, bénévoles, services municipaux, sécurité publique, etc.).

5.5 Développement durable

La protection de l'environnement lors des différentes activités du Festival Go vélo Montréal est importante pour Vélo Québec Événements. À cet effet, diverses actions sont mises en oeuvre : les documents distribués à grande échelle sont imprimés sur du papier certifié FSC ; une saine gestion des matières résiduelles produites lors de nos événements est effectuée (depuis 2010, le mandat a été confié à RCI Environnement.) ; nous collaborons étroitement avec la STM afin d'accroître le nombre de participants qui utilisent les transports en commun pour se rendre au *Tour de l'Île de Montréal* et à *Un Tour la Nuit*, faisant par le fait même la promotion des stationnements incitatifs en amont du réseau de transport collectif de Montréal ; nous offrons des buvettes pour permettre aux participants de faire le plein d'eau plutôt que d'en distribuer dans des bouteilles de plastique ; nous mettons à la disposition du public un site web d'offres et de besoins en covoiturage ; nous privilégions l'inscription en ligne à nos différentes activités ; nous utilisons de plus en plus le web (au détriment du papier) pour mener nos campagnes promotionnelles auprès du grand public ; enfin, les pochettes de presse papier ont été éliminées et l'information est plutôt rendue accessible par un site web dédié.

Le Festival Go vélo Montréal privilégie le plus possible l'achat de produits confectionnés au Québec. Tout en en réduisant l'emballage au maximum, les contenants pour l'assemblage des boîtes à lunch destinées aux bénévoles du Festival Go vélo Montréal et aux participants du Défi métropolitain, sont constituées de matières recyclables ou compostables (élimination des styromousses, choix des meilleurs plastiques recyclables, sacs en papier, etc.). Enfin, les denrées alimentaires saines restantes après nos événements sont remises de façon systématique à un organisme local (par exemple : La Maison du père).

5.6 Accessibilité universelle

Par définition, le vélo est une activité physique qui s'adresse à l'ensemble de la population. De fait, plusieurs personnes ayant des incapacités physiques les contournent et réussissent à se déplacer efficacement à vélo en modifiant ou en adaptant celui-ci.

À ce titre, le Festival Go vélo Montréal est un événement accessible à l'ensemble des personnes qui sont en mesure de se déplacer à vélo, indépendamment du type de vélo, modifié ou non, qu'ils utilisent. L'accessibilité universelle à nos événements se décline de plusieurs façons :

Types de vélos : tous les vélos mus par la force humaine ou une assistance électrique sont acceptés.

o Vélo traditionnel à deux roues (en équilibre, mû par les jambes)

o Vélo à assistance électrique (en équilibre, mû par les jambes aidées d'un moteur)

o Vélo traditionnel à trois roues (stables, mus par les jambes)

o Vélos allongés (stables, mus par les bras)

o Vélo avec siège pour enfants (en équilibre, mû par les jambes)

o Vélo avec remorque pour enfants (stable, mus par les jambes)

o Vélo tandem pour non-voyants (en équilibre avec une personne voyante comme guide)

o Fauteuils roulants électriques (stables, mus par l'électricité)

o Triporteurs électriques (stables, mus par l'électricité)

- Tarification souple rendant l'événement accessible au plus grand nombre
 - Gratuité aux 12 ans et moins ; Tarif privilégié à 10 \$ pour les 13-17 ans
 - Prix régressifs
 - Prix réduit aux détenteurs de la carte Accès Montréal
 - Gratuité à des groupes scolaires ou aux groupes qui en font la demande
 - Possibilité pour des groupes de réaliser une campagne de financement pour une cause de leur choix
-
- Parcours : Notre offre de parcours, variant de 25 à 150 km, est accessible aux cyclistes de tout âge et de tout niveau
-
- Participation de la population : la population est invitée à assister au passage des cyclistes dans la rue et à les encourager et à se rendre au site d'arrivée
 - Événements sur rue encourage une accessibilité universelle des spectateurs sur les trottoirs.
 - Accessibilité universelle du parc Jeanne-Mance (site d'arrivée)
 - Accès gratuit et aux activités d'animation sur le site d'arrivée (grande roue, jeux pour enfants, représentations circassiennes participatives, etc.).

2. Maintenir et renforcer le positionnement de Montréal comme ville cycliste d'avant-garde en Amérique du Nord

- Promouvoir Montréal comme ville d'envergure mondiale et métropole du vélo en Amérique du Nord dans nos communications hors Québec ;
- Renforcer la renommée internationale du FGVM et de Montréal dans les médias étrangers par l'accueil de journalistes ;
- Réaliser l'exposition *Montréal complètement vélo* dans le Hall des douanes canadiennes de l'aéroport Montréal-Trudeau.

3. Développer Montréal comme produit d'appel « vélo » sur les marchés canadiens hors Québec et internationaux

- Mettre en marché des forfaits avec des partenaires de l'industrie touristique :
- Forfait au Festival Go vélo Montréal/A week-end at the Go Bike Montreal Festival** : Forfait FGVM par le biais de l'agence Vélo Québec Voyage avec le partenaire hôtelier Best Western Ville-Marie. Hors Québec, ce forfait est commercialisé à l'occasion de salons grand public à Toronto et New York et par une campagne et un concours ciblés envers des clientèles niches comme la Canada Bike Coalition en 2018.
- Vermontreal** : Organisé en collaboration avec l'agence de voyages américaine Sojourn Bicycling and Active Vacations, ce forfait de quatre jours à vélo offert dans le nord-est des États-Unis propose un voyage à vélo de Burlington à Montréal se concluant avec une participation au Tour de l'Île de Montréal. <http://gosojourn.com/bicycle-tours/vermontreal-bike-trip/>
- Bos/Treal Journey** : Inspiré de Vermontreal cité plus haut, un groupe de cyclistes de l'association de cyclistes de Boston, le Boston Cyclists Union, est venu à vélo de Boston pour participer au Tour la Nuit et au Tour la d'Île *and see Montreal as a shining example*. La délégation de cyclistes a été accueillie par notre organisation en 2017. Nous souhaitons poursuivre cet accueil.
- Bike New York and Bike Montreal** : organisée en collaboration avec Bike New York qui organise le Five Boro Bike Tour of New York, cette campagne consiste en un partenariat de

réciprocité promotionnelle. Nous annonçons le FGVM dans le guide du participant du 5BBT en plus d'avoir un kiosque et d'opérer un tirage de forfait FGVM pendant l'événement.

4. Optimiser nos efforts de marketing

- o Enrichir la programmation des Événements couleur visant à promouvoir les facettes du vélo urbain ici et à l'étranger ;
- o Développer des partenariats promotionnels avec les villes de la Communauté urbaine de Montréal à l'occasion du passage du Tour de l'Île de Montréal à l'extérieur de l'île ;
- o Développer une offre clé en main (participation, repas, tente à l'arrivée) destinée à une clientèle corporative pour ses activités sociales et d'affaires. (N)

5. Maintenir l'excellence de la promotion et des communications

- o Réaliser une campagne nationale à la radio, dans les quotidiens, les magazines et sur le web ;
- o Optimiser nos interventions sur les médias sociaux auprès des 100 000 adhérents de la communauté de Vélo Québec ;
- o Mise à profit de la visibilité et l'intérêt que portent les administrations municipales au Festival ;
- o Déployer une campagne pour présenter l'offre destinée à la clientèle de 17 ans et moins (gratuité pour les 12 ans et moins ; tarif bonifié à 10 \$ pour les 13-17 ans) ;
- o Cibler l'expérience du Tour la Nuit pour intéresser la clientèle des 18-34 ans et développer une stratégie de communication destinée à rejoindre cette clientèle ;
- o Déployer une offre destinée aux organismes caritatifs désireux de lever des fonds pour leur mission. (N)

6. Promouvoir la pratique utilitaire du vélo

- o Déployer une campagne de promotion du vélo comme mode de transport actif quotidien durant le FGVM.
- o Intégrer les activités du FGVM à la programmation du Mois du vélo, coordonné par Vélo Québec.
- o Promouvoir la programmation du FGVM et du transport actif dans le magazine Ville à vélo.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireessedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.maireresse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairessedemontreal.ca/>.

ANNEXE 3
EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE

Prévisions budgétaires

Festival Go vélo Montréal

	<u>2018</u>
<u>Produits</u>	
1. Secrétariat à la métropole	225 000 \$
2. Tourisme Québec	180 000 \$
3. Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur (MEES)	100 000 \$
4. Ville de Montréal	135 000 \$ 4%
5. Tourisme Montréal	50 000 \$
6. Billetterie et produits dérivés	670 000 \$
7. Commanditaires (argent)	825 000 \$
8. Commanditaires (services)	825 000 \$
9. Autres	20 000 \$
Total	3 030 000 \$
<u>Charges</u>	
Salaires, charges sociales	1 145 000 \$
Matériel, installation et services	550 000 \$
Transport et communications	1 175 000 \$
Honoraires professionnels	100 000 \$
Assurances et loyer	60 000 \$
Total	3 030 000 \$
Excédents des produits sur les charges	0 \$

Vélo Québec Événements - Festival Go vélo Montréal 2018 - Budget prévisionnel

Présenté à la Ville de Montréal - 6 février 2018

Échéancier de réalisation

Festival Go vélo Montréal Échéancier de réalisation

	2018	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet-août
Festival Go vélo Montréal	X										X	
Développement	X										X	
Post modern de l'événement	X											X
Programmation des circuits et interventions événementielles												
Défi métropolitain 150, 75, 100, 125 et 150km	X	X	X	X	X	X	X	X			X	
Tour la Nuit	X	X	X	X	X	X	X	X			X	
Tour de l'île de Montréal (25, 30, 50km, 105 et 100km Découverte)	X	X	X	X	X	X	X	X			X	
Programmation des événements couleurs												
Conférence de réseau (démarchage et réalisation)	X	X	X	X	X	X	X	X			X	
Happening vélo tout-terrain (réalisation et réalisation)	X	X	X	X	X	X	X	X			X	
Développement des nouveaux événements couleurs	X	X	X	X	X	X	X	X			X	
Logistique et services techniques												
Réalisation et dépôt des cahiers des charges								X	X	X		
Réalisation et dépôt des services d'ordres								X	X	X		
Réalisation du guide des intervenants								X	X	X		
Relations publiques et représentation												
Lancement programmation	X								X			
Démarchage de journalistes étrangers	X	X	X	X	X	X	X	X				
Accueil journaliste étrangers	X										X	
Campagne promotionnelle												
Élaboration des campagnes et plan mix	X				X	X	X	X				
Salon	X							X	X	X		
Web et médias sociaux	X				X	X	X	X	X	X		
Campagne promotionnelle	X									X	X	
Campagne de mobilisation des bénévoles												
Représentation en milieu scolaire	X	X	X	X	X	X	X	X				
Télémarketing	X				X	X	X	X				
Salon	X							X	X	X		
Distribution réseau bénévoles	X							X	X	X		
Formation	X									X		
Campagne info-circulation												
Télémarketing	X							X	X	X		
Campagne presse écrite et médias sociaux	X									X	X	
Relation de presse	X									X	X	

Vélo Québec - Événements - Festival Go vélo Montréal - Échéancier de réalisation

Présenté à la Ville de Montréal - 5 février 2018

ANNEXE 4

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

ANNEXE 6

PARCOURS
Tour de l'île - Dimanche 3 juin 2018



Dossier # : 1187883002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Objet :	Accorder un soutien financier de 135 000 \$ avec l'organisme Vélo Québec Événements pour la tenue des événements de Go Vélo 2018, approuver le projet de convention à cette fin et imputer la dépense. (Soutien technique estimé à 325 000 \$)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - 1187883002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-01

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1186705001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division Stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Plan de lutte à l'insalubrité
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 60 000 \$, taxes incluses, pour l'année 2018 à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) afin de poursuivre l'aide du Service de référence aux organismes financés par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) pour l'accueil des demandeurs d'asile / Approuver un projet d'addenda n°1 modifiant la convention de contribution financière intervenue avec l'Office municipal d'habitation de Montréal (CM17-1243) majorant ainsi le montant total du contrat de 40 000 \$ à 100 000 \$, taxes incluses.

Autoriser une dépense additionnelle de 60 000 \$, taxes incluses, pour l'année 2018 à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) afin de poursuivre l'aide du Service de référence aux organismes financés par le Ministère de l'immigration, de la diversité et de l'inclusion (MIDI) pour l'accueil des demandeurs d'asile / Approuver un projet d'addenda n°1 modifiant la convention de contribution financière intervenue avec l'Office municipal d'habitation de Montréal (CM17-1243) majorant ainsi le montant total du contrat de 40 000 \$ à 100 000 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 60 000 \$, taxes incluses, pour l'aide du Service de référence aux organismes financés par le MIDI, au Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal, pour l'accueil des demandeurs d'asile;
2. d'approuver un projet d'addenda no1 modifiant la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (CM17-1243), majorant ainsi le montant total du contrat de 40 000 \$ à 100 000 \$, taxes incluses ;
3. d'autoriser la directrice de la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire, à signer ledit addenda, pour et au nom de la Ville.
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-04 10:27

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186705001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division Stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Plan de lutte à l'insalubrité
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 60 000 \$, taxes incluses, pour l'année 2018 à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) afin de poursuivre l'aide du Service de référence aux organismes financés par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) pour l'accueil des demandeurs d'asile / Approuver un projet d'addenda n°1 modifiant la convention de contribution financière intervenue avec l'Office municipal d'habitation de Montréal (CM17-1243) majorant ainsi le montant total du contrat de 40 000 \$ à 100 000 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En février 2017, dans la foulée des annonces du gouvernement américain de durcissement des mesures contre les migrants sans statut et les demandeurs d'asile et de visa en provenance de certains pays désignés, le conseil municipal a adopté à l'unanimité la déclaration *Montréal Ville Sanctuaire*. Cette déclaration vise à protéger les migrants à statut précaire. Sous la responsabilité du bureau d'intégration des nouveaux arrivants de Montréal (BINAM), un plan d'action Ville Sanctuaire a été adopté, lequel inclut un plan d'intervention concernant les demandeurs d'asile arrivés en grand nombre dans le courant de l'année 2017.

Depuis juillet 2017, douze organismes communautaires reçoivent un financement du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) pour aider ces migrants dans leur recherche de logement et les accompagner dans leurs démarches. Afin de soutenir l'effort de ces organismes, la Ville de Montréal a accordé, à l'automne 2017, une contribution financière à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour permettre au Service de référence de l'OMHM de partager son expertise en matière de recherche de logement et d'accompagnement des ménages avec ces douze organismes. Le sommaire décisionnel prévoyait que cette aide puisse être encore nécessaire en 2018 et qu'une dépense additionnelle soit alors requise.

Un bilan a été produit par l'OMHM à la fin de 2017, démontrant que l'aide du Service de référence a eu un impact réel et positif sur le dispositif global d'aide aux demandeurs d'asile. L'aide concrète apportée par le Service de référence aux organismes d'accueil des demandeurs d'asile a d'ailleurs été largement saluée tant par le gouvernement du Québec que par les organismes œuvrant sur le terrain.

Compte tenu des résultats pour la période de l'automne 2017 et des besoins actuels, une dépense additionnelle, pour l'année 2018, est recommandée dans le présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 – 0383 - mars 2018 : Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 000 000 \$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période;

CM17 1243 - septembre 2017 : Accorder un soutien financier maximal de 40 000 \$ à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour permettre au Service de référence de soutenir l'effort des organismes financés par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) dans la recherche de logements et l'accompagnement des demandeurs d'asile / Approuver une convention à cet effet;

CM17 0106 - février 2017 : Résolution faisant de Montréal une Ville Sanctuaire;

CM16 1261 - novembre 2016 : Accorder une contribution financière maximale à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) de 675 000 \$ en 2017, 685 000 \$ en 2018 et 695 000 \$ en 2019 pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes sans logis et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une extermination / Autoriser une dépense annuelle maximale de 250 000 \$ pour le remboursement à l'OMHM des frais d'hébergement temporaire et des autres mesures d'urgence;

CM16 0096 - janvier 2016: Accorder une contribution financière de 120 000 \$ à l'OMHM pour permettre au Service de référence d'offrir des services de recherche de logements pour les réfugiés syriens;

CM13 1134 - décembre 2013: Approuver l'entente avec l'OMHM pour la poursuite en 2014, 2015 et 2016 des activités du Service de référence pour les personnes sans logis. Contribution financière annuelle de 331 102 \$ et de 200 000 \$ pour le remboursement des frais d'hébergement temporaire et autres mesures d'urgence.

DESCRIPTION

La convention de contribution financière signée entre la Ville de Montréal et l'OMHM à l'automne 2017 pour le soutien aux organismes qui aident les demandeurs d'asile dans leur recherche de logement prévoyait une dépense maximale de 40 000 \$ pour 2017, soit environ 10 000 \$ par mois. L'estimation du montant mensuel requis a été revue à la baisse sur la base des dépenses effectives facturées à la Ville en 2017.

Le montant maximal demandé pour 2018 s'élève à 60 000 \$ (soit environ 5 000 \$ par mois). L'addenda n°1 joint au présent dossier précise les termes de cette dépense additionnelle.

JUSTIFICATION

Le bilan de 2017 démontre que l'intervention du Service de référence a permis aux organismes de se libérer de la recherche de logements disponibles et de concentrer leur intervention sur l'accompagnement des demandeurs d'asile. Cette complémentarité a été bénéfique aux demandeurs d'asile.

Toutefois, les besoins demeurent car la demande de logements se poursuit, tandis que l'offre se resserre :

§ en date du 27 avril 2018, 1 304 demandeurs d'asile sont encore hébergés temporairement dans la grande région de Montréal et pourront être accompagnés par les organismes dans leurs démarches pour trouver un logement;

§ ce nombre pourrait croître car au moment de leur arrivée, certains demandeurs d'asile sont aidés par des membres de leur famille ou de leur communauté, reportant du même coup leur arrivée sur le marché locatif; § d'autres vagues de demandeurs sont attendues dans les prochains mois. § Les dernières données sur le marché locatif produites par la SCHL indiquent une baisse des taux d'inoccupation attribuable en partie aux résidents non permanents.

La réaffirmation de l'engagement de la Ville à travers cette dépense additionnelle permettra au Service de référence de continuer d'agir comme partenaire-clé dans les interventions de la Ville de Montréal et des autres partenaires

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 60 000 \$ demeure non récurrent. Ce montant sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021; article 2.3 et budget afférent). Cette dépense est assumée à 100 % par la ville-centre.

Les versements de la subvention seront effectués, conformément aux dates inscrites au projet de convention entre la Ville et l'organisme respectif, au dépôt des rapports de suivis détaillés exigés durant toute la durée du projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet d'intégration vise au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable Montréal durable 2016-2020 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cet effort permettra d'éviter que des demandeurs d'asile ne se retrouvent à la rue et de limiter les risques que les demandeurs n'entrent ou demeurent dans des logements inadéquats ou insalubres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le protocole de visibilité et d'affaires publiques de l'entente MIDI-Ville, annexé au projet de convention, doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'addenda N°1 entre la Ville et l'OMHM

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Aude MARY, Direction générale
Marie-Christine LADOUCEUR-GIRARD, Direction générale
Véronique LAMONTAGNE, Direction générale
Denis DUROCHER, Service des affaires juridiques

Lecture :

Aude MARY, 1er mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cécile POIRIER
Conseiller en développement - habitation

Tél : 514-872-8910
Télécop. : 517-872-3883

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-30

Isabelle LUSSIER
cadre en reaffectation

Tél : 514-872-7909
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2018-05-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-05-04

ADDENDA N^o1
CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
SERVICE DE RÉFÉRENCE – SOUTIEN AUX ORGANISMES QUI AIDENT LES DEMANDEURS D’ASILE
DANS LEUR RECHERCHE DE LOGEMENTS (CM17 1243)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l’adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Marianne Cloutier, Directrice, Direction de l’habitation, Service de la mise en valeur du territoire;

N^o d’inscription TPS : 121364749
N^o d’inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION DE MONTRÉAL**, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur la société d’habitation du Québec* (L.R.Q. chap. S-8), dont l’adresse principale est au 415, rue Saint-Antoine Ouest, 2^e étage, Montréal, Québec, H2Z 1H8, agissant et représentée par madame Danielle Juteau, directrice de la gestion des demandes, des logements abordables et des suppléments au loyer et madame Danielle Cécile, directrice générale, dûment autorisées tel qu’elles le déclarent;

No d’inscription TPS : S/O
No d’inscription TVQ : S/O

Ci-après appelée l’ « **Organisme** »

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution (CM17 - 1243), l’octroi d’une contribution à l’OMHM pour permettre au Service de référence d’aider les organismes financés par le ministère de l’Immigration, de la Diversité et de l’Inclusion (ci-après le « **MIDI** ») dans leur mandat d’accompagnement des demandeurs d’asile (ci-après appelée « Convention initiale »);

ATTENDU QUE l’Organisme a présenté, à la satisfaction de la Ville, un bilan positif de ses activités liées au projet durant l’automne 2017;

ATTENDU QUE les besoins d’aide pour l’accueil et l’établissement des demandeurs d’asile demeurent importants;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a obtenu, dans le cadre de l’entente Ville-MIDI 2018-2021 des budgets permettant de soutenir les actions en matière de logement pour les demandeurs d’asile;

ATTENDU QUE le présent addenda s’inscrit dans le cadre de l’Entente concernant le Programme Mobilisation-Diversité pour les années 2018-2021 entre la Ville et le MIDI (ci-après « l’**Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal souhaite continuer à soutenir l'effort des organismes financés par le MIDI pour l'aide au logement des demandeurs d'asile;

ATTENDU QUE les parties acceptent de modifier la Convention initiale en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule fait partie intégrante de la présente Convention.

ARTICLE 2 MODIFICATIONS

2.1 L'Article 4.4 – Promotion et publicité est modifié par le remplacement de la mention de la Ville par celle du MIDI qui se lit comme suit :

- 4.4.1 faire état de la participation financière du MIDI, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

2.2 L'Article 5.1 – Contribution financière est modifié par le changement de la somme maximale allouée, qui se lit comme suit :

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent-mille dollars (100 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

2.3 L'Article 5.2 – Versements est modifié par l'ajout de l'Article 5.2.2 Pour l'année 2018 qui se lit comme suit :

5.2.2. Pour l'année **2018** :

- 5.2.2.1 une somme maximale de soixante-mille dollars (60 000 \$) (la Ville versera un montant mensuel correspondant aux dépenses encourues par

l'Organisme dans les trente (30) jours suivant la remise, à la satisfaction du Responsable, d'un rapport détaillé attestant des dépenses effectuées, et ce, jusqu'à concurrence de la somme maximale de soixante-mille dollars (60 000\$).

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

2.4 L'Annexe 2 – Protocole de visibilité est remplacée par l'Annexe 2 Protocole de visibilité lié à l'Entente Ville-MIDI et qui figure en annexe du présent Addenda.

ARTICLE 3

3.1 Le texte du présent Addenda N°1 prévaut sur toute disposition ou condition de la Convention initiale qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Les autres dispositions de la Convention initiale demeurent inchangées.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Marianne Cloutier
Direction de l'habitation
Service de la mise en valeur du territoire

Le^e jour de 20__

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
MONTRÉAL**

Par : _____

Danielle Juteau
Direction de la gestion des demandes, des
logements abordables et des suppléments au
loyer

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
MONTRÉAL**

Par : _____

Danielle Cécile
Direction générale

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D’AFFAIRES PUBLIQUES

Dans le présent protocole de visibilité et d’affaires publiques, l’Organisme s’engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d’affaires publiques fait partie intégrante de l’entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d’établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s’engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu’une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l’entente, la Ville s’engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l’entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s’engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec.

Dossier # : 1186705001

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division Stratégies et produits résidentiels

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 60 000 \$, taxes incluses, pour l'année 2018 à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) afin de poursuivre l'aide du Service de référence aux organismes financés par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) pour l'accueil des demandeurs d'asile / Approuver un projet d'addenda n°1 modifiant la convention de contribution financière intervenue avec l'Office municipal d'habitation de Montréal (CM17-1243) majorant ainsi le montant total du contrat de 40 000 \$ à 100 000 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1186705001 OMHM.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-03

Isabelle BESSETTE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-2541
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1181654004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2016-2017 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à Quartier Éphémère, Centre d'Arts visuels, pour réaliser une étude de faisabilité concernant l'aménagement d'ateliers d'artistes au 1900, rue Le Ber, dans le cadre du Programme de soutien aux études préalables de l'axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 25 000 \$, à Quartier Éphémère, centre d'arts visuels, afin de réaliser une étude de faisabilité concernant l'aménagement d'ateliers d'artistes au 1900, rue Le Ber, dans le cadre du Programme de soutien aux études préalables de l'Axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-05-07 09:24

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1181654004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2016-2017 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à Quartier Éphémère, Centre d'Arts visuels, pour réaliser une étude de faisabilité concernant l'aménagement d'ateliers d'artistes au 1900, rue Le Ber, dans le cadre du Programme de soutien aux études préalables de l'axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal, divers programmes d'aide financière normés ont été institués, visant à appuyer financièrement les organismes culturels professionnels montréalais, notamment un Programme de soutien aux études préalables.

Dans le cadre de ce Programme, les partenaires (Ville-MCC) ont reçu un projet soumis par l'OBNL Quartier Éphémère susceptible d'être financé.

Officiellement formé en 1993, l'OBNL Quartier Éphémère (ci-après QÉ) soutien le travail des artistes de la relève et sensibilise le public aux édifices abandonnés dans les secteurs industriels délaissés de Montréal. Cet OBNL culturel est soutenu au fonctionnement par les différents conseils des arts (CAC, le CALQ et le CAM). Il est particulièrement actif à la Fonderie Darling, mais a développé des partenariats avec d'autres OBNL sur le territoire montréalais.

QÉ envisage actuellement un projet culturel au Bâtiment 7 dans l'arrondissement du Sud-Ouest pour lequel il souhaite compléter une étude de faisabilité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0618 - 24 novembre 2016 - Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017

DESCRIPTION

L'accord entre les partenaires (Ville-MCC) est intervenu le 26 avril 2018 pour soutenir le projet d'étude de faisabilité. Le projet recommandé est le suivant :

Étude de faisabilité - Ateliers d'artistes au Bâtiment 7

S'appuyant sur les recommandations de l'étude d'opportunité complétée en 2018, QÉ vise à compléter les études et expertises requises pour documenter une étude de faisabilité nécessaire afin d'éclairer les décisions ultérieures concernant le projet d'immobilisation à venir et réunir le financement requis. Notamment:

- Compléter la mise à jour du plan d'affaires débuté entre 2013 et 2015, incluant les sources de financement et le budget de fonctionnement.
- Documenter les volets des études des différentes disciplines techniques: architecture, électromécanique, structure, environnement (contamination), estimation des coûts, etc.

Des soumissions de professionnels sont comprises dans la demande de soutien financier présentée par l'OBNL.

Contenu du projet d'ateliers d'artistes au bâtiment 7

- Le projet envisagé par QÉ pour cette partie de l'immeuble vise l'aménagement de dix-huit espaces de création individuels pour des artistes professionnels et un espace de médiation destiné à la rencontre du public.
- À la suite des résultats d'une étude d'opportunité favorable à la poursuite du projet, le Conseil d'administration de QÉ a décidé de se prévaloir dès la fin avril 2018 de son droit de rétrocession de 43% du Bâtiment 7.
- Ensuite, QÉ dispose de six mois, soit jusqu'au 27 octobre 2018, pour finaliser la transaction de rétrocession et le montage du projet.

JUSTIFICATION

La requalification d'un ancien bâtiment des ateliers du CN, le Bâtiment 7, situé au 1830, rue Le Ber, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, fait partie d'un accord de développement intervenu entre la Ville de Montréal et un promoteur immobilier.

- Pour une somme symbolique, ce promoteur a cédé cet édifice industriel afin qu'un projet culturel et communautaire piloté par un OBNL y soit aménagé.
- La réalisation d'une première phase de requalification a débuté en 2017, pilotée par l'OBNL «7 à nous», l'actuel propriétaire de l'ensemble du bâtiment.
- En 2017, à même le solde du Fonds des ateliers d'artistes, la Ville de Montréal a soutenu l'aménagement d'une partie du projet piloté par 7 à nous dans la phase 1 de la requalification du bâtiment 7.
- Comme membre fondateur de 7 à nous, QÉ est impliqué depuis le tout début dans ce projet.
- QÉ dispose d'un droit de rétrocession d'une partie de l'immeuble correspondant à une proportion de 43%.
- Afin de se prévaloir de son droit de rétrocession, QÉ souhaite compléter une étude de faisabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 25 000 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-032 Entente Développement culturel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement

culturel de Montréal 2016-2017.

La dépense de 25 000 \$ est subventionnée à 50 % par le MCC dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 12 500 \$. La dépense a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 16-04.01.01.00-0102.

Contributions reçues par l'organisme Quartier Éphémère, par année, au cours des 5 dernières années:

Contributions pour Quartier éphémère	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Service de la culture - Accorder un soutien financier de 5 467 \$ à Quartier éphémère, Centre d'Arts visuels, pour réaliser une étude de faisabilité incluant un programme fonctionnel et technique dans le cadre du Programme de soutien aux études préalables de l'axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal - CE17 0615						5 467 \$	
Service de la culture - Accorder un soutien financier de 519 907 \$ à Quartier éphémère, Centre d'Arts visuels, à même dépenses communes des chapitres corporatifs, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'ateliers d'artistes dans l'immeuble sis au 745, rue Ottawa dans l'arrondissement de Ville-Marie. CE17 0917.						519 907 \$	
Arrondissement de Ville-Marie - Approuver les conventions avec 25 organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2017 et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 204 500 \$ CA17 240241						7 500 \$	
Arrondissement de Ville-Marie - Approuver les conventions avec 23 organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2014 et accorder, à même le budget de fonctionnement, des			10 000 \$				

contributions totalisant 187 275 \$ - CA14 240242							
Arrondissement de Ville-Marie - Approuver les conventions avec 32 organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2013 et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 254 500 \$ - CA13 240151		10 000 \$					
Conseil des arts de Montréal (CAM)	16 000 \$	19 000 \$	19 000 \$	19 000 \$	28 000 \$	28 000 \$	28 000 \$
Fonctionnement quadriennal (FQUA)*	3 000 \$			20 000 \$			
Diversité culturelle (DC)**	19 000 \$	3 000 \$					
Fonctionnement bisannuel (FBIS)**		20 000 \$	20 000 \$	5 000 \$			
Financement pluriannuel (FP)**				20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$
Projet spécial (PS) **							
Relève artistique (RLA)**							
Programmes de résidences (RES)**							
Total	38 000 \$	52 000 \$	39 000 \$	64 000 \$	48 000 \$	580 874 \$	48 000 \$

Sources:

* *Données transmises par le CAM.*

** Rapports annuels du CAM 2012 (p. 51), 2013 (p. 51), 2014 (p. 69), 2015 (p. 61).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet est en lien avec l'action 10 du Plan d'action de l'administration municipale du Plan Montréal durable 2016-2020 qui vise à « Préserver le patrimoine et promouvoir la culture ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de l'étude proposée permettra de documenter les besoins et les coûts de projet et de statuer sur la faisabilité technique et financière du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décision du comité exécutif : mai 2018.

Étude	Début de l'étude	Fin de l'étude
Quartier éphémère - Étude de faisabilité	Mai 2018	Octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier décisionnel est conforme aux pratiques administratives en vigueur à la Ville de Montréal et aux engagements de sa Politique de développement culturel et du Plan d'action 2007-2017, Montréal métropole culturelle. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Monique CÔTÉ
Conseillère en planification

Tél : 514 872-7979
Télécop. : 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-03

Michèle PICARD
Chef de section - Équipements culturels, art public et patrimoine artistique

Tél : 514 868-5856
Télécop. : 514-872-4665

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-05-06

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE-02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **QUARTIER ÉPHÉMÈRE, CENTRE D'ARTS VISUELS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 745, rue Ottawa, Montréal, Québec, H3C 1R8, agissant et représentée par Caroline Andrieux, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 141092981
N° d'inscription T.V.Q. : 1018484371
N° d'inscription d'organisme de charité : 141092981RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2019 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme Centre d'arts visuels;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la culture ou son représentant autorisé.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;
- 4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;
- 4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en

valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant les Normes de visibilité gouvernementales et d'identification permanente (ci-après les « **Normes de visibilité** ») jointes à la présente Convention à l'Annexe 2, ainsi que celles prévues dans *l'Entente sur le développement culturel de Montréal, Guide destiné aux organismes subventionnés* dont une copie est disponible à l'adresse suivante : [Signature Entente sur le développement culturel de Montréal | Culture](#), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui

fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes et recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence

conçédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intéréts de tout jugement, toute condamnation, demande, recours ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de VINGT-CINQ mille dollars (25 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de VINGT-DEUX MILLE CINQ CENTS dollars (22 500\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de DEUX MILLE CINQ CENTS (2 500 \$), au plus tard le 30 mars 2019;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 745, rue Ottawa, Montréal, Québec, H3C 1R8, et tout avis doit être adressé à l'attention de Caroline Andrieux, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2018

**QUARTIER ÉPHÉMÈRE, CENTRE
D'ARTS VISUELS**

Par : _____
Caroline Andrieux, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018 (Résolution CE).

ANNEXE 1 **PROJET**

Officiellement formé en 1993, l'Organisme Quartier éphémère soutient le travail des artistes de la relève et sensibilise le public aux édifices abandonnés dans les secteurs industriels délaissés de Montréal. L'Organisme est particulièrement actif à la Fonderie Darling, mais a développé des partenariats avec d'autres OBNL sur le territoire montréalais.

L'Organisme envisage actuellement une fonction culturelle au Bâtiment 7, situé dans l'arrondissement du Soud-Ouest, pour laquelle il souhaite compléter une étude de faisabilité.

L'aménagement visé au Bâtiment 7 comprendrait dix-huit espaces de création individuels destinés à des artistes professionnels et un espace de médiation voué à la rencontre du public. L'Organisme considère l'analyse du bâtiment nommé *Oil Store* pour la question environnementale.

Le présent Projet consiste à effectuer les études nécessaires pour compléter une étude de faisabilité afin d'établir avec exactitude les besoins de chaque espace, de s'assurer du respect des normes, de valider la capacité de l'édifice existant à accueillir les différentes fonctions, en plus de valider le budget selon les coûts actuel. Le Projet vise à documenter les volets des différentes disciplines techniques: architecture, structure, environnement (contamination), électromécanique, estimation des coûts, etc.

En parallèle au Projet mentionné ci-dessus, la mise à jour du plan d'affaire débuté entre 2013 et 2015 sera réalisée par l'Organisme. Aussi, l'Organisme est invité à transmettre une copie de ce plan d'affaire à jour intégré à l'étude de faisabilité. Ce plan d'affaire comprendrait notamment le budget global du projet (incluant exploitation et fonctionnement) et les différentes sources de revenu et de financement privées et publiques envisagées, tant pour le projet d'immobilisation que pour son fonctionnement ultérieur.

Échéancier

1. Printemps 2018 : Octroi des contrats pour la réalisation des études.
2. Été 2018 : Réalisation des études.
3. Été-automne 2018: Synthèse des études et Étude de faisabilité.

Documents à remettre à la fin du Projet

Le bilan final de réalisation du Projet doit comprendre, notamment, les documents suivants à fournir par l'Organisme d'ici le 28 février 2019 :

1. Une lettre de transmission.
2. Le rapport final du Projet, comprenant:
 - 2.1 Le bilan financier du Projet (bilan des honoraires liés aux expertises et études techniques).
 - 2.2 La ratification du rapport final et confirmation de l'utilisation de la contribution financière de la Ville aux fins prévues (dernière page de l'annexe 1, remplie et signée).
 - 2.3 Les résultats des différentes études comprises dans l'étude de faisabilité, notamment:
 - 2.3.1 Esquisse de l'aménagement effectuée par la firme Cormier, Cohen, Davies, arch.
 - 2.3.2 Étude de la firme d'ingénieur Genipur, en structure et estimation classe D.
 - 2.3.3 Vérification de la conformité des travaux de décontamination d'amiante et avis sur les exigences de la Ville pour l'usage du *Oil Store*.
 - 2.3.4 Étude d'avant-projet de la firme d'ingénieur Martin Roy en mécanique-électricité, pour décrire l'étendue des travaux à réaliser.
 - 2.3.5 Évaluation du coût des travaux et d'acquisition des équipements.
 - 2.3.6 Estimation de coût de classe B par Gaétan Ouellet, architecte.



Ratification du rapport final et confirmation de l'utilisation de la contribution financière de la Ville aux fins prévues

(Note : La confirmation de l'utilisation financière de la Ville aux fins prévues est une demande du Vérificateur général)

Votre rapport final doit être signé par le représentant du conseil d'administration désigné par votre organisme.

Nous soussigné

Nom de l'organisme

- certifions que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts et complets ;
- certifions que nous avons utilisé la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet.

Signature

Représentant désigné par l'organisme pour la présente entente

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour l'entente

Date

ANNEXE 2

NORMES DE VISIBILITÉ GOUVERNEMENTALES ET D'IDENTIFICATION PERMANENTE

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville au MCC. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du Projet, il doit :

1. VISIBILITÉ

- 1.1.** Développer une stratégie de communication répondant aux exigences de la présente Annexe, la faire approuver par le Responsable du Projet de la Ville et la mettre en œuvre;
- 1.2.** Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet par le Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication ou diffusion;
- 1.3.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe.

2. COMMUNICATIONS

- 2.1.** Reconnaissance de la Ville et du gouvernement du Québec
 - Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet ou à l'activité;
 - Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le gouvernement du Québec pour leur soutien;
 - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
 - Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les vidéos, etc.;
 - Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

- Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal par la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec;**
- Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MCC, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion;
- Soumettre pour approbation au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter le logo de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du MCC à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le MCC :
 - Inviter par écrit un représentant politique de la Ville et un représentant politique du MCC à participer aux annonces et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et au cabinet du MCC, le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet ou l'activité;
 - Offrir au cabinet du maire et au cabinet du MCC la possibilité d'insérer une citation dans les communiqués;

2.3. Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville (www.ville.montreal.qc.ca/logo) et du gouvernement du Québec (www.piv.gouv.qc.ca);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.), soit :

Montréal + Québec

Canada + Montréal + Québec

Arrondissement + Montréal + Québec

Canada + arrondissement + Montréal + Québec

2.4. Publicité et promotion

- Remettre des photographies et/ou des vidéos officielles au Responsable du Projet de la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média;
 - Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du MCC sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par le Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion;
- Offrir un espace publicitaire d'au moins une demi-page dans le programme de l'événement **au moins vingt (20) jours ouvrables** avant son impression ou sa diffusion. La proposition doit être adressée au Responsable du Projet de la Ville et comporter les spécifications techniques. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie, du MCC ou des élus dans le programme de l'événement. La demande doit être transmise au cabinet du maire et au cabinet du MCC au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques. S'adresser au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement. (ex. : écrans numériques géants). S'adresser au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance;
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un

message devra être soumis au Responsable du Projet de la Ville) **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance;

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité. S'adresser au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;
- S'assurer de la présence des logos de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion. S'adresser au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville et le MCC à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- Aviser le cabinet du maire et le cabinet du MCC par écrit **au moins vingt (20) jours ouvrables** avant l'événement;
- Transmettre le plus rapidement possible au cabinet du maire et au cabinet du MCC le scénario de déroulement de l'événement;
- Pour tous événements publics, coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire et, le cabinet du MCC ou les élus concernés;
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au Responsable du Projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

Les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relatives au Projet ou à l'activité;

- S'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et les imprimés de même que sur le web.

Si vous avez des questions concernant les normes d'utilisation du logo de la Ville de Montréal, veuillez adresser votre demande par courriel au Service des communications de la Ville :

visibilite@ville.montreal.qc.ca

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec :

Mme Marjorie Houle
Conseillère en communication
Direction des communications et des affaires publiques
Ministère de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est, bloc B, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 5G5
418 380-2363, poste 7220
marjorie.houle@mcc.gouv.qc.ca

Pour communiquer avec les cabinets politiques

Pour joindre le cabinet du maire et du comité exécutif :
remplir le formulaire approprié sur le site du maire (<https://mairedemontreal.ca/>) ou écrire à
l'adresse courriel suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca

Pour joindre le cabinet du MCC :
helene.fontaine@mcc.gouv.qc.ca

Lorsque vous communiquez avec les cabinets, il est important de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

Dossier # : 1181654004

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction du développement culturel , -

Objet :

Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à Quartier Éphémère, Centre d'Arts visuels, pour réaliser une étude de faisabilité concernant l'aménagement d'ateliers d'artistes au 1900, rue Le Ber, dans le cadre du Programme de soutien aux études préalables de l'axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1181654004.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514-872-3580

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-04

Daniel D DESJARDINS
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.046

2018/05/16 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1187209004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la deuxième partie de la programmation d'événements publics 2018.. Autoriser l'occupation du domaine public du 19 avril au 31 mai 2018.

Il est recommandé :

1. d'approuver la programmation d'événements publics 2018 - deuxième partie;
2. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le document joint au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-30 08:55

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187209004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la deuxième partie de la programmation d'événements publics 2018.. Autoriser l'occupation du domaine public du 19 avril au 31 mai 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons la deuxième partie de la programmation d'événements publics pour l'année 2018. Nous demandons au comité exécutif l'autorisation d'occuper le domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les événements concernés.

Pour permettre la réalisation d'événements, il est aussi nécessaire d'obtenir certaines ordonnances à la réglementation municipale sous la responsabilité des arrondissements. Il s'agit notamment des règlements sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M, P-1, articles 3 et 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1954 - 13 décembre 2017 - Approuver la première partie de la programmation d'événements publics 2018.. Autoriser l'occupation du domaine public du 01 janvier au 02 avril 2018

CE17 1842 - 8 novembre 2017 - Approuver la 7e partie de la programmation d'événements publics 2017 - Autoriser l'occupation du domaine public du 11 novembre au 31 décembre 2017

CE17 1627 - 13 septembre 2017 - Approuver la 6e partie de la programmation d'événements publics 2017 - Autoriser l'occupation du domaine public du 17 septembre au 31 octobre 2017

CE17 1084 - 14 juin 2017 - Approuver la 5e partie de la programmation d'événements publics 2017. Autoriser l'occupation du domaine public du 17 juin au 16 septembre 2017.

CE17 0808 - 18 mai 2017 - Approuver la 4e partie de la programmation d'événements publics 2017. Autoriser l'occupation du domaine public du 19 mai au 16 juin 2017

CE17 0558 - 12 avril 2017 - Approuver la 3e partie de la programmation d'événements publics 2017. Autoriser l'occupation du domaine public du 19 avril au 1er juillet 2017.

CE17 0378 - 15 mars 2017 - Approuver la 2e partie de la programmation d'événements publics 2017. Autoriser l'occupation du domaine public du 1er avril au 18 juin 2017.

CE16 0155 - 8 février 2017 - Approuver la 1ère partie de la programmation d'événements publics 2017. Autoriser l'occupation du domaine public du 19 mars au 24 septembre 2017.

DESCRIPTION

Les événements suivants, coordonnés par la Division des événements publics, se réaliseront sur le domaine public du 19 avril au 31 mai 2018.

Les événements suivants ont déjà eu lieu, mais malheureusement, il y avait eu un retard au niveau ficelage du dossier au mois d'avril:

Événements	Organismes	Dates
Rally Anniversaire	Jewish Unity Partnership	19-avr-18
Marche pour l'autisme	Autisme Montréal	28-avr-18
Black Watch	Forces armées canadiennes	06-mai-18
Corvée du Mont-Royal	amis de la montagne	06-mai-18
Marche du Régiment immortel	slavic society	09-mai-18
Conférence tour du silence	chalet	09-mai-18
Défi Canderel	Défi Canderel	10-mai-18
La Marche Monde	OXFAM-Québec	11-mai-18
Challenge IRCM	IRCM	12-mai-18
Course au secondaire	Grand Défi Pierre Lavoie	13-mai-18
Chalet	Fondation du cœur	16-mai-18

Les événements suivants sont à venir:

Événements	Organismes	Dates
Halo Race	GMAA	17-mai-18
Messe Anniversaire		17-mai-18
Marche Don	Collège Français	18-mai-18
Parade Véchévanka	Comité d'aide à l'Ukraine de Montréal	20-mai-18
Chalet	Convention de la Diversité	22-mai-18
Courrier pour Équiterre	Équiterre	25 et 26 mai
Journée Vélo Boulot	Go Vélo	30-mai-18
Procession - Fête de Dieu	Diocèse de Montreal	31-mai-18

Les promoteurs soumettent leurs projets d'événements publics aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » est remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile est remis à la Ville

JUSTIFICATION

Les événements publics contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans certains cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Les événements réalisés sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Le comité exécutif doit autoriser la tenue d'événements et l'occupation du domaine public en vertu de la résolution CE05 0517

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements publics sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève d'un-e agent-e de projets qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex.: Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Les communications sont prises en charge par les promoteurs. Lors de fermeture de rues :
- Des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées.
- Des avis aux résidents et aux commerçants sont envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement.
- Les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias.
- Pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL.
- Les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leur événement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514 872-5189
Télécop. : 514 872-1505

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-26

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements

Tél : 514 872-2884
Télécop. : 514 872-3409

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514 872-2884
Approuvé le : 2018-03-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-03-29

			Demande au Comité exécutif		
			Occupation du domaine public		
Événements	Organismes	Dates	Lieux	Occupation d'un parc	Occupation de rues ou
Rally Anniversaire	Jewish Unity Partnership	19-Apr-18	Square Phillips	6h30 à 16h	
			Place du Canada	6h30 à 16h	
			Parcours : Union, René-Lévesque, de la Cathédrale		11h à 14h
Marche pour l'autisme	Autisme Montréal	28-Apr-18	Parcours : René-Lévesque, Mansfield, de La Gauchetière, Peel		12h30 à 14h30
Black Watch	Forces armées canadiennes	06-May-18	De Maisonneuve, McGill College, bleury,		6 mai de 10h30 à 13h
Corvée du Mont-Royal	amis de la montagne	06-May-18	Parc du Mont-Royal	9h-16h	
Marche du Régiment immortel	slavic society	09-May-18	Square Cabot-SquareDorschester - rue ste-catherine- rené-lévesque	18h-22h	18h30-22h30
Conférence tour du silence	chalet	09-May-18	Chalet du mont royal		
Défi Canderel	Défi Canderel	10-May-18	Parcours Sherbrooke, McGill College, De Maisonneuve, Crescent, Ste-Catherine		12h30 à 13h00 Ralentissement de la circulation
La Marche Monde	OXFAM-Québec	11-May-18	Parc Jeanne-Mance	6h à 17h	
			Parcours Esplanade, Mont-Royal, Saint-Hubert Berri, Ontario, Saint-Laurent, Rachel		9h30 à 14h30
Challenge IRCM	IRCM	12-May-18	Parc du Mont-Royal	5h30 à 14h	
Course au secondaire	Grand Défi Pierre Lavoie	13-May-18	Arrivée par Pont Jacques-Cartier puis rue De Lorimier, Notre-Dame Est, Pie-IX, Pierre-de-Coubertin et Viau. Stationnement des autobus dans le serteur du Parc Olympique qui est le destination finale.		
Chalet	Fondation du cœur	16-May-18	Chalet du mont royal		
Halo Race	GMAA	17-May-18	Parc du Mont-Royal	7h à 17h	
Messe Anniveraire		17-May-18	Place d'Armes et rue Notre-Dame		
Marche Don	Collège Français	18-May-18	Chemin Olmsted - Mont-Royal	9h30 - 13h	
Parade Véchévanka	Comité d'aide à l'Ukraine de Montréal	20-May-18	Place jacques-Cartier	14h-17h	
Chalet	Convention de la Diversité	22-May-18	Chalet du mont royal	8h à 16h	
Courrier pour Équiterre	Équiterre	25 et 26 mai	Parc du Mont-Royal	25 mai : 20h à 21h 26 mai : 6h à 14h	
Journée Vélo Boulot	Go Vélo	30-May-18	Square Victoria	7 h à 20 h	
Procession - Fête de Dieu	Diocèse de Montreal	31-May-18	Parcours : René-Lévesque, Peel, ste-catherine Mansfield, cathcart, Robert-Bourassa,		20h30 à 22h



Dossier # : 1180511002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot

De recommander au conseil municipal :
D'adopter le Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-04-16 08:31

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 9 avril 2018

Résolution: CA18 22 0098

Adoption du Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot (dossier 1180511002)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De recommander au conseil municipal :

D'adopter le Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1180511002

Alain A VAILLANCOURT

Maire d'arrondissement suppléant

Caroline THIBAUT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 avril 2018



Dossier # : 1180511002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption du Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot.

De recommander au conseil municipal :
D'adopter le Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-04-06 11:42

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180511002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption du Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot.

CONTENU

CONTEXTE

L'élaboration du Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot est une démarche de planification qui s'inscrit dans la foulée du projet de reconstruction de l'échangeur Turcot, piloté par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET). Cette démarche s'inscrit en lien avec l'objectif 7.1 du Plan d'action de développement durable 2009-2015 du ministère des Transports, qui est de favoriser la concertation avec les principaux acteurs en matière d'aménagement et de développement du territoire. Traversé par les structures de l'échangeur Turcot, le territoire du PDUÉS se situe au coeur de l'arrondissement du Sud-Ouest et est constitué de la partie ouest du quartier Saint-Henri, de la partie nord-est des quartiers Côte-Saint-Paul et Émard ainsi que du secteur industriel Cabot. Ce territoire, d'une superficie de 2,17 km², est scindé en deux par le Canal de Lachine qui le traverse, en plus d'être enclavé par les voies ferroviaires du CN.

Une consultation publique menée par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) s'est tenue de janvier 2016 à mai 2016 afin de jeter les bases pour la rédaction du PDUÉS. Les résidents et les intervenants œuvrant dans les quartiers avoisinant l'échangeur Turcot ont pu s'exprimer en répondant à un questionnaire en ligne (1500 répondants), en participant à des tables rondes thématiques (80 personnes ont participé aux 4 tables rondes). Neuf ateliers créatifs ont eu lieu, en plus de deux journées de portes ouvertes qui ont donné lieu au dépôt de 35 mémoires déposés de façon écrite ou orale lors des séances d'audition des opinions. Après ces activités, l'OCPM a déposé son rapport en août 2016, qui incluait 25 recommandations.

Suite à cette démarche, la consultation s'est poursuivie via une plateforme web sur le site de réalisationsMTL qui a été créée pour le projet du PDUÉS afin que les discussions puissent se poursuivre pendant la rédaction du rapport préliminaire. Parallèlement, l'équipe responsable du PDUÉS a mis sur pied un comité de suivi regroupant les acteurs locaux afin de maintenir un dialogue constant avec ceux-ci. Un comité en santé publique fut également créé en collaboration avec la Direction régionale de la santé publique, permettant de s'assurer que les actions et les orientations soient validées par des experts et qu'elles répondent adéquatement aux enjeux liés à la santé publique.

La version préliminaire du PDUÉS fut soumise à une consultation publique menée par l'OCPM en mai et juin 2017. Dans le cadre de cette activité, près de 150 personnes ont

assisté à la séance publique d'information, 18 mémoires écrits et 48 opinions en ligne ont été déposés et 72 interventions ont été entendues lors de la période d'audition des opinions. Le rapport de consultation fut déposé par l'OCPM en octobre 2017 et indiquait 17 recommandations pour la rédaction du document final.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0466 – 24 avril 2017 (1170511001) : Adoption du projet de Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot et mandat à l'Office de consultation publique de Montréal pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PDUÉS.

CM16 0844 - 22 août 2016 (1161079004) : Dépôt du rapport de consultation publique de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) intitulé « Au-delà des chantiers, pensons les quartiers - L'Avenir des quartiers avoisinant l'échangeur Turcot - Saint-Henri, Émard, Côte-Saint-Paul ».

CE15 1977 - 4 novembre 2015 (1153253006) : Mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour accompagner l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre d'une démarche participative visant l'élaboration d'un Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) pour les abords de l'échangeur Turcot.

CE15 1515 - 12 août 2015 (1153253001) : Adoption du projet d'entente entre le gouvernement du Québec, représenté par le MTMDET et la Ville de Montréal relativement à l'octroi d'une subvention de 1 500 000\$ à la Ville afin de réaliser le plan de développement urbain, économique et social pour les secteurs Gadbois et Cabot dans l'arrondissement Le Sud-Ouest.

DESCRIPTION

Le projet de PDUÉS

Le plan soumis pour adoption dans le présent sommaire décisionnel a été réalisé par l'arrondissement du Sud-Ouest en suivant une approche d'urbanisme participatif, telle que décrite précédemment. Rappelons les principaux enjeux ressortis lors des consultations et auxquels devait répondre le PDUÉS :

- la qualité des milieux de vie ;
- la connectivité et la mobilité ;
- la dynamisation économique et sociale ;
- l'environnement, le paysage et le patrimoine.

La diversité et la nature des enjeux associés au territoire prescrivaient une planification intégrant les dimensions urbaine, économique et sociale de son développement et de son aménagement.

Le PDUÉS présente des stratégies d'intervention et un plan d'action s'appuyant entre autres sur la vision inspirée par l'OCPM, soit : " un environnement sain à échelle humaine avec une identité forte incarnée par l'héritage de ses quartiers, l'économie locale et ses citoyens". Également, elles viennent s'inscrire dans les principes énoncés dans les différentes politiques de la Ville de Montréal.

Le plan présente 32 actions visant à rehausser la qualité des milieux de vie environnant l'échangeur Turcot. Les grandes lignes du plan d'action sont présentées ci-dessous, regroupées selon six axes:

Verdissement

- Aménager des espaces verts sur les terrains libérés aux abords de l'autoroute;
- Préconiser le verdissement massif sur le domaine public;
- Favoriser la biodiversité;
- Travailler en partenariat avec le milieu pour lutter contre les îlots de chaleur dans les secteurs industriels comme Cabot;
- Élaborer un guide de bonnes pratiques de verdissement, en collaboration avec le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ainsi que la Division des parcs et horticulture de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Développement immobilier

- Mettre sur pied une stratégie d'habitation inclusive et spécifique au secteur qui favorisera entre autres la construction de logements communautaires et abordables sur les terrains municipaux lorsque les conditions seront favorables;
- Saisir les opportunités d'acquisition d'immeubles;
- Augmenter le nombre d'inspecteurs et coordonner les efforts de lutte à l'insalubrité avec la Direction de l'habitation;
- Énoncer des balises d'aménagement pour les sites présentant un potentiel de développement afin de mieux encadrer les futurs projets.

Développement économique

- Protéger les zones d'emploi comme le secteur Cabot ainsi que les complexes multilocatifs, qui sont de véritables locomotives économiques et des pépinières d'emplois à travers d'éventuelles modifications au Plan d'urbanisme;
- Développer une stratégie de mise en œuvre permettant la concrétisation des scénarios de développement identifiés dans l'étude de positionnement économique pour le secteur Cabot;
- Mettre sur pied une stratégie d'intervention pour les artères commerciales.

Développement social

- Poursuivre les travaux du comité de suivi du milieu pour inclure les organismes et les partenaires dans la mise en œuvre du PDUÉS;
- Privilégier les ateliers de co-création lorsque possible;
- Mettre sur pied un mécanisme destiné à soutenir financièrement des projets structurants de développement social initiés par et pour le milieu.

Culture et patrimoine

- Préserver et valoriser les éléments patrimoniaux du territoire, notamment à travers l'occupation des bâtiments de propriété municipale et la recherche d'usages transitoires;
- Mettre en valeur les vestiges archéologiques pour la préservation de la mémoire historique des lieux;
- Favoriser l'expression culturelle par l'inclusion de l'art sous toute ses formes dans les aménagements publics;

Mobilité

- Prioriser les transports actifs et collectifs dans les interventions d'aménagement afin de promouvoir un mode de vie physiquement actif;

- Implanter un lien cyclable, le "lien fédérateur", qui permettra de structurer le réseau existant et d'améliorer la connectivité entre les quartiers;
- Sécuriser certaines intersections problématiques et introduire des mesures d'apaisement de la circulation;
- Améliorer la convivialité des déplacements notamment par la sécurisation des viaducs et tunnels.

JUSTIFICATION

La Ville et le MTMDET se sont engagés à réaliser une planification détaillée pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot afin d'améliorer la qualité de vie dans ces milieux. L'adoption du PDUÉS marque l'aboutissement de cette démarche et permettra d'orienter les interventions en matière de développement et d'aménagement de ce territoire à partir d'une vision claire, concertée et partagée avec les acteurs du milieu. À cet effet, soulignons que le PDUÉS répond aux recommandations émises par l'OCPM suite aux deux consultations publiques. Par ailleurs, la version préliminaire du PDUÉS a aussi été étudiée par le comité Jacques-Viger et a reçu un avis favorable de celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les actions proposées dans le PDUÉS s'inscrivent, pour la majorité, dans des enveloppes budgétaires ou des programmes existants à la Ville de Montréal. L'approche permet d'arrimer les actions du PDUÉS à une source de financement en coordination avec les services responsables.

Une enveloppe de 4,9 millions de dollars est également prévue dans l'entente avec le MTMDET pour l'aménagement des terrains aux abords de l'autoroute 15.

Il faut noter, cependant, que certaines interventions décisives annoncées au PDUÉS exigent la mise en place de nouveaux programmes et / ou l'attribution de financement afin d'assurer leur réalisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'élaboration du PDUÉS s'inscrit dans les principes de développement durable, notamment au chapitre de la participation citoyenne. Diverses composantes y sont par ailleurs étudiées, notamment, le maintien de la qualité de vie des citoyens, la mixité des fonctions et le maintien d'un équilibre social, l'amélioration de la qualité environnementale du milieu, la qualité de l'air aux abords de l'échangeur, la diminution des îlots de chaleur et l'intégration du transport collectif et actif dans une perspective de développement optimal du territoire. Le PDUÉS comporte également des mesures et des stratégies visant à réduire la dépendance à l'automobile, à apaiser la circulation et améliorer le verdissement. À l'instar de l'approche participative déployée pour son élaboration, un processus de participation et de concertation avec le milieu est prévu dans le cadre de sa mise en oeuvre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le PDUÉS établit une vision et des orientations claires qui guideront les actions d'une pluralité d'acteurs concernés par le développement et l'aménagement du territoire. Sa mise en oeuvre contribuera à la qualité des milieux de vie, au décloisonnement des quartiers et à l'amélioration de la mobilité. Plusieurs actions de la mise en oeuvre sont entamées ou débiteront dès 2018, en plus des actions structurantes telles que l'implantation du lien fédérateur, qui se réaliseront dès la fin des travaux de l'échangeur Turcot, ce qui permettra d'avoir un véritable impact sur les milieux de vie. Le PDUÉS fournit également des balises à partir desquelles encadrer les projets de développement et de réaménagement de façon cohérente avec les interventions publiques sur le territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le service des communications. Suite à l'adoption du plan, un communiqué sera diffusé à cet effet. La plateforme web d'échange, déjà en utilisation, restera un moyen d'échange permanent avec le milieu tout au long de la mise en oeuvre. D'ailleurs, le plan d'action sera disponible en ligne de façon interactive et évolutive. Ainsi, les citoyens pourront suivre l'état d'avancement de la réalisation des actions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du rapport final du PDUÉS par le conseil d'arrondissement : 9 avril 2018;
Adoption du rapport final du PDUÉS par le comité exécutif : 16 mai 2018;
Adoption finale du PDUÉS par le conseil municipal : 28 mai 2018;
Mise en oeuvre : 2018-2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karim CHAREF, Service de la mise en valeur du territoire
James BYRNS, Service des infrastructures_voirie et transports
Marie-Sophie COUTURE, Service des infrastructures_voirie et transports
Claudine DESCHÊNES, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire
Richard ARTEAU, Service du développement économique
Sonia VIBERT, Service de la mise en valeur du territoire
Cécile POIRIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Monique TESSIER, 4 avril 2018
Cécile POIRIER, 4 avril 2018
James BYRNS, 4 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe DESROSIERS
Conseiller en planification

Tél : 514-872-7579
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-04

Louis-Henri BOURQUE
Chef de division - Permis et inspections

Tél : 514 872-9179
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Tél : 514 872-1451
Approuvé le : 2018-04-04

PLAN DE DÉVELOPPEMENT URBAIN, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL TURCOT

Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine | Avril 2018



TABLE DES MATIÈRES

1. MISE EN CONTEXTE	7
1.1 MANDAT	8
1.2 POURQUOI UN PDUÉS ?	9
1.3 POURQUOI UNE AUTRE DÉMARCHE PARTICIPATIVE ?	10
1.4 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE D'ÉTUDE	12
2. PRINCIPAUX ENJEUX	25
2.1 QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE	28
2.2 DYNAMISME ÉCONOMIQUE ET SOCIAL	30
2.3 ENVIRONNEMENT, PAYSAGE ET PATRIMOINE	32
2.4 MOBILITÉ ET CONNECTIVITÉ	34
3. VISION	37
3.1 UNE VISION PARTAGÉE PAR TOUS	39
4. STRATÉGIE D'INTERVENTION	41
4.1 STRATÉGIE DE VERDISSEMENT	44
4.2 STRATÉGIE D'HABITATION INCLUSIVE ET SPÉCIFIQUE	46
4.3 STRATÉGIE ÉCONOMIQUE	50
4.4 STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL	52
4.5 STRATÉGIE DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ET DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL	54
4.6 STRATÉGIE DE MOBILITÉ	56
SECTEURS D'INTERVENTION PRIORITAIRES	60
4.7 SECTEUR DE L'ÉGLISE	62
4.8 SECTEUR CABOT	70
4.9 SECTEUR PÔLE GADBOIS	76
5. PLAN D'ACTION	79
PLAN D'ACTION SYNTHÈSE	92
CONCLUSION ET PROCHAINES ÉTAPES	98



MOT DU MAIRE

Monsieur Benoit Dorais
Maire d'arrondissement

C'est avec beaucoup de fierté que je vous présente, au nom du conseil d'arrondissement, la version finale de notre Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) Turcot. Il est le fruit de trois ans de travail sur le terrain avec la communauté, des organismes locaux, de nombreux partenaires institutionnels et du milieu des affaires. Il a aussi fait l'objet d'une démarche en deux temps avec l'Office de consultation publique de Montréal. Ensemble, nous avons imaginé l'avenir des quartiers limitrophes à l'échangeur Turcot. On peut maintenant dire « Mission accomplie! »

Nous vous présentons aujourd'hui une vision claire et un plan d'action réaliste et ambitieux qui répondront aux aspirations et aux besoins des gens qui vivent et aiment leur quartier.

Le financement est au rendez-vous et les sources en sont bien identifiées. De plus, un mécanisme de soutien aux initiatives du milieu sera mis sur pied. Il sera doté d'une enveloppe annuelle de 300 000 \$ pendant 3 ans. Verdissement, logement, mobilité, emploi, culture et patrimoine, développement économique et social : de nombreux projets sont déjà sur le fil de départ ou en marche. Par exemple, des terrains municipaux pourront accueillir des projets de logements locatifs sociaux et abordables, notamment pour des familles.

La consolidation du pôle Gadbois est bien amorcée. La revitalisation du Village Turcot est à l'agenda. Avantagés et riches au plan patrimonial, les secteurs de l'Église et Cabot, qui sont présentement déstructurés, formeront des secteurs d'intervention prioritaire pour développer leur plein potentiel et lutter contre les nombreux îlots de chaleur qu'on y retrouve.

Le verdissement se fera d'ailleurs partout où cela sera possible. Le désenclavement des quartiers sera notre priorité. La mobilité active et sécuritaire dans nos rues sera assurée grâce à un lien fédérateur se greffant au réseau cyclable.

Que ce soit à travers des interventions urbaines, des investissements stratégiques ou des mesures réglementaires, le PDUÉS est notre clé de voûte pour des quartiers plus verts, plus actifs et plus équitables.

Le défi qui nous attend est colossal, à la hauteur des quelque 2,17 km² de territoire couvert par le PDUÉS. Je vous invite à découvrir ce Plan avec ses enjeux, sa vision, sa stratégie d'intervention et son plan d'action, et à être partie prenante de cette grande aventure.

Le PDUÉS, réalisé en collaboration avec la Ville centre, est le fruit d'une vaste mobilisation citoyenne. Je tiens à remercier celles et ceux qui ont participé à sa réalisation. Il n'aurait pas existé sans la contribution de plusieurs acteurs. Un merci tout spécial au ministre des Transports de 2012 à 2014, M. Sylvain Gaudreault, qui a accepté de financer le projet d'élaboration du PDUÉS-Turcot que je lui ai présenté alors. Merci également à son successeur, M. Robert Poëti avec qui nous avons signé les ententes nécessaires pour le réaliser.

Je tiens également à offrir mes chaleureux remerciements à toute l'équipe PDUÉS, des femmes et des hommes passionnés, animés d'un désir sincère de contribuer activement à transformer les secteurs visés. Finalement, merci à tous les services municipaux (Sud-Ouest et Ville centre) et à l'OCPM pour leur précieuse collaboration.

Agissons ensemble!

Le maire de l'arrondissement,



Benoit Dorais
Président du comité exécutif de la
Ville de Montréal



Anne-Marie Sigouin
Conseillère de la Ville
District Saint-Paul-Émard-
Saint-Henri-Ouest



Alain Vaillancourt
Conseiller d'arrondissement
District Saint-Paul-Émard-
Saint-Henri-Ouest



Craig Sauvé
Conseiller de la Ville
District Saint-Henri-Est-
Petite-Bourgogne-Pointe-
Saint-Charles-Griffintown



Sophie Thiébaud
Conseillère d'arrondissement
District Saint-Henri-Est-
Petite-Bourgogne-Pointe-
Saint-Charles-Griffintown



1. MISE EN CONTEXTE



2. PRINCIPAUX ENJEUX



3. VISION



4. STRATÉGIE D'INTERVENTION



5. PLAN D'ACTION



1. MISE EN CONTEXTE

1.1 MANDAT

L'élaboration du Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) Turcot est une démarche de planification qui s'inscrit dans la foulée du projet de reconstruction de l'échangeur Turcot, piloté par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET). L'objectif de la démarche de planification n'est pas de revoir la conception d'ingénierie et les caractéristiques propres à l'échangeur Turcot, mais constitue plutôt l'occasion de proposer des interventions structurantes sur le plan social, économique et sur l'aménagement du territoire. Ces interventions permettront d'améliorer la qualité des milieux de vie dans les quartiers Saint-Henri Ouest, Émard et Côte-Saint-Paul qui côtoient cette infrastructure majeure. D'une superficie de 2,17 km², le territoire du PDUÉS comprend des particularités propres à chacun des secteurs qui le composent en plus de partager des enjeux communs. La démarche participative a permis de dégager une vision d'avenir pour ce territoire qui s'incarne à travers de grandes orientations de développement et d'aménagement. La mise en œuvre sera assurée par une stratégie d'intervention et un plan proposant des actions concrètes ayant pour but d'améliorer la qualité de vie des résidents, mais aussi des travailleurs et de toute personne fréquentant le territoire d'étude.

Le PDUÉS est réalisé grâce à une entente intervenue entre le MTMDET et la Ville de Montréal. Les deux parties se sont engagées à la réalisation de cet exercice de planification, dans le cadre des travaux de reconstruction de l'échangeur Turcot. La démarche est réalisée par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest et financée par le MTMDET sur une période de 3 ans; elle comprend les étapes suivantes :



1.2 POURQUOI UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT URBAIN ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (PDUÉS) ?

Il est reconnu que la présence d'une infrastructure routière d'aussi grande envergure génère des nuisances dans les secteurs environnants. La reconstruction de l'échangeur Turcot par le MTMDET est une occasion à saisir afin de proposer des interventions structurantes qui chercheront à améliorer la qualité des milieux de vie dans les quartiers limitrophes en plus de contribuer au développement et à la mise en valeur de ces secteurs. La diversité et la nature des enjeux associés au territoire dans lequel ce projet d'infrastructure s'inscrit nécessitent l'élaboration d'un document permettant d'intégrer les dimensions urbaines, économiques et sociales. Ces aspects commandent une démarche de planification accordant une large place à la collaboration et à la concertation avec les acteurs locaux et les résidents. De plus, le territoire du PDUÉS s'inscrit dans l'un des six secteurs de planification stratégique identifiés au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, soit celui de Turcot-Lachine Est. Ces secteurs de planification stratégique sont identifiés en raison de l'importance des enjeux liés à leur transformation.

L'outil de planification que représente le PDUÉS permet d'énoncer des orientations basées sur le diagnostic du territoire et de mettre de l'avant une stratégie d'intervention concrète en aménagement urbain ainsi qu'en développement social et économique. Les bénéficiaires de ce type d'initiative en planification urbaine ont, notamment, confirmé leur positionnement économique, créé des partenariats pour la réalisation de logements abordables de qualité, identifié des espaces publics à aménager et soutenu des initiatives locales. Puisque le PDUÉS s'inscrit dans un territoire en transformation, il importe qu'une vision de développement et d'aménagement urbain soit établie de concert avec les partenaires et que des projets structurants soient identifiés et liés à un mécanisme de suivi pour en assurer la réalisation. La vision dégagée par le PDUÉS permettra donc de repenser l'avenir des quartiers de manière à améliorer la qualité de vie et en stimuler l'essor économique.

Concrètement, le PDUÉS proposera une stratégie d'intervention appuyée d'un plan d'action comprenant l'identification des investissements requis et des programmes adaptés aux problématiques économiques et sociales. Ce plan comprendra également des interventions planifiées par des organismes du milieu ainsi que les partenaires institutionnels (Parcs Canada, MTMDET, CSDM, STM, etc).

1.3 POURQUOI UNE AUTRE DÉMARCHE PARTICIPATIVE?

Au cours des dernières années, plusieurs démarches de consultation ont été réalisées dans les secteurs à l'étude, il est donc légitime de questionner la pertinence d'un exercice de consultation supplémentaire. Considérant l'importante superficie du territoire et la variété des milieux de vie, le PDUÉS s'est notamment appuyé sur la synthèse des enjeux et aspirations déjà exprimés par plusieurs intervenants et résidents de ces quartiers afin de constituer un véritable document de vision nourri par la participation des citoyens et des partenaires.

Dans ce contexte, suite à la recommandation du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest, la Ville de Montréal a mandaté l'Office de Consultation Publique de Montréal pour les motifs suivants :

- Bénéficier de l'expertise de l'OCPM dans la réalisation de mandats similaires, de sa crédibilité et de sa réputation de neutralité;
- Accéder à des plates-formes de communication connues, largement diffusées et en constante évolution, permettant une représentativité des répondants;
- Assurer la cohésion de l'ensemble de la démarche de participation et de consultation durant tout le processus d'élaboration du PDUÉS et, ultimement, lors de son adoption;
- Assurer l'acceptation et l'adhésion des parties prenantes en misant sur la tenue d'activités variées destinées à une mixité de clientèles;
- Encourager la participation d'intervenants-clés et d'experts dans différents domaines,



Qu'est-ce qu'un atelier créatif ?

C'est une d
grande car

Les partici
(bâtime
indiquer les
discussion
les sujets e

C'est un m
d'une seule
participatif
interactif
transparence

BILAN DES ACTIVITÉS DE L'OCPM

2016

La démarche : *Au-delà des chantiers*, pensons les quartiers de l'OCPM a permis aux résidents et aux intervenants oeuvrant dans les quartiers avoisinants l'échangeur Turcot de s'exprimer à travers les différentes activités. La consultation a rejoint plus de 2 200 personnes à l'aide d'un questionnaire en ligne, de tables rondes, d'ateliers créatifs et de portes ouvertes.

Les résultats ont servi de bases à l'élaboration du document préliminaire du PDUÉS.

Les documents soumis à la Commission ainsi que le rapport de consultation peuvent être consultés au lien suivant : OCPM.qc.ca/quartiersturcot

2017

La consultation avait pour but de soumettre le document préliminaire à la consultation. En voici les faits saillants :

- Près de 150 personnes à la séance publique d'information;
- 18 mémoires écrits et 48 opinions en ligne;
- 72 interventions lors de la période d'auditions des opinions

L'information recueillie par la Commission ainsi que le rapport de consultation peuvent être consultés au lien suivant : OCPM.qc.ca/pdues-turcot

COMITÉ DE SUIVI DU MILIEU

Depuis novembre 2016, un comité de suivi composé d'organismes du milieu et de représentants de l'arrondissement se réunit afin de conserver un dialogue constant. En ce sens, les travaux du comité ont permis d'échanger sur les pistes d'action et d'orienter l'élaboration du PDUÉS. Suite à son adoption, le comité prendra part au suivi de la mise en oeuvre. Un nouveau mode de fonctionnement sera proposé afin d'inclure l'ensemble des acteurs dans la réalisation des projets.

COMITÉ EN SANTÉ PUBLIQUE

En raison des nombreuses inquiétudes exprimées par la population résidant à proximité de l'échangeur, l'Arrondissement a choisi de s'associer avec des experts reconnus en matière de santé publique. Un comité a donc été mis sur pied avec la collaboration de la Direction régionale de santé publique pour encadrer les travaux du PDUÉS. Les travaux s'attardent à la qualité de l'air, au bruit et aux déplacements actifs, ce qui a permis de guider les actions du PDUÉS. Dans le cadre de la mise en oeuvre, la collaboration sera maintenue, notamment pour le suivi des mesures de mitigation implantées aux abords de l'autoroute.

1.4 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE D'ÉTUDE

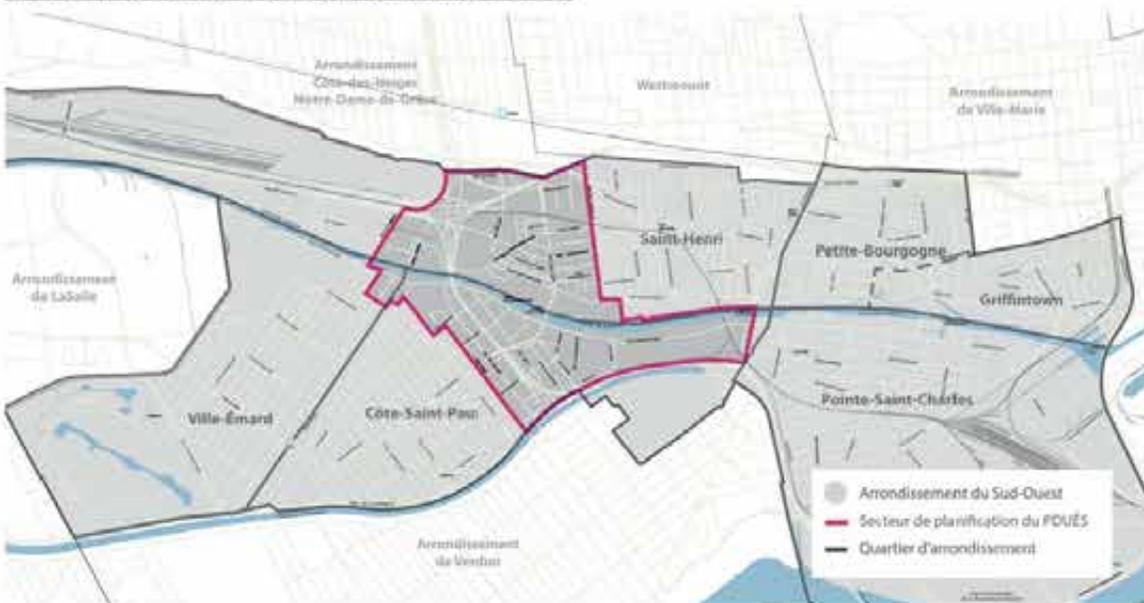
LOCALISATION

Traversé par les structures de l'échangeur Turcot, le territoire du PDUÉS se situe au cœur de l'arrondissement du Sud-Ouest et est constitué de la partie Ouest du quartier Saint-Henri, de la partie Nord-Est des quartiers Côte-Saint-Paul et Émard ainsi que du secteur Cabot. Ce territoire d'un peu plus de 2 km² est délimité de part et d'autre par les arrondissements Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et Verdun, en plus d'être scindé en deux parties par le canal de Lachine qui le traverse.

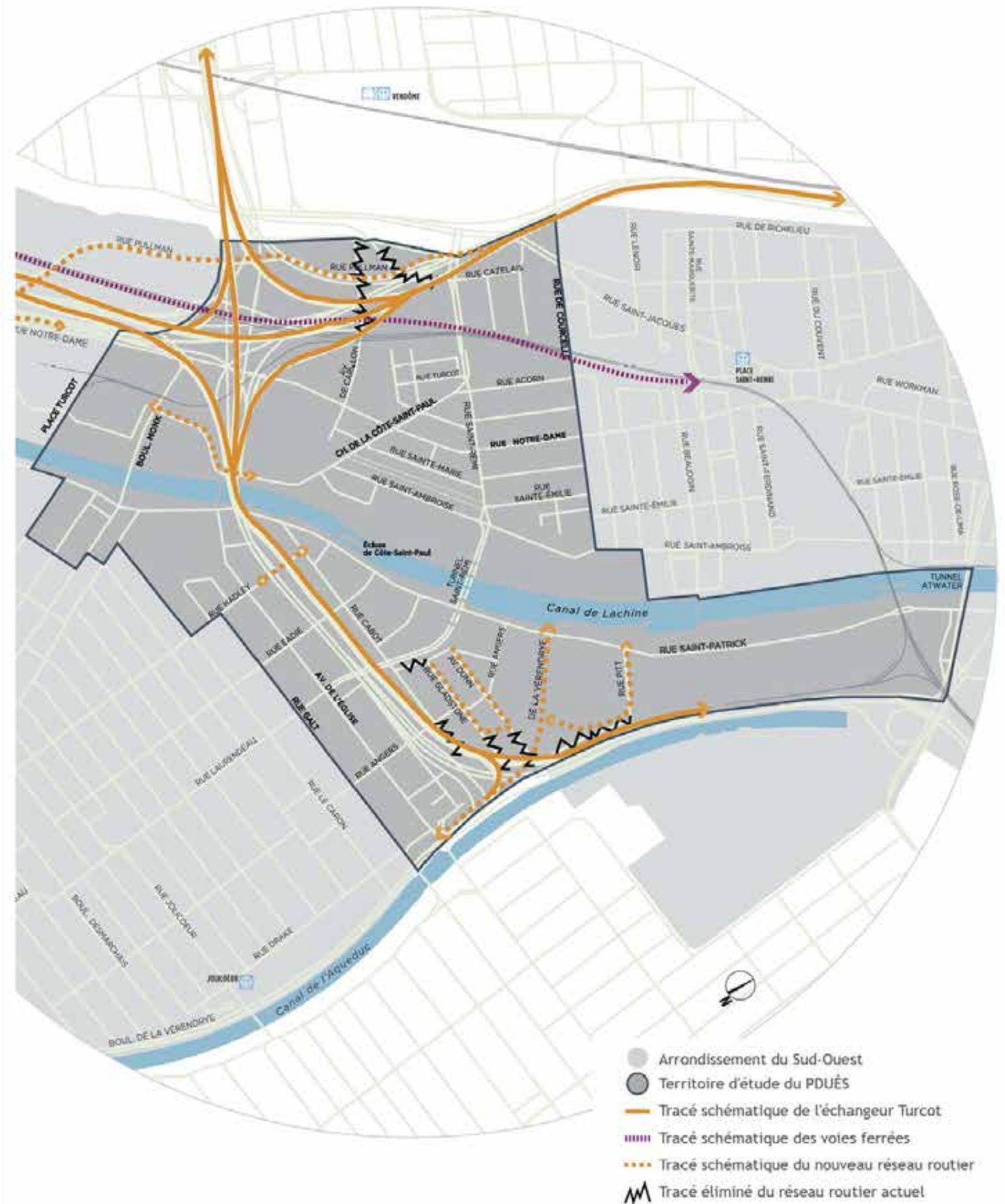
Le projet Turcot

La carte présentée à la page 13 illustre le tracé schématisé des infrastructures autoroutières ainsi que les modifications qui seront apportées à la trame des rues locales. En plus de la reconstruction de l'échangeur principal, le projet Turcot comprend aussi la reconstruction des échangeurs Angrignon, De La Vérendrye, Montréal-Ouest, des tronçons des autoroutes 15, au Sud, et 720, à l'Est, ainsi que la relocalisation de l'autoroute 20 et du corridor ferroviaire du CN vers le Nord. Des modifications ont déjà été apportées au réseau routier local tel que le prolongement du boulevard De La Vérendrye vers la rue Saint-Patrick. Plusieurs autres réaménagements sont à venir entre autres sur les rues Notre-Dame et Saint-Rémi en plus du prolongement de la rue Pullman entre les rues Saint-Jacques et Notre-Dame Ouest. À plusieurs endroits, l'emprise autoroutière est modifiée ce qui permet de libérer des terrains qui pourront être propices au verdissement, à l'aménagement d'espaces publics ou à la reconfiguration plus conviviale du domaine public. Les terrains dégagés feront l'objet d'une gestion de réhabilitation des sols conformément à la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*.

1. Carte de localisation du territoire d'étude



2. Carte schématique du réseau routier



PROJET TURCOT EN BREF

Témoin de l'industrialisation de la ville grâce à la voie de navigation que représente le canal de Lachine et à la construction du premier chemin de fer à Montréal, ce secteur du Sud-Ouest de la métropole sera choisi pour y implanter un important projet autoroutier. S'inscrivant dans la vague de modernité qui touche la ville à cette époque, cet imposant chantier routier entraînera plusieurs démolitions d'immeuble dans les quartiers où il s'implante. L'échangeur Turcot constitue un important point de convergence du réseau autoroutier montréalais, dont les structures permettent de relier les autoroutes 15, 20 et 720. Il constitue un passage obligé entre l'Ouest de l'île et le centre-ville de Montréal en plus de permettre l'accès au pont Champlain vers la Rive-Sud et les États-Unis.

Réalisée en 1967, la conception en hauteur de l'échangeur Turcot a permis d'enjamber le canal de Lachine et le corridor ferroviaire afin de maintenir le passage des trains et des navires sous l'infrastructure. Aujourd'hui, plus de 300 000 véhicules circulent quotidiennement sur l'échangeur Turcot, ce qui en fait l'un des plus importants du Québec selon le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Après 45 ans d'utilisation, cette infrastructure et les tronçons autoroutiers qui y convergent doivent maintenant être reconstruits. En 2007, le ministère des Transports annonce donc l'avis de projet de reconstruction du complexe Turcot sur le territoire des villes de Montréal, de Montréal-Ouest et de Westmount. Le projet de reconstruction a suscité un débat public important, où des préoccupations et des prises de position ont été exprimées par plusieurs acteurs. Suivra une série d'étapes menant à l'octroi du contrat de conception-construction :

- Avis de projet (2007)
- Rapport du BAPE (2009)
- Décrets ministériels 889-2010 et 890-2010 autorisant le projet aux conditions qui y sont édictées ainsi que l'acquisition d'immeubles par expropriation
- Avant projet définitif (2012)
- Appel de proposition (2013)
- Octroi du contrat (2015) à KPH-Turcot

Plus de détails sont disponibles sur le site web du Ministère: www.mtq.qc.ca



Archives de la Ville de Montréal



SECTEURS

SAINT-HENRI OUEST

Aux fins du PDUÉS, la partie Ouest du quartier Saint-Henri constitue le secteur situé au Nord du canal de Lachine délimité par la rue de Courcelle à l'Est et s'étend jusqu'à la rue Place-Turcot vers l'Ouest. Ce secteur comprend notamment le pôle du Complexe récréatif Gadbois situé au pied de l'échangeur Turcot en bordure du chemin de la Côte-Saint-Paul ainsi que le Village-Turcot qui est circonscrit par la rue Saint-Rémi, la rue Notre-Dame Ouest et les voies ferrées du CN qui traversent le quartier. Plusieurs maisons villageoises érigées dans le Village-Turcot à la fin du 19^e siècle sont encore présentes. D'ailleurs, plus de 45% du parc de logements privés de Saint-Henri a été construit avant 1946¹.

L'occupation résidentielle de Saint-Henri s'est accentuée par le développement immobilier des dernières années, engendré en partie par l'aménagement du canal de Lachine en parc récréotouristique. En 2016, 17 050 personnes étaient résidents du quartier Saint-Henri, une augmentation de 15% depuis 2006, représentant ainsi 22% de la population totale de l'arrondissement du Sud-Ouest². En proportion, plusieurs données du *Portrait sociodémographique et socioéconomique de la population du CSSS du Sud-Ouest-Verdun* démontrent des facteurs de défavorisation plus accentués pour la partie Ouest de Saint-Henri (proportion de familles monoparentales, proportion de personnes sans diplôme, revenu moyen des particuliers)³. À partir de la rue de Courcelle, le secteur Ouest de Saint-Henri est le plus touché par la présence de l'échangeur autoroutier.

Caractérisé par la présence de plusieurs complexes industriels implantés aux abords du canal de Lachine et des voies ferrées, ce secteur est le témoin d'un changement de vocation de ces bâtiments maintenant transformés en lieux d'emploi et de création qui constituent d'importants complexes multilocatifs. À la section 2, la carte du dynamisme économique et social montre la localisation de ce type d'immeuble.



1 Profil des ménages et des logements, Arrondissement du Sud-Ouest, 2014, p.28.

2 Statistique Canada, recensement de la population 2006 et 2016.

3 Portrait sociodémographique et socioéconomique de la population du CSSS du Sud-Ouest-Verdun, 2014, p.11.

Pôle Gadbois

En 2014, le secteur entourant le Complexe récréatif Gadbois a fait l'objet d'un exercice de consultation mené par la Ville de Montréal afin de développer une vision pour l'avenir de ce secteur. Sept orientations ont été identifiées lors des consultations :

- créer un milieu de vie de qualité, accueillant et inclusif;
- générer un lieu significatif pour l'ensemble de la communauté;
- améliorer l'accessibilité sous toutes ses formes et modalités;
- accroître le sentiment de sécurité des usagers;
- compléter et diversifier l'offre de services;
- miser sur le potentiel artistique des infrastructures et des équipements;
- consolider le complexe récréatif Gadbois.

Puisque les travaux de l'échangeur Turcot, entamés en 2012, ont eu un impact direct sur les activités du Complexe, tel que le déplacement du stationnement, la planification spécifique de ce secteur a dû débiter rapidement. Dans le cadre de l'élaboration du concept préliminaire, les propositions d'aménagement ont également été soumises lors des consultations menées par l'OCPM en avril 2016. Les orientations du PDUÉS et les recommandations de l'OCPM ont été considérées dans la conception du pôle Gadbois.

ÉMARD / CÔTE-SAINT-PAUL



Le territoire d'étude du PDUÉS s'attardera à la partie nord-est des quartiers Émard et Côte-Saint-Paul, à partir de la rue Galt vers l'emprise de l'autoroute 15 et entre le canal de Lachine et le boulevard De La Vérendrye. L'occupation résidentielle domine le secteur à l'exception de quelques établissements commerciaux implantés sur l'avenue de l'Église, l'une des premières voies de circulation ayant mené au développement du Village de Côte-Saint-Paul dont le noyau historique était situé à l'angle de la rue Angers. Quelques bâtiments industriels sont également implantés en bordure de la rue Saint-Patrick au nord du secteur tel que le complexe Dompark. La construction de l'autoroute 15 a fait subir d'importantes transformations à ce quartier en le scindant dans l'axe de la rue Cabot. Depuis 2006, le nombre de résidents demeure stable et le faible nombre de terrains propices à la construction en fait un quartier consolidé. La majorité des indicateurs de défavorisation sont répertoriés dans les quartiers Émard et Côte-Saint-Paul, à l'exception du taux d'emploi de Côte-Saint-Paul qui est similaire à la proportion montréalaise (57.1%)⁴.

⁴ Portrait sociodémographique et socioéconomique de la population du CSSS du Sud-Ouest-Verdun, 2014. p.138.

CABOT

Bordé par l'emprise de l'autoroute 15 et de la rue Saint-Patrick, le secteur Cabot est désigné en tant que secteur d'emploi au Plan d'urbanisme, poursuivant ainsi l'occupation industrielle et commerciale héritée par la présence du canal de Lachine, principal vecteur du développement industriel du Sud-Ouest. Réparties de part et d'autre de la rue Pitt, deux zones industrielles composent le secteur. La rue Saint-Patrick est le seul accès de la partie est, alors que la partie ouest comprend une trame de rues se poursuivant vers le quartier Côte-Saint-Paul en plus d'être accessible depuis Saint-Henri par le tunnel Saint-Rémi. Dans cette partie, une trentaine de logements sont également présents dans les îlots formés des rues Gladstone, Angers et Dunn. Cette enclave résidentielle, héritage des premiers développements immobiliers du quartier Côte-Saint-Paul, est maintenant séparée par le passage de l'autoroute 15 et modifiée par la vocation industrielle qui aujourd'hui domine dans le secteur Cabot.

VILLAGE DES TANNERIES

À l'été 2015, alors que les travaux de construction du collecteur Haut-Saint-Pierre et du pont Saint-Jacques s'effectuaient en bordure de la rue Saint-Rémi, d'importants vestiges archéologiques ont été révélés.

Pendant les recherches archéologiques qui se sont terminées en décembre 2016, le MTMDET, le ministère de la Culture et la Ville de Montréal ont mis sur pied un comité directeur chargé de proposer les méthodes de mise en valeur des découvertes archéologiques.

Les vestiges, datant des 18^e et 19^e siècles, comprennent notamment des fondations de bâtiments de l'ancien Village des tanneries et de nombreux artefacts, tel un four et des cuves de tanneur, témoignant des méthodes de travail et du mode de vie des habitants à cette époque. Les vestiges n'ont toutefois pas pu être conservés sur place, mais les nombreuses campagnes d'intervention archéologique ont permis de recueillir un grand nombre d'artefacts dont plusieurs ont été restaurés par le Centre de conservation du Québec. Quatre axes de mise en valeur sont proposés par le comité :

- la mise en valeur des artefacts, entre autres dans le cadre d'une exposition;
- la réalisation d'une œuvre d'art public;
- les rappels toponymiques;
- l'aménagement d'un espace public permettant de mettre en valeur la richesse du patrimoine lié au village des Tanneries.

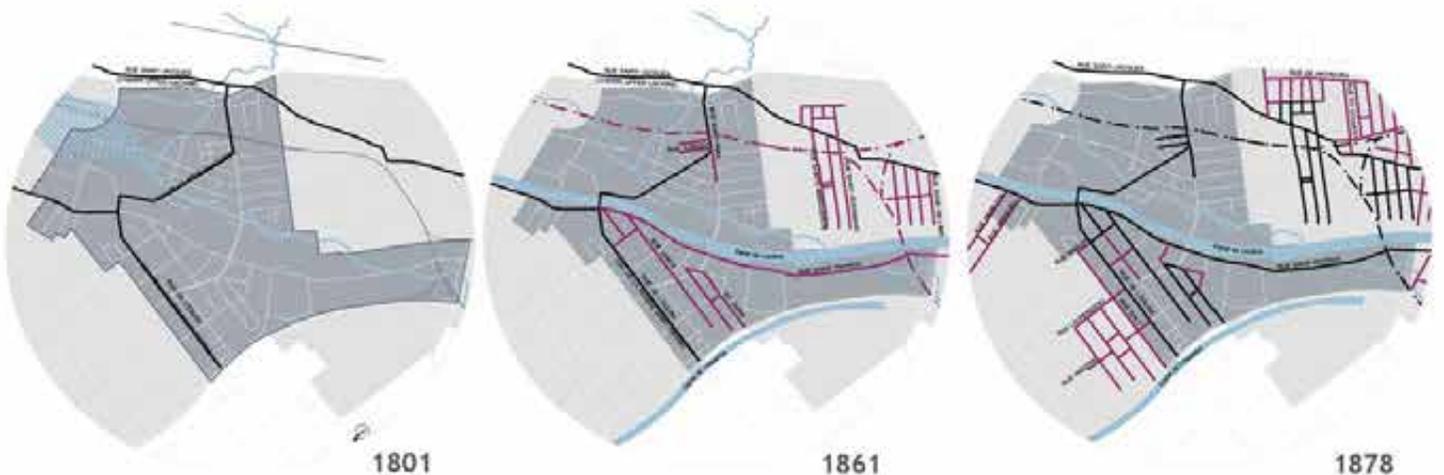


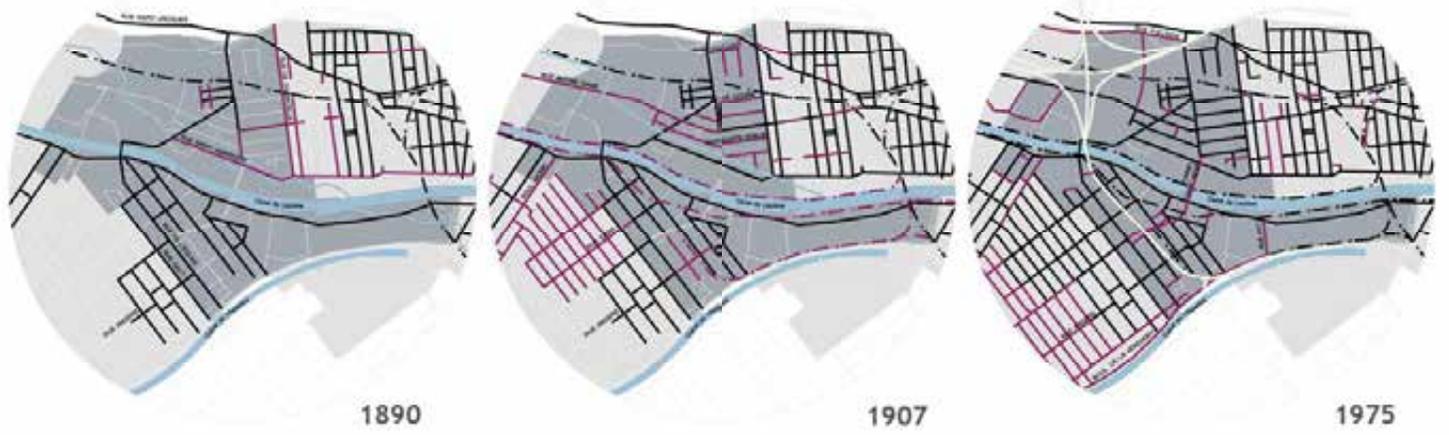
ÉVOLUTION HISTORIQUE

À la page suivante, un portrait général de l'évolution historique des secteurs est présenté sous forme de ligne du temps. Une série de dates marquantes permet de saisir certaines particularités des étapes de développement du territoire. Plusieurs événements tels que la construction des voies d'eau, des chemins de fer et des autoroutes ont influencé la forme urbaine d'aujourd'hui. Ces axes de transport ont stimulé le développement des quartiers de Côte-Saint-Paul et de Saint-Henri en étant des vecteurs de l'activité économique. Les cartes polyphasées illustrent la croissance des premiers villages qui, au début du 20e siècle, seront annexés à la Ville de Montréal, contribuant ainsi à son urbanisation. Plusieurs bâtiments encore présents sur le territoire sont des témoins des différentes époques ayant marqué l'évolution des quartiers.



4. Cartes polyphasées





1890

1907

1975

- Arrondissement du Sud-Ouest
- Territoire d'étude du PDUÉS
- Réseau routier
- - - Réseau ferroviaire
- Évolution des réseaux routiers et ferroviaires
- Réseau routier existant

vers 1685

- Implantation de la première tannerie aux abords de la rivière Saint-Pierre.

1781

- Implantation des tanneries Rolland sur le Chemin Upper Lachine (rue Saint-Jacques) au pied du ruisseau Glen. Le secteur est caractérisé par un réseau hydrographique formé de la rivière Saint-Pierre, du ruisseau Glen et du Lac-aux-Ioutras.
- Un regroupement d'une dizaine de maisons forme un petit bourg le long du Chemin Upper Lachine qui deviendra un important village de production artisanale: Saint-Henri des tanneries.

1825

- Ouverture du canal de Lachine à la navigation.
- Malgré cette nouvelle voie de navigation, l'exploitation des terres agricoles demeure présente dans Saint-Henri.
- Construction des premières maisons de ferme de la Côte-Saint-Paul le long de la rue Saint-Patrick.

1847

- Inauguration du 1er chemin de fer permettant de relier le centre-ville à Lachine en traversant Saint-Henri d'Est en Ouest.
- Lotissement de trames de rue orthogonales de part et d'autre des voies ferrées.

1848

- 1er élargissement du canal de Lachine.

vers 1850

- Industrialisation aux abords du canal de Lachine dont les écluses fournissent l'énergie hydraulique aux industries.
- Premiers établissements organisés le long de la rue de l'Église et les seconds dans le secteur des rues Gladstone et Dunn à proximité des manufactures.

1852-1856

- Construction du canal de l'aqueduc.

1873

- 2e élargissement du canal de Lachine.

1874-1875

- Fondation du Village de Côte-Saint-Paul.
- Fondation de la Ville de Saint-Henri.

1878

- Formation de la municipalité de Ville-Émard à l'Ouest de la rue de l'Église, se détachant de Côte-Saint-Paul.

1800

1850

1900



Map of the harbour city and environs of Montreal for Mc.Gregors British America, 1830. BANQ



City of Montreal and suburbs, 1875



Villages des tanneries, 1859, Alexander Henderson, Musée McCord

Au début du 20e siècle, les abords du canal de Lachine représentent la plus grande concentration industrielle au Canada. Des voies ferrées longent les rives du canal de Lachine afin de desservir les industries.

1905

- Saint-Henri est annexé à la Ville de Montréal.
- Construction de la Canada Malting Co. qui sera la plus importante malterie au Canada et la 2e à l'échelle mondiale.

1906

- Aménagement de la cour de triage Glen.

1910

- Côte-Saint-Paul est annexé à la Ville de Montréal.

1911

- Construction de l'usine de filtration Atwater.

1925-1931

- Aménagement de la cour de triage Turcot.
- Canalisation de la rivière Saint-Pierre.
- Prolongement de la rue Notre-Dame à l'Ouest de la rue Saint-Rémi.

1954

- Construction du tunnel Saint-Rémi

1960

- Déclin industriel suite à l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent en 1959. Des parties du canal sont remblayées ainsi que l'ensemble des canaux du secteur Cabot.
- Construction du Complexe récréatif Gadbois.

1967

- Mise en fonction de l'échangeur Turcot. Plusieurs îlots sont démolis pour faire place aux infrastructures autoroutières.

1970

- Fermeture à la navigation du canal de Lachine.

1977

- Aménagement d'une 1ère piste cyclable sur les berges du canal de Lachine.

2002

- Le canal est ouvert à la navigation de plaisance.
- Construction d'un pont dans l'axe du boulevard Monk.

2003 Fermeture de la cour de triage Turcot (CN)

2004 Fermeture de la cour de triage Glen (CP)

2015 Ouverture du CUSM au site Glen

1950

2016



Canal de Lachine, Fairchild aerial surveys. 1925. BANQ

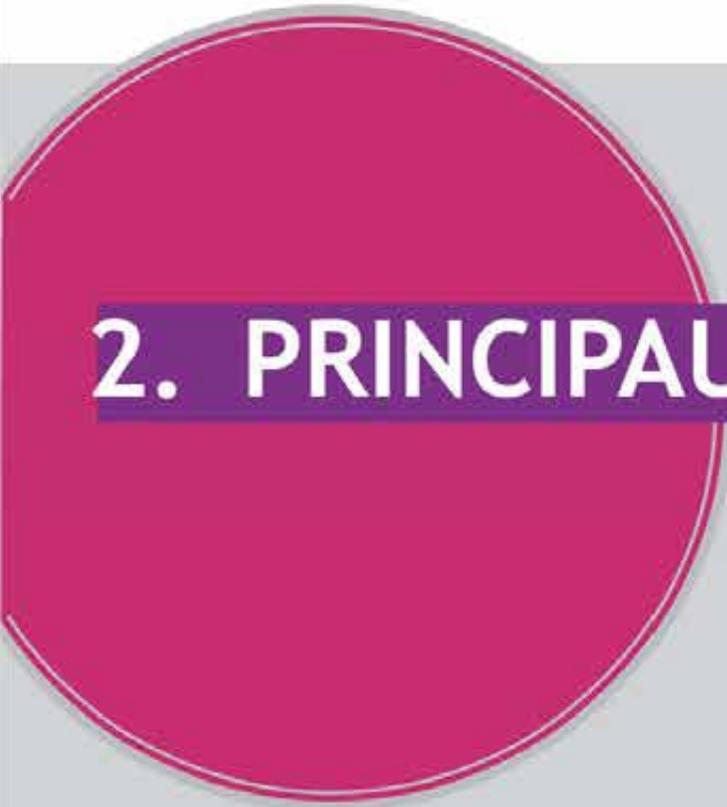


Cour Turcot Archives de la Ville de Montréal. 1947-1949



Echangeur Turcot et Centre Gadbois Archives de la Ville de Montréal. 1972

- 
1. MISE EN CONTEXTE
 2. PRINCIPAUX ENJEUX
 3. VISION
 4. STRATÉGIE D'INTERVENTION
 5. PLAN D'ACTION



2. PRINCIPAUX ENJEUX

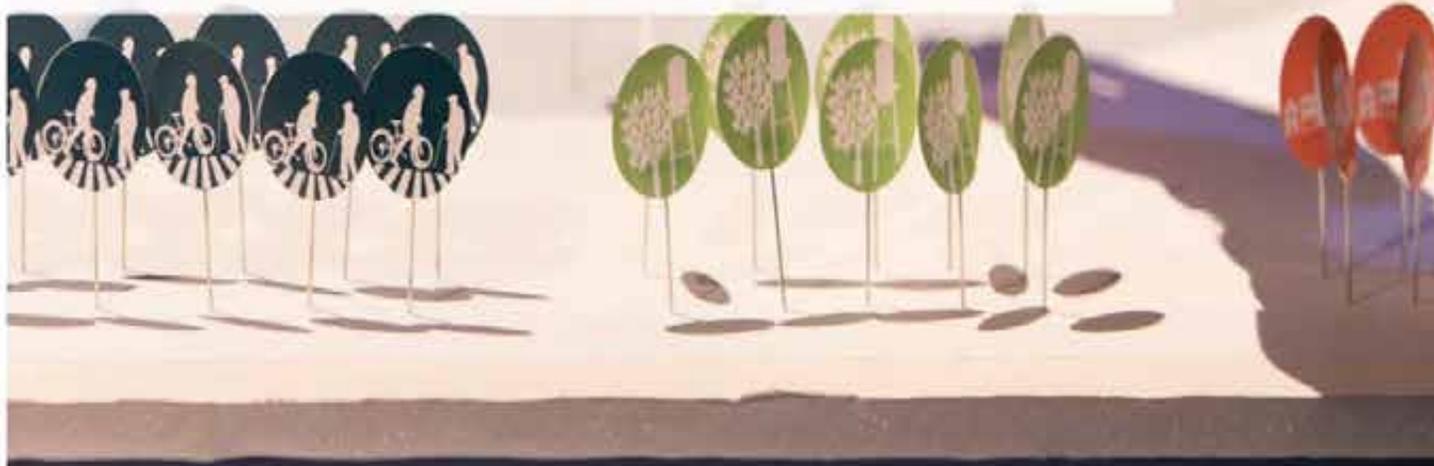
Les quartiers centraux des villes sont des milieux complexes constitués de multiples enjeux de diverses natures. Afin de développer une vision intégrée du territoire d'étude du PDUÉS, les enjeux ont été regroupés sous quatre grands thèmes :

- Qualité des milieux de vie;
- Dynamisme économique et social;
- Environnement, paysage et patrimoine;
- Mobilité et connectivité.

Bien que divisés par thèmes, certains enjeux sont multidimensionnels et s'expriment différemment selon les caractéristiques propres aux secteurs touchés. La présente section synthétise les principaux enjeux du territoire.

Cette synthèse s'appuie tout d'abord sur les préoccupations et les enjeux soulevés par la population lors de la conception du projet Turcot, notamment dans le cadre des audiences publiques tenues par le BAPE. En outre, une analyse complète des documents de planification, des études et des charrettes citoyennes a été réalisée afin de jeter les bases de la réflexion et d'alimenter la démarche participative. À cet égard, l'approche méthodologique de l'élaboration du PDUÉS vise une large participation citoyenne; des rencontres de travail entre les représentants du PDUÉS et les intervenants clés du territoire ont eu lieu. Par ailleurs, l'Office de consultation publique de Montréal a mené une démarche de consultation en amont de l'élaboration de ce document (voir section 1.3).

Il importe de souligner que cette synthèse constitue un sommaire et non une analyse exhaustive des enjeux du territoire. Les enjeux retenus découlent de la démarche participative, cette priorisation est donc basée sur les besoins exprimés par les citoyens. La vision de développement du territoire et la stratégie d'intervention s'arrimeront aux enjeux identifiés.





2.1 QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE

PRINCIPAUX ENJEUX

- Développement immobilier
 - Défavorisation
 - Qualité et accès au logement
 - Sécurité alimentaire
 - Équité sociale
- 



2.2 DYNAMISME ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

PRINCIPAUX ENJEUX

- Requalification des grands complexes industriels
 - Création et maintien d'emplois
 - Offre en biens et services
 - Structure des artères commerciales
 - Cohabitation des fonctions
- 



2.3 ENVIRONNEMENT, PAYSAGE ET PATRIMOINE

PRINCIPAUX ENJEUX

- Nuisances
 - Îlots de chaleur
 - Bâtiments d'intérêt patrimonial
 - Aménagements publics
- 



2.4. MOBILITÉ ET CONNECTIVITÉ

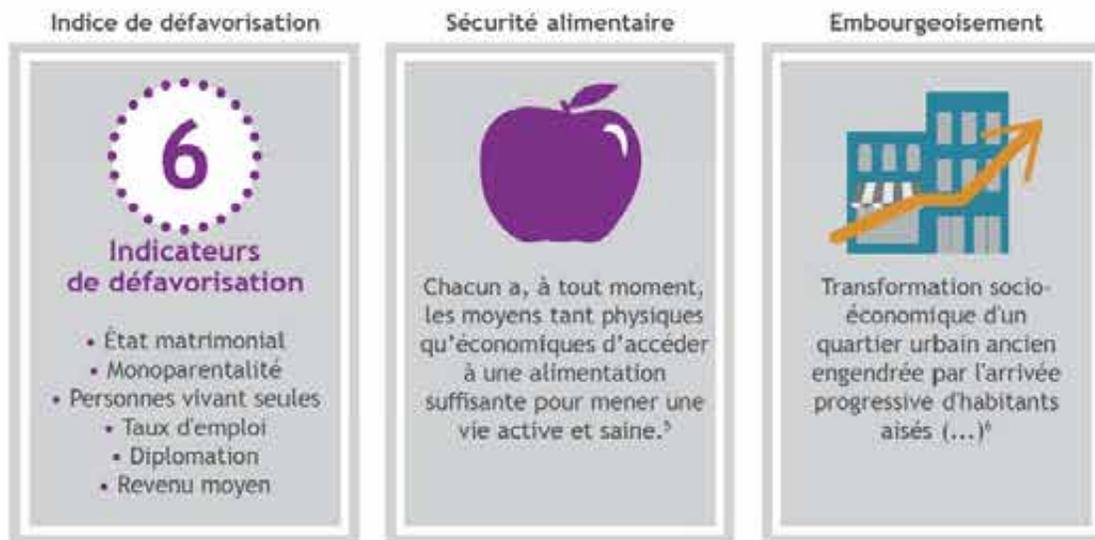
PRINCIPAUX ENJEUX

- Circulation de transit
 - Connectivité entre les quartiers
 - Mobilité active
 - Desserte du réseau d'autobus
- 

2.1 QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE

Les milieux de vie du territoire d'étude sont situés à la limite des quartiers résidentiels établis qui ont été historiquement enclavés. Le cadre bâti est principalement constitué de *plex* construits avant 1960. On dénote à cet égard de nombreux bâtiments vacants et nécessitant des réparations majeures.

Parallèlement, de récents **développements immobiliers** en copropriété ont été réalisés contribuant à l'augmentation de la population depuis 2001. Néanmoins, plus du deux tiers des résidents sont locataires et les données sociodémographiques révèlent une **défavorisation** marquée, causant des problèmes d'isolement, d'inégalité et d'exclusion sociale. De cette défavorisation émerge notamment des problématiques d'accessibilité aux biens et services de première nécessité ainsi qu'à des logements de qualité et abordables.



Lors des consultations publiques, les participants ont mis de l'avant le concept de quartier complet pour atteindre un équilibre social :

« Pour ces participants, s'assurer de l'équilibre social signifie, entre autres, de créer une mixité géographique dans les aménagements, de contrôler la gentrification commerciale et résidentielle et de ne créer ni des ghettos de riches, ni des ghettos de pauvres. »

Ce concept réfère à celui de l'**équité sociale** qui prône l'offre de conditions justes et équitables pour tous afin d'atteindre une cohésion sociale.

5. Organisation mondiale de la santé

6. Multidictionnaire de la langue française, Éditions Québec Amérique, 2015

2.2 DYNAMISME ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Le territoire d'étude comprend deux secteurs d'emplois tels que définis au Plan d'urbanisme, soit le secteur Cabot et une partie de la cour Turcot. Une réflexion s'impose sur l'avenir de ces secteurs lourdement affectés par les impacts de la reconstruction de l'échangeur Turcot et le déclin de l'économie manufacturière, forçant la **requalification des grands complexes industriels**.

À cet égard, plusieurs de ces ensembles industriels ont été convertis en complexes multilocatifs qui constituent aujourd'hui **des pôles d'emplois** majeurs dans le portrait économique de l'arrondissement du Sud-Ouest. Ainsi, une concentration d'entreprises se retrouvent à l'extérieur des secteurs d'emplois prévus par le Plan d'urbanisme. D'autre part, la localisation avantageuse du territoire par rapport aux réseaux de transport et le centre-ville, lui confère un positionnement stratégique dans l'échiquier économique nord-américain.



L'offre en biens et services des artères commerciales du territoire d'étude ne répond pas aux besoins exprimés par les résidents et les travailleurs. Cette inadéquation entre l'offre et la demande entraîne des fuites commerciales. La dégradation de la **structure commerciale** historique du boulevard Monk, de la rue Notre-Dame Ouest et de l'avenue de l'Église est caractérisée par de nombreux locaux vacants ou des conversions de locaux commerciaux en logement, brisant la continuité commerciale. La vitalité commerciale est également tributaire de la densité de population qui compose l'aire d'influence de l'artère. Une réflexion approfondie pour ces artères à requalifier s'impose.

L'absence de vision de développement limite le dynamisme économique et social des zones à dominante économique ainsi que les retombées, notamment en termes de création d'emplois et de taxes foncières. De plus, cette situation génère des conflits de **cohabitation des fonctions**, ne favorise pas le partenariat entre les acteurs du développement et l'employabilité locale.



2.3 ENVIRONNEMENT, PAYSAGE ET PATRIMOINE

Il est indéniable que la présence d'axes routiers et ferroviaires génère des **nuisances** majeures sur les quartiers environnants, notamment au niveau sonore et de la qualité de l'air. De nombreuses craintes quant aux impacts de ces infrastructures dans les milieux de vie ont été soulevées tout au long de la démarche. À ce titre, l'Arrondissement a mandaté la Direction régionale de santé publique afin qu'un avis sur les polluants le long des autoroutes soit produit et que des recommandations soient formulées sur les usages aux abords du complexe Turcot⁷. Par ailleurs, cette présence accentue une problématique marquée d'**îlot de chaleur** pour le territoire d'étude, pouvant entraîner des problèmes de santé publique, particulièrement pour les personnes vulnérables.

Riche d'une grande histoire, le paysage urbain du territoire est caractérisé par la présence de nombreux **bâtiments d'intérêt patrimonial**, particulièrement aux abords du canal de Lachine, lieu historique du Canada. Intimement rattachés à la mémoire collective, ces bâtiments doivent être préservés et valorisés afin de maintenir cet héritage pour les générations futures. De plus, l'arrondissement est caractérisé par son dynamisme culturel et la mise en valeur du territoire doit miser sur cette dimension.

Îlot de chaleur



Un îlot de chaleur est une zone où la température est plus élevée qu'ailleurs dans la ville. Les activités humaines, les routes et les immeubles sont les principales causes de leur formation.

Climat sonore



55 décibels est le niveau sonore maximal recommandé pour les espaces extérieurs des usages sensibles (habitation, équipements collectifs et institutionnels).⁸

Parcs et espaces vert



Le ratio de superficie de parcs par 1000 habitants est de 1,08 hectare dans Côte-Saint-Paul/Émard et de 1,19 dans Saint-Henri, ce qui est inférieur au ratio de l'arrondissement : 1,28 hectare.⁹

Plusieurs participants aux activités de l'OCPM ont signalé que certains **aménagement publics** ne répondent pas à leurs besoins relatant, un manque d'entretien, une vétusté des équipements et une carence en modules de jeu. On dénote aussi une faible canopée dans le secteur d'étude. L'implantation de zones de verdissement aux abords de l'échangeur tendra vers l'équité environnementale.

7. L'avis de la DRSP peut être consulté au lien suivant :

https://publications.santemontreal.qc.ca/uploads/tx_ossmpublications/978-2-550-78872-0.pdf

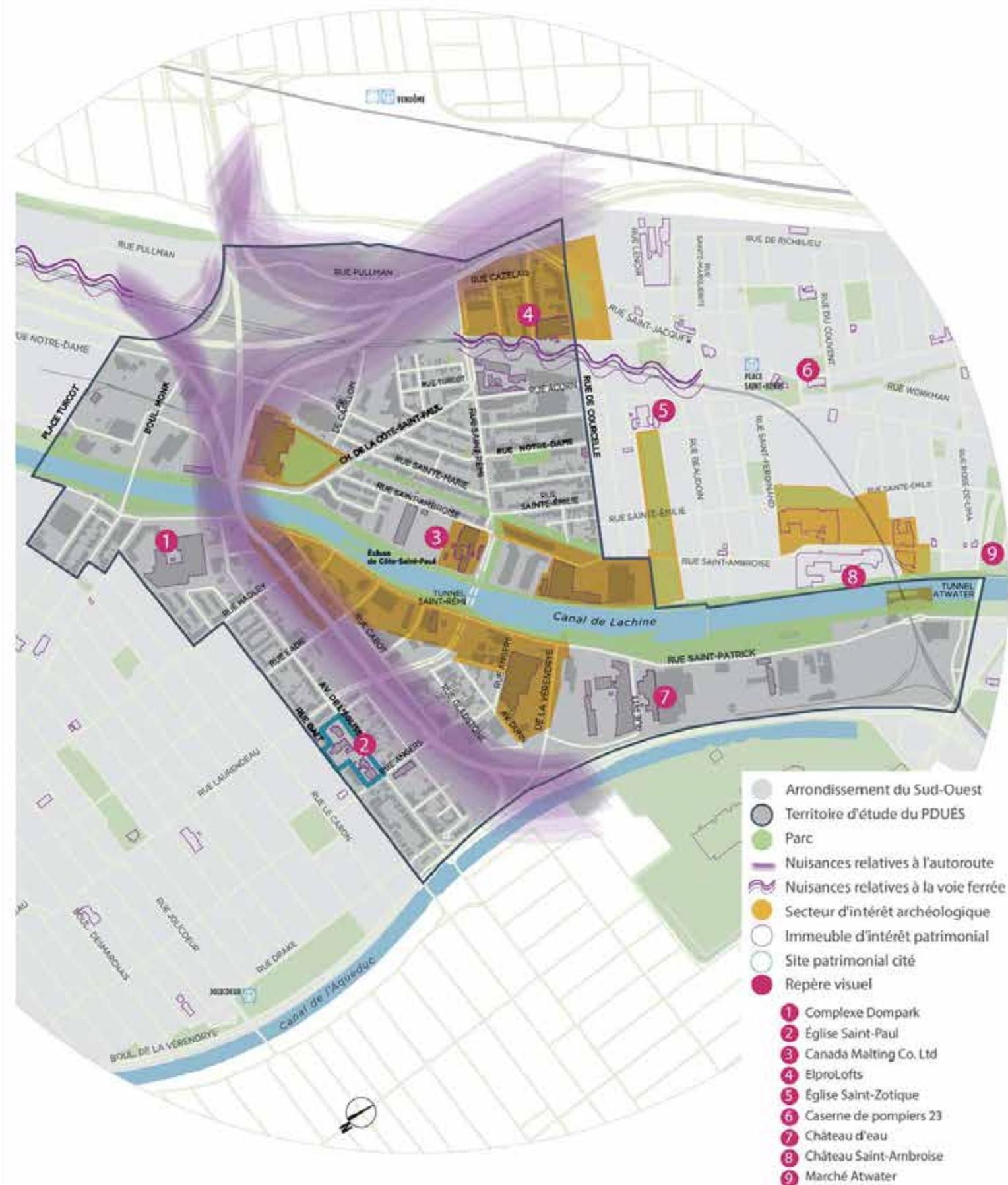
8. Organisation mondiale de la santé

9. Plan directeur des parcs et espaces verts de l'Arrondissement du Sud-Ouest, 2010.

Ce ratio n'inclut pas la falaise Saint-Jacques, le parc du canal de Lachine et le parc Angrignon.



7. Carte environnement, paysage et patrimoine



2.4 MOBILITÉ ET CONNECTIVITÉ

La présence de l'échangeur Turcot entraîne des impacts en générant notamment des problèmes de **circulation de transit dans les milieux de vie**. De plus, cet ouvrage est une des barrières physiques qui cause des problèmes de **connectivité entre les quartiers** et les arrondissements voisins.

Lors des consultations publiques, la **mobilité active** est ressortie comme un enjeu à prioriser dans le cadre de l'élaboration du PDUÉS. À cet égard, la nécessité de créer de nouveaux liens structurants dans les quartiers semble faire consensus et des axes de mobilité prioritaires ont été identifiés. En outre, les participants ont souligné l'importance de **sécuriser les intersections** accidentogènes et d'implanter des **mesures d'apaisement de la circulation** afin de favoriser la mobilité douce et ce, particulièrement autour des établissements scolaires et pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles. Par ailleurs, les accès au canal de Lachine ne sont pas balisés ni sécuritaires et, de façon générale, l'interface avec le domaine public ne favorise pas son accessibilité et sa mise en valeur.



Au niveau du transport en commun, la **desserte du réseau d'autobus** est jugée inadéquate en termes de fréquence et de circuits. De plus, l'aménagement des aires d'attente n'est pas optimal et on dénote l'absence de bancs ou d'abribus à plusieurs arrêts.

C'est en misant sur la bonification de l'offre en transport alternatif, le confort des usagers et la cohabitation sécuritaire de l'ensemble des modes de transport que chacun pourra créer son propre cocktail de transport.

10. Rapport de rétroaction, collectivité vélo sympathique, Vélo Québec, 2016, p.1

11. Pour des quartiers en santé, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal - Réseau local Sud-Ouest-Verdun, mémoire déposé à l'OCPM, mai 2016, p.11.

- 
- 1. MISE EN CONTEXTE
 - 2. PRINCIPAUX ENJEUX
 - 3. VISION
 - 4. STRATÉGIE D'INTERVENTION
 - 5. PLAN D'ACTION

3. VISION

En 2016, la Commission recommande que la vision du PDUÉS s'articule autour du concept *D'hier à demain: tisser les liens d'un milieu responsable, ouvert et dynamique.*

« Un milieu où il est possible de se loger convenablement, de travailler, de bouger, de se déplacer agréablement et en toute sécurité, de se côtoyer et d'accéder aux services dont on a besoin. Un milieu fier, à l'identité forte où cohabitent le passé et le nouveau et où tous ont leur place, qu'il soient jeunes ou aînés, seuls ou en famille, anciens ou nouveaux résidents. Un milieu qui réaffirme l'importance de ses zones d'emplois et de ses artères commerciales pour stimuler et soutenir le dynamisme économique au bénéfice de tous dans l'esprit du développement durable. »



3.1 UNE VISION PARTAGÉE PAR TOUS

Inspiré par le concept recommandé par l'OCPM et les priorités identifiées par les citoyens, l'Arrondissement propose d'établir :

« Un environnement sain à échelle humaine avec une identité forte incarnée par l'héritage de ses quartiers, l'économie locale et ses citoyens. »

Cette vision, appliquée au territoire environnant l'échangeur Turcot, permet de formaliser des gestes précis répondant aux enjeux des milieux de vie tout en soutenant leur évolution.

Environnement sain



Ensemble d'éléments qui agit sur l'individu et qui constitue le cadre de vie de la collectivité. Le verdissement massif, la réduction des îlots de chaleur, le développement de réseaux favorisant la mobilité active et la sécurisation des parcours sont des caractéristiques favorables au développement d'un environnement sain.

Échelle humaine



Concevoir la ville comme un milieu de vie et un espace de socialisation où les rues et les espaces publics sont aménagés pour l'être humain.

Héritage des quartiers



Promouvoir et protéger le patrimoine industriel et les éléments historiques ayant forgé l'identité actuelle et contribuant à son rayonnement.

Économie locale



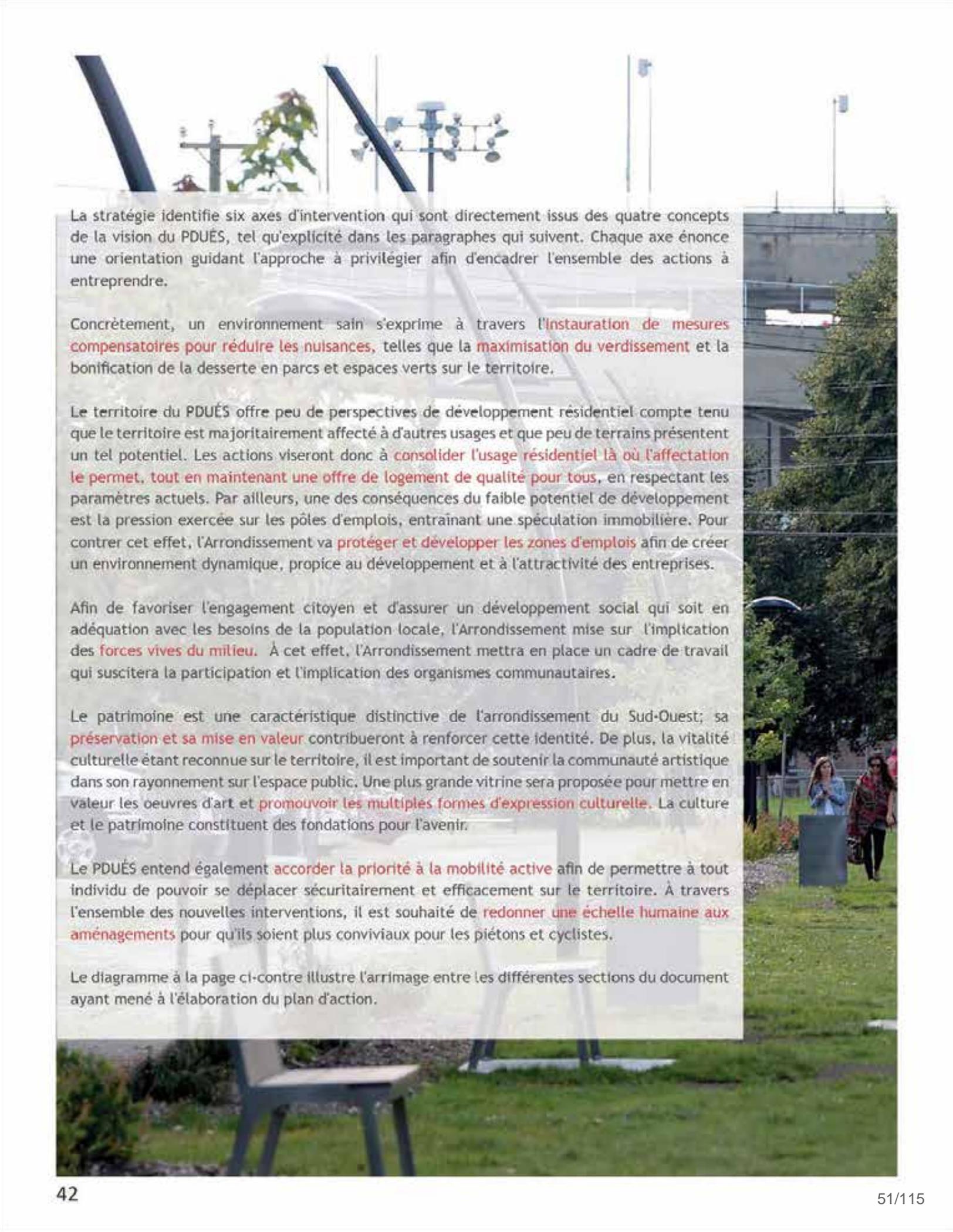
Système d'activités composé de secteurs d'emplois, d'artères commerciales offrant des biens et services et d'un développement communautaire façonné pour et par la collectivité locale.

Les quatre concepts qui composent la vision de l'Arrondissement ont servi de guide à l'élaboration des stratégies d'interventions qui ont à leur tour jeté les bases du plan d'action.

- 
- 1. MISE EN CONTEXTE
 - 2. PRINCIPAUX ENJEUX
 - 3. VISION
 - 4. STRATÉGIE D'INTERVENTION
 - 5. PLAN D'ACTION



4. STRATÉGIE D'INTERVENTION



La stratégie identifie six axes d'intervention qui sont directement issus des quatre concepts de la vision du PDUÉS, tel qu'explicité dans les paragraphes qui suivent. Chaque axe énonce une orientation guidant l'approche à privilégier afin d'encadrer l'ensemble des actions à entreprendre.

Concrètement, un environnement sain s'exprime à travers l'**instauration de mesures compensatoires pour réduire les nuisances**, telles que la **maximisation du verdissement** et la bonification de la desserte en parcs et espaces verts sur le territoire.

Le territoire du PDUÉS offre peu de perspectives de développement résidentiel compte tenu que le territoire est majoritairement affecté à d'autres usages et que peu de terrains présentent un tel potentiel. Les actions viseront donc à **consolider l'usage résidentiel là où l'affectation le permet, tout en maintenant une offre de logement de qualité pour tous**, en respectant les paramètres actuels. Par ailleurs, une des conséquences du faible potentiel de développement est la pression exercée sur les pôles d'emplois, entraînant une spéculation immobilière. Pour contrer cet effet, l'Arrondissement va **protéger et développer les zones d'emplois** afin de créer un environnement dynamique, propice au développement et à l'attractivité des entreprises.

Afin de favoriser l'engagement citoyen et d'assurer un développement social qui soit en adéquation avec les besoins de la population locale, l'Arrondissement mise sur l'implication des **forces vives du milieu**. À cet effet, l'Arrondissement mettra en place un cadre de travail qui suscitera la participation et l'implication des organismes communautaires.

Le patrimoine est une caractéristique distinctive de l'arrondissement du Sud-Ouest; sa **préservation et sa mise en valeur** contribueront à renforcer cette identité. De plus, la vitalité culturelle étant reconnue sur le territoire, il est important de soutenir la communauté artistique dans son rayonnement sur l'espace public. Une plus grande vitrine sera proposée pour mettre en valeur les oeuvres d'art et **promouvoir les multiples formes d'expression culturelle**. La culture et le patrimoine constituent des fondations pour l'avenir.

Le PDUÉS entend également **accorder la priorité à la mobilité active** afin de permettre à tout individu de pouvoir se déplacer sécuritairement et efficacement sur le territoire. À travers l'ensemble des nouvelles interventions, il est souhaité de **redonner une échelle humaine aux aménagements** pour qu'ils soient plus conviviaux pour les piétons et cyclistes.

Le diagramme à la page ci-contre illustre l'arrimage entre les différentes sections du document ayant mené à l'élaboration du plan d'action.

Enjeux

- Qualité des milieux de vie;
- Dynamisme économique et social;
- Environnement, paysage et patrimoine;
- Mobilité et connectivité.



Vision

« Un environnement sain à échelle humaine avec une identité forte incarnée par l'héritage de ses quartiers, l'économie locale et ses citoyens. »



Stratégie d'intervention

- Instaurer des mesures compensatoires pour réduire les nuisances et maximiser le verdissement;
- Consolider l'usage résidentiel tout en maintenant une offre de logement de qualité pour tous;
- Protéger et développer les zones d'emplois;
- Miser sur les forces vives du milieu;
- Préserver, mettre en valeur le patrimoine et promouvoir l'expression culturelle;
- Accorder la priorité à la mobilité active et redonner une échelle humaine aux aménagements;



Plan d'action

2018 - 2025

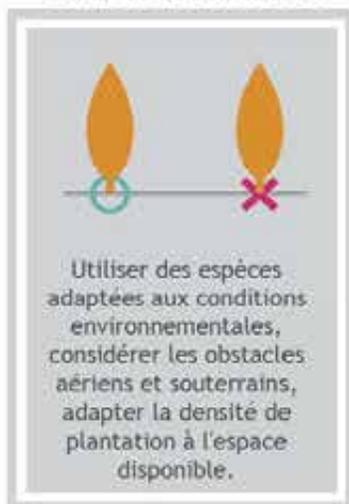
4.1 INSTAURER DES MESURES COMPENSATOIRES POUR RÉDUIRE LES NUISANCES ET MAXIMISER LE VERDISSEMENT

STRATÉGIE DE VERDISSEMENT

Afin de faire des aménagements réfléchis, efficaces et durables, les principes suivants ont été développés avec le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et la Division des parcs et horticulture de l'Arrondissement.

Un des premiers éléments est d'observer la règle du **30-20-10** (maximum de 30% de végétaux d'une même famille, 20% d'un même genre et 10% d'une même espèce) lors de la sélection des végétaux afin d'éviter une vulnérabilité aux agents perturbateurs (maladies, insectes, sécheresse, etc.) due à une faible diversité sur le territoire. Cette règle peut être transposée à l'échelle d'une rue, d'un tronçon, d'un parc, etc. La plantation du **bon arbre au bon endroit** en sélectionnant une espèce adaptée et résistante aux conditions environnementales est primordiale. Par exemple, on s'assurera de planter des arbres améliorant la qualité de l'air et absorbant des gaz nuisibles pour la santé près de l'autoroute tout en ayant la capacité de résister aux embruns salins. Par contre, en bordure de rues, les arbres à grand déploiement seront privilégiés pour fournir une canopée optimale. Afin d'avoir un impact rapide sur le paysage, il est avantageux d'avoir recours à des espèces à vitesses de croissance variables. En effet, les espèces à croissance rapide sont généralement moins longévives que les espèces à croissance plus lente, mais permettent de développer rapidement une canopée, ce qui aura un impact sur la réduction des îlots de chaleur. Pour les secteurs situés à proximité d'espaces naturels, on doit prévoir la plantation d'espèces indigènes dans les 100 premiers mètres afin d'éviter la propagation de plantes envahissantes dans ces espaces. Le verdissement ne doit pas seulement passer par la plantation d'arbres, mais doit également favoriser la création de massifs incluant trois strates de végétation (herbacées, arbustes et arbres).

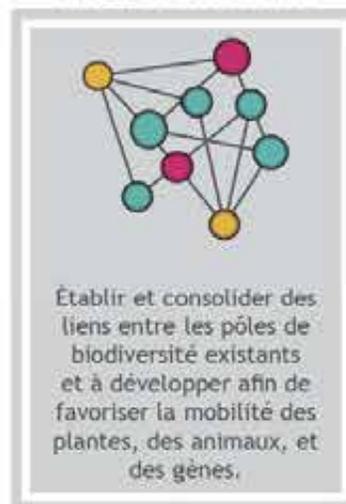
Bon arbre au bon endroit



30-20-10



Réseau de biodiversité



- En cohérence avec les recommandations de la DRSP et les objectifs du Schéma d'aménagement pour les terrains situés près de l'autoroute, l'aménagement de zones de verdissement sera privilégié, de même que l'implantation de mesures de mitigation en partenariat avec l'IRBV et le GUEPE. Des lieux de passage pourront être aménagés sans toutefois inciter à s'y arrêter afin d'éviter une longue exposition aux nuisances.
- Pour les espaces publics à aménager, le type d'aménagement sera déterminé en fonction des besoins locaux et des caractéristiques physiques du contexte. Pour la conception, la co-création avec les utilisateurs sera privilégiée.
- Dans le cadre de tous les aménagements du domaine public, le verdissement massif conformément aux principes établis sera préconisé. En plus, des balises spécifiques d'aménagement devront être appliquées, telles que le recours à des fosses d'arbres continues ou des fausses unitaires de grande dimension (10 m³ et plus), la diversification des formes végétales (arbres de rue, îlots/bandes boisées, plates-bandes, bandes filtrantes, murets végétalisés, etc.) et la gestion des eaux de ruissellement. La coulée verte que créera le lien fédérateur s'inscrit dans cette optique.
- Pour favoriser la plantation sur le domaine privé, le cadre réglementaire sera révisé, notamment pour les secteurs industriels présentant des problématiques d'îlot de chaleur et les aires de stationnement. De plus, la mise en place de partenariats avec les propriétaires est souhaitable, en collaboration avec les organismes comme le CRE, afin de multiplier les impacts positifs sur le territoire. Pour susciter l'adhésion citoyenne à la stratégie de verdissement, l'Arrondissement s'engage à mettre en place des programmes de distribution d'arbres.
- En plus d'avoir révisé sa réglementation pour favoriser l'agriculture urbaine sur le domaine privé, l'Arrondissement pourra réserver des endroits dans les espaces publics selon les besoins locaux et collaborer à des projets transitoires sur des terrains vacants.

Pour conclure la stratégie de verdissement, l'ensemble des aménagements vise à augmenter la **biodiversité** du secteur et permettre de mettre en réseau les pôles environnants. L'aménagement des terrains aux abords de l'autoroute 15 constitue d'ailleurs une opportunité notable à cet effet. Afin de s'assurer de la pérennité du verdissement, un suivi à court, moyen et long termes sera prévu, notamment par des mécanismes de protection des arbres et de leurs racines.

4.2 CONSOLIDER L'USAGE RÉSIDENTIEL TOUT EN MAINTENANT UNE OFFRE DE LOGEMENT DE QUALITÉ POUR TOUS

STRATÉGIE D'HABITATION INCLUSIVE ET SPÉCIFIQUE

Suite à l'avis de la Direction régionale de la santé publique et des normes édictées au Schéma d'aménagement pour encadrer l'implantation d'usages à proximité de l'autoroute, certains usages sensibles tels que les garderies ou les résidences pour personnes âgées seront retirés du règlement d'urbanisme de l'arrondissement pour les zones situées à moins de 150 mètres de l'autoroute.

Le territoire du PDUÉS comporte peu de potentiel de développement résidentiel. Les projets de développement des terrains se feront donc dans le cadre des paramètres de zonage actuels dans une optique de consolidation en s'intégrant au cadre bâti existant. Les terrains présentant un plus grand potentiel de développement, et ce pour tout type d'usage, sont identifiés à la carte 9 et devront suivre les balises d'aménagement proposées à la page suivante.

S'appuyant sur le portrait de l'habitation¹² réalisé par la Direction de l'habitation pour le secteur du PDUÉS, la stratégie d'habitation vise à **soutenir la construction de logements communautaires et abordables sur les terrains municipaux**, en partenariat avec les GRT, lorsque ceux-ci présentent des conditions favorables à la réalisation d'un projet d'habitation. À cet égard, l'Arrondissement effectuera une veille sur les propriétés en vente pour saisir les opportunités d'acquisition. Des **partenariats** sont envisagés pour répondre aux besoins d'autres clientèles, comme par exemple avec la SHDM pour le développement d'immeubles locatifs abordables. Outre cette stratégie, il faut rappeler que l'Arrondissement continuera d'appliquer le **Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables** dans les projets résidentiels.

Rappelons qu'afin de maintenir la mixité sociale et **préserver le parc locatif** qui souffre d'un taux de vacance décroissant, le règlement sur la conversion en copropriété divisée a été abrogé pour s'assurer de conserver le plus de logements possible.

D'autre part, dans le but de **lutter contre l'insalubrité des logements**, l'Arrondissement a ajouté 3 inspecteurs du cadre bâti dont 1 dédié exclusivement aux cas d'insalubrité. Parallèlement, la Ville de Montréal consacrera une somme additionnelle d'un million à la brigade de salubrité des logements, ce qui représente un ajout de 13 inspecteurs pour un total de 30. L'Arrondissement et la Direction de l'habitation collaboreront à de nouveaux modes de fonctionnement pour coordonner les interventions en salubrité.

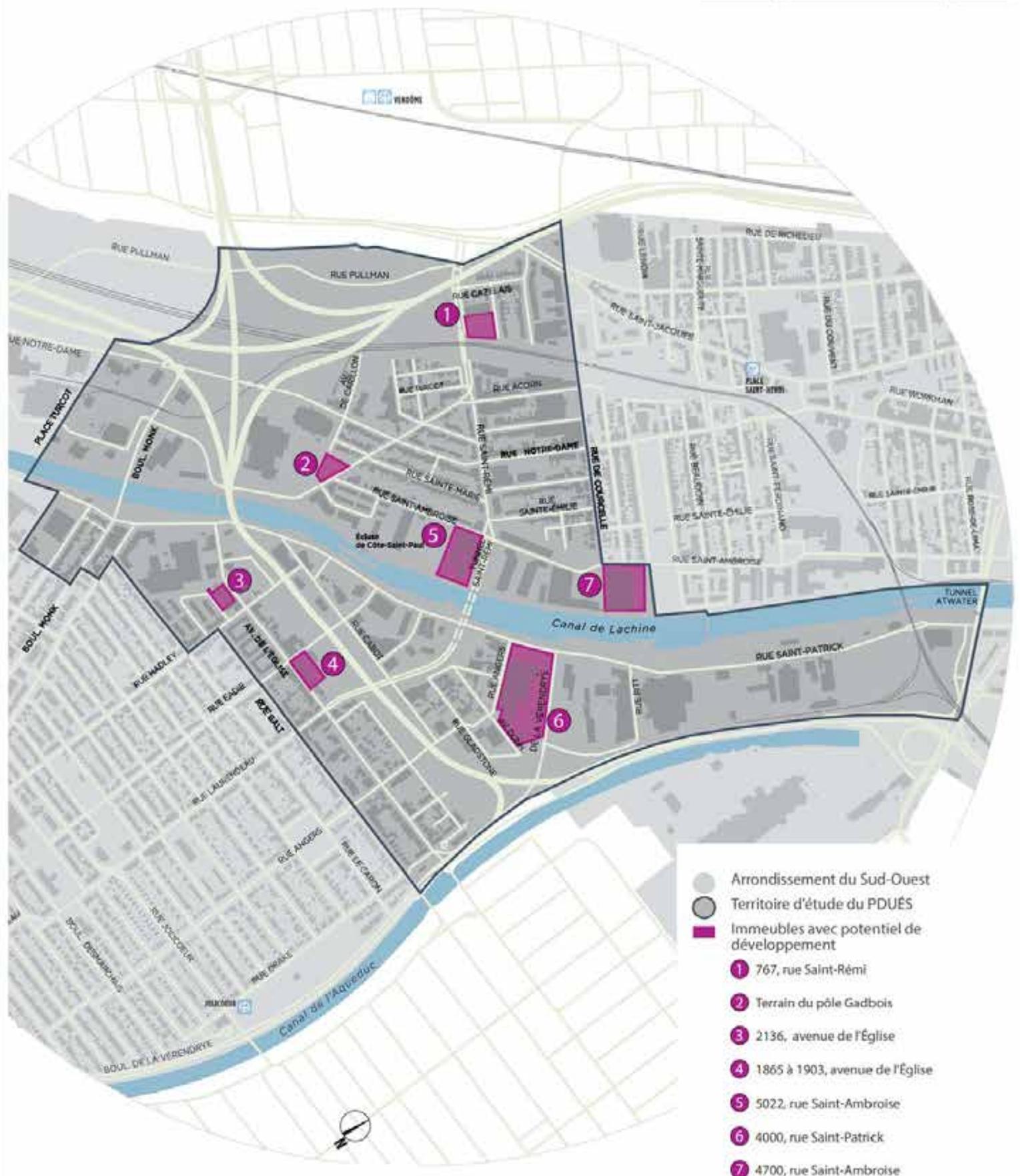
Finalement, au cours des prochains mois, l'Arrondissement collaborera avec la Direction de l'habitation à l'élaboration d'un règlement sur l'inclusion des logements sociaux et abordables ainsi qu'à l'élaboration de nouveaux outils visant la rétention des ménages.



12. Le portrait de l'habitation PDUÉS-Turcot est disponible au lien suivant :

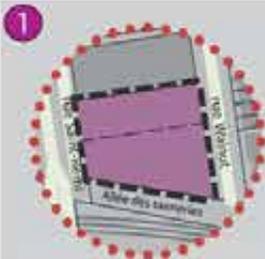
http://ocpm.gc.ca/sites/ocpm.gc.ca/files/pdf/P91/3.3_pdues_turcot_30mars2017.pdf

9. Carte potentiel de développement



BALISES D'AMÉNAGEMENT POUR LES SITES PRÉSENTANT UN POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT

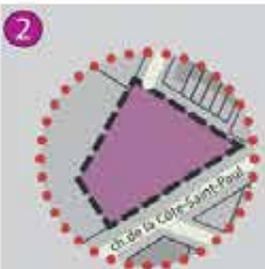
767, rue Saint-Rémi



Balises d'aménagement du site :

- Respecter les hauteurs édictées au zonage existant;
- Avoir une marge avant similaire aux bâtiments avoisinants;
- Prévoir un retrait d'au moins 15 mètres avec l'Allée des Tanneries et la conception du bâtiment devra limiter les nuisances dues à la voie ferrée;
- Évaluer le potentiel de conservation des arbres;
- Assurer un aménagement paysager cohérent avec l'Allée des Tanneries.

Terrain du pôle Gadbois

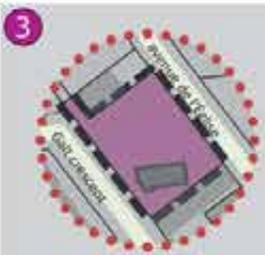


Le terrain d'une superficie d'environ 2 000 m², appartient à la Ville de Montréal et sera libéré dans le cadre du réaménagement du pôle Gadbois.

Balises d'aménagement du site :

- Évaluer le potentiel de construction de logements sociaux et abordables en analysant l'inclusion de locaux communautaires au rez-de-chaussée. Selon les paramètres de construction et les typologies de logement, un exercice préliminaire permettrait d'établir une fourchette d'environ 30 à 70 unités;
- Hauteur de 4 à 6 étages s'harmonisant aux bâtiments du secteur;
- Façade principale sur le chemin de la Côte-Saint-Paul avec marge de recul pour permettre la plantation d'arbres.

2136, avenue de l'Église



Le terrain, d'une superficie de 2 333 m², appartient à la Ville de Montréal.

Balises d'aménagement du site :

- Évaluer le potentiel de construction de logements sociaux et abordables (entre 20 et 30 unités, selon un exercice préliminaire) avec inclusion de locaux communautaires au rez-de-chaussée.
- Démontrer la compatibilité de l'usage résidentiel en regard des autres usages, de l'intensité des nuisances et des risques et de la nature du cadre bâti.
- Prévoir des mesures de mitigation de la qualité de l'air (accès extérieurs sur la façade opposée à l'autoroute, système de ventilation performant, prises d'air éloignées de l'autoroute).

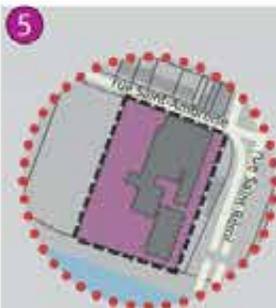
1865 à 1903, avenue de l'Église



Balises d'aménagement du site :

- Prévoir des mesures de mitigation de la qualité de l'air (accès extérieurs sur la façade opposée à l'autoroute, système de ventilation performant, prises d'air éloignées de l'autoroute).
- Évaluer l'intérêt patrimonial du bâtiment situé au 5432, rue Eadie;
- Respecter les hauteurs édictées au zonage existant;
- Favoriser l'occupation commerciale au rez-de-chaussée à l'angle de la rue Eadie;

Canada Malting (5022, rue Saint-Ambroise)



L'immeuble comprend un terrain d'une superficie de 12 388 m² ainsi qu'un bâtiment vacant de grande envergure désigné comme un immeuble d'intérêt patrimonial.

Balises d'aménagement du site :

- Réhabiliter le complexe conformément aux orientations découlant de l'énoncé patrimonial, en introduisant un ou plusieurs usages compatibles qui assurent une mixité d'usages et une mixité sociale.
- Démontrer la compatibilité en regard des usages, de l'intensité des nuisances et des risques et de la nature du cadre bâti;
- Conserver et mettre en valeur les éléments caractéristiques patrimoniaux du complexe, notamment les silos de terre cuite.
- Préserver l'espace libre entre le complexe et le canal de manière à valoriser son lien historique avec ce dernier. Permettre un accès public aux berges du canal depuis la voie publique.
- Intégrer des éléments d'interprétation historique au projet de réhabilitation.

4000, rue Saint-Patrick

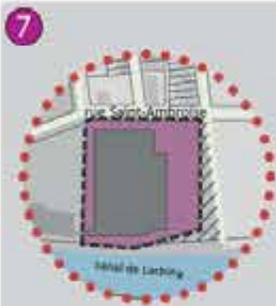


L'immeuble appartenant à la Ville de Montréal comprend un bâtiment vacant désigné comme un immeuble d'intérêt patrimonial et une ressource historique d'importance nationale. La superficie de plancher du bâtiment est de 14 000 m² et celle du terrain est de 32 804 m².

Balises d'aménagement du site :

- Réhabiliter le bâtiment conformément aux orientations découlant de l'énoncé patrimonial, en favorisant des occupations à vocation économique et culturelle, permettant notamment la mise en valeur de ses caractéristiques architecturales modernes, de ses vastes espaces intérieurs et de sa luminosité naturelle.
- Préserver et mettre en valeur les vestiges archéologiques du site en les intégrant au développement du projet de réhabilitation du bâtiment et à un aménagement de qualité du site en évitant l'entreposage extérieur.
- Favoriser un meilleur encadrement du boulevard de la Vérendrye conformément aux paramètres de zonage en vigueur, grâce à l'aménagement du site ou à une nouvelle construction intégrée à l'architecture du complexe.

4700, rue Saint-Ambroise



Le terrain d'une superficie de 15 330 m² est adjacent à un milieu résidentiel et au parc Gédéon-De Catalogne.

Balises d'aménagement du site :

- Préserver la vocation économique du site (emplois);
- Démontrer la compatibilité en regard des usages, de l'intensité des nuisances et des risques et de la nature du cadre bâti;
- Prévoir un accès aux berges du canal de Lachine dans l'axe de la rue de Courcelle;
- Favoriser l'intégration des hauteurs avec celles du cadre bâti environnant;
- Marge de recul d'au moins 4 m du côté du canal de Lachine.
- Assurer la conservation de l'alignement d'arbres sur la rue du Square-Georges-Étienne-Cartier par une marge de recul;
- Favoriser le prolongement des rues existantes vers le canal.

4.3 PROTÉGER ET DÉVELOPPER LES ZONES D'EMPLOIS

STRATÉGIE ÉCONOMIQUE

Pour pérenniser et protéger les zones d'emplois dynamiques du territoire, la vocation économique sera affirmée dans certaines zones afin de réduire la pression qu'exerce l'usage résidentiel. Tel qu'illustré à la page ci-contre, une modification d'affectation au Plan d'urbanisme sera effectuée afin d'affirmer la vocation économique de certaines zones.

Pour faire suite à l'étude économique Turcot-Lachine Est, une étude de **positionnement économique spécifique au secteur Cabot** a été réalisée afin d'identifier les créneaux les mieux adaptés pour ce secteur en fonction de ses potentiels de développement et ses caractéristiques. Le Service du développement économique, PME-MTL et le Service de la gestion et de la planification immobilière collaboreront avec l'Arrondissement dans la mise en place des conditions essentielles à la concrétisation des scénarios de développement et aux stratégies de mise en oeuvre. Les terrains qui appartiennent à la Ville de Montréal et ceux qui seront libérés par le Ministère représentent un **levier de développement immobilier et économique** pour le secteur. En effet, en possédant une maîtrise foncière sur certains terrains, la Ville pourra s'assurer que leur développement se fera en concordance avec les créneaux identifiés.

Dans le cadre des projets de loi 121 et 122, récemment sanctionnés, et de l'Entente "Réflexe Montréal", certains pouvoirs additionnels ont été conférés à la métropole. Le gouvernement du Québec s'est notamment engagé à verser à la Ville une aide annuelle qui atteindra 50 millions en 2021-2022 pour soutenir sa stratégie de développement économique.

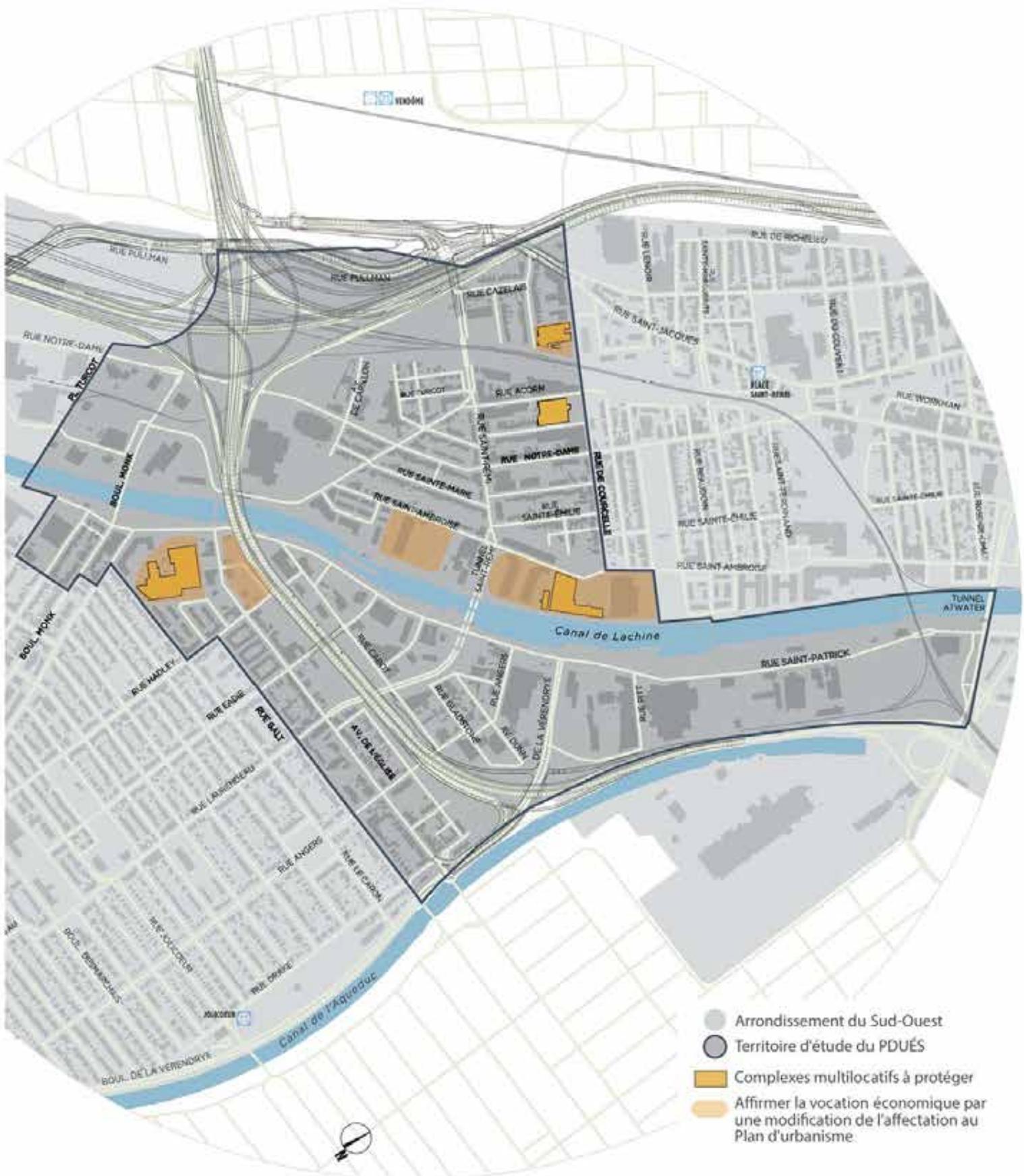
Au cours des dernières années, le dynamisme économique des **artères commerciales** a périclité dans le territoire d'étude et il est important de concentrer les activités commerciales sur ces deux artères pour initier une redynamisation et un repositionnement.

Boulevard Monk : Un plan d'action a été adopté par la Société de développement commercial en plus d'avoir obtenu le PR@M-Commerce suite à la réalisation d'une étude de positionnement. Une étude portant sur la caractérisation du cadre bâti a également été réalisée.

Rue Notre-Dame Ouest : Les études similaires à celles réalisées sur le boulevard Monk seront réalisées sur cette artère afin de la positionner et de caractériser le cadre bâti.

De plus, le **programme de soutien à la diversité commerciale**, financé par l'Arrondissement, est offert sur ces deux artères, ce qui donne droit à un montant maximal de 10 000\$ pour l'implantation d'un nouveau commerce venant combler une demande qui n'était pas assouvie sur la rue. Ce programme pourrait être reconduit afin de stimuler la diversité commerciale.





4.4 MISER SUR LES FORCES VIVES DU MILIEU

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Lors de l'élaboration du PDUÉS, l'approche a toujours été de bâtir sur les bases déjà établies par le milieu car l'implication citoyenne est au coeur de la stratégie de développement social du secteur. Avec la participation et l'inclusion de la population, nous nous assurons que les actions proposées dans le cadre du PDUÉS répondent aux besoins exprimés. L'Arrondissement s'engage à continuer de travailler étroitement avec l'ensemble des partenaires tout au long de la mise en oeuvre du plan d'action.

À cet effet, l'Arrondissement entend poursuivre les travaux du **comité de suivi** dont la mission sera d'assurer le suivi et la réalisation du plan d'action du PDUÉS. Suite aux commentaires de l'OCPM, le mode de fonctionnement de ce comité sera revu en collaboration avec les organismes du milieu. Les travaux du comité permettront d'obtenir la vision et les positions de ces derniers vis-à-vis des actions prévues. Les recommandations serviront par la suite à la prise de décision des instances décisionnelles. Les actions réalisées s'inscriront dans le Plan de développement social de l'Arrondissement.

La **plateforme web d'échanges** est un moyen d'être en contact avec les citoyens et d'assurer une transparence dans la réalisation. En ce sens, le Plan d'action sera diffusé en ligne et permettra de suivre l'évolution des actions de manière dynamique. Les **ateliers de co-création** sont des initiatives qui permettent l'implication citoyenne dans la mise en oeuvre et la réalisation des actions. Ces outils pourront également servir de moyen de consultation sur certains éléments.

Afin que les actions proposées dans le PDUÉS pour le développement des quartiers ne soient pas uniquement tributaires de l'Arrondissement, ce dernier a l'intention de mettre sur pied une **table de travail** pour le soutien à l'incubation et le montage de projets ainsi qu'un accompagnement à la réalisation. Bref, cette table offrira un accompagnement concret aux partenaires pour la réalisation de projets répondant aux enjeux identifiés dans le PDUÉS. Les ressources humaines de l'Arrondissement assureront l'aide technique sur différents aspects des projets.

S'inspirant du programme mis en place dans le PDUÉS des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau, le **mécanisme de soutien aux initiatives du milieu** élaboré dans le cadre du PDUÉS-Turcot permettra à des projets porteurs et inclusifs de voir le jour. Une enveloppe de 300 000\$ annuellement pendant 3 ans y sera dédiée. Les paramètres d'analyse de projets restent à définir, mais cadreront dans la vision du PDUÉS. L'analyse des projets se fera avec un comité de sélection constitué d'organismes du milieu, des représentants de l'Arrondissement et des Services de la Ville de Montréal.



4.5 PRÉSERVER, METTRE EN VALEUR ET PROMOUVOIR LE PATRIMOINE ET L'EXPRESSION CULTURELLE

STRATÉGIE DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ET DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

L'ensemble des éléments patrimoniaux du secteur a contribué à forger un **paysage industriel** distinctif. Le territoire étant en transformation avec l'arrivée de nouvelles activités, il faut encadrer cette évolution afin de conserver le caractère, l'héritage et l'esthétique du paysage industriel. Pour préserver cette historicité, la réglementation sera révisée afin d'assurer que les bâtiments d'intérêt patrimonial et les **témoins de l'industrialisation** soient protégés, conservés et mis en valeur. D'ailleurs, l'Arrondissement collaborera avec la Division du patrimoine de la Ville afin de bonifier le contenu du parcours riverain en bordure du Canal de Lachine.

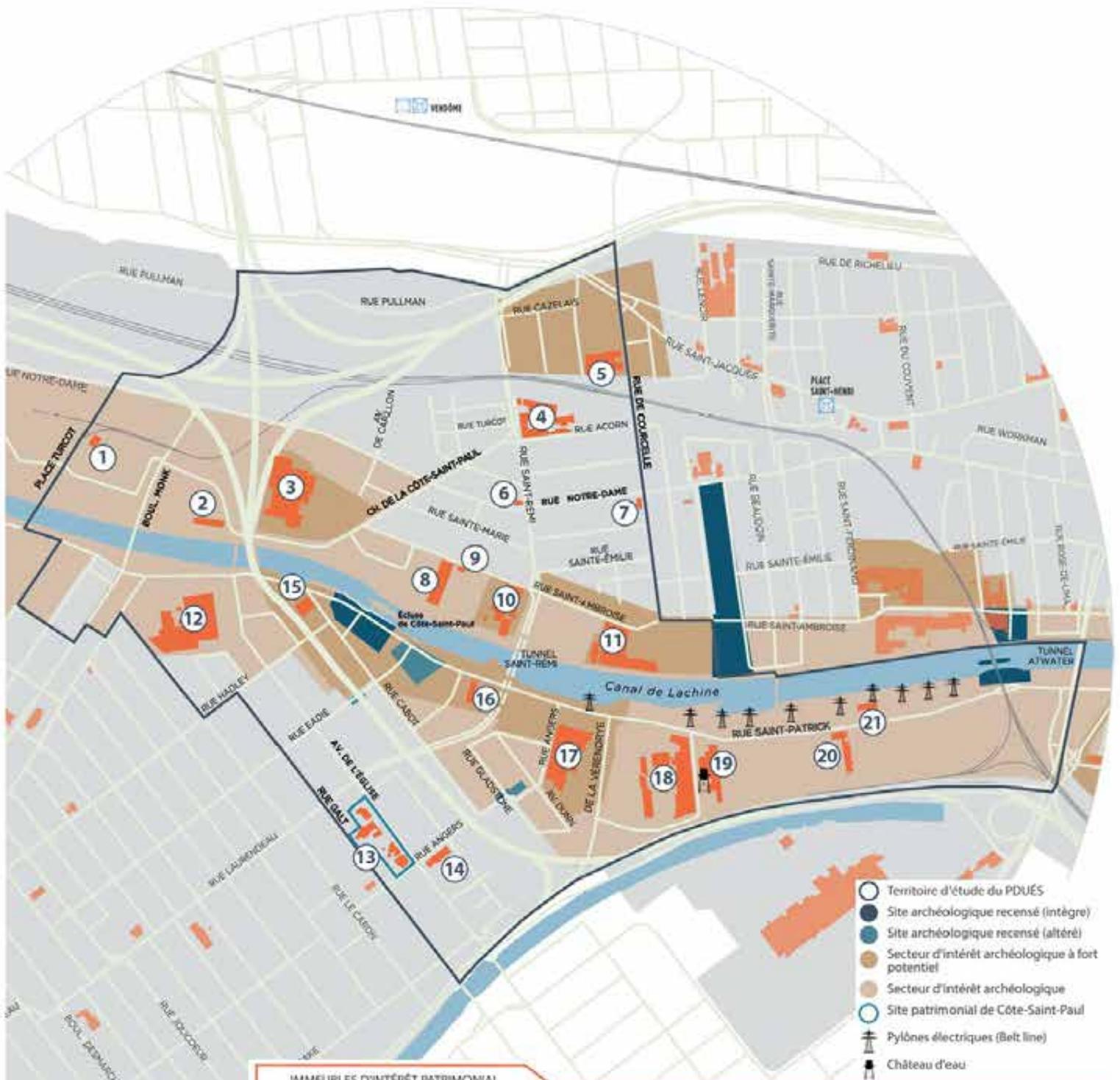
En lien avec le Plan d'action en patrimoine 2017-2022, la Ville de Montréal a une responsabilité d'agir à titre de propriétaire et de gestionnaire exemplaire. En ce sens, l'**occupation des bâtiments d'intérêt patrimonial** de propriété de la Ville de Montréal doit être priorisée afin de les valoriser. Un exemple est la possible relocalisation du Centre de design et d'impression textile dans l'ancien hôtel de ville de Côte-Saint-Paul. De plus, les **usages transitoires** sont une des avenues étudiées pour certains bâtiments, comme par exemple le Projet Young, qui a été développé dans Griffintown. Sur le territoire du PDUÉS, une priorité d'occupation des bâtiments vacants municipaux pourrait être accordée par appel de projets en lien avec la vision du plan.

Le plan d'action en patrimoine 2017-2022 présente aussi la volonté municipale de mettre de l'avant des mesures soutenant l'entretien, la rénovation et l'occupation des bâtiments d'intérêt patrimonial privés, notamment à travers un guide de bonnes pratiques. De plus, les amendes maximales imposées pour une démolition illégale pourraient être augmentées en fonction du statut particulier de certains bâtiments.

Des principes de mise en valeur seront établis en collaboration avec la Division du patrimoine pour la diffusion, la protection et la **mise en valeur des vestiges archéologiques** recensés sur plusieurs terrains. En collaboration avec le comité technique de mise en valeur du village des Tanneries, des espaces pour l'exposition et la valorisation des artefacts seront identifiés. La toponymie des nouveaux espaces publics rappellera la mémoire des lieux.

Pour **promouvoir l'expression culturelle** dans les espaces publics, l'inclusion de l'art et la mise en valeur des éléments existants doivent être considérés dans l'aménagement selon les opportunités, comme par exemple la mise en valeur de la statue de Louis-Cyr dans la reconfiguration de l'intersection des rues Saint-Jacques, Saint-Antoine et de Courcelle, ou encore la réalisation de murales sur l'échangeur, des espaces leur ayant été réservés à la demande de l'Arrondissement.





- Territoire d'étude du PDUÉS
- Site archéologique recensé (intégrer)
- Site archéologique recensé (altéré)
- Secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel
- Secteur d'intérêt archéologique
- Site patrimonial de Côte-Saint-Paul
- Pylônes électriques (Belt line)
- Château d'eau

IMMEUBLES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL			
①	Complexe de la Canadian Car & Foundry Co. Ltd. 5750 Place Turcotte	⑤	Tooke Brothers Ltd. 630 De Courcelle
②	Montreal Light Heat and Power Consolidated 5523 Chemin de la Côte-Saint-Paul	⑥	Molson's Bank 5001 Notre-Dame O.
③	Centre Gadbois 5485 Chemin de la Côte-Saint-Paul	⑦	Caserne #24 4700 Notre-Dame O.
④	Jenkins Brothers Ltd. 617 Saint-Rémi	⑧	Brasserie McAuslan 5082 Saint-Ambroise
⑨	Édifice E.J. Maxwell 5080 Saint-Ambroise	⑩	Canada Malting Co. Ltd. 5022 Saint-Ambroise
⑪	Simmons Ltd. 4710 Saint-Ambroise	⑫	Mount Royal Spinning Wool Company Ltd. 5524 Saint-Patrick
⑬	Site patrimonial de Côte-Saint-Paul Ancien hôtel de ville de Côte-Saint-Paul / Caserne no 32. (1600 de l'Église) Église Saint-Paul, (1690 de l'Église) Ancien Penitencier Notre-Dame-du-Saint-Rosaire. (1734 de l'Église)	⑬	Site patrimonial de Côte-Saint-Paul Ancien hôtel de ville de Côte-Saint-Paul / Caserne no 32. (1600 de l'Église) Église Saint-Paul, (1690 de l'Église) Ancien Penitencier Notre-Dame-du-Saint-Rosaire. (1734 de l'Église)
⑭	École Marie-de-L'Incarnation 5446 Angers	⑮	Liquid Carbonic Canadian Corp. 2120 Cabot
		⑯	Congoleum Canada Ltd. 3770 Saint-Patrick
		⑰	Canadian Power Boat Ltd. 4000 Saint-Patrick
		⑱	Sun Oil 3530-3552 Saint-Patrick
		⑲	Congoleum Canada Ltd. 3770 Saint-Patrick
		⑳	Sun Oil 3530-3552 Saint-Patrick
		㉑	Centre d'excellence de Montréal en réhabilitation de sites 3507 Saint-Patrick

4.6 ACCORDER LA PRIORITÉ À LA MOBILITÉ ACTIVE ET REDONNER UNE ÉCHELLE HUMAINE AUX AMÉNAGEMENTS

STRATÉGIE DE MOBILITÉ

Le PDUÉS entend accorder la **priorité aux transports actifs et collectifs** à travers les interventions qui mettront de l'avant ces modes de déplacement. Les intentions sont de créer des pôles de mobilité qui sont intermodaux, assurer une **gestion stratégique du stationnement** en équilibrant le partage de l'espace public et assurer une desserte adéquate aux générateurs de déplacements. La **mobilité active** doit être mise de l'avant car elle se veut aussi un moyen de soutenir un mode de vie physiquement actif.

La stratégie de mobilité servira à élaborer des balises pour l'aménagement de rues à échelle humaine, qui favorisent les déplacements actifs et collectifs. Ces balises clairement définies permettront de guider la conception des aménagements de surface lors d'une réfection de rue et des mesures d'apaisement de la circulation seront incluses lorsque possibles. Les déplacements actifs s'avèrent un moyen efficace pour contrer les effets négatifs sur la santé liés à la proximité de l'autoroute et sont à promouvoir à travers les aménagements, notamment avec le **lien fédérateur**. De par sa création, ce lien favorisera les déplacements vers les arrondissements voisins et à l'intérieur du territoire, entre autres par l'ajout d'une passerelle au-dessus de la rue Sainte-Marguerite. Ce lien cyclable totalisera près de 3 kilomètres. Les intersections problématiques sur le tracé du lien fédérateur seront quant à elles révisées pour réduire les risques pour tous les usagers.

En plus des intersections révisées dans le cadre du lien fédérateur, un mandat a été donné au Service des infrastructures, voirie et transports (SIVT) pour revoir la configuration de trois intersections problématiques :

- Saint-Jacques/Saint-Antoine/de Courcelle;
- Saint-Rémi/Saint-Ambroise;
- De la Vérendrye/de l'Église/Drake.

L'Arrondissement portera une attention particulière aux infrastructures de l'intersection Saint-Rémi/Saint-Ambroise afin de maximiser le potentiel de réutilisation des terrains dégagés.

Afin de promouvoir la **mobilité durable**, les services municipaux et l'Arrondissement travaillent en collaboration avec les partenaires suivants : Prévention Sud-Ouest, pour la sécurisation des intersections; Bixi (vélos en libre service), le SIVT (bornes de recharge) et la STM (autobus) pour le déploiement et la gestion de leur réseau sur le territoire.

Un Plan de déplacements local et des études de circulation seront réalisés afin de connaître les nouvelles habitudes de déplacement dans les quartiers touchés par la réfection de l'échangeur et assurer une planification optimale avec les partenaires.



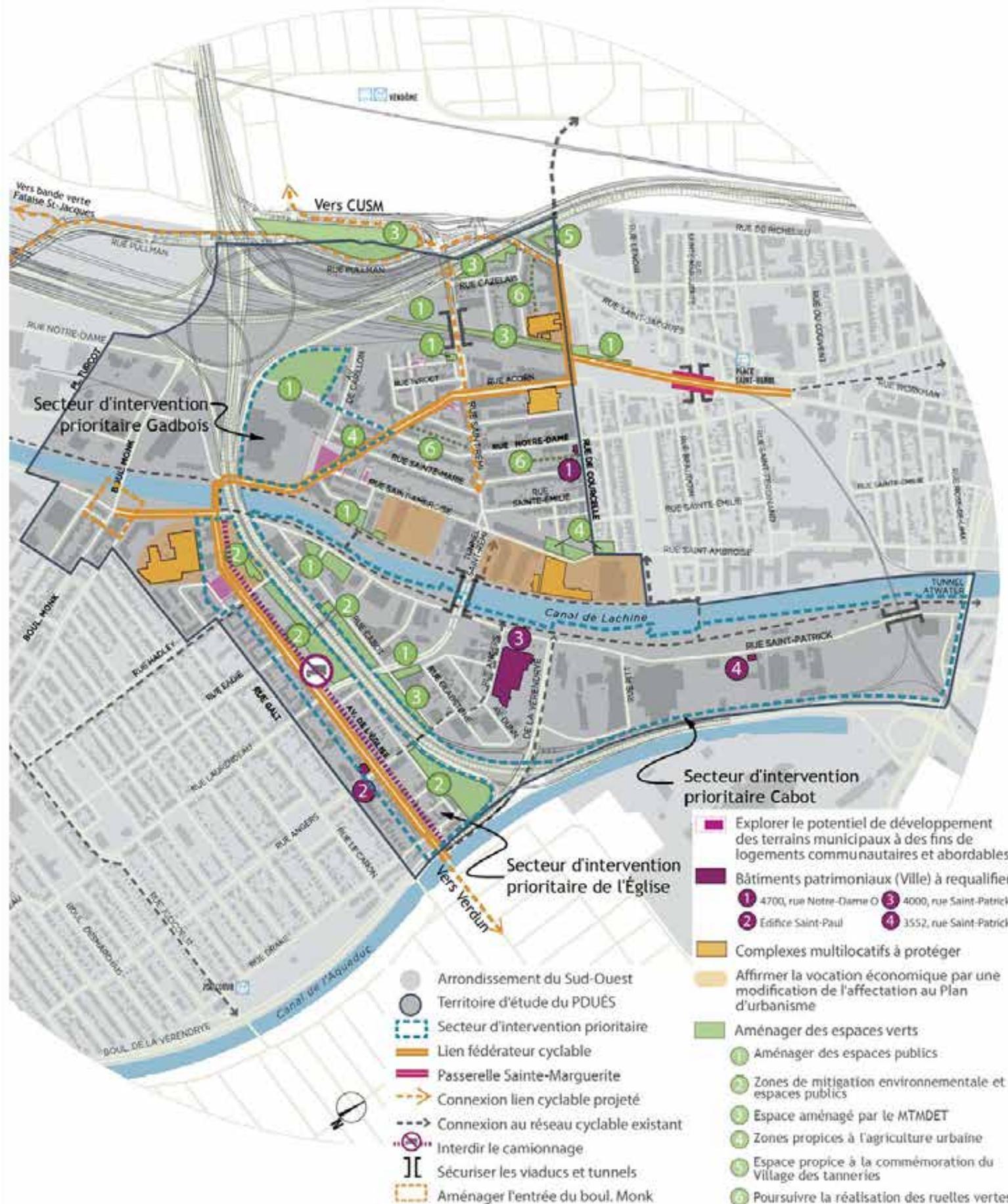
RÉSUMÉ DES INTERVENTIONS STRUCTURANTES

La carte ci-contre spatialise les interventions structurantes qui permettront de concrétiser les stratégies d'intervention :

- Favoriser le développement de projets d'habitation pour des logements communautaires et abordables sur les terrains municipaux.
- Prioriser l'utilisation des bâtiments patrimoniaux vacants appartenant à la Ville de Montréal afin d'explorer les possibilités d'occupation transitoire et permanente.
- Créer un lien cyclable fédérateur de 3 km qui se greffera au réseau cyclable actuel et projeté au coeur du territoire.
- Interdire le camionnage sur l'avenue de l'Église suite au prolongement du boulevard De La Vérendrye, ce qui réduira les conflits pour les utilisateurs du lien cyclable et augmentera la qualité de vie des résidents du secteur.
- Prioriser le verdissement massif comme mesure de mitigation environnementale, qui se veut une priorité afin d'augmenter la qualité de vie des résidents et réduire au maximum les impacts liés à la présence de l'échangeur. Le PDUÉS entend aménager des espaces verts partout où il sera possible et justifié de le faire, en concordance avec les principes de la stratégie de verdissement.
- Protéger les complexes multilocatifs, afin de pérenniser leur rôle structurant dans l'économie locale.

De plus, des secteurs d'intervention prioritaires ont été déterminés: le secteur d'emplois Cabot, avec son potentiel de développement suite au dégagement de nombreux terrains par le nouveau tracé de l'autoroute 15, le Pôle Gadbois qui fait l'objet d'une planification par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports en lien avec les travaux de l'échangeur et le secteur de l'Église qui est appelé à revoir sa vocation. Les interventions prévues pour ces secteurs sont décrites dans les pages suivantes, suivies du plan d'action détaillé pour l'ensemble du territoire du PDUÉS.





SECTEURS D'INTERVENTION PRIORITAIRES

Bien que l'ensemble du territoire du PDUÉS subira les impacts de l'échangeur Turcot, la morphologie urbaine de certains secteurs a été particulièrement déstructurée par le nouveau tracé. En résultent plusieurs terrains libérés et dégagés se situant de part et d'autre de l'infrastructure, constituant une opportunité à saisir pour améliorer la qualité des milieux de vie avoisinants. Afin de mieux encadrer la restructuration et les aménagements, une planification détaillée est proposée afin de s'assurer de répondre aux enjeux et problématiques propres à chaque secteur et tirer profit des forces et potentiels spécifiques.

Les trois secteurs d'intervention prioritaires sont les suivants :

DE L'ÉGLISE

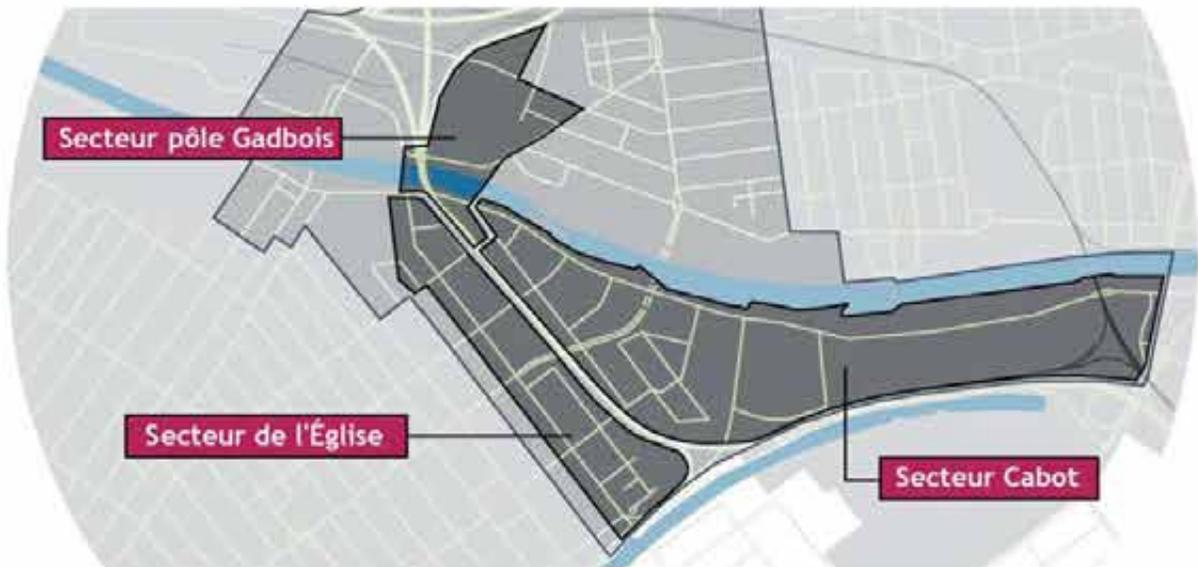
Déstructurée par la présence de nombreux bâtiments vacants et le déclin de son activité commerciale, l'avenue de l'Église requiert un repositionnement stratégique. La faible canopée, l'état du domaine public et des bâtiments ainsi que le potentiel de développement sont des facteurs qui militent pour l'élaboration d'une planification détaillée.

CABOT

Identifié comme un secteur de planification détaillée au Plan d'urbanisme, le secteur Cabot requiert une attention particulière en raison des opportunités que présentent de nombreux terrains sous-utilisés ou libérés suite aux travaux de reconstruction de l'échangeur Turcot. Avantagusement situé et caractérisé par un riche héritage patrimonial, ce secteur est en transformation et des interventions ciblées permettront de saisir les opportunités de mise en valeur afin de dynamiser ce secteur d'emplois. De plus, cette planification permettra d'améliorer la cohabitation des usages et d'implanter des mesures afin de lutter contre les îlots de chaleur, présents en grande proportion dans le secteur.

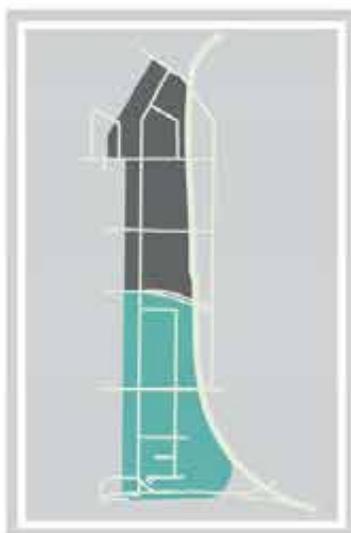
PÔLE GADBOIS

Suite aux travaux de l'échangeur, le complexe récréatif Gadbois doit revoir la configuration de ses accès et du stationnement. En résulte une opportunité pour un réaménagement et une bonification de l'offre extérieure. La Ville de Montréal souhaite donc revoir la programmation extérieure et en faire un lieu significatif pour la communauté.



4.7 SECTEUR DE L'ÉGLISE

Ce secteur, qui inclut l'ancien tracé fondateur de la Côte-Saint-Paul, doit revoir sa vocation et ses aménagements. Avec le retrait du camionnage, l'avenue de l'Église redeviendra à échelle humaine en accordant la priorité aux piétons et aux cyclistes ainsi qu'avec l'implantation du lien fédérateur qui permettra de revoir l'ensemble du domaine public. L'usage résidentiel sera consolidé avec une réduction de l'intensité commerciale présente dans le secteur.

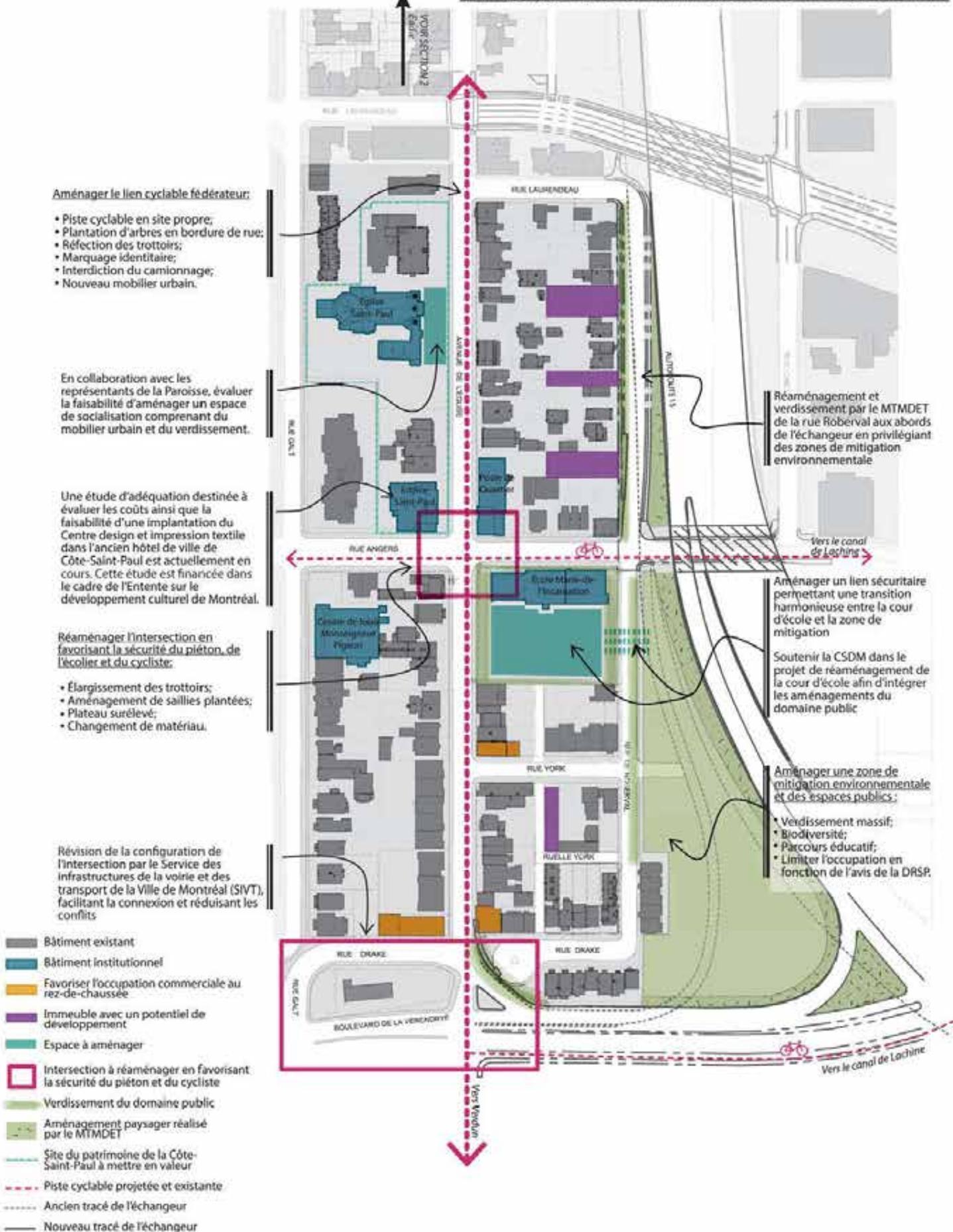


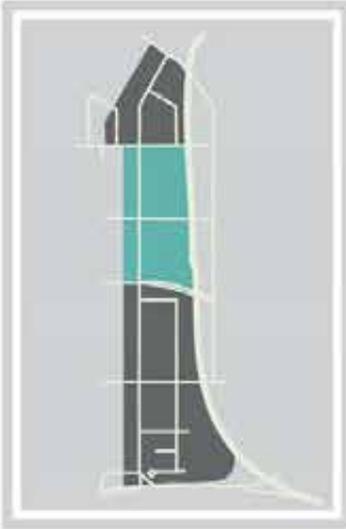
TRONÇON MARIE-DE-L'INCARNATION ET DE LA CÔTE-SAINTE-PAUL

Ce secteur patrimonial, rattaché au premier village de la Côte-Saint-Paul, représente le cœur institutionnel de ce quartier. En effet, avec la présence de l'école Marie-de-l'Incarnation, l'ancien hôtel de ville de Côte-Saint-Paul, l'église Saint-Paul et le Centre de loisirs Monseigneur Pigeon, il y a dans ce secteur un pôle institutionnel sur lequel s'appuyer. Les aménagements se feront donc en se concentrant sur ces bâtiments. Le projet de réaménagement de la cour d'école est d'ailleurs une opportunité d'arrimage entre les aménagements du domaine public et privé. Il est donc important de soutenir et de travailler en collaboration avec la CSDM. En l'absence de grandes propriétés pouvant accueillir un grand projet de développement avec inclusion de logements communautaires, le potentiel de développement dans ce tronçon s'exprimera par quelques projets d'insertion dans le cadre bâti déjà existant.



14. Tronçon Marie-de-l'Incarnation et de la Côte-Saint-Paul

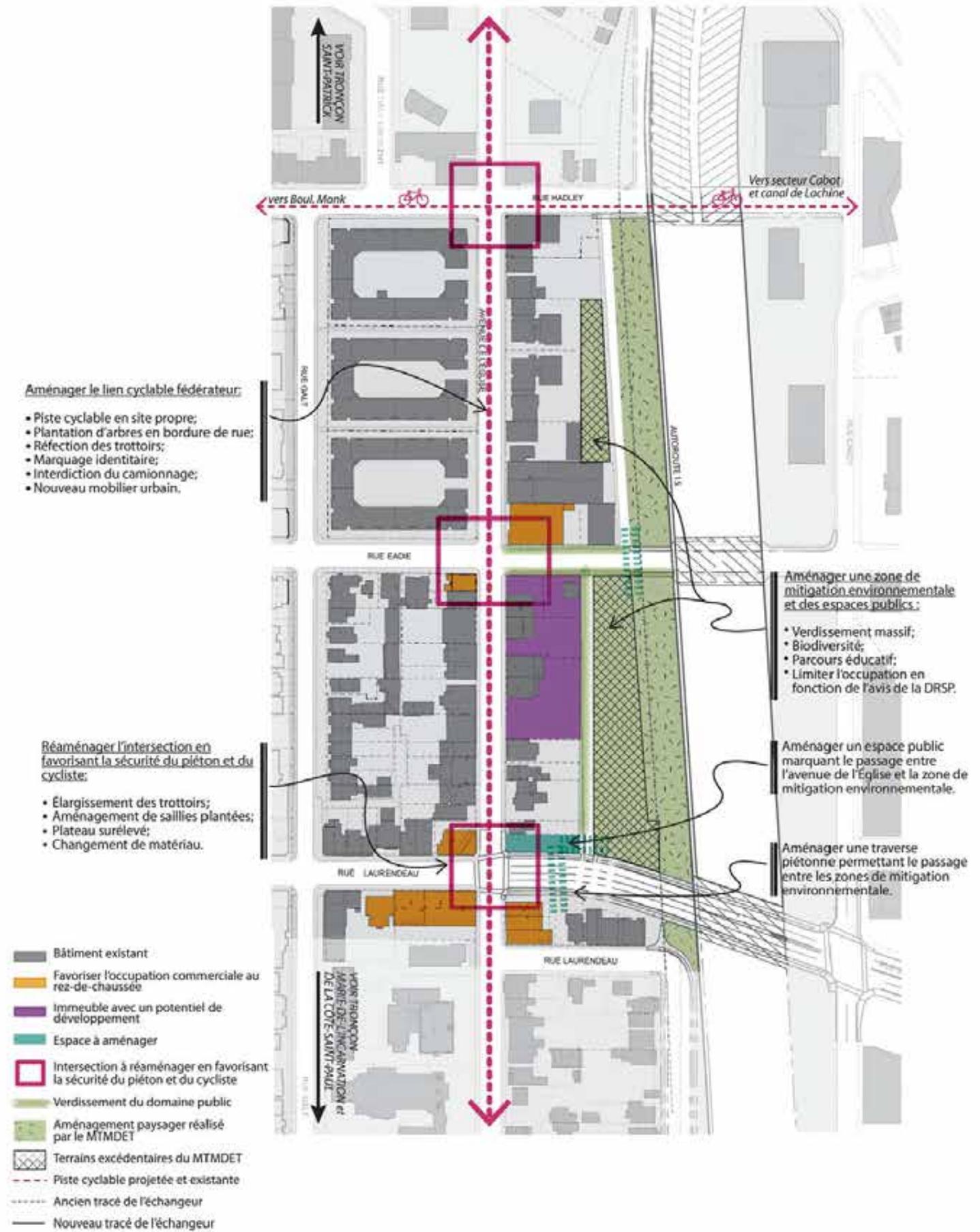


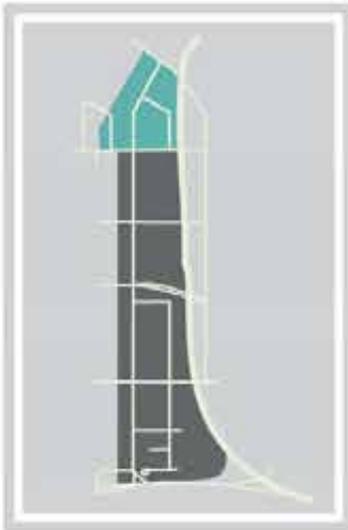


TRONÇON EADIE

Ce tronçon est celui qui est le plus consolidé d'un point de vue de sa fonction résidentielle, tout en ayant un potentiel de développement avec des bâtiments commerciaux vacants ou en mauvais état. De plus, plusieurs bâtiments de coin ont une typologie appropriée pour une fonction commerciale, notamment aux abords de la rue Laurendeau. Afin d'offrir des biens et des services de proximité aux résidents, il est donc important de préserver cette offre commerciale et éviter des conversions de locaux commerciaux en habitation. Dans le cas de ces conversions, un meilleur encadrement serait souhaitable afin de favoriser l'harmonisation de ces travaux avec l'apparence architecturale des bâtiments.







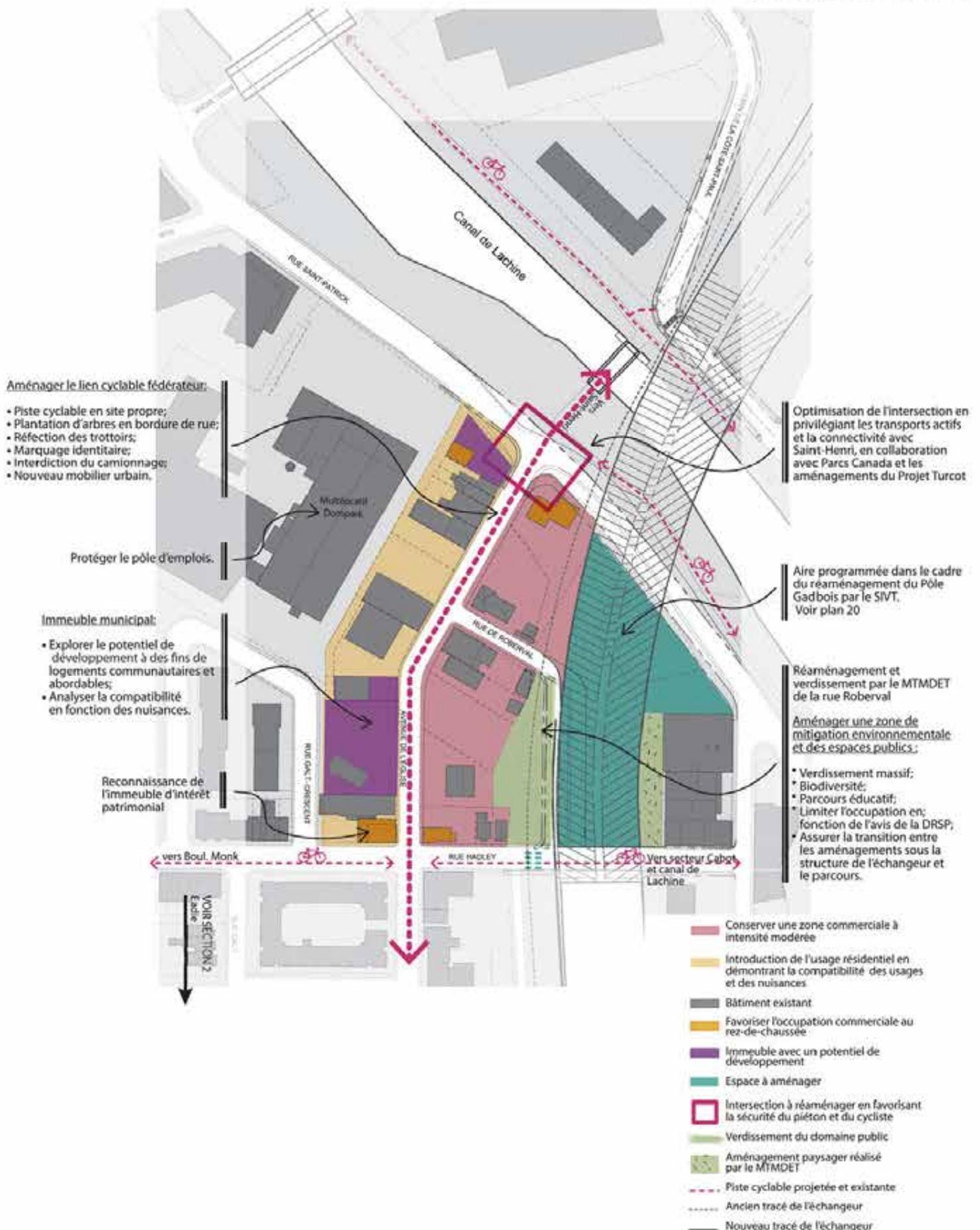
TRONÇON SAINT-PATRICK

Secteur hétéroclite où la fonction résidentielle côtoie des usages commerciaux lourds, cette portion de l'avenue de l'Église possède plusieurs immeubles avec un potentiel de développement. Une des premières interventions, en lien avec les recommandations de l'OCPM, sera de créer une zone tampon commerciale entre l'avenue de l'Église et la structure de l'autoroute, tout en diminuant l'intensité des usages commerciaux présents.

D'autre part, la mixité des usages sera favorisée du côté ouest de ce secteur en transition pour une meilleure interface avec la rue Galt Crescent. L'intégration de la fonction résidentielle devra toutefois être assujettie à une étude de compatibilité pour chaque nouveau projet.

Les projets devront tenir compte des usages et des nuisances environnants, la distance de l'autoroute ainsi que l'implantation de mesures de mitigation à même le bâtiment. En toute considération, les immeubles avec un potentiel de développement à des fins résidentielles représentent une bonne superficie et pourront accueillir des projets d'inclusion de ce côté de l'avenue de l'Église, selon la compatibilité des différents projets.





DÉTAIL DES AMÉNAGEMENTS DU DOMAINE PUBLIC

Avec l'implantation du lien fédérateur sur l'avenue de l'Église, l'ensemble du domaine public sera revu. Les intersections seront sécurisées par différents moyens, que ce soit des saillies, l'utilisation de matériaux différents ou un surélévement de la chaussée. Ces mesures serviront également à l'apaisement de la circulation. Le domaine public existant n'étant pas aménagé pour favoriser la plantation, les nouveaux aménagements favoriseront un plus grand verdissement en accord avec les principes directeurs de la stratégie d'intervention. D'ailleurs, 161 arbres avec fosses élargies sont prévus dans le concept du lien fédérateur sur l'avenue de l'Église.

En considérant l'emprise de rue disponible, le retrait du stationnement du côté est est nécessaire pour que l'aménagement du lien fédérateur soit une piste cyclable en site propre. La piste cyclable protégée en direction nord du côté est se trouve donc dans la continuité du lien présent dans l'arrondissement de Verdun vers le canal de Lachine. Pour un déplacement en direction sud, une bande au sol est prévue sur la rue Galt. Cet aménagement n'est pas en site propre, la dimension de l'emprise ne permet pas ce type d'aménagement sans devoir retirer de stationnement dans une rue résidentielle tandis que le débit de circulation ne le justifie pas.

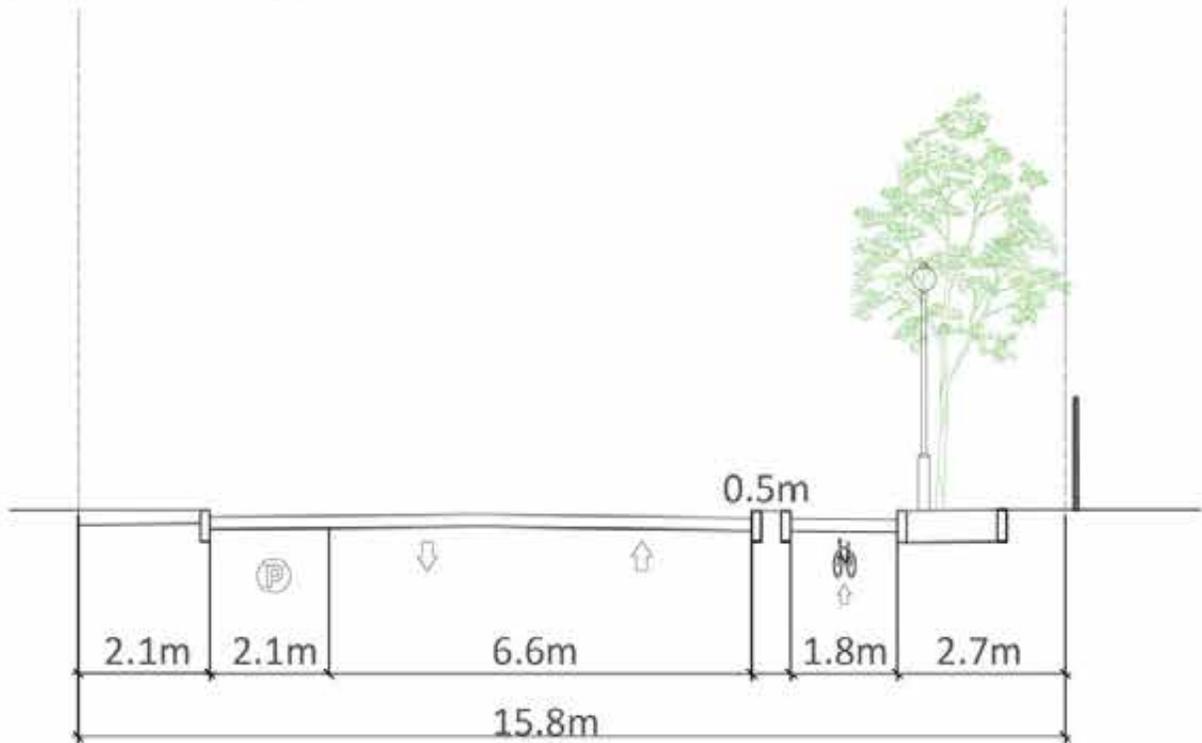
Le réaménagement complet du domaine public se veut une occasion d'arrimer celui-ci aux propriétés privées aux environs du pôle institutionnel, notamment devant l'édifice Saint-Paul et l'école Marie-de-l'Incarnation.



Perspective proposée - avenue de l'Église



Coupe proposée - avenue de l'Église



4.8 SECTEUR CABOT

Avec les travaux de l'échangeur Turcot, le secteur Cabot bénéficie d'un accès direct au réseau supérieur et d'une meilleure connectivité avec le quartier de Côte-Saint-Paul. Toutefois, ce secteur nécessite une requalification du domaine public, une mise en valeur des vestiges archéologiques et des bâtiments patrimoniaux ainsi que la création d'une image de marque propre afin de tirer profit de cette localisation et des éléments distinctifs qui le caractérisent. Le réaménagement de la rue Saint-Patrick sur l'ensemble du secteur permettra d'apaiser la circulation, sécuriser les intersections et améliorer les liens avec le canal de Lachine. Ce réaménagement est également une opportunité pour revoir l'aménagement des arrêts de transport collectif qui sont déficients dans le secteur. Pour une majorité des interventions, Parcs Canada se veut un partenaire clé dans la réalisation.

Suite au positionnement découlant de l'étude économique, l'attractivité du secteur entraînera l'installation de nouvelles entreprises en lien avec les filières industrielles porteuses du secteur manufacturier léger innovant. Parallèlement, les usages autorisés seront revus de manière à être en concordance avec les conclusions de cette étude. De plus, une étude de circulation, de la desserte en transport collectif et des besoins en stationnement pour les entreprises sera réalisée afin d'optimiser la mobilité dans le secteur.



SECTEUR OUEST

Cette section représente l'entrée du secteur Cabot via la rue Saint-Patrick sous le nouveau pont signature enjambant le canal de Lachine. Caractérisée par un lotissement et un cadre bâti pouvant accueillir de plus petites entreprises, cette partie bénéficie de deux nouveaux accès au quartier Côte-Saint-Paul par la rue Hadley ainsi que la rue Saint-Rémi. En lien avec les espaces utilisés dans le cadre du réaménagement du Pôle Gadbois, la possibilité d'inclure des espaces publics d'interprétation des vestiges du complexe de la Frothingham et Workman sera étudiée en complémentarité avec la programmation à proximité du canal de Lachine. Une traverse piétonne dans l'axe de la passerelle de l'écluse de la Côte-Saint-Paul permettra de traverser la rue Saint-Patrick afin de rejoindre cet espace public. Une coordination avec Parcs Canada pour

l'aménagement des liens de passage est primordiale, notamment pour le retrait de la glissière autoroutière. Compte tenu de leur proximité à l'autoroute, les terrains libérés en bordure de l'autoroute seront réservés pour un verdissement massif, conformément aux recommandations du comité de travail en santé publique.



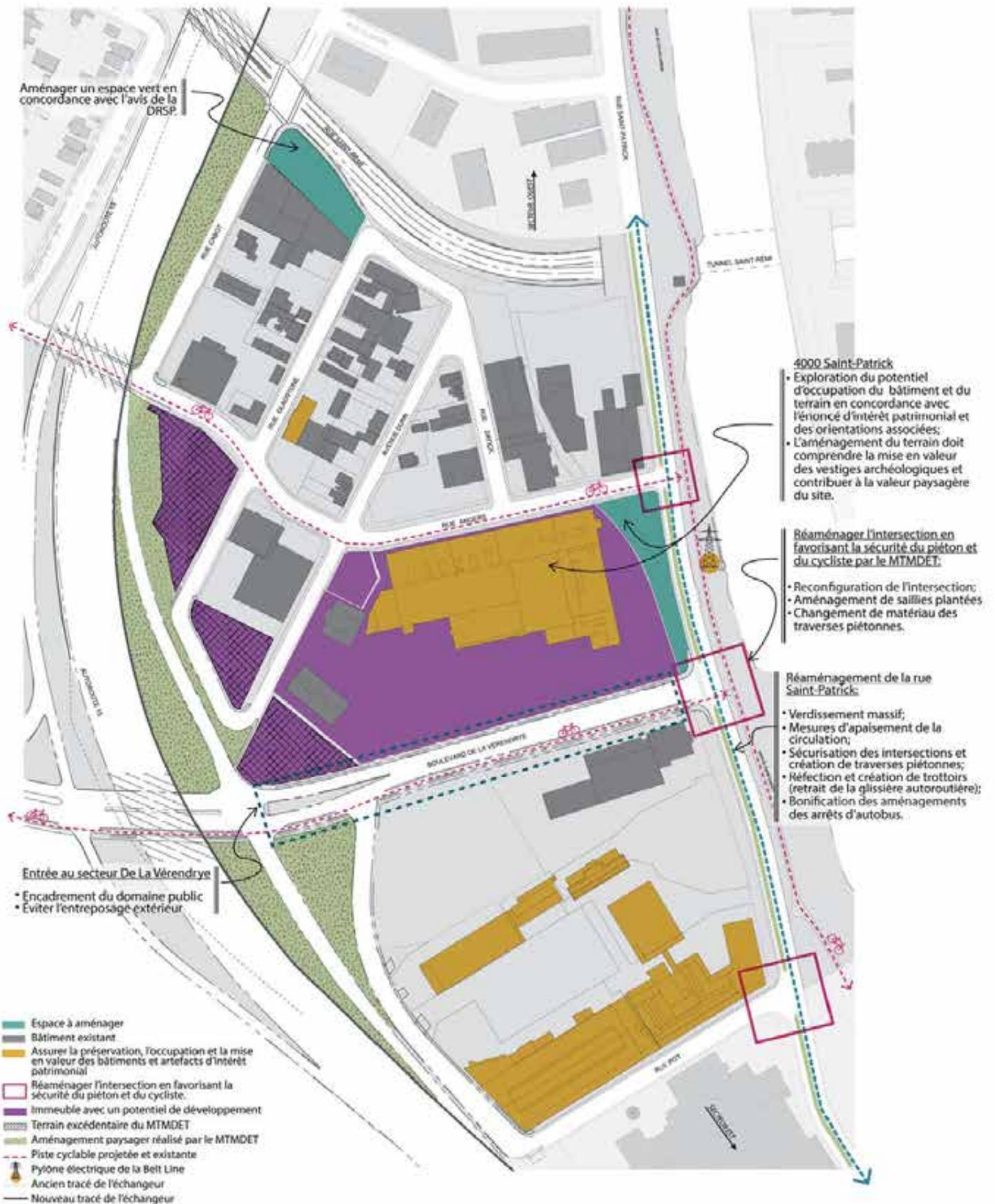
SECTEUR CENTRE

Avec le prolongement du boulevard De La Vérendrye, cette section devient la véritable porte d'entrée du secteur Cabot. La planification et l'encadrement des terrains ayant front sur ce boulevard est primordiale afin d'assurer un encadrement de la rue et de structurer le cadre bâti. En effet, de nombreux terrains dégagés par la reconstruction du nouvel échangeur se trouvent à proximité des nouvelles voies de circulation, offrant un grand potentiel de développement. À l'ouest de la rue Angers, ce noyau central est également constitué d'un ensemble résidentiel protégé par droits acquis. En bordure des rues Angers, Saint-Patrick et du boulevard De La Vérendrye, le bâtiment du 4000, rue Saint-Patrick est un immeuble d'intérêt patrimonial appartenant à la Ville de Montréal qui occupe une immense superficie au

cœur de ce secteur. Ce bâtiment vacant devra être requalifié en tenant compte des orientations qui accompagnaient l'énoncé de l'intérêt patrimonial du lieu. Par ailleurs, le riche patrimoine archéologique du lieu devra également être considéré dans la planification de tous projets sur ce terrain. Dans le secteur, plusieurs autres bâtiments possèdent un intérêt patrimonial et doivent être préservés et mis en valeur. Des interventions de propriétaires privés sur les bâtiments structurants, comme par exemple le bâtiment Crane, démontrent l'effervescence du secteur. Ce secteur peut accueillir différents types d'entreprises grâce à un lotissement et un cadre bâti variés.



18. Secteur centre



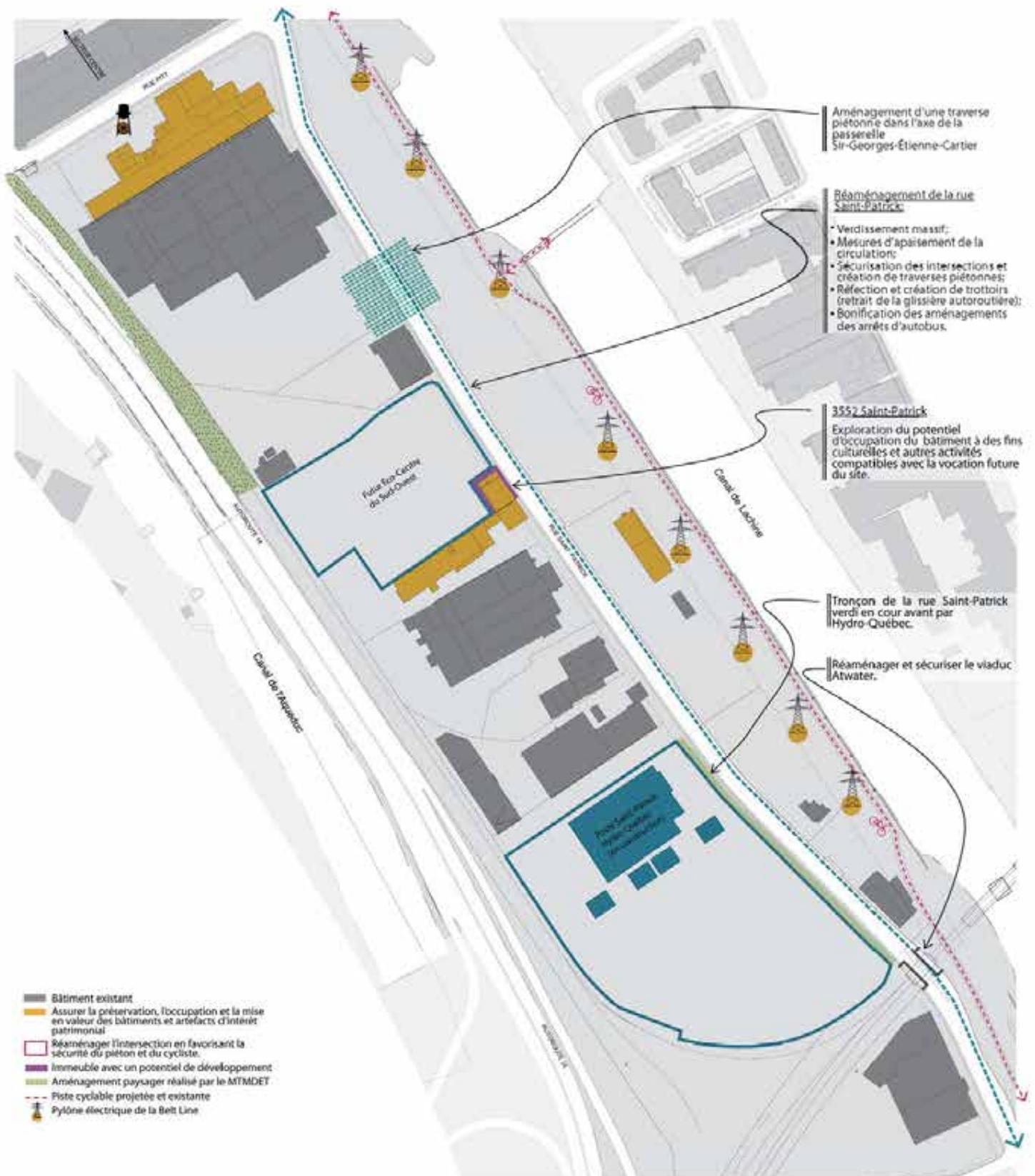


SECTEUR EST

Le secteur le plus à l'est est également celui avec la plus forte intensité commerciale. En effet, la présence d'usages extensifs crée une cohabitation difficile en générant plusieurs nuisances. Bon nombre de bâtiments occupent une faible proportion du terrain, ce qui entraîne un faible front bâti en bordure de la rue Saint-Patrick, face au canal de Lachine. Le secteur accueillera deux nouveaux projets importants, soit le poste de transformation Saint-Patrick d'Hydro-Québec et l'Éco-centre de l'arrondissement du Sud-Ouest. La présence de témoins de l'ère industrielle tels que le château d'eau et les anciens pylônes électriques accompagnent les bâtiments d'intérêt patrimonial, dont certains sont actuellement en requalification.

Ces éléments distinctifs devraient constituer des attraits afin de dynamiser le secteur et favoriser une meilleure utilisation du sol. Dans l'axe de la passerelle Sir-Georges-Étienne-Cartier, un passage piéton est souhaité afin de faciliter la traversée de la rue Saint-Patrick. Il s'agit d'un parcours piéton emprunté par les travailleurs de ce secteur en provenance de Saint-Henri de l'autre côté du canal de Lachine. L'entrée est du secteur par le viaduc Atwater sera revue afin de rendre ce dernier plus sécuritaire et convivial.





4.9 SECTEUR PÔLE GADBOIS

L'ensemble des interventions aux abords du Pôle Gadbois s'ancrent sur un territoire à grande échelle, le mettant en lien avec les réseaux qui le traversent. Les deux zones distinctes du projet, soit la zone nord et la zone sud, sont donc reliées à leur milieu environnant qui diffère selon sa localisation face au canal de Lachine. Le projet de réaménagement se veut vivant au fil des quatre saisons, intergénérationnel et animé, luttant contre les îlots de chaleur, connecté aux réseaux de mobilité et ancré dans l'historique des lieux.

ZONE NORD

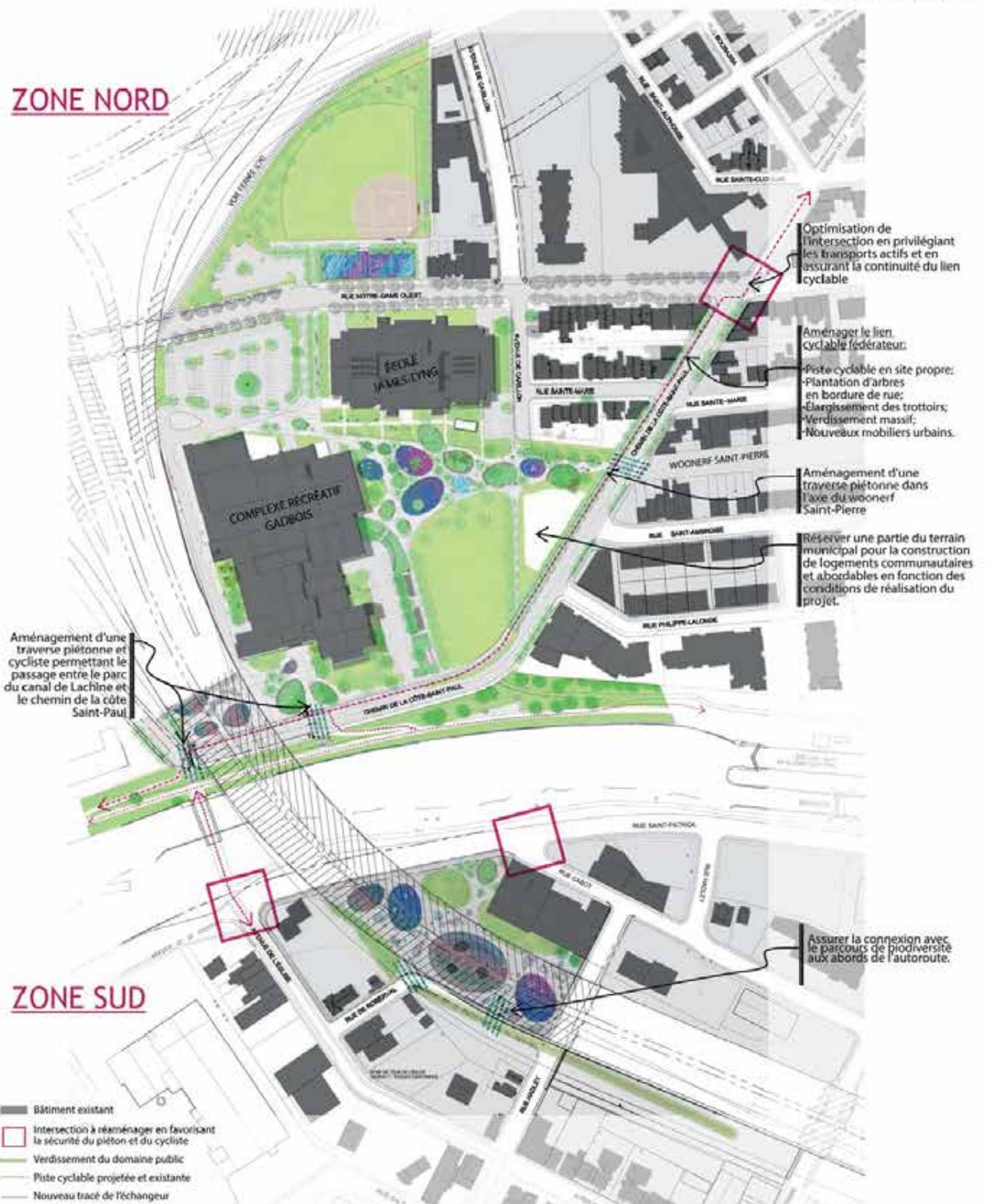
Cette zone sera la plus touchée par le réaménagement du Pôle Gadbois. En effet, l'ensemble de la desserte en activités sportives extérieures sera revue et bonifiée en concordance avec les besoins exprimés. En résultera le déplacement du terrain de baseball, qui libérera un espace pour la construction de logements communautaires. Les équipements de jeux sont localisés afin d'être à plus de 50 mètres de l'autoroute et une entrée supplémentaire sera aménagée du côté est, éloignée de l'échangeur. Cet équipement sportif est accessible par la piste cyclable du canal de Lachine en plus du nouveau lien cyclable en site propre qui longe le chemin de la Côte-Saint-Paul. Avec ces réaménagements, l'intersection du chemin de la Côte-Saint-Paul et la rue Notre-Dame sera sécurisée, en plus des traverses piétonnes devant l'école James-Lyng vers les terrains sportifs au nord de la rue Notre-Dame.

ZONE SUD

La partie au sud du canal se veut une extension du concept de la zone nord et la signature identitaire se transpose également aux aménagements. Sa programmation est moins intensive qu'au nord, mais est en adéquation avec les besoins des gens fréquentant la piste cyclable longeant le canal, en plus d'offrir un espace libre programmatique sous la structure de l'autoroute qui permettra d'accueillir des activités ponctuelles afin d'animer l'espace. Cet espace est volontairement ouvert vers le quartier afin d'inciter les résidents à s'approprier les lieux.



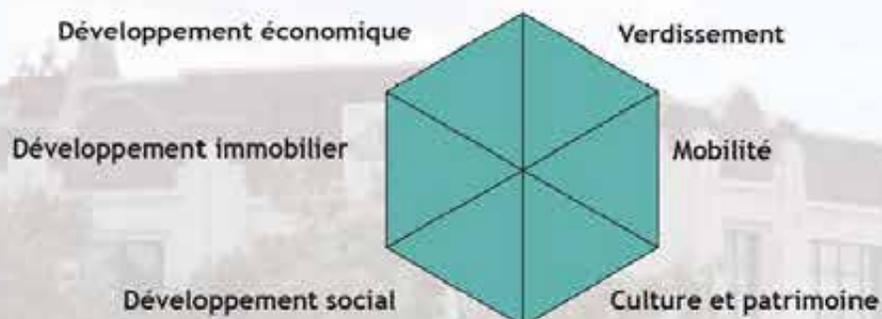
ZONE NORD



- 
1. MISE EN CONTEXTE
 2. PRINCIPAUX ENJEUX
 3. VISION
 4. STRATÉGIE D'INTERVENTION
 5. PLAN D'ACTION

5. PLAN D'ACTION

La présente section regroupe les 32 actions concrètes qui découlent des stratégies d'intervention. Comme certaines actions contribuent à plusieurs dimensions, un diagramme pour chaque action permet de mettre en relation leurs corrélations. Plus les corrélations sont nombreuses, plus l'action a une portée pluridimensionnelle. Chaque pointe du diagramme représente une dimension, à savoir :



Le plan d'action synthèse à la page 92 permet de regrouper l'ensemble des actions, d'identifier les responsables, les partenaires concernés, le financement dédié ainsi que fixer un horizon de réalisation.

ACTION 1

ÉLABORER UN GUIDE DE BONNES PRATIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE VERDISSEMENT



- Élaborer un guide de référence en collaboration avec le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et la Division parcs et horticulture.

ACTION 2

AMÉNAGER LES TERRAINS AUX ABORDS DE L'AUTOROUTE 15



- Créer un parcours éducatif sur le thème de l'environnement et de la biodiversité en partenariat avec le GUEPE.
- Verdifier massivement en fonction des quatre saisons.
- Obtenir la certification *SITES*[®].
- Assurer le suivi des mesures de mitigation environnementales en partenariat avec l'IRBV.

ACTION 3

FORMALISER L'AFFECTATION DES ESPACES VERTS



- Tirer profit des espaces verts actuels et formaliser leur usage en parc à même la réglementation afin d'assurer leur pérennité.

ACTION 4

AMÉNAGER DE NOUVEAUX PARCS ET BONIFIER L'AMÉNAGEMENT DE PARCS EXISTANTS



- Soutenir la mise en place de nouvelles infrastructures vertes en collaboration avec le MTMDET.
- Évaluer les besoins d'investissement pour la bonification et l'entretien des équipements.
- S'assurer que les équipements, la programmation et l'animation des espaces publics existants sont en adéquation avec les besoins des utilisateurs.

ACTION 5

DÉVELOPPER UN RÉSEAU DE BIODIVERSITÉ



- Poursuivre le cadre de collaboration avec le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et l'IRBV;
- S'inscrire dans le concept de trame verte et bleue du schéma en contribuant à la connectivité des écoterritoires à proximité (les sommets et les flancs du Mont-Royal, la falaise Saint-Jacques et les rapides de Lachine).

ACTION 6

MAXIMISER LE VERDISSEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC



- Augmenter la canopée par la plantation de plus de 500 arbres.
- S'inscrire dans le plan d'action canopée 2018-2019 de la Ville de Montréal.
- Prévoir des espaces de plantation lors de la réfection de rues.

ACTION 7

FAVORISER LA PLANTATION SUR LE DOMAINE PRIVÉ



- Réviser la réglementation afin de favoriser l'augmentation du verdissement et lutter contre les îlots de chaleur, principalement en secteur industriel et sur les aires de stationnement extérieur.
- Soutenir l'occupation temporaire des terrains vacants par des projets de verdissement.

ACTION 8

SOUTENIR LA MISE EN PLACE DE PARTENARIATS POUR LE VERDISSEMENT



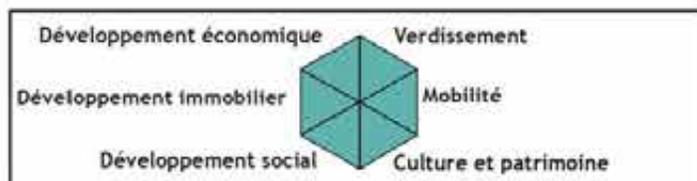
- Mettre à disposition les ressources de l'Arrondissement, notamment par la distribution d'arbres dans le cadre de partenariats.
- Poursuivre la réalisation de ruelles vertes telles que Desnoyers, Yamaska et Saint-Zotique en collaboration avec les partenaires.

ACTION 9

RETIRER DU ZONAGE LES USAGES SENSIBLES POUR LES NOUVEAUX TERRAINS DÉGAGÉS À PROXIMITÉ DE L'AUTOROUTE



- Ajuster le cadre réglementaire pour les terrains à proximité de l'autoroute en fonction des recommandations de l'avis de la DRSP ainsi que des objectifs et orientations du schéma d'aménagement.



ACTION 10

AGIR EN MATIÈRE DE SALUBRITÉ DES LOGEMENTS



- Augmenter le nombre d'inspecteurs en arrondissement.
- Dédier un inspecteur spécialisé à la lutte à l'insalubrité des logements.
- Coordonner et élaborer un mode de fonctionnement conjoint pour les interventions sur l'insalubrité des logements avec la Direction de l'habitation.

ACTION 11

ÉTABLIR DES PARTENARIATS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS RÉSIDENTIELS



- Évaluer la possibilité d'établir des partenariats avec la SHDM pour le développement de projets mixtes.
- Travailler avec les organismes partenaires dans le développement de logements communautaires et abordables.

ACTION 12

ASSURER LE RESPECT DE LA STRATÉGIE D'INCLUSION DE LOGEMENTS ABORDABLES DANS LES NOUVEAUX PROJETS RÉSIDENTIELS



- Saisir les opportunités de développement afin d'assurer l'inclusion de logements communautaires et abordables privés conformément aux nouvelles normes du Plan d'action de l'Arrondissement.
- Assurer un suivi du ratio de logements communautaires à travers les nouveaux développements.



ACTION 13

POURSUIVRE LES EFFORTS DE DÉVELOPPEMENT DE LOGEMENTS COMMUNAUTAIRES ET ABORDABLES



- Envisager l'utilisation de terrains municipaux pour la construction de logements communautaires et abordables.
- Dans le cadre de son PTI 2017-2019, l'Arrondissement dispose d'un fond de 1.5M\$ dédié à l'acquisition de terrains pour la construction de logements communautaires et abordables. Ces montants s'appliquent à l'ensemble de l'arrondissement.

ACTION 14

CRÉER UNE TABLE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS



- Mettre sur pied un mécanisme d'aide à l'incubation de projets, de soutien au montage ainsi qu'un accompagnement par l'Arrondissement afin de collaborer avec les partenaires.

ACTION 15

PROTÉGER LES ZONES D'EMPLOIS



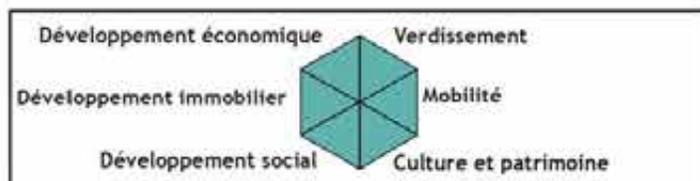
- Consolider les zones d'emplois en modifiant l'affectation du sol au Plan d'urbanisme.
- Protéger les complexes multilocatifs afin d'affirmer leur rôle majeur dans l'économie locale et leur influence en tant qu'incubateurs d'entreprises.

ACTION 16

ÉTABLIR DES PARTENARIATS ÉCONOMIQUES POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'EMPLOIS



- Établir un cadre de collaboration avec des partenaires afin de stimuler la rétention et l'attractivité d'entreprises.
- Contribuer à la mise en place d'un programme d'employabilité et d'embauche locale à l'aide de partenariats avec le RÉSO et PME MTL.
- Examiner et évaluer les outils nécessaires à un développement économique local dynamique et durable.



ACTION 17

PROPOSER UNE NOUVELLE SIGNALISATION ET EMBELLIR LE DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ DES ARTÈRES COMMERCIALES



- Prévoir une signalisation harmonisée pour diriger les visiteurs vers les attraits des quartiers et les points d'intérêt des artères commerciales en partenariat avec les SDC et Parcs Canada.
- Aménager l'entrée du boulevard Monk en élaborant un concept d'aménagement mettant en relation l'artère avec les berges du canal.
- Promouvoir les programmes de rénovation de façade.

ACTION 18

ÉTABLIR ET SOUTENIR UN MÉCANISME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU



- Adopter un plan de financement permettant de soutenir les initiatives du milieu.
- Mettre en place un comité de sélection incluant des représentants du milieu.

ACTION 19

CRÉER UN COMITÉ DE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DU PDUÉS



- L'Arrondissement s'engage à poursuivre les travaux du comité dont la mission sera d'assurer le suivi et la réalisation du plan d'action.
- Favoriser l'implication des partenaires comme partie prenante à la mise en oeuvre du PDUÉS.

ACTION 20

METTRE EN PLACE DES OUTILS DE COMMUNICATION ET D'ÉCHANGE



- Développer une plateforme web afin de permettre le suivi du plan d'action, d'informer, de recueillir des opinions et des idées, en plus de recevoir des rétroactions sur les actions.
- Diffuser de façon interactive le plan d'action afin de suivre l'avancement des réalisations.



ACTION 21

AUGMENTER LES EFFORTS EN AGRICULTURE URBAINE



- Collaborer avec des partenaires pour mettre en valeur certains terrains municipaux à des fins d'agriculture urbaine et d'activités maraîchères, dans le respect des dispositions réglementaires.
- Mettre à disposition les terrains vacants pour des projets temporaires.

ACTION 22

VALORISER LE PATRIMOINE BÂTI ET ARCHÉOLOGIQUE DANS LES AMÉNAGEMENTS DU DOMAINE PUBLIC



- Contribuer à la mise en valeur des vestiges archéologiques sur le domaine public, notamment de la Frothingham & Workman.
- Envisager l'utilisation du terrain de propriété Ville au coin des rues De Courcelle et Saint-Jacques pour une mise en valeur du patrimoine lié au village des Tanneries conformément aux quatre axes de commémoration établis par le comité directeur.

ACTION 23

FAVORISER UNE OCCUPATION DES IMMEUBLES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL MUNICIPAUX



(Caseme 24, Édifice St-Paul, 4000 rue St-Patrick, 3552 rue St-Patrick)

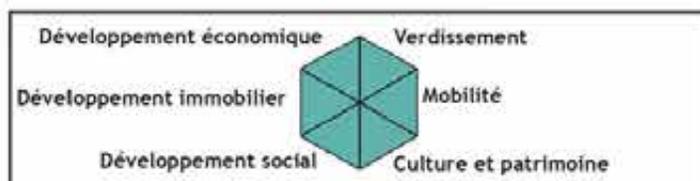
- Soutenir la remise en état et la rénovation des immeubles d'intérêt patrimonial.
- Rechercher de nouveaux occupants et procéder à des appels de propositions.
- Soutenir des projets pilotes novateurs, notamment à titre d'usage transitoire.

ACTION 24

PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LES IMMEUBLES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL PRIVÉS



- Renforcer la réglementation, notamment afin d'assurer la protection des témoins de l'ère industrielle associés aux immeubles tels que les pylônes électriques de la Belt Line et le château d'eau de la Congoleum.
- Collaborer avec la Division du patrimoine à l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques en patrimoine destiné aux experts, aux propriétaires et aux promoteurs.



ACTION 25

INTÉGRER L'ART DANS LES AMÉNAGEMENTS DU DOMAINE PUBLIC



- Bonifier l'expression culturelle en intégrant à même les aménagements publics des oeuvres d'art et toute forme d'expression culturelle.

ACTION 26

FAVORISER LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES ATELIERS D'ARTISTES ET D'ARTISANS



- Maintenir une offre résidentielle équilibrée garante de la mixité sociale et visant la communauté artistique.
- Établir un cadre de collaboration avec les artistes et artisans afin de répondre aux besoins de lieux de création et de diffusion.
- Rendre disponibles des locaux pouvant servir aux artistes et artisans et explorer les usages transitoires.
- Réviser la réglementation afin de favoriser des espaces habitables dans des ateliers d'artistes.

ACTION 27

SÉCURISER LES INTERSECTIONS



- Augmenter la sécurité des usagers en reconfigurant certaines intersections dangereuses.
- Intégrer des mesures d'apaisement de la circulation par l'ajout de saillies et de traverses piétonnes au profit des déplacements actifs.

ACTION 28

AMÉLIORER LA CONVIVIALITÉ DES VIADUCS ET TUNNELS



- Sécuriser les passages pour les piétons et cyclistes dans le tunnel et viaduc Saint-Rémi ainsi que dans le viaduc Saint-Patrick.

ACTION 29

MODIFIER LE PLAN DE CAMIONNAGE



- Interdire le camionnage sur l'avenue de l'Église dès l'ouverture du boulevard De La Vérendrye afin d'améliorer la sécurité et favoriser une ambiance agréable.

ACTION 30

PROMOUVOIR LA MOBILITÉ DURABLE



- Implanter des pôles de mobilité durable intégrant des stations BIXI, les véhicules en libre-service, les véhicules électriques par de nouvelles bornes de recharge ainsi que des abris-vélos tout en modulant l'offre de stationnement selon la desserte en transports actifs et collectifs.
- Inciter l'ajout de stations BIXI pour les immeubles générateurs de déplacements.
- Établir une collaboration avec la STM afin de revoir le réseau de desserte local et le confort des usagers selon les exigences émises par la population.
- Élaborer un plan de déplacements local afin d'établir une stratégie d'intervention sur les déplacements locaux et de transit suite aux travaux de reconstruction de l'échangeur.

ACTION 31

CRÉER UN GUIDE DE RÉFÉRENCE POUR L'AMÉNAGEMENT DE RUES COMPLÈTES



- Intégrer des mesures d'apaisement de la circulation.
- Faire de l'accessibilité universelle une dimension présente dans l'ensemble des nouveaux projets afin de répondre aux besoins et aux enjeux auxquels font face les personnes à mobilité réduite.
- Élaborer des balises d'encadrement pour les aménagements pour piétons et cyclistes, comme par exemple privilégier les pistes cyclables en site propre.
- Offrir un verdissement maximal en conformité au guide de bonnes pratiques d'aménagement et de verdissement (action 1).
- Adapter les types d'aménagement en fonction du caractère des rues.

ACTION 32

AMÉLIORER LA CONNECTIVITÉ ENTRE LES QUARTIERS



- Poursuivre les représentations afin de mener à terme la faisabilité d'un lien nord-sud permettant de franchir l'autoroute 20 et les voies ferrées dans le cadre de la reconstruction de l'échangeur (ex: dalle-parc).
- Réaliser des interventions sur la rue Saint-Patrick afin d'assurer une transition sécuritaire entre les berges du Canal de Lachine et les quartiers adjacents.
- Pour le lien fédérateur, proposer une voie cyclable en site propre lorsque l'emprise de rue le permet, tout en verdisant et bonifiant le domaine public. **Voir les pages suivantes pour les concepts d'aménagement.**

Tronçon rue Acorn existant



Tronçon rue Acorn proposé



Intersection chemin de la Côte-Saint-Paul/rue Sainte-Clotilde existante



Intersection chemin de la Côte-Saint-Paul/rue Sainte-Clotilde proposée



Intersection chemin de la Côte-Saint-Paul/rue Saint-Rémi existante



Intersection chemin de la Côte-Saint-Paul/rue Saint-Rémi proposée



PLAN D'ACTION SYNTHÈSE

Le plan d'action synthèse rassemble l'essentiel de l'information en un seul tableau. Tel qu'indiqué dans la colonne de réalisation, certaines actions sont déjà en oeuvre au moment de l'adoption du PDUÉS et d'autres suivront prochainement. L'objectif est que l'exercice de planification que se veut le PDUÉS soit réalisé rapidement.

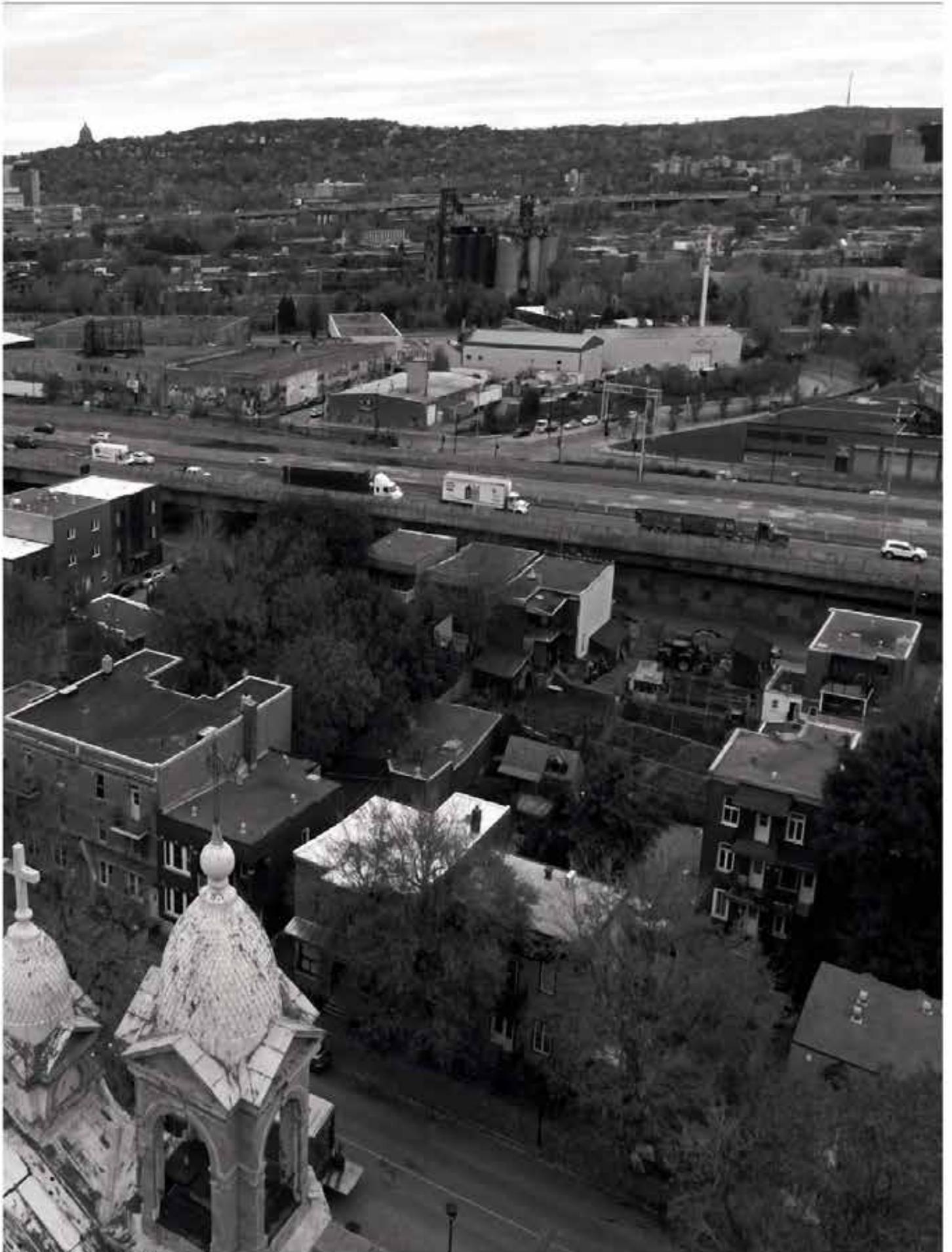
Pour financer les actions, la stratégie de financement est axée sur un arrimage avec les programmes existants de la Ville de Montréal afin de s'inscrire dans les sources de financement disponibles. Cette approche permet d'assurer la réalisation des actions en coordination avec les services responsables des programmes tels que le Programme de réfection routière des rues artérielles et le Plan d'action canopée.

Afin d'assurer la mise en oeuvre et le suivi des actions, une équipe de projet sera intégrée dans la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest. Le plan d'action sera d'ailleurs présenté et tenu à jour sur la plateforme web interactive du PDUÉS, permettant aux citoyens de suivre sa mise en oeuvre en continu.

Pour assurer la compréhension du plan d'action synthèse, voici les acronymes utilisés :

Liste des acronymes :

- DP : Division du Patrimoine
- DRSP : Direction régionale de santé publique
- GUEPE : Groupe uni des éducateurs-naturalistes en environnement
- IRBV : Institut de recherche en biologie végétale
- PAC : Plan d'action canopée
- PRR : Programme de réfection routière
- PTI : Programme triennal d'immobilisations
- RÉSO : Regroupement économique et social du Sud-Ouest
- SC : Service de la culture, Ville de Montréal
- SDC : Société de développement commercial
- SDÉ : Service du développement économique, Ville de Montréal
- SGPVM : Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, Ville de Montréal
- SIVT : Service des infrastructures, voirie et transport, Ville de Montréal
- SMVT : Service de la mise en valeur du territoire, Ville de Montréal
- STM : Société de transport de Montréal



PDUES - Turcot | Avril 2018

PLAN D'ACTION SYNTHÈSE

Actions	Responsable	Partenaires	Réalisation	Financement
1. Élaborer un guide de bonnes pratiques d'aménagement et de verdissement	Arrondissement	SGPVM	2018	
2. Aménager les terrains aux abords de l'autoroute 15	Arrondissement	IRBV, GUEPE	2020-2021	4 900 000\$ du MTMDET
3. Formaliser l'affectation des espaces verts	Arrondissement		2018	
4. Aménager de nouveaux parcs et bonifier l'aménagement de parcs existants	Arrondissement			PTI, MTMDET
Aménagement du secteur Cazalais	MTMDET		2019	MTMDET
Allée des Tanneries - portion ouest de St-Rémi			2020	
Allée des Tanneries - portion est de De Courcelle				MTMDET SIVT
Allée des Tanneries - entre De Courcelle et St-Rémi	MTMDET	SIVT	2019	SIVT MTMDET
Terrain Philippe-Lalonde sur rive nord du canal	Arrondissement		2019	PTI Bureau de projet
Terrains sud du canal de part et d'autre de la rue Hadley	Arrondissement	SMVT - Division du patrimoine		PTI-PDUÉS
Terrain coin Cabot / St-Rémi	Arrondissement			PAC - HQ
Parc Village-Turcot à agrandir	Arrondissement		2020	PTI-PDUÉS
Réaménagement du Pôle Gadbois	SIVT		2019-20	40 000 000\$ SIVT - MTMDET
Espace propice à la commémoration du Village des Tanneries	Arrondissement	SMVT - Division du patrimoine	2021-2022	PTI PDUÉS MTMDET
5. Développer un réseau de biodiversité	Arrondissement	SGPVM	2018-2020	
6. Maximiser le verdissement sur le domaine public	Arrondissement	SGPVM		
7. Favoriser la plantation sur le domaine privé	Arrondissement		2018	
8. Soutenir la mise en place de partenariats pour le verdissement	Arrondissement		2018-2020	PTI
9. Retirer du zonage les usages sensibles pour les nouveaux terrains dégagés à proximité de l'autoroute	Arrondissement		2018	

Actions	Responsable	Partenaires	Réalisation	Financement
10. Agir en matière de salubrité des logements	Arrondissement	SMVT - Direction de l'habitation		
11. Établir des partenariats pour le développement de projets résidentiels	Arrondissement			
12. Assurer le respect de la stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels	Arrondissement	SMVT - Direction de l'habitation		
13. Poursuivre les efforts de développement de logements communautaires et abordables:				
Terrain Pôle Gadbois	Groupe porteur du projet - GRT	SMVT - Direction de l'habitation Arrondissement	2021-2025	AccèsLogis Si les conditions le permettent
Terrain face au Pôle Gadbois (coin St-Ambroise / C-St-Paul)	Groupe porteur du projet - GRT	SMVT - Direction de l'habitation Arrondissement	2019-2020	AccèsLogis Si les conditions le permettent
Terrain 2136 De l'Église	Groupe porteur du projet - GRT	SMVT - Direction de l'habitation Arrondissement	2021-2025	AccèsLogis Si les conditions le permettent
Terrain Bourassa / Vaillant	SGPI	Arrondissement	2018	
Terrain Côte-St-Paul / St-Rémi	SGPI	Arrondissement	2018	
Terrain St-Ambroise	SGPI	Arrondissement	2018	
14. Créer une table pour le développement de projets	Arrondissement	Développement social	2018	
15. Protéger les zones d'emplois	Arrondissement	SMVT - Direction de l'urbanisme	2018	
16. Établir des partenariats économiques pour le développement des zones d'emplois	Arrondissement	Développement économique, RÉSO, PME MTL		Stratégie de développement économique Entente Réflexe Montréal
17. Proposer une nouvelle signalisation et embellir le domaine public et privé des artères commerciales	Arrondissement	SDC	2019	
18. Établir et soutenir un mécanisme de soutien aux initiatives du milieu	Arrondissement	Développement économique Développement social	2019-2022	

Actions	Responsable	Partenaires	Réalisation	Financement
19. Créer un comité de suivi de la mise en œuvre du PDUÉS	Arrondissement	Développement social	2018	
20. Mettre en place des outils de communication et d'échange	Arrondissement	Division des communications	2018	
21. Augmenter les efforts en agriculture urbaine:				PTI
Terrain adjacent Pôle Gadbois (face au woonerf St-Pierre)	Arrondissement	Développement social		120 000 \$ PTI 2018-2019
Terrain Lac-à-la-Loutre	Arrondissement		2018-2019	424 000 \$ PTI 2019-2020
Terrain Chambre des Vannes	Arrondissement	Dév. social Service de l'eau	2018-2019	315 000 \$ PTI 2018-2019
22. Valoriser le patrimoine bâti et archéologique dans les aménagements du domaine public	Arrondissement	SMVT - Division du patrimoine		PTI
23. Favoriser une occupation des immeubles d'intérêt patrimonial municipaux	Arrondissement	SMVT - Division du patrimoine		
4700, rue Notre-Dame Ouest				
Édifice St-Paul	Service de la culture			
4000 St-Patrick	SGPI			
3552 St-Patrick	SMVT - Division du patrimoine			
24. Protéger et mettre en valeur les immeubles d'intérêt patrimonial privés	Arrondissement	SMVT - Division du patrimoine	2018	
25. Intégrer l'art dans les aménagements du domaine public	Arrondissement	Service de la culture		
26. Favoriser le maintien et le développement des ateliers d'artistes et d'artisans	Arrondissement	Service de la culture SMVT - Habitation		

Actions	Responsable	Partenaires	Réalisation	Financement
27. Sécuriser les intersections :	SIVT	Arrondissement	2019-2021	PRR
De Courcelle / St-Jacques	SIVT		à venir	SIVT
De Courcelle / Acorn	SIVT		2020	SIVT
St-Rémi / St-Ambroise	SIVT		à venir	SIVT
St-Patrick / Monk	SIVT		2019	SIVT
De l'Église & Galt / De la	SIVT		2020-21	SIVT
Mesures d'apaisement de la circulation	Arrondissement			PTI
28. Améliorer la convivialité des viaducs et tunnels	SIVT	Arrondissement	2018-2020	
29. Modifier le plan de camionnage	Arrondissement		2018	
30. Promouvoir la mobilité durable	Arrondissement	STM, BIXI, SIVT, SMVT		
31. Créer un guide de référence pour l'aménagement de rues complètes	Arrondissement	SIVT	2019	
32. Améliorer la connectivité entre les quartiers		SIVT		PRR
Rue Charlebois (Place St-Henri à Ste-Marguerite)	SIVT			SIVT
Passerelle Ste-Marguerite	SIVT		2018-19	2 500 000\$ SIVT
Allée des Tanneries (Ste-Marguerite à De Courcelle)	SIVT			SIVT
Rue Acorn	Arrondissement			
Chemin de la Côte-Saint-Paul (entre St-Rémi et Notre-Dame)	Arrondissement			SIVT
Chemin de la Côte-Saint-Paul (entre Notre-Dame et le canal)	SIVT		2020	SIVT - pôle Gadbois
Avenue De l'Église	SIVT		2020	PRR

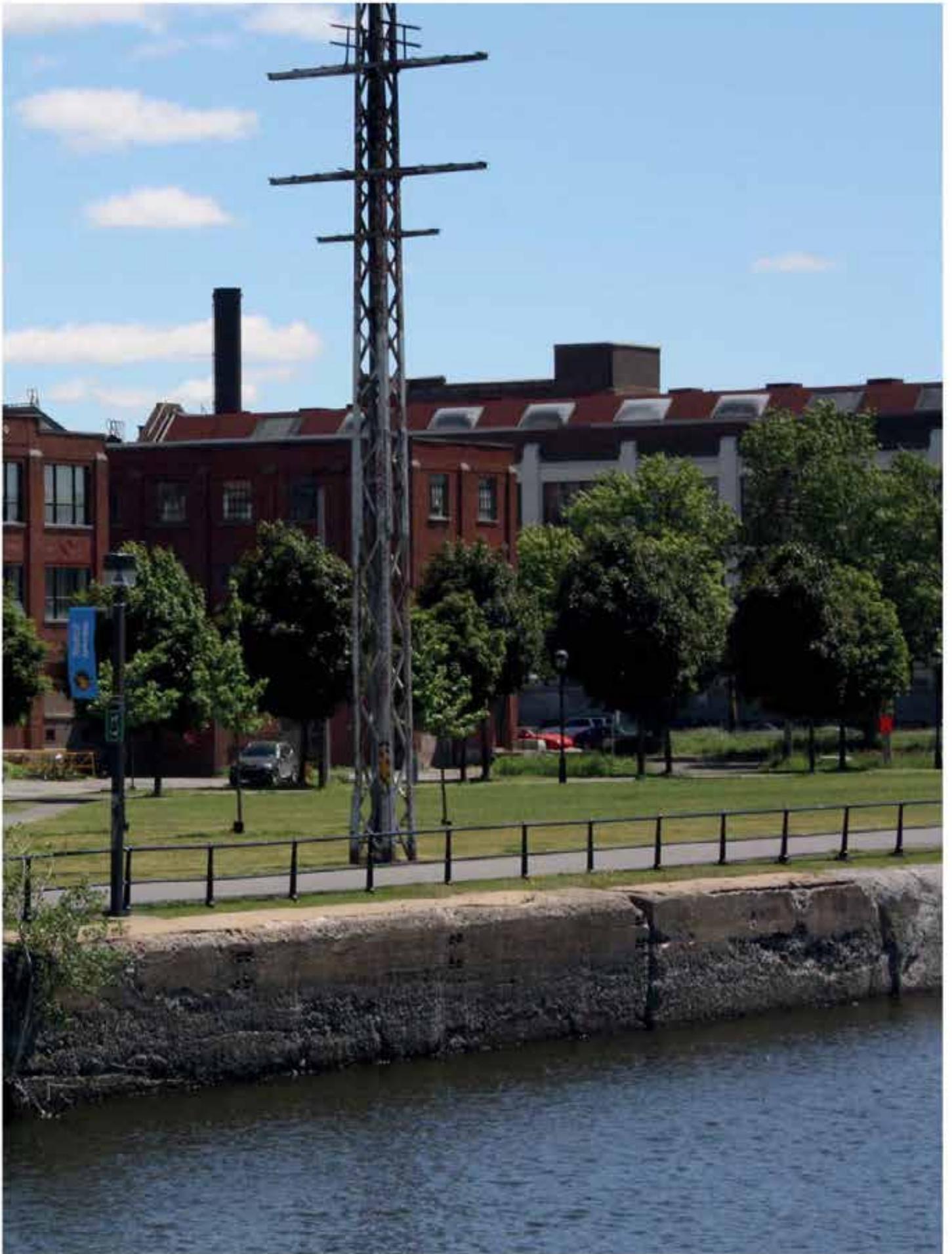
CONCLUSION ET PROCHAINES ÉTAPES

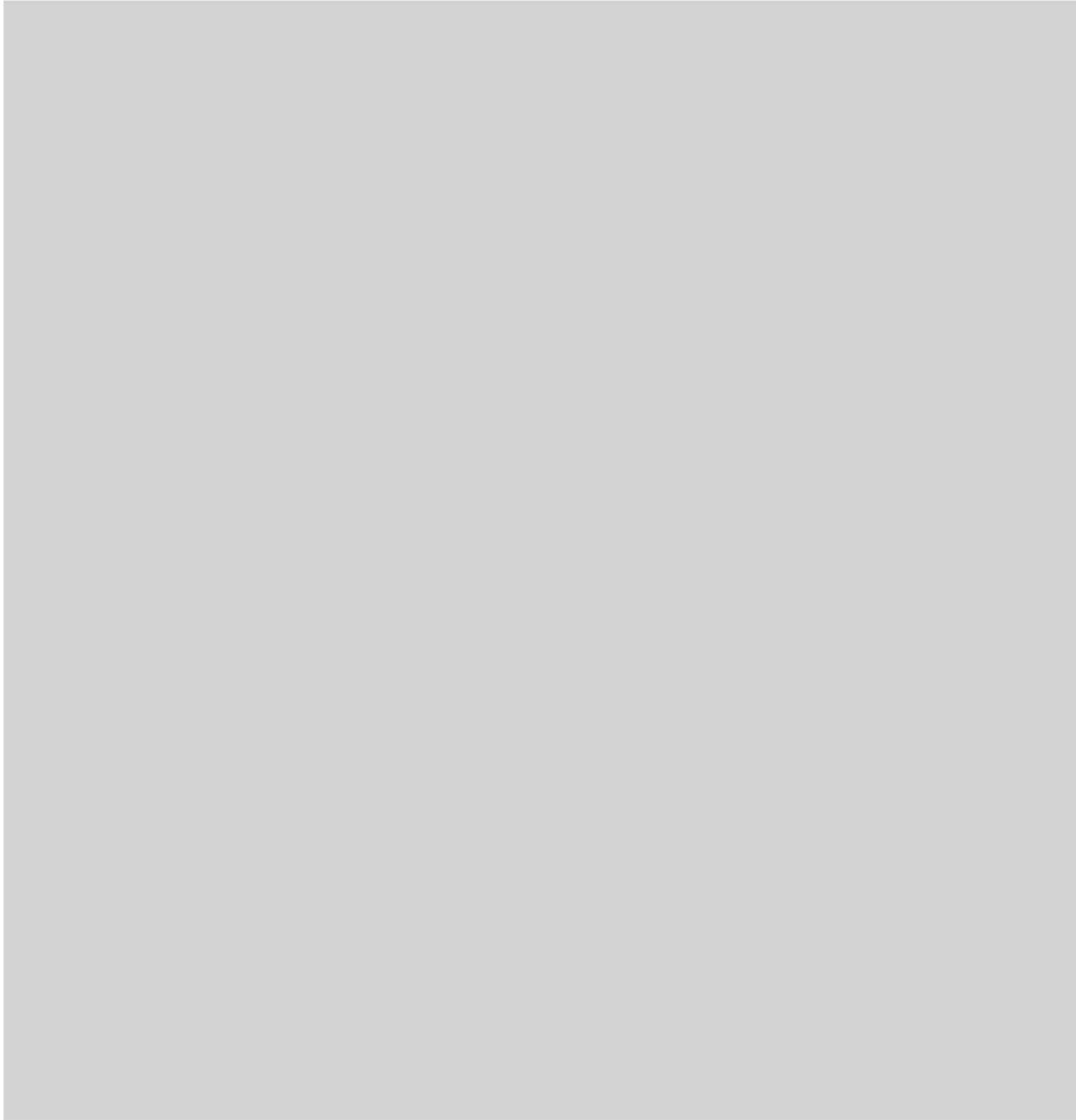
Maintenant que le PDUÉS est officiellement adopté, le temps est venu de passer à l'action! Le PDUÉS a reçu un accueil favorable et fait l'objet d'un consensus sur plusieurs propositions. Nous pouvons maintenant orchestrer la concrétisation du plan. La mise en oeuvre devrait débuter dès cette année et s'échelonner jusqu'en 2025. Plusieurs actions viennent s'insérer dans des programmes existants, pour lesquels des ressources financières ont été identifiées, ce qui assure leur réalisation. Par contre, certaines interventions décisives annoncées au PDUÉS exigent la mise en place de nouveaux programmes ou l'attribution de financement. À cet effet, nous nous engageons à fournir tous les efforts nécessaires afin d'assurer la pleine réalisation du plan.

Citoyens et citoyennes de Saint-Henri, d'Émard et de Côte-Saint-Paul, le PDUÉS vous appartient! Maintenant que vos préoccupations et propositions ont été rassemblées et articulées sous forme d'un plan, nous vous invitons à vous l'approprier et à vous impliquer activement dans sa mise en oeuvre. Votre participation est importante pour s'assurer que la réalisation du PDUÉS réponde véritablement à vos besoins. À cet égard, nous vous invitons à suivre l'évolution du plan d'action via la plateforme web dédiée au PDUÉS.

Pour terminer, nous tenons à remercier les organismes, les partenaires institutionnels et les Montréalais et Montréalaises ayant nourri la réflexion tout au long de la démarche. La collaboration et le rassemblement de tous ces acteurs sont des éléments incontournables de la réalisation du Plan de développement urbain, économique et social Turcot. Au plaisir de poursuivre la collaboration pour les étapes à venir!







ANNEXES

1. LES AUTRES EXERCICES DE PLANIFICATION

102

1. LES AUTRES EXERCICES DE PLANIFICATION

Plusieurs autres exercices de planification ont été répertoriés dont certains chevauchent le territoire d'étude du PDUÉS-Turcot. Par souci de cohérence, la démarche du PDUÉS doit prendre en considération ces exercices de planification et saisir les opportunités pouvant en résulter.

PROJET DE PROGRAMME PARTICULIER URBANISME SAINT-RAYMOND 1

En juillet 2012, l'Arrondissement Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a mandaté l'OCPM dans le cadre de l'élaboration du programme particulier d'urbanisme pour le secteur Saint-Raymond et les abords du Centre Universitaire de Santé McGill (CUSM). Partageant la frontière nord du PDUÉS-Turcot, un des principaux enjeux retenus lors des consultations est la sécurité des déplacements. La requalification de la rue Saint-Jacques et du chemin Upper Lachine ainsi que les abords de la station de métro Vendôme ont été identifiés comme étant problématiques. Le rapport de l'OCPM a été déposé en juillet 2013 et les études pour la planification du secteur sont en cours.

PLAN DE MISE EN VALEUR DE L'ÉCOTERRITOIRE DE LA FALAISE SAINT-JACQUES 2

Le secteur de la falaise Saint-Jacques est l'un des dix (10) écoterritoires identifiés sur l'île de Montréal par la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels et par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. La Ville de Montréal entend mettre en valeur cet écoterritoire, en y accroissant la biodiversité, en protégeant les habitats de la faune existants et en favorisant l'aménagement de liens pédestres et cyclables, afin de désenclaver la falaise et de la relier aux quartiers environnants. Entamée en 2014, l'élaboration du plan concept préliminaire comprenait une journée de réflexions et d'échanges auprès des groupes d'intérêt locaux. Actuellement, différentes études sont en cours afin de finaliser le plan concept.

PLAN DIRECTEUR DU CANAL LACHINE 3

L'agence Parcs Canada a comme principal objectif de préserver et de mettre en valeur les ressources commémoratives de ce lieu historique national. Trois éléments caractérisent le canal de Lachine soit, la voie navigable, les ouvrages d'ingénierie liés à l'énergie hydraulique et les complexes industriels. Adopté en 2004, le Plan directeur est actuellement en révision par Parcs Canada et ses partenaires.

PLAN D'ACTION BOULEVARD MONK 4

Issu d'une démarche participative entamée en 2015, trois objectifs sont proposés par le Plan d'action : 1- renforcer le dynamisme et favoriser le sentiment d'appartenance, 2- améliorer le sentiment de sécurité et la convivialité, 3- soutenir la vitalité économique. La démarche comprenait entre autres, un atelier de réflexion citoyen : *l'Avenir du boulevard Monk*. À l'issue des consultations, de nombreux acteurs ont pris des engagements afin de réaliser plusieurs actions qui contribueront à la revitalisation du boulevard Monk.

VISION D'ENSEMBLE DU PÔLE GADBOIS 5

Inscrite à l'intérieur des limites du territoire du PDUÉS, mais menée par la Ville de Montréal, la planification est décrite à la section 4.9.

RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE NOTRE-DAME 6

À l'automne 2015, l'Arrondissement du Sud-Ouest a lancé une démarche d'urbanisme participatif intitulée *La Dame se refait une beauté*. La démarche, qui comprenait des ateliers d'idées ouverts au public, a permis à plusieurs citoyens d'identifier les enjeux de ce tronçon de rue et de participer à l'élaboration du concept d'aménagement. Les travaux de réaménagement de la rue Notre-Dame ont été entamés en 2016 pour le tronçon entre les rues Saint-Augustin et Atwater. Les activités de la démarche de consultation peuvent être consultées sur le site www.ladame.org

PÔLE LIONEL-GROULX-ATWATER 7

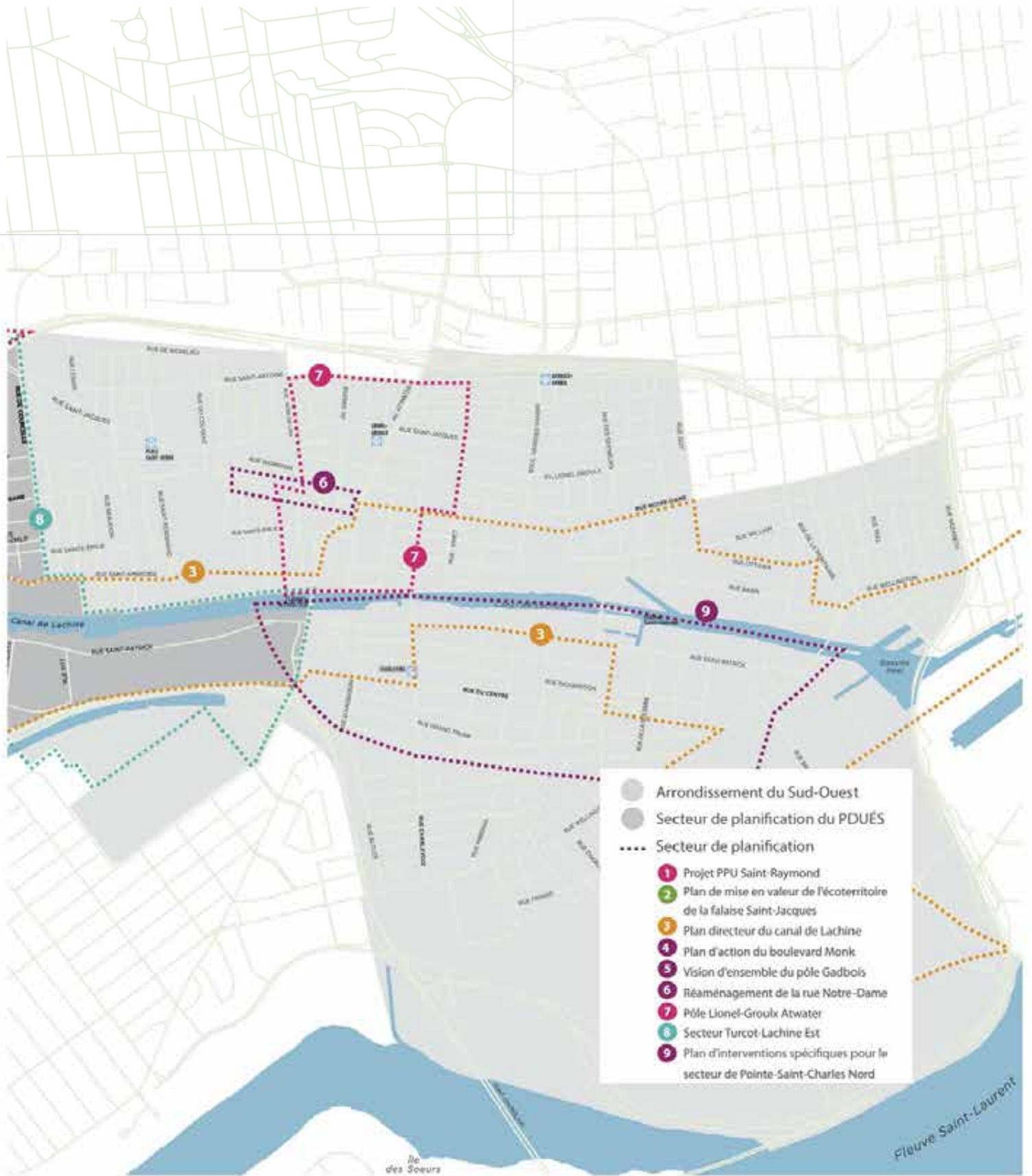
Identifié au Plan d'urbanisme comme un secteur de planification détaillée à portée locale, le pôle Lionel-Groulx-Atwater fait présentement l'objet d'une planification d'ensemble par l'Arrondissement du Sud-Ouest, appuyé par la Ville de Montréal. L'exercice vise à établir une vision d'avenir de ce secteur afin de tirer profit du développement anticipé pour bonifier les aménagements du domaine public, notamment en mettant en valeur les terrains sous-utilisés et en améliorant les parcours menant et donnant accès aux points d'intérêt en valorisant les modes de transports actifs et collectifs. Cette vision se traduira par des orientations d'aménagement, un concept de mise en valeur et des interventions d'aménagement échelonnées dans le temps.

SECTEUR TURCOT-LACHINE EST 8

Désigné au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal comme devant faire l'objet d'une planification stratégique, le secteur Turcot-Lachine-Est s'étend de la partie est de l'arrondissement de Lachine à l'échangeur Turcot et ses abords, entre le canal de Lachine et la falaise Saint-Jacques, le long du parcours d'entrée de ville reliant l'aéroport au centre-ville. Le Service de la mise en valeur du territoire encadre la planification de ce vaste secteur, en collaboration avec les services et arrondissements concernés, dans la perspective d'orienter sa mise en valeur, d'assurer une cohérence des interventions en cours et à venir dans cette partie de la ville et de tirer profit de la transformation majeure liée aux grands projets d'infrastructures du MTMDET.

PLAN D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE POUR LE SECTEUR DE POINTE-SAINT-CHARLES NORD 9

Adoptée en 2017, la démarche propose des solutions sur des enjeux urbains tels que le traitement et l'accessibilité au domaine public, la mobilité et la vitalité commerciale. Le processus implique l'adoption d'un plan d'actions qui se décline notamment par des stratégies de planification, de déploiement d'infrastructures et de réaménagement du domaine public.



ville.montreal.qc.ca/sud-ouest





Dossier # : 1186936001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 32 237,69 \$, à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal édition 2018, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 \$ à l'auteur(e) récipiendaire du prix littéraire de la Ville de Montréal et 1 000 \$ à chacun des quatre (4) autres finalistes.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 32 237,69 \$, à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal édition 2018, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 \$ à l'auteur(e) récipiendaire du prix littéraire de la Ville de Montréal et 1 000 \$ à chacun des quatre (4) autres finalistes;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centre.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-05-07 09:04

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1186936001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 32 237,69 \$, à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal édition 2018, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 \$ à l'auteur(e) récipiendaire du prix littéraire de la Ville de Montréal et 1 000 \$ à chacun des quatre (4) autres finalistes.

CONTENU

CONTEXTE

Le Grand Prix du livre de Montréal, créé en 1965, avec une pause de 1982 à 1987, vise à promouvoir l'excellence en création littéraire et le dynamisme du milieu montréalais de l'édition. Il permet de sensibiliser la population à la littérature québécoise, en mettant en valeur une œuvre nouvellement parue dont la facture et l'originalité se révèlent exceptionnelles.

Le Grand Prix du livre de Montréal est doté d'une bourse de 15 000 \$ pour le ou la lauréat (e) et de 4 000 \$, soit 1 000 \$ à chacun des quatre (4) autres finalistes. Le prix est décerné annuellement à l'automne, à l'auteur(e) ou aux coauteur(e)s d'un ouvrage de langue française ou anglaise par un jury indépendant composé de six représentants de diverses instances du milieu littéraire montréalais.

Pour une troisième année consécutive, l'écrivaine, professeure et membre de l'Académie des lettres du Québec Catherine Mavrikakis assumera la présidence du Grand Prix du livre de Montréal en 2018.

Parmi les lauréats de cette prestigieuse récompense, on retrouve, entre autres, MM. Gaston Miron, Michel Tremblay, Yves Beauchemin, Gérald Godin, Fernand Dumont, Gaétan Soucy et Dany Laferrière ainsi que Mmes Catherine Mavrikakis, Perrine Leblanc, Élise Turcotte, Marie-Claire Blais et Anaïs Barbeau-Lavalette. La liste des lauréats du Grand Prix du livre de Montréal, depuis 1987, se retrouve dans la « note additionnelle » jointe au sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1144 - Autoriser une dépense de 31 700 \$ pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal, édition 2017, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 \$ à l'auteur(e) récipiendaire du prix littéraire de la Ville de Montréal et 1 000 \$ à chacun des quatre (4) autres finalistes.

CE16 0541 - Autoriser une dépense de 31 700 \$ pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal édition 2016, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 \$ à l'auteur(e) récipiendaire du prix littéraire de la Ville de Montréal et 1 000 \$ à chacun des quatre (4) autres finalistes.

CE15 0819 - 29 avril 2015 - Autoriser une dépense de 31 700 \$, impliquant des dépenses à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal édition 2015, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 \$ à l'auteur(e) récipiendaire du prix littéraire de la Ville de Montréal et 1 000 \$ à chacun des quatre (4) autres finalistes.

CE14 0963 - 11 juin 2014 : Autoriser une dépense de 27 700 \$, impliquant des dépenses à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal, édition 2014, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 \$ à l'auteur(e) récipiendaire du prix littéraire de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Depuis sa relance à l'automne 1987, par la Ville de Montréal, le Grand Prix du livre de Montréal est rapidement devenu l'une des distinctions littéraires québécoises majeures qui contribuent activement à la diffusion d'un livre.

La gestion de cette haute distinction littéraire est assumée par la Direction des bibliothèques, au Service de la culture.

Afin d'être admissible(s) au Grand Prix du livre de Montréal, l'auteur(e) ou les coauteur(e)s, d'un ouvrage de langue française ou anglaise, ou l'éditeur de cet ouvrage doit être domicilié(s) sur le territoire de la Ville de Montréal.

En plus d'une bourse de 15 000 \$ offerte au lauréat et 1 000 \$ pour chacun des quatre (4) autres finalistes, le Grand Prix du livre de Montréal assure également à l'ouvrage primé un appui promotionnel important.

Toujours convoité, le Grand Prix du livre de Montréal aura su honorer des œuvres marquantes de l'édition québécoise depuis sa création en 1965.

Le Grand Prix du livre de Montréal sera décerné le 12 novembre 2018 à la Chapelle Historique du Bon-Pasteur.

JUSTIFICATION

En octroyant des bourses aux finalistes et aux lauréat(e)s du Grand Prix du livre de Montréal, la Ville de Montréal, reconnaît et souligne la qualité et le travail des auteur(e)s et la richesse culturelle qu'apporte une telle littérature auprès des Montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour le maintien de l'excellence de l'édition 2018 du Grand Prix du livre de Montréal, la Direction des bibliothèques, au Service de la culture, devra consacrer un budget de 32 237,69 \$ pour la gestion de ce Prix :

- Bourse au lauréat 15 000 \$

- Cachet des six membres du jury indépendant* 12 598,50 \$ (montant net de ristourne, incluant les taxes)
- Bourse aux quatre (4) autres finalistes 4 000 \$
- Deux reliures d'art, dont une qui sera une remise au lauréat et l'autre sera entreposée aux archives 639,19 \$ (montant net de ristourne incluant les taxes)

*** La liste définitive des membres du jury sera établie à la fin juin 2018.**

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 32 237,69 \$ est prévu à la Direction des bibliothèques, au Service de la culture. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Numéro de DA 545643

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4^e pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement au développement durable. En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Grand Prix du livre de Montréal contribue activement à la diffusion de la littérature ainsi qu'au statut de Montréal, métropole culturelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communications est en préparation au Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai à juin 2018

- Mise en place de la documentation.
- Envoi de l'information aux éditeurs et aux libraires.
- Composition du jury : six (6) membres incluant la présidente.

Mai à octobre 2018

- Réception des ouvrages en nomination, environ 250 auteur(e)s soit 1 750 exemplaires.
- Quatre rencontres du jury en vue de déterminer les finalistes et le (la) lauréat (e).

Novembre 2018

- Dévoilement officiel des finalistes.
- Sous réserve de changements possibles pour maximiser l'impact des Prix remis par la Ville, l'annonce de l'auteur(e) récipiendaire de la bourse du Grand Prix du livre de Montréal devrait avoir lieu à la Chapelle Historique du Bon-Pasteur le 12 novembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base — rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
- le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création;
- une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté ».

Ce projet s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l'alinéa (e) de l'article 20 qui énonce encore que la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et à promouvoir celui-ci, ainsi que comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance ».

Les parties prenantes au dossier approuvent le présent sommaire ainsi que les recommandations qui en découlent.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LAMPRON
bibliothécaire

Tél : 514-872-9090
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-11

Olivier BARRETTE
Chef de division bibliothèque

Tél : 514 872-1609
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ivan FILION
Directeur des bibliothèques
Tél : 514 872-1608
Approuvé le : 2018-04-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-05-03

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements
Objet :	Autoriser une dépense de 32 237,69 \$, à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal édition 2018, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 \$ à l'auteur(e) récipiendaire du prix littéraire de la Ville de Montréal et 1 000 \$ à chacun des quatre (4) autres finalistes.

Liste des lauréats du Grand prix du livre de Montréal depuis 1987 :

- 2017 :** Les adieux, **René Lapierre**, (Les Herbes rouges)
- 2016 :** La femme qui fuit, **Anaïs Barbeau-Lavalette**, (Marchand de feuilles)
- 2015 :** La cérémonie du Maître, **Dominique Robert**, (Herbes rouges)
- 2014 :** *Le feu de mon père*, **Michael Delisle**, (Boréal)
- 2013 :** *La maison des pluies*, **Pierre Samson**, (Les Herbes rouges)
- 2012 :** *Le jeune homme sans avenir*, **Marie-Claire Blais**, (Boréal)
- 2011 :** *Guyana*, **Élise Turcotte** (Leméac Éditeur)
- 2010 :** *L'Homme blanc*, **Perrine Leblanc** (Le Quartanier)
- 2009 :** *L'Énigme du retour* , **Dany Laferrière** (Boréal)
- 2008 :** *Le ciel de Bay City* , **Catherine Mavrikakis** (Héliotrope)
- 2007 :** *Partita pour Glenn Gould*, **Georges Leroux** (Presses de l'Université de Montréal)
- 2006 :** *Parents et amis sont invités à y assister*, **Hervé Bouchard** (Le Quartanier)
- 2005 :** *Le Siècle de Jeanne*, **Yvon Rivard** (Boréal)
- 2004 :** *Franklin's Passage*, **David Solway** (McGill – Queen's University Press)
- 2003 :** *La héronnière*, **Lise Tremblay** (Leméac Éditeur)
- 2002 :** *Voyage au Portugal avec un Allemand*, **Louis Gauthier** (Fides)
- 2001 :** *Berlin Chantiers*, **Régine Robin** (Stock)
- 2000 :** *L'Urine des forêts*, **Denis Vanier** (Les Herbes rouges)
- 1999 :** *Vétiver*, **Joël Des Rosiers** (Triptyque)
- 1998 :** *L'Acquittement*, **Gaétan Soucy** (Boréal)
- 1997 :** *Cristoforo, Récits insolites d'un singulier voyage*, **Willie Thomas** (XYZ éditeur)

- 1996** : *Le Milieu du jour* , **Yvon Rivard** (Boréal)
- 1995** : *Raisons communes* , **Fernand Dumont** (Boréal)
- 1994** : *Le Pavillon des miroirs* , **Sergio Kokis** (XYZ éditeur)
- 1993** : *Dessins et cartes du territoire* , **Pierre Gobeil** (L'Hexagone)
- 1992** : *La Pisseuse* , **Anne Éline Cliche** (Triptyque)
- 1991** : *Passages*, **Émi le Ollivier** (L'Hexagone)
- 1990** : *Copies conformes* ,**Monique LaRue** (Denoël / Lacombe)
- 1989** : *Le Premier quartier de la lune*, **Michel Tremblay** (Leméac Éditeur)
- 1988** : *Le Fou du père*, **Robert Lalonde** (Boréal)
- 1987** : *Ils ne demandaient qu'à brûler* , **Gérald Godin** (L'Hexagone)
-

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LAMPRON
bibliothécaire

Tél : 514-872-9090
Télécop. :

Dossier # : 1186936001

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements

Objet :

Autoriser une dépense de 32 237,69 \$, à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal édition 2018, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 \$ à l'auteur(e) récipiendaire du prix littéraire de la Ville de Montréal et 1 000 \$ à chacun des quatre (4) autres finalistes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1186936001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-25

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1181158003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver une programmation de travaux dans le cadre du programme Infrastructures Québec-Municipalités volet 1.5 (PIQM 1.5), ouvrant droit à une subvention évaluée à 30 M\$ pour des travaux de reconstruction de conduites secondaires d'égout et d'aqueduc en 2019 et autoriser le Service de l'eau à transmettre cette demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Il est recommandé:

1. d'approuver une programmation de travaux dans le cadre du programme Infrastructures Québec-Municipalités volet 1.5 (PIQM 1.5), ouvrant droit à une subvention évaluée à 30 M\$ pour des travaux de reconstruction de conduites secondaires d'égout et d'aqueduc en 2019;
2. d'autoriser le Service de l'eau à transmettre cette demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-04-30 15:34

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181158003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver une programmation de travaux dans le cadre du programme Infrastructures Québec-Municipalités volet 1.5 (PIQM 1.5), ouvrant droit à une subvention évaluée à 30 M\$ pour des travaux de reconstruction de conduites secondaires d'égout et d'aqueduc en 2019 et autoriser le Service de l'eau à transmettre cette demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau, tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées. De nouveaux règlements gouvernementaux concernant la santé publique et l'environnement jumelés à l'état même des infrastructures sont à l'origine de ce gigantesque chantier qui s'échelonne sur plusieurs années.

Afin d'aider les municipalités à se conformer à ces nouvelles normes et à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place plusieurs programmes de subventions. Dans le cas présent, c'est le gouvernement du Québec qui a mis en place en 2013 le programme PIQM 1.5, programme d'aide financière aux travaux sur les conduites d'aqueduc et d'égout des municipalités québécoises.

Le programme PIQM 1.5 pré-détermine un montant maximum d'aide financière au mètre linéaire des conduites que les villes désirent reconstruire ou réhabiliter. Le programme PIQM 1.5 limite à 75% du coût réel des travaux l'aide financière maximale qu'il verse aux municipalités.

La programmation soumise fait suite à une entente précédente conclue en 2014 dans le PIQM 1.5. Les travaux réalisés alors ont été jugés non admissibles au versement des subventions prévues car l'octroi des contrats nécessaires à la réalisation des travaux a été fait avant que le ministre ne confirme son accord quant à la demande initiale de programmation des travaux. L'octroi des contrats date du 23 avril 2014 alors que le ministre n'a confirmé son accord que le 9 juin 2014. À notre point de vue, cette irrégularité est due à une certaine ambiguïté dans les explications inscrites au Guide publié par le

MAMOT pour prescrire les normes imposées à la réalisation des projets inscrits au programme. En effet, le guide précisait que les travaux ne devaient pas débuter avant que le ministre ne confirme son accord. Or, pour le MAMOT, l'accord du ministre doit précéder tout engagement financier pris dans le cadre de la réalisation d'un projet, donc dès l'octroi du contrat. À l'époque de la réalisation de ces travaux, les indications verbales reçues de la direction montréalaise du MAMOT ne faisaient référence qu'au démarrage des projets et non pas à l'octroi des contrats.

Suite à nos échanges avec le MAMOT, ce dernier nous invite à soumettre une nouvelle demande au PIQM 1.5 ouvrant droit à une subvention d'un même montant que les dépenses jugées non admissibles au programme.

De plus, il est entendu avec le MAMOT que les travaux réalisés en 2014 seront imputés au programme du Transfert de la taxe-Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) afin que la Ville ne soit pas pénalisée suite à l'imposition de ces normes administratives. Une lettre de la Direction générale des infrastructures du MAMOT confirmant cette orientation est jointe au présent dossier en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0802 - 19 août 2014 - Approuver un projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Montréal pour le versement d'une aide financière de 27 873 400 \$ dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous-volet 1.5 / Modifier la résolution CM14 0412 du 29 avril 2014 afin de préciser dans la demande de subvention associée au présent projet de protocole que la Ville assumera les coûts d'exploitation des installations financées par le PIQM 1.5 - 1141158002

CM14 0412 - 29 avril 2014 - Approuver la programmation no 1 des travaux sur les réseaux secondaires d'égout de la Ville admissibles au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Conduites (PIQM-Conduites) et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) - 1141158001

DESCRIPTION

La programmation soumise dans ce dossier, en pièce jointe, consiste en 53 tronçons de conduites d'égout et/ou d'aqueduc qui seront reconstruites sur une longueur totale de 15,5 km. Les projets sont répartis sur l'ensemble du territoire. Les contrats concernant ces travaux seront octroyés après que le ministre nous aura confirmé son accord et les travaux auront cours en 2019.

Ces projets sont classés comme prioritaires au Plan d'intervention.

JUSTIFICATION

La programmation proposée ici vise à compenser la Ville suite à la décision du MAMOT de juger inadmissibles les travaux réalisés dans le cadre de l'entente PIQM 1.5 de 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux de reconstruction visés par la présente programmation sont estimés à 66,3 M\$. La subvention permettra donc à la Ville de réduire ses coûts d'environ 45%.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux rendus possibles par ces subventions contribueront à assurer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide financière obtenue contribue à l'atteinte des objectifs fixés dans le Plan de financement 10 ans du Service de l'eau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de la programmation PIQM-1.5 au MAMOT : dès l'adoption du présent dossier.
Production par le MAMOT d'une lettre d'engagement signée par le ministre qui confirme l'accord du ministère à l'égard de la demande : délai d'un mois après l'adoption

Approbation et signature d'un protocole d'entente qui officialisera le tout : d'ici quelques mois

La Ville pourra octroyer des contrats pour la réalisation des travaux prévus dès la réception de la lettre d'engagement du ministre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DESORMEAUX, Service des communications
Dominique DEVEAU, Service de l'eau
Normand HACHEY, Service de l'eau
Chantale POTVIN, Service des communications

Lecture :

Marie DESORMEAUX, 26 avril 2018
Normand HACHEY, 26 avril 2018
Dominique DEVEAU, 26 avril 2018
Chantale POTVIN, 25 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUBUC
Cadre administratif

Tél : 514-280-4264
Télécop. : 514-872-8827

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-25

Alain LARRIVÉE
Chef de division - Stratégies et pratiques
d'affaires

Tél : 514 872-4431
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-04-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-04-27

REÇU LE
08 MARS 2018

Québec, le 2 mars 2018

Madame Chantal Morissette
Directrice du Service de l'eau
Ville de Montréal
1555, rue Carrie-Derick, bureau 1060
Montréal (Québec) H3C 6W2

Objet : Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) – sous-volet 1.5
Projet de renouvellement de conduites – Secteur Sainte-Marie/Saint-Jacques
Dossier n° 525364

Madame,

Par la présente, je vous informe qu'en vertu des normes du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), les dépenses de votre projet ayant fait l'objet d'un engagement avant la date de signature de la lettre de promesse d'aide financière ne sont pas admissibles. La Direction des infrastructures – Montréal a été informée par votre service que les contrats de réhabilitation de conduites couverts par l'entente n° 525364 ont été octroyés avant le 9 juin 2014.

Toutefois, les travaux déjà réalisés dans le cadre de l'entente n° 525364 et concernés par cette situation pourront être approuvés par le Ministère sur présentation d'une programmation de travaux révisée présentée par la Ville dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

De plus, le Ministère est disposé à recevoir une nouvelle demande d'aide financière dans le cadre du PIQM ou d'un autre programme d'aide visant le renouvellement des conduites d'eau, ce qui permettra à la Ville de Montréal de concrétiser certains projets prioritaires identifiés à son plan d'intervention et ainsi éviter à la Ville l'impact financier pouvant résulter de cette situation.

...2

Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec madame Marie-Josée Barriault de la Direction des infrastructures - Montréal au numéro de téléphone 514 873-3335, poste 6315.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur général,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean-François Bellemare". The signature is fluid and cursive, with the first name "Jean-François" and the last name "Bellemare" clearly distinguishable.

Jean-François Bellemare, ing.

c. c. M^{me} Marie-Josée Barriault, directrice, Direction des infrastructures – Montréal
M. Frédéric Guay, sous-ministre adjoint aux infrastructures et aux finances
municipales

Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) - Renouvellement de conduites
Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière

Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli, y compris les documents joints, doit être transmis par voie électronique à partir du service en ligne du PIQM - Conduites.

À L'USAGE DU MINISTÈRE

N° de dossier : T1972

Date de transmission

AVERTISSEMENT : Toute partie du présent formulaire faisant uniquement référence à des documents joints sera considérée incomplète et retournée électroniquement au requérant afin d'être complétée.

Section 1 – IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Montréal	Ville	66023
----------	-------	-------

*Nom officiel de la municipalité

Désignation

Code géographique

275, rue Notre-Dame Est, bur. R.134, Montréal (QC), H2Y1C6	06
--	----

Adresse (numéro, rue, case postale, localité et code postal)

Région administrative

Alain Dubuc	Cadre administratif - Service de l'eau
-------------	--

*Nom du répondant

Fonction

Cochez si l'adresse est la même que celle du requérant 1555, rue Carrie-Derick #1123, Montréal, H3C 6W2

Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)

514-280-4264	514-872-5655	adubuc_2@ville.montreal.qc.ca
--------------	--------------	-------------------------------

Téléphone

Vélocopieur

Courriel

Section 2 – IDENTIFICATION DU MANDATAIRE

--

Firme mandatée

--

Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)

--	--	--

Nom du répondant

Téléphone

Courriel

Section 3 – DOCUMENTS À FOURNIR

Documents à joindre au formulaire pour toute demande présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (Ministère)

1. Une résolution du conseil municipal autorisant la présentation de la demande d'aide financière. Cette résolution doit également mentionner que les travaux présentés respectent les critères d'admissibilité indiqués dans l'Œuide sur le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM).

* Inscrivez le n° de la résolution et la *date de la résolution

2. La première page du formulaire signée par le répondant de la municipalité.

3. Le cas échéant, la résolution de la municipalité partenaire.

Nom de la municipalité partenaire :

Inscrivez le n° de la résolution et la date de la résolution

Tronçons conjoints :

Précisez si certains tronçons décrits dans la demande ont déjà été présentés dans le cadre du programme suivant :

Autre volet du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM).

Section 4 – ATTESTATION

J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans les documents joints sont véridiques et complets.

*Nom	Alain Dubuc	*Fonction	Cadre administratif - Service de l'eau
------	-------------	-----------	--

Signature		Date	
-----------	--	------	--

Section 5 – DESCRIPTION DES CONDUITES À RÉHABILITER OU À REMPLACER

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un X dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant maximal de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 3 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne « Aide financière (\$) ». **Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le MTQ, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le MTQ.**

(1) Remp. : Remplacement / Réha. : Réhabilitation sans tranché

(2) Diamètre existant - réhabilitation / remplacement

(3) Diamètre existant - réhabilitation / remplacement ou diamètre proposé - séparation des réseaux d'égout

N° tronçon	* Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Prioritaire	Type de travaux (1)	* Date de réalisation	* Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					* Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)
						Eau (2) potable	Égout (3) dom./unit.	Égout (3) pluvial	Trav. complexes	Protec. catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
168643	rue de la Commune Ouest, de McGill à Prince *	23242	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01	300	750 <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		302	700 640
168255	rue Laniel, de Limite sud arrondissement à Gouin O *	9966	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01	150	250 <input checked="" type="checkbox"/>	300	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		257	524 280
154889	boulevard Olympia, de Fleury Est à Henri-Bourassa *	19596, 19583	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01	150	750 <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		410	897 900
168234	rue Sanguinet, de René-Lévesque Est à Sainte-Cathe *	23605	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01	200	750 <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		239	535 360
153572	chemin de la Côte-des-Neiges, de Frère-André à Dec *	25669, 25674	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01	300	750 <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		200	458 000
162970	chemin de la Côte-des-Neiges, de Queen-Mary à Frèr *	24827	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01		750 <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		15	30 600
167752	avenue Elmwood, de Bloomfield à Querbes *	27972	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01	150	750 <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		153	335 070
165405	rue Jean-Talon Ouest, de Place Legault à Côte-des- *	31902, 31901	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01	300	750 <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		428	980 120
168863	rue Mayor, de Aylmer à De Bleury *	23176	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01	200	750 <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		245	548 800
168689	avenue McDougall, de Côte-Sainte-Catherine à Elmwo *	27975	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01	150	375 <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		215	395 600
170610	avenue Mozart Est, de Saint-Laurent à De Gaspé *	16470	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01	150		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		223	309 970
168639	rue Saint-Hubert, de Ontario Est à Sherbrooke Est *	23681	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01	150	750 <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		200	438 000

Section 5 – DESCRIPTION DES CONDUITES À RÉHABILITER OU À REMPLACER

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un X dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant maximal de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 3 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne « Aide financière (\$) ». **Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le MTQ, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le MTQ.**

⁽¹⁾ Remp. : Remplacement / Réha. : Réhabilitation sans tranché

⁽²⁾ Diamètre existant - réhabilitation / remplacement

⁽³⁾ Diamètre existant - réhabilitation / remplacement ou diamètre proposé - séparation des réseaux d'égout

N° tronçon	* Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Prioritaire	Type de travaux ⁽¹⁾	* Date de réalisation	* Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					* Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)
						Eau ⁽²⁾ potable	Égout dom./unit. ⁽³⁾	Égout pluvial ⁽³⁾	Trav. complexes	Protec. catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
167756	avenue Saint-Viateur, de Querbes à Hutchison *	27963	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01	300	750 <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		176	403 040
160244	rue Décarie, de Rochon à Tassé *	27162	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01	150	375 <input checked="" type="checkbox"/>	900	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		280	655 200
171038	32e Avenue, de Dawes à Victoria *	5726	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01	150	300 <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		309	537 660
171279	3e Avenue, de Bannantyne à Champlain *	12065	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01	150	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		240	333 600
170792	3e Avenue, de Verdun à Bannantyne *	12054	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01	150	375 <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		339	623 760
171033	40e Avenue, de Sherbrooke à Sir-George-Simpson *	5665	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01	300	450 <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		294	585 060
171044	44e Avenue, de Saint-Joseph à Broadway *	5752	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01	150	300 <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		114	198 360
172025	avenue Brissac, de Chénier à Rhône *	36660	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01	200	300 <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		94	168 260
165267	10e Avenue, de 14e Rue à 16e Rue *	6558	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01	150	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		200	278 000
165269	11e Avenue, de 14e Rue à 16e Rue *	6617	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01	150	250 <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		190	330 600
165263	15e Avenue, de 14e Rue à 13e Rue *	36840	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01	150	250 <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		100	174 000
165260	15e Avenue, de 16e Rue à 14e Rue *	6609	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01	150	250 <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		195	339 300

Section 5 – DESCRIPTION DES CONDUITES À RÉHABILITER OU À REMPLACER

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un X dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant maximal de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 3 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne « Aide financière (\$) ». **Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le MTQ, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le MTQ.**

(1) Remp. : Remplacement / Réha. : Réhabilitation sans tranché

(2) Diamètre existant - réhabilitation / remplacement

(3) Diamètre existant - réhabilitation / remplacement ou diamètre proposé - séparation des réseaux d'égout

N° tronçon	* Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Prioritaire	Type de travaux (1)	* Date de réalisation	* Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					* Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)
						Eau (2) potable	Égout (3) dom./unit.	Égout (3) pluvial	Trav. complexes	Protec. catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
165247	15e Rue, de 11e Avenue à 15e Avenue *	6611	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01	150	250 <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		620	1 078 800
165253	16e Rue, de 11e Avenue à 18e Avenue *	6610, 6616, 6615, 6614	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01	150	250 <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		815	1 418 100
165258	17e Avenue, de 14e Rue à 16e Rue *	6608	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01	150	250 <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		190	330 600
165256	18e Avenue, de 14e Rue à 16e Rue *	6607	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01	150	250 <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		190	330 600
162393	rue Beatty, de LaSalle à Verdun *	11864	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01	200	375 <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		330	607 200
162751	rue Beatty, de Osborne à Moffat *	34718	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01		300 <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		50	79 500
125208	2e Avenue Nord, de Gouin Ouest à 4e Rue *	6486, 6493, 6497	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01	150	450 <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		705	1 332 450
155965	4e Rue, de 4e Avenue Nord à 2e Avenue Nord *	6491	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01	150	450 <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		200	378 000
172031	avenue Ozias-Leduc, de Ozias-Leduc à Perras *	12488	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01		600 <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		32	58 880
999901	2e Avenue, de LaSalle à Wellington *	12028	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01	150	375 <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		315	579 600
999905	rue Favard, de Charon à Sébastopol *	21220, 21206	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01		600 <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		203	373 520
999907	boulevard LaSalle, de Moffat à Woodland *	11885, 11887	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01	150	450 <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		250	472 500

Section 5 – DESCRIPTION DES CONDUITES À RÉHABILITER OU À REMPLACER

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un X dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant maximal de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 3 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne « Aide financière (\$) ». **Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le MTQ, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le MTQ.**

⁽¹⁾ Remp. : Remplacement / Réha. : Réhabilitation sans tranché

⁽²⁾ Diamètre existant - réhabilitation / remplacement

⁽³⁾ Diamètre existant - réhabilitation / remplacement ou diamètre proposé - séparation des réseaux d'égout

N° tronçon	* Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Prioritaire	Type de travaux ⁽¹⁾	* Date de réalisation	* Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					* Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)
						Eau ⁽²⁾ potable	Égout dom./unit. ⁽³⁾	Égout pluvial ⁽³⁾	Trav. complexes	Protec. catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
999911	rue Rielle, de Verdun à Bannantyne *	12050	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01	150	375 <input checked="" type="checkbox"/>	450	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		375	821 250
999917	rue Sainte-Marie, de Yamaska à Carillon *	20794	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01	200	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		295	410 050
999931	1re Avenue, de LaSalle à Wellington *	12029	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01	150	375 <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		315	579 600
999937	avenue Gascon, de Rouen à Hochelaga *	24005	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01	200	750 <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		240	537 600
166717	3e Avenue, de Notre-Dame Est à Prince-Albert *	13931	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01		750 <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		166	338 640
169082	43e Avenue, de Victoria à Albéric-Gélinas *	14239; 14244	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01	200	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		205	284 950
999943	avenue Beresford, de Rushbrooke à Wellington *	37140	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01		750 <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		46	93 840
170830	avenue Christophe-Colomb, de Bélanger à Jean-Talon *	16578	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01	200	750 <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		278	622 720
165374	rue du Collège, de Saint-Antoine Ouest à De Richel *	20714	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01		750 <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		138	281 520
160522	rue Crevier, de Côte-Vertu à Tassé *	27157, 27212	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01	300	375 <input checked="" type="checkbox"/>	900	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		325	793 000
170335	rue De Bleury, de Viger Ouest à René-Lévesque Oues *	23512	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01	150	750 <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		240	525 600
170044	avenue De Lorimier, de Beaubien Est à Bélanger *	16683, 16681	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01	200	750 <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		698	1 563 520

Section 5 – DESCRIPTION DES CONDUITES À RÉHABILITER OU À REMPLACER

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un X dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant maximal de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 3 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne « Aide financière (\$) ». **Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le MTQ, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le MTQ.**

⁽¹⁾ Remp. : Remplacement / Réha. : Réhabilitation sans tranché

⁽²⁾ Diamètre existant - réhabilitation / remplacement

⁽³⁾ Diamètre existant - réhabilitation / remplacement ou diamètre proposé - séparation des réseaux d'égout

N° tronçon	* Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Prioritaire	Type de travaux ⁽¹⁾	* Date de réalisation	* Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					* Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)
						Eau ⁽²⁾ potable	Égout dom./unit. ⁽³⁾	Égout pluvial ⁽³⁾	Travaux complexes	Protec. catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
172197	rue De Salaberry, de Acadie à Bois-de-Boulogne *	19217	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01	300	900 <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		450	1 098 000
172190	rue D'Iberville, de Fleury Est à Henri-Bourassa Es *	20118 et 20087	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01	200	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		556	772 840
162387	rue Galt, de Wellington à Verdun *	12034	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01	150	375 <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		294	540 960
172201	boulevard Grande Allée, de Fleury Est à Henri-Bour *	19542;19520; 19543 et 19521	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01	150	375 <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		970	1 784 800
167496	avenue Prud'homme, de Sherbrooke Ouest à Notre-Dame *	25066, 25356	<input checked="" type="checkbox"/>	Remp.	2019-01-01	200	375 <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2		608	1 118 720
			<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
			<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
			<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
			<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
			<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
			<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
TOTAL													15 517	29 988 540	



Dossier # : 1181180002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2018 de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, de la Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert, de la S.I.D.A.C. Promenade Masson et du festival Imagine Monkland - Semaine des arts

Le Service du développement économique recommande de présenter la proposition suivante:

Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux dont des promotions commerciales de la saison estivale 2018 de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, de la Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert, de la S.I.D.A.C. Promenade Masson et du festival Imagine Monkland - Semaine des arts.

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, la Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert, la S.I.D.A.C. Promenade Masson et le festival Imagine Monkland - Semaine des arts tiendront des événements spéciaux, dont des promotions commerciales lors de la saison estivale 2018;

ATTENDU QUE lors de ces événements et promotions commerciales les responsables de l'organisation de ces activités demandent à prolonger les heures d'ouverture des commerces;

ATTENDU QUE les responsables de ces événements et promotions commerciales ont reçu l'appui de leur arrondissement respectif pour prolonger les heures d'ouverture des commerces;

ATTENDU QUE le 21 septembre 2017 était adoptée la *Loi augmentant l'autonomie et les*

pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec . Cette loi introduit de nouvelles dispositions en regard de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* qui permettent à la Ville de Montréal de prévoir des périodes légales d'admission différentes. À l'occasion d'un événement spécial, la Ville peut pour tout établissement commercial et pour la période qu'elle détermine par résolution, prévoir des périodes légales d'admission différentes.

D'APPROUVER les demandes de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, de la Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert, de la S.I.D.A.C. Promenade Masson et du festival Imagine Monkland - Festival des arts pour permettre l'admission du public dans les commerces:

Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal

du 31 mai au 3 juin 2018, sur l'avenue du Mont-Royal entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Fullum

du 23 au 26 août 2018, sur l'avenue du Mont-Royal entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Fullum

et ce, aux heures et jours suivants:

les jeudis et vendredis: prolongation de 21h à 23h

les samedis: prolongation de 17h à 23h

Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent

du 7 au 17 juin 2018, sur le boulevard Saint-Laurent entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal

du 13 au 16 septembre 2018, sur le boulevard Saint-Laurent entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal

et ce, aux heures et jours suivants:

du lundi aux vendredis: prolongation de 21h à 23h

les samedis et dimanches: prolongation de 17h à 23h

Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal

du 8 au 10 juin 2018, sur le boulevard Saint-Laurent entre les rues Saint-Zotique et Jean-Talon

du 10 au 12 août 2018, sur le boulevard Saint-Laurent entre les rues Saint-Zotique et Jean-Talon.

et ce aux heures et jours suivants:

les vendredis: prolongation de 21h à 23h

les samedis et les dimanches: prolongation de 17h à 23h

S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert

le 7 juillet 2018, sur la rue Saint-Hubert entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon

le 18 août 2018, sur la rue Saint-Hubert entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon
et ce aux heures et jours suivants:

les samedis: prolongation de 17h à 21h

S.I.D.A.C. Promenade Masson

le 25 août 2018, sur la rue Masson entre la rue d'Iberville et la 12^{ième} Avenue
et ce aux heures et jour suivants:

le samedi: prolongation de 17h à 18h

Festival Imagine Monkland - La semaine des arts

le 24 juin 2018, sur la rue Monkland entre les avenues Harvard et Girouard
et ce aux heures et jour suivants:

le dimanche de 10h à 22h

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-06 22:07

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181180002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2018 de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, de la Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert, de la S.I.D.A.C. Promenade Masson et du festival Imagine Monkland - Semaine des arts

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017 était adoptée la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec* . Cette loi introduit de nouvelles dispositions en regard de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* qui permettent à la Ville de Montréal de prévoir des périodes légales d'admission différentes. À l'occasion d'un événement spécial, la Ville peut pour tout établissement commercial et pour la période qu'elle détermine par résolution, prévoir des périodes légales d'admission différentes.

Auparavant, en prévision des promotions commerciales (ventes trottoir) sous la responsabilité des associations de commerçants et des sociétés de développement commercial, les représentants de ces organismes pouvaient soumettre leurs demandes auprès du Ministère de l'économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) afin d'obtenir les autorisations requises pour prolonger les heures d'admission dans les établissements commerciaux. Ce type de demande faisait l'objet de réponses favorables de la part des autorités du MESI. Les plus récentes demandes soumises au MESI ont été transférées à la Ville de Montréal et font l'objet du présent dossier décisionnel. Des représentants des arrondissements concernés ont été informés à titre de parties prenantes afin de les informer du contenu du sommaire décisionnel.

Dorénavant, les requêtes doivent être soumises auprès de la Ville de Montréal pour décision des autorités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2018 de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, de la Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert, de la S.I.D.A.C. Promenade Masson et du festival Imagine Monkland - Semaine des arts :

Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal

du 31 mai au 3 juin 2018, sur l'avenue du Mont-Royal entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Fullum

du 23 au 26 août 2018, sur l'avenue du Mont-Royal entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Fullum

et ce, aux heures et jours suivants:

les jeudis et vendredis: prolongation de 21h à 23h

les samedis: prolongation de 17h à 23h

Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent

du 7 au 17 juin 2018, sur le boulevard Saint-Laurent entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal

du 13 au 16 septembre 2018, sur le boulevard Saint-Laurent entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal

et ce, aux heures et jours suivants:

du lundi aux vendredis: prolongation de 21h à 23h

les samedis et dimanches: prolongation de 17h à 23h

Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal

du 8 au 10 juin 2018, sur le boulevard Saint-Laurent entre les rues Saint-Zotique et Jean-Talon

du 10 au 12 août 2018, sur le boulevard Saint-Laurent entre les rues Saint-Zotique et Jean-Talon.

et ce aux heures et jours suivants:

les vendredis: prolongation de 21h à 23h

les samedis et les dimanches: prolongation de 17h à 23h

S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert

le 7 juillet 2018, sur la rue Saint-Hubert entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon

le 18 août 2018, sur la rue Saint-Hubert entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon

et ce aux heures et jours suivants:

les samedis: prolongation de 17h à 21h

S.I.D.A.C. Promenade Masson

le 25 août 2018, sur la rue Masson entre la rue d'Iberville et la 12^{ième} Avenue
et ce aux heures et jour suivants:

le samedi: prolongation de 17h à 18h

Festival Imagine Monkland - La semaine des arts

le 24 juin 2018, sur la rue Monkland entre les avenues Harvard et Girouard

et ce aux heures et jour suivants:

le dimanche de 10h à 22h

JUSTIFICATION

Les nouveaux pouvoirs dont dispose la Ville de Montréal permettent de répondre aux demandes ponctuelles des gens d'affaires, notamment dans le cadre d'événements spéciaux. Cet appui permet d'établir des conditions propices aux affaires de façon à assurer la vitalité économique et le rayonnement des rues commerciales traditionnelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation de la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux n'engendre aucun coût supplémentaire pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en valeur commerciale dans les quartiers favorise l'achat local à proximité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable pour le présent dossier permettra aux exploitants des établissements d'entreprise de profiter de l'augmentation de l'achalandage sur rue lors d'événements spéciaux, dont les promotions commerciales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue des événements spéciaux dont les promotions commerciales.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel MOREAU, Rosemont - La Petite-Patrie
Michael TREMBLAY, Le Plateau-Mont-Royal
Louis BRUNET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Louis BRUNET, 2 mai 2018
Daniel MOREAU, 2 mai 2018
Michael TREMBLAY, 2 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel VALADE
Conseiller économique

Tél : 872-8512
Télécop. : 872-6249

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-26

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles
économiques

Tél : 868-7610
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2018-05-04



Dossier # : 1187934002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense estimée à 7 498,51 \$, relative au déplacement de MM. Alex Norris, conseiller de ville du district de Jeanne-Mance de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal et Peter McQueen, conseiller de ville du district de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, ainsi que de Mme Stéphanie Watt, conseillère de ville du district Étienne-Desmarteau de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie , au Congrès annuel et salon professionnel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se déroulera du 31 mai au 3 juin 2018, au Centre des congrès d'Halifax à Halifax, Nouvelle-Écosse. Dépense estimée : 7 498,51 \$.

Autoriser une dépense estimée à 7 498,51 \$, relative au déplacement de MM. Alex Norris, conseiller de ville du district de Jeanne-Mance de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal et Peter McQueen, conseiller de ville du district de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, ainsi que de Mme Stéphanie Watt, conseillère de ville du district Étienne-Desmarteau de l'arrondissement de Rosemont -La Petite-Patrie , au Congrès annuel et salon professionnel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se déroulera du 31 mai au 3 juin 2018, au Centre des congrès d'Halifax à Halifax, Nouvelle-Écosse. Dépense estimée : 7 498,51 \$

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-05-02 15:39

Signataire : Benoit DAGENAI

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1187934002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense estimée à 7 498,51 \$, relative au déplacement de MM. Alex Norris, conseiller de ville du district de Jeanne-Mance de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal et Peter McQueen, conseiller de ville du district de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, ainsi que de Mme Stéphanie Watt, conseillère de ville du district Étienne-Desmarteau de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie , au Congrès annuel et salon professionnel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se déroulera du 31 mai au 3 juin 2018, au Centre des congrès d'Halifax à Halifax, Nouvelle-Écosse. Dépense estimée : 7 498,51 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Composée de plus de 2 000 membres, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux de ses membres en regard des enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale. Ses membres regroupent tant les plus grandes villes du Canada que les plus petites collectivités urbaines et rurales, de même que 18 associations provinciales et territoriales de municipalités.

Le conseil d'administration de la FCM est formé d'élus municipaux et de membres affiliés de toutes les régions et de tous les types de collectivités au pays. Il constitue une base d'appui représentative permettant de transmettre le message municipal au gouvernement du Canada. Le conseil d'administration établit les priorités stratégiques qui reflètent les préoccupations des gouvernements municipaux et des membres affiliés. Il se réunit trimestriellement pour établir les orientations à l'égard des enjeux municipaux nationaux. Pendant la réunion trimestrielle, les différents comités permanents se rassemblent pour discuter et élaborer des positions stratégiques à l'égard des enjeux municipaux nationaux. Ces recommandations sont ensuite transmises au conseil d'administration qui les examine et les adopte.

La FCM sert ses membres dans les deux langues officielles et se consacre à l'amélioration de la qualité de vie dans toutes les collectivités en favorisant des gouvernements municipaux forts, efficaces et redevables. Tout en défendant des intérêts stratégiques, la FCM demeure une association professionnelle au service des élus municipaux.

Le conseil d'administration de la FCM est composé de 75 membres. Le Québec y détient 12 sièges, dont trois par la Ville de Montréal. Les élus se font élire lors de l'assemblée générale annuelle des membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à autoriser une dépense estimée à 7 550,41 \$, relative au déplacement de MM. Alex Norris, conseiller de ville du district de Jeanne-Mance de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal et Peter McQueen, conseiller de ville du district de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, ainsi que de Mme Stéphanie Watt, conseillère de ville du district Étienne-Desmarteau de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, au Congrès annuel et salon professionnel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se déroulera du 31 mai au 3 juin 2018, au Centre des congrès d'Halifax à Halifax, Nouvelle-Écosse. M McQueen repartira le 4 juin pour pouvoir participer à une activité le 3 juin en soirée. L'activité est organisée par la ville d'Halifax et il est important qu'au moins un représentant de la Ville de Montréal y soit.

JUSTIFICATION

Ces rencontres sont l'occasion de prendre position sur des dossiers prioritaires d'importance, tels que les infrastructures, l'habitation, le transport, la fiscalité, l'environnement, les accords économiques internationaux, etc. La présence des élus de Montréal est nécessaire à la bonne représentation des intérêts montréalais. Les organisateurs du congrès s'efforcent d'élaborer un programme de séminaires offrant des outils et des connaissances pratiques que peuvent appliquer les élus municipaux dans leur municipalité.

Élection des membres représentant la Ville de Montréal

La Ville de Montréal a trois postes désignés au Conseil d'administration de la FCM. La Ville de Montréal propose que ses postes désignés soient occupés pour le mandat 2018-2019 par MM. Alex Norris, Peter McQueen et Mme Stéphanie Watt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense estimée à 7 498,51 \$. Le budget nécessaire à cette dépense est disponible à la Division du soutien aux élus du Service du greffe, conséquemment ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permet à la Ville de Montréal de faire valoir ses positions auprès de la Fédération canadienne des municipalités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrés BAYONA
conseiller(ere) économique

Tél : 5148683350
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-30

Marie-José CENCIG
Chef de division soutien aux élus - direction
du greffe (ce)

Tél : 514 872-1063
Télécop. : 514 872-4059

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-05-01


DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
 Absence, voyage et frais

		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
NOM : Peter McQueen		NOM :	
UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus (unité assumant les frais)		# FOURNISSEUR :	
# MATRICULE :		# BON DE COMMANDE :	
OBJET DU DÉPLACEMENT: Congrès annuel FCM		OU # ENGAGEMENT DE GESTION : n/a	
LIEU DU DÉPLACEMENT : Halifax, N-É		Québec <input type="checkbox"/>	Hors Québec <input checked="" type="checkbox"/>
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 31 mai - 4 juin 2018			

PARTIE 1			PARTIE 2	
ESTIMÉ DES DÉPENSES			DÉPENSES RÉELLES	
	Employé	Fournisseur ou carte corporative	Employé	Fournisseur ou carte corporative
Frais de transport				
Transport en commun	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Avion - Train (classe économique)	394,66 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Taxi	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Stationnement	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)	0,00,	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais de repas				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte)	142,05 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais d'hébergement				
Établissement hôtelier - logements commerciaux	912,62 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais médicaux	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres frais				
Frais d'inscription - colloque/congrès	978,65 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier)	69,20 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)				
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Sous-total (incluant taxes)	2 497,18 \$	0,00 \$		
TOTAL DES COÛTS	2 497,18 \$		0,00 \$	

AVANCE À L'EMPLOYÉ

Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)

IMPUTATION BUDGÉTAIRE

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	000000	000000	- \$

Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé : **0,00 \$**

Remise de l'employé : 0,00 \$	Remboursement réclamé : 0,00 \$	Facture à payer : 0,00 \$
# reçu général :	Peter McQueen	(fournisseur ou carte corporative)

Requérant :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Peter McQueen	Signature :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT

Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) :	Signature :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL

Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Brigitte McSween	Signature :


DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
 Absence, voyage et frais

		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
NOM : Alex Norris		NOM :	
UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus (unité assumant les frais)		# FOURNISSEUR :	
# MATRICULE :		# BON DE COMMANDE :	
OBJET DU DÉPLACEMENT: Congrès annuel FCM		OU # ENGAGEMENT DE GESTION : n/a	
LIEU DU DÉPLACEMENT : Halifax, N-É		Québec <input type="checkbox"/>	Hors Québec <input checked="" type="checkbox"/>
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 31 mai - 3 juin 2018			

PARTIE 1			PARTIE 2	
ESTIMÉ DES DÉPENSES			DÉPENSES RÉELLES	
	Employé	Fournisseur ou carte corporative	Employé	Fournisseur ou carte corporative
Frais de transport				
Transport en commun	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Avion - Train (classe économique)	446,39 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Taxi	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Stationnement	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)	0,00,	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais de repas				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte)	142,05 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais d'hébergement				
Établissement hôtelier - logements commerciaux	684,47 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais médicaux	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres frais				
Frais d'inscription - colloque/congrès	978,65 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier)	51,90 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)				
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Sous-total (incluant taxes)	2 303,46 \$	0,00 \$		
TOTAL DES COÛTS	2 303,46 \$		0,00 \$	

AVANCE À L'EMPLOYÉ

Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)

IMPUTATION BUDGÉTAIRE

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	000000	000000	- \$

Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé : **0,00 \$**

Remise de l'employé : 0,00 \$	Remboursement réclamé : 0,00 \$	Facture à payer : 0,00 \$
# reçu général :	Alex Norris	(fournisseur ou carte corporative)

Requérant :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Alex Norris	Signature :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT

Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) :	Signature :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL

Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Brigitte McSween	Signature :


DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
 Absence, voyage et frais

		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
NOM : Stéphanie Watt		NOM :	
UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus (unité assumant les frais)		# FOURNISSEUR :	
# MATRICULE :		# BON DE COMMANDE :	
OBJET DU DÉPLACEMENT: Congrès annuel FCM		OU # ENGAGEMENT DE GESTION : n/a	
LIEU DU DÉPLACEMENT : Halifax, N-É		Québec <input type="checkbox"/>	Hors Québec <input checked="" type="checkbox"/>
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 31 mai - 3 juin 2018			

PARTIE 1			PARTIE 2	
ESTIMÉ DES DÉPENSES			DÉPENSES RÉELLES	
	Employé	Fournisseur ou carte corporative	Employé	Fournisseur ou carte corporative
Frais de transport				
Transport en commun	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Avion - Train (classe économique)	663,70 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Taxi	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Stationnement	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)	0,00,	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais de repas				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte)	142,05 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais d'hébergement				
Établissement hôtelier - logements commerciaux	684,47 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais médicaux	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres frais				
Frais d'inscription - colloque/congrès	1 155,75 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier)	51,90 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)				
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Sous-total (incluant taxes)	2 697,87 \$	0,00 \$		
TOTAL DES COÛTS	2 697,87 \$		0,00 \$	

AVANCE À L'EMPLOYÉ

Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)

IMPUTATION BUDGÉTAIRE

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	000000	000000	- \$

Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé : **0,00 \$**

Remise de l'employé : 0,00 \$	Remboursement réclamé : 0,00 \$	Facture à payer : 0,00 \$
# reçu général :	Stéphanie Watt	(fournisseur ou carte corporative)

Requérant :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Stéphanie Watt	Signature :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT

Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) :	Signature :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL

Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Brigitte McSween	Signature :



Dossier # : 1187438002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction technologies_architecture_innovation et sécurité , Sécurité de l'information
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Adopter la politique sur l'utilisation et le développement des logiciels et du matériel libres.

Il est recommandé:

1. d'adopter la nouvelle "Politique sur l'utilisation et le développement des logiciels et du matériel libres";
2. d'autoriser le directeur du Service des technologie de l'information de la Ville à signer les licences des ententes de contribution à des projets libres auxquels la Ville souhaite contribuer.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-05-03 14:51

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187438002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction technologies_architecture_innovation et sécurité , Sécurité de l'information
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Adopter la politique sur l'utilisation et le développement des logiciels et du matériel libres.

CONTENU

CONTEXTE

La ville de Montréal (Ville) utilise depuis plusieurs années des logiciels libres notamment dans ses centres de données. Depuis quelques années, cette utilisation s'est élargie dans plusieurs domaines notamment au niveau du web, des données, de la gestion documentaire et des logiciels bureautiques.

Un logiciel libre en est un dont l'utilisation, l'étude, la modification et la duplication en vue de sa diffusion sont permises, techniquement & légalement. Ces droits sont établis par une licence, dite "libre", basée sur le droit d'auteur. De la même façon, le design de matériel libre correspond à la publication de plans et designs d'artefacts tangibles (machines, dispositifs ou toute chose physique) libres d'être utilisés, étudiés et modifiés par tous. De multiples fournisseurs peuvent alors fabriquer ces artefacts et les supporter.

L'utilisation de logiciels libres et du design de matériel libre (du "libre") par les gouvernements est très bien implanté et en forte croissance dans le monde. Plusieurs grandes organisations et organismes à but non lucratif (Apache, Linux Foundation) y contribuent grandement et supportent les produits, ce qui stabilise ce marché. Le potentiel pour la Ville est donc très important.

L'utilisation et le développement du libre à la Ville nécessite une politique afin d'encadrer la sélection du libre et d'en assurer le succès.

Les buts de l'adoption d'une politique sur le libre sont :

- Affirmer le leadership de la Ville au bien commun, en déployant des solutions réutilisables par d'autres administrations publiques et l'industrie des TI;
- Encourager l'évolution et la disponibilité de solutions gouvernementales lorsque les marchés sont absents ou constitués d'oligopoles;
- Encourager le développement de l'industrie des TI en rendant disponibles les développements informatiques que la Ville réalise;

- Démontrer l'ouverture de la Ville à l'industrie du libre;
- Démontrer l'engagement de la Ville de Montréal envers son perfectionnement continu, afin de rendre son service ouvert, transparent et accessible aux citoyens.

La présente vise donc à faire adopter la Politique sur l'utilisation et le développement des logiciels et du matériel libres (le document est disponible en pièce jointe).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 0259 - 17 février 2016 - Adoption de l'entente entre le gouvernement du Québec, les municipalités et la Ville de Montréal relativement au portail commun de données ouvertes;
 CM15 1499 - 14 décembre 2015 - Adoption de la nouvelle « Politique de données ouvertes de la Ville de Montréal » et la « Directive sur la gouvernance des données »;

CE14 0249 - 19 février 2014 - Adoption de la mise à jour de la licence de données ouvertes de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

L'adoption d'une politique sur l'utilisation & le développement du libre à la Ville vise à rendre publiques les intentions de la Ville de Montréal en matière d'adoption des logiciels et de design du matériel libres et notamment l'adoption d'une analyse systématique des solutions proposées par l'industrie du libre, au même titre que toutes les autres industries technologiques pour tous les remplacements ou développements de solutions et de matériel.

Le Service des TI mettra en place et s'assurera de faire évoluer les encadrements requis pour la contribution de la Ville à des projets libres existants et pour la publication de nouveaux projets libres dans une forge électronique publique. La direction du Service des TI veillera à signer les licences des ententes de contribution à des projets libres auxquels la Ville souhaite contribuer, à s'assurer que les projets sont bénéfiques pour la Ville et à s'assurer de la conformité légale avec le Service des affaires juridiques.

En adoptant cette politique, la Ville de Montréal s'engage ainsi à :

- Analyser systématiquement les solutions proposées par l'industrie du libre au même titre que toutes les autres industries technologiques;
- Fonder son choix d'utiliser ou non du libre en fonction de sa capacité de répondre aux besoins d'affaires, aux critères technologiques et à ceux de sécurité, ainsi qu'à des critères spécifiques à l'industrie du libre;
- Privilégier la collaboration avec d'autres administrations publiques en utilisant les licences libres lors du développement de solutions logicielles et matérielles. Elle s'engage à favoriser la réutilisation de ces solutions dans le secteur public;
- Ce que le code et le matériel technologiques développés par ou pour la Ville le soient sous licence libre et publiés lorsque jugé pertinent pour la communauté;
- Contribuer aux communautés de développement des logiciels et matériel libres qu'elle utilise, lorsque jugé pertinent.

JUSTIFICATION

Les avantages du libre pour la Ville de Montréal sont les suivants :

- Augmentation de la transparence;
- Contribution à la diminution significative du menottage contractuel;

- Le partage entre organismes publics est grandement facilité;
- Les licences sont beaucoup plus prévisibles et évitent une explosion des coûts suite à une augmentation de l'utilisation;
- Augmentation de la pérennité des logiciels;
- Mutualisation, c'est-à-dire, coordination et partage de nouveaux développements;
- Simplification de l'intégration du parc technologique actuel avec les nouvelles solutions, les fournisseurs, etc.;
- Diminution des contraintes liées aux licences et au volume d'utilisateurs;
- Innovation continue, contrôle de la qualité de la sécurité et confidentialité des données.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Chaque projet en lien avec cette nouvelle politique fera l'objet d'une analyse afin de s'assurer que les critères de capitalisation sont respectés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de cette politique permettra de faire de Montréal l'un des chefs de file mondialement reconnus pour l'utilisation et le développement des solutions libres. Cela permettra également de démontrer l'engagement de la ville de Montréal en matière de transparence gouvernementale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera déployée en lien avec l'adoption de la Politique sur l'utilisation et le développement des logiciels et du matériel libres par la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier au CE - 16 mai 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane GUIDOIN, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renata Bianca TOMAZELI
Analyste d'affaires

Tél : 438 922-8735
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-15

Jean-Martin THIBAUT
Directeur et architecte en chef TI

Tél : 514 872-0843
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-Martin THIBAUT
Directeur et architecte en chef TI

Tél : 514 872-0843
Approuvé le : 2018-04-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél :
Approuvé le : 2018-04-27

Politique sur l'utilisation et le développement des logiciels et du matériel libres

Introduction

Le présent document constitue la politique officielle de la Ville de Montréal relative à l'utilisation et le développement de logiciels et du matériel libres.

La Ville de Montréal s'engage à continuellement perfectionner ses services en technologies de l'information (TI) et son but est de les rendre ouverts, transparents et plus accessibles aux citoyens. Elle applique des processus solides et bien établis afin de s'assurer de la conformité et de la transparence de ses choix technologiques.

Objectifs

Les objectifs de la présente politique sont les suivants :

- Orienter la sélection et l'utilisation de logiciels et du matériel libres;
- Permettre la participation au développement de logiciels et du matériel libres par les employés de la Ville ainsi que ses fournisseurs;
- Contribuer à l'augmentation de la qualité et de la sécurité des solutions offertes;
- Favoriser la réutilisation des solutions technologiques développées par ou pour la Ville et en particulier faciliter le partage avec les administrations publiques;
- Stimuler l'innovation et la concurrence des marchés;
- Fournir des solutions modernes et adaptées aux citoyens;
- Contribuer au bien commun.

Portée organisationnelle de la politique

Cette politique s'applique à toutes les unités administratives de la Ville de Montréal. La Ville recommande également aux organisations paramunicipales ou faisant partie de son périmètre comptable d'adopter la présente politique.

Définitions

Licence libre : Contrat par lequel le titulaire des droits du logiciel ou du matériel libres autorise un tiers à poser certains gestes vis-à-vis ce logiciel ou matériel libre.

Logiciel libre : Un programme informatique ou une bibliothèque logicielle pour lequel le code et autres ressources sont mis à la disposition du public pour utilisation ou modification, et ce, sans compensation.

Matériel libre : Plan ou design d'artéfacts tangibles (machines, dispositifs ou tout objet physique) ayant été rendu public de façon à ce que quiconque puisse fabriquer, modifier, distribuer et utiliser ces artéfacts.

Publication libre : Les efforts et étapes initiaux nécessaires à rendre un projet logiciel ou matériel disponible au grand public.

Orientations

1. La Ville de Montréal vise à faire des choix avertis, pertinents et justifiés pour répondre à ses besoins et pour fournir des services modernes, utiles et de qualité à ses citoyens.
2. La Ville de Montréal reconnaît que les logiciels et le matériel libres :
 - a. Présentent des avantages démontrés notamment en termes de qualité, de sécurité de l'information, de richesse des fonctionnalités et de mutualisation des solutions;
 - b. Contribuent à l'interopérabilité, la réutilisabilité et l'interchangeabilité des solutions;
 - c. Contribuent à la pérennité des données;
 - d. Contribuent à éliminer le menottage contractuel;
 - e. Sont une industrie à part entière et doivent être considérés au mérite, comme toute autre industrie.
3. En tant qu'administration publique, la Ville de Montréal reconnaît qu'elle doit favoriser la libre concurrence en matière d'acquisition de logiciels et de matériel.

Principes directeurs

Principe 1

La Ville de Montréal s'engage à considérer systématiquement les solutions proposées par l'industrie du libre pour tous les remplacements ou développements de logiciels et de matériel, dans un objectif de transparence, de contribution au bien commun et de mutualisation des solutions.

Principe 2

La Ville de Montréal s'engage à fonder son choix d'utiliser un logiciel ou du matériel libre en fonction de sa capacité de répondre aux besoins d'affaires, aux critères technologiques et à ceux de sécurité, ainsi qu'à des critères spécifiques à l'industrie du libre.

Principe 3

La Ville de Montréal s'engage à privilégier la collaboration avec d'autres administrations publiques en utilisant les licences libres lors du développement de solutions logicielles et matérielles. Elle s'engage à favoriser la réutilisation de ces solutions dans le secteur public.

Principe 4

La Ville de Montréal s'engage à ce que le code et le design du matériel technologique développé par ou spécifiquement pour la Ville le soit sous licence libre et publié lorsque jugé pertinent pour la communauté.

Principe 5

La Ville de Montréal s'engage à contribuer aux communautés de développement des logiciels et du matériel libres qu'elle utilise, lorsque jugé pertinent.

Critères d'analyse des solutions libres

Compte tenu des particularités de l'industrie du libre, l'analyse menant à la sélection d'un logiciel ou de matériel libres exige l'inclusion de critères spécifiques, communément utilisés. Ces critères évaluent des aspects comme : les organisations qui l'utilisent, sa maturité dans le marché, les organisations qui le soutiennent, le niveau de support disponible, ses licences et le niveau de sécurité qu'il offre.

Exceptions pour la publication de logiciels et du matériel libres

Il est possible que certaines exceptions de publication de code de logiciels ou de plans de matériel s'appliquent, notamment pour protéger la vie privée, les libertés civiles ou l'application de lois.

Licences

La liste des licences libres utilisées par la Ville de Montréal est intégrée aux encadrements internes de contribution.

Encadrements

1. Une directive sera mise en place et maintenue afin d'encadrer la contribution à un projet libre existant;
2. Une directive sera mise en place et maintenue afin d'encadrer la publication d'un projet de la Ville en un projet libre.

Principes de transparence

La Ville de Montréal s'engage à publier dans une forge électronique publique :

1. Les projets de logiciels et de matériel libres réalisés par la Ville de Montréal;
2. Les encadrements appuyant cette politique;
3. Les critères d'analyse des solutions libres;
4. Les révisions effectuées sur ces publications.

Responsabilité d'application

Le responsable de l'application de la politique est le directeur du Service des TI de la Ville de Montréal.

Dates d'application et de réalisation

La présente politique entre en application dès son adoption.



Dossier # : 1180858001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de madame Sophie Mauzerolle à titre de représentante élue de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville, organisme du réseau de développement économique local PME MTL

De recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Sophie Mauzerolle à titre de représentante élue de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville, organisme du réseau de développement économique local PME MTL.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-04-25 15:30

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 avril 2018

Résolution: CA18 240183

Recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Sophie Mauzerolle à titre de représentante élue de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville, organisme du réseau de développement économique local PME MTL

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

De recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Sophie Mauzerolle à titre de représentante élue de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville, organisme du réseau de développement économique local PME MTL.

Adoptée à l'unanimité.

30.02
1180858001

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 avril 2018



Dossier # : 1180858001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de madame Sophie Mauzerolle à titre de représentante élue de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville, organisme du réseau de développement économique local PME MTL

De demander au conseil d'agglomération de nommer madame Sophie Mauzerolle à titre de représentante élue de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville, organisme du réseau de développement économique local PME MTL.

Signé par Corinne ANDRIEU **Le** 2018-03-28 11:49

Signataire :

Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1180858001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de madame Sophie Mauzerolle à titre de représentante élue de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville, organisme du réseau de développement économique local PME MTL

CONTENU

CONTEXTE

La Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 prévoyait que l'agglomération de Montréal devait prendre toute mesure afin de favoriser le développement économique local et régional sur son territoire. À cette fin, elle a constitué le réseau PME MTL composé de six (6) pôles de développement économique local. Ce réseau offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs établis sur le territoire.

L'agglomération a conclu, pour les années 2016-2021, des ententes de délégation avec six (6) organismes de développement économique local, lesquelles définissent les rôles et responsabilité de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

L'arrondissement de Ville-Marie est compris dans le territoire de PME MTL Centre-Ville, tout comme la ville de Westmount et les arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce, Outremont et Le Plateau-Mont-Royal.

Il est prévu qu'un(e) élu(e) de l'arrondissement doit être nommé pour siéger au conseil d'administration de cet organisme. Étant donné les élections du 5 novembre dernier, le nouveau conseil d'arrondissement doit recommander la désignation d'un élu à ce titre au conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0280 - Le Conseil d'agglomération nomme monsieur Richard Bergeron à titre de représentant désigné de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville, nouvel organisme de développement économique local et régional

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement de Ville-Marie recommande au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de Sophie Mauzerolle pour siéger au conseil d'administration de l'organisme PME MTL Centre-Ville.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de cette organisation de développement économique local permettra d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nomination d'un représentant élu au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville par le conseil d'agglomération est primordiale afin d'assurer la poursuite ininterrompue des activités de l'organisation ainsi que l'accompagnement et le financement des projets d'affaires des entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 10 avril 2018
Comité exécutif : 16 mai 2018
Conseil municipal : 28 mai 2018
Conseil d'agglomération : 31 mai 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan BEAUMONT, Service du développement économique
Denis COLLERETTE, Service du développement économique

Lecture :

Denis COLLERETTE, 29 janvier 2018
Yan BEAUMONT, 29 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie DERET
Agente de recherche

Tél : 514 868-3916
Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-23

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-3125
Télécop. : 514 872-5607



Dossier # : 1187670002

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver les nominations de Mmes Niamh Leonard et Valérie Du Sablon comme membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de trois ans se terminant en avril 2021. Approuver la nomination de Mme Audrey-Frédérique Lavoie comme membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de trois ans se terminant en mai 2021.

IL EST RECOMMANDÉ:

- De nommer Mme Niamh Leonard, en remplacement de Mme Jessica Mandziya-Sathoud, comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans se terminant en avril 2021.
- De nommer Mme Valérie Du Sablon, en remplacement de M. Albert Phung Khai-Luan, comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans se terminant en avril 2021.
- De nommer Mme Audrey-Frédérique Lavoie, en remplacement de M. Kunze Li, comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans débutant en juin 2018 et se terminant en mai 2021.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-01 14:07

Signataire :

Benoit DAGENAIS

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1187670002

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver les nominations de Mmes Niamh Leonard et Valérie Du Sablon comme membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de trois ans se terminant en avril 2021. Approuver la nomination de Mme Audrey-Frédérique Lavoie comme membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de trois ans se terminant en mai 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil jeunesse de Montréal a été créé par le conseil municipal de la Ville de Montréal par le règlement 02-177, Règlement sur le Conseil jeunesse de Montréal. Ce règlement prévoit que le Conseil est composé de 15 membres , dont une présidence et une vice-présidence (Section II, Article 3).

Trois postes sont à pourvoir à la suite du départ de deux membres en mars dernier et en prévision de la fin du second mandat d'un troisième membre en juin prochain.

L'article 7 du règlement mentionne qu'en cas de vacance, le poste doit être comblé par le conseil de ville, dans les 90 jours où elle survient.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0429 en date du 18 avril 2016 - Nommer madame Jessica Mandziya-Sathoud, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un mandat de 3 ans se terminant en avril 2019, en remplacement de madame Chahinaze Fala.

CM15 1465 en date du 14 décembre 2015 - Nommer M. Albert Phung Khai-Luan, en remplacement de M. Mountagha Sow, à titre de membre, pour un mandat de 3 ans se terminant en décembre 2018.

CM15 0834 en date du 16 juin 2015 - Approuver le renouvellement du mandat de

Monsieur Kunze Li, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un second terme de 3 ans, se terminant en juin 2018.

CM02 0777 - Adopter le projet de règlement constituant le Conseil jeunesse de Montréal.

DESCRIPTION

Nominations de trois nouvelles membres:

Mmes Niamh Leonard et Valérie Du Sablon seront nommées à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour pourvoir les postes laissés vacants suite aux démissions en mars dernier, pour des raisons personnelles, de Mme Jessica Mandziya-Sathoud et M. Albert Phung Khai-Luan.

Mme Audrey-Frédérique Lavoie sera nommée à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal en remplacement de M. Kunze Li qui terminera son second mandat en juin 2018.

Le règlement 02-177 stipule que les membres sont nommés pour trois ans.

Nom	Date de début du mandat	Date de fin du mandat	En remplacement de
Mme Niamh Leonard	mai 2018	avril 2021	Mme Jessica Mandziya-Sathoud
Mme Valérie Du Sablon	mai 2018	avril 2021	M. Albert Phung Khai-Luan
Mme Audrey-Frédérique Lavoie	juin 2018	mai 2021	M. Kunze Li

Membres ayant mis fin à leur mandat:

Nom	Date de fin effective du mandat
Mme Jessica Mandziya-Sathoud	mars 2018
M. Albert Phung Khai-Luan	mars 2018

Membre terminant son second mandat:

Nom	Date de fin du mandat
M. Kunze Li	juin 2018

JUSTIFICATION

L'appel de candidatures réalisé au printemps 2016 a été diffusé dans le réseau des organismes jeunesse, dans les institutions d'enseignement, dans le réseau de la Ville et dans divers journaux.

Étapes de réalisation lors de la campagne de recrutement :

1. Appel de candidatures : publication de communiqués de presse, diffusion dans les organismes jeunesse, dans les institutions d'enseignement et dans le réseau municipal.

2. Présélection des candidatures selon la représentativité hommes/femmes, et la diversité culturelle, linguistique et sociale de la jeunesse montréalaise comme stipulée dans le Règlement (Section II, Article 4)
3. La constitution d'un comité de sélection composé de 5 personnes : trois représentants des quatre partis politiques siégeant au conseil municipal, un fonctionnaire responsable du dossier de la jeunesse au Service de la diversité sociale et des sports et la coordination du Conseil jeunesse de Montréal.
4. Entrevues de sélection des candidats par le comité
5. Création d'une banque de candidatures ayant réussi l'entrevue de sélection pour des nominations éventuelles.

Le comité de sélection était composé de Mme Marie-Eve Brunet, élue de Verdun pour Équipe Coderre, Mme Laurence Lalonde-Lavigne, élue de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour Projet Montréal, Mme Virginie Harvey, responsable du soutien aux élus pour Coalition Montréal, M. Mehdi Lekehal, responsable du dossier de la jeunesse au Service de la diversité sociale et des sports (observateur) et Mme Geneviève Coulombe, secrétaire-recherchiste au Conseil jeunesse de Montréal (observatrice). Aucun représentant de Le vrai changement pour Montréal n'a pu être délégué.

Soixante-deux candidatures ont été reçues au cours de la campagne de recrutement. Seize n'ont pas été retenues en regard des critères de sélection. Vingt-cinq personnes ont été rencontrées en entrevue et seize ont été sélectionnées pour être inscrites sur la liste de réserve.

En mars 2018, la liste de réserve comptait 10 candidatures. Les personnes inscrites (3 hommes et 7 femmes) sur la liste ont été contactées pour mettre à jour leurs coordonnées et sonder leurs intérêt et disponibilité à siéger comme membre du CjM, deux ans après la campagne de recrutement. Ce suivi auprès des candidat.es a permis de faire un tri sur la base de l'âge, de la disponibilité, de l'intérêt et du lieu de résidence, réduisant le nombre de candidatures possibles pour les nominations de mai. Une nouvelle campagne de recrutement est prévue à l'automne 2018 pour renouveler la liste de réserve du Conseil jeunesse de Montréal.

Ce sont les candidatures de Mmes Niamh Leonard, Valérie Du Sablon et Audrey-Frédérique Lavoie qui ont été sélectionnées parmi les personnes toujours inscrites sur la liste de réserve. Ces choix tentent d'assurer une représentativité de la diversité géographique, linguistique, culturelle et sociale de la jeunesse montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget total pour le fonctionnement du Conseil jeunesse de Montréal est de 229 800\$ en 2018. Le montant alloué pour le fonctionnement du Conseil jeunesse de Montréal est assuré à 100% par la Ville de Montréal. La création d'une banque de candidatures permet de limiter les coûts engendrés par le processus d'appel de candidatures.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'implication de jeunes montréalais et montréalaises au sein du Conseil jeunesse de Montréal permet d'assurer la prise en compte des préoccupations jeunesse dans les décisions de l'Administration municipale. Le travail de concertation réalisé, les échanges développés entre les élus et les jeunes citoyens et les recommandations soumises à travers divers avis et mémoires sont l'application des principes de développement durable et contribuent à augmenter la qualité de vie à Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintien du nombre de membres requis assurant le bon fonctionnement dans la poursuite des activités du CjM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publicité dans les journaux et communiqué de presse pour annoncer la campagne de recrutement.

Diffusion de la campagne de recrutement sur les réseaux sociaux et le site Internet du CjM.
Communiqué de presse annonçant les nominations.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

28 mai 2018 : date visée pour l'approbation au conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Henri SCABORO
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514-872-4801
Télécop. : 514-868-5810

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-30

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-05-01

NIAMH LEONARD

EDUCATION

- Bachelor of Arts, Psychology and Economics, McGill University** Graduated in 2015
Thesis: Autonomous and Controlled Motivation in Patients with an Eating Disorder
- Diploma of College Studies, Arts & Sciences, Marianopolis College** Graduated in 2011

WORK EXPERIENCE

- Program Officer, The McConnell Foundation** 2018 – Present
- Support program development, evaluation and reporting;
 - Manage grants and contracts: conduct due diligence, accompany grantees in their development, strategy and network building;
 - Project management: Stakeholder relations, co-creation of partnership initiatives.
- Social Innovation Associate in the President's Office, The McConnell Foundation** 2016 – 2018
- Supported the President in the development and management of strategic priorities and operational relationships with key stakeholders in multiple sectors;
 - Managed grants and special projects;
 - Wrote speeches, prepared presentation slides, wrote briefs and articles;
 - Improved President's Office processes.
- Director of Development, Santropol Roulant** 2015 – 2016
- Developed and realized strategies to fundraise \$1.3M/year;
 - Built and maintained relationships with individuals, foundations, corporate partners, community members, and government agencies;
 - Increased annual fundraising gala profit by 66%, annual holiday appeal profit by 30% and monthly giving program by 32%;
 - Hired and trained fundraising staff;
 - Supervised the fundraising team and supported their career development.
- Research Assistant, Douglas Hospital Eating Disorders Clinic** 2013 – 2015
Research Volunteer from 2013-2014
- Worked on a multisite clinical training study, an epigenetic study, and a motivation study;
 - Conducted over 100 research interviews, performed statistical analyses and drafted results;
 - Worked with patients, research staff, and healthcare practitioners from various backgrounds;
 - Coordinated a team of research volunteers.
- Research and Content Development Intern, Apathy is Boring** 2012
- Worked on the 2012 Quebec provincial election voter mobilization campaign;
 - Represented Apathy is Boring at various community events and in the media.

SELECTED GOVERNANCE AND VOLUNTEER EXPERIENCE

- Chair of the Board, Apathy is Boring** 2014 – Present
Vice-Chair from Sept. 2014-Sept. 2015; Board Member from Feb. 2014-Present.
- Supported the growth of the organization from 400k/year to \$1.1M/year;
 - Developed a programmatic strategy that led to a \$2.5M grant from the Government of Canada.
- Young Female Leaders Network, Concertation Montreal** 2016
- Selected as one of 20 young female leaders in governance, mentored by Suzanne Gouin;
 - Received training on leadership and governance.

NIAMH LEONARD

- Young Administrators Network, Jeune Chambre de Commerce de Montréal** 2015
- Received training from the *Collège des administrateurs* on the legal, financial, human resources, governance and strategic planning skills required of board members.
- Youth Council Member, ACCESS Canada Project** 2014 – 2015
- Selected to bring a youth perspective to the strategy and implementation of the ACCESS Canada Project, a five-year, \$25M research project in adolescent mental health jointly funded by the *Canadian Institutes for Health Research* and the *Graham Boeckh Foundation*
- Young Directors Incubator, IGOPP** 2014 – 2015
- Participated in a training program with board members of large corporations and nonprofits on topics related to governance.
- Volunteer Coordinator, McGill Peer Support Centre** 2014 – 2015
- Coordinated the training of 20+ students in active listening and peer support;
 - Coordinated the McGill Peer Support Centre operations.
- Chair of the Executive Committee, Sierra Youth Coalition** 2013 – 2014
- Developed a strategic plan for the youth wing of the Sierra Club of Canada.

SELECTED PUBLICATIONS AND PRESENTATIONS

Author: Steiger H, Sansfaçon J, Thaler L, **Leonard, N.**, Cottier, D., Kahan, E., Fletcher, E., Rossi, E., Israel, M. and Gauvin, L. *Autonomy support and autonomous motivation in the outpatient treatment of adults with an eating disorder*. International Journal of Eating Disorders, 2017.

Guest Lecturer: *Funding of Community Organizations*. McGill School of Social Work, March 2016

Panelist: Opening ceremony of *La petite semaine de l'innovation sociale*. HEC Montréal, September 2015

Panelist: *The Secret of Giving: Why People Donate*. CASE District 1, March 2015

Author: Sarin, S., Mazanek Antunes, J., Thaler, L., Brodeur, G., **Leonard, N.**, Wilson, S., Wanamaker, A., Israel, M., Steiger, H., *The Impact of Autonomous and Controlled Motivation on Treatment Outcome in Women Undergoing Inpatient Treatment for Anorexia Nervosa*. Abstract presented at the Eating Disorders Research Society conference in San Diego, CA on October 9-11, 2014.

SELECTED CERTIFICATIONS, ACTIVITIES, AND AWARDS

Advanced Scuba Diving Certification, PADI, 2016

Open Water Scuba Diving Certification, PADI, 2013

McGill Varsity Track Team, 2011-2013

Nonviolent Crisis Intervention Certification, 2014

Precision Nutrition Certification, 2013

Award for Public Service, Sûreté du Québec, 2007

VALÉRIE DU SABLON

PROFIL

- Expertise en analyse de politiques étrangères et publiques
- Compétences en rédaction et communication
- Facilité en travaux d'équipe, avec le public et en relations interpersonnelles
- Excellente capacité d'adaptation
- Souci du travail bien fait
- Connaissance des systèmes Maestro, iVoyages, Microsoft Office (Word, Excel, Powerpoint, Outlook), réseaux sociaux
- Langues maîtrisées : Français (langue maternelle), Anglais (capacité professionnelle complète – Accréditation linguistique fédérale EEC), Espagnol (en apprentissage, niveau débutant)
- Cote de sécurité du gouvernement du Canada : Secret

FORMATION ACADÉMIQUE

Maîtrise en administration publique pour analystes, profil international Université du Québec – École nationale d'administration publique (ENAP), Montréal	2012-2016
Baccalauréat en Relations internationales et Droit international Université du Québec à Montréal (UQÀM)	2009-2012
Diplôme d'études collégiales en sciences humaines profil individu Collège de Bois-de-Boulogne	2007-2009
Diplôme d'études secondaires, mention grande distinction Collège Mont-Saint-Louis	2002-2007

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Analyste, Services stratégiques **2017-Présent**
Garde côtière canadienne, Région du Centre et de l'Arctique

- Fournir des conseils et recommandations politiques stratégiques reliées aux priorités horizontales de l'organisation
- Développer la documentation et fournir l'assistance visant à soutenir la Commissaire adjointe ainsi que les gestionnaires de la région du Centre et de l'Arctique (pour information, approbation, conférences, rencontres, présentation, événements, etc.)
- Organiser et/ou coordonner les événements d'engagement régionaux, nationaux ou internationaux, impliquant les divers partenaires (gouvernementaux, non gouvernementaux, industrie)
- En tant que chargée de projets, spécialisation impliquant les visites de haut niveau et le protocole ainsi que les relations canado-américaines

- Responsable de soutenir les requêtes provenant des équipes de la Garde côtière canadienne « Programmes de navigation », « Relations et partenariats autochtones » et « Gestion des incidents » pour les Grands Lacs et le Saint-Laurent.
- Produire et coordonner la contribution de la région du Centre et de l'Arctique à la revue Infocéans du ministère des Pêches et Océans du Canada

Représentante **2009-2017**
Saputo – Départements des ventes et du service à la clientèle, Montréal

Assistante administrative & Stagiaire - Analyste de recherche interministérielle et multinationale **Septembre 2015-Mai 2016**
Mission permanente du Canada auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

Vendeuse/Styliste **Mai 2008-Octobre 2009**
Le Garage – succursale du Marché Central

Réceptionniste et commis de bureau **Juillet 2007**
Diffusair Inc.

RÉALISATIONS PERSONNELLES

Traductrice contractuelle **Octobre 2017**
Contrat de traduction de site Internet (anglais/français)

Bénévole – Connexion internationale de Montréal (CIMtl) **Mars 2015-Octobre 2015**

Bénévole – Sommet Vivre ensemble **11 juin 2015**

Débatteuse - Émission Droit de Cité (CIBL 101,5) **Septembre 2014-Mars 2015**
Émission du 12 novembre 2014 : Pour ou contre la reconnaissance de droits aux animaux?
Émission du 17 décembre 2014 : Pour ou contre la maternelle à 4 ans ?
Émission du 11 mars 2015 : Pour ou contre l'Accord de libre-échange Canada-Union européenne?

Stage - Assistante de la députée Mme Fatima Houda-Pepin **Mars 2014-Avril 2014**

Chargée de projets **Septembre 2012-Novembre 2013**
Groupe d'études sur les relations internationales du Québec (GERIQ)

Projet de stage de fin de BAC **Janvier-Juin 2012**
Programme du Washington Center, Washington D.C. – Session de 5 mois à l'étranger

Programme gouvernemental fédéral Explore **Mai-Juin 2011**
Diplôme de l'étudiante aux meilleurs résultats académiques dans le niveau le plus avancé
Diplôme de mérite pour l'étudiante la plus dévouée dans ses efforts.

Stage humanitaire en développement international**3-13 juin 2009**

Bénévolat au Costa Rica pour l'organisme Codece et au centre de recyclage de San José

Tel-Jeunes**2007**

Diplôme d'entraînant : Formation en relation d'aide donnée par l'organisme Tel-Jeunes, en collaboration avec la psycho-éducatrice du collège Mont-Saint-Louis.

FORMATION CONTINUE

Plusieurs formations effectuées au gouvernement du Canada depuis Novembre 2017, touchant notamment les sujets suivants :

- La santé et la sécurité au travail
- Les relations avec les Premières nations, les Métis et les Inuit
- Le développement de carrière

PRIX ET DISTINCTIONS

Bourse à la mobilité pour un stage au Washington Center**2012**

Offerte par le Ministère des Relations internationales et de la Francophonie du Québec, le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du sport du Québec, ainsi que les Offices jeunesse internationaux du Québec (LOJIQ)

Programme de bourse Explore du gouvernement du Canada**2011**

AUDREY- FRÉDÉRIQUE LA VOIE

PROFIL

Passionnée de politique, des relations internationales et de commerce, j'ai toujours été impliquée dans ma communauté et voulu apporter le changement. Mes compétences de leadership, mon enthousiasme et mon énergie me permettent de rassembler les gens afin de trouver des solutions innovantes pour améliorer, étape par étape, notre monde.

ÉDUCATION

BACCALaurÉAT EN ARTS, MAJEURE EN SCIENCES POLITIQUES ET MINEURE EN COMMERCE
UNIVERSITÉ MCGILL | 2017 - ATTENDU

DIPLOME D'ÉTUDES COLLÉGIALES EN SCIENCES HUMAINES
MARIANOPOLIS COLLEGE | JANV. 2017 - MAI 2017

DIPLOME D'ÉTUDES COLLÉGIALES EN RELATIONS INTERNATIONALES ET SCIENCES POLITIQUES AVEC MATHÉMATIQUES
COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF | 2015 - 2017

DIPLOME D'ÉTUDES SECONDAIRES
COLLÈGE NOTRE-DAME | 2010 - 2015

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

STAGIAIRE DANS LE DÉPARTEMENT PHILANTHROPIQUE
DONS ET COMMANDITES INSTITUTIONNELLES DE LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC
MAI 2017 - AOÛT 2017

EMPLOYÉE AUX VENTES
LOLÉ WOMEN STE-CATHERINE | MAI 2016 - SEPT. 2016

GUIDE DE THÉ
DAVIDSTEA | JUIN 2015 - SEPT. 2016

MONITRICE DE SKI
ÉCOLE DE NEIGE MONT-BLANC | DÉC. 2014 - MARS 2015

TUTRICE EN MATHÉMATIQUES ET GÉOGRAPHIE
COLLÈGE NOTRE-DAME | 2014 - 2015

PROJETS

DÉLÉGUÉ DANS L'ÉQUIPE DE MARKETING DIGITAL
MCGILL UNIVERSITY HAPPENING MARKETING CASE COMPETITION TEAM | MARS 2018

FORMATRICE ET COACH POUR L'ÉQUIPE MODEL UNITED NATIONS
COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF | SEPT. 2017 - AUJOURD'HUI

COORDONATRICE AUX ÉVÉNEMENTS POLITIQUES ET AUX COMMUNICATIONS
COMMISSION JEUNESSE DU PARTI LIBÉRAL | NOV. 2016 - AOÛT 2017

PRESIDENTE DE LA SIMULATION DE L'UNION EUROPÉENNE
COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF | AOÛT. 2016 - NOV. 2016

REPRÉSENTANTE DES SCIENCES HUMAINES
CONSEIL DES ÉTUDES AU COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF | SEPT. 2015 - MAI 2016

DÉLÉGUÉE DANS L'ÉQUIPE DE "MODEL UNITED NATIONS" (NMUN)
COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF | SEPT. 2015 - MAI 2016

CHEF ÉDITRICE DE L'ALBUM DES FINISSANTS
COLLÈGE NOTRE-DAME | OCT. 2014 - MAI 2015

PARTICIPANTE DE TON AVENIR EN MAIN
PROGRAMME DE LEADERSHIP TON AVENIR EN MAIN | 2013 - 2014

MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN SIMULATION
PARLEMENT DES JEUNES | JANVIER 2014

TALENTS

- Leadership
- Négotiation
- Gestion de projets
- Service à la clientèle
- Relations publiques
- Travail d'équipe

ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE

BÉNÉVOLE À L'UNITÉ D'ONCOLOGIE AU CHU STE-JUSTINE
CENTRE HOSPITALIER CHU STE-JUSTINE | OCT. 2016 - MAI 2017

BÉNÉVOLE POUR L'INSTITUT DE CANCER CEDARS
CEDARS CANCER INSTITUTE DRAGON BOAT | SEPT. 2016

PHOTOGRAPHE POUR DE MULTIPLES PROJETS INDÉPENDANTS ET COMITÉS SCOLAIRES
COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF | JANVIER 2016 - MAI 2017

COORDONATRICE AUX COMMUNICATIONS POUR TON AVENIR EN MAIN
TON AVENIR EN MAIN | MAI 2014 - MAI 2016

PHOTOGRAPHE POUR LE CENTRE PHILOU
SPECTACLE BÉNÉFICE AU COLLÈGE NOTRE-DAME | MAI 2014

PRIX

DISTINCTION BRÉBEUF
COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF | MAI 2017
ATTESTE LE PARRAINAGE ET L'ÉVALUATION DE MES ACTIVITÉS PARASCOLAIRES NON-RÉMUNÉRÉES PAR DES SUPERVISEURS SANCTIONNÉS PAR LE COLLÈGE, TOUT EN S'ASSURANT QU'UN MINIMUM DE 140 HEURES A ÉTÉ CONSENTI À CE PROGRAMME.

PRIX AURA 2016
ASSOCIATION DES COLLÈGES PRIVÉS DU QUÉBEC | AVRIL 2016
"A" POUR AMBITION ET AMÉLIORATION, "U" POUR UNIFICATION ET UNITÉ, "R" POUR RÉALISATION ET RECONNAISSANCE, PUIS FINALEMENT "A" POUR ANNUEL.

OUTSTANDING DELEGATION AWARD
NMUN 2016 NEW YORK | MARS 2016

POSITION PAPER AWARD
NMUN 2016 NEW YORK | MARS 2016

PRIX DE L'ÉTUDIANTE DU COLLÈGE 2010-2015
COLLÈGE NOTRE-DAME | MAI 2015
PRIX DONNÉ À L'ÉTUDIANT QUI S'EST DÉMARQUÉ PENDANT SES 5 ANS DANS SES ÉTUDES, SON ENGAGEMENT, SON IMPACT POSITIF QU'ELLE A SUR SES PAIRS AINSI QUE LE RESPECT QU'ELLE A ACQUIS. CE PRIX VIEN AVEC UNE BOURE DE 500\$.

PRIX DE L'ASSOCIATION DE NOTRE-DAME
COLLÈGE NOTRE-DAME | MAI 2015

RECRUE DE L'ANNÉE
ÉCOLE DE NEIGE MONT-BLANC | MARS 2015
CE PRIX REVIENT AU NOUVEL ENSEIGNANT DE SKI QUI A DÉMONTRÉ DE LA SOCIABILITÉ, DE L'EMPATHIE ET DE LA PATIENCE AVEC SES CLIENTS, TOUT EN AYANT L'HABILITÉ DE S'ADAPTER ET DE DÉMONTRER DE L'INTÉRÊT À PARTAGER SA PASSION.

ÉTUDIANTE DE L'ANNÉE 2014
COLLÈGE NOTRE-DAME | MAI 2014

RÉFÉRENCES SUR DEMANDE

Profil prévu des membres du CjM

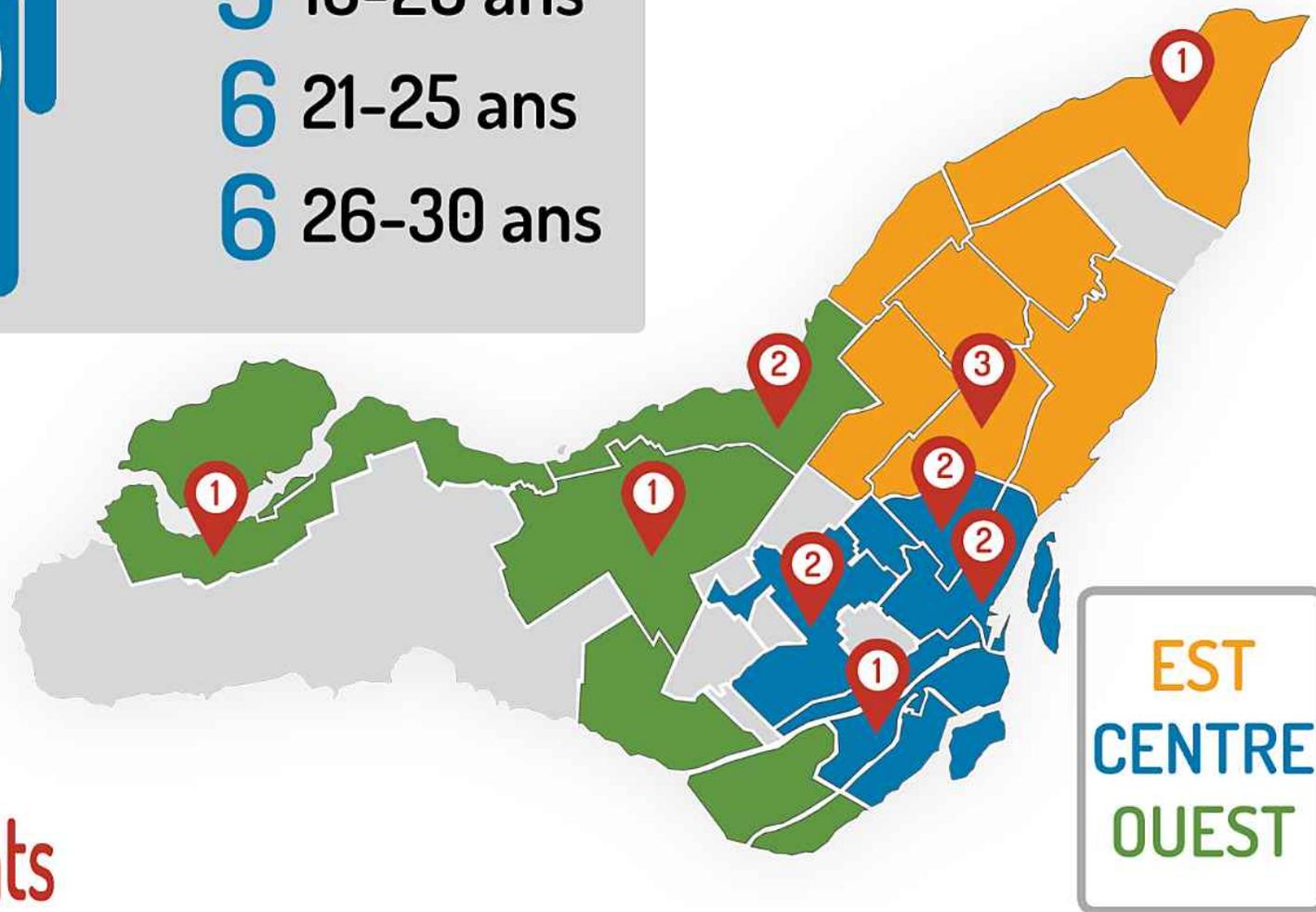
- juillet 2018 -



- 3 16-20 ans
- 6 21-25 ans
- 6 26-30 ans



Arrondissements



BANQUE DE RÉSERVE CJM 2016

NOM	PRÉNOM	ARRONDISSEMENT	ÂGE	DATE DE NOMINATION
Nguyen	Anne Xuan-Lan	Ville-Marie	18	24-10-2016
Nguyen	David-Dan	Ville-Marie	21	
Miquet	Alice	Rosemont - La Petite-Patrie	27	24-10-2016
Perrault	Edith	Ville-Marie	27	
Tian	Yu Cai	Saint-Laurent	19	
Leonard	Niamh	Sud-Ouest	25	
Cousineau	Simon	Ville-Marie	24	22-01-2018
Danesh Shahraki	Omid	Plateau-Mont-Royal	29	24-10-2016
Han	Kangni	Rosemont - La Petite-Patrie	19	
Condemi	Jessica	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	22	25-09-2017
Du Sablon	Valérie	Ahuntsic-Cartierville	27	
Lavoie	Audrey	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	20	
Codère	Louis-Philippe	Rosemont - La Petite-Patrie	24	
Habib	Rami	Pierrefonds-Roxboro	20	19-12-2016
Angba	Laetitia	Rosemont - La Petite-Patrie	28	
Lubin	Sacha	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	27	

mise à jour: 11-04-2018



Dossier # : 1187968002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Mme Coline Camier comme membre du Conseil interculturel de Montréal pour un second mandat de trois ans se terminant en septembre 2021.

Il est recommandé :
de nommer Mme Coline Camier, comme membre du Conseil interculturel de Montréal,
pour un second mandat de trois ans se terminant en septembre 2021.

Signé par Benoit DAGENAIIS **Le** 2018-05-07 10:18

Signataire :

Benoit DAGENAIIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1187968002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Mme Coline Camier comme membre du Conseil interculturel de Montréal pour un second mandat de trois ans se terminant en septembre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil interculturel de Montréal a été institué en vertu de l'article 83.1 de la Charte de la Ville de Montréal, article en vigueur jusqu'en 2017.

La section X de la Charte de la Ville de Montréal prévoyait les dispositions concernant le Conseil interculturel de Montréal (CIM).

En vertu de l'article 83.4 de la Charte de la Ville de Montréal en vigueur à l'époque, le 15 décembre 2014 (CM14 1259) le conseil municipal a adopté le règlement 02-044-1 encadrant le fonctionnement du Conseil, notamment le nombre de membres constituant le Conseil et leurs qualifications.

Ce règlement prévoit que le Conseil est composé de 15 membres (article 2, règlement 02-044-1).

Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1072 - 21 septembre 2015 - Approuver les nominations de Mesdames Coline Camier et de Romy Schlegel à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal pour un mandat de trois ans, soit du 21 septembre 2015 au 21 septembre 2018 (1152714001).

CM02 0137 - 25 mars 2002 - Adoption du règlement sur la constitution du Conseil interculturel de Montréal (1020960001).

DESCRIPTION

Nomination d'un membre:

Le Règlement sur le Conseil interculturel de Montréal (02-044-1) prévoit que toute vacance au sein du Conseil doit être comblé dans les quatre mois où elle survient (article 6).

Renouvellement d'un membre pour un second mandat :

Le règlement 02-044-1 stipule : « *Par la suite, tous ces mandats sont renouvelables une seule fois consécutive pour une durée maximale de trois ans* ».

Madame Coline Camier aura accompli un premier mandat de trois ans comme membre du Conseil interculturel de Montréal le 21 septembre 2018. Il est suggéré de procéder à son renouvellement pour un second mandat de trois ans qui se terminera en septembre 2021. La membre souhaite poursuivre son engagement.

JUSTIFICATION

Le règlement sur le Conseil interculturel de Montréal (02-044-1) prévoit que toute vacance au sein du Conseil doit être comblée dans les quatre mois où elle survient (article 6).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget total de fonctionnement du Conseil interculturel de Montréal est de 246 000\$ pour l'année 2018. Ce montant est assuré à 100% par la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La nomination de membres est requise pour assurer le bon fonctionnement du Conseil interculturel de Montréal et la poursuite de ses activités. En effet, par la production d'avis et la tenue d'activités traitant de la question des relations interculturelles, le Conseil vise à informer l'administration municipale des principaux enjeux en matière de relations interculturelles à Montréal et à formuler diverses recommandations visant à favoriser un mieux vivre ensemble.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

28 mai 2018 : date visée pour l'approbation au conseil de ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude HAINCE
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514-868-4490
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-03

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

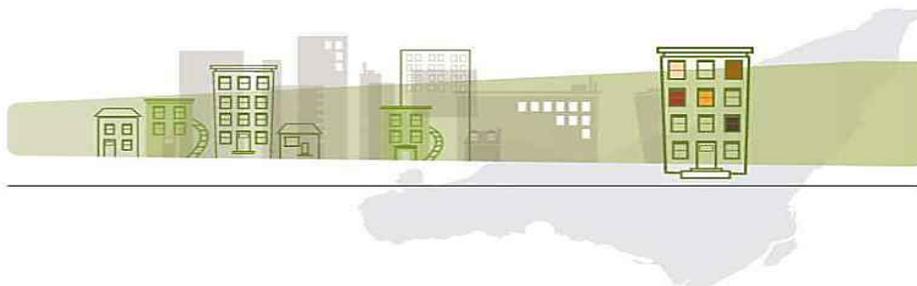
Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-05-04

COLINE CAMIER



Sociologue de formation, Coline Camier est spécialisée en relations ethniques, immigration et racisme. Responsable de l'accès à l'égalité en emploi au sein d'*Action travail des femmes*, elle accompagnait les femmes à intégrer des emplois décents et animait des ateliers dans de nombreux organismes montréalais sur l'accès à l'égalité, particulièrement pour les personnes immigrantes. Coline Camier s'est toujours intéressée à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes dans un contexte interculturel et anime, encore aujourd'hui, des formations sur cet enjeu dans les organismes de coopération internationale. Titulaire d'une maîtrise en études internationales, ses champs de recherche sont l'intersectionnalité et les impacts de la discrimination systémique sur le parcours des femmes immigrées et racisées au Québec. Pendant quatre ans, elle a été membre du conseil d'administration de *Groupe Orientation Emploi*, un organisme visant l'intégration socioprofessionnelle des personnes issues de la diversité. Elle a travaillé au Burkina Faso pour le *Centre d'études et de coopération internationale* (CECI). Désormais basée à Montréal, elle est chargée de projet en aide humanitaire et travaille notamment avec les équipes du CECI au Mali, au Sénégal, au Népal et en Haïti.



Membres	Date de fin de mandat - premier mandat	Date fin de mandat – deuxième mandat
Fanny Guérin	23 mars 2018	23 mars 2021
Angela Sierra	23 mars 2018	23 mars 2021
Coline Camier	21 septembre 2018	
Romy Schlegel	21 septembre 2018	
François Fournier	21 novembre 2019	
Despina Sourias	21 novembre 2019	
Doina Sparionoapte	21 novembre 2019	
Mousa Sène	21 novembre 2019	
Sabine Monpierre	21 novembre 2019	
Souleymane Guissé	21 novembre 2019	
Marie-Christine Jeanty	Janvier 2021	
Stendolph Ismael	Janvier 2021	
Wafa Al-Hamed	Janvier 2021	
Rafael Benitez	Janvier 2021	
Cécile Deschamps	Janvier 2021	

CE : 30.011
2018/05/16 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1176626002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autoriser une appropriation de 500 000 \$ de la réserve de la voirie locale afin de financer des études de scénario optimal pour le réaménagement du passage Rockland, entre l'arrondissement d'Outremont et la Ville de Mont-Royal.

Il est recommandé:
d'autoriser une appropriation de 500 000 \$ de la réserve de la voirie locale vers le budget de fonctionnement du Service de la mise en valeur du territoire afin de financer en 2018 et 2019 des études de scénario optimal pour le réaménagement du passage Rockland, entre l'arrondissement d'Outremont et la Ville de Mont-Royal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-06 22:29

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1176626002**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autoriser une appropriation de 500 000 \$ de la réserve de la voirie locale afin de financer des études de scénario optimal pour le réaménagement du passage Rockland, entre l'arrondissement d'Outremont et la Ville de Mont-Royal.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet du site Outremont et de ses abords est aujourd'hui l'un des projets urbains d'envergure pour lequel la Ville et l'Université de Montréal (UdeM), mais également les gouvernements du Québec et du Canada, consentent d'importants engagements financiers. Les interventions permettront de requalifier une vaste friche industrielle, d'améliorer la qualité du cadre de vie et l'attractivité de ce territoire et de consolider le rôle de Montréal comme ville de savoir.

En date du 31 décembre 2017, 52,5 M\$ ont été investis dans la mise en œuvre du site Outremont et de ses abords. Le plan triennal d'immobilisations (PTI) prévoit des investissements de l'ordre de 27,6 M\$ en 2018, 14,1 M\$ en 2019 et 3,0 M\$ en 2020. Le règlement d'emprunt du site Outremont (11-006) n'inclut pas les investissements nécessaires au réaménagement du passage Rockland. En effet, compte tenu de son rôle majeur dans les déplacements métropolitains et de l'obligation de maintenir ce lien fonctionnel, il a été convenu que le passage Rockland soit considéré comme un projet distinct (cadre budgétaire spécifique) de celui du site Outremont, bien que son réaménagement doit logiquement s'intégrer au nouveau quartier limitrophe.

Construit en 1966, le viaduc Rockland permet de franchir les voies ferrées de la compagnie de chemin de fer du CP. Il relie le chemin Rockland de la Ville de Mont-Royal et les avenues Rockland, Davaar et McEachran de l'arrondissement d'Outremont de la Ville de Montréal. Ce pont compte quatre voies de circulation, soit deux par direction séparées par un terre plein. Un seul trottoir est aménagé du côté ouest et aucune piste cyclable n'y est intégrée. Les Villes de Montréal et de Mont-Royal sont responsables de la construction et de l'entretien de la structure. Le présent sommaire a pour but d'aller chercher les fonds nécessaires pour la réalisation d'une étude de scénarios, étude réalisée par la Ville de Montréal afin de présenter des solutions d'aménagement aux différents partenaires.

Au cours des dernières années (en 2007-2008 et 2015-2016), le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) a fait réaliser des travaux majeurs de réfection du tablier du viaduc. Ces interventions ont permis de renforcer et de sécuriser son état général et de prolonger sa durée de vie utile jusqu'à 2030.

Outre son état structural, le viaduc présente aujourd'hui des contraintes majeures d'opération:

- Il n'a qu'un seul trottoir d'une largeur minimale, avec un accès difficile pour les piétons et cyclistes;
- Il ne comporte pas de piste cyclable et son système structural ne permet pas de l'élargir à cette fin;
- La géométrie du viaduc, particulièrement du côté de l'arrondissement d'Outremont, s'intègre mal au milieu urbain et s'avère difficile, voire hasardeuse, pour les piétons et les cyclistes.

Précisons que la mise en œuvre du projet du site Outremont a participé à modifier considérablement le nombre et la disposition des voies de chemin de fer du CP (suppression des voies ferrées sud), passant d'une dizaine de voies à quatre voies. Afin que les partenaires municipaux soient prêts à remplacer le viaduc d'ici 2030, il est nécessaire de lancer des études de scénarios d'aménagement en 2018 (voir onglet Calendrier).

Une démarche semblable a déjà été réalisée en 2008 alors qu'une trentaine de scénarios étaient étudiés; scénarios proposant une structure sous les voies ferrées ou au-dessus. À la suite de cette étude, une solution de passage inférieur a été retenue puisqu'elle permet l'optimisation du développement immobilier des emprises limitrophes, en lien avec le projet du site Outremont. C'est cette solution qui a été retenue dans le plan d'aménagement rendu public en 2008. Cette trame de rue est balisée par plusieurs documents, dont le règlement n° 06-069, règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles adopté 2011. Depuis, les conditions de réalisation du projet ont changé et la faisabilité technique du passage inférieur doit être réévaluée (réaménagement des voies ferrées, construction de la passerelle de l'Université de Montréal et changement du niveau des rues projetées).

Ce sommaire vise à obtenir les fonds nécessaires pour réaliser une étude de scénarios en vue du réaménagement du passage Rockland d'ici 2030. Les sommes requises proviennent du fonds de voirie du SIVT.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0687 - 25 mai 2015 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ pour le financement d'interventions municipales dans le cadre du projet de Développement des abords du site Outremont;

CM14 0293 - 24 mars 2014 - Approuver un projet d'Addenda 1 modifiant l'Entente sur les conditions de réalisation du Campus Outremont intervenue le 23 mars 2011 entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal (CM11 0128);

CM11 0284 - 11 avril 2011 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 120 407 000 \$ pour le financement des travaux municipaux et un emprunt de 21 700 000 \$ pour le financement de la contribution municipale à l'Université de Montréal, requis dans le cadre du projet du campus Outremont;

CM11 0129 - 21 février 2011 - Adopter le Règlement 04-047-34 Règlement modifiant le

Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) (Campus Outremont);

CM11 0128 - 21 février 2011 - Approuver l'entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal;

CE11 0186 - 17 février 2011 - Prendre acte du rapport final de faisabilité technique et financière du projet du campus Outremont et de ses abords.

DESCRIPTION

L'appropriation de la réserve de voirie locale est évaluée à 500 000 \$. Ces budgets serviront à financer la réalisation d'études de scénario pour le réaménagement du passage Rockland entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal.

Direction	Division	Locale	Agglo	Total
Urbanisme	Projets urbains	500 000 \$	-	500 000 \$
Total		500 000 \$	-	500 000 \$

Dans une perspective de mobilité durable, il s'agit de réaménager le passage Rockland pour maintenir un lien entre l'arrondissement d'Outremont à Montréal et la Ville de Mont-Royal. À cette fin, il faut amorcer dès maintenant les études nécessaires pour transformer cet ouvrage autoroutier en un passage favorisant les déplacements actifs et collectifs.

Les objectifs poursuivis pour le réaménagement du passage Rockland visent à long terme (2030) :

- aménager un passage sécuritaire, confortable et plus convivial pour l'ensemble des usagers (piétons, cyclistes et automobilistes);
- optimiser le développement immobilier aux abords du passage Rockland pour assurer des retombées financières significatives (Villes de Montréal et de Mont-Royal);
- offrir un aménagement de qualité autour du passage et favoriser l'appropriation des lieux publics connexes;
- faire de cet ouvrage une composante significative du projet du site Outremont et ses abords.

À court terme, les objectifs suivants sont ciblés :

- aménager de façon sécuritaire la liaison entre le passage Rockland et l'axe central menant aux premiers pavillons du campus MIL de l'Université de Montréal;
- sécuriser les déplacements actifs à l'ouest du site Outremont;
- favoriser la desserte du site en transports collectifs.

JUSTIFICATION

Appropriation de 500 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du Service de la mise en valeur du territoire pour la réalisation d'études de scénario pour le réaménagement du passage Rockland.

La décision d'aller chercher un montant de 500 000 \$ en budget de fonctionnement a été recommandée par le CCGPE le 25 août 2017 et autorisée par le CCPE le 19 mars 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La demande de virement de 500 000 \$ servira à financer des études de scénario en vue du réaménagement du passage Rockland d'ici 2030.

Le détail des informations budgétaires et comptables concernant ces appropriations se trouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet du site Outremont et de ses abords a été désigné comme premier projet phare d'aménagement durable dans le troisième plan de développement durable de la collectivité montréalaise (Montréal durable 2016-2020). Quatre priorités d'intervention sont identifiées dans ce plan :

- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles;
- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;
- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé;
- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

L'objectif est donc d'intégrer les actions identifiées dans Montréal durable 2016-2020, applicables au projet, dans la conception et la mise en œuvre des interventions prévues, qu'il s'agisse de l'augmentation de la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun (création de nouveaux liens, élargissement des trottoirs, développement du réseau cyclable, etc.), du verdissement du domaine public, de la création de nouveaux parcs, de l'optimisation de la gestion de l'eau (renouvellement des conduites d'aqueduc, implantation de mesures de rétention des eaux de pluie, etc.) ou encore de soutien aux initiatives de développement et à la diffusion de bonnes pratiques.

Dans le cas du réaménagement du passage Rockland, il s'agit de donner une place plus importante aux transports actifs en améliorant la convivialité des lieux et en sécurisant les déplacements entre les différents quartiers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soulignons que si le scénario de réaménagement du passage Rockland diffère de la géométrie prescrite au règlement n° 06-069, celui-ci devra alors être modifié. Cette modification impliquera une consultation publique portée par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), conformément à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, entraînant ainsi des délais subséquents à considérer dans le cadre de cette démarche.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 16 mai 2018

Conseil municipal : 28 mai 2018

2018-2020 : phase de démarrage

- Étude de scénarios et détermination du scénario optimal;
- Acquisition du terrain de l'UdeM.

2020-2023 : phase de planification

- Réalisation du concours d'architecture (le cas échéant);
- Adoption du concept et modification réglementaire (s'il y a lieu)
- Signature des ententes requises avec les partenaires (Ville de Mont-Royal et CP).
- Adoption d'un règlement d'emprunt

2023-2028 : phase d'exécution

- Réalisation de l'avant-projet détaillé;
- Réalisation des plans et devis;
- Réalisation des travaux.

2028 : phase de clôture

- Bilan du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-France PAQUET, Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports
Benoit CHAMPAGNE, Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports

Lecture :

Jean CARRIER, 17 avril 2018
Benoit CHAMPAGNE, 17 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LARMOR

ENDOSSÉ PAR

Lucie CAREAU

Le : 2018-04-16

Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-7638
Télécop. : 514 872-8146

Chef de division

Tél : 514 872-7978
Télécop. : 514 872-4401

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-05-04

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-05-04

Dossier # : 1176626002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Autoriser une appropriation de 500 000 \$ de la réserve de la voirie locale afin de financer des études de scénario optimal pour le réaménagement du passage Rockland, entre l'arrondissement d'Outremont et la Ville de Mont-Royal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1176626002 Fonds de voire SMVT passage Rockland.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule TANGUAY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5911

Co-auteur
Nidhal BEN ABDLHAMID
Conseiller en gestion - finances
(514) 872-6573

Co-auteur
Christian BORYS
Conseiller budgetaire
(514) 872-5676

Co-auteur
Isabel-Cristina Olier
Agente de gestion des ressources financières
(514) 872-3752

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-03

Yves COURCHESNE
Directeur du service des finances
Tél : (514) 872-6630

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1182968014

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Autoriser une appropriation de 1 276 159 \$ de la réserve de la voirie locale vers le budget de fonctionnement de la Direction des transports, division de l'exploitation du réseau artériel, pour la maintenance et l'entretien des infrastructures des systèmes de transport intelligent (STI) du Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU)

Il est recommandé d'autoriser une appropriation de 1 276 159 \$ de la réserve de la voirie locale vers le budget de fonctionnement de la Direction des transports, division de l'exploitation du réseau artériel, pour la maintenance et l'entretien des infrastructures des systèmes de transport intelligent (STI) du Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU), conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-04 10:16

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182968014

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Autoriser une appropriation de 1 276 159 \$ de la réserve de la voirie locale vers le budget de fonctionnement de la Direction des transports, division de l'exploitation du réseau artériel, pour la maintenance et l'entretien des infrastructures des systèmes de transport intelligent (STI) du Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU)

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU) assure la surveillance du réseau des rues de la Ville de Montréal. Il agit autant à titre de récepteur d'information que d'émetteur. C'est par le CGMU que transite actuellement et transitera éventuellement toute l'information provenant des équipements des systèmes de transport intelligents (STI) du réseau artériel et celle que l'on veut communiquer aux différents outils sur le terrain. Il est à noter que cette gestion dynamique du réseau artériel est rendue possible par la création d'un réseau de télécommunication qui relie au CGMU toutes les composantes de ce réseau. Le CGMU compte sur un réseau de télécommunication urbain lui permettant de gérer à distance les équipements sur le terrain (feux de circulation, caméras, postes de comptage, PMV, éclairage intelligent, etc.). Ce réseau télémétrique est composé de plusieurs technologies: cellulaire, sans-fil et filaire (fibre optique et cuivre).

La supervision à distance des équipements par le CGMU permet de rapporter les pannes et les problèmes en temps réel, améliorant la gestion des incidents sur le réseau et permet d'accroître la sécurité des piétons, des cyclistes, des usagers du transport en commun et des automobilistes. La flexibilité de la gestion centralisée des feux permet une meilleure adaptation quant aux événements spéciaux (festivals, manifestations) et aux mesures d'urgence (fermetures de métro, évacuation). De plus, elle permet une mobilité accrue pour l'ensemble des Montréalais, tout en conservant le réseau routier actuel et en évitant des investissements dans de coûteux projets d'infrastructures routières.

L'exploitation efficace des systèmes permet au personnel du CGMU de contribuer, entre autres, à l'efficacité du réseau artériel et à l'amélioration du bilan de la sécurité tel que préconisé dans l'approche Vision Zéro. La fiabilité des équipements et du réseau de télécommunication devient vitale. Afin d'assurer la continuité des opérations du CGMU, des services techniques spécialisés sont requis pour effectuer la maintenance et l'entretien de ses infrastructures technologiques. La Division de l'exploitation du réseau artériel (DERA) a donc fait appel à des ressources externes en octroyant des contrats de maintenance et d'entretien et ce, malgré la présence de ressources à l'interne possédant l'expertise requise pour effectuer les travaux. En effet, aucune de ces ressources n'est dédiée à l'entretien, celles-ci étant plutôt affectées à la réalisation des projets.

L'appel d'offres public #17-16205 a été lancé le 19 juin 2017 en vue d'octroyer 4 contrats pour les services techniques pour la maintenance et l'entretien des infrastructures technologiques du CGMU.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1211 - 25 septembre 2017 - Accorder 4 contrats de services techniques à Télécommunications Grimard et Resologi pour la maintenance et l'entretien des infrastructures des systèmes de transport intelligents (STI) du Centre de gestion de mobilité urbaine (CGMU) - Appel d'offres public 17-16205 (3 soum.).

DESCRIPTION

L'appropriation de la réserve de voirie locale est évaluée à 1 276 159 \$ pour couvrir les besoins en 2018, 2019 et 2020.

Cette appropriation sera effectuée à même les fonds de voirie locale et servirait à financer les contrats de maintenance et d'entretien des infrastructures technologiques du CGMU, le tout au budget du SIVT.

Les contrats de maintenance visés sont nécessaires pour la continuité et la fiabilité des équipements de télécommunication, une étape cruciale au raccordement d'équipements STI de la Ville au CGMU. La maintenance et l'entretien sont essentiels, entre autres, afin d'opérer le réseau de télécommunication et le CGMU nécessaires à la gestion centralisée des contrôleurs de feux de circulation. Le contrôle à distance des feux de circulation et des différents équipements STI, comme les caméras de surveillance et les panneaux à messages variables est un enjeu majeur dans la mise en oeuvre du CGMU. Être en mesure de modifier les temps des feux de circulation à distance en temps réel en fonction des conditions de circulation permettra d'optimiser l'exploitation du réseau artériel et de limiter la congestion routière, ce qui est également bénéfique aux véhicules d'urgence et de transport collectif utilisant ce réseau. Toutes ces fonctionnalités dépendent de l'existence et de la fiabilité du réseau de télécommunication et du CGMU, et donc de la maintenance des équipements STI.

JUSTIFICATION

Pour assurer la continuité ainsi que la fiabilité de ses opérations, le CGMU se dote d'un programme de maintenance de son infrastructure technologique. Ce programme est réalisé via les 4 contrats de services techniques susmentionnés.

Le montant de 1 276 159 \$ demandé sert à couvrir les dépenses non capitalisables reliées à ces 4 contrats.

L'appropriation de la réserve de voirie locale au montant de 1 276 159 \$ est nécessaire afin de financer au cours des années 2018, 2019, 2020 des travaux de maintenance et d'entretien des infrastructures technologiques du CGMU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des informations budgétaires et comptables concernant le virement de crédit se trouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Gérer la mobilité des personnes et des marchandises de manière efficace et sécuritaire est un enjeu de taille pour une ville de dimension aussi importante que Montréal. Dans un contexte de développement durable, les villes doivent prendre en compte les dimensions

économiques, sociales et environnementales inhérentes au développement des réseaux de transport.

Les coûts socio-économiques de la congestion sont en progression constante ces dernières années. De plus, les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités de transport représentent près de 40% des émissions de polluants atmosphériques. Le réseau de télécommunication permet d'assurer une fiabilité dans la gestion centralisée des feux.

Assurer la bonne coordination des feux de circulation procure les bénéfices suivants:

- Réduire les arrêts fréquents et par conséquent une réduction d'émission des gaz à effet de serre;
- Assurer une régularité et une optimisation des services du transport en commun;
- Éviter des débordements dans le réseau local;
- Améliorer le temps d'intervention des véhicules d'urgence lors des incidents sur le terrain.

En contrôlant la congestion routière et en optimisant le transport de biens et de personnes, nous pouvons ainsi diminuer les impacts négatifs de la congestion routière et améliorer l'environnement et la qualité de vie pour les résidents, les commerçants et les visiteurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la fiabilité du réseau de télécommunication urbain et du CGMU, la communication avec les contrôleurs de feux et les caméras ne se ferait pas et ne permettrait pas de profiter des avantages d'un tel système, comme l'intervention en temps réel et l'optimisation des temps de parcours des véhicules d'urgence et des autobus. Par ailleurs, toutes les sommes dépensées jusqu'à maintenant dans le réseau de télécommunication urbain et le CGMU seraient perdues puisque ces deux derniers n'auraient plus aucune utilité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce projet s'inscrit dans la stratégie de communication existante entourant les projets antérieurs. Comme il s'agit de poursuivre le projet déjà amorcé de l'implantation du système intégré de télécommunication, il n'y aura pas, à proprement parler, d'opération de communication à ce stade du dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du CM : 28 mai 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie S HOULE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-17

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

Tél : 514 872-5181
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2018-05-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-05-03

Dossier # : 1182968014

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Autoriser une appropriation de 1 276 159 \$ de la réserve de la voirie locale vers le budget de fonctionnement de la Direction des transports, division de l'exploitation du réseau artériel, pour la maintenance et l'entretien des infrastructures des systèmes de transport intelligent (STI) du Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1182968014.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie S HOULE
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-1738

Co auteurs
Maria Bardina
conseillère budgétaire
514-872-2563

Nidhal Ben Abdelhamid
Conseiller(ere) en gestion - finances
514-872-6573

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-24

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187209005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 61 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le budget de fonctionnement du Service de la culture et autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire au montant de 61 000 \$ à compter de 2019 afin d'assumer des dépenses récurrentes de sécurisation du site du Quartier des spectacles.

Il est recommandé :

- d'autoriser un virement budgétaire de 61 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le budget de fonctionnement du Service de la culture, afin d'assumer les dépenses de sécurisation du site du Quartier des spectacles;
- d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture au montant de 61 000 \$ à compter de 2019.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-05-07 10:13

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1187209005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 61 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le budget de fonctionnement du Service de la culture et autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire au montant de 61 000 \$ à compter de 2019 afin d'assumer des dépenses récurrentes de sécurisation du site du Quartier des spectacles.

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, plusieurs attentats ont secoué le monde événementiel et touristique mondial. Pensons entre autres aux attentats à Nice, Berlin et Barcelone.

Dans cette perspective, un partenariat a été mis de l'avant entre le SPVM, le SIM et la Direction Cinéma - Festivals - Événements pour mettre en place de nouvelles normes de sécurisation de sites afin de protéger l'ensemble des festivaliers présents dans des événements à travers la Ville. Le premier geste concret fut le lancement du **Guide pour la sécurisation des rassemblements populaires** au mois d'avril 2017.

En suivant les recommandations contenues dans cet ouvrage, le SPVM a fait des recommandations au Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) afin d'installer des équipements pour sécuriser ce site où se déroulent les plus grands festivals de la métropole pour la période estivale 2017.

Depuis ce temps, tous les intervenants ont pu prendre une certaine expérience. Et c'est dans cette perspective que le SPVM arrive avec des nouvelles recommandations pour la saison estivale 2018, qui impliquent des investissements supplémentaires. Les achats d'équipements seront faits via le programme triennal d'immobilisations du Quartier des spectacles géré par le Service de la culture. Par contre, les frais de location et de personnel nécessiteront un budget supplémentaire récurrent non prévu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0240 - 19 février 2018 - Approuver un projet de convention visant l'octroi d'une subvention au montant de 3 982 400 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles pour l'année 2018 pour la réalisation de sa mission dans le Quartier des spectacles.

CM18 0237 - 19 février 2018 - Accorder un contrat de services professionnels, de gré à gré, à Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation d'activités opérationnelles et de services spécifiques dans le Quartier des spectacles en 2018, pour une somme maximale de 2 874 375 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un virement budgétaire au montant de 64 387,50 \$, en provenance des dépenses générales d'administration à cette fin.

DESCRIPTION

Location d'équipements (fardier, main d'oeuvre, etc.) et service de main d'oeuvre technique au montant de 61 000 \$.

Ce sommaire décisionnel implique seulement les coûts de gestions associés à l'installation, les déplacements et la désinstallation des équipements. On prévoit plus de 400 heures d'opération de mai à septembre 2018.

Les achats d'équipements ont été faits via des budgets opérationnels, dont voici les détails :

- 36 jerseys
- huit blocs
- Les panneaux d'identification nécessaires.

De plus les achats de 2018 s'ajoutent aux équipements déjà mis en place en 2017, soit :

- 35 jerseys
- six blocs
- Les panneaux d'identification nécessaires.

L'ensemble des équipements agencés dans différentes configurations, permettent de couvrir les besoins pour les différents scénarios de fermetures de rues au cours de la période estivale.

JUSTIFICATION

Les actions en termes de sécurisation de sites ne font pas partie des responsabilités contractuelles du PQDS. Donc la responsabilité des coûts associés aux nouvelles demandes du SPVM sont de la responsabilité de la Ville et par conséquent le Service de la culture dépose une demande à cet effet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 61 000 \$ sera financé par le budget de fonctionnement. Une somme de 61 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration devra être virée au budget du Service de la Culture pour ce faire.

Bien que ce dossier soit sans incidence sur le cadre financier 2018, il présente un impact récurrent sur le cadre financier des exercices subséquents.

Ainsi, un ajustement récurrent à la base budgétaire de la Direction Cinéma, festivals et événements du Service de la culture, à hauteur de 61 000 \$ est requis à compter de l'exercice 2019.

De plus, étant donné qu'il s'agit de prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et citoyens dans les espaces publics, en vertu de l'article 26 c) du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), il s'agit d'un projet de **compétence d'agglomération** et son financement sera confié au Service de la culture, Direction Cinéma - Festivals - Événements dont la mission cadre bien avec la nature du projet.

DESCRIPTION	MONTANT
Fardier	11 K\$
Main d'oeuvre technique	13,5 K\$
Équipements spécialisés + personnel spécialisé	36,5 K\$
Total	61 K\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas donner suite pourrait mettre à risque la sécurité des festivaliers et des citoyen en général.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Installation et gestion pendant la période estivale 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Cédric AGO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514 872-5189
Télécop. : 514 872-1153

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-26

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements

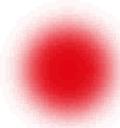
Tél : 514 872-2884
Télécop. : 514 872-1153

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514 872-2884
Approuvé le : 2018-05-07

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-05-07



Coordo. QDS	Thomas Peltier
Date	19/03/2018
Transaction n.	11075
Numéro PO	

VM - Division des événements publics

Du lundi 30 avril 2018

au dimanche 30 septembre 2018

Du	04-30-2018	au	09-30-2018
-----------	-------------------	-----------	-------------------

Facturé à

VM - Division des événements publics

801, rue Brennan, 5e étage Pavillon Duke
Montréal, Québec
H3C 0G4

Contact événement

kevin.donnelly@ville.montreal.qc.ca

Notes aux clients

Bon de commande :

Aucune livraison ou mise à disposition d'infrastructures ne pourra être faite avant réception d'un bon de commande.

Termes 30

Conditions Des frais d'intérêts mensuels de 1,5% (18% par année) s'appliqueront sur toute somme due après 30 jours.

Détails événement

Protection des places publiques - Dispositif anti véhicule bélier 2018

- Location fardier;
- Temps homme & machinerie.

Détails de la commande

Code produit	Description	Quantité	Prix unitaire	Total
--------------	-------------	----------	---------------	-------

Location Fardier

5 mois. fardier 16'

REFACTORATION		1	10 727,75	10 727,75
---------------	--	---	-----------	-----------

Ressources humaines

TECHNICIEN	Services de main-d'oeuvre - Technique	488	27,57	13 454,16
LIFT - HOMME	Location du service de Lift + Chauffeur	476	60,73	28 907,48

Escompte \$0,00

Sous total \$53089,39

TPS 857612972 5,000 \$2654,47

TVQ 1208457957 9,975 \$5295,67

Total **\$61039,53**

Dossier # : 1187209005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 61 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le budget de fonctionnement du Service de la culture et autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire au montant de 61 000 \$ à compter de 2019 afin d'assumer des dépenses récurrentes de sécurisation du site du Quartier des spectacles.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1187209005.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-04

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-1444

Division : Service des finances

CE : 30.015
2018/05/16 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.016
2018/05/16 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.017
2018/05/16 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1187515001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter une ordonnance, en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060), relative à la liste des animaux permis ou interdits et, le cas échéant, déterminer des mesures transitoires.

Il est recommandé :

1- d'adopter une ordonnance, en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060), relative à la liste des animaux permis ou interdits, afin d'autoriser la garde d'un cochon nain ou miniature.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-05-07 09:24

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1187515001**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter une ordonnance, en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060), relative à la liste des animaux permis ou interdits et, le cas échéant, déterminer des mesures transitoires.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal de la Ville de Montréal adoptait, le 26 septembre 2016, le règlement intitulé Règlement sur le contrôle des animaux (16-060). Ce dernier venait harmoniser les règles relatives au contrôle des animaux sur l'ensemble du territoire. Le Règlement est entré en vigueur le 3 octobre 2016 dans les 19 arrondissements de la Ville de Montréal. L'article 54 du règlement prévoit les pouvoirs d'ordonnance du comité exécutif, notamment le pouvoir de modifier la liste des animaux permis ou interdits et le cas échéant, déterminer les mesures transitoires.

Le cochon nain ou miniature ne fait actuellement pas partie des espèces permises en vertu de l'article 3 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060). Or, certains citoyens possèdent ce type d'animal sur le territoire de Montréal. L'administration municipale souhaite encadrer la possession de cochons nains ou miniatures.

Le présent sommaire vise à adopter une ordonnance relative à la liste des animaux permis ou interdits afin d'autoriser la garde d'un cochon nain ou miniature.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1843 - 21 décembre 2016 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (16-060)

CE16 1563 - 28 septembre 2016 - Édicter une ordonnance permettant de déterminer la période de validité des permis et médailles et l'affiche annonçant la présence de chien à risque, et les endroits et les conditions de garde d'animaux de la ferme dans certains arrondissements.

CM16 1100 – 27 septembre 2016 – Adopter le règlement intitulé « Règlement sur le contrôle des animaux »; Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091).

CM16 0964 – 23 août 2016 – Déclarer le conseil de la Ville compétent pour une période de 2 ans, à l'égard de tous les arrondissements, afin d'adopter un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques, et ce, jusqu'au 22 août 2018, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

DESCRIPTION

Vu le paragraphe 4 de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060) et malgré l'article 3, la présente ordonnance vise à autoriser la garde d'un cochon nain ou miniature. Le poids de l'animal à maturité doit être d'un maximum de 60 kg.

Toute disposition du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060) non incompatible avec la présente ordonnance s'applique au gardien d'un cochon nain ou miniature en y faisant les adaptations nécessaires, notamment en remplaçant le terme «chien» ou «animal» par «cochon», à l'exception de l'obligation de stérilisation au 31 décembre 2019 et de la section IV qui ne s'appliquent pas. De plus, il est interdit au gardien d'un cochon nain ou miniature de fréquenter une aire d'exercice canin avec ce type d'animal.

Le gardien de l'animal devra se procurer un permis dans un délai de 30 jours suivant l'entrée en vigueur de l'ordonnance et procéder au renouvellement du permis avant son échéance. Pour obtenir son permis, le demandeur devra fournir une preuve à l'effet qu'à la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance autorisant la garde d'un cochon nain ou miniature, il était propriétaire de l'animal qui fait l'objet de la demande de permis. Par ailleurs, le gardien devra fournir une preuve de stérilisation de l'animal, sauf si ce dernier est âgé de moins de 3 mois ou sur présentation d'un avis d'un médecin vétérinaire indiquant que la stérilisation est contre-indiquée pour l'animal.

JUSTIFICATION

Le Règlement sur le contrôle des animaux (16-060) vise à assurer la sécurité des citoyens dans l'espace public, à favoriser la cohabitation harmonieuse entre ces derniers et les animaux domestiques et à réduire les nuisances.

Par ailleurs, l'administration municipale mise sur des actions permettant de responsabiliser les propriétaires d'animaux de compagnie, notamment afin de réduire la surpopulation animale.

Considérant les caractéristiques attribuables aux cochons nains ou miniatures, notamment une taille à maturité semblable à celle d'un chien de taille moyenne, l'administration municipale consent à autoriser à un propriétaire possédant déjà ce type d'animal à le garder, dans le respect de la réglementation en vigueur. Ainsi, il ne sera plus possible d'obtenir un permis pour la garde d'un cochon nain ou miniature acquis au-delà de la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte pas d'impacts financiers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise ne s'applique pas dans le cadre du Règlement sur le contrôle des animaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que la présente ordonnance ne soit pas adoptée, les propriétaires actuels de cochons nains ou miniatures devront se départir de leur animal selon les termes de la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : mai 2018
Entrée en vigueur à la publication de l'ordonnance.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle COMTOIS, Service des communications

Lecture :

Isabelle COMTOIS, 4 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie DE GAGNÉ
Conseillère en planification

Tél : 514 872-9589
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-04

Jean-Marc BISSONNETTE
Chef de division

Tél : 514 872-9696
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice

Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2018-05-07

Dossier # : 1187515001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Objet :	Adopter une ordonnance, en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060), relative à la liste des animaux permis ou interdits et, le cas échéant, déterminer des mesures transitoires.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet d'ordonnance.

FICHIERS JOINTS



[Ordonnance animaux permis Règl. 16-060.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-04

Véronique BELPAIRE
Avocate - Chef de division
Tél : 514 872-3832
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE DES ANIMAUX (16-060)

ORDONNANCE RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA LISTE DES ANIMAUX PERMIS ET DÉTERMINATION DES MESURES TRANSITOIRES

Vu le paragraphe 4 de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060) ;

À la séance du _____ 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Malgré l'article 3 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060), la garde d'un cochon nain ou miniature d'un poids maximal à l'âge adulte de 60 kg est autorisée aux conditions mentionnées dans la présente ordonnance.
2. Toute disposition du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060) non incompatible avec la présente ordonnance s'applique au gardien d'un animal autorisé en vertu de l'article 1, en y faisant les adaptations nécessaires, notamment en remplaçant le terme « chien » ou « animal » par « cochon », à l'exception de l'obligation de stérilisation au 31 décembre 2019 et de la section IV du chapitre II qui ne s'appliquent pas.
3. Le gardien de l'animal visé à l'article 1 doit se procurer un permis dans un délai de 30 jours suivant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance. De plus, le gardien doit procéder au renouvellement du permis avant son échéance. À défaut de le faire dans le délai imparti, des frais supplémentaires seront ajoutés au coût du permis, tel qu'il est établi par le règlement sur les tarifs en vigueur.

Le permis visé au premier alinéa est délivré si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- a) le demandeur fournit une preuve à l'effet qu'à la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance, il était propriétaire de l'animal qui fait l'objet de la demande;
 - b) le demandeur fournit une preuve de stérilisation de l'animal, sauf lorsque la demande concerne un animal âgé de 3 mois ou moins, ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la stérilisation est contre-indiquée pour l'animal.
4. Le gardien d'un animal visé à l'article 1 ne peut se départir de son animal autrement qu'en le cédant à un refuge.

5. Il est interdit au gardien de l'animal visé à l'article 1 de fréquenter une aire d'exercice canin avec cet animal.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1187515001



Dossier # : 1186924003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) » aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs d'autorisation du ministre de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel à partir du 21 septembre 2018, afin de s'assurer qu'un permis ne soit pas délivré sans avoir obtenu au préalable l'autorisation requise en vertu de cette loi.

Il est recommandé :
d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) »

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-04 11:38

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186924003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) » aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs d'autorisation du ministre de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel à partir du 21 septembre 2018, afin de s'assurer qu'un permis ne soit pas délivré sans avoir obtenu au préalable l'autorisation requise en vertu de cette loi.

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017, le Gouvernement du Québec a adopté la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cette loi modifie entre autres la Loi sur le patrimoine culturel (ci-après la LPC) afin de prévoir que certains pouvoirs du ministre de la Culture et des Communications (ci-après le ministre) d'autoriser des types d'interventions dans les aires de protection, les sites patrimoniaux classés et les sites patrimoniaux déclarés soient désormais exercés par la Ville de Montréal à compter du 21 septembre 2018.

Rappelons que l'on retrouve sur le territoire de la Ville :

- 28 aires de protection
- 10 sites patrimoniaux classés et un site avec un avis d'intention de classement
- 3 sites patrimoniaux déclarés (Vieux-Montréal, Mont-Royal, Bois-de-Saraguay)

Un tableau joint au présent sommaire décrit les différents statuts de protection en vertu de la LPC.

Aux fins de l'exercice des pouvoirs d'autorisation du ministre par la Ville de Montréal en vertu de la LPC, trois règlements du conseil de la Ville doivent être modifiés et un nouveau règlement du comité exécutif devra être adopté.

Les trois projets de règlement du conseil de la Ville sont soumis pour adoption à la même séance, soit :

- Projet de règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (15-077), afin de déléguer au comité exécutif (ci-après le CE) la plupart des pouvoirs liés à la délivrance des autorisations en vertu de la LPC (sommaire décisionnel 1186924001);
- Projet de règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine (02-136), afin

notamment d'ajouter les projets devant être autorisés par la Ville à partir du 21 septembre 2018 qui nécessiteront un avis du Conseil du patrimoine de Montréal (ci-après le CPM) (sommaire décisionnel 1186924002);

- Projet de règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), afin notamment d'ajouter l'obligation pour les arrondissements d'avoir l'autorisation requise en vertu de la LPC avant de délivrer un permis (présent sommaire décisionnel).

À la suite de l'adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (15-077), un projet de règlement du comité exécutif visant à subdéléguer l'exercice des pouvoirs liés à la délivrance des autorisations au directeur de la direction responsable de l'expertise en patrimoine à la Ville (actuellement le directeur de la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire - ci-après la Direction de l'urbanisme) sera présenté au CE à sa séance du 4 juillet 2018.

Le présent sommaire décisionnel vise donc à modifier le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1003 - 27 septembre 2016 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin de déléguer aux conseils d'arrondissement l'émission d'une autorisation relative à un projet de démolition qui ne serait plus visé par le paragraphe 4 de l'article 12.1 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) à la suite de la modification de ce dernier, et d'ajouter l'obligation pour un arrondissement de présenter, à la demande du CPM, une demande de permis ou de certificat visant un bien assujéti à la LPC lors d'une assemblée du CPM.

CM02 0653 - 19 août 2002 : Adoption - Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal.

CM01 00047 - 18 décembre 2001 : Adoption du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement.

DESCRIPTION

Principales modifications apportées au règlement 02-002 :

- élargissement de la délégation des autorisations visées à l'article 141 de la LPC pour inclure les opérations cadastrales dans un site patrimonial cité;

- ajout de l'obligation d'informer la Direction de l'urbanisme des demandes de permis et certificat relatives à une intervention projetée dans un site patrimonial classé, déclaré ou cité, une aire de protection d'un immeuble patrimonial classé ou à une intervention projetée à l'égard d'un immeuble bénéficiant d'une protection en vertu de la LPC;

- ajout de l'obligation, pour le fonctionnaire responsable de l'émission des permis, d'avoir l'autorisation du ministre, du conseil de la Ville ou du directeur de la Direction de l'urbanisme avant de délivrer un permis.

Un tableau joint au présent sommaire décrit plus en détails les modifications proposées et leur justification.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées visent :

- à corriger une formulation afin de permettre aux arrondissements d'autoriser les opérations cadastrales en vertu de l'article 141 de la LPC;
- à s'assurer que la Direction de l'urbanisme soit informée, à l'instar du CPM, des demandes de permis visant des biens protégés par la LPC;
- à s'assurer qu'un permis ne soit pas délivré par l'arrondissement sans l'obtention au préalable de l'autorisation requise en vertu de la LPC, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications proposées contribueront à :

- simplifier les démarches d'autorisation pour les modifications cadastrales dans les sites patrimoniaux cités;
- assurer la cohérence et le bon déroulement du processus de délivrance des autorisations;
- assurer la transmission de l'information relative aux demandes de permis visant des biens protégés par la LPC à la Direction de l'urbanisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public promulguant le règlement.

La Direction de l'urbanisme élaborera, en collaboration avec les arrondissements et les services, des outils de communication destinés aux propriétaires et aux employés de la Ville concernés par les demandes d'autorisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion du conseil municipal : 28 mai 2018
- Adoption du règlement par le conseil municipal : 18 juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy SINCLAIR, Service du greffe
Jean J THERRIEN, Direction générale

Lecture :

Nancy SINCLAIR, 1er mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jennifer OUELLET
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7050
Télécop. : 514-872-0049

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-25

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-05-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-05-04

Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs au conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)
Modifications proposées

Article visé du règlement 02-002	Libellé actuel	Libellé proposé	Commentaires
1, alinéa 1, paragraphe 3.1°	3.1° l'autorisation requise en vertu de l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) relative à un projet de démolition autre que celui visé au paragraphe 4° de l'article 12.1 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136);	3.1° l'autorisation requise en vertu de l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) relative à : a) un projet de démolition d'un immeuble autre que celui visé au paragraphe 4° de l'article 12.1 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136); b) la division, la subdivision, la redivision ou le morcellement d'un terrain dans un site patrimonial cité;	La modification proposée vise à corriger une formulation afin de permettre au conseil d'arrondissement d'autoriser les opérations cadastrales visées à l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel (ci-après la LPC).
1, alinéa 4, paragraphe 1°	Pour l'application des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du paragraphe 3° du premier alinéa : 1° le conseil d'arrondissement doit, conformément à l'article 12.3 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) : a) informer le Conseil du patrimoine de Montréal de toute demande de permis ou certificat visée à ce paragraphe et ce, au plus tard lors de la transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement; (...)	Pour l'application des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du paragraphe 3° du premier alinéa : 1° le conseil d'arrondissement doit, conformément à l'article 12.3 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) : a) informer le Conseil du patrimoine de Montréal <u>et la direction responsable de l'expertise en patrimoine à la Ville</u> de toute demande de permis ou certificat visée à ce paragraphe <u>conformément à l'article 12.3 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)</u> , et ce, au plus tard lors de la transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement; (...)	La modification du paragraphe 1° vise à ajouter l'obligation pour un arrondissement d'informer la direction responsable de l'expertise en patrimoine à la Ville (actuellement la Direction de l'urbanisme du SMVT) en même temps que le CPM de toute demande de permis ou certificat dans un secteur ou sur un immeuble bénéficiant d'une protection en vertu de la LPC. Cette exigence vise à assurer la transmission de l'information relative aux demandes de permis ou de certificat visant des biens protégés par la LPC à la Direction de l'urbanisme.

Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs au conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)
Modifications proposées

Article visé du règlement 02-002	Libellé actuel	Libellé proposé	Commentaires
1, alinéa 4, paragraphe 2°	<p>Pour l'application des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du paragraphe 3° du premier alinéa :</p> <p>(...)</p> <p>2° le fonctionnaire responsable de l'émission des permis au sein de l'arrondissement, ne peut émettre un permis ou un certificat relatif à un projet de démolition visé au paragraphe 4° de l'article 12.1 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) à moins que ce projet ait été autorisé par le conseil de la Ville conformément à l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002).</p>	<p>Pour l'application des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du paragraphe 3° du premier alinéa :</p> <p>(...)</p> <p>2° le fonctionnaire responsable de l'émission des permis au sein de l'arrondissement, ne peut émettre un permis ou un certificat relatif à un projet de démolition visé au paragraphe 4° de l'article 12.1 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) à moins que ce projet n'ait été autorisé par le conseil de la Ville conformément à l'article 141 <u>conformément aux articles 64, 141 et 179.1</u> de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002).</p>	<p>Le nouveau paragraphe 2° proposé reprend le même libellé que le paragraphe actuel en ajoutant la mention des articles de la LPC relatifs à l'autorisation d'un projet de démolition dans un site classé et à l'exercice de ce pouvoir par la Ville. De plus, la mention de l'instance a été retirée afin de refléter les règles de rédaction réglementaire actuelles.</p>
1, alinéa 4	n/a	<p>(ajout d'un paragraphe après le paragraphe 2°)</p> <p>3° le fonctionnaire responsable de l'émission des permis au sein de l'arrondissement ne peut émettre un permis ou un certificat relatif à une intervention projetée dans un site patrimonial classé ou déclaré, une aire de protection d'un immeuble patrimonial classé ou à une intervention projetée à l'égard d'un immeuble patrimonial classé à moins que cette intervention n'ait été autorisée conformément aux articles 47 à 49, 64, 65, 179.1 et 179.2 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002).</p>	<p>L'ajout de ce paragraphe vise à s'assurer qu'un permis ne soit pas délivré par l'arrondissement sans l'obtention au préalable de l'autorisation requise en vertu de la LPC, le cas échéant.</p>

Principaux statuts de protection en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel

Statuts	Provincial	Municipal	Exemples
Immeuble patrimonial classé (121 immeubles classés à Montréal) Tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa ou ses valeurs patrimoniales, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain. Le classement d'un immeuble est fait par le ministre.	x		<ul style="list-style-type: none"> •Bibliothèque Saint-Sulpice •Théâtre Corona •Basilique de Saint-Patrick •Maison Nivard-De Saint-Dizier
Site patrimonial classé (10 sites classés à Montréal + 1 avis d'intention de classement) Un lieu ou un ensemble d'immeubles qui présente un intérêt pour sa ou ses valeurs patrimoniales. Le classement d'un site est fait par le ministre.	x		<ul style="list-style-type: none"> •Lieu de fondation de Montréal •Site Le Ber-Le Moyne •Site archéologique du de l'Église-des-Saints-Anges-de-Lachine
Site patrimonial déclaré (3 sites déclarés à Montréal) Un territoire qui présente un intérêt pour sa ou ses valeurs patrimoniales. La déclaration d'un site est faite par le gouvernement puisque les éléments composant un tel territoire (plus étendu qu'un site classé) peuvent interpeler plusieurs ministères.	x		<ul style="list-style-type: none"> •Montréal (Vieux-Montréal) •Mont-Royal •Bois-de-Saraguay
Aire de protection (28 aires à Montréal) Une aire environnant un immeuble patrimonial classé, délimitée par le ministre pour la protection de cet immeuble.	x		<ul style="list-style-type: none"> •Aire de protection du Mount Stephen Club •Aire de protection de l'église du Sault-au-Récollet
Immeuble patrimonial cité (44 immeubles cités à Montréal) Tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa ou ses valeurs patrimoniales, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain. La citation d'un immeuble est faite par le conseil municipal par le biais d'un règlement.		x	<ul style="list-style-type: none"> •Édifice Blumenthal •Maison Brignon dit Lapierre •Ancien hôtel de ville de LaSalle
Site patrimonial cité (8 sites cités à Montréal) Un lieu, un ensemble d'immeubles ou un territoire qui présente un intérêt pour sa ou ses valeurs patrimoniales. La citation d'un site est faite par le conseil municipal par le biais d'un règlement.		x	<ul style="list-style-type: none"> •Vieux-village-de-Rivière-des-Prairies •Site de l'Église-Saint-Esprit-de-Rosemont

 Statuts visés par le transfert des autorisations

Dossier # : 1186924003

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine

Objet :

Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) » aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs d'autorisation du ministre de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel à partir du 21 septembre 2018, afin de s'assurer qu'un permis ne soit pas délivré sans avoir obtenu au préalable l'autorisation requise en vertu de cette loi.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS



[projet règl modifiant règl 02-002 FINAL 03-05-2018.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-03

Véronique BELPAIRE
Avocate et Chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Division du droit public et de la législation

- 3° le fonctionnaire responsable de l'émission des permis au sein de l'arrondissement ne peut émettre un permis ou un certificat relatif à une intervention projetée dans un site patrimonial classé ou déclaré, une aire de protection d'un immeuble patrimonial classé ou à une intervention projetée à l'égard d'un immeuble patrimonial classé, à moins que cette intervention n'ait été autorisée conformément aux articles 47 à 49, 64, 65, 179.1 et 179.2 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002). ».

2. Le présent règlement prend effet le 21 septembre 2018.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : 1186924003



Dossier # : 1186924002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) » aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs d'autorisation du ministre de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel à partir du 21 septembre 2018, afin notamment d'y ajouter les projets visés maintenant autorisés par la Ville qui nécessiteront un avis du Conseil du patrimoine de Montréal.

Il est recommandé :
d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) ».

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-04 11:15

Signataire : Isabelle CADRIN

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186924002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) » aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs d'autorisation du ministre de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel à partir du 21 septembre 2018, afin notamment d'y ajouter les projets visés maintenant autorisés par la Ville qui nécessiteront un avis du Conseil du patrimoine de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017, le Gouvernement du Québec a adopté la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cette loi modifie entre autres la Loi sur le patrimoine culturel (ci-après la LPC) afin de prévoir que certains pouvoirs du ministre de la Culture et des Communications (ci-après le ministre) d'autoriser des types d'interventions dans les aires de protection, les sites patrimoniaux classés et les sites patrimoniaux déclarés soient désormais exercés par la Ville de Montréal à compter du 21 septembre 2018.

Rappelons que l'on retrouve sur le territoire de la Ville :

- 28 aires de protection
- 10 sites patrimoniaux classés et un site avec un avis d'intention de classement
- 3 sites patrimoniaux déclarés (Vieux-Montréal, Mont-Royal, Bois-de-Saraguay)

Un tableau joint au présent sommaire décrit les différents statuts de protection en vertu de la LPC.

Aux fins de l'exercice des pouvoirs d'autorisation du ministre par la Ville de Montréal en vertu de la LPC, trois règlements du conseil de la Ville doivent être modifiés et un nouveau règlement du comité exécutif devra être adopté.

Les trois projets de règlement du conseil de la Ville sont soumis pour adoption à la même séance, soit :

- Projet de règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (15-077), afin de déléguer au comité exécutif (ci-après le CE) la plupart des pouvoirs liés à la délivrance des autorisations en vertu de la LPC (sommaire décisionnel 1186924001);
- Projet de règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine (02-136), afin

notamment d'ajouter les projets devant être autorisés par la Ville à partir du 21 septembre 2018 qui nécessiteront un avis du Conseil du patrimoine de Montréal (ci-après le CPM) (présent sommaire décisionnel);

- Projet de règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), afin notamment d'ajouter l'obligation pour les arrondissements d'avoir l'autorisation requise en vertu de la LPC avant de délivrer un permis (voir le sommaire décisionnel 1186924003).

À la suite de l'adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (15-077), un projet de règlement du comité exécutif visant à subdéléguer l'exercice des pouvoirs liés à la délivrance des autorisations au directeur de la direction responsable de l'expertise en patrimoine à la Ville (actuellement le directeur de la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire - ci-après la Direction de l'urbanisme) sera présenté au CE à sa séance du 4 juillet 2018.

Le présent sommaire décisionnel vise donc à modifier le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) afin de bonifier la liste des cas pour lesquels un projet doit faire l'objet d'un avis du CPM.

Le CPM est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine. Il agit notamment à titre de conseil local du patrimoine en vertu de la LPC lorsqu'une intervention sur un bien patrimonial protégé en vertu de cette loi nécessite une autorisation du conseil de la Ville. Le CPM a été instauré le 20 août 2002 lors de l'adoption du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136). Lorsque la Ville lui en fait la demande, le CPM doit donner son avis sur les demandes d'autorisation pour lesquelles la Ville exerce les pouvoirs en vertu de la LPC. Ce règlement prescrit donc notamment les cas pour lesquels un avis écrit du CPM est requis (article 12.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1093 - 27 septembre 2016 - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) » afin notamment de préciser les cas pour lesquels un projet de démolition visant un immeuble patrimonial cité ou situé dans un site patrimonial cité doit faire l'objet d'un avis du Conseil du patrimoine de Montréal.

CM16 0981 - 23 août 2016 - Adopter les règlements intitulés « Règlement modifiant le Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022) » et « Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) » afin d'établir à 3 ans le mandat de toute personne nommée à la présidence ou à la vice-présidence du Comité Jacques-Viger ou du Conseil du patrimoine de Montréal.

CM13 1003 - 24 septembre 2013 : Adopter les règlements intitulés «Règlement modifiant le règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)» et le «Règlement modifiant le règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022)» afin de rendre possible, pour chacune des instances, la nomination d'un deuxième vice-président.

CM12 1126 - 18 décembre 2012 : Modification du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) et du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) pour tenir compte de l'entrée en vigueur le 19 octobre 2012 de la Loi sur le patrimoine culturel.

CM12 0407 - 15 mai 2012 : Adopter un projet de règlement constituant le Comité Jacques-Viger, et un projet de règlement modifiant le règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-036) permettant d'harmoniser les pratiques de ces deux instances.

CM11 1053 - 20 décembre 2011 : Adopter un projet de règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) afin de rendre obligatoire l'application du Processus d'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu à l'égard des projets qui requièrent un avis du CPM et de prévoir que les membres demeurent en fonction tant qu'ils n'ont pas été remplacés ou renommés.

CM05 0275 - 19 avril 2005 : Règlement modifiant le règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) et nominations de membres au Conseil.

CM03 0674 - 26 août 2003 : Adopter le règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine (02-136) et le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) et abrogeant le Règlement sur la protection des biens culturels (7272, modifié).

CM02 0653 - 20 août 2002 (règlement 02-136) : Adoption - Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal.

DESCRIPTION

Les principales modifications apportées au règlement 02-136 visent à ajouter l'obligation d'obtenir un avis du CPM pour un projet visant :

- la transformation ou le retrait d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment situé dans un site patrimonial classé, sauf si l'intervention vise à lui conserver ou restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence actuels, d'origine ou issus d'une période marquante dans l'histoire du bâtiment, si l'intervention doit être autorisée par le ministre ou si elle concerne une dépendance construite après 1975;
- la démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment situé dans un site patrimonial déclaré ou une aire de protection, sauf si l'intervention doit être autorisée par le ministre ou si elle concerne une dépendance construite après 1975.
- un projet d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un territoire protégé en vertu de la LPC, telle une place publique ou une voie publique;
- un projet majeur de construction ou de transformation relatif à un immeuble municipal patrimonial visé par la LPC, sauf si le projet vise à lui conserver ou restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence actuels, d'origine ou issus d'une période marquante dans son histoire.

La liste des cas nécessitant la production d'un énoncé de l'intérêt patrimonial est également bonifiée.

Un tableau joint au présent sommaire décrit plus en détails les modifications proposées et leur justification.

JUSTIFICATION

La modification du paragraphe 4° de l'article 12.1 vise notamment à assurer une cohérence entre les exigences actuelles pour les sites cités et les immeubles cités (statuts municipaux) et les exigences pour les sites déclarés et classés (statuts provinciaux) relatives aux avis obligatoires du CPM.

L'ajout de l'obligation d'obtenir un avis du CPM pour les projets majeurs visant des immeubles municipaux patrimoniaux répond également à un des objectifs du Plan d'action

en patrimoine 2017-2022 (action 1.2), soit « assurer l'exemplarité des interventions et des pratiques touchant les immeubles municipaux ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Depuis 2012, le CPM a produit entre 17 et 28 avis par année. On estime qu'à la suite de l'adoption des modifications proposées dans le présent règlement, le nombre de projets qui devront faire l'objet d'un avis du CPM augmentera d'environ 10 projets par année. Un portrait réel du nombre supplémentaire de projets traité par le CPM sera dressé quelques mois après l'entrée en vigueur (21 septembre 2018) des nouveaux pouvoirs d'autorisation de la Ville et permettra d'évaluer l'impact de ce changement sur les opérations du CPM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public promulguant le règlement.

La Direction de l'urbanisme élaborera, en collaboration avec les arrondissements et les services, des outils de communication destinés aux propriétaires et aux employés de la Ville concernés par les demandes d'autorisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion du conseil municipal : 28 mai 2018
- Adoption du règlement par le conseil municipal : 18 juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy SINCLAIR, Service du greffe
Jean J THERRIEN, Direction générale

Lecture :

Nancy SINCLAIR, 1er mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jennifer OUELLET
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7050
Télécop. : 514-872-0049

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-25

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-05-04

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-05-04

**Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)
Modifications proposées**

Article visé du règlement 02-136	Libellé actuel	Libellé proposé	Commentaires
1	1. Dans le présent règlement, le mot « conseil » signifie le Conseil du patrimoine de Montréal institué en vertu de l'article 83.11 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4).	1. Dans le présent règlement, le mot « conseil » signifie le Conseil du patrimoine de Montréal institué en vertu de l'article 83.11 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) <u>et l'abréviation « LPC » signifie la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002).</u>	L'ajout de cette abréviation vise à alléger le texte du règlement.
L'ensemble du règlement	(...) la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002) (...)	(...) la LPC (...)	La modification vise à alléger le texte du règlement.
12.1	Le conseil donne son avis écrit au conseil de la Ville sur: (...)	Le conseil donne son avis écrit au conseil de la Ville <u>ou à toute instance compétente</u> sur: (...)	Compte tenu des modifications proposées dans le cadre de la mise en place de l'exercice des autorisations en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (ci-après la LPC), l'instance compétente ne sera pas toujours le conseil de la Ville. Il est donc proposé d'ajouter la mention « ou à toute instance compétente ».
12.1, paragraphe 4	Le conseil donne son avis écrit au conseil de la Ville sur: (...) 4° tout projet de démolition de tout ou partie d'un immeuble patrimonial cité ou d'un immeuble situé dans un site patrimonial cité visant une des interventions suivantes, à l'exception de celles projetées à l'égard d'une dépendance construite après 1975 : a) la transformation ou le retrait d'une caractéristique architecturale d'un immeuble patrimonial cité, telle que le revêtement, le couronnement, la toiture, les ouvertures et les saillies, sauf si l'intervention vise à lui conserver sa forme, ses matériaux et son apparence	<i>(remplacement du paragraphe 4° de l'article 12.1)</i> Le conseil donne son avis écrit au conseil de la Ville ou à toute instance compétente sur: (...) 4° tout projet de démolition visant les interventions suivantes, à l'exception de celles projetées à l'égard d'une dépendance construite après 1975 ou de celles devant être autorisées par le ministre conformément à la LPC: a) la transformation ou le retrait d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment compris dans un immeuble patrimonial cité ou dans un site patrimonial classé en vertu de la LPC, telle que le revêtement, le couronnement, la toiture, les ouvertures et les saillies, sauf si	La modification proposée vise à ajouter les cas pour lesquels un avis du Conseil du patrimoine de Montréal (ci-après le CPM) serait obligatoire dans le cadre de l'exercice des pouvoirs liés à la délivrance des autorisations en vertu de la LPC. Cette proposition vise à assurer une cohérence entre les exigences actuelles pour les sites cités et les immeubles cités (statuts municipaux) et les exigences pour les sites classés et déclarés (statuts provinciaux). Un avis du CPM ne sera pas requis pour un projet de démolition devant être autorisé par le ministre de la Culture et des Communications (ci-après le ministre).

**Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)
Modifications proposées**

Article visé du règlement 02-136	Libellé actuel	Libellé proposé	Commentaires
	<p>actuels ou lui restituer sa forme, ses matériaux et son apparence d'origine;</p> <p>b) la démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un immeuble situé dans un site patrimonial cité;</p>	<p>l'intervention vise à lui conserver ou restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence actuels, d'origine ou issus d'une période marquante dans l'histoire du bâtiment;</p> <p>b) la démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment situé dans un site patrimonial cité ou déclaré en vertu de la LPC; »</p>	<p>De plus, à l'instar de la restauration d'une caractéristique architecturale d'origine, il est proposé qu'un avis du CPM ne soit pas requis lorsque l'intervention vise à restaurer une caractéristique architecturale issue d'une période marquante dans l'histoire d'un bâtiment compris dans un immeuble cité ou situé dans un site classé.</p>
<p>12.1, nouveaux paragraphes</p>	<p>n/a</p>	<p><i>(ajout des paragraphes suivants après le paragraphe 6° de l'article 12.1)</i></p> <p>7° tout projet de démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment situé dans une aire de protection délimitée en vertu de la LPC, à l'exception de celui projeté à l'égard d'une dépendance construite après 1975 ou de celui devant être autorisé par le ministre conformément à la LPC;</p> <p>8° tout projet d'aménagement et de réaménagement du domaine public, telle une place publique ou une voie publique, qui est prévu dans une aire de protection ou un site patrimonial cité, déclaré ou classé en vertu de la LPC;</p> <p>9° tout projet majeur de construction ou de transformation relatif à un immeuble appartenant à la Ville, visé par la LPC et répertorié comme étant d'intérêt patrimonial par la direction responsable de l'expertise en patrimoine à la Ville.</p> <p>Aux fins du présent paragraphe, sont notamment</p>	<p>Il est proposé qu'un avis du CPM soit requis pour un projet de démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment dans une aire de protection dans le cadre de l'exercice des pouvoirs liés à la délivrance des autorisations en vertu de la LPC.</p> <p>L'ajout de l'obligation d'obtenir un avis du CPM pour les projets d'aménagement ou de réaménagement du domaine public dans un territoire visé par la LPC et les projets majeurs de construction ou de transformation de propriétés municipales d'intérêt patrimonial assujetties à la LPC répond également à un des objectifs du Plan d'action en patrimoine 2017-2022 (action 1.2), soit « assurer l'exemplarité des interventions et des pratiques touchant les immeubles municipaux ».</p>

**Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)
Modifications proposées**

Article visé du règlement 02-136	Libellé actuel	Libellé proposé	Commentaires
		<p>considérées comme un projet majeur de construction ou de transformation les interventions suivantes : la modification de la dimension d'une ouverture, un changement de matériau de revêtement ou de toiture, une modification visible depuis un lieu accessible au public de la volumétrie d'un bâtiment, une modification de la topographie du terrain, l'aménagement de surfaces minérales sur un terrain et l'abattage d'arbres faisant partie d'un alignement.</p> <p>N'est pas considéré majeur aux fins du présent paragraphe un projet dont l'objectif est uniquement de conserver la forme, les matériaux et l'apparence actuels d'un immeuble ou de lui restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence d'origine ou issus d'une période marquante dans son histoire, ou qui vise uniquement une dépendance construite après 1975.</p>	
<p>12.2, alinéa 1</p>	<p>Un énoncé de l'intérêt patrimonial doit être produit aux fins de tout avis qui :</p> <p>(...)</p> <p>3^o doit être donné par le conseil en vertu du paragraphe 4^o de l'article 12.1.</p>	<p>Un énoncé de l'intérêt patrimonial doit être produit aux fins de tout avis qui :</p> <p>(...)</p> <p>3^o doit être donné par le conseil en vertu <u>des paragraphes 4^o et 9^o</u> de l'article 12.1.</p>	<p>Les modifications proposées visent à ajouter les cas pour lesquels la réalisation d'un énoncé de l'intérêt patrimonial est obligatoire.</p> <p>Il est proposé qu'un énoncé soit requis pour un projet majeur de construction ou de transformation d'un immeuble municipal d'intérêt patrimonial visé par la LPC.</p> <p>De plus, avec la modification du paragraphe 4^o de l'article 12,1, un énoncé sera requis pour un projet visant la transformation ou le retrait d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment situé dans un site classé ou visant la démolition de</p>

**Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)
Modifications proposées**

Article visé du règlement 02-136	Libellé actuel	Libellé proposé	Commentaires
			plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment situé dans un site déclaré.
13, paragraphe 1°	1° il conseille et donne son avis écrit au conseil de la Ville, au comité exécutif et aux conseils d'arrondissement, à la demande de ces derniers, sur les services et les politiques municipales à mettre en œuvre afin de favoriser la protection et la mise en valeur du patrimoine;	1° il conseille et donne son avis écrit au conseil de la Ville, au comité exécutif et aux conseils d'arrondissement, à la demande de ces derniers <u>ou de leur représentant autorisé</u> , sur les services et les politiques municipales à mettre en œuvre afin de favoriser la protection et la mise en valeur du patrimoine;	La modification vise à mentionner qu'un avis peut aussi être demandé par la direction ou le service compétent.
13, paragraphe 1.1°	1.1° le conseil donne son avis écrit au conseil de la Ville à la demande de celui-ci sur un projet qui concerne notamment les matières suivantes : a) un projet d'aménagement du domaine public, tel l'aménagement d'une place publique ou le réaménagement d'une portion significative d'une voie publique, qui relève de la compétence du conseil de la Ville et qui est prévu dans un territoire ayant un statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002); b) tout autre projet pour lequel le conseil de la Ville requiert un avis;	1.1° le conseil donne son avis écrit au conseil de la Ville <u>ou à un conseil d'arrondissement</u> , à la demande de celui-ci <u>ces derniers ou de leur représentant autorisé</u> , sur un projet qui concerne notamment les matières suivantes : a) un projet d'aménagement <u>et de réaménagement</u> du domaine public, tel l'aménagement d' telle une place publique ou le réaménagement d'une portion significative d'une voie publique, qui relève de la compétence du conseil de la Ville <u>ou d'un conseil d'arrondissement</u> , et qui est prévu dans un territoire ayant un statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) <u>dans un secteur de valeur exceptionnelle identifié au Plan d'urbanisme</u> ; b) tout autre projet pour lequel le conseil de la Ville requiert un avis;	Le paragraphe 1.1° identifie les situations pour lesquelles un avis du CPM est donné à la demande du conseil de la Ville. Comme le présent projet de règlement prévoit qu'un avis du CPM sera maintenant requis pour un projet d'aménagement ou de réaménagement du domaine public prévu dans un territoire protégé par la LPC, il est proposé qu'un avis du CPM soit donné à la demande du conseil de la Ville, d'un conseil d'arrondissement ou de leur représentant autorisé pour un projet d'aménagement ou de réaménagement du domaine public dans un secteur de valeur exceptionnelle identifié au Plan d'urbanisme.
13.1	Dès qu'il est complété, un avis du conseil doit être	Dès qu'il est complété, un avis du conseil doit être	La modification vise à corriger une erreur (un

**Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)
Modifications proposées**

Article visé du règlement 02-136	Libellé actuel	Libellé proposé	Commentaires
	transmis au directeur général de l'arrondissement concerné ainsi qu'aux directeurs des services concernés.	transmis au directeur général de l'arrondissement concerné ainsi qu'aux directeurs des services concernés.	directeur d'arrondissement n'est pas directeur « général »).

Principaux statuts de protection en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel

Statuts	Provincial	Municipal	Exemples
Immeuble patrimonial classé (121 immeubles classés à Montréal) Tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa ou ses valeurs patrimoniales, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain. Le classement d'un immeuble est fait par le ministre.	x		<ul style="list-style-type: none"> •Bibliothèque Saint-Sulpice •Théâtre Corona •Basilique de Saint-Patrick •Maison Nivard-De Saint-Dizier
Site patrimonial classé (10 sites classés à Montréal + 1 avis d'intention de classement) Un lieu ou un ensemble d'immeubles qui présente un intérêt pour sa ou ses valeurs patrimoniales. Le classement d'un site est fait par le ministre.	x		<ul style="list-style-type: none"> •Lieu de fondation de Montréal •Site Le Ber-Le Moyne •Site archéologique du de l'Église-des-Saints-Anges-de-Lachine
Site patrimonial déclaré (3 sites déclarés à Montréal) Un territoire qui présente un intérêt pour sa ou ses valeurs patrimoniales. La déclaration d'un site est faite par le gouvernement puisque les éléments composant un tel territoire (plus étendu qu'un site classé) peuvent interpeler plusieurs ministères.	x		<ul style="list-style-type: none"> •Montréal (Vieux-Montréal) •Mont-Royal •Bois-de-Saraguay
Aire de protection (28 aires à Montréal) Une aire environnant un immeuble patrimonial classé, délimitée par le ministre pour la protection de cet immeuble.	x		<ul style="list-style-type: none"> •Aire de protection du Mount Stephen Club •Aire de protection de l'église du Sault-au-Récollet
Immeuble patrimonial cité (44 immeubles cités à Montréal) Tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa ou ses valeurs patrimoniales, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain. La citation d'un immeuble est faite par le conseil municipal par le biais d'un règlement.		x	<ul style="list-style-type: none"> •Édifice Blumenthal •Maison Brignon dit Lapierre •Ancien hôtel de ville de LaSalle
Site patrimonial cité (8 sites cités à Montréal) Un lieu, un ensemble d'immeubles ou un territoire qui présente un intérêt pour sa ou ses valeurs patrimoniales. La citation d'un site est faite par le conseil municipal par le biais d'un règlement.		x	<ul style="list-style-type: none"> •Vieux-village-de-Rivière-des-Prairies •Site de l'Église-Saint-Esprit-de-Rosemont

 Statuts visés par le transfert des autorisations

Dossier # : 1186924002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) » aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs d'autorisation du ministre de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel à partir du 21 septembre 2018, afin notamment d'y ajouter les projets visés maintenant autorisés par la Ville qui nécessiteront un avis du Conseil du patrimoine de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS



[projet règl modifiant règl CPM 02-136 FINAL \(09-05-2018\).doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-03

Véronique BELPAIRE
Avocate et Chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Division du droit public et de la législation

4° l'ajout, après le paragraphe 6°, des paragraphes suivants :

- « 7° tout projet de démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment situé dans une aire de protection délimitée en vertu de la LPC, à l'exception de celui projeté à l'égard d'une dépendance construite après 1975 ou de celui devant être autorisé par le ministre conformément à la LPC;
- 8° tout projet d'aménagement et de réaménagement du domaine public, telle une place publique ou une voie publique, qui est prévu dans une aire de protection ou un site patrimonial cité, déclaré ou classé en vertu de la LPC;
- 9° tout projet majeur de construction ou de transformation relatif à un immeuble appartenant à la Ville, visé par la LPC et répertorié comme étant d'intérêt patrimonial par la direction responsable de l'expertise en patrimoine à la Ville.

Aux fins du présent paragraphe, sont notamment considérées comme un projet majeur de construction ou de transformation les interventions suivantes : la modification de la dimension d'une ouverture, un changement de matériau de revêtement ou de toiture, une modification visible depuis un lieu accessible au public de la volumétrie d'un bâtiment, une modification de la topographie du terrain, l'aménagement de surfaces minérales sur un terrain et l'abattage d'arbres faisant partie d'un alignement.

N'est pas considéré majeur aux fins du présent paragraphe un projet dont l'objectif est uniquement de conserver la forme, les matériaux et l'apparence actuels d'un immeuble ou de lui restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence d'origine ou issus d'une période marquante dans son histoire, ou qui vise uniquement une dépendance construite après 1975. ».

4. Le paragraphe 3° de l'article 12.2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « du paragraphe 4° » par les mots « des paragraphes 4° et 9° ».

5. L'article 13 de ce règlement est modifié par :

- 1° l'insertion, au paragraphe 1°, des mots « ou de leur représentant autorisé » après les mots « à la demande de ces derniers »;
- 2° le remplacement, au paragraphe 1.1° :
 - a) des mots « au conseil de la Ville à la demande de celui-ci » par les mots « au conseil de la Ville ou à un conseil d'arrondissement, à la demande de ces derniers ou de leur représentant autorisé, »;
 - b) du sous-paragraphe a) par le suivant :

« a) projet d'aménagement et de réaménagement du domaine public, telle une place publique ou une voie publique, qui relève de la compétence du conseil de la Ville ou d'un conseil d'arrondissement et qui est prévu dans un secteur de valeur exceptionnelle identifié au Plan d'urbanisme ».

6. L'article 13.1 est modifié par la suppression du mot « général » après le mot « directeur ».

7. Le présent règlement prend effet le 21 septembre 2018.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX 2018.

GDD : 1186924002



Dossier # : 1186924001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (15-077) » aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs d'autorisation du ministre de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel à partir du 21 septembre 2018, afin de déléguer au comité exécutif la plupart de ces pouvoirs.

Il est recommandé :
d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (15-077) ».

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-04 11:09

Signataire : Isabelle CADRIN

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186924001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (15-077) » aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs d'autorisation du ministre de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel à partir du 21 septembre 2018, afin de déléguer au comité exécutif la plupart de ces pouvoirs.

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017, le Gouvernement du Québec a adopté la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cette loi modifie entre autres la Loi sur le patrimoine culturel (ci-après la LPC) afin de prévoir que certains pouvoirs du ministre de la Culture et des Communications (ci-après le ministre) d'autoriser des types d'interventions dans les aires de protection, les sites patrimoniaux classés et les sites patrimoniaux déclarés soient désormais exercés par la Ville de Montréal à compter du 21 septembre 2018.

Rappelons que l'on retrouve sur le territoire de la Ville :

- 28 aires de protection
- 10 sites patrimoniaux classés et un site avec un avis d'intention de classement
- 3 sites patrimoniaux déclarés (Vieux-Montréal, Mont-Royal, Bois-de-Saraguay)

Un tableau joint au présent sommaire décrit les différents statuts de protection en vertu de la LPC.

Aux fins de l'exercice des pouvoirs d'autorisation du ministre par la Ville de Montréal en vertu de la LPC, trois règlements du conseil de la Ville doivent être modifiés et un nouveau règlement du comité exécutif devra être adopté.

Les trois projets de règlement du conseil de la Ville sont soumis pour adoption à la même séance, soit :

- Projet de règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (15-077), afin de déléguer au comité exécutif (ci-après le CE) la plupart des pouvoirs liés à la délivrance des autorisations en vertu de la LPC (présent sommaire décisionnel);
- Projet de règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine (02-136), afin

notamment d'ajouter les projets devant être autorisés par la Ville à partir du 21 septembre 2018 qui nécessiteront un avis du Conseil du patrimoine de Montréal (ci-après le CPM) (sommaire décisionnel 1186924002);

- Projet de règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), afin notamment d'ajouter l'obligation pour les arrondissements d'avoir l'autorisation requise en vertu de la LPC avant de délivrer un permis (voir le sommaire décisionnel 1186924003).

À la suite de l'adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (15-077), un projet de règlement du comité exécutif visant à subdéléguer l'exercice des pouvoirs liés à la délivrance des autorisations au directeur de la direction responsable de l'expertise en patrimoine à la Ville (actuellement le directeur de la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire - ci-après la Direction de l'urbanisme) sera présenté au CE à sa séance du 4 juillet 2018.

Le présent sommaire décisionnel vise donc à adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (15-077).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1272 - 25 septembre 2017 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme pour permettre au comité exécutif de transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire les demandes de dérogations en vertu du décret 777-2017 adopté par le Gouvernement du Québec le 19 juillet 2017.

CM15 1268 - 26 octobre 2015 - Adoption - Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme.

DESCRIPTION

La LPC prévoit que le conseil de la Ville exerce le pouvoir d'autoriser certaines interventions effectuées par un propriétaire sur son immeuble (modification à l'apparence extérieure ou agrandissement d'un bâtiment, modification à l'aménagement paysager, morcellement d'un terrain, etc.) ainsi que les pouvoirs liés à ces autorisations (inspection, ordonnance, recours, sanctions). Cette loi permet également au conseil de la Ville de déléguer ces pouvoirs au CE.

Ainsi, les pouvoirs exercés par la Ville en vertu de la LPC seront tous délégués au CE par le biais du présent projet de règlement (ajout d'un article au règlement 15-077), à l'exception des dispositions suivantes :

- dans un site patrimonial déclaré, le pouvoir d'autoriser un projet de démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment, à l'exception de celui projeté à l'égard d'une dépendance construite après 1975;
- dans un site patrimonial classé, le pouvoir d'autoriser un projet de transformation ou de retrait d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment autre qu'une dépendance construite après 1975, telle que le revêtement, le couronnement, la toiture, les ouvertures et les saillies, lorsque l'intervention ne vise pas à lui conserver ou restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence actuels, d'origine ou issus d'une période marquante dans l'histoire du bâtiment.
- la détermination des frais exigibles pour l'étude d'une demande d'autorisation, ainsi que la détermination de la méthode et des critères à appliquer, des modalités de paiement et des

cas d'exemption de ces frais.

Le présent projet de règlement prévoit également la modification du titre du règlement qui deviendra le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement, d'urbanisme et de patrimoine.

JUSTIFICATION

La modification du règlement 15-077 permettra par la suite de subdéléguer ces pouvoirs au directeur de la Direction de l'urbanisme (ci-après le directeur). Ces délégations sont proposées dans un souci d'efficacité du processus et d'optimisation du service aux citoyens et permettront de limiter les délais de délivrance des demandes d'autorisation. Précisons que le projet de règlement de délégation de ces pouvoirs du CE au directeur (qui sera présenté après l'adoption du présent règlement et des deux autres règlements soumis à la même séance du conseil municipal) visera également à établir les conditions dont le respect permettra la délivrance de l'autorisation par le directeur. Cet encadrement réglementaire guidera le directeur dans sa prise de décision et permettra au citoyen de savoir sur quelle base sa demande sera évaluée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avec l'adoption de ce projet de règlement et du règlement de délégation du CE au directeur (à venir), la plupart des pouvoirs liés à la délivrance des autorisations par la Ville en vertu de la LPC seront exercés par le directeur. Ceci permettra conséquemment d'alléger le processus de délivrance des autorisations et d'améliorer le service aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public promulguant le règlement.

La Direction de l'urbanisme élaborera, en collaboration avec les arrondissements et les services, des outils de communication destinés aux propriétaires et aux employés de la Ville concernés par les demandes d'autorisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion du conseil municipal : 28 mai 2018
- Adoption du règlement par le conseil municipal : 18 juin 2018
- Présentation au CE d'un règlement intérieur du comité exécutif visant à déléguer les pouvoirs liés à la délivrance des autorisations en vertu de la LPC au directeur de la direction responsable de l'expertise en patrimoine à la Ville : 4 juillet 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy SINCLAIR, Service du greffe
Jean J THERRIEN, Direction générale

Lecture :

Nancy SINCLAIR, 1er mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jennifer OUELLET
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7050
Télécop. : 514-872-0049

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-3953
Télécop. : 514-872-0049

Le : 2018-04-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-05-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-05-04

Principaux statuts de protection en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel

Statuts	Provincial	Municipal	Exemples
Immeuble patrimonial classé (121 immeubles classés à Montréal) Tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa ou ses valeurs patrimoniales, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain. Le classement d'un immeuble est fait par le ministre.	x		<ul style="list-style-type: none"> •Bibliothèque Saint-Sulpice •Théâtre Corona •Basilique de Saint-Patrick •Maison Nivard-De Saint-Dizier
Site patrimonial classé (10 sites classés à Montréal + 1 avis d'intention de classement) Un lieu ou un ensemble d'immeubles qui présente un intérêt pour sa ou ses valeurs patrimoniales. Le classement d'un site est fait par le ministre.	x		<ul style="list-style-type: none"> •Lieu de fondation de Montréal •Site Le Ber-Le Moyne •Site archéologique du de l'Église-des-Saints-Anges-de-Lachine
Site patrimonial déclaré (3 sites déclarés à Montréal) Un territoire qui présente un intérêt pour sa ou ses valeurs patrimoniales. La déclaration d'un site est faite par le gouvernement puisque les éléments composant un tel territoire (plus étendu qu'un site classé) peuvent interpeler plusieurs ministères.	x		<ul style="list-style-type: none"> •Montréal (Vieux-Montréal) •Mont-Royal •Bois-de-Saraguay
Aire de protection (28 aires à Montréal) Une aire environnant un immeuble patrimonial classé, délimitée par le ministre pour la protection de cet immeuble.	x		<ul style="list-style-type: none"> •Aire de protection du Mount Stephen Club •Aire de protection de l'église du Sault-au-Récollet
Immeuble patrimonial cité (44 immeubles cités à Montréal) Tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa ou ses valeurs patrimoniales, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain. La citation d'un immeuble est faite par le conseil municipal par le biais d'un règlement.		x	<ul style="list-style-type: none"> •Édifice Blumenthal •Maison Brignon dit Lapierre •Ancien hôtel de ville de LaSalle
Site patrimonial cité (8 sites cités à Montréal) Un lieu, un ensemble d'immeubles ou un territoire qui présente un intérêt pour sa ou ses valeurs patrimoniales. La citation d'un site est faite par le conseil municipal par le biais d'un règlement.		x	<ul style="list-style-type: none"> •Vieux-village-de-Rivière-des-Prairies •Site de l'Église-Saint-Esprit-de-Rosemont

 Statuts visés par le transfert des autorisations

Dossier # : 1186924001

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine

Objet :

Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (15-077) » aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs d'autorisation du ministre de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel à partir du 21 septembre 2018, afin de déléguer au comité exécutif la plupart de ces pouvoirs.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS



[Règlement modifiant le 15-077 FINALE \(09-05-2018\).doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-03

Véronique BELPAIRE
Avocate et Chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Division du droit public et de la législation

conserver ou à restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence actuels, d'origine ou issus d'une période marquante dans l'histoire du bâtiment;

3° des pouvoirs réglementaires prévus aux paragraphes 2° et 3° du premier alinéa de l'article 80 de cette loi. ».

4. Le présent règlement prend effet le 21 septembre 2018.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1186924001

CE : 40.005
2018/05/16 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 40.006
2018/05/16 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 40.007

2018/05/16 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1187235002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement 17-050 autorisant un emprunt de 6 400 000 \$ pour financer les travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs relevant du conseil municipal afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 1 550 000 \$ pour un emprunt total de 7 950 000 \$.

Il est recommandé :

1. D'adopter le règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 6 400 000 \$ pour financer les travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs relevant de la compétence du conseil de la Ville de Montréal afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 1 550 000 \$ pour un total de 7 950 000 \$.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-29 13:42

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187235002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement 17-050 autorisant un emprunt de 6 400 000 \$ pour financer les travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs relevant du conseil municipal afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 1 550 000 \$ pour un emprunt total de 7 950 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal est responsable des équipements sportifs identifiés à l'annexe D de la Charte de la Ville de Montréal, soit le complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), l'aréna Maurice-Richard, le Stade de soccer de Montréal, le TAZ et le Complexe sportif Marie-Victorin.

Le 24 novembre 2014, la Ville a adopté sa Politique du sport et de l'activité physique. La Ville doit plus que jamais développer l'offre de services aux Montréalais en sport et en activité physique et rendre ses installations sportives sécuritaires, efficaces et attrayantes pour les usagers.

Ainsi, plusieurs projets sont prévus au PTI 2018-2020 pour le développement des équipements sportifs relevant du conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0157	13 février 2018	Adopter le programme triennal d'immobilisations 2018-2020 du conseil municipal.
CM17 0493	25 avril 2017	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 400 000 \$ pour le financement de travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs relevant de la compétence du conseil de la Ville de Montréal.
CM16 1076	26 septembre 2016	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert du Centre d'activités physiques et communautaires de

		l'Est (CAPCE) les droits détenus dans une emphytéose, pour la somme de 18 500 000 \$ et obtenir un droit d'usufruit en faveur de la Ville pour une durée de 30 années.
CM14 1123	24 novembre 2014	Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de modifier le règlement d'emprunt 17-050 de 6 400 000 \$ à 7 950 000 \$ afin de financer les travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs relevant de la compétence du conseil de la Ville de Montréal. Les projets actuellement identifiés sont :

1. TAZ : Aménagements extérieurs.
2. TAZ roulodôme 2.0 : Aménagement d'une mezzanine et création de nouvelles zones d'activités pour enfants.
3. Complexe sportif Marie-Victorin : Aménagement d'un terrain synthétique de soccer-football et réalisation de travaux permettant de rendre le Complexe conforme aux exigences de la Ville, notamment en accessibilité universelle.
4. CSCR : Travaux de réaménagement de locaux.
5. CSCR : Agrandissement du local d'haltérophile

JUSTIFICATION

Aménagements extérieurs du TAZ : Aménagement en devanture de l'avenue Papineau, dans le but d'assurer une continuité et une harmonie avec les aménagements du Stade de soccer de Montréal, du Centre environnemental Saint-Michel (CESM) et de l'avenue Papineau.

1. Roulodôme 2.0 au TAZ : Aménagement permanent de modules destinés aux débutants pour désengorger le Skatepark et structurer des zones pratiques selon les niveaux de compétences. L'ajout d'une mezzanine permettra d'offrir quatre zones d'activités supplémentaires au-dessus des espaces déjà existants.
2. Complexe sportif Marie-Victorin : L'aménagement d'un terrain synthétique est une des conditions de la Ville associée à l'usufruit consenti à la Ville par le Cégep Marie-Victorin pour l'ensemble des terrains extérieurs. Les vérifications diligentes réalisées dans le cadre de l'acquisition du Complexe Marie-Victorin par la Ville, ont permis de constater que des travaux de mise aux normes étaient nécessaires.
3. CSCR : Convertir les espaces de rangement en espaces de bureaux partagés pour les partenaires.
4. CSCR : Augmenter les aires d'entraînement pour les athlètes en développement. Depuis les cinq dernières années, le club d'haltérophilie a connu une croissance des athlètes inscrits au programme de développement.

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation de ces projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en œuvre des projets susmentionnés et de dépenser les budgets en immobilisations qui lui sont consacrés au PTI 2018-2020, la modification au règlement d'emprunt 17-050 de 6 400 000 \$ à 7 950 000 \$ est requise. Ce règlement d'emprunt sera à la charge des citoyens de la Ville centrale, et la période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

Le budget PTI 2018-2020 accordé aux projets de développement d'installations sportives corporatives se chiffre à 6 050 000 \$, toutefois la somme de 4 500 000 \$ consentie pour les années 2018 et 2019 au PTI 2017-2019 est déjà incluse au règlement d'emprunt 17-050.

La somme inscrite ci-dessous correspond au PTI adopté pour les années 2018-2020.

Budget autorisé	2018	2019	2020
38370 Projets de développement d'installations sportives	3 850 000 \$	1 440 000 \$	760 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des projets identifiés aura un impact positif sur la qualité et l'attractivité des équipements sportifs relevant du conseil municipal, lesquels sont parmi les plus achalandés de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le conseil municipal : 28 mai 2018

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal : 18 juin 2018
- Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec : juin - juillet 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-2656
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-27

Jean-François DULIÈPRE
C/d gestion des installations

Tél : 514-872-1390
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc DENIS
Directeur des sports

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2018-03-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
Directeur de service - diversité sociale et
sports

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2018-03-29

Dossier # : 1187235002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement 17-050 autorisant un emprunt de 6 400 000 \$ pour financer les travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs relevant du conseil municipal afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 1 550 000 \$ pour un emprunt total de 7 950 000 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1187235002 - Règl modif Règl 17-050 équipements sportifs.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-27

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 400 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONTRÉAL (17-050) AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 7 950 000 \$

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de Ville de Montréal décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 6 400 000 \$ pour le financement de travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs relevant de la compétence du conseil de la Ville de Montréal (17-050) est modifié par le remplacement de « 6 400 000 \$ » par « 7 950 000 \$ ».
2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 6 400 000 \$ » par « 7 950 000 \$ ».

GDD1187235002

Dossier # : 1187235002

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

Objet :

Adoption - Règlement modifiant le règlement 17-050 autorisant un emprunt de 6 400 000 \$ pour financer les travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs relevant du conseil municipal afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 1 550 000 \$ pour un emprunt total de 7 950 000 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1187235002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514- 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-13

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187235003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations sportives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 725 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de protection des équipements sportifs corporatifs.

Il est recommandé :

1. D'adopter le « Règlement autorisant un emprunt de 725 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de protection des équipements sportifs corporatifs ».

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-29 13:41

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187235003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations sportives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 725 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de protection des équipements sportifs corporatifs.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal est responsable des équipements sportifs identifiés à l'annexe D de la Charte de la Ville de Montréal, soit le complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), l'aréna Maurice-Richard, le Stade de soccer de Montréal, le TAZ et le Complexe sportif Marie-Victorin.

Le 24 novembre 2014, la Ville a adopté sa Politique du sport et de l'activité physique. La Ville doit plus que jamais développer l'offre de services aux Montréalais en sport et en activité physique et rendre ses installations sportives sécuritaires, efficaces et attrayantes pour les usagers.

Ainsi, plusieurs projets sont prévus au PTI 2018-2020 pour la mise aux normes des équipements sportifs relevant du conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0157	13 février 2018	Adopter le programme triennal d'immobilisations 2018-2020 du conseil municipal
CM17 0493	25 avril 2017	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 400 000 \$ pour le financement de travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs relevant de la compétence du conseil de la Ville de Montréal
CM16 1076	26 septembre 2016	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert du Centre d'activités physiques et communautaires de l'Est (CAPCE) les droits détenus dans une emphytéose, pour la somme de 18 500 000 \$ et obtenir un droit d'usufruit en faveur de la Ville pour une durée de 30 années

CM14 1123	24 novembre 2014	Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014
-----------	------------------	---

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt de 725 000 \$ pour le financement des travaux prévus au Programme de protection des équipements sportifs corporatifs. Les projets actuellement identifiés sont :

1. CSCR : Mise à niveau des plots de départ
2. CSCR : Remplacement de la surface du gymnase double
3. CSCR : Remplacement du système de son de la piscine
4. CSCR : Remplacement du tableau d'affichage de la salle omnisport et du système de son

JUSTIFICATION

CSCR : L'uniformisation de l'ensemble des plots de départ pour le bassin de natation permettrait de maximiser les possibilités d'entraînement du club de natation et d'utiliser le côté SUD du bassin pour les départs.

1. CSCR : Le remplacement de la surface du gymnase double permettrait le maintien du plateau sportif en bon état pour des activités de sports de haut niveau. La surface actuelle date de 1996.
2. CSCR : Le système de son de la piscine est vétuste. Le système actuel est d'origine (1976), et certaines composantes ont été réparées en 2006. Il faut également remplacer l'ensemble des haut-parleurs, sous-marins et de l'enceinte des deux (2) bassins. Ce nouvel équipement améliorerait la qualité du service offert aux citoyens.
3. CSCR : Le tableau d'affichage est d'origine (1976) et vétuste, celui-ci devrait être remplacé afin d'améliorer l'offre de service pour les demandes de compétition de haut niveau.

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation de ces projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en oeuvre des projets susmentionnés et de dépenser les budgets en immobilisations qui lui sont consacrés au PTI 2018-2020, l'adoption d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 725 000 \$ est requise. Ce règlement d'emprunt sera à la charge des citoyens de la Ville centre, et la période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder de 20 ans.

La somme inscrite ci-dessous correspond au PTI adopté pour les années 2018-2020.

Budget autorisé	2018	2019	2020
38390 Protection des équipements sportifs corporatifs	50 000 \$	265 000 \$	410 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des projets identifiés aura un impact positif sur la qualité et l'attractivité des équipements sportifs relevant du conseil municipal, lesquels sont parmi les plus achalandés de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le conseil municipal : 28 mai 2018

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal : 18 juin 2018
- Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec : juin - juillet 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-16

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-2656
Télécop. :

Jean-François DULIÈPRE
C/d gestion des installations

Tél : 514-872-1390
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc DENIS
Directeur des sports

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2018-03-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
Directeur de service - diversité sociale et
sports

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2018-03-29

Dossier # : 1187235003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations sportives
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 725 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de protection des équipements sportifs corporatifs.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1187235003 - programme protection équip sportifs.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-27

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 725 000 \$ POUR LE
FINANCEMENT DES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE PROTECTION
DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS CORPORATIFS**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 725 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux prévus au programme de protection des équipements sportifs corporatifs.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1187235003

XX-XXX/1

Dossier # : 1187235003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations sportives
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 725 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de protection des équipements sportifs corporatifs.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1187235003.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514- 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-19

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1186744003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) afin de permettre la tarification de nouvelles activités d'Espace pour la vie : conférences, grandes discussions et promenade à l'aube.

Il est recommandé:

1. d'adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) afin de permettre la tarification de nouvelles activités d'Espace pour la vie.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-05-03 15:56

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1186744003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) afin de permettre la tarification de nouvelles activités d'Espace pour la vie : conférences, grandes discussions et promenade à l'aube.

CONTENU

CONTEXTE

En 2018, Espace pour la vie a développé une nouvelle programmation autour de sa thématique annuelle "Mieux habiter la planète". Certains éléments de cette programmation devront être ajoutés au Règlement sur les tarifs 2018.

D'une part, Francis Hallé, botaniste et spécialiste de renommée mondiale de la forêt tropicale, donnera une conférence à l'auditorium du Jardin botanique. D'autre part, de nouvelles activités ont été créées, sous le chapeau des Rencontres humain-nature, sous la forme de discussions, de conférences, de rencontres avec des experts et d'expériences. Les activités des Rencontres humain-nature pourraient être reconduites en 2019, tout en portant sur des sujets différents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0128 (24 janvier 2018): d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018).

DESCRIPTION

Quatre activités tarifées seront créées :

- Conférence *Peut-on parler d'intelligence chez les plantes ?* de Francis Hallé, à l'auditorium du Jardin botanique, le 20 juin.

Tarif unique pour tous : 12 \$

- Promenade à l'aube au Jardin botanique dans le cadre des Rencontres humain-nature, le 14 juillet.

Le public est invité à participer à une expérience unique : une promenade dans le Jardin botanique, débutant à l'aube et marquée par l'éveil graduel de la ville et de ses habitants qui permettra aux participants, accompagnés de 2 spécialistes, de réfléchir aux questions entourant le bruit et le silence au coeur de la cité.

Nombre de participants maximum : 40.

Tarif unique pour tous : 18 \$ (incluant l'accès au Jardin botanique pour la journée)

- Conférence dans le cadre des Rencontres humain-nature : *La Terre qui m'habite* par Dominique Rankin et Marie-Josée Tardif, vendredi 10 août au Jardin botanique.

Tarif unique pour tous : 18 \$ (incluant l'accès au Jardin botanique)

- Grandes discussions dans le cadre des Rencontres humain-nature (nombre de 3) au Planétarium Rio Tinto Alcan, les 16 octobre, 27 novembre et 11 décembre.

Sous un dôme imagé, un duo d'experts aux expériences et points de vue variés discute avec le public des façons d'habiter la nature, la planète, l'Univers.

Tarif unique pour tous : 18 \$

Les billets seront vendus en ligne seulement.

JUSTIFICATION

Ces activités sont des occasions différentes de réaliser la mission d'Espace pour la vie : accompagner l'humain pour mieux vivre la nature. Les contenus créés à l'occasion de ces activités seront aussi partagés sur les réseaux sociaux et le site web d'Espace pour la vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette programmation permet de sensibiliser le public aux enjeux environnementaux et d'induire des changements de comportement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces activités permettront de renforcer le positionnement d'Espace pour la vie en offrant des expériences complémentaires à la programmation régulière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera développé pour faire connaître les activités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du Comité Exécutif : 16 mai 2018

Conseil municipal - avis de motion : 28 mai 2018

Conseil municipal - adoption du règlement: 18 juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis BEAUCHAMP, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale LOISELLE
Agent(e) de marketing

Tél : 514-868-3051
Télécop. : 514-868-3096

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-18

Albane LE NAY
C/d communications et marketing

Tél : 514-872-4321
Télécop. : 514 872-4917

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2018-05-03

Dossier # : 1186744003

Unité administrative responsable : Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -

Objet : Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) afin de permettre la tarification de nouvelles activités d'Espace pour la vie : conférences, grandes discussions et promenade à l'aube.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1186744003 Modif tarifs 2018 Espace pour la vie 20180502.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-02

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-0232
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2018) (18-002)

Vu les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 53 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) est modifié par l'ajout, à la fin, des paragraphes suivants :

- | | |
|--|------------|
| « 7° conférence « Peut-on parler d'intelligence chez les plantes ? », au Jardin botanique, le mercredi 20 juin 2018, par personne : | 12,00 \$ |
| 8° activité « Promenade à l'aube » au Jardin botanique, le samedi 14 juillet 2018, incluant l'accès au Jardin botanique pour la journée, par personne : | 18,00 \$ |
| 9° conférence « La Terre qui m'habite », au Jardin botanique, le vendredi 10 août, incluant l'accès au Jardin Botanique, pour la journée, par personne : | 18,00 \$ |
| 10° activités « Grandes discussions » au Planétarium Rio Tinto Alcan, les mardis 16 octobre, 27 novembre et 11 décembre 2018, par activité, par personne : | 18,00 \$ » |

GDD 1186744003



Dossier # : 1174281006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour le financement de travaux de construction de bordures sur la 87e Avenue dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

il est recommandé au conseil municipal :

D'adopter un Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour le financement de travaux de construction de bordures sur la 87e Avenue dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-05-04 12:54

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er mai 2018

Résolution: CA18 30 05 0154

DEMANDE D'ADOPTION - CONSEIL MUNICIPAL - RÈGLEMENT D'EMPRUNT - FINANCEMENT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BORDURES - 87E AVENUE

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Guay

appuyé par madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

DE demander au conseil municipal :

D'adopter un Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour le financement de travaux de construction de bordures sur la 87e Avenue dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

ADOPTÉ

40.08 1174281006

Charles-Hervé AKA

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 mai 2018



Dossier # : 1174281006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demande au Conseil municipal d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour le financement de travaux de construction de bordures sur la 87e Avenue dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

il est recommandé au conseil municipal :

D'adopter un Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour le financement de travaux de construction de bordures sur la 87e Avenue dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2018-01-23 14:25

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174281006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demande au Conseil municipal d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour le financement de travaux de construction de bordures sur la 87e Avenue dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent rapport a pour but l'adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour le financement de travaux de construction de bordures sur le 87e Avenue dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Ce montant inclut les incidences ainsi que les services professionnels pour la préparation des documents d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent rapport a pour but l'adoption d'un règlement d'emprunt dont l'objet est mentionné en termes généraux, d'un montant de 200 000 \$ afin de financer la construction de bordures sur le 87e Avenue. Le règlement d'emprunt doit être entériné au conseil municipal étant donné que la 87e Avenue fait partie du réseau artériel.

JUSTIFICATION

L'adoption du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de l'emprunt de 200 000 \$ sera amorti sur une période de 20 ans. Il couvre les coûts directs des travaux, les honoraires professionnels, les imprévus et les frais incidents ainsi que le contrôle qualitatif.

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT) :

Dépenses

7717XXX.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 200 000 \$

Emprunt à long terme

7717XXX.802600.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000 (200 000 \$)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à assurer le maintien des infrastructures urbaines ce qui engendre une meilleure qualité de vie urbaine pour les résidents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entrée en vigueur du règlement d'emprunt permettra d'octroyer des contrats, le plus rapidement possible, afin de bénéficier au maximum de la courte période de construction, et ce, dans le but de desservir le mieux possible et dans les meilleurs délais, les résidents du secteur et d'assurer un déplacement sécuritaire des piétons.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les différents syndicats de propriétaires seront informés de l'évolution des principales étapes du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

recommandation au conseil municipal d'adopter le règlement
Présentation de l'avis de motion au conseil municipal
Adoption du règlement d'emprunt au conseil municipal
Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et occupation du territoire (MAMOT).
Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.
Processus d'appel d'offres.
Octroi des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie J FAVREAU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Francis OUELLET, Service des finances
Iilir KATI, Service des infrastructures_voie et transports
Benoit CHAMPAGNE, Service des infrastructures_voie et transports

Lecture :

Benoit CHAMPAGNE, 13 juin 2017
Iilir KATI, 12 juin 2017
Martine HÉBERT, 12 juin 2017
Francis OUELLET, 9 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric PAINCHAUD
Chef de division - Ingénierie

Tél : 514 868-4322
Télécop. : 514 868-4287

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-09

Richard JOSEPH
Pour Martin Coutu/directeur

Tél : 514 868-4326
Télécop. : 514 868-4340

Dossier # : 1174281006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Objet :	Demande au Conseil municipal d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour le financement de travaux de construction de bordures sur la 87e Avenue dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1174281006 - Bordures 87e ave RDP-PAT_VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-20

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BORDURES SUR LA 87^E AVENUE DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 200 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux de construction de bordures sur la 87^e avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables compris au bassin de taxation montré à l'annexe A et marqué par un trait en caractère gras, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de l'emprunt, répartie en fonction de l'étendue en front de ces immeubles.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux coûts attribuables aux immeubles non imposables situés sur le parcours des travaux, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

ANNEXE A
PLAN DATÉ DU 16 JUIN 2017

GDD1174281006



Dossier # : 1187235004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 850 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour les équipements sportifs supra locaux.

Il est recommandé :

1. D'adopter le « Règlement autorisant un emprunt de 1 850 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux ».

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-05-02 11:42

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1187235004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 850 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour les équipements sportifs supra locaux.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée de différents outils de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités physiques et de sports tels que la Politique du sport et de l'activité physique adoptée par le conseil municipal en novembre 2014.

Par ailleurs, on constate que le réseau montréalais des installations sportives accuse un vieillissement important et que l'aménagement de plusieurs de celles-ci n'est pas ajusté aux pratiques récréatives et sportives contemporaines ni aux besoins de certaines clientèles. Des investissements en rénovation sont indispensables pour maintenir et améliorer l'offre de services aux Montréalais et rendre les installations sportives municipales sécuritaires, efficaces et attrayantes pour les usagers.

Les équipements supra locaux sont des équipements sous la responsabilité des arrondissements, mais dont la desserte et leur rayonnement dépassent largement l'arrondissement dans lequel ils sont situés. Ils se distinguent en raison de leur unicité, de la concentration d'athlètes de haut niveau, de l'accueil de compétitions d'envergure ou de la clientèle provenant de plusieurs arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0157	13 février 2018	Adopter le programme triennal d'immobilisations 2018-2020 du conseil municipal
CM16 0131	26 janvier 2016	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ pour financer le Programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux

CE14 1978	17 décembre 2014	Approuver les modifications au Programme des équipements sportifs supra locaux
CM14 1123	24 novembre 2014	Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014
CE14 0572	16 avril 2014	Adopter le Programme des équipements sportifs supra locaux

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un projet de règlement d'emprunt de 1 850 000 \$ pour le financement du Programme des équipements sportifs supra locaux, destiné aux arrondissements, afin que ceux-ci réalisent leurs projets de rénovation, réfection, réhabilitation ou développement (en lien avec l'accueil d'événements sportifs majeurs) liés à ces équipements. Ce programme est sous la responsabilité du Service de la diversité sociale et des sports.

JUSTIFICATION

Selon la Charte de la Ville de Montréal à l'article 141, le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville à l'égard des équipements sportifs ou de loisirs situés dans l'arrondissement. En conséquence, les arrondissements sont responsables de la gestion et du maintien de leurs installations sportives. Des investissements majeurs sont à prévoir dans plusieurs de celles-ci. Les arrondissements pourront difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la réfection et à la mise aux normes de leurs installations. La Ville peut cependant les aider à actualiser et à consolider leurs installations, entre autres par la création de programmes de soutien.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en œuvre du Programme des équipements sportifs supra locaux et dépenser les budgets qui lui sont consacrés au PTI 2018-2020, l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 850 000 \$ est requise. Ce règlement d'emprunt sera à la charge des citoyens de la Ville centre. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

La somme inscrite ci-dessous correspond au PTI adopté pour les années 2018 - 2020.

Budget autorisé	2018	2019	2020
38330 Programme de mise aux normes des équipements sportifs à vocation supra locale	1 850 000 \$	- \$	- \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de ce programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations sportives municipales supra locales permettra de maintenir et/ou améliorer l'offre en sports et activités physiques aux Montréalais. La fermeture d'installations sportives en raison de leur désuétude pourra ainsi être évitée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le conseil municipal : 28 mai 2018

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal : 18 juin 2018
- Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec : juillet - août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Christine LAGADEC
C/d orientations, événements, équipements,
pratique sportive

Le : 2018-04-17

Tél : 514 872-2656
Télécop. :

Tél : 514-872-4720
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc DENIS
Directeur de sports
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2018-05-01

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc DENIS
Directeur de sports
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2018-05-01

PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS SUPRA LOCAUX

Version modifiée



Diversité sociale
et sports
Montréal 

Service de la diversité sociale et des sports

Novembre 2014

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	1
1. DESCRIPTION DU PROGRAMME	3
1.1. OBJECTIF	3
1.2. JUSTIFICATION.....	3
2. ADMISSIBILITÉ.....	4
2.1. ADMISSIBILITÉ DU DEMANDEUR.....	4
2.2. ADMISSIBILITÉ DU PROJET	4
3. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE.....	5
3.1. AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT	5
3.2. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE.....	5
4. PROCESSUS D'APPROBATION DES PROJETS.....	6
4.1. RÉCEPTION DE LA DEMANDE.....	6
4.2. PRIORISATION DES PROJETS	6
4.3. ANALYSE DES PROJETS.....	7
4.4. RECOMMANDATION.....	7
4.5. SOUTIEN.....	7
5. DÉPENSES ADMISSIBLES	8
5.1. DÉPENSES ADMISSIBLES	8
5.2. DÉPENSES NON ADMISSIBLES	8
5.3. BILAN.....	8
6. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT BÉNÉFICIAIRE D'UN FINANCEMENT ...	9
7. RENSEIGNEMENTS	10
ANNEXE GRILLE D'ÉVALUATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS SUPRA LOCAUX	11

PRÉAMBULE

L'activité physique et le sport pour tous sont un formidable investissement dans l'être humain, dans la santé, dans l'économie et dans le développement durable. Or, afin d'être physiquement actifs, les citoyens doivent avoir accès à des équipements et une offre de service adéquats. Sur le plan municipal, les bienfaits de l'activité physique et du sport pour tous s'ajoutent aux valeurs traditionnellement véhiculées en matière de loisir et de directions telles que l'accessibilité, la qualité des aménagements et des services fournis aux citoyens et aux organisations, la diversité et l'équité.

La Ville de Montréal et chacun des arrondissements ont signé, en 2010, la déclaration sur le sport régional « La collaboration au bénéfice de nos jeunes ». Ils se sont engagés à reconnaître le sport régional comme une partie intrinsèque de leur offre de services municipale.

Plus récemment, en novembre 2014, la première Politique du sport et de l'activité physique de la Ville de Montréal a été adoptée par les élus de la Ville de Montréal. Cette Politique est le résultat d'une initiative de la Ville, à laquelle de nombreux citoyens et partenaires ont pris part. Le but de cette Politique est de mettre en place des environnements favorables au sport et à l'activité physique pour inciter les personnes résidant ou se déplaçant sur l'île de Montréal à devenir et à rester physiquement actives. Parmi les orientations d'action proposées par la Politique pour les prochaines années, notons l'importance de soutenir les initiatives en sport régional, pour reconnaître des pôles locaux et permettre l'accès de la population à une grande diversité de sports pour tous ainsi que l'importance de favoriser la tenue d'événements sportifs mobilisateurs et rassembleurs de diverses envergures.

Le territoire local est la base de référence de toute l'action municipale. Pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, une nouvelle dimension s'ajoute, suivant la nature de l'intervention, en matière d'activités physiques et sportives.

- Équipements sous la responsabilité des arrondissements :
 - les équipements locaux sont des équipements de proximité qui desservent les citoyens des quartiers dans lesquels ils sont situés. Ils sont répartis dans les quartiers de l'arrondissement.
 - les équipements supra locaux sont des équipements dont la desserte et leur rayonnement dépassent largement l'arrondissement dans lequel ils sont situés. Ils se distinguent en raison de la concentration d'athlètes de haut niveau, de l'accueil de compétitions d'envergure, de la clientèle provenant de plusieurs arrondissements ou de leur unicité. Ils sont des outils importants liés à l'occupation et à la vitalité des territoires ainsi qu'au développement des athlètes de haut niveau.
- Équipements sous la responsabilité du Conseil municipal ou de l'agglomération :
 - les équipements municipaux ou d'agglomération identifiés à la Charte de la Ville sont des équipements dont l'offre de service touche potentiellement tous les Montréalais.

À ces différentes échelles de gouvernance, les instances ont en commun d'avoir des enjeux horizontaux, c'est-à-dire un devoir de tenir compte de l'ensemble des préoccupations de la population montréalaise, dans un large éventail d'éléments spécifiques reliés au sport pour tous et à l'activité physique. Ainsi, comme la Ville et les 19 arrondissements soutiennent le sport de compétition en tant que partie intrinsèque de leur offre de services, il est nécessaire d'augmenter la concertation et de créer un réseau d'installations sportives d'intérêt supra local.

Finalement, dans le cadre des travaux associés à la Réforme du financement des arrondissements¹, le groupe de travail « Installations sportives/activités récréatives » a recommandé la création d'une enveloppe PTI dédiée aux équipements supra locaux.

¹ L'Administration a entrepris des travaux de préparation en vue d'une revue en profondeur du financement des arrondissements en 2012. Ces travaux, auxquels les arrondissements et les Services corporatifs ont collaboré, ont été pilotés par le Service des finances.

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

1.1. OBJECTIF

Le Programme des équipements sportifs supra locaux a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets liés à des équipements sportifs supra locaux.

L'objectif spécifique de ce programme est de constituer et maintenir un bon réseau d'équipements sportifs supra locaux de qualité, et ce, au bénéfice de l'ensemble des Montréalais. La priorité sera accordée aux projets de mise aux normes d'équipements supra locaux en lien avec l'accueil d'événements sportifs.

1.2. JUSTIFICATION

Les équipements supra locaux sont des équipements dont la desserte et le rayonnement dépassent largement l'arrondissement dans lequel ils sont situés. Dans une perspective de vision globale et d'allocation efficiente des ressources en lien avec les priorités municipale, la Ville centre aide les arrondissements afin qu'ils assurent convenablement l'entretien, la réfection et le développement des équipements sportifs supra locaux.

Actuellement, les investissements associés à ces équipements sportifs sont uniquement à la charge des arrondissements. Considérant l'ampleur des besoins, les arrondissements doivent faire des choix difficiles et priorisent souvent les investissements dans des actifs qui desservent majoritairement leurs citoyens, et ce, au détriment des équipements sportifs supra locaux qui desservent une clientèle provenant de plusieurs arrondissements. Il est tout à fait légitime de la part d'un arrondissement de questionner des investissements dans une installation à vocation supra locale qui serait utilisée majoritairement par des citoyens provenant des autres arrondissements. Après tout, le conseil d'arrondissement est à prime à bord redevable aux contribuables de son territoire.

Après l'initiation qui se fait au niveau des clubs locaux, les jeunes athlètes souhaitent se mesurer aux pratiquants des autres arrondissements pour ensuite progresser au niveau provincial. Il s'agit d'une réalité de la pratique sportive partout au Québec.

Au bénéfice des Montréalais, les équipements supra locaux doivent bénéficier d'un soutien financier accru pour leur mise aux normes.

2. ADMISSIBILITÉ

2.1. ADMISSIBILITÉ DU DEMANDEUR

- Le demandeur doit être un arrondissement sur le territoire duquel se situe le projet ou un regroupement d'arrondissements de la Ville de Montréal qui s'entendent par résolution de leurs conseils d'arrondissement respectifs pour investir dans un projet commun et l'exploiter;
- Il doit soumettre une demande complète et conforme aux objectifs du programme;
- Il doit présenter une résolution du conseil d'arrondissement (ou des conseils d'arrondissements, dans le cas d'un regroupement d'arrondissements) pour assurer sa participation au budget d'immobilisation et assumer les frais d'exploitation;
- Il doit s'engager à ce que la vocation supra locale de l'équipement soit maintenue pour une période minimale de dix ans, c'est-à-dire que celui-ci soit exploité, utilisé et entretenu aux fins pour lesquelles il a fait l'objet d'une aide de la Ville;
- Il doit entreprendre le projet proposé au plus tard douze mois suivant la date d'acceptation qui lui sera signifiée par une note du Service de la diversité sociale et des sports.

2.2. ADMISSIBILITÉ DU PROJET

Les équipements admissibles sont les équipements sportifs supra locaux de propriété municipale ou faisant l'objet d'une entente à long terme avec un arrondissement de la Ville de Montréal (emphytéose ou droit superficière).

L'admissibilité des projets est définie par les critères suivants :

- L'équipement pour lequel l'aide est demandée doit se qualifier comme étant un équipement sportif supra local. À cet effet, l'arrondissement doit remplir la grille d'évaluation des équipements sportifs présentée en annexe qui permettra de déterminer si ceux-ci sont à vocation supra locale.
- Le projet doit être lié à un investissement :
 - en protection, soit la mise aux normes, l'amélioration fonctionnelle, la rénovation, la réhabilitation et le maintien d'un équipement sportif supra local visant à garantir la pérennité de l'offre de services;
 - en développement en lien avec l'accueil d'événements sportifs majeurs à venir ou afin de répondre à des besoins non répondu du milieu;
- Le projet doit être en adéquation avec les grandes orientations et les politiques de la Ville, notamment :
 - La Politique du sport et de l'activité physique de Montréal
 - la Déclaration de la Ville de Montréal sur le sport régional
 - les plans directeurs des équipements sportifs
 - le Plan d'urbanisme de Montréal
 - la Politique familiale de Montréal
 - la Politique pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal
 - la Politique municipale d'accessibilité universelle
 - le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise
 - le Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015
 - la Stratégie jeunesse montréalaise 2013-2017
 - le positionnement stratégique en matière d'événements sportifs (adoption prévue en 2015).

3. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

La répartition des sommes disponibles au Programme des équipements sportifs supra locaux de la Ville de Montréal sera la plus équitable possible.

L'aide financière maximale par projet sera déterminée annuellement en fonction du nombre et de la nature des demandes reçues.

Pour tous les projets proposés par les arrondissements, l'aide ne pourra excéder 50 % des coûts admissibles.

Pour tous les projets d'arrondissements réalisés à la suite d'une demande formelle du Service de la diversité sociale et des sports, l'aide financière pourra atteindre 100 % des coûts admissibles.

Dans tous les cas, l'aide financière sera conditionnelle au maintien de la vocation supra locale de l'équipement pour une période minimale de dix ans.

Pour la période 2015-2017 du programme, l'aide financière prévue est de 7,5 M\$, soit 2,5 M\$ par année (sous réserve des budgets adoptés par le conseil municipal).

3.1. AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT

Les projets peuvent également faire l'objet d'une aide financière provenant d'un autre gouvernement, d'une agence ou d'un mandataire du gouvernement du Québec, du gouvernement fédéral ou d'un autre partenaire (OBNL, privé, etc.)

3.2. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le versement de l'aide financière pour un projet se fait en deux étapes :

- Un maximum de 25 % de l'aide financière est viré à l'octroi du contrat de services professionnels pour aider à la réalisation des plans et devis;
- Le solde de l'aide financière est viré à l'octroi du contrat de travaux.

4. PROCESSUS D'APPROBATION DES PROJETS

4.1. RÉCEPTION DE LA DEMANDE

Toute demande d'aide financière pour un projet touchant un équipement sportif supra local doit être présentée au Service de la diversité sociale et des sports.

L'arrondissement (ou les arrondissements) qui désire présenter un projet dans le cadre du Programme des équipements sportifs supra locaux doit soumettre les documents suivants :

- Une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif à cette demande;
- Le formulaire d'inscription au programme dûment signé par la personne autorisée;
- La grille de justification de la vocation supra locale de l'équipement;
- S'il y a lieu, une lettre confirmant une aide financière gouvernementale ou une participation financière d'un tiers;
- Un programme fonctionnel et technique réalisé par des professionnels, incluant (ou les documents équivalents pour les arrondissements n'ayant pas complété leur PFT) :
 - une présentation détaillée du projet comprenant la problématique et les objectifs;
 - une analyse des besoins;
 - une estimation des coûts du projet;
 - une estimation des frais d'exploitation additionnels engendrés par le projet;
 - un échéancier de réalisation prévisionnel du projet (étapes décisionnelles importantes et travaux);
- Un état des dépenses réalisées sur le projet, le cas échéant;
- Tout autre document pertinent.

Une copie format électronique de tous ces documents doit être transmise par courriel et un exemplaire format papier doit être posté à l'attention de :

Madame Johanne Derome
Directrice
Service de la diversité sociale et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan, pavillon Prince, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
jderome@ville.montreal.qc.ca

La Ville peut exiger tout autre document visant à compléter la demande d'aide financière.

4.2. PRIORISATION DES PROJETS

La priorité sera accordée aux projets de mise aux normes d'équipements supra locaux en lien avec l'accueil d'événements sportifs ou l'urgence des travaux à réaliser afin d'assurer l'offre de service.

En fonction de la disponibilité budgétaire annuelle au programme et du nombre de demandes, le Service de la diversité sociale et des sports se réserve le droit de prioriser les projets retenus et de proposer un phasage de ceux-ci.

La priorisation et le phasage se feront en fonction du résultat de l'évaluation des projets et de l'état d'avancement de ceux-ci.

4.3. ANALYSE DES PROJETS

L'évaluation des projets permet de déterminer les demandes les plus appropriées parmi celles reçues. L'appréciation de chaque demande est effectuée par un comité d'évaluation² en fonction de :

- L'adéquation du projet avec les objectifs du programme;
- L'adéquation avec le positionnement stratégique en matière d'événements sportifs de la Ville et les opportunités qui se présentent au chapitre des événements;
- L'adéquation avec les plans directeurs des équipements sportifs;
- L'adéquation du projet avec les besoins du milieu;
- Les événements sportifs majeurs à venir et l'importance des travaux pour l'accueil de ceux-ci;
- La localisation du projet (zone mal desservie, à proximité des aires de circulation accessibles par transports collectifs et individuels, à proximité de centres d'activités de l'arrondissement...);
- Les caractéristiques techniques, le concept et la qualité du projet;
- L'état actuel des installations, la non-conformité et le niveau d'urgence clairement établis;
- Le montage financier (investissement et opération);
- L'état d'avancement du projet.

L'évaluation d'un projet se fait dans un délai maximal de trois mois après la date limite de dépôt des demandes d'autorisation.

4.4. RECOMMANDATION

- Après approbation par la directrice, le Service de la diversité sociale et des sports informe l'arrondissement de la recommandation retenue par le comité d'évaluation.
- Les projets non retenus reçoivent une lettre indiquant le motif de la décision.

4.5. SOUTIEN

Le Service de la diversité sociale et des sports accompagne les arrondissements dans la gestion de leur projet (analyse de besoins, PFT, gestion de projet, etc.). Elle assure également le suivi du calendrier de réalisation de différents projets et du programme.

² Le comité sera formé de représentants du Service de la diversité sociale et des sports et d'autres services corporatifs. Un représentant des arrondissements siégera sur le comité à titre d'observateur.

5. DÉPENSES ADMISSIBLES

5.1. DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses doivent être capitalisables. Les coûts admissibles sont les coûts payés uniquement et spécifiquement par l'arrondissement (les arrondissements) demandant l'aide financière pour des biens, services et travaux nécessaires à la réalisation du projet. Ces coûts comprennent :

- Les honoraires et frais de services professionnels reliés au projet;
- Le coût des travaux incluant les travaux d'emplacement (démolition, excavation, aménagement paysager) et excluant les travaux de décontamination des sols;
- Les coûts en incidences du projet;
- Les coûts des communications publiques exigées par la Ville relativement au projet admissible.

5.2. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les coûts des études de faisabilité et de planification;
- Le coût lié à la réalisation du programme fonctionnel et technique;
- Les engagements ou contributions en nature;
- Les coûts de location d'immeubles et d'autres installations qui ne sont pas en incidences du projet;
- Les frais juridiques;
- Les frais usuels d'entretien et ceux liés à l'exploitation;
- Les dépassements de coûts;
- Les frais de consultation;
- Les dépenses d'investissement consenties avant la demande.

5.3. BILAN

Un bilan complet du Programme des équipements sportifs supra locaux sera remis à l'Administration municipale à la fin de chacune des phases triennales.

6. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT BÉNÉFICIAIRE D'UN FINANCEMENT

Une fois l'aide financière de la Ville octroyée, l'arrondissement (ou les arrondissements) doit :

- Utiliser et affecter le montant de cette aide au financement du projet;
- Informer le représentant du Service de la diversité sociale et des sports de toute modification significative à apporter au projet tout au long des diverses étapes de son développement, et ce, pour quelque motif que ce soit, y compris pour respecter les coûts prévus, et fournir les documents complémentaires relatifs aux modifications en question;
- Obtenir les autorisations, permis et certificats requis par une loi, un décret, un arrêté ministériel, un règlement ou autre acte de même nature aux fins de réaliser le projet;
- Inviter le représentant du Service de la diversité sociale et des sports aux réunions du comité de suivi ou toute autre réunion relative à la réalisation du projet au moins cinq jours avant la tenue de celles-ci;
- Dans tout outil de communication produit par l'arrondissement, il doit être indiqué que les travaux sont réalisés dans le cadre du Programme de réfection des terrains de balle de Montréal;
- Informer le Service de la diversité sociale et des sports de toute organisation d'événements de presse ou de diffusion de communiqués de presse par l'arrondissement;
- Inviter au moins 10 jours ouvrables à l'avance le maire de Montréal, l'élu responsable des sports au comité exécutif et un représentant du Service de la diversité sociale et des sports à tout événement de presse organisé par l'arrondissement;
- Tenir informé le représentant du Service de la diversité sociale et des sports de toutes les démarches et demandes de financement entreprises par le bénéficiaire visant à réduire sa part de financement du projet ainsi que du résultat de celles-ci;
- Remettre une copie des procès-verbaux ou de tout autre document relié au projet (documents pour soumissions, contrats, factures d'honoraires professionnels...), lorsque requis par les représentants du Service de la diversité sociale et des sports, et ce, dans les meilleurs délais;
- Inviter les représentants du Service de la diversité sociale et des sports à participer à la réception provisoire des travaux;
- Remettre au Service de la diversité sociale et des sports dans les six mois suivants la réalisation du projet un rapport signé par le signataire de la demande sur l'utilisation de l'aide financière de la Ville présentant les dépenses réelles permettant de vérifier que les crédits autorisés ont été affectés aux fins desquelles ils étaient destinés;
- Remettre au Service de la diversité sociale et des sports un rapport annuel de fréquentation des trois premières années suivant l'année de la réception du projet;
- Remettre au Service de la diversité sociale et des sports dans les trois mois suivants la réalisation du projet, une copie de chacune des programmations saisonnières (automne, hiver, printemps et/ou été) offertes aux Montréalais.

Étant donné l'importance d'établir un bilan complet du Programme des équipements sportifs supra locaux à la fin de la période considérée, il est impératif que ces trois dernières obligations soient respectées. Au cours de la période considérée, aucune nouvelle demande de financement ne sera évaluée si ces trois dernières obligations concernant la précédente demande ne sont pas remplies par l'arrondissement.

Le non-respect d'une des autres obligations peut entraîner le retrait du soutien financier octroyé par la Ville à partir du PTI du Service de la diversité sociale et des sports pour les phases triennales suivantes.

7. RENSEIGNEMENTS

Personnes-ressources :

Ville de Montréal
Service de la diversité sociale et des sports

Johanne Derome

Directrice

Tél. : (514) 872-6303

Télec. : (514) 872-9255

Courriel : jderome@ville.montreal.qc.ca

Dominique Lemay

Conseillère en planification

Tél. : (514) 872-5672

Télec. : (514) 872-9255

Courriel : dominique.lemay@ville.montreal.qc.ca

Djaffer Hellel

Conseiller en aménagement

Tél. : (514) 872-8091

Télec. : (514) 872-9255

Courriel : dhellel@ville.montreal.qc.ca

CRITÈRES	DESCRIPTION
1. Concentration d'athlètes de haut niveau utilisant l'équipement <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'athlètes identifiés (Excellence, Élite, Relève) par le MELS • Nombre d'équipes AAA ou professionnelles • Répartition par niveau de pratique (initiation, récréation, compétition, excellence) • Autres • Note (5 points) 	
2. Compétitions d'envergure – potentiel d'accueil <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de compétitions nationales et internationales, période 2008-2013 • Nombre de compétitions provinciales, période 2008-2013 • Autres événements : • Note (5 points) 	
3. Clientèle provenant de plusieurs arrondissements <ul style="list-style-type: none"> • Proportion de la clientèle provenant d'autres arrondissements • Provenance des utilisateurs par arrondissement • Note (5 points) 	
4. Équipement unique ou vocation spécifique <ul style="list-style-type: none"> • Présence de groupe d'entraînement de haut niveau, centre national, centre régional • Unicité du lieu de pratique d'un ou de plusieurs sports sur le territoire de la Ville de Montréal • Note (5 points) 	
5. Caractéristiques techniques de l'installation <ul style="list-style-type: none"> • Présence de gradins (fixes et amovibles) • Accessibilité universelle • Présence de plusieurs plateaux sportifs conformes à la réglementation et aux normes de pratiques sportives • Services et équipements d'appoint (services alimentaires, stationnement, transport collectif, transport actif, salles d'équipe, locaux d'appoint, services d'appoint, Wifi, tableau de pointage, etc.) • Note (5 points) 	
6. Localisation de l'équipement sportif <ul style="list-style-type: none"> • Dans un pôle sportif d'intérêt exceptionnel (Maisonnette, parc Jean-Drapeau, Robillard-Saint-Michel, Mont-Royal et Ville-Marie) • Dans un pôle sportif multisports d'envergure • Autres : • Note (5 points) 	
TOTAL (30 points)	

Service de la diversité sociale et des sports

Programme de soutien destiné aux arrondissements pour les équipements supra locaux

Liste de projets

Arrondissement	Projet	Budget
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Remplacer la chaudière, les portes, les fenêtres ainsi que la réfection de la maçonnerie du Centre sportif Jean-Rougeau	470 000 \$
Saint-Léonard	Travaux d'étanchéité au stade Hébert	50 000 \$
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Agrandissement, rénovation et mise aux normes du dojo du Club de judo Shidokan	475 000 \$
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Aménagement de locaux, ventilation et rejointement au centre aquatique Rivière-des-Prairies	200 000 \$
Rosemont–La Petite-Patrie	Revêtement terrain de rugby au parc Étienne-Desmarceaux	655 000 \$
TOTAL		1 850 000 \$

Dossier # : 1187235004

Unité administrative responsable : Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 850 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour les équipements sportifs supra locaux.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1187235004 - Équip. sportifs supra locaux-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-01

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 850 000 \$ POUR FINANCER
LE PROGRAMME DE SOUTIEN DESTINÉ AUX ARRONDISSEMENTS POUR
LA MISE AUX NORMES D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS SUPRA LOCAUX**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 1 850 000 \$ est autorisé pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

GDD1187235004

Dossier # : 1187235004

Unité administrative responsable : Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 850 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour les équipements sportifs supra locaux.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1187235004.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : (514) 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-17

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier



Dossier # : 1187782004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 53 509 000\$ afin de financer les travaux de protection et de développement durable dans les immeubles municipaux».

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 53 509 000\$ afin de financer les travaux de protection et de développement durable dans les immeubles municipaux.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-02 19:48

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1187782004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 53 509 000\$ afin de financer les travaux de protection et de développement durable dans les immeubles municipaux».

CONTENU

CONTEXTE

Pour répondre aux besoins de la planification du PTI 2018-2020, le Service de la gestion et de la planification immobilière doit faire adopter un nouveau règlement d'emprunt afin de permettre la réalisation de travaux de protection sur les immeubles corporatifs. Les travaux seront réalisés entre autres sur les bâtiments culturels, industriels, des grands parcs et dans plusieurs programmes comme l'accessibilité universelle, la réfection des toitures et le développement durable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0077 23 jan. 2017 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 \$ afin de financer les travaux de protection des immeubles
 CM15 1359 23 nov. 2015 Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 20,155 M\$ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles» pour les dépenses qui relèvent du conseil municipal - règlement 15-082

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire adopter un règlement d'emprunt de 53 509 000\$ pour réaliser les travaux de protection des bâtiments corporatifs sous la responsabilité du Conseil municipal

JUSTIFICATION

L'actuel projet de règlement d'emprunt permettra de mettre en œuvre les programmes de protection et de développement durable des immeubles corporatifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce nouveau règlement d'emprunt permettra de financer les programmes prévus au PTI 2018-2020.

(En milliers de dollars) 2018

PROGRAMME	20000	Programme de services professionnels externes en gestion de projets	357.0
-----------	-------	---	-------

PROGRAMME	30910	Programme d'amélioration locative des immeubles administratifs	1,825.0
PROGRAMME	38009	Programme de protection des bâtiments culturels	4,536.0
PROGRAMME	42211	Programme de réfection des bâtiments dans les grands parcs	1,360.0
PROGRAMME	42306	Programme de protection des bâtiments sportifs	5,169.0
PROGRAMME	66025	Programme de réfection des toitures et des enveloppes	236.0
PROGRAMME	66030	Programme de protection de bâtiments administratifs et commerciaux	262.0
PROGRAMME	66033	Programme de protection des immeubles de compétence locale	7,900.0
PROGRAMME	66130	Programme d'accessibilité universelle	3,234.0
PROGRAMME	66169	Programme de développement durable dans les édifices municipaux	1,436.0
PROGRAMME	66190	Programme des cours de services	24,394.0
PROGRAMME	66460	Programme de protection des bâtiments industriels	2,800.0
TOTAL			53,509.0

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce règlement d'emprunt permettra de financer la réalisation de certains projets réduisant l'empreinte écologique des bâtiments.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report d'obtention de ce règlement pourrait retarder la réalisation de certains projets en cours de conception.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion 28 mai 2018
Adoption 18 juin 2018
Approbation par le MAMOT août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUÏ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed JERM
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-872-3735
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-25

Richard TOUPIN
Chef de division

Tél : 514-872-5387
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Richard TOUPIN
Chef de division
en remplacement de
Mme Sylvie Desjardins
Tél : 514-872-5387
Approuvé le : 2018-04-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-05-02

FICHE DE PLANIFICATION DU PTI PAR PROJET / PROGRAMME PTI 2018 - 2020

N° Fiche : 18_1801_001

IDENTIFICATION		Programme / Projet		Classe de l'estimation des coûts :		La classe correspond à une estimation de coûts avec une marge d'erreur de 20% à 100%		
30910	Programme d'améliorations locatives des immeubles administratifs	PROGRAMME		D				
UNITÉ D'AFFAIRES		Responsable du projet		Fiches liées N°		Commentaires		
1801	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIERE	Isabelle BONNEAU						
		Directeur de service		Marie-Claude LAVOIE				
DESCRIPTION GÉNÉRALE		ARRONDISSEMENTS (Localisation des travaux)						
Nature du projet		Ville-Marie						
Le projet global consiste à densifier et mettre aux normes les bâtiments administratifs cités ci-dessous, mais sans s'y limiter. Il prévoit également divers travaux de réaménagement pour de nouvelles équipes municipales.		Sud-Ouest						
Chaussegros-de-Léry (303, rue Notre-Dame Est) : Travaux d'amélioration locative pour la relocalisation de la Direction des affaires civiles. Travaux d'amélioration locative pour le regroupement du Service de l'habitation et de l'urbanisme. Travaux d'amélioration locative pour le regroupement du Service de la gestion et de la planification immobilière.		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension						
Édifice Louis-Charland (801, rue Brennan) : Travaux d'amélioration locative et densification. Regroupement des Services.								
D'autres bâtiments administratifs locatifs seront touchés par des travaux demandés par la Direction générale, tel que le 740, rue Notre-Dame où seront regroupés les effectifs du 311.								
Justification et bénéfices du projet								
Depuis 2014, l'administration municipale connaît une importante réorganisation, dont le but est de faire de Montréal une organisation performante.								
Le mandat confié au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) consiste en une gestion optimale du parc immobilier de la Ville.								
Selon la nouvelle structure, les directeurs généraux associés (DGA) souhaitent le regroupement physique des effectifs.								
Les réaménagements respecteront la norme d'attribution des aires de travail de la Ville.								
INDICATEURS PHYSIQUES		RÉELS		PTI 2018 - 2020 - PLANIFIÉ				
DESCRIPTION	2016	2017 (prévu)	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
COÛT BRUT (Milliers \$)	2 216	11 480	2 977	959	6 812	10 748	-	10 748
Nbr de projets réalisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Mètres carrés (M2)	-	-	-	-	-	-	-	-
Phases	Date début	Date fin	Commentaires					
Plans et Devis								
Travaux								
COÛT DU PROJET (MILLIERS \$)		PTI 2018-2020 - PLANIFIÉ						
Développement / protection	Compétence	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total	
Protection	Agglo	1 152	91	3 069	4 312	-	4 312	
	Corpo	1 825	868	3 743	6 436	-	6 436	
	Arron	-	-	-	-	-	-	
COÛT BRUT		2 977	959	6 812	10 748	-	10 748	
Sources externes de financement								
Subvention dette		-	-	-	-	-	-	
Subvention comptant		-	-	-	-	-	-	
Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-	
COÛT NET POUR LA VILLE		2 977	959	6 812	10 748	-	10 748	
COÛT NET POUR LA VILLE - TOTAL PLANIFIÉ	Année 2017	Total PTI 2018 - 2020			Après 2020	Total projet		
	11 480	10 748			-	22 228		
IMPACT SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (MILLIERS \$) : coûts additionnels et (réduction de coûts)								
Nature de dépenses	2018		2019		2020			
	Ponctuelle	Récurrente	Ponctuelle	Récurrente	Ponctuelle	Récurrente		
Ressources humaines	-	-	-	-	-	-		
Autres familles de dépenses	-	65	-	21	-	-	149	
Total dépenses	-	65	-	86	-	-	235	
Nombre années / personnes	-	-	-	-	-	-		
Total A/P	-	-	-	-	-	-		
Commentaires sur les impacts au budget de fonctionnement		AFD : Ergonomie, services et travaux reliés aux divers réaménagements						
INFORMATIONS FINANCIÈRES ADDITIONNELLES (sauf indication en milliers \$)								
Règlement d'emprunt adopté		Paiement au comptant						
N° Emprunt	Montant du règlement	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total	
17-005, RCG17-016	8 800	-	-	-	-	-	-	

FICHE DE PLANIFICATION DU PTI PAR PROJET / PROGRAMME PTI 2018 - 2020

N° Fiche : 18_1801_002

IDENTIFICATION		Programme / Projet		Classe de l'estimation des coûts :		La classe correspond à une estimation de coûts avec une marge d'erreur de 20% à 100%			
38009	Programme de protection des bâtiments culturels	PROGRAMME		D					
UNITÉ D'AFFAIRES		Responsable du projet		Fiches liées N°		Commentaires			
1801	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIERE	Isabelle BONNEAU							
		Directeur de service		Marie-Claude LAVOIE					
DESCRIPTION GÉNÉRALE		ARRONDISSEMENTS (Localisation des travaux)							
Nature du projet		Tous les arrondissements							
Rénovation et mise aux normes des bâtiments culturels corporatifs tels que :									
Ex-Caserne 11 et 14 : Mise aux normes Château Dufresne : Réfection des fondations, réfection de la maçonnerie, climatisation pour répondre aux normes muséales. Bain St-Michel : Mise aux normes et rénovation intérieure. Musée Lachine : Mise à niveau et décontamination du Pavillon Benoît-Verdick. Maison Leber-Lemoine : Mise à niveau. Musée Pointe à Callières : Réfection de l'enveloppe et des systèmes mécaniques. Chapelle du bon Pasteur : Réfection et mise aux normes. Centre Saint-Paul : Travaux Centre CDTI. Centre Strathearn Ph 1 et 2 : Rénovation générale de l'enveloppe (portes, fenêtres, maçonnerie, toiture...), mise à niveau des systèmes électriques et de contrôle, de l'ascenseur et de différentes composantes. Théâtre Outremont : Réfection de la toiture et des finis intérieurs patrimoniaux, remplacement des fauteuils, mise aux normes de la scène, etc. Théâtre de Verdure : Projet de remplacement du théâtre. Tour d'aiguillage Wellington : Rénovation complète pour organisme. Gaston-Miron : Mise à niveau Phase 3. RHSJ (Hospitalières) : Réfection de l'enveloppe et mise aux normes de différentes composantes et des systèmes de sécurité.									
		COÛT DU PROJET (MILLIERS \$)		PTI 2018-2020 - PLANIFIÉ					
		Développement / protection	Compétence	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
		Protection	Agglo	504	538	1 461	2 503	-	2 503
			Corpo	4 536	4 844	12 746	22 126	-	22 126
			Arron	-	-	-	-	-	-
		COÛT BRUT		5 040	5 382	14 207	24 629	-	24 629
		Sources externes de financement							
		Subvention dette		-	-	-	-	-	-
		Subvention comptant		-	-	-	-	-	-
		Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-
		COÛT NET POUR LA VILLE		5 040	5 382	14 207	24 629	-	24 629
		COÛT NET POUR LA VILLE - TOTAL PLANIFIÉ	Année 2017	Total PTI 2018 - 2020			Après 2020	Total projet	
			2 225	24 629			-	26 854	
		IMPACT SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (MILLIERS \$) : coûts additionnels et (réduction de coûts)							
		Nature de dépenses	2018		2019		2020		
			Ponctuelle	Récurrente	Ponctuelle	Récurrente	Ponctuelle	Récurrente	
		Ressources humaines	-	-	-	-	-	-	
		Autres familles de dépenses	-	-	-	-	-	-	
		Total dépenses	-	-	-	-	-	-	
		Nombre années / personnes	-	-	-	-	-	-	
		Total A/P	-	-	-	-	-	-	
		Commentaires sur les impacts au budget de fonctionnement							
		INDICATEURS PHYSIQUES							
DESCRIPTION	RÉELS		PTI 2018 - 2020 - PLANIFIÉ						
	2016	2017 (prévu)	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total	
COÛT BRUT (Milliers \$)	1 206	2 225	5 040	5 382	14 207	24 629	-	24 629	
Nbr de projets réalisés	-	-	-	-	-	-	-	-	
Mètres carrés (M2)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Phases	Date début	Date fin	Commentaires						
Plans et Devis									
Travaux									
		INFORMATIONS FINANCIÈRES ADDITIONNELLES (sauf indication en milliers \$)							
		Règlement d'emprunt adopté		Paiement au comptant					
N° Emprunt	Montant du règlement	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total		
17-005, RCG17-016	8 000	-	-	-	-	-	-		

FICHE DE PLANIFICATION DU PTI PAR PROJET / PROGRAMME PTI 2018 - 2020

N° Fiche : 18_1801_004

IDENTIFICATION		Programme / Projet		Classe de l'estimation des coûts :	La classe correspond à une estimation de coûts avec une marge d'erreur de 20% à 100%			
42211	Programme de protection des bâtiments dans les grands parcs	PROGRAMME						
UNITÉ D'AFFAIRES				D				
1801	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIERE	Responsable du projet	Isabelle BONNEAU	Fiches liées N°	Commentaires			
		Directeur de service	Marie-Claude LAVOIE					
DESCRIPTION GÉNÉRALE		ARRONDISSEMENTS (Localisation des travaux)						
Nature du projet		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension						
Divers projets de réfection et maintien d'actifs sur les bâtiments des grands parcs.		Plateau-Mont-Royal						
Parc Maisonneuve : Réfection du chalet ph 2, du bâtiment d'entretien (entrée d'eau et d'électricité).		Ville-Marie						
Parc Jeanne-Mance : Remplacement de la pataugeoire et agrandissement du chalet.		Rosemont-La Petite-Patrie						
Parc Jarry : Relocalisation de la pataugeoire et agrandissement du pavillon des baigneurs, réfection de toiture du poste électrique.		COÛT DU PROJET (MILLIERS \$)		PTI 2018-2020 - PLANIFIÉ				
Parc du Mont-Royal : 1800, Remembrance - réfection ph 2, Maison Smith imperméabilisation des fondations, remplacement de fenêtres et du portique, chalet du Mont-Royal divers travaux de réfection, réfection du chalet principal sous-sol et services alimentaires.		Compétence	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
		Agglo	378	504	560	1 442	-	1 442
		Corpo	1 360	4 046	4 426	9 832	-	9 832
		Arron	-	-	-	-	-	-
		COÛT BRUT	1 738	4 550	4 986	11 274	-	11 274
Justification et bénéfices du projet		Sources externes de financement						
Programme visant la protection des bâtiments, la baisse de l'indice de vétusté, la modernisation des installations, la mise aux normes des systèmes de sécurité, l'amélioration du service à la clientèle.		Subvention dette	-	-	-	-	-	-
		Subvention comptant	-	-	-	-	-	-
		Dépôts des promoteurs	-	-	-	-	-	-
		COÛT NET POUR LA VILLE	1 738	4 550	4 986	11 274	-	11 274
		COÛT NET POUR LA VILLE - TOTAL PLANIFIÉ	Année 2017	Total PTI 2018 - 2020		Après 2020	Total projet	
			4 567	11 274		-	15 841	
IMPACT SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (MILLIERS \$) : coûts additionnels et (réduction de coûts)								
Nature de dépenses	2018		2019		2020			
	Ponctuelle	Récurrente	Ponctuelle	Récurrente	Ponctuelle	Récurrente		
Ressources humaines	-	-	-	-	-	-	40	
Autres familles de dépenses	-	140	-	230	-	-	232	
Total dépenses	-	140	-	370	-	-	642	
Nombre années / personnes	-	-	-	-	-	-		
Total A/P	-	-	-	-	-	-		
Commentaires sur les impacts au budget de fonctionnement		Variable selon le projet						
INDICATEURS PHYSIQUES								
DESCRIPTION	RÉELS		PTI 2018 - 2020 - PLANIFIÉ					
	2016	2017 (prévu)	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
COÛT BRUT (Milliers \$)	2 957	4 567	1 738	4 550	4 986	11 274	-	11 274
Nbr de projets réalisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Mètres carrés (M2)	-	-	-	-	-	-	-	-
Phases	Date début	Date fin	Commentaires					
Plans et Devis								
Travaux								
INFORMATIONS FINANCIÈRES ADDITIONNELLES (sauf indication en milliers \$)		Règlement d'emprunt adopté		Paiement au comptant				
	N° Emprunt	Montant du règlement	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
	17-005, RCG17-016	6 000	-	-	-	-	-	-

FICHE DE PLANIFICATION DU PTI PAR PROJET / PROGRAMME PTI 2018 - 2020

N° Fiche : 18_1801_006

IDENTIFICATION		Programme / Projet		Classe de l'estimation des coûts :	La classe correspond à une estimation de coûts avec une marge d'erreur de 20% à 100%				
42306	Programme de protection des bâtiments sportifs	PROGRAMME		D					
UNITÉ D'AFFAIRES		Responsable du projet		Fiches liées N°	Commentaires				
1801	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIERE	Isabelle BONNEAU							
		Directeur de service							
		Marie-Claude LAVOIE							
DESCRIPTION GÉNÉRALE		ARRONDISSEMENTS (Localisation des travaux)							
Nature du projet		Ahuntsic-Cartierville							
<p>Aréna Maurice-Richard : Mise aux normes/conversion de la vapeur à l'eau chaude et travaux connexes.</p> <p>Centre Pierre-Charbonneau : Conversion de la vapeur à l'eau chaude.</p> <p>Bain Hushion : Déconstruction (bâtiment vacant).</p> <p>Aréna Michel-Normandin : Réfection des systèmes électromécaniques et travaux connexes.</p> <p>Taz : Mise aux normes, travaux selon audit, ajout de mezzanine, aménagement extérieur, réaménagement du restaurant et travaux connexes.</p> <p>Complexe sportif Marie-Victorin (CSMV) : Mise aux normes, travaux selon audit, réfection de la toiture, installation des bris-neige et glace, prolongation des issues et travaux connexes.</p> <p>Centre de soccer intérieur (CESM) - Stade : Aménagement d'espace de rangement supplémentaire, protection extérieure (terrain de soccer).</p> <p>Piscine intérieure Georges-Vernot (bâtiment vacant) : Expertise et étude stratégique.</p> <p>Mise aux normes des systèmes de sécurité dans divers bâtiments.</p>									
		COÛT DU PROJET (MILLIERS \$)		PTI 2018-2020 - PLANIFIÉ					
		Développement / protection	Compétence	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
		Protection	Agglo	-	-	-	-	-	-
			Corpo	5 169	4 473	4 566	14 208	-	14 208
			Arron	-	-	-	-	-	-
		COÛT BRUT		5 169	4 473	4 566	14 208	-	14 208
		Sources externes de financement							
		Subvention dette		-	-	-	-	-	-
		Subvention comptant		-	-	-	-	-	-
		Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-
		COÛT NET POUR LA VILLE		5 169	4 473	4 566	14 208	-	14 208
		COÛT NET POUR LA VILLE - TOTAL PLANIFIÉ	Année 2017	Total PTI 2018 - 2020			Après 2020	Total projet	
			3 565				14 208	-	17 773
		IMPACT SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (MILLIERS \$) : coûts additionnels et (réduction de coûts)							
		Nature de dépenses		2018		2019		2020	
				Ponctuelle	Récurrente	Ponctuelle	Récurrente	Ponctuelle	Récurrente
		Ressources humaines		-	-	-	-	-	-
		Autres familles de dépenses		-	-	-	-	-	-
		Total dépenses		-	-	-	-	-	-
		Nombre années / personnes		-	-	-	-	-	-
		Total A/P		-	-	-	-	-	-
		Commentaires sur les impacts au budget de fonctionnement							
		INDICATEURS PHYSIQUES							
		RÉELS		PTI 2018 - 2020 - PLANIFIÉ					
		2016	2017 (prévu)	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
		COÛT BRUT (Milliers \$)	1 544	3 565	5 169	4 473	4 566	14 208	-
		Nbr de projets réalisés	-	-	-	-	-	-	-
		Mètres carrés (M2)	-	-	-	-	-	-	-
		Phases	Date début	Date fin	Commentaires				
		Plans et Devis							
		Travaux							
		INFORMATIONS FINANCIÈRES ADDITIONNELLES (sauf indication en milliers \$)							
		Règlement d'emprunt adopté		Paiement au comptant					
		N° Emprunt	Montant du règlement	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
		17-005	2 300	-	-	-	-	-	-

FICHE DE PLANIFICATION DU PTI PAR PROJET / PROGRAMME PTI 2018 - 2020

N° Fiche : 18_1801_010

IDENTIFICATION		Programme / Projet		Classe de l'estimation des coûts :		La classe correspond à une estimation de coûts avec une marge d'erreur de 20% à 100%		
66030	Programme de protection de bâtiments administratifs et commerciaux	PROGRAMME		D				
UNITÉ D'AFFAIRES		Responsable du projet		Fiches liées N°		Commentaires		
1801	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIERE	Isabelle BONNEAU						
		Directeur de service		Marie-Claude LAVOIE				
DESCRIPTION GÉNÉRALE		ARRONDISSEMENTS (Localisation des travaux)						
Nature du projet		Tous les arrondissements						
<p>2580 St-Joseph : Mise aux normes, maintien d'actif et rénovation majeure.</p> <p>Marché Jean-Talon : Rénovations diverses des infrastructures.</p> <p>Silver Dollar Palace : Imperméabilisation des fondations; réfection complète de l'enveloppe; décontamination.</p> <p>Pavillon Lafontaine : Travaux de rénovation intérieure et aménagements extérieurs.</p> <p>Mise aux normes des systèmes de sécurité dans divers bâtiments.</p>								
Justification et bénéfices du projet		Plusieurs systèmes architecturaux et électromécaniques de ces immeubles ont atteint leur fin de vie utile.						
		Le 2580, St-Joseph doit faire l'objet d'une rénovation majeure depuis 2007 (nombreux cas de CSST actifs).						
		Le 2620, St-Joseph, actuellement vacant, fera l'objet de mises à niveau afin d'accueillir une partie des équipes du 2580, St-Joseph et ainsi économiser sur la location de roulottes temporaires tout en palliant au déficit d'entretien d'un bâtiment vacant.						
		Le bâtiment du Silver Dollar Palace (bureau d'information touristique du Vieux-Montréal) doit faire rapidement l'objet d'un projet de réfection majeure pour l'imperméabilisation des fondations (excavation) devant être coordonné avec le projet de la Place Jacques-Cartier.						
INDICATEURS PHYSIQUES		RÉELS		PTI 2018 - 2020 - PLANIFIÉ				
DESCRIPTION	2016	2017 (prévu)	2018	2019	2020	Total PTI	Ultimeur	Total
COÛT BRUT (Milliers \$)	3 774	4 913	349	160	1 164	1 673	-	1 673
Nbr de projets réalisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Mètres carrés (M2)	-	-	-	-	-	-	-	-
Phases	Date début	Date fin	Commentaires					
Plans et Devis								
Travaux								
IMPACT SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (MILLIERS \$) : coûts additionnels et (réduction de coûts)		2018		2019		2020		
Nature de dépenses	Ponctuelle	Récurrente	Ponctuelle	Récurrente	Ponctuelle	Récurrente		
Ressources humaines	-	-	-	-	-	-		
Autres familles de dépenses	600	-	-	-	200	-		
Total dépenses	600	-	-	-	200	-		
Nombre années / personnes	-	-	-	-	-	-		
Total A/P	-	-	-	-	-	-		
Commentaires sur les impacts au budget de fonctionnement		Dépenses ponctuelles de location de roulottes et de déménageurs pour le projet 2580 St-Joseph.						
		Économies d'énergies potentielles à venir.						
INFORMATIONS FINANCIÈRES ADDITIONNELLES (sauf indication en milliers \$)		Règlement d'emprunt adopté		Paiement au comptant				
N° Emprunt	Montant du règlement	2018	2019	2020	Total PTI	Ultimeur	Total	
17-005	4 000	-	-	-	-	-	-	

FICHE DE PLANIFICATION DU PTI PAR PROJET / PROGRAMME PTI 2018 - 2020

N° Fiche : 18_1801_011

IDENTIFICATION		Programme / Projet		Classe de l'estimation des coûts :		La classe correspond à une estimation de coûts avec une marge d'erreur de 20% à 100%			
66033	Programme de protection des immeubles de compétence locale	PROGRAMME		D					
UNITÉ D'AFFAIRES		Responsable du projet		Selon les arrondissements		Fiches liées N°			
1801	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIERE	Directeur de service		Marie-Claude LAVOIE					
DESCRIPTION GÉNÉRALE		ARRONDISSEMENTS (Localisation des travaux)		Tous les arrondissements					
<p>Nature du projet</p> <p>Ce programme vise à assurer la pérennité des immeubles de compétence locale en fournissant une assistance aux arrondissements dans la réalisation de travaux de maintien d'actif aux immeubles sous leur responsabilité. Les montants prévus incluent les travaux et les honoraires professionnels.</p> <p>Projets en cours : Maison Robert-Bélanger Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme 1220, des Carrières 1650, des Carrières Bain St-Denis Cours Chauveau</p> <p>Remplacement des composantes des systèmes électromécaniques et de sécurité, réfection d'enveloppe.</p>									
		COÛT DU PROJET (MILLIERS \$)		PTI 2018-2020 - PLANIFIÉ					
		Développement / protection	Compétence	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
		Protection	Agglo	-	-	-	-	-	-
			Corpo	7 900	9 150	5 000	22 050	-	22 050
			Arron	-	-	-	-	-	-
		COÛT BRUT		7 900	9 150	5 000	22 050	-	22 050
		Sources externes de financement							
		Subvention dette		-	-	-	-	-	-
		Subvention comptant		-	-	-	-	-	-
		Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-
		COÛT NET POUR LA VILLE		7 900	9 150	5 000	22 050	-	22 050
		COÛT NET POUR LA VILLE - TOTAL PLANIFIÉ		Année 2017	Total PTI 2018 - 2020			Après 2020	Total projet
				1 788	22 050			-	23 838
		IMPACT SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (MILLIERS \$) : coûts additionnels et (réduction de coûts)							
		Nature de dépenses		2018		2019		2020	
				Ponctuelle	Récurrente	Ponctuelle	Récurrente	Ponctuelle	Récurrente
		Ressources humaines		-	-	-	-	-	-
		Autres familles de dépenses		-	-	-	-	-	-
		Total dépenses		-	-	-	-	-	-
		Nombre années / personnes		-	-	-	-	-	-
		Total A/P		-	-	-	-	-	-
		Commentaires sur les impacts au budget de fonctionnement							
		INDICATEURS PHYSIQUES							
		RÉELS		PTI 2018 - 2020 - PLANIFIÉ					
		2016	2017 (prévu)	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
		84	1 788	7 900	9 150	5 000	22 050	-	22 050
		Nbr de projets réalisés		-	-	-	-	-	-
		Mètres carrés (M2)		-	-	-	-	-	-
		Phases	Date début	Date fin	Commentaires				
		Plans et Devis							
		Travaux							
		INFORMATIONS FINANCIÈRES ADDITIONNELLES (sauf indication en milliers \$)							
		Règlement d'emprunt adopté		Paiement au comptant					
		N° Emprunt	Montant du règlement	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
		17-005	6 500	-	-	-	-	-	-

FICHE DE PLANIFICATION DU PTI PAR PROJET / PROGRAMME PTI 2018 - 2020

N° Fiche : 18_1801_014

IDENTIFICATION		Programme / Projet		Classe de l'estimation des coûts :		La classe correspond à une estimation de coûts avec une marge d'erreur de 20% à 100%			
66130	Programme d'accessibilité universelle	PROGRAMME		D					
UNITÉ D'AFFAIRES		Responsable du projet		Fiches liées N°		Commentaires			
1801	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIERE	Carlos MANZONI							
		Directeur de service		Marie-Claude LAVOIE					
DESCRIPTION GÉNÉRALE		ARRONDISSEMENTS (Localisation des travaux)							
Nature du projet		Tous les arrondissements							
Travaux afin d'améliorer l'accessibilité universelle des immeubles municipaux en fonction du plan annuel déposé par la Direction de la diversité sociale. Les immeubles visés par ce programme sont, entre autres :									
Piscine Joseph-Charbonneau, Bibliothèque Saint-Michel, Piscine François-Perreault, Maison de la culture Pointe-aux-Trembles Centre Patro-Le-Prévost, Mairie Ile-Bizard, Piscine Saint-Roch, Centre William-Hingston Bain Lévesque, Piscine René-Goupil, Piscine Saint-Georges, Mairie d'Outremont Chalet de parc Saint-Viateur, Bibliothèque Rosemont, Chalet du parc Caron Chalet du parc Georges Saint-Pierre, Natatorium Verdun Centre Masson, Chalet du parc Garibaldi Centre Étienne-Desmarceaux, Chalet de parc Jeanotte Saint-Viateur Centre culturel Verdun, Centre Sainte-Cunégonde Maison de la culture Maisonneuve Aréna Saint-Michel									
		COÛT DU PROJET (MILLIERS \$)		PTI 2018-2020 - PLANIFIÉ					
		Développement / protection	Compétence	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
		Protection	Agglo	-	-	-	-	-	-
			Corpo	3 234	2 981	2 739	8 954	-	8 954
			Arron	-	-	-	-	-	-
		COÛT BRUT		3 234	2 981	2 739	8 954	-	8 954
		Sources externes de financement							
		Subvention dette		-	-	-	-	-	-
		Subvention comptant		-	-	-	-	-	-
		Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-
		COÛT NET POUR LA VILLE		3 234	2 981	2 739	8 954	-	8 954
		COÛT NET POUR LA VILLE - TOTAL PLANIFIÉ		Année 2017	Total PTI 2018 - 2020			Après 2020	Total projet
				2 729	8 954			-	11 683
		IMPACT SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (MILLIERS \$) : coûts additionnels et (réduction de coûts)							
		Nature de dépenses		2018		2019		2020	
				Ponctuelle	Récurrente	Ponctuelle	Récurrente	Ponctuelle	Récurrente
		Ressources humaines		-	-	-	-	-	-
		Autres familles de dépenses		-	-	-	-	-	-
		Total dépenses		-	-	-	-	-	-
		Nombre années / personnes		-	-	-	-	-	-
		Total A/P		-	-	-	-	-	-
		Commentaires sur les impacts au budget de fonctionnement							
		INDICATEURS PHYSIQUES							
DESCRIPTION	RÉELS		PTI 2018 - 2020 - PLANIFIÉ						
	2016	2017 (prévu)	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total	
COÛT BRUT (Milliers \$)	1 776	2 729	3 234	2 981	2 739	8 954	-	8 954	
Nbr de projets réalisés	-	-	-	-	-	-	-	-	
Mètres carrés (M2)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Phases	Date début	Date fin	Commentaires						
Plans et Devis									
Travaux									
		INFORMATIONS FINANCIÈRES ADDITIONNELLES (sauf indication en milliers \$)							
		Règlement d'emprunt adopté		Paiement au comptant					
N° Emprunt	Montant du règlement	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total		
17-005	3 000	-	-	-	-	-	-	-	

FICHE DE PLANIFICATION DU PTI PAR PROJET / PROGRAMME PTI 2018 - 2020

N° Fiche : 18_1801_015

IDENTIFICATION		Programme / Projet		Classe de l'estimation des coûts :		La classe correspond à une estimation de coûts avec une marge d'erreur de 20% à 100%			
66169	Programme de développement durable dans les édifices municipaux	PROGRAMME		D					
UNITÉ D'AFFAIRES		Responsable du projet		Fiches liées N°		Commentaires			
1801	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIERE	André CAZELAIS							
		Directeur de service		Marie-Claude LAVOIE					
DESCRIPTION GÉNÉRALE		ARRONDISSEMENTS (Localisation des travaux)							
Nature du projet		Tous les arrondissements							
Développement durable pour des immeubles qui ne feront pas l'objet de travaux importants à court et moyen terme.									
Toits verts; compteurs d'eau; appareils sanitaires à chasse d'eau automatique; efficacité énergétique; sources d'énergie alternative; certification LEED et BOMA; prises de recharge pour voiture électrique; élimination du mazout.									
Justification et bénéfices du projet		COÛT DU PROJET (MILLIERS \$)		PTI 2018-2020 - PLANIFIÉ					
Atteindre les objectifs des plans de développement durable de la Ville.		Développement / protection		2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
Le plan Montréal Durable 2016-2020 prévoit l'élimination du mazout comme source de chauffage, la réduction de la consommation d'énergie, l'augmentation du nombre de certifications LEED et BOMA et l'augmentation du nombre de toitures vertes.		Compétence							
La politique du MRA prévoit l'implantation de 50 véhicules électriques par année (2017-2018-2019) dans la flotte municipale. Le SGPI est responsable de fournir les installations de recharge nécessaires dans ses immeubles.		Agglo		1 175	1 294	1 479	3 948	-	3 948
Les projets d'économie d'énergie et de bornes de recharges peuvent faire l'objet de subventions gouvernementales et des fournisseurs d'énergie.		Corpo		1 436	1 582	1 808	4 826	-	4 826
		Arron		-	-	-	-	-	-
		COÛT BRUT		2 611	2 876	3 287	8 774	-	8 774
		Sources externes de financement							
		Subvention dette		-	-	-	-	-	-
		Subvention comptant		-	-	-	-	-	-
		Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-
		COÛT NET POUR LA VILLE		2 611	2 876	3 287	8 774	-	8 774
		COÛT NET POUR LA VILLE - TOTAL PLANIFIÉ		Année 2017	Total PTI 2018 - 2020			Après 2020	Total projet
				1 846	8 774			-	10 620
INDICATEURS PHYSIQUES		IMPACT SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (MILLIERS \$) : coûts additionnels et (réduction de coûts)							
DESCRIPTION	RÉELS		PTI 2018 - 2020 - PLANIFIÉ						
	2016	2017 (prévu)	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total	
COÛT BRUT (Milliers \$)	-	1 846	2 611	2 876	3 287	8 774	-	8 774	
Nbr de projets réalisés	-	-	-	-	-	-	-	-	
Mètres carrés (M2)	-	-	-	-	-	-	-	-	
INFORMATIONS FINANCIÈRES ADDITIONNELLES (sauf indication en milliers \$)		Règlement d'emprunt adopté		Paiement au comptant					
Phases	Date début	Date fin	Commentaires						
Plans et Devis									
Travaux									
N° Emprunt	Montant du règlement	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total		
17-005, RCG17-016	2 500	-	-	-	-	-	-		

FICHE DE PLANIFICATION DU PTI PAR PROJET / PROGRAMME PTI 2018 - 2020

N° Fiche : 18_1801_016

IDENTIFICATION		Programme / Projet		Classe de l'estimation des coûts :		Commentaires				
66190	Programme des cours de services	PROGRAMME		D		La classe correspond à une estimation de coûts avec une marge d'erreur de 20% à 100%				
UNITÉ D'AFFAIRES		Responsable du projet		Fiches liées N°		Commentaires				
1801	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIERE	Isabelle LUSSIER								
		Directeur de service		Marie-Claude LAVOIE						
DESCRIPTION GÉNÉRALE		ARRONDISSEMENTS (Localisation des travaux)								
Nature du projet		Tous les arrondissements								
Construction de nouvelles cours de services dans le contexte de projets majeurs de réaménagement urbain et mise à niveau de cours de services existantes dont l'édifice de vétusté est de plus de 30%. Les projets des cours de services d'Outremont, de Dickson, de Rivière des Prairies et d'Ahautsic sont prévus à la programmation.										
		COÛT DU PROJET (MILLIERS \$)		PTI 2018-2020 - PLANIFIÉ						
		Développement / protection	Compétence	2018	2019	2020	Total PTI	Ulérieur	Total	
		Protection	Agglo	-	-	-	-	-	-	
			Corpo	24 394	11 663	7 324	43 381	-	43 381	
			Arron	-	-	-	-	-	-	
		COÛT BRUT		24 394	11 663	7 324	43 381	-	43 381	
		Sources externes de financement								
		Subvention dette		-	-	-	-	-	-	
		Subvention comptant		-	-	-	-	-	-	
		Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-	
		COÛT NET POUR LA VILLE		24 394	11 663	7 324	43 381	-	43 381	
		COÛT NET POUR LA VILLE - TOTAL PLANIFIÉ		Année 2017	Total PTI 2018 - 2020			Après 2020	Total projet	
				22 935	43 381			-	66 316	
		IMPACT SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (MILLIERS \$) : coûts additionnels et (réduction de coûts)								
		Nature de dépenses		2018		2019		2020		
				Ponctuelle	Récurrente	Ponctuelle	Récurrente	Ponctuelle	Récurrente	
		Ressources humaines		-	-	-	-	-	-	
		Autres familles de dépenses		-	-	-	-	-	-	
		Total dépenses		-	-	-	-	-	-	
		Nombre années / personnes		-	-	-	-	-	-	
		Total A/P		-	-	-	-	-	-	
		Commentaires sur les impacts au budget de fonctionnement								
		INDICATEURS PHYSIQUES								
		RÉELS		PTI 2018 - 2020 - PLANIFIÉ						
		2016	2017 (prévu)	2018	2019	2020	Total PTI	Ulérieur	Total	
		COÛT BRUT (Milliers \$)	23 568	22 935	24 394	11 663	7 324	43 381	-	43 381
		Nbr de projets réalisés	-	-	-	-	-	-	-	-
		Mètres carrés (M2)	-	-	-	-	-	-	-	-
		Phases	Date début	Date fin	Commentaires					
		Plans et Devis			Cour Outremont, Dickson (Lot 2)					
		Travaux			Cour Ville-Marie, Dickson (Lot 1)					
		INFORMATIONS FINANCIÈRES ADDITIONNELLES (sauf indication en milliers \$)								
		Règlement d'emprunt adopté		Paiement au comptant						
		N° Emprunt	Montant du règlement	2018	2019	2020	Total PTI	Ulérieur	Total	
		15-002, 16-020	125 000	-	-	-	-	-	-	

FICHE DE PLANIFICATION DU PTI PAR PROJET / PROGRAMME PTI 2018 - 2020

N° Fiche : 18_1801_020

IDENTIFICATION		Programme / Projet		Classe de l'estimation des coûts :		La classe correspond à une estimation de coûts avec une marge d'erreur de 20% à 100%				
66460	Programme de protection des bâtiments industriels	PROGRAMME		D						
UNITÉ D'AFFAIRES		Responsable du projet		Fiches liées N°		Commentaires				
1801	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIERE	Marie-Hélène LESSARD								
		Directeur de service		Marie-Claude LAVOIE						
DESCRIPTION GÉNÉRALE		ARRONDISSEMENTS (Localisation des travaux)								
Nature du projet		Tous les arrondissements								
Assurer la mise à niveau et la mise aux normes des bâtiments corporatifs et d'agglomération à vocation industrielle de la Ville, les infrastructures sur ces sites. Ceux-ci incluent des systèmes architecturaux et électromécaniques, la mise aux normes des systèmes de sécurité, le déménagement des certains services : 200 Bellechasse, Cour des Carrières, 1500 et 1400 des Carrières, l'entrepôt, sécuriser l'ex-incinérateur, garage Dickson, Ateliers Viau - de Rouen, Garage Madison, 3444 St-Joseph, 3552 St-Patrick, 6000 Notre-Dame, station de pompage Craig, Autoparc Carim et autres travaux de mise à niveau des équipements des bâtiments du MRA.										
Cette fiche inclut la relocalisation de la section parc automobile SPVM actuellement logée dans des espaces loués au 5000 Iberville dans les locaux des ateliers Viau et Rouen appartenant à la Ville de Mtl ainsi que la réfection majeure des bureaux des ateliers Viau.										
CESM est muni d'un poste de contrôle qui doit faire l'objet d'un réaménagement.										
Vincent d'Indy (DEP) : Réservoir d'eau potable est un complexe comprenant un aménagement du terrain au-dessus du réservoir pour des activités sportives, 2 bâtiments, soient la station de pompage et la chambre à vannes. Cette infrastructure est protégée par des murs périphériques composés de fondation en béton, de briques et fer forgé qui feront l'objet de travaux incluant la décontamination partielle de ces murs et leur reconstruction tout en conservant le caractère historique.										
Justification et bénéfices du projet		COÛT DU PROJET (MILLIERS \$)		PTI 2018-2020 - PLANIFIÉ						
Plusieurs plaintes sur la qualité de l'air / l'aménagement sont à la base de la réfection des systèmes CVCA. Le maintien des systèmes architecturaux sont compris dans le programme de protection des bâtiments industriels, comme les systèmes mécanique et électrique. Le remplacement/réfection permettra d'atténuer le taux de vétusté. Le remplacement ou la mise à niveau des équipements du MRA permettra aux ateliers mécaniques d'opérer selon les normes actuelles de sécurité, en respectant l'environnement.		Développement / protection		Compétence	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
Ateliers Viau-De-Rouen : La section parc automobile du SPVM (SPA) occupe des espaces loués et aimerait agrandir pour ses besoins futurs. Le SPA sollicite les services du matériel roulant et ateliers (SMRA) pour l'entretien et la réparation de ses véhicules. Le regroupement du SPA aux ateliers Viau et de Rouen permettrait de consolider les espaces appartenant à la Ville; de construire 2 bâtiments répondant à leurs besoins.		Protection		Agglo	1 000	700	3 000	4 700	-	4 700
CESM & CO Nord : Les travaux sont requis pour assurer une opération optimale et sécuritaire (espace à bureau, laboratoire, cuisine, salle de réunion). Plusieurs travaux de maintien d'actifs doivent être réalisés au CTMR pour maintenir la sécurité des opérations.				Corpo	2 800	1 646	7 558	12 004	-	12 004
Bonification des hottes de laboratoires au Centre opérationnel Nord.				Arron	-	-	-	-	-	-
Vincent d'Indy : Les travaux sur les murs périphériques du réservoir d'eau potable sont nécessaires afin de refaire des murs de soutènement qui cèdent et de freiner la détérioration générale, de remettre en état l'actif, d'ajouter une 2e issue, répondre aux besoins opérationnels du DEP et de l'arrondissement.		COÛT BRUT			3 800	2 346	10 558	16 704	-	16 704
		Sources externes de financement								
		Subvention dette		-	-	-	-	-	-	
		Subvention comptant		-	-	-	-	-	-	
		Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-	
		COÛT NET POUR LA VILLE		3 800	2 346	10 558	16 704	-	16 704	
		Sources externes de financement								
		Subvention dette		-	-	-	-	-	-	
		Subvention comptant		-	-	-	-	-	-	
		Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-	
		COÛT NET POUR LA VILLE		3 800	2 346	10 558	16 704	-	16 704	
		Sources externes de financement								
		Subvention dette		-	-	-	-	-	-	
		Subvention comptant		-	-	-	-	-	-	
		Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-	
		COÛT NET POUR LA VILLE		3 800	2 346	10 558	16 704	-	16 704	
		Sources externes de financement								
		Subvention dette		-	-	-	-	-	-	
		Subvention comptant		-	-	-	-	-	-	
		Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-	
		COÛT NET POUR LA VILLE		3 800	2 346	10 558	16 704	-	16 704	
		Sources externes de financement								
		Subvention dette		-	-	-	-	-	-	
		Subvention comptant		-	-	-	-	-	-	
		Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-	
		COÛT NET POUR LA VILLE		3 800	2 346	10 558	16 704	-	16 704	
		Sources externes de financement								
		Subvention dette		-	-	-	-	-	-	
		Subvention comptant		-	-	-	-	-	-	
		Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-	
		COÛT NET POUR LA VILLE		3 800	2 346	10 558	16 704	-	16 704	
		Sources externes de financement								
		Subvention dette		-	-	-	-	-	-	
		Subvention comptant		-	-	-	-	-	-	
		Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-	
		COÛT NET POUR LA VILLE		3 800	2 346	10 558	16 704	-	16 704	
		Sources externes de financement								
		Subvention dette		-	-	-	-	-	-	
		Subvention comptant		-	-	-	-	-	-	
		Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-	
		COÛT NET POUR LA VILLE		3 800	2 346	10 558	16 704	-	16 704	
		Sources externes de financement								
		Subvention dette		-	-	-	-	-	-	
		Subvention comptant		-	-	-	-	-	-	
		Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-	
		COÛT NET POUR LA VILLE		3 800	2 346	10 558	16 704	-	16 704	
		Sources externes de financement								
		Subvention dette		-	-	-	-	-	-	
		Subvention comptant		-	-	-	-	-	-	
		Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-	
		COÛT NET POUR LA VILLE		3 800	2 346	10 558	16 704	-	16 704	
		Sources externes de financement								
		Subvention dette		-	-	-	-	-	-	
		Subvention comptant		-	-	-	-	-	-	
		Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-	
		COÛT NET POUR LA VILLE		3 800	2 346	10 558	16 704	-	16 704	
		Sources externes de financement								
		Subvention dette		-	-	-	-	-	-	
		Subvention comptant		-	-	-	-	-	-	
		Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-	
		COÛT NET POUR LA VILLE		3 800	2 346	10 558	16 704	-	16 704	
		Sources externes de financement								
		Subvention dette		-	-	-	-	-	-	
		Subvention comptant		-	-	-	-	-	-	
		Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-	
		COÛT NET POUR LA VILLE		3 800	2 346	10 558	16 704	-	16 704	
		Sources externes de financement								
		Subvention dette		-	-	-	-	-	-	
		Subvention comptant		-	-	-	-	-	-	
		Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-	
		COÛT NET POUR LA VILLE		3 800	2 346	10 558	16 704	-	16 704	
		Sources externes de financement								
		Subvention dette		-	-	-	-	-	-	
		Subvention comptant		-	-	-	-	-	-	
		Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-	
		COÛT NET POUR LA VILLE		3 800	2 346	10 558	16 704	-	16 704	
		Sources externes de financement								
		Subvention dette		-	-	-	-	-	-	
		Subvention comptant		-	-	-	-	-	-	
		Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-	
		COÛT NET POUR LA VILLE		3 800	2 346	10 558	16 704	-	16 704	
		Sources externes de financement								
		Subvention dette		-	-	-	-	-	-	
		Subvention comptant		-	-	-	-	-	-	
		Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-	
		COÛT NET POUR LA VILLE		3 800	2 346	10 558	16 704	-	16 704	
		Sources externes de financement								
		Subvention dette		-	-	-	-	-	-	
		Subvention comptant		-	-	-	-	-	-	
		Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-	
		COÛT NET POUR LA VILLE		3 800	2 346	10 558	16 704	-	16 704	
		Sources externes de financement								
		Subvention dette		-	-	-	-	-	-	
		Subvention comptant		-	-	-	-	-	-	
		Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-	
		COÛT NET POUR LA VILLE		3 800	2 346	10 558	16 704	-	16 704	
		Sources externes de financement								
		Subvention dette		-	-	-	-	-	-	
		Subvention comptant		-	-	-	-	-	-	
		Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-	
		COÛT NET POUR LA VILLE		3 800	2 346	10 558	16 704	-	16 704	
		Sources externes de financement								
		Subvention dette		-	-	-	-	-	-	
		Subvention comptant		-	-	-	-	-	-	
		Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-	
		COÛT NET POUR LA VILLE		3 800	2 346	10 558	16 704	-	16 704	
		Sources externes de financement								
		Subvention dette		-	-	-	-	-	-	
		Subvention comptant		-	-	-	-	-	-	
		Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-	
		COÛT NET POUR LA VILLE		3 800	2 346	10 558	16 704	-	16 704	
		Sources externes de financement								
		Subvention dette		-	-	-	-	-	-	
		Subvention comptant		-	-	-	-	-	-	
		Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-	
		COÛT NET POUR LA VILLE		3 800	2 346	10 558	16 704	-	16 704	
		Sources externes de financement								
		Subvention dette		-	-	-	-	-	-	
		Subvention comptant		-	-	-	-	-	-	
		Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-	
		COÛT NET POUR LA VILLE		3 800	2 346	10 558	16 704	-	16 704	
		Sources externes de financement								
		Subvention dette		-	-	-	-	-	-	
		Subvention comptant		-	-	-	-	-	-	
		Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-	
		COÛT NET POUR LA VILLE		3 800	2 346	10 558	16 704	-	16 704	
		Sources externes de financement								
		Subvention dette		-	-	-	-	-	-	
		Subvention comptant		-	-	-	-	-	-	
		Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-	
		COÛT NET POUR LA VILLE		3 800	2 346	10 558	16 704	-	16 704	
		Sources externes de financement								
		Subvention dette		-	-	-	-	-	-	
		Subvention comptant		-	-	-	-	-	-	
		Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-	
		COÛT NET POUR LA VILLE		3 800	2 346	10 558	16 704	-	16 704	
		Sources externes de financement								
		Subvention dette		-	-	-	-	-	-	
		Subvention comptant		-	-	-	-	-	-	
		Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-	
		COÛT NET POUR LA VILLE		3 800	2 346	10 558	16 704	-	16 704	
		Sources externes de financement								
		Subvention dette		-	-	-	-	-	-	
		Subvention comptant		-	-	-	-	-	-	
		Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-	
		COÛT NET POUR LA VILLE		3 800	2 346	10 558	16 704	-	16 704	
		Sources externes de financement								
		Subvention dette		-	-	-	-	-	-	
		Subvention comptant		-	-	-	-	-	-	
		Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-	
		COÛT NET POUR LA VILLE		3 800	2 346	10 558	16 704	-	16 704	
		Sources externes de financement								
		Subvention dette		-	-	-	-	-	-	
		Subvention comptant		-	-	-	-	-	-	
		Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-	
		COÛT NET POUR LA VILLE		3 800	2 346	10 558	16 704	-	16 704	
		Sources externes de financement								
		Subvention dette		-	-	-	-	-	-	
		Subvention comptant		-	-	-	-	-	-	
		Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-	
		COÛT NET POUR LA VILLE		3 800	2 346	10 558	16 704</			

FICHE DE PLANIFICATION DU PTI PAR PROJET / PROGRAMME PTI 2018 - 2020

N° Fiche : 18_1801_022

IDENTIFICATION		Programme / Projet		Classe de l'estimation des coûts :		La classe correspond à une estimation de coûts avec une marge d'erreur de 20% à 100%			
66025	Réfection des toitures et des enveloppes	PROGRAMME		D					
UNITÉ D'AFFAIRES		Responsable du projet		Fiches liées N°		Commentaires			
1801	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIERE	Isabelle BONNEAU							
		Directeur de service		Marie-Claude LAVOIE					
DESCRIPTION GÉNÉRALE		ARRONDISSEMENTS (Localisation des travaux)							
Nature du projet									
Le programme consiste à réparer ou remplacer des bassins/sections de toitures afin d'éviter une détérioration causée par l'infiltration d'eau.									
Le programme couvre également des travaux d'enveloppe.									
		COÛT DU PROJET (MILLIERS \$)		PTI 2018-2020 - PLANIFIÉ					
		Développement / protection	Compétence	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
		Protection	Agglo	-	-	-	-	-	-
			Corpo	236	-	500	736	-	736
			Arron	-	-	-	-	-	-
		COÛT BRUT		236	-	500	736	-	736
		Sources externes de financement							
		Subvention dette		-	-	-	-	-	-
		Subvention comptant		-	-	-	-	-	-
		Dépôts des promoteurs		-	-	-	-	-	-
		COÛT NET POUR LA VILLE		236	-	500	736	-	736
		COÛT NET POUR LA VILLE - TOTAL PLANIFIÉ		Année 2017		Total PTI 2018 - 2020		Après 2020	Total projet
				-		736		-	736
		IMPACT SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (MILLIERS \$) : coûts additionnels et (réduction de coûts)							
		Nature de dépenses		2018		2019		2020	
				Ponctuelle	Récurrente	Ponctuelle	Récurrente	Ponctuelle	Récurrente
		Ressources humaines		-	-	-	-	-	-
		Autres familles de dépenses		-	-	-	-	-	-
		Total dépenses		-	-	-	-	-	-
		Nombre années / personnes		-	-	-	-	-	-
		Total A/P		-	-	-	-	-	-
		Commentaires sur les impacts au budget de fonctionnement							
		INDICATEURS PHYSIQUES							
DESCRIPTION	RÉELS		PTI 2018 - 2020 - PLANIFIÉ						
	2016	2017 (prévu)	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total	
COÛT BRUT (Milliers \$)	-	-	236	-	500	736	-	736	
Nbr de projets réalisés	-	-	-	-	-	-	-	-	
Mètres carrés (M2)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Phases	Date début	Date fin	Commentaires						
Plans et Devis									
Travaux									
		INFORMATIONS FINANCIÈRES ADDITIONNELLES (sauf indication en milliers \$)							
		Règlement d'emprunt adopté		Paiement au comptant					
		N° Emprunt	Montant du règlement	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
			-	-	-	-	-	-	-

FICHE DE PLANIFICATION DU PTI PAR PROJET / PROGRAMME PTI 2018 - 2020

N° Fiche : 18_1801_023

IDENTIFICATION		Programme / Projet		Classe de l'estimation des coûts :	La classe correspond à une estimation de coûts avec une marge d'erreur de 20% à 100%			
20000	Programme - Services professionnels externes en gestion de projet	PROGRAMME						
UNITÉ D'AFFAIRES				D				
1801	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIERE	Responsable du projet	Jean BOUVRETTE	Fiches liées N°	Commentaires			
		Directeur de service	Marie-Claude LAVOIE					
DESCRIPTION GÉNÉRALE				ARRONDISSEMENTS (Localisation des travaux)				
Nature du projet				Tous les arrondissements				
Ce programme prévoit le financement de contrats de services professionnels en gestion de projet pour seconder les professionnels internes dans la réalisation des projets et programmes du PTI.								
				COÛT DU PROJET (MILLIERS \$)				
				PTI 2018-2020 - PLANIFIÉ				
Développement / protection		Compétence	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
		Agglo	100	200	200	500	-	500
		Corpo	357	713	713	1 783	-	1 783
		Arron	-	-	-	-	-	-
COÛT BRUT			457	913	913	2 283	-	2 283
Sources externes de financement								
Subvention dette				-	-	-	-	-
Subvention comptant				-	-	-	-	-
Dépôts des promoteurs				-	-	-	-	-
COÛT NET POUR LA VILLE			457	913	913	2 283	-	2 283
COÛT NET POUR LA VILLE - TOTAL PLANIFIÉ		Année 2017	Total PTI 2018 - 2020			Après 2020	Total projet	
		1 426	2 283			-	3 709	
IMPACT SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (MILLIERS \$) - coûts additionnels et (réduction de coûts)								
Nature de dépenses		2018		2019		2020		
		Ponctuelle	Récurrente	Ponctuelle	Récurrente	Ponctuelle	Récurrente	
Ressources humaines		-	-	-	-	-	-	-
Autres familles de dépenses		-	-	-	-	-	-	-
Total dépenses		-	-	-	-	-	-	-
Nombre années / personnes		-	-	-	-	-	-	-
Total A/P		-	-	-	-	-	-	-
Commentaires sur les impacts au budget de fonctionnement								
INDICATEURS PHYSIQUES								
DESCRIPTION	RÉELS		PTI 2018 - 2020 - PLANIFIÉ					
	2016	2017 (prévu)	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total
COÛT BRUT (Milliers \$)	694	1 426	457	913	913	2 283	-	2 283
Nbr de projets réalisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Mètres carrés (M2)	-	-	-	-	-	-	-	-
Phases	Date début	Date fin	Commentaires					
Plans et Devis								
Travaux								
INFORMATIONS FINANCIÈRES ADDITIONNELLES (sauf indication en milliers \$)								
Règlement d'emprunt adopté		Paiement au comptant						
N° Emprunt	Montant du règlement	2018	2019	2020	Total PTI	Ultérieur	Total	
17-005	5 000	-	-	-	-	-	-	

Dossier # : 1187782004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 53 509 000\$ afin de financer les travaux de protection et de développement durable dans les immeubles municipaux».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1187782004 - travaux protect et dvpt durable immeubles.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-01

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 53 509 000 \$ AFIN DE
FINANCER LES TRAVAUX DE PROTECTION ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE DANS LES IMMEUBLES MUNICIPAUX**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

- 1.** Un emprunt de 53 509 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de protection et de développement durable dans les immeubles municipaux.
- 2.** Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
- 3.** Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
- 5.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1187782004

Dossier # : 1187782004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 53 509 000\$ afin de financer les travaux de protection et de développement durable dans les immeubles municipaux».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187782004 - Règlement d'emprunt. SGPI local PTI 2018.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable anlayste
Tél : 5148725885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-26

Cathy GADBOIS
Chef de section - conseil et soutien financiers
Tél : 872-1443
Division :



Dossier # : 1181081001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 531 000 \$ afin de financer le remplacement du système automatisé de carburant

Il est recommandé :
D'adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 531 000 \$ afin de financer le remplacement du système automatisé de carburant.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-01 14:04

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1181081001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 531 000 \$ afin de financer le remplacement du système automatisé de carburant

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 par le conseil municipal, le Service du matériel roulant et des ateliers doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les investissements pour le remplacement du système automatisé de carburant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0151 - 31 janvier 2018 -Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

CM18 0158 - 13 février 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisation 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 1 531 000 \$ afin de financer le remplacement du système automatisé de carburant relevant de la compétence de la Ville centre de Montréal.

Le programme à financer est :

- Projet de remplacement du système automatisé de carburant pour : 1 531 000 \$ (no 68097)

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service du matériel roulant et des ateliers d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant le remplacement du système automatisé de carburant ainsi que certains réservoirs qui ont atteints leur durée de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet 68097 prévu à la programmation du PTI 2018-2020.

Les acquisitions financées par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 10 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les normes environnementales obligent la Ville à se conformer à plusieurs aspects (contrôle des fuites, inspection de conformité, historique des interventions, etc.)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise hors service d'un poste de carburant a des conséquences importantes sur les activités journalières des arrondissements et services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : Le 28 mai 2018

Adoption : Le 18 juin 2018

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et au encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUÏ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathia BRUNET
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-4354
Télécop. : 514 872-0690

ENDOSSÉ PAR

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

Le : 2018-04-30

Dossier # : 1181081001

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction

Objet :

Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 531 000 \$ afin de financer le remplacement du système automatisé de carburant

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1181081001 - Système automatisé de carburant-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-30

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 531 000 \$ AFIN DE
FINANCER LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME AUTOMATISÉ DE
CARBURANT**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 1 531 000 \$ est autorisé afin de financer le remplacement du système automatisé de carburant.
2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

GDD1181081001

Dossier # : 1181081001

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction

Objet :

Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 531 000 \$ afin de financer le remplacement du système automatisé de carburant

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1181081001 Rég. emprunt système aut. carburant local.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable anlayste
Tél : 5148725885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-29

Françoise TURGEON
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 872-0946

Division :

Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point
De Service HDV



Dossier # : 1181081003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 254 000 \$ afin de financer le remplacement du système automatisé de carburant

Il est recommandé :
D'adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 254 000 \$ afin de financer le remplacement du système automatisé de carburant.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-01 14:04

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1181081003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 254 000 \$ afin de financer le remplacement du système automatisé de carburant

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 par le conseil d'agglomération, le Service du matériel roulant et des ateliers doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les investissements pour le remplacement du système automatisé de carburant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0088 - Le 1^{er} février 2018 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG18 0094 - Le 14 février 2018- Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 1 254 000 \$ afin de financer le remplacement du système automatisé de carburant relevant de la compétence d'agglomération de la Ville de Montréal.

Le programme à financer est :

- Programme de remplacement du système de carburant - Villes de compétence d'agglomération pour 1 254 000 \$ (no 68097)

JUSTIFICATION

La mise en valeur du règlement d'emprunt permettra au Service du matériel roulant et des

ateliers d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses de compétence d'agglomération visant la réalisation des acquisitions du système automatisé de carburant ainsi que certains réservoirs qui ont atteints leur durée de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet 68097 prévu à la programmation du PTI 2018-2020.

Les acquisitions financées par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 10 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les normes environnementales obligent la Ville à se conformer à plusieurs aspects (contrôle des fuites, inspection de conformité, historique des interventions, etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise hors service d'un poste de carburant a des conséquences importantes sur les activités journalières des arrondissements et services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : Le 31 mai 2018

Adoption : Le 21 juin 2018

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et au encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUÏ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathia BRUNET
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-4354
Télécop. : 514 872-0690

ENDOSSÉ PAR

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

Le : 2018-04-30

Dossier # : 1181081003

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction

Objet :

Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 254 000 \$ afin de financer le remplacement du système automatisé de carburant

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1181081003 - Système automatisé de carburant-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-30

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 254 000 \$ AFIN DE FINANCER LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME AUTOMATISÉ DE CARBURANT

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 1 254 000 \$ est autorisé afin de financer le remplacement du système automatisé de carburant.
2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1181081003

XX-XXX/1

Dossier # : 1181081003

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction

Objet :

Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 254 000 \$ afin de financer le remplacement du système automatisé de carburant

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1181081003 Rég. emprunt système aut. carburant agglo..xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable anlayste
Tél : 5148725885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-29

Françoise TURGEON
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 872-0946
Division :



Dossier # : 1181081005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 100 000 \$ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

Il est recommandé :

D'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 100 000 \$ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés.

Signé par Benoit DAGENAIIS **Le** 2018-05-02 15:39

Signataire :

Benoit DAGENAIIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1181081005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 100 000 \$ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 par le conseil municipal, le Service du matériel roulant et des ateliers doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les investissements pour le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0151 - 31 janvier 2018 -Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

CM18 0158 - 13 février 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisation 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 1 100 000 \$ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés relevant de la compétence de la Ville centre de Montréal.

Le programme à financer est :

- Programme de remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés - Ville centre pour : 1 100 000 \$ (no 68103)

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service du matériel roulant et des ateliers d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la mise à niveau des équipements mécaniques et spécialisés dans les garages d'entretien et ateliers

spécialisés. Plusieurs de ces équipements ne rencontrent plus les normes de santé et sécurité et d'efficacité de travail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

--	--

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme 68103 prévu à la programmation du PTI 2018-2020.

Les acquisitions financées par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 10 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Chaque remplacement est évalué afin d'avoir des solutions les plus éco-responsables possible.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces équipements sont essentiels pour le bon fonctionnement des garages d'entretien des véhicules et des ateliers spécialisés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : Le 28 mai 2018

Adoption : Le 18 juin 2018

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et au encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUÏ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathia BRUNET
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-4354
Télécop. : 514 872-0690

ENDOSSÉ PAR

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

Le : 2018-04-30

Dossier # : 1181081005

Unité administrative responsable : Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -

Objet : Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 100 000 \$ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1181081005 - Équipements mécaniques et spécialisés-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-30

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 100 000 \$ AFIN DE
FINANCER LE REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES ET
SPÉCIALISÉS**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 1 100 000 \$ est autorisé afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés.
2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

GDD1181081005

Dossier # : 1181081005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 100 000 \$ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1181081005 Rég. emprunt remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés local.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable anlayste
Tél : 5148725885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-29

Françoise TURGEON
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 872-0946
Division :



Dossier # : 1181081006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

Il est recommandé :

Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-02 15:39

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1181081006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 par le conseil d'agglomération, le Service du matériel roulant et des ateliers doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les investissements pour le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0088 - Le 1^{er} février 2018 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG18 0094 - Le 14 février 2018- Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 900 000 \$ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés relevant de la compétence d'agglomération de la Ville de Montréal.

Le programme à financer est :

- Programme de remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés - Villes de compétence d'agglomération pour 900 000 \$ (no 68103)

JUSTIFICATION

La mise en valeur du règlement d'emprunt permettra au Service du matériel roulant et des

ateliers d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses de compétence d'agglomération visant la mise à niveau des équipements mécaniques et spécialisés dans les garages d'entretien et ateliers spécialisés. Plusieurs de ces équipements ne rencontrent plus les normes de santé sécurité et d'efficacité

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet 68103 prévu à la programmation du PTI 2018-2020.

Les acquisitions financées par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 10 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Chaque remplacement est évalué afin d'avoir des solutions les plus éco-responsables possible.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces équipements sont essentiels pour le bon fonctionnement des garages d'entretien de véhicules et des ateliers spécialisés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : Le 31 mai 2018

Adoption : Le 21 juin 2018

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et au encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathia BRUNET
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-4354
Télécop. : 514 872-0690

ENDOSSÉ PAR

Claude SAVAGE
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2018-04-30

514-872-1076
514-872-1095

Dossier # : 1181081006

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction

Objet :

Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1181081006 - Équipements mécaniques et specialises-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-30

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 900 000 \$ AFIN DE FINANCER
LE REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES ET SPÉCIALISÉS**

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 900 000 \$ est autorisé afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés.
2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1181081006

Dossier # : 1181081006

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction

Objet :

Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1181081006 Rég. empr. remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable anlayste
Tél : 5148725885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-03

Françoise TURGEON
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 872-0946
Division :



Dossier # : 1181081007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 100 000 \$ afin de financer le programme d'intégration de véhicules et d'équipements éco-responsable

Il est recommandé :

D'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 100 000 \$ afin de financer le programme d'intégration de véhicule et d'équipements éco-responsable.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-05-02 15:39

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1181081007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 100 000 \$ afin de financer le programme d'intégration de véhicules et d'équipements éco-responsable

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 par le conseil municipal, le Service du matériel roulant et des ateliers doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les investissements pour l'intégration de véhicules et d'équipements éco-responsable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0151 - 31 janvier 2018 -Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

CM18 0158 - 13 février 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisation 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 1 100 000 \$ afin de financer le programme d'intégration de véhicules et d'équipements éco-responsable relevant de la compétence de la Ville centre de Montréal.

Le programme à financer est :

- Programme d'intégration de véhicules et d'équipements éco-responsable - Ville centre pour : 1 100 000 \$ (no 68106)

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service du matériel roulant et des ateliers d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des acquisitions prévues en 2018. Ce programme 68-106 est prévu au PTI 2018-2020 pour l'acquisition de nouveaux véhicules et équipements avec de nouvelles technologies

émergentes afin de réduire au maximum les gaz à effet de serre. Les firmes telles que EFFENCO, ÉCOTUNED , MADVAC, NORDRESA, etc. sont très impliquées dans ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce programme est essentiellement prévu pour l'acquisition de véhicules et équipements prototypes ou de nouvelles technologies émergentes écoénergiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville s'est engagée à réduire de 30 % les gaz à effet de serre d'ici 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : Le 28 mai 2018

Adoption : Le 18 juin 2018

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et au encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUÏ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathia BRUNET
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-4354
Télécop. : 514 872-0690

ENDOSSÉ PAR

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

Le : 2018-04-30

Dossier # : 1181081007

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction

Objet :

Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 100 000 \$ afin de financer le programme d'intégration de véhicules et d'équipements éco-responsable

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1181081007 - Véhicules et équipements écoresponsable-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-30

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 100 000 \$ AFIN DE FINANCER LE PROGRAMME D'INTÉGRATION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS ÉCORESPONSABLE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 1 100 000 \$ est autorisé afin de financer le programme d'intégration de véhicules et d'équipements écoresponsable.
2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1181081007

Dossier # : 1181081007

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction

Objet :

Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 100 000 \$ afin de financer le programme d'intégration de véhicules et d'équipements éco-responsable

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1181081007 Rég. emprunt véhicules et d'équipements éco-responsable local.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable anlayste
Tél : 5148725885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-29

Françoise TURGEON
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 872-0946
Division :



Dossier # : 1181081008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ afin de financer le programme d'intégration de véhicules et d'équipements éco-responsable

Il est recommandé:

D'adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ afin de financer le programme d'intégration de véhicules et d'équipements éco-responsable

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-02 15:40

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1181081008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ afin de financer le programme d'intégration de véhicules et d'équipements éco-responsable

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 par le conseil d'agglomération, le Service du matériel roulant et des ateliers doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les investissements pour le programme d'intégration de véhicules et d'équipements éco-responsable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0088 - Le 1^{er} février 2018 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG18 0094 - Le 14 février 2018- Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 900 000 \$ afin de financer le programme d'intégration de véhicules et d'équipements éco-responsable de la compétence d'agglomération de la Ville de Montréal.

Le programme à financer est :

- Programme d'intégration de véhicules et d'équipements éco-responsable - Villes de compétence d'agglomération pour 900 000 \$ (no 68106)

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service du matériel roulant et des

ateliers d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses de compétence d'agglomération visant la réalisation des acquisitions prévues en 2018. Ce programme 68-106 est prévu au PTI 2018-2020 pour l'acquisition de nouveaux véhicules et équipements avec de nouvelles technologies émergentes afin de réduire au maximum les gaz à effet de serre. Les firmes telles que EFFENCO, ÉCOTUNED , MADVAC, NORDRESA, etc. sont très impliquées dans ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet 68106 prévu à la programmation du PTI 2018-2020.

Les acquisitions financées par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 10 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce programme est essentiellement prévu pour l'acquisition de véhicules et équipements prototypes ou de nouvelles technologies émergentes écoénergiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville s'est engagée à réduire de 30 % les gaz à effet de serre d'ici 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : Le 31 mai 2018

Adoption : Le 21 juin 2018

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et au encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUÏ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathia BRUNET
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-4354
Télécop. : 514 872-0690

ENDOSSÉ PAR

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

Le : 2018-04-30

Dossier # : 1181081008

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction

Objet :

Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ afin de financer le programme d'intégration de véhicules et d'équipements éco-responsable

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1181081008 - Véhicules et d'équipements écoresponsable-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-30

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 900 000 \$ AFIN DE FINANCER
LE PROGRAMME D'INTÉGRATION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS
ÉCORESPONSABLE**

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 900 000 \$ est autorisé afin de financer le programme d'intégration de véhicules et d'équipements écoresponsable.
2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1181081008

XX-XXX/1

Dossier # : 1181081008

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction

Objet :

Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ afin de financer le programme d'intégration de véhicules et d'équipements éco-responsable

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1181081008 Rég. emprunt véhicules et d'équipements éco-responsable agglo..xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable anlayste
Tél : 5148725885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-29

Françoise TURGEON
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 872-0946
Division :



Dossier # : 1181081009

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 26 040 000 \$ afin de financer le remplacement de véhicules et de leurs équipements »

Il est recommandé :

D'adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 26 040 000 \$ afin de financer le remplacement de véhicules Ville »

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-02 15:40

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1181081009

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 26 040 000 \$ afin de financer le remplacement de véhicules et de leurs équipements »

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 par le conseil municipal, le Service du matériel roulant et des ateliers doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les investissements pour le remplacement de véhicules - Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0151 - 31 janvier 2018 -Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)
CM18 0158 - 13 février 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisation 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 26 040 000 \$ afin de financer le remplacement de véhicules - Ville relevant de la compétence de la Ville centre de Montréal.

Le programme à financer est :

- Projet de remplacement de véhicules - Ville pour : 26 040 000 \$ (no 68102)

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service du matériel roulant et des ateliers d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant le remplacement des véhicules et équipements rendus désuets ou non fonctionnels. La Ville possède un parc de 7400 véhicules et équipements d'une valeur globale de 571 M\$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon l'analyse du bureau des projets et programmes d'immobilisations sur la stratégie d'investissement pour le maintien du parc de véhicules et équipements à Montréal, un budget annuel moyen de 46 M\$ doit être prévu.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 10 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tous les remplacements de véhicules et équipements font l'objet d'analyses écoénergétiques afin de réduire au maximum les gaz à effet de serre. De plus, les véhicules et équipements 100 % électriques sont priorités lors des remplacements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les investissements pour le remplacement des véhicules et équipements permettent de maintenir des services sécuritaires et efficaces aux citoyens de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : Le 28 mai 2018

Adoption : Le 18 juin 2018

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et au encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUÏ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathia BRUNET
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-4354
Télécop. : 514 872-0690

ENDOSSÉ PAR

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

Le : 2018-04-30

Dossier # : 1181081009

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction

Objet :

Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 26 040 000 \$ afin de financer le remplacement de véhicules et de leurs équipements »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1181081009 - Achat véhicules équipements-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-30

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 26 040 000 \$ AFIN DE
FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

- 1.** Un emprunt de 26 040 000 \$ est autorisé afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements.
- 2.** Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
- 3.** Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
- 5.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1181081009

Dossier # : 1181081009

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction

Objet :

Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 26 040 000 \$ afin de financer le remplacement de véhicules et de leurs équipements »

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1181081009 Rég. emprunt remplacement de véhicules local.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable anlayste
Tél : 5148725885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-29

Françoise TURGEON
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 872-0946
Division :



Dossier # : 1181081010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 21 300 000 \$ afin de financer le remplacement de véhicules et de leurs équipements»

Il est recommandé :

D'adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 21 300 000 \$ afin de financer le remplacement de véhicules - Ville

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-05-02 15:40

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1181081010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 21 300 000 \$ afin de financer le remplacement de véhicules et de leurs équipements»

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 par le conseil d'agglomération, le Service du matériel roulant et des ateliers doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les investissements pour le remplacement de véhicules - Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0088 - Le 1^{er} février 2018 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG18 0094 - Le 14 février 2018- Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 21 300 000 \$ afin de financer le remplacement de véhicules - Ville relevant de la compétence d'agglomération de la Ville de Montréal.

Le programme à financer est :

- Programme de remplacement de véhicules - Ville - Villes de compétence d'agglomération pour 21 300 000 \$ (68102).

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service du matériel roulant et des

ateliers d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant le remplacement des véhicules et équipements rendus désuets ou non fonctionnels. La Ville possède un parc de 7400 véhicules et équipements d'une valeur globale de 571 M\$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon l'analyse du bureau des projets et programmes d'immobilisations sur la stratégie d'investissement pour le maintien du parc de véhicules et équipements à Montréal, un budget annuel moyen de 46 M\$ doit être prévu.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 10 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tous les remplacements de véhicules et équipements font l'objet d'analyses écoénergétiques afin de réduire au maximum les gaz à effet de serre. De plus, les véhicules et équipements 100 % électriques sont priorités lors des remplacements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les investissements pour le remplacement des véhicules et équipements permettent de maintenir des services sécuritaires et efficaces aux citoyens de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : Le 31 mai 2018

Adoption : Le 21 juin 2018

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et au encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUÏ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathia BRUNET
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-4354
Télécop. : 514 872-0690

ENDOSSÉ PAR

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

Le : 2018-04-30

Dossier # : 1181081010

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction

Objet :

Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 21 300 000 \$ afin de financer le remplacement de véhicules et de leurs équipements»

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1181081010 - Achat véhicules équipements-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-30

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 21 300 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 21 300 000 \$ est autorisé afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements.
2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1181081010

Dossier # : 1181081010

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction

Objet :

Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 21 300 000 \$ afin de financer le remplacement de véhicules et de leurs équipements»

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1181081010 Rég. emprunt emplacement de véhicules aggro..xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOU
Agent comptable anlayste
Tél : 5148725885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-29

Françoise TURGEON
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 872-0946
Division :



Dossier # : 1187235005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 200 000 \$ pour le versement d'une contribution financière à la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île afin de financer des travaux de mise aux normes de la piscine Henri-Bourassa et de la piscine Calixa-Lavallée.

Il est recommandé :

1. D'adopter le « Règlement autorisant un emprunt de 4 200 000 \$ pour le versement d'une contribution financière à la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île afin de financer des travaux de mise aux normes de la piscine Henri-Bourassa et de la piscine Calixa-Lavallée ».

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-05-04 17:59

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1187235005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 200 000 \$ pour le versement d'une contribution financière à la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île afin de financer des travaux de mise aux normes de la piscine Henri-Bourassa et de la piscine Calixa-Lavallée.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée de différents outils de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités physiques et de sports tels que :

- Le Plan d'intervention aquatique de Montréal adopté par le conseil municipal en avril 2013 ;
- La Politique du sport et de l'activité physique adoptée par le conseil municipal en novembre 2014.

Par ailleurs, nous constatons que le réseau montréalais des installations aquatiques accuse un vieillissement important et que l'aménagement de plusieurs de celles-ci n'est pas complètement ajusté aux pratiques récréatives et sportives contemporaines et aux besoins de certaines clientèles. Des investissements en rénovation sont indispensables pour maintenir et améliorer l'offre de services aux Montréalais et rendre les installations sportives municipales sécuritaires, efficaces et attrayantes pour les usagers.

En février 2018, le conseil municipal adoptait le Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les années 2018 - 2020. Suite à cette adoption, le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) doit faire adopter les règlements d'emprunts nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les travaux de mise aux normes des installations aquatiques de propriété municipales (sommaire décisionnel 1187235001) ainsi que les travaux de rénovation de deux piscines intérieures appartenant à la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPI), soit les piscines Henri-Bourassa et Calixa-Lavallée. Un soutien financier de la Ville de 4 200 000 \$ a été prévu au PTI 2018 - 2020 du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes afin que l'arrondissement de Montréal-Nord soit en mesure de poursuivre son

offre de service aux résidents du quartier dans les installations de la CSPI. Une nouvelle entente sera conclue entre l'arrondissement de Montréal-Nord et la CSPI à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0157	13 février 2018	Adopter le programme triennal d'immobilisations 2018-2020 du conseil municipal
CM17 0495	24 avril 2017	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ pour financer le Programme soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques
CM16 1642	12 octobre 2016	Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019
CM14 1123	24 novembre 2014	Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014
CE14 0343	12 mars 2014	Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2014-2016
CM13 0340	23 avril 2013	Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt d'une valeur de 4 200 000 \$ pour le versement d'une contribution financière à la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île afin de financer des travaux de mise aux normes de la piscine Henri-Bourassa située au 12005 avenue Laurier, Montréal-Nord, QC. H1G 4B3 et de la piscine Calixa-Lavallée située au 11345 avenue Pelletier, Montréal-Nord, QC. H1H 4Y3 prévus au Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes.

JUSTIFICATION

Selon la Charte de la Ville de Montréal à l'article 141, le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville à l'égard des équipements sportifs ou de loisirs situés dans l'arrondissement. En conséquence, les arrondissements sont responsables de la gestion et du maintien de leurs installations aquatiques. Des investissements majeurs sont à prévoir dans plusieurs de celles-ci. Sans ce programme, les arrondissements pourront difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la réfection et à la mise aux normes de leurs installations. La Ville peut cependant les aider à actualiser et à consolider leurs installations, entre autres par la création de programmes de soutien.

L'arrondissement de Montréal-Nord n'est pas doté des équipements aquatiques intérieurs sur son territoire, d'où le besoin de diriger son offre de service vers les équipements sportifs appartenant à des tiers, dont ceux appartenant à la CSPI. Pour sa part, la CSPI prévoit effectuer la mise aux normes de la piscine Henri-Bourassa et de la piscine Calixa-Lavallée afin d'améliorer l'expérience client et de rendre les équipements sportifs plus sécuritaires pour les usagers. La réalisation du projet de mise aux normes est sous la responsabilité de la CSPI.

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SDSS d'obtenir les crédits nécessaires pour soutenir financièrement la CSPI dans la réalisation de travaux de mise aux normes de la piscine Henri-Bourassa et de la piscine Calixa-Lavallée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le PTI 2018-2020 du Programme aquatique de Montréal prévoit un budget de 4 200 000 \$ pour la mise aux normes de deux piscines scolaires situées dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

Afin de s'assurer de la mise en œuvre du Programme aquatique de Montréal et de dépenser les budgets en immobilisations qui lui sont consacrés au PTI 2018-2020, l'adoption d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 4 200 000 \$ est requise. Ce règlement d'emprunt sera à la charge des citoyens de la Ville centrale, et la période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 5 ans.

Le soutien financier de la Ville sera plafonné à 3,7 M\$ (net des ristournes) pour la piscine Henri-Bourassa et à 0,5 M\$ (net des ristournes) pour la piscine Calixa-Lavallée ce qui correspond à 50% des coûts admissibles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de ce programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques municipales permettra de maintenir et/ou améliorer l'offre en sports et activités physiques aux Montréalais. La fermeture d'installations sportives en raison de leur désuétude pourrait ainsi être évitée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le conseil municipal : 28 mai 2018

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal : 18 juin 2018
- Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec : juillet - août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-2656
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-30

Christine LAGADEC
C/d orientations, événements, équipements,
pratique sportive

Tél : 514-872-4720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur de sports
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2018-05-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc DENIS
Directeur de sports
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2018-05-04

Dossier # : 1187235005

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 200 000 \$ pour le versement d'une contribution financière à la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île afin de financer des travaux de mise aux normes de la piscine Henri-Bourassa et de la piscine Calixa-Lavallée.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1187235005 - Piscines Henri-Bourassa et Calixa-Lavallée-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-03

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 200 000 \$ POUR LE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA PISCINE HENRI-BOURASSA ET DE LA PISCINE CALIXA-LAVALLÉE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 4 200 000 \$ est autorisé pour le versement d'une contribution financière à la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île afin de financer des travaux de mise aux normes de la piscine Henri-Bourassa et de la piscine Calixa-Lavallée, le tout tel que décrit à l'annexe A du présent règlement.
2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ANNEXE A
CONTRIBUTION FINANCIÈRE RELATIVE À LA MISE AUX NORMES DE LA PISCINE HENRI-BOURASSA ET DE LA PISCINE CALIXA-LAVALLÉE

ANNEXE A
CONTRIBUTION FINANCIÈRE RELATIVE À LA MISE AUX NORMES DE LA
PISCINE HENRI-BOURASSA ET DE LA PISCINE CALIXA-LAVALLÉE

Travaux visés par le soutien financier	Montants
Rénovation intérieure des piscines	2 145 296 \$
Ajout d'une entrée sur le parc Henri-Bourassa	409 078 \$
Aménagement extérieur de la piscine Henri-Bourassa	280 833 \$
Pataugeoire et jeux d'eaux de la piscine Henri-Bourassa	796 445 \$
Honoraires professionnels et permis de construction	368 824 \$
Total (avant taxes)	4 000 476 \$
TPS (5 %)	200 024 \$
TVQ (9,975 %)	399 047 \$
Total (taxes incluses)	4 599 547 \$
Total (net de ristournes)	4 200 000 \$

Dossier # : 1187235005

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 200 000 \$ pour le versement d'une contribution financière à la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île afin de financer des travaux de mise aux normes de la piscine Henri-Bourassa et de la piscine Calixa-Lavallée.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1187235005.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-01

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187271002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement relatif au remplacement par la ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb (17-078)

Il est recommandé d'adopter le Règlement modifiant le règlement relatif au remplacement par la ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb (17-078).

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-04 10:32

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187271002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement relatif au remplacement par la ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb (17-078)

CONTENU

CONTEXTE

En août 2017, la Ville de Montréal a abrogé l'article 41 du *Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais* et a adopté le *Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb (17-078)*. Dans le cadre de ce règlement, lorsque des travaux planifiés par la Ville requièrent le remplacement de la partie publique des entrées de service en plomb (ESP), la Ville procédera aussi au remplacement de la section privée de ces branchements d'eau. En vertu de ce nouveau règlement, les bâtiments concernés sont ceux situés à une distance de 1,50 m ou moins de l'alignement de rue et dont le branchement d'eau est en plomb. Le propriétaire d'un bâtiment concerné par ces travaux doit rendre accessible sa plomberie et permettre l'accès sur les lieux à l'entrepreneur de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1053 - 22 août 2017 - Adoption - Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise à modifier le *Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb* afin d'en simplifier son application. Trois modifications principales sont apportées au règlement:

- Notion de matériau non conforme :

Le règlement actuel prévoit le remplacement de la section privée du branchement d'eau si elle est constituée de plomb. Dans les travaux réalisés en 2017, nous avons été confrontés à plusieurs cas où la section privée était constituée d'acier galvanisé et il a été difficile, voire

impossible de connecter avec succès la nouvelle entrée de service publique en cuivre sur l'entrée de service privée en raison du colmatage de celle-ci. Nous souhaitons donc que le règlement 17-078 couvre également ces cas et souhaitons inclure la notion de matériau non conforme.

- Distance mesurée par rapport au trottoir :

Dans le règlement 17-078, la distance de 1,5m doit être mesurée entre le mur du bâtiment et l'alignement de la rue. La partie du domaine public immédiatement après l'alignement de la rue doit être constituée de trottoirs ou de pavage. Afin d'éviter toute réclamation et l'intervention d'arpenteurs (coût additionnel, perte de temps, risque de réclamations...), nous souhaiterions modifier le règlement pour que la distance de 1,5m soit mesurée entre le mur du bâtiment et l'arrière-trottoir ou le trottoir projeté.

- Distance mesurée au droit du branchement d'eau :

Dans le règlement 17-078, il n'est pas précisé à quel endroit exactement doit se faire la mesure de la distance au niveau du bâtiment. Pour éviter toute confusion (présence de balcons ou d'avancées de toit), la distance entre le mur du bâtiment et le trottoir public doit être mesurée à l'endroit où se trouve le branchement à remplacer.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées ont pour but de simplifier la mise en application du règlement (besoin d'arpentage, difficulté de réaliser le branchement d'eau lorsque la matériau est désuet...) et diminuer le nombre de réclamations potentielles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification du règlement n'engendre aucuns frais additionnels pour la Ville de Montréal. Elle vise au contraire à assurer que les dépenses publiques liées au travaux sur les entrées de service en plomb soient contenues, en éliminant les besoins d'arpentage et en limitant le nombre de bâtiments concernés par le règlement (mesure au droit du branchement d'eau). Le remplacement de la section privée des branchements est réalisé dans le cadre des travaux du programme triennal d'immobilisation (PTI) de la Ville, et la dépense relative à ces travaux est non capitalisable car les travaux touchent le domaine privé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications permettront de préserver les infrastructures municipales en réduisant les cas de reprise des travaux sous le domaine public. De plus, il contribuera à l'accélération de l'élimination des entrées de service en plomb sous le domaine privé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le rejet des modifications réglementaires proposées compliquerait la mise en application du Règlement 17-078 et dans ces circonstances, la Ville serait sujette à recevoir et à traiter des demandes de réclamation (localisation de la limite de propriété).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du conseil municipal du 28 mai.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique BELPAIRE, Service des affaires juridiques
Marie DESORMEAUX, Service des communications
Chantale POTVIN, Service des communications

Lecture :

Chantale POTVIN, 3 mai 2018
Marie DESORMEAUX, 3 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alicia BANNIER
Ingénieure

Tél : (514) 872-2732
Télécop. : (514) 872-6856

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-22

Abdelwahid BEKKOUCHE
C/d gestion strategique des reseaux d'eau

Tél : 514 872-2575
Télécop. : 514 872-6856

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2018-04-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-05-03

Dossier # : 1187271002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement relatif au remplacement par la ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb (17-078)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document joint.

FICHIERS JOINTS



[Règlement modifiant le règlement 17-078.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-24

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
17-078-1

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU REMPLACEMENT
PAR LA VILLE DE LA SECTION PRIVÉE DES ENTRÉES DE SERVICE D'EAU
EN PLOMB (17-078)**

Vu l'article 25 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 84 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'article 25 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb (17-078) est modifié par :

1° l'ajout, après de la définition de « alignement de rue », de la définition suivante :

« « autorité compétente » : le directeur du Service de l'eau de la Ville de Montréal ou son représentant; »;

2° la suppression de la définition de « directeur »;

3° l'ajout, après la définition de « branchement d'eau général », de la définition suivante :

« robinet d'arrêt intérieur » : le dispositif installé sur une conduite, aussi appelé « vanne d'arrêt », permettant de régler à volonté le passage de l'eau. Le robinet d'arrêt intérieur est le robinet installé à l'intérieur du bâtiment et qui sert notamment à interrompre l'alimentation en eau. ».

4° la suppression de la définition de « vanne d'arrêt intérieur ».

2. L'article 2 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« 2. Lorsque le mur d'un bâtiment se trouve à une distance de 1500 millimètres ou moins du trottoir public, l'autorité compétente procédera à la reconstruction de la section privée du branchement d'eau jusqu'au robinet d'arrêt intérieur, lorsque les conditions suivantes sont satisfaites :

- 1° des travaux sont planifiés par la Ville, excluant les travaux d'urgence et les réparations de bris;
- 2° la nature des travaux de la Ville requiert le remplacement des branchements d'eau constitués d'un matériau non conforme;
- 3° la section privée du branchement d'eau est constituée d'un matériau non conforme.

Aux fins du présent article, est constitué d'un matériau non conforme le branchement dont le diamètre est d'au plus 50 millimètres et qui est constitué d'un autre matériau que le cuivre.

Aux fins du présent article, la distance entre le mur du bâtiment et le trottoir public doit être mesurée à l'endroit où se trouve le branchement à remplacer. En cas d'absence d'un trottoir, la distance est mesurée du mur du bâtiment à la bordure de la rue. ».

3. L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « le Directeur » par les mots « l'autorité compétente ».

4. Le paragraphe 1° de l'article 4 du présent règlement est modifié par le remplacement des mots « la vanne d'arrêt intérieur » par les mots « le robinet d'arrêt intérieur ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXX.

GDD : 1187271002



Dossier # : 1180854006

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-180 autorisant un emprunt de 37 384 965 \$ pour financer les projets "Programme d'entretien périodique des technologies de l'information - PEPTI 2018" et "Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - GRTS" et la modification du Programme des immobilisations 2018-2027

Il est recommandé d'approuver le Règlement R-180 autorisant un emprunt de 37 384 965 \$ pour financer les projets "Programme d'entretien périodique des technologies de l'information - PEPTI 2018" et "Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - GRTS" et la modification du Programme des immobilisations 2018-2027, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2018-05-07 15:28

Signataire : Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1180854006**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-180 autorisant un emprunt de 37 384 965 \$ pour financer les projets "Programme d'entretien périodique des technologies de l'information - PEPTI 2018" et "Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - GRTS" et la modification du Programme des immobilisations 2018-2027

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-07

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

- DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
 RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Recommandation Adoption du règlement d'emprunt R-180 : PEPTI 2018 et Programme GRTS

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2018-2027, pour renommer le projet «Programme de sécurité TI» pour «Programme gestion des risques technologiques et de sécurité (GRTS)».

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2018-2027, pour ajouter dans la section autorisée le projet «Programme gestion des risques technologiques et de sécurité (GRTS)» et d'en changer le montant total de 2 000 000 \$ pour 3 912 478 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2018-2027, pour ajouter dans la section autorisée le projet «Programme d'entretien périodique des technologies de l'information - PEPTI 2018» et d'en changer le montant total de 34 800 000 \$ pour 33 692 100 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 37 384 965 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers pour un terme de cinq (5) ans pour financer les projets Programme gestion des risques technologiques et de sécurité (GRTS) et Programme d'entretien périodique des technologies de l'information - PEPTI 2018.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : _____ \$ -

DE responsable : Planification, finances et contrôle

Yannick Gareau --
 Société de transport de Montréal
 Montréal

Signature numérique de Yannick Gareau
 -- Société de transport de Montréal
 DN : o=CA, o=CertifCO - Empl. - AATL,
 ou=Société de transport de Montréal,
 0.9.2342.19200300.100.1.1=yannick.gare
 au@stm.info, cn=Yannick Gareau --
 Société de transport de Montréal
 Date : 2018.04.09 11:42:22 -0400

Nom : Linda Lebrun

DE responsable :

Nom :

Secrétaire de l'assemblée :



Sylvain Joly
 Secrétaire corporatif
 Date :

Original électronique signé numériquement.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

- Améliorer l'expérience client Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance Maîtriser les finances Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectif(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance - Renouveler l'organisation pour l'excellence de l'expérience client

Attirer, développer et mobiliser les talents - Développer les compétences

Améliorer l'expérience client - Réduire le déficit de maintien des actifs

Améliorer l'expérience client - Améliorer la performance lors de la réalisation des investissements

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Modification du Programme des immobilisations 2018-2027

Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer les projets PEPTI 2018 et le Programme GRTS, pour le secteur administratif, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2018-2027.

Autorisation d'emprunt

Les deux projets s'inscrivent dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025). Ceux-ci permettront de soutenir efficacement les opérations de la société liées à la performance des systèmes informatiques, tout en visant à accroître la capacité de l'organisation à gérer efficacement les risques technologiques et de sécurité.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat

Président (si requis) :

Vice-président (si requis) :

Directeur
général:

DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement d'emprunt R-180 : PEPTI 2018 et Programme GRTS

Processus d'adjudication de contrat S/O

Informations sur les soumissions

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Nouveau contrat | <input type="checkbox"/> De gré à gré | <input type="checkbox"/> Levée d'options |
| <input type="checkbox"/> Renouvellement | <input type="checkbox"/> Sur invitation | <input type="checkbox"/> Autre |
| <input type="checkbox"/> Prolongation | <input type="checkbox"/> Public | |

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres: _____

Nombre de soumissions déposées : _____

Annexes jointes

- Analyse juridique
 Analyse technique
 Analyse de qualité
 Autres annexes _____

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets)

Date: (jj/mm/an) 14 01 2018

Comité : Comité suivi des actifs

Date: (jj/mm/an) 15 03 2018

Démarche, solution proposée et conclusion

PEPTI 2018 :

La STM gère un programme d'entretien périodique des actifs liés aux technologies de l'information. Le PEPTI 2018 est un programme constitué d'une multitude de projets que l'on classe en trois grandes catégories :

- Parc informatique : ordinateurs, imprimantes, numériseurs, photocopieurs et autres;
- Infrastructure technologique : Routers, commutateurs, serveurs et autres;
- Applications et logiciels : Applications internes, solutions Web et divers logiciels.

Le projet vise à :

- Assurer le respect des ententes de niveau de services pour les systèmes critiques 24/7;
- Maintenir un niveau de disponibilité des systèmes critiques égal ou supérieur à 99,85%;
- Maintenir à 5% le taux actuel des équipements et logiciels en fin de vie utile;
- Maintenir à 10% le taux actuel des logiciels en fin de vie utile;
- Répondre aux besoins évolutifs des clients;
- Permettre une évolution logicielle graduelle du parc informatique;
- Réduire le nombre et la durée des interruptions de service.

Le but ultime du programme est de soutenir efficacement les opérations de la Société. L'atteinte des objectifs d'affaires de la STM est en effet étroitement liée à la disponibilité et à la performance des systèmes informatiques.

Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion

Développement durable S/O (Information validée par l'équipe du Développement durable)

Sélectionnez le ou les chantiers du Plan de développement durable correspondant à la présente recommandation

Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles

Renforcer la démarche en approvisionnement responsable

Voir suite de la rubrique Développement durable

Préparé par : Portefeuille de projets et investissements

Nom : Yves Jacques

Titre : Conseiller corporatif - projets

Service : Projets spéciaux

Nom : Étienne Paradis

Titre : Chef de division

Objet : Adoption du règlement d'emprunt R-180 - PEPTI 2018 et Programme GRTS

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 2	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	Total	Total	2020 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				
(B) Base ²	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2019, indiquer le total des années 2020 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Suite à une évaluation des deux dossiers, ces deux projets sont non admissibles à une subvention selon les modalités définies par le MTMDET.

Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? non

Disponibilité des fonds ?

Trésorier :

Yannick Gareau
 Société de transport de Montréal
 Signature numérique de Yannick Gareau - Société de transport de Montréal
 DN : c=CA, o=Certifio - Empl. - AATL, ou=Société de transport de Montréal, 0.9.2342.19200300.100.1.1=yannick.gareau@stm.info, cn=Yannick Gareau - Société de transport de Montréal
 Date : 2018.04.09 11:41:06 -0400

DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption du règlement d'emprunt R-180 : PEPTI 2018 et Programme GRTS

Suite de la rubrique

- Recommandation Exposé du besoin / PSO-2025
 Démarche et conclusion Développement durable Subvention

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 3 738 496 \$ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

Suite de la rubrique

- Recommandation Exposé du besoin / PSO 2025
 Démarche et conclusion Développement durable Subvention

Programme GRTS :

Au cours des dernières années, la STM a beaucoup investi dans les projets technologiques et mise de plus en plus sur la transformation numérique pour augmenter l'efficacité de ses services et améliorer l'expérience des clients, des employés et de ses partenaires d'affaires.

Cette nouvelle réalité numérique se traduit par des systèmes et des données de plus en plus accessibles, mais également de plus en plus exposés aux cybermenaces affectant la confidentialité des données et la disponibilité des services.

Le programme a pour but d'accroître la capacité de l'organisation à gérer efficacement les risques technologiques et de sécurité.

Le programme est constitué de onze (11) projets déployés en parallèle sur trois (3) ans, chacun visant à renforcer ou mettre en œuvre de nouvelles mesures d'atténuation des risques technologiques.

RECOMMANDATION/SOMMAIRE EXÉCUTIF

SUITE DE LA RUBRIQUE INTITULÉE :

« Démarche, solution proposée et conclusion »

Volet financier :

Le coût estimé pour le Programme d'entretien périodique des technologies de l'information - PEPTI 2018 financé par règlement d'emprunt est de 33 672 100 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

Le coût estimé pour le Programme gestion des risques technologiques et de sécurité (GRTS) financé par règlement d'emprunt est de 3 712 865 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

Le montant total du règlement d'emprunt est de 37 384 965 \$

ANNEXE 1
VENTILATION DES COÛTS

	Montant estimé*	Total*
A) Programme d'entretien périodique des technologies de l'information - PEPTI 2018		
Main-d'œuvre interne :	7 997 503 \$	
Biens et services :	<u>21 759 155 \$</u>	<u>29 756 658 \$</u>
Sous-total (avant taxes, inflation, contingences et frais financiers) :		<u>29 756 658 \$</u>
Taxes nettes de ristournes	1 085 238 \$	
Contingences	0 \$	
Inflation	<u>1 883 032 \$</u>	<u>29 756 658 \$</u>
Sous-total avant frais financiers :		<u>32 724 928 \$</u>
Frais financiers	<u>947 172 \$</u>	<u>947 172 \$</u>
Total :		<u>33 672 100 \$</u>
A) Programme d'entretien périodique des technologies de l'information - PEPTI 2018		
Main-d'œuvre interne :	7 997 503 \$	
Biens et services :	<u>21 759 155 \$</u>	<u>29 756 658 \$</u>
Sous-total (avant taxes, inflation, contingences et frais financiers) :		<u>3 123 110 \$</u>
Taxes nettes de ristournes	1 085 238 \$	
Contingences	0 \$	
Inflation	<u>1 883 032 \$</u>	<u>29 756 658 \$</u>
Sous-total avant frais financiers :		<u>3 612 711 \$</u>
Frais financiers	<u>947 172 \$</u>	<u>947 172 \$</u>
Total :		<u>3 712 865 \$</u>
Sous-total inclant les contingences et inflation mais avant frais financiers		<u>36 337 640 \$</u>
Sous-total frais financiers		<u>1 047 325 \$</u>
GRAND TOTAL PROJETS A et B		<u>37 384 965 \$</u>

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	PEPTI 2018	Date :	2 mai 2018
Numéro	R-180-A	Montant :	RE : 33 672 100 \$

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2009, la DE TII gère un programme d'entretien périodique des actifs liés aux technologies de l'information. Deux programmes ont été autorisés :

- PEPTI 2009-2013 (12 M\$) : Équipements seulement
- PEPTI 2014 (25 M\$) : Équipements et logiciels

Le PEPTI 2018 (Programme d'entretien périodique des technologies de l'information – 2018) fait suite au programme en cours (PEPTI 2014), qui se terminera au 2^e trimestre de 2018.

Le but ultime du programme est de soutenir efficacement les opérations de la Société. L'atteinte des objectifs d'affaires de la STM est en effet étroitement liée à la disponibilité et à la performance des systèmes informatiques.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Le programme *PEPTI 2018* a été présenté à ces comités :

- **17 juillet 2017** : Comité GPP – Porte 2 → Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.
- **15 mars 2018** : Comité de suivi des actifs (CSA) → Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.

DESCRIPTION

Le PEPTI 2018 est un programme constitué d'une multitude de projets que l'on classe en trois grandes catégories :

	Description
PARC INFORMATIQUE (équipements)	Postes graphiste, tablettes Ordinateurs de table, portables, PC outils Imprimantes, numériseurs et télécopieurs Photocopieurs, multi-fonctions, impression spécialisée
INFRASTRUCTURE TECHNOLOGIQUE (équipements)	Routers iBus Commutateurs Serveurs lames et châssis (plus de 1 000 serveurs virtuels) Serveurs physiques et autres équipements Tiroirs de disques et disques Divers (appliances, antennes, pare-feu, UPS, relève, backup, etc.)
APPLICATIONS ET LOGICIELS	Applications internes Solutions Web/logiciels Fondations (interfaces, BD, API, etc.) Logiciels divers (Transport, SAU, Surveillance infrastructure, etc.) Solutions de bureautique (sur postes de travail)

COPIE VIDIMÉE

CHRISTIAN PORTELANCE
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT

MONTREAL, 3.05.2018



	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	PEPTI 2018	Date :	2 mai 2018
Numéro	R-180-A	Montant :	RE : 33 672 100 \$

JUSTIFICATION

Ce programme d'entretien vise à répondre aux objectifs suivants :

- Assurer le respect des ententes de niveau de services pour les systèmes critiques 24 heures/jour et 7 jours/semaine
- Maintenir à 5 % le taux actuel des équipements en fin de vie utile
- Maintenir à 10 % le taux actuel des logiciels en fin de vie utile
- Répondre aux besoins évolutifs des clients (croissance des données, amélioration de la performance, sécurité des données, intégration de nouvelles technologies de mobilité et de géomatique, etc.)
- Permettre une évolution logicielle graduelle du parc informatique (et éviter ainsi les projets majeurs de mise à niveau tel le projet de Migration Windows7)
- Réduire le nombre et la durée des interruptions de service

Le statu quo n'est pas une solution pérenne, car il expose la Société aux risques liés à la disponibilité, à la sécurité et à la fiabilité des systèmes. Plus concrètement, les risques sont les suivants :

Disponibilité

- Plus les équipements sont vieux, plus il y a de risques de bris matériels, avec délais d'indisponibilité des systèmes. Les équipements trop vieux et les logiciels périmés (et non supportés par les fournisseurs) augmentent en effet le nombre et la durée des interruptions de services.

Sécurité

- Les risques de sécurité vont augmenter puisque les routines de sécurité ne sont plus offertes lorsqu'une application n'est plus supportée.

Fiabilité

- La désuétude amène des problèmes de performance et d'intégration de nouvelles technologies (en mobilité et en géomatique par exemple).

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 33 692 100 \$, taxes nettes de ristournes, incluant l'inflation, les contingences, et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 33 672 100 \$.

Dépenses capitalisables	32 724 928 \$
Frais financiers	<u>947 172 \$</u>
Total RE	33 672 100 \$

Admissibilité du projet à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier, ce projet est non admissible à une subvention selon les modalités définies par le MTMDET puisqu'il s'agit d'un projet à caractère administratif.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL 2025 (PSO-2025)

Le programme est en correspondance avec les 3 des 16 objectifs du Plan stratégique 2025 :

- Objectif 5 : Réduire le déficit de maintien des actifs
- Objectif 6 : Améliorer la performance lors de la réalisation des investissements
- Objectif 13 : Améliorer l'efficacité des processus et la productivité

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	PEPTI 2018	Date :	2 mai 2018
Numéro	R-180-A	Montant :	RE : 33 672 100 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à 3 des 10 chantiers du *Plan de développement durable 2020* de la STM.

- Chantier 4 : Optimiser la contribution économique et la performance de la STM
- Chantier 5 : Réduire notre empreinte écologique
- Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable

IMPACTS MAJEURS

Les principaux impacts positifs si le projet est approuvé sont les suivants :

- Le respect des ententes de niveau de services pour les systèmes critiques 24 heures/jour et 7 jours/semaine
- Le maintien du niveau de disponibilité des systèmes critiques supérieur à 99,85 %
- Le maintien du niveau actuel du nombre et de la durée des interruptions de services

Les risques si le projet est retardé ou n'est pas réalisé sont les suivants :

- La disponibilité des systèmes
- La sécurité informatique
- La fiabilité des systèmes, dont la performance et l'intégration

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation du financement du RE par le CA	4 avril 2018
Phase de préparation à la mise en œuvre (PMEO)	Mars à juin 2018
Autorisation du MAMOT	Cible : Juillet 2018
Activités de mise en œuvre (MEO)	Juillet 2018 à juillet 2022
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	31 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité (Programme GRTS)	Date :	2 mai 2018
Numéro	R-180-B	Montant :	RE : 3 712 865 \$

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, la STM a beaucoup investi dans les projets technologiques et mise de plus en plus sur la transformation numérique pour augmenter l'efficacité de ses services et améliorer l'expérience des clients, des employés et de ses partenaires d'affaires. Ainsi, la Direction exécutive Technologies de l'information et de l'innovation (DE TII) offre aujourd'hui une multitude de services par le biais du Web et des appareils mobiles :

- Usagers : iBus, applications mobiles, Opus en ligne, Opus à l'année, etc.
- Employés : Portail SAP, solution de gestion de talent, employé numérique, feuille de temps, bulletin de paie, etc.
- Partenaires : Extra connecte / transport adapté, données sur les horaires (*General Transit Feed Specification*), etc.

Cette nouvelle réalité numérique se traduit par des systèmes et des données de plus en plus accessibles, mais également de plus en plus exposés aux cybermenaces affectant la confidentialité des données et la disponibilité des services.

- piratage de site Web et attaque de dénis de services
- logiciels malveillants comme les virus et les rançongiciels
- pourriel, hameçonnage, harponnage et le vol d'identité
- fraude en ligne

Cette situation n'est pas unique à la STM. Elle s'inscrit dans une tendance mondiale voulant que les cyberattaques soient devenues une menace permanente et persistante pour les organisations des secteurs commercial et gouvernemental.

Une gestion proactive et efficace des risques technologiques devient dès lors un outil clé pour anticiper et corriger les faiblesses de l'organisation pouvant nuire à l'atteinte des niveaux de services et d'excellence attendus.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Le Projet Programme GRTS a été présenté :

- **26 janvier 2018** : Comité GPP – porte 2 → Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.
- **15 mars 2018** : Comité de suivi des actifs (CSA) → Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.

DESCRIPTION

Le programme a pour but d'accroître la capacité de l'organisation à gérer efficacement les risques technologiques et de sécurité.

Le programme est constitué de onze (11) projets déployés en parallèle sur trois (3) ans, chacun visant à renforcer ou mettre en œuvre de nouvelles mesures d'atténuation des risques technologiques.

À terme, le programme générera des bénéfices qui se traduiront par *l'amélioration de la posture des risques d'entreprise et des risques technologiques identifiés respectivement par le CODIR et la DE TII, ainsi que par le renforcement et la promotion des comportements sécuritaires des employés de la STM face aux enjeux de cybersécurité.*

COPIE VIDIMÉE

CHRISTIAN PORTELANCE
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT

MONTRÉAL, 3.05.2018

C. Portelance

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité (Programme GRTS)	Date :	2 mai 2018
Numéro	R-180-B	Montant :	RE : 3 712 865 \$

Les onze (11) projets sont les suivants :

#	Nom du projet
1	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des accès à hauts privilèges • Sécurisation des systèmes critiques (comporte cinq (5) sous projets)
2	- Durcissement des systèmes critiques
3	- Protection avancée du courriel
4	- Protection avancée des postes de travail
5	- Protection du périmètre
6	• Surveillance de la sécurité
7	• Gestion des vulnérabilités
8	• Sensibilisation à la sécurité
9	• Gestion de la sécurité des tiers
10	• Sécurité dans le développement applicatif
11	• Évaluation des mitigations des risques technologiques métro

JUSTIFICATION

Plusieurs intrants viennent caractériser la situation actuelle et appuient la mise en œuvre du programme de gestion des risques technologiques et de sécurité :

- Les risques élevés identifiés par le CODIR lors du dernier exercice d'identification des risques d'entreprise
- Les risques technologiques identifiés par la DE TII dans le cadre de diverses études et analyses de risques :
 - Le risque « Sécurité des ressources et des actifs informationnels critiques incluant la cyber sécurité »
 - Le risque « Livrer le service Métro », incluant la fiabilité des processus TI, des technologies opérationnelles et la disponibilité des services informatiques critiques pouvant se traduire par un impact sur les opérations et les clients.

Le statu quo n'est pas une solution pérenne, car advenant que le programme ne soit pas réalisé et que les mesures d'atténuation des risques technologiques ne soient pas mises en œuvre, nous observerons notamment une augmentation de l'exposition de l'organisation aux cybermenaces qui demeurent en croissance;

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est évalué à 3 912 478 \$, taxes nettes de ristournes, incluant l'inflation, les contingences, et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 3 712 865 \$.

Dépenses capitalisables	3 612 712 \$
Frais financiers	<u>100 153 \$</u>
Total RE	3 712 865 \$

Admissibilité du projet à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier, ce projet est non admissible à une subvention selon les modalités définies par le MTMDET, puisqu'il ne répond pas aux caractéristiques décrites à la section «Projets présentant un caractère innovateur sur le plan technologique» et qu'il s'agit de maintien d'actifs.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité (Programme GRTS)	Date :	2 mai 2018
Numéro	R-180-B	Montant :	RE : 3 712 865 \$

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL 2025 (PSO-2025)

Le programme est en correspondance avec les 2 des 16 objectifs du Plan stratégique 2025 :

- Objectif 10 : Renouveler l'organisation pour l'excellence de l'expérience client
- Objectif 15 : Développer les compétences

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à 3 des 10 chantiers du Plan de développement durable 2020 :

- Chantier 4 : Optimiser la contribution économique et la performance de la STM
- Chantier 5 : Réduire notre empreinte écologique
- Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable

IMPACTS MAJEURS

Les activités du programme sont considérées comme n'ayant pas d'impacts négatifs sur la clientèle et les employés.

Les risques si le projet est retardé ou n'est pas réalisé sont :

- une augmentation de l'exposition de l'organisation aux cybermenaces qui demeurent en croissance;
- une dégradation dans la capacité de l'organisation à gérer les risques technologiques et de cyber sécurité;
- le maintien des risques pouvant impacter la livraison du service Metro provenant des technologies;
- une diminution dans la sensibilisation des employés et dans l'adoption de comportements sécuritaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes	Échéancier
Autorisation du financement du RE par le CA	4 avril 2018
Phase de préparation à la mise en œuvre (PMEO)	Mars à juin 2018
Autorisation du MAMOT	Cible : Juillet 2018
Activités de mise en œuvre (MEO)	Juillet 2018 à juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 2 mai 2018
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2018-068

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-180 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TRENTE-SEPT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (37 384 965 \$) POUR FINANCER LES PROJETS « PROGRAMME D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – PEPTI 2018 » ET « PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET DE SÉCURITÉ - GRTS » ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2018-2027

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son entreprise, la Société dispose d'un parc informatique;

ATTENDU que depuis des années, la Société dispose d'un programme d'entretien période de ses actifs technologiques;

ATTENDU que la Société a, au cours des dernières années, beaucoup investi dans les projets technologiques et mise de plus en plus sur la transformation numérique pour augmenter l'efficacité de ses services et améliorer l'expérience des clients, des employés et de ses partenaires d'affaires et que cette nouvelle réalité numérique se traduit par des systèmes et des données de plus en plus accessibles, mais également de plus en plus exposés aux cybermenaces;

ATTENDU que la Société doit maintenir ses ressources technologiques entretenues de façon continue ainsi que protégées des risques liés à l'utilisation de celles-ci;

ATTENDU qu'afin de répondre à ces besoins, la Société met sur pied le projet « Programme d'entretien périodique des technologies de l'information 2018 – PEPTI 2018 » (ci-après « PEPTI 2018 ») et le projet « Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité (GRTS) » (ci-après « GRTS »);

ATTENDU que, de façon spécifique, le projet PEPTI 2018 consiste en un programme d'entretien périodique des actifs liés aux technologies de l'information constitué d'une multitude de projets classés en trois grandes catégories (Parc informatique – Infrastructure technologique – Applications et logiciels) et qui fait suite aux programmes PEPTI 2009-2013 et PEPTI 2014;

ATTENDU que le projet PEPTI 2018 vise à :

- Assurer le respect des ententes de niveau de services pour les systèmes critiques 24/7;
- Maintenir un niveau de disponibilité des systèmes critiques égal ou supérieur à 99,85%;
- Maintenir à 5% le taux des équipements en fin de vie utile et à 10% le taux des logiciels en fin de vie utile;
- Répondre aux besoins évolutifs des clients;
- Permettre une évolution logicielle graduelle du parc informatique;
- Réduire le nombre et la durée des interruptions de service.

ATTENDU que, de son côté, le projet GRTS a pour but d'accroître la capacité de la Société à gérer efficacement les risques technologiques et de sécurité de façon proactive et efficiente;

ATTENDU que le projet GRTS est constitué de onze (11) projets déployés en parallèle sur trois (3) ans et qui visent à renforcer ou mettre en œuvre de nouvelles mesures d'atténuation des risques technologiques;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ces projets ;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent donc être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation des projets ;

ATTENDU que les projets « Programme d'entretien périodique des technologies de l'information (PEPTI 2018) » et « Programme gestion des risques technologiques et de sécurité (GRTS) » doivent être ajoutés à la rubrique « Secteur administratif » au « Programme des immobilisations 2018-2027 » de la Société ;

ATTENDU que l'ensemble des coûts des projets à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **TRENTE-SEPT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (37 384 965 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation des projets prévus au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme ;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation des projets et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires ;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **TRENTE-SEPT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (37 384 965 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **TROIS MILLIONS SEPT CENT TRENTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (3 738 496 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2018-2027, afin d'ajouter les projets « Programme d'entretien périodique des technologies de l'information – PEPTI 2018 » et « Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité – GRTS », sous la rubrique « Secteur administratif » pour des montants totaux respectifs de 33 692 100 \$ et 3 912 478 \$, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;

2° d'adopter le « Règlement R-180 autorisant un emprunt de **TRENTE-SEPT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (37 384 965 \$)** pour financer les projets « Programme d'entretien périodique des technologies de l'information – PEPTI 2018 » et « Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - GRTS » », pour un terme maximal de cinq (5) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **TROIS MILLIONS SEPT CENT TRENTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (3 738 496 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

*Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte
consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil
d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.*

Christian Portelance

Secrétaire corporatif adjoint

Date : **2018-05-03**

Original électronique signé numériquement. Vérifiez avec [ConsignQ Desktop](#) ou
Adobe Acrobat Reader



RÈGLEMENT R-180

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE TRENTE-SEPT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (37 384 965 \$)

POUR FINANCER LES PROJETS

« PROGRAMME D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION 2018 (PEPTI 2018) » ET « PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET DE SÉCURITÉ (GRTS) »

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son entreprise, la Société dispose d'un parc informatique;

ATTENDU que depuis des années, la Société dispose d'un programme d'entretien périodique de ses actifs technologiques;

ATTENDU que la Société a, au cours des dernières années, beaucoup investi dans les projets technologiques et mise de plus en plus sur la transformation numérique pour augmenter l'efficacité de ses services et améliorer l'expérience des clients, des employés et de ses partenaires d'affaires et que cette nouvelle réalité numérique se traduit par des systèmes et des données de plus en plus accessibles, mais également de plus en plus exposés aux cybermenaces;

ATTENDU que la Société doit maintenir ses ressources technologiques entretenues de façon continue ainsi que protégées des risques liés à l'utilisation de celles-ci;

ATTENDU qu'afin de répondre à ces besoins, la Société met sur pied le projet « Programme d'entretien périodique des technologies de l'information 2018 – PEPTI 2018 » (ci-après « PEPTI 2018 ») et le projet « Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité (GRTS) » (ci-après « GRTS »);

ATTENDU que, de façon spécifique, le projet PEPTI 2018 consiste en un programme d'entretien périodique des actifs liés aux technologies de l'information constitué d'une multitude de projets classés en trois grandes catégories (Parc informatique – Infrastructure technologique – Applications et logiciels) et qui fait suite aux programmes PEPTI 2009-2013 et PEPTI 2014;

ATTENDU que le projet PEPTI 2018 vise à :

- Assurer le respect des ententes de niveau de services pour les systèmes critiques 24/7;
- Maintenir un niveau de disponibilité des systèmes critiques égal ou supérieur à 99,85%;
- Maintenir à 5% le taux des équipements en fin de vie utile et à 10% le taux des logiciels en fin de vie utile;
- Répondre aux besoins évolutifs des clients;
- Permettre une évolution logicielle graduelle du parc informatique;
- Réduire le nombre et la durée des interruptions de service.

ATTENDU que, de son côté, le projet GRTS a pour but d'accroître la capacité de la Société à gérer efficacement les risques technologiques et de sécurité de façon proactive et efficiente;

ATTENDU que le projet GRTS est constitué de onze (11) projets déployés en parallèle sur trois (3) ans et qui visent à renforcer ou mettre en œuvre de nouvelles mesures d'atténuation des risques technologiques;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ces projets ;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent donc être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation des projets ;

ATTENDU que les projets « Programme d'entretien périodique des technologies de l'information (PEPTI 2018) » et « Programme gestion des risques technologiques et de sécurité (GRTS) » doivent être ajoutés à la rubrique « Secteur administratif » au « Programme des immobilisations 2018-2027 » de la Société ;

ATTENDU que l'ensemble des coûts des projets à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **TRENTE-SEPT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (37 384 965 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation des projets prévus au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme ;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation des projets et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires ;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **TRENTE-SEPT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (37 384 965 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **TROIS MILLIONS SEPT CENT TRENTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (3 738 496 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-180 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

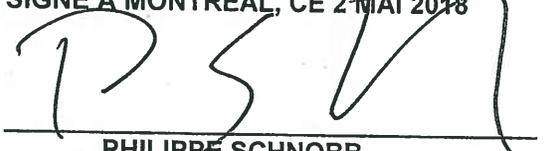
ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **CINQ (5) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **TRENTE-SEPT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (37 384 965 \$)**, dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

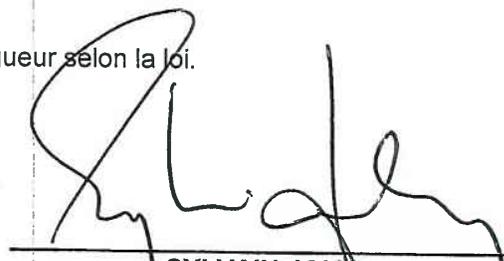
ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **TROIS MILLIONS SEPT CENT TRENTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (3 738 496 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 2 MAI 2018


PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration


SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

COPIE VIDIMÉE

**CHRISTIAN PORTELANCE
SECÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT**

MONTRÉAL, 3.05.2018



ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-180

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE TRENTE-SEPT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (37 384 965 \$)

POUR FINANCER LES PROJETS

« PROGRAMME D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION 2018 (PEPTI 2018) » ET « PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET DE SÉCURITÉ (GRTS) »

PROJET	Montant estimé	Total
A) Programme d'entretien périodique des technologies de l'information – PEPTI 2018 Main-d'œuvre interne : Biens et services :	 7 997 503 \$ <u>21 759 155 \$</u>	 <u>29 756 658 \$</u>
SOUS-TOTAL (AVANT TAXES, INFLATION, CONTINGENCES ET FRAIS FINANCIERS) :		<u>29 756 658 \$</u>
Taxes nettes de ristournes Contingences Inflation	1 085 238 \$ 0 \$ <u>1 883 032 \$</u>	 <u>2 968 270 \$</u>
SOUS-TOTAL AVANT FRAIS FINANCIERS :		<u>32 724 928 \$</u>
Frais financiers	<u>947 172 \$</u>	<u>947 172 \$</u>
TOTAL :		<u>33 672 100 \$</u>
B) Programme Gestion des Risques Technologiques et de Sécurité (GRTS) Main-d'œuvre interne : Biens et services :	 2 456 890 \$ <u>666 220 \$</u>	 <u>3 123 110 \$</u>
SOUS-TOTAL (AVANT TAXES, INFLATION, CONTINGENCES ET FRAIS FINANCIERS) :		<u>3 123 110 \$</u>
Taxes nettes de ristournes Contingences Inflation	33 228 \$ 315 634 \$ <u>140 740 \$</u>	 <u>489 601 \$</u>
SOUS-TOTAL AVANT FRAIS FINANCIERS :		<u>3 612 711 \$</u>
Frais financiers	<u>100 153 \$</u>	<u>100 153 \$</u>
TOTAL :		<u>3 712 865 \$</u>
SOUS-TOTAL INCLUANT LES CONTINGENCES ET INFLATION, MAIS AVANT FRAIS FINANCIERS :		<u>36 337 640 \$</u>
SOUS-TOTAL FRAIS FINANCIERS		<u>1 047 325 \$</u>
<u>GRAND TOTAL PROJETS A ET B :</u>		<u>37 384 965 \$</u>



Dossier # : 1184426007

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc Dickie-Moore dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

Il est recommandé :
de nommer « parc Dickie-Moore », l'espace public constitué du lot numéro 5 197 969 du cadastre du Québec et situé à l'angle des avenues De L'Épée et Beaumont dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-04 11:18

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184426007

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc Dickie-Moore dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

Le site Outremont et ses abords font l'objet d'un vaste projet de réaménagement d'une ancienne gare de triage en nouveau quartier durable qui intègre un campus de l'Université de Montréal. Dans le cadre de ce redéveloppement, la Ville de Montréal doit attribuer onze toponymes à des voies et lieux publics. Parmi ceux-ci, il faut nommer un nouvel espace public, correspondant au terrain situé à l'angle des avenues De L'Épée et Beaumont dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 14 0213 : 4 juillet 2017 - Recommander la dénomination d'un nouveau parc à l'angle des avenues De L'Épée et Beaumont dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, en commémoration de monsieur Dickie Moore, joueur professionnel de hockey.

DESCRIPTION

Nommer « parc Dickie-Moore » l'espace public situé à l'angle des avenues De L'Épée et Beaumont, et constitué du lot 5 197 969 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Richard Winston « Dickie » Moore (1931-2015) joua 12 saisons avec les Canadiens de Montréal lors desquelles il remporta 6 coupes Stanley, dont les 5 coupes au cours des années 1950. Au fil des saisons, il joue comme ailier gauche avec Maurice et Henri Richard, Elmer Lach et, à l'occasion, Bernard Geoffrion. Franc-tireur émérite, il remporte deux fois le trophée Art Ross, lors des saisons 1957-1958 et 1958-1959, décerné par la Ligue nationale de hockey au meilleur pointeur en saison régulière. Il prend sa retraite en 1968 après avoir joué une saison avec les Maple Leafs de Toronto (1964-1965) et une saison avec les Blues de Saint-Louis (1967-1968). Au terme de sa carrière, il avait accumulé 261 buts, 347 passes pour un total de 719 points en 719 matchs en saison régulière. En 1974, il est intronisé au Temple de la renommée du hockey. Puis en 2005, à l'occasion du centenaire des Canadiens de Montréal, l'organisation retire le numéro 12, porté respectivement par Moore et par Yvan Cournoyer.

Dickie Moore, natif de Montréal, a grandi à Parc-Extension au sein d'une famille de 12 enfants. Dans sa jeunesse, il a porté l'uniforme de l'équipe de hockey mineur du quartier,

les « Park-Ex Royals » (1940). Dans les rangs juniors, il remporte à deux reprises la coupe Memorial, en 1949 avec les « Royaux » de Montréal et l'année suivante avec le Canadien juniors de Montréal.

En plus d'une carrière sportive hors du commun, Dickie Moore fonde en 1961 une entreprise de location d'équipement de construction dont les succès s'étendent à l'extérieur de Montréal. Admiré pour sa détermination et son courage, monsieur Moore s'est aussi impliqué dans plusieurs œuvres caritatives et a participé activement aux activités publiques de son quartier natal.

La famille et l'organisation du Canadien de Montréal ont été informés de la démarche entreprise par la Ville de Montréal pour nommer l'espace vert en l'honneur de monsieur Moore.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a appuyé cette recommandation lors de la séance du 22 novembre 2017.

Le 4 juillet 2017, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a adopté une résolution (CA17 14 0213) recommandant de nommer l'espace public « parc Dickie-Moore ».

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet de mettre en valeur un espace public en rappelant un joueur de hockey qui a vécu dans le quartier et qui a marqué le milieu du sport professionnel montréalais et l'imaginaire québécois.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle de cet espace public a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service des communications et l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie VAILLANCOURT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Nathalie VAILLANCOURT, 16 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Geneviève LAVERGNE
Archéologue, Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-4024
Télécop. : 514-872-1007

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2018-04-16

514-872-0352

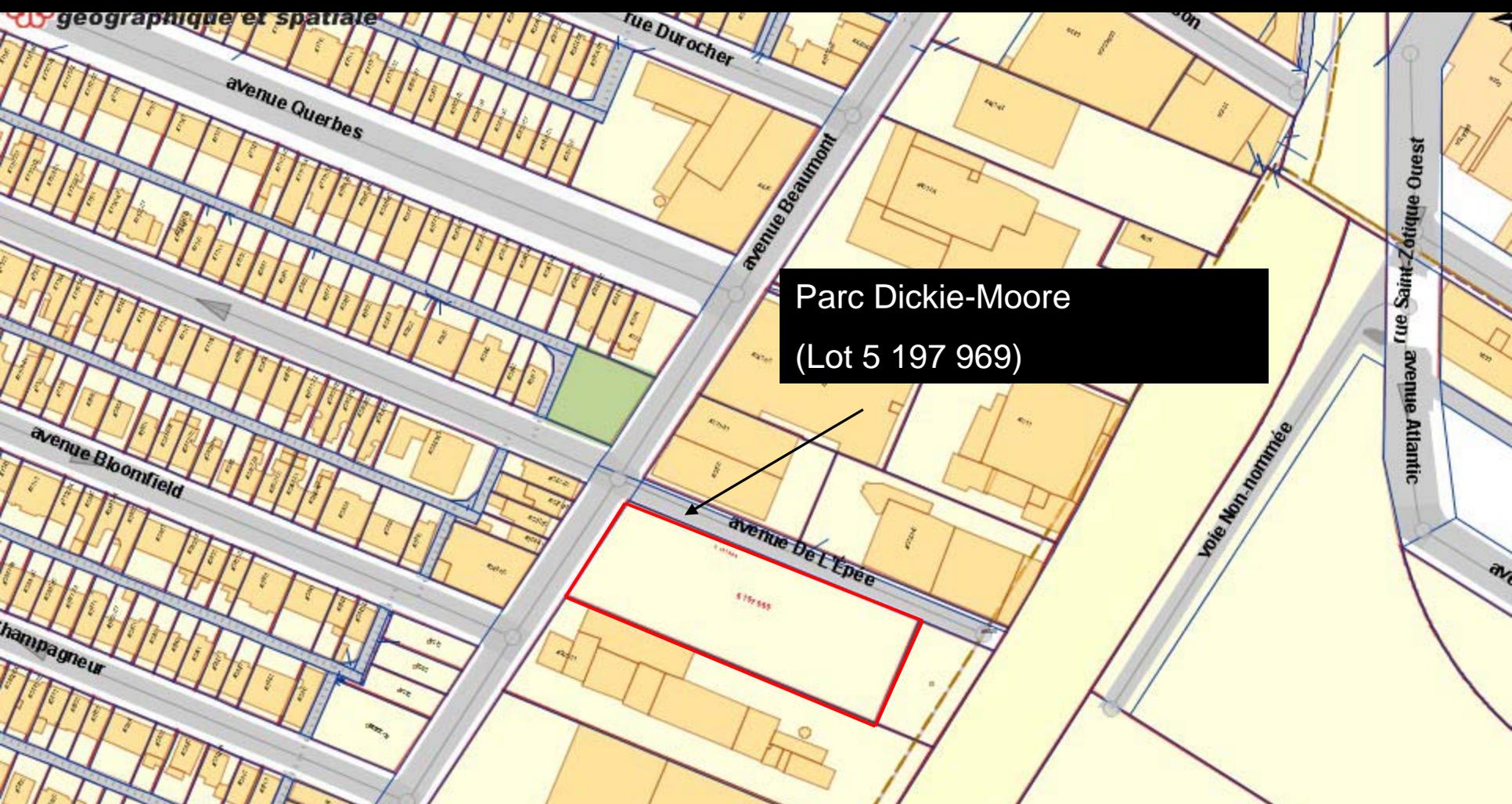
APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-05-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-05-03

Dossier 1184426007



Division du patrimoine, Direction de l'urbanisme
SMVT

28 mai 2018

Source: SIGS

Ville de Montréal

CE : 50.001
2018/05/16 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1187670001

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activité 2017 du Conseil jeunesse de Montréal.

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du rapport d'activité 2017 du Conseil jeunesse de Montréal au conseil municipal de la Ville de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-04-25 16:02

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1187670001

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activité 2017 du Conseil jeunesse de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil jeunesse de Montréal (CJM) est une instance consultative de la Ville de Montréal, responsable de conseiller l'Administration municipale sur toutes les questions relatives aux jeunes et de s'assurer de la prise en compte de leurs préoccupations. Annuellement, il doit rendre compte, par le dépôt d'un rapport écrit, conjointement à la mairesse et au comité exécutif, de ses activités. Le présent rapport d'activité 2017 illustre sommairement l'ensemble des actions menées par le Conseil jeunesse pour le mieux-être des jeunes Montréalais.es.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0377 du 24 avril 2017 - Dépôt du rapport d'activité 2016 du Conseil jeunesse de Montréal.

CM16 0427 du 18 avril 2016 - Dépôt du rapport d'activité 2015 du Conseil jeunesse de Montréal.

CM02 0777 - Adopter le projet de règlement constituant le Conseil jeunesse de Montréal.

DESCRIPTION

Le rapport d'activité 2017 rend compte des publications, activités et réalisations du Conseil jeunesse de Montréal de janvier à décembre 2017. Parmi les travaux les plus significatifs de l'année 2017, différentes études ont été réalisées: l'avis sur la prévention de l'itinérance jeunesse à Montréal, l'avis sur l'utilisation des espaces vacants à Montréal, le mémoire conjoint sur le projet de Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal et le mémoire sur l'optimisation du potentiel de développement et d'innovation des institutions d'enseignement supérieur à Montréal. Outre les publications, ce rapport

d'activité fait état de la collaboration des membres du CjM à plusieurs projets concrets avec différents partenaires.
Les perspectives d'action pour l'année 2018 sont présentées à la fin du rapport d'activité.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 18 du règlement 02-177 (Règlement sur le Conseil jeunesse de Montréal), le CJM doit rendre compte, par le dépôt d'un rapport écrit, conjointement, à la mairesse et au comité exécutif, de ses activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes nécessaires à la production de ce document ont été prises à même le budget du Conseil jeunesse de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'implication de jeunes Montréalais.es au sein du Conseil jeunesse de Montréal permet d'assurer la prise en compte des préoccupations jeunesse dans les décisions de l'Administration municipale. Le travail de concertation réalisé, les échanges développés entre les élu.es et les jeunes citoyens et les recommandations soumises à travers divers avis et mémoires sont l'application des principes de développement durable et contribuent à augmenter la qualité de vie à Montréal.

De plus, le rapport d'activité 2017 est imprimé sur papier écologique (papier 100% recyclé ou certifié FSC; à haute teneur en matières recyclées; avec Écologo) avec encre végétale. Le nombre d'exemplaires imprimés est de 100, comparativement à 210 exemplaires en 2016.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la diffusion de son rapport d'activité annuel, le Conseil jeunesse de Montréal rend compte des actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs suivants: 1) conseiller la mairesse et le comité exécutif, de façon régulière et continue, sur toutes les questions relatives aux jeunes, 2) assurer la prise en compte des préoccupations jeunesse dans les décisions de l'administration municipale, 3) donner la parole aux jeunes Montréalais.es, 4) offrir aux jeunes un accès au pouvoir décisionnel et 5) participer à la détermination des priorités jeunesse municipales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion du rapport d'activité auprès des partenaires externes et internes et mise en ligne sur le site internet de la Ville de Montréal (www.ville.montreal.qc.ca/cjm) et sur les réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt à la séance du conseil municipal du 28 mai 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Henri SCABORO
Secrétaire-researchiste

Tél : 514-872-4801
Télécop. : 514-868-5810

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-23

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-04-24



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017

Montréal 

PAGE COUVERTURE

Entre ciel et terre, Félix Lasson

Prix du CJM

38^e édition du concours photographique *Montréal à l'œil*

Crédit photo : @felprod

RÉDACTION

Henri Scaboro

RÉVISION LINGUISTIQUE

Louise-Andrée Lauzière

CONCEPTION ET RÉALISATION GRAPHIQUES

Francis Therrien

PHOTOS

Helena Vallès, Joanie Fortin,
Manoucheka Lorgis et Ville de Montréal

SOUTIEN ADMINISTRATIF

Christine De Kinder

DÉPÔT LÉGAL

Bibliothèque et Archives nationales du
Québec, 2018

© Conseil jeunesse de Montréal, 2018

ISBN

Version papier : 978-2-7647-1611-3

Version électronique : 978-2-7647-1612-0

CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe, 14^e étage, bureau 1424

Montréal (Québec) H3A 1X6

Téléphone : 514 868-5809

Télocopieur : 514 868-5810

cjm@ville.montreal.qc.ca

www.cjmtl.com

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Henri Scaboro,
secrétaire-rechercheur par intérim
Conseil jeunesse de Montréal

TABLE DES MATIÈRES

MOT DE LA PRÉSIDENTE	6
LE CONSEIL JEUNESSE ET SES MEMBRES	7
Le Conseil jeunesse de Montréal	8
<i>Historique</i>	8
<i>Mandat</i>	8
<i>Fonctions</i>	8
<i>Composition</i>	8
<i>Fonctionnement</i>	9
<i>Comités</i>	9
<i>Comité exécutif</i>	9
<i>Comité Communic-Action</i>	9
<i>Comité Avis</i>	9
Les membres et l'équipe	10
<i>Membres</i>	10
<i>Nouvelle membre en 2017</i>	16
<i>Ils ont quitté le CjM en 2017</i>	17
<i>Équipe</i>	17
LE PORTRAIT DES RÉALISATIONS DE 2017	18
Avis et mémoires	19
<i>Avis sur la prévention de l'itinérance jeunesse à Montréal</i>	19
<i>Avis sur l'utilisation des espaces vacants à Montréal</i>	20
<i>Mémoire conjoint sur le projet de Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal</i>	21
<i>Mémoire sur l'optimisation du potentiel de développement et d'innovation des institutions d'enseignement supérieur à Montréal</i>	21
<i>Autres publications</i>	21
Projets et événements particuliers	22
<i>Conseils jeunesse d'arrondissement</i>	22
<i>Citoyen de ma ville</i>	23
<i>Organisation de la 1^{re} journée de réflexion interconseils jeunesse</i>	23
<i>Rubrique dans le journal Métro</i>	24
<i>Concours photo du Centre d'histoire de Montréal</i>	24
<i>Collaboration à l'organisation du Sommet #Jeunesse375Mtl</i>	25
<i>Campagne de sensibilisation Le 5 novembre je vote!</i>	26

Concertation avec les partenaires	27
<i>Comité consultatif du projet #Jeunesse375Mtl</i>	27
<i>TRYSACES</i>	27
<i>Forum des intervenants municipaux en développement social (FIMDS)</i>	28
<i>Rencontres avec les élu.es et l'administration municipale</i>	28
<i>Élu.es</i>	28
<i>Administration municipale</i>	29
Le CjM en activité	30
<i>Activités de représentation et de formation</i>	30
<i>Le CjM dans les médias et les réseaux sociaux</i>	32
<i>Autres activités réalisées</i>	32
2017 en chiffres	33
LES PERSPECTIVES POUR 2018	34
Nouvelles études	34
Poursuite des projets existants	34
Organisation d'événements	34
Suivi des avis passés	34
REMERCIEMENTS	35

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Les membres du Conseil jeunesse de Montréal (CjM) sont fiers de vous présenter leur quinzième rapport d'activité. L'année 2017 a été une année de découvertes, d'échanges et de partage que ce soit avec les jeunes Montréalais.es, nos partenaires du milieu communautaire ou municipal ou encore avec les nombreux élu.es de la Ville de Montréal. Les liens ainsi créés nous ont permis de mieux comprendre les besoins et les perspectives des jeunes, éléments que nous avons par la suite mis de l'avant auprès de l'administration municipale.

Nos deux comités ont travaillé d'arrache-pied cette année. Les recherches menées par le comité Avis sur l'itinérance jeunesse nous ont éclairés sur une réalité souvent peu connue du grand public. Elles nous ont permis de proposer des pistes de réflexion à l'administration montréalaise afin de pouvoir mieux comprendre ces jeunes et agir quant aux défis qu'ils rencontrent. Notre avis sur l'utilisation des espaces vacants, l'un de nos plus rassembleurs, a soulevé de tout autres enjeux, notamment en ce qui a trait aux rôles des diverses politiques municipales sur les possibilités d'occupation de ces espaces. L'année du comité Communic-Action n'a pas été de tout repos non plus, comme le démontre la création de nouveaux conseils jeunesse d'arrondissement, un atout majeur pour la jeunesse montréalaise. Lors des élections de novembre, le CjM a aussi mis sur pied une campagne de sensibilisation pour encourager les jeunes à voter.



Il ne s'agit que de quelques-unes des réalisations détaillées dans ce rapport d'activité. Pour celles-ci, je tiens à remercier chaleureusement nos membres et j'ose espérer que ce rapport reflète tout le plaisir que nous avons eu à travailler ensemble en 2017 sur les questions liées à la jeunesse.

Je vous souhaite une bonne lecture!

Kathryn Verville-Provencher



LE CONSEIL JEUNESSE ET SES MEMBRES

CONSEIL
JEUNESSE
DE MONTRÉAL

SECTION D'INSPIRATION
PAULINE TRANSPORTS
CONSEIL JEUNESSE
DE MONTRÉAL

LE CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL

Historique

Afin de mieux tenir compte des préoccupations des jeunes Montréalais.es et de les inviter à prendre part aux décisions qui les concernent, l'administration municipale a décidé de procéder à la création du Conseil jeunesse de Montréal (CjM).

Le CjM fut créé en vertu du règlement 02-177 adopté pendant le conseil municipal du 23 septembre 2002. Le CjM a pris son envol le 11 février 2003.

Mandat

Instance consultative relevant de la mairesse à titre de porteur du dossier de la jeunesse montréalaise, le CjM représente les intérêts des jeunes de 12 à 30 ans. Il a pour rôle de :

- Conseiller la mairesse et le comité exécutif, de façon régulière et continue, sur toutes les questions relatives aux jeunes.
- Assurer la prise en compte des préoccupations jeunesse dans les décisions de l'administration municipale.
- Donner la parole aux jeunes Montréalais.es.
- Offrir aux jeunes un accès au pouvoir décisionnel.
- Participer à la détermination des priorités jeunesse municipales.

Fonctions

- Fournir, de sa propre initiative ou à la demande de la mairesse ou du comité exécutif, des avis sur toute question relative aux préoccupations des jeunes.
- Solliciter des opinions, recevoir et entendre les revendications de toute personne ou tout groupe sur les questions relatives aux préoccupations des jeunes.
- Commander des études et des recherches relatives à ces préoccupations.
- Organiser des événements, colloques, formations ou toute autre activité favorisant le développement de la connaissance de la réalité de la jeunesse montréalaise.

Composition

Le CjM est composé de quinze membres bénévoles, dont un.e président.e et un.e vice-président.e. Les membres du CjM sont représentatifs de la diversité géographique, linguistique, culturelle et sociale de la jeunesse montréalaise et présentent une parité hommes-femmes.

Fonctionnement

Les membres ont une réunion mensuelle et participent également à au moins un des deux comités de travail, soit le comité Avis et le comité Communic-Action. De plus, le CjM a un comité exécutif composé de la présidence, de la vice-présidence et des responsables des comités de travail qui se rencontrent tous les mois afin d'assurer le suivi des dossiers, des priorités en cours et de voir au bon fonctionnement général. Outre ces rencontres, les membres participent à de nombreuses activités de représentation et de concertation sur le terrain avec les partenaires.

Les membres sont nommés, pour trois ans, par le conseil municipal à la suite d'un processus d'appel de candidatures et du choix d'un comité de sélection. Ce mandat est renouvelable une seule fois.

Les sujets traités par le CjM doivent être de compétence municipale.

La permanence du CjM est assurée par un secrétaire-rechercheur qui agit à titre de coordonnateur du Conseil et par une secrétaire à mi-temps.

Comités

Comité exécutif

Le comité exécutif (CE) assume les fonctions administratives au sein du CjM. Il a notamment la responsabilité de préparer le budget annuel selon les besoins exprimés par les différents comités et de le soumettre à l'assemblée ordinaire des membres pour approbation. Il assure la gestion des ressources humaines, permanentes et contractuelles. Il voit au développement des comités de travail et au suivi de leurs dossiers.

Le CE est aussi responsable du traitement des différentes demandes issues tant du milieu municipal que du milieu associatif et doit en assurer le suivi. Il planifie et organise les réunions régulières du CjM, il dynamise les actions et assure la cohésion, le bien-être et la motivation de tous les membres.

Comité Communic-Action

Ce comité détermine et planifie le positionnement médiatique du Conseil et veille à la réalisation de sa stratégie de communication. Il a aussi pour rôle d'organiser diverses activités pour que le CjM soit plus visible et mieux connu des jeunes Montréalais.es, des partenaires et des élu.es. Il organise des événements rassembleurs permettant aux jeunes et aux élu.es de se rencontrer et de dialoguer.

Comité Avis

Le comité Avis détermine les problématiques sur lesquelles le CjM souhaite se pencher et en clarifie les angles de recherche. En 2017, il a œuvré à la rédaction d'un avis portant sur l'utilisation des espaces vacants et a déposé trois mémoires dans le cadre de commissions permanentes du conseil municipal. Le comité assure également le suivi des recommandations des avis précédemment déposés au conseil municipal.

LES MEMBRES ET L'ÉQUIPE

Membres



François Marquette, 24 ans • Lachine
Président de janvier à décembre 2017

Résident de l'arrondissement de Lachine depuis toujours, François est étudiant à la maîtrise en politiques publiques et internationales à l'Université de Sherbrooke. Ayant cumulé un bagage en communication, autant durant ses études de premier cycle, qu'au plan professionnel, François sait exploiter le potentiel des outils de communication pour faire rayonner la démocratie municipale auprès des jeunes Montréalais et Montréalaises.

À l'extérieur du Conseil jeunesse de Montréal (CjM), il siège au conseil d'administration de nombreux organismes afin de promouvoir le talent local et l'ingéniosité de la jeunesse montréalaise. François adore communiquer avec les gens et servir ceux qui l'entourent. Employé de la fonction publique fédérale et membre de la Réserve navale, il côtoie la diversité montréalaise au quotidien et adore voyager. Ses expériences internationales comme journaliste correspondant en Allemagne, conférencier principal à un colloque international sur l'environnement au Japon et tout récemment, membre de la délégation de la Ville de Montréal à l'International Youth Conference for Peace in the Future à Hiroshima, ont contribué à développer sa vision de notre monde.

François s'est joint au Conseil en 2011 pour mieux porter la voix des jeunes sur des sujets qui les préoccupent, vers les instances décisionnelles de la Ville de Montréal. À titre de Président en 2016-2017, il a tenu à promouvoir l'existence même du Conseil et les possibilités d'implication qui s'offrent aux jeunes montréalais.es dans les services et les instances de la Ville à l'échelle de son territoire.



Amina Janssen, 27 ans • Rosemont–La Petite–Patrie
Vice-présidente de janvier à décembre 2017

Résidente de Montréal depuis maintenant quelques années, Amina est étudiante à la maîtrise en histoire de l'art à l'Université du Québec à Montréal. Passionnée des arts et du patrimoine, elle apprécie grandement la richesse de la métropole à cet égard et est régulièrement bénévole pour divers événements contribuant à rendre Montréal si stimulante.

Agréablement surprise par le dynamisme de la vie de son quartier et sensibilisée aux différents enjeux qui le traversent, elle est empreinte d'un désir de s'impliquer davantage dans sa communauté.

C'est ainsi que par son implication auprès au Conseil jeunesse de Montréal, elle souhaite prendre pleinement part à la vie montréalaise et favoriser l'engagement social chez les jeunes afin que tous travaillent ensemble au bien-être collectif.



Omid Danesh Shahraki, 29 ans • Le Plateau–Mont–Royal

En provenance de sa ville natale d'Isfahan en Iran, Omid a emménagé à Montréal en 2012 pour continuer à développer sa passion de la science et de la technologie. Lors de sa maîtrise en ingénierie mécanique à l'Université Concordia, il a fait partie de l'équipe du centre d'innovation D3, où il a contribué à la création du D3 Makerspace.

Après ses études, il a rejoint l'industrie montréalaise en tant que spécialiste en système aéronautique, tout en restant actif dans la communauté des jeunes entreprises technologiques de la ville. Il a développé depuis un intérêt grandissant pour l'art et la culture. Tout au long de l'année, il a conservé sur lui un cahier de ses dessins de Montréalais.es dans les transports en commun.

En immigrant ici, Omid a été fortement impressionné par la diversité culturelle, la bouillonnante communauté artistique et la grande concentration d'entreprises dans le secteur des nouvelles technologies présentes sur l'île de Montréal. Il aime beaucoup son nouveau chez-lui et essaie de contribuer à la transformation du potentiel académique de Montréal en projets liés aux nouvelles technologies. Il mise sur l'avancement des collaborations entre l'art et la technologie comme moteur du développement culturel de Montréal.



Rym El-Ouazzani, 23 ans • Rosemont–La Petite–Patrie

Étudiante à l'École du Barreau avec un penchant pour la justice sociale, à l'affût de l'actualité et férue de politique, elle a toujours pris plaisir à discuter des enjeux sociaux et à s'impliquer dans la vie communautaire. Militante à Amnesty Internationale, membre du Comité aviseur jeunesse du Mouvement Desjardins et co-fondatrice du blogue « My Dear Montréal », ses intérêts s'étendent de la politique jusqu'aux arts et à la photographie.

Fervente optimiste quant à la jeunesse montréalaise, elle a confiance en cette dernière qui bâtit présentement avec ses aînés une charmante métropole multiculturelle où chacun.e – petits et grands, Québécois et nouveaux arrivants – y trouve aisément sa place. Pour elle, l'éducation constitue le cœur et l'avenir de toute société épanouie et c'est pour cela qu'elle doit être le centre de ses priorités.

Par son implication, elle souhaite amener des solutions évolutives pour le bien-être collectif qui passent, entre autres, par la sensibilisation de la jeunesse à ses droits et ses devoirs et par l'implication active dans la vie communautaire et la participation citoyenne.



Jérémy Gareau, 26 ans • Le Plateau-Mont-Royal

Titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et d'une maîtrise en gestion des ressources humaines de HEC Montréal, Jérémy travaille dans ce domaine depuis plus d'un an. Il est fortement préoccupé par les enjeux sociaux et environnementaux. Le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises se trouvent au cœur de sa maîtrise, pour laquelle il a été récipiendaire d'une bourse d'excellence Hydro-Québec. Convaincu de l'importance de la jeunesse au sein de la société, il a toujours eu un vif intérêt à suivre de près l'actualité et la politique.

Jérémy a grandi dans le quartier Ahuntsic et demeure dorénavant sur le Plateau-Mont-Royal. Montréal représente pour lui une ville dynamique qui est animée par les arts, l'éducation et la diversité culturelle, ce qui lui confère une touche unique et sans égal. Il croit notamment à l'importance de l'éducation au sein d'une société engagée et épanouie et désire contribuer à des projets qui mettent de l'avant cette priorité.

Pour Jérémy, le CjM est d'abord un moyen de prendre part à la vie citoyenne et de contribuer à la société d'une manière positive et formatrice. Il y voit une opportunité pour les jeunes de s'impliquer au sein de la vie politique et des institutions publiques. Il souhaite entre autres collaborer à des projets innovateurs pour encourager l'intégration interculturelle au sein de la communauté montréalaise et promouvoir la participation démocratique des jeunes et leur vision de la société.



Rami Habib, 20 ans • Pierrefonds-Roxboro

Vice-président depuis janvier 2018

Né à Montréal de parents originaires de l'Égypte, Rami Habib a toujours été impliqué dans sa communauté. Dès le secondaire, il a été membre du conseil étudiant, bénévole à l'Hôpital des anciens combattants et a contribué à construire, en Inde, cinq puits d'eau dans le cadre du programme Puits Saint-Georges.

Au cégep John Abbott, Rami a poursuivi son implication au sein du conseil étudiant et a agi à titre de bénévole auprès des personnes vivant avec un handicap. Reconnu pour son implication, il est d'ailleurs récipiendaire de la Médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec pour la jeunesse. Curieux et intéressé par la santé et la recherche, il a participé à un stage de recherche en biochimie à l'Université de Montréal. Investi dans tout ce qu'il entreprend, Rami travaille à temps partiel depuis l'âge de 13 ans, ce qui lui a permis d'explorer différents domaines. Il poursuit actuellement ses études en médecine à l'Université McGill.

Adorant la diversité culturelle de sa ville, Rami est fier d'être Montréalais. Ses principaux objectifs en tant que membre du Conseil jeunesse sont de promouvoir le développement durable, améliorer l'accès à l'éducation et à l'emploi pour tous les jeunes et encourager le multiculturalisme de sa ville.



Kunze Li, 25 ans • Saint-Laurent

Jeune immigrant chinois venu au Québec à l'âge de 11 ans, Kunze Li habite actuellement l'arrondissement de Saint-Laurent. Passionné des arts et de la culture, il étudie actuellement en politique à l'Université Concordia, après avoir complété des études collégiales en communications au cégep Vanier. Ayant un intérêt poussé pour les droits humains et l'environnement, il participe activement à différents événements et son engagement est reconnu par l'ensemble de sa communauté.

Durant les dernières années, Kunze s'est lancé dans différentes initiatives, telles que le Congrès national des jeunes d'Amnistie internationale, le Défilé bleu (projet visant la protection de l'environnement), le Sommet du millénaire pour la jeunesse ainsi que divers projets présenté au pavillon Émile-Legault de l'école secondaire Saint-Laurent, où il a lui-même étudié.

« Je m'engage à m'engager », voilà le mandat qu'il s'est donné lorsqu'il a représenté son école secondaire au gala Forces AVENIR de 2009. Par son action au CjM, il souhaite pousser encore plus loin son implication auprès de la jeunesse montréalaise et contribuer, entre autres, à la persévérance scolaire.



Xiya Ma, 23 ans • Saint-Laurent

Coresponsable du comité Communic-Action

Montréalaise d'origine chinoise, Xiya est étudiante en médecine et à la maîtrise en sciences biomédicales à l'Université de Montréal. Elle s'implique au projet SEUR (Sensibilisation aux études, à l'université et à la recherche) en donnant des conférences sur la médecine et en faisant du mentorat dans plusieurs écoles secondaires à Montréal, dont celle de Saint-Laurent. Xiya œuvre également auprès du chapitre québécois de l'International Federation of Medical Students Associations (IFMSA-Québec), où elle coordonne des stages d'immersion culturelle et médicale dans des pays à ressources limitées. Aspirant à devenir chirurgienne-chercheuse, elle a mené le groupe d'intérêt en chirurgie de son université et est présentement vice-présidente des affaires internes pour l'International Student Surgical Network. En plus de ses études, la jeune polyglotte aime apprendre de nouvelles langues et s'immerger dans la peinture et le dessin.

Ayant grandi dans l'arrondissement de Saint-Laurent, Xiya a toujours adoré la diversité culturelle et l'importance que la Ville accorde à la voix des jeunes. Animée d'un intérêt particulier pour la santé et l'éducation, elle espère pouvoir encourager l'implication de la jeunesse montréalaise dans les dossiers qui leur tiennent à cœur et aider le Conseil jeunesse de Montréal à répondre aux besoins de cette population.



Jessica Mandziya-Sathoud, 20 ans • Le Sud-Ouest

Née à Sherbrooke de parents originaires de la république du Congo, Jessica Mandziya-Sathoud est titulaire d'un DEC en études internationales. L'ensemble de son parcours scolaire s'est déroulé à Montréal, où sa famille est venue s'établir alors qu'elle avait 18 mois. Présentement inscrite au baccalauréat en science politique à l'Université de Montréal, elle est l'auteure d'un livre intitulé *Mes confidences*, publié aux Éditions Mélonic.

Jessica s'intéresse aux jeunes et aux droits de la personne. Depuis quelques années, une cause la mobilise : l'organisation d'activités dans le cadre des festivités entourant le Mois de l'histoire des Noirs.

En 2010, elle était lauréate du Prix reconnaissance des jeunes de la relève du Réseau de communication pour la prévention des actes criminels (RECOPAC). En 2014, elle était récipiendaire de la bourse spéciale du maire Benoit Dorais reconnaissant la qualité de son rendement scolaire et la diversité de ses réalisations.

Passionnée par le journalisme, elle a conçu et animé l'émission *Le monde de Jessica* diffusée dans son école secondaire pendant les pauses. Ses articles, publiés dans les journaux de son école, abordent des thématiques variées. Impliquée dans le projet coOpéra, elle a interprété un rôle dans *Un bal masqué*, de Giuseppe Verdi.



Albert Khai-Luan Phung, 28 ans • Ahuntsic-Cartierville

Albert est diplômé de HEC Montréal en administration des affaires. Comptable de formation, il travaille actuellement à acquérir de nouvelles connaissances dans le domaine de la finance. Ayant grandi et étudié à Montréal, il a un attachement particulier pour sa ville. Il suit avec intérêt différents dossiers touchant Montréal, dont le développement de son service de transport en commun, de ses espaces verts, ainsi que le processus qui vise à positionner la métropole comme chef de file mondialement reconnu parmi les villes intelligentes.

Albert est passionné de politique et de voyages. Malgré ses nombreuses visites dans plusieurs beaux coins de la planète, il conserve un parti pris pour Montréal, qu'il considère unique par son histoire, son patrimoine, son caractère cosmopolite ainsi que par son abondance d'activités culturelles. Au cours de ses études universitaires, il s'est engagé socialement en participant à des cliniques d'impôt pour les individus et familles à faible revenu.

Il désire s'impliquer au CjM afin de promouvoir l'engagement citoyen des jeunes et pour se faire leur porte-parole auprès des élu.es montréalais sur les questions de sécurité publique, d'environnement, de culture et de finances. Les jeunes d'aujourd'hui sont les adultes de demain et leur apport à la société constitue un héritage pour les générations futures.



Alice Miquet, 27 ans • Rosemont–La Petite-Patrie

C'est en poursuivant une maîtrise en urbanisme à l'Université de Montréal qu'Alice a commencé à réfléchir aux moyens d'améliorer la ville, que ce soit par des actions concrètes ou politiques. Sa recherche universitaire a porté sur les jeunes et les espaces publics à Hanoï au Vietnam, et avait pour but de faire entendre la voix des jeunes, souvent négligée dans les questions d'aménagement et de démocratie. Hyperactive, Alice aime s'investir dans des projets variés : elle a été présidente de son association étudiante, est impliquée dans l'organisme Mémoire du Mile End et dans la participation civique.

Au sein du CjM, elle souhaite aborder les enjeux d'urbanisme, de participation publique, mais aussi d'inclusion sociale et d'accessibilité universelle.



Anne Xuan-Lan Nguyen, 18 ans • Ville-Marie

Coresponsable du comité Communic-Action

Récipiendaire des médailles du Lieutenant-gouverneur et du Gouverneur général pour la jeunesse, Anne Xuan-Lan Nguyen est engagée à faire une différence dans la communauté. Monitrice bénévole au camp Plein Air à Plein Cœur depuis 2014, elle réalise peu à peu ses rêves en redonnant à sa communauté. Cette année, Anne a organisé des consultations auprès des jeunes de son arrondissement. En tant qu'ambassadrice de l'engagement, elle a pu valoriser leurs réalités et leurs rêves lors du Sommet #Jeunesse375Mtl. Ayant des champs d'intérêt diversifiés, elle s'implique également dans son collège comme rédactrice en chef du journal Le Graffiti et entraîneuse de *flag football*.

Ardente défenseuse des opportunités et des droits égaux pour tous, Anne prend activement part à la vie montréalaise. Par son implication au CjM, elle désire promouvoir l'engagement citoyen et communautaire des jeunes.



Kathryn Verville-Provencher, 26 ans • Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Présidente depuis janvier 2018

Kathryn Verville-Provencher étudie actuellement à la maîtrise en sciences infirmières et est tutrice à l'Université de Montréal en santé communautaire. L'ensemble de son parcours démontre sa volonté profonde d'œuvrer pour le bien d'autrui. Elle est ainsi membre de la Croix-Rouge canadienne, où elle s'implique au sein du Service aux sinistrés tout en étant bénévole au sein du programme de pairs aidants en sciences infirmières de l'Université de Montréal. Elle a à cœur l'intérêt des jeunes, ayant toujours travaillé avec et pour eux, tout en développant de nombreux projets, tels un Magasin du Monde, à leur intention.

Son fort attachement à Montréal et à sa population la mène à vouloir mieux connaître la diversité qui anime la ville. En tant que présidente du CjM, elle souhaite encourager les jeunes à s'investir dans leur ville et à se l'approprier, car selon elle, c'est à travers l'implication de toutes et tous que Montréal deviendra une ville d'avenir.



Michael Wrobel, 24 ans • Ahuntsic–Cartierville

Responsable du comité Avis

Étudiant à la maîtrise en politiques et administration publique à l'Université Concordia, Michael est curieux de nature et réexamine continuellement ses convictions politiques. Il est persuadé de l'importance d'écouter les autres — surtout ceux qui ont des opinions divergentes — afin d'approfondir sa propre compréhension du monde. Michael détient un baccalauréat avec double majeure en journalisme et en affaires publiques. Dès le début de ses études postsecondaires, il s'est engagé dans sa communauté universitaire et a aussi démontré un intérêt pour sa ville.

En tant que chef des nouvelles au journal étudiant *The Link*, il a couvert la campagne électorale municipale de 2013 et a interviewé les quatre principaux candidats à la mairie, accordant une attention particulière aux questions concernant les jeunes. Comme membre du conseil d'administration du Syndicat des étudiants et étudiantes de Concordia, il a supervisé la conduite des affaires de l'association étudiante et a approuvé son budget annuel. En 2016, alors étudiant au baccalauréat, il a participé à une enquête journalistique sur l'industrie forestière qui l'a amené aux blocs de coupe de la Côte-Nord.

L'environnement, le développement communautaire et l'urbanisme sont des sujets qui le passionnent. Comme membre du CJM, Michael veut encourager les jeunes à participer activement à la vie de leur ville afin de la façonner à l'image de leurs rêves.

Nouvelle membre en 2017

Jessica Condemi, 22 ans • Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles



Titulaire d'un baccalauréat en arts (développement international et relations internationales) de l'Université McGill et étudiante en droit à l'Université de Montréal, Jessica Condemi est animée par le désir de faire rayonner Montréal sur la scène internationale. Les relations internationales sont d'ailleurs au centre de ses expériences personnelles. Elle a entre autres participé à une multitude de conférences à Montréal, à Bruxelles et à New York portant sur les enjeux discutés à l'Organisation des Nations unies. Ces dernières années, elle a également collaboré à l'organisation de ce genre d'événements à Montréal. Elle s'implique à titre de coordinatrice du bilinguisme avec les Jeunes diplomates du Canada, une organisation vouée aux jeunes passionnés par les affaires internationales. Jessica est aussi membre de l'Association des jeunes Italo-Canadiens de Montréal, un regroupement qui souhaite rapprocher les immigrants de deuxième et de troisième générations de leurs racines italiennes.

Jessica Condemi souhaite s'investir dans sa communauté et offrir son temps pour porter la voix des jeunes de Montréal. Elle est motivée à mener des projets qui feront briller le dynamisme de la jeunesse montréalaise à l'international.

Ils ont quitté le CjM en 2017

Denise Felsztyna

Arrondissement de Côte-des-Neiges-
Notre-Dame-de-Grâce
(2014-2017)

François Marquette

Arrondissement de Lachine
(2011-2017)



Lors du conseil municipal du 22 janvier 2018, la fin du second mandat de François Marquette fût soulignée par les élu.es
Crédit photo : Manoucheka Lorgis

Équipe

Geneviève Coulombe

Secrétaire-recherchiste
(depuis novembre 2015)

Henri Scaboro

Secrétaire-recherchiste par intérim
(depuis février 2017)

Christine De Kinder

Secrétaire d'unité administrative
(depuis avril 2013)

David Imbeault

Stagiaire en communication
(janvier à avril 2017)

Émilie Joly

Stagiaire en communication
(septembre à décembre 2017)

Francis Therrien

Stagiaire en communication
(septembre à décembre 2017)

LE PORTRAIT DES RÉALISATIONS DE 2017



Crédit photo : Manoucheka Lorgis | Lancement de l'Avis sur l'utilisation des espaces vacants à Montréal | 29 août 2017

AVIS ET MÉMOIRES

Avis sur la prévention de l'itinérance jeunesse à Montréal



Depuis les années 1980, l'itinérance jeunesse est une réalité bien présente dans la métropole. Toutefois, depuis deux décennies, les jeunes n'occupent plus la rue de la même manière. Nos regards sur cette problématique se modifient. Notre avis Jeunes et itinérance : dévoiler une réalité peu visible survient dans un contexte où les institutions gouvernementales et municipales donnent une nouvelle importance à la lutte contre l'itinérance, particulièrement à sa prévention. Notre objectif était de cerner les contours de la problématique de l'itinérance jeunesse aujourd'hui à Montréal, ce que les études et les intervenant.es en disent, afin de suggérer des approches préventives innovantes qui s'insèrent dans les champs de compétence de la Ville.

La première partie de cet avis dresse un état de la situation. Il s'agit de définir l'itinérance, la jeunesse, la prévention, et de faire le point sur ce que nous connaissons de l'itinérance jeunesse à Montréal. Ce survol de nos manières de concevoir le problème de l'itinérance jeunesse et de leurs limites dévoile une réalité de plus en plus cachée, invisible.

À ce constat, succède la seconde partie de l'avis, qui se penche sur les solutions concrètes de prévention de l'itinérance jeunesse à Montréal. Dans ce cadre, nous suggérons de concevoir les approches préventives en fonction de la proximité qui caractérise la gouvernance municipale. Trois

champs d'action sont privilégiés pour faciliter le contact avec les jeunes à risque d'itinérance : le travail de rue, l'insertion socioprofessionnelle et le logement. Si ces champs d'action ne sont pas en soi de nouveaux domaines d'intervention, nous proposons des manières innovantes de les investir à partir d'exemples tirés de ce qui se fait déjà à Montréal, au Canada et à l'étranger.

Entamé à l'été 2016, ce 22^e avis du CjM, qui formule en tout 13 recommandations, a été publié en février 2017.



Crédit photo : Ville de Montréal

Avis sur l'utilisation des espaces vacants à Montréal



Cet avis s'inscrit dans un contexte où la question des bâtiments et des terrains vacants connaît un engouement renouvelé. Depuis quelques années, des groupes de citoyen.nes, des associations et des organismes à but non lucratif se sont formés avec la volonté de se réappropriier les espaces laissés à l'abandon pour les embellir, les revitaliser et les occuper de façon temporaire. En s'intéressant à ces lieux, les jeunes Montréalais.es réaffirment leur sentiment d'appartenance à leur ville. En s'y investissant, les jeunes s'engagent pour leur ville et y participent avec toute leur créativité.

La Ville de Montréal conjugue ses efforts à cette volonté collective en faisant « appel à l'engagement et la créativité » de ses citoyen.nes pour assurer « la conservation et la mise en valeur du patrimoine montréalais¹ ». La vaste consultation réalisée par la Division du patrimoine à travers ses Entretiens d'avril au printemps 2016, la tenue du Symposium international Montréal transitoire en janvier 2017 et la présentation du *Projet de plan d'action en patrimoine 2017-2022* réaffirment la volonté municipale de faire des bâtiments vacants un des grands enjeux au cœur de sa politique du patrimoine.

C'est donc dans ce mouvement collectif pour la recherche de solutions répondant adéquatement à la problématique de l'inoccupation que le CjM présente en août 2017 ce 23^e avis. Ainsi, après avoir mis en contexte la problématique, exposé les défis et les leviers d'action, décrit des initiatives inspirantes, notre *Avis sur l'utilisation des espaces vacants à Montréal : une perspective jeunesse* présente trois axes d'intervention prioritaires et 16 recommandations à la Ville en vue de favoriser l'occupation transitoire des bâtiments et espaces vacants dans une optique d'amélioration du cadre de vie et de la préservation de secteurs patrimoniaux.



Crédit photo : Manoucheka Lorgis

¹ *Projet de plan d'action en patrimoine 2017-2022. S'ancrer dans l'identité urbaine montréalaise* (document PowerPoint en format PDF), 2017, Ville de Montréal, Direction de l'urbanisme, division du patrimoine, diapositive 2.

Mémoire conjoint sur le projet de Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal

Le 6 avril 2017, le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal, déposèrent conjointement un mémoire dans le cadre des consultations publiques destinées à alimenter la nouvelle vision du développement culturel de la métropole pour les années à venir.

Dans ce mémoire, les trois conseils ont présenté 19 recommandations articulées au tour des trois grands chantiers culturels proposés par le projet de Politique de développement culturel 2017-2022, soit : 1) l'entrepreneuriat culturel et créatif, 2) le numérique au service de l'expérience culturelle citoyenne et 3) un vivre ensemble incarné dans les quartiers culturels.

Mémoire sur l'optimisation du potentiel de développement et d'innovation des institutions d'enseignement supérieur à Montréal

Ce mémoire du CjM s'insère dans le processus de consultation initié, au printemps 2017, par la Ville de Montréal pour réfléchir aux grands enjeux socio-économiques et aux défis actuels de la métropole dans le domaine de l'enseignement supérieur.

Déposé en mai 2017 devant la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation, le mémoire présente les priorités déterminées par le CjM et propose neuf recommandations favorisant l'engagement des jeunes en tant qu'acteurs clés de l'optimisation du potentiel de développement économique des établissements d'enseignement supérieur puisqu'ils sont au cœur de la vie universitaire, collégiale, entrepreneuriale et métropolitaine.

Autres publications

- Mémoire sur la Politique de développement social de la Ville de Montréal | janvier 2017
- Rapport d'activité 2016 du Conseil jeunesse de Montréal | avril 2017

PROJETS ET ÉVÉNEMENTS PARTICULIERS

Conseils jeunesse d'arrondissement

Dans la Stratégie jeunesse montréalaise 2013-2017 adoptée par le conseil municipal, la Ville de Montréal veut « encourager les actions permettant aux jeunes de s'engager sur la scène publique montréalaise et de contribuer au développement de leur ville¹. » À cet effet, elle propose entre autres les orientations suivantes :

- Faire connaître le fonctionnement de l'appareil municipal aux jeunes et développer leur sentiment d'appartenance;
- Accentuer les moyens et les actions permettant aux jeunes de participer comme citoyen.nes à l'espace public et de s'engager dans les organes consultatifs et décisionnels;
- Promouvoir les actions d'engagement citoyen auprès des jeunes et souligner l'implication de ceux et celles qui réalisent des projets importants par des activités de reconnaissance;
- Multiplier les occasions d'échanges et de rapprochements entre les jeunes, les intervenant.es et les élu.es et contribuer au développement du leadership chez les jeunes².

Réalisé conjointement avec le Service de la diversité sociale et des sports, ce projet s'inscrit dans ses orientations et découle également d'une recommandation portée par les membres du CjM dans l'avis *Montréal, ma ville, mon choix*³ (2007) abordant la question du sentiment d'appartenance des jeunes à leur arrondissement et à la ville.

Spécifiquement, la mise en œuvre de conseils jeunesse vise à :

- Offrir un lieu de consultation, de concertation et de participation permanent aux jeunes des arrondissements;
- Permettre aux jeunes de commenter des projets en cours dans leur arrondissement (aménagement d'un parc, renouvellement des installations sportives, etc.);
- Permettre la planification et la réalisation de projets ou d'activités jeunesse récurrentes (fête des voisins, gala jeunesse ou initiatives des jeunes eux-mêmes).

Le CjM est d'avis que le développement de conseils jeunesse d'arrondissement aura plusieurs impacts positifs sur les jeunes membres de ces conseils, mais également sur l'arrondissement et la Ville centre. En effet, cela permettra aux élu.es de rejoindre et de mobiliser les jeunes plus facilement, de les consulter lors de nouveaux projets qui les concernent dans leur milieu de vie, de mieux les connaître et, ainsi, de développer des projets plus adaptés à leur réalité.

À l'instar des démarches pour la création des Conseils jeunesse de Verdun en 2015 et d'Ahuntsic-Cartierville en 2016-2017, des échanges entre le CjM et les autres arrondissements ont permis de faire avancer plusieurs projets de conseils jeunesse, entre autres dans les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

1 Ville de Montréal, *Stratégie jeunesse montréalaise 2013-2017*, p. 13.

2 *Ibid.*

3 L'avis peut être consulté au bit.ly/appartenance.

Citoyen de ma ville

Le projet Citoyen de ma ville initie des élèves du 3^e cycle du primaire à leur futur rôle de citoyen.ne grâce à des activités originales. Tout en se familiarisant avec la démocratie montréalaise, ils explorent des lieux qui en conservent la mémoire et sont amenés à développer des habiletés citoyennes.

Il s'agit d'un projet du programme Une école montréalaise pour tous (ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur) élaboré par le Centre d'histoire de Montréal, en partenariat avec la présidence du conseil et les Archives de Montréal. Le CjM est partenaire du projet pour l'année scolaire 2016-2017.

Deux ateliers (l'un avec un animateur du Centre d'histoire de Montréal et l'autre avec deux membres du CjM) ainsi que des visites du Centre d'histoire de Montréal, de l'hôtel de ville et de la mairie d'arrondissement sont au programme. Ce parcours pédagogique, réalisé avec dix classes du primaire, a permis aux élèves de sillonner l'histoire de Montréal grâce aux réalisations d'anciens maires de la ville, de faire l'expérience du vote, d'appivoiser la démocratie et l'administration municipale, de découvrir les services offerts par leur arrondissement, d'échanger avec leurs élu.es et d'expérimenter leur rôle de citoyen.ne.

Pour la deuxième année consécutive de collaboration à ce projet, les membres du CjM ont rencontré près de 200 jeunes des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord et d'Ahuentsic-Cartierville.

Organisation de la 1^{re} Journée de réflexion interconseils jeunesse

Né d'un besoin de se rencontrer et d'échanger sur leurs réalités respectives, les conseils jeunesse de Montréal, de Verdun et d'Ahuentsic-Cartierville ont décidé d'organiser la première Journée de réflexion interconseils jeunesse, le 25 novembre 2017. Pour cette première édition, le CjM a été l'hôte de la journée et a organisé conjointement avec ses partenaires une programmation répondant à ces deux principaux objectifs.

Au cours de quatre ateliers, les 39 participant.es ont démontré leur volonté de travailler ensemble, de codévelopper un modèle plus uniforme de conseils jeunesse et de communiquer sur une base régulière.

Collaboration à l'organisation du Sommet #Jeunesse375Mtl

À l'occasion du 375^e anniversaire de la métropole, ce Sommet de la jeunesse s'est déroulé les 6 et 7 mai 2017 au Centre des sciences de Montréal. L'événement, venant clôturer la vaste consultation menée par les 19 ambassadeurs du projet #Jeunesse375Mtl, a proposé aux centaines de jeunes participant.es une série d'activités et d'ateliers de discussion faisant émerger 25 grands rêves pour leur ville et des propositions d'actions concrètes pour les réaliser d'ici le 400^e anniversaire de Montréal.



Crédit photo : Helena Vallès

Comme partenaire du comité organisateur et en collaboration avec le porteur du projet, le Forum jeunesse de l'île de Montréal, le CjM a organisé des stations d'inspiration, un des volets de l'événement. Cet espace dédié à des initiatives montréalaises inspirantes s'est déroulé dans une atmosphère festive et ludique. Les stations d'inspiration avaient pour objectif de susciter une réflexion par le biais d'animations courtes, participatives et variées.

Campagne de sensibilisation *Le 5 novembre, je vote!*

Avec la collaboration de l'équipe d'Élection Montréal du Service du greffe de la Ville de Montréal, le CjM a mis sur pied une campagne de sensibilisation pour inciter les jeunes à voter le 5 novembre 2017. L'initiative s'est déroulée pendant la période électorale et proposait dans un premier temps une campagne sur nos réseaux sociaux permettant aux jeunes Montréalais.es d'être informés des dates importantes pendant les élections (inscription aux listes électorales, vote par anticipation, jour des élections, etc.) et de démystifier le processus électoral municipal.



Ensuite, les membres du Conseil jeunesse de Montréal ont rencontré des jeunes de la métropole à travers l'animation de 10 kiosques du CjM dans huit établissements d'études postsecondaires situés dans cinq arrondissements différents. De la sorte, plus de 600 étudiant.es ont été rejoints par la distribution de matériel d'information d'Élection Montréal, dont 188 jeunes qui ont pris part à une activité de Photomaton destinée à faire connaître les enjeux municipaux qu'ils considèrent importants. L'activité consistait à écrire au bas d'une pancarte électorale l'enjeu pour lequel la personne voterait. Toutes ces photos ont par la suite été diffusées sur la page Facebook du CjM.



Les principaux thèmes abordés à travers l'activité de Photomaton étaient :

- Le développement durable;
- Le transport collectif et actif;
- L'efficacité administrative;
- La diversité et l'inclusion;
- Les sports;
- Le logement étudiant;
- La lutte aux inégalités sociales.

CONCERTATION AVEC LES PARTENAIRES

Le CjM est convaincu de l'importance du travail accompli en concertation avec les partenaires pour l'avancement des dossiers qui préoccupent les jeunes Montréalais.es. Ainsi, il s'associe régulièrement à des partenaires qui traitent de sujets liés à la réalisation de sa mission.

Comité consultatif du projet #Jeunesse375Mtl

Initié par la Ville de Montréal et une concertation d'organisations jeunesse du territoire, le projet #Jeunesse375Mtl répondait à la priorité exprimée dans la Stratégie jeunesse montréalaise 2013-2017. Il visait à réunir tous les jeunes Montréalais.es et à leur donner la parole. Il a permis aux jeunes d'exprimer leurs souhaits et leurs idées dans le cadre des festivités du 375^e de Montréal, de développer la culture de l'engagement citoyen et mettre en lumière les enjeux prioritaires de la jeunesse pour les citoyen.nes et les décideur.euses de Montréal.

Grâce au comité consultatif de ce projet piloté par le Forum jeunesse de l'île de Montréal, le CjM s'est joint à divers acteurs jeunesse pour mettre en place cette vaste consultation s'articulant autour des 19 jeunes ambassadeur et ambassadrices représentant autant d'arrondissements. Pendant 6 mois, ils ont consulté les jeunes de leur territoire et échangé sur les bonnes pratiques avec des organisations jeunesse locales, au Québec, au Canada et à l'étranger.

TRYSACES



TRYSACES (Transformative Youth Spaces) est un projet de recherche collaboratif impliquant des chercheur.es, des étudiant.es interdisciplinaires, des artistes multimédia, des intervenant.es sociaux, des professionnel.les de la Ville et des jeunes provenant de Mexico, Montréal, Paris et Hanoi sur une période de plus de 6 ans (2017-2023). Les partenaires du projet exploreront la relation entre la présence des jeunes dans l'espace public, physique et virtuel, et la façon dont ils vivent cette visibilité. Les jeunes étant à l'avant-plan des transformations culturelles, sociales, économiques et politiques de notre époque, ils sont de plus en plus visibles dans ces espaces parce que leurs pratiques déforment, dérangent et repoussent les limites imposées par les normes sociales.

La question relative à la place qu'occupent les jeunes dans l'espace public est sans contredit une préoccupation des membres du CjM, qui a produit par le passé des avis sur le sentiment d'appartenance des jeunes à leur ville, sur les graffitis ainsi que sur le sentiment de sécurité des jeunes dans l'espace public. Le CjM y voit donc une occasion privilégiée de développer un partenariat avec l'Institut national de recherche scientifique (INRS), porteur du projet, pour contribuer à l'avancement des connaissances en matière de jeunesse et de politiques publiques.

Forum des intervenants municipaux en développement social (FIMDS)

Au cours de l'année, les conseillers en développement communautaire de la Ville sont invités à participer aux rencontres d'échange et aux formations du FIMDS. Pour la coordination du CjM, c'est l'occasion d'établir des liens avec les intervenant.es municipaux travaillant dans les arrondissements et à la Ville centre sur les dossiers touchant les jeunes. Cette année, les thèmes abordés ont été les suivants :

- Construire des compétences individuelles et collectives pour une ville apprenante;
- Ville inclusive : l'intégration et l'engagement des jeunes dans le devenir des collectivités.

Rencontres avec les élu.es et l'administration municipale

Le CjM se doit de faire connaître son existence et ses travaux aux élu.es et à l'administration municipale. En effet, les membres doivent effectuer le suivi des recommandations déjà formulées, tant auprès des fonctionnaires de la Ville qu'auprès des élu.es. Au cours de la dernière année, les membres ont participé à plusieurs rencontres en ce sens.

Élu.es

M. Harout Chitilian

membre du comité exécutif et responsable notamment de la jeunesse

16/01, 02/02, 19/04,
16/08 + 13/09

Mme Marie-Ève Brunet

conseillère d'arrondissement du district Champlain-Île-des-Sœurs et responsable notamment des enjeux jeunesse à l'arrondissement de Verdun, pour discuter d'une éventuelle rencontre canadienne des conseils jeunesse

03/02

Mme Érika Duchesne

conseillère de la Ville du district du Vieux-Rosemont, pour échanger sur la mise en place d'un conseil jeunesse dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

27/01

M. Lionel Perez

conseiller de la Ville du district de Darlington, pour échanger sur la mise en place d'un conseil jeunesse dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

21/02

M. Frantz Benjamin

président du conseil de la Ville, pour discuter de la collaboration pour la nouvelle année

31/01

M. Dimitrios Jim Beis

maire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour la mise en place d'un conseil jeunesse dans l'arrondissement

21/03

Mme Cathy Wong

présidente du conseil de la Ville, pour discuter de la collaboration avec la nouvelle présidente

18/12

Mme Monique Vallée

membre du comité exécutif et responsable du développement social et communautaire et de l'itinérance, pour présenter l'avis sur la prévention de l'itinérance jeunesse à Montréal

03/02

L'honorable Karina Gould

M. Denis Coderre
M. Harout Chitilian

respectivement ministre des Institutions démocratiques, maire de Montréal et membre du comité exécutif responsable de la jeunesse, pour discuter de l'engagement et de la participation citoyenne des jeunes

30/08

Il s'agit des titres que portaient les élu.es au moment de la rencontre.



Rencontre à l'Hôtel de Ville avec l'honorable Karina Gould
Crédit photo : Ville de Montréal

Administration municipale

- Le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal concernant divers dossiers jeunesse, dont le Sommet jeunesse, les conseils jeunesse d'arrondissement et l'élaboration du plan d'action jeunesse (18-30 ans).
- Le Bureau de la présidence du conseil municipal dans le cadre de projets et d'activités jeunesse.
- Le Centre d'histoire de Montréal pour collaborer à l'organisation du concours de photographie Montréal à l'œil, du projet Citoyen de ma Ville et dans le cadre d'un atelier de codesign du futur Centre d'histoire.
- L'équipe d'Élection Montréal dans le cadre d'une campagne conjointe destinée à sensibiliser les jeunes à exercer leur droit de vote lors des élections municipales.
- La Division du patrimoine du service de la mise en valeur du territoire pour présenter l'avis sur l'utilisation des espaces vacants à Montréal.
- L'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour la mise sur pied d'un conseil jeunesse en arrondissement.

LE CJM EN ACTIVITÉ

Le CjM s'intéresse aux questions jeunesse sous toutes leurs formes, ce que démontrent les thèmes des 23 avis qu'il a produits à ce jour. Au cours de la dernière année, les membres du CjM ont été appelés à participer à plusieurs événements pour développer leurs connaissances, renforcer les liens avec les acteurs municipaux et être au fait des réalités jeunesse montréalaises.

Activités de représentation et de formation

- 30^e édition du Jeune Conseil de Montréal – 20, 21 et 22 janvier
- Accueil d'une délégation de jeunes Brésiliennes de Mission Abroad – 25 janvier
- Symposium Montréal transitoire – 26 et 27 janvier
- Échange de vœux de la présidence du conseil – 31 janvier
- Événement *Pleins feux sur le bilan mi-parcours, Montréal, intelligente et numérique!* – 8 février
- Colloque *Ludifier la ville* – 10 février
- Événement *Les jeunes au cœur du développement de la métropole* – 12 février
- Rencontre avec l'ambassadeur jeunesse de l'arrondissement de Lachine dans le cadre du projet #Jeunesse375Mtl – 13 février
- Nomination des membres du Conseil jeunesse d'Ahuñtsic-Cartierville par leur conseil d'arrondissement – 13 février
- Présentation de la motion pour la création d'un conseil jeunesse au conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce – 6 mars
- Rencontre avec l'ambassadrice jeunesse de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro dans le cadre du projet #Jeunesse375Mtl – 7 mars
- Rencontre d'échange sur la création d'un conseil jeunesse en arrondissement avec l'organisme Action Jeunesse de l'Ouest de l'île – 7 mars
- Présentation de l'avis *Jeunes et itinérance : dévoiler une réalité peu visible* au Comité du maire sur l'itinérance – 14 mars
- Table ronde sur la planification stratégique 2017-2022 de la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges – 23 mars
- Festival de robotique de Montréal – 24 mars
- Présentation de l'avis *Jeunes et itinérance : dévoiler une réalité peu visible* au Comité directeur intersectoriel régional en itinérance – 28 mars
- Dévoilement de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités expliquée aux jeunes* – 29 mars
- Lancement de la programmation du Sommet #Jeunesse375Mtl – 30 mars
- Lancement du *Plan d'action collectif - Priorité jeunesse 2017-2027* de l'arrondissement de Montréal-Nord – 31 mars
- Rencontre d'un groupe de jeunes participant es au programme Global leader experience de Montréal – 4 avril
- Accueil d'une délégation du Conseil de la jeunesse francophone de Belgique – 4 avril
- Vernissage dans le cadre du concours photographique *Montréal à l'œil* – 5 avril
- Rencontres Maîtres chez vous 2017 – 8 avril
- Lancement du document *État de situation des projets de logements sociaux destinés aux sans-abri à Montréal* – 20 avril

Activités de représentation et de formation [suite]

- Lancement de l'édition 2017 de la semaine de la sécurité ferroviaire – 24 avril
- Comité de sélection des lauréats de la catégorie Élèves engagés de Forces AVENIR – 2 mai
- Présentation des recommandations adoptées par la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports – 4 mai
- Sommet #Jeunesse375Mtl – 6 et 7 mai
- Accueil d'une délégation de jeunes Belges participant au Sommet #Jeunesse375Mtl – 11 mai
- Participation à la Marche Monde 2017 organisée par Oxfam-Québec – 12 mai
- Participation à la Messe solennelle du 375^e anniversaire de Montréal – 17 mai
- 17^e conférence de l'Observatoire international de la démocratie participative – 16 au 19 juin
- Lancement de l'avis *Montréal, une ville festive pour toutes* du Conseil des Montréalaises – 22 juin
- Cérémonie d'ouverture de la simulation Conseil sous 18 ans – 3 août
- Soirée d'ouverture de l'édition 2017 du festival Vivre le patrimoine – 18 août
- Rencontre d'un groupe d'étudiant.es du Centre de développement professionnel de la Faculté de science politique et de droit de l'UQAM – 13 septembre
- Présentation du Centre d'écologie urbaine de Montréal sur les initiatives de Budget participatif jeunesse – 28 septembre
- Gala Forces AVENIR – 5 octobre
- Lancement du projet TRYSACES – 5 octobre
- Événement *ÉLECTIONS 2017 – Quels enjeux environnementaux pour l'île de Montréal?* – 17 octobre
- Colloque national en itinérance – 19 et 20 octobre
- Réception au consulat général du Japon – 10 novembre
- Cérémonie d'assermentation 2017 des élu.es de la Ville de Montréal – 16 novembre
- Présentation du comité exécutif de la Ville de Montréal – 20 novembre

Le CjM dans les médias et les réseaux sociaux

- 9 portraits de jeunes Montréalais.es impliqués dans leur communauté, présentés par le CjM dans le journal Métro
- 13 articles ou entrevues sur des projets ou des activités du Conseil
- 10 portraits de membres du CjM sur notre page Facebook



3 434 mentions « J'aime » sur notre page Facebook (2 872 en 2017)



3 143 abonné.es à notre compte Twitter (2 867 en 2017)



1 051 abonné.es à notre compte Instagram (193 en 2017)

En date du 24 mars 2018.

Autres activités réalisées

- Élection par les membres d'une présidente et d'un vice-président
- Nomination d'une nouvelle membre et renouvellement de mandat d'une membre par le conseil municipal
- Accueil et intégration d'une nouvelle membre
- Accueil et accompagnement de trois stagiaires
- Dépôt du rapport d'activité 2016 au conseil municipal
- Rencontre administrative avec la gestionnaire responsable des conseils regroupés au sein du Service du greffe, au Bureau de la présidence du conseil, et rencontres entre les trois conseils
- Veille et suivi des répercussions des nombreux avis publiés par le CjM

2017 EN CHIFFRES

Vie associative

- 8**
Assemblées
- 10**
Comités exécutifs
- 8**
Comités Avis
- 9**
Comités Communic-Action
- 2**
Comités *ad hoc*

Concertation interne

- 23**
Rencontres avec l'administration et les élu.es
- 5**
Rencontres avec l' élu responsable du dossier jeunesse au comité exécutif de la Ville
- 9**
Rencontres de coordination des conseils CjM, CM et CiM
- 1**
Forum des intervenants municipaux en développement social

Travail en collaboration

- 22**
Présentation du CjM à des partenaires
- 21**
Rencontres de développement et de suivi de projets avec des partenaires
- 7**
Comités dans le cadre du projet #Jeunesse375MTL
- 9**
Rencontres de démarrage et d'implantation de conseils jeunesse en arrondissement

Représentation et formation

- 41**
Activités de représentation
- 4**
Activités de formation

Ressources financières du
Conseil jeunesse de Montréal en 2017 :
228 000 \$
(masse salariale et fonctionnement inclus).

LES PERSPECTIVES POUR 2018

Une année bien remplie s'achève, laissant place à une nouvelle année qui amènera elle aussi son lot d'activités, de travaux et d'événements.

Nouvelles études

Pour 2018, le CjM compte étudier les enjeux entourant l'intermodalité et la multimodalité des jeunes Montréalais.es par la réalisation d'un avis sur la question.

Poursuite des projets existants

- Appui à la mise sur pied de conseils jeunesse d'arrondissement
- Citoyen de ma ville
- Rubrique dans le journal Métro
- Collaboration au concours photo du Centre d'histoire de Montréal
- Participation aux activités du projet TRYSACES

Organisation d'événements

- Lancement de l'Avis sur la mobilité des jeunes Montréalais et Montréalaises de 17 à 30 ans
- Campagne pour souligner les 15 ans du Conseil jeunesse de Montréal
- Organisation d'une 2^e rencontre annuelle interconseils jeunesse

Suivi des avis passés

Au fil des ans, le CjM a produit 23 avis et 18 mémoires qui ont permis de formuler de nombreuses recommandations pour le développement de Montréal. Il apparaît essentiel de poursuivre le suivi de ces travaux auprès des services centraux et des arrondissements.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier particulièrement Mme Valérie Plante, mairesse de la Ville, Mme Rosannie Filato, membre du comité exécutif de la Ville et responsable du développement social et communautaire, de l'itinérance, de la jeunesse, de la condition féminine et des sports et loisirs, Mme Cathy Wong, présidente du conseil de la Ville, M. Hadrien Parizeau, conseiller associé en matière de jeunesse, de sports et de loisirs, et leurs prédécesseurs respectifs, M. Denis Coderre, M. Harout Chitilian et M. Frantz Benjamin pour leur intérêt manifeste et leur soutien indéfectible au développement de la jeunesse montréalaise et aux actions du CjM.

Nous nous devons de reconnaître également l'appui des répondant.es jeunesse qui nous permettent de rejoindre localement les jeunes et les organismes qui œuvrent auprès d'eux. Nos remerciements s'adressent également aux organismes jeunesse qui collaborent avec nous de manière ouverte.



Dans l'ordre habituel, au premier rang : Michael Wrobel, Albert Khai-Luan Phung, Anne Xuan-Lan Nguyen, Rym El-Ouazzani, Alice Miquet, Kunze Li et Xiya Ma. Au deuxième rang : François Marquette, Kathryn Verville-Provencher, Amina Janssen, Omid Danesh Shahraki, Rami Habib et Jessica Mandziya-Sathoud. Note : Jessica Condemi, Jérémy Gareau, Christine De Kinder (secrétaire) et Henri Scaboro (secrétaire-rechercheur par intérim) n'apparaissent pas sur la photo.

Un grand merci aux instances administratives de la Ville, dont le Bureau de la présidence du conseil, le Service du greffe, le Bureau des affaires internationales et intergouvernementales, le Service des communications et le Service de la diversité sociale et des sports et à leurs représentant.es, avec qui nous travaillons étroitement.

Nous transmettons également nos vœux de succès les plus sincères à Denise Felsztyna et François Marquette, membres du CjM qui nous ont quittés au cours de l'année passée pour relever de nouveaux défis. Votre contribution aux échanges de points de vue nous a permis de pousser davantage nos réflexions sur les besoins des jeunes.

Enfin, un merci spécial à notre coordonnatrice, Geneviève Coulombe, notre coordonnateur par intérim, Henri Scaboro, de même qu'à Christine De Kinder, secrétaire, pour leur travail de soutien administratif. Ces trois personnes investissent temps, énergie et enthousiasme pour concrétiser nos idées. Nous ne pouvons non plus passer sous silence l'apport précieux de nos stagiaires en communication, David Imbeault, Émilie Joly et Francis Therrien, qui ont, au cours de leur trop court passage, concouru avec brio au développement des projets du CjM.

Au plaisir de vous croiser de nouveau dans le cadre de nos activités!



Conseil jeunesse de Montréal
cjmtl.com



Dossier # : 1187615001

Unité administrative responsable :	Commission de la fonction publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport annuel 2017 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM).

Déposer le rapport annuel 2017 de la Commission de la fonction publique de Montréal en conformité aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal *L.R.Q., C. c-11.4* et du Règlement municipal 04-061-1.

Signé par Julie PÉPIN **Le** 2018-04-30 13:32

Signataire :

Julie PÉPIN

Présidente
Commission de la fonction publique de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1187615001**

Unité administrative responsable :	Commission de la fonction publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport annuel 2017 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM).

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal L.R.Q., C. c-11.4 et du Règlement municipal 04-061-1, la Commission de la fonction publique de Montréal est tenue de rendre compte annuellement de ses activités au conseil municipal et de faire part de ses avis et recommandations par le biais du dépôt de son rapport annuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport annuel 2017 de la Commission de la fonction publique de Montréal.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement 04-061-1, art. 11.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laetitia COUVERT
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

Tél : 514 872-4268
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Julie PÉPIN
Présidente

Tél :
Télécop. :

Le : 2018-04-26

514 872-0615

Écoute / Questionne / Recommande





1

Mission et Vision

2

Faits saillants

4

Mot de la présidente

6

Objectifs stratégiques et réalisations

9

Rapport d'activités

16

Budget

17

Organigramme

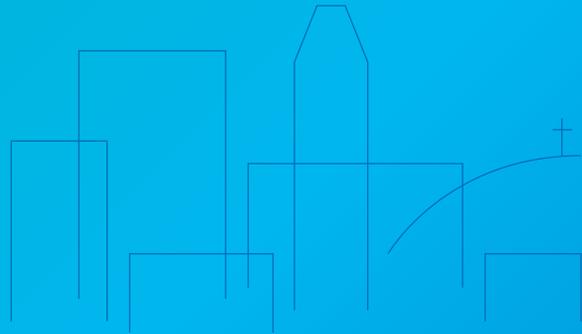
18

Membres

20

Équipe

MISSION



Nous sommes une entité indépendante dont la mission première est de traiter les plaintes relatives au processus de dotation de la Ville de Montréal.

À l'écoute de nos différentes clientèles, nous menons nos activités avec rigueur, impartialité et professionnalisme, afin d'assurer la confiance des employés et des citoyens envers les pratiques en place.

Dans une perspective d'amélioration continue, nous émettons des recommandations et nous privilégions, dans toutes nos interventions, une approche constructive et de collaboration, tout en demeurant objectifs et neutres.

VISION

Devenir le centre de référence pour les questions de dotation et de gestion de la main-d'œuvre à la Ville de Montréal.

FAITS SAILLANTS

De l'établissement de ses objectifs stratégiques à l'analyse des plaintes, en passant par la création de son tout premier site Web, les activités de la CFPM réalisées en 2017 sont tout aussi variées que considérables.

53

Plaintes
déposées

30

Enquêtes
menées

7

Recommandations émises au
Service des ressources humaines

4

Priorités identifiées
lors de l'exercice de planification
stratégique 2017-2020

50%

De réduction du délai moyen
pour traiter les plaintes



Réalisation
d'un audit
du processus
d'enquête

100%

Des membres et des
employés formés en matière
d'enquêtes internes



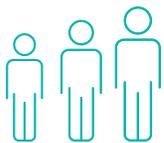
COLLABORATION avec HEC Montréal

7

Municipalités et organisations publiques
qui ont participé à une analyse
comparative de leurs pratiques
de dotation

2018

Les résultats seront disponibles
sur notre site Web



Nomination
d'un 3^e et nouveau
membre par
le conseil municipal



MODERNISATION DU LOGO À L'IMAGE DE LA CFPM

La typographie actualisée
représente le dialogue et
l'ouverture, le bleu illustre
la confiance et le vert,
le dynamisme

Création du site Web

cfp.montreal.ca

MOT DE LA PRÉSIDENTE

En 2017, la Commission a posé un regard introspectif sur ses façons de faire en vue de préparer le terrain pour les années à venir.



« Le milieu du travail et la pratique de la dotation évoluent constamment ; la CFPM se doit donc d'être dynamique et actuelle, tout en préservant ses valeurs fondamentales. »

Conformément aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), c'est avec enthousiasme que je vous présente le Rapport annuel de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM) pour l'exercice s'étant terminé le 31 décembre 2017.

Je tiens d'abord à féliciter les personnes qui ont été élues ou réélues lors des élections municipales de novembre 2017. Ce sera un grand plaisir de travailler avec vous.

Pour la CFPM, l'année 2017 a été sans conteste celle des bilans, au cours de laquelle nous avons pris un temps d'arrêt pour analyser et évaluer nos accomplissements des dernières années, nos forces et les points à améliorer dans le but de dégager de nouvelles avenues et de donner un nouveau souffle à la Commission.

Pour ce faire, deux initiatives majeures ont été entreprises :

- › La première a pris la forme de consultations menées auprès des employés et membres de la Commission ainsi qu'auprès de nos parties prenantes afin de poser un diagnostic organisationnel et d'établir les objectifs stratégiques des trois prochaines années. Le principal constat qui en a résulté est que la CFPM avait besoin de se renouveler et d'actualiser ses pratiques afin d'assurer l'excellence de son service

Écoute / Questionne / Recommande

à la clientèle et de s'adapter à un environnement en constante évolution. C'est ainsi que quatre grandes priorités ont été identifiées et qu'un plan visant à les réaliser d'ici 2020 a été établi.

- › La seconde initiative s'inscrivait sur le plan opérationnel : en fin d'année, un audit de notre processus d'enquête a été réalisé afin de mesurer le degré de maîtrise de nos opérations et de préciser les améliorations requises pour respecter les plus hautes normes de qualité en matière d'enquêtes internes.

D'autres projets ont également été entrepris en 2017, dont celui de la création de notre tout premier site Web ! En effet, il était primordial de donner plus de visibilité à la CFPM, car il est certain qu'elle a un rôle crucial à jouer au sein de la Ville de Montréal. Les vice-présidentes, l'équipe et moi sommes donc fières et heureuses du travail accompli pour vous présenter un site entièrement dédié à la Commission et à ses activités. Nous vous invitons à venir le visiter !

De plus, conjointement avec HEC Montréal, la CFPM a débuté une importante étude visant à analyser les pratiques de dotation de la Ville et celles d'autres organisations publiques. Le but de cette recherche était de permettre non seulement à la Commission, mais également à ses parties prenantes, le Service des ressources humaines (SRH) en tête, d'avoir un point de comparaison de ses façons de faire actuelles

pour mieux cibler les pratiques à maintenir et celles à bonifier. Les conclusions détaillées de cette analyse peuvent dorénavant être consultées sur notre site Web.

En parallèle à ces initiatives, la Commission a poursuivi sa mission première qui est de traiter les plaintes en lien avec les processus de dotation de la Ville de Montréal et d'émettre des recommandations lorsque jugé pertinent et nécessaire. De fait, 24 décisions à la suite d'enquêtes et sept recommandations ont été entérinées par les membres en 2017.

Au travers de ces différents mandats, la CFPM se renouvelle et investit dans son avenir ; c'est donc résolument optimistes et déterminés que les membres, l'équipe et moi-même, nous nous tournons vers 2018 afin de poursuivre la mise en œuvre des objectifs ambitieux que nous nous sommes fixés.



La présidente,
Julie Pepin

OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET RÉALISATIONS

En plus d'avoir reçu et traité les plaintes en matière de dotation, en 2017, la Commission a lancé plusieurs projets afin d'optimiser ses opérations et de prévoir son avenir.

Les trois principales initiatives ainsi entreprises sont l'établissement des objectifs stratégiques pour 2017-2020, la création du site Web de la CFPM et l'audit du processus d'enquêtes internes.

L'aboutissement de plusieurs de ces travaux est prévu au cours de l'année 2018.

HORIZON 2020

Suivant la modification de son règlement en 2016, il était devenu impératif pour la CFPM de se redéfinir, voire de se repositionner, en apportant des changements à sa vision et à ses façons de faire. C'est ainsi qu'un exercice de consultation a été réalisé par l'Institut de la confiance dans les organisations (ICO)¹. Cette démarche, auprès des principales parties prenantes de la Commission, notamment certains élus, la direction générale, la direction du Service des ressources humaines (SRH) et celle des principaux syndicats de la Ville, a été entreprise à l'automne 2017 et a permis de poser un diagnostic sur l'organisme. L'analyse du cadre légal et historique de la CFPM depuis sa création en 1944 a également contribué à dresser un portrait détaillé de la situation et à mieux identifier non seulement les enjeux et les défis, mais également les opportunités qui se présentent aujourd'hui.

Ces informations ont permis l'élaboration de la nouvelle vision et du plan stratégique de la CFPM. C'est ainsi que quatre priorités organisationnelles sur lesquelles la Commission devra mettre l'accent d'ici 2020 ont pu être dégagées :

Priorité 1
Accroître la crédibilité de la CFPM

Priorité 2
Accroître sa visibilité
et ses communications

Priorité 3
Utiliser sa neutralité et son expertise
pour offrir des services à valeur ajoutée

Priorité 4
Poursuivre la collaboration
avec ses parties prenantes

¹ Démarche de gouvernance, performance et confiance pour la CFPM, réalisée par M^e Donald Riendeau.

Les objectifs stratégiques pour les trois prochaines années ont également été identifiés. Le **tableau 1** résume le plan d'action pour 2017-2018.

MODERNISATION DU LOGO ET CRÉATION DU SITE WEB

Parmi les efforts déployés pour démontrer les changements qui s'opèrent présentement à la CFPM, s'inscrit la modernisation du logo. Avec ses couleurs vives et sa typographie contemporaine, celui-ci représente bien la vision d'avenir de la Commission et l'actualisation de ses façons de faire.

La CFPM a également entrepris la création de son site Web, d'abord pour pallier des lacunes en matière de visibilité tant à l'interne qu'à l'externe et pour offrir à ses parties prenantes une source d'information au sujet du processus de traitement des plaintes et des pratiques de dotation. Ce site, lancé en avril 2018, est maintenant accessible à tous.

OPTIMISATION DES OPÉRATIONS

Afin de rendre ses opérations plus efficaces et dans le but d'adopter les meilleures pratiques en matière d'enquêtes internes, la Commission a procédé à des modifications importantes de ses façons de faire. Parmi les principales améliorations, mentionnons la modification du déroulement des séances pour accroître l'implication des membres, la réalisation et la communication d'un chemin critique pour le traitement des plaintes, la révision de la procédure d'enquête et la participation de tous les employés et membres de la CFPM à une formation portant sur les enquêtes administratives.

De plus, afin de s'assurer que la procédure révisée respecte les normes de qualité, un audit a été réalisé par une firme externe spécialisée en la matière². Cet exercice a permis de révéler que certaines des méthodes récemment mises en place constituaient de nettes améliorations en matière de rigueur et d'impartialité; toutefois, d'autres changements étaient requis afin de bonifier davantage les pratiques. De fait, des nouveautés seront introduites en 2018, dont une politique de traitement des plaintes et des outils d'enquête.

Comme illustré dans le **tableau 1**, en plus d'avoir établi ses objectifs stratégiques, la Commission s'est également dotée d'indicateurs de performance afin de mesurer l'évolution de ses progrès. À titre d'exemple, au début de 2017, l'objectif de réduire de moitié le délai de traitement moyen des plaintes a été fixé. Malgré qu'elle ait eu à composer avec un retard dans le traitement de certains dossiers en début d'année, la CFPM a atteint sa cible en faisant passer le délai de **96 jours ouvrables en 2016 à 49 jours ouvrables** en 2017.

La CFPM a également tenu des rencontres d'échanges et d'information fructueuses avec la direction des principaux syndicats et associations d'employés de la Ville de Montréal, dont le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SFMM), le Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal (SPPMM), la Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM), l'Association des pompiers de Montréal (ADPM) et l'Association des cadres municipaux de Montréal (ACMM). Elle compte poursuivre cette pratique à l'avenir.

² Audit réalisé par M^e Anais Lacroix de la firme LM & Co.

TABLEAU 1
OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET PLAN D'ACTION 2017-2018

Objectifs stratégiques	Indicateurs de performance et cibles	Atteinte	Progresse bien	À venir
Quantifier les résultats relatifs aux plaintes dans le Rapport annuel	Inclusion de statistiques sur les plaintes et les personnes plaignantes › Rapport annuel 2016 › Rapport annuel 2017 › Rapport annuel 2018	• •		•
Soutenir le développement et le maintien des compétences des employés	Mise en œuvre d'un plan d'intégration pour une nouvelle ressource Pourcentage des employés qui ont participé à des activités de formation › 2017 : 100 % › 2018 : 100 %	• •		•
Moderniser l'image de la CFPM	Modernisation du logo › 31 décembre 2017	•		
	Diffusion du nouveau logo › 30 avril 2018	•		
Accroître la visibilité	Lancement du site Web › 30 avril 2018	•		
	Réalisation d'un plan de communication incluant l'ensemble des actions visant à promouvoir la CFPM › 31 mars 2018	•		
Améliorer le délai de traitement moyen des plaintes	› 2017 : réduction de 50 % › 2018 : 45 jours ouvrables	•	•	
Poursuivre la démarche d'amélioration continue de la qualité des services	Réalisation d'un audit du processus › 31 décembre 2017	•		
	Actualisation de la procédure d'enquêtes internes et adoption d'une politique et de nouveaux outils › 30 juin 2018		•	
Renforcer le cadre de gouvernance	Révision de l'implication et du rôle des vice-présidentes › 30 novembre 2018		•	
Accroître le partage de connaissances et d'information avec les parties prenantes	Publication d'avis professionnels portant sur des questions relatives à la dotation et la gestion de la main-d'œuvre › 2017 : 1 avis publié › 2018 : 1 avis publié	•	•	
	Publication d'une analyse comparative des pratiques de dotation › 30 avril 2018		•	
	Nombre de rencontres périodiques entre la CFPM et l'équipe de gestion de la Division dotation du SRH › 2017 : 3 rencontres › 2018 : 3 rencontres	•	•	
	Nombre de rencontres avec les syndicats et les associations d'employés › 2017 : 6 › 2018 : 3	•	•	
Accroître la qualité des recommandations émises au SRH	Pourcentage des recommandations adoptées par le SRH › 2018 : 80 %			•

RAPPORT D'ACTIVITÉS

La Commission de la fonction publique de Montréal a pour fonction de traiter, de la manière qu'elle estime appropriée, les plaintes relatives au processus de dotation de la Ville de Montréal.

Séances

Durant les séances, les membres de la Commission prennent connaissance des plaintes récemment traitées par la conseillère, qui leur expose les éléments d'enquête s'y rattachant. À la suite de la présentation des dossiers, les membres statuent quant au bien-fondé des plaintes et peuvent proposer des recommandations à l'unité administrative responsable du processus en cause. En 2017, les membres ont siégé à neuf séances, soit les 18 janvier, 15 mars, 18 avril, 25 mai, 21 juin, 10 août, 7 septembre, 2 novembre et 14 décembre.

Définitions

La CFPM définit une plainte comme une demande d'intervention de la part d'une personne qui dénonce un manquement présumé dans le cadre d'un processus de dotation à la Ville de Montréal.

La Commission s'est munie de lignes directrices afin de faciliter la prise de décision quant au fondement des plaintes qu'elle reçoit. Voici donc les définitions sur lesquelles elle se base :

Allégation fondée : L'allégation est fondée lorsque les éléments de preuve recueillis démontrent que le manquement soulevé par la personne plaignante est bien survenu. Étant donné que les enquêtes menées par la CFPM sont d'ordre administratif, c'est la preuve prépondérante qui est utilisée. Ainsi, il faut

que le manquement dénoncé soit plus probable qu'improbable pour que l'allégation soit jugée fondée.

Allégation non fondée : Lorsque l'allégation est non fondée, soit les éléments de preuve obtenus démontrent que le manquement n'est pas survenu, soit les éléments de preuve recueillis ne sont pas suffisants pour démontrer le manquement. Il peut en effet arriver qu'une allégation soit jugée non fondée en raison de l'absence d'éléments de preuve. Ainsi, une plainte peut être déposée de bonne foi sans que la CFPM soit en mesure d'en démontrer le bien-fondé.

Les allégations évoquées par les personnes plaignantes concernent des irrégularités ou des manquements en matière d'impartialité, d'équité, de discrimination ou de transparence. La validité de la méthode d'évaluation des compétences peut également constituer un motif de plainte recevable. Il importe de définir chacun de ces termes afin d'en dégager une interprétation commune :

Équité : Le principe d'équité réfère à une perception de justice dans une situation donnée. En matière de dotation, il constitue la tendance à faire usage de la raison, en attribuant à chacun ce qu'il mérite.

Impartialité : Le principe d'impartialité implique la neutralité et l'objectivité. En matière de dotation, cela signifie que les décisions sont prises dans le respect des règles applicables et en l'absence de parti pris ou de considérations partisans.

Transparence : Le principe de transparence oblige généralement l'organisation à faire connaître le processus d'embauche, la nature et les exigences des emplois à combler et les modalités de participation aux processus de qualification.

Validité : Dans le cadre de l'évaluation des compétences, la validité réfère à la capacité d'un outil d'évaluation de mesurer ce qu'il prétend mesurer. Par exemple, un test de connaissance de la langue française sera jugé valide si ses questions portent sur la langue française et permettent réellement d'évaluer les connaissances des candidats en français.

Discrimination : Le principe de discrimination est défini par la *Charte des droits et libertés de la personne* qui accorde une protection à tous les employés du Québec qui travaillent pour une entreprise de juridiction provinciale. Ainsi, selon la Charte :

10. Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit.

Portrait des plaintes

RECEVABILITÉ DES PLAINTES

L'analyse de la recevabilité consiste à vérifier si les allégations invoquées au soutien de la plainte pourraient, pourvu qu'elles soient avérées, permettre de conclure que le processus de dotation de la Ville de Montréal n'a pas été mené de façon impartiale, équitable ou transparente, ou encore à l'aide d'une méthode d'évaluation des compétences valide.

En 2017, **53 plaintes** ont été déposées à la CFPM, parmi lesquelles **30** se sont avérées **recevables** et ont ainsi mené à une enquête. De fait, **23 plaintes** ont été jugées **non recevables** parce que leur motif sortait du champ de compétence ou de responsabilité de la CFPM ou le manquement dénoncé n'était pas suffisamment précis ou significatif.

FONDEMENT ET MOTIFS DES PLAINTES TRAITÉES

Étant donné que certaines personnes plaignantes ont présenté plus d'un motif lors du dépôt de leur plainte, les 30 dossiers traités par la CFPM en 2017 ont mené à l'analyse de 46 allégations. Six personnes ont retiré leur plainte en cours d'enquête, ce qui signifie que 24 dossiers ont été présentés en séance aux membres de la Commission. Ces plaintes comportaient au total **36 allégations** qui ont ainsi fait l'objet d'une décision des membres quant à leur bien-fondé. Parmi ces allégations, **aucune ne s'est avérée fondée**.

Le **tableau 2** résume les principales caractéristiques des allégations reçues et traitées en 2017. Comme démontré dans celui-ci, l'iniquité et la partialité étaient la cause de la majorité des plaintes (65 %), alors que près du quart de celles-ci concernaient la validité de l'outil d'évaluation des compétences (24 %). Le manque de transparence et la discrimination représentaient ensemble environ un dixième des plaintes (11 %).

TABLEAU 2
ANALYSE DES ALLÉGATIONS AYANT MENÉ À UNE ENQUÊTE

Nombre d'allégations	46
Fondement des allégations	
Fondées	0
Non fondées	36
Désistements	10
Motifs des allégations	(%)
Partialité	35
Iniquité	30
Validité de la méthode d'évaluation	24
Manque de transparence	7
Discrimination	4

COMPARAISONS 2016-2017

Le **tableau 3** permet de comparer les données de 2017 à celles de 2016. On observe une diminution de 39 % du nombre de plaintes traitées à la Commission, puisque 49 plaintes avaient été analysées en 2016, alors que 30 plaintes ont mené à une enquête en 2017. Toutefois, lorsque l'on compare le nombre de demandes d'intervention, soit celui des plaintes traitées additionné du nombre de plaintes déposées, mais jugées non recevables, on constate que les données des deux années sont très similaires. En effet, 57 demandes d'intervention ont été enregistrées en 2016, contre 53 en 2017. Cela signifie que presque autant de personnes plaignantes ont fait appel à la CFPM en 2017 qu'en 2016.

TABLEAU 3
COMPARAISONS 2016-2017

	2016	2017
Nombre de plaintes reçues et traitées	49	30
Nombre de plaintes non recevables (incluant les demandes d'information)	8	23
Nombre de désistements	5	6
Délai de traitement moyen pour mener une enquête	96*	49*

* calculé en jours ouvrables

Il importe tout de même d'expliquer la diminution notable entre le nombre de plaintes traitées en 2016 et 2017. D'abord, dans une perspective d'optimisation de son processus de traitement des plaintes et, surtout, dans le but de respecter les plus hautes normes de qualité en matière d'enquêtes internes, la Commission a revu ses façons de faire en 2017, notamment en resserrant les critères de recevabilité de ses plaintes. Pour qu'une allégation soit jugée recevable, celle-ci doit concerner l'équité, l'impartialité ou le manque de transparence d'un processus de dotation, ou encore la validité de la méthode d'évaluation des compétences. Également, l'allégation doit être suffisamment précise, significative et ne pas être jugée vexatoire. Par ailleurs, suite à la modification de son règlement en mai 2016,

la CFPM ne fait plus enquête lorsque la personne plaignante refuse de dévoiler son identité à l'unité administrative responsable du processus de dotation. L'adoption de l'ensemble de ces critères a donc fait en sorte que 23 plaintes ont été jugées non recevables en 2017, alors que huit l'avaient été en 2016.

ÉTAPES DU PROCESSUS DE DOTATION

Les processus de dotation de la Ville comprennent plusieurs étapes dont :

- › L'admissibilité, qui inclut principalement l'analyse des candidatures (CV) en fonction des exigences du poste ;
- › L'administration de tests écrits ou de tests en ligne (TEL) ;
- › L'entrevue d'évaluation des compétences ;
- › La nomination.

En 2017, la Commission a majoritairement enquêté sur des allégations visant, dans une même mesure, les tests et autres outils d'évaluation (32 %) et les entrevues (33 %). Autrement dit, ces deux étapes du processus de dotation sont celles au cours desquelles les personnes plaignantes se sont senties le plus lésées, suivies des décisions d'admissibilité (24 %) et de nomination (11 %).

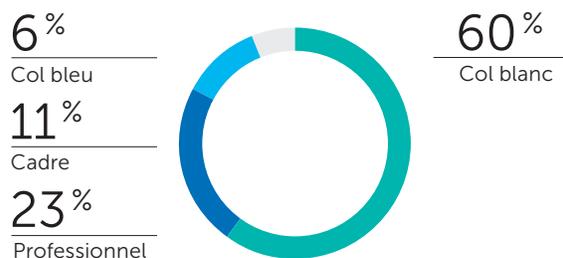
TYPES D'EMPLOI

Parmi les 30 plaintes qui ont fait l'objet d'une enquête à la CFPM, 35 processus de dotation étaient visés. Plus de la moitié de ces derniers étaient en lien avec des comblements permanents (54 %), alors qu'un cinquième des plaintes visait des emplois temporaires (20 %). Le reste des plaintes concernait des processus de qualification (26 %) servant à créer des banques de candidats qualifiés en vue de pourvoir des emplois permanents et temporaires qui se libèreront éventuellement dans les unités d'affaires. Ces données sont sensiblement les mêmes qu'en 2016.

ÉTAPES DU PROCESSUS DE DOTATION VISÉES PAR LES PLAINTES



CATÉGORIES D'EMPLOI VISÉES PAR LES PLAINTES



CATÉGORIES D'EMPLOI

Dans plus de la moitié des cas, les personnes plaignantes ont fait appel à la CFPM concernant des emplois de cols blancs (60 %). Les emplois de professionnels ont compté pour près du quart des plaintes reçues (23 %) et ceux des cadres, un peu plus du dixième (11 %). Les emplois de cols bleus, pour leur part, n'ont été ciblés que par 6 % des personnes plaignantes.

Selon l'information que la Commission a obtenue du SRH, ces données correspondent en bonne partie aux statistiques de dotation en personnel à la Ville de Montréal, tel qu'illustré dans le **tableau 4**.

TABLEAU 4
RÉPARTITION DES DEMANDES DE COMBLEMENT FAITES AU SRH PAR CATÉGORIES D'EMPLOI*

Catégories	%
Cols blancs	64
Professionnels généraux	20
Cadres	11
Cols bleus	5
TOTAL	100

* Excluant les emplois de pompiers et de policiers

UNITÉ ADMINISTRATIVE VISÉE PAR LES PLAINTES

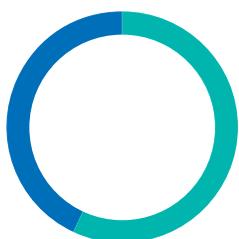
Afin de déterminer quelle était l'unité administrative visée par une plainte, la CFPM n'a pas uniquement pris en compte le numéro de l'affichage. En effet, le numéro d'un affichage détermine généralement le nom du service ou de l'arrondissement qui cherche à doter le poste en question ; toutefois, à la Ville de Montréal, il est rare que ce soit ce même service ou arrondissement qui soit chargé du processus de dotation. Cette responsabilité incombe à la Division dotation du SRH depuis que les activités de dotation y ont été centralisées en 2012.

Ainsi, afin de dresser un portrait plus réaliste de la situation, la Commission a analysé les formulaires de plainte et les témoignages des personnes plaignantes afin de déceler qui, du SRH ou d'une autre unité administrative, était visé par la plainte en question. Il appert que le SRH est l'unité administrative visée par les plaintes dans 57 % des cas, alors que pour 43 % des personnes plaignantes, le service ou l'arrondissement qui cherchait à doter le poste avait sa part de responsabilité dans la tournure des événements qui avaient mené au dépôt de la plainte.

UNITÉ ADMINISTRATIVE VISÉE PAR LES PLAINTES

43%

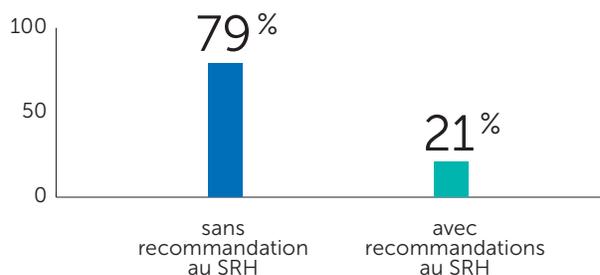
Autre service ou arrondissement



57%

Service des ressources humaines

PLAINTES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION



Autrement dit, dans 43 % des cas, une autre personne ne provenant pas du SRH, généralement le gestionnaire requérant, était directement visée par les allégations. La CFPM a par ailleurs noté que le motif évoqué dans la vaste majorité de ces plaintes était le manque d'impartialité dont avait fait preuve cette personne dans le cadre du processus d'évaluation des compétences. Malgré le fait qu'aucune de ces allégations n'ait été jugée fondée, il importe que les gestionnaires requérants, de même que toutes les personnes impliquées directement dans des processus de dotation de la Ville, soient suffisamment renseignés sur les bonnes pratiques en la matière s'ils veulent éviter d'être l'objet d'une plainte.

LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Au total, la CFPM s'est servie de son pouvoir de recommandation envers le SRH dans 21 % des cas traités en 2017. Comme présenté dans le **tableau 5**, la CFPM a émis trois rappels et sept recommandations au SRH. Ce dernier a entrepris des actions concrètes ou s'est engagé à le faire au courant de l'année ou à la prochaine occasion, le cas échéant. Il est également intéressant de noter que le SRH a fait part d'une amélioration qu'il a apportée à l'un de ses processus de dotation ayant fait l'objet d'une plainte sans que la CFPM n'ait émis de recommandation en lien avec celle-ci. La Commission ne peut que saluer et encourager cette pratique.

TABLEAU 5
SUIVI DES RECOMMANDATIONS ÉMISES EN 2017

Recommandations émises au SRH	7
Actions concrètes entreprises à la suite d'une recommandation	4
Promesses d'engagement faites à la suite d'une recommandation*	3

* La CFPM effectue un suivi trimestriel des recommandations faites au SRH.

Portrait des personnes plaignantes

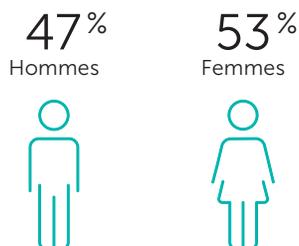
Les pages et les graphiques qui suivent dressent un portrait des personnes qui ont fait appel à la Commission pour des demandes d'intervention.

GENRE ET STATUT D'EMPLOI

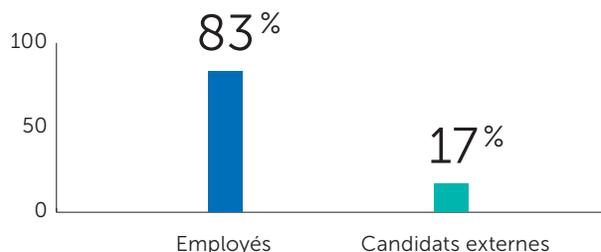
Parmi les 30 personnes qui ont déposé une plainte recevable à la CFPM en 2017, la proportion d'hommes et de femmes était pratiquement la même. En effet, les hommes représentaient 47 % des personnes plaignantes, alors que les femmes comptaient pour 53 %.

Par ailleurs, tout comme c'était le cas en 2016, la grande majorité des personnes qui ont porté plainte à la Commission étaient déjà employées à la Ville de Montréal (83 %). Les candidats externes ne représentaient que 17 % des personnes plaignantes.

GENRE



STATUT D'EMPLOI



Ceci paraît dans l'ordre des choses puisque les employés sont davantage informés de l'existence de la CFPM que ne le sont les candidats externes.

DIVERSITÉ

Dans son Rapport annuel 2016, la CFPM s'était engagée à prêter une attention particulière aux données entourant l'appartenance à un groupe visé, étant donnée la proportion élevée de personnes plaignantes faisant partie d'un de ces groupes, en comparaison avec les effectifs de la Ville de Montréal. Comme on peut le constater dans le **tableau 6**, encore cette année, la proportion de personnes provenant d'un groupe visé (excluant les femmes) qui ont porté plainte à la Commission est élevée si l'on considère que 17 % des effectifs de la Ville s'identifient en tant que minorité visible ou ethnique³. Parmi ces groupes, on dénombre une plainte pour des motifs liés directement à l'appartenance à un groupe visé.

Il est important de noter que 124 658 postulants, soit 48 % des candidats à des emplois de la Ville en 2017, s'étaient identifiés en tant qu'Autochtones ou membres

d'une minorité ethnique ou visible. De ce fait, le nombre de personnes plaignantes issues de ces groupes est proportionnel au nombre de postulants.

TABLEAU 6
PERSONNES PLAIGNANTES PROVENANT D'UN GROUPE VISÉ PAR LA LOI SUR L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI DANS DES ORGANISMES PUBLICS

Catégorie*	%
Minorités visibles	33
Minorités ethniques	7
Autochtones	3
Personnes handicapées	0

* Ces groupes comprennent des hommes et des femmes

Note : Ces pourcentages concernent uniquement les personnes qui s'identifient volontairement comme faisant partie d'un des groupes visés.

Pour terminer, la Commission souligne l'initiative du SRH, qui lui a fait part de son intention de prioriser, à partir de 2018, les candidatures des personnes issues des groupes visés, aux postes dans lesquels elles sont actuellement sous-représentées.

³ Information provenant du *Plan d'action pour la diversité en emploi 2016-2019* de la Ville de Montréal.

Analyse comparative des pratiques de dotation

En collaboration avec HEC Montréal, une étude visant à comparer les processus de dotation de quelques grandes organisations publiques, dont la Ville de Montréal, a été complétée au début de 2018.

Au moment de publier ces lignes, le rapport final sera disponible sur le site Web de la CFPM. Cela dit, les résultats préliminaires de cette analyse démontrent que dans l'ensemble, la Ville de Montréal a adopté des pratiques de dotation similaires à celles des organisations auxquelles elle a été comparée. Ces pratiques sont reconnues comme étant valides et fiables à la fois dans le milieu académique et sur le terrain.

CONSTATS AU SUJET DES PRATIQUES DE DOTATION À LA VILLE DE MONTRÉAL

Dans le cadre des enquêtes qu'elle a menées en 2017, la Commission a pu constater que le SRH de la Ville de Montréal respecte généralement les normes de qualité et de rigueur en matière de dotation qui sont attendues d'une administration publique. Par ailleurs, les conclusions préliminaires de l'analyse comparative mentionnée ci-contre tendent à corroborer ces observations. De fait, étant donné que plus de 3 200 processus ont été effectués par l'équipe de dotation en 2017, ce résultat mérite d'être souligné.

La Commission tient aussi à mentionner les efforts de collaboration qui ont été réalisés par le SRH au courant de la dernière année. Les rencontres d'équipe entre le personnel de la dotation et celui de la CFPM, de même que les échanges d'information dans le cadre des enquêtes se sont faits de manière harmonieuse et constructive tout au long de l'année.

BUDGET

Le budget de dépenses de la Commission couvre les dépenses courantes et les charges de fonctionnement imputables à l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2017.

Pour l'année 2017, le budget original de la CFPM était d'un million cent quarante-quatre mille huit cents dollars (1 144 800 \$). L'écart favorable de 277 900 \$ entre le budget original et les dépenses réelles est attribuable à certains mouvements de personnel. De plus, le bail de la CFPM venant à échéance, la recherche d'un nouvel espace s'est faite de manière à réduire les coûts liés à la location.

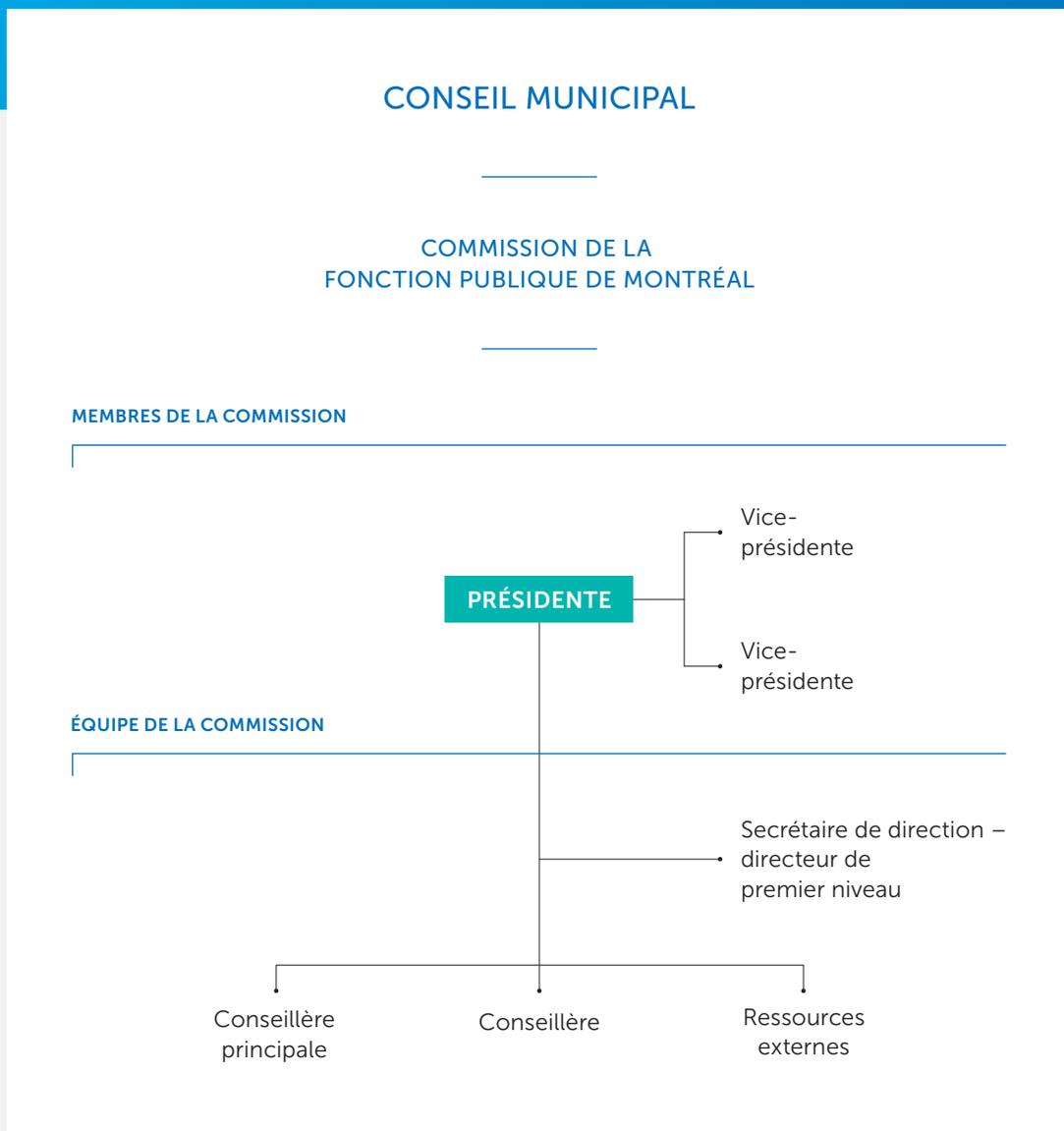
BUDGET ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017 (en milliers de dollars)

Budget original	1 144,8
Total des dépenses réelles	866,9
Rémunération et cotisations de l'employeur	730,9
Transport et communications	10,1
Services professionnels	39,3
Services techniques et autres	27,7
Location, entretien et réparations	55,3
Biens durables et non durables	3,6
Écart (\$)	277,9*
Écart (%)	24

* Les montants non utilisés ont été retournés dans les surplus de la Ville.

ORGANIGRAMME

AU 31 DÉCEMBRE 2017



MEMBRES

Les membres de la Commission siègent en séances afin d'examiner les plaintes et de prendre position quant au bien-fondé de celles-ci et aux recommandations à formuler, s'il y a lieu.

La Commission est composée de trois membres, une présidente et deux vice-présidentes, nommées par le conseil municipal. La présidente exerce ses fonctions à temps complet, alors que les vice-présidentes occupent une charge à temps partiel et ne peuvent occuper d'autres fonctions à la Ville de Montréal.

Julie Pepin

Présidente

Psychologue organisationnelle de formation et de pratique, madame Pepin a occupé divers postes en administration et en gestion dans de grandes organisations, notamment en dotation et en développement organisationnel, avant de se joindre à la Commission de la fonction publique de Montréal. Son parcours lui a permis d'acquérir une expertise en évaluation des compétences, en recrutement et en sélection, ainsi qu'une bonne connaissance des diverses activités reliées au développement organisationnel et à la gestion du changement dans des entreprises de classe mondiale.

La nomination de madame Pepin à titre de présidente, le 26 septembre 2016, coïncide avec le mandat renouvelé de la Commission.

Marie-Chantal Lamothe

Vice-Présidente

Nommée par le conseil municipal lors de sa séance du 24 février 2015 à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal, madame Lamothe est une professionnelle chevronnée et reconnue en matière de gestion des ressources humaines. Elle est membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA).

Après un parcours professionnel couronné de succès, elle a été nommée vice-présidente, ressources humaines du Groupe Jean-Coutu, poste qu'elle occupe depuis 2015. Auparavant, elle avait, entre autres, occupé des postes à responsabilité croissante dans des organisations d'envergure des secteurs bancaires et de l'aéronautique, de même que dans des firmes de consultation.

Micheline Van-Erum

Vice-Présidente

Micheline Van-Erum a été nommée vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal par le conseil municipal lors de sa séance tenue le 13 juin 2017. Nous profitons de l'occasion pour lui souhaiter la bienvenue au sein de la CFPM.

Avocate de carrière aujourd'hui retraitée, madame Van-Erum a travaillé pendant plus de 30 ans au ministère de la Justice du Canada. Entre 2010 et 2016, elle y a agi en tant que sous-procureure générale adjointe. Dans le cadre de ses fonctions, elle a été membre de plusieurs comités d'importance du ministère de la Justice du Canada et de l'Agence du revenu du Canada. Elle a notamment siégé au Conseil des gouverneurs de la Fondation canadienne de fiscalité.

En plus de son parcours professionnel jalonné de succès, madame Van-Erum a reçu, en 2015, le Prix commémoratif John-Tait pour l'excellence dans le respect des normes de conduite professionnelle les plus élevées et la représentation d'une fonction publique exemplaire.

Le mandat des membres actuels de la CFPM est de 4 ans ; il a été précisé dans la résolution de nomination du conseil de la ville.



ÉQUIPE

L'équipe de la CFPM véhicule dans toutes ses actions et décisions, les valeurs d'équité, d'impartialité, de transparence et de compétence, et exerce ses fonctions dans l'intérêt public avec objectivité et neutralité.

Structure organisationnelle

Dans le but de s'aligner sur ces nouveaux mandats, la Commission a revu la composition de son équipe. Ainsi, au 31 décembre 2017, la CFPM comptait quatre employées, soit une présidente, une secrétaire de direction – directeur de premier niveau, une conseillère principale et une conseillère. En effet, en novembre 2017, madame Marie-Christine Turcotte s'est jointe à la CFPM en qualité de conseillère. Nous lui souhaitons la bienvenue ! Pour sa part, madame Nicole Racicot, conseillère principale, a été transférée au sein de la Direction santé, sécurité et mieux-être. Nous la remercions pour le travail accompli et lui souhaitons du succès dans son nouveau mandat.

Ce Rapport annuel a été adopté lors de la séance extraordinaire de la Commission de la fonction publique de Montréal le 12 avril 2018.

Coordination et rédaction

Julie Pepin

Corédaction

Laetitia Couvert

Conception graphique

dyade.com

Dépôt légal

2^e trimestre 2018

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISSN : 1912-6115 (Imprimé)

ISSN : 1927-8691 (En ligne)

ISBN : 978-2-7647-1603-8 (Imprimé)

ISBN : 978-2-7647-1604-5 (En ligne)

cfp.montreal.ca

**Commission de la fonction
publique de Montréal**

1550, rue Metcalfe, bureau 805, Montréal (Québec) H3A 1X6
T 514 872-4268 F 514 872-1788



Dossier # : 1187968001

Unité administrative responsable :	Conseil Interculturel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activité 2017 du Conseil interculturel de Montréal

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt du rapport d'activité 2017 du Conseil interculturel de Montréal au conseil municipal de la Ville de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-07 10:17

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1187968001

Unité administrative responsable :	Conseil Interculturel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activité 2017 du Conseil interculturel de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Instance municipale consultative indépendante, le Conseil interculturel de Montréal (CIM) conseille la Ville sur toutes questions relevant des relations interculturelles. Le CIM est constitué de quinze membres bénévoles, dont un à la présidence et deux à la vice-présidence, représentant la diversité culturelle de Montréal et provenant de milieux professionnels différents. À ce titre, sa principale mission est de conseiller et de donner des avis au comité exécutif et au conseil municipal sur les politiques à mettre en œuvre afin de favoriser l'intégration et la participation des personnes de toutes origines à la vie politique, économique, sociale et culturelle de Montréal. D'une manière générale, le CIM conseille les personnes élues de Montréal et, sur demande, les services corporatifs et les arrondissements. Annuellement, le Conseil doit rendre compte de ses activités au conseil de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0376 - 24 avril 2017 - Dépôt du rapport d'activité du Conseil interculturel de Montréal pour l'année 2016.

CM16 0889 - 22 août 2016 - Dépôt du rapport d'activité du Conseil interculturel de Montréal pour l'année 2015.

CM02 0137 - 25 mars 2002 - Adoption d'un règlement sur le Conseil interculturel de Montréal.

DESCRIPTION

Le rapport d'activité 2017 du Conseil interculturel de Montréal rend compte de ses publications, activités et réalisations au cours de l'année 2017, de janvier à décembre. Parmi les travaux les plus significatifs de l'année 2017, le dépôt d'avis et de mémoires, dont l'avis sur le profilage racial 2006-2016, dix ans après, et l'exposition Montréal, terre d'artistes.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 18 du Règlement sur le Conseil interculturel de Montréal (02-044-1), il est attendu que le Conseil interculturel de Montréal soumette au conseil municipal, au moins une fois l'an, un rapport faisant état de ses activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes nécessaires à la production de ce document ont été prises à même le budget du Conseil interculturel de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'équité sociale étant une dimension du développement durable, les activités menées par le Conseil ainsi que ses publications sont des actions qui visent à favoriser à la fois le rapprochement interculturel et un mieux vivre-ensemble. De plus, le rapport d'activité 2017 est imprimé sur papier écologique (papier 100% recyclé, certifié FSC, avec Écologo). Le nombre de copies est passé de 150 en 2017 à 50 en 2018.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la diffusion de son rapport d'activité annuel, le Conseil interculturel de Montréal rend compte des actions mises en oeuvre pour atteindre les objectifs suivants : 1) Sensibiliser et augmenter la visibilité du CIM; 2) Documenter les enjeux; et 3) Participer à la vie publique. La publication de ce rapport assure une meilleure visibilité des actions du Conseil interculturel de Montréal et la promotion des enjeux liés aux relations interculturelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion du rapport d'activité auprès des partenaires externes et internes et mise en ligne sur le site Internet du Conseil interculturel de Montréal (http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=4557,114915669&dad=portal&schema=PORTAL) et sur les réseaux sociaux du CIM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du rapport à la séance du conseil municipal du 28 mai 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude HAINCE
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514-868-4490
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-01

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-05-04



Conseil
interculturel
de Montréal

RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2017

Ce rapport d'activité a été adopté par les membres du Conseil interculturel de Montréal le 2 mai 2018.

RÉDACTION

Marie-Claude Haince

SECRETARIAT

Christine De Kinder

RÉVISION LINGUISTIQUE

David Carpentier

CONCEPTION ET RÉALISATION GRAPHIQUES

Francis Therrien

CRÉDITS PHOTO

Manoucheka Lorgis et Éric Bolté

DÉPÔT LÉGAL

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

ISBN

978-2-7647-1613-7 – imprimé français

978-2-7647-1614-4 – PDF français

Tirage 50 copies

POUR PLUS D'INFORMATION

Conseil interculturel de Montréal (CIM)

1550, rue Metcalfe

14^e étage, bureau 1424

Montréal (Québec) H3A 1X6

Téléphone : 514 868-5809

Télécopieur : 514 868-5810

www.facebook.com/CIMMtl

www.twitter.com/CIMMtl

TABLE DES MATIÈRES

Lettre à la présidente du conseil	5
Mot du président	6
Le Conseil interculturel de Montréal en bref	8
Historique	
Cadre législatif et règlementaire	
Structure organisationnelle	
Mandat	
Fonctionnement	10
Membres	
Vie organisationnelle	
Équipe de soutien	
Ressources financières	
Les actions 2017	18
1. Sensibiliser et augmenter la visibilité du CIM	
2. Documenter les enjeux	
3. Participer à la vie publique	
Perspectives 2018	24
Remerciements	25

LETTRE À LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL

Montréal, le 28 mai 2018

Madame Cathy Wong
Présidente du conseil municipal
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Dépôt du rapport d'activité 2017

Madame la présidente,

C'est avec plaisir que je vous transmets, au nom des membres du Conseil interculturel de Montréal, le rapport d'activité pour l'année 2017.

Ce rapport résume les activités du Conseil, ses projets et ses réalisations ainsi que les perspectives de développement futur.

Tout en vous souhaitant une bonne lecture, veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



Moussa Sène

MOT DU PRÉSIDENT

En 2017, le Conseil interculturel de Montréal a poursuivi sa consolidation en misant sur des réalisations permettant d'accroître la visibilité du CIM tout en faisant de la sensibilisation une action phare. En effet, sensibiliser les Montréalaises et les Montréalais non seulement aux travaux du Conseil, mais plus largement aux enjeux associés à son mandat, notamment la question de la lutte aux discriminations et celle de la participation de tous les citoyennes et citoyens.

Le nombre important d'activités auxquelles les membres du CIM ont pris part témoigne de la vitalité du Conseil et de sa volonté d'être un acteur municipal incontournable en matière de relations interculturelles. L'année 2017 a ainsi été consacrée à la mise en œuvre d'un plan de travail s'articulant autour de trois objectifs principaux :

1 Sensibiliser et augmenter la visibilité du CIM

La présence du CIM dans la sphère publique était l'une des priorités du Conseil en 2017, d'où la participation importante des membres à des activités citoyennes et académiques. En outre, plusieurs activités ont également été réalisées par le Conseil pour sensibiliser les Montréalaises et les Montréalais aux enjeux interculturels.

2. Documenter les enjeux

Le CIM a produit plusieurs documents de travail en 2017 en plus d'entamer un travail de réflexion important autour de la réalisation de deux avis qui seront déposés en 2018. En effet, le Conseil interculturel de Montréal a notamment produit un avis faisant le bilan, 10 ans plus tard, de son avis sur le profilage racial de 2006. Le CIM s'est aussi engagé dans la production d'un avis sur la participation citoyenne des personnes issues de la diversité et d'un mémoire en faveur d'une politique interculturelle pour la Ville de Montréal.



Le président du CIM, Moussa Sène
Crédit photo : Manoucheka Lorgis

3. Participer à la vie publique

Les activités de représentation ont occupé une place importante en 2017 pour assurer une visibilité accrue du CIM auprès de ses partenaires, des citoyen.ne.s et des instances décisionnelles de la Ville.

Par ailleurs, au courant de 2017, Mme Alida Piccolo et Mme Brunilda Reyes ont quitté le CIM. Les personnes suivantes ont terminé leur deuxième mandat en 2017 : la présidente Mme Marie-Aline Vadius, Mme Orly Nahmias et M. Jean Emmanuel Pierre. En tant que président, j'ai pris mes fonctions le 22 janvier 2018.

L'année 2017 a été pour le CIM une année de réalisations et de développement de collaborations et de partenariats. L'implication et la présence des membres du Conseil lui ont permis non seulement d'atteindre ses objectifs, mais aussi de rayonner sur la scène publique montréalaise. En terminant, c'est le lieu, pour moi, de féliciter la présidente sortante, Mme Marie-Aline Vadius, pour son implication remarquable à titre de présidente du CIM.

Avec mes remerciements,

Le président,



Moussa Sène

LE CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL EN BREF

LE CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL

Instance municipale consultative indépendante, le Conseil interculturel de Montréal (CIM) conseille la Ville sur toutes questions relevant des relations interculturelles. Le CIM est constitué de quinze membres bénévoles, dont un à la présidence et deux à la vice-présidence, représentant la diversité culturelle de Montréal et provenant de milieux professionnels différents.

À ce titre, sa principale mission est de conseiller et de donner des avis au comité exécutif et au conseil municipal sur les politiques à mettre en œuvre afin de favoriser l'intégration et la participation des personnes de toutes origines à la vie politique, économique, sociale et culturelle de Montréal. D'une manière générale, le CIM conseille les personnes élues de Montréal et, sur demande, les services corporatifs et les arrondissements.

HISTORIQUE

2002 : création du Conseil

2003 : début des activités

2013 : dixième anniversaire

CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

- *Charte de la Ville de Montréal*, section X aux articles 83.1 à 83.10, en vigueur jusqu'en 2017;
- *Règlement sur le Conseil interculturel de Montréal* (02-044-1);
- *Règlement sur la rémunération du président et des vice-présidents du Conseil interculturel de Montréal* (07-007).

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le Conseil interculturel de Montréal relève du conseil municipal. La gestion administrative du CIM est assurée par le Bureau de la présidence du conseil au Service du greffe. M. Dimitrios Jim Beis a été le responsable politique du CIM jusqu'aux élections municipales. La responsable politique du Conseil est actuellement Mme Magda Popeanu, vice-présidente du comité exécutif, responsable de l'habitation, de la gestion et planification immobilière ainsi que de la diversité montréalaise, conseillère de la ville de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

MANDAT

- Conseiller et donner son avis au comité exécutif et au conseil municipal sur les services et les politiques à mettre en œuvre afin de favoriser l'intégration et la participation des membres des communautés culturelles à la vie politique, économique, sociale et culturelle de la ville;
- Fournir, de sa propre initiative ou à la demande du conseil municipal ou du comité exécutif, des avis sur toute question d'intérêt pour les communautés d'origines diverses ou sur toute question relative aux relations interculturelles dans le champ des compétences municipales et soumettre ses recommandations au conseil municipal et au comité exécutif;
- Solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et suggestions de toute personne ou groupe sur les questions relatives aux relations interculturelles;
- Effectuer ou faire effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.



Crédit photo : Manoucheka Lorgis

FONCTIONNEMENT

Les quinze membres du Conseil interculturel de Montréal sont bénévoles. Toutefois, le poste de présidence et les deux postes de vice-présidence reçoivent une allocation mensuelle depuis 2007. Les membres sont nommés par le conseil municipal par un vote pris aux deux tiers des voix pour un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois pour la même durée.

MEMBRES



Marie-Aline Vadius • *Membre (2012-2017) et présidente (2016-2017)*

Diplômée en informatique, en enseignement et en gestion de l'éducation et de la formation, Marie-Aline Vadius fait partie de l'équipe de direction du centre Champagnat, dans la Commission scolaire de Montréal. Depuis une vingtaine d'années, elle a acquis une solide expérience et des connaissances diversifiées en occupant des postes de responsabilité dans de grandes, petites et moyennes entreprises, tant du secteur public que du privé, en France, aux Antilles et au Québec. Elle s'est également investie dans la formation professionnelle des jeunes et des adultes. Elle a été membre du conseil d'administration d'*Action Travail des Femmes* en 2009 et 2010 et de l'*Ancre des jeunes* de 2012 à 2014, elle agit à titre de mentore dans le cadre du programme interconnexion de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain. Membre du Conseil interculturel de Montréal depuis 2012, Madame Vadius en a été la présidente jusqu'à la fin de l'année 2017. Amoureuse de Montréal, elle est motivée par le désir de créer un dialogue ouvert avec tous, d'interroger les pratiques en matière d'inclusion des hommes et des femmes de toutes origines, d'interroger les pratiques en matière de prévention, de favoriser la participation citoyenne et de contribuer au projet du vivre-ensemble montréalais.



Alida Piccolo • *1^{re} vice-présidente (2015-2017)*

Alida Piccolo est administratrice certifiée en gouvernance de sociétés et retraitée de la fonction publique québécoise. Titulaire d'une maîtrise en administration publique, d'une maîtrise en éducation et d'une certification universitaire en gouvernance de sociétés, Mme Piccolo a travaillé principalement au sein de la fonction publique et parapublique québécoise. Elle a occupé divers postes de direction à l'ancien *ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles*, dont celui de directrice de la gestion de la diversité et de l'intégration sociale, de directrice régionale et de directrice générale. Elle a siégé au conseil d'administration de la *Régie des rentes du Québec* de 2006 à 2015 et à celui de l'*Institut universitaire de gériatrie de Montréal* de 2007 à 2015. Elle est membre du conseil d'administration de l'*Observatoire Vieillesse et Société* depuis 2012 et du *Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'île-de-Montréal* depuis 2015 et présidente de son comité de la qualité et de la vigilance. Alida Piccolo a un intérêt marqué pour les relations interculturelles, l'intégration socioéconomique des immigrants et des communautés d'origines diverses ainsi que pour la démocratie de proximité.



François Fournier • 2^e vice-président

Titulaire d'une maîtrise en science politique et d'un doctorat en sociologie, François Fournier a notamment développé, au fil des trente dernières années, une expertise en matière de racisme, de diversité culturelle et de savoir-vivre ensemble. Au début des années 1990, le *Comité d'intervention contre la violence raciste* l'engageait pour synthétiser ses consultations publiques, coordonner et animer les discussions du comité, effectuer la recherche pertinente et rédiger un rapport. De 2007 à 2008, à titre d'analyste senior à la *commission Bouchard-Taylor*, il a mené plusieurs recherches d'appoint pour alimenter l'analyse et les recommandations liées au mandat de cette commission. De 2008 à 2010, il a participé comme consultant au Groupe de travail du *Conseil de l'Europe* sur les compétences interculturelles dans les services sociaux. En 2011, il était directeur exécutif du *Symposium international sur l'interculturalisme*, tenu à l'initiative du professeur Gérard Bouchard et du *Conseil de l'Europe*. M. Fournier veut contribuer à faire du Conseil interculturel de Montréal, conformément à son mandat, une ressource indispensable pour le conseil municipal de la Ville et son comité exécutif, de même qu'une référence incontournable pour les intervenant·es et organismes qui souhaitent se faire entendre sur les questions interculturelles.



Coline Camier • Membre

Sociologue de formation, Coline Camier est spécialisée en relations ethniques, immigration et racisme. Responsable de l'accès à l'égalité en emploi au sein d'*Action travail des femmes*, elle accompagnait les femmes à intégrer des emplois décents et animait des ateliers dans de nombreux organismes montréalais sur l'accès à l'égalité, particulièrement pour les personnes immigrantes. Coline Camier s'est toujours intéressée à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes dans un contexte interculturel et anime, encore aujourd'hui, des formations sur cet enjeu dans les organismes de coopération internationale. Titulaire d'une maîtrise en études internationales, ses champs de recherche sont l'intersectionnalité et les impacts de la discrimination systémique sur le parcours des femmes immigrées et racisées au Québec. Pendant quatre ans, elle a été membre du conseil d'administration de *Groupe Orientation Emploi*, un organisme visant l'intégration socioprofessionnelle des personnes issues de la diversité. Elle a travaillé au Burkina Faso pour le Centre d'études et de coopération internationale (CECI). Désormais basée à Montréal, elle est chargée de projet en aide humanitaire et travaille notamment avec les équipes du CECI au Mali, au Sénégal, au Népal et en Haïti.



Fanny Guérin • Membre

Directrice des communications à *Diversité artistique Montréal* (DAM), Fanny Guérin siège également au Forum jeunesse de l'île de Montréal au poste Arts et culture. Dans le cadre de sa maîtrise en communication internationale et interculturelle à l'Université du Québec à Montréal, elle a mené une étude ethnographique portant sur les dynamiques interculturelles au sein d'une bibliothèque publique de Montréal. Ses expériences l'amènent à s'engager pour une meilleure représentation de la diversité qui compose la population montréalaise, autant dans le paysage culturel que médiatique, mais également dans les diverses tribunes publiques et politiques. Au Conseil interculturel de Montréal, Fanny Guérin entend travailler à la création de ponts entre toutes celles et ceux qui habitent la ville et la font bouillonner.



Souleymane Guissé • Membre

Souleymane Guissé est titulaire d'un master en études anglophones de l'Université de Grenoble en France et d'une maîtrise en médiation interculturelle de l'Université de Sherbrooke au Québec. Très tôt sensibilisé au vivre-ensemble et à la diversité, Souleymane Guissé a fait de l'interculturel l'un de ses champs d'action. À titre de conseiller en emploi au *Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé*, il accompagne quotidiennement des jeunes Québécois.e.s et des néo-Québécois.e.s dans leur processus d'intégration au monde du travail et dans leur développement professionnel. En tant que médiateur interculturel, il se définit comme ingénieur des ponts et cultures dont la mission est de créer des liens de sociabilité entre individus issus de cultures différentes. Au Conseil interculturel de Montréal, il entend poursuivre les causes et les engagements qui l'ont toujours animé : la lutte contre le profilage racial, la promotion de la médiation interculturelle et l'intégration socioéconomique des personnes immigrantes.



Sabine Monpierre • Membre

D'origine guadeloupéenne et lauréate en 2016 du prix *Osez agir – Degamma*, Sabine Monpierre est sensible à la problématique des réfugié.e.s et des immigrant.e.s et est reconnue pour ses connaissances dans l'accompagnement interculturel, pour sa grande expérience d'organisation, de communication et de relations publiques. Impliquée dans différents espaces favorisant l'inclusion des femmes et des familles immigrantes à la société québécoise, Mme Monpierre assure aussi la conception et la coordination des projets culturels et d'intégration du *Centre Pauline-Julien* à la *Commission scolaire de Montréal*. Femme de conviction et d'action, elle milite pour la valorisation de la femme des cultures créoles, en mettant en lumière la patrimonialisation de leur histoire. En s'impliquant au CIM, elle souhaite contribuer par ses expertises à l'avancement des débats et décisions qui touchent les Montréalais.e.s.



Orly Nahmias • Membre (2012-2017)

Économiste de formation, Orly Nahmias est une professionnelle qui a travaillé aussi bien dans la grande entreprise que dans la PME. Depuis 2005, elle a collaboré activement à l'intégration des immigrant.e.s professionnel.le.s au Québec. Elle a aussi participé à la rédaction d'un ouvrage collectif portant sur l'immigration, *Un chez-soi chez les autres*, publié en 2006. Depuis novembre 2010, elle est la directrice de l'organisme *Leaders Diversité*. Elle enseigne aussi le yoga du rire. Orly Nahmias est une personne de cœur qui se mobilise quand vient le temps de faire une place à tous les immigrant.e.s que le Québec a invité.e.s à s'installer.



Jean Emmanuel Pierre • Membre (2012-2017)

Journaliste et rédacteur en chef à l'ancienne station de radio haïtienne *Radio Haiti-Inter*, correspondant pour plusieurs médias internationaux et président de la *Société haïtienne de communication sociale*, Jean Emmanuel Pierre a travaillé à la création du prix *Jean Léopold Dominique pour la liberté d'expression* de l'UNESCO. Il est cofondateur du journal *In Texto* et directeur des nouvelles à la radio CPAM. Il est titulaire d'un baccalauréat en science politique et d'un diplôme d'études supérieures en enseignement postsecondaire de l'Université de Montréal. Il siège au comité consultatif régional de Service correctionnel Canada. Coauteur du livre *Mandat pour changer l'histoire*, Jean Emmanuel Pierre a publié deux recueils de poésie, *Blues à deux voies* et *À mes risques* ainsi qu'un livre-disque, *Confidences à voix haute*.



Brunilda Reyes • Membre (2015-2017)

Brunilda Reyes est d'origine chilienne et réside au Québec depuis 1995. Travailleuse sociale de formation, elle cofonde en 2001 l'organisme *Les Fourchettes de l'Espoir*, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, pour ensuite en devenir la directrice générale. Elle fonde aussi en 2010 *Un Rayon de soleil*, un projet de logement social pour de jeunes mères célibataires qui font un retour aux études. Elle est également impliquée dans divers organismes locaux et régionaux, elle agit notamment à titre d'administratrice du *Centre local de développement* (CLD) de Montréal-Nord. Brunilda Reyes croit que son vécu personnel et son expérience professionnelle peuvent contribuer aux échanges dans les divers dossiers du Conseil interculturel de Montréal, qui pourra compter sur son dynamisme et son implication.



Romy Schlegel • Membre

D'origine Suisse-Allemande, Romy Schlegel est titulaire d'un baccalauréat en politique appliquée (relations internationales) et d'une maîtrise en médiation interculturelle de l'Université de Sherbrooke. Depuis le début de sa carrière, elle a toujours œuvré dans le domaine de l'immigration et de l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes réfugiées. Elle a notamment agi comme agente de développement en régionalisation de l'immigration, comme conseillère en intégration sociale et comme conseillère aux partenariats au ministère de l'Immigration du Québec. Elle a aussi été responsable des dossiers en immigration pour un député fédéral et œuvre maintenant à HEC Montréal comme conseillère en mobilité internationale. Étant une personne dévouée et dotée d'un grand sens critique et éthique, Romy s'investit dans des causes ou des organisations comme le CIM afin de faire avancer les dossiers relatifs à la diversité et aux personnes immigrantes.



Moussa Sène • Membre

Sociologue et organisateur communautaire, Moussa Sène a occupé différentes fonctions reposant sur la consultation du public et l'accompagnement d'actions concertées autour d'enjeux interculturels. Moussa s'intéresse à la façon dont les constructions sociales comme la race, la nation, le genre et la religion créent des dynamiques de pouvoir qui nous affectent en tant qu'individus et en tant que communautés. Arrivé au Canada il y a douze ans, c'est à Montréal que Moussa a pris racine et il est à présent important pour lui de se placer au service de la Ville et de ses communautés. De par sa propre expérience à naviguer entre des identités plurielles, Moussa place au cœur de son action l'esprit Ubuntu. Ce concept philosophique africain nous rappelle que dans une communauté, une personne est ce qu'elle est grâce à ce que sont les autres.



Angela Sierra • Membre

Angela Sierra est titulaire d'un baccalauréat en communication et journalisme de l'Universidad Javeriana de Bogotá en Colombie ainsi que d'un diplôme en cinéma de l'Université Aix-en-Provence en France. Depuis 2007, elle est à la direction générale de la *Fondation LatinArte*, la première vitrine pour les artistes d'origine latino-américaine qui vivent et travaillent à Montréal. Elle a œuvré comme chercheuse en production audiovisuelle pour des émissions en affaires publiques à Montréal et en Colombie ainsi qu'en communication et production événementielles en France. Les Prix Alamo ont décerné le prix *Femme Latine de l'année 2017* à Angela Sierra, pour son apport à la promotion de l'art et de la culture latino-américaine à Montréal. En mai 2016, *La Revista de LatinArte*, la série Web dirigée par Mme Sierra, a reçu le prix *Lys de la diversité* catégorie Arts et Culture. En octobre 2012, la Chambre de commerce latino-américaine du Québec dévoilait son nom en tant que finaliste dans la catégorie *Leadership en action* du concours d'entrepreneuriat. La même année, elle était nommée par l'agence Média Mosaïque au Top 20 des personnalités de la Diversité 2012. La participation citoyenne fait partie de l'ADN d'Angela Sierra, qui croit fermement que l'implication des citoyen.ne.s peut faire toute la différence.



Despina Sourias • Membre

Despina Sourias compte plus de 15 ans d'expérience en développement communautaire au sein d'organismes qui œuvrent auprès des jeunes, des femmes et des populations immigrantes. Elle est quadrilingue et détient un baccalauréat en développement international de l'Université McGill ainsi qu'un DESS en administration internationale de l'ENAP. Son désir d'accompagner les jeunes issus des communautés culturelles à mieux trouver leur voie sur le marché de travail l'a conduite vers les *Carrefours jeunesse-emploi* à Montréal. Avec son expertise en développement socioéconomique local et international, elle a su initier, organiser et participer à l'élaboration de plusieurs projets novateurs. Habile communicatrice, reconnue pour son dynamisme et son leadership collaboratif, Mme Sourias s'implique dans plusieurs initiatives qui font rayonner la diversité montréalaise et créent des ponts entre nos actions locales et internationales. Elle est présentement présidente du conseil d'administration de *FEM International* et membre du comité organisateur du *Salon des jeunes entrepreneurs international*.



Doina Sparionoapte • Membre

Doina Sparionoapte est titulaire d'une licence en langues et d'un doctorat en linguistique. Sa carrière professionnelle débute en Roumanie, à l'Institut de linguistique, comme assistante de recherche. Coauteure de plusieurs travaux, elle a reçu en 2006 le prix collectif de l'Académie roumaine (*Timotei Cipariu*) pour sa collaboration au dictionnaire académique roumain. En parallèle, en ayant comme sujet de recherche pour sa thèse de doctorat l'intégration des emprunts lexicaux russes dans le système grammatical roumain (XIX-XXe siècles) – thèse publiée en 2005 –, elle a pu approfondir ses connaissances en sociolinguistique, domaine qui touche le contact et l'interaction des cultures avec la société. Ayant pris la décision d'immigrer au Canada, elle s'établit en 2005 au Québec. Ses connaissances et l'expérience acquise avant son immigration l'ont beaucoup aidée et préparée à s'adapter à sa nouvelle société ainsi qu'à s'y intégrer. Au Québec, elle entreprend un nouveau cheminement professionnel en intervention auprès d'une clientèle multiethnique. Intervenante psychosociale dans un centre communautaire, Mme Sparionoapte coordonne le Service d'accueil et d'intégration de nouveaux arrivants du Centre d'écoute et de référence à l'UQAM. Conférencière et animatrice, avec une expérience de plusieurs années auprès des immigrant.e.s, Doina Sparionoapte est désireuse de transmettre son savoir-faire et son savoir expérientiel.

Les membres suivants ont quitté le Conseil en 2017 :

- Alida Piccolo (2015-2017)
- Brunilda Reyes (2015-2017)
- Marie Aline Vadius (membre de 2012 à 2016 et présidente de 2016 à 2017)
- Orly Nahmias (2012-2017)
- Jean Emmanuel Pierre (2012-2017)

Le CIM tient à les remercier pour leur contribution soutenue à ses travaux et activités.

VIE ORGANISATIONNELLE

L'assemblée du conseil

L'assemblée du conseil est composée de ses 15 membres. Les décisions y sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, la présidence peut exercer un vote prépondérant. Le Conseil doit tenir au moins huit assemblées ordinaires par année.

Les comités du CIM en 2017

Comité de direction

Membres: *Marie-Aline Vadius, Alida Piccolo et François Fournier*

11
rencontres

Le comité de direction est composé de la présidente et des deux vice-président.e.s. Il a notamment pour mandat de préparer les ordres du jour des assemblées du conseil et de s'assurer de la réalisation des orientations stratégiques et de la mise en œuvre du plan d'action annuel adopté par les membres. Il assure la prise de décision entre les assemblées.

Comités de travail

Communication interne et relations publiques

Responsable: Souleymane Guissé

Membres: Jean Emmanuel Pierre, Angela Sierra et Marie-Aline Vadius

Ce comité se penche sur les questions touchant aux communications, notamment le site Web et les médias sociaux. Il voit à la réalisation du plan de communication et de relations publiques et recommande lors de l'assemblée du conseil des projets ou des activités afin d'accroître la visibilité du CIM auprès de ses publics cibles. Il planifie des événements et veille à leur réalisation.

3
rencontres

Partenariats internes et externes

Responsable: Sabine Monpierre

Membres: Brunilda Reyes, Doina Sparionoapte et Marie-Aline Vadius

Ce comité collabore avec les instances de la Ville et des partenaires du milieu de la diversité afin de faciliter la circulation d'information, de soutenir des initiatives, souligner des actions et promouvoir des valeurs interculturelles.

5
rencontres

Avis et projets de recherche

Responsable : François Fournier

Membres : Coline Camier, Orly Nahmias, Moussa Sène et Marie-Aline Vadius;
puis Fanny Guérin et Souleymane Guissé

Ce comité propose des sujets de recherche en lien avec le plan d'action du Conseil. Il participe à la sélection des chercheuses et chercheurs et coordonne le processus de production des avis et formule des recommandations qui découlent de ceux-ci. Il effectue une veille sur des sujets d'actualité en lien avec les questions interculturelles et mène des consultations pertinentes. Il assure l'encadrement des personnes chargées d'effectuer des recherches pour le compte du Conseil.



Suivi et veille stratégique

Responsable : Alida Piccolo

Membres : Fanny Guérin, Romy Schlegel, Moussa Sène, Despina Sourias et Marie-Aline Vadius

Ce comité voit au suivi des recommandations formulées par le Conseil dans le cadre de ses avis et fait une veille stratégique en matière de diversité et d'inclusion. Il informe les membres lors de l'assemblée du conseil sur des sujets liés aux politiques publiques et à l'actualité. Ce comité voit aussi à l'élaboration de directives, d'encadrements et de politique internes au CIM et à la révision des règles de régie interne du Conseil.



ÉQUIPE DE SOUTIEN

Secrétaire-rechercheur

Steves Boussiki • janvier à août 2017

Marie-Claude Haince • depuis novembre 2017

Secrétaire d'unité administrative

Christine De Kinder • partagée avec le Conseil des Montréalaises et le Conseil jeunesse de Montréal

RESSOURCES FINANCIÈRES

Budget annuel : 246 200 \$.

Les états financiers du Conseil interculturel de Montréal sont vérifiés annuellement par le Bureau du vérificateur général.

ACTIONS 2017

1. SENSIBILISER ET AUGMENTER LA VISIBILITÉ DU CIM

Itinérance de l'exposition *Montréal, terre d'accueil*

11 janvier – 3 février: Verdun

20 mars – 13 avril: LaSalle

10 – 30 août: Sud-Ouest

5 décembre 2017 – 9 janvier 2018: Lachine



Exposition *Montréal, terre d'artistes*

7 septembre – 23 octobre: Exposition au Conseil des Arts de Montréal

14 septembre: Vernissage de l'exposition

Activités organisées par le CIM

25 mai: Table ronde *English-speaking Ethnic Minorities of Montreal: Issues and Challenges* / Les minorités ethniques anglophones de Montréal: Enjeux et défis

9 septembre: Table ronde dans le cadre de l'avis sur la participation citoyenne

2 novembre: Table ronde dans le cadre de l'avis sur une politique interculturelle

30 novembre: Table ronde *Les enjeux de l'intégration dans le milieu de l'art et la culture*

18

Participation à des activités

3 mars: *Panel sur le leadership féminin / Panel on Women's Leadership*, organisé par l'Association des Camerounais du Canada

20 mai: *Séminaire sur les enjeux du rapprochement interculturel et les défis de l'intégration: un regard croisé sur l'expérience du Maroc, du Québec et du Canada*, organisé par le Centre Culturel Marocain Dar Al-Maghrib à Montréal

19 – 21 octobre: Colloque *10 ans après la Commission Bouchard-Taylor – où en sommes-nous?*, organisé par la Chaire en gestion de la diversité culturelle et religieuse à l'Université de Montréal.

2 novembre: Conférence de Lola Lopez (Commissaire à l'immigration, à l'interculturalisme et à la Diversité à la ville de Barcelone) *Actualités et défis du plan interculturel de Barcelone*, organisé par le Laboratoire de recherche en relations interculturelles à l'Université de Montréal.



Crédit photo: Comité organisateur du colloque

Événements médiatiques

19 janvier: Entrevue accordée à *Media Mosaïque*

12 juin: Émission de radio « Chronique des Mascareignes » à *CIBL*

23 juin: Tournage de la capsule de présentation des trois Conseils

2 juillet: Entrevue accordée à *MabiTV*

15 août: Entrevue accordée à *France Télévision*

Réseaux sociaux

Le CIM a également poursuivi sa stratégie de visibilité à travers les réseaux sociaux comme moyen de diffusion et de rayonnement. Le nombre de mentions « J'aime » sur le compte Facebook du CIM a presque doublé, passant de 1 340 en janvier à 2 337 en décembre. Aussi, en 2017, une capsule vidéo a été produite par le CIM et diffusée sur Facebook. Cette capsule propose des extraits de la table ronde *Les enjeux de l'intégration dans le milieu de l'art et la culture*.



/CIMMtl



@CIMMtl

2. DOCUMENTER LES ENJEUX

- Rapport d'activité 2016, déposé au conseil municipal le 24 avril 2017;
- Dépôt devant la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise d'un mémoire sur la nouvelle politique de développement social, le 19 janvier 2017;
- Dépôt devant la Commission de la sécurité publique de l'avis sur le profilage racial 2006-2016 dix ans après, le 22 juin 2017;
- Dépôt devant la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports d'un mémoire conjoint sur le plan de politique culturelle de la Ville de Montréal par les trois Conseils, le 6 avril 2017;
- Rapport sur l'islamophobie « Synthèse de la table ronde intitulée 'Discussion autour de l'islamophobie : perspectives montréalaises' », mis en ligne en mars 2017;
- Veille continue sur le dossier Montréal ville sanctuaire.

En cours 2017 et 2018:

- Avis en rédaction dont le dépôt au conseil municipal est prévu pour le 20 août 2018 : « La participation citoyenne des personnes issues de la diversité »;
- Mémoire en rédaction dont le lancement aura lieu en 2018 : « Une politique interculturelle de la Ville de Montréal ».

3. PARTICIPATION À LA VIE PUBLIQUE

Le CIM participe à de nombreuses activités sur le terrain pour aller à la rencontre des actrices et acteurs du milieu. Voici une sélection des activités auxquelles les membres du CIM étaient présents en 2017 :



Crédit photo : Éric Bolté, photographe officiel de la Ville

Janvier

16 janvier : *Déjeuner Martin Luther King*, Hôtel de Ville.
28 janvier : Sommet socio-économique pour les jeunes des communautés noires.

Février

2 février : Lancement de la programmation du Mois de l'Histoire des Noirs, Hôtel de Ville.
11 février : Célébration du cinquantenaire de l'Association des Camerounais du Canada.

Mars

10 mars: Cérémonie de remise des médailles du gouvernement du Québec par la ministre Kathleen Weil dans le cadre du Mois de l'Histoire des Noirs.

16 – 17 mars: 19^e congrès national *Métropolis*, Session « Questions identitaires/identités multiples et projet de société ».

21 mars: Lancement de la Semaine contre le racisme, Hôtel de Ville.

21 mars: *MosaiCocktail*.

29 janvier: Gala Equitas pour les droits humains.

Avril

24 avril: *Journée du souvenir de l'Holocauste*, Hôtel de Ville.

26 avril: Déjeuner-causerie Equitas sur la diversité et l'inclusion.

26 avril: Caravane de la démocratie dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Mai

5 mai: Lancement du mois de la diversité, Hôtel de Ville.

7 mai: Lancement de la 7^e édition du programme Leaders et personnalités.

8 mai: Événement *La diversité un atout de taille pour le Québec!*, organisé par *La Gouvernance au féminin*.

9 mai: *Rendez-vous du Leadership*, organisé par Concertation Montréal.

10 mai: Caravane démocratie dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

11 mai: Rencontre du Réseau des municipalités en immigration et relations interculturelles.

13 mai: Gala d'excellence du Réseau des Entrepreneurs & Professionnels Africains.

13 mai: Gala Mokonzi de l'Association des Étudiants Africains de l'UQAM.

18 mai: *Valorisation de la diversité*, Centre Pauline Julien.

20 mai: Remise du prix *Étoile du Leadership Camerounais* dans le cadre de la Fête nationale de la République du Cameroun.

24 mai: *Rencontres 2017 de la diversité*, organisées par *Vision Diversité*.

25 mai: 5^e éditions du Gala *Lys de la Diversité* – Remise d'un Prix au CIM Catégorie Lys-Bâtitseur.

28 mai: Gala annuel de la persévérance scolaire du Fonds 1804 pour la persévérance scolaire.

31 mai: Salon de l'immigration et de l'intégration du Québec.

Juin

2 juin: Lancement de la 9^e édition du festival *LatinArte*.

6 juin: Lancement du site Internet – Mémoires d'immigration, Centre d'histoire de Montréal.

16 – 18 juin: Conférence de l'Observatoire international de la démocratie participative *Participation sans exclusion*.

19 – 22 juin: 12^e congrès mondial de *Métropolis*, Association mondiale des grandes métropoles.

20 – 21 juin: Congrès annuel de l'Association internationale des maires francophones.

24 juin: Fête nationale du Québec à Montréal, Hôtel de Ville.

30 juin: Dévoilement officiel de l'œuvre d'art « L'immigrant grec ».

Août

10 août : Table ronde *Le tissu associatif des communautés africaines au Canada: Défis et perspectives*, organisée par le Centre culturel Marocain à Montréal Dar Al-Maghrib et l'Association Racines.

18 août : Lancement des journées du Bénin.

23 août : Cérémonie en l'honneur du legs de la communauté haïtienne, Buste de Toussaint Louverture, à l'occasion du 375^e de Montréal, Ville-Marie.

31 août : Inauguration du Jardin de Chine.

Septembre

13 septembre : Cérémonie de réconciliation à l'occasion du 10^e anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

15 septembre : Lancement du *Festival des solidarités: Vivre ensemble*, organisé par Alternatives.

15 septembre : Rencontre du Réseau des municipalités en immigration et relations interculturelles à Québec.

20 septembre : Journée internationale de la paix, Hôtel de Ville.

21 septembre : Lancement de la campagne de sensibilisation *Et si j'avais tort* par le Centre de prévention de la radicalisation.

30 septembre : Cérémonie de bienvenue des nouveaux arrivants organisée par le Comité de concertation interculturelle de la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges.

Octobre

3 octobre : Lancement de la programmation *Montréal à notre image*, organisé par ICIÉLA.

5 octobre : Festival Altérité, organisé par NordSud Arts et Cultures.

11 octobre : Salon des jeunes entrepreneurs immigrants.

23 octobre : Gala Osez Agir, organisé par Degamma.

Novembre

15 novembre : 15^e anniversaire de l'Office de consultation publique de Montréal.

16 novembre : Cérémonie d'assermentation de la Mairesse et des élu.e.s de Montréal.

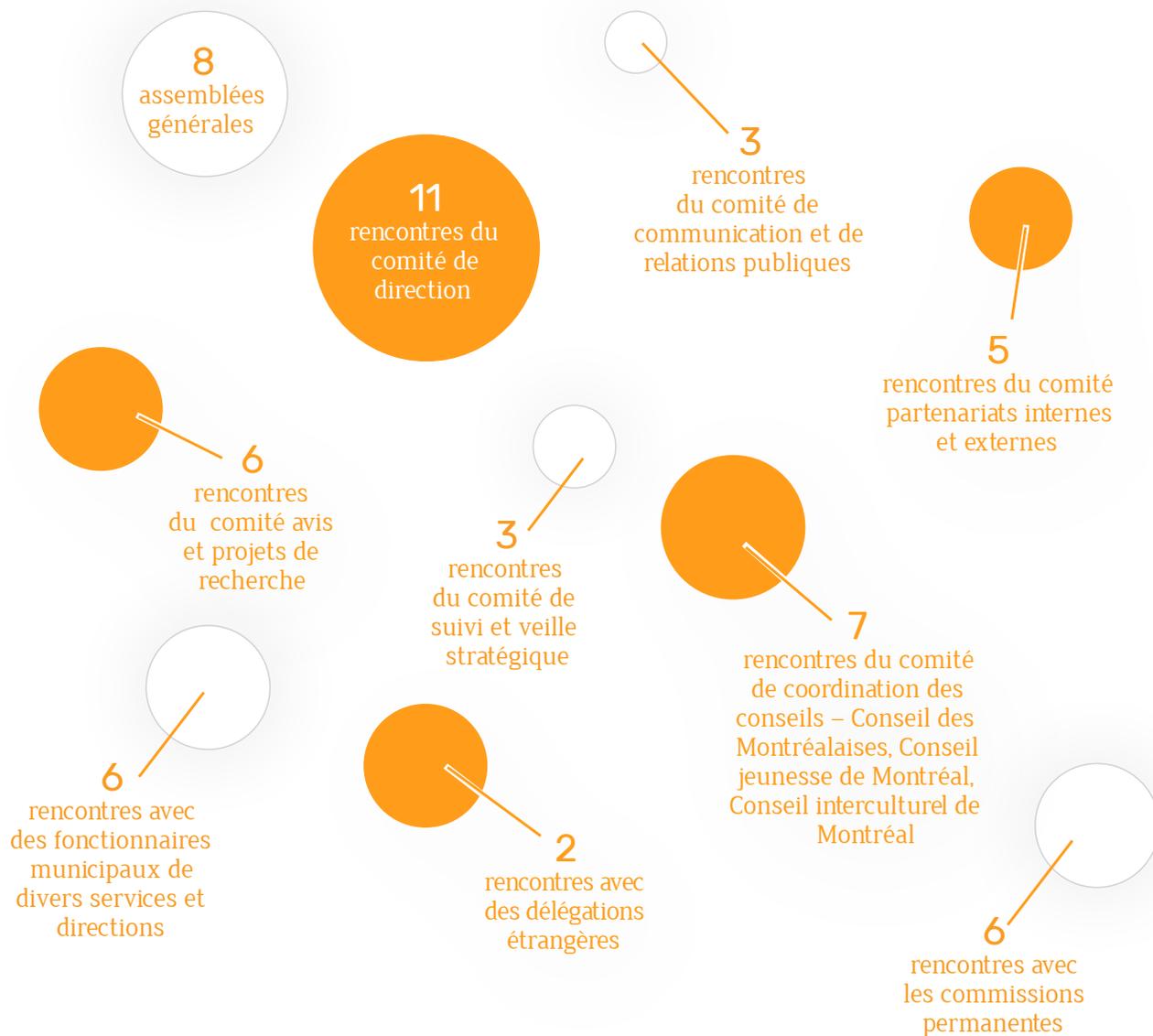
28 – 29 novembre : *Rencontre des Cités interculturelles* organisée par le Conseil de l'Europe et la Ville de Lisbonne à Lisbonne au Portugal.



Table ronde *Les enjeux de l'intégration dans le milieu de l'art et la culture*, 30 novembre 2017.

Crédit photo : Manoucheka Lorgis

RÉUNION DES MEMBRES



PERSPECTIVES 2018

Tout comme en 2016, le CIM a priorisé en 2017 les communications et multiplié ses activités de représentation dans l'objectif d'accroître sa visibilité et d'être plus présent auprès des communautés ethnoculturelles et des instances décisionnelles.

Pour 2018, les membres Conseil interculturel de Montréal se sont donné trois objectifs prioritaires :

1. Solliciter des organismes des milieux communautaires et des citoyen.ne.s/membres des communautés ethnoculturelles afin d'enrichir nos réflexions et de bonifier la mise en œuvre des actions du CIM;
2. Faire du CIM une référence incontournable en matière de relations interculturelles auprès de la Ville de Montréal (élu.e.s, services, commissions);
3. Identifier et documenter les obstacles systémiques auxquels font face les personnes racisées et issues de la diversité dans l'appareil municipal et dans le domaine des arts et de la culture.

REMERCIEMENTS

Les membres du Conseil interculturel de Montréal tiennent à remercier tout spécialement les élus M. Dimitrios Jim Beis et M. Frantz Benjamin puis, depuis novembre 2017, les élues Mme Magda Popeanu et Mme Cathy Wong.

Le Conseil est également reconnaissant envers ses partenaires et ses collaborateurs, dont le Bureau de la présidence du Conseil, le Service de la diversité sociale et des sports, le Service du greffe, le Service des ressources humaines, le Service des communications, le Bureau du vérificateur général, le Bureau du contrôleur général et le Service des affaires juridiques pour le soutien professionnel, logistique et financier.

Enfin, les membres du Conseil remercient la permanence du CIM, à savoir Mme Marie-Claude Haince secrétaire-rechercheuse et Mme Christine De Kinder, notre secrétaire.



Conseil interculturel de Montréal
ville.montreal.qc.ca/conseilinterculturel